INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

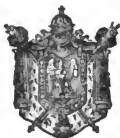
RÉDIGÉ PAR M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, ARCHIVISTE,
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT.

AUBE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE G.

TOME PREMIER.





PARIS.

PAUL DUPONT,
RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, 41.

DURAND ET PEDONE-LAURIEL,
RUE CUJAS, 9.

TROYES.

DUFEY-ROBERT, RUE NOTRE-DAME.

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉS PAR ORDRE

DE SON EXCELLENCE M. LE COMTE DE PERSIGNY, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

SECONDE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

INTRODUCTION.

Ce volume contient l'inventaire de documents dont voici l'état sommaire :

1° Prévoté de Saint-Lupien, dépendant du chapitre métropolitain de Sens, titres de propriété, XIVe-XVIIIe siècles, G. 1-13.

2° Évêché de Troyes, XIe-XVIIIe siècles, G. 14-1243, savoir :

Anciens inventaires des archives de l'évêché, XIVe-XVIIIe siècles, G. 14-18 ;

Cartulaire de l'évêché, XIVe-XVe siècles, G. 19 ;

Bulles de papes, 1147-1774, G. 20-27 ;

Statuts synodaux, ordonnances et mandements des évêques de Troyes et de quelques autres diocèses, 1373-1789, G. 28-35 ;

Registres du secrétariat de l'évêché de Troyes contenant les actes des évêques, 1654-1788, G. 36-65 ;

Registres des insinuations ecclésiastiques contenant les nominations des curés et des autres bénéficiers, 1554-1791, G. 66-125 ;

Pièces diverses relatives à l'administration du diocèse, notamment aux ordinations, aux impressions à la charge du diocèse, à la juridiction ecclésiastique, 1306-1789, G. 126-138 ;

Assemblées du clergé, conciles, synodes, chambre du clergé de Troyes, 1527-1789, G. 139-158 ;

Impositions payées au Roi par le clergé de Troyes, rôles, comptes, pièces à l'appui, 1543-1789, G. 159-226 ;

Priviléges du clergé, 1610-1693, G. 227 ;

Vente des biens du clergé pour venir en aide aux finances de l'État à la fin du XVIe siècle, G. 228-232 ;

Déclarations des biens de mainmorte, 1692-1787, G. 233-234 ;

Droits d'amortissement payés par le clergé, 1521-1776, G. 235 ;

Droit d'entrée des vins, gabelle, 1363-1691, G. 236 ;

Jansénisme, 1665-1790, G. 237-240 ;

Nomenclatures des cures et des autres bénéfices du diocèse, 1407-1790, G. 241-242 ;
Comptes des amendes de l'officialité, 1400-1498, G. 243-248 ;
Comptes des insinuations ecclésiastiques, 1624-1791, G. 249-250 ;
Comptes et délibérations du bureau des incendiés, 1769-1791, G. 251-253 ;
Comptes du receveur général de l'évêché, 1365-1690, G. 254-330 ;
Comptes du receveur de la châtellenie d'Aix-en-Othe, 1371-1622, G. 331-408 ;
Comptes du receveur de la châtellenie de Saint-Lyé, 1363-1734, G. 409-448 ;
Pièces à l'appui des comptes du receveur général de l'évêché, 1376-1439, G. 449-457 ;
Pièces à l'appui des comptes du receveur d'Aix, 1382-1574, G. 458-459 ;
Pièces à l'appui des comptes du receveur de Saint-Lyé, 1396-1397, G. 460;
Pièces diverses relatives au temporel de l'évêché, XIIe-XVIIIe siècles, G. 461-464 ;
Juridiction temporelle de l'évêque, XIe-XVIIe siècles, G. 465 ;
Barons de la crosse, 1376-1718, G. 466 ;
Hommages, aveux et dénombrements des vassaux de l'évêché, 1606-1611, G. 467 ;
Partages de serfs entre l'évêque et le Roi, 1376-1461, G. 468-482 ;
Taille des hommes et des femmes de l'évêché, 1451-1516, G. 483-507 ;
Inventaire de Jean de Poitiers, évêque de Troyes, 1370-1371, G. 508;
Correspondance, XVe-XVIIIe siècles, G. 509;
Pièces classées par ordre alphabétique de paroisses (ces pièces concernent le temporel de l'évêché et l'administration des paroisses), XIIe-XVIIIe siècles, G. 510-985;
Abbaye de Macheret, réunie à l'évêché, XIIe-XVIIIe siècles, G. 986-1001 ;
Prieuré de Notre-Dame en l'Ile, réuni à l'évêché, XIIIe-XVIIIe siècles, G. 1002-1243, savoir :
Inventaires, XVIe-XVIIIe siècles, G. 1002-1003 ;
Nomination des prieurs, 1438-1624, G. 1004-1007 ;
Administration spirituelle du prieuré, 1219-1714, G. 1008-1015 ;
Église et bâtiments claustraux, 1292-1644, G. 1016 ;
Relations avec le chef d'ordre, 1530-1681, G. 1017 ;
Relations avec les maisons subordonnées à Notre-Dame en l'Isle, 1229-1716, G. 1018-1020 ;
Réunion de ce prieuré à l'évêché de Troyes, 1699-1719, G. 1021 ;
Administration des biens, XIIIe-XVIIIe siècles, G. 1022-1238 (Biens par ordre alphabétique de localités, 1228-1788, G. 1032-1195 ; Comptabilité générale par ordre chronologique, 1292-1735, G. 1196-1237);
Prieurés de Lucenay et de Guipy, 1683-1717, G. 1239;
Sacristie de Notre-Dame en l'Isle, 1641-1751, G. 1240-1243.

3° CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE TROYES, 1re partie, registres, G. 1244-2544, savoir :
Inventaires de titres, XVe-XVIIIe siècles, G. 1244-1251 ;
Cartulaires, déclarations de biens, recueils de pièces, XIVe-XVIIIe siècles, G. 1252-1269 ;
Plans, XVIIe-XVIIIe siècles, G. 1270 ;
Communications de pièces conservées aux archives du chapitre, 1537-1629, G. 1271-1272 ;
Délibérations capitulaires, 1360-1790, G. 1273-1343 ;
Visites d'églises, 1499-1552, G. 1344-1345 ;

Censiers, xive-xviiie siècles, G. 1346-1503 ;
Comptes des censives, 1400-1771, G. 1504-1554 ;
Dîmes abonnées, 1492-1609, G. 1555-1558 ;
Comptes de la fabrique, 1367-1790, G. 1559-1650 ;
Comptes des anniversaires, 1316-1787, G. 1651-1817 ;
Comptes de la Grand-Chambre, 1307-1648, G. 1818-1910 ;
Comptes des échoites et mortemains, 1357-1405, G. 1911-1920 ;
Comptes des causes, c'est-à-dire des procès, 1396-1695, G. 1921-1964 ;
Pièces de procédures, xvie-xviiie siècles, G. 1965-1972 ;
Comptes *dits originairement* des gros, tailles et mairies, *plus tard* des grains, 1380-1787, G. 1973-2073 ;
Partages des lots des chanoines, 1679-1779, G. 2074-2079 ;
Comptes du cellier, 1401-1644, G. 2080-2134 ;
Manuel du distributeur, 1516, G. 2135 ;
Comptes des vicaires, 1387-1598, G. 2136-2147 ;
Comptes *dits originairement* des anniversaires, gros, grand-chambre, cellier et vicaires réunis, *plus tard* des offices réunis, 1648-1789, G. 2148-2244 ;
Comptes des deniers distraits, 1562-1775, G. 2244-2272 ;
Comptes des remanences, c'est-à-dire de l'arriéré, 1605-1741, G. 2273-2277 ;
Comptes d'exécutions testamentaires, 1369-1746, G. 2278-2322 ;
Comptes divers, 1310-1408, G. 2323-2330 ;
Livres provenant de la bibliothèque du chapitre, xiiie-xviiie siècles, G. 2331-2337.
Chapelle Notre-Dame à la cathédrale : 1° Délibérations du chapitre de cette chapelle, 1677-1734, G. 2338-2339 ; 2° Censiers, xvie-xviiie siècles, G. 2340-2342 ; 3° Obituaire, 1528, G. 2343 ; 4° Comptes, 1397-1787, G. 2344-2462 ;
Comptes de la chapelle de Dreux de la Marche à la cathédrale, 1383-1603, G. 2463-2490 ;
Comptes de la chapelle de Jean de Champigny à la cathédrale, 1404-1633, G. 2491-2509 ;
Chapelle Saint-Lazare à la cathédrale, xve-xvie siècles, G. 2510 ;
Chapelle Saint-Pierre-ès-Liens à la cathédrale, 1687-1769, G. 2511 ;
Confrérie du Saint-Sacrement, 1744-1779, G. 2512 ;
Confrérie de Saint-Sébastien, 1483-1486, G. 2513 ;
Doyenné, 1542-1605, G. 2514-2515 ;
Marguiliers-à-verge, 1597-1789, G. 2516-2522 ;
Comptes de l'hôpital Saint-Nicolas dépendant du chapitre de la cathédrale, G. 1379-1597, G. 2523-2544.
La suite de ce fonds se trouvera dans le volume suivant.

Les renseignements historiques les plus variés sont contenus dans ces documents. J'avais le projet de classer chronologiquement dans mon introduction les mentions de faits historiques consignées dans les analyses de pièces dont le présent volume est composé. Mais j'ai été prévenu — je ne le regrette point — : M. Boutiot, dans le second volume de son *Histoire de la ville de Troyes*, a reproduit, comme je le désirais, d'après les bonnes feuilles ou les épreuves que je lui ai communiquées, la plupart des indications qui rentraient dans son sujet ; je perdrais mon temps en répétant ici ce qu'a déjà redit après moi ce travailleur

érudit. Les comptes de la fabrique de la cathédrale de Troyes sont pleins d'intérêt pour les archéologues et auraient pu me fournir la matière d'une notice d'une certaine étendue. Je m'étais déjà occupé ailleurs de ce sujet, et je le connaissais assez pour savoir qu'il méritait d'être traité avec plus de développement, mais depuis que j'ai rédigé l'inventaire des comptes de la fabrique de Troyes, j'ai eu la satisfaction de voir M. L. Pigeotte en faire la base d'un travail beaucoup plus complet que celui que j'aurais pu entreprendre, et ce travail a, l'année dernière, obtenu de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres une mention honorable au concours des antiquités de la France.

Cependant les ressources qu'offrent à l'historien les documents catalogués dans le présent inventaire sont loin d'être épuisées. Que dis-je ? L'espace me manquerait ici pour les signaler toutes. Je vais seulement prendre un exemple : je vais chercher à étudier dans les comptes de l'évêché de Troyes et du chapitre de la cathédrale l'état matériel et économique de la ville et des environs pendant les guerres de la première moitié du xv[e] siècle.

Tout le monde connait la suite de malheurs que subit la France à partir de la funeste bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415, dont le résultat désastreux était de longue main préparé par nos discordes civiles. Le traité qui mit le comble à notre infortune en livrant la couronne de France au roi d'Angleterre fut conclu à Troyes, le 20 mai 1420 ; ce fut à Troyes qu'Henri V, roi d'Angleterre, épousa Catherine de France, 2 juin 1420. Cependant Troyes ouvrit ses portes au roi français, Charles VII, conduit par Jeanne d'Arc, le 11 juillet 1429. Le traité d'Arras, 21 septembre 1435, enleva aux Anglais l'appui du parti bourguignon, et seize ans plus tard, à la fin de l'année 1451, les Anglais avaient perdu toutes leurs possessions en France, sauf Calais qu'ils devaient garder pendant un peu plus d'un siècle.

Nous distinguerons dans cette série d'événements quatre périodes. La première va jusqu'à l'occupation de la ville de Troyes par les Bourguignons, le 30 juillet 1417 (1). Pendant la seconde, qui dura douze ans, du 30 juillet 1417 au 11 juillet 1429, jour de l'entrée de Jeanne d'Arc dans nos murs, Troyes est une des capitales du parti bourguignon. La troisième période commence le 11 juillet 1429 et se termine avec le traité d'Arras, 21 septembre 1435 ; pendant ce temps, Troyes, soumis à l'autorité de Charles VII, voit ses environs dévastés par les luttes opiniâtres des troupes royales contre les Anglais réunis aux Bourguignons. La quatrième période débute au traité d'Arras, 21 septembre 1435, et se prolonge jusqu'à l'expulsion des Anglais, 1451. Les Anglais quittent les environs de Troyes, les Bourguignons ont cessé d'être des ennemis, et cependant le pays, dévasté par les gens de guerre que malgré sa ruine il doit nourrir, souffre presque autant que lorsqu'il était le théâtre à la fois de la guerre civile et de la guerre nationale.

Quand le roi d'Angleterre débarqua en Normandie, 15 août 1415, Troyes appartenait au parti alors le plus fort en France, à celui qui avait en sa possession le roi de nom, Charles VI. L'année précédente, l'armée de Charles VI, ou plutôt du comte d'Armagnac qui gouvernait pour lui, avait marché contre Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et lui avait enlevé successivement Compiègne, Soissons, Bapaume et Arras. A la nouvelle du succès remporté à Soissons par le Roi, ou pour mieux dire par les Armagnacs, on avait fait à Troyes une procession générale, et une messe du saint Esprit avait été célébrée à la cathédrale pour remercier Dieu (2). Cette guerre avait eu pour résultat un traité de paix entre les Armagnacs et les

(1) Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. II, p. 361-364.

(2) « Des offerandes d'une messe dou saint Esperit célébrée après la procession générale faite à Troyes le mardi après la Penthecoste « pour la victoire qu'on disoit que le Roy nostre sire avoit eue devant la cité de Soissons. » — Compte de la fabrique de Saint-Pierre de Troyes pour l'année 1413-1414, G. 1561, f° 60 v°.

Bourguignons. Mais le duc de Bourgogne n'avait rien pardonné : il ne pouvait espérer qu'on lui pardonnât le sang du duc d'Orléans ; les haines de partis l'emportèrent sur l'intérêt de la France, Jean sans Peur ne se trouva pas dans l'armée nationale qui au mois de septembre sortit de Paris pour marcher à la rencontre des Anglais ; il était, dit-on, le secret allié des ennemis de sa patrie. A Troyes, les vœux étaient alors pour le succès des troupes françaises. Quand l'évêque reçut la nouvelle de leur départ, il fit faire une procession, qui fut suivie d'un sermon après lequel il célébra lui-même la messe du saint Esprit à la cathédrale, 15 septembre 1415, pour le succès de l'armée que les Anglais allaient mettre en déroute à la terrible journée d'Azincourt, 25 octobre 1415 (1).

Dès cette époque le duc de Bourgogne cherchait à se créer des partisans à Troyes. Dans le courant de cette même année 1415 il donna au chapitre de la cathédrale vingt-cinq muids de sel pour contribuer aux dépenses de la construction de la cathédrale (2), à laquelle non-seulement le clergé mais la population civile semblait prendre un vif intérêt, car la caisse municipale elle-même contribuait à cette construction par une subvention importante. Cependant le parti Armagnac était encore le plus fort à Troyes au commencement de l'année 1417. Un chef bourguignon, Simon Le Moine, s'étant emparé du château de Montaigu, près de cette ville, une imposition fut payée par les habitants de Troyes pour fournir à la dépense du siége mis devant Montaigu par les Armagnacs (3), et le jour où ce siége commença, 20 janvier 1417, une messe du saint Esprit fut célébrée à la cathédrale pour demander à Dieu le succès de cette entreprise qui réussit (4). Mais on ne voit pas que ce soit l'évêque qui ait dit cette messe. Il se réservait probablement déjà, peut-être même était-il dès lors gagné au parti bourguignon qui devait s'emparer de Troyes quelques mois après.

Pendant ces événements il ne parait pas que la population des pays environnant Troyes ait beaucoup souffert. Les revenus du chapitre et de l'évêque ne subirent pas de baisse importante. Toutefois la circulation des gens de guerre, toujours pillards, rendait périlleuse celle des voyageurs paisibles, et les nombreux quêteurs qui parcouraient le diocèse n'exerçaient pas sans danger leur industrie. Un de ces quêteurs avait l'entreprise de recueillir les aumônes destinées à la construction de la cathédrale ; il s'en acquittait à ses risques et périls moyennant une redevance annuelle de quatorze livres, et ce aux termes d'un bail passé avec le chapitre en 1412. Or il se fit accorder une réduction de quatre livres durant les deux années 1414-1415 et 1415-1416, et pendant l'année 1416-1417 il ne voulut pas continuer son marché : il n'y eut pas cette année-là de quête pour la cathédrale de Troyes (5).

(1) « Des offerandes d'une messe du saint Esperit célébrée par Mons. l'évesque cedit jour [xv septembre] après la procession et « salmon fait pour le Roy nostre sire qui nouvellement estoit partiz de Paris pour aler en la guerre contre les Anglois, xv s. vi d. » — Extrait du compte de la fabrique de la cathédrale de Troyes pour l'année 1414-1415, G. 1561, f° 126 r°.

(2) « De prest fait à l'euvre par Messrs de l'eglise de l'argent de la vendue de xxv m. de sel qu'avoit donnés à l'euvre feu Mons. Jean, « duc de Bourgoigne, en l'an cccc xv. » — Extrait du compte de la fabrique de la cathédrale de Troyes pour l'année 1422-23, G. 1561, f° 318 r° v°.

(3) Boutiot, t. II, p. 364.

(4) « Des offerandes d'une messe dou saint Esperit célébrée en l'église le xxe jour de janvier ou quel jour le siège fu mis par le « maistre des aubeletriers et le bailly de Sens devant le chastel de Montagu qu'avoit emblé et le tenoit contre la volenté du Roy, etc. « Symon Le Moine et ses complices, pour ce v s. vi d. ob. » — Compte de la fabrique pour l'année 1416-1417, G. 1561, f° 157 r°.

(5) « De Nicolas Courtier de Règes pour la ferme de la queste de l'euvre de l'église par l'éveschié de Troyes qu'il a affermé pour « III ans commencant au senne l'an IIII^c XII parmi XIIII l. par an aux termes de Noel et du senne par moitié : pour ceste année « Messrs li ont fait rabat de IIII l. pour ce qu'il n'a peu quester pour la guerre et pour ce x l. » — Compte de la fabrique pour l'année 1414-1415, G. 1561, f° 86 r°.

« De Nicolas Courtier de Règes pour la ferme de la queste de l'euvre de l'église par l'éveschié de Troyes.... XIIII l. dont Messrs li « ont rabatu IIII pour cause de la guerre. » — Compte de la fabrique pour l'année 1415-1416, G. 1561, f° 119 v°.

Les autres quêteurs étaient au nombre de onze pendant le courant de l'année 1413-1414. Ils représentaient les intérêts d'un nombre égal d'établissements qui recouraient à la charité des fidèles : l'ordre de Saint-Anthoine, le prieuré de Saint-Loup de Naud, l'hôpital Saint-Esprit de Rome, l'hôpital Saint-Bernard de Troyes, la cathédrale Notre-Dame de Chartres, l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris, l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Barbonne, l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs, la cathédrale Notre-Dame du Puy. Chacun des quêteurs payait au chapitre de la cathédrale de Troyes une redevance annuelle, sans l'acquittement de laquelle il n'aurait pu être autorisé à solliciter les aumônes des fidèles dans le diocèse. Dès l'année 1414-1415, celle où les Armagnacs, emmenant avec eux le Roi, battirent les Bourguignons et les forcèrent à la paix, le quêteur de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes n'osa se mettre en route de crainte d'être arrêté et rançonné par les gens d'armes, et par conséquent il se fit décharger de la rétribution de trente sous à laquelle le chapitre de la cathédrale de Troyes l'avait taxé (1). L'année suivante, 1415-1416, où la France perdit la bataille d'Azincourt, deux quêteurs suivirent les conseils de la prudence et n'osèrent s'aventurer hors des murs de Troyes, ce furent celui de l'hôpital Saint-Nicolas, comme l'année précédente (2), et de plus celui des Quinze-Vingts de Paris (3). L'année d'après, 1416-1417, où les Bourguignons s'emparent par surprise du fort de Montaigu et où les Armagnacs l'assiégèrent et le reprirent, le nombre des prudents fut de cinq, non compris le quêteur du chapitre de la cathédrale dont nous avons déjà parlé, c'est-à-dire que non seulement le quêteur de l'hôpital Saint-Nicolas et celui des Quinze-Vingts de Paris, mais ceux des ordres de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Antoine et de la Trinité n'osèrent sortir de Troyes (4).

Le produit de la ferme des quêtes faites pour la cathédrale de Troyes additionné avec les redevances payées par les autres entrepreneurs de quêtes avait été de 41 l. 10 s. pendant l'année 1413-1414, il tomba à 36 l. dans l'année 1414-1415, à 35 l. 10 sous dans l'année 1415-1416 et à 16 l. dans l'année 1416-1417. Tel était le résultat des obstacles mis à la circulation des voyageurs paisibles par le passage des gens de guerre, dont les compagnies mal soldées étaient de vraies bandes de brigands; on peut juger par cet exemple des entraves infligées au commerce par les événements militaires de cette époque malheureuse.

Notre seconde période commence le 20 juillet 1417, jour où la ville de Troyes fut livrée aux Bourguignons, dont elle fut pendant quelque temps la capitale et auxquels elle appartint pendant douze ans. Jean sans Peur, duc de Bourgogne, accompagné de la reine de France, Isabelle de Bavière, son alliée, vint s'établir à Troyes où il séjourna un peu plus de trois mois, du 23 décembre 1417 au 4 avril 1418 (5).

« De la queste de l'euvre de l'église par l'éveschié de Troyes qu'avoit affermée Nicolas Courtier ... laquelle il n'a point questée pour « cette année pour cause des gens d'armes, pour ce néant. » — Compte de la fabrique par l'année 1416-1417, G. 1561, f° 151 r°.

(1) « Dou questain de la maison Dieu saint Nicolas qui n'a peu quester pour la doubte des gens d'armes, pour ce de xxx s. néant. » — Compte de la fabrique pour l'année 1414-1415, G. 1561, f° 86 r°.

(2) « Dou questain de la maison Dieu saint Nicolas de Troyes, de xxx s., pour ce qu'il n'a point questé pour les gens d'armes, néant. » — Compte de la fabrique pour l'année 1415-1416, G. 1561, f° 120 r°.

(3) « Dou questain des XV^xx pour ce qu'il n'a point questé, de x s. néant. » — Compte de la fabrique pour l'année 1415-1416, G. 1561, f° 120 r°.

(4) « Dou questain de la maison Dieu saint Nicolas pour ce qu'il n'a point questé ceste année pour les gens d'armes, pour ce de « xxx s. néant..... » « Dou questain de la Trinité qui n'a point questé pour les gens d'armes, pour ce de x s. néant, etc. » — Compte de la fabrique pour l'année 1416-1417, G. 1561, f° 151 v°.

(5) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 81.

Le jour de Noël 1417 il assista à la grand'messe dans la cathédrale, et son offrande fut d'un *mouton* d'or valant 20 sous tournois, monnaie du temps (1). Isabeau de Bavière fit de Troyes sa résidence habituelle pendant deux années et demie, du 23 décembre 1417 au 4 juin 1420 (2). Elle y reçut la visite d'une de ses parentes, « Madame de Bavière », qui, le 27 avril 1418, assista à une cérémonie religieuse faite à la cathédrale par l'évêque en personne pour demander à Dieu la paix (3). Un mois après, le 30 mai, une messe dite à la cathédrale par l'évêque, alors devenu bourguignon, rendait grâces à Dieu de l'entrée des Bourguignons à Paris, 29 mai 1418 (4). Charles VI, pris avec sa capitale, vint rejoindre sa malheureuse femme à Troyes, où le jour de saint Savinien, 24 janvier 1420, il alla à l'offrande à la cathédrale et offrit cinq *moutons* d'or valant dix livres dix sous en monnaie du temps (5). L'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau, 10 septembre 1419, avait alors surexcité les passions du parti bourguignon qui ne gardait plus de mesure. Isabeau reçut à Troyes la visite d'ambassadeurs anglais, qui venaient traiter d'une alliance entre le roi d'Angleterre et la reine de France, contre le fils de cette reine et contre ce qui restait de Français dignes de ce nom. Nogent-sur-Seine était sur la route qui menait ces ambassadeurs à Troyes, et ils devaient y passer la Seine sur plusieurs ponts de bois. Avant leur arrivée il se trouva des gens de cœur pour jeter à l'eau les planches du tablier. Vains efforts ! car il ne manqua pas d'ouvriers pour réparer ces ponts, et les ambassadeurs arrivèrent à Troyes sans obstacle (6). Le résultat de cette ambassade fut le traité de Troyes qui livrait au roi anglais la couronne

(1) « De l'offerende de Mons. de Bourgoigne à la grant messe cedit jour [de Noël] en ung mouton d'or, xx s. » — Compte de la fabrique pour l'année 1417-1418, G. 1561, f° 185 r°.

(2) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 81, 224. Elle avait amené avec elle un médecin qui mourut à Troyes, comme l'établit la mention suivante :

« De la procession à l'enterrement de feu maistre Robert de Saint-Germain, medicin de la Royne, qui trespassa ou cloistre Saint-« Estienne le xxv[e] jour d'octobre, IIII s. II d. » — Compte de la fabrique pour l'année 1419-1420, G. 1561, f° 247 v°.

Un compte des seigneuries de Pont-sur-Seine et Nogent du 7 octobre 1419 à la Madeleine 1420 nous parle des équipages d'Isabeau qui se rendaient à Troyes :

« A Jehan le Bourgoing, charpentier demeurant audit Nogent, pour avoir été lui III[e] sur les pons dudit Nogent à remettre certainnes « planches que les Armignacz avoient gettées en l'eaue et pour y faire fagoz neccessaires sur la chaussée dudit Nogent pour passer « les charios de la Reyne qui estoient à Bray et y devoient passer comme l'en disoit, pour ce payé à lui par sa quittance cy rendue la « somme de v s. t. pour la moitié et porcion dudit seigneur, II s. VI d. t. »

En marge : *Loquatur quare hec opera non fuerint ex ordinacione dominorum de consilio regis Navarre facta..... Pro hac vice transeat, sed de cetero caveat receptor quod nulla opera faciat sine mandato dicti domini regis Navarre aut dominorum de consilio*, f° 13 v°.

(3) « De l'offerende de Madame de Bavière à la messe de saint Esperit célébrée en l'église par Monseigneur l'évesque après la « la procession et sermon pour la paix du Royaume le mercredi XXVII[e] jour d'avril, donné à l'euvre par Messire Nicole Clément et Jean « Le Jay, chanoines diacre et sous-diacre, à ladite messe en ung mouton d'or, xx s. » — Compte de la fabrique pour l'année 1417-1418, G. 1561, f° 183 v°. — « Madame de Bavière » était veuve de Pierre d'Évreux, comte de Mortain.

(4) « Des offerendes d'une messe du saint Esperit célébrée par Mons. l'évesque pour les nouvelles de Paris qui estoit rendu à « à l'obéissance du Roy et de Mons. de Bourgoigne le darrenier jour de mai, XI s. VIII d. » — Compte de la fabrique pour l'année 1417-1418, G. 1561, f° 183 v°.

(5) « De l'offerande du Roy nostre sire qui fu à l'église le jour de la feste saint Savinian, receue par ledit Mons. le doyen en v moutons « petis changés par Mons. le doyen pour ce qu'il m'a baillez en gros nuez, x l. x s. » — Compte de la fabrique pour l'année 1419-1420, G. 1561, f° 248 r°.

(6) Compte des seigneuries de Pont et Nogent pour l'année 1419-1420.

« Pour avoir relevé ung des pons de la chaussée dudit Nogent près du port, que les Armignacs avoient getté jus. » F° 14 v°.

« A Jehannin Girart et Jehan Gillequin, charpentiers, pour avoir fait fagoz longs à mettre sur ung des pons d'Aube qui estoit tout « rompu et fendu du côté de la ville, tellement que on n'y povoit passer et convint l'emplir desdiz fagoz au rez de la chaussée pour « passer les Angloys qui estoient à Provins pour venir à Troyes en ambassade. » F° 14 r°.

« A Jehan Besançon et à Perrin Liebe, pour avoir esté par ordonnance de Girart de Toulonjon, cappitaine dudit Nogent, sur la « chaussée le jour que les Anglois passèrent par icelle ville pour aler à Troyes, pour rappareiller et mettre à point les pons, s'aucun se « se despessoient jusqu'a ce que eulx et les bagues fussent passés. » F° 15 v°.

et la fille du roi de France, 20 mai 1420. Le sentiment national réagit bientôt contre cette honteuse convention. On pouvait prévoir déjà la mort prochaine de Charles VI qui allait faire disparaître jusqu'à la dernière apparence d'une royauté nationale. Charles VI s'éteignit en effet un peu plus de deux ans après le traité de Troyes, 21 octobre 1422 : le roi d'Angleterre fut proclamé roi de France ; heureusement pour notre patrie, Henri V avait précédé son beau-père dans le tombeau, 31 août 1422 ; et, sous le nom de Henri VI, un enfant de dix mois avait succédé au vainqueur d'Azincourt.

Dès cette époque, l'opposition à la domination anglaise se manifeste ouvertement à Troyes. Le chef de cette opposition paraît avoir été l'évêque Étienne de Givry, alors âgé de près de 90 ans. Ce prélat montra une vigueur que n'auraient permis de prévoir ni son âge ni ses antécédents. Nous l'avons vu adresser successivement et d'une manière également solennelle ses prières à Dieu pour le succès des Armagnacs et pour celui des Bourguignons, leurs ennemis mortels. Mais quand la question cessa d'être posée seulement entre deux partis français, quand la question devint nationale, cet homme faible se montra courageux. Il se fit encore à la cathédrale des prières publiques pour le gouvernement officiel, mais l'évêque y resta étranger. En mai 1422, quand Meaux se fut rendu à Charles VI (1), c'est-à-dire aux Anglais et à leur roi Henri V, toujours vainqueur mais bien près de sa fin, ce fut le doyen du chapitre et non l'évêque qui officia dans la cérémonie religieuse célébrée en actions de grâces à la cathédrale de Troyes (2). Quand des Français avaient la lâcheté de remercier publiquement Dieu de cette triste capitulation, d'autres sans doute et parmi eux l'évêque priaient en secret pour les braves capitaines honteusement mis à mort comme des malfaiteurs parce qu'ils avaient trop courageusement défendu la patrie humiliée. Le siége de Cône par l'armée du dauphin, qui allait être Charles VII, provoqua l'envoi d'une armée de secours composée d'Anglais et de Bourguignons, et dont un des corps eut quelques moments son quartier général à Troyes. Il y eut, le 12 août 1422, procession et messe à la cathédrale pour demander à Dieu la défaite de l'armée nationale de France, mais encore une fois l'évêque ne parut pas, ce fut l'archidiacre de Margerie qui officia (3). Un événement inattendu allait permettre à Étienne de Givry de manifester plus hautement ses sentiments patriotiques.

Sézanne, qui appartenait à la maison d'Orléans, était alors, dans le diocèse de Troyes, la capitale, si l'on peut ainsi dire, du parti Armagnac ou national. Ce parti y possédait encore les forteresses de Montaiguillon, de Perrigny-la-Rose et non loin de là Traînel, d'où il menaçait incessamment les Anglais et les Bourguignons. Les principales forteresses de ces derniers étaient, après Troyes, Nogent-sur-Seine et Pont qui appartenaient à Charles le Noble, roi de Navarre, allié du duc de Bourgogne (4). Mais il ne paraît

(1) 2 mai 1422, Vallet de Viriville, t. I, p. 311.

(2) « Des offerandes d'une messe du saint Esperit célébrée par Mons. le doyen le XIIIIe jour de may après la procession et sermon « faiz pour regracier nostre Seigneur du traité qu'avoyent eu les bourgois et habitans de Meaux au Roy nostre sire, LVIII s. X d. » — Compte de la fabrique pour l'année 1421-22, G. 1561, f° 295 r°.

(3) « Des offerandes d'une messe du saint Esperit célébrée par Mons. le doyen après la procession générale faite XIIe jour d'aoust « pour la bataille que devait faire Mons. de Bourgoigne contre les Armignacs à Cone. » — Compte de la fabrique pour l'année 1422-23, G. 1561, f° 318 r°. Cf. Vallet de Viriville, t. I, p. 329 et suivantes.

(4) Voici un certain nombre d'extraits des comptes des seigneuries de Pont et Nogent-sur-Seine relatifs aux forteresses de Montaiguillon et de Perrigny, de 1419 à 1422 :

« Des coustumes d'avoines deues chascun an en la ville de Fontaine Mascon en la prévosté dudit Nogent... néant cy pource que ledit « receveur n'en a aucune chose receu durant l'an de ce présent compte... à l'occasion de la guerre des ennemis du Roy nostre sire et « d'autres forteresses près dudit Fontaine-Mascon qui occupoient tout le pays environ... »

En marge : *Per certifficacionem magistri Johannis* Jouen *hic redditam certifficatur quod ex istis avenis per dictum receptorem nihil fuit receptum quod sciat, etc., quod propter inimicos apud* Montaguillon *et* Perrigny *existentibus nemo ausus fuisset*

pas que tous les habitants fussent bourguignons ou amis des Anglais comme leur seigneur. Le 13 octobre 1422, huit jours avant la mort de Charles VI, avant cette proclamation d'un roi anglais qui devait consommer l'abaissement de la France, un parti d'Armagnacs profita de la nuit et probablement d'intelligences secrètes pour pénétrer dans la ville de Pont dont il s'empara (1). Quelques mois auparavant Paris avait failli être surpris par les Armagnacs qui s'étaient assuré un concours dans la population de cette ville. Les Anglais effrayés craignirent de voir également Troyes se livrer à leurs ennemis. Ils firent une enquête parmi les habitants et obligèrent à fournir caution ceux qu'ils soupçonnaient de regretter le temps où la patrie était indépendante du joug de l'étranger (2). Ils ne se contentèrent pas de cette inquisition, ils levèrent à Troyes une imposition pour subvenir aux frais du siége qu'ils voulaient mettre d'abord devant la ville de Pont, ensuite devant Trainel et Montaiguillon. L'évêque de Troyes fut taxé à cent livres : il refusa de les payer et préféra laisser saisir une partie de ses revenus (3).

morari in dicto loco nec laborare et similiter in villa de Ferreux. — Compte des seigneuries de Pont et Nogent pour l'année 1419-1420, du 7 octobre à la Madeleine, f° 4 r°.

« De la revenue de demy arpent de terre séant ou terrouer dudit Saint-Martin-de-Bossenay... pour ce que ledit receveur n'a trouvé « homme qui l'ait voulu mettre à prix pour doubte desdits ennemis de Parrigny et de Montaguillon... » — Compte des seigneuries de Pont et de Nogent pour l'année 1420-1421, f° 20 v°.

Rien des censives de Fontaine-Mâcon « parce que personne ne osoit aler ne venir ne repairer audit lieu pour les ennemis qui « occupoient les forteresses de Parrigny et Montaiguillon qui sont à une lieue et deux lieues d'illec, où de jour en jour couroient « tellement que on ne s'i povoit tenir ne labourer, et à cause de ce tout ou la plus grant partie des habitants de ladicte ville se sont « absentez » — *Ibidem*, f° 21 v°.

« De la revenue d'environ cinq arpens de terre, ung courtil et un boschet séans ou finage de Romilly... dont l'en n'a riens paié audit « receveur en l'an de ce compte, parce que à ce temps personne ne se osoit tenir ne aler ne repairer ou plat pays à l'occasion de la « guerre, en espécial pour les ennemis qui sont et occupent les forteresses de Montaguillon de présent et Parrigny. » — *Ibidem*, f° 22 r°.

« Des habitans de Barbuise pour leurs pasturages dont ilz sont tenuz de paier chascun an audit seigneur pour chascun habitant tenant « feu, xii d. t... néant...; et n'y a nulz habitants demourans audit lieu pour occasion de la guerre et en espécial de la forteresse de « Montaiguillon qui est à une lieue d'illec. » — *Ibidem*, f° 38 r° v°.

« Ouvraiges à Nogent-sur-Seine par l'ordonnance de Messire Claude de Chastellux, mareschal de France, lors estant à siége devant « Montaiguillon, lesquelx ouvraiges il convint que ledit receveur fist faire par force et contrainte. » — *Ibidem*, f° 47 r°.

Réparations « des pons de la chaussée dudit Nogent qui ont esté rompuz et démoliz par les ennemis et Armignas. » — *Ibidem*, f° 47 r°.

Le but de ces réparations est qu'on puisse « aler au siège qui estoit mis devant le chastel de Montaiguillon par Mons. le mareschal « de France. » — *Ibidem*, f° 47 v°.

Un demi-arpent de terre à Saint-Martin-de-Bossenay n'a pu être loué « pour doubte desdiz ennemis de Parrigny et de Montaiguillon » — Compte des seigneuries de Nogent et de Pont pour l'année 1421-1422, f° 51 v°.

Rien de Romilly « parce que à ce temps personne ne se osoit tenir, aler ne repairer ou plat pais à l'ocasion de la guerre, en espécial « pour ceulx qui sont et occupent les forteressses de Montaguillon de présent et de Parrigny. » — *Ibidem*, f° 57 r°.

Rien des menus cens de Ferreux « pour les ennemis du Roy nostre sire estant ès forteresses de Montaguillon et Parrigny, qui chascun « jour estoient audit lieu et environ, que personne ne s'i osoit tenir ne repairier. » — *Ibidem*, f° 60 r°.

(1) Rien des contumes d'avoine de Fontaine-Mâcon : « personne n'ose aler, venir ne repairier audit lieu pour doubte des ennemis du « Roy nostre sire qui occupent les forteresses de Montaiguillon et autres comme ladicte ville de Pons, qui fut prinse par lesdis ennemis « le xiiie jour du mois d'octobre oudit an mil ccc xxii, et occupée par eulx jusques ou mois de juing ensuivant mil iiiic xxiii que la « dicte ville fu recouvrée et mise en l'obéissance du Roy nostre dit seigneur par Mons. le conte de Salisbury, et depuis incontinant fut « icelle ville toute arse et démolie. » — Compte des seigneuries de Nogent et de Pont pour l'année 1422-1423, f° 92 v°.

La recette de la châtellenie de Pont pour l'année commençant à la Madeleine 1422 est nulle « parce que icellui xiiie jour d'octobre « ladicte ville de Pons fut prinse et emblée par nuit des Armignas, ennemis du Roy nostre sire; laquelle ville et chastélerie tindrent et « occupèrent en leur obéissance depuis ledit xiiie jour d'octobre jusques au iiiie jour de juing ensuivant mil ccc xxxiii, que ladicte « ville fut recouvrée par Mons. le conte de Salibury, et mise en l'obéissance du Roy nostre dit seigneur, comme parce que, depuis le « recouvrement d'icelle ville, et incontinant le jour meismes, ladicte ville fut arse et démolie et toute déserte, télement que de présent « ne y demeure ou repaire personne et s'en sont absentez ceux qui y souloient demourer, et les bonnes gens de ladicte chastellerie s'en « sont alés demourer tant ès villes de Troyes comme en plusieurs autres villes ès pays de Bourgoingne, Champagne et Brie. » — *Ibidem*, f° 105 v°.

(2) Vallet de Viriville, t. I, p. 327 ; Boutiot, II, 453.

(3) « Autres debtes baillées à recouvrer au prouffit de mondit seigneur à cause des loyers des maisons d'icellui seigneur et pour terme

Les autres habitants de Troyes n'eurent pas le même courage, non-seulement ils payèrent l'impôt, mais ils fournirent une partie de la petite armée qui vint assiéger Pont. Cette ville fut prise le 4 juin 1423, et les Anglais, pour se venger de la connivence des habitants avec le parti du roi Charles VII, la brûlèrent et détruisirent complétement. L'archidiacre de Margerie eut la faiblesse de présider une cérémonie religieuse célébrée à la cathédrale de Troyes pour remercier Dieu de cet événement désastreux (1). Pont resta quelque temps inhabité (2). Après Pont, Trainel succomba. Montaiguillon tomba aux mains des Anglais dix-huit mois plus tard, en février 1424, et le 24 juin suivant Sézanne subissait le même sort (3). A partir de ce moment les Anglo-Bourguignons eurent jusqu'en 1429 la possession à peu près exclusive, sinon complétement paisible, du diocèse de Troyes.

Nous allons examiner quel fut, de 1417 à 1429, l'état matériel et économique du pays.

Dès que Troyes fut tombé entre les mains des Bourguignons (30 juillet 1417), il y eut parmi les quêteurs une panique telle qu'un seul osa continuer son métier, celui de Notre-Dame du Puy. La recette que le chapitre de la cathédrale tirait des quêteurs atteignait, comme nous l'avons vu, pendant l'année 1413-1414, 41 l. 10 s. De ce chiffre elle était graduellement tombée à 16 l., produit de l'année 1416-1417, elle ne fut que d'une livre pendant l'année 1417-1418. Les quêteurs reprirent peu à peu courage, mais jusqu'à la prise de Sézanne, 24 juin 1424, le chiffre maximum des recettes qu'ils procurèrent au chapitre resta au-dessous de 20 l. De la prise de Sézanne au 10 juillet 1429, jour de l'entrée de Charles VII à Troyes, époque de tranquillité relative, le produit des « questains », comme on disait alors, dépassa toujours 20 l., il fut au minimum de 24 l. 6 s. (année 1425-1426) et au maximum de

« de saint Remy l'an de ce présent compte, lequel ledit receveur n'a peu recevoir pour ce que iceulx loyers estoient et avoient esté mis « en la main du Roy et de la ville de Troyes pour la somme de c. l. tournois à quoy avoit esté imposé et mis mondit seigneur des « tailles qui ont été faictes pour les recouvremens des places de Ponz, Traynel et Montaguillon par Mons. le régent le royaume et « Mons. de Salebuc. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 64 r°.

« Autres debtes baillées à recouvrer par ledit receveur au proffit de mondit seigneur à cause des loyers de mondit seigneur à cause « de loyers de maisons pour le terme saint Remi IIII^c XXXIIII escheu ou compte précédent dudit receveur lesquelles icelui receveur n'a « peu recevoir pour ce que iceulx loyers estoient mis en la main du Roy et de la ville de Troyes pour la somme de c. l. t. à quoy avoit esté « imposé et mis mondit seigneur des tailles qui ont esté faictes pour le recouvrement des places de Pons, Traynel et Montaguillon par « Mons. le régent. — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1424-1425, G. 287, f° 69 r°.

(1) « Des offerandes de la messe du saint Esperit célébrée le XXVIe jour de may par Mons. l'arcediacre de Sainte-Margerie après la « procession générale faite pour la récupération de la ville de Pons-sur-Seinne, que tenoient les anemis du Roy, faite par Mons. de « Bethfort, régent de France. » — Compte de la fabrique pour l'année 1422-1423, G. 1561, f° 318 r°.

(2) Les cens de Pont valaient annuellement 78 s. 5 d. ob., on n'a pu recevoir que 9 s. 2 d. « à l'occasion de la destruction et « démolicion de ladicte ville de Pons. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1424-1425, f° 160 r°.

Un grand nombre de recettes sont nulles à Pont « tant à cause de la démolicion et désertion d'icelle ville à cause de laquelle chose « po de gens y habitent, comme aussi par ce que, à l'occasion des guerres qui ou temps passé ont esté ou pays de Champaigne et encor « sont de présent, le pays a esté et est tout gasté et désert. » — *Ibidem*. f° 163 v°.

Pont se rebâtissait deux ans après sa destruction : « toute la revenue de la dicte chastellerie de Pons avoit esté ordonnée par les gens « du Roy de Navarre et par Madame de Bavière estre employée et convertie à fortiffier et emparer la tour et basse court dudit Pons. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1425-26, f° 187 v°.

Sur le siége de Pont, voir Boutiot, t. II, p. 458.

(3) Vallet de Viriville, t. I, p. 396, 408 ; Boutiot, t. II, p. 466. Voir sur ces forteresses les extraits suivants des comptes de l'évêché de Troyes :

« Des dimes des vins de Fontaine-Beton et Voignonnières néant, pour ce que aucun ne les a osé mettre a pris pour doubte des « Armignaz qui ont esté l'an de ce présent compte à Montaguillon, Sézanne et ou pais. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-23, G. 285, f° 22 r°.

« Des dismes des vins de Fontaine-Beton et Voignonnières... pour ce que aucun ne les a osé mettre à pris pour doubte « d'Armignacs qui ont esté l'an de ce présent compte à Montaiguillon, Sézanne et ou pays d'environ. Et pour ce en a esté levé par « Messire Jehan Le Roy VI l. t. qu'il a payez audit receveur pour ce VI l. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 22 v°.

30 l. 2 s. (année 1427-1428), toujours inférieur au produit de l'année 1413-1414, qui était de 41 l. 10 s. (1). La situation des campagnes autour de Troyes, dans les deux subdivisions de la période qui nous occupe, 1° du 30 juillet 1417 au 24 juin 1424, 2° du 24 juin 1424 au 10 juillet 1429, était considérablement différente, beaucoup moins malheureuse dans la seconde que dans la première.

Les renseignements que nous avons recueillis sont fort incomplets : cependant, outre Pont-sur-Seine dont nous avons déjà parlé, nous connaissons trois bourgs ou villages du diocèse qui furent détruits dans la première de ces deux subdivisions de notre période, c'est-à-dire de 1417 à 1424.

Nous citerons d'abord Boissy-le-Repos (Marne). Les dîmes de ce village rapportaient à l'évêque 20 sous par an (2). Nous lisons dans le compte du receveur général pour l'année 1419-1420 que les dîmes de Boissy n'ont rien rapporté parce qu'on n'a pu les louer « pour l'occasion des guerres » (3). Boissy est tout près de Sézanne, occupée alors par les partisans du dauphin qui allait être Charles VII. Pendant l'année 1422-1423, le receveur de l'évêché de Troyes n'osa pas s'aventurer dans un pays si mal habité (4). L'année suivante, il apprit que Boissy était détruit. Boissy était encore inhabité en 1429 (5).

Méry-sur-Seine fut aussi mal traité. L'évêque de Troyes y possédait des cens, des hommes taillables, un moulin, un gagnage et une rivière. Les cens produisirent, dans l'année 1413-1414, 9 sous 3 deniers obole pougeoise (6) ; ils furent encore payés dans l'année 1417-1418. Les tailles s'élevèrent dans

(1) G. 1561, f[os] 179 r°, 205 v°, 237 r° v°, 266 r°, 315 r° ; G. 1562, f[os] 5 r°, 28 r°, 44 v°, 61 v°, 85 v°.

(2) « De la v[e] partie du disme de Boissy-le-Repost qui vaut chascun an pour mondit seigneur IIII boisseaux froment et IIII bichez « soigle, admoissonnés pour ceste année au curé du lieu parmi la somme de XX s. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 14 r° ; cf. compte de 1414-1415, G. 282, f° 15 r° et compte de 1417-1418, G. 283, f° 16 r°.

(3) G. 284, f° 49 r°.

(4) « De la cinquiesme partie du disme de Boissy-le-Repos... néant... pour ce que ladicte ville de Boissy a esté et encore est occupée « par les ennemis du Roy nostre sire et n'y est peu ne oser aler ledit receveur. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 61 r°.

(5) « De la cinq[me] partie du disme de Boissy-le-Repos... pour ce que ledit Boissy est assis ou pays que tiennent et occupent les « ennemis du Roy, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 24 v°.

« De la cinquiesme partie du disme de Boissy-le-Repost... néant cy, pour ce que ladite ville a esté détruite longtemps a et encor est « pour ce... néant. » — *Ibidem*, f° 71 r°.

Rien des dîmes de Boissy-le-Repos « pour ce que ledit Boissy est assiz ou pays que tiennent et occupent les ennemis du Roy. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1424-1425, G. 287, f° 31 r°.

La présence des *ennemis* à cette date tient au voisinage du Montaimé qui appartenait, comme Sézanne, à la maison d'Orléans et qui e fut détruit par les Anglais qu'au printemps de 1427. — Vallet de Viriville, II, 25, 28 ; Boutiot, II, 472.

« De la cinquiesme partie de la disme de Boissy-le-Repost où mondit seigneur prant chascun an IIII bichez froment et IIII bichez « soigle, néant cy pour ce que ladicte ville a esté destruite longtemps a et encore est. » — Compte du receveur général de l'évêché pour « l'année 1424-1425, G. 287, f° 75 r°.

De la cinquième partie des dîmes de Boissy-le-Repos, rien, « pour ce que ledit Boissy est assis ou pays que tiennent et occupent les « ennemis du Roy nostre sire. « — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1425-1426, G. 288, n° 33. — Même observation que plus haut sur le voisinage du Montaimé.

Des dîmes de Boissy-le-Repos rien « pour ce que ladite ville a esté destruicte longtemps a et encor est. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1425-1426, G. 288, f° 88 v°.

« De la cinquiesme partie du disme de Boissy-le-Repost... pour cause de la guerre et que les dismes ne valent mie le gros que doit « prandre le curé d'illec pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 14 v°.

Il n'est plus question des *ennemis du Roi* occupant le pays, puisque les Anglais avaient détruit le Montaimé au printemps de 1427.

« De la cinquiesme partie des dismes de Boissy-le-Repos... néant cy pour ce que ladite ville a esté destruite longtemps a et ancor « est, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 58 v°.

Rien des dîmes de Boissy-le-Repos « pour ce que ladicte ville est à désert longtemps a ». — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290 f° 59 v°.

Les dîmes de Boissy-le-Repos ne produisent rien « pour la guerre ». — *Ibidem*, f° 15 r°.

Rien des dîmes de Boissy-le-Repos « parce que la ville est déserte ». — Compte de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 61 r°.

(6) G. 281, f° 2 r°.

l'année 1414-1415 à 20 sous (1), réduits à 13 sous l'année 1417-1418 (2). Le moulin était loué, pendant l'année 1414-1415, huit setiers de blé qui figurent encore au compte de l'année 1417-1418 (3). Le gagnage rapporta à l'évêque, dans l'année 1417-1418, deux muids de blé par quart froment, seigle, orge, avoine (4). La rivière était louée 8 livres (5). A partir de l'année 1419-1420, tous ces revenus, sauf le dernier, cessèrent de figurer aux comptes de l'évêché. La ville de Méry, incendiée par un des deux partis belligérants, probablement par les Anglo-Bourguignons, avait été complètement détruite (6). Une seule source de revenu subsista : la pêche de la Seine resta louée le même prix qu'avant la guerre (7). Le

(1) G. 282, fº 5 rº.

(2) G. 283, fº 6 vº.

(3) « De la rente de grains que mondit seigneur prend chascun an sur les moulins de Méry-sur-Seine appartenant aux hoirs feu « Maistre Pierre Blanchet, c'est assavoir VIII sextiers blef par moitié froment et seigle prins sur le lieu à la mesure de Troies; et sera « ledit seigle compté en son lieu, pour ce ycy froment IIII sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1414-1415, G. 282 fº 61 rº. — Ce texte est reproduit en l'année 1417-1418, G. 283, fº 46 rº.

« De la rente que mondit seigneur prant chascun an sur les moulins de Méry comme il est contenu en recepte de froment, ycy seigle « IIII sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1414-1415, G. 282, fº 67 vº. — Ce texte est reproduit en l'année 1417-1418, G. 283, fº 52 rº.

(4) G. 283, fº 46 rº vº.

(5) G. 280, fº 12 vº; G. 281, fº 13 vº ; G. 282 fº 13 vº; G. 283, fº 15 vº.

(6) « Du gaingnaige de Méry-sur-Seine... néant cy pour ce que la ville de Méry et ledit gaignage ont esté destruis par les guerres, « pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, fº 48 rº.

« Du gaignaige que mondit seigneur souloit avoir audit Méry, lequel a esté pareillement ars et destruit, et est pour le présent en « ruine et n'y demeure en ladite ville aucune personne pour occasion de la guerre comme chascun puet savoir, pour ce cy pour l'an « présent néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, fº 60 vº.

« Du gaignaige que mondit seigneur souloit avoir audit Méry, lequel a esté pareillement ars et destruit, et est pour le présent en « ruyne, et ne demeure en ladite ville aucune personne pour occasion de la guerre, comme chascun puet savoir, pour ce cy pour l'an « présent néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286 fº 70 rº.

« Du gangnaige que mondit seigneur souloit avoir audit Méry lequel a esté pareillement ars et destruit, et est pour le présent en « ruyne, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1425-1426, G. 286, fº 74 vº. Compte du même receveur pour l'année 1425-1426, G. 288, fº 88 rº.

« Du gaignaige que mondit seigneur souloit avoir audit Méry lequel pareillement a esté ars et est en ruine, pour ce cy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, fº 58 rº.

« Des censives de Méry-sur-Seine... néant cy, pour ce que ladicte ville est déserte. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, fº 13 rº. Reproduit en 1423-1424, G. 286, fº 14 rº; en 1424-1425, G. 287 fº 20 rº vº; en 1425-1426, G. 288, fº 22 vº; en 1427-1428, G. 289, fº 5 rº; en 1428-1429, G. 290, fº 6 vº.

« De la rente de grains que mondit seigneur prant chascun sur les molins de Méry... lesquelx molins ont esté ars et démoliz ycy « pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, fº 48 rº.

« De la rente de grains que mondit seigneur avoit acoustumé de prandre chascun an sur les molins de Méry appartenant aux hoirs « feu maistre Pierre Blanchet, c'est assavoir VIII sextiers de blef par moitié froment IIII sextiers et soigle IIII sextiers, néant cy pour « ce que lesdits molins ont esté ars et démoliz et sont en ruine perpétuelle, et ne s'en doit fére de cy en avant aucune recepte ne « despence s'il n'avenoit que lesdiz molins fussent rediffiez en mis en estat. Pour ce cy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, fº 60 vº.

« De la rente de grains que mondit seigneur avoit acoustumé de prandre chascun an sur les molins de Méry... néant, cy pour ce que « ladicte ville de Méry et lesdiz molins ont esté ars et sont à ruine, pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, fº 57 vº; *ibidem*, 1428-29, G. 290, fº 59 rº; *ibidem*, 1429-30, G. 291, fº 60 vº.

« Des tailles de Méry, néant pour ce que en ladite ville ne demore aucune personne. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, fº 17 rº.

« Des tailles de Méry néant pour ce que en ladicte ville ne demeure aucune personne, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, fº 18 rº.

« Des tailles de Méry, néant pour ce que en ladicte ville ne demeure personne. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1424-1425, G. 287, fº 24 rº.

« Des tailles de Méry, néant, pour ce que ladicte ville a esté destruicte par la guerre, et n'y demoure aucuns des hommes ou femmes « dudict éveschié, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1425-1426, G. 288, fº 26 rº.

(7) « De la rivière de Méry et de Saint-Oulph appartenant à mondit seigneur, admoisonnée pour trois ans commançant à la saint

gagnage devait ne trouver de fermier qu'en 1433 et demeurer jusque-là inculte (1). Le moulin resta en ruines pendant trente ans (2). Les censives ne devaient plus être jamais payées (3). Mais à partir de la prise de Sézanne par les Anglais, 1424, et de la pacification relative qui s'en suit, les habitants expulsés de Méry commencent à y rentrer. Les comptes des années 1427-1428, 1428-1429, 1429-1430 signalent la présence à Méry d'hommes qui doivent la taille à l'évêque, et nous apprennent que ces hommes payent au receveur de ce prélat 5 sous 9 deniers (4). La taille payée dix ans auparavant, 1417-1418, était de plus du double, c'est-à-dire qu'elle s'élevait à 13 sous; et avant la guerre contre les Anglais elle atteignait 20 sous, c'est-à-dire presque le quadruple, 1414-1415. La comparaison de ces chiffres donnera une idée de la misère à laquelle la guerre avait réduit les habitants de Méry.

A Premierfait l'évêque de Troyes possédait un four, un droit de sauvement et un droit de taille. Le four rapportait quatorze setiers d'avoine (5). Le droit de sauvement produisit deux muids deux bichets dans l'année 1413-1414 (6); deux muids, c'est-à-dire à peu près autant, pendant l'année 1414-1415 (7). Le montant de la taille avait atteint, pendant les deux années 1413-1414, 1414-1415, une moyenne d'un peu plus de 21 livres (8). Pendant l'année 1417-1418 ces revenus restèrent stationnaires (9); la taille seule subit une baisse de vingt-cinq pour cent : elle tombe de 21 livres à 14 livres 15 s. 6 d. Mais le compte de l'année 1419-1420 nous apprend que Premierfait vient d'être brûlé entièrement par les gens d'armes : pendant trois ans le receveur de l'évêché ne toucha rien dans cette localité (10). Le sauvement reparait

« Jehan-Baptiste l'an mil IIII^c XXI à Jehan Hachot, demorant à Méry, pour chascun an parmi VIII l. t. » — Compte du receveur général pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 23 v°.

« De la rivière de Méry sur-Seine et de Saint-Oulf... admoisonnée à Perrinet Hachot d'illec parmi VIII l. t. » — Compte du receveur général pour l'année 1422-1423, G. 287, f° 30 v°.

(1) Compte de l'année 1433-1434, G. 295, f° 76 r°.

(2) On le voit encore en ruines dans le compte de l'année 1448-1449, G. 307. Le compte de l'année 1456-1457 nous montre ce moulin rebâti, G. 308, f° 52 r°.

(3) 1413-1414, 9 s. 3 d. ob. poug., G. 281, f° 2 r°.
1414-15, 9 s. 3 d. ob. poug., G. 282, f° 2 r°.
1417-18, 9 s. 3 d. ob. poug., G. 283, f° 2 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 13 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 14 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 20 r° v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 22 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 5 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 6 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 11 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 18 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 3 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 3 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 3 r°.

(4) G. 289, f° 7 v°; G. 290, f° 9 v°; G. 291, f° 13 v°. On ne doit donc pas prendre à la lettre les textes cités plus haut, p. XII, note 6, et qui disent qu'à cette date Méry était désert.

(5) Comptes du receveur général de l'évêché pour les annéea 1414-1415 et 1417-1418, G. 282, f° 73 r°; G. 284, f° 58 v°.

(6) « Des sauvemens d'avenes dehua chascun an à mondit seigneur en la ville de Premierfait qui ce liève sur le lieu, les noms de « ceux qui les doivent escrips en ung fuillet de papier et valent pour l'an présent LVII sauvemens, c'est à dire XVI grans et XLI petiz; et « vault chascun grant sauvement XI boisseaux et le tiers d'un boiss., et chascun desdiz petis sauvemens V boiss. et le tiers d'un bichet, « tout mesure du lieu qui ce doit rapporter à celle de Troyes... pour ce yci en recette avène II muis II bich. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 58 r° v°.

(7) G. 282, f° 73 r°.

(8) Année 1413-1414 : 21 l. 13 s. 8 d. (G. 281, f° 5 r°); année 1414-1415 : 20 l. 8 s. 10 d. (G. 282, f° 5 r°).

(9) Pour le four, voir G. 283, f° 58 v°; pour le sauvement, *ibidem*, f° 58 r° v°.

(10) *Four de Premierfait* : « De la ferme du four de Premierfait lequel a est[e] abatus et ars comme dessus et n'a mie esté « admoisonné, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 67 v°.

Le four de Premierfait figure pour mémoire aux comptes du receveur général de l'évêché jusqu'au compte de l'année 1437-1438 où l'on trouve ce four rebâti et loué, G. 297, f° 43 v°.

Sauvement de Premierfait : « Des sauvemens d'avène dehus chascun an en la ville de Premierfait qui ce lievent sur le lieu, lesquelx « sauvemens ne sont mie levez pour ceste année par ce que la ville a esté arce des gens d'armes... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1430, G. 284, f° 67 v°.

dans les comptes de l'année 1422-1423 et des années suivantes, mais de ce chef la recette est réduite au quart. Le produit des tailles figure dans les comptes à partir de l'année 1423-1424, mais pendant trois ans il reste au-dessous de 6 livres, c'est-à-dire qu'il dépasse à peine le quart du produit primitif; et postérieurement à cette date, c'est-à-dire quand l'effet de la prise des forteresses des Armagnacs et de la pacification relative qui en est le résultat commence à se faire sentir, les tailles ne rendent guère plus de moitié des 21 livres qu'elles donnaient en moyenne dans la période antérieure à 1417. Quant au loyer du four il n'apparaît plus que pour mémoire dans la période qui nous occupe et qui finit, comme nous l'avons dit, en 1429 (1).

Nous passons aux villages et aux villes qui n'ont pas été détruits ou pour lesquels la preuve de la destruction nous manque.

Dans la paroisse d'Avant, près de Ramerupt, l'évêque avait les grosses dimes, une coutume d'avoine, un droit de chevage (2) sur des hommes main-mortables. Les grosses dimes d'Avant qui avaient rendu dix-sept setiers de froment dans l'année 1414-1415 n'en fournirent pas le quart en moyenne pendant la période de 1417 à 1429 (3). Le terrain qui devait la coutume d'avoine resta en friche pendant l'année

« Des sauvemens d'avène deues chascun an en la ville de Premierfait qui se liêvent sur le lieu, cy receu, sur les années finies l'an « mil IIIIc XX et XXI,... VI setiers II bichez. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285 f° 80 r°.

Voici la recette des années suivantes :

1423-24, 6 setiers, G. 286, f° 90 v°.
1424-25, 5 setiers, G. 287, f° 95 r°.
1425-26, 4 setiers, G. 288, f° 111 r°.
1427-28, 5 setiers et mine, G. 289, f° 66 r°.
1428-29, 6 setiers 8 boisseaux 1/2, G. 290, f° 69 v°.

Taille de Premierfait : Année : 1419-1420, rien, G. 284, f° 5 v° ; — 1422-1423, rien, G. 285, f° 17 r°.

Année 1423-1424 : « Des tailles de Premierfait pour les années finies aux jours de la saint Jehan IIIIc XX, XXI, XXII, XXIII, durant « lesquelles années n'ont esté peu faictes lesdictes tailles pour les causes contenues sur les comptes d'icelles, et pour l'an de ce compte « ont esté faictes sur les personnes vivans qui trouvées ont été comprehensables en icelle taille, et ont monté à XXIX l. XIII s. I d., de « laquelle somme ledit receveur a receu sur toutes les dictes années, en forte monnoye, CXII s. IIII d. t. » G. 286, f° 17 v°.

Année 1424-1425 : « Des tailles de Premierfait cy receu pour l'an de ce présent compte et sur les années finies au jour de saint « Jehan IIIIc XX, XXI, XXII, XXIII et XXIIII, durant lesquelles années elles ne se sont peu recevoir pour occasion de la guerre qui « tousjours a esté ou pays comme chascun scet... CV s. t. » G. 287, f° 24 r°.

1425-26, 119 s. 6 d., G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 12 l. 6 s. 11 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 13 l. 5 s. 3 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 11 l. 6 s. 15 d., G. 291, f° 13 v°.

(1) Voir la note précédente.

(2) Quatre deniers par an par tête de chef de famille, c'est-à-dire par ménage.

(3) Dimes d'Avant en Champagne :

1414-1415, 17 setiers, G. 282, f° 65 r°.
1417-18, 7 setiers, G. 283, f° 47 v°.
1419-20, 6 setiers, G. 284, f° 49 v°.
1422-23, 2 setiers, G. 285, f° 61 v° ; moins une mine reportée en dépense, f° 65 v°.
1423-24, 3 mines, G. 286, f° 71 v°.
1424-25, 3 setiers, G. 287, f° 75 v°.
1425-26, 5 setiers, G. 288, f° 89 r°.
1427-28, 3 setiers 12 boisseaux, G. 289, f° 58 v°.
1428-29, 5 setiers 4 boisseaux, G. 290, f° 60 r°.
1429-30, 4 setiers, G. 291, f° 61 v° ; non payé 1 setier, f° 65 v°.
1430-31, 2 set. mine, G. 292, f° 115 v° ; non payé 1 set., f° 121 r°.
1431-32, 3 setiers, G. 293, f° 100 v° ; non payé 1 setier, f° 108 v°.
1432-33, une mine, G. 294, f° 53 r°.
1433-34, 2 set. mine, G. 295, f° 76 v° ; non payé 3 mines, f° 82 v°.
1434-35, 2 set. mine, G. 296, f° 85 v° ; non payé 3 mines, f° 90 v°.
1437-38, 2 setiers mine, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, 4 setiers, G. 298, f° 49 r°.
1439-40, 4 setiers, G. 299, f° 41 r°.
1441-42, 3 setiers mine, G. 300, f° 47 v°.
1442-43, 3 setiers mine, G. 301, f° 37 v°.
1443-44, 8 setiers, G. 302, f° 41 r°.
1444-45, 8 setiers, G. 303, f° 39 r°.
1445-46, 6 setiers, G. 304, f° 42 v°.
1446-47, 9 setiers mine, G. 305, f° 39 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 40 v° (grêle).
1448-49, 4 setiers, G. 307, f° 31 v°.
1456-57, 16 setiers 8 boisseaux, G. 308, f° 52 v°.

1419-1420 et demeura dans cet état tellement longtemps que, lorsque plus tard le territoire d'Avant se retrouva tout entier en culture, les agents de l'évêque ne purent découvrir le champ grevé de cette coutume (1). Le droit de chevage, qui rapportait 6 sous 8 deniers, cessa d'être perçu l'année même où la coutume d'avoine cessa d'être payée; il ne reparait qu'après l'année 1451, date de l'expulsion des Anglais et de la fin de la guerre (2).

A Bouilly l'évêque avait sur les dimes une rente de trois setiers de froment. Elle lui fut payée régulièrement pendant notre période, sauf en l'année 1422-1423 : Monstrelet a parlé des dévastations commises aux environs de Troyes par l'armée anglo-bourguignonne au retour de Cône, en juillet 1422 (3).

A la Chapelle-Saint-Luc l'évêque était décimateur. La seule année de notre période où l'on voie une

(1) « Des coustumes d'avene dehues chascun an à Avans en Champaigne le jour de saint Remi sur une osche que l'en dit l'osche « Lande que souloit tenir Colot Resnerot, et depuis la tiennent les hoirs dudit Colot, parmi avéne 1 bichet. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 57 v°.

Coutumes d'avoine dues à l'évêque dans la paroisse d'Avant :

1414-1415, 1 bichet, G. 282, f° 73 v°.
1417-18, 1 bichet, G. 283, f° 57 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 66 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 79 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 89 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 94 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 110 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 65 v°.
1428 29, néant, G. 290, f° 69 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 133 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 123 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 68 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 104 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 54 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 61 r°.
1439 40, néant, G. 299, f° 51 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 55 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 45 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 48 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 46 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 51 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 48 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 48 r°.
1456-57, néant, G. 307, f° 61 v°.

« Des coustumes d'avoines d'Aavans en Champaigne deues chascun an le jour de saint Remi sur une osche que l'en dit l'osche Lande, « néant cy, pour ce que ladicte osche est en desert et ne la laboura l'en long temps a, pour ce cy néant. » — Comptes du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 79 r°; pour l'année 1423-24, G. 286, f° 89 v°.

(2) Chevages d'Avant :

1414-1415, 6 s. 8 d., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 6 s. 8 d., G. 283, f° 5 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 4 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 16 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 23 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 9 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 12 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 21 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 5 v°.
Néant dans les comptes suivants.
1456-57, 2 s. 6 d., G. 308, f° 5 v°.

(3) Rente sur les dîmes de Bouilly :

1414-1415, 3 setiers froment, G. 282, f° 60 v°.
1417-18. 3 setiers, G. 283, f° 45 v°.
1419-20. 3 setiers, G. 284, f° 48 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 60 r°.
1423-24, 3 setiers, G. 286, f° 69 v°.
1424-25, 3 setiers, G. 287, f° 74 r°.
1425-26, 3 setiers, G. 288, f° 87 v°.
1427-28, 3 setiers, G. 289, f° 57 v°.
1428-29, 3 setiers, G. 290, f° 59 r°.
1429-30, 3 setiers, G. 291, f° 60 v°; rien payé, f° 65 v°.
1430-31, 3 setiers, G. 292, f° 114 r°.
1431-32, 3 mines, G. 293, f° 99 r°.
1432-33, 40 sols, G. 294, f° 51 v°.
1433-34, 12 boisseaux, G. 295, f° 75 v°.
1434-35, 4 boisseaux, G. 296, f° 84 v°.
1437-38, seigle et avoine, G. 297, f° 39 v°.
1438-39, 4 boisseaux de froment, G. 298, f° 47 v°.
1439-40, 28 boisseaux, G. 299, f° 39 v°.
1441-42, 22 boisseaux, G. 300, f° 46 r°.
1442-43, 3 mines, G. 301, f° 36 r°.
1443-44, 3 setiers, G. 302, f° 39 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 37 v°.
1445-46, 12 boisseaux, G. 304, f° 41 r°.
1446-47, 3 setiers, G. 305, f° 37 v°.
1447-48, 3 setiers, G. 306, f° 39 v°.
1448-49, 3 setiers, G. 307, f° 30 v°.
1456-57, 3 setiers, G. 308, f° 51 v°.

« De la rente de grains que mondit seigneur prant chascun an sur les dismes de Bouilli par le fermier d'iceulx... néant, cy en

réduction est l'année 1417-1418, où le revenu tombe à près du tiers de la moyenne (1). Les récoltes avaient probablement été enlevées par les Bourguignons quand ils s'emparèrent de Troyes en juillet 1417. Mais La Chapelle-Saint-Luc fut ordinairement, comme Bouilly, protégée par le voisinage de Troyes.

A Châtres l'évêque de Troyes possédait des cens assis sur diverses propriétés et des droits de chevage dus par des hommes main-mortables. A partir de l'année 1419-1420 ces droits cessent d'être payés (2).

« froment pour ce que lesdictes dismes n'ont pas valu le gros dudit curé pour l'an présent, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 60 r°.

(1) Dimes de la Chapelle-Saint-Luc :
1413-1414, 24 setiers froment, G. 281, f° 48 v°.
1414-15, 26 setiers, G. 282, f° 63 r°.
1417-18, 7 setiers 4 bichets, G. 283, f° 47 v°.
1419-20, 17 setiers, G. 284, f° 49 r°.
1422-23, 19 setiers, G. 285, f° 61 v°; 4 setiers portés en dépense, f° 65 v°.
1423-24, 22 setiers, G. 286, f° 71 r°.
1424-25, 26 setiers, G. 287, f° 75 r°; arriéré 6 setiers, f° 78 v°.
1425-26, 20 setiers, G. 288, f° 89 r°; arriéré 9 setiers 12 boisseaux 1/2, f° 92 r°.
1427-28, 27 setiers, G. 289, f° 58 v°.
1428-29, 27 setiers, G. 290, f° 59 v°; arriéré 3 mines 1 bichet, f. 63 r°.
1429-30, 36 setiers, G. 291, f° 61 v°; rien payé, f° 65 v°.
1430-31, 22 setiers, G. 292, f° 115 v°; arriéré 3 setiers 11 boisseaux, f° 121 r°.
1431-32, 25 setiers, G. 293, f° 100 v°; arriéré 1 setier, f° 108 v°.
1432-33, 4 setiers (gelée et grêle), G. 294, f° 52 v°; arriéré 1 setier, f° 58 r°.
1433-34, 20 setiers 9 boisseaux, G. 295, f° 76 v°; arriéré 9 setiers 6 boisseaux, f° 82 v°.
1434-35, 15 setiers, G. 296, f° 85 v°; arriéré 4 setiers 1 bichet, f° 90 v°.
1437-38, 12 setiers, G. 297 f° 40 r°.
1438-39, levées par les gens de l'évêque, G. 298, f° 48 v°.
1439-40, — — G. 299, f° 40 v°.
1440-41, — — G. 300, f° 47 v°.
1442-43, 18 setiers, G. 301, f° 37 r°.
1443-44, levées par les gens de l'évêque, G. 302, f° 40 r°.
1444-45, — — G. 303, f° 38 v°.
1445-46, — — G. 304, f° 42 r°.
1446-47, 20 setiers, G. 305, f° 38 v°; arriéré 10 setiers, f° 41 v°.
1447-48, 14 setiers mine, G. 306, f° 40 v°.
1448-49, 12 setiers, G. 307, f° 31 v°.
1456-57, 13 setiers 8 boisseaux, G. 308, f° 52 v°.

Menues dimes de la Chapelle-Saint-Luc :
1413-1414, 100 s., G. 281, f° 11 v°.
1412-13, 6 l., G. 280, f° 9 v°.
1414-15, 100 s., G. 282, f° 11 v°.
1417-18, 40 s., G. 283, f° 13 r°.
1419-20, 6 l., G. 284, f° 13 r°.
1422-23, 8 l., G. 285, f° 22 r°.
1423-24, 8 l., G. 286, f° 22 v°.
1424-25, 6 l., G. 287, f° 29 r°.
1425-26, 6 l. 10 s., G. 288, f° 30 v°.
1427-28, 6 l., G. 289, f° 13 r°.
1428-29, 6 l., G. 290, f° 13 v°.
1429-30, lacune du registre, G. 291, f° 17 r°.
1430-31, 100 s., G. 292, f° 27 r°.
1431-32, 6 l., G. 293, f° 28 r°.
1432-33, 6 l., G. 294, f° 9 v°.
1433-34, 4 l. 10 s., G. 295, f° 24 r°.
1434-35, 4 l. 10 s., G. 296, f° 29 r°.
1437-38, 7 l. 10 s., G. 297, f° 8 v°.
1438-39, 7 l. 10 s., G. 298, f° 10 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 8 v° (levées en nature).
1441-42, néant, G. 300, f° 11 v° (levées en nature).
1442-43, 100 l., G. 301, f° 10 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 9 r° (levées en nature).
1444-45, néant, G. 303, f° 10 v° (levées en nature).
1445-46, néant, G. 304, f° 9 r° (levées en nature).
1446-47, néant, G. 305, f° 8 r° (levées en nature).
1447-48, néant, G. 306, f° 7 v° (levées en nature).
1448-49, néant, G. 307, f° 8 r° (levées en nature).
1456-57, 50 s., G. 308, f° 10 r°.

(2) Chevages de Châtres :
1414-1415, 4 s. 2 d., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 3 s. 6 d., G. 283, f° 5 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 4 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°
1423-24, néant, G. 286, f° 16 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 23 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 9 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 12 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 21 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 5 v°.
A l'avenir néant

Censives de Châtres :
1414-1415, 5 s., G. 282, f° 2 r°.
1417-18, 5 s., G. 283, f° 2 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 13 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 13 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 20 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 22 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 5 r°.

A Droupt-Saint-Basle habitaient des hommes taillables de l'évêché. Le paiement de la taille fut suspendu de 1419 à 1426. Dans les comptes des années 1427-1428, 1428-1429, 1429-1430 la taille de Droupt-Saint-Basle reparait, mais elle est réduite au tiers (1).

A Droupt-Sainte-Marie l'évêque avait des censives, des hommes taillables, un gagnage. A partir du compte de l'année 1419-1420, les censives cessent d'être payées (2). De 1419 à 1426 la taille n'est pas levée. A partir de l'année 1427-1428 elle est de nouveau imposée, mais réduite d'un tiers (3).

1428-29, néant, G. 290, f° 6 r°.
1429-30, néant, G. 291, f°s 10 v°, 11 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 18 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 3 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 3 r°.

« Des censives de Chastres qui souloient valoir par an XVI s. VI d. t. et sont diminuées pour plusieurs héritages qui sont en friche et « par deffsult que nulz ne les scet enseigner, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 13 r°. — Cette note est répétée en : 1424-1425, G. 286, f° 13 v°; 1424-1425, G. 287, f° 20 r°; 1425-1426, G. 288, f° 22 v°; 1427-1428, G. 289, f° 5 r°; etc.

« Des censives deues chascun an en la ville de Chastres, qui souloient valoir par an XVI s. VI d. t., lesquelles sont perdues longtemps « a, pour ce icy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 2 v°.

(1) Tailles de Droupt-Saint-Basle (Aube, arr. Arcis, cant. Méry):
1414-1415, 50 s. 4 d., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 39 s. 10 d., G. 283, f° 6 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 5 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 18 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 24 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 26 v°.
1427-28, 15 s. 3 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 16 s. 8 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 15 s. 8 d., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 23 r°.
1431-32, 25 s. 5 d., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 25 s. 5 d., G. 294, f° 6 v°.
1433-34, 25 s. 11 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 25 s. 11 d., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 23 s., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 23 s., G. 298, f° 6 v°.
1439-40, 22 s. 1 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 22 s. 7 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 23 s., G. 301, f° 7 r°.
1443-44, 22 s. 7 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 22 s. 7 d., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 23 s., G. 304, f° 6 v°.
1446-47, 36 s., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 38 s. 6 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 39 s. 3 d., G. 307, f° 6 v°.
1456-57, 56 s. 10 d., G. 308, f° 7 r°.

(2) Censives de Droupt-Sainte-Marie (Aube, arr. Arcis, cant. Méry):
1414-1415, 2 s. 8 d. ob., G. 282, f° 2 r°,
1417-18, 2 s. 8 d. ob., G. 283, f° 2 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 13 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 14 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 20 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 22 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 5 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 6 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 11 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 18 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 3 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 3 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 3 r°.

(3) Tailles de Droupt-Sainte-Marie :
1414-1415, 7 l. 19 s. 5 d., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 6 l. 13 s. 11 d., G. 283, f° 6 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 5 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 v°.
1422-23, néant, G. 286, f° 18 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 24 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 105 s. 8 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 109 s. 7 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 100 s., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 101 s., G. 292, f° 23 r°.
1431-32, 108 s. 8 d., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 108 s. 8 d., G. 294, f° 6 v°.
1433-34, 107 s. 3 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 107 s. 2 d., ob., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 72 s. 4 d., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 73 s. 4 d., G. 298, f° 6 v°.
1439-40, 72 s. 2 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 71 s. 2 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 71 s. 2 d., G. 301, f° 6 v°.
1443-44, 72 s. 2 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 72 s. 6 d., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 70 s. 11 d., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 4 l. 6 s. 7 d., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 4 l. 15 s. 9 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 102 s. 9 d., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 6 l. 2 s., G. 308, f° 7 r°.

Le gagnage reste sans fermier pendant dix ans, de 1419 à 1429 (1). Ces trois villages, situés dans la banlieue de Méry, semblent avoir été enveloppés dans la ruine de cette petite ville, vers 1419.

A Fayel, la dime des vins, une maison, un pressoir et des terres labourables formaient, au profit de l'évêque, une ferme louée 60 sous. De 1419 à 1428 cette ferme ne trouva pas de locataire. En 1428 elle fut louée 10 sous, le sixième du prix ancien (2).

(1) Gagnage de Droupt-Sainte-Marie :
1414-1415, 6 bichets froment, G. 282, f° 62 r°.
1417-18, 6 bichets froment, G. 283, f° 46 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 48 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 60 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 70 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 71 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 88 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 58 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 59 r°:
1429-30, 4 boisseaux, G. 291, f° 60 v°; rien payé, f° 65 v°.
1430-31, 1 setier, G. 292, f° 115 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 99 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 52 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 76 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 85 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 39 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 48 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 40 r° (pas de fermier).
1441-42, néant, G. 300, f° 47 v° —
1442-43, néant, G. 301, f° 36 v° —
1443-44, néant, G. 302, f° 40 r° —
1444-45, néant, G. 303, f° 38 r° —
1445-46, néant, G. 304, f° 41 r° —
1446-47, néant, G. 305, f° 38 r° —
1447-48, néant, G. 306, f° 40 r° —
1448-49, néant, G. 307, f° 31 r°.
1456-57, 8 boisseaux, G. 308 f° 52 r°.

« De l'éritaige que mondit seigneur a à Droupt-Sainte-Marie, néant, pour ce que ledit héritaige est longtemps a en ruyne et ne « trouve l'en aucune personne qui aucune chose en vueille baillier, pour ce néant. » — Comptes du receveur général de l'évêché pour les années : 1423-1424, G. 286, f° 21 r°; 1424-1425, G. 287, f° 30 v°; 1425-1426, G. 288, f° 32 r°; 1427-1428, G. 289, f° 14 r°.

« De la ferme du labouraige de Drout-Sainte-Marie pour ce qu'il n'y a personne qu'il l'ayt voulu admoisonner excepté Felizot « Veron qui a pris à moison pour l'année qui vient IIII arpens de terre dudit labouraige et ne payera jusques à la moisson de l'an « advenir, pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 59 r°.

(2) Dimes des vins de la haute côte de Fayel (Marne, arr. Épernay, cant. Sézanne, commune Barbonne) :
1413-1414, 60 s., G. 281, f° 11 v°.
1412-13, 60 s., G. 280, f° 9 v°.
1414-15, 60 s., G. 282, f° 11 v°.
1417-18, 60 s., G. 283, f° 13 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 13 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 22 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 22 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 29 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 31 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 13 r°.
1428-29, 10 s., G. 290, f° 13 v°.
1429-30, 10 s., G. 291, f° 17 r°.
1430-31, 10 s., G. 292, f° 27 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 28 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 9 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 24 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 29 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 8 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 10 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 8 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 11 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 10 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 9 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 10 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 9 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 8 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 7 v°.
1448-49, 15 s., G. 307, f° 8 r°.
1456-57, 10 s., G. 308, f° 10 v°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel, appartenant à mondit seigneur ensemble la maison, pressour et autres terres « arables estant où territoire d'ilec admoisonnés pour ceste présente année à messire Martin Oudart, curé dudit Fayel, presbtre, « parmi la somme de LX s. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413 1414, G. 281, f° 11 v°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel... ensemble la maison, pressoir et autres terres arables... LX s. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1417-1418, G. 283, f° 13 v°.

« Des dimes des vins de la haulte coste de Fayel... néant cy, car ilz n'ont point esté admoisonnez pour ceste année... » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 13 r° v°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel... : pour cause de la guerre nulz ne l'a tenu à ferme. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 13 r°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel appartenant à mondit seigneur ansamble la maison, pressouir et autres terres « arrables estant ou territoire d'illec, admoisonnées à Jehan Amiot d'illec de cy à III ans parmi payant chascun an à X sols: et se doit « retenir ledit pressouir à ses despens et laisser à la fin dudit terme en bon et suffisant estat : pour ce cy X s. » — Comptes du receveur général de l'évêché pour les années : 1428-1429, G. 290, f° 13 v°; 1429-1430, G. 291, f° 17 r°; 1430-1431, G. 292, f° 27 v°.

A Fontaine-Bethon l'évêque était décimateur. Pendant la période qui nous occupe, 1417-1429, le produit des dimes de vins fut sensiblement réduit, mais l'année 1422-1423 est la seule où il ne fut pas perçu (1). Quant aux dimes des blés elles ne rapportaient ordinairement rien à l'évêque, parce que le curé avait droit à un préciput de neuf setiers de grain et que ces dimes étaient ordinairement louées moins de neuf setiers. Seulement les comptes de l'évêché nous apprennent que ces dimes, louées cinq setiers quatre bichets pendant les années 1414-1415, 1417-1418 (2), cessérent de trouver un fermier dès l'année 1419 (3), que de 1422 à 1429 les terres restérent sans culture (4). Une vigne que l'évêché possédait à Volonnières, prés de Fontaine-Bethon, demeura en friche à partir de l'année 1417-1418 (5). Fontaine-Bethon, aujourd'hui Bethon, Marne, arrondissement d'Épernay, canton d'Esternay, était tout près des forteresses de Montaiguillon et de Sézanne possédées par les Armagnacs jusqu'en 1424. Ce village se trouva donc jusqu'en à 1424 sur le théâtre de la guerre, et il en resta fort rapproché jusqu'en 1427 ou les Anglais détruisirent le château de Montaimé. La même observation s'applique à Fayel.

(1) Dimes des vins de Fontaine-Bethon et Volonnières :
1412-1413, 42 l., G. 280, f° 9 v°.
1413-14, 67 l. 10 s., G. 281, f° 11 v°.
1414-15, 60 l., G. 282, f° 11 v°.
1417-18, 40 l., G. 283, f° 13 r°.
1419-20, 42 l., G. 284, f° 13 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 22 r°.
1423-24, 6 l., G. 286, f° 22 v°.
1424-25, 16 l., G. 287, f° 29 r°.
1425-26, 14 l., G. 288, f° 31 r°.
1427-28, 14 l., G. 289, f° 13 r°.
1428-29, 26 l., G. 290, f° 13 v°.
1429-30, 18 l., G. 291, f° 17 r°.
1430-31, 30 l., G. 292, f° 27 v°.
1431-32, 24 l., G. 293, f° 28 r°.
1432-33, 12 l., G. 294, f° 9 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 24 r° (gelée).
1434-35, néant, G. 296, f° 29 r° (gelée et guerre).
1437-38, néant, G. 297, f° 8 v° (gelée).
1438-39, néant, G. 298, f° 10 r°.
1439-40, 16 l., G. 299, f° 8 v°.
1441-42, 8 l., G. 300, f° 11 v°.
1442-43, 8 l., G. 301, f° 10 r°.
1443-44, 10 l., G. 302, f° 9 r°.
1444-45, 6 l., G. 303, f° 10 r°.
1445-46, 14 l., G. 304, f° 9 r°.
1446-47, 9 l., G. 305, f° 7 v°.
1447-48, 10 l., G. 306, f° 8 r°.
1448-49, 10 l., G. 307, f° 8 r°.
1456-57, 16 l., G. 308, f° 10 r°.

« Recette en deniers des debtes baillées à recouvrer au prouffit de mondit seigneur à cause de fermes muables pour ledit an finis à « la saint Jehan-Baptiste l'an mil IIIIc XXII. De Jehan le Bellaut pour les disınes de Fontaine-Beton, xxv l. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285.

(Cet article n'est pas porté en déficit ultérieurement, il parait donc avoir été payé dans l'exercice 1422-23.)

(2) G. 282, f° 61 r°; G. 283, f° 46 r°.

(3) « Lesquelx dismes n'ont point été admoisonnez pour l'occasion des guerres. » — Compte de l'année 1419-1420, G. 283, f° 48 r°.

(4) « Des dismes des blefs de Fontaine-Beton et Voignonnlers... lesquelx dismes n'ont riens valu pour ceste présente année pour ce « que le pais a esté et est occupé par les ennemis du Roy nostre sire et n'y en ose aler pour iceulx vendre ne cueillir, ne aussi aucune « chose n'y a esté labourée. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 60 r°.

Rien des dimes des blés de Fontaine-Bethon « pour ce que le pays a esté et est occupé par les ennemis du Roy et n'y en ose aler pour « iceulx vendre ne cueillir, ne aussi aucune chose n'y a esté labourée... » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1424-1425, G. 287, f° 74 r°.

Des dimes de Fontaine-Bethon et Volonnière rien « pour ce que le pays a esté et est occuppé par les ennemis du Roy et n'y ose « on aler... ne aussy aucune chose n'y a esté labouré. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1425-1426, G. 288, f° 88 r°.

« Des dismes des blefz de Fontaine-Beton et de Vougnongnières... lesquieulx dismez ne valent mie de présent le gros du curé pour ce « que on ne labeure point ou pais pour la guerre, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 57 v°; compte du même pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 59 r°.

« Des dismes des blefs de Fontaine-Beton... lesquelx dismes ne valent mie de présent le droit du curé pour cause de la guerre, pour « ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 60 v°.

(5) Vigne de Volonnière :
1412-1413, 20 s., G. 280, f° 12 r°.
1413-14, 20 s., G. 281, f° 14 r°.
1414-15, 20 s., G. 282, f° 14 v°.
1417-18, néant, G. 283, f° 16 r°.

A Fontaine-Luyères et à Luyères l'évêque était décimateur et avait un droit de chevage sur des hommes mainmortables. Il tira un revenu des dîmes jusqu'en 1420, et ne recommença à toucher quelque chose de ce chef qu'en l'année 1429-1430 (1). Le droit de chevage cessa d'être payé dès l'année 1419-1420 pour ne reparaître que l'année 1430-1431, et alors réduit de 3 sous 4 deniers à 4 deniers seulement, c'est-à-dire au dixième (2). La ruine de ces deux villages fut probablement due au voisinage

1419-20, néant, G. 284, f° 16 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 24 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 24 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 31 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 32 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 14 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 15 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 18 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 29 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 29 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 10 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 25 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 30 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 10 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 11 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 9 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 13 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 11 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 10 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 11 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 10 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 9 r°.
1447-48, néant G. 306, f° 8 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 9 r°.
1456-57, néant G. 308, f° 11 r° v°.

(1) Dîmes de Fontaine (Aube, arr. Troyes, cant. Piney) et Luyères (Aube, arr. et cant. Arcis) :
1414-1415, 6 setiers 12 boisseaux froment, G. 282, f° 63 r°.
1417-18, 2 setiers froment, G. 283, f° 47 v°.
1419-20, 2 setiers seigle, G. 284, f° 49 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 61 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 71 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 75 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 89 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 88 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 60 r°.
1429-30, 12 boisseaux 1 picotin, G. 291, f° 61 v°.
1430-31, 1 mine, G. 292, f° 116 r°.
1431-32, 1 mine, G. 293, f° 100 v°.
1432-33, néant (grêle), G. 294, f° 53 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 76 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 85 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 49 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 41 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 47 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 37 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 41 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 39 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 42 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 39 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 41 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 31 v°.
1456-57, 8 boisseaux, G. 308, f° 53 r°.

« Des dismes des blefs de Fontaine et Luyères appartenant à mondit seigneur pour certaine partie admoisonnée pour l'an de ce « présent compte... parmi deux sextiers froment... néant pour ce que lesdiz II sextiers de froment ont esté remis par Monseigneur « pour II sextiers soigle, pour ce icy froment... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284. f° 49 v°.

« Des dismes de blez de Fontaine et Luyères appartenant à mondit seigneur pour certaine partie néant cy, pour cette présente année, « pour ce qu'ilz ont esté laissiez au curé pour son gros et lesquelz ne l'ont pas valu, pour ce... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 61 v°.

(2) Chevages de Fontaine et Luyères :
1414-1415, 3 s. 4 d., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 3 s. 4 d., G. 283, f° 5 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 4 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 16 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 23 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 9 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 12 v°.
1430-31, 4 deniers, G. 292, f° 21 v°.
1431-32, 7 deniers, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, 4 deniers, G. 294, f° 5 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 19 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 25 r°.
1437-38, 7 deniers, G. 297, f° 5 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 6 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 4 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 6 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 5 v°.
1443-44, 7 deniers, G. 302, f° 5 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 5 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 5 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 5 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 4 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 4 v°.

au voisinage de Charmont dont la maison forte fut enlevée aux Armagnacs par les Anglais en 1423 (1).

Les habitants de Granges-sur-Seine (2) payaient la dime à l'évêque de Troyes, certains d'entre eux lui devaient un chevage, quelques terres étaient grevées de censives, d'autres de coutumes d'avoine au profit du même prélat. A partir de l'année 1419-1420, l'évêque ne reçut ni coutumes d'avoine (3), ni chevages (4), ni censives (5). Le produit des dimes, considérablement réduit à partir de l'année 1419-1420, fut même nul pendant les années 1422-1423, 1424-1426 (6). Granges-sur-Seine était sur la route

(1) Vallet de Viriville, I, 375.

(2) Les Granges, commune de Maizières-la-Grande-Paroisse (Aube).

(3) Coutumes d'avoine de Granges-sur-Seine :
1413-1414, 3 mines, G. 281, f° 57 v°.
1414-15, 3 mines, G. 282, f° 71 v°.
1417-18, 3 mines, G. 283, f° 57 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 66 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 79 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 90 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 94 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 110 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 66 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 69 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 133 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 123 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 68 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 104 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 54 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 61 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 51 r°.
1440-41, néant, G. 300, f° 55 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 45 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 48 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 46 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 51 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 48 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 48 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 40 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 62 r°

(4) Chevages de Granges-sur-Seine :
1414-1415, 17 s. 6 d., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 17 s. 6 d., G. 283, f° 5 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 4 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 16 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 23 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 8 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 12 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 21 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 5 v°.
Etc., etc.

(5) Censives de Granges-sur-Seine :
1414-1415, 21 d., G. 282, f° 2 r°.
1417-18, 21 d., G. 283, f° 2 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 13 r°.
1423-24, néant. G. 286, f° 13 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 20 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 22 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 4 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 6 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 10 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 18 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 3 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 2 v°.
1456-57, néant, G. 308, f° 2 v°

« Des censives deues chascun an à Granges-sur-Seine le jour de saint Remi qui se doivent lever par le maire d'illec, lequel n'en « a aucune chose peu lever pour occasion de la guerre, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 13 r°. — Reproduit en : 1423-24, G. 286, f° 13 v° ; 1424-1425, G. 287, f° 20 r° ; 1425-1426, G. 288, f° 22 v°.

« Des censives dehues chascun an à Granches-sus-Seine le jour de saint Remi, qui se doivent lever par le maire d'illec, lequel n'en « a peu aucune chose lever pour la povreté du pays, pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 4 v°.

« Des censives dehues chascun an à Granges-sur-Seine... qui se doivent lever par le maire d'illec, lequel n'en a peu aucune chose « lever pour cause de la guerre et de la povreté du pays et ausy que les gens les reséient et dient qu'elles sont en désert, pour ce cy « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 6 r°.

(6) Dimes de Granges-sur-Seine et Maizières :
1414-1415, 18 setiers froment, G. 282, f° 63 v°.
1417-18, argent, G. 283, f° 48 r°.
1419-20, 4 setiers froment, G. 284, f° 50 r° ; 2 setiers sont portés en dépense, f° 53 v°.
1422-23, 5 bichets et demi, G. 285, f° 61 v° ; portés en dépense, f° 65 v°.
1423-24, 1 mine, G. 286, f° 71 v°.
1424-25, 6 boisseaux, G. 287, f° 75 v° ; portés en dépense, f° 78 v°.

des armées anglo-bourguignonnes qui allèrent de Troyes assiéger Pont-sur-Seine en 1423. Les Anglo-Bourguignons y passèrent probablement aussi en 1424 quand ils allèrent prendre Sézanne.

A Gumery l'évêque possédait des censives, une coutume d'avoine et un droit de taille. A partir de l'année 1419-1420, les censives, la coutume et la taille cessèrent de se payer (1). Elles ne furent pas rétablies depuis. Gumery, entre la ville bourguignonne de Nogent-sur-Seine et Trainel qui était une

1425-26, 1 setier 4 boisseaux, G. 288, f° 89 v° ; portés en dépense, f° 92 v°.
1427-28, 3 setiers, G. 289, f° 88 v°.
1428-29, 4 setiers 12 boisseaux, G. 290, f° 60 r°.
1429-30, 4 setiers, G. 291, f° 61-62 ; non payés, f° 66 r°.
1430 31, 4 setiers, G. 292, f° 116 r°.
1431-32, 3 setiers 4 boisseaux, G. 293, f° 100 v° ; non payé 3 setiers 4 boisseaux, f° 108 v°.
1432-33, 2 setiers, G. 294, f° 53 r°.
1433-34, 30 boisseaux, G. 295, f° 76 v°.
1434-35, 12 boisseaux, G. 296, f° 86 r°.
1437-38, 3 mines 4 boisseaux, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, 3 setiers 4 boisseaux, G. 298, f° 49 r°.
1439-40, 28 boisseaux, G. 299, f° 41 r°.
1441-42, 2 setiers mine, G. 300, f° 48 r°.
1442-43, 3 setiers, G. 301, f° 27 v°.
1443-44, 2 setiers 12 boisseaux, G. 302, f° 41 r°.
1444-45, 3 setiers, G. 303, f° 39 r°.
1445-46, 2 setiers mine, G. 304, f° 42 v°.
1446-47, 3 setiers, G. 305, f° 39 r°.
1447-48, 3 setiers 6 boisseaux, G. 306, f° 41 r°.
1448-49, 3 mines, G. 307, f° 31-32.
1456-57, 15 setiers, G. 308, f° 53 r°.

(1) Censives de Gumery :
1414-1415, 1° 25 s., 2° 6 s., 3° 20 d., G. 282, f° 2 v°.
1417-18, 1° 25 s., 2° 6 s., 3° 20 d., G. 283, f°s 2 v°, 3 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 3 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 13 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 14 r° v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 20 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 23 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 5 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 6 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 14 r°.
1430-31, néant, G. 292, f°s 18 v° 19 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 3 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 3 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 3 v°.

« Des censives deues chascun an en la ville de Gumery le jour de sainte Croix en septembre... néant cy pour ceste année car l'on « n'a osé aler sur le lieu pour les Armignaz, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 3 r°.

Rien n'est reçu des cens dus à l'évêque de Troyes à Gumery « pour ce que ledit receveur n'a osé aler audit lieu pour doubte des « ennemis du Roy qui durant ledit temps ont esté sur le pais. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 13 v°. — Reproduit en 1423-1424, G. 286, f° 14 r°.

Rien des censives de Gumery « pour ce que ledit receveur n'a osé aler audit lieu pour doubte des ennemis du Roy nostre sire qui « durant ledit temps ont esté sur le pays. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1424-1425, G. 287, f° 20 v°. — Reproduit dans le compte de 1425-1426, G. 288, f° 23 r°.

Coutumes d'avoine de Gumery :

« Des coustumes dehues chascun an en la ville de Gumery le jour de sainte Croix en septembre l'an de ce présent compte, avène « VIII sextiers VII boisseaux, mesure de Traynel qui vault mesure de Troyes, avène V sextiers V bichets. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 58 r°.

1414-1415, 5 setiers 5 bichets, G. 282, f° 74 v°.
1417-18, 5 setiers 5 bichets, G. 283, f° 58 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 67 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 79 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 90 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 95 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 111 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 66 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 69 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 132 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 124 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 69 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 104 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 54 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 61 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 51 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 55 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 45 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 48 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 46 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 51 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 48 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 48 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 40 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 62 r°.

Tailles de Gumery :
1414-1415, 7 l. 15 s. 2 d., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 6 l. 15 s., G. 283, f° 6 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 6 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 v°.

des principales forteresses du parti Armagnac, était situé sur un des points où la guerre sévit avec le plus de violence, surtout de 1419 à 1423, date de la prise de Trainel par les Anglais. Il se trouvait à Gumery une maison forte dont les Anglais s'emparèrent aussi en 1423.

A Laines-aux-Bois l'évêque avait des hommes taillables et des censives. Les censives ne furent pas payées pendant l'année 1419-1420, se trouvèrent réduites à moitié pendant l'année 1422-1423 et reprirent ensuite leur ancien chiffre, à une légère différence près (1). Le produit de la taille alla baissant de l'année 1419-1420 à l'année 1425-1426, puis remonta progressivement pendant l'année 1427-1428 et l'année 1428-1429 (2). Sur le territoire de Laines-aux-Bois était bâti le château de Montaigu que

1423-24, néant, G. 286, f° 18 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 24 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 8 l. 10 s. 10 d., G. 289, f° 8 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 10 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 13 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 23 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 23 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 6 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 20 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 26 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 6 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 6 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 5 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 7 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 7 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 7 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 6 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 6 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 6 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 5 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 5 v°.
1455-57, néant, G. 308, f° 7 r°.

« Des tailles de Gumery les Trainel par Felisot Gauthier, maire de Monseigneur illec. néant pour ce qu'il a lougtemps que lesdictes « tailles ne furent faictes, pour ceste année, pour cause de la guerre par quoy tous les hommes et femmes se désadvoent pour ce cy : *on avait d'abord écrit* « néant » ; *on a gratté et écrit ensuite :* « VIII l. X s. X d. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 8 r°.

« Des tailles de Gumery lez Trainel néant pour ce qu'elles n'ont mie esté faictes ceste année pour l'occasion de la guerre. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 10 r°.

« Des tailles de Gumery lez Trainel néant pour ce qu'elles n'ont mie esté faictes cette année pour l'occasion de la guerre. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 13 v°.

(1) Censives de Laines-aux-Bois (Aube, arr. et cant. Troyes) :
1414-1415, 41 s. 3 d. ob., G. 282, f° 1 v°.
1417-18, 41 s. 3 d. ob., G. 283, f° 1 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 v°.
1422-23, 20 s., G. 285, f° 12 r°.
1423-24, 40 s., G. 286, f° 13 r°.
1424-25, 40 s., G. 287, f° 19 v°.
1425-26, 40 s., G. 288, f° 21 v°.
1427-28, 40 s., G. 289, f° 4 v°.
1428-29, 40 s., G. 290, f° 6 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 10 v°.
1430-31, 20 s., G. 292, f° 17 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 19 v°.
1432-33, 20 s., G. 294, f° 2 v°.
1433-34, 20 s., G. 295, f° 16 r°.
1434-35, 20 s., G. 296, f° 23 v°.
1448-49, 20 s., G. 307, f° 2 v°.
1456-57, 26 s. 1 d. t., G. 308, f° 2 r°.

(2) Tailles de Laines-aux-Bois :
1412-1413, 8 l. 18 s. 10 d., G. 280, f° 4 r°.
1413-14, 8 l. 10 s., G. 281, f° 5 v°.
1414-15, 9 l. 4 d., G. 282, f° 5 v°.
1417-18, 10 l. 5 s. 6 d., G. 283, f° 7 r°.
1419-20, 8 l. 11 s. 8 d., G. 284, f° 6 r°.
1422-23, 6 l. 14 s. 2 d. t., G. 285, f° 17 v°.
1423-24, 7 l. 5 s., G. 286, f° 18 r°.
1424-25, 6 l. 18 s., G. 287, f° 24 v°.
1425-26, 6 l. 9 s. 6 d., G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 6 l. 12 s. 11 d., G. 289, f° 8 r°.
1428-29, 7 l. 6 s. 7 d., G. 290, f° 10 r°.
1429-30, 7 l. 10 s. 6 d., G. 291, f° 14 r°.
1430-31, 8 l. 1 s. 6 d., G. 292, f° 23 v°.
1431-32, 7 l. 17 s., G. 293, f° 24 r°.
1432-33, 7 l. 15 s. 7 d., G. 294, f° 6 v°.
1433-34, 7 l. 2 s. 7 d., G. 295, f° 20 v°.
1434-35, 6 l. 4 d., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 6 l. 7 s., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 6 l. 7 s. 8 d., G. 298, f° 6 v°.
1439-40, 114 s. 6 d., G. 299, f° 5 v°.
1441-42, 115 s. 4 d., G. 300, f° 7 v°.
1442-43, 6 l. 11 s., G. 301, f° 7 v°.
1443-44, 6 l. 16 s. 11 d., G. 302, f° 7 r°.
1444-45, 6 l. 13 s. 6 d., G. 303, f° 7 r°.
1445-46, 6 l. 12 s. 11 d., G. 304, f° 6 v°.
1446-47, 6 l. 3 s. 8 d., G. 305, f° 6 r°.
1447-48, 6 l. 9 s. 3 d., G. 306, f° 6 r°.
1448-49, 6 l. 11 s. 4 d., G. 307, f° 6 r°.
1456-57, 7 l. 6 d., G. 308, f° 6 v°.

les Armagnacs possédèrent de 1417 à 1420 et dont, en 1420, les Bourguignons se rendirent maîtres (1).

A Launay une rente sur les dîmes appartenait à l'évêque. Dans la période qui nous occupe, il y eut quatre années où il ne reçut rien : 1417-1418, 1422-1423, 1423-1424 et 1428-1429 (2). Nous savons que pendant la seconde et la troisième de ces quatre années les dîmes furent enlevées par les garnisons du parti armagnac établies dans les forteresses voisines. Les Armagnacs de Sézanne saisissaient les revenus de l'évêque à Launay, en même temps que les Anglo-Bourguignons les saisissaient à Troyes.

Dans les paroisses de Molins et de Lesmont l'évêque jouissait d'un droit de chevage qui, à partir de l'année 1419-1420, ne figura plus dans les comptes que pour mémoire (3).

Les chevages d'Onjon eurent la même destinée de 1419 à 1430 (4).

(1) Boutiot, I, 364. Voir plus haut, p. v.

(2) Rente sur les dîmes de Launay, autrefois appelé Launoy-les-Pleurs :

1414-1415, 4 setiers froment, G. 282, f° 60 v°.
1417-18, néant, G. 283, f° 45 v°.
1419-20, 4 setiers froment, G. 284, f° 47 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 60 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 69 v°.
1424-25, 100 s., G. 287, f° 74 r°.
1425-26, le doyen de Gaye en comptera, G. 288, f° 87 v°.
1427-28, 30 s., G. 289, f° 57 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 58 v°.
1429-30, 7 l. 10 s. argent, G. 291, f°s 25 r° v°, 60 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 113 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 99 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 51 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 75 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 84 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 39 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 47 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 39 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 46 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 36 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 39 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 37 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 41 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 37 v°.
1447-48, néant, G. 306, f° 39 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 30 v°.
1456-57, néant, G. 308, f° 51 v°.

« De la rante en grains que mondit seigneur prant chascun an sur les dismes de blefz de Launoy-lez-Pleurs au terme de la saint « Martin XXXII petiz sextiers de blef à la mesure du lieu... avaluez à mesure de Troies, le froment à IIII sextiers, le seigle à IIII sextiers « et l'avène à VI sextiers... pour ce ycy froment IIII sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1414-1415, G. 282, f° 60 v°.

Rien des dîmes de Launay « pour ce que le pays estoit occupé de gens d'armes. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1417-1418, G. 283, f° 45 v°.

L'évêque ne reçoit rien de sa rente de blé sur les dîmes de « Launoy-les-Pluerre ». En effet, « les gens d'armes estant ou chastel « d'Anglure les ont prins et emmenez de fait pour la garnison d'icellui chastel. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 60 r°.

« De la rente de grains que mondit seigneur (l'évêque de Troyes) prant chascun an sur les dismes de Launoy-lez-Pleurre... néant... « pour ce que les gens d'armes estant ès chasteaulx d'Anglure et Sézanne les ont prins et emmenez de fait pour la garnison d'iceulx « chasteaux. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 69 v°.

Rien des dîmes de Launay « pour ce qu'on n'en a aucune chose peu avoir pour l'occasion de la guerre. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 58 v°.

Launay est un hameau de la commune d'Allemanche (Marne, arr. Épernay, cant. Anglure).

(3) Chevages de Molins et Lesmont (Aube, arr. Bar-sur-Aube, cant. Brienne) :

1414-1415, 4 s., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 4 s., G. 283, f° 5 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 4 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 16 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 23 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 9 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 13 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 22 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 5 v°.
Les années suivantes la recette continue à être nulle.

(4) Chevages d'Onjon (Aube, arr. Troyes, cant. Piney) :

1414-1415, 6 s. 8 d., G. 282, f° 4 v°.
1417-18, 6 s. 4 d., G. 283, f° 5 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 5 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 17 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 23 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.

Les dîmes de Plancy, que l'évêque levait deux années sur trois, continuèrent à se percevoir, mais le produit diminua d'un tiers (1).

L'évêque de Troyes était seigneur de Pouan pour moitié. Il avait à Pouan un prévôt, un droit de rouage, des tailles, des dîmes, un gagnage, un terrage et une part dans un four. Il donnait à bail la prévôté qui était louée 8 livres pendant les années 1417-1418, 1419-1420 ; ce produit tomba à 60 sous de 1422 à 1425 et se releva à 4 livres de 1428 à 1429, après la prise du Montaimé et pendant que les Bourguignons et les Anglais avaient la possession exclusive du pays (2). A partir de l'année 1419-1420, le rouage cessa de trouver un locataire (3). La taille ne se paya pas pendant les années 1419-1420, 1422-

1428-29, néant, G. 290, f° 9 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 13 r°.
1430-31, 14 d., G. 292, f° 22 r°.
1431-32, 14 d., G 293, f° 23 r°.
1432-33, 14 d., G. 294, f° 5 v°.
1433-34, 14 d., G. 295, f° 19 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 26 r°.
1437-38, 14 d., G. 297, f° 5 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 5 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 4 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 6 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 5 v°.
1443-44, 14 d., G. 302, f° 6 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 5 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 6 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 5 v°.
1447-48, néant, G. 306, f° 4 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 5 r°.
1456-57, 2 s. 6 d., G. 308, f° 6 r°.

(1) Dîmes de Plancy (Aube, arr. Arcis, cant. Méry) :
1414-1415, 8 setiers 4 bichets froment, G. 282, f° 62 v°.
1417-18, 8 setiers, G. 283, f° 47 r°.
1419-20, chapitre du lieu, G. 284, f° 49 r°.
1422-23, chapitre du lieu, G. 285, f° 61 r°.
1423-24, 5 setiers, G. 286, f° 71 r°.
1424-25, 5 setiers, G. 287, f° 75 r°.
1425-26, chapitre, G. 288, f° 88 v°.
1427-28, 6 setiers, G. 289, f° 58 r°.
1428-29, chapitre, G. 290, f° 59 r°.
1429-30, 7 setiers mine, G. 291, f° 61 r°; rien payé, f° 65 v°.
1430-31, 7 setiers, G. 292, f° 115 r°; restent à payer 3 setiers 1 boisseau, f° 121 r°.
1431-32, chapitre, G. 293, f° 99 v°.
1432-33, 6 setiers, G. 294, f° 52 v°; arriéré 3 setiers, f° 58 r°.
1433-34, 6 setiers mine, G. 295, f° 76 r°.
1434-35, chapitre, G. 296, f° 85 r°.
1437-38, chapitre, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, 15 setiers mine, G. 298, f° 48 v°.
1439-40, 20 setiers 4 boisseaux, G. 299, f° 40 v°.
1441-42, 10 setiers, G. 300, f° 47 r°.
1442-43, 13 setiers mine, G. 301, f° 37 r°.
1443-44, chapitre, G. 302, f° 40 v°.
1444-45, 12 setiers, G. 303, f° 38 v°.
1445-46, 7 setiers mine, G. 304, f°s 41-42.
1446-47, chapitre, G. 305, f° 38 v°.
1447-48, 10 setiers, G. 306, f° 40 r°.
1448-49, 7 setiers, G. 307, f° 31 r°.
1456-57, 15 setiers, G. 308, f° 52 v°.

(2) Prévôté de Pouan (Aube, arr. et cant. Arcis) :
1412-1413, 7 l., G. 280, f° 12 r°.
1413-14, 7 l., G. 281, f°s 13 v°, 14 r°.
1414-15, 7 l., G. 282, f° 14 r°.
1417-18, 8 l., G. 283, f° 15 v°.
1419-20, 8 l., G. 284, f° 15 v°.
1422-23, 60 s., G. 285, f° 23 v°.
1423-24, 60 s., G. 286, f° 24 r°.
1424-25, 60 s., G. 287, f° 30 v°.
1427-28, 4 l., G. 289, f° 14 r°.
1428-29, 4 l., G. 290, f° 14 v°.
1429-30, 60 s., G. 291, f° 17 v°.
1430-31, 60 s., G. 292, f° 28 v°.
1431-32, 60 s., G. 293, f° 28 v°.
1432-33, 60 s., G. 294, f° 10 r°.
1433-34, 60 s., G. 295, f° 24 v°.
1434-35, 60 s., G. 296, f° 30 r°.
1437-38, 60 s., G. 297, f° 9 v°.
1438-39, 60 s., G. 298, f° 11 r°.
1439-40, 4 l., G. 299, f° 9 r°.
1441-42, 4 l., G. 300, f° 11 v°.
1442-43, 4 l., G. 301, f° 11 r°.
1443-44, 4 l., G. 302, f° 10 r°.
1444-45, 4 l., G. 303, f° 11 r°.
1445-46, 4 l., G. 304, f° 10 r°.
1446-47, 4 l., G. 305, f° 8 v°.
1447-48, 4 l., G. 306, f° 8 r°.
1448-49, 4 l., G. 307, f° 8 v°.
1456-57, 4 l., G. 308, f° 11 r°.

(3) Rouage de Pouan :
1412-1413, 25 s., G. 280, f° 12 r°.
1413-14, 25 s., G. 281, f° 14 r°.
1414-15, 25 s., G. 282, f° 14 r°.
1417-18, 25 s., G. 283, f° 16 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 15 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 23 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 24 r°.
1424-25, néant, G. 287, f°s 24-25.

1423 ; de 1423 à 1426 son chiffre fut au-dessous de la moitié du montant antérieur à la guerre, de 1427 à 1429 il se releva un peu sans atteindre en moyenne les deux tiers du chiffre des années 1414-1415, 1417-1418 (1). A partir de l'année 1419-1420 l'évêque cessa de tirer un produit de son droit de dîmes (2)

1425-26, néant, G. 288, f° 32 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 14 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 14 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 18 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 28 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 29 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 10 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 25 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 30 r°
1437-38, néant, G. 297, f° 9 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 11 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 9 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 12 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 11 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 10 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 11 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 10 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 8 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 8 r°.
1448-49, néant. G. 307, f° 8 v°.
1456-57, 5 s., G. 308, f° 11 r°.

(1) Tailles de Pouan :
1414-1415, 16 l. 17 s. 4 d., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 16 l. 17 s. 3 d., G. 283, f° 6 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 5 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 r°.
1423-24, 7 l. 16 s. 8 d. t., G. 286, f° 17 v°.
1424-25, 6 l., G. 287, f° 24 r°.
1425-26, 6 l. 9 s., G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 12 l. 6 s. 11 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 10 l. 6 s. 4 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 12 l. 7 d., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 12 l. 11 d., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 11 l. 19 s. 7 d., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 11 l. 19 s. 7 d., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 11 l. 4 s. 10 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 10 l. 17 s. 2 d., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 6 l. 10 d., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 6 l. 10 d., G. 298, f° 6 r°.
1439-40, 6 l. 9 s. 7 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 6 l. 8 s. 9 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 6 l. 11 s. 9 d., G. 301, f° 6 v°.
1443-44, 6 l. 12 s. 5 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 6 l. 12 s. 6 d., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 6 l. 4 s. 11 d., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 6 l. 12 s. 6 d., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 7 l. 10 s. 7 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 9 l. 7 s. 10 d., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 10 l. 10 s. 4 d., G. 308, f° 6 v°.

On ne touche rien des tailles de Pouan « pour ce que audit lieu le receveur n'eust osé aler pour double des ennemis du Roy, qui « durant le temps de ce présent compte ont esté au pais, ne audit lieu n'eust trouvé personne qui lui eust aidé à faire lesdictes tailles. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285 f° 17 r° v°.

« Des tailles de Pouan pour les années finies au jour sainct Jehan mil IIII^c XX, XXI, XXII, XXIII et l'an de ce présent compte, lesquelles « tailles durant lesdites années n'ont esté faite chascun an ordinaire pour occasion des guerres pour lesquelles les bonnes gens « comprehensables en icelles s'estoient absentez dudict lieu de Pouan ; et pour ce ont esté pour l'an de ce présent compte faictes sur les « vivans qui [ont été] trouvez compréhensables en icelles, et a esté receu par ledit receveur, tant pour ledit an comme pour les années « précédentes, VI livres tournois. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1424-1425, G. 287, f° 24 r°.

« Des tailles de Pouan pour les années finies aux jours de saint Jehan IIII^c XX, XXI, XXII, XXIII, durant lesquelles années n'ont esté « peu faictes lesdictes tailles pour les causes contenues sur les comptes d'icelles ; et pour l'an de ce présent compte ont esté faictes sur « les personnes vivans qui trouvées ont esté comprehensables en icelle taille ; et ont monté à XXVII l. VIII s. t. pour les années dessus « dictes, de laquelle somme ledit receveur a receu en forte monnoye sur toutes lesdictes années VII l. XVI s. VIII d. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 17 v°.

(2) Dîmes de Pouan :
1414-1415, 6 setiers 4 bichets froment, G. 282, f° 62 r°.
1417-18, 3 setiers 6 bichets froment, G. 283, f° 47 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 48 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 61 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 70 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 75 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 88 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 58 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 59 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 61 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 115 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 99 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 52 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 76 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 85 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 48 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 40 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 47 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 36 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 40 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 38 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 41 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 38 v°.

et ne reçut rien de son terrage (1) parce que les terres qui le devaient restèrent incultes (2). Le gagnage eut le même sort (3). Le four, détruit par des gens d'armes vers l'année 1419, ne fut rebâti que plus de cinquante ans après (4). Pouan était occupé en 1423 par les Armagnacs auxquels les Anglais

1447-48, néant, G. 306, f° 40 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 31 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 52 r°.

« Des dismes de blefz de Pouan appartenant à mondit seigneur néant cy, pour ce que ilz ont esté laissiez au curé dudit Pouan pour « son gros, lesquielx dismes ne l'ont mye valu, pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 48 v°.

« De la rente de grains que mondit seigneur prant chascun an sur les dismes de Pouan néant cy, pour ce que en ladicte ville et ou « finage d'illec n'a en aucun ou peu de labourage pour doubte des gens d'armes estans en garnison ou moustier d'icelle ville, et n'ont « pas valu lesdites dismes le gros du curé d'illec, pour ce... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 70 v°.

« De la rente de grains que mondit seigneur prant chascun an sur les dismes de Pouan néant cy, pour ce que en ladite ville et ou « finage d'illec n'a en aucun ou peu de labourage pour doubte des gens d'armes qui chascun jour ont esté en ladicte ville. » — Comptes du receveur général de l'évêché pour les années : 1424-1425, G. 287, f° 75 r°; 1425-1426, G. 288, f° 88 v°; 1427-28, G. 289, f° 58 r°.

« De la rante de grains que mondit seigneur prant chascun an sur les dismes de Pouan néant pour ce que en ladite ville et ou « finaige d'illec a si peu de labouraige que tous les dismes n'ont valu mie le gros du curé pour l'occasion de la guerre, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année, 1428-1429, G. 290, f° 59 v°.

(1) Ferme du terrage de Pouan :
1414-1415, 3 mines froment, G. 282, f° 65 r°.
1417-18, 3 mines, G. 283, f° 49 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 51 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 62 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 73 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 77 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 90 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 59 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 60 v°.
1429-30, néant. G. 291, f° 63 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 116 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 101 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 53 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 77 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 86 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 41 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 49 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 41 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 48 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 38 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 41 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 39 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 43 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 40 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 41 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 32 v°.
1456-57, néant, G. 308, f° 54 r°.

(2) « De la ferme du terrage de Pouan pour l'an de ce présent compte néant, pour ce que ès terres dudit terrage n'a esté fait en l'an de ce présent compte aucun labouraige, pour ce cy néant. » — Comptes du receveur général de l'évêché pour les années : 1424-1425, G. 287, f° 77 v° 78 r°; 1425-1426, G. 288, f° 90 v°; 1427-1428, G. 289, f° 59 v°; 1428-1429, G. 290, f° 60 v°.

(3) Gagnage de Pouan :
1414-1415, 3 setiers froment, G. 282, f° 61 v°.
1417-18, 3 setiers, G. 283, f° 46 v°.
1419-20, 3 setiers, G. 284, f° 48 v°; en dépense la même quantité, f° 53 v°.
1422-23, 3 setiers, G. 285, f° 60 v°; portés en dépense, f° 64 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 70 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 74 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 88 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 58 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 59 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 61 r°.
1430-31, 1 setier, G. 292, f° 114 v°; ce setier non payé, f° 121 r°.
1431-32, 1 setier, G. 293, f° 99 v°; ce setier non payé, f° 108 v°.
1432-33, 1 setier, G. 294, f° 52 r°; ce setier non payé, f° 58 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 76 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 85 r°.
1437-38, néant, G. 297 f° 39 v°.
1438-39, 5 boisseaux froment, G. 298, f° 45 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 40 r° (pas de fermier).
1440-41, néant, G. 300, f° 46 v° —
1442-43, néant, G. 301, f° 36 v° —
1443-44, néant, G. 302, f° 40 r° —
1444-45, néant, G. 303, f° 38 r° —
1445-46, 3 setiers 1/2 boisseau, orge et avoine, G. 304, f° 41 v°.
1446-47, 1 setier 14 boisseaux froment, G. 305, f° 38 r°.
1447-48, 1 setier 14 boisseaux, G. 306, f° 40 r°.
1448-49, 1 setier 14 boisseaux, G. 307, f° 31 r°.
1456-57, 1 setier 9 boisseaux, G. 308, f° 52 r°.

(4) L'évêque de Troyes possédait à Pouan une part indivise dans un four, cette part était louée 20 sous au commencement du xv[e] siècle, comme on le voit par le compte de l'année 1414-1415 (G. 282, f° 14 v°).

Mais on lit dans le compte de l'année 1417-1418 : « Du four de Pouan, appartenant à mondit seigneur pour la moitié et II XIIII[mes], « lequel n'a point esté admoisonné cette présente année pour les guerres, pour ce ycy néant. » (G. 283, f° 16 r°.)

l'enlevèrent dans le courant de cette année (1). L'église, transformée en forteresse, servait de logement à la garnison (2).

Les tailles et les censives possédées par l'évêque à Pont-Sainte-Marie donnèrent, de 1419 à 1426, un revenu moindre que les années précédentes. Ce revenu se releva pendant les années 1427-1429, sans toutefois revenir au chiffre primitif (3).

A Rouilly, près de Sacey, les chevages dus à l'evêque cessèrent d'être payés dès l'année 1419-1420 (4).

A Saint-Flavit et Belleville, pendant la période qui nous occupe, 1417-1429, l'évêque perçut

Le compte de l'année 1419-1420 nous apprend un fait plus grave : « Du four de Pouan, appartenant à Monseigneur pour la moitié et « II XIIIImes, néant ci pour ce que ledit four est en ruines. » (G. 284, fo 16 ro.)

La même mention est répétée dans les comptes des années : 1422-1423 (G. 285, fo 21 ro), 1423-1424 (G. 286, fo 24 vo), 1424-1425 (G. 287, fo 31), 1427-1428 (G. 288, fo 14 vo). Enfin le compte de l'année 1430-1431 nous apprend pourquoi ce four était en si mauvais état. Il répète qu'on n'a tiré aucun revenu de ce four « lequel », ajoute-t-il, « est abatu et cheu par guerre (G. 292, fo 29 ro). Le compte de l'année 1448-1449 précise davantage encore en nous disant que ce four a été « abbatu par les gens d'armes » (G. 306, fo 8 vo).

Dans le compte de l'année 1469-1470 on apprend qu'à cette date, cinquante ans après sa destruction, le four de Pouan n'était pas rebâti : « lequel four », y voyons-nous, « est en ruyne et désolacion, longtemps a » (G. 309, fo 3 vo). Dix ans plus tard seulement, le compte de l'année 1479-1480 nous le montre rétabli ; il est loué pour une redevance en seigle (G. 310, fo 6 ro).

(1) Vallet de Viriville, I, 375.

(2) Voir la note 2 de la page XXVI.

(3) Tailles de Pont-Sainte-Marie (Aube, arr. et cant. Troyes) :
1414-1415, 13 l. 1 s., G. 282, fo 5 ro.
1417-18, 13 l. 13 s., G. 283, fo 6 ro.
1419-20, 12 l. 6 d., G. 284, fo 5 vo.
1422-23, 10 l. 5 s. 8 d., G. 285, fo 17 ro.
1423-24, 10 l. 10 s. 6 d., G. 286, fo 17 vo.
1424-25, 10 l. 12 s. 3 d., G. 287, fo 23 vo.
1425-26, 10 l. 8 s. 4 d., G. 288, fo 26 ro.
1427-28, 10 l. 18 s. 5 d., G. 289, fo 7 vo.
1428-29, 11 l. 19 s. 10 d., G. 290, fo 9 vo.
1429-30, 12 l. 4 d., G. 291, fo 13 vo.
1430-31, 11 l. 17 s. 9 d., G. 292, fo 22 vo.
1431-32, 12 l. 16 s. 6 d., G. 293, fo 23 ro.
1432-33, 12 l. 13 s. 4 d., G. 294, fo 6 ro.
1433-34, 8 l. 19 s., G. 295, fo 20 ro.
1434-35, 10 l. 4 s. 3 d., G. 296, fo 26 ro.
1437-38, 8 l. 17 s. 7 d., G. 297, fo 5 vo.
1438-39, 8 l. 18 s. 7 d., G. 298, fo 6 ro.
1439-40, 7 l. 13 s. 1 d., G. 299, fo 5 ro.
1441-42, 6 l. 12 s. 19 d., G. 300, fo 7 ro.
1442-43, 6 l. 5 s., G. 301, fo 6 vo.
1443-44, 6 l. 4 s. 2 d., G. 302, fo 6 vo.
1444-45, 6 l. 7 s. 4 d., G. 303, fo 6 ro.
1445-46, 6 l. 14 s. 7 d., G. 304, fo 6 ro.
1446-47, 6 l. 11 s. 3 d., G. 305, fo 5 vo.
1447-48, 6 l. 9 s. 7 d., G. 306, fo 5 ro.
1448-49, 7 l. 2 s. 7 d., G. 307, fo 5 vo.
1456-57, 7 l. 2 s. 6 d., G. 308, fo 6 vo.

Censives de Pont-Sainte-Marie :
1414-1415, 12 s. 6 d., G. 282, fo 2 vo.
1417-18, 12 s. 6 d., G. 283, fo 3 ro.
1419-20, néant, G. 284, fo 3 vo.
1422-23, 5 s., G. 285, fo 14 ro.
1423-24, 5 s., G. 286, fo 14 vo.
1424-25, 5 s., G. 287, fo 21 ro.
1425-26, 5 s., G. 288, fo 23 vo.
1427-28, 7 s. 1 d., G. 289, fo 5 vo.
1428-29, 7 s. 3 d., G. 290, fo 7 ro.
1429-30, 7 s. 10 d. ob., G. 291, fo 11 vo.
1430-31, 7 s. 10 d. ob., G. 292, fo 19 ro.
1431-32, 7 s. 10 d. ob., G. 293, fo 21 ro.
1432-33, 7 s. 10 d. ob., G. 294, fo 3 vo.
1448-49, 7 s. 10 d. ob., G. 307, fo 3 vo.
1456-57, 20 s. 7 d. ob. t., G. 308, fo 4 ro.

(4) Chevages de Rouilly-les-Sacey (Aube, arr. et cant. Piney) :
1413-1414, 4 s. 2 d., G. 282, fo 4 ro.
1417-18, 4 s. 2 d., G. 283, fo 5 ro.
1419-20, néant, G. 284, fo 4 vo.
1422-23, néant, G. 285, fo 16 ro.
1423-24, néant, G. 286, fo 16 vo.
1424-25, néant, G. 287, fo 23 ro.
1425-26, néant, G. 288, fo 25 ro.
1427-28, néant, G. 289, fo 7 ro.
1428-29, néant, G. 290, fo 9 ro.
1429-30, néant, G. 291, fo 12 vo.
1430-31, néant, G. 292, fo 21 vo.
1431-32, néant, G. 293, fo 22 vo.
1432-33, néant, G. 294, fo 5 vo.

régulièrement ses dîmes. La suspension de la perception n'eut lieu que dans les périodes suivantes (1)

Les terres de Saint-Martin-sur-Barbuise restèrent incultes pendant les années 1419-1420, 1422-1423, 1424-1425, 1425-1426. Les années 1423-1424, 1427-1429 donnèrent une recette à l'évêque décimateur, mais cette recette demeura très-inférieure à celle des années antérieures à 1419 (2).

A Saint-Oulph, les censives et les coutumes d'avoine cessent de se payer à partir de l'année 1419-1420. La perception des tailles, suspendue de 1419 à 1426, recommence dans l'année 1427-1428 où, par suite de circonstances qui nous restent inconnues, elle atteint un chiffre plus que double de la recette antérieure à la guerre (3). Saint-Oulph était situé dans la banlieue de Méry et paraît avoir été, vers 1419, enveloppé dans la ruine de cette petite ville, comme les villages voisins : Châtres, Droupt-Saint-

(1) Dîmes de Saint-Flavit et Belleville (Aube, arr. Nogent, cant. Marcilly) :
1414-1415, 6 setiers froment, G. 282, f° 63 v°.
1417-18, 6 setiers, G. 283, f° 48 r°.
1419-20, 6 setiers, G. 284, f° 50 r°.
1422-23, 6 setiers, G. 285, f° 62 r°.
1423-24, 6 setiers, G. 286, f° 72 r°.
1424-25, 6 setiers, G. 287, f° 75 v°.
1425-26, 6 setiers, G. 288, f° 89 v°.
1427-28, 6 setiers, G. 289, f° 59 r°.
1428-29, 6 setiers, G. 290, f° 60 r°.
1429-30, 4 setiers mine, G. 291, f° 62 r° ; non payé : 4 setiers, f° 66 r°.
1430-31, 3 setiers, G. 292, f° 116 r° ; rien payé, f° 121 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 100 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 53 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 86 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 49 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 41 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 48 r°.
1442-43, 1 mine, G. 301, f° 37 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 41 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 39 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 42 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 39 v°.
1447-48, 8 setiers moitié seigle et avoine, G. 306, f° 41 r°.
1448-49, 18 setiers moitié seigle et avoine, G. 307, f° 32 r°.
1456-57, 6 setiers, G. 308, f° 53 r°.

(2) Des dismes de Saint-Martin-sur-Barbuise admoisonnées pour ceste présente année à Colot Moine et Colot le Roussel parmi avène « XIII setiers II bichets. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 59 r°.

« Des dimes de Saint-Martin-sur-Barbice admoisonnées pour ceste présente année à Colinet Bansin parmi la quantité de XVII sextiers « IIII bichez avène de minaige livré à Troies ès greniers de mondit seigneur pour ce cy avène XII sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1414-1415, G. 282, f° 76 r°.

« Des dismes de blefz de Saint-Martin-sur-Barbuise admoisonnées... VI sextiers IIII bichets. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1417-1418, G. 283, f° 59 v°.

« Des dismes de Saint-Martin-sur-Barbuise : on en n'a point labouré pour ceste présente année... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 68 r°.

Rien des dimes de Saint-Martin-sur-Barbuise « où on n'[a] point labouré pour ceste présente année ». — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 80 v°.
1423-1424, 1 setier, G. 286, f° 91 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 95 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 111 v°.
1427-28, 1 mine, G. 289, f° 66 v°.
1428-29, 1 mine, G. 290, f° 70 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 134 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 124 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 69 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 97 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 105 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 55 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 62 r°.
1439-40, 1 mine, G. 299, f° 52 r°.
1441-42, 1 mine, G. 300, f° 56 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 46 r° (louées à seigle).

Saint-Martin-sur-Barbuise, Aube, arr. et cant. Arcis, comm. Saint-Remy.

(3) Censives de Saint-Oulph (Aube, arr. Arcis, cant. Méry) :
1414-1415, 9 s., G. 282, f° 2 r°.
1417-18, 9 s., G. 283, f° 2 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 13 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 14 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 20 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 22 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 5 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 6 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 11 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 18 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 3 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 3 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 3 r°.

Basle, Droupt-Sainte-Marie, etc. On peut supposer que vers 1427 Saint-Oulph aura servi d'asile à des populations expulsées d'autres localités par la guerre ; par là s'expliquera l'élévation du produit de la taille dans ce village à cette date.

L'évêque de Troyes touchait au chapitre Saint-Nicolas de Sézanne un gros qui, pendant l'année 1414-1415, fut de 3 boisseaux de froment, 7 boisseaux de seigle, 3 boisseaux d'avoine et 5 boisseaux d'orge. Dès l'année 1417-1418 il cessa de le recevoir « pour ce que le pays estoit occupé des « gens d'armes », c'est-à-dire par les Armagnacs qui s'opposèrent probablement à ce l'évêque bourguignon de Troyes perçut ce revenu dans une ville occupée par eux (1). Mais bientôt les revenus du chapitre de Sézanne diminuèrent tellement que le paiement des gros devint impossible, en sorte qu'après la prise de Sézanne par les Anglo-Bourguignons l'évêque continua à ne rien recevoir, et cette situation se prolongea non-seulement pendant la période que nous étudions mais postérieurement à la fin de la guerre contre les Anglais. Le droit de chevage que l'évêque possédait à Sézanne cessa d'être levé à partir de l'année 1419-1420 (2).

Coutumes de Saint-Oulph :

« Des coustumes de Saint-Oolf deltues chascun an le jour de saint Remi, qui souloyent valoir par an trois sextiers et à présent ne « valent, ne valurent, long temps a que II sextiers, pour ce yci avène... II sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 57 v°.

1414-15, 2 setiers, G. 282, f° 74 r°.
1417-18, 2 setiers, G. 283, f° 57 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 66 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 79 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 90 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 94 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 110 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 66 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 69 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 133 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 123 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 68 v°
1433-34, néant, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 104 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 54 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 61 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 51 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 55 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 45 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 48 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 46 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 51 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 48 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 48 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 40 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 64 v°.

Tailles de Saint-Oulph :

1413-1414, 47 s. 1 d. ob., G. 281, f° 5 r°.
1414-15, 47 s. 1 d ob., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 41 s. 8 d., G. 283, f° 6 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 5 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 18 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 24 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 4 l. 10 s. 2 d. ob., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 4 l. 9 s. 8 d. ob., G. 290, f° 9 r°.
1429-30, 4 l. 5 s. 10 d. ob., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 15 s. 8 d., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 55 s. 2 d. ob., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 55 s. 2 d., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 58 s. 2 d. ob., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 62 s. 2 d. ob., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 51 s. 2 d., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 51 s. 2 d., G. 298, f° 6 r°.
1439-40, 50 s. 2 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 51 s. 2 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 50 s. 2 d., G. 301, f° 6 v°.
1443-44, 51 s. 2 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 51 s. 2 d., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 51 s. 2 d., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 42 s. 3 d., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 31 s. 10 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 39 s. 4 d., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 63 s. 2 d., G. 308, f° 7 r°.

(1) G. 282, f° 60 ; G. 283, f° 45 v°. C'est probablement pour la même raison que l'évêque ne reçut rien à Launay la même année, voir p. XXIV.

(2) Chevages de Sézanne :

1414-1415, 15 s., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 15 s., G. 283, f° 5 v°.
1419-20, néant, G. 284, f°s 4 v°, 5 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 17 r°.
1424-25, néant, G. 287, 23 r°.

A Sommefontaine-Saint-Lupien l'évêque de Troyes avait des censives, une coutume d'avoine, des chevages, les grosses et menues dîmes. Les censives, la coutume d'avoine et le chevage cessent d'être payés dès l'année 1419-1420 et ne reparaissent que dans le compte de 1456-1457 (1). Le produit des

1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 7 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 9 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 13 r°.
1430-31, néant, G. 292, f° 21 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 5 v°.

(1) Censives de Sommefontaine (Aube, arr. Nogent, cant. Marcilly) :
1414-1415, 1° 23 d. ob., 2° 3 s. 4 d. ob. poug., 3° 3 s. 11 d., 4° 15 d. 1/3 de poug., G. 282, f° 1 v°.
1417-18, 1° 23 d. ob., 2° 3 s. 4 d. ob. poug., 3° 3 s. 1 d., 4° 15 d. 1/3 de poug., G. 283, f° 2 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 2 r° v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 12 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 13 r° v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 19 v° 20 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 22 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 4 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 6 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 10 v°.
1430-31, néant, G. 292, f°s 17 v°, 18 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 20 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 2 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 2 v°.
1456-57, 18 d. t., G. 308, f° 2 r° v°.

« Des censives deues chascun an à Sommefontaine... néant cy pour ce que les terres sur quoy se liévent lesdites censives sont en « désert, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 12 v°. — Répété en : 1423-1424, G. 286, f° 13 r°; 1424-1425, G. 287, f° 19 v°; 1425-1426, G. 288, f° 22 r°.

« Des censives dehues chascun an à Sommefontaine ledit jour de saint Remi à mondit s^r seul et pour le tout, qui soloyent valoir « XXII d. obole, néant pour ce qu'il a longtemps qu'elles ne furent quiseez ne levées pour cause de la guerre et maintenant les gens du « pais les resèlent et ausy il en y a la plus grant partie en désert, pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 4 v°.

« Des censives dehues chascun an à Sommefontaine, ledit jour de saint Remi... néant pour l'occasion de la guerre et ausy que la plus « grant partie sont en friche et inhabitables pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 6 r°.

Coutumes d'avoine de Sommefontaine :

« Des coustumes dehues chascun an à Sommefontaine landemain de Noel appartenant à mondit seigneur seul et pour le tout « IIII sextiers XI boisseaux petite mesure qui ne valent mesure de Troyes que III sextiers I bichet. »

« Des coustumes dehues chascun an audit Sommefontaine le jour de saint Remi esquelles mondit seigneur ne prant que le tiers et les « seigneurs d'ilec les II pars... lesquelles coustumes sont appellées les coustumes aux chevaliers et valent par an XII sextiers III boiss. « avène petite mesure à la part de mondit seigneur... mesure de Troyes avène II sextiers I tiers de bichet. » — Compte du receveur receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f°s 57-58.

1417-1418, 1° 3 setiers 1 bichet, 2° 2 setiers 1/3 de bichet, G. 283, f°s 57 v°, 58 r°.
1419-20, néant, G. 284, f°s 66 v° 67 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 90 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 94 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 110 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 66 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 69 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 133 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 123 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 68 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 104 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 54 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 61 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 51 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 55 r° v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 45 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 48 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 46 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 51 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 48 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 48 r° v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 40 r°.
1456-57, 3 setiers 12 boisseaux 1/3 et 1/2 de boisseau, G. 308, f° 62 r°.

Chevages de Sommefontaine :
1414-1415, 3 s. 7 d. ob., G. 282, f° 4 r°.
1417-18, 3 s. 7 d. ob., G. 283, f° 5 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 4 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 16 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 22 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 25 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 6 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 8 v°.
1429-30, néant, G. 291, f° 12 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 21 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 22 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 5 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 19 r°; etc., etc.

dîmes diminua considérablement à partir de l'année 1419-1420. Mais l'année 1422-1423 est la seule où nous le voyions absolument supprimé (1).

A Torvilliers l'évêque possédait des censives qui ne se payèrent aucune pendant l'année 1419-1420, et qui ne furent acquittées qu'en partie les années suivantes parce que les terres grevées de ces censives restaient partiellement incultes (2). Il avait des coutumes d'avoine dont le produit fut nul pendant

Rien des chevages de Sommefontaine « pour ce que ledit receveur n'a peu ne osé aler les recevoir pour doubte des ennemis du Roy « qui tonjours ont esté sus le pais » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 16 r°. — Cette formule est reproduite dans les comptes des années : 1423-1424, G. 286, f° 16 v°; 1424-1425, G. 287, f° 22 v°; 1425-1426, G. 288, f° 25 r°.

« Des chevagiers de Sommefontaine au terme de saint Remi, néant cy pour ce que le pais est si povre qu'il n'y demore guierres de « gens et ausy qu'il se desadvoent estre de l'evesché pour la plus grande partie, pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 6 v°.

« Des chevages de Sommefontaine delius au terme de saint Remi, néant pour cause de la guerre et de la povreté du pays. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 8 v°.

(1) Menues dîmes de Sommefontaine :

1413-1414, 8 s., G. 281, f° 11 v°.
1412-13, 7 s., G. 280, f° 9 v°.
1414-15, 14 s., G. 282, f° 11 v°.
1417-18, 17 s., G. 283, f° 13 r°.
1419-20, 11 s., G. 284, f° 13 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 22 r°.
1423-24, 20 d., G. 286, f° 22 v°.
1424-25, 8 s., G. 287, f° 29 r°.
1425-26, 6 s., G. 288, f° 30 v°.
1427-28, 8 s., G. 290, f° 13 v°.
1428-29, 8 s., G. 291, f° 16 v°.
1429-30, 5 s., G. 291, f° 16 v°.
1430-31, 3 s. 9 d., G. 292, f° 27 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 27 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 9 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 24 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 29 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 8 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 10 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 8 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 14 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 10 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 9 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 10 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 9 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 8 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 7 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 8 r°.
1456-57, 6 s. 8 d., G. 308, f° 10 r°.

Grosses dîmes de Sommefontaine :

1414-1415, 11 setiers 4 bichets froment, G. 282, f° 64 r°.
1417-18, 11 setiers 4 bichets, G. 284, f° 48 r°.
1419-20, 8 setiers 2 bichets, G. 284, f° 50 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 62 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 72 r°.
1424-25, 3 mines, G. 287, f° 76 r°.
1425-26, 3 mines, G. 288, f° 89 v°.
1427-28, 2 setiers 4 boisseaux, G. 289, f° 59 r°.
1428-29, 3 setiers 12 boisseaux, G. 290, f° 60 r°.
1429-30, 2 setiers 12 boisseaux, G. 291, f° 62 r°.
1430-31, 4 setier, G. 292, f° 116 r°; rien payé, f° 124 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 100 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 53 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 77 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 86 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 40 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 49 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 44 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 48 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 38 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 41 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 39 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 42 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 39 v°.
1447-48, néant, G. 306, f° 41 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 32 r°.
1456-57, 4 setiers, G. 308, f° 63 r°.

« Des dismes de blez de Sommefontaine appartenant à mondit seigneur, néant cy pour ceste présente année pour ce que audit « Sommefontaine n'a eu aucun labouraige ne homme qui les ait voulu mettre à prix, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 62 r°.

« Des dismes des blefs de Sommefontaine appartenant à mondit seigneur néant cy, pour ce que en ladicte ville ne ou finaige d'illec n'a « esté fait durant le temps de ce présent compte aucun ou très peu de labouraige et n'ont valu lesdictes dismes d'assez le gros du curé, « pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 72 r°.

(2) Censives de Torvilliers :

1414-1415, 1er 14 s. 2 d., 2e 4 s., 3e 2 s. 6 d., G. 282, f° 1 v°.
1417-18, 1er 14 s. 2 d., 2e 4 s., 3e 2 s. 6 d., G. 283, f° 1 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 1 v°.
1422-23, 1er 17 d. t., 2e et 3e néant, G. 285, f° 12 r°.
1423-24, 1er 17 d., 2e et 3e néant, G. 286, f°s 12 v°, 13 r°.
1424-25, 1er 17 d. t., 2e et 3e néant, G. 287, f° 19 r° v°.

l'année 1419-1420, début des hostilités, et pendant l'année 1423-1424 où les Anglais firent dans le diocèse de Troyes leur campagne la plus importante (1). Le rendement de cette coutume fut du reste considérablement réduit jusqu'en 1427 (2). L'évêque possédait aussi à Torvilliers des tailles dont le

1425-26, 1° 17 d. t., 2° et 3° néant, G. 288, f° 21 v°.
1427-28, 1° 18 d., 2° 2 s. 1 d., 3° néant, G. 289, f° 4 r° v°.
1428-29, 1° 4 s. 2 d., 2° 20 d., 3° néant, G. 290, f° 5 v°.
1429-30, 1° 4 s., 2° 17 d. ob., 3° néant, G. 291, f° 10 r° v°.
1430-31, 1° 4 s., 2° 17 d. ob., 3° néant, G. 292, f° 17 r° v°.
1431-32, 1° 4 s., 2° 17 d. ob., 3° néant, G. 293, f° 19 v°.
1432-33, 1° 4 s., 2° 17 d. ob., 3° néant, G. 294, f° 2 r°.
1448-49, 1° 4 s., 2° 17 d. ob., 3° néant, G. 307, f° 2.
1456-57, 1° 20 s. 2 d. t., 2° 3 s. 2 d. ob. poug. et demie, G. 308, f° 1 v°; 3° néant, G. 308, f° 2 r°.

« Des censives de Torvilliers et de la Rivière-de-Corps qui se payent chascun an à l'uys de fer de Troyes le jour de saint Remi à Mons. « seul pour le tout, néant pour ceste présente année pour ce que les terres n'ont point esté labourées, pour ce néant. »

« Des censives deues chascun an audit lieu et jour partables entre mondit seigneur et le seigneur de ladicte Rivière... néant. »

« Des censives deues chascun an audit lieu le jour de Nostre Dame en mars partables comme dessus... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 1 v°.

« Des censives deues chascun an audit lieu et jour partables entre mondit seigneur et le seigneur de ladite Rivière... néant cy pour « ce que les terres sur quoy se lèvent les dites censives n'ont point esté labourées, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 12 r°. — Cette formule est reproduite en : 1423-1424, G. 286, f° 13 r°; 1424-1425, G. 287, f° 19 v°; 1425-1426, G. 288, f° 21 v°.

« Des censives delues chascun an audit lieu le jour de Nostre Dame en mars, partables comme dessus, et soloyent valoir par an v s. t., « néant pour ce que les terres qui les doivent sont en charme et ne sont point labourées, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 4 v°.

Censives payées à Torvilliers pour le bois de Montbranche :

1414-1415, 4 s. t., G. 282, f° 2 v°.
1417-18, 4 s. t., G. 283, f° 3 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 3 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 14 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 14 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 21 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 23 v°.
1427-28, 4 s., G. 289, f° 5 v°.
1428-29, 4 s., G. 290, f° 7 r°.
1429-30, 4 s., G. 291, f° 11 v°.
1430-31, 4 s., G. 292, f° 19 r° v°.
1431-32, 4 s., G. 293, f° 21 r°.
1432-33, 4 s., G. 294, f° 3 v°.
1448-49, 4 s., G. 307, f° 3 v°.
1456-57, 4 s., G. 308, f° 4 r°

(1) Vallet de Viriville, I, 375.

(2) Avoine de Torvilliers :

1413-1414, 5 setiers 2 bichets, G. 281, f° 57 r°.
1414-15, 5 setiers 2 bichets, G. 282, f° 73 v°.
1417-18, 5 setiers 2 bichets, G. 283, f° 57 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 66 v°.
1422-23, 4 setiers, G. 285, f° 79 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 89 v°.
1424-25, 2 setiers, G. 287, f° 94 r°.
1425-26, 2 setiers, G. 288, f° 110 r°.
1427-28, 7 set. 2 bich. 1/2 boiss. 1/3 da bich., G. 289, f° 65 v°.
1428-29, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 290, f° 69 r°.
1430-31, 3 set. 5 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 292, f° 133 r°.
1431-32, 2 set. 11 boiss., G. 293, f° 123 r°.
1432-33, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/3 boiss., G. 294, f° 68 r°.
1433-34, 5 set. 2 boiss. 1/2, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 296, f° 104 r°.
1437-38, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 297, f° 54 r°.
1438-39, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 298, f° 61 r°.
1439-40, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 299, f° 51 r°.
1441-42, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 300, f° 55 r°.
1442-43, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 301, f° 45 r°.
1443-44, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 302, f° 48 r°.
1444-45, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 303, f° 46 r°.
1445-46, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 304, f° 51 r°.
1446-47, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 305, f° 47 v°.
1447-48, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 306, f° 48 r°.
1448-49, 3 set. 6 bich. 1/3 de bich. 1/2 boiss., G. 307, f° 40 r°.
1456-57, 11 set. 4 boiss., G. 308, f° 61 v°.

« Des coustumes d'avènes delues chascun an en la ville de Torvilliers et de la Rivière de Corps la jour de saint Remi, qui souloient « valoir par an par les anciens escrips avène XIII setiers II picotins, et n'ont valu pour l'an présent que VI setiers II bichez, pour ce yci « avène VI setiers II bichez. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1412-1413, G. 280, f° 54 r°.

« Des coustumes d'avoines deues chascun an en la ville de Torvilliers et de la Rivière de Corps le jour de saint Remi,... sur les « années finies l'an mil IIII^c XX, XXI, XXII et pour l'an de ce présent compte, par accort .. pour ce que ès dictes années lesdictes « terres n'avoient aucunement esté labourées, pourquoy leur a convenu quicté partie des dictes coustumes, ou autrement lesdictes terres « fussent demorées toujours en désert, pour ce cy receu avoine IIII sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 79 r°.

« Des coustumes d'avoine deues chascun an en la ville de Torvilliers et de la Rivière de Corps le jour de feste saint Remi... « pour ce que aucune chose n'a esté semé ès dictes terres... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1423-1424, G. 286, f° 89 v°.

produit diminua, mais resta toujours dans notre période au-dessus de la moitié du produit antérieur (1). Torvilliers était situé trop près de Troyes pour souffrir autant que certaines localités éloignées et sans protection contre les ravages des gens de guerre.

A Vallant-Saint-Georges une partie des habitants payait la taille à l'évêque ; certaines terres lui devaient une coutume d'avoine. De 1419 à 1426 la taille ne fut pas imposée (2). A partir de l'année 1419-1420, le receveur de l'évêché cessa de percevoir la coutume d'avoine (3). Vallant n'était pas loin de Méry et subit probablement l'influence des événements stratégiques qui amenèrent la destruction de cette petite ville.

Un gagnage de l'évêché, à Villechétif, ne trouva pas de fermier les années 1419-1420, 1428-1429, et pendant l'année 1423-1424 le fermier ne put payer malgré le voisinage de la ville de Troyes et la sécurité relative que ce voisinage procurait (4).

(1) Tailles de Torvilliers (Aube, arr. et cant. Troyes) :
1413-1414, 9 l. 13 s., G. 281, f° 5 r°.
1414-15, 9 l. 17 s., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 9 l. 9 s., G. 283, f° 6 r°.
1419-20, 7 l. 6 s. 2 d., G. 284, f° 5 v°.
1422-23, 6 l. 13 s. 2 d. t., G. 285, f° 17 r°.
1423-24, 6 l. 9 s. 2 d, G. 286, f° 17 v°.
1424-25, 6 l. 9 s. 10 d., G. 287, f° 24 r°.
1425-26, 6 l. 3 s. 11 d. t., G. 288, f° 26 r°
1427-28, 7 l. 13 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 6 l. 10 s. 10 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 6 l. 19 s. 4 d., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 7 l. 4 s. 3 d., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 7 l. 7 s. 5 d., G. 293, f° 23 r°.
1432-33, 7 l. 12 s. 3 d., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 119 s. 7 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 6 l. 2 s. 10 d., G. 296, f° 26 r°.
1437-38, 119 s. 3 d., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 118 s. 9 d., G. 298, f° 6 r°.
1439-40, 100 s. 2 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 4 l. 7 s. 8 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 4 l. 4 s., G. 301, f° 6 v°
1443-44, 4 l. 10 s., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 4 l. 5 s., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 4 l. 13 s. 7 d., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 4 l. 10 s. 3 d., G. 305, f° 6 v°.
1447-48, 4 l. 12 s. 10 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 4 l. 10 s. 3 d., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 108 s. 6 d., G. 308, f° 6 v°.

(2) Tailles de Vallant (Aube, arr. Arcis, cant. Méry) :
1413-1414, 25 s., G. 281, f° 5 r°.
1414-15, 24 s., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 15 s., G. 283, f° 6 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 6 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 18 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 24 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 63 s. 8 d., G. 289, f° 8 r°.
1428-29, 64 s. 8 d., G. 290, f° 10 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 13 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 23 r°.
1431-32, 68 s. 4 d., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 68 s. 4 d., G. 294, f° 6 v°.
1433-34, 57 s. 4 d., G. 295, f° 20 v°.
1434-35, 57 s. 4 d., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 40 s. 6 d., G. 297, f° 6 r°.
1438-39, 40 s. 6 d., G. 298, f° 6 v°.
1439-40, 39 s. 6 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 40 s. 6 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 37 s., G. 301, f° 7 r°.
1443-44, 38 s., G. 302, f° 7 r°.
1444-45, 38 s., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 36 s., G. 304, f° 6 v°.
1446-47, 28 s. 2 d., G. 305, f° 6 r°.
1447-48, 27 s. 9 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 28 s. 8 d., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 57 s. 1 d., G. 308, f° 7 r°.

(3) « Des coutumes d'avènes delues chascun an à Valens le jour de saint Remi sur une osche que tient Linard Tabourel, avène... « IIII bichetz. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1413-1414, G. 281, f° 57 v°.
1417-1418, 4 bichets, G. 283, f° 57 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 66 v°.
Coutumes d'avoine de Valant : Rien « pour ce que audit Valens n'a esté aucune chose labouré. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 79 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1423-1424, G. 286, f° 89 v° ; 1424-1425, G. 287, f° 91 v° ; 1425-1426, G. 288, f° 110 v° ; 1427-1428, G. 289, f° 65 v° ; 1428-1429, G. 290, f° 69 r°.

(4) Gagnage de Villechétif :
1414-1415, 1 setier froment, G. 282, f° 61 v°.
1417-18, 1 setier, G. 283, f° 46 r°.
1419-20, néant, G. 284, f° 48 v°.
1422-23, 8 setiers avoine, G. 285, f°s 61 r°, 79 v°.
1423-24, 2 setiers froment, G. 286, f° 70 v° ; portés en dépense, f° 75 r°.
1424-25, 2 setiers, G. 287, f° 71 v°.
1425-26, 2 setiers, G. 288, f° 88 v°.

A Troyes les revenus de l'évêché et du chapitre de la cathédrale se divisent en trois catégories : les uns suivent la loi générale et baissent ou sont supprimés pendant la période que nous étudions, 1417-1429; d'autres restent stationnaires, d'autres enfin augmentent. L'immobilité de certains revenus, l'augmentation de quelques autres est le résultat de l'accroissement de la population locale ; les habitants des campagnes dévastées, ceux des petites villes détruites sont venus se réfugier à Troyes. Nous allons parler d'abord des revenus qui subirent une suppression totale ou une diminution, puis de ceux qui ne changèrent pas, nous terminerons par ceux qui s'accrurent.

Comme au chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, à Saint-Étienne de Troyes l'évêque de cette ville percevait un gros. Ce gros fut de quatre livres pendant l'année 1414-1415 (1), s'éleva à cent sous pendant l'année 1417-1418 (2) où le gros de l'évêque à Sézanne parait avoir été saisi par les Armagnacs. A partir de l'année 1419-1420, il cessa d'être délivré (3). Il n'était pas encore payé vingt-sept ans plus tard (4).

Les revenus qui diminuèrent furent les tailles, les censives et les coutumes de froment et d'avoine. De 116 sous 6 deniers pour l'année 1417-1418, la taille due à l'évêque à Troyes tomba progressivement à 53 sous 6 deniers, chiffre de l'année 1427-1428 : c'est moins de moitié; et le chiffre de l'année 1428-1429, 68 sous 2 deniers, qui offre une amélioration sur l'année 1427-1428, est encore inférieur aux deux tiers du chiffre de l'année 1417-1418 (5). De 116 sous 10 deniers obole pougeoise les cens

1426-27, 2 setiers, G. 289, f° 58 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 59 v°.
1429-30, 2 setiers, G. 291, f° 61 r°.
1430-31, 2 setiers, G. 292, f° 114 v°.
1431-32, 2 setiers, G. 293, f° 99 v° ; rien payé, f° 108 v°.
1432-33, 2 setiers, G. 294, f° 52 r° ; rien payé, 58 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 76 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 85 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 39 v°.
1438-39, 1 setier, G. 298, f° 48 r°.
1439-40, 1 setier, G. 299, f° 40 r°.
1441-42, 1 setier, G. 300, f° 47 r°.
1442-43, 1 setier, G. 301, f° 36 v°.
1443-44, 1 setier, G. 302, f° 40 r°.
1444-45, 1 setier, G. 303, f° 38 r°.
1445-46, 1 setier, G. 304, f° 41 v°.
1446-47, 1 setier, G. 305, f° 38 r°.
1447-48, 1 setier, G. 306, f° 40 r°.
1448-49, 1 setier, G. 307, f° 31 r°.
1456-57, 2 setiers, G. 308, f° 52 r°.

« Du gaingnaige de Villechétif que souloit tenir Jehan Phelipe *alias* Le Roy, néant cy pour ce que ledit Jehan Le Roy a esté au bout « de ses années l'année précédente et n'a l'en trouvé aucun qui ait admoisonné ledit gaingnage pour cause des guerres, pour ce icy... « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 48 v°.

« Du gaingnaige de Villechétif que tiennent Jehan Canuel et Jacquinot Vinot à IIII années ; et ilz sont entrés aux sombres de l'an « derrenier passé, pour quoy le premier payement ne sera jusques à la moisson prochienement venant qui sera CCCCXXIX. Pour ce « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 59 v°.

(1) G. 282, f° 3 v°.

(2) G. 283, f° 4 v°.

(3) « Du gros que mondit seigneur prant chascun an en l'église sainct Estienne de Troyes, lequel se avoit acoustumé de payer en « argent, et de présent ne se paye ni en blef ne en argent pour l'occasion des guerres et que de présent nulz ne prant gros en ladicte « église. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 47 r° v°.

(4) Du gros que mondit seigneur prant chascun an en l'église saint Estienne de Troyes, lequel on souloit payer à argent, et de présent « on ne paye ne blef ne argent pour ce que les rentes qui doivent le gros d'icelle église sont diminuées et perdues par la fortune de la « guerre, et pour ce ycy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1448-1449, G. 307, f° 30 r°.

« Du gros que mondit seigneur prand chascun an en l'église saint Estienne de Troyes, lequel se souloit payer en argent, et de présent « on ne paye ne blef ne argent, pour ce cy froment néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 51 r°.

(5) Tailles de Troyes :

141414-15, 4 l. 12 s. 8 d., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 116 s. 6 d., G. 283, f° 6 r°.
1419-20, 4 l. 15 s. 2 d., G. 284, f° 5 v°.
1422-23, 71 s. 10 d., G. 285, f° 17 r°.
1423-24, 62 s. 8 d., G. 286, f° 17 v°.
1424-25, 59 s. 6 d., G. 287, f° 23 v°.
1425-26, 58 s. 4 d., G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 53 s. 6 d., G. 289, f° 7 v°.

de l'évêque à Troyes tombèrent à 29 sous 7 deniers dans l'année 1419-1420, ils se relevèrent ensuite, mais ne dépassèrent pas dans cette période 63 sous 7 deniers pougeoise, chiffre de l'année 1428-1429 (1).

Les tailles de l'évêché à Pouilly (commune de Troyes) tombèrent graduellement de 9 livres 17 sous 6 deniers, montant de l'année 1417-1418, à 117 sous 6 deniers, montant de l'année 1427-1428 (2). Le produit des censives du même lieu baissa d'un sou huit deniers à partir de l'année 1419-1420 (3) ; celui

1428-29, 68 s. 2 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 70 s. 4 d., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 57 s. 1 d., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 62 s. 7 d., G. 293, f° 23 r°.
1432-33, 57 s., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 41 s. 11 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 45 s. 10 d., G. 296, f° 26 r°.
1437-38, 32 s., G. 297, f° 5 v°.
1438-39, 34 s., G. 298, f° 6 r°.
1439-40, 23 s., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 22 s. 6 d. t., G. 300, f° 6 v°.
1442-43, 24 s. 7 d., G. 301, f° 4 v°.
1443-44, 22 s. 4 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 25 s., G. 303, f° 6 r°.
1445-46, 23 s. 3 d., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 18 s. 3 d., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 16 s., G. 306, f° 5 r°.
1448-49, 16 s., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 20 s., G. 308, f° 6 v°

(1) Censives de Troyes :
1414-1415, 1° 67 s., 2° 49 s. 10 d. ob. poug., G. 282, f° 1 v°.
1417-18, 1° 67 s. t., 2° 49 s. 10 d. ob. poug., G. 283, f° 1 v°.
1419-20, 1° 6 s. 3 d., 2° 23 s. 4 d., G. 284, f° 1 v°.
1422-23, 1° 24 s. 6 d., 2° 23 s. 4 d., G. 285, f° 11
1423-24, 1° 24 s. 6 d., 2° 23 s. 4 d., G. 286, f° 12 v°.
1424-25, 1° 24 s. 6 d., 2° 23 s. 4 d., G. 287, f° 19 r°.
1425-26, 1° 24 s. 6 d., 2° 23 s. 4 d., G. 288, f° 21 r° v°.
1427-28, 1° 37 s. ob. poug., 2° 25 s. 10 d. ob. poug., G. 289, f° 4 r°.
1428-29, 1° 36 s. 10 d. p., 2° 26 s. 9 d., G. 290, f° 5 v°.
1429-30, 1° 39 s. 6 d. p., 2° 23 s. 2 d. p., G. 291, f° 10 r°.
1430-31, 1° 39 s. 6 d. p., 2° 23 s. 2 d. p., G. 292, f° 17 r°.
1431-32, 1° 39 s. 6 d. p., 2° 23 s. 2 d. p., G. 293, f° 19 r° v°.
1432-33, 1° 39 s. 6 d. p., 2° 23 s. 2 d. p., G. 294, f° 2 r°.
1448-49, 1° 39 s. 6 d. ob., 2° 23 s. 2 d. p., G. 307, f° 2 r°.
1456-57, 1° 38 s. 5 d. ob. p., 2° 20 s. 3 d. ob. p., 3° 6 s. 8 d. ob. poug., G. 308, f° 4 r°.

« Des censives deues chascun an à mondit seigneur en son hostel épiscopal à Troyes le jour de saint Père et saint Pol, apostres, « lesquelles souloient valoir par an soixante-sept solz tournois et qui de présent ne valent pour cause des guerres que VI s. III d. t., « pour ce ycy... VI s. III d. t. » — « Des censives deues chascun an audit lieu ledit an au jour de feste saint Remi qui souloient valoir « par an XLIX s. X d. ob. pougeoise et sont diminuées pour les causes dessus dites et n'ont valu pour l'an présent que XXIII s. IIII d. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 284, f° 1 v°.

« Des censives deues chascun an à mondit seigneur en son hostel épiscopal à Troyes le jour de saint Père et saint Pol, apostres, « lesquelles souloient valoir par an LXVII s. t. et de présent par l'occasion des guerres n'ont valu que XXIIII s. VI d. t. » — « Des « censives deues chascun an audit lieu ledit an au jour de feste saint Remi en octobre qui souloient valoir XLIX s. X d. ob. pougeoise « tournois et sont diminuées pour les causes dessus dictes et n'ont valu pour l'an présent que XXIII s. IIII d. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 11 v°. — Cette formule est reproduite en : 1423-1424, G. 286, f° 12 v°; 1424-1425, G. 287, f° 19 r°; 1425-1426, G. 288, f° 21 r° v°.

(2) Tailles de Pouilly :
1414-1415, 9 l. 17 s. 2 d., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 9 l. 17 s. 6 d., G. 283, f° 6 r°.
1419-20, 7 l. 10 s. 4 d., G. 284, f° 5 v°.
1422-23, 6 l. 8 s., G. 285, f° 17 r°.
1423-24, 6 l. 14 s. 6 d., G. 286, f° 17 v°.
1424-25, 6 l. 18 s. 1 d., G. 287, f° 23 v°.
1425-26, 6 l. 14 s. 4 d., G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 117 s. 6 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 6 l. 4 s. 5 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 116 s. 6 d., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 115 s. 8 d., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 6 l. 2 s. 9 d., G. 293, f° 23 r°.
1432-33, 6 l. 10 s. 8 d., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 116 s. 2 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 4 l. 12 s. 8 d., G. 296, f° 26 r°.
1437-38, 72 s. 3 d., G. 297, f° 5 v°.
1438-39, 72 s. 3 d., G. 298, f° 6 r°.
1439-40, 72 s. 9 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 79 s. 4 d., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 73 s., G. 301, f° 6 v°.
1443-44, 75 s. 4 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 77 s. 6 d., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 72 s., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 73 s. 8 d., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 71 s. 2 d., G. 306, f° 4 v°.
1448-49, 4 l. 11 s. 3 d., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 4 l. 18 s. 9 d., G. 308, f° 6 v°.

(3) Censives de Pouilly :
1414-1415, 15 s. 8 d., G. 282, f° 1 v°.
1417-18, 15 s. 8 d., G. 283, f° 2 v°.
1419-20, 14 s., G. 284, f° 2 r°.
1422-23, 14 s., G. 285, f° 12 r°.
1423-24, 14 s., G. 286, f° 13 r°.
1424-25, 14 s., G. 287, f° 19 v°.

des coutumes fut, à partir de l'année 1419-1420 pour le froment, à partir de l'année 1428-1429 pour l'avoine, presque toujours au-dessous du produit des années antérieures. La recette de l'année 1427-1428 fut nulle pour l'avoine comme pour le froment (1).

1425-26, 14 s., G. 288, f° 22 r°.
1427-28, 14 s., G. 289, f° 4 v°.
1428-29, 14 s., G. 290, f° 6 r°.
1429-30, 14 s., G. 291, f° 10 v°.
1430-31, 14 s., G. 292, f° 17 v°.
1431-32, 14 s., G. 293, f° 20 r°.
1432-33, 14 s., G. 294, f° 2 v°.
1433-34, 14 s., G. 295, f° 16 v°.
1434-35, 14 s., G. 296, f° 23 v°.
1448-49, 14 s., G. 307, f° 2.
1456-57, 14 s., G. 308, f° 2 r°.

(1) Coutumes de froment de Pouilly :

1414-1415, 4 setiers froment, G. 282, f° 60 r°.
1417-18, 4 setiers, G. 283, f° 45 r°.
1419-20, 12 boisseaux, G. 284, f° 47 r°.
1422-23, 4 setiers, G. 285, f° 59 v°.
1423-24, 3 setiers 13 boisseaux, G. 286, f° 69 r°.
1424-25, 3 setiers, G. 287, f° 73 v°.
1425-26, 3 setiers, G. 288, f° 87 r°.
1427-28, 3 setiers mine, G. 289, f° 57 r°; arriéré 3 boiss. 1/2 f° 60 v°.
1428-29, 3 set. 2 bich. 1 boiss. 1/2, G. 290, f° 58 v°; arriéré, 1 boiss., f° 63 r°.
1429-30, 3 set. 1/3 de bich., G. 291, f° 60 r°; non payé 2 set. 5 boiss., f° 65 v°.
1430-31, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 292, f° 112 v°; 1 set. 1 boiss. arriéré, f° 121 r°.
1431-32, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 293, f° 98 v°; 3 mines arriérées, f° 108 v°.
1432-33, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 294, f° 51 v°; arriéré 1 setier, f° 58 r°.
1433-34, 3 set. 4 boiss. 1/2, G. 295, f° 75 v°; arriéré 2 setiers, f° 82 v°.
1434-35, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 296, f° 84 v°; arriéré 2 setiers 1 bichet, f° 90 v°.
1437-38, 3 set. 1 boiss. 1/2; G. 297, f° 39 r°; arriéré 3 mines 3 boiss.
1438-39, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 298, f° 47 v°; arriéré 1 setier 12 boiss.
1439-40, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 299, f° 39 v°.
1441-42, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 300, f° 46 r°; arriéré 2 setiers, f° 50 r°.
1442-43, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 301, f° 35 v°; arriéré 2 setiers, f° 39 v°.
1443-44, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 302, f° 39 v°; arriéré 2 setiers, f° 43 r°.
1444-45, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 303, f° 35 r°; arriéré 2 setiers, f° 41 r°.
1445-46, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 304, f° 40 v°.
1446-47, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 305, f° 37 r°; arriéré 2 setiers, f° 41 v°.
1447-48, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 306, f° 39 r°.
1448-49, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 307, f° 30 r°.
1456-57, 3 set. 1 boiss. 1/2, G. 308, f° 51 r°.

« Des coustumes de froment debues chascun an en la ville de Pouilly le landemain de la Toussaint, qui souloyent valoir IIII sextiers « froment et II gelines, lesquelles ont valu pour ceste présente année froment XII boisseaux. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1419-1420, G. 282, f° 47 r°.

« Des coustumes de froment deues chascun an à mondit seigneur en la ville de Pouilli le landemain de la Toussaint, cy receu sur les « années finies l'an mil IIIIc et vint, XXI et XXII et pour l'an de ce présent compte froment IIII sextiers. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1422-1423, G. 285, f° 59 v°.

Coutumes d'avoine de Pouilly :

1413-1414, 1 bichet, G. 281, f° 57 v°.
1414-15, 1 bichet, G. 282, f° 73 v°.
1417-18, 1 bichet, G. 283, f° 57 v°.
1419-20, 1 bichet, G. 284, f° 66 v°.
1422-23, 1 bichet, G. 285, f° 79 r°.
1423-24, 1 bichet, G. 286, f° 89 v°.
1424-25, 1 bichet, G. 287, f° 94 v°.
1425-26, 1 bichet, G. 288, f° 110 v°.
1427-28, néant, G. 289, f° 65 v°.
1428-29, 1 boisseau, G. 290, f° 69 r°.
1430-31, 1 boisseau, G. 292, f° 133 v°.
1431-32, 1 boisseau, G. 293, f° 123 r°.
1432-33, 1 boisseau, G. 294, f° 68 r°.
1433-34, 1 boisseau, G. 295, f° 96 v°.
1434-35, 1 boisseau, G. 296, f° 104 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 54 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 61 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 51 r°.
1441-42, 1 boisseau, G. 300, f° 55 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 45 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 48 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 46 r°.
1445-46, néant, G. 304, f° 51 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 48 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 48 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 40 r°.
1456-57, néant, G. 308, f° 61 v°.

« Des coustumes d'avène dehues en la ville de Pouilly le jour des mors, pour ce que la terre est vague... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 65 v°.

Un revenu qui resta stationnaire fut le loyer du moulin de Meldançon (1).

Nous arrivons aux revenus qui s'augmentèrent. On remarquera qu'en général cette augmentation est surtout marquée dans les premières années de notre période, pendant le temps où, la guerre sévissant avec violence dans les campagnes, la population rurale et celle des petites villes cherchait asile à Troyes. Le produit des dimes des Trévois et de la Planche-Clément (commune de Troyes) augmente de 1423 à 1426 (2); celui de la rivière de Foissy, de 1422 à 1425 (3); celui du péage de la porte Saint-Nicolas, de

(1) Moulin de Meldançon :

1414-1415, 1 setier froment, G. 282, f° 60 r°.
1417-18, 1 setier, G. 283, f° 45 r°.
1419-20, 1 setier, G. 284, f° 47 r°.
1422-23, 1 setier, G. 285, f° 59 v°.
1423-24, 1 setier, G. 286, f° 69 r°.
1424-25, 1 setier, G. 287, f° 73 v°.
1425-26, 1 setier, G. 288, f° 87 r°.
1427-28, 1 setier, G. 289, f° 57 r°.
1428-29, 1 setier, G. 290, f° 58 v°.
1429-30, 1 setier, G. 291, f° 60 r°.
1430-31, 1 setier, G. 292, f° 112 v°.
1431-32, 1 setier, G. 293, f° 98 v°.
1432-33, 1 setier, G. 294, f° 51 v°.
1433-34, 1 setier, G. 295, f° 75 v°.
1434-35, 1 setier, G. 296, f° 84 v°.
1439-40, 1 setier, G. 299, f° 39 v°.
1441-42, 1 setier, G. 300, f° 45 v°.
1442-43, 1 setier, G. 301, f° 35 v°.
1443-44, 1 setier, G. 302, f° 39 r°.
1444-45, 1 setier, G. 303, f° 35 r°.
1445-46, 1 setier, G. 304, f° 40 v°.
1446-47, 1 setier, G. 305, f° 37 r°.
1447-48, 1 setier, G. 306, f° 39 r°.
1448-49, 1 setier, G. 307, f° 30 r°.
1456-57, 1 setier, G. 308, f° 51 r°.

(2) Menues dimes des Trévois et de la Planche-Clément :

1412-1413, 5 s., G. 280, f° 9 v°.
1413-14, 5 s., G. 281, f° 11 v°.
1414-15, 5 s., G. 282, f° 11 v°.
1417-18, 5 s., G. 283, f° 13 r°.
1419-20, 2 s., G. 284, f° 13 r°.
1422-23, 5 s., G. 285, f° 22 r°.
1423-24, 10 s., G. 286, f° 22 v°.
1424-25, 16 s., G. 287, f° 29 r°.
1425-26, 20 s., G. 288, f° 31 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 13 r° (inondation).
1428-29, 5 s., G. 290, f° 13 v°.
1430-31, 3 s., G. 292, f° 27 r°.
1431-32, 5 s., G. 293, f° 28 r°.
1432-33, 5 s., G. 294, f° 9 v°.
1433-34, 5 s., G. 295, f° 24 r°.
1434-35, 5 s., G. 296, f° 29 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 8 v° (inondation).
1438-39, néant, G. 298, f° 10 r° (inondation).
1439-40, néant, G. 299, f° 8 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 11 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 10 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 9 r°.
1444-45, 2 s. 6 d., G. 303, f° 10 r°.
1445-46, 3 s. 4 d., G. 304, f° 9 r°.
1446-47, 2 s. 6 d., G. 305, f° 8 r°.
1447-48, 2 s. 6 d., G. 306, f° 7 v°.
1448-49, 2 s. 6 d., G. 307, f° 8 r°.
1456-57, 2 s. 6 d., G. 308, f° 10 r°.

« Des menues dismes de Torvoye et de la Planche-Clément néant pour cette présente année pour ce que les grans eaues ont noyé tout « le pais, pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1427-1428, G. 289, f° 13 r°.

(3) Rivière de Foicy :

1412-1413, 60 s., G. 280, f° 11 v°.
1413-14, 60 s., G. 281, f° 13 v°.
1414-15, 60 s., G. 282, f° 13 v°.
1417-18, 60 s., G. 283, f° 15 v°.
1419-20, 60 s., G. 284, f° 15 r°.
1422-23, 65 s., G. 285, f° 23 v°.
1423-24, 65 s., G. 286, f° 24 r°.
1424-25, 65 s., G. 287, f° 30 v°.
1427-28, 60 s., G. 289, f° 14 r°.
1428-29, 60 s., G. 290, f° 14 r°.
1429-30, 60 s., G. 291, f° 17 v°.
1430-31, 60 s., G. 292, f° 28 r°.
1431-32, 60 s., G. 293, f° 28 v°.
1432-33, 60 s., G. 294, f° 10 r°.
1433-34, 60 s., G. 295, f° 24 v°.
1434-35, 60 s., G. 296, f° 29 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 9 r° (navigation).
1438-39, néant, G. 298, f° 10 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 9 r°.
1441-42, 30 s., G. 300, f° 12 r°.
1442-43, 30 s., G. 301, f° 10 v°.
1443-44, 30 s., G. 302, f° 9 v°.
1444-45, 30 s., G. 303, f° 10 v°.
1445-46, 30 s., G. 304, f° 9 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 8 v°.
1447-48, néant, G. 306, f° 8 r°.
1448-49, 25 s., G. 307, f° 8 v°.
1456-57, néant, G. 308, f° 10 v° (en la main de l'évêque).

1417 à 1425 (1). Le loyer total de six maisons appartenant à la fabrique de la cathédrale de Troyes était de 32 livres l'année 1417-1418; il s'éleva progressivement à 54 livres, avec une augmentation de plus des deux tiers, année 1423-1424, pour descendre graduellement à 48 livres, ce qui ne fait plus qu'une augmentation de moitié, année 1428-1429; et après avoir baissé encore pendant la troisième période, 1429-1435, il devait dans la quatrième, 1435-1451, tomber au-dessous du loyer antérieur à la guerre (2).

(1) Péage de la porte Saint-Nicolas de Troyes :
1412-1413, 4 l., G. 280, f° 12 r°.
1413-14, 4 l., G. 281, f° 14 r°.
1414-15, 4 l., G. 282, f° 14 v°.
1417-18, 110 s., G. 283, f° 16 r°.
1419-20, 6 l., G. 284, f° 16 r°.
1422-23, 6 l., G. 285, f° 24 r°.
1423-24, 6 l., G. 286, f° 24 v°.
1424-25, 6 l., G. 287, f° 31 r°.
1427-28, 4 l., G. 289, f° 14 v°.
1428-29, 4 l., G. 290, f° 14 v°.
1429-30, 4 l., G. 291, f° 18 r°.
1430-31, 4 l., G. 292, f° 28 v°.
1431-32, 4 l., G. 293, f° 20 r°.
1432-33, 4 l., G. 294, f° 10 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 25 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 30 r°.
1437-38, néant, G. 297, f° 9 v°.
1438-39, 60 s., G. 298, f° 11 r°.
1439-40, 60 s., G. 299, f° 9 v°.
1441-42, 60 s., G. 300, f° 12 v°.
1442-43, 60 s., G. 301, f° 11 v°.
1443-44, 60 s., G. 302, f° 10 r°.
1444-45, 60 s., G. 303, f° 11 r°.
1445-46, 60 s., G. 304, f° 10 r°.
1446-47, 60 s., G. 305, f° 9 r°.
1447-48, 60 s., G. 306, f° 8 r° v°.
1448-49, 60 s., G. 307, f° 8 v°.
1456-57, 6 l., G. 308, f° 11 r°.

(2) Revenus totaux de sept maisons appartenant à la fabrique de la cathédrale de Troyes :
1412-1413, 31 l. 10 s.
1417-18, 32 l.
1418-19, 34 l.
1419-20, 34 l.
1420-21, 36 l. 5 s.
1421-22, 49 l. 5 s.
1422-23, 48 l. 10 s.
1423-24, 54 l.
1425-26, 52 l.
1426-27, 52 l.
1427-28, 50 l.
1428-29, 48 l.
1431-32, 45 l. 10 s.
1432-33, 37 l.
1433-34, 35 l.
1437-38, 17 l. 10 s.
1439-40, 18 l. 4 s. 8 d.
1440-41, 20 l. 10 s.
1441-42, 20 l. 18 s.
1443-44, 26 l. 5 s.
1444-45, 28 l. 15 s.
1445-46, 31 l. 5 s.
1446-47, 31 l. 5 s.
1447-48, 31 l. 5 s.
1448-49, 30 l. 15 s.
1449-50, 31 l. 5 s.
1450-51, 28 l. 5 s.
1451-52, 28 l. 5 s.

Ces totaux sont le résultat de l'addition des chiffres suivants fournis par les comptes de la fabrique :

1° Maison près du pont de Rognon :
1412-1413, 60 s., G. 1561, f° 3 v°.
1417-18, 70 s., G. 1561, f° 176 v°.
1418-19, 80 s., G. 1561, f° 203 r°.
1419-20, 80 s., G. 1561, f° 235 r°.
1420-21, 80 s., G. 1561, f° 264 r°.
1421-22, 75 s., G. 1561, f° 286 r°.
1422-23, 100 s., G. 1561, f° 311 r°.
1423-24, 6 l., G. 1562, f° 3 r°.
1425-26, 60 s., G. 1562, f° 26 r°.
1426-27, 60 s., G. 1562, f° 42 v°.
1427-28, 60 s., G. 1562, f° 59 v°.
1428-29, 60 s., G. 1562, f° 84 r°.
1431-32, 60 s., G. 1562, f° 106 r°.
1432-33, 40 s., G. 1562, f° 126 r°.
1433-34, 40 s., G. 1562, f° 150 r°.
1437-38, 70 s., G. 1562, f° 174 v°.
1439-40, 60 s., G. 1562, f° 222 v°.
1440-41, 60 s., G. 1562, f° 245 v°.
1441-42, 60 s., G. 1562, f° 272 r°.
1443-44, 60 s., G. 1563, f° 2 r°.
1444-45, 60 s., G. 1563, f° 23 r°.
1445-46, 70 s., G. 1563, f° 44 v°.
1446-47, 70 s., G. 1563, f° 66 v°.
1447-48, 60 s., G. 1563, f° 87 r°.
1448-49, 60 s., G. 1563, f° 107 r°.
1449-50, 60 s., G. 1563, f° 134 r°.
1450-51, 60 s., G. 1563, f° 164 r°.
1451-52, 60 s., G. 1563, f° 242 v°.

2° Maison et courtil au bourg Saint-Denis :
1412-1413, 60 s., G. 1561, f° 3 r°.
1417-18, 60 s., G. 1561, f° 176 r°.
1418-19, 60 s., G. 1561, f° 202 v°.
1419-20, 60 s., G. 1561, f° 235 r°.

Une maison qui figure pour la première fois dans le compte de la fabrique de la cathédrale pour l'année 1419-1420 était alors louée 100 sous. Son loyer atteignit 12 livres l'année 1421-1422, puis alla

1420-21, 75 s., G. 1561, f° 264 r°.
1421-22, 7 l. 10 s., G. 1561, f° 286 v°.
1422-23, 6 l., G. 1561, f° 311 r°.
1423-24, 6 l., G. 1562, f° 3 r°.
1425-26, 6 l., G. 1562, f° 26 r°.
1426-27, 6 l., G. 1562, f° 42 v°.
1427-28, 100 s., G. 1562, f° 59 v°.
1428-29, 4 l., G. 1562, f° 84 r°.
1431-32, 70 s., G. 1562, f° 106 r°.
1432-33, 60 s., G. 1562, f° 126 r°.
1433-34, 60 s., G. 1562, f° 150 r°.
1437-38, 40 s., G. 1562, f° 174 v°.
1439-40, 40 s., G. 1562, f° 222 v°.
1440-41, 30 s., G. 1562, f° 245 v°.
1441-42, 30 s., G. 1562, f° 272 v°.
1443-44, 45 s., G. 1563, f° 2 v°.
1444-45, 45 s, G. 1563, f° 23 r°.
1445-46, 45 s., G. 1563, f° 44 v°.
1446-47, 45 s., G. 1563, f° 66 v°.
1447-48, 45 s., G. 1563, f° 87 r°.
1448-49, 45 s., G. 1563, f° 107 r°.
1449-50, 45 s., G. 1563, f° 134 r°.
1450-51, 45 s., G. 1563, f° 164 r°.
1451-52, 45 s., G. 1563, f° 242 v°.

3° Maison rue de Jaillart :

1412-1413, 110 s., G. 1561, f° 3 r°.
1417-18, 110 s., G. 1561, f° 176 v°.
1418-19, 110 s., G. 1561, f° 202 v°.
1419-20, 110 s., G. 1561, f° 235 v°.
1420-21, 110 s., G. 1561, f° 264 r°.
1421-22, 15 l., G. 1561, f° 286 r°.
1422-23, 14 l., G. 1561, f° 311 r°.
1423-24, 14 l, G. 1562, f° 3 r°.
1425-26, 14 l., G. 1562, f° 26 v°.
1426-27, 14 l., G. 1562, f° 43 r°.
1427-28, 13 l., G. 1562, f° 60 r°.
1428-29, 12 l., G. 1562, f° 84 r°.
1431-32, 12 l., G. 1562, f° 106 r°.
1432-33, 10 l., G. 1562, f° 126 r°.
1433-34, 8 l., G. 1562, f° 150 r°.
1437-38, 4 l., G. 1562, f° 175 r°.
1439-40, 4 l., G. 1562, f° 222 v°.
1440-41, 4 l., G. 1562, f° 245 v°.
1441-42, 4 l., G. 1562, f° 272 v°.
1443-44, 100 s., G. 1563, f° 2 v°.
1444-45, 100 s., G. 1563, f° 25 r°.
1445-46, 100 s., G. 1563, f° 44 v°.
1446-47, 100 s., G. 1563, f° 67 r°.
1447-48, 100 s., G. 1563, f° 87 r°.
1448-49, 100 s., G. 1563, f° 107 v°.
1449-50, 100 s., G. 1563, f° 134 r°.
1450-51, 100 s., G. 1563, f° 164 v°.
1451-52, 100 s., G. 1563, f° 242 v°.

4° Maison rue des Lorgnes :

1412-1413, 6 l., G. 1561, f° 3 v°.
1417-18, 6 l., G. 1561, f° 176 r°.
1418-19, 6 l., G. 1561, f° 203 r°.
1419-20, 6 l., G. 1561, f° 235 v°.
1420-21, 6 l., G. 1561, f° 264 v°.
1421-22, 6 l., G. 1561, f° 287 r°.
1422-23, 6 l., G. 1561, f° 311 v°.
1423-24, 12 l., G. 1562, f° 3 v°.
1425-26, 12 l., G. 1562, f° 26 v°.
1426-27, 12 l., G. 1562, f° 43 r°.
1427-28, 12 l., G. 1562, f° 60 r°.
1428-29, 12 l., G. 1562, f° 84 r°.
1431-32, 10 l., G. 1562, f° 106 r°.
1432-33, 10 l., G. 1562, f° 126 r°.
1433-34, 10 l., G. 1562, f° 150 r°.
1437-38, néant, G. 1562 f° 175 r°.
1439-40, 24 s. 8 d., G. 1562, f° 223 r°.
1440-41, 4 l., G. 1562, f° 246 r°.
1441-42, 4 l. 8 s., G. 1562, f° 272 v°.
1443-44, 8 l., G. 1563, f° 2 v°.
1444-45, 10 l., G. 1563, f° 23 r°.
1445-46, 10 l., G. 1563, f° 45 r°.
1446-47, 10 l., G. 1563, f° 67 r°.
1447-48, 10 l., G. 1563, f° 87 v°.
1448-49, 10 l., G. 1563, f° 107 v°.
1449-50, 10 l., G. 1563, f° 134 v°.
1450-51, 7 l., G. 1563, f° 164 v°.
1451-52, 7 l., G. 1563, f° 243 r°.

En vertu d'un bail de l'année 1411 la maison de la rue des Lorgnes était occupée par Simon Forny, licencié ès lois, qui paraît avec le titre de bailli de Troyes dans les comptes des années 1418-1419, 1420-1421. Dans le compte de 1421-1422 c'est son gendre Gaucher du Bruillat, écuyer, seigneur de Coursan, qui le remplace. Ce dernier reparaît dans le compte de 1422-1423. A la saint Remi 1423, nouveau bail avec Jean Hennequin sur le pied de 12 livres par an.

5° Maison près de la porte de la Girouarde :

1412-1413, 6 l. 10 s., G. 1561, f° 4 r°.
1417-18, 6 l. 10 s., G. 1561, f° 177 v°.
1418-19, 6 l. 10 s., G. 1561, f° 203 r°.
1419-20, 6 l. 10 s., G. 1561, f° 236 r°.
1420-21, 8 l., G. 1561, f° 265 r°.
1421-22, 8 l., G. 1561, f° 287 v°.
1422-23, 8 l., G. 1561, f° 312 r°.
1423-24, 8 l., G. 1562, f° 4 r°.
1425-26, 8 l., G. 1562, f° 26 v°.
1426-27, 8 l., G. 1562, f° 42 v°.
1427-28, 8 l., G. 1562, f° 60 v°.
1428-29, 8 l., G. 1562, f° 84 v°.

décroissant (1). Les comptes de la fabrique, ne présentant pas de lacune pendant les temps qui font l'objet de cette étude, nous permettent d'atteindre une précision que d'autres comptes moins complets ne nous donneront pas. Nous savons cependant que sept maisons appartenant à la Grand-Chambre du chapitre produisirent, une année de notre période, — l'année 1425-1426, la seule que nous connaissions, — un revenu supérieur à celui des années antérieures et postérieures à la même période (2).

1431-32, 8 l., G. 1562, f° 106 v°.
1432-33, 60 s., G. 1562, f° 126 v°.
1433-34, 60 s., G. 1562, f° 150 v°.
1437-38, 4 l., G. 1562, f° 175 v°.
1439-40, 4 l., G. 1562, f° 223 v°.
1440-41, 4 l., G. 1562, f° 246 v°.
1441-42, 4 l., G. 1562, f° 273 r°.
1443-44, 4 l., G. 1563, f° 3 r°.
1444-45, 4 l. 10 s., G. 1563, f° 23 v°.
1445-46, 4 l. 10 s., G. 1563, f° 45 r°.
1446-47, 4 l. 10 s., G. 1563, f° 67 v°.
1447-48, 100 s., G. 1563, f° 87 v°.
1448-49, 4 l. 10 s., G. 1563, f° 108 r°.
1449-50, 100 s., G. 1563, f° 135 r°.
1450-51, 100 s., G. 1563, f° 165 r°.
1451-52, 100 s., G. 1563, f° 243 r°.

6° Maison attenant à la précédente :

Elle fut en 1410 louée pour six ans, 7 livres 10 sous par an (G. 1561, f° 52 r°). Ce bail fut renouvelé aux mêmes conditions en 1415 (*ibid* , f° 85 r°).

1416-1417, 7 l. 10 s., G. 1561, f° 150 r°.
1417-18, 7 l. 10 s., G. 1561, f° 177 v°.
1418-19, 9 l., G. 1561, f° 203 v°.
1419-20, 9 l., G. 1561, f° 236 r°.
1420-21, 9 l., G. 1561, f° 265 r°.
1421-22, 9 l., G. 1561, f° 287 v°.
1422-23, 9 l., G. 1561, f° 312 r°.
1423-24, 9 l., G. 1562, f° 4 r°.
1425-26, 9 l., G. 1562, f° 27 r°.
1426-27, 9 l., G. 1562, f° 43 v°.
1427-28, 9 l., G. 1562, f° 60 v°.
1428-29, 9 l., G. 1562, f° 84 v°.
1431-32, 9 l., G. 1562, f° 106 v°.
1432-33, 9 l., G. 1562, f° 126 v°.
1433-34, 9 l., G. 1562, f° 150 v°.
1437-38, 4 l., G. 1562, f° 175 v°.
1439-40, 4 l., C. 1562, f° 223 v°.
1440-41, 4 l., G. 1562, f° 246 v°.
1441-42, 4 l., G. 1562, f° 273 r°.
1443-44, 4 l., G. 1563, f° 3 r°.
1444-45, 4 l., G. 1563, f° 23 v°.
1445-46, 6 l., G. 1563, f° 45 r°.
1446-47, 6 l., G. 1563, f° 67 v°.
1447-48, 6 l., G. 1563, f° 87 v°.
1448-49, 6 l., G. 1563, f° 108 v°.
1449-50, 6 l., G. 1563, f° 135 r°.
1450-51, 6 l., G. 1563, f° 165 r°.
1451-52, 6 l., G. 1563, f° 243 r°.

(1) Maison de la petite boucherie :

1419-1420, 100 s., G. 1561, f° 236 r°.
1420-21, 8 l., G. 1561, f° 265 r°.
1421-22, 12 l., G. 1561, f° 287 v°.
1422-23, 6 l., G. 1561, f° 312 r°.
1423-24, 6 l., G. 1562, f° 4 r°.
1425-26, 6 l., G. 1562, f° 27 r°.
1426-27, 6 l., G. 1562, f° 43 v°.
1427-28, 100 s., G. 1562, f° 60 v°.
1428-29, néant, G. 1562, f° 84 v°.
1431-32, 60 s., G. 1562, f° 106 v°.
1432-33, 60 s., G. 1562, f° 126 v°.
1433-34, 60 s., G. 1562, f° 150 v°.
1437-38, 60 s., G. 1562, f° 176 v°.
1439-40, 60 s., G. 1562, f° 223 v°.
1440-41, 40 s., G. 1562, f° 246 v°.
1441-42, 40 s., G. 1562, f° 273 r°.
1443-44, 45 s., G. 1563, f° 3 r°.
1444-45, 50 s., G. 1563, f° 23 v°.
1445-46, 50 s., G. 1563, f° 45 r°.
1446-47, 50 s., G. 1563, f° 67 v°.
1447-48, 50 s., G. 1563, f° 87 v°.
1448-49, 50 s., G. 1563, f° 108 r°.
1449-50, 45 s., G. 1563, f° 135 r°.
1450-51, 45 s., G. 1563, f° 165 r°.
1451-52, 45 s., G. 1563, f° 243 r°.

(2) Loyer de sept maisons appartenant à la Grand'Chambre :

1407-1408, 34 l. 6 s. 7 d.
1411-12, 36 l.
1425-26, 41 l.
1432-33, 34 l.
1434-35, 26 l. 15 s.
1436-37, 25 l.
1439-40, 24 l.
1441-42, 22 l. 6 s. 8 d.
1443-44, 24 l. 6 s. 8 d.
1445-46, 26 l.

Ces chiffres sont le résultat de l'addition des loyers suivants fournis par les comptes :

1° La haulte maison devers les moulins de Jaillard :

1407-1408, 60 s., G. 1844, f° 6 r°.
1411-12, 100 s., G. 1844, f° 239 v°.
1425-26, 100 s., G. 1849, f° 5 r°.
1432-33, 100 s., G. 1851, f° 2 v°.

La même observation s'applique à dix-huit maisons et à quatre usines appartenant à l'office des anniversaires de la cathédrale de Troyes. La seule année de notre période pour laquelle nous connaissions le revenu de ces maisons et de ces usines est l'année 1427-1428, et ce revenu est plus élevé que celui des années qui précèdent et suivent notre période, laquelle va, comme on sait, de 1417 à 1429 (1). Les

1434-35, 100 s., G. 1851, fº 90 vº.
1436-37, 100 s., G. 1851, fº 181 rº.
1439-40, 4 l., G. 1852, fº 124 vº.
1441-42, 4 l., G. 1852, fº 215 vº.
1443-44, 100 s., G. 1852, fº 264 vº.
1445-46, 100 s., G. 1852, fº 353 rº.

2º, 3º, 4º Maisons dans la rue de la Cité, devant l'hôtel de l'Ange :
1407-1408, 4 l., 4 l., 4 l., G. 1844, fº 6 vº.
1411-12, 4 l., 4 l., 4 l., G. 1844, fºs 239-240.
1425-26, 100 s., 40 s., 6 l. 15 s., G. 1849, fº 5 rº.
1432-33, 60 s., 4 l., 4 l. 10 s., G. 1851, fºs 2 vº, 3 rº.
1434-35, 45 s., 60 s., 4 l., G. 1851, fº 90 vº.
1436-37, 40 s., 60 s., 4 l., G. 1851, fº 181 vº.
1439-40, 40 s., 50 s., 4 l., G. 1852, fº 124 vº.
1441-42, 40 s., 40 s., 4 l., G. 1852, fº 215 vº.
1443-44, 40 s., 40 s., 4 l., G. 1852, fº 265 rº.
1445-46, 40 s., 40 s., 4 l., G. 1852, fº 353 vº.

5º Maison du Bourg l'Évêque :
1407-1408, 10 l., G. 1844, fº 6 vº.
1411-12, 10 l., G. 1844, fº 240 rº.
1425-26, 10 l., G. 1849, fº 5 rº (Étienne des Viz).
1432-33, 8 l., G. 1851, fº 3 rº.
1434-35, 5 l., G. 1851, fº 91 rº.
1436-37, 5 l., G. 1851, fº 181 vº (Pierre Cailler).
1439-40, 5 l., G. 1852, fº 125 rº.
1441-42, 5 l., G. 1852, fº 216 rº (Felisot Cotonne).
1443-44, 5 l., G. 1852, fº 265 rº.
1445-46, 6 l., G. 1852, fº 353 vº.

6º Maison de la rue des Trois-Ormes :
1407-1408, 6 l. 7 s. 6 d., G. 1844, fº 6 vº.
1411-12, 6 l., G. 1844, fº 240 rº.
1425-26, 9 l., G. 1849, fº 5 rº.
1432-33, 6 l. 10 s., G. 1851, fº 3 rº.
1433-34, 5 l., G. 1851, fº 90 vº.
1436-37, 4 l., G. 1851, fº 181 vº.
1439-40, 4 l., G. 1852, fº 125 rº.
1441-42, 4 l., G. 1852, fº 215 vº.
1443-44, 100 s., G. 1852, fº 265 vº.
1445-46, 100 s., G. 1852, fº 353 vº.

7º Maison de la Bannière :
1407-1408, 60 s., G. 1844, fº 7 rº.
1411-12, 60 s., G. 1844, fº 240 vº.
1425-26, 4 l., G. 1849, fº 5 vº.
1432-33, 60 s., G. 1851, fº 3 rº.
1434-35, 50 s., G. 1851, fº 91 rº.
1436-37, 40 s., G. 1851, fº 182 rº.
1439-40, 30 s., G. 1852, fº 125 vº.
1441-42, 26 s. 8 d., G. 1852, fº 216 rº.
1443-44, 26 s. 8 d., G. 1852, fº 265 rº.
1445-46, 40 s., G. 1852, fº 354 rº.

(1) Revenu de dix-huit maisons appartenant à l'office des anniversaires :
1412-1413, 132 l. 2 s. 6 d.
1427-28, 170 l.
1430-31, 141 l. 1 s. 3 d.
1432-33, 124 l. 10 s.
1434-35, 92 l. 15 s.
1437-38, 104 l. 5 s.
1439-40, 91 l. 2 s. 6 d.
1440-41, 88 l. 5 s.
1448-49, 102 l. 1 s. 8 d.

Ces chiffres sont le résultat de l'addition des loyers suivants fournis par les comptes :

1º Maison du grand cellier :
1412-1413, 22 l., G. 1663, fº 117 vº.
1427-28, 20 l., G. 1665, fº 8 rº.
1430-31, 23 l. 15 s., G. 1671, fº 5 vº.
1432-33, 23 l. 15 s., G. 1671, fº 190 vº.
1434-35, 18 l., G. 1671, fºs 335-336.
1437-38, 20 l., G. 1677, fº 4 rº.
1439-40, 20 l., G. 1677, fºs 101-102.
1440-41, 19 l., G. 1677, fº 221 rº.
1448-49, 18 l. 10 s., G. 1679, fº 6 rº.

2º Maison à côté du grand cellier où fut le tabellionage :
1411-1412, 8 l. 10 s., G. 1663, fº 68 rº.
1427-28, 14 l., G. 1665, fº 8 rº.
1430-31, 14 l., G. 1671, fº 5 vº.
1432-33, 4 l. 10 s., G. 1671, fº 190 vº.
1434-35, 9 l., G. 1671, fº 336 rº.
1437-38, 9 l., G. 1677, fº 4 rº.
1439-40, 9 l., G. 1678, fº 102 rº.
1440-41, 9 l., G. 1678, fº 221 rº.
1448-49, 9 l., G. 1679, fº 6 rº.

3º Maison du petit cellier :
1412-1413, 110 s., G. 1663, fº 118 rº.
1427-28, 60 s., G. 1665, fº 8 rº.
1430-31, 60 s., G. 1671, fº 5 vº.
1431-32, 60 s., G. 1671, fº 190 vº.
1434-35, 60 s., G. 1671, fº 336 rº.
1437-38, 60 s., G. 1677, fº 4 rº.

quatre usines dont nous parlons, et sur lesquelles nos archives possèdent des documents nombreux, — matériaux inédits que mettra sans doute un jour en œuvre un historien de l'industrie de Troyes, — ces

1439-40, 60 s., G. 1677, f° 102 r°.
1441-42, 60 s., G. 1677, f° 221 r°.
1448-49, 60 s., G. 1679, f° 6 r°.

4° Maison « à la grant Rue où on dit la Gantterie » :
1412-1413, 16 l., G. 1663, f° 118 r°.
1427-28, 18 l., G. 1665, f° 8 v°.
1430-31, 15 l., G. 1671, f° 5 v°.
1432-33, 12 l. 10 s., G. 1671, f° 191 v°.
1434-35, 10 l., G 1671, f° 336 r°.
1437-38, 10 l., G. 1677, f° 1 r°.
1439-40, 4 l. 10 s., G. 1677, f° 102 r°.
1440-41, 4 l., G. 1677, f° 221 r°.
1448-49, 7 l. 10 s., G. 1679, f° 6 v°.

5° Maison rue de Saint-Pantaléon :
1412-1413, 60 s., G. 1663, f° 118 r°.
1427-28, 60 s., G. 1665, f° 8 v°.
1430-31, 60 s., G. 1671, f° 5 v°.
1432-33, 60 s., G. 1671, f° 191 r°.
1434-35, 40 s., G. 1671, f° 336 r°.
1437-38, 40 s., G. 1677, f° 1 r°.
1439-40, 60 s., G. 1677, f° 102 r°.
1440-41, 40 s., G. 1677, f° 221 v°.
1448-49, 7 l., G. 1679, f° 6 v°.

6°, 7° Deux maisons au bourg Saint-Denis :
1412-1413, 67 s. 6 d., 110 s., G. 1663, f° 118 r° v°.
1427-28, 4 l., 6 l., G. 1663, f° 9 r°.
1430-31, 60 s., 100 s., G. 1671, f° 6 r°.
1432-83, 60 s., 100 s., G. 1671, f° 191 r° v°.
1434-35, 25 s., 50 s., G. 1671, f° 336 v°.
1437-38, 30 s., 60 s., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 12 s. 6 d., 60 s., G. 1677, f° 102 v°.
1440-41, 40 s., 60 s., G. 1677, f° 221 v°.
1448-49, 50 s., 70 s., G. 1679, f° 6 v°.

8°, 9°, 10° Trois maisons devant la Hache :
1412-1413, 100 s., 100 s., 8 l., G. 1663, f° 118 v°.
1427-28, 6 l., 6 l., 6 l. 10 s., G. 1665, f° 9 r°.
1430-31, 4 l. 10 s., 4 l. 10 s., 6 l., G. 1671, f° 6 v°.
1432-33, 100 s., 4 l. 10 s., 110 s., G. 1671, f° 191 v°.
1434-35, vacante, vacante, 4 l. 10 s., G. 1671, f° 336 v°.
1437-38, 4 l., 2 l. 5 s., 4 l. 10 s., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 4 l., 2 l., 3 l. 15 s., G. 1677, f° 103 r°.
1440-41, 4 l., 2 l., 3 l. 10 s., G. 1677, f° 221 v°.
1448-49, 4 l., 2 l. 5 s., 4 l., G. 1679, f° 7 r°.

11° Maison rue Moyenne et rue Notre-Dame :
1412-1413, 10 l., G. 1663, f° 118 v°.
1427-28, 10 l., G. 1665, f° 9 r°.
1430-31, 7 l., G. 1671, f° 6 v° (Jean Nort).
1432-33, 7 l., G. 1671, f° 191 v°.
1434-35, vacante, G. 1671, f° 336 v°.
1437-38, 4 l., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 60 s., G. 1677, f° 103 r°.
1440-41, 60 s., G. 1677, f° 222 r°.
1448-49, 6 l., G. 1679, f° 7 r°.

12° Maison sous le gros clocher :
1412-1413, 4 l. 10 s., G. 1663, f° 118 v°.
1427-28, 4 l. 10 s., G. 1665, f° 9 v°.
1430-31, 60 s., G. 1671, f° 6 v°.
1432-33, 60 s., G. 1671, f° 191 v°.
1434-35, 40 s., G. 1671, f° 336 v°.
1437-38, 40 s., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 40 s., G. 1677, f° 103 r°.
1440-41, 40 s., G. 1677, f° 222 r°.
1448-49, vacante, G. 1679, f° 7 r°.

13° Maison et four devant la chantrerie :
1412-1413, 7 l., G. 1663, f° 119 r°.
1427-28, 8 l., G. 1665, f° 9 v°.
1430-31, 6 l., G. 1671, f° 7 r°.
1432-33, 6 l., G. 1671, f° 192 r°.
1434-35, 100 s., G. 1671, f° 336 v°.
1437-38, 100 s., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 60 s., G. 1677, f° 103 v°.
1440-41, 60 s., G. 1677, f° 222 r°.
1448-49, 60 s., G. 1679, f° 7 v°.

14° Maison devant le four l'évêque :
1412-1413, 100 s., G. 1663, f° 119 r°.
1427-28, 12 l., G. 1665, f° 10 r°.
1430-31, 10 l., G. 1671, f° 7 r°.
1432-33, 10 l., G. 1671, f° 192 r°.
1434-35, 6 l. 10 s., G. 1671, f° 336 v°.
1437-38, 6 l., G. 1677, f° 5 r°.
1439-40, 100 s., G. 1677, f° 103 v°.
1440-41, 100 s., G. 1677, f° 222 v°.
1448-49, 6 l., G. 1679, f° 7 v°.

15° Maison du four du chapitre :
1412-1413, 11 l. 10 s., G. 1663, f° 119 r°.
1427-28, 25 l., G. 1665, f° 10 r°.
1430-31, 24 l., G. 1671, f° 7 r°.
1432-33, 18 l., G. 1671, f° 192 v°.

quatre usines, disons-nous, étaient 1° et 2° deux papeteries, 3° probablement un moulin à blé, — mais nous n'en sommes pas certain, — 4° un moulin à fouler le drap (1).

1434-35, 18 l., G. 1671, f° 337 r°.
1437-38, 18 l., G. 1677, f° 5 r°.
1439-40, 15 l., G. 1677, f° 104 r°.
1440-41, 15 l., G. 1677, f° 222 v°.
1448-49, 17 l., G. 1679, f° 8 r°.

16° Maison rue Surgale :
1412-1413, 45 s., G. 1663, f° 119 r°.
1427-28, 4 l., G. 1665, f° 10 v°.
1430-31, 36 s. 3 d., G. 1671, f° 7 v°.
1432-33, 25 s., G. 1671, f° 192 v°.
1434-35, 40 s., G. 1671, f° 337 r°.
1437-28, 40 s., G. 1677, f° 5 r°.
1439-40, 45 s., G. 1677, f° 104 r°.
1440-41, 15 s., G. 1677, f° 222 v°.
1448-49, 31 s. 8 d., G. 1679, f° 8 r°.

17° Maison rue du Temple :
1412-1413, 4 l. 10 s., G. 1663, f° 119 v°.
1427-28, 100 s., G. 1665, f° 10 v°.
1430-31, 4 l. 10 s., G. 1671, f° 7 v°.
1432-33, 4 l. 10 s., G. 1671, f° 192 v°.
1434-35, 4 l., G. 1671, f° 337 r°
1437-38, 60 s., G. 1677, f° 5 r°.
1439-40, 60 s., G. 1677, f° 104 r°.
1440-41, 60 s., G. 1677, f° 222 v°.
1448-49, 60 s., G. 1678, f° 8 r°.

18° Maison du Chaudron :
1412-1413, 6 l., G. 1663, f° 119 v°
1427-28, 15 l., G. 1665, f° 10 v°.
1430-31, 100 s., G. 1671, f° 7 v°.
1432-33, 100 s., G. 1671, f° 192 v°.
1434-35, 100 s., G. 1671, f° 337 r°.
1437-38, 100 s., G. 1677, f° 5 v°.
1439-40, 100 s., G. 1677, f° 104 v°.
1440-41, 100 s., G. 1677, f° 222 v°.
1448-49, 100 s., G. 1678, f° 8 r°.

(1) Quatre usines appartenant à l'office des anniversaires de la cathédrale :
1412-1413, 122 l. 10 s.
1427-28, 131 l.
1430-31, 83 l.
1431-32, 65 l.
1432-33, 65 l.
1433-34, 47 l. 10 s.
1434-35, 30 l.
1435-36, 38 l. 6 s. 8 d.
1437-38, 49 l.
1439-40, 48 l.
1440-41, 56 l.
1448-49, 44 l.
1456-57, 64 l.

Ces chiffres sont le résultat de l'addition des loyers suivants fournis par les comptes :

1° La première roue du moulin à papier appelé le Moulin aux Toiles sis à la Moline :
1412-1413, 30 l., G. 1663, f° 114 r°.
1427-28, 30 l., G. 1665, f° 100.
1430-31, 18 l., G. 1671, f° 1 r°.
1431-32, non louée, G. 1671, f° 144 r°.
1432-33, non louée, G. 1671, f° 233 r°.
1433-34, non louée, G. 1671, f° 301 r°.
1434-35, non louée, G. 1671, f° 33 r°.
1435-36, non louée, G. 1671, f° 365 r°.
1437-38, non louée, G. 1677, f° 1 r°.
1439-40, non louée, G. 1677, f° 96 r°.
1440-41, non louée, G. 1677, f° 145 r°.
1448-49, non louée, G. 1679, f° 1 r°.
1456-57, non louée, G. 1680, f° 290 r°.

2° La seconde roue du moulin à papier de la Moline :
1412-1413, 35 l., G. 1663, f° 114 r°.
1427-28, 35 l., G. 1665, f° 2 r°.
1430-31, non louée, G. 1671, f° 1 r°.
1432-33, non louée, G. 1671, f° 233 r°.
1433-34, non louée, G. 1671, f° 301 r°.
1434-35, non louée, G. 1671, f° 33 r°.
1435-36, non louée, G. 1671, f° 365 r°.
1437-38, non louée, G. 1677, f° 1 r°.
1439-40, non louée, G. 1677, f° 96 r°.
1440-41, 8 l., G. 1677, f° 145 v°.
1448-49, 8 l., G. 1679, f° 1 r°.
1456-57, 8 l., G. 1680, f° 290 r°.

3° Moulin de la Pielle :
1412-1413, 26 l., G. 1663, f° 114 v°.
1427-28, 26 l., G. 1665, f° 2 v°.
1430-31, 25 l., G. 1671, f° 1 v°.
1431-32, 25 l., G. 1671, f° 144 r°.
1432-33, 25 l., G. 1671, f° 233 r°.
1433-34, 12 l. 10 s., G. 1671, f° 301 r°.
1434-35, néant, G. 1671, f° 34 r° (décharge du loyer au locataire).
1435-36, 25 l., G. 1671, f° 365 v°.
1437-38, 25 l., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 24 l., G. 1677, f° 97 r°.
1440-41, 24 l., G. 1677, f° 146 v°.
1448-49, 18 l., G. 1679, f° 2 r°.
1456-57, 30 l., G. 1680, f° 291 r°.

La conclusion à tirer de tous ces détails est que, dans le diocèse de Troyes, la guerre a, durant la période que nous étudions, 1417-1429, réduit considérablement le revenu dans les campagnes ; que cet abaissement du revenu s'est fait surtout sentir dans les premières années de cette période, notamment de 1419 à 1424, et cela s'explique par la violence des luttes dont le diocèse de Troyes a été le théâtre immédiatement après l'assassinat de Monteraux, 10 septembre 1419 ; c'est alors surtout que le diocèse fut en proie à ce qu'un compte de la fabrique de la cathédrale appelle : « la male fortune de la guerre » (1) ; c'est alors que Pont-sur-Seine, Boissy, Méry, Premierfait sont détruits : une grande partie du sol reste sans culture (2), ou les récoltes sont enlevées par les gens de guerre (3). Pendant les dernières années de notre période, le théâtre de la guerre s'éloignant, la situation des campagnes s'améliore. A Troyes, l'histoire économique est la même que dans les campagnes voisines, sauf pour le loyer des propriétés

4° **Moulin Hardouin (foulons) loué aux maîtres de Croncels :**

1412-1413, 31 l. 10 s., G. 1663, f° 114 v°.
1427-28, 40 l., G. 1665, f° 2 v°.
1430-31, 40 l., G. 1671, f° 1 v°.
1431-32, 40 l., G. 1671, f° 144 r°.
1432-33, 40 l., G. 1671, f° 233 v°.
1433-34, 35 l., G. 1671, f° 301 r°.
1434-35, 30 l., G. 1671, f° 33 v°.
1435-36, 13 l. 6 s. 8 d., G. 1671, f° 365 v°.
1437-38, 24 l., G. 1677, f° 1 v°.
1439-40, 24 l., G. 1677, f° 97 r°.
1440-41, 24 l., G. 1677, f° 146 r°.
1448-49, 18 l., G. 1679, f° 1 v°.
1456-57, 26 l., G. 1680, f° 291 r°.

Les deux premières de ces quatre usines sont aujourd'hui réunies en une : le moulin de la Moline. Le moulin de la Moline apparaît pour la première fois dans le compte de la grand-chambre pour 1306-1307, il y est appelé « le moulin », *molendinum* (G. 1818, f° 1). Dans les comptes postérieurs de la grand-chambre et des anniversaires au XIVe siècle on l'appelle « moulin aux toiles », c'était une blanchisserie (G. 1656 et suiv., G. 1818-1823) ; au XVe siècle cette blanchisserie se trouve transformée en papeterie. La papeterie de la Moline figure encore dans les comptes des anniversaires au XVIIIe siècle. Il ne faut pas la confondre avec la papeterie actuelle de Troyes, autrefois le « moulin le Roi », qui était déjà une papeterie en 1348 (G. 1656) et qui à cette date avait été depuis peu léguée au chapitre de la cathédrale par Aubert de Plaisance. Les deux papeteries exploitées par M. Debure, suivant Grosley (*Mém. hist. et crit. pour l'Hist. de Troyes*, t. 1er, p. 508), étaient la Moline et le Moulin le Roi. Le moulin de la Pielle n'a pas changé de nom. Le moulin Hardouin est aujourd'hui le moulin de la Rave, voir Chaumonnot, *Rivière de Seine, Étude sur la dérivation de Troyes*, p. 71.

(1) « De la queste de l'œuvre... laquelle n'a point esté quise ceste année pour la male fortune de la guerre, pour ce néant. » — Compte de l'année 1419-1420, G. 1561, f° 237 r°.

(2) « Des coustumes d'avoine » de Fontaine-Mâcon, rien : « parce que audit lieu de Fontaine-Mascon ne environ personne ne osoit « aler, venir ne repairer à l'occasion des ennemis du Roy nostre sire, qui chascun jour y repairoient et repairent, et semblablement ès « villes et lieux cy dessoubz déclairiez. Et se en sont absentez les laboureurs pour doubte d'iceulx ennemis. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1421-1422, f° 56 r°.

« Des coutumes d'avoine » de Fontaine-Mâcon, rien : « pour ce que à présent personne n'ose aler venir ne repairer audit lieu pour « doubte des ennemis qui encores sont et repairent esdiz lieux et environ ladicte ville de Nogent, et ne s'ose personne tenir, demourer « ne labourer. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1423-1424, f° 115 r° v°.

« Des coutumes d'avoine » de Fontaine-Mâcon, rien : « pour ce que personne n'ose aler, venir ne repairier audit lieu, par quoy le[s] « personnes qui souloient tenir et labourer les terres desdictes coustumes n'ont peu icelles labourer tant pour leurs pouvretez comme « à l'occasion de la guerre, en espécial pour doubte des ennemis du Roy nostre sire qui continuelment sont et repairent ou pays de « Champaigne, et tellement que personne ne ose estre ne repairier ou plat pays audit lieu de Fontaine-Mascon ne ès autres villes « desdictes chastellenies de Nogent et Pons. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1424-1425, f° 146 v°.

(3) Nous avons vu, p. XXIV, que de 1422 à 1424 les dîmes de Launay furent enlevées par les garnisons d'Anglure et de Sézanne. Ces garnisons tenaient pour le parti armagnac, l'évêque pour les Bourguignons, c'était de bonne guerre. Mais les « gens d'armes » ne se contentaient pas toujours de piller les ennemis et souvent prenaient aussi le bien des amis. Ainsi à Nogent-sur-Seine les soldats de la garnison s'emparaient des oiseaux du parc qui appartenait au roi de Navarre, seigneur du lieu, un des soutiens de leur parti, et ils prenaient le bétail des habitants de Nogent, ses sujets, qui n'osaient plus envoyer leurs bêtes en pâture.

« Des oyseaux du parc de Nogent néant pour ce que l'an de ce présent compte ilz n'ont point esté venduz pour ce qu'ilz ont esté « désers par la garnison dudit Nogent. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1420-1421, f° 30 v°.

« De la pesson du glan dudit parc néant pour ce que durant l'an de ce présent compte ledit receveur n'a trouvé personne qui en ait « voulu riens donner parce que personne n'y osoit mettre bestail pour doubte de la dicte garnison. » — *Ibidem*, f° 31 r°.

« Des oyseaux dudit parc de Nogent, néant, pour ce que il n'en y a aucuns et ait esté désert par les garnisons de gens d'armes du « temps passé. » — Compte de Nogent et Pont pour l'année 1422-1423, f° 104. — Cette formule est reproduite au compte de l'année 1423-1424, f° 127 r°.

bâties et pour le produit des péages, qui s'élèvent considérablement par suite de l'augmentation de la population locale, c'est-à-dire à cause du grand nombre de personnes qui vient chercher asile derrière les remparts de la capitale de notre province.

Je passe à la troisième période qui commence à l'entrée de Charles VII à Troyes, 11 juillet 1429, et finit six ans après, quand le traité d'Arras réconcilie les Bourguignons avec les Armagnacs, le fils de la victime de Montereau avec le prince accusé d'avoir ordonné l'assassinat, 21 septembre 1435. Le clergé, autrefois bourguignon, a pris l'initiative du mouvement qui a contraint à la retraite la garnison bourguignonne. Troyes est redevenu français, et les cérémonies publiques n'y sont plus, comme les années précédentes, une insulte au sentiment national. Pendant le siége de Lagny par les Anglais, du 1er mai au 10 août 1432, deux processions générales suivies de messes à la cathédrale sont célébrées pour implorer le secours de Dieu en faveur des assiégés (1). Ce n'est plus aux Bourguignons et aux Anglais que les habitants de Troyes fournissent des soldats, c'est à l'armée royale de France, comme on le voit par exemple au siége d'Anglure par cette armée en 1431 (2). Les quelques partisans que les Bourguignons conservent encore à Troyes sont soigneusement surveillés et restent impuissants (3). Jean Le Loup dit Benoit ou Coulours d'Aix qui a voulu livrer le château de ce lieu aux Anglais est obligé de s'enfuir d'abord à Jully, chez les Bourguignons, pour se retirer ensuite à Montereau, chez les Anglais, quand le traité d'Arras fait rentrer les Bourguignons dans le sein de l'unité française ; et ses biens sont confisqués (4).

Le sens moral se relève comme le génie militaire, mais l'état économique empire.

Dans cette période deux trêves furent conclues entre Charles VII et le duc de Bourgogne, l'une dura des premiers jours d'août 1429 au mois de mars 1430 (5), l'autre commença à la fin de 1431 (6) et paraît s'être prolongée jusqu'au mois de février 1433 (7). Mais deux époques de guerre violente succédèrent chacune à chacun de ces deux moments de répit : pendant l'une, 1430-1431, Arnold Guilhem de Barbazan, nommé capitaine général de Champagne par Charles VII (8), chercha non sans succès à soumettre à son souverain les petites places bourguignonnes des environs de Troyes ; pendant la seconde, 1433-1434, le duc de Bourgogne reprit la plupart de ces places, il enleva même le château d'Aix à l'évêque de Troyes, 20 mars 1434 (p. 86). Ces guerres eurent pour la population des campagnes des conséquences désastreuses. Nous avons cité (p. 65) l'exemple des habitants de Sommefontaine forcés de quitter leur village et de laisser leurs terres incultes, et cela principalement à cause du siége de Marigny par Barbazan, en 1430. Cet événement appartient à la première des deux époques de guerre que nous avons signalées, 1430-1431. Dans la seconde, 1433-1434, nous voyons une partie des habitants d'Aix, fuyant leur bourg dévasté, abandonner leurs biens et se réfugier les uns en Bourgogne, les autres

(1) « Des offerandes de la messe de Nostre-Dame célébrée par ledit Mons. le doyen le jour du senne après la procession générale « pour le siége de Laigni, x s. v d. » — « Des offerandes de la messe des apostres célébrée par Mons. l'évesque le venredi avant » penthecoste, ve jour de juin, après la procession faite pour ledit siége de Laigni, xxxii s. viii d. » — Compte de la fabrique de la cathédrale pour l'année 1431-1432, G. 1562, f° 112 r°.

(2) Boutiot, II, 531.

(3) Boutiot, II, 533.

(4) G. 367, p. 86 de notre Inventaire.

(5) Vallet de Viriville, II, 107, 111, 112, 119, 123, 124, 138-139 ; cf. Boutiot, II, 513.

(6) Vallet de Viriville, II, 285 ; Boutiot, II, 542.

(7) Vallet de Viriville, II, 314 ; Boutiot, II, 574 et suivantes.

(8) Boutiot, II, 542, Vallet de Viriville, II, 248.

en Lorraine (p. 86) ; et les hostilités commençaient à se calmer, la conclusion de la paix était proche, quand sur six chevaux employés à la culture des terres de l'évêché à Saint-Lyé quatre sont emmenés à Beaufort (aujourd'hui Montmorency) par des gens d'armes bourguignons, 7 avril 1435 (p. 101). Ces faits sont signalés dans notre Inventaire. Nous allons donner un tableau plus développé de l'état du pays. Nous reprendrons successivement et par ordre alphabétique les localités secondaires dont nous avons parlé déjà, et nous finirons par la ville de Troyes. Hors de Troyes notre travail n'aura pour objet que des propriétés de l'évêché. A Troyes, comme plus haut, nous parlerons des propriétés de l'évêché et de celles du chapitre de la cathédrale. On verra que la troisième période, 1429-1435, a été en général plus malheureuse que la précédente, 1417-1429.

Dans le village d'Avant, le produit des dimes pour l'année 1428-1429 avait été de cinq setiers, c'est-à-dire inférieur au tiers du produit de l'année 1414-1415, 17 setiers, et cependant supérieur à la moyenne de la deuxième période, 4 setiers 3 boisseaux. Ce produit tendait donc à se relever à la fin de la seconde période. La moyenne de la troisième période, 1429-1435, est de 1 setier 4 boisseaux, c'est-à-dire inférieur au tiers de la moyenne de la seconde période (1). La perception des coutumes d'avoine et du chevage continue à être suspendue (2).

A Boissy-le-Repos les terres restent incultes et le produit des dimes nul, comme dans la période précédente, à partir de 1419 (3).

A Bouilly les dimes avaient rendu 3 setiers de froment par an à l'évêque pendant la seconde période, 1417-1429, sauf l'année 1422-1423. Dans la troisième période, la recette est nulle pendant l'année 1429-1430 : les récoltes avaient été probablement en grande partie détruites par l'armée de Charles VII qui dut passer dans ce village du 4 au 5 juillet 1429 (4). Elle est réduite à moitié pendant l'année 1430-1431, au tiers pendant l'année 1433-1434 ; elle s'élève à 4 boisseaux pendant l'année 1434-1435 ; la moyenne de la troisième période donne une baisse sur la moyenne de la seconde (5).

A la Chapelle-Saint-Luc le revenu des dimes est nul pendant l'année 1429-1430 ; probablement les

(1) Voir la note 3 de la page XIV.

(2) Voir les notes 1 et 2 de la page XV.

(3) Boissy-le-Repos, cinquième partie de la dime :
1412-1413, 20 s., G. 280, f° 12 v°.
1413-14, 20 s., G. 281, f° 14 r°.
1414-15, 20 s., G. 282, f° 15 r°.
1417-18, 20 s., G. 283, f° 16 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 16 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 16 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 24 v°.
1424-25, néant, G. 287, f° 31 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 33 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 14 v°.
1428-29, néant, G. 290, f° 15 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 18 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 29 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 29 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 10 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 25 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 30 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 10 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 11 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 9 v°.
1441-42, néant, G. 300, f° 13 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 11 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 10 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 11 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 10 r° v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 9 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 8 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 9 r°.
1456-57, 7 s. 6 d., G. 308, f° 11 v°.

« De la cinquiesme partie du disme de Boissy-le-Repost..., ou quel lieu on ne laboure point pour la fortune de la guerre, et pour ce cy « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 29 r°. — Cette formule est reproduite dans les comptes suivants : 1431-1432, G. 293, f° 29 r° ; 1432-1433, G. 294, f° 10 v° ; 1434-1435, G. 296, f° 30 v° ; 1438-1439, G. 298, f° 11 v°.

(4) Cf. Boutiot, II, 490-491.

(5) Voir la note 3 de la page XV.

récoltes avaient été détruites par l'armée de Charles VII lors du siége de Troyes, du 5 au 11 juillet 1429. Pour l'année 1433-1434, où le duc de Bourgogne passa avec une armée en vue de Troyes, du 3 au 6 juillet 1433, les dîmes avaient été louées 30 setiers 9 boisseaux de froment dont les fermiers ne purent payer que 11 setiers 3 boisseaux (1).

A Châtres le chevage et les censives continuèrent à n'être pas payés (2).

A Droupt-Saint-Basle la taille ne fut pas perçue pendant l'année 1430-1431 (3) où, sous le commandement de Barbazan, une armée nationale de France guerroya aux environs de Troyes ; on l'acquitta les années suivantes, mais le montant de cette imposition dépassa à peine dans les années les meilleures (1433-1435) la moitié du chiffre antérieur à la guerre (4).

A Droupt-Sainte-Marie les censives continuent à n'être pas levées, la taille est réduite aux deux tiers du chiffre imposé avant la guerre, le gagnage retrouve un fermier pendant les années 1429-1430 et 1430-1431, mais la première de ces deux années le fermier ne paie rien, et à partir de 1431 le gagnage est abandonné (5).

Les dîmes des vins de la Haute-Côte de Fayel, louées de 1428 à 1431 le sixième de ce qu'elles rapportaient avant la guerre, restent ensuite sans fermier pendant dix-huit ans (6).

Les dîmes des vins de Fontaine-Bethon et de Volonnières valent 30 livres pendant la meilleure année de notre période, 1430-1431 : or la moyenne des trois années 1413-1415 était de 56 livres 3 sous. Pour l'année 1432-1433 leur rendement est de 12 livres ; et pendant les deux années 1433-1435, la gelée et la guerre agissant de concert, ce rendement est nul. La moyenne de la deuxième période était 19 livres ; celle de la troisième est 14 (7). Les dîmes des grains ne trouvent pas de fermier (8).

(1) Voir la note 1 de la page XVI.

(2) Voir la note 2 de la page XVI.

(3) Tailles de Droupt-Saint-Basle 1430-1431 : « Des tailles de Droup-Saint-Baasle..., lesquelles n'ont point esté imposées pour la « fortune de la guerre, néant. » — G. 292, f° 23 r°.

(4) Voir la note 1 de la page XVII.

(5) Voir les notes 2 et 3 de la p. XVII, la note 1 de la p. XVIII et le passage suivant du compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1431-1432 : « De la ferme de gaingnaige de Droupt-Sainte-Marie, lequel gaingnaige n'a mie esté admoisonnez pour la fortune « de la guerre et pour ce icy... néant. » — G. 293, f° 28 v°. — Reproduit en : 1432-1433, G. 294, f° 10 r°; 1433-1434, G. 295, f° 24 v° ; 1434-1435, G. 296, f° 29 v° ; 1437-1438, G. 297, f° 9 r°.

(6) Voir la note 2 de la page XVIII et le texte suivant : « Des dismes des vins de la haute coste de Fayel appartenant à mondit « seigneur... lesquielx dismes n'ont mie esté admoisonnez pour cette présente année pour cause de la guerre et pour ce icy néant » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1431-1432, G. 293, f° 28 r°. — Reproduit en : 1432-1433, G. 294, f° 9 v° ; 1434-1435, G. 296, f° 29 r°.

(7) Voir la note 1 de la page XIX et les textes suivants : « Des dismes de vins de Fontaine-Beton et Voignonnières lesquielx n'ont « mie esté admoisonnez pour ceste présente année pour ce que les vignes ont esté gelées ilec, pour ce ycy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 24 r°.

« Des dismes des vins de Fontaine-Beton et de Voignonnières lesquielx n'ont point esté admoisonnez pour ceste présente année pour « la fortune de la guerre que on n'a peu labourer au pays et aussy que lez vignes ont esté gelées, pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1434-1435, G. 296, f° 29 r°.

(8) Dîmes de grains de Fontaine-Bethon et de Volonnières :

1431-1432, néant, G. 293, f° 99 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 52 v°.
1433-34, néant, G. 295, f° 75 v°.
1434-35, néant, G. 296, f° 84 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 39 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 47 v°.
1439-40, néant, G. 299, f° 40 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 46 v°.
1442-43, néant, G. 301, f° 36 r°.
1443-44, néant, G. 302, f° 10 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 37 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 41 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 37 v°.
1447-48, néant, G. 306, f° 39 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 30 v°.
1456-57, néant, G. 308, f° 51 v°.

La vigne de Volonnières reste en friche (1).

Les dîmes de Fontaine-Luyères sont louées pendant trois ans, d'abord le huitième, ensuite le treizième du prix de location antérieur à la guerre; puis il ne se présente plus de fermier (2).

Les censives, chevages et coutumes d'avoine de Granges-sur-Seine ne sont pas plus payées dans notre période que pendant les dernières années de la période précédente. La dîme ne donne rien pendant l'année 1429-1430, et son produit moyen pendant les six années de notre période est le dixième de celui de l'année 1414-1415. Pour la seule année 1414-1415 la recette s'était élevée à 18 setiers de froment, pour les six années 1429-1435 elle fut au total de 10 setiers 12 boisseaux (3).

Les censives, les coutumes d'avoine et la taille de Gumery ne furent pas plus perçues pendant notre troisième période que pendant les dernières années de la précédente (4).

A Laines-aux-Bois les censives ne furent payées ni pendant l'année 1429-1430, ni pendant l'année 1431-1432; et la somme versée annuellement dans la caisse du receveur épiscopal pendant les quatre autres années de notre troisième période n'atteignit que la moitié de la somme perçue pendant les dernières années de la période précédente, 20 sous au lieu de 40 sous (5). On peut supposer que ce village aura été fort maltraité pendant un siége du château de Montaigu qui est situé très-près de là, et dont nous voyons les habitants de Troyes enlever les matériaux en juin 1431 (6). Montaigu aura probablement été assiégé et pris par les troupes de Charles VII peu après la réduction de Troyes. La taille, qui avait rendu en moyenne 8 livres 16 sous 4 deniers de 1412 à 1415, 7 livres 10 sous 4 deniers de 1417 à 1429, ne donne que 7 livres 8 sous 6 deniers en moyenne de 1429 à 1435 (7).

Les dîmes de Launay-les-Pleurs rapportent 7 livres 10 sous l'année 1429-1430 et rien les années suivantes (8).

« Des dismes de Fontainne-Beton et de Volgnonnières appartenant à mondit seigneur, lesquelx ne sont point admoisonnés pour ceste « présente année pour la fortune de la guerre qui court de présent, et pour ce icy froment néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 114 r°.

(1) Voir la note 3 de la page XIX.

(2) « Des dismes de Fontaines-Luyères lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour ceste présente année pour la fortune de la guerre « et auxin qu'il n'y a mie eu la quarte partie du gros du curé dudit Luyères et pour ce ycy froment néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 76 v°.

« Des dismes de Fontaines et Luyères, lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour la fortune de la guerre, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1434-1435, G. 296, f° 85 v°.

(3) Voir les notes de la page XXI.

(4) « Des coustumes dehues chascun an en la ville de Gumery le jour de sainte Croix, en septembre, pour cause de la guerre « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 124 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1431-1432, G. 293, f° 123 r°; 1432-1433, G. 294, f° 69 r°; 1433-1434, G. 295, f° 96 v°; 1434-1435, G. 296, f° 104 v°.

Dans le compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429 la taille se paie partout sauf à Gumery. Là « néant pour ce « qu'elles n'ont esté faictes ceste année pour l'occasion de la guerre. » — G. 290, f°s 9-10.

« Des tailles de Gumery lez Traignel, pour ce qu'elles n'ont esté mie faictes ceste année pour la guerre, néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 23 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1431-1432, G. 293, f° 27 v°; 1432-1433, G. 294, f° 6 v°; 1433-1434, G. 295, f° 20 v°; 1434-1435, G. 296, f° 26 v°.

(5) Voir la note 1 de la page XXIII et le texte suivant : « Des censives dehues chascun an à Laines-aux-Bois le jour de saint Remi, « pour ce que le maire ne autre ne les a esté lever pour la guerre, néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 10 v°.

(6) Boutiot, *Histoire de Troyes*, II, 532.

(7) Voir la note 2 de la page XXIII.

(8) Voir la note 1 de la page XXIV et le texte suivant : Des dîmes de Launay-les-Pleurs, rien « pour la fortune de la guerre ». — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 114 r°.

On trouve la même indication au compte de l'année 1432-1433, G. 294, f° 51 v°.

A Méry-sur-Seine, ville détruite, qui se repeuple à la fin de notre seconde période, la taille supprimée avait recommencé dès cette époque à être imposée : elle se monta à 5 sous 9 deniers de 1427 à 1431, à 11 sous de 1431 à 1435 (1). Il y a donc là un progrès qui, commencé à la fin de la seconde période, continue dans la troisième. Le gagnage, resté inculte à la fin de la seconde période et au commencement de la troisième, est loué de 1433 à 1435 (2). Mais les moulins détruits ne sont pas relevés (3) et le produit de la location de la pêche diminue tandis que les autres recettes augmentent (4).

(1) Tailles de Méry :
1414-1415, 20 s., G. 282, f° 5 r°.
1417-18, 13 s., G. 283, f° 6 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 5 v°.
1422-23, néant, G. 285, f° 17 r°.
1423-24, néant, G. 286, f° 18 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 24 r°.
1425-26, néant, G. 288, f° 26 r°.
1427-28, 5 s. 9 d., G. 289, f° 7 v°.
1428-29, 5 s. 9 d., G. 290, f° 9 v°.
1429-30, 5 s. 9 d., G. 291, f° 13 v°.
1430-31, 5 s. 9 d., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 11 s., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 11 s., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 11 s., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 11 s., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, néant, G. 297, f° 6 r°.
1438-39, néant, G. 298, f° 6 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 5 r°.
1441-42, néant, G. 300, f° 7 r°.
1442-43, néant, G. 301, f° 6 v°.
1443-44, néant, G. 302, f° 6 v°.
1444-45, néant, G. 303, f° 6 v°.
1445-46, néant, G. 304, f° 6 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 6 v°.
1447-48, néant, G. 306, f° 5 v°.
1448-49, néant, G. 307, f° 5 v°.
1456-57, néant, G. 308, f° 6 v°.

(2) Gagnage de Méry-sur-Seine :
1414-1415, 2 setiers de froment, G. 282, f° 61 v°.
1417-18, 6 setiers, G. 283, f° 46 v°.
1419-20, néant, G. 284, f° 48 r°.
1422-23, néant, G. 285, f° 60 v°.
1423-24, néant, G. 286, f° 70 r°.
1424-25, néant, G. 287, f° 74 v°.
1425-26, néant, G. 288, f° 88 r°.
1427-28, néant, G. 289, f° 58 r°.
1428-29, néant, G. 290, f° 59 r°.
1429-30, néant, G. 291, f° 60 v°.
1430-31, néant, G. 292, f° 114 v°.
1431-32, néant, G. 293, f° 99 v°.
1432-33, néant, G. 294, f° 52 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 76 r°.
1434-35, 3 mines, G. 296, f° 85 r°.
1437-38, 3 mines, G. 297, f° 59 v°.
1438-39, néant, G. 298, f° 48 r°.
1439-40, néant, G. 299, f° 40 r°.
1441-42, 1 setier, G. 300, f° 46 v°.
1442-43, 1 setier, G. 301, f° 36 v°.
1443-44, 1 setier, G. 302, f° 40 r°.
1444-45, néant, G. 303, f° 38 r°.
1445-46, 15 boisseaux, G. 304, f° 41 r°.
1446-47, néant, G. 305, f° 38 r°.
1447-48, 12 boisseaux, G. 306, f° 39 v°.
1448-49, 12 boisseaux, G. 307, f° 30 v°.
1456-57, 1 setier 9 boisseaux 1/2, G. 308, f° 51 v°.

« De la ferme du gaingnage de Méry admoisonné pour ceste présente année à Pierre Viennot, *alias* Gangnon, pour III ans commen-« cent aux sombres de l'an IIIIc XXXIII... pour ce qu'il n'a labouré que menus blefz..., pour ce ycy froment... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 76 r°.

« De la ferme du gaingnaige de Méry pour la cause dicte sur le froment ycy orge... III mines. » — *Ibidem*, G. 295, f° 90 r°.

« De la ferme du gaingnage de Méry admoisonne à Pierre Viennot dit Gannion, demourant à Méry, pour trois ans et trois despouilles « commancent aux sombres de l'an mil IIIIc XXXIII, pour l'an présent qui est la première année, froment III mines. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1434-1435, G. 296, f° 85 r°.

(3) Des moulins de Méry « lesquelx molins sont ars et démoliz pour la cause dessusdicte et pour icy froment... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1432, G. 292, f° 114 r° v°. — Voir aussi plus bas.

(4) Rivière de Méry et Saint-Oulph :
1412-1413, 8 l., G. 280, f° 11 v°.
1413-14, 8 l., G. 281, f° 13 v°.
1414-15, 8 l., G. 282, f° 13 v°.
1417-18, 8 l., G. 283, f° 15 v°.
1419-20, 8 l., G. 284, f° 15 r°.
1422-23, 8 l., G. 285, f° 23 v°.
1423-24, 8 l., G. 286, f° 24 r°.
1424-25, 8 l., G. 287, f° 30 v°.
1427-28, 8 l., G. 289, f° 14 r°.
1428-29, 8 l., G. 290, f° 14 r°.
1429-30, 8 l., G. 291, f° 17 v°.
1430-31, 8 l., G. 292, f° 28 r°.
1431-32, 8 l., G. 293, f° 28 v°.
1432-33, 100 s., G. 294, f° 10 r°.
1433-34, 100 s., G. 295, f° 24 v°.
1434-35, 100 s., G. 296, f° 29 r°.

Les chevages de Molins et Lesmont continuent à ne pas être perçus (1).

Les chevages d'Onjon qui, dans la seconde période, avaient cessé de se payer reparaissent dans celle-ci mais pour une somme insignifiante : 14 deniers au lieu des 6 sous 8 deniers levés avant la guerre (2).

Les dîmes de Plancy qui avaient produit 8 setiers chacune des années 1414-1415, 1417-1418, 5 setiers 1/2 en moyenne pendant les années 1423-1424, 1424-1425, 1427-1428, se relèvent légèrement dans notre troisième période et donnent une moyenne de 6 setiers 12 boisseaux. Elles ne rapportèrent rien pendant l'année 1429-1430 : Plancy est sur un des chemins par lesquels on peut de Troyes gagner Châlons, et les récoltes de ce village furent probablement détruites par l'armée de Charles VII quand elle passa dans ces parages, vers le 13 juillet 1429, se rendant à Reims pour le sacre (3).

A Pouan la prévôté avait rapporté 7 livres par an de 1413 à 1415, 4 livres 15 sous en moyenne de 1417 à 1429 ; elle ne fut louée que 3 livres de 1429 à 1435. Le rouage, le terrage et les dîmes restèrent sans fermier, le gagnage en eut momentanément un qui ne paya pas ; le four demeura en ruines. Les tailles seules rapportèrent dans notre troisième période, 1429-1435, plus que dans la période précédente, 1417-1429, mais leur produit demeura inférieur de près d'un tiers à ce qu'il était avant la guerre (4).

Les tailles de Pont-Sainte-Marie, après avoir sensiblement baissé de 1419 à 1428, se relevèrent de 1428 à 1433 et recommencèrent à baisser pendant l'année 1433-1434 (5). Cette localité, située dans le voisinage de Troyes et protégée par cette circonstance contre les désastres de la guerre, ne subit pas les influences désastreuses auxquelles sont assujettis les villages et les petites villes éloignés de Troyes.

1437-38, 100 s., G. 297, f° 9 r°.
1438-39, 100 s., G. 298, f° 11 r°.
1439-40, 4 l., G. 299, f° 9 r°.
1441-42, 4 l., G. 300, f° 12 r°.
1442-43, 4 l., G. 301, f° 11 r°.
1443-44, 4 l., G. 302, f° 9 v°.
1444-45, 4 l., G. 303, f° 10 v°.
1445-46, 6 l., G. 304, f° 9 v°.
1446-47, 4 l., G. 305, f° 8 v°.
1447-48, 4 l., G. 306, f° 8 r°.
1448-49, 4 l., G. 307, f° 8 v°.
1456-57, 110 s., G. 308, f° 10 v°.

(1) Voir la note 2 de la page XXIV.

(2) Voir la note 3 de la page XXIV.

(3) Voir la note 1 de la page XXV ; cf. Vallet de Viriville, II, 93-94.

(4) Voir les notes 2 et 3 de la page XXV et toutes les notes des pages XXVI et XXVII, plus les textes suivants :

« Du rouage de Pouan... lequel n'est point admoisonné pour ceste présente année pour la fortune de la guerre, et pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 28 v°. — Cette formule est reproduite dans les comptes des années suivantes : 1431-1432, G. 293, f° 29 r° ; 1432-33, G. 294, f° 10 r°; 1433-1434, G. 295, f° 25 r° ; 1437-1438, G. 297, f° 9 v°; 1438-1439, G. 298, f° 11 r°.

Rien du terrage de Pouan « pour ce que l'an de ce présent compte n'a esté fait aucun labourage ès terres dudit terraige. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 63.

« Du terraige de Pouan lequel n'est point admoisonné pour la guerre, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 116 v°. — Cette formule est reproduite dans les comptes des années suivantes : 1431-1432, G. 293, f° 101 r° ; 1432-1433, G. 294, f° 53 v° ; 1434-1435, G. 296, f° 86 r° ; 1437-1438, G. 297, f° 41 r° ; 1438-1439, G. 298, f° 49 v° ; 1439-1440, G. 299, f° 41 v°.

« De la rente que mondit seigneur prant chascun an sus les dismes de Pouan, néant pour ce que illec a si peu de labouraige que « tous les dismes ne valent mie le gros du curé pour la guerre. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 61 r°.

« De la ferme du gaignaige de Pouan admoisonné à Colin Trotelot, lequel l'a pris aux sombres de ceste présente année, dont le « premier paiement sera en la moisson mil IIII^c XXX... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1428-1429, G. 290, f° 59 r°.

« De la ferme du gaingnage de Pouan que tint Colin Trotelot pour III ans et III despouilles commencent aux sombres de l'an mil « IIII^c XXIX, lequel n'a mie esté admoisonné pour la cause dessusdicte, et pour ce ycy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 76 r°. — Cette formule est reproduite dans les comptes des années suivantes : 1434-1435, G. 296, f° 85 r° ; 1437-1438, G. 297, f° 39 v°.

(5) Voir la note 3 de la paga XXVIII.

A Premierfait les sauvements d'avoine, qui avaient recommencé à donner un revenu à la fin de la deuxième période, cessent d'être perçus dans la troisième, de 1430 à 1435 (1). Le four reste en ruine (2). Quant aux tailles elles demeurent stationnaires, rendant à peu près moitié de ce qu'elles produisaient avant la guerre (3).

Le chevage de Rouilly, près de Sacey, continue à ne pas se payer (4).

A Saint-Flavit et Belleville les dimes cessent d'être perçues à partir de l'année 1429-1430. Le voisinage du château de Marigny et le siége de ce château par Barbazan eurent probablement pour effet la destruction de ces deux villages dont le territoire resta quelque temps inculte (5).

Les dimes de Saint-Martin-sur-Barbuise qui avaient donné un revenu à l'évêque à la fin de la deuxième période, de 1427 à 1429, ne lui en produisirent aucun de 1430 à 1435 (6).

A Saint-Oulph les censives et les coutumes d'avoine continuent à n'être pas perçues. Le produit de la taille qui, par suite de circonstances inconnues, s'était considérablement élevé à la fin de la seconde période, c'est-à-dire de 1427 à 1429, baisse tout d'un coup dans l'année 1430-1431. De 4 livres 5 sous 10 deniers, chiffre de l'année 1429-1430, il tombe à 15 sous 8 deniers dans l'année 1430-1431, soit au-dessous du cinquième ; il se relève ensuite et finit par atteindre 62 sous 2 deniers obole dans l'année 1434-1435 (7). Saint-Oulph avait probablement été fort maltraité en 1430, pendant la campagne de Barbazan dans le diocèse de Troyes.

Les chevages de Sézanne continuent à figurer en déficit dans les comptes de l'évêché. L'évêque de Troyes ne reçoit rien de son gros au chapitre de cette ville (8)

(1) « Des sauvements de Premierfait qui se lièvent sur le lieu, pour cause de la guerre néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 134 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1432-1433, G. 294, f° 69 r° ; 1433-1434, G. 295, f° 97 r° ; 1434-1435, G. 296, f° 104 v°.

(2) G. 296, f° 104 v°.

(3) Tailles de Premierfait :

1430-1431, 11 l. 8 s., G. 292, f° 22 v°.
1431-32, 11 l. 9 s. 4 d., G. 293, f° 23 v°.
1432-33, 11 l. 9 s. 4 d., G. 294, f° 6 r°.
1433-34, 11 l. 7 s. 1 d., G. 295, f° 20 r°.
1434-35, 9 l. 17 s. 4 d., G. 296, f° 26 v°.
1437-38, 106 s. 1 d., G. 297, f° 6 r°.
1439-40, 106 s. 1 d., G. 298, f° 6 r°.
1439-40, 8 l. 6 d., G. 299, f° 5 r°.
1441-42, 8 l. 9 s. 5 d. ob., G. 300, f° 7 r°.
1442-43, 8 l. 10 s. 1 d. ob., G. 301, f° 6 v°.
1443-44, 8 l. 10 s. 1 d., G. 302, f° 6 v°.
1444-45, 8 l. 10 s. 1 d., G. 303, f° 6 v°.
1445-46, 7 l. 14 s., G. 304, f° 6 r°.
1446-47, 6 l. 16 s., G. 305, f° 5 v°.
1447-48, 8 l. 2 s. 3 d., G. 306, f° 5 v°.
1448-49, 9 l. 6 s. 5 d. ob., G. 307, f° 5 v°.
1456-57, 10 l. 18 s. 1 d, G. 308, f° 7 r°.

(4) Voir la note 4 de la page XXVIII.

(5) « Des dismes de Saint-Flavit et Belleville, lesquelx n'ont mie esté admoisonnez pour ceste présente année pour la fortune de la « guerre et pour ce yci... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1431-1432, G. 293, f° 100 v°.

« Des dismes de Saint-Flavit et Belleville, lesquelx n'ont mie esté admoisonnez pour la fortune de la guerre, et aussin que ès diz lieux « en n'a aucune chose labouré, et pour ce ycy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1432-1433, G. 294, f° 53 r°.

« Des dismes de Saint-Flavi et Belleville, lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour ceste présente année pour la fortune de la guerre, « et pour ce ycy néant. — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 76 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1434-1435, G. 296, f° 86 r° ; 1437-1438, G. 297, f° 40 v° ; 1438-1439, G. 298, f° 49 r° ; 1439-1440, G. 299, f° 41 v°.

(6) Voir la note 2 de la page XXIX.

(7) Voir la note 3 de la page XXIX.

(8) Voir le compte de 1429-1430, G. 292, f° 12 v°, et les comptes des années suivantes, par exemple :

« Du gros que mondit seigneur prant chascun an en l'église Saint-Nicolas de Sézanne, duquel n'a esté aucune chose receu pour la « fortune de la guerre, et pour cy icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 113 v° ; etc. — Cf. Note 2 de la page XXX.

A Sommefontaine, par suite du siége de Marigny, en 1430, les terres restent incultes et les dimes sans fermier pendant douze ans (1). Les censives, les chevages, les coutumes d'avoine ne sont plus perçus (2).

A Torvilliers une partie des cens dûs à l'évêque continue à se payer. D'autres cens sont en déficit : les terres qui les doivent restent sans culture (3). Le produit de la taille, 9 livres 17 sous dans l'année 1414-1415, était tombé à 6 livres 12 sous 8 deniers en moyenne de 1419 à 1429 ; il se relève au commencement de notre période : de 1429 à 1433 le rendement moyen de la taille de Torvilliers atteint 7 livres 5 sous 8 deniers, puis il baisse de nouveau : pendant les deux années 1433-1435 la recette moyenne de l'évêque n'est de ce chef que de 6 livres 9 deniers, elle est inférieure à la moyenne de 1419 à 1429. Elle devait tomber plus bas encore dans la période suivante (4). La coutume d'avoine donne un produit supérieur à celui de la période précédente, mais de beaucoup inférieur au produit antérieur à la guerre (5). La situation de Torvilliers était toutefois relativement avantageuse, grâce au voisinage de Troyes.

Vallant fut moins heureux. Les tailles n'y purent être imposées de 1429 à 1431, à cause de la

(1) « Des menuz dismes de Sommefontaines lesquex n'ont mie esté admoisonnés pour ceste année pour ce que audit lieu on n'a « aucune chose labouré pour ce que les habitans de ladicte ville se sont absentés de ladicte ville pour la fortune de la guerre, et aussi « que environ la saint Martin l'an IIII^c XXX le siège fu mis par Monsr de Barbazain devant le chastel de Marigny et icellui chastel « demoly et destruit, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1431-1432, G. 293, f° 27 v°.

« Des menus dismes de Sommefontaines, lesquelx n'ont mie esté amoisonnez pour ceste année pour la fortune de la guerre et que de « présent on ne laboure point au pais, et pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1432-1433, G. 294, f° 9 v°.

« Des menus dismes de Sommefontaine, lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour ceste année pour la fortune de la guerre, et pour « ce ycy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 24 r°.

« Des menuz dismes de Sommefontaine lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour ceste présente année pour la fortune de la guerre « et que de présent on ne laboure point aux pays, et pour ce icy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1434-1435, G. 296, f° 29 r°.

« Des dismes de Sommefontaine lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour la cause dessusdicte et pour ce ycy froment... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1431-1432, G. 293, f° 100 v°.

« Des dismes de Sommefontaine, lesquelx n'ont mye esté admoisonnez pour la cause dessusdite, et que au lieu en ne puet labourer « pour ce que ceulx de Marigui qui y souloient labourer s'en sont fouiz, et pour ce... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1432-1433, G. 294, f° 53 v°.

« Des dismes de Sommefontaine ouquel lieu on n'a point labouré pour la cause dessusdite, et pour ycy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 77 r°.

« Des dismes de Sommefontaine onquel lieu on n'a point labouré pour la cause dessus dite, et pour ce icy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1434-1435, G. 296, f° 86 r°. — Pour les années suivantes voir plus bas.

(2) « Des censives dehues chascun an à Sommefontaine .. pour cause de la guerre néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 10 v°. — Cette formule est reproduite en : 1430-1431, G. 292, f° 17 v°. — « Pour la fortune « de la guerre néant », 1431-1432, G. 293, f° 20 r° ; 1432-1433, G. 294, f° 2 v° ; etc.

« Des chevages de Sommefontaine dehues au terme de saint Remi, pour cause de la guerre et de la povreté du pais néant » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 12 v°. — Cette formule est reproduite dans les comptes suivants : 1431-1432, G. 293, f° 22 v° ; 1432-1433, G. 294, f° 5 v° ; 1433-1434, G. 295, f° 19 v° ; 1434-1435, G. 296, f° 5 r°.

Pour les coutumes d'avoine voir la note 1 de la page XXXI.

(3) Voir la note 2 de la page XXXII. Les terres portées sous le numéro 3 sont en friche pendant les années : 1429-1430, G. 291, f° 10 v° ; 1430-1431, G. 292, f° 17 v° ; 1431-1432, G. 293, f° 19 v° ; 1432-1433, G. 294, f° 2 r° ; 1448-1449, G. 307, f° 2 ; 1456-1457, G. 308, f° 2 r°.

« Des censives dehues chascun an à mondit seigneur audit lieu le jour de Nostre-Dame en mars... lesquelles censives n'ont mie esté « receues pour l'an présent pour ce que les terres qui les doyvent n'ont mie esté labourées ne ne furent, longtemps a, par la fortune de « la guerre, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1431-1432, G. 293, f° 19 v°.

(4) Voir la note 1 de la page XXXIV.

(5) Voir la note 2 de la page XXXIII.

guerre (1). Les coutumes d'avoine y restaient en même temps improductives, parce qu'on ne cultivait pas les terres qui les devaient. Ces terres demeurèrent en friche pendant toute la durée de notre période et au-delà (2). Mais les tailles recommencèrent à se payer dès l'année 1431-1432 : elles produisirent même plus qu'avant la guerre. Probablement Vallant avait servi de refuge à des serfs de l'évêque chassés d'autres localités par la guerre (3).

Le gagnage de l'évêque à Villechétif était, au commencement de notre période, entre les mains d'un fermier qui en rendait par an deux setiers de froment. Dès l'année 1431-1432 ce fermier cessa de payer, il se retira en 1433, et on ne lui trouva de successeur qu'en 1437 (4). Dans l'intervalle les terres restèrent en friche.

A Troyes la prospérité factice qui avait été le résultat de l'immigration des campagnes fait place à une misère générale. Ainsi :

Le péage de la porte Saint-Nicas, loué 4 livres avant la guerre, avait trouvé fermier à 6 livres de 1419 à 1425 ; il retombe à 4 livres de 1427 à 1433, et personne n'en voulut à aucun prix de 1433 à 1435 (5).

Les tailles de Troyes, qui produisaient 68 sous 2 deniers à la fin de notre deuxième période, dans l'année 1428-1429, ne rendaient plus que 45 sous 10 deniers à la fin de la troisième période, année 1434-1435 (6).

Les tailles de Pouilly, qui rapportaient 6 livres 4 sous 5 deniers à la fin de notre deuxième période, année 1429-1430, étaient tombées à 4 livres 12 sous 8 deniers la dernière année de la troisième période, 1434-1435 (7).

Le taux des loyers de maisons qui s'était si fort exhaussé pendant notre seconde période, va décroissant dans la troisième. Les sept maisons de la fabrique de la cathédrale qui rapportaient 54 livres dans l'année 1422-1423, ne sont plus louées que 35 livres l'année 1434-1435 (8). Les sept maisons de la grand'chambre, dont le revenu s'élevait à 41 livres dans l'annee 1425-1426, ne produisent plus que

(1) « Des tailles de Valans par Simon le Jaquetat, maire de Monseigneur illec, pour ce qu'elles n'ont pas esté faictes ne imposées « ceste année pour cause de la guerre, néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1429-1430, G. 291, f° 13 v°.

« Des tailles de Valans... pour ce qu'elles n'ont pas esté faictes ne imposées pour cause de la guerre, néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 23 r°.

(2) Les coustumes deues chascun an en la ville de Valens le jour de saint Remy, pour ce que les terres ne sont pas labourées pour « la guerre. yci .. néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1430-1431, G. 292, f° 133 v°. — Cette formule est reproduite aux comptes des années suivantes : 1431-1432, G. 293, f° 123 v° ; 1432-1433, G. 294, f° 68 v° ; 1433-1434, G. 295, f° 96 v°; 1434-1435, G. 296, f° 104 r°; 1437-1438, G. 297, f° 54 v°.

(3) Voir page XXXIV, note 2.

(4) Du gangnaige de Villechétif que tindrent darrenièrement Jaquinot Vinot et Jehan Cannel, lequel n'a mie esté admoisonné pour « ladite cause et pour ce yey froment néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 76 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1434-1435, G. 296, f° 85 r° ; 1437-1438, G. 297, f° 39 v°.

« Du gangnaige de Villechétif... admoisonné... pour trois ans commencent aux sombres de l'an mil IIII^c XXXVII parmi chascun an VIII sextiers de blef, c'est assavoir froment ung setier. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 48 r°. — Voir aussi la note 4 de la page XXXIV.

(5) Voir la note 1 de la page XXXIX.

« De paaige du pont ferré emprès la porte Saint-Nicolas appartenant à mondit seigneur, seul et pour le tout, lequel n'a mie esté admoisonné pour ceste présente année pour la fortune de la guerre, et n'a mie valu le quérir, et pour ce yey néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1433-1434, G. 295, f° 25 r°. — Cette formule est reproduite au compte de 1434-1435, G. 296, f° 30 r°

(6) Voir la note 5 de la page XXXV.

(7) Voir la note 2 de la page XXXVI.

(8) Voir la note 2 de la page XXXIX.

26 livres 15 sous dans l'année 1434-1435 (1). Les dix-huit maisons de l'office des anniversaires qui l'année 1427-1428 avaient donné une recette de 170 livres, ne figurent plus que pour une somme de 92 livres 15 sous dans les comptes de l'année 1434-1435 (2). Le produit des quatre usines de l'office des anniversaires tombe de 131 livres, année 1427-1428, à 30 livres, année 1434-1435 (3). Les deux papeteries de la Moline ne trouvent pas de locataire et restent abandonnées, l'une à compter de l'année 1430-1431, l'autre à dater de l'année 1431-1432 (4). Quelques maisons sans locataires demeurent inhabitées plus ou moins longtemps (5), tandis que diminue le loyer des autres.

Le chapitre de Saint-Étienne continue à ne pas donner de gros à ses chanoines.

Quelques revenus seulement subsistent sans changement. Le moulin de Meldançon est toujours loué un setier de froment. Les censives de Troyes et de Pouilly, les coutumes de Pouilly et le loyer de la pêche de Foissy restent ce qu'ils étaient à la fin de la seconde période, ou n'offrent pas de changement digne d'attention.

Ces faits établissent combien la soumission de Troyes à Charles VII fut loin d'avoir amélioré la situation économique de cette ville et des pays environnants. Nous allons voir que les populations n'eurent pas non plus beaucoup à se féliciter des résultats immédiats du traité d'Arras et de la paix théorique qui fut la conséquence de ce traité, c'est-à-dire de la réconciliation de Charles VII avec le duc de Bourgogne. C'est ce que démontrera l'étude de notre quatrième période, 1435-1451.

Pendant les neuf années qui suivent le traité d'Arras, 1435-1444, Paris tombe aux mains de Charles VII le 3 avril 1436, Montereau le 10 octobre 1437, Meaux en août 1439 : les régions de notre territoire où la guerre continue entre la France et l'Angleterre s'éloignent de plus en plus de Troyes; enfin la trêve conclue à Tours le 10 mai 1444 produit entre les deux nations une suspension d'armes qui devait se prolonger jusqu'en mars 1449. Durant ces neuf années qui commencent au traité d'Arras, 21 septembre 1435, et se terminent quelques mois après la trêve de Tours, les environs de notre ville n'ont presque d'autre histoire que celles des dévastations et des actes de pillage ou des arrestations à main armée commises de tous côtés par des soldats désœuvrés dont la seule ressource est de s'emparer du bien d'autrui; le théâtre de la guerre, de jour en jour plus restreint, a cessé d'offrir un champ assez vaste à leurs talents militaires, et, pour ne pas abandonner les habitudes de vagabonde oisiveté que leur a fait contracter la vie des camps, ils se sont transformés en voleurs de grand chemin.

Quelques jours avant la saint Lyé, c'est-à-dire avant le 26 mai 1436 ou 1437, des gens d'armes de passage au village de Saint-Lyé, ne trouvant rien à prendre, parce que les habitants s'étaient réfugiés dans le château avec ce qu'ils possédaient, se vengent sur le four bannal qui appartenait à l'évêque et le détruisent en partie (p. 101). En septembre 1437 des gens d'armes se logent au moulin de Vannes,

(1) Voir la note 1 de la page XLII.
(2) Voir la note 1 de la page XLII.
(3) Voir la note 1 de la page XLIV.
(4) *Ibidem.*
(5) « De la maison en la cité que tenoit Oudinet Menchin, laquelle a esté vuide demi an finissant à Noel, que Perrinet Menchin l'a « loyée pour un an parmi VI l. par an, ici pour le terme de saint Jehan pour la moitié de l'an... LX s. » — Compte de la fabrique pour l'année 1432-1433, G. 1562, f° 126 v°.

« De Perrinet Menchin pour le loyer de la maison en la cité qui fait le coing de la rue des Cordeliers qu'il avait prise à I an « commencent à Noel l'an IIIIc XXXII, parmi VI l., icy pour le terme de Noel l'an de ce présent compte, pour le dernier terme de son « loyage LX s. Et depuis n'est point loyée. » — Compte de la fabrique pour l'année 1433-1434, G. 1562, f° 150 v°. — Pendant l'année 1434-1435 trois maisons de l'office des anniversaires sont vacantes, ce sont les nos 8, 9 et 4, note 1 de la page XLII.

propriété du chapitre de la cathédrale : le chapitre, craignant de les voir démolir ce moulin, leur envoie cinq chopines de vin qui coûtèrent 2 sous 6 deniers, et aucun dégât n'eut lieu ; mais au mois de novembre suivant les chanoines furent quittes à moins bon marché : d'autres gens d'armes logés aux Grandes-Chapelles et à Villacerf s'emparèrent des ferrements du moulin de Vannes, et ne consentirent à les rendre que moyennant le versement d'une somme de trente sous (p. 354-355). Le jour de la Chandeleur 1438, des gens d'armes logés à Villemaur arrivèrent à Aix et menacèrent de détruire le moulin, ils furent de bonne composition et se retirèrent après s'être fait donner quatre pains bis de froment et six pintes de vin ; mais d'autres qui les remplacèrent avaient déjà en partie démoli et en partie brûlé le bâtiment et le mobilier, quand le receveur de l'évêché obtint leur départ en leur livrant deux pains de froment, deux pintes de vin, un bichet d'avoine et une somme de dix-huit sous. Au mois de juin suivant le chapitre dut payer trente sous pour obtenir la restitution des ferrements d'un moulin à Saint-Jean-de-Bonneval : des soldats bourguignons avaient pris ces ferrements et les avaient portés à Chaource (p. 355). Le 6 septembre, un chanoine, parti de compagnie avec un officier de justice du chapitre, se rendait pour affaire à Méry, quand auprès de Villacerf il rencontra des gens d'armes bourguignons qui allaient dans la direction de Montereau; il fut arrêté et les gens d'armes lui prirent tout ce qu'il avait dans sa bourse : dix-huit saluts d'or, un écu et dix sous tournois ; les démarches faites pour obtenir la restitution de cette somme, tant près du chef de corps, un peu au-delà de Montereau, que près des autorités bourguignonnes, à Chappes et à Bar-sur-Seine, restèrent infructueuses ou ne servirent qu'à mettre nouveaux frais à la charge du chanoine dévalisé (p. 355). En juillet 1439 des gens d'armes de passage à Saint-Lyé se saisissent d'une jument qui appartenait à l'évêque et ne la rendent qu'après s'être fait donner un salut d'or et quatre pintes de vin. Et cependant l'évêque nourrissait les troupes de passage : en une seule semaine de ce mois il fit, à des gens d'armes qui avaient pris leur logement à Saint-Lyé, des fournitures de vivres pour une somme de 32 sous 6 deniers. Du 1[er] septembre au 5 octobre on vit arriver par trois fois à Saint-Lyé des troupes qui venaient du siége de Meaux, pris par l'armée de Charles VII en août précédent ; la dépense faite en vivres pour eux par l'évêque s'éleva à 15 sous plus six boisseaux d'avoine. N'importe, quelques jours après, des gens d'armes mécontents firent au moulin plusieurs dégradations, s'emparèrent de la meule et l'emmenèrent sur une voiture : la meule était déjà arrivée à Saint-Benoît-sur-Seine quand le receveur de l'évêché la racheta pour une certaine quantité de grain et de vin. Le même mois, 18 octobre 1439, entra à Saint-Lyé avec soixante-quinze chevaux ce fameux bâtard de Bourbon que cinq ans plus tard Charles VII devait faire noyer à Bar-sur-Aube. Il fut, avec ses gens, logé deux jours dans la basse-cour du château ; il se fit donner de la viande et du vin pour 8 livres 6 sous (p. 102). Au même moment, soit d'autres gens d'armes, soit les mêmes faisaient aux moulins de Vallant et de Vannes des dégradations telles qu'on n'y pouvait plus moudre (p. 355).

Le 2 novembre suivant Charles VII rendait à Bourges une ordonnance où on lit : « Défend le roi à « tous capitaines, gens de guerre, que ils, ne aucun, ne pillent, robent ne destroussent nulles gens en « voie, chemin, ne en leurs hostels ou ailleurs (1). » Voici comment cette ordonnance fut exécutée : Le 10 novembre les gens du bâtard de Vertus (2) s'emparent des chevaux de l'évêque à Saint-Lyé, et, pour les rendre exigent une rançon : huit pintes de vin, un pain blanc, un fromage et huit boisseaux

(1) Vallet de Viriville, II, 402-403.
(2) Sur ce bâtard voir Boutiot, t. III, p. 7.

d'avoine qu'on est obligé de leur envoyer (p. 102). Au mois de juin 1440 l'évêque fait faire des fortifications pour mettre en sûreté les vaches des habitants dans le cas où les gens d'armes voudraient les prendre (p. 103). Le 23 décembre de la même année, délibération du chapitre de la cathédrale : « Messeigneurs ont ordonné au grant chamberier qu'il baille et délivre incontinent au musnier de « leur moulin de Valans un escu d'or pour la raençon de la vanne dudit moulin, rançounée par les gens « d'armes estant audit lieu, pour éviter plus grant inconvéniant (1). » Charles VII habita Troyes du 24 au 31 janvier 1441 et resta en Champagne jusqu'à la fin de mars (2) : sa présence ne rendit pas meilleure la police des gens d'armes. Une délibération du chapitre de la cathédrale en date du 10 février 1441 est ainsi conçue : « Messeigneurs ont délibéré sur la requête de leur musnier de Pouan, « c'est assavoir que le grant chamberier et messire Jaques Rocinot, collecteur des anniversaires, facent « information à ceux du païs, se la vérité est telle que baille à entendre à Messeigneurs ledit musnier « touchant leur molin, lequel molin il dit avoir vacqué et séjourné depuis la saint Martin d'yver darre- « nier passé, à l'occasion des gens d'armes estant audit pais, et aussi de la raençon qu'il dit avoir payé « en plusieurs et diverses manières à cause dudit molin à plusieurs gens de guerre *depuis que le Roy est « venu par de ça* (3). » Nous ne savons pas quelle fut la suite de cette affaire et si le chapitre fit droit à la plainte du pauvre meunier, mais voici un fait qui paraît confirmer la justesse de cette réclamation. Quelques jours avant l'arrivée du roi à Troyes, en décembre 1440, il se trouvait à Valant un capitaine de gens d'armes nommé Jopiteau qui menaçait de saccager le moulin du chapitre, le chapitre paya à cet aventurier 27 sous 6 deniers à titre de rançon (4), et, au commencement du mois de février suivant, immédiatement après le départ du roi, des experts envoyés par les chanoines constataient que des gens d'armes venaient de détruire en partie le vannage de ce moulin (5). Environ trois ans plus tard le receveur général de l'évêché revenait de Sens : il rencontre sur la grande route des gens d'armes commandés par le bâtard de Colaverdey, il est arrêté par eux, on lui prend son cheval et son manteau, on le laisse continuer sa route à pied, il n'obtient ensuite la restitution de son cheval et de son manteau qu'en envoyant un écu d'or à titre de rançon (p. 68). L'année 1444 fut pire que les précédentes. Une armée commandée par le dauphin passa à Troyes se rendant en Allemagne, on était alors au commencement de juillet (6). Elle fut suivie de près par le roi Charles VII en personne qui demeura quatre jours à Troyes, du 6 au 9 août (7). Or voici des dépenses que nous trouvons inscrites dans les comptes de la grand-chambre de la cathédrale :

1° A la fin de juin 1444 :

Un homme d'affaire envoyé visiter les vignes du chapitre à Bar-sur-Aube, à Courteron et aux Riceys reste sept jours en route à cause des précautions qu'il est obligé de prendre pour éviter d'être arrêté et rançonné « pour cause des gens d'armes qui tenoient les champs par l'armée du Roy qui aloit en « Allemeigne », et il dépense 28 sous 4 deniers.

(1) G. 1275, f° 148 r°.
(2) Vallet de Viriville, II, 421.
(3) G. 1275, f° 150 r°.
(4) G. 1852, f° 199 r°.
(5) « A Phelipon et Jehannin Luryon pour avoir esté visiter les moulins de Valens que les gens d'armes avoient despeciez, le IIIIe jour « de février... V s. » — G. 1852, f° 199 r°. — « En la IIe sepmaine de février, commancent le cinquiesme jour dudit moys .. Pour « refère les queues des vannes dudit moulin de Valans que les gens d'armes avoient copées. » — G. 1852, f° 192 v°.
(6) Boutiot, III, 15 ; Vallet de Viriville, III, 33.
(7) Vallet de Viriville, III, 36 ; Boutiot, III, 15.

Un capitaine de gens d'armes logés à Vallant se fait donner pour la rançon du moulin une chemise de lin du prix de 20 sous, cinq pintes de vin valant 5 sous 2 deniers.

Le chapitre donne 5 sous en aumône à trois religieux écorchés par les écorcheurs, c'est-à-dire dévalisés par les soldats de passage.

2° En juillet 1444 le chapitre paie :

« Aux gens d'armes d'un cappitaine appellé Louys Sourbier, c'est assavoir au fourrier, qui estoient « logiez à Valens, pour la rençon du moulin dudit Valens, ung escu d'or qui vault vingt-sept s. six d. »

« Aux gens d'armes du bourc de Marsault qui estoient logiez à la Rivière de Corps, pour la rençon du « moulin, de la granche et maisons dudit lieu, pour ung setier de vin et huit pains, le pain quatre d. obole « et la pinte de vin cinq d., » total 5 s. 8 d.

« Au dessusdit depuis pour pain, vin et ung quartier de mouton, six s. neuf d. »

« Pour quérir les fers du moulin que les gens d'armes avoient caschiés, donné à ceux qui les ont « trouvez, pour le vin, deux s. six d. »

« Au fourrier du seigneur du Bueil, pour la rençon du moulin de Vennes, à plusieurs fois un setier « de vin et quatre pains, pour ce cinq s. deux d. (1) »

Voilà comment les soldats du dauphin marquèrent leur passage aux environs de Troyes. Ceux qui firent cortége au roi le mois suivant ne montrèrent pas plus de réserve : avant d'arriver sous les murs de Troyes ils *mangent* tant à Bouilly qu'il ne reste rien pour payer la dîme à l'évêque (p. 68). Une délibération du chapitre en date du 20 janvier 1445 peut donner une idée de leurs exactions aux environs de Troyes :

« Ce dit jour fut levé en chapitre la cédule des rançons du molin de Valons et ordonnèrent Mess. que « l'officier du lieu convendroit et composeroit avec le musnier jusques à la somme de quatre l. t.

« Ce dit jour Truchot aporta et présenta à Mess. la despence des rançons des gens d'armes de la venue « du Roy nostre sire, en suppliant à mesdits seigneurs de contribuer à ladicte despence qui montoit à « grant somme. Fut ordonné aucuns de messieurs ensemble l'officier de composer avec ledit Truchot « pour les molins à papier, qu'il tient, jusques à la somme de huit l., dont ledit Truchot fut content et en « remercia Mess. »

« Ce dit jour pareillement furent levées les despences des rançons des molins de Guiot Angelin. Fut « ordonné à l'officier de parler et rapporter. »

« Ce dit jour pareillement furent levées les despences des rançons de la maison des Tourvoys que « tient Guillemin Guillemel... (2) »

Et voilà comment s'exécuta en présence de Charles VII son ordonnance contre les excès des gens de guerre.

Joignons à ces maux les épidémies qui sévirent, par exemple à Sommefontaine et à Méry, et nous aurons une idée générale de la misère de notre province jusqu'au moment où Charles VII eût emmené en Lorraine toutes ces bandes de pillards. Elles y guerroyèrent environ un an, après lequel la création d'une armée sédentaire soldée assura la sécurité du pays (3). Alors il y eut une sorte de renaissance. On

(1) G. 1832, f° 329 r°, cf. p. 335.
(2) G. 1273, f°s 206-207.
(3) Vallet de Viriville, III, 56 et suivantes.

vit peu à peu reparaître partout la vie et la prospérité. Mais jusque là que de souffrance et de ruines !

Nous allons examiner, par ordre alphabétique, la situation des propriétés de l'évêché pendant notre quatrième période, 1435-1451.

Avant, par qui nous débutons, nous présente un des rares exemples d'amélioration qu'offrent les premières années de notre quatrième période. Les dîmes de cette localité avaient produit à l'évêque, dans la troisième période, 1429-1435, une moyenne d'un setier quatre boisseaux. Dans la première partie de la quatrième période, 1435-1444, le rendement moyen fut de quatre setiers sept boisseaux ; dans la seconde partie, 1445-1451, qui commence après la campagne de Charles VII en Lorraine, trois années connues, déduction faite de l'année 1447-1448 où la grêle détruisit les récoltes, donnent une moyenne de six setiers, et, après notre période terminée, l'année 1456-1457, postérieure de cinq ans à la fin de la guerre contre les Anglais, fournit une recette à peu près égale à celle qui précède la bataille d'Azincourt, c'est-à-dire seize setiers huit boisseaux contre dix-sept setiers, recette de l'année 1414-1415 (1). Il semble donc, à en juger par les dîmes, qu'en 1456 la situation était à peu près la même qu'avant la guerre. Mais les coutumes d'avoine avaient définitivement cessé de se payer (2), et les chevages, qui avant la guerre rapportaient 6 sous 8 deniers, étaient, en 1456, réduits à 2 sous 6 deniers (3).

A Boissy-le-Repos, comme dans les deux périodes précédentes, à partir de 1419, les terres demeurent incultes, jusques et y compris l'année 1444. On commence à cultiver en 1445. Cependant l'évêque reste plusieurs années sans rien toucher. La première année où nous lui trouvions une recette est postérieure à la fin de la guerre, et cette recette dépasse à peine le tiers de celle qu'il avait avant le début des hostilités entre la France et l'Angleterre, 7 sous 6 deniers au lieu de 20 sous (4).

A Bouilly la rente de trois setiers de froment due à l'évêque sur les dîmes ne lui fut payée régulièrement qu'à partir de l'année 1446-1447. Antérieurement, la seule année de notre période où il la perçut en entier fut l'année 1443-1444, et pendant les neuf premières années de cette période, 1435-1444, six années, les seules dont nous puissions faire entrer le produit en comparaison, fournissent une moyenne de vingt-trois boisseaux, c'est-à-dire inférieure à la moitié de la recette normale. Cinq années connues sur les six de la troisième période, 1429-1435, avaient donné une moyenne supérieure à celle de la quatrième période, vingt-sept boisseaux au lieu de vingt-trois (5).

A Châtres les chevages et les censives continuent à n'être pas perçus (6).

(1) Note 3 de la page XIV ; cf. page XLVII.

(2) Voir la note 1 de la page XV et le texte suivant :

« Des coustumes d'Aavans en Champaingne dehues chascun an le jour de saint Remi sur une osche que l'en dit l'osche Lande, « laquelle est de cy longtemps en friche que de présent nulz ne la sçavent enseigner, et pour ce yci néant. » — Comptes du receveur général de l'évêché pour les années 1447-1448 et 1448-1449, G. 306, f° 48 r°, G. 307, f° 40 r°.

(3) Note 2 de la page XV.

(4) « De la v° partie du disme de Boissy-le-Repost... ouquel lieu on ne laboure point pour la fortune de la guerre, et pour ce yci... « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 9 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1441-1442, G. 300, f° 13 r° ; 1442-1443, G. 301, f° 11 v° ; 1443-1444, G. 302, f° 10 v° ; 1444-1445, G. 303, f° 11 v°.

« De la v° partie du disme de Boissy-le-Repost ouquel lieu on ne laboure mais comme néant ou très peu pour ce que les laboureurs « d'ilec se sont absentés par la fortune de la guerre, et pour ce yci... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1445-1446, G. 304, f° 10 r° v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1446-1447, G. 305, f° 9 r° ; 1447-1448, G. 306, f° 8 v° ; 1448-1449, G. 307, f° 9 r°.

Voir aussi pages XI et XLVII.

(5) Voir la note 3 de la page XV ; cf. G. 303, f° 37 v°.

(6) Voir la note 2 de la page XVI. — Nous passons sous silence les dîmes de la Chapelle-Saint-Luc qui, dans notre période, furent souvent levées en nature.

La taille de Droupt-Saint-Basle, qui dans les dernières années de la troisième période, de 1431 à 1435, avait toujours rendu plus de 25 sous, donne, de 1435 à 1444, une moyenne inférieure à 23. Mais dans la seconde partie de notre période, 1445-1451, les quatre années connues fournissent une moyenne de 34 sous 2 deniers. Et après l'expulsion définitive des Anglais nous trouvons une recette un peu supérieure à celle de l'année qui avait précédé la bataille d'Azincourt, 56 sous 10 deniers au lieu de 50 sous 4 deniers (1).

A Droupt-Sainte-Marie les censives sont définitivement perdues (2). Les tailles qui avaient toujours dépassé 100 sous dans la troisième période, oscillent entre un minimum de 70 sous 11 deniers et un maximum de 73 sous 4 deniers dans l'espace qui s'écoule de 1437 à 1446 ; puis elles montent les années suivantes : 1446-1447, 4 livres 6 sous 7 deniers ; 1447-1448, 4 livres 15 sous ; 1448-1449, 5 livres 12 sous 9 deniers ; 1456-1457, 6 livres 2 sous. Cette dernière recette, postérieure de cinq ans à l'expulsion des Anglais, est encore inférieure à celle de l'année qui a précédé la bataille d'Azincourt, 7 livres 19 sous 5 deniers (3). Le gagnage reste en friche jusqu'à l'expiration de notre quatrième période (4).

Fayel, où l'évêque avait une dîme de vin, était complètement inhabité pendant l'année 1438-1439, et n'avait encore que deux ou trois habitants l'année suivante. Les vignes y restèrent incultes jusqu'en 1448 où les dîmes trouvèrent pour la première fois un locataire, et ce locataire paya le quart du loyer antérieur à la bataille d'Azincourt (5).

(1) Voir la note 1 de la page XVII.

(2) Voir la note 2 de la page XVII.

(3) Voir la note 3 de la page XVII.

(4) « De la ferme du gaignage de Droup-Sainte-Marie lequel n'a mie esté admoisonné pour la fortune de la guerre qui a couru et « pour ce yci néant » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1437-1438, G. 298, f° 10 v°.

« De la ferme du gaignage de Droup-Sainte-Marie lequel n'a mie esté admoisonné pour la fortune de la guerre, pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1441-1442, G. 300, f° 12 r°. — Cette formule est reproduite les trois années suivantes : 1442-1443, G. 301, f° 10 v° ; 1443-1444, G. 302, f° 9 v° ; 1444-1445, G. 303, f° 10 v°.

Puis il n'est plus question de la guerre qui avait cessé avec l'Angleterre depuis le traité de Tours, 20 mai 1444 ; avec les Suisses depuis celui d'Ensisheim, 28 octobre 1444 ; avec les Messins le 28 février 1445. Vallet de Viriville, III, 38. 45.

« De la ferme du gaingnaige de Droup-Sainte-Marie lequel n'a mie esté admoisonné pour ceste présente année et pour cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1445 1446, G. 304, f° 9 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1446-1447, G. 305, f° 8 r° ; 1447-1448, G. 306, f° 8 r° ; 1448-1449, G. 307, f° 8 v°

Voir aussi page XVIII, note 1.

(5) « Des dismes de vins de la haulte coste de Fayel appartenant à mondit seigneur... lesquielx dismes n'ont mie esté admoisonnez « pour ce que lesdictes vignes sont en désert par la guerre et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1437-1438, G. 297, f° 8 v°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel appartenant à mondit seigneur... lesquelz n'ont mie esté admoisonnez pour ce que « les vignes sont en désert et que personne ne demore au lieu, et pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 10 v°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel... lesquelz n'ont mie esté admoisonnés pour ceste présente année pour ce que les « vignes sont toutes en désert, comme l'en dit, et que ilec ne demoure que deux ou trois personnes, et pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 8 v°.

« Des dismes des vins de la haulte coste de Fayel... lesquelz dismes n'ont mie esté admoisonnez pour ce que lesdictes vignes sont en « désert pour la guerre, pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1441-1442, G. 300, f° 11 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1442-1443, G. 301, f° 10 r° v° ; 1443-1444, G. 302, f° 9 v° ; 1444-1445, G. 303, f° 10 r°.

Puis il n'est plus question de la guerre pour les raisons énoncées ci-dessus note 4.

« Des dismes de vins de la haulte coste de Fayel... pour ce que lesdictes vignes sont en désert, pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1445-1446, G. 304, f° 9 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1446-1447, G. 305, f° 8 r° ; 1447-1448, G. 306, f° 7 v°.

« Des dismes de la haulte coste de Fayel appartenant à Monseigneur ensemble la maison, pressoir et aultres terres arables estant ou

A Fontaine-Bethon les dîmes des vins, dont le revenu moyen avait été de 14 livres dans la troisième période, ne produisirent en moyenne que 9 livres 5 sous dans la quatrième. Avant la bataille d'Azincourt la recette moyenne des trois années 1413-1415 avait été de 56 livres 3 sous, et cinq ans après l'expulsion des Anglais cette recette n'atteignait encore que 16 livres (1). Les dîmes de grains continuent à ne rien rapporter (2), et la vigne de Volonnières reste en friche (3).

Des dîmes de blé de Fontaine et de Luyères l'évêque touche rien avant l'expiration de notre quatrième période, et pendant l'année 1455-1456 il ne devait recevoir que le treizième de ce que ces dîmes lui avaient rapporté l'année qui précéda la bataille d'Azincourt (4). Quant aux chevages ils ne produisirent de recette que deux années, et cette recette fut insignifiante, 7 deniers seulement (5).

A Granges-sur-Seine, des coutumes d'avoine rien (6), des chevages rien (7), des censives rien (8). Mais le produit des dîmes augmente un peu ; la moyenne de la troisième période était de vingt-huit boisseaux par an, celle de la quatrième est de quarante et un boisseaux ou de deux setiers neuf boisseaux. La recette avait été plus que sextuple, c'est-à-dire de dix-huit setiers l'année qui précéda la bataille d'Azincourt. Cinq ans après l'expulsion des Anglais elle était de quinze setiers (9).

A Gumery (10), dans la quatrième période, 1435-1451, rien des censives, rien des coutumes d'avoines, rien de la taille qui n'avaient pas été perçues pendant les deux périodes précédentes et qui ne furent pas rétablies (11).

« territoire d'ilec..., admoisonnés pour ceste présente annnée... xv s. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1448-1449, G. 307, f° 8 r°.

« Des dismes de vins de la haulte coste de Fayel appartenant à mondit seigneur ensemble la place ou autrefois souloit avoir maison « et pressoir, admoisonnés pour ceste présente année à Didier Gilbert de Barbonne parmy la somme de x s. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 10 v°.

Voir aussi la note 2 de la page xviii.

(1) Voir la note 1 de la page xix ; cf. page xlviii.

(2) Voir les notes 4 de la page xix et 8 de la page xlviii.

(3) Voir la note 5 de la page xix.

(4) Voir la note 1 de la page xx et le texte suivant :

« Des dismes de Fontaines et de Luyères appartenant à mondit seigneur pour certaine partie, lesquelz n'ont mya esté admoisonnez « pour ceste présente année, por ce que au lieu on n'y laboure comme néant, et ne valent mye le gros du prieur, et pour ce yci froment « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 49 r°. — Cette formule est reproduite l'année 1439-1440, G. 299, f° 41 r°.

(5) Voir la note 2 de la page xx.

(6) Voir la note 3 de la page xxi.

(7) Voir la note 4 de la page xxi.

(8) Voir la note 5 de la page xxi et les textes suivants :

« Des censives dehues chascun an à Granches-sur-Seine le jour de saint Remy, qui se liêvent par le maire d'ilec, lesquelles sont « perdues et ne scet on qui tient les héritages qui doivent lesdictes censives, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1448-1449, G. 307, f° 2 v°.

« Des censives dehues chascun an en la ville de Granches-sur-Seine ledit jour de saint Remy, qui se souloient lever par le maire d'ilec, « lesquelles sont perdues long temps a, pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 2 v°.

(9) Voir la note 6 de la page xxi.

(10) Gumery n'est pas situé dans le diocèse de Troyes, mais il en est si rapproché qu'on ne s'étonnera pas, pensons-nous, de le voir compris dans notre travail.

(11) Voir la note 1 de la page xxii et les textes suivants :

« Des coustumes dehues chascun an en la ville de Gumery le jour de saincte Croix, en septembre, pour la cause de la guerre néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1437-1438, G. 297, f° 54 v°. — Cette formule est reproduite dans les comptes des années suivantes : 1438-1439, G. 298, f° 61 v° ; 1441-1442, G. 300, f° 55 v°.

« Des coustumes deues chascun an en la ville de Gumery le jour de saincte Croix, en septembre, lesquelles ne furent, longtemps a,

Les censives de Laines-aux-Bois qui étaient tombées à 20 sous pendant notre troisième période restent à ce chiffre pendant la quatrième (1). Les tailles avaient dépassé 6 livres dans les plus mauvaises années : elles tombent à 5 livres 14 sous, année 1439-1440, à 5 livres 15 sous, année 1441-1442. La moyenne de la troisième période avait été de 7 livres 8 sous 6 deniers, la moyenne de la quatrième période s'abaissa à 6 livres 7 sous 6 deniers. Après l'expulsion des Anglais, les tailles de Laines-aux-Bois produisirent 7 livres 6 deniers l'année 1456-1457 ; l'évêque de Troyes en avait tiré 9 livres 4 deniers l'année qui précéda la bataille d'Azincourt (2).

Dans notre quatrième période le produit des dîmes de Launay est nul, comme dans les dernières années de la troisième (3).

A Méry la taille qui pendant la troisième période, à partir de l'année 1431, s'était élevé au double du chiffre des années précédentes, est, à partir de 1438, réduite à néant par une épidémie (4). Le gagnage, resté inculte de 1419 à 1433, mais pourvu d'un fermier à la fin de notre troisième période, est abandonné sans culture, pendant la quatrième, quatre années sur onze que nous connaissons (5). Le loyer de la

« admoisonnées ne levées, ne n'ont esté pour ceste présente année, pour ce cy avène néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 62 r°.

« Des tailles de Gumery lez Traynel lesquelles ne furent faictes, longtemps a, pour ce que les hommes et femmes de la condicion d'ilec « se désavoent parce que par long temps on ne leur a riens demandé pour ce que on n'y osoit aler pour la guerre, et pour ce yci « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 6 v°.

« Des tailles de Gumery lez Trainnel lesquelles n'ont mye esté faictes ceste année pour la guerre... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 5. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1439-1440, G. 299, f° 5 r°; 1441-1442, G. 300, f° 7 r°; 1442-1443, G. 301, f° 7 r°; 1443-1444, G. 302, f° 7 r°.

« Des tailles de Gumery lez Traignel lesquelles n'ont mie esté faictes ne levées pour ceste présente année et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1444-1445, G. 303, f° 6 v°. — Le mot de *guerre* a été passé dans la formule.

« Des tailles de Gumery les Trainnel lesquelles n'ont mie esté faictes ceste année pour la guerre... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1445-1446, G. 304, f° 6 v°. — Il est ici question de guerre quoique la guerre fût terminée.

« Des tailles de Gumery lez Trainnel lesquelles n'ont mie esté faictes ceste année pour ce que tous lesdictz hommes et femmes se « désadvoent, et pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1446-1447, G. 305, f° 6 r°. — Cette formule a été reproduite les années suivantes : 1447-1448, G. 306, f° 5 v°; 1448-1449, G. 307, f° 5 v°.

« Des tailles de Gumery lez Trainnel lesquelles n'ont point esté faictes ceste année, ne ne furent, longtemps a, pour ce .. néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 7 r°.

(1) Voir la note 1 de la page XXIII.

(2) Voir la note 2 de la page XXIII ; cf. page XLIX.

(3) Voir la note 1 de la page XXIV.

(4) Voir la note 1 de la page L et les textes suivants :

« Des tailles de Méry, en laquelle n'a mais personne, tant par mortalité comme par la guerre, et pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 6 r° (cf. la note suivante).

« Des tailles de Méry-sur-Seine en laquelle mairie n'a mais personne, et pour ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1441-1442, G. 300, f° 7 r°.

« Des tailles de Méry-sur-Seine pour ce que les hommes et femmes de la dicte mairie sont mors et hors du pais... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1444-1445, G. 303, f° 6 v°.

(5) Voir la note 2 de la page L et les textes suivants :

« De la ferme du gangnaige de Méry lequel n'a mye esté admoisonné pour ceste présente année. pour ce yci... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 48 r°.

« De la ferme du gaingnage de Méry... lequel n'a mie esté admoisonné pour ceste présente année pour ce que on [n]'a trouvé « personne qui l'ait voulu admoisonner par la mortalité qui estoit audit lieu de Méry et ou païs d'environ, et pour ce yci froment « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 40 r° (cf. la note précédente).

« De la ferme du gaingnage de Méry... admoisonné à Jehan le Maçon pour trois ans, commencent aux sombres de l'an mil IIIIc XL..., « pour ce que ledit Maçon c'est absenté dudit Méry, yci froment néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1444-1445, G. 303, f° 38 r°.

« De la ferme du gaiguage de Méry lequel n'a mie esté admoisonné pour ceste présente année, pour ce quel nulz du pays ne l'ont « voulu admodier pour ce que les plusieurs ont laissé le labour, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1446-1447, G. 305, f° 38 r°.

pêche de la rivière est en baisse ; adjugé à 8 livres jusqu'en 1432, à 5 livres de 1432 à 1439, il ne trouve de preneur qu'au prix de 4 livres de 1439 à 1449, sauf l'année 1445-1446 où, par exception, il rapporte 6 livres (1). Le moulin, détruit en 1419, est toujours en ruines ; il ne devait être rebâti qu'après l'expulsion définitive des Anglais (2).

Les chevages de Molins et de Lesmont continuent à ne figurer que pour mémoire dans les comptes de l'évêché (3).

Ceux d'Onjon qui avaient été payés quatre années sur six dans la troisième période, 1429-1435, ne le sont que deux années sur onze dont les comptes sont conservés dans la quatrième période, 1435-1451 (4).

A Planey, par exception, la moyenne du rendement des dîmes augmente : il s'élève de 6 setiers 10 boisseaux à 11 setiers 12 boisseaux (5).

A Pouan le produit du rouage est nul (6), celui des dîmes nul (7), celui du terrage nul (8). Le four incendié n'est pas encore rebâti (9). Pendant les neuf premières années de notre quatrième période, 1435-1444, qui se terminent quelques mois après le traité de Tours, il n'y a qu'une année où le gagnage trouve un fermier, 1438-1439 ; c'est seulement ensuite que cette propriété est cultivée et louée d'une manière permanente (10). Les tailles qui pendant la troisième période avaient été baissant de 12 livres, années 1429-1431, à 10 livres 17 sous, année 1434-1435, oscillent entre 6 livres 10 deniers et 6 livres 12 sous de 1437 à 1446, ne dépassent 7 livres que l'année suivante, et cinq ans après l'expulsion des Anglais elles étaient encore de 6 sous 10 deniers au-dessous du minimum de la troisième période, au-dessous du chiffre de l'année 1434-1435 (11). La prévôté seule présente un léger progrès : elle fut louée 4 livres à partir de 1439, au lieu de 3 livres, montant du loyer depuis 1429. Mais on se rappellera qu'avant la guerre l'évêque de Troyes en tirait annuellement 7 livres (12).

A Pont-Sainte-Marie l'évêque de Troyes percevait une taille qui produisit avant la bataille d'Azincourt, année 1414-1415, 13 livres 1 sou ; dans la deuxième période, 1417-1429, en moyenne 11 livres 6 sous ; dans la troisième période peu de chose en sus, 11 livres 9 sous. Dans la quatrième période la moyenne tombe à 7 livres 1 sou 11 deniers, c'est-à-dire qu'elle dépasse à peine les trois cinquièmes de la moyenne

(1) Voir la note 4 de la page L.
(2) Voir la note 2 de la page XIII.
(3) Voir la note 2 de la page XXIV.
(4) Voir la note 3 de la page XXIV.
(5) Voir la note 1 de la page XXV.
(6) Voir la note 3 de la page XXV et les textes suivants :

« Du rouaige de Pouan... lequel n'a mie esté admoisonné pour ceste présente année pour la fortune de la guerre, pour ce yci... « néant » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 9 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1441-1442, G. 300, f° 12 v° ; 1442-1443, G. 301, f° 11 r° ; 1443-1444, G. 302, f° 10 r° ; 1444-1445, G. 303, f° 11 r°. — Puis il n'est plus question de la guerre par les raisons énoncées plus haut, page LX, note 4.

« Du rouaige de Pouan... lequel on [n]'a trouvé à qui admoisonner et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1445-1446, G. 304, f° 10 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1446-47, G. 305, f° 8 v° ; 1447-1448, G. 306, f° 8 r° ; 1448-1449, G. 307, f° 8 r°.

(7) Voir la note 2 de la page XXVI.
(8) Voir la note 1 de la page XXVII.
(9) Voir la note 4 de la page XXVII.
(10) Voir la note 3 de la page XXVII.
(11) Voir la note 1 de la page XXVI.
(12) Voir la note 2 de la page XXV.

qui ressort des recettes de la période immédiatement précédente. Les censives restent stationnaires (1).

Les tailles de Premierfait produisaient en moyenne dans la troisième période 11 livres 1 sou 11 deniers; dans la quatrième période l'évêque n'en reçut en moyenne que 7 livres 13 sous 10 deniers (2); avant la guerre il touchait de ce chef plus de 20 livres (3). Mais par compensation les sauvements d'avoine qui avaient cessé de se percevoir en 1430 recommencent à être levés à partir de 1437. Le four, détruit en 1419, était aussi rebâti en 1437 et avait trouvé un fermier qui payait (4). L'évêque n'eut pas le même bonheur dans les paroisses suivantes.

A Rouilly-les-Sacey le chevage reste improductif comme les années précédentes (5).

A Saint-Flavit et Belleville les dîmes qui avaient produit 6 setiers pendant nos deux premières périodes et rien pendant la troisième, continuent à ne fournir aucune recette. Avant l'année 1447, l'année 1442-1443 est la seule de notre période où l'évêque reçoive quelque chose des dîmes de ces localités (6).

Les dîmes de Saint-Martin-sur-Barbuise qui ne rapportaient rien à l'évêque depuis 1430 ne commencent à lui donner une recette qu'à partir de l'année 1439, et encore connaissons-nous trois années, 1446-1449, où cette recette manqua (7).

A Saint-Oulph rien des censives, rien des coutumes d'avoine. Le rendement des tailles, qui allait croissant pendant la troisième période et qui avait atteint 62 sous 2 deniers obole l'année 1434-1435, va baissant pendant la quatrième période et finit par tomber à 31 sous 10 deniers, année 1447-1448. Il se relève ensuite : 39 sous 4 deniers, année 1448-1449, et finit par atteindre 63 sous 2 deniers, année 1456-1457, c'est le chiffre le plus fort que nous ayons rencontré dans cette localité (8).

Le chevage et le gros de Sézanne continuent à ne rien donner (9).

(1) Voir la note 3 de la page XXVIII.
(2) Voir la note 3 de la page LII.
(3) Voir la note 10 de la page XIII.
(4) Sauvement de Premierfait :
1430-1431, néant, G. 292, f° 134 r°.
1431-32, néant, G. 293, f° 124 r°.
1432-33, néant, G. 294, f° 69 r°.
1433-34, néant, G. 295, f° 97 r°.
1434-35, néant, G. 296, f° 104 v°.
1437-38, 4 setiers 15 boisseaux 1/3 bichet, G. 297, f° 55 r°.
1438-39, 5 setiers, G. 298, f° 61 v°.
1439-40, 3 setiers, G. 299, f° 51 v°.
1441-42, 3 setiers, G. 300, f° 55 v°.
1442-43, 6 setiers mine, G. 301, f° 45 v°.
1443-44, 5 setiers mine, G. 302, f° 48 v°.
1444-45, 5 setiers 10 boisseaux, G. 303, f° 46 v°.
1445-46, 6 setiers 6 boisseaux, G. 304, f° 51 v°.
1446-47, 6 setiers 6 boisseaux, G. 305, f° 48 v°.
1447-48, 7 setiers 3 bichets, G. 306, f° 48 v°.
1448-49, 9 setiers, G. 307, f° 40 v°.
1456-57, 12 setiers 10 boisseaux, G. 308, f° 62 v°.
Four de Premierfait :
1437-1438, 3 mines seigle, G. 297, f° 45 v°.
1438-39, 3 mines seigle, G. 298, f° 54 r°.
1439-40, 2 setiers seigle, G. 299, f° 45 v°.
1441-42, 3 mines seigle, G. 300, f° 51 v°.
1442-43, 3 mines seigle, G. 301, f° 41 r°.
1443-44, 3 mines seigle, G. 302, f° 44 r°.
1444-45, 3 mines seigle, G. 303, f° 42 r°.
1445-46, 3 mines seigle, G. 304, f° 46 v°.
1446-47, 3 mines seigle, G. 305, f° 43 r°.
1447-48, 3 mines seigle, G. 306, f° 44 r°.
1448-49, 3 mines seigle, G. 307, f° 36 r°.
1456-57, 3 setiers seigle, G. 308, f° 57 v°.
(5) Voir page XXVIII.
(6) Voir la note 1 de la page XXIX.
(7) Voir la note 2 de la page XXIX et les comptes des années suivantes :
1442-1443, 1 setier seigle, G. 301, f° 41 r°.
1443-44, 1 mine seigle, G. 302, f° 44 v°.
1444-45, 1 mine seigle, G. 303, f° 42 v°.
1445-46, 1 mine seigle, G. 304, f° 46 v°.
1446-47, néant, G. 305, f° 43 r°.
1447-48, néant, G. 306, f° 44 r°.
1448-49, néant, G. 307, f° 36 r°.
1456-57, 2 setiers avoine, G. 308, f° 63 v°.
(8) Voir la note 3 de la page XXIX.
(9) Voir page XXX.

A Sommefontaine, sauf l'année 1442-1443 où les grosses dîmes produisent quelques boisseaux d'avoine et d'orge, on ne voit aucune recette ni des censives, ni de la coutume d'avoine, ni des menues dîmes, ni des grosses dîmes. Le compte de l'année 1456-1457 est le premier où nous trouvions des chiffres inscrits à la suite de la mention de ces différents droits. Nous ne parlons pas du chevage qui ne put être rétabli. Pendant notre quatrième période le territoire de cette paroisse paraît être resté inculte de 1435 à 1441 et de 1445 à 1447. Dès 1430 les habitants du lieu avaient été obligés de quitter leur village à cause du siége de Marigny par Barbazan ; ceux qui étaient revenus périrent en grande partie d'une épidémie qui sévit dans ce village en 1438 : enfin les survivants paraissent avoir été obligés de s'enfuir à cause des passages de troupes qui eurent lieu dans les environs de Troyes sous la conduite du dauphin et du roi Charles VII pendant l'été de l'année 1444 (1).

(1) Voir les notes 1 de la page XXXI et 1 de la page XXXII et les textes qui suivent :

A) Grosses dîmes :

« Des dismes de Sommefontaine auquel lieu on n'a point labouré pour la cause dessus dite, et pour ce icy... néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1434-1435, G. 296, f° 86 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1437-1438, G. 297, f° 40 v° ; 1438-1439, G. 298, f° 49 v° ; 1439-1440, G. 299, f° 41 v° ; 1441-1442, G. 300, f° 48 r°.

« Des dismes de Sommefontaine admoisonnées pour ceste présente année à Guyot de Fontaines parmy trois setiers de blef dont « mondit seigneur lui a quitté ung... pour ce icy froment néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1442-1443, G. 301, f° 38 r°.

« Des dismes de Sommefontaine pareillement une mine [seigle]. » — *Ibidem*, f° 40 r°.

« Des dismes de Sommefontaine, pour la cause dicte sur le froment, icy orge une mine. » — *Ibidem*, f° 43 v°.

« Des dismes de Sommefontaine, pour ce qu'ils n'ont mie valu le gros du curé, pour ce icy néant. » — Année 1443-1444, G. 302, f° 41 v°.

« Des dismes de Sommefontaine ouquel lieu on n'a point labouré pour la cause dessus dite et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1444-1445, G. 303, f° 39 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1445-1446, G. 304, f° 42 v° ; 1447-1448, G. 306, f° 41 v°.

« Des dismes de Sommefontaine, lesquelx ne valent mie le gros du curé, par quoy nulz ne les a voulu admoisonner, et pour ce yci « néant. » — Compte de l'année 1448-1449, G. 307, f° 32 r°.

B) Menues dîmes :

« Des menuz dismes de Sommefontaine lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour la fortune de la guerre, et pour ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1437-1438, G. 297, f° 8 v°.

« Des menuz dismes de Sommefontaine lesquelz n'ont mie esté admoisonnés pour la fortune de la guerre, et pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1441-1442, G. 300, f° 11 v°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1442-1443, G. 301, f° 10 r° ; 1443-1444, G. 302, f° 9 r°.

« Des menus dismes de Sommefontaine lesquelz n'ont mie esté admoisonnés pour ceste présente année parce que au lieu d'ilec ne « demore pour le présent personne et que on n'y laboure point, pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 10 r°.

« Des menuz dismes de Sommefontaine lesquelz n'ont mie esté admoisonnés pour ce que on n'y laboure point pour la guerre, et pour « ce cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 8 v°.

« Des menuz dismes de Sommefontaine lesquelz n'ont mie esté admoisonnés pour ce que au lieu n'a nulz qui gaires il laboure, pour « ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1443-1444, G. 303, f° 10 r°.

« Des menuz dismes de Sommefontaine lesquelz n'ont mie esté admoisonnez pour ceste présente année, pour ce que au lieu on n'y « laboure plus pour ce que audit lieu par la guerre les gens se sont absentez, et pour cy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1445-1446, G. 304, f° 9 r°. — Cette formule est reproduite les années suivantes : 1446-1447, G. 305, f° 8 r°, 1447-1448, G. 306, f° 7 v° ; 1448-1449, G. 307, f° 8 r°.

C) Chevages :

« Des chevaiges de Sommefontaine deues au terme de saint Remi, pour cause de la guerre et de la povreté du pais pour ce ycy « néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1437-1438, G. 297, f° 5 r°.

« Des chevaiges de Sommefontaine deues chascun an au terme de saint Remy desquelz n'a aucune chose esté receu pour ce que le « pais est destruit tant par la mortalité comme par la guerre, et pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 5 r°.

« Des chevaiges de Sommefontaine deliues au terme de saint Remy, pour cause de la guerre qui a esté grande et de la pouvreté du « pays, et que aussi la plus grande partie desdictz hommes et femmes sont perduz et adnihillez, et n'en a esté receu ceste année par ledit

Les censives et les coutumes d'avoine de l'évêque à Torvilliers restent stationnaires (1) ; mais la taille, qui avait produit en moyenne 6 livres 17 sous dans la troisième période, tomba dans la quatrième à une moyenne de 4 livres 15 sous 6 deniers. Elle rapportait plus de 9 livres avant la guerre, et l'année 1456-1457, cinq ans après l'expulsion des Anglais, elle ne se montait encore qu'à 5 livres 8 sous 6 deniers (2).

Les tailles de Vallant s'élevaient à 57 sous 4 deniers à la fin de notre troisième période, années 1433-1435. Depuis, elles allèrent décroissant jusqu'à l'année 1447-1448, où elles ne valurent que 27 sous 9 deniers. Dans le compte de l'année 1456-1457 nous retrouvons, à peu de chose près, le chiffre des années 1433-1435 (3).

Le gagnage de Villechétif, sans fermier à la fin de notre quatrième période, en retrouva un en 1438 (4).

A Troyes, de toutes les années pour lesquelles nous avons fait nos relevés de loyers de maisons, les années où les loyers s'élèvent le moins haut appartiennent à notre période. Ce sont les années que voici : pour les sept maisons de la fabrique, 1437-1438 (5) ; pour les sept maisons de la grand-chambre, 1439-1440 (6) ; pour les dix-huit maisons de l'office des anniversaires, 1440-1441 (7). Pour les usines, l'année où elles rapportent le moins est la dernière de la période précédente, 1434-1435, et le progrès ascendant commence un peu plus tôt que pour les maisons : il se fait sentir immédiatement après le traité d'Arras, dès l'année 1435-1436 (8). Troyes n'était pas, comme les campagnes, exposé aux exactions et aux violences des gens de guerre, et une certaine vie commerciale semble y avoir reparu aussitôt après le traité d'Arras et surtout dès que la prise de Montereau par Charles VII, le 10 octobre 1437, suivant de près la réduction de Paris à l'obéissance de ce prince, 3 avril 1436, eut rendu moins dangereuses les relations entre Troyes et la capitale du royaume. A partir de l'année 1437-1438 les comptes de l'évêché nous parlent souvent des obstacles que la circulation des bateaux met à la pêche dans le bras de la Seine dit rivière de Foissy, par lequel la navigation se faisait au sud de Troyes (9). L'année suivante, 1438-

« receveur ne pour tout le temps passé que III s. IIII d. t. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1456-1457, G. 308, f° 5 v°.

(1) Voir note 2 de la page XXXII, note 2 de la page XXXIII et note de la page XXXIV.

(2) Voir la note 1 de la page XXXIV.

(3) Voir la note 2 de la page XXXIV.

(4) Voir la note 4 de la page XXXIV.

(5) Voir la note 2 de la page XXXIX.

(6) Voir la note 2 de la page XLI.

(7) Voir la note 1 de la page XLII.

(8) Voir la note 1 de la page XLIV.

(9) « De la ferme de la rivière de Foissy ensemble la pescherie des fossés de la ville de Troyes endroit le clox l'évesque... laquelle « nulz n'a volu admoisonner pour ce que les batiaux, qui passent par ladicte rivière pour aler en Barce, estrangent le poisson et pour « ce icy néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1437-1438, G. 297, f° 9 r°.

« De la ferme de la rivière de Foissy lez Troyes ensemble la pescherie des fossez endroit le clox l'évesque au bourg Saint Jaques, « laquelle n'a mie esté admoisonnée pour ceste présente année par les bateaulx, nacelles par lesquelles on a admené bois par ladicte « rivière pour lesquelles causes la pescherie d'icelle rivière est perdue. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1438-1439, G. 298, f° 10 v°.

« De la ferme de la rivière de Foissy lez Troyes laquelle n'a mie esté admoisonnée pour ce que par les batiaux les poissons s'en « fuient et ne trouve l'en personne à qui la loyer, pour ce yci néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour l'année 1439-1440, G. 299, f° 9 r°.

« De la ferme de la rivière de Foissy ensemble la pescherie des fossés de la ville de Troyes en droit le clox l'évesque ou bourg Saint « Jacques que tenoit Perrin Hugot lequel l'a laissée pour les bateaux qui la gastent, et pour ce néant. » — Compte du receveur général de l'évêché pour les années : 1446-1447, G. 305, f° 8 v°, et 1447-1448, G. 306, f° 8 r°.

1439, Guillaume Lesguisé, frère de l'évêque, alla par eau de Troyes à Paris (p. 67), et le péage de la porte Saint-Nicolas, que depuis 1433 personne ne voulait louer, trouva un locataire (1). Mais on aurait tort de conclure de ces faits qu'il y eut alors dans notre pauvre ville une grande prospérité. Pendant toute la durée de notre période, le produit de la taille de Troyes alla décroissant, et de 45 sous, montant de l'année 1434-1435, dernière de la troisième période, elle était tombé à 16 sous pendant les dernières années de la quatrième, 1447-1449 (2). L'année 1447-1448 est, de 1415 à 1451, celle où nous voyons les tailles de Pouilly rapporter le moins (3). Cinq ans après l'expulsion des Anglais, pendant l'année 1456-1457, le chapitre de Saint-Étienne ne pouvait encore payer à ses chanoines le gros qu'ils recevaient avant la guerre (4).

Ainsi notre dernière période, 1435-1451, a, comme les précédentes, vu des souffrances dont l'expérience manque heureusement à notre âge. Bien que pendant toute cette période le diocèse de Troyes paraisse être en entier resté en dehors du théâtre de la guerre, il a, dans les premières années de cette période, subi une aggravation de misère. La situation économique s'est cependant améliorée dans les dernières années de cette période, surtout après que, le traité de Tours ayant suspendu les hostilités avec les Anglais, le dauphin et Charles VII eurent emmené en Suisse et en Lorraine les grandes compagnies, juillet et août 1444. Il n'y a pas toutefois de règle absolue, et les effets bienfaisants de la paix commencent à se faire sentir à des dates qui varient suivant la situation stratégique des localités et suivant la nature des revenus (5).

Je termine ici ce tableau trop long des maux endurés par la ville de Troyes et les régions voisines de 1415 à 1451. Rien n'est plus fastidieux, rien n'est moins littéraire que cette uniformité de désastres et de ruines ; et, dominé par une impression de fatigue, le lecteur a dû ne pas sentir ce que cette longue et impitoyable monotonie du mal a de profondément douloureux, on pourrait dire d'écrasant et de presque surhumain. Nous avons, nous aussi, éprouvé les angoisses et les souffrances de la guerre, mais cette épreuve est loin d'avoir duré trente-six ans, et que de vies n'a-t-elle pas brisées ! De 1415 à 1451 les habitants de nos campagnes ont vécu à la merci d'une soldatesque sans frein. Ils ont vécu, dis-je, ou plutôt ils sont morts sans secours près de leurs champs dévastés ou incultes, de leurs troupeaux égorgés, de leurs maisons incendiées... Puis les survivants ont rebâti les villages détruits et remis la charrue dans les terres en friche ; les provinces désertes se sont repeuplées, et la France, abaissée dans la première moitié du xv[e] siècle par les discordes civiles et par la conquête anglaise, a repris, au xvi[e] et même dès la fin du xv[e], dans le grand mouvement de la renaissance, le rang éminent que lui avait fait perdre une succession de revers jusque-là sans exemple. Nous pourrions, à l'aide des comptes de l'évêché et du chapitre de Troyes, étudier maintenant cette époque où, par les lettres, les arts et même la guerre, la

(1) Voir la note 1 de la page xxxix.
(2) Voir la note 5 de la page xxxv.
(3) Voir la note 2 de la page xxxvi.
(4) G. 308, f° 51 r°.
(5) Je n'ai pas tenu compte dans ce travail de la variation des espèces monétaires. En 1415, d'après les tableaux publiés par M. de Wailly, la livre monnaie avait une valeur intrinsèque d'un peu plus de 9 francs, qui aurait été réduite à 7 francs et quelques centimes en 1451. Dans l'intervalle il s'est produit d'assez grandes variations. La plus grande dépréciation a eu lieu pendant les années 1419, 1420 où la valeur de la livre a varié de 3 fr. 72 c. à 3 fr., et en 1429 où elle a été momentanément de 3 fr. 95 c. Mais ces variations ne paraissent pas avoir exercé à Troyes une grande influence sur les cours. D'autre part, il s'est produit à Troyes un fait dont les tableaux de M. de Wailly n'offrent pas l'explication. Le compte de la fabrique de l'année 1421-1422 est dressé en monnaie faible, valant le *huitième* de la monnaie forte en circulation à la même date, G. 1561, f° 285-310.

France se relève et retrouve sa gloire : en nous tenant, comme jusqu'ici, au point de vue économique et local combien de choses intéressantes et neuves n'y aurait-il pas à raconter! Mais on me reproche peut-être déjà d'avoir trop oublié le rôle de l'archiviste pour empiéter sur celui de l'économiste et de l'historien. Je dépose donc la plume, heureux si j'ai pu faire comprendre un des genres d'intérêt qu'offrent les documents si nombreux qui sont inventoriés dans ce volume et dont la garde m'est confiée.

Département de l'Aube.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

(Clergé séculier. — Archevêchés, Chapitres métropolitains, Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés; Évêchés, Chapitres épiscopaux, Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés; Séminaires, Églises collégiales, Églises paroissiales et leurs fabriques, Bénéfices, Chapelles, Aumôneries, etc.)

Prévôté archiépiscopale de Sommefontaine-Saint-Lupien.

G. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaires de titres d'où il résulte que la seigneurie de Sommefontaine-Saint-Lupien (Aube), achetée par le Roi Charles V des exécuteurs testamentaires de Guillaume V de Melun, archevêque de Sens, fut donnée par ce prince au chapitre de la cathédrale de Sens, à charge de deux messes par jour et d'un anniversaire par mois à perpétuité.

G. 2. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1376-1399. — Donation de Sommefontaine par Charles V au chapitre de Sens. — Arrêt des requêtes de l'Hôtel prescrivant qu'il soit donné mainlevée de la saisie de Sommefontaine par l'évêque de Troyes, cette saisie faite sous prétexte que Sommefontaine était arrière-fief de l'évêché. — Vidimus par Charles VI de l'acquisition de Sommefontaine par Charles V. — Arrêts du Parlement contre des particuliers qui avaient enlevé à main armée le poisson des étangs de Sommefontaine : ils étaient dix ou douze, armés de bassinets, de glaives, de haches et d'épées ; ils faisaient semblant de parler divers langages, les uns breton, les autres picard et anglais ; ils criaient : A mort, à mort, sanglants, villains et ribauds prêtres ! et ils blessèrent au bras un des gardiens de l'étang. — Bail par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, au chapitre de Sens, de huit arpents de prés situés à Sommefontaine. — Mandement du Roi Charles VI, prescrivant au bailli de Sens de faire procéder au partage des enfants issus du mariage des bourgeois et bourgeoises du Roi, avec des hommes et femmes de *condition* (serfs) appartenant au chapitre de Sens.

G. 3. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1413-1497. — Bail par le chapitre de Sens : des étangs de Sommefontaine pour 34 livres tournois chaque année à Pierre de Greil, seigneur de Marcilly et de Basson ; — de la prévôté de Sommefontaine, moyennant 16 livres par an à deux habitants du lieu. — Saisie de terres situées au même lieu et devant au chapitre des censives qui n'avaient pas été payées par Guillaume de Pleurre, bourgeois de Troyes, propriétaire desdites terres; — sentence du bailli de Sens qui condamne Guillaume de Pleurre à payer les censives en question. — Bail du petit étang de Sommefontaine à vingt-neuf locataires pour trente-deux ans. — Compte des revenus de la terre de Sommefontaine pour un an ; recette : 55 livres 5 sous 8 deniers pite, savoir : jurées (ou redevances dues par des personnes), 5 livres 4 sous ; cens (ou redevances dues par des immeubles), 8 sous 4 deniers obole pite demi-pite ; loca-

tion du tabellionnage, 2 livres 10 sous; prévôté, 6 livres; for-mariages, 6 livres 15 sols; lods et ventes, 15 sous; vente d'avoine de redevance, 2 livres 12 sous 3 deniers; reliquat du compte précédent, 30 livres 6 sous 4 deniers obole demi-pite. — Baux pour vingt-huit et vingt-six ans de diverses parties du petit étang. — Reconnaissances de censives dues au chapitre. — Censier de Sommefontaine. — Admodiation par le chapitre de la terre de Sommefontaine à trois chanoines pour soixante livres par an; — transport des droits acquis par cet acte à l'un des trois chanoines. — Ascensement de diverses pièces de terre appartenant au chapitre.

G. 4. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1502-1600. — Baux : des terres et seigneuries de Sommefontaine et de La Pèze, moyennant 75 livres tournois; — du grand étang de Sommefontaine, pour 50 livres tournois; — du moulin à vent du même lieu, pour treize setiers de blé; — des prés du petit étang, pour 50 livres tournois; — des greffes du bailliage et de la prévôté, pour 40 sous tournois; — de la maison et des prisons, pour 20 sous, etc. — Parmi les fermiers : noble homme François de Cagnon, seigneur de La Grandcourt, près de Sommefontaine.

G. 5. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1601-1699. — Bail des droits seigneuriaux de La Pèze, savoir : prévôté, tabellionnage, greffe, censive, lods et ventes, défauts et amendes, etc. pour 5 écus et demi sol. — Vente, pour 300 livres, des épaves, aubaines, confiscations et déshérences qui peuvent être échues au chapitre de Sens comme seigneur haut-justicier de Sommefontaine, La Pèze et dépendances, de 1618 à 1638. — Érection en fief, par le chapitre, des biens possédés en franc aleu et en censive à Sommefontaine par Charles Berruyer, écuyer, sieur de Bussy-Saint-Georges, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment du duc d'Enghien : ce fief portera le nom des Berruyers-La-Grandcourt (il contenait 105 arpents de terres, prés, pâture et garenne de l'ancien domaine de La Grandcourt où se trouvaient encore les ruines d'un bâtiment). — Échange entre Louis de Coiffart, chevalier, seigneur de Marcilly-le-Hayer, y demeurant, et Charles de Berruyer, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Bussy-Saint-Georges, maréchal de bataille des armées de Sa Majesté, gouverneur de Méry-sur-Seine, demeurant à Sommefontaine. — État des biens du chapitre à Sommefontaine. — Fondation par Charles de Berruyer d'une rente de 30 livres pour l'entretien de la chapelle Notre-Dame dans l'église paroissiale de Sommefontaine, et notamment de trois vitres de cette chapelle où sont représentées les armes de la famille Berruyer. — Aveu et dénombrement donnés au chapitre par Charles de Berruyer, etc.

G. 6. (Liasse.) — 74 pièces, papier; 5 pièces, parchemin; 1 sceau plaqué.

1701-1741. — Prestation de foi et hommage au chapitre de Sens par Jean Nioré, lieutenant en la justice de Sommefontaine, au nom de Charles-Pompée-Aldérald de Berruyer, seigneur de Bussy et de La Grandcourt, majeur du régiment de La Bourre, suivant procuration passée à Casal, province de Montferrat, le 29 juillet 1704. — Bail de la terre de Sommefontaine pour 250 livres et deux paires de poulets. — Lettres de terrier obtenues du Roi par le chapitre de Sens pour la seigneurie de Sommefontaine; — sentence d'entérinement de ces lettres (voir G. 11). — Vente du fief des Berruyers par les héritiers de Charles-Pompée-Aldérald de Berruyer à Pierre Pasquier, lieutenant au bailliage de Sommefontaine; — retrait féodal du fief des Berruyers par le chapitre de Sens. — Vente au même chapitre de la ferme de Miambert à Sommefontaine, donnée par ledit de Berruyer à Louise de Poitiers sa nièce. — Bail du fief des Berruyers par le chapitre moyennant 400 livres par an.

G. 7. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1741-1744. — Procès entre le chapitre et Pierre Pasquier, procureur fiscal au bailliage de Sommefontaine, fermier du fief des Berruyers à Sommefontaine, devant le maître particulier des eaux et forêts du bailliage de Sens, puis au siége général de la table de marbre du palais à Paris : — requêtes, exploits, significations, jugements, etc.

G. 8. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1745-1748. — Procès entre le chapitre et Pierre Pasquier, fermier du fief des Berruyers à Sommefontaine, devant le siége général de la table de marbre du palais à Paris : — requêtes, exploits, etc., — précis et mémoire imprimés. — Bail de la terre de Sommefontaine pour la somme de 1,700 livres.

G. 9. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1749-1779. — Requête adressée à l'intendant de Champagne par le chapitre de Sens, pour lui demander main levée de la saisie des revenus de Sommefontaine, cette saisie faite par le fermier général des domaines de Champagne, faute de paiement de la totalité des droits dus pour le retrait féodal du fief des Berruyers et pour l'achat de la ferme de Miambert. — Devis de travaux à faire à l'église et au presbytère de Somme-

fontaine ; — opposition à ce devis par le chapitre ; — rôle de l'imposition levée sur les habitants et sur les propriétaires pour le paiement des travaux. — Jugement de la maîtrise des eaux et forêts du bailliage de Sens prescrivant le curage du ruisseau de Sommefontaine, etc.

G. 10. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — Mémoire sur la seigneurie de Sommefontaine, sur les redevances comme jurées, terrage, gelines (poules), avoines, censives dus au chapitre de Sens par les habitants de ce village, sur les étangs du même lieu, etc. — Notes concernant le terrier, les déclarations faites, celles qui restent à faire ; — relevé des contenances, etc.

G. 11. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1726-1773. — Terrier de la seigneurie de Sommefontaine. — Lettres patentes du Roi pour la confection de ce terrier ; — sentence d'entérinement émanée de Michel-Ancel Des Granges, baron de Dollot, maître des cérémonies de France, bailli, capitaine et gouverneur héréditaire de la ville, cité, banlieue et anciens ressorts du bailliage et siége présidial de Sens (voir G. 6) ; — publications ; déclarations des censitaires.

G. 12. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Extraits du terrier G. 11 de Sommefontaine. — Déclarations faites au chapitre de Sens comme seigneur de Sommefontaine au nom de : dame Anne-Angélique d'Harlus de Vertilly, femme de Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, portant le nom de duc de Bouteville, dame d'Avon-la-Pèze (Aube) ; — Victor Bourdain de La Parantière, demeurant à Lavand, paroisse de La Chapelle-Hermier, diocèse de Luçon, etc.

G. 13. (Plan.) — 7 pièces, papier.

XVIII[e] siècle. — Plans des propriétés du chapitre de Sens à Sommefontaine : — grand étang, petit étang, ferme de Miambert, château, etc.

Évêché de Troyes.

G. 14. (Rôle.) — 1 pièce, papier.

XIV[e] siècle. — Inventaire des archives de l'évêché de Troyes, divisé en onze parties : dix concernant le temporel de l'évêque et ses biens dans diverses localités, qui sont : pour la première partie, Saint-Lyé ; — pour la seconde, Saint-Just, le fief tenu de l'évêque de Troyes par le seigneur d'Arcis, Prémartin et Savières ; — pour la troisième, Sens ; — pour la quatrième, Vignory ; — pour la cinquième, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Droupt-Sainte-Marie, Châtres et autres lieux voisins ; — pour la sixième, Torvilliers ; — pour la septième, Sommefontaine et Faux-Villecerf ; — pour la huitième, Marcilly-le-Hayer, Basson et les lieux voisins ; — pour la neuvième, Marigny-le-Châtel ; — pour la dixième, Chantemerle et Neuvy. — La onzième partie contient les lettres relatives au spirituel de l'évêché et concerne : l'église de Domprot, l'hôtel-Dieu de Montangon, l'église de Viâpres, l'abbaye de Notre-Dame des Prés, le prieuré d'Oyes, la chapelle du château de Marigny, le village dit *Fons Aabran*, lequel est partagé entre les diocèses de Troyes et de Soissons, Chalautre-la-Grande, la chapelle Notre-Dame de l'église de Troyes, les prieurés de Ramerupt, d'Arcis, de Dampierre et de Bailly, l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes, le prieuré de Vaucelle, dépendant de Faremoutier, le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, la chapelle de Bergères, l'église annexe du prieuré de Blaincourt, dépendant de Saint-Loup de Troyes, la chapelle Sainte-Marguerite dans l'église Sainte-Savine de Troyes, une chapellenie à Baudement, l'église de Saint-Phal, le prieuré de Longsols, l'église d'Herbisse, une chapellenie à Maisières, l'église de Vauchassis, celles de Moussey, de Fuligny, de Bercenay, une chapellenie à La Loge-Pomblin, une autre à Nully, une autre à La Noue, l'église de Thaas, etc. — Le commencement de cet inventaire manque, il comprenait cinquante articles et devait renfermer la nomenclature des titres relatifs au temporel de l'évêque dans la ville de Troyes et à Aix-en-Othe. (Tout mutilé qu'il est, ce document est très-précieux parce qu'il indique nombre de titres antérieurs au XV[e] siècle qui n'existent plus aujourd'hui. Le nombre des actes qui y sont analysés est de 221, dont 57 bulles. Quelques autres pièces sont mentionnées en bloc, notamment une layette contenant des échanges de serfs).

G. 15. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1500. — Inventaire des priviléges, chartes, titres et autres documents trouvés au trésor de l'évêché de Troyes. — Les archives de l'évêché étaient alors conservées dans des layettes de bois au nombre de vingt-trois, ayant les étiquettes suivantes : A. *Hic sunt plures littere et instrumenta ac bulle apostolice de et super jura trecensis episcopatus.* — B. *Lettres de l'espirituel de l'evesché de Troyes.* — C. *Pouan et Premierfaict.* — D. *Troyes, Vognomère et Méry.* — E. *Marcilly, Basson, Chantemerle, Neuviz, et eschanges d'hommes et femmes.* — F. — G. — H. *Lettres révocatoires de la prétense exemption des monastère et religieux de Montiéramey.* — I. *Contra abbatissam et moniales Beate*

Marie ad moniales trecenses. — K. *Sententia et appunctamentum contra abbates Belliloci et Capelle ad Planchas cum aliis litteris.* — L. *In isto scrinio continentur instrumenta et littere appellationum, intimationum et finalis concordie facte inter dominum episcopum et dominos decanum et capitulum, etc.* — M. *Cy dedans y a plusieurs lettres qui ne sont point inventoriez avec les autres.* — N. — O. *Sententie, littere, et munimenta contra priorem et conventum beate Marie in insula trecensi pro domino trecensi episcopo.* — P. *Pour monseigneur l'évesque de Troyes, appelant et autrement, contre maistre Jehan de Grève soy disant procureur du Roy à Troyes et autres.* — Q. *Hic continentur plures sententie, arresta, bulle, justicie expleta et alie quam plurime littere perutiles.* — R. — S. *Hic continentur plures littere super juribus que habet episcopus trecensis super ecclesiis sancti Remigii, etc.* — T. *Senz, Sainct-Just, Arceys, Sainct-Lyé.* — V. *Lettres des seigneurs des bois touchant la terre de Poucey.* — X. — Y. *Décime et comptes du séel de la court de Troyes.* — Z. *Touchant le lict des curez et morts intestatz.*

G. 16. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Inventaire des archives de l'évêché de Troyes alors renfermées dans soixante-quatre layettes, dont voici les cotes et le contenu : — A. Chapitre de la cathédrale de Troyes. — B. Juridiction de l'évêque sur les gens mariés en matière personnelle. — C. Autres priviléges et juridiction de l'évêque. — D. Chapelle Saint-Nicolas fondée à la cathédrale de Troyes par Gui La Grive, avec le consentement de l'historien Geofroi de Villehardouin, son frère. — E. Chapelle de l'Assomption à la cathédrale de Troyes. — F. Chapelle Saint-Jacques, dans la chapelle du Sauveur, à la cathédrale de Troyes. — G. Chapelles de Saint-Jean-Baptiste à l'évêché, Saint-Antoine et Saint-Jean l'Évangéliste à la cathédrale de Troyes. — H. Chapelle Saint-Jean-Baptiste, dans la cathédrale de Troyes. — I. Chapelles de : Sainte-Madeleine dans l'église du prieuré de Payns, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Évangéliste dans l'église de Maisières. — K. Chapelles : de la Chaude-Fouasse à Nogent-sur-Seine, du Mont-Saint-Époing. — L. Chapelles de : Pré-du-But, Retrotay ou Vindey, Saint-Mammès de Baudement, Saint-Jacques en l'église de Bergères, Les Bordes en l'église de Mœurs, Saint-Just, Sainte-Maure en l'église de Méry, Notre-Dame en l'église de Margerie, Sainte-Marguerite en l'église de Sainte-Suzanne, Saint-Antoine et Saint-Sulpice à Villeneuve-au-Châtelot, Saint-Nicolas de Sézanne. — M. Chapelle de Toussaint à La Loge-Pombelin — N. Chapelle Saint-Maur en l'église Saint-Jean de Troyes. — O. Chapelles de : Notre-Dame à Saint-Parres-les-Vaudes, Saint-Nicolas en l'église de Brienne, la Trinité, Saint-Barthélemy, Saint-Lazare, Saint-Denis, la Purification et Saint-Fiacre à la cathédrale de Troyes, etc. — P. Droit de visite appartenant à l'évêque de Troyes, sur les abbayes de l'Ordre de Prémontré, situées dans son diocèse. — Q. Abbaye de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes. — R. Chapitre de Saint-Étienne de Troyes. — S. Chapitre de Saint-Remi de Pleurs. — T. Prieuré de Margerie. — V. Prieuré de Notre-Dame de Pont-sur-Seine. — X. Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes. — Y. Prieurés de : Saint-Bernard de Troyes, La Perthe, Le Chesne ; abbaye du Paraclet ; chapitre de Lirey. — Z. Abbaye de Nesle ; prieuré de Villenauxe ; abbayes de Chantemerle et de Bricot ; prieuré de Saint-Julien de Sézanne ; chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne ; prieuré d'Herbisse ; chapitres de Pougy et de Villemaur. — AA. Obligation pour les curés de résider ; devoir pour eux et pour les chanoines de se faire promouvoir aux saints Ordres. — BB. Droit de l'évêque sur la succession des curés morts sans avoir testé. — CC. Droit de l'évêque sur les lits des curés. — DD. Hôtel-Dieu le Comte de Troyes. — EE. Cure de Charmont. — FF. Hôtel-Dieu Saint-Nicolas, de Troyes ; cures de Saint-Nizier de Troyes, d'Herbisse, de Massey, de Saint-Aventin de Troyes, de Sommeval. — GG. Abbaye de Montiéramey. — HH. Chapitre de Saint-Urbain de Troyes. — II. Fondations faites par Henri de Poitiers et Louis Raguier, évêque de Troyes. — KK. Abbaye de Montier-la-Celle. — LL. Baronnie de Saint-Just. — MM. Baronnie de Poussey et Basson. — NN. Terres de Saint-Oulph, Clesle, Méry. — OO. Baronnie d'Anglure. — PP. Fief d'Estrelles. — QQ. Fief de Prémartin. — RR. Terre de Premierfait. — SS. Fief de La Geole à Courlange, finage de Saint-Mesmin. — TT. Terre de Marcilly-le-Hayer. — VV. Fiefs de Massey et Mesnil-Vallon, appartenant au chapitre de la cathédrale de Troyes. — XX. Fiefs de Basson. — YY. Fiefs du château de Villeneuve-aux-Riches-Hommes. — ZZ. Fiefs de Sommefontaine et de La Mothe-Tilly. — AAA. Fiefs de Voué et de Villemoiron. — BBB. Fiefs de Dienville. — CCC. Fiefs de Fontaine-Bethon. — DDD. Baronnie de Marigny. — EEE. Exemption de l'entrée des vins et du huitième. — FFF. Dîmes de Fontaine-Bethon. — GGG. Maison du Four-l'Évêque à Troyes. — HHH. Maisons et propriétés diverses, à Troyes et aux environs. — III. Acquisitions faites au profit de l'évêché par l'évêque Léguisé. — KKK. Dîmes de La Chapelle-Saint-Luc, Barberey-aux-Moines, Bercenay-le-Hayer, Luyères, Belleville, Marcilly-le-Hayer, Plancy. — LLL. Amortissements et confirmations des priviléges de l'évêché par les rois de France. — MMM. Terre de Saint-Lyé. — NNN. Terre de Pouan. — OOO. Propriétés diverses de l'évêché à Troyes,

Villacerf, Arcueil, Paris.— PPP. Biens de l'évêché à Mesnil-Lettre, Coclois, Souligny, Verricourt, Nogent-sur-Aube, Bouilly. — QQQ. et RRR. Terre d'Aix-en-Othe. — SSS. Procès entre l'évêque de Troyes et le chapitre de la cathédrale, concernant la garde du trésor de cette église.

G. 17. (Registre.) — In-folio, 257 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire analytique des titres de l'évêché donnant pour chaque pièce la date et les noms des parties. (La moitié au moins des documents qui figurent dans cet inventaire proviennent des archives du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, réuni à l'évêché de Troyes au commencement du XVIIIe siècle).

G. 18. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIIe, XVIIIe siècles. — Fragments d'inventaires des archives de l'évêché. — Reçus de pièces extraites de ce dépôt.

G. 19. (Registre.) - In-folio, 58 feuillets, papier.

1362-1473. — Cartulaire. — Mandements de Jean et Charles VII, rois de France, et de la Chambre des Comptes de Paris, arrêts du Parlement de Paris, lettres patentes de Jean de Maisoncomte, bailli de Troyes et de Meaux, etc., concernant : les droits de l'évêque de Troyes sur la succession des curés ; — le privilége qu'ont ce prélat et ses officiers, d'être, quand ils le veulent, exempts de la juridiction du bailli de Troyes et d'exiger que les causes où ils sont parties soient portées devant le bailli de Sens. — Reconnaissance d'une dette de neuf livres due à l'évêché de Troyes pour abandon de la succession d'un homme et d'une femme de corps de la condition du *cheval* (devant un cens de quatre deniers par tête ou *chef*). — Sentence rendue par le bailli de Sens contre les officiers du Roi, dans la châtellenie de Sézanne, touchant la succession d'une femme de corps de l'évêché de Troyes, main-mortable à cause de la servitude du *cheval*. — Renonciation, par Pierre de Changey, abbé de Montiérender, à la prétention émise par lui d'empêcher ses vassaux de faire citer personne devant l'officialité de Troyes. — Hommage fait à l'évêque de Troyes, pour le fief de Macey, au nom d'Isabelle de Thourotte ; — dénombrement de ce fief, mentionnant un homme et une femme de corps, de morte-main et de formariage : « et y avait ou temps passé plusieurs autres hommes « et femmes de corps, qui d'ancienneté estoient esbonnés pour « leurs tailles à huit livres tournois chascun an, lesquels hom- « mes et femmes sont morts et anientiz pour les fortunes qui « sont avenues, tant pour les guerres comme pour les morta- « litez. »

G. 20. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1147-1175. — Bulles. — Eugène III, pape, confirme une décision d'Atton, évêque de Troyes, déjà approuvée par Albéric, évêque d'Ostie, légat, et aux termes de laquelle ceux des chanoines de la cathédrale de Troyes qui ne seront pas assidus au service de cette église ne toucheront que vingt sous par an sur les fruits de leur prébende. — Alexandre III sait que presque toutes les églises de France ont décidé que les chanoines peu assidus aux offices recevraient une part de revenu inférieure à celle des autres ; avec l'assentiment de Mathieu, évêque de Troyes, il invite les chanoines de la cathédrale de cette ville, à suivre, pour la fixation des revenus des chanoines non résidant, l'exemple de l'église métropolitaine de Sens. — Ce pape a reçu des fils du comte Henri une supplique exposant que la chapelle de Saint-Étienne, bâtie dans l'enceinte du palais de ce prince, a été exempte de la juridiction épiscopale au temps de leur père et de leur aïeul ; il a consenti à donner un privilége aux termes duquel, pendant sept ans, l'évêque ne pourra ni interdire cette chapelle ni frapper d'excommunication, suspense ou interdit, les clercs qui la desservent : sur la demande de l'évêque de Troyes, d'après l'avis de Louis VII, roi de France, de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, et des autres évêques de la province, il révoque ce privilége et permet à l'évêque de Troyes d'exiger l'hommage du doyen. — Il notifie la décision précédente au doyen et aux chanoines de Saint-Étienne de Troyes. — Il confirme une donation faite à l'évêché de Troyes par Eudes, doyen du chapitre de la cathédrale de Sens, et qui a pour objet des maisons situées à Sens, près du verger de l'archevêque.

G. 21. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1182-1195. — Bulles. — Luce III, pape, confirme une décision de Manassès, évêque de Troyes, qui a assigné, pour revenu, aux chanoines desservant l'autel de Sainte-Mâthie, les églises de Saint-Oulph, d'Étrelles, de Nozay et cent sous sur l'église de Sainte-Maure. — Confirmant une sentence de Manassès, évêque de Troyes, qui défend aux religieux du diocèse de Troyes d'exercer les droits curiaux, il les invite à faire exercer ces droits par des vicaires dans les paroisses qui leur appartiennent ; il leur interdit de faire enterrer chez eux les habitants des autres paroisses à moins que ceux-ci ne soient, avant de mourir, venus habiter leur monastère ou n'aient choisi leur cimetière pour lieu de sépulture. — Ce pape autorise Manassès, évêque de Troyes, à employer les censures ecclésiastiques pour contraindre ses chanoines à recevoir la prêtrise et les autres ordres. — Il a appris que des laïques sont propriétaires de maisons situées dans le cloître de la cathédrale de Troyes

et louent d'ordinaire ces maisons à des jongleurs, à des entrepreneurs de jeux, à des cabaretiers et à des femmes de mauvaise vie, il décide que les propriétaires devront habiter ces maisons eux-mêmes, ou les louer à des clercs. — Il défend que dans l'église de Troyes il ne se fasse, à l'insu et sans le consentement de l'évêque, aucune convention, aucun établissement, ni aucun serment qui porte atteinte à la dignité épiscopale; il autorise l'évêque de Troyes à bénir des cimetières partout où la nécessité l'exigera. — Célestin III confirme la bulle précédente.

G. 22. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1209-1225. — Bulles. — Innocent III, pape, confirme les possessions de l'église de Troyes, dont il nomme les suivantes: l'église et le village de Saint-Lyé, l'église et le village d'Aix-en-Othe, les dîmes de blé et de vin de Barberey et de La Chapelle-Saint-Luc, les églises de: Chalautre, Villegruis, Nesle, Pouan, Montgenost, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Saint-Martin-de-Bossenay, Avant-les-Mareilly, Marigny, Châtres, Sainte-Syre, Savières, Sainte-Maure, Charmont, Verrières, Lusigny, Vailly, Villemaur, Saint-Mards, Bercenay, Faux, Barbonne, etc.; les églises collégiales de Sézanne, Pleurs, Broyes, Villemaur, Pougy, Plancy, Saint-Étienne « près la cité de Troyes; » les abbayes de Saint-Loup, Montier-la-Celle, Saint-Martin, Montiéramey, Nesle, Oyes, Chantemerle, Larivour, Boulancourt, Le Reclus, La Chapelle-aux-Planches, Basse-Fontaine, Notre-Dame aux Nonnains « dans le faubourg de Troyes, » Le Paraclet, les dîmes de Moucey, etc.; il confirme d'anciens règlements sur l'organisation et l'administration du chapitre de la cathédrale. — Honorius III a appris que Thibaut IV, comte de Champagne, prétend dépouiller l'évêque de Troyes de tout droit temporel sur les abbayes de ce diocèse, veut empêcher les clercs de poursuivre ses hommes devant les juges délégués par le pape, exige qu'à Troyes les clercs et les religieux paient le portage (droit d'entrée des vins): il l'invite à respecter désormais les priviléges ecclésiastiques. — Ce pape rappelle qu'Innocent III a placé le comte de Champagne sous la protection du Saint-Siége, a donné à ce prince le privilége que les appels adressés par lui au pape sont suspensifs et empêchent l'exécution des sentences d'excommunication et d'interdit prononcées par les évêques et leurs officiaux: les abbés de Longpont, de Saint-Jean-des-Vignes et le doyen de Soissons étaient conservateurs de ce privilége; il décide qu'à l'avenir l'évêque, le doyen et le sous-doyen d'Orléans jugeront les contestations auxquelles ce privilége donnera lieu entre le comte de Champagne et l'évêque de Troyes.

G. 23. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1243-1249. — Bulles. — Innocent IV, pape, approuve la transaction précédemment conclue entre Hervé, évêque de Troyes, et le chapitre de Saint-Étienne de la même ville, au sujet de certaines redevances annuelles et des processions des Rogations. — Il a enjoint au chapitre de Saint-Étienne de faire parvenir par l'intermédiaire de Pierre de Bar, cardinal, au patriarche de Constantinople, alors exilé, l'or et l'argent provenant de la succession de Hugues, prêtre du Crucifix de leur église; cet ordre n'ayant pas été exécuté, le chapitre est invité à remettre cet or et cet argent entre les mains de Roland Bonseigneur, frère de Boniface, marchand de Sienne, et de Rainaud Rainier, son associé: avis en est donné à l'évêque de Troyes. — Il prévient les chanoines de Saint-Étienne que l'évêque de Troyes s'est désisté de ses prétentions sur la succession du prêtre Hugues, et il les invite à ne pas donner suite au procès entamé à ce sujet. — Voulant donner de l'argent à Guillaume de Hollande, roi des Romains, compétiteur de Frédéric II, il invite l'évêque de Troyes à remettre au porteur des présentes la somme qu'il doit au Saint-Siége. — Il décide que l'évêque de Troyes ne pourra être contraint à donner un bénéfice à un enfant âgé de moins de sept ans, à moins que la dispense produite au nom de cet enfant ne fasse mention du présent privilége.

G. 24. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1256-1264. — Bulles. — Alexandre IV, pape, décide que l'évêque de Troyes ne pourra être obligé à comparaître en jugement à plus de deux journées de marche hors de son diocèse, quand il s'agira de biens situés dans ce diocèse, à moins que les lettres pontificales, en vertu desquelles il sera cité, ne fassent mention des présentes. — Il mande à l'évêque de Troyes de déclarer présomptueuses des aliénations de biens ecclésiastiques faites sans le consentement dudit évêque. — Urbain IV, pape, a reçu une supplique de l'abbé et du couvent de Boulancourt, qui demandent l'autorisation de bâtir une chapelle dans leur village de Valentigny, parce que, l'hiver, les inondations empêchent les religieux habitant ce village d'aller commodément à l'église paroissiale; il invite l'évêque de Troyes à leur donner cette autorisation.

G. 25. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1380-1397. — Bulles. — Clément VII, antipape, accorde cinquante jours d'indulgence à tous les fidèles qui visiteront, à certaines fêtes, l'église Saint-Léon de Saint-Lyé, près Troyes. — Il prescrit la célébration d'une messe spéciale tous les jeudis pour demander à Dieu la fin du schisme. —

Benoît XIII, antipape, à la demande d'Étienne de Givry, évêque élu de Troyes, donne aux abbés de Sainte-Geneviève de Paris, de Saint-Remi de Reims, et au doyen de Langres, mission de faire restituer les biens usurpés de l'évêché de Troyes. — Il subroge Étienne de Givry, évêque de Troyes, aux droits du pape pour la nomination à dix bénéfices.

G. 26. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1432-1585. — Bulles. — Eugène IV, pape, décide que tout nouveau chanoine de la cathédrale de Troyes devra, avant d'être installé, jurer qu'il n'est point bâtard. — Pie II rétracte ce qu'avant son élévation à la papauté il avait écrit pour établir la suprématie des conciles généraux sur le pape. — Sixte IV accorde une indulgence plénière aux fidèles qui visiteront l'église Saint-Jean de Chaumont-en-Bassigny le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, quand cette fête tombera le dimanche. (C'est l'origine du Grand-Pardon de Chaumont). — Innocent VIII accorde à Pierre Colin, chanoine de Troyes, le droit de toucher, sans résider, le produit intégral de ses bénéfices. — Léon X invite l'archidiacre de Nevers et les officiaux de Nevers et de Troyes à faire publiquement annoncer que ceux qui détiennent les biens provenant de la succession d'Érard Bertot, secrétaire de l'évêché de Troyes, seront excommuniés *ipso facto*, s'ils ne restituent pas ces biens dans un delai déterminé. — Il décide que les clercs qui ne portent pas l'habit et la tonsure ecclésiastique ne pourront se prévaloir du privilége qui exempte les clercs de la juridiction séculière. — Sixte V autorise Henri III, roi de France, à aliéner des biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de 50,000 écus.

G. 27. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1605-1774. — Bulles et brefs. — Paul V, pape, invite l'archevêque de Sens, l'évêque de Châlons et leurs officiaux à faire restituer les biens détournés au préjudice de la mense épiscopale de Troyes. — Alexandre VII accorde une indulgence plénière aux fidèles qui, le jour de la nativité de la Vierge, visiteront la chapelle des religieuses cisterciennes de Saint-Quentin de Troyes. — Bulle *Unigenitus*, etc.

G. 28. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1373-1450. — Statuts synodaux du diocèse de Troyes par l'évêque Jean Braque, traitant du synode, du baptême, de la confession, de l'eucharistie, de l'ordre, du mariage, de l'extrême onction, de la vie et de l'honnêteté des prêtres, des quêtes, de la conduite des curés envers leurs paroissiens, des permutations de bénéfices, des jeûnes, des dîmes, des testaments, des enterrements, de la profanation des cimetières, de l'excommunication, de l'exécution des lettres et des citations en justice, de la révocations de grâces, de l'observation des fêtes, de l'Avent, des années bissextiles, du cierge à sept branches pendant la Semaine sainte, de Pâques, des cas où l'on encourt l'excommunication, des cas dont les simples curés ne peuvent absoudre, des articles de foi. — Statuts synodaux de Jean Léguisé, évêque de Troyes. (Ce manuscrit ne contient pas les gloses renfermées dans l'édition donnée chez Jehan Lecoq par l'évêque Odard Hennequin. Mais on y trouve, outre le texte latin, une traduction en français qui manque dans l'imprimé).

G. 29. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 21 pièces, papier.

1427-1713. — Ordonnances et mandements des évêques de Troyes. — Jean Léguisé défend aux barbiers de raser dans leurs boutiques les jours des fêtes des apôtres et des évangélistes, de saint Martin, de saint Laurent et de sainte Madeleine, à moins que ces fêtes ne tombent un samedi, et il leur prescrit de cesser leur travail à dix heures en été et à neuf en hiver, les samedis et la veille de la Toussaint, de Noël et des fêtes de la vierge. — Règlement fait par René de Breslay sur les devoirs des curés et des autres ecclésiastiques. — François Malier prescrit un *Te Deum* en actions de grâces de la naissance de Philippe, duc d'Anjou, second fils de Louis XIV ; — il ordonne des prières pour demander que le diocèse de Troyes soit préservé de la peste ; — un *Te Deum* pour remercier Dieu des succès remportés par Louis XIV en Hollande ; — un autre *Te Deum* à cause de la naissance de Louis-François, duc d'Anjou, troisième fils de Louis XIV. — François Bouthillier et ses vicaires généraux ordonnent : un *Te Deum* et une procession en actions de grâces de la paix de Nimègue ; — des processions en exécution du vœu de Louis XIII ; — un service funèbre dans toutes les églises du diocèse pour le repos de l'âme de la reine, femme de Louis XIV ; — un *Te Deum* à cause du rétablissement de la santé de Louis XIV, à la fin de l'année 1686. — Denis-François Bouthillier de Chavigny prie les curés du diocèse de demander à leurs paroissiens la paille nécessaire pour établir une couverture provisoire sur la cathédrale de Troyes, dont la toiture vient d'être détruite par un incendie. — Il ordonne un *Te Deum* pour remercier Dieu de la prise du fort de Kehl. — Il publie la bulle *Vineam Domini Sabaoth* contre le jansénisme. — Il prescrit un synode pour le mardi 18 mai 1706. — Jacques Langlois, vicaire général du même Denis-François Bouthillier de Chavigny, fait faire des prières publiques pour la prospérité des armes du Roi ; — ordonne un *Te Deum* en actions de grâces de la reddition du Quesnoi à l'o-

béissance du Roi. — — Denis-François Bouthillier de Chavigny publie la bulle *Unigenitus*.

G. 30. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1720-1729. — Ordonnances et mandements des évêques de Troyes. — Les vicaires généraux de Jacques-Bénigne Bossuet prescrivent la procession du vœu de Louis XIII. — Jacques-Bénigne Bossuet recommande aux fidèles de son diocèse la lecture des *Élévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne*, par Bossuet, évêque de Meaux, son oncle. — Il condamne l'office de saint Grégoire VII.

G. 31. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1731-1736. — Ordonnances et mandements des évêques de Troyes. — Jacques-Bénigne Bossuet recommande aux fidèles de son diocèse la lecture des *Méditations sur l'Évangile*, par Bossuet, évêque de Meaux ; — des traités *du libre Arbitre* et *de la Concupiscence*, par le même. — Seconde lettre de Joseph Languet, archevêque de Sens, à l'évêque d'Auxerre, au sujet de la lettre pastorale de ce dernier, et d'une autre lettre du même prélat adressée à un de ses amis. — Lettre pastorale de l'évêque de Troyes, pour faire part à son diocèse d'une lettre qu'il a écrite à l'évêque d'Auxerre. — Instruction pastorale de l'évêque de Troyes au sujet des calomnies avancées dans le journal de Trévoux contre les *Élévations à Dieu sur tous les Mystères de la religion chrétienne*, par Bossuet, évêque de Meaux. — Troisième lettre de Joseph Languet, archevêque de Sens, à l'évêque d'Auxerre, au sujet de la lettre pastorale de ce dernier, où il attaque la doctrine de son métropolitain sur la charité, avec une lettre à l'évêque de Troyes sur la même matière. — Seconde instruction pastorale de l'évêque de Troyes au sujet des calomnies avancées dans le journal de Trévoux contre les *Méditations sur l'Évangile*, par Bossuet, évêque de Meaux. — Mandement et instruction pastorale de Joseph Languet, archevêque de Sens, au sujet des prétendus miracles du sieur Paris, diacre, comme aussi pour précautionner les fidèles contre un mandement de l'évêque de Troyes.

G. 32. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1737-1742. — Ordonnances et mandements des évêques de Troyes. — Jacques-Bénigne Bossuet publie le nouveau Missel de Troyes. — Première instruction pastorale de Joseph Languet, archevêque de Sens, contre ce Missel. — Première et seconde instructions pastorales de l'évêque de Troyes en réponse à celle qui précède. — Seconde instruction pastorale de Joseph Languet, archevêque de Sens, au sujet du nouveau Missel de Troyes. — Réponse à ce document, ou *Troisième instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Troyes*. — Troisième publication de l'archevêque de Sens sur le même sujet, intitulée : *Seconde partie du second mandement et instruction pastorale* de monseigneur Joseph Languet. — Jacques-Bénigne Bossuet annonce sa retraite à ses diocésains et leur fait ses adieux.

G. 33. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1742-1757. — Ordonnances et mandements des évêques de Troyes. — Le chapitre de la cathédrale, le siége vacant, nomme des vicaires généraux. — Mathias Poncet de La Rivière prescrit des prières publiques pour la prospérité des armées françaises ; — des *Te Deum* pour la prise de Dendermonde ; — pour celle de Nieuport ; — pour la victoire remportée à Bassignana sur les Piémontais par le maréchal de Maillebois. — Il adresse : aux communautés religieuses de son diocèse une lettre pastorale contre le jansénisme ; — à tous les fidèles du même diocèse, un mandement contre les prêtres non approuvés ou interdits qui administrent le sacrement de pénitence. — Il proteste contre un appel comme d'abus interjeté contre ce mandement. — Consultation où l'on cherche à démontrer qu'il y a abus dans ce mandement. — Lettres de l'évêque Mathias Poncet de La Rivière sur les causes de son exil à Méry-sur-Seine. — Arrêt du Parlement de Paris qui condamne un imprimé intitulé : *Instruction de Monseigneur l'évêque de Troyes sur le Schisme*, à être lacéré et brûlé dans la cour du palais par l'exécuteur de la haute justice. — Lettre de l'évêque Mathias Poncet de La Rivière au Procureur général du Parlement au sujet de cet arrêt. — Mandement du même évêque, qui condamne cet arrêt et en défend la lecture. — Le même évêque, dont les biens viennent d'être mis sous séquestre, prescrit des prières de quarante heures ; — ordonne un *Te Deum* en actions de grâces de la prise du fort Saint-Philippe. — Exilé à l'abbaye de Murbach, il défend que l'administration des sacrements ait lieu par autorité de justice. — Ses vicaires généraux prescrivent des prières publiques à l'occasion de l'attentat commis par Damien sur la personne de Louis XV ; — permettent de manger des œufs pendant le carême ; — ordonnent un *Te Deum* à l'occasion de la victoire remportée près d'Hameln par le maréchal d'Estrées. — Mathias Poncet de La Rivière prescrit un *Te Deum* à l'occasion de la naissance du comte d'Artois, depuis Charles X.

G. 34. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1758-1780. — Ordonnances et mandements des évê-

ques de Troyes. — Le chapitre notifie aux fidèles la nomination des vicaires généraux capitulaires. — Les vicaires généraux capitulaires prescrivent des prières pour la cessation des pluies ; — pour la consécration de Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, nouvel évêque de Troyes ; — ordonnent un *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée à Lutzelberg par le prince de Soubise. — Règlement du concours établi par Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, évêque de Troyes, pour la réception des sujets au petit séminaire. — Les vicaires généraux capitulaires ordonnent des prières publiques pour la consécration de Claude-Mathias-Joseph de Barral. — Ce dernier prescrit un *Te Deum* à cause de la victoire remportée près de Grunberg par le maréchal de Broglie ; — envoie aux curés de son diocèse une instruction du Roi contre le brigandage ; — fait chanter un *Te Deum* à l'occasion de la naissance du Dauphin ; — fait un règlement pour les sujets de son diocèse aspirant à la prêtrise et qui étudient à Paris ; — ordonne des prières publiques pour les États-Généraux.

G. 35. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1560-1778. — Mandements d'Eustache do Belley, évêque de Paris, de Ferdinand, archevêque de Cologne, de Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens, de François de Harlai-Champvallon et du cardinal de Noailles, archevêques de Paris, de François-Armand de Lorraine, évêque de Bayeux, de Jean-Charles de Ségur, évêque de Saint-Papoul, etc., concernant : la résidence des curés ; — les confesseurs et la clôture des religieuses ; — l'introduction des Jésuites au collège de Provins ; — la mort de la reine, femme de Louis XIV ; — les ordonnances et instructions des évêques de Luçon, La Rochelle et Gap sur le jansénisme ; — l'appel au futur concile, etc. — Lettre d'un curé du diocèse de Sens à un de ses confrères, appelant comme d'abus d'un mandement de l'archevêque.

G. 36. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1651-1654. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Dispenses de bans, ordinations, etc. — Nominations : de curés à Bourdenay, Linthes, Messon, Barbonne, Montgenost, Molins, Ramerupt, Crancey, Ocey, Saint-Denis do Sézanne, Nuisy, Villemoiron, Sainte-Suzanne, Sainte-Maure, Avant-les-Marcilly, Brévonne, Corfélix, Pâlis, Saint-Liébault, Villadin, Marcilly-le-Hayer, Vaucogne, Châtres, Villeneuve-au-Châtelot, Gaye, Notre-Dame de Sézanne, Paisy, Verricourt, Beurville, Daudes, Reuves, Brandonvilliers, Origny-le-Sec, etc. ; — de prieurs de La Perte, de Saint-Gond, de Blaincourt, etc. ; — de chapelains des chapelles : des Angenoust à Avant-les-Marcilly, de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste à la cathédrale de Troyes, etc. ; — d'un doyen de la chrétienté de Brienne ; — d'un sous-doyen de la chrétienté de Sézanne. — Permission aux religieuses du Paraclet d'abandonner leur monastère pour éviter les dangers auxquels la guerre les expose. — Autorisation de célébrer la messe dans la chapelle nouvellement érigée au château de Pont-sur-Seine.

G. 37. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1654-1656. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Dispenses de bans, ordinations, etc. — Nominations : de curés à Villeneuve-au-Châtelot, Chalette, Plancy, Chantemerle, Reuves, Le Gault, Lusigny, Courteranges, Saint-Léger-sous-Brienne, Morsains, Montsuzain, Oye, Bercenay-le-Hayer, Saint-Remi-sous-Barbuise, Pars, Fuligny, Meix-Saint-Époing, Aulnay, Épothémont, Esclavolles, La Celle-sous-Montmirail, etc. ; — de chanoines de la cathédrale de Troyes ; — d'un sacristain du prieuré de Saint-Phal ; — d'un chapelain du château des Bordes ; — d'un doyen du chapitre de Villemaur. — Abjurations d'hérétiques. — Permission de faire bénir la chapelle de la commanderie de Frênois près de Montpotier (Aube). — Agrégation de l'abbaye de Montiéramey à la congrégation de Saint-Vanne. — Mandement prescrivant un *Te Deum* à cause de la prise de Landrecies, etc.

G. 38. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1656-1659. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Dispenses de bans, ordinations. — Nominations : de curés à Escardes, Saint-Ouen, Saint-Aventin près Verrières, Tréfols, Mondement, Angluzelles, Luyères, Saint-Parres-aux-Tertres, Ruvigny, Périgny, Fay, Montolivet, Saint-Mesmin, Sainte-Maure, Origny, Boulage, Maclaunay, etc. ; — de notaires à Saint-Lyé et d'un lieutenant du bailliage du même lieu ; — d'un maître d'école à Bagneux ; — d'un tabellion de l'officialité. — Certificat attestant que les chartreux de Troyes ont donné à l'église paroissiale de Sainte-Savine une portion des reliques de la sainte de ce nom ; ordonnance épiscopale qui permet d'exposer cette relique à la vénération des fidèles. — Mandement épiscopal sur le jubilé universel accordé par le pape Alexandre VII. — Ordonnance épiscopale qui permet aux religieuses de Barbonne de laisser entrer dans leur maison les médecins, chirurgiens, apothicaires, tourières, et d'user d'aliments défendus par l'Église ou leurs constitutions, quand, après avoir pris l'avis du médecin, le confesseur l'autorisera. — Approbation par l'évêque des constitutions des Hermites du Hayer de Chennegy.

G. 39. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1659-1663. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans. — Nominations de curés. — Lettres-circulaires de recommandation données à des pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle. — Permission à des Cordeliers d'Arcis et de Troyes de prêcher dans les églises de Droyes et de Pont-sur-Seine pendant l'octave de la Fête-Dieu. — Certificats de bonnes vies et mœurs et de catholicité donnés à des pèlerins qui se rendent à Rome. — Provisions de maître de l'hopital de Sommevoire. — Approbations de titres patrimoniaux constitués au profit de clercs du diocèse. — Permission de biner. — Abjurations d'une fille protestante de Saint-Mards (Aube) et d'une femme protestante de Gyé (Aube). — Nomination d'un mesureur et arpenteur à Saint-Lyé. — Permission de bénir deux cloches dans le prieuré de Sainte-Thuise. — Autorisation à une religieuse de Barbonne de venir habiter l'abbaye de Notre-Dame aux Nonnains de Troyes. — Traité pour l'introduction de la réforme de Saint-Vanne dans l'abbaye de Nosle. — Permission d'exposer le saint sacrement dans l'église Saint-Denis de Sézanne à l'occasion de l'érection d'une confrérie de la charité dans cette paroisse, etc. — Procès-verbal d'une assemblée du clergé du diocèse, etc.

G. 40. (Liasse.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1664-1667. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Dispenses de bans, ordinations. — Nominations de curés, chanoines et chapelains, démissoires, approbations de titres patrimoniaux, *exeat*. — Ordonnance épiscopale qui unit au grand séminaire de Troyes le prieuré de Der, dépendant de l'abbaye de Montiéramey. — Permission aux six religieuses de l'Hôtel-Dieu-Le-Comte de Troyes d'aller prendre l'air hors de la ville un jour par quinzaine, à condition de sortir au nombre de trois chaque fois, de ne pas se séparer et de revenir coucher à l'établissement. — Commission donnée au doyen de la chrétienté de Sézanne pour exorciser les insectes dits Urbés (voir D. 97). — Procès-verbal de reconnaissance des reliques conservées dans l'église Saint-Nizier de Troyes. — Convocation du clergé de la ville pour donner son avis sur le projet de rendre la Seine navigable de Polisy à Marcilly, suivant ordonnance de M. de Machault, intendant ; — assemblée du clergé en conséquence. — Autorisation de prêcher et de confesser donnée aux capucins de Bar-sur-Aube, de Nogent-sur-Seine et de Saint-Florentin. — Ordonnances épiscopales permettant l'érection d'une chapelle au château de Planfort, paroisse de Brevonne ; — donnant à Bernard de Baraillon, seigneur de Maisonneuve et de Bourg-de-Partie, l'autorisation de faire porter les armes à ses gens à l'église pour le défendre contre un parent qui veut l'assassiner. — Mandement pour recommander, de la part du Roi, le commerce aux Indes. — Approbation par l'évêque de l'élection d'un supérieur faite par les Carmélites du faubourg de Troyes. — Procès-verbal d'une assemblée du clergé diocésain pour nommer un député qui accompagnera l'évêque à l'assemblée provinciale de Sens. — Abjuration d'un protestant natif de Chennegy (Aube). — Mandement prescrivant une procession à l'occasion de la canonisation de saint François de Sales.

G. 41. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1667-1669. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Dispenses de bans, nominations de curés, démissoires, approbations de titres patrimoniaux, etc. — Lettres d'obédience, adressées aux religieuses de la Visitation qui se sont rendues en Pologne avec autorisation de l'évêque en 1653, et les invitant à revenir en France (voir G. 47). — Procès-verbal de bénédiction d'Anne de Choiseul-Praslin, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, qui, contrairement au pontifical et malgré les observations de l'évêque, a pris la crosse en main vers la fin de la cérémonie. — Reconnaissance des ossements de saint Vital envoyés de Rome à Pont-sur-Seine. — Visite de l'église collégiale de Sézanne : l'évêque reproche aux chanoines la saleté de la nappe du grand autel, l'indécence du tableau de Saint-Nicolas placé sur cet autel, et les invite à opter, dans le délai de trois mois, entre les bénéfices qu'ils cumulent. — Permission aux capucins de Vassy de prêcher et d'administrer les sacrements dans le diocèse de Troyes. — Mandements prescrivant : des *Te Deum* à cause de la conquête de la Franche-Comté et de la paix conclue entre les couronnes de France et d'Espagne ; — des prières contre la peste et pour demander que l'île de Candie soit préservée du joug des Turcs. — Procès-verbal de dédicace de l'église des capucins de Nogent-sur-Seine.

G. 42. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1669-1673. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Dispenses de bans, nominations de curés, démissoires, *exeat*, etc. — Procès-verbaux de reconnaissance de reliques. — Provisions des offices de notaire et de procureur au bailliage d'Aix-en-Othe. — Nominations de doyens des chrétientés de Pont-sur-Seine et de Marigny. — Tarif du casuel des curés : une messe basse, dix sous ; une messe haute avec diacre, sous-diacre et chappiers, vingt sous. — Certificat attestant la dédicace de l'église de la Visitation de Troyes. — Permission de bénir les chapelles de la com-

manderie de Tréfols (Marne) et du château de Saint-Quentin (Marne). — Union de la chapelle de Saint-André-du-Châtelot (anciennement église paroissiale) à l'église paroissiale de Villeneuve-au-Châtelot. — Abjuration de protestants originaires de Dierrey-Saint-Julien, de Donnement et de Mesnil-Saint-Loup. — Suspense prononcée contre un chanoine de Saint-Étienne qui s'est fait ordonner diacre sans démissoire. — Ordonnance épiscopale contenant la défense d'user en chaire ou ailleurs des termes d'hérétiques, jansénistes ou molinistes. — Attestation épiscopale établissant que les hermites du Hayer de Chennegy sont au nombre de douze et ont assez de revenu pour vivre et faire l'aumône.

G. 43. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1675. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Ordinations, nominations de curés, dispenses de bans, approbations de titres patrimoniaux. — Érection d'une confrérie du Saint-Sacrement à Soligny. — Déclaration épiscopale faisant connaître ce que l'on doit penser de Catherine Charpy, fille qui passait pour ne pas manger, et dont les supercheries furent découvertes.

G. 44. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1677-1681. — Actes de l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes, et de François Bouthillier, son successeur. — Ordinations, nominations de curés, dispenses de bans, etc. — Permission à une femme de tenir école de filles à Arcis. — Mandements prescrivant des *Te Deum* pour la prise de Gand, d'Ypres et de Puycerda. — Procès-verbal de vérification des reliques contenues dans la châsse de sainte Hélène à la cathédrale de Troyes. — Nomination de Charles Le Bey, chanoine prébendé de l'église de Troyes, aux fonctions de promoteur de l'officialité. — Ordonnance épiscopale décidant que les candidats aux ordres sacrés devront se présenter devant l'évêque du 15 au 22 juin pour y être examinés, qu'ensuite, s'ils sont reconnus admissibles, ils demeureront au séminaire du 23 juin au 23 septembre suivant. — Provisions d'imprimeurs ordinaires de l'évêché pour Jean et Jacques Oudot, imprimeurs à Troyes. — Convocation du synode diocésain, etc.

G. 45. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1681-1683. — Actes de l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, approbations de titres patrimoniaux, etc. — Extinction et réunion au séminaire de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul dans l'église de Troyes. — Mandement prescrivant un *Te Deum* pour la naissance du duc de Bourgogne. — Bénédiction de frère Claude Bochet, abbé du monastère de la Piété-les-Ramerupt, ordre de Citeaux. — Abjuration d'un protestant de Villeneuve-l'Archevêque.

G. 46. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

1683-1686. — Actes de l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, approbations des titres patrimoniaux, etc. — Permission de dire la messe dans la chapelle du château de Romilly. — Jugement rendu par l'évêque entre le curé de la Madeleine et les marguilliers, sur la question de savoir si le curé a droit à la première place au banc d'œuvre, s'il doit faire chanter trois messes hautes par jour, etc. — Mandement prescrivant un *Te Deum* à cause de la naissance du duc de Berry. — Bénédiction d'Antoine Cauroy, chanoine de l'ordre de Prémontré, abbé de Beaulieu.

G. 47. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1686-1690. — Actes de l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, etc. — Examen par l'évêque d'une novice de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains qui demande à faire profession. — Révocations des permissions précédemment données pour faire entrer dans les monastères de femmes du diocèse des personnes étrangères aux communautés. — Ordonnance épiscopale qui, vu la destruction de la chapelle Saint-Jean du château de Nogent-sur-Seine, autorise le chapelain à prendre possession et à faire faire le service dans la chapelle Saint-Vinebaud de Nogent. — Certificat attestant la présence à Troyes de Gabriel de Gaumont de Chevannes, prêtre, exilé de Paris à Troyes par lettres de cachet. — Permission de célébrer une messe basse quotidienne dans les chapelles des châteaux de Pallusu, Dampierre, Rosières (Aube), Saint-Phal, Le Vouldy, Villemereuil, Riancey, Villechétif, etc., diocèse de Troyes. — Lettres d'obédience pour Marie-Angélique Chaufourneau et Madeleine Contat, religieuses de la Visitation de Troyes, qui, étant allées en 1653 fonder à Varsovie un monastère de leur Ordre, désirent revenir au monastère de Troyes (voir G. 41). — Ordonnance sur la reddition des comptes des fabriques. — Bénédiction d'Anne-Louise Martin de Laubardemont, abbesse de Notre-Dame des Prés.

G. 48. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1690-1695. — Actes de l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans,

nominations de curés, etc. — Mandement, ordonnant à tous les prêtres du diocèse de célébrer, pendant le cours de la guerre, une messe par an pour le repos des soldats décédés au service du Roi durant la campagne précédente. — Permission de célébrer la messe dans la chapelle des châteaux de Manloy (paroisse de Piney), Saint-Benoît-sur-Seine, Vaux. — Ordre de chanter les *Te Deum* pour la prise de Mons, Nice, Montmélian, Namur, Heidelberg, etc. — Prières de quarante heures pour la conservation de la santé du Roi. — Provisions d'archidiacre de Sézanne et de grand-vicaire pour Denis-François Bouthillier, prêtre du diocèse de Paris, docteur en Sorbonne, abbé commendataire de Basse-Fontaine, depuis évêque de Troyes.

G. 49. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1695-1704. — Actes de l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes, et de Denis-François Bouthillier de Chavigny, son successeur. — Ordinations, dispenses de bancs, nominations de curés, etc. — Établissement à Pont-sur-Seine d'un collége dont le recteur sera chapelain de la première messe, recevra pour ses appointements fixes quarante livres par an sur les revenus de l'hôpital et y joindra une rétribution mensuelle de vingt sous par élève. — Ordonnance épiscopale prescrivant qu'il sera établi près de l'église de Saint-Nizier de Troyes, une communauté de jeunes clercs étudiants et qu'on lui donnera le nom de Petit-Séminaire. — Union du prieuré de Saint-Gond et de ses offices claustraux au Petit-Séminaire de Troyes. — Prières pour le sacre de Denis-François Bouthillier de Chavigny.— Bénédiction de : Jérôme Bertin, prêtre, abbé de la Piété-les-Ramerupt; — Thérèse Arnoul, abbesse de Notre-Dame-des-Prés; — Jean-Christophe Mathon, abbé de Beaulieu. — Mandement prescrivant des prières publiques à cause de l'incendie de la cathédrale. — Ordonnance épiscopale prescrivant à Thérèse Arnoul, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, de rentrer dans son monastère dont elle est sortie pour aller habiter Paris.

G. 50. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1704-1714. — Actes de l'épiscopat de Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, etc. — Nomination de Jacques Jeanson, puis de Michel Garnier aux fonctions de bailli de l'évêché. — Érection en cure des églises de La Rothière et de Bossac. — Consentement de l'évêque à l'exécution des lettres patentes et des bulles qui unissent le prieuré de Villenauxe au collége des Pères de la Compagnie de Jésus dit de Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques, à Paris, à charge que les revenus dudit prieuré seront employés aux missions de la Compagnie en Chine et aux Indes. — Nomination de deux directeurs du Petit-Séminaire, pour compléter le nombre de trois fixé par l'ordonnance épiscopale de fondation du 27 septembre 1695.

G. 51. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1714-1721. — Actes de l'épiscopat de Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, et de Jacques-Bénigne Bossuet, son successeur. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés. — Érection en cure de l'église Saint-Pantaléon de Troyes. — Suppression de la chantrerie et des prébendes du chapitre de Villemaur et réunion des revenus au doyenné-cure du lieu. — Ordonnance épiscopale commettant un prêtre pour baptiser les enfants aux fonts nouvellement érigés dans l'église Saint-Pantaléon, malgré les prétentions du curé de Saint-Jean qui voudrait continuer à baptiser les enfants de la paroisse Saint-Pantaléon. — Érection de fonts baptismaux dans l'église Saint-Frobert de Troyes.

G. 52. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1721-1731. — Actes de l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, etc. — Union du prieuré d'Herbisse au Petit-Séminaire. — Nomination d'un official. — Union du prieuré de Choisel au Grand-Séminaire. — Érection en cure de l'église Saint-Nicolas de Troyes. — Ordonnance épiscopale supprimant le prieuré de Saint-Serein de La Celle-sous-Chantemerle et unissant les revenus de ce prieuré à la chapelle de Saint-Louis au château de Madrid, diocèse de Paris. — Union : au Petit-Séminaire de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul (à Saint-Urbain de Troyes); — au prieuré de Sainte-Scholastique du prieuré de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Barbonne.— Démissions de curés et d'autres bénéficiers.

G. 53. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1732-1742. — Actes de l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, et de Mathias Poncet de La Rivière, son successeur. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, etc. — Démissions de curés. — Union de la chapelle de Notre-Dame-du-Chemin à la cure de Vindey. — Érection en cure des églises de : Bony, succursale d'Onjon ; — Fresnoy, succursale de Clérey ; — Prugny, succursale de Messon. — Extinction de la cure de Sainte-Suzanne qui est érigée en succursale de Poivre. — Nomination de Charles-Michel L'Épée, clerc du diocèse de Paris, à la cure de Feuges ; — promotion du même au sous-

diaconat ; — approbation d'un acte notarié par lequel François de L'Épée, son père, et Marguerite Varignon, sa mère, lui assurent 250 livres de rente ; — promotion du même au diaconat ; — nomination du même à un canonicat de Saint-Nicolas de Pougy ; — promotion du même à la prêtrise. (C'est le fondateur de l'institution des sourds-muets.)

G. 54. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1742-1748. — Actes de l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. — Ordinations, dispenses de bans, nominations de curés, permissions de tenir les petites écoles, etc. — Provisions de vice-gérant de l'officialité, de promoteur, d'official, de vicaire général. — Commission pour desservir en qualité de vicaire la paroisse de Saint-Gilles, succursale de celle de Saint-André. — Permissions à des incendiés de faire des quêtes dans le diocèse. — Projet d'un mandement ordonnant une quête dans le diocèse pour le soulagement des habitants incendiés de Plancy. — Permission à Clément-Jean-Baptiste Eudeline d'enseigner à Troyes le latin et les humanités. — Pouvoirs donnés au desservant d'Anglure pour présider à l'élection de trois officiers et d'un procureur de la confrérie de charité établie à Anglure et pour entendre et arrêter les comptes de cette confrérie. — Permission : de bénir la chapelle du château de Saint-Liébauld ; — de dire la messe dans celles des châteaux de Fresnoy, de Villebertain, de Rosière et de Brienne. — Ordonnance épiscopale prescrivant la démolition de la nef de Nuisy devenue inutile parce que les habitants sont réduits à dix ou douze. — Nominations : d'un curé de Saint-Aubin de Moirey et de Dierrey-Saint-Julien, succursale de Moirey ; — de supérieurs au Petit-Séminaire. — Permission de manger de la viande en carême accordée à une compagnie de cavalerie. — Défense aux religieuses de la Congrégation de tenir à Troyes des écoles publiques ou privées.— Ordonnance épiscopale nommant une commission pour rectifier un nom dans un acte de baptême. — Pouvoirs pour bénir la chapelle des Terrasses appartenant à M. Camusat, ancien maire de Troyes.— Défense de continuer l'usage établi à Barberey de distribuer des échaudés dans l'église pendant les matines du jeudi-saint. — Réouverture de la chapelle Notre-Dame à Dampierre, précédemment interdite. — Pouvoirs généraux aux prêtres de la Congrégation de la Mission pour donner des missions dans le diocèse de Troyes. — Érection de l'église de Javernant en cure. — Interdit lancé contre l'église de Courcelles (annexe d'Yèvre), dont un mur s'est écroulé. — Autorisation au curé de Saint-André, de faire chanter dans sa paroisse l'office et la messe de Saint-André d'après le nouveau bréviaire et le nouveau missel de Paris.

G. 55. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1748-1752. — Actes de l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. — Ordinations, nominations de curés, dispenses de bans, approbations de titres patrimoniaux, démissoires, etc. — Ordonnance épiscopale réunissant les Carmélites de la ville de Troyes à celles du faubourg Croncels de la même ville, etc.

G. 56. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1752-1757. — Actes de l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes.— Ordinations, nominations de curés, dispenses de bans, etc. — Commission de bailli de l'évêché. — Procès-verbaux des assemblées diocésaines. — Lettres de vicaire général. — Une ordination faite en l'absence de l'évêque par Claude-Marie de Quélen, évêque de Bethléem.

G. 57. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1757-1762. — Actes de l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé et Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêques de Troyes. — Ordinations, nominations de curés, approbations de titres patrimoniaux, etc. — (Pendant l'exil de Mathias Poncet de La Rivière, une ordination est faite par l'évêque de Bethléem ; puis des démissoires sont donnés aux candidats aux ordres pour aller se faire ordonner par l'archevêque de Paris ou par l'évêque de Langres.) — Suppression de la maitrise spirituelle de l'hôpital Saint-Bernard de Troyes et réunion de ce titre à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes.

G. 58. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1762-1766. — Actes de l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Ordinations, nominations de curés, approbations de titres patrimoniaux, etc. — Procès-verbaux des assemblées diocésaines. — Commissions de vicaires généraux. — Lettres d'incorporation d'ecclésiastiques étrangers au diocèse, etc.

G. 59. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1766-1772. — Actes de l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Ordinations, nominations de curés, démissoires, etc. — Ordonnance épiscopale réunissant le couvent du prieuré de Gaye au couvent du prieuré de Saint-Julien de Sézanne. — Érection en cure de Villiers-aux-Corneilles, succursale de Couflant. — Collation de la cure de Sainte-Savine à Jean-Charles Courtalon, auteur

de la *Topographie ecclésiastique de la ville et du diocèse de Troyes*. — Ordonnance épiscopale prescrivant que l'office paroissial de Radonvilliers sera transféré, de la chapelle où il se célèbre, au maître-autel de l'église. — Réunion du prieuré de Radonvilliers au collége de Troyes (voir D. 39); — de la mense conventuelle de l'abbaye de Macheret au Petit-Séminaire, etc.

G. 60. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1773-1779. — Actes de l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Ordinations, nominations de curés, etc. — Réunion : de la mense conventuelle de l'abbaye de Basse-Fontaine à l'abbaye de Beaulieu; — du prieuré d'Isle-Aumont au Grand-Séminaire de Troyes; — de la chapelle de la Trinité dans l'église Saint-Étienne de Troyes à la mense des quatre chanoines de Notre-Dame dans la même église. — Réduction des fondations existant dans la cathédrale de Troyes. — Ordonnance épiscopale qui, sur la demande du supérieur des Minimes de Brienne, principal du collége et de l'école militaire de cette ville, dispense lesdits Minimes de l'obligation de la clôture et permet aux femmes l'entrée de leur monastère jusqu'à l'achèvement des constructions nécessitées par la création de l'école militaire. — Suppression de la sous-chantrerie de la cathédrale de Troyes. — Translation de six chapelles dans l'église Sainte-Madeleine de Troyes, entres autres des deux qui sont placées devant le jubé. — Réduction des fondations dans l'église paroissiale de Méry-sur-Seine, etc.

G. 61. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1715-1726. — Actes de l'administration épiscopale qui ne sont pas sujets au timbre. — Mandements de François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, ordonnant des prières publiques pour le repos de l'âme de Louis XIV; — recommandant aux prières des prêtres du diocèse Fortin de La Hoguette, archevêque de Sens, mort le 28 novembre 1715; — Élisabeth Bossuet, veuve d'Armand-Léo Bouthillier de Chavigny, mère dudit François Bouthillier. — Lettre au clergé et mandement pour la publication du nouveau bréviaire. — Ordonnance de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, successeur de François Bouthillier, prescrivant l'établissement de fonts baptismaux à Crésantignes. — Règlement sur le scrutin qui a lieu à Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour l'admission des novices et des religieuses. — Permission à madame Orry de faire dire la messe dans la chapelle de son château de La Chapelle-Godefroy. — Érection de confréries : du Saint-Sacrement à Saint-Pantaléon de Troyes; — de Saint-Roch à Saint-Nicolas de la même ville. — Approbation de l'établissement des Sœurs de Charité sur la paroisse Saint-Jean de Troyes. — Commission donnée au doyen de Pont pour visiter la chapelle du château de Courtavant, etc.

G. 62. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1726-1742. — Actes de l'administration épiscopale qui ne sont pas sujets au timbre. — Commission donnée par Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, à Louis-Jacques Vinot, chanoine de cette ville, pour visiter l'église de Bouilly, où les chapelles de Notre-Dame-de-Pitié et de Saint-Hubert menacent ruine. — Approbations de maîtres d'écoles. — Permissions de quêter, accordées à des incendiés. — Autorisations : de faire bénir la chapelle de la Sainte-Trinité rebâtie dans un des faubourgs de Nogent-sur-Seine; — de bénir la chapelle de Saint-Victor située dans la paroisse de Plancy et qui vient d'être l'objet de réparations considérables. — Commission pour bénir la chapelle provisoire des Minimes de Villiers, commune de Lentilles (Aube). — Ordonnance épiscopale prescrivant l'érection de fonts baptismaux à Fresnoy. — Permission de dire la messe dans la chapelle du château du marquis de Saint-Chamant, à Villenauxe; — dans celle du château de M. de Vienne, à Fontenay, paroisse de Chavanges. — Autorisation de quêter donnée aux Minimes de Villiers, pour les aider à rebâtir leur église brûlée en 1719. — Interdits lancés contre des maîtres d'école, et révocation des pouvoirs qu'ils avaient précédemment reçus. — Approbation et licence d'exercer accordées à une sage-femme. — Défense aux religieux de Saint-Loup de porter dans les processions une figure représentant un dragon, comme ils en ont la coutume de temps immémorial. — Autorisation de démolir une partie des bâtiments du prieuré d'Isle-Aumont (voir C. 1421). — Permission au père Paul Giraud, trinitaire et commissaire général pour la rédemption des captifs d'Alger, de faire à Troyes la procession, suivant l'usage, avec les prisonniers qu'il a rachetés. — Ordonnance fixant à dix livres le droit dû à la fabrique de Brienne-le-Château pour l'ouverture de la terre quand un adulte est enterré dans l'église : lorsqu'il s'agira d'un enfant, le droit sera de trois livres. — Approbation des règlements de la Confrérie de Charité établie à Semoine. — Certificat attestant l'incendie du monastère de Sainte-Scholastique (voir C. 1680). — Ordonnance prescrivant une enquête sur la guérison d'une religieuse de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, laquelle guérison aurait été, dit-on, obtenue par l'intercession du diacre Paris. — Ordonnance épiscopale accordant au des-

servant du prieuré de Clairlieu une allocation annuelle de 500 livres à prendre sur les revenus du prieuré ; etc.

G. 63. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1748-1758. — Actes de l'administration épiscopale qui ne sont pas sujets au timbre. — Ordonnance de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, permettant la démolition de la chapelle de Saint-Abraham ou des Repenties, située à Troyes, rue des Filles. — Commissions de maîtres d'écoles. — Défense aux religieuses de la Congrégation d'enseigner un autre catéchisme que celui qui est en usage dans le diocèse. — Certificat attestant que les bâtiments du prieuré de Rhèges tombent en ruine. — Interdit de l'église de Vauchassis où l'on ne peut entrer sans danger d'être écrasé par la chute de l'édifice. — Permission de démolir l'église de La Vacherie, paroisse de Clérey. — Ordonnance épiscopale prescrivant la reconstruction du sanctuaire de l'église de Perrigny. — Nomination d'un supérieur des écoles gratuites de filles de Troyes. — Permissions d'enseigner le latin. — Ordonnance épiscopale prescrivant la construction de nouveaux bancs dans l'église de Moussey. — Interdiction de la chapelle du palais de Troyes. — Commission à un chanoine de la cathédrale pour publier dans l'église Saint-Martin-ès-Vignes le mandement épiscopal du 27 décembre 1754 que le curé n'avait pas lu au prône.

G. 64. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1766-1775. — Actes de l'administration épiscopale qui ne sont pas sujets au timbre. — Dispenses de bans et de divers empêchements au mariage. — Approbations de maîtres d'écoles. — Certificats de bonne vie et mœurs. — Commissions de doyens ruraux et d'archiprêtre. — Ordonnance de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, condamnant un curé à venir passer trois mois au séminaire pour y reprendre l'esprit de son état. — Permission de dire la messe dans la nouvelle chapelle du château de Messon. — Autorisation donnée aux Dominicains de Troyes pour quitter leur maison et leur église et aller s'établir dans la maison et église des Carmélites de la même ville. — Permission de transporter les reliques et les vases sacrés de la chapelle Saint-Blaise de Troyes à l'église de Saint-Martin-ès-Vignes, puis de démolir cette chapelle. — Procès-verbal de translation dans un autre reliquaire des reliques de la vraie croix conservées à la cathédrale de Troyes et copie des inscriptions en caractères grecs avec une version latine littérale par M. Lebeau, secrétaire perpétuel de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc.

G. 65. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1775-1788. — Actes de l'administration épiscopale qui ne sont pas sujets au timbre. — Dispenses de bans, de parenté, de domicile, accordées à de futurs conjoints. — Autorisations de prêcher et de confesser. — Approbations de maîtres d'écoles. — Nominations de vicaires et de desservants, etc.

G. 66. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1554-1555. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations, prises de possession et lettres d'ordination de curés de : Boulages, Celfonds, Saint-Léger-près-Troyes, La Loge-Pomblin, Les Essarts, Rhèges, Villiers-le-Brûlé, Dierrey-Saint-Pierre, Notre-Dame de Sommevoire, Brienne-la-Vieille, Vaucogne, Saint-Martin-de-Bossenay, La Celle-sous-Montmirail, Saint-Oulph, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Julien-près-Troyes, Viâpres-le-Grand, Louse, Longeville, Saint-Germain, Thaas, Courgivaux, La Chaise, Bercenay-le-Hayer, Villeneuve-au-Châtelot, Avant-lès-Marcilly, Ferrières, Froideparois, Meix-Saint-Époing, Arrembécourt ; — d'un abbé de Montiéramey ; — de prieurs de : Clairlieu, Jessaint, Montvinost, Herbisse, Pont-sur-Seine, Saint-Jacques près Troyes, Saint-Vinebaud, Macheret, Péas, Romilly-sur-Seine. — Pouvoirs de vicaire général donnés par François *de Primadici* (le Primatice), abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, etc.

G. 67. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1555. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Neuvy, Saint-Remy-sous-Broyes, Esternay, Broyes, Rouilly-les-Sacey, Arrembécourt, Pel-et-Der, Meix-Saint-Époing, Saint-Martin-de-Bossenay, Villiers-Herbisse, Longeville, Bethon, Montaiguillon, Montdauphin, Viâpres-le-Grand, Les Essarts-le-Vicomte, Beurville, Villeneuve-au-Châtelot, Courgivaux, Montolivet, Saint-Léger-près-Troyes, Juvanzé, Romilly-sur-Seine, Montiéramey ; — de prieurs de : Péas, Jessaint, Gaye, Der, Isle-Aumont, Notre-Dame de Pont-sur-Seine ; etc.

G. 68. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1556. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Montenils, Villiers-Herbisse, Montolivet,

Lusigny, Potangis, La Celle-sous-Montmirail, Neuvy, Romilly-sur-Seine, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Benoît-sur-Vannes, Saint-Oulph, Nesle, Saint-Remy de Troyes, Marsangis, Champguyon, Unienville, Saint-Bon, Bossancourt, Villeneuve-au-Châtelot, Dosnon, Brienne-le-Château, Saint-Jean-de-Bonneval, Ramerupt; — de prieurs de : Allement, Clairlieu, Villenauxe, etc.

G. 69. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1556-1557. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Potangis, Dosnon, Saint-Remy-sous-Broyes, Précy-Saint-Martin, Saint-Benoît-sur-Vannes, Le Meix-Thiercelin, Montpothier, Perrigny, Dosches, Gaye, Lachy, Fayel, Daudes, Pel-et-Der, Neuvy, Saudoy, Bossancourt, Saint-Léger-près-Troyes, Villeneuve-au-Châtelot, Unienville, Corfélix, Saint-Germain, Ferreux, Feuges, Chaumesnil, Orvilliers, Esternay, Sainte-Savine, Thil, Ville-sur-Terre, Longeville, Ossey; — de prieurs de : Ramerupt, Allement, Saint-Julien de Sézanne, Belleau, Baudement, Pont-sur-Seine, Radonvilliers, Jessains, Péas; — d'un commandeur de Saint-Antoine-les-Troyes; etc.

G. 70. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1560. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Jasseines, Blignicourt, Louan, Chaudrey, Saint-Remy-sous-Barbuise, Vauchassis, Macey, Salon, Rieux, Saudoy, Le Petit-Mesnil, Marcilly-le-Hayer, Marsangis, Clérey, Villemaur, Charny, Sainte-Savine, Saint-Léger-près-Troyes, Bucey, Lethoult; — de prieurs de : Saint-Pierre-aux-Prés, Pont-sur-Seine, La Celle-sous-Chantemerle, Sainte-Thuise; etc.

G. 71. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1560-1561. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Morvilliers, Macey, Vauchassis, Vallant-Saint-Georges, Onjon, Mondement, Vinets, Trouan-le-Petit, Montgenost, Bouilly, Trémilly, Marsangis, Jasseines, Saint-André-du-Châtelot, Crancey, Saint-Julien-près-Troyes, Villeneuve-au-Châtelot, Le Chêne, La Marche ou Chichey, Courbetaux; — de Jeanne Chabot, abbesse du Paraclet; — de prieurs de : Saint-Pierre-aux-Prés, Gaye, Saint-Vinebaud, Margerie; etc.

G. 72. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1561. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat d'Antoine Caraccioli de Melfi, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Montenils, Onjon, Marcilly-sur-Seine, Mesnil-Saint-Père, Radonvilliers, Bergères, Fuligny, Mergey, Feuges, Marnay, Jasseines, Saint-Benoît-sur-Vannes, Maclaunay, Ascencières; — de prieurs de : Saint-Pierre-aux-Prés, Le Chêne, Baudement, Sainte-Thuise, etc. (La dernière nomination émanée d'Antoine Caraccioli, alors protestant, et qui allait abdiquer, est datée du 7 octobre 1561; la dernière nomination faite par Nicolas Le Tartrier, son vicaire général, est datée du 31 octobre de la même année.)

G. 73. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1562-1563. — Insinuations ecclésiastiques sous l'administration de Simon Chevrier, Antoine Choignot et Nicolas Hennequin, nommés vicaires généraux par le chapitre après l'abdication d'Antoine Caraccioli de Melfi, contraint à se démettre pour cause d'hérésie, et sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, successeur d'Antoine Caraccioli de Melfi. — Ordonnance par laquelle le chapitre, qui avait précédemment déclaré le siége vacant, établit des vicaires généraux. — Nominations de curés de : Donnement, Lethoult, Broyes, Saint-Martin-ès-Vignes, Fayel, Villehardouin, Ruvigny, Herbisse, Verdey, Paisy-Cosdon, Vaucogne, Montenils, Villeneuve-la-Lionne, Marnay, Donnement, Fayel, Conflans-sur-Seine, Fontaine-sous-Montaiguillon, Montsuzain, Dienville, Ramerupt, Crancey, Bucey, Froideparois, Saron, Isle-Aumont, Creney, Châtillon-sur-Broué, Montolivet, Macey, Avant-les-Marcilly, Bouchy-le-Repos, Montpothier, Lachy; — de prieurs de : Margerie, Belleau, Herbisse, Chappes. (Le prieur de Chappes était René d'Amoncourt, abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes, etc.

G. 74. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1566-1567. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Ferreux, Saint-Quentin-le-Verger, Jasseines, Bethon, Luyères, Barbonne, Bouilly, Droyes, Villette, Longeville, Fresnay, Faux-Villecerf, Courteranges, Nogent-sur-Seine, Chaumesnil, Broussy-le-Grand, Fontaine-Denis, Celfonds, La Loge-Pomblin, Saudoy, Gigny, Courbetaux, Boulages, Brevonne, Faux-Fresnay, Les Essarts-le-Vicomte, Bouy, Romilly-sur-Seine, Saint-Mesmin; — d'abbés de Beaulieu et de Montiéramey; — de prieurs de : Radonvilliers, Baudement, Le Chêne, Saint-Pierre-aux-Prés, Ranfroissard

ou Saint-Victor, Méry-sur-Seine ; — de vicaire général de l'évêque de Troyes.

G. 75. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1570-1571. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Martin-Chennetron, Fresnay, Dampierre, Villemoiron, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Lachy, Ville-aux-Bois-les-Soulaines, Pâlis, Brienne-le-Château, La Celle-sous-Chantemerle, Viâpres-le-Petit, Soigny, Jasseines, Montsuzain, Clérey, Somsois, Brandonvilliers, Nogent-sur-Aube, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Rumilly-les-Vaudes, Aulnay, Arrembécourt, Saint-Nizier de Troyes, Bercenay-en-Othe, Épothémont, Villadain, Saint-Pierre-de-Bossenay, Bessy, L'Abbaye-sous-Plancy, Villy-le-Maréchal, Les Essarts-le-Vicomte, Chalautre, Romilly-sur-Seine, Échemines, Mathaux, Aillefol (aujourd'hui Gérosdot), Charny, Vallant, Saint-Martin-ès-Vignes, Aix-en-Othe, Tréfols, Lassicourt, Courcemain, Rance, Méry-sur-Seine, Isle-Aumont, Pouan, Poivre, Chalette, La Chapelle-Godefroy, Sommeval, Macey, Potangis, Nully, Soligny-les-Étangs, Périgny-la-Rose, Vautrepuis, Saint-Ouen, Joncreuil, Rouilly-les-Sacey, Corfélix, Meilleray, Herbisse, Louze, Piney, Reuves, Assencières, Allement, Grandville, Orvilliers, Blaincourt, Bouy, Vaudes, Meix-Saint-Époing, Plancy, Salon, Bourdenay, Luyères, Écardes, Champguyon, Saint-Aventin près Verrières, Savières, Maclaunay, Le Gault, La Chapelle-Saint-Luc, Blignicourt, Auzon, Semoine ; — de prieurs de : Jessaint, Saint-Remy-sous-Barbuise, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Angluzelle, Saint-Phal, Saron, Sainte-Thuise, Saint-Jacques de Pont-sur-Seine, Radonvilliers, Saint-Flavit de Villemaur, Saint-Sépulchre de Villacerf, Saint-Hilaire près Pont-sur-Seine, Margerie, Arcis, Avon, Le Der, Saint-Gond, Le Béchet.

G. 76. (Registre.) — In-folio, 347 feuillets, papier.

1571-1573. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Blignicourt, Laubressel, Montsuzain, Le Gault, Saint-Mards, Luyères, Aulnay, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Aventin près Verrières, Villiers-le-Brûlé, Bercenay-en-Othe, Orvilliers, Saint-Julien de Sézanne, Courcemain, Les Essarts-le-Vicomte, Saint-Lyé, Brandonvilliers, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Villeneuve-la-Lionne, Bucey-en-Othe, Méry-sur-Seine, Maclaunay, Oyes, Mondement, Grandville, Assencières, Rieux, Viâpres-le-Petit, Fuligny, Donnement, Saint-Mards-en-Othe, Chalautre-la-Grande, Esternay, Arrembécourt, Le Vézier, Bouilly, Petit-Mesnil, Saint-Martin de Pont, Droupt-Saint-Bâle, Dolencourt, Saint-Pierre du Breuil (aujourd'hui Saint-Mesmin), Faux-Villecerf, Villeneuve-la-Lionne, Perrigny-la-Rose, Blaincourt, Villeloup, Écardes, La Celle-sous-Montmirail, Droupt-Sainte-Marie, Dosches, Luyères, Montaulin, La Noue, Saint-André près Troyes, Pel-et-Der, Marcilly-sur-Seine, Champguyon, Saint-Remy-sous-Barbuise, Hancourt, Feuges, Vailly, Villeneuve-au-Châtelot, Gaye, Saint-Saturnin, Saudoy, Montgenot, Jasseines, Montdauphin, Courbetaux, Saint-Prix, Aix-en-Othe, La Chapelle-Godefroy, Saint-Benoît-sur-Seine, Crancey, Aillefol (aujourd'hui Gérosdot), Linthes, Chalautre-la-Grande ; — d'abbés de : Bassefontaine, Montiéramey, Boulancourt, Saint-Martin-ès-Aires ; — de prieurs de : Notre-Dame de Pont-sur-Seine, Saint-Gond, Saint-Pierre-aux-Prés, Dor, Le Gault, Saint-Georges-de-Gonnay, Sainte-Thuise, Sainte-Colombe de Bailly, Macheret, Isle-Aumont, Radonvilliers, Péas, Jessaint, Herbisse, Belleau, Saint-Remy-sous-Barbuise, Tréfols, Le Bechet, Angluzelle ; — de chapelains de Saint-Thomas, autrement dit de l'Hôtel-Dieu de Nazareth fondé à Chappes par les seigneurs du lieu, etc.

G. 77. (Registre.) — In-folio, 395 feuillets, papier.

1573-1576. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Bagneux, Sancey (aujourd'hui Saint-Julien près Troyes), Marcilly-le-Hayer, Saint-André près Troyes, Villeneuve-la-Lionne, Premierfait, Lusigny, Épothémont, Chalautre, Saint-Sépulchre (aujourd'hui Villacerf), Nogent-sur-Seine, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Saint-Prix, Montenils, Saint-Benoît-sur-Seine, Gélannes, Charny, Saint-Lyé, Fuligny, Levigny, Prunay, Clérey, Laubressel, La Celle-sous-Montmirail, Brienne-le-Château, Marcilly-sur-Seine, Verrières, Anglure, Le Gault, Villiers-Herbisse, Trouan-le-Grand, Broyes, Soyer, Saron, Salon, Plancy, Pouan, Villeloup, Tréfols, Pel-et-Der, Maclaunay, Sacey, Saint-Léger près Troyes, Somsois, Montaulin, Saint-Benoît-sur-Seine, Précy-Notre-Dame, Villemoiron, Étrelles, Saint-Remy-sous-Broyes, La Saulsotte, Crespy, La Celle-sous-Chantemerle, Lhuitre, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Donnement, Vaucogne, Les Noës, Fontaine-sous-Montaiguillon, Aillefol, Maraye, Barbonne, La Chapelle-Saint-Pierre (aujourd'hui Les Grandes-Chapelles), Hancourt, Jasseines, Baudement, Saint-Mards, Thaas, Nozay, Saint-Michel près Troyes, Boulages, Soligny, Lassicourt, Montdauphin, Chatillon-sur-Broué, Marsangis, Brévonne, La Chapelle-Saint-Luc, Nully, Rumilly-les-Vaudes, Maizières-la-

Grande-Paroisse, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Villevotte, Châtillon-sur-Morin, Gigny, Villeneuve-la-Lionne, La Forestière, Bercenay-en-Othe, Villegruis, Le Vézier, Blignicourt, Meix-Saint-Époing, Saint-Ouen, Viâpres-le-Petit, Aix-en-Othe, Le Petit-Mesnil, Courbetaux, Ferreux, Rosnay, Mergey, Mesnil-Saint-Père, Conflans, Saint-Pierre-de-Bossenay, Allement, Pleurs, Ossey, Aulnay ; — de prieurs de : Saron, Arcis, Sainte-Thuise, Saint-Mesmin, Saint-Georges de Gannay, Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor), Allement, La Chaussée-sous-Montmirail, Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, Méry, Saint-Pierre-aux-Prés, Ortillon, Jessaint, Étrelles, Payns, Le Chêne, Angluzelle, Ramerupt, Clairlieu, etc.

G. 78. (Registre.) — In-folio, 400 feuillets, papier.

1575-1578. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Ossey, Soumefontaine, Saint-Lupien, Conflans, Soligny, Saint-Martin-ès-Vignes, Saint-Remy-sous-Barbuise, Trouan-le-Grand, Saint-Pierre-de-Bossenay, Saint-Parres-les-Vaudes, Saint-Utin, Moirey et Dierrey-Saint-Julien, succursale de Moirey, Bergères, Vinets, Luyères, Broussy-le-Petit, Anglus, Saint-Nicolas près de Nogent-sur-Seine, Villeloup, Montdauphin, Rouilly-les-Sacey, Fayel, Marnay, Saint-Ferréol (aujourd'hui La Saussotte), Aillefol (aujourd'hui Gérosdot), Les Noës, Feuges, Droupt-Saint-Bâle, Premierfait, Saint-Julien près Troyes, Domprot, Valentigny, Chalette, Courbetaux, Nozay, Thil, Saint-Sépulchre (aujourd'hui Villacerf), Saint-Mards, Torvilliers, Ferrières (aujourd'hui Lachaise), Saint-Denis de Troyes, Brevonne, Rhèges, Meix-Saint-Époing, Auzon, Orvilliers, Quincey, Saint-Phal, Échemines, Saudoy, Châtres, Corbeil, Rance, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Mesmin, La Forestière, Marsangis, Bourdenay, Chauchigny, Saint-Aventin près Verrières, Faux-Villecerf, Bagneux, Molins, Vailly, Chennegy, Bercenay-en-Othe, Louan, Montsuzain, Saint-Remy de Troyes, Saint-Ouen, Montiéramey, Trancault, Meix-Thiercelin, Arrembécourt, Assensières ; — de vicaires de Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé de Montiéramey ; — d'un abbé de la Piété près de Ramerupt ; — d'une abbesse de Bricot ; — de prieurs de : Payns, Villenauxe, Ramerupt, Saint-Julien de Sézanne, Notre-Dame-en-l'Isle, Clairlieu, Saint-Vinebaud, Belleau, Saint-Nicolas près de Nogent-sur-Seine, Saint-Hilaire près de Pont-sur-Seine, Radonvilliers, Saint-Gond, Lusigny, Herbisse, Sainte-Thuise, Pont-sur-Seine, Péas, Sainte-Colombe près de Rigny, Saint-Flavit de Villemaur, Saint-Quentin de Troyes, Le Gault, Saint-Jacques près Troyes, Baudement, Saint-Pierre de Domprot, Blignicourt, Saint-Sépulchre de Villacerf ; — de chapelains de Sainte-Croix au château de Brienne : Notre-Dame au château de Barberey, Saint-Edmond dans la ferme de Marivas près de Villegruis, etc.

G. 79. (Registre.) — In-folio, 406 feuillets, papier.

1578-1581. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : La Noue, Villeloup, Chauchigny, Méry, Sainte-Savine, Soligny, Quincey, Vernonvilliers, Mergey, Nully, Courteranges, Corbeil, Ferrières et Lachaise, succursale de Ferrières, Mailly, Droupt-Sainte-Marie, Vaupoisson, Villemoiron, Arrembécourt, Châtillon-sur-Morin, Bethon, Broussy-le-Grand, Louan, Broussy-le-Petit, Saint-Parres-les-Vaudes, Précy-Notre-Dame, Montpothier, Creney, Bergères, Dolencourt, Courcemain, Le Gault, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Dosches, Ville-aux-Bois-les-Soulaines, Gigny, Torvilliers, Pâlis, Rhèges, Saint-Mesmin, Saint-Martin-Chennetron, Rumilly-les-Vaudes, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Aventin près Verrières, Messon, Fuligny, Massey, Saint-Pouange, Villy-le-Maréchal, Avant, Éclance, Sacey, Unienville, Torcy-le-Grand, Blaincourt, Saint-Germain, Loge-Pomblin, La Saussotte, Saint-Nizier de Troyes ; — d'abbés de : Montiéramey, Scellières, Saint-Martin-ès-Aires, Nesle ; — de prieurs de : Sainte-Colombe de Bailly, Saint-Sépulchre de Villacerf, Notre-Dame *de Partu* ou Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor près Soulaines), Saint-Nicolas près de Nogent, Sainte-Colombe de Rigny, Lethoult, Payns, Macheret, Saint-Georges de Gannay, Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, L'Abbaye-sous-Plancy, Herbisse, Le Gault, Saint-Hilaire près Pont-sur-Seine, Lhuître, Rhèges, Notre-Dame de Pont-sur-Seine, Saint-Jean de Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Jacques de Pont, Neuvy, Saint-Mesmin, Morsins, Arcis, Radonvilliers ; — de chapelains de : la Madeleine près Villenauxe, Saint-Jacques de Pifroux à Chalautre-la-Grande, Sainte-Anne à Tremblay, etc.

G. 80. (Registre.) — In-folio, 390 feuillets, papier.

1581-1584. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saints-Mards, Arcis, Saint-Martin-Chennetron, Saint-Aventin près Verrières, Molins, Saint-Nizier de Troyes, Les Grandes-Chapelles, Saint-Denis de Sézanne, Mécringes, Saint-Martin-de-Bossenay, Rosnay, Blignicourt, Sainte-Suzanne, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Piney, Montangon, Soisy-aux-Bois, Le Gault, Saint-Pouange, Assencières, Neuvy, Salon, Clesle, Vernonvilliers, Nuisy, Dosche, Juzanvigny, Perthes, Brienne-la-

Vieille, Torvilliers, Mathaux, Bouchy-le-Repos, Soulaines, Broussy-le-Grand, Verrières, Saint-Parres-les-Tertres, Trouan-le-Grand, Sommevoire, Courbetaux, Tréfols, Esclavolles, Maizières-la-Grande-Paroisse, Villevotte, Massey, Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, Fouchères, Jasseines, Courteranges, Bergères, Montolivet, Marnay, Margerie, Loge-Pomblin, Semoine, Broyes, La Celle-sous-Montmirail, Villy-le-Maréchal, Allement, Saint-Martin-ès-Vignes, Grandville, Les Essarts-les-Sézanne, Fontaine-Denis, Villiers-le-Brûlé, Courterange, Vaucogne, Linthes, Clérey, La Noue, Lhuître, Saint-Ouen, Fuligny, Hancourt, Origny, Brienne-le-Château, Saint-Nicolas près Nogent, Saint-Phal, Champguyon, Corfélix, Créney, Louze, Boulages, Lethoult, La Chapelle-Godefroy, Courcemain, Saint-Jean-de-Bonneval, Montpothier, Ville-sur-Terre, Notre-Dame-de-Sommevoire, Onjon, Mergey, Ormes, Rance, Maizières, Rhèges, Villette, Villenauxe, Saint-Utin, Orvilliers, Villemoyenne, Lachy, Joiselle, Esternay; — d'abbés de Saint-Martin-ès-Aires et Nesle; — de prieurs de : Saint-Georges-de-Gannay à Vallant, Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont, Macheret, Rosnay, Sainte-Thuise, Avon, Choisel, Saint-Nicolas, Notre-Dame de Pont, Angluzelles, Saron, Jessaint, Saint-Pierre-aux-Prés, Gaye, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Notre-Dame-en-l'Isle, Saint-Julien de Sézanne; — d'un recteur de l'hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Barbonne; — de chapelains de Saint-Nicolas au château de Plancy, de Toussaints à La Loge-Pomblin, de Sainte-Anne d'Avant, etc.

G. 81. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1585-1586. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Benoit-sur-Seine, Vaudes, Les Grandes-Chapelles, Barbuise, Assencières, Bessy, Villette, Sainte-Maure, Perthes-en-Rothières, Saint-Jean-de-Bonneval, Rouilly-les-Saceys, Molins, Margerie, Chauchigny, Vindey, Ville-aux-Bois-les-Soulaines, Saint-Utin, Vinets, Vauchassis, Saint-Remy-sous-Broyes, Gaye, Drosnay, La Chapelle-Saint-Luc, Blaincourt, Vaupoisson, Mâcon, Saint-Martin-ès-Vignes, Ville-sur-Terre, Dosches, Sainte-Savine, Villeneuve-la-Lionne; — d'un recteur de l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Barbonne; — de prieurs de : Lhuître, Neuvy, Romilly-sur-Seine, Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Gond, Chappes, Baudement, Marnay, Saint-Georges-de-Gannay, etc.

G. 82. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1586-1587. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Vauchassis, Margerie, Quincey, Thil, Brienne-le-Château, Lassicourt, Soligny, Villette, Randonvilliers, Saint-Aubin, Rouilly-les-Sacey, Les Grandes-Chapelles, Magnicourt, Montiéramey, Vautrepuits, Pars, Soulaines, Pars-en-Champagne (aujourd'hui Pars-les-Romilly), Soulaines, La Chapelle-Godefroy, Villadain, Saint-Martin-ès-Vignes, Fouchères, Aillefol (aujourd'hui Gérosdot), Saint-Nicolas près Nogent, Saint-Aventin de Troyes, Villenauxe, Saint-Martin de Pont-sur-Seine, Barberey, Crespy, Prunay, Bétignicourt, Sommefontaine-Saint-Lupien, Saint-Remy-sous-Barbuise, Charny, Isle-Aumont, Saint-Jean-de-Bonneval, Linthes; — de prieurs de : Domprot, Jessaint, Villenauxe, Ortillon, Radonvilliers, Origny, Montvinot, Notre-Dame *de Partu* ou Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor près de Soulaines), Bailly, Saint-Mesmin, Marigny, Brienne, Angluzelles, Rhèges, Villeneuve-la-Lionne, Baudement, Isle-Aumont, Tréfols, Lethoult; — de chapelains du Saint-Nicolas à Longeville, etc.

G. 83. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier.

1587-1588. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations de curés de : Soulaines, Neuville-sur-Vanne, Vailly, Saint-Mesmin, Avant, Droyes, Clérceuil et Pars-les-Chavanges, succursale de Clérceuil, Saint-Utin, Saint-Mards-en-Othe, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Gélannes, Les Grandes-Chapelles, Montiéramey, Margerie, Saint-Remy-sous-Barbuise, Beurville, Sainte-Savine, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Mailly, Rosnay, Saint-Martin-ès-Vignes, La Chapelle-Saint-Luc, Oyes, Vernonvilliers, Bessy, Allibaudières, Arcis, Froideparois, Avant, Fouchères, Ville-aux-Bois, Vinets, Précy-Notre-Dame, Ferrières, Saint-Phal, Rieux, Mesnil-Saint-Père, Le Gault, Traucault, Saint-Ouen, Fuligny, Pont-Sainte-Marie, Mâcon, Montolivet; — d'abbés de : La Piété-les-Ramerupt, Beaulieu et Chantemerle; — de prieurs de : Lhuitre, Val-Dieu, Rosnay, Radonvilliers, Herbisse, Monvinost, Brienne, l'Abbaye-sous-Plancy, Joisel, Jessaint, etc.

G. 84. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1588-1590. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. démissions, etc. de curés de : Villeloup, Montsuzain, Courteranges, Froideparois, Soulaines, Saint-Remy-sous-Barbuise, Savières, Saint-Jean-de-Bonneval, Fouchères, Montaulin, Donnement, Les Grandes-Chapelles, Quincey, Brandonvilliers, Origny, Viâpres-le-Grand, Chau-

chigny, Fontvannes, Viâpres-le-Petit, Droupt-Sainte-Bâle, Dierrey-Saint-Pierre, Saint-Mesmin, Saint-Sépulchre (aujourd'hui Villacerf), Le Goult, Écardes, Villenauxe, Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit, Allement, Bessy, Soisy-aux-Bois, Messon, Romilly-sur-Seine, Saint-Pouange, Bouilly, Magnicourt, Saint-Remi de Troyes avec Sainte-Madeleine et Saint-Frobert ses annexes, Saint-André, Vouarces, Saint-Pierre de Sommevoire, Braux-le-Comte, Aix-en-Othe, Saint-Flavy, Vancogne, Saint-Just, Saint-Aventin-les-Verrières, Chichey, Bétignicourt, Juvanzey, Macey, Les Essarts, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Montiéramey, Faux-Villecerf, Ruvigny, Chaudrey, Villy-le-Maréchal, Villeneuve-au-Châtelot; — de prieurs de : Brienne, Angluzelle, Saint-Flavit de Villemaur, Payns, Allement, Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, Saint-Pierre de Pont, Saint-Georges-de-Gannay près Vallant, La Grâce-Notre-Dame, Choisel, Radonvilliers, Val-Dieu (commune de Lachy), Saint-Mesmin, Saint-Léger-sous-Brienne, etc. — Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et Couronne de France, notifie au chapitre de Saint-Étienne une nomination de chanoine faite par lui au lieu et place du Roi.

G. 85. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1590-1592. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-André près Troyes, Savières, La Saussotte, Mailly, Brevonne, Marcilly-le-Hayer, Saint-Germain, Sommefontaine-Saint-Lupien, Louan, Semoine, Échemines, Cougivaux, Saint-Martin-de-Bossenay, Nozay, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Vouarces, Origny, Saint-Mesmin, Pâlis, Somsois, Villacerf, Sommevoire, Romilly-sur-Seine, Aix-en-Othe, Neuville-sur-Vanne, Méry, Esternay, Villeneuve-les-Charleville, Prunay, Montgenot, Marigny-le-Châtel; — de prieurs de : Villenauxe, Ramerupt, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Just, Romilly, Méry-sur-Seine, Choisel, Bailly (commune de Saint-Ouen), Saint-Mesmin, etc. — Pouvoirs de vicaire général de la grande aumônerie de France, donnés par Jacques Amyot, évêque d'Auxerre (le traducteur de *Plutarque*).

G. 86. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1589-1593. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, — Baux à cens concernant le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonains, celle de Notre-Dame-des-Prés, la cure de Sainte-Savine, etc.

G. 87. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1592-1593. — Insinuations ecclésiastiques, sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Trouan-le-Grand, Bétignicourt, Villadain, Conflans, Sainte-Maure, Le Chêne, Pars-en-Champagne (aujourd'hui Pars-les-Romilly), Montiéramey, Saudoy, Verrières, Laines-aux-Bois, Saint-Jean de Troyes, Saint-Pierre-de-Bossenay, Villeneuve-au-Chêne (diocèse de Langres), Vendeuvre (même diocèse), Courbetaux, Dosches, Marcilly-sur-Seine, Les Essarts-le-Vicomte, La Chapelle-Godefroy, Quincey, Précy-Saint-Martin, Neuville-sur-Vannes, Perrigny, Étrelles, Assencières; — de prieurs de : Saint-Georges-de-Gannay, Méry, Clairlieu, Payns, Marnay, Lethoult, Saint-Sépulchre de Villacerf, Saint-Jacques-de-l'Hermitage près de Pont-sur-Seine, Saint-Pierre-aux-Prés, etc.

G. 88. (Registre.)— In-folio, 250 feuillets, papier.

1593-1594. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, et sous l'administration du chapitre de la cathédrale pendant la vacance du siége. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Villevotte, Courbetaux, Saudoy, Saint-Parres-les-Vaudes, Esternay, Laines-aux-Bois, Mécringes, Précy-Saint-Martin, Assencières, Jonereuil, Étrelles, Valentigny, Les Noës, Saint-Ouen, Marigny, Thil, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Flavy, Saron, Dolencourt, Éclance, Montgenot, Faux-Villecerf, Saint-Denis de Gaye, Balignicourt, Ossey, Soisy-aux-Bois, Saint-Parres-aux-Tertres, Daudes, Droupt-Saint-Basle, Charny, Lusigny, Louze, Viâpres-le-Grand, Gélannes, Villy-le-Maréchal, Clesle, Montolivet, Montdauphin, La Noue, Chalautre, Saint-Avit d'Aix-en-Othe, Verrières, Barbonne, Savières, Courcemain, Chalette, Thaas; — d'abbés de : Ramerupt, La Chapelle-aux-Planches, Beaulieu; — de prieurs de : Dosches, Lethoult, Saint-Sépulchre de Villacerf, Saint-Just, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saron, Saint-Hilaire, Villenauxe, Saint-Mesmin, Dampierre, Saint-Léger-sous-Brienne, etc. — Mandement du roi Henri IV qui prescrit au bailli de Troyes de faire inventorier les biens de l'évêché de Troyes, vacant par le décès de Claude de Bauffremont, et qui désigne un économe pour administrer ces biens pendant un an. — Lettres patentes du même Roi donnant la régale de l'évêché de Troyes à René Benoist, curé de Saint-Eustache de Paris, prédicateur et confesseur ordinaire de ce prince, nommé par lui à ce siége. — Arrêt du Parlement décidant que René Benoist, après avoir pris possession de l'évêché de Troyes dans une des chapelles de l'église Notre-Dame

de Paris, jouira des revenus de cet évêché comme s'il avait reçu ses bulles.

G. 89. (Registre.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1594-1595. — Insinuations ecclésiastiques sous l'administration du chapitre de la cathédrale de Troyes, pendant la vacance du siége après le décès de l'évêque Claude de Bauffremont. — Procès-verbal de prise de possession de l'évêché de Troyes, dans la cathédrale de cette ville, par René Benoist, pardevant deux notaires apostoliques, tabellions de la Cour épiscopale de Troyes : ce procès-verbal faisant mention de l'opposition du chapitre qui, reconnaissant le droit de René Benoist sur le temporel, déclare conserver l'administration spirituelle du diocèse tant que ce prélat n'aura pas reçu ses bulles. — Pouvoirs de vicaire général donnés par René Benoist à Odard Hennequin, doyen de Saint-Étienne de Troyes, — à François Michelot, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Brienne. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Vaudes, Louze, Vaucogne, Avant-les-Marcilly, Saint-André, Bethon, Précy-Saint-Martin, Villeneuve-au-Châtelot, Viâpres-le-Grand, Villeneuve-la-Lionne, Barbuise, Charleville, Chalautre-la-Grande, Aix-en-Othe, Saint-Remy-sous-Barbuise, Mesnil-Saint-Père, Rieux, Saint-Germain, Marnay, Faux-Fresnay, Saint-Remy de Troyes avec la Madeleine et Saint-Frobert ses succursales, Torvilliers, Nogent-sur-Seine, Villemaur, Chauchigny, Saint-Oulph, Saint-Flavy, Villiers-le-Brûlé, Drosnay, Trancault, Trémilly, Trannes, Villeneuve-les-Charleville, Notre-Dame de Sommevoire, Courcemain, Laines-aux-Bois, Bourdenay, Semoine, Villehardouin, Vindey, Laubressel, Clérenil, Ruvigny, Esternay, Châtillon-sur-Morin, Mâcon, Vallant, Savières, Corfélix, Précy-Saint-Martin, Amance, Pâlis, Somsois, Le Chêne, Montaulin (une partie de ces nominations faites par le chapitre, une autre par René Benoist; quelques curés ont deux nominations, l'une émanée du chapitre, une autre de René Benoist) ; — d'un abbé de Scellières : — de prieurs de : Saint-Hilaire, Saint-Nicolas près Nogent, Notre-Dame-de-la-Grâce, Saint-Quentin de Troyes, Marnay, Saint-Jacques près de Troyes, Sainte-Thuise, Arcis, Pont-sur-Seine, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Just, Le Béchet, Ortillon, Fouchères, Clairlieu, etc.

G. 90. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier.

1595-1596. — Insinuations ecclésiastiques sous l'administration du chapitre de la cathédrale de Troyes, pendant la vacance du siége après le décès de l'évêque Claude de Bauffremont. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Montaulin, Conflans, Villehardouin, Molins, Somsois, Feuges, Ramerupt, Barbuise, Thil, Soulaines, Dienville, Sommeval, Brillecourt, Thaas, Écardes, Poivre, Villiers-Herbisse, Vernonvilliers, Saint-Denis de Troyes, Perthes, Saint-Germain, Vaudes, Dolencourt, Assencières, Hancourt et Chapelaine, Saint-Remy de Troyes, Bergères, Drosnay, Fuligny, Villacerf, Droupt-Sainte-Marie, Mérringes, Soulaines, Nully, Saudoy, Villeloup, Montiéramey, Lusigny, Courteranges, Moirey et Dierrey-Saint-Julien, succursale de Moirey, Villevotte, Saint-Quentin-le-Verger, Précy-Saint-Martin, Torvilliers, Saint-Flavy, Thennelières, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Savières ; — de prieurs de : Fouchères, Villeneuve-la-Lionne, Ortillon, Radonvilliers, Saint-Julien de Sézanne, Saint-Nicolas, Saint-Georges-de-Gannay, Saint Léger-sous-Brienne, Saint-Phal, Saint-Sépulchre de Villacerf, La Celle-sous-Chantemerle, Saint-Quentin de Troyes, Sainte-Thuise, etc.

G. 91. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1597-1598. — Insinuations ecclésiastiques sous l'administration du chapitre de la cathédrale de Troyes, après le décès de l'évêque Claude de Bauffremont. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Savières, Chaudrey et Ortillon, sa succursale, Pont-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Brienne-le-Château, Lusigny, Bethon, Dierrey-Saint-Pierre, Nogent-sur-Aube, Saint-Oulph, Messon, Fuligny, Barbuise, Saint-Léger-sous-Margerie, Saint-Remy-sous-Barbuise, Vaudes, Marigny-le-Châtel, Saint-Martin-ès-Vignes, Louan, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Jean de Troyes, Ville-sur-Terre, Lhuître, Courcemain, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Feuges, Bourdernay, Somsois, Marcilly-le-Hayer, Bruyes, La Noue, Moirey, Moussey, Ruvigny, Bouchy-le-Repos, Saron, Villeneuve-la-Lionne, Daudes, Bucey-en-Othe, Pressy-Notre-Dame, Lachy, Ceffonds, Amance, Mailly, Juvanzé, Aix-en-Othe, Torvilliers, Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, Soulaines, Brienne-la-Vieille, Petit-Mesnil, Aulnay, Pâlis, Montangon, Rouilly-les-Sacey, Mergey, Laines-aux-Bois, Saint-Étienne-sous-Barbuise ; — de prieurs de : Sainte-Thuise, Rhèges, Saint-Léger-sous-Brienne, Ortillon, Dampierre, Saint-Phal, Rosnay, Clairlieu, Fouchères, Margerie, Saint-Georges de Gannay, Villeneuve-la-Lionne, Baudement, Saron, Saint-Victor, Val-Dieu, Gaye, Saint-Julien de Sézanne, etc.

G. 92. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets, papier.

1598-1599. — Insinuations ecclésiastiques sous l'administration du chapitre de la cathédrale de Troyes, pendant la

vacance du siége après le décès de l'évêque Claude de Bauffremont. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Aix-en-Othe, Saint-Pierre-de-Bossenay, Creney, Saint-Jean de Troyes, Fuligny, Moeurs, Étrelles, Queudes, Nogent-sur-Aube, Saint-Quentin-le-Verger, Barbuise, Creney, Villy-le-Maréchal, Esclavolles, Montangon, Mathaux, Soigny, Chaudrey, Sommefontaine-Saint-Lupien, Piney, La Chapelle-Saint-Luc, Moussey, Saint-Martin-ès-Vignes, Mesnil-Saint-Père, Pars-en-Champagne (aujourd'hui Pars-les-Romilly), Dienville, Les Grandes-Chapelles, Les Essarts-le-Vicomte, Margerie, Chavanges, Ceffonds, Dosches, Saint-Liébault aujourd'hui Estissac), Rumilly-les-Vaudes, Isle-Aumont, Brienne-la-Vieille, Thil, Sacey, Orvilliers; — d'une abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes ; — d'un abbé de la Piété de Ramerupt ; — de prieurs de : Saint-Julien de Sézanne, Gaye, Saint-Phal, Margerie, Brienne, Sainte-Colombe de Bailly, Pont-sur-Seine, Payns, Belleau, Baudement, Dampierre, etc.

G. 93. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1599-1602. — Insinuations ecclésiastiques sous l'administration du chapitre de la cathédrale de Troyes et de ses vicaires généraux, pendant la vacance du siége après le décès de l'évêque Claude de Bauffremont. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Paisy, Laubressel, Saint-Ouen, Trannes, Barbuise, Saint-Remy de Troyes, Esclavolle, Drosnay, Vinets, Sommevoire, Chanchigny, Thil, Villegruis, Moeurs, Bossancourt, Bercenay-en-Othe, Saint-Oulph, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine, Saint-Quentin-le-Verger, Fuligny, La Celle-sous-Montmirail, Saint-Aventin de Troyes, Verrières, Savières, Villacerf, Feuges, Droupt-Sainte-Marie, Aix-en-Othe, Angluzelle, Bouchy-le-Repos, Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, Hancourt, Nogent-sur-Seine, Neuvy, Brienne-le-Château, Saint-Oulph, Bercenay-en-Othe, Villenauxe, Thil, Saint-Martin-de-Bossenay, Origny, Lusigny, Ceffonds, Anglure, Valentigny, Clérey, Daudes, Messon, Vallant, Charny, Molins, Villeneuve-la-Lionne, Longeville, Montaulin ; — de prieurs de : Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Arcis, Pont, Saint-Mesmin, Margerie, Lethoult, Sainte-Colombe de Rigny-la-Nonneuse, Gaye, Dampierre, Herbisse, Chappes, Saint-Gond, Saint-Bansenge ; — de chapelains de Saint-Didier de Dosnon, etc. — Pouvoirs de vicaires généraux pour l'administration spirituelle du diocèse, donnés par le chapitre de la cathédrale de Troyes à Jean Quinot, archidiacre d'Arcis, et à Claude Vestier, doyen de la cathédrale.

G. 94. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1616-1618. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de René de Breslay, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Anglure, Saint-Léger-sous-Brienne, Trouan-le-Petit, Chavanges, Corfélix, Hancourt, Bouchy-le-Repos, Saint-Martin-Chennetron, Somsois, La Noue, Louze, Brevonne, Onjon, Brandonvilliers, Méry, Nogent-sur-Seine, Vinets, Courcemain, Saint-Mards, Bercenay-le-Hayer, Neuvy, Gaye, Saint-Martin-ès-Vignes, Pouan, Saint-Léger près Troyes, Torvilliers, Magnicourt, Radonvilliers, Saint-Pierre de Sommevoire, Vailly, Moirey et Dierrey-Saint-Julien, succursale de Moirey, Orvilliers, Brienne-la-Vieille, Saint-Aventin près Verrières, Longeville, Blaincourt, Charny, Dierrey-Saint-Pierre, Joiselle, Maraye, Longsols, Nogent-sur-Aube, Chaudrey, Ville-aux-Bois, Lusigny, Avant-les-Marcilly, Saint-Jean de Troyes, Clesle, Épothémont, Juvanzé, Donnement, Saint-Mesmin, Ruvigny ; — d'abbés de : Larrivour, Bassefontaine et Saint-Martin-ès-Aires ; — de prieurs de : Notre-Dame et Saint-Pierre de Pont, Sainte-Thuise, Saint-Phal, Saint-Georges-de-Gannay, Choisel, Macheret, Margerie, Herbisse, etc.

G. 95. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1619-1623. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de René de Breslay, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Joizelle, Meilleray, Arrembécourt, La Saussotte, Saint-Léger près Troyes, Saint-Aventin près Verrières, Saint-Nabord, Saint-Léger-sous-Margerie, Torcy, Saint-Aubin, Mécringes, Orvilliers, Gélannes, Esternay, Sacey, Montaulin, Viâpres-le-Grand, Marigny-le-Châtel, Nogent-sur-Aube, Brienne-la-Vieille, Trancault, Saint-Utin, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Bethon, Saint-Pierre de Sommevoire, Avon, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Juvanzé, Mesnil-Saint-Père, Nogent-sur-Seine, Dienville, Semoine, Laubressel, Corbeil, Champguyon, Bossancourt, Villeneuve-la-Lionne, Vauchassis, Saint-Loup-sous-Broyes, Bagneux, Les Essarts-les-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Villeneuve-au-Châtelot, Saint-Martin-de-Bossenay, La Celle-sous-Chantemerle, Trouan-le-Petit, Bercenay-le-Hayer, Assencières, Méry, Froideparois, Ruvigny, Pouan, Châtillon-sur-Morin, Rumilly-les-Vaudes, Pel-et-Der, Charleville, Maclaunay, Ronilly-les-Sacey, Vailly, Hancourt, Villacerf, Braux-le-Comte, La Noue, Allement, La Chapelle-Saint-Luc, Auzon, Thennelières, Nuisy, Chalautre, Amance, Villemoyenne, Chichey, Villegruis, Lhuitre, Aix-en-Othe, Ferreux, Villy-le-Maréchal, Marnay, Poivre, Villiers-le-Brûlé, Saint-Benoît-sur-Vanne, Esclavolles ; — d'abbés de Beaulieu et de

Saint-Loup; — de vicaire général du diocèse; — de prieurs de : Saint-Mesmin, Saint-Nicolas près Nogent, Saint-Flavit de Villemaur, Choisel, Sainte-Colombe de Rigny-la-Nonneuse, Margerie, Saint-Hilaire, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Chappes, Villacerf, Chalette, Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor), Dampierre, Belleau, Montvinost, Saron, Saint-Vinebaud, Clairlieu, Radonvilliers, etc. — Réunion de la cure de Saint-Aubin à l'abbaye de Paraclet.

G. 96. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1626-1628. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de René de Breslay, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Martin-ès-Vignes, Sainte-Suzanne, Longeville, Pouan, Nogent-sur-Aube, Trancault, Saint-Parres-les-Tertres, Saint-Léger près Troyes, Meix-Thiercelin, Saint-Pierre de Sommevoire, Viâpres-le-Grand, Villeneuve-la-Lionne, Villegruis, Salon, Chappes, Saint-Aubin, Villeloup, Arrembécourt, Précy-Saint-Martin, Rhèges, Saint-Phal, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Trannes, Onjon, Pâlis, Saint-Denis de Sézanne, Écardes, Bethon, Périgny, Le Gault, Brevonne, Villiers-le-Brûlé, Broussy-le-Grand, Maizières, Longsols, Rouilly-les-Sacey, Levigny, Domprot, Morsains, Soligny, Épothémont, Savières, Bucey-en-Othe, Le Vézier, La Celle-sous-Chantemerle, Viâpres-le-Petit, Marsangis, Joncreuil, Mâcon, Herbisse, Baudement, Saint-Ouen, Piney, Angluzelle, Saint-Just, Saint-Pierre-de-Bossenay, Villette, Isle-Aumont, Macey, Sommefontaine-Saint-Lupien, Cléreuil et Pars-les-Chavanges, sa succursale; — de prieurs de : Perte, Montvinost, Angluzelle, Péas, Isle-Aumont, Rhèges, Sainte-Thuise, Romilly-sur-Seine, Marnay, Saint-Pierre de Pont, Saint-Jacques de la Trinité de Troyes, Fouchères, Chappes, Avon, etc.

G. 97. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1632-1635. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de René de Breslay, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Nogent-sur-Seine, La Chapelle-Godefroy, Pouan, Montangon, Les Grandes-Chapelles, Feuges, Neuvy, Ormes, Saint-Parres-les-Vaudes, Sainte-Maure, Torcy, Allibaudières, Mailly, Ormes, Courteranges, Margerie, Chappes, Torvilliers, Piney, Ville-aux-Bois, Chennegy, Onjon, Louze, Ossey, Longsols, Échemines, Vallant, Saint-Nabord, Anglure, Prunay, Villehardouin, La Forestière, Villy-le-Maréchal, Saint-Jean de Troyes, Soyer, Marsangis, Saint-Mesmin, Sauvage-Magnil, Saint-Remy-sous-Barbuise, Villenauxe, Montpothier, La Chaise, Saint-Ouen, Laubressel, Moussey, Soulaines, Corfélix, Charleville, Barbuise, Nogent-sur-Aube, Ruvigny, Saint-Aventin de Troyes, Saint-Benoit-sur-Seine, Montsuzain, Lachy, Saint-Ouen, Barberey, Saint-Pierre-de-Bossenay, Villette, Saint-Germain, Gigny et Bussy, Bouchy-le-Repos, Nesle, Montgenot, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine; — de prieurs de : Saint-Léger-sous-Brienne, Brienne-le-Châtel, Arcis-sur-Aube, La Trinité-Saint-Jacques de Troyes, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Notre-Dame et Saint-Pierre de Pont-sur-Seine, Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor), Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont, Sainte-Thuise, Fouchères, Saint-Hilaire, etc.

G. 98. (Registre.) — In-folio, 203 feuillets, papier.

1635-1642. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de René de Breslay et de François Malier, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Faux-Fresnay, Luyères, Macey, Avant-les-Marcilly, Saint-Parres-les-Vaudes, Soligny, Avant-les-Ramerupt, Marigny-le-Châtel, Ville-sur-Terre, Lhuître, Notre-Dame de Sézanne, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Piney, Bouy, Bouilly, Saint-Martin-ès-Vignes, Villette, Thennelières, Pouan, Vauchassis, Vaupoisson, Saint-Germain, Vaudes, Verrières, Saint-Benoît-sur-Vannes, Précy-Saint-Martin, Saint-Jean de Troyes, Laubressel, Plantis, Allemanche, Louze, Chaumesnil, Drosnay, Juzanvigny, Poivre, Somsois, Grandville, Assencières, Nozay, Fuligny, Planey, Les Grandes-Chapelles, Lusigny, Arrembécourt, Brienne-la-Vieille, Perthes, Ossey, Villadain, Saint-Mesmin, Rance, Louan, Saint-Parres-les-Vaudes, Montolivet, Marcilly-le-Hayer, Bethon, La Celle-sous-Chantemerle, Dosches, Gigny et Bussy, Saint-Nizier de Troyes, Barbuise, Mergey, Morvilliers, Vindey, Broyes, La Noue, Potangis, Rouilly-les-Sacey, Nogent-sur-Aube, Villiers-le-Brûlé, Conflans, Auzon, Linthes, Étrelles, Avon, Saint-Germain, Bercenay-en-Othe, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Le Chêne, Meilleray, Fuligny, Rosnay, Plantis, Poivre, Blaincourt, Arcis-sur-Aube, Clérey, Pel-et-Der, Droupt-Saint-Basle, Montangon, Sainte-Savine; — de prieurs de : Choisel, Saint-Julien de Sézanne, Romilly-sur-Seine, Saint-Pierre-aux-Prés, Isle-Aumont, Saint-Remy-sous-Barbuise, Saint-Mesmin, Saint-Quentin de Troyes, Chalette, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Pierre de Pont, Ramerupt; — d'un maître de l'hôpital de Brienne, etc.

G. 99. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1642-1649. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Éclance, Saint-Jean-de-Bonneval, Laines-aux-Bois, Échemines, Nogent-sur-Aube, Châ-

tillon-sur-Broué, Macey, Marcilly-le-Hayer, Mesnil-Saint-Loup, Saint-André, Saint-Léger-sous-Margerie, Saint-Aubin, Villette, Romilly-sur-Seine, Pel-et-Der, Messon, Droupt-Sainte-Marie, Allement, Longsols, Dosches, Vinets, Nogent-sur-Seine, Pougy, Avon, Barbonne, Chennegy, Lesmont, Anglus, Courcemain, Premierfait, Valentigny, Nozay, Nully, Saint-Léger près Troyes, Châtillon-sur-Morin, Trancault, Bricot, Vailly, Charny, Vauchassis, Isle-Aumont, Pont-Sainte-Marie, Courteranges, Fontvanne, Villevotte, Dierrey-Saint-Pierre, Saint-Aventin-les-Verrières, Saint-Nicolas de Pont-sur-Seine, Saint-Pierre de Sommevoire, Fouchères, La Saussotte, Ramerupt, Saint-Remy-sous-Barbuise, Montpothier, Le Gault, Villemoiron, Saint-Phal, Barberey, Salon, Notre-Dame de Sommevoire, Précy-Saint-Martin, ; — d'abbés de Montiéramey et de Saint-Loup de Troyes ; — d'une prieure de Sainte-Scholastique ; — de prieurs de : Saint-Léger-sous-Brienne, Radonvilliers, Saron, Choisel, Baudement, Allement, Pel-et-Der, Le Bèchet, Saint-Remy-sous-Barbuise, Ramerupt, Saint-Pierre de Pont, Isle-Aumont, Sainte-Thuise, etc.

G. 100. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1650-1658. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Longeville, Maraye, Soigny, Salon, Saint-Aventin-les-Verrières, Pressy-Saint-Martin, Maizières-la-Grande-Paroisse, Dosnon, Vanpoisson, Saint-Parres-aux-Tertres, Clérey, Saint-Phal, Villemoyenne, Saint-Quentin-le-Verger, Ramerupt, Valentigny, Saint-Remy de Troyes, Puellemontier, Saudoy, Chavanges, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Le Chêne, Saint-Pouange, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), Saint-Mesmin, Bouy-sur-Orvin, Pont-Sainte-Marie, Les Grandes-Chapelles, Verricourt, Montolivet, Échemines, Saint-Pouange, Sainte-Maure, Faux-Villecerf, Barbonne, Clesle, Saint-Oulph, Montgenot, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Pâlis, Blaincourt, Saint-Benoît-sur-Vanne, Saint-Denis de Sézanne, Montaulin, Brandonvilliers, Corfélix, Bussy, Molins, Daudes, Brevonnes, Dosches, Bucey, Potangis, La Saussotte, Châtres, Savières, Chalautre, Villeloup, Droup-Sainte-Marie, Saint-Aubin, Chennegy, Clesle, Pressy-Notre-Dame, Saint-Just, Orvilliers, Ossey, Romilly-les-Vaudes, Barbuise, Plancy, Nenvy, Saint-Pierre de Pont-sur-Seine, Saint-Pierre de Sommevoire, Saint-Nizier de Troyes, Magnicourt, Tréfols, Longsols, Radonvilliers, Saint-Ouen, Domprot, Bouilly, Luyères, Montangon, Moirey et Dierrey-Saint-Julien, sa succursale, Chappes, Villeneuve-au-Châtelot, Perrigny-la-Rose, Nozay, Écardes, Thaas, Marsangis, Aulnay, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Lyé, Marnay ; — d'abbés de : Larrivour, Beaulieu, Chantemerle ; — de prieurs de : Saint-Pierre de Villenauxe, Perte près Mailly, Le Bechet, Sainte-Thuise, Allement, Saint-Mesmin, Rhèges, Rosnay, Saint-Hilaire près Pont, Belleau, Saint-Flavit de Villemaur, Dampierre, Saint-Jacques-de-l'Hermitage près de Pont-sur-Seine, Ramerupt, Payns, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Phal, Fouchères ; — de chapelains de : Saint-Didier près de Dosnon, Saint-Michel de Longeville (Aube), Vossemin ; — d'un maître de l'hôpital de Brienne, etc. — Fondation du prieuré de Sainte-Scholastique.

G. 101. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1658-1665. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Sommeval, Tréfols, Chavanges, Aix-en-Othe, Villy-le-Maréchal, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Granges-sur-Aube, Mâcon, Maizières-la-Grande-Paroisse, Origny, Ossey, Pâlis, Méry-sur-Seine, Messon, Barberey, Saint-Pierre-de-Bossenay, Rosnay, Dampierre, Méry-sur-Seine, Saint-Parres-aux-Tertres, Sainte-Maure, Chauchigny, Saint-Utin, Droupt-Saint-Bâle, Saint-Mards-en-Othe, Saint-Aventin de Troyes, Fuligny, La Saussotte, Neuville-sur-Vanne, Soulaines, Onjon, Chalautre, Saint-Julien près Troyes, Montiéramey, Saint-Phal, Macey, Lusigny, Villemoiron, Fontvannes, Lachy, Saint-Benoît-sur-Vannes, Saint-Léger-sous-Brienne, Drosnay, Bercenay-en-Othe, Brienne-la-Vieille, Dienville, Cléreuil et Pars-les-Chavanges, Courteranges, Barbuise, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Lyé, Vauchassis, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Nizier de Troyes, Étrelles, Trancault, La Forestière, Nesle, Torcy, Angluzelle ; — d'abbés de : Saint-Loup de Troyes, Montier-la-Celle, Beaulieu, La Chapelle-aux-Planches ; — d'une prieure de Sainte-Scholastique ; — de prieurs de : Angluzelle, Notre-Dame-en-l'Isle, Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont, Payns, Margerie, Sainte-Colombe de Bailly, Saint-Eutrope-des-Bons-Hommes d'Isle (prieuré sans cure ni couvent, dépendant de Macheret), Chappes, l'Abbaye-sous-Plancy, Saint-Flavit de Villemaur, Saint-Phal, Choisel, Saint-Léger-sous-Brienne, La Grâce, Sainte-Thuise, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Gond, Villenauxe, Saint-Hilaire près Crancey, Saint-Julien de Sézanne ; — de chapelains : du château de Chamoy, de la chapelle de la Madeleine près de Villenauxe, etc. — Partage des biens de l'abbaye de Chantemerle entre l'abbé et les religieux. — Résignation du prieuré de Pel-et-Der qui doit être réuni au séminaire de Troyes.

G. 102. (Registre.) — In-folio, 303 feuillets, papier.

1665-1673. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épis-

copat de François Malier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Chavanges, Neuvy, Allibaudières, Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Laubressel, Trémilly, Macey, Saint-Denis de Troyes, Bercenay-en-Othe, Montangon, Saint-Remy-sous-Barbuise, Faux-Fresnay, Chauchigny, Creney, Arrembécourt, Villy-le-Brûlé, Villegruis, Vailly, Avant-les-Ramerupt, Crespy, Neuville-sur-Vannes, Tréfols, Saint-Quentin-le-Verger, Fontaine-Denis, Queudes, Juzanvigny, Villeneuve-la-Lionne, Brienne-le-Château, Saint-Remy de Troyes, Angluzelle, Saint-Parres-aux-Tertres, Lassicourt, Ossey, Sainte-Savine, Châtillon-sur-Morin, Soligny, Onjon, Rance, Saint-Léger-sous-Brienne, Mesnil-Saint-Père, Mailly, Unienville, Fenges, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Nicolas de Pont, Salon, Meilleray, Montpothier, Saint-Aubin, Thil, Trancault, Bucey, Chennegy, Radonvilliers, Lachy, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Vallant, Rhèges, Messon, Isle-Aumont, Luyères, Trannes, Vandes, Saint-Parres-les-Vaudes, Viâpres-le-Grand ; — d'abbesse de Notre-Dame-des-Prés et de Notre-Dame-aux-Nonnains ; — d'un abbé de la Chapelle-aux-Planches ; — d'une prieure de Sainte-Scholastique ; — de prieurs de : Notre-Dame de Pont, Marnay, Avon, Saint-Hilaire, Choisel, Radonvilliers, Baudement, Le Béchet, Saint-Pierre de Pont, Le Chêne, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Mesmin, Isle-Aumont, Herbisse, Villenauxe, Saint-Quentin de Troyes, Saint-Remy-sous-Barbuise, Saint-Georges de Gannay, Fouchères, etc.

G. 103. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1674-1677. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Malier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Charny, Verrières, Courcemain, Villegruis, Écardes, Brevonne, Bagneux, Thaas, Yèvre, Saint-Pierre-de-Bossenay, Avon, Laines-aux-Bois, Montangon, Arcis, Vouarces, Villemoyenne, Saint-Germain ; — de prieurs de : Avon, Saint-Sépulcre de Villacerf, Isle-Aumont, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Angluzelle, La Celle-sous-Chantemerle, Saint-Nicolas près de Nogent-sur-Seine, Saint-Phal, Le Béchet, Radonvilliers, Belleau ; — de chapelains de : Saint-Jean à l'évêché de Troyes, Saint-Didier de Dosnon, Sainte-Geneviève de Froideparois, etc.

G. 104. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1677-1682. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Malier et de François Bouthillier, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Soulaines, Tréfols, Bouy-sur-Orvin, Longsols, Saint-Nizier de Troyes, Arcis, Domprot, Saint-Denis de Sézanne, Saint-Jean-de-Bonneval, Lusigny, Corbeil, Clesles ; — de prieurs de : Arcis, L'Abbaye-sous-Plancy, Saint-Pierre-aux-Prés, Ramerupt, Avon, Saint-Sépulcre de Villacerf, Méry, Letheult, Péas, Rosnay, Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor) ; — de chapelains de : Saint-Nicolas-du-Perchoy (paroisse de Saint-Phal), de Toussaints de La Loge-Pomblin, etc. — Pouvoirs de vicaires généraux, d'official et de promoteur du chapitre pendant la vacance du siége, après la mort de François Malier. — Procuration donnée par François Bouthillier, pour prendre possession du siége ; — il nomme des vicaires généraux, etc.

G. 105. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1682-1684. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Ouen, Fouchères, Lhuître, Montiéramey, Assencières, Fontvanne, Échemines, Vinets, Vaupoisson, Saint-Sépulcre (aujourd'hui Villacerf), Droupt-Sainte-Marie, Saint-Nicolas près de Nogent-sur-Seine, Saint-Pouange, Grandville, Montsuzain, Saint-Remy de Troyes, Crespy, Auzon, Précy-Saint-Martin, Charny, Radonvilliers, Saint-Jean de Troyes, Macey, Saint-Martin-ès-Vignes, Sainte-Maure, Aix-en-Othe, Saint-André près Troyes, Braux-le-Comte, Laubressel, Donnement, Saint-Parres-aux-Tertres, Chalautre, Fenges, Unienville, Vernonvilliers, Maizières, Amance, Saint-Quentin-le-Verger, Baudement, Thennelières, Ormes, Pâlis, Saint-Benoît-sur-Vanne, Éclance, Dienville, Delancourt, Bossancourt, Origny, Meix-Saint-Époing, Ruvigny, Mervilliers, Juzanvigny, Mesnil-Saint-Loup, Ville-sur-Terre, Fresnay, Magnicourt, Villadain, Dierrey-Saint-Pierre, Longsols, Molins, Aulnay, Rouilly-les-Sacey, Chaudrey, Saint-Mesmin, Montaulin, Semmefontaine-Saint-Lupien, Louan, Faux-Villecerf, Lesmont, Laines-aux-Bois, Rances, Paisy, Droupt-Saint-Basle, Aillefol (aujourd'hui Gérosdot), Avon, Perthes, Villevoque, Villehardouin, La Celle-sous-Chantemerle, Maizières-la-Grande-Paroisse, Villiers-le-Brûlé, Chaumesnil, Précy-Notre-Dame, Mathaux, Les Noës, Barbuise, Nully, Petit-Mesnil, Granges-sur-Aube, Bethon, Ville-aux-Bois, Louze, Chapelle-Lasson, Saint-Phal, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Nesle, Arrembécourt, Épothémont, Chapelle-Godefroy, Ferreux, Quincey, Somsois, Saint-Liébauld (aujourd'hui Estissac), Saint-Léger-sous-Margerie, Arcis, Daudes, Fay ; — d'un abbé de la Piété-les-Ramerupt ; — d'une prieure de Sainte-Scholastique ; — de prieurs de : Saint-Phal, Allement, Saint-Nicolas, La Grace ; — de chapelains de Sainte-Geneviève de Froideparois, de Saint-Vincent (paroisse de Braux-le-Comte), etc.

G. 106. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1684-1688. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Ville-aux-Bois, Charmoy, Lassicourt, Chalette, Beurville, Conflans, Bessy, Blaincourt, Feuges, Queudes, Thaas, Salon, Saacy, Villiers-Herbisse, Anglnzelle, Saint-Lyé, Gélanes, Villevotte, Fuligny, Rhèges, Semoine, Saint-Oulph, Faux-Fresnay, Allemancho, Sommeval, Brevonne, La Noue, Fontaine-Denis, Creney, Romilly-sur-Seine, Courteranges, Pouan, Droupt-Sainte-Marie, Saint-Flavit, Mergey, Ramerupt, Neuvy, Montolivet, Laines-aux-Bois, Esternay, Saint-Phal, Le Vézier, Sainte-Savine ; — d'abbés de Montier-la-Celle et de Neslo-la-Reposte ; — de prieurs de : Sainte-Thuise, Saint-Pierre de Pont, Belleau, Chappes, Brienne-le-Château, Ortillon, Avon, Payns, Sainte-Colombe de Rigny, Choisel : — de chapelains de : Saint-Didier de Dosnon, Sainte-Anne de Tremblay (paroisse d'Avant), Saint-Jean l'Évangéliste au château de Romilly, Saint-Michel de Longeville (paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval), etc.

G. 107. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1688-1692. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Léger près Troyes, Nogent-sur-Seine, Origny, Villeneuve-au-Châtelot, Trancault, Angluzelle, Saint-Benoit-sur-Vannes; Savières, Villegruis, Viâpres-le-Grand, Vailly, Esclavolles, Chantemerle, Villy-le-Maréchal, Bercenay-le-Hayer, Barbonne, Saint-Germain, Broyes ;— d'un abbé de Nesle ;— d'abbesses de Notre-Dame-aux-Nonnains et de Notre-Dame-des-Prés : — de prieurs de : Saint-Remy-sous-Barbuise, Saint-Nicolas, Rosnay, Chappes, Saint-Gond, Saint-Léger-sous-Brienne, Belleau, Saint-Pierre de Pont, Radonvilliers, La Celle-sous-Chantemerle, Rhèges ; etc.

G. 108. (Registre.)— In-folio, 305 feuillets, papier.

1692-1695. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Bouthillier, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Jean de Troyes, Villy-le-Maréchal, Angluzelles, Échemines, Maraye, Crancey, Joncreuil, Marcilly-le-Hayer, Plantis, Saint-Pierre-de-Bossenay, Sainte-Suzanne, Avant-les-Ramerupt, Châtillon-sur-Broué, Mesnil-Saint-Loup, Notre-Dame de Sommevoire, Anglus, Saint-Just, Saint-Julien près Troyes, Dampierre, Poivre, Tréfols, Molins, Fay, Cléreuil et Pars-les-Chavanges, Isle-Aumont, Ossey, Villevoque, Meilleray, Moussey, Sainte-Maure, Reuves, Laines-aux-Bois, Lusigny, Margerie, Maizières-la-Grande-Paroisse, Droupt-Sainte-Marie, Marigny, Dierrey-Saint-Pierre, Villevotte, Herbisse, Villiers-Herbisse, Coffonds, Bouchy-le-Repos, Rumilly-les-Vaudes, Vernonvilliers, Montaulin, Gelanes, Saint-Parres-les-Vaudes, Villeloup, Laubressel, Vorrières, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Courteranges, Chaudroy, Yèvre, Saint-Martin-de-Bossenay, Somsois, Saint-Remy-sous-Broyes, Origny, Sommeval, Broussy-le-Grand, Colaverdey (aujourd'hui Charmont), La Chapelle-Godefroy, Thaas ; — d'abbés de : Montiéramoy, Larrivour, Nesle ; — de prieurs de : Méry, Dampierre, Baudement, Margerie, Saint-Jacques-de-l'Hermitage, Sainte-Thuise, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Quentin de Troyes ; — de chapelains de : l'Annonciation au château de Barberey, Saint-Didier de Dosnon, etc.

G. 109. (Registre.) — In-folio, 451 feuillets, papier.

1695-1707. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de François Bouthillier et de Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-André près Troyes, Saint-Parres-les-Vaudes, Marigny-le-Châtel, Soisy-aux-Bois, Angluzelle, Reuves, Gaye, Dampierre, Drosnay, Saint-Nicolas de Pont, Saint-Saturnin, Montenils, Broussy-le-Petit, Queudes, Saint-Mesmin, Saint-Sépulcre (aujourd'hui Villacerf), Montiéramey, Louan, Avant-les-Marcilly, Valentigny, Braux-le-Comte, Bricot, Potangis, La Saussotte, Chantemerle, Chauchigny, Brienne-la-Vieille, Saint Germain, Vauchassis, Joiselle, Dompret, Macey, Fayel, Bagneux, Épothémont, Boissy-le-Repos, Pleurs, Granges-sur-Aube, Trouan-le-Petit, Dosches, Marcilly-le-Hayer, Bercenay-en-Othe, Morvilliers, Nesle, Mécringes, Verricourt, Soulaines, Charmoy, Radonvilliers, Arrembécourt, Neuville-sur-Vanne, Trancault, Fenges, Trannes, Fay, Hancourt, La Forestière, Poivre, Saint-Aventin, Donnemont, Messon, Maclaunay, Saint-Martin de Pont, Sainte-Savine, Moirey, Sauvage-Mesnil, Montolivet, Verdey, Origny, Saint-Remy-sous-Broyes, Grandville, Creney, Soigny, Saint-Lyé, Saint-Aubin, Lethoult, Saint-Pierre-de-Bossenay, Villiers-Herbisse, Faux-Villecerf, Blaincourt, Saint-Pierre de Sommevoire, Sainte-Suzanne, Mailly, Pouan, Rance, Trémilly, Le Chêne, Bucey-en-Othe, Juvanzey, Ville-aux-Bois, Chalautre, Petit-Mesnil, Les Essarts-les-Sézanne, Les Essarts-le-Vicomte, Saint-Léger près Troyes, Saint-Jean-de-Bonneval, Broyes, Laubressel, Semoine, Droupt-Saint-Basle, Ferreux, Villemoiron, Courteranges, Chavanges, La Chapelle-Saint-Luc, Neuvy, Saint-Remy de Troyes, Longeville, Pars-les-Romilly, Magnicourt, Sommefontaine, Thennelières, Mont-

dauphin, Allement, Villadin, Sommeval, Clérey, Mâcon, Amance, Broussy-le-Grand, Clesle, Fresnay, Vailly, Villeloup, Sacey, Barbuise, Faux-Fresnay, Châtillon-sur-Broué, Montpothier, Fontaine-sous-Montaiguillon, Brévonne, Quincey, Sainte-Maure, Saint-Aventin près Verrières, Chappes, Mœurs, Montgenot, Saint-Nabord, Saint-Oulph, Chichey, Droyes, Luyères, Romilly-sur-Seine, Gélannes, Boulages, Laines-aux-Bois, Montsuzain, Chennegy, Aulnay, Vallant, Ville-sur-Terre, Juzanvigny, Lhuître, Fontvannes, Lusigny, Saudoy, Daudes, Méry, Viâpres-le-Grand, Marcilly-sur-Seine, Meix-Saint-Époing, Bergères, Nogent-sur-Aube, Thennelières, Saint-Nabord, Gigny, Étrelles, Chapelle-Valon, Mergey, Saint-Utin, L'Abbaye-sous-Plancy, Vouarces, Thaas, La Chapelle-Godefroy, Baudement, La Rothière, Le Meix-Thiercelin, Marnay ; — d'abbés de : Montiéramey, Saint-Loup, La Piété près Ramerupt, La Chapelle-aux-Planches, Saint-Martin-ès-Aires, Boulancourt, Beaulieu, Chantemerle ; — d'abbesses de Notre-Dame-aux-Nonnains et du Paraclet ; — de prieurs de : Saint-Quentin près de Troyes, Villenauxe, La Celle-sous-Chantemerle, Saint-Vinebaud, Lethoult, Saint-Flavit de Villemaur, Clairlieu, L'Abbaye-sous-Plancy, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Jacques-de-l'Hermitage, Chalette, Rosnay, La Perthe, Jessaint, Saron, Bailly, Le Chêne, Romilly, Radonvilliers, Saint-Mesmin, La Grace-Notre-Dame, Herbisse, Notre-Dame de Pont, Gaye ; — de prieures de : Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Sainte-Scholastique ; — de chapelains de : Sainte-Marguerite do Montaiguillon au château de Villenauxe, Saint-Éloi au château de Ramerupt, Saint-Blanchard au château de Pont, Saint-Jacques au château de Saint-Phal, etc.

G. 110. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets, papier.

1707-1719. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Denis-François Bouthillier et de Jacques-Bénigne Bossuet, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Brienne-le-Château, Rosnay, Les Grandes-Chapelles, Saint-Parre-aux-Tertres, Jasseines, Blaincourt, Poivre, Le Gault, Soulaines, Dolencourt, La Celle-sous-Montmirail, Piney, Montaulin, Villiers-le-Brûlé, Villevoque, Saint-Lyé, Bonsac, Vailly, Rances, Neuvy, Joiselle, Broyes, Chauchigny, Rouilly-les-Sacey, Marigny, Fouchères, Allibaudières, Saint-Nicolas, Chaudrey, Courcemain, Montolivet, Saint-Denis de Troyes, Mailly, Aesencières, Saint-Mards-en-Othe, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Julien près Troyes, Marnay, Étrelles, Bethon, Thil, Orvilliers, Notre-Dame de Sommevoire, Gélanes, Villehardouin, Montdauphin, Valentigny, Saint-Bon, Saint-Nizier de Troyes, Thaas, Bouy-sur-Orvin, Le Meix-Saint-Époing, Le Chêne, Lhuître, Saint-Aventin de Troyes, La Noue, Potangis, Somsois, Droupt-Saint-Basle, Lesmont, Notre-Dame de Sézanne, Vaucogne, Ossey, Villenauxe, Unienville, Saint-Quentin-le-Verger, Fontaine-Denis, Méry-sur-Seine, Soligny, Arcis, Villevotte, Pleurs, Villeneuve-la-Lionne, Fay, Saint-Pouange, Sainte-Maure, Saint-Léger-sous-Margerie, Sommeval, Ramerupt, Champguyon, Barbuise, Chaumesnil, Saint-Just, Nully, Plancy, Montgenot, Maclaunay, Sacey, Gaye, Pont-Sainte-Marie, Bercenay-le-Hayer, Trémilly, Saint-Oulph, Saint-Jean de Troyes, Premierfait, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Clérey, Bucey, Précy-Saint-Martin, Viâpres-le-Grand, Courbetaux, Saint-Denis de Sézanne, Aulnay, Épothémont, Creney, Villy-le-Maréchal, Soigny, Vauchassis, Bourdenay, Nogent-sur-Seine, Torvilliers, Meillerey, Villiers-Herbisse, Châtres, Prunay, Fontaine-Saint-Georges, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Chantemerle, Éclance, Origny, Sauvage-Magnil, Mesnil-Saint-Loup, Boulages, Granges-sur-Aube, Saint-Martin-ès-Vignes, Villeneuve-les-Charleville, Grandville, Montmorency (autrefois Beaufort), Maizières, Charny, Droyes, Salon, Vanpoisson, Villemaur, Maizières-la-Grande-Paroisse, Corfélix, Esclavolles, Jonereuil, Romilly-sur-Seine, Petit-Mesnil, Saint-Pantaléon de Troyes, Macey, Rhèges, Sommefontaine, Queudes, Chalette, Villeloup, Pouan, Bagneux, Maraye, Avant-les-Marcilly, Ferreux, Saint-Benoit-sur-Seine, La Celle-sous-Chantemerle, Mathaux, Torcy-le-Grand, Herbisse, Villette, Saint-André près Troyes, Ormes, Marcilly-sur-Seine, Droupt-Sainte-Marie, Drosnay, Savières, Laines-aux-Bois, Arrembécourt, Soisy-aux-Bois, La Rothière, Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, Saint-Parres-les-Vaudes, Courteranges, Bouilly, Châtillon-sur-Broué, Lévigny, Montsuzain, Lethoult, Écardes, Vallant, Perthes, Saint-Mesmin, Pâlis, Yèvres, Saint-Germain, Amance, Pel-et-Der, Saint-Utin, Mâcon, Bessy ; — d'abbés de : Saint-Loup de Troyes, La Piété près Ramerupt, Montier-la-Celle, Le Reclus, Larrivour ; — d'une abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes ; — de prieurs de : Sainte-Colombe de Bailly, La Perthe, Rosnay, Payns, Saint-Julien de Sézanne, Le Chêne, Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont, Saron, Saint-Hilaire, Saint-Léger-sous-Brienne, Romilly-sur-Seine, Montvinost, Sainte-Thuise, L'Abbaye-sous-Plancy, Allement, Gaye, Saint-Nicolas, Jasseines, Fouchères, Rhèges, Saint-Remy-sous-Barbuise, Ranfroissard, Isle-Aumont, Brienne, Sainte-Colombe de Rigny, Saint-Georges-de-Gannay, Marnay, Méry, Lethoult, Margerie, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Choisel, Rosnay, Villenauxe, Saint-Pierre de Pont, Angluzelle, Dampierre, Arcis, Belleau, Ramerupt, Pel-et-Der, Péas ; — d'une prieure de Sainte-Scholastique. — Réunion du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle à l'évêché de Troyes, etc.

G. 111. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1719-1725. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Marcilly-le-Hayer, Rances, Aulnay, Bricot, Soisy-aux-Bois, Fresnay, Fontaine-Saint-Georges, Lethoult, Traucanlt, Villette, La Chapelle-Saint-Luc, Mâcon, Rieux, Paisy, Orvilliers, Saint-Pantaléon de Troyes, Saint-Jacques de Troyes, Chalantre, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Marcilly-le-Hayer, Précy-Saint-Martin, Villehardouin, Poivre, Tréfols, Verrières, Villevotte, Chavanges, Morvilliers, Chantemerle, Crancey, Soulaines, Bossancourt, Domprot, Sainte-Maure, Mesnil-Saint-Père, Moussey, Maizières-la-Grande-Paroisse, Barbonne, Montgenot, Isle-Aumont, Dosnon, Brienne-le-Château, Saint-Jean-de-Bonneval, Vindey, Villeneuve-les-Charleville, Montolivet, Allement, Le Chêne, Ruvigny, Saint-Martin-ès-Vignes, Saint-Léger près Troyes, Villacerf, Trémilly, Granges-sur-Aube, Saint-Parres-les-Vaudes, Lévigny, Viâpres-le-Petit, Anglus, Saint-Denis de Sézanne, Drosnay, Chatillon-sur-Morin, Corbeil, Aix-en-Othe, Louze, Montenil, Pel-et-Der, Saint-Utin, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Pierre de Sommevoire, Feuges, Juvanzé, Saint-Phal, Origny, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Rhèges, Sandoy, Notre-Dame de Sommevoire, Qneudes, Saint-Nicolas de Troyes, Courteranges, Dienville, Assencières, Courcemain, Herbisse, Courbetaux, Courgivaux, Meix-Saint-Époing, Salon, Bétignicourt, Lachy, Nesle, Le Gault, Conflans, Pâlis, Lesmont, Radonvilliers, Plantis, Montmorency (autrefois Beaufort); — d'un abbé de Bassefontaine; — d'une abbesse de Notre-Dame-des-Prés; — de prieurs de : Saint-Nicolas, Saint-Pierre de Pont, Saint-Vinebaud, Châtres, Beaufort (aujourd'hui Monmorency), Saint-Pierre-aux-Prés, Herbisse, Choisel, Lethoult, Clairlieu, Saint-Phal, Baudement, La Celle-sous-Chantemerle, Chalette, Ortillon, etc.

G. 112. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1725-1729. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Dierrey-Saint-Pierre, Étrelles, Lachy, Les Essarts-les-Sézanne, Conflans, Brevonne, Saint-Remy-sous-Barbuise, Anglure, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Maizières-la-Grande-Paroisse, Morvilliers, Le Gault, Charleville, Sainte-Savine, Saint-Aubin, Fay, Verricourt, Broyes, Épothémont, Aix-en-Othe, Avon, Beurville, Villacerf, Allement, l'Abbaye-sous-Plancy, Morsains, Linthelles, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Ouen, Charmoy, Ormes, Saint-Remy-sous-Broyes, Nozay, La Forestière, Méry, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Quincey, Villy-le-Maréchal, Bouilly, Saint-Martin-ès-Vignes, Saint-Utin, Esternay, Lusigny, Les Petites-Chapelles (aujourd'hui Chapelle-Vallon), Bercenay-le-Hayer, Courbetaux, Montenils, Villemaur, Champguyon, Brandonvilliers, Saint-Parres-les-Vaudes, Premierfait, Lévigny, Nully, Fuligny, Lassicourt, Plancy, Chalautre, Orvilliers, Faux-Villecerf, Marcilly-sur-Seine, Gérosdot, Saint-Nicolas de Pont, Périgny, Saint-Jacques de Troyes, Montpothier, Macey, Rouilly-les-Sacey, Saron, Soizy-aux-Bois, Prunay, Sainte-Maure, Villemoyenne, Saint-Jean-de-Bonneval, Montsuzain, Lesmont, Saint-Germain; — d'abbés de Boulancourt, Larivour, Beaulieu, Bassefontaine; — de prieurs de : Saint-Julien de Sézanne, Sainte-Colombe de Bailly, Avon, Radonvilliers, Saint-Mesmin, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Arcis, Barbonne, Saint-Phal, L'Abbaye-sous-Plancy, Le Béchet, Saint-Flavit de Villemaur, Saint-Hilaire, etc.

G. 113. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1729-1731. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Lesmont, Saint-Jean-de-Bonneval, Sainte-Maure, Montsuzain, Boissy-le-Repos, Mœurs, Rieux, Bergères, Barbuise, Verrières, Mathaux, Villavoque, Saint-Mards-en-Othe, Meilleray, Verdey, Vernonvilliers, Brienne-la-Vieille, Mondement, Mesnil-Saint-Loup, Précy-Notre-Dame, Vouarces, Mécringes, Montangon, Courcemain, Bethon, Chauchigny, Chantemerle, Échemines, Maizières-la-Grande-Paroisse, Semoine, Châtres, Nozay, Joncreuil, Faux-Villecerf, Chalette, Mondement, Amance, Auzon, Droyes, Orvilliers, Le Vézier, Thil, Saint-Remy de Troyes, Charmont, Saint-Nicolas de Pont, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Chichey, Saint-Julien près Troyes, Potangis, Rouilly-les-Sacey, Sommefontaine-Saint-Lupien, Les Noës, Fontaine-Saint-Georges, Avant-les-Marcilly, Prunay, Saint-Martin-Chennetron, Chalantre, Blaincourt, Dosches, Ramerupt, Rieux, Rilly-Sainte-Syre, Bouchy, Lhuître, Verricourt, Meix-Thiercelin, Brévonne, Aix-en-Othe, Soligny, Longeville, Villemoyenne, Esclavolles, Torvilliers, Bouilly, Yèvre, Onjon, Saint-Quentin-le-Verger, Lassicourt, Blignicourt, Villeneuve-la-Lionne, Saron, Chavanges, Linthes, Fontvannes, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Bouy près de Piney, La Rothière, Trannes, Longsols, Chappes, Broussy-le-Petit, Saint-Martin-ès-Vignes, Châtillon-sur-Morin, Crespy, Rouilly-les-Sacey, Vauchassis, Laubressel, Arcis, Nogent-sur-Aube; — de prieurs de : Arcis, Sainte-Madeleine près Villenauxe, Dampierre, Saint-Mesmin, Pont-sur-Seine, Beaufort ou Montmorency, Marnay, Villacerf, Radonvilliers, Jessaint, etc.

G. 114. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1734-1739. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Faux-Villecerf, Chappes, Les Grandes-Chapelles, Charleville, Vaudes, Drosnay, Arcis, Mondement, Allement, Poivre, Prunay, Fontaine-sous-Montaiguillon, Marnay, Lethoult, Chappes, Soyer, Saint-Martin-de-Bossenay, Clérenil ou Pars-les-Chavanges, Saint-Loup-sous-Broyes, Nogent-sur-Aube, Dampierre, Trancault, La Celle-sous-Chantemerle, Montdauphin, Boulages, Saint-Just, Fontaine-Denis, Verdey, La Saussotte, Périgny, Paisy, Villiers-le-Brûlé, Fresnoy, Joiselle, Vanpoisson, Sommefontaine-Saint-Lupien, Ruvigny, Onjon, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Les Essarts-les-Sézanne, Montmorency, Vailly, Saint-Mesmin, Saint-Aventin-les-Verrières, Saron, Ossey, Sauvage-Magnil, Montiéramey, Saint-Martin-ès-Vignes, Grandville, Pâlis, Mœurs, Lintelles, Macey, Saint-Benoît-sur-Vannes, Villevotte, La Forestière, Marcilly-sur-Seine, Nesle, Boissy-le-Repos, Viâpres-le-Petit, Fontaine-Saint-Georges, Marsangis, Yèvre, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Méeringe, Saint-Jean-de-Bonneval, Le Chêne, Chantemerle, Bouy-sur-Orvin, Prugny, Saint-Parres-aux-Tertres, Courcemain, Chauchigny, Chapelle-Valon, Villeneuve-au-Châtelot, Saint-Léger-sous-Margerie, Mailly, Chichey, Le Vézier, Verrières, Bucey, Villeloup, La Celle-sous-Montmirail, Valentigny, Maizières, Saint-Nabord; — d'abbés de La Chapelle-aux-Planches et de Montiéramey; — de prieurs de : Jessaint, Angluzelle, Montmorency, La Grâce-Notre-Dame, Saint-Phal, Pont, Margerie, Saint-Pierre-aux-Prés, Chappes, La Madeleine près Villenauxe, Montvinost, etc,

G. 115. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1739-1743. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet et de Mathias Poncet de la Rivière, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, Faux-Villecerf, Montolivet, Nuisy, Soyer, Lethoult, Châtillon-sous-Broyes, Oyes, Piney, Pougy, Méry, Saint-Loup-sous-Broyes, Le Gault, Donnement, Maclaunay, Notre-Dame de Sézanne, Châtres, Soulaines, Lesmont, Villenauxe, La Chaise, Morsains, Maizières, Jasseines, Esternay, Arrembécourt, Brevonne, Vandes, Luyères, Bassy, Dosnon, La Saussotte, Les Essarts-le-Vicomte, Saint-Martin-ès-Vignes, Fontvannes, Saint-Denis de Troyes, Mesnil-Saint-Loup, Brandonvilliers, Semoine, Trémilly, Écardes, Fouchères, Charny, La Loge-Pomblin, Marcilly-sur-Seine, Moussey, Saint-Flavit, Reuves, Marsangis, Charmoy, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Épothémont, Tronan-le-Petit, La None, Trouan-le-Grand, Bouy près Piney, Villegruis, Fontaine-Saint-Georges, Rieux, Échemines, Pars-les-Romilly, Ruvigny, Bucey, Châtillon-sur-Morin, Soigny, Gigny, La Chapelle-Lasson, Montsuzain, Bouilly, Saint-André près Troyes, Chantemerle, Saint-Remy-sous-Barbuise, Messon, Rhèges, Molins, Queudes, Dienville, Maraye, Anglus, Baudement, Lassicourt, Pleurs, Saint-Remy-sous-Broyes, Joncreuil, Bouy-sur-Orvin, Amance, Vallant, Nully, Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit; — de prieurs de : Baudement, Saint-Vinebaud, Jessaint, Saint-Hilaire, Ranfroissard, Dampierre, Sainte-Thuise, Saint-Léger-sous-Brienne, Allement, L'Abbaye-sous-Plancy, Lethoult, Clairlieu, etc.

G. 116. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1743-1747. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Vallant-Saint-Georges, Dosches, Verdey, L'Abbaye-sous-Plancy, Fresnay, Saint-Ouen, Mâcon, Aix-en-Othe, Soisy-aux-Bois, Échemines, Montdauphin, Trémilly, Moirey et Dierrey-Saint-Julien, Saint-Quentin-le-Verger, Pouan, Louan, Longeville, La Celle-sous-Montmirail, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Oulph, Rosnay, Villeneuve-au-Châtelot, Broussy-le-Grand, Avant-les-Ramerupt, Sainte-Savine, Bercenay-en-Othe, Saint-Benoît-sur-Vannes, Mœurs, Droupt-Sainte-Marie, Villiers-le-Brûlé, Saint-Lyé, Magnicourt, Assencières, Allibaudières, Macey, Épothémont, Viâpres-le-Grand, Soyer, Auzon, Montiéramey, Saint-Jean de Troyes, Tréfols, Pont-Sainte-Marie, Luyères, Morvilliers, Vailly, Perthes, Courbetaux, Semoine, Saint-Pouange, Villevotte, Hancourt, Linthelles, Betignicourt, Brienne-le-Château, Fayel, Ceffonds, Saint-Nicolas de Troyes, Arrembécourt, Pâlis, Clérey, Corbeil, Les Essarts-les-Sézanne, Lusigny, Saint-Julien près Troyes, Pars-les-Romilly, Notre-Dame de Sommevoire, Saint-Nabord, Sacey, Plantis, Saint-Flavit, Villette, Lévigny, Prunay, Nozay, Dolancourt, Romilly-sur-Seine, Salon, Étrelles, Nogent-sur-Seine, Vernonvilliers, Maraye, Barberey, Chaudrey, Saint-Martin de Pont, Précy-Notre-Dame, Petit-Mesnil, Saint-Aubin, Javernant, Soigny, Marcilly-le-Hayer, Saint-Martin-de-Bossenay, Bucey-en-Othe, Clérenil et Pars-les-Chavanges, Bercenay-le-Hayer, Bouchy-le-Repos, Villacerf, Marsangis, Gélannes; — de prieurs de : Rosnay, Ortillon, Lethoult, Saint-Julien de Sézanne, Le Bechet, Peas, Méry, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine, Saint-Sépulcre de Villacerf, Payns, Sainte-Madeleine près Villenauxe, Allement, Saint-Phal, Saint-Vinebaud, etc.

G. 117. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1747-1751. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. — Nominations, démissions etc. de curés de : Morsains, Braux-le-Comte, Potangis, Notre-Dame de Sommevoire, Ossey, Auzon, Faux-Fresnay, Joncreuil, Sainte-Maure, Juzanvigny, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine, Clérenil et Pars-les-Chavanges, Marigny-le-Châtel, Chalautre, Champguyon, Villiers-Herbisse, Mesnil-Saint-Père, Villehardouin, Saint-Denis de Sézanne, Renves, Ceffonds, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Savières, Chavanges, Saint-Flavy, Gigny, Villacerf, Sacey, Aulnay, Bouy-sur-Orvin, Chaumesnil, Saint-Parres-les-Vandes, Donnement, Chalette, Saint-Aventin de Troyes, Le Chêne, Saint-Germain, Neuville-sur-Vannes, La Saussotte, Saint-Benoit-sur-Vanne, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Clesle, Droup-Saint-Basle, Verricourt, Saint-Remy-sous-Barbuise, Maizières, Daudes, Origny, Premierfait, Hancourt, Chatillon-sur-Morin, Linthelles, Brienne-la-Vieille, Villeneuve-la-Lionne, Vernonvilliers, Prunay, Nogent-sur-Seine, Dampierre, Pars-les-Romilly, Thaas, Blaincourt, Bercenay-le-Hayer, La Chappelle-Godefroy, Maraye, Bricot, La Celle-sous-Chantemerle, Salon, Fontaine-sous-Montaiguillon, Villevoque, Semoine, Marsangis, Plancy, Sommeval, Rieux, Soizy-aux-Bois, Marcilly-sur-Seine, Javernant, Mergey, Anglure, Les Noës, Macey, Saint-Pantaléon de Troyes; — d'abbés de : Boulancourt, de Reclus, La Piété-les-Ramerupt ; — de prieurs de : Saint-Quentin de Troyes, Isle-Aumont, Saron, Saint-Mesmin, Arcis, Chalette, Clairlieu, Rhèges, Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont, Saint-Sépulcre de Villacerf, Fouchères, Ramerupt, Saint-Jacques de la Trinité de Troyes, Marnay, etc.

G. 118. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1751-1755. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. — Nominations, démissions etc. de curés de : Saint-Pantaléon de Troyes, Anglure, Morsains, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Saint-Remy de Troyes, Saint-Aventin de Troyes, Chanchigny, Marcilly-sur-Seine, Donnement, Ceffonds, Prunay, Pâlis, Le Chêne, La Chapelle-Godefroy, Vernonvilliers, Bonsac, Mesnil-Saint-Père, Isle-Aumont, Saint-Nicolas de Troyes, Les Essarts-les-Sézanne, Mesnil-Saint-Loup, Saint-Nicolas près Nogent, Courgivaux, Dierrey-Saint-Pierre, Rieux, Vaucogne, Ossey, Ville-aux-Bois-les-Soulaines, Sauvage-Magnil, Herbisse, Vaupoisson, Vailly, Bouy près Piney, Joncreuil, Crancey, Queudes, Saint-Pierre-de-Bossenay, Chennegy, Saint-Nizier de Troyes, Villehardouin, Pel-et-Der, Villemoiron, Gaye, Saint-Martin-de-Bossenay, Rilly-Sainte-Syre, Vinets, Bossancourt, Saint-Bon, Marsangis, Laines-aux-Bois, Amance, Corfélix, Avant-les-Ramerupt, Saint-Lyé, Tréfols, Montaulin, L'Abbaye-sous-Plancy, Brienne-le-Château, Sommefontaine-Saint-Lupien, Ville-sur-Terre, Gérosdot ; — d'abbés de : La Piété-les-Ramerupt, La Chapelle-aux-Planches, Larivour, Saint-Martin-ès-Aires ; — de prieurs de : Saint-Remy sous-Barbuise, Isle-Aumont, Saint-Mesmin, Rhèges, Angluzelle, Sainte-Thuise, Belleau, Margerie, Allement, Rigny-la-Nonneuse, Sainte-Madeleine de Villenauxe, Saint-Sépulcre de Villacerf, Saint-Vineband, Sainte-Croix de Laines-aux-Bois, Payns, Baudement, etc.

G. 119. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1755-1760. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Mathias Poncet de La Rivière et de Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Gérosdot, Saint-Benoit-sur-Seine, Mesnil-Saint-Père, Saint-Denis de Sézanne, Verricourt, Nozay, Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit, Ruvigny, Bergères, Allement, Montsuzain, Fontaine-Denis, Pougy, Romilly, Notre-Dame de Sézanne, Pars-les-Chavanges, Saint-Pouange, Saint-Lyé, Pâlis, Sommeval, Longeville, Margerie, Notre-Dame de Villenauxe, Méry, Mergey, La Chapelle-Godefroy, Corbeil, Fay, Saint-Julien, Bossancourt, Brandonvilliers, Braux-le-Comte, La Saussotte, Villemoiron, Granges-sur-Aube, Villemoyenne, Bagneux, Hancourt, Villevoque, Sauvage-Mesnil, Prugny, Somsois, Vallant, Piney, Boulages, Torvilliers, Villiers-Herbisse, Saint-Bon, Saint-Loup-sous-Broyes, Saint-Pierre-de-Bossenay, Maraye-en-Othe, Blaincourt, Louze, Mondement, Quendes, Onjon, Gélannes, Tronan-le-Petit, Saint-Liébault (aujourd'hui Estissac), Chanchigny, Dampierre, Yèvres, Saint-Remy-sous-Broyes, Les Essarts-les-Sézanne, Villy-le-Maréchal, Poivre, Viâpres-le-Petit, Bétignicourt, Verdey, Thaas, Rilly-Sainte-Syre, Le Vézier, Chappes, Joncreuil, Chichey, Nully, Bouy près Piney ; — d'abbés de : Scellières, Saint-Loup de Troyes, Bassefontaine ; — d'abbesses de : Notre-Dame-aux-Nonains de Troyes, Notre-Dame de Sézanne ; — de prieurs de : Sainte-Madeleine de Villenauxe, Méry, Belleau, Péas, Ranfroissard (aujourd'hui Saint-Victor), Saint-Léger-sous-Brienne, Dampierre, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine, Allement, Saint-Sépulcre de Villacerf, Saint-Flavit de Villemaur, etc.

G. 120. (Registre.) — In-folio, 307 feuillets, papier.

1760-1764. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épis-

copat de Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé et de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Bouy près Piney, Nully, Bourdenay, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Saint-Aventin-les-Verrières, Joncreuil, Chichey, Rouilly-les-Sacey, Le Vézier, Saint-Phal, Arcis, Barbonne, Valentigny, Saint-Denis de Troyes, Lanbressel, Saint-Pouange, Barberey, Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit, Ossey, Montsuzain, Montgenot, Mesnil-Saint-Loup, Sauvage-Magnil, Crespy, Allemanche, Villacerf, Le Meix-Saint-Époing, Épothémont, Saint-Germain, Origny, Le Chêne, Poivre, Périgny-la-Rose, Quincey, Précy-Saint-Martin, Saint-Saturnin, Joiselle, Verricourt, Montpothier, Pars-les-Romilly, Maraye-en-Othe, Méry, Ceffonds, Fonchères, La Saussotte, Villemoyenne, Dampierre, Saint-Martin-de-Bossenay, Bethon, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Villeneuve-la-Lionne, Morsains, Neuvy, Saint-Mesmin, Vernonvilliers, Juvanzé, Clérey, Viâpres-le-Grand, Pars-les-Chavanges, Saudoy, Villiers-le-Brûlé, Sacey, Ramerupt, Corbeil, Villeloup, Thennelières, Rances, Ferreux, Gigny, Oyes, Juzanvigny, Châtillon-sur-Broué, Saint-Jean de Troyes, Ruvigny, Chapelle-Vallon, Macey, Montmorency, Marnay, Villeneuve-au-Châtelot, Montdauphin, Bethon, Fresnoy, Saint-André, Villadin, Meilleray, Rilly-Sainte-Syre, Lhuitre, Saint-Pierre-de-Bossenay, Nozay, Luyères, Beurville, Laines-aux-Bois, Charmont, La Forestière, Nogent-sur-Aube, Mesnil-Saint-Père, Blaincourt, Esclavolles, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine, Saint-Utin, Villevoque, Saint-Flavit, Marsangis, Soyer, Châtillon-sur-Morin, Chalette, Mergey ; — d'abbés de : Chantemerle, Boulancourt, Le Reclus ; — d'une abbesse de Notre-Dame-des-Prés ; — de prieurs de : Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Saint-Flavit de Villemaur, Dampierre, Saint-Georges-de-Gannay, Saint-Remy-sous-Barbuise, Saint-Julien de Sézanne, Villenauxe, La Grâce-Notre-Dame, Saint-Mesmin, Chalette, Gaye, etc.

G. 121. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1764-1769. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Prunay, Mâcon, Villevotte, La Rothière, Fayel, Saint-Pouange, Saint-Saturnin, Salon, Bouilly, Lachy, Bourdenay, Angluzelle, Dienville, Brevonne, Saint-Remy-sous-Barbuise, Bétignicourt, Quincey, Dierrey-Saint-Julien, Charleville, Dompnot, Courteranges, Saint-Léger près Troyes, Maraye-en-Othe, Saint-Martin-Chennetron, Le Meix-Thiercelin, Origny, Orvilliers, Jasseines, La Chapelle-Godefroy, Pars-les-Chavanges, Saint-Remy-sous-Broyes, Sommefontaine-Saint-Lupien, Assencières, Mergey, La Celle-sous-Chantemerle, Fonchères, Esternay, Courgivaux, Semoine, Creney, Trouan-le-Grand, Longsols, Éclance, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marcilly-le-Hayer, Dierrey-Saint-Pierre, Saint-Denis de Troyes, Boissy-le-Repos, Notre-Dame de Sommevoire, Fuligny, Charny, Conflans, Fresnoy, Lethoult, Villadain, Mesnil-Saint-Loup, Saron, Bossancourt, Trancault, Broussy-le-Petit, Montangon, Chantemerle, Ferrières ou La Chaise, Saint-Flavy, Prugny, Villevoque, Rosnay, Dampierre, Marcilly-sur-Seine, Montgenot, Saint-Denis de Sézanne, Villenauxe, Soyer, Courcemain, Fonchères, Aix-en-Othe, Villehardouin, Nesle-la-Reposte ; — d'une abbesse du Paraclet ; — de prieurs de Romilly-sur-Seine, Sainte-Madeleine de Villenauxe, Saint-Vinebaud, Saint-Hilaire, Saint-Flavit de Villemaur, Saint-Nicolas près de Nogent-sur-Seine, Sainte-Colombe de Bailly, Sainte-Thuise, Beaufort ou Montmorency, Brienne, Saint-Pierre-aux-Prés, Avon, Ortillon, Clairlieu, Arcis-sur-Aube, etc.

G. 122. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1769-1773. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Trancault, Aix-en-Othe, Vources, Gélannes, Ruvigny, Rilly-Sainte-Syre, Angluzelles, Dierrey-Saint-Pierre, Bouilly, Saint-Léger près Troyes, Chantemerle, Saint-Phal, Origny, Prugny, Mergey, Précy-Notre-Dame, Linthes, Saint-Loup-sous-Broyes, Neuville-sur-Vannes, Morvilliers, Orvilliers, Saint-Ouen, Daudes, Marsangis, Morsains, Sainte-Savine, Saint-Pouange, Lassicourt, Romilly-sur-Seine, Drouot-Sainte-Marie, Fontaine-Saint-Georges, Dolancourt, Trouan-le-Petit, Villiers-aux-Corneilles, Queudes, La Forestière, Joncreuil, Macey, Villeloup, Messon, Javernant, Saint-Nabord, Conflans, La Noue, Mœurs, Pont-Sainte-Marie, Maclaunay, Gaye, Arrembécourt, Vaudes, Sainte-Suzanne, Ceffonds, Thil, Barbuise, Assencières, Villegruis, Barberey, Bouy, Bercenay, Ramerupt, Somsois, Villevoque, Piney, Saint-Lyé, Courgivaux, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Villemoiron, Sommefontaine-Saint-Lupien, Grandville, Saint-Léger-sous-Brienne, Lévigny, Nogent-sur-Aube, Longpré, Drosnay, Saint-Léger près Troyes, Isle-Aumont, Avant-les-Marcilly, Maizières, Fay, Vailly, Bessy, Brevonne, Arcis, Soulaines, Dienville, Saint-Flavy, Nully, Salon, Linthelles, Saint-André, Montenils, Sainte-Maure, Chaudrey, Brandonvilliers, Les Grandes-Chapelles, Vernonvilliers, Fresnay, Crespy ; — d'abbés de : Montier-la-Celle, Macheret, Montiéramey, Basse-Fontaine ; — d'une abbesse de Notre-Dame de Sézanne ou Bricot ; — de prieurs : Saint-Julien de Sézanne, Gaye, Rhèges, Radonvil-

liers, Saint-Quentin de Troyes, Jessaint, L'Abbaye-sous-Plancy, Belleau, Chappes, Angluzelle, Radonvilliers, Saint-Mesmin, etc.

G. 123. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1773-1777. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Chauchigny, Éclance, Crespy, Gaye, Villeloup, Brandonvilliers, Brienne-la-Vieille, Villette, Mergey, Villacerf, Villehardouin, Saint-Aventin de Troyes, Anglus, Mécringes, Villemoyenne, Bricot, Saint-Jean-de-Bonneval, Arrembécourt, Meilleray, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Anzon, Montenils, Trancault, Trémilly, Nogent-sur-Seine, Longeville, Dosnon, Saint-Nicolas de Troyes, Les Grandes-Chapelles, Orvilliers, Drosnay, Ville-sur-Terre, Ceffonds, Ramerupt, Dampierre, Baudement, Rouilly-les-Sacey, Salon, Saint-Pierre-de-Bossenay, Vauchassis, Chennegy, Messon, Rhèges, La Chapelle-Saint-Luc, Villiers-le-Brûlé, Courteranges, Paisy-Cosdon, Villiers-aux-Corneilles, La Chapelle-Lasson, Fayel, Saint-Loup-sous-Broyes, Ferrières ou La Chaise, La Loge-Pomblin, Charmoy, Saint-Ouen, Perthes, Mesnil-Saint-Père, Pleurs, Le Vézier, Molins, Pont-sur-Seine, Villeneuve-les-Charleville, Viâpres-le-Petit, Nesle, Margerie, Poivre, Vindey, Torcy, Aix-en-Othe, Le Chêne, Fresnay, La Forestière, Le Gault, Morvilliers, Tréfols, Louan, Feuges, Saint-Flavy, Saint-Remy-sous-Broyes, Ormes, Origny-le-Sec, Meix-Saint-Époing, Saron, Courgivaux, Faux, Broyes, Crancey, Saint-Germain, Sommefontaine, Plancy, Pars-les-Romilly; — d'abbés de Macheret et de Beaulieu; — de prieurs de : Saint-Julien de Sézanne, Sainte-Colombe de Rigny-la-Nonneuse, Le Chêne, Saint-Flavit de Villemaur, Allement, Payns, Saron, Saint-Nicolas, Saint-Pierre-aux-Prés, Rosnay, Margerie, Saint-Quentin de Troyes, etc.

G. 124. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1777-1782. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés de : Mathaux, La Chapelle-Saint-Luc, Plancy, Savières, Ormes, Saint-Nabord, Saint-Parres-les-Vaudes, Bourdenay, Lassicourt, Crancey, Amance, Montaulin, Courbetaux, Saint-Nicolas de Pont, Précy-Notre-Dame, Sainte-Suzanne, Villiers-aux-Corneilles, Fayel, La Loge-Pomblin, Saint-Loup-sous-Broyes, Anglus, Ferrières, Charmoy, Poivre, Villeneuve-la-Lionne, Dosches, Rumilly-les-Vaudes, Saint-Mards, La Chapelle-Godefroy, La Saussotte, Thaas, Salon, Saint-Aubin, Rieux, Pleurs, Gélannes, Meilleray, Faux-Fresnay, Saudoy, Trancault, Queudes, Saint-Benoît-sur-Seine, Bercenay-en-Othe, Joncreuil, La Chapelle-Lasson, Saint-Flavy, Fenges, Vindey, Vauchassis, Montolivet, Avon, Trannes, Soligny-les-Étangs, Ville-aux-Bois-les-Soulaines, Anglus, Allement, Saint-Just, Barbuise, Soisy-aux-Bois, Arcis, Ferreux, Fayel, Maizières, Villiers-aux-Corneilles, Juzanvigny, Villevoque, Angluzelle, Bouy-sur-Orvin, Pouan, Saint-Bon, Saint-Loup-sous-Broyes, La Loge-Pomblin, Charmoy, Linthes, Jasseines, Chauchigny, Courbetaux, Fontaines-sous-Montaiguillon, Échemines, Corbeil, Saint-Aventin, Jasseines, Herbisse, Chauchigny, Saint-Julien, Plantis, Béthon, Les Essarts-le-Vicomte, Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, Rosnay, Saint-Martin de Pont-sur-Seine, Nuisy, Savières, Saint-Quentin-le-Verger, Onjon, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine; — d'abbés de : Larivour, Nesle-la-Reposte, La Chapelle-aux-Planches; — d'abbesses de Notre-Dame des Prés, du Paraclet; — de prieurs de : Fouchères, Arcis, Chappes, Baudement, Pont-sur-Seine, Saint-George-de-Gannay, Rhèges, Montmorency, Saint-Phal, Sainte-Thuise, Le Béchet, Lethoult, etc.

G. 125. (Registre.) — In-folio, 309 feuillets, papier.

1782-1791. — Insinuations ecclésiastiques sous l'épiscopat de Claude-Mathias-Joseph de Barral et de Louis-Mathias de Barral, évêques de Troyes. — Nominations, démissions, etc. de curés des Noës, Bercenay-le-Hayer, Montaulin, Rhèges, Écardes, Bouy près Piney, Saint-Flavy, Lethoult, Précy-Saint-Martin, Perthes-en-Rothière, Meilleray, Villiers-aux-Corneilles, Périgny, Éclance, Corbeil, Allement, Orvilliers, Saint-Nicolas de Troyes, Saint-Martin-Chennetron, Juzanvigny, Bessy, Saint-Saturnin, Fouchères, Bouchy-le-Repos, Sommefontaine-Saint-Lupien, La Loge-Pomblin, Poivre, Angluzelle, Ville-aux-Bois-les-Soulaines, Soyer, Saint-Remy-sous-Broyes, L'Abbaye-sous-Plancy, Auzon, Saint-Remy-sous-Barbuise, Méry-sur-Seine, Saint-Jean de Troyes, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Chaumesnil, Anglus, Luyères, Corfélix, Méry-sur-Seine, Pars-les-Romilly, Avon, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine, Saint-Oulph, Saint-Martin-de-Bossenay, Amance, Ceffonds, Ormes, Dosches, Esclavolles, Fontvannes, Vauchassis, Marigny-le-Châtel, Charmoy, Maclaunay, Torvilliers, Le Meix-Thiercelin, Drosnay, La Villeneuve-au-Châtelot, Beurville, Arrembécourt, Faux-Villecerf, La Chapelle-Lasson, Saint-Quentin-le-Verger, Boissy-le-Repos, Barberey, Vallant, Villevotte, Creney, Isle-Aumont, Crésantignes, Faux-Villecerf, Verdey, Thennelières, Feuges, etc.; — d'abbés de : Chantemerle, Saint-Martin-ès-Aires, La Piété-les-Ramerupt, Saint-Loup de

Troyes, La Chapelle-aux-Planches; — de prieurs de : La Perthe, Saint-Mesmin, Gaye, Saint-Julien de Sézanne, Notre-Dame de Ramerupt. — Bulles qui nomment Louis-Mathias de Barral, évêque d'Isauropolis et coadjuteur avec future succession de Claude-Mathias-Joseph de Barral. — Établissement d'un second vicaire à Nogent-sur-Seine. — Réitération des grades de Pierre-Mathias Charbonnet, prêtre du diocèse de Troyes, maître-ès-arts, professeur septenaire, ancien recteur de l'université de Paris, demeurant au collége Mazarin; — nomination du même à un canonicat de la cathédrale, etc.

G. 126. (Registre.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1547. — Administration du diocèse. — État des sommes dues pour droit de dispense par les curés que l'évêque avait autorisés à ne pas résider dans leur paroisse. (Le montant du droit était de vingt-cinq sous.)

G. 127. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1747-1759. — Administration du diocèse. — État des prédicateurs autorisés par l'évêque de Troyes à prêcher des stations dans diverses paroisses.

G. 128. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1399-1781. — Administration du diocèse. — Lettre constatant que Guillaume, évêque de Viviers, a donné les ordres mineurs à Langres par délégation de Louis, cardinal de Bar, administrateur de l'évêché de Langres. — Lettres de tonsure émanées de René de Breslay et de François Malier, évêques de Troyes. — Publications des bans de candidats au sous-diaconat, etc.

G. 129. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1700-1776. — Administration du diocèse. — Titres cléricaux, ou actes par lesquels des parents assurent un revenu à un fils qui va entrer dans les ordres. (Ce revenu est habituellement de cinquante livres).

G. 130. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1534-1789. — Administration du diocèse. — Significations de grades faites aux collateurs au nom des ecclésiastiques qui ont obtenu, dans les universités, les diplômes prévus par le titre V du concordat conclu entre Léon X et François I[er], et qui, en conséquence, ont droit d'être nommés aux bénéfices vacants.

G. 131. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1496-1787. — Administration du diocèse. — État des droits de l'évêque. — Dispense de résidence accordée à un curé, et nomination d'un vicaire par l'archevêque de Sens. — Mandement du roi Charles IX constatant le droit des évêques de Troyes sur le lit des curés défunts. — Arrêt du Parlement de Paris concernant les limites méridionales du diocèse de Troyes. — État des cas réservés. — Instruction pour servir à la consécration des autels portatifs. — Fragments d'un registre des visites de l'évêque de Troyes, etc.

G. 132. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

XVII[e]-XVIII[e] siècle. — Administration du diocèse. — Ordonnances des rois Louis XIII, Louis XIV et Louis XVI et arrêts du Conseil d'État concernant les cures à portion congrue; — états des cures à portion congrue du diocèse de Troyes. — Extrait d'une bulle du pape Clément IX, portant suppression de certains ordres religieux; — ordonnance royale concernant la juridiction des évêques sur les couvents de femmes; — état des couvents de femmes du diocèse de Troyes, indiquant le nombre des religieuses et des domestiques, les revenus, la dépense de chacun, etc.

G. 133. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 5 planches de cuivre.

1503-1776. — Administration du diocèse. — Impressions. — Arrêt du Parlement de Paris concernant la saisie des Statuts synodaux imprimés par Macé Panthou, libraire à Troyes, sous l'épiscopat de Jacques Raguier (ceux qui sont contenus dans le registre G. 28), et deux changements imposés à cet imprimeur, dans les articles 14 et 15.— Requêtes adressées par René de Breslay, évêque, et le clergé de Troyes au Parlement de Paris et au lieutenant criminel du bailliage de Troyes, pour demander l'exécution d'une sentence rendue par le présidial de Troyes, sous la présidence de M. de Laffemas, intendant de justice, police et finances, laquelle sentence avait prescrit des poursuites contre l'auteur « d'un « libelle infamant fait contre l'honneur de Dieu, les saints « sacrements et cérémonies de son église, et contre l'honneur « des principales dignités ecclésiastiques du diocèse. » — François Malier, évêque de Troyes, ayant choisi pour imprimeur François Jacquard, lequel en a obtenu des lettres patentes du Roi, prie le Parlement de faire, à Nicolas Oudot et aux autres imprimeurs de Troyes, défense d'imprimer le Catéchisme et le Bréviaire du diocèse. — Arrêt du Conseil d'État par lequel le Roi évoque et réserve à sa personne la connaissance des contestations auxquelles a donné lieu le

nouveau Missel de Troyes (Voir G. 32, 150); planches de cuivre ayant servi à l'impression des gravures de ce Missel. — Compte de la vente des Missels, Psautiers, Bréviaires, Graduels, Rituels, Statuts appartenant au diocèse. — Lettres patentes du roi Louis XVI, permettant au sieur Sainton, libraire à Troyes, d'imprimer un ouvrage intitulé : *Heures latines et françaises*. — Cartons à mettre au Rituel de Troyes.

G. 134. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1441-1486. — Juridiction épiscopale. — Procès entre le duc de Nemours, seigneur de Nogent-sur-Seine, et le duc d'Orléans, seigneur de Sézanne, d'une part, et Jacques Raguier, évêque de Troyes, d'autre part, au sujet : d'ordonnances rendues par les officiers de justice de Nogent-sur-Seine et de Sézanne pour empêcher leurs justiciables de se faire citer les uns les autres par devant l'officialité; — de poursuites exercées contre des clercs par les mêmes officiers de justice ; — exploits, enquêtes, arrêts du Parlement de Paris, etc.

G. 135. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1507-1508. — Juridiction épiscopale. — Arrêt du Parlement de Paris rendu à la requête de Jacques Raguier, évêque de Troyes, contre le garde des foires de Champagne qui avait fait poursuivre devant la juridiction des foires un clerc du diocèse de Troyes, accusé d'avoir frappé un autre clerc, etc.

G. 136. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1448-1650. — Juridiction épiscopale. — Contestations entre l'évêque de Troyes, d'une part, le bailliage et le prévôt de cette ville, d'autre part. — Arrêts du Parlement de Paris maintenant l'évêque de Térouanne dans sa juridiction sur les clercs mariés. — Procès-verbal constatant que, malgré les réclamations de l'autorité ecclésiastique, un clerc accusé de complicité de meurtre est enfermé dans les prisons royales et que le prévôt refuse de le livrer à l'official de l'évêque ; — requête adressée pour cette cause au Parlement par Louis Raguier, évêque de Troyes ; — arrêt du Parlement constatant que le coupable, transféré à la Conciergerie du palais à Paris, a reçu des lettres de rémission. — Procès-verbal dressé par le lieutenant du bailliage de Troyes et constatant qu'en exécution d'un arrêt du Parlement, un clerc accusé de faux-saunage a été remis par ledit lieutenant aux officiers de l'évêque. — Arrêts du Parlement ordonnant au bailli de Troyes de remettre entre les mains de l'évêque un clerc accusé d'avoir frappé un autre clerc de plusieurs coups d'un tison ardent ; — cassant pour raison d'incompétence une sentence rendue en matière de mariage par le prévôt de Troyes. — Ordonnance du roi Henri II accordée à la requête de Louis de Lorraine, évêque Troyes, et reconnaissant à l'official de Troyes le droit de juger les causes civiles et personnelles des clercs même mariés, et toutes les contestations auxquelles donneront lieu les actes passés sous le sceau de l'officialité de Troyes. — Procès-verbal dressé par François Malier, évêque de Troyes, et constatant que ledit Malier, sachant que le prévôt des maréchaux avait fait arrêter et voulait faire condamner à mort un prêtre, sans en avoir préalablement référé à l'autorité épiscopale, s'est transporté au présidial pour protester contre cette violation des priviléges ecclésiastiques.

G. 137. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1306-1516. — Juridiction ecclésiastique et priviléges du clergé. — Arrêts du Parlement contre l'évêque d'Amiens dont l'official condamnait à l'amende les bourgeois d'Amiens, *quod ipsi feminas alias desponsatas cognoverunt* ; — pour l'évêque de Paris décidant que Bastin de Brebant, clerc marié, *garnison des vivres* de l'hôtel de la Reine, femme de Charles V, accusé d'un crime de lèse-majesté, c'est-à-dire d'avoir vendu aux ennemis du royaume des chevaux et des harnais, sera jugé par un tribunal mixte composé de l'évêque ou de son official et de deux conseillers au Parlement. — Mandement adressé par le roi Charles VII aux généraux des finances et aux élus du diocèse de Troyes pour leur rappeler que les ecclésiastiques sont exempts de l'imposition sur les vins, pour ce qui est du produit de leur bénéfice et de leur patrimoine. — Sentences du bailliage de Troyes : repoussant les réclamations de Pierre Bonjehan, clerc, qui s'étant pris de querelle avec Jean Ogier, portier de la porte de Belfroi, avait renié Dieu et l'avait frappé d'une dague jusqu'à effusion de sang, puis avait, pour ce fait, été traduit devant l'officialité, et prétendait que l'official était incompétent ; — décidant qu'une somme de vingt sous tournois, due à l'évêque de Troyes pour droit de sceau, est dette privilégiée et doit être payée immédiatement nonobstant les lettres royales qui ont donné en général au débiteur un délai d'un an pour payer ses créanciers. — Sentence du bailli d'Isle-Aumont, cassant un jugement du prévôt de Bouilly, qui avait condamné à soixante sous d'amende un clerc demeurant à Bouilly, coupable d'avoir, en jouant aux cartes dans sa maison avec *aucuns compagnons*, contrevenu à une ordonnance dudit prévôt, qui défendait les jeux illicites, etc.

G. 138. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1585-1756. — Contestations entre l'évêque de Troyes

et les officiers du Bailliage et Siége présidial de Troyes pour cause du rang de ces derniers dans les cérémonies publiques. — Mémoire exposant que, le 9 juillet 1585, pendant un *Te Deum* solennel chanté à la cathédrale de Troyes, en présence de M. de Dinteville, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Champagne et de Brie, le président et d'autres magistrats chassèrent quatre chanoines de leurs stalles avec une telle violence, qu'un de ces chanoines eut son surplis déchiré. — Procès-verbal dressé par François Malier, évêque de Troyes, et constatant que, pendant le *Te Deum* chanté à la cathédrale à cause de la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, Louis de La Ferté, procureur du Roi au bailliage, a pris la sixième place des hautes chaires du chœur du côté droit après le marquis de Praslin, lieutenant général du Roi au gouvernement de Champagne, le bailli, les deux présidents et le lieutenant général au bailliage contravention à l'arrêt du Parlement de Paris, du 26 avril 1586, à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 1620, etc. — Arrêt du Parlement recevant l'appel comme d'abus d'une ordonnance par laquelle Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, a interdit la chapelle du Palais de Justice de Troyes. — Sentence du Bailliage de Troyes qui défend la publication d'un mandement du même évêque, daté de l'abbaye de Murbach (voir G. 33).

G. 139. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

XVIe siècle. — Remontrances adressées au Roi par le clergé de France, assemblé aux États Généraux d'Orléans. — Cahiers du clergé des Bailliages du gouvernement de Champagne, assemblé à Troyes, en exécution de l'ordonnance du Roi du mois de février 1560. — Procuration contenant pouvoir de fixer le salaire dû à Nicole Le Tartier, vicaire général et official de Troyes, chargé de porter au Roi les cahiers du clergé du diocèse, aux États assemblés à Pontoise et tenus à Saint-Germain-en-Laye, etc. — Remontrances présentées au Roi par le clergé aux États de Blois, etc.

G. 140. (Registre.) — 27 pièces, papier.

1614-1615. — Liste des ecclésiastiques du bailliage de Troyes convoqués à l'assemblée qui se tint dans la grande salle du Palais de justice de Troyes pour nommer les députés aux États Généraux. — Modèle en blanc de l'assignation que reçut chaque personne convoquée. — Procès-verbal de cette assemblée qui nomme députés René de Breslay, évêque de Troyes, et Michel Rottey, chanoine de Saint-Étienne, et qui délègue la rédaction des cahiers du bailliage à une commission de huit membres, savoir : René de Breslay, évêque, Vestier, doyen du chapitre de la cathédrale, Baroton, grand archidiacre, Quinot, archidiacre d'Arcis, Bazin, chanoine de la cathédrale, Beaupoil, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, de Vaudetas, abbé de Montiéramey, Le Secq, curé de Chaource et aumônier du Roi ; — procès-verbaux des réunions de cette commission ; — plaintes adressées à cette commission par les curés de Rumilly-les-Vaudes et de Saint-Mards-en-Othe. — Cahier du clergé du bailliage de Troyes. — Cahier provincial du clergé de Champagne, résumant les cahiers des différents bailliages de la province. — Lettre adressée à l'évêque de Troyes par les députés du clergé aux États Généraux pour l'inviter à faire procéder à de nouvelles élections pour les prochains États Généraux.

G. 141. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1649-1651. — Nomination de députés à l'assemblée des États Généraux, convoquée à Orléans. — Procès-verbal d'une réunion de la commission nommée pour rédiger les cahiers du clergé du bailliage de Troyes ; — texte de ces cahiers. — Procès-verbal d'une assemblée du clergé du bailliage de Troyes qui nomme des délégués pour rédiger les cahiers qui doivent être présentés au Roi dans les États convoqués à Tours.

G. 142. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1567-1785. — Assemblées générales du clergé de France. — Lettre du Roi convoquant une de ces assemblées ; — procès-verbaux des séances ; — arrêts du Conseil d'État approuvant les délibérations ; — cahiers présentés au Roi ; — lettres adressées par l'assemblée au pape, aux évêques de France, etc.

G. 143. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1528-1722. — Concile et assemblées du clergé de la province de Sens.— Lettre adressée par le pape Clément VII aux évêques suffragants de l'archevêque de Sens réunis en concile à Paris ; — circulaire envoyée au nom du concile à l'évêque de Troyes par Antoine, cardinal Du Prat, archevêque de Sens, président, exposant que le but de ce concile est de lutter contre la propagation de l'hérésie de Luther et de travailler à la réformation des mœurs. — Procès-verbaux d'assemblées tenues à Melun sous Henri IV ; à la première étaient présents : Jacques, cardinal Du Perron, archevêque de Sens, président ; Henri de Gondy, évêque de Paris ; François de Donadieu, évêque d'Auxerre ; Jean de Vieupont, évêque de Meaux ; René de Breslay, évêque de Troyes ; Eustache Du Lys, évêque de Nevers ; — à la seconde, outre ceux qui précèdent, Gabriel de L'Aubespine, évêque d'Orléans, et

Philippe Hurault, évêque de Chartres. — Procès-verbal d'une autre assemblée tenue à Paris, à l'hôtel de Sens, rue Saint-Paul, sous la présidence du même cardinal, etc.

G. 144. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1561-1788. — Assemblées diocésaines du clergé de Troyes ; — procès-verbaux concernant : le rachat des biens ecclésiastiques aliénés ; — l'établissement d'un conseil permanent composé de six notables et d'un syndic chargé de défendre les intérêts du clergé du diocèse ; — les impositions dues par le clergé, l'élection des députés aux assemblées provinciales du clergé. — Lettres imprimées de convocation des membres du clergé. — Listes des ecclésiastiques présents à plusieurs synodes diocésains.

G. 145. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1568-1771. — Chambre ecclésiastique et bureau des décimes du diocèse de Troyes. — Lettres patentes du roi Charles IX, qui créent une chambre ecclésiastique dans tous les diocèses de France. — Ordonnance de Louis XIII permettant l'établissement, à Troyes, d'un bureau des décimes. — Très-humbles et très-respectueuses représentations du clergé du second ordre du diocèse de Troyes, ou mémoire contre M. de Barral, évêque de Troyes, au sujet de l'organisation de la chambre ecclésiastique. — Arrêt du Conseil d'État du Roi portant règlement provisoire pour le bureau des décimes du diocèse de Troyes.

G. 146. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1567-1569. — Délibérations des députés du clergé du diocèse de Troyes. — Nicolas Le Tartrier, official et syndic du clergé de Troyes, expose qu'il partit de Troyes le 21 septembre 1567 pour aller à Paris assister à l'assemblée générale du clergé, qui devait se réunir le 25 du même mois ; qu'il resta à Paris et que cette assemblée dura jusqu'au 20 décembre suivant ; que pendant ce temps Paris était assiégé par le prince de Condé ; que ce prince fut forcé à lever le siége par la bataille de Saint-Denis, où le connétable de Montmorency perdit la vie ; Nicolas Le Tartrier avait emmené deux chevaux et un laquais, il fut absent quatre-vingt-douze jours et dépensa 508 livres. — Contestation avec le corps municipal de Troyes au sujet de la répartition des impôts : « ayant les impositeurs « et quottiseurs... quottisés indifféremment tous lesdits du « clergé, mesme les pauvres prêtres qui n'avoient aucun bien « pour vivre que les aumônes et dévotion du peuple. » — Est annoncé que le prince d'Orange a quitté les environs de Reims et a atteint Vitry avec 18,000 hommes ; qu'une armée de protestants français pille les environs d'Arcis, Brienne, Dienville, Montiérender : ordonné qu'on fera des processions générales, et que le clergé contribuera aux dépenses à faire pour réparer les fortifications de la ville de Troyes, etc.

G. 147. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1583-1593. — Délibérations des députés du clergé de Troyes. — Le 28 janvier 1589 « M. Le Tartrier, doyen de « Saint-Étienne, l'un des députés du clergé de ce diocèse « aux Estats de Blois, a fait un récit sommaire de ce qui s'es- « tait passé ausdits Estats de Blois et du malheur qui y estoit « advenu les 23 et 24e d'octobre dernier, ausquels jours on « avait massacré les personnes de très-illustres seigneurs « messeigneurs les duc de Guyse et cardinal de Guyse.... « Mesdits seigneurs, après l'avoir remercié, et M. l'archi- « diacre de Hault aussi, l'autre député dudict clergé, des « peines qu'ils ont eu pour le clergé ausdits Estats et non « Estats de Blois ont supplié le créateur vouloir avoir pitié « des âmes desdits pauvres princes contre droit et raison ainsi « massacrés, pour soustenir une si juste querelle et qu'il « les veuille mettre en son repos éternel. » Deux services solennels auront lieu pour eux à la cathédrale. — Arrivée des princes de Lorraine à Troyes. — Yves Le Tartrier, doyen de Saint-Étienne, est prisonnier du sieur de Luxembourg, à Plancy. — Le 17 septembre 1590, les ennemis pénètrent pendant quelques instants dans la ville de Troyes et tuent dans les rues plusieurs habitants, notamment Yves Le Tartrier, doyen de Saint-Étienne, etc.

G. 148. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1674-1701. — Délibérations du clergé du diocèse de Troyes. — L'évêque de Troyes est prié d'engager les Ursulines à garder dans leur couvent Catherine Charpy, fille qui a passé pour faire des miracles (voir G. 43), il sera donné aux religieuses pour la pension de cette aventurière 120 livres par an. — Démarche à Châlons, près de l'intendant, pour obtenir que le clergé reste exempt de l'imposition qui sera levée à Troyes pour les ustensiles des gens de guerre en garnison dans cette ville. — Secours accordés à quelques ecclésiastiques du diocèse pour rebâtir leurs presbytères ; — aux pères de la Mission, directeurs du séminaire, pour réparer leur maison, etc.

G. 149. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier

1701-1720. — Délibérations du clergé du diocèse de Troyes. — Emprunt d'une somme de 4,000 livres qui est versée entre les mains de M. Herluyson, libraire, chargé de

l'impression du nouveau bréviaire. — Vote de l'impression d'un nouveau psautier. — Les caractères qui ont servi à l'impression du nouveau bréviaire sont donnés à M. Herluyson en récompense de ses services. — M. Herluyson est chargé de préparer le chant des propres lui-même, ou en prenant quelqu'un qu'il connaisse capable de l'aider : il communiquera à M. l'abbé Petitpied ce qui reste de chant à composer afin que tout soit uniforme, etc.

G. 150. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1722-1730. — Délibérations du clergé du diocèse de Troyes. — Aumônes recueillies pour les pestiférés de Provence dans le clergé du diocèse : 235 livres 16 sous. — Résolution de faire travailler à l'impression d'un nouveau missel du diocèse et nomination de commissaires à cet effet (voir G. 32, 133) ; — allocation de 70 livres au sieur Flogny, pour avoir travaillé pendant sept mois à mettre au net les feuilles qui doivent servir à l'impression du nouveau missel. — Il est accordé gratuitement un exemplaire de ce missel à MM. Breyer, Gauthier, Dienet le jeune, et au P. Lenet, qui ont travaillé à ce missel, et au P. Vernier, qui s'est occupé des proses ; — l'archevêque de Sens, les évêques de Nevers et d'Auxerre reçoivent chacun un exemplaire en grand papier relié en veau et doré sur tranche, etc.

G. 151. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1522-1735. — Arrêts du Conseil d'État, lettres patentes des rois François Ier, Charles IX, Henri III et de la reine Catherine de Médicis concernant les impositions payées par le clergé et la vente au profit de l'État d'une partie de ses biens. — Mandement de Jean de Dinteville, bailli de Troyes, pour contraindre les gens d'église à payer les quatre décimes votés par le concile de la province de Sens.

G. 152. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1621-1775. — Lettres adressées aux évêques de Troyes par les prélats composant l'assemblée générale du clergé de France, et par les agents généraux du même clergé, concernant : les impositions payées par lui, — leur emploi, — les emprunts faits par le clergé, — le contrôle des baux des gens de main-morte, — les moyens d'arrêter le cours des livres impies et les progrès de l'irréligion, etc.

G. 153. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1567-1785. — Mandements de répartition des impositions sur le clergé adressés à l'évêque de Troyes par les syndics et députés généraux du clergé de France, — par les cardinaux de Lorraine et de Bourbon, — par les agents généraux du clergé de France, — par les prélats et autres ecclésiastiques assemblés par permission du Roi, à Poitiers, puis transférés par commandement de Sa Majesté à Fontenay-le-Comte, — par les prélats et autres ecclésiastiques composant les assemblées générales du clergé de France, tenues par la permission du Roi dans la ville de Paris, — dans celle de Mantes, etc.

G. 154. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1567-1755. — Contrats conclus entre le Roi et le clergé de France pour fixer la part contributive du clergé dans les charges de l'État. — Lettres patentes du roi Charles IX faisant connaître que le clergé s'est engagé à payer 1,600,000 livres par an, pendant six ans. — Le clergé s'oblige envers Henri III à imposer sur les diocèses de France 1,300,000 livres par an pendant six ans, à payer les arrérages de rentes dus par le clergé à l'Hôtel-de-Ville de Paris, etc.

G. 155. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1561-1789. — Instructions pour servir à la levée des décimes et des autres impositions sur le clergé. — Mandement du roi Charles IX rappelant qu'il a été prescrit aux baillis et sénéchaux de France de se faire délivrer, par les bénéficiers, la copie des baux de leurs biens, afin que ces baux servent à l'évaluation des revenus du clergé : une prolongation de délai de trois mois est accordée pour la production de ces copies. — Avertissement en blanc imprimé pour être adressé aux ecclésiastiques contribuables. — Circulaires demandant : au clergé du diocèse de Troyes de nouvelles déclarations de leurs revenus ; — aux curés, des mémoires statistiques, géographiques et historiques sur leurs paroisses, etc.

G. 156. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1640-1712. — Contrats de constitution de rente sur le clergé de Troyes au profit de : François Lebey, prêtre, bachelier en théologie, curé de Saint-Nizier de Troyes, et Gabrielle Garnier, mineurs d'âge, demeurant à Troyes, agissant au nom des deux filles établies dans la paroisse Saint-Nizier de Troyes pour l'instruction des pauvres filles ; — François Bouthillier, ancien évêque de Troyes ; — les filles orphelines de l'Enfant-Jésus de la paroisse Saint-Nizier de Troyes ; — Élisabeth Bossuet, veuve d'Armand-Lyon Bouthillier, comte de Chavigny, dame de Pont-sur-Seine, Foujon, Saint-Aubin ; — Antoine de Henin Liétard, chevalier, seigneur de Blaincourt, Vaubercey et autres lieux, etc.

G. 157. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1712-1781. — Contrats de constitution de rente sur le clergé de Troyes au profit de : Pierre de Vienne, abbé commandataire de Saint-Martin de Nevers, conseiller au Parlement de Paris ; — la veuve de Nicolas Lyon, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Troyes ; — les Carmélites de Troyes ; — Louis Bouthiller de Chavigny, marquis de Pont, etc.

G. 158. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1636-1750. — Remboursement des dettes du clergé de Troyes; — rachat de rentes ; — quittances d'arrérages.— Reçus de sommes prêtées au clergé de Troyes. — États des dettes de ce clergé, etc.

G. 159. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1543-1600. — Rôles des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes : — subside gratuit ou don caritatif de 6,676 livres tournois, équivalant à un double décime, demandé par François Ier; — subvention payée à Charles IX ; — imposition pour le rachat des domaines ecclésiastiques aliénés; — salaire des six soldats qui ont été mis à la garde des portes de Troyes à la charge du clergé, en juillet 1575, par ordonnance de monseigneur de Barbezieux, lieutenant de Roi; — paiement de quatre mille hommes de pied et de milla chevaux que doit supporter le clergé; — deux décimes extraordinaires levés en vertu de lettres patentes de Roi, par Eustache de Mesgrigny, président et lieutenant général au bailliage de Troyes au refus des députés du clergé, et nonobstant leur opposition ; — prêt forcé fait par le clergé de Troyes aux maire et échevins pour la subvention de la guerre de l'année 1589 ; — décimes, etc.

G. 160. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1600-1693. — Rôles des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes : — décimes ordinaires ; — cotepart du clergé dans les deux milliers de livres accordées à Henri IV par le clergé de France ; — somme de 6,500 livres à laquelle le clergé de Troyes a été condamné par arrêt du conseil pour frais faits à l'entrée solennelle de Louis XIII dans cette ville ; — taxes faites à l'assemblée tenue à Mantes, en 1641 ; — remboursement de 9,000 livres empruntées en 1636 par le clergé de Troyes, afin de payer l'imposition exigée de lui en exécution d'un jugement de Vignier, intendant de Champagne, pour réunir les fonds nécessaires à la levée d'un régiment ; — secours de 3,000 livres pour le bâtiment du séminaire et la subsistance des séminaristes conformément aux lettres patentes du Roi, du mois de juin 1680, etc.

G. 161. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1701-1766. — Rôles des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes : — subvention votée par le clergé en remplacement de la capitation ; — taxe des eaux et fontaines; — don gratuit; — partie des arrérages de 4,200,000 livres empruntées au denier seize par le clergé, pour aider au paiement du don gratuit de six millions de livres accordées au Roi par l'assemblée générale tenue à Paris en 1705 ; — cotes payées chaque mois, en 1709, par les bénéficiers de Troyes pour le soulagement des pauvres ; — arrérages de 24 millions de livres empruntées par le clergé au denier douze pour le rachat de la subvention que le clergé payait annuellement au lieu de la capitation ; — dixième denier ; — décimes ordinaires, etc.

G. 162. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1527-1595. — Comptes des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes sous le nom de don gratuit, décimes, etc., ces comptes rendus par le receveur à Odard Hennequin, Louis de Lorraine, Claude de Bauffremont, évêques de Troyes, et aux députés du clergé. — Lettres patentes adressées par François Ier à l'évêque de Troyes, où ce prince annonce le projet de reprendre Boulogne, récemment conquis par le roi d'Angleterre, et celui de faire une descente dans cette île, etc. — (Le compte de l'année 1545 nous fournit une des plus anciennes listes des bénéfices du diocèse de Troyes : cette liste est en certaines parties plus complète que le Pouillé de 1407, dont il n'existe du reste que des copies du XVIe siècle. Par exemple, le compte nous donne le vocable de la chapelle du château de Pont-sur-Seine qui manque dans le Pouillé ; il mentionne la chapelle de Saint-Grégoire du château de Potangis, dont le Pouillé ne parle pas, etc.)

G. 163. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1599-1651. — Comptes des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes, sous le nom de décimes ordinaires, et de demiers extraordinaires, pour arrérages et rachat de rentes, gages de receveurs durant l'épiscopat de René de Breslay et de François Malier. — Compte de la dépense occasionnée par l'ordonnance de l'intendant Vignier, qui força le clergé de Troyes à fournir les fonds nécessaires pour lever un régiment; principal, 9,000 livres empruntées par le clergé susdit ; arrérages, 2,627 livres 15 sous; frais, 707

livres 12 sous 1 denier; total, 12,345 livres 17 sous 1 denier, etc.

G. 164. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1658-1695. — Comptes des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes, sous le nom de décimes ordinaires et de deniers extraordinaires, pendant l'épiscopat de François Malier, de François Bouthiller et de Denis-François Bouthiller de Chavigny. — Pension alimentaire servie au curé de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, que la folie rendait incapable de remplir ses fonctions. — Sommes allouées aux prêtres de la mission de Troyes à cause des dépenses faites par des curés qui résidaient chez eux. — Secours au vicaire desservant la cure de Montreuil, etc.

G. 165. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1710-1789. — Comptes des impositions payées par le clergé du diocèse de Troyes, sous le nom de décimes ordinaires, rachat du dixième denier, don gratuit, subvention, pendant l'épiscopat de Jacques-Bénigne Bossuet, Mathias Poncet de La Rivière, Jean-Baptiste-Mario Champion de Cicé et Claude-Mathias-Joseph de Barral. — Pensions alimentaires de 150 et 200 livres par an payées à d'anciens curés. — Frais d'envoi et de port des mandements épiscopaux pendant un an : 22 livres. — Pension d'un ecclésiastique au Hayer, pendant trois mois, à raison de 350 livres par an. — Deux cents livres au supérieur des Cordeliers de Sainte-Anne de Joinville, pour la pension d'un curé du diocèse de Troyes détenu comme fou dans ce couvent, etc.

G. 166. (Registres.) — In-folio, 489 feuillets, papier.

1595-1605. — Manuels de la recette des décimes du diocèse de Troyes, ou nomenclatures des bénéficiers avec le montant de leur taxe et l'indication en marge des sommes versées par eux entre les mains d'Odard d'Origny, receveur des décimes.

G. 167. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1564-1580. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Quittances données au receveur par : Jean Mauroy, seigneur de Colaverdey (aujourd'hui Charmont). — Claude Camus, Antoine Camus et Claude-Marcel-François de Bigny, Philippe de Castille, receveurs généraux du clergé de France. — État de la dépense faite par deux ecclésiastiques envoyés à Joinville près du duc de Guise, par l'évêque de Troyes, auquel le duc de Guise avait écrit « de lui envoyer « ung de son clergé pour entendre chose qui importait au « service du Roi. » — Frais occasionnés par la tenue d'une assemblée générale du clergé du diocèse de Troyes, etc.

G. 168. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 25 pièces, parchemin.

1581-1600. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandats de paiement au profit de Jacques Regnault, imprimeur à Troyes, près la tour Saint-Pierre, — François Pérard, syndic du clergé, — Guillaume de Taix, doyen du chapitre de la cathédrale de Troyes et abbé de Bassefontaine, député du clergé de Troyes à l'assemblée provinciale de Sens. — Quittance d'un écu et demi payé à Nicolas Girardon, imprimeur à Troyes, pour l'impression de Professions de foi.— État des frais faits pour obtenir les lettres patentes qui exemptent le clergé de concourir à la dépense des fortifications de la ville de Troyes. — Mandat de 200 écus au profit d'Yves Le Tartrier et de Jean de Haut, député du clergé aux États de Blois. — Mémoire de frais faits par l'official, syndic du clergé, dans un voyage à Saint-Gond, etc.

G. 169. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1601-1615. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandats au profit de Charles Mérille, syndic du clergé de Troyes. — Reçus donnés à Oudard d'Origny et à Jean Housset, receveurs des décimes de Troyes, par le sieur de Bar, receveur général provincial de Champagne, demeurant à Châlons. — Extrait des délibérations des députés du clergé de Troyes concernant une somme de mille écus payée au nom du clergé au receveur des deniers communs de la ville de Troyes, pour la cote-part du clergé dans les frais faits par le Roi au siége d'Amiens, etc.

G. 170. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1616-1628. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus donnés : à Guillaume de Bar, receveur général provincial des décimes en Champagne, par François de Castille, seigneur de Villemareuil, et par Philippe d'Aguesseau, seigneur de Lormaison, receveur général du clergé de France ; — à Jean Housset, receveur des décimes du diocèse de Troyes, par ledit Guillaume de Bar et par Jacques de Bar, son successeur. — Mandats de diverses sommes au profit de Pierre Chevillot, imprimeur à Troyes, qui a imprimé : une Constitution de Grégoire XV, — les Lettres patentes du Roi sur les immunités du clergé, — cinquante Billets pour avertir les bénéficiers du diocèse qu'ils aient à payer l'augmentation accordée au Roi pour le siége de La Rochelle, etc.

G. 171. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1629-1637. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandats de paiement au profit d'Eustache Docey, commis au secrétariat de l'évêché de Troyes; — de Christophe de Moraynes, archidiacre et syndic du clergé; — de Pierre Chevillot, imprimeur du Roi, à Troyes. — Reçus donnés par Jacques de Bar, receveur général provincial des décimes, à Jean Doublet, receveur des décimes du diocèse de Troyes, concernant la taxe établie en faveur des ministres convertis à la religion catholique, etc.

G. 172. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1638-1644. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandats au profit de : Nicolas Brunet, notaire appariteur et concierge de l'évêché; — Le Courtois, archidiacre, syndic du clergé. — Mémoire d'un voyage fait à Paris dans l'intérêt du clergé du diocèse. (Le mandataire se rendit à Paris, à cheval, accompagné d'un laquais qui le suivait à pied. Le coche lui prit pour le port de sa valise et d'un pâté qui devait être offert en présent à une personne de qualité, 5 livres 3 sous. Pour revenir, il prit deux places au coche : l'une pour lui, l'autre pour son laquais, parce que les chemins étaient si mauvais que ce dernier ne pouvait aller à pied. Les deux places coûtèrent chacune 6 livres, et il fallut payer en sus pour le port des bagages 3 livres 15 sous.) — Reçus donnés par Perrette Mathe, veuve de Jacques de Bar et propriétaire des offices provinciaux, des décimes de la Généralité de Champagne, à Nicolas Doé, receveur des décimes du diocèse.

G. 173. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1645-1654. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus donnés à Nicolas Doé, receveur des décimes, par : Rémond de Modène, abbé de Saint-Loup; — Galleran-Gallican Gaillard, sieur de La Molinière, receveur général du clergé de France; — Jean Jacquard, imprimeur ordinaire de monseigneur l'évêque de Troyes; — à : Louise Le Roux, veuve de Nicolas Doé, par Adrien de Hanynel, seigneur de Manevilette, trésorier général du clergé de France; — Charles Le Bey, secrétaire de l'évêché. — États de caisse de la recette des décimes.

G. 174. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 19 pièces, parchemin.

1655-1662. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandat d'une somme de 10 livres au profit de François Jacquard, imprimeur du clergé, pour prix d'un Bréviaire à l'usage du diocèse de Troyes, destiné à Imbert, curé de La Saussotte, comme présent, parce qu'il a été employé à écrire quelques copies et mémoires touchant la réformation du Bréviaire. — Mémoires du même Jacquard pour l'impression des Arrêts contre les blasphémateurs, 850 exemplaires, etc. — Mandat de 1,300 livres au profit de Vitré, imprimeur du clergé de France, pour achever le paiement de ce qui lui est dû pour l'impression du Rituel du diocèse suivant les conventions faites avec M. Denise, archidiacre d'Arcis, etc.

G. 175. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1663-1670. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mémoire de Jacquard, imprimeur, pour fourniture de : 300 petits catéchismes et de 200 petits livrets pour la confirmation; — 60 mandements pour la santé de la Reine. — Mandats de paiement de la pension alimentaire du curé de Villeneuve-aux-Riches-Hommes (voir G. 164). — Reçus de diverses sommes par Jeanne Camusat, veuve de M. Doé, receveur ancien et alternatif des décimes du diocèse de Troyes, etc.

G. 176. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1671-1682. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Secours au curé de Villette, dont le presbytère a été brûlé dans l'incendie de ce village. — Mémoires de Jacquard, imprimeur à Troyes, concernant les mandements de l'évêque, l'état des prédicateurs envoyés dans le diocèse pour le jubilé, etc. — Reçus donnés à Jeanne Camusat, receveuse des décimes de Troyes, par Claude Gargan, seigneur de La Pagerie, receveur des décimes de Champagne. — Mandats de : 120 livres à payer aux Ursulines pour une année de la pension de Catherine Charpy (voir G. 43); — 600 livres au profit des prêtres de la Mission dont la chapelle menaçait ruine.

G. 177. (Liasse.) — 115 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1683-1686. — Pièces à l'appui du compte des décimes. — Reçus donnés à Jeanne Camusat, veuve Doé, receveuse des décimes, par : Pierre-Louis de Reich de Pennautier, receveur général du clergé de France; — Jacques-François de Bar, seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, receveur général provincial des décimes en Champagne. — Mémoires des impressions faites par ordre de l'évêque de Troyes, chez Jean et Jacques Oudot, imprimeurs à Troyes : Conférences ecclésiastiques, Cas réservés en français et en latin, mandements, bulles pour le jubilé, Formules d'abjuration, etc. — Frais faits par Vinot, grand archidiacre, syndic du clergé du diocèse, pour obtenir la démolition des temples protestants

de Saint-Mards (Aube), et des Bordes près Sézanne (Marne), 68 livres. — Mandats au profit de Claude Caupian, économe de l'*enfermerie* (hôpital) Saint-Nicolas de Troyes, pour la pension d'un prêtre du diocèse, etc.

G. 178. (Liasse.) — 119 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1687-1690. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Procuration générale donnée à Nicolas Doé par Jeanne Camusat, veuve de Nicolas Doé, receveuse des décimes, sa mère. — Mandat de 30 livres au profit de Flamand, maître d'école à Saint-Martin-ès-Vignes, qui a écrit et noté le Processional du diocèse. — Supplément de traitement du curé de La Loge-Pomblin. — Honoraires alloués à Jacquot, chanoine de Saint-Étienne de Troyes et secrétaire de l'évêque, pour avoir pris la peine d'expédier aux doyens ruraux les mandements de l'évêque et divers mémoires concernant les affaires du clergé. — Mémoire de Jean et Jacques Oudot, imprimeurs de l'évêque de Troyes : Mandements, 600 exemplaires; ce que monseigneur dit à la visite, 100 exemplaires, etc.

G. 179. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1691-1695. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus par Pierre de Bar de Saint-Martin, commis à la recette des décimes en Champagne, des fonds que lui a envoyés M. Doé, receveur des décimes du diocèse de Troyes. — Quittances d'arrérages de rentes dues par le clergé de Troyes. — Frais de port des mandements de l'évêque et de convocation des députés du clergé. — Mémoires de Jean et Jacques Oudot, imprimeurs : cinq cents et demi de feuilles réglées et imprimées pour faire la déclaration des blés; 500 Mémoires pour servir d'instruction sur les blés, Conférences ecclésiastiques, 400 Lettres au sujet des maladreries, 500 Lettres aux curés au sujet des amortissements, Mandements de l'évêque de Troyes, etc.

G. 180. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1696-1697. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mémoire de Jean et Jacques Oudot, imprimeurs : 350 brefs troyens, brochés à 3 sous l'un, etc. — Pension de Catherine Charpy chez les Ursulines (voir G. 43, 176). — Mandat d'une somme de 9 livres au profit de Blanchard, imprimeur, pour 300 exemplaires de la déclaration du Roi concernant les formalités qui doivent être observées dans les mariages. — Reçus donnés à M. Doé, conseiller du Roi, receveur des décimes du diocèse de Troyes, par Pierre-Louis Reich de Pennautier, receveur général du clergé de France. — Reçus d'arrérages de rentes dues par le clergé de Troyes aux religieux de Saint-Martin-ès-Aires, à Madeleine Morel, veuve de Louis Verpillat, lieutenant en l'Élection de Bar-sur-Aube, etc.

G. 181. (Liasse.) — 97 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1698-1699. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Quittance donnée par Pierre Gruin, garde du trésor royal, au clergé de Troyes, qui lui a payé 3,000 livres pour être dispensé de l'exécution de l'édit d'octobre 1694, et concernant l'usage des eaux que les bénéficiers, actuellement existant ou leurs prédécesseurs, ont dérivées des rivières, ruisseaux, sources et fontaines. — Reçus d'arrérages de rentes dus par le clergé à François Bouthillier, ancien évêque de Troyes, aux Frères Mineurs de cette ville, etc. — Mémoire de Jacques Oudot, imprimeur : 600 Mandements pour la paix de Hollande et d'Angleterre; — 500 Matières de conférences ecclésiastiques; — 600 Mandements pour la paix de l'Empereur et l'empire; — 500 Permissions de manger les œufs en carême; 100 Mandements pour la procession des foires; — 600 Mandements pour le sacre de l'évêque Bouthillier de Chavigny; — 100 Mandements pour la procession générale de l'Assomption; — 350 Brefs pour envoyer à MM. les curés du diocèse, etc.

G. 182. (Liasse.) — 78 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1700-1711. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — État de la caisse du receveur des décimes. — Mandat de paiement au profit des Ursulines pour la pension de Catherine Charpy. — Reçus des sommes dues par le clergé de Troyes pour le don gratuit des années 1700 et 1705. — Mémoires de frais de procédures faits à Paris, par M. Comparot, syndic du clergé de Troyes, etc.

G. 183. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1712-1713. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus d'arrérages de rentes dues par le clergé de Troyes à : Pierre Corrard, conseiller en l'Élection de Troyes; — Catherine Boilletot, veuve de Jean-Baptiste Legrin, conseiller du Roi, assesseur à l'échevinage de Troyes ; — Louis de Vaux, maître ès-arts en l'Université de Paris, maître d'hôtel de messeigneurs les évêques de Troyes. — Impressions fournies par Charles Briden et Jacques Oudot : Mandements prescrivant des *Te Deum;* — 200 Ordonnances prescrivant des prières pour les évêques décédés ; — 100 Collectes pour la guérison de monseigneur le Dauphin ; — 725 Mandements prescrivant des prières publiques pour le repos de son âme ; — 550 Mandements pour exhorter les fidèles à

contribuer par leurs aumônes à la conservation des lieux saints; — 625 Mandements pour demander à Dieu le succès des conférences qui se tiennent pour la paix générale; — 600 Mandements afin de faire prier Dieu pour monseigneur le Dauphin et pour madame la Dauphine.

G. 184. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1714-1716. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus de rentes dues par le clergé de Troyes au séminaire de cette ville, — aux prêtres de la congrégation de la Mission de Troyes, — au prieuré de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Barbonne, — à Marie Bertrand, veuve de M. Lyon, maire de Troyes; — à Élisabeth Bossuet, dame de Pont-sur-Seine; — aux religieuses de la congrégation de Troyes. — Imprimé par Charles Briden, imprimeur de monseigneur l'évêque, 550 Mandements des vicaires généraux pour exciter les fidèles à contribuer par des aumônes au rétablissement des saints lieux et au rachat des Français faits prisonniers dans la dernière campagne et captifs chez les Turcs, etc.

G. 185. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1717-1718. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reconnaissances de l'abbé Doé, receveur des décimes du diocèse, qui déclare avoir reçu de Guillaume, curé de Semoine, 1,200 livres à constitution de rente pour employer à l'impression du nouveau Bréviaire; — de l'archevêque de Sens, 800 livres au même titre pour la même destination. — Reçus de : 250 livres pour la rente au denier vingt-quatre de 6,000 livres, léguées par l'ancien évêque de Troyes à la communauté des filles orphelines de Saint-Nizier de Troyes; — 208 livres 6 sous 8 deniers pour la rente au denier vingt-quatre de 5,000 livres, laquelle appartient au petit séminaire établi sur la paroisse Saint-Nizier de Troyes et doit être employée à la subsistance des pauvres prêtres du diocèse, etc.

G. 186. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1719. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu de 104 livres 3 sous 4 deniers, pour une année d'arrérages au denier vingt-quatre, d'une rente au principal de 2,500 livres constituée au profit de l'archevêque de Sens, des deniers provenant du sieur L'Épervier, curé de Nogent-sur-Seine, pour l'érection de la succursale de Saint-Pantaléon de Troyes en titre de cure. — États de la caisse du receveur des décimes du diocèse de Troyes. — Quittance donnée à ce receveur par François Ogier, receveur général du clergé de France, etc.

G. 187. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1720. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Bordereau des espèces remises à la Monnaie et à la Banque de Troyes par l'abbé Doé, receveur des décimes, savoir : en louis d'or, 216 livres; en écus, 397 livres 10 sous; en monnaie, 10 sous; en billets de banque, 5,000 livres; total, 5,614 livres, pour laquelle somme la compagnie des Indes est créditée à la banque royale. — Compte des décimes. — Reçus de la pension accordée à Claude Barat, curé de Marcilly-le-Hayer, que ses infirmités ont rendu incapable de remplir ses fonctions. — Quittances d'arrérages de rentes dues par le clergé du diocèse de Troyes à l'abbaye de Mores, à l'ancien évêque de Troyes, etc.

G. 188. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1721. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Quittances d'arrérages de rentes dues par le clergé à Louis Bossuet, maître des requêtes; — Françoise de Romicourt, veuve de messire Rémond, chevalier, seigneur de Montmort; — Louis Bouthiller de Chavigny, marquis de Pont-sur-Seine, etc. — Fournitures faites par Charles Briden, imprimeur. — Bordereaux des espèces contenues dans la caisse du receveur des décimes.— Reçu de 300 livres donné au curé de Faux-Villecerf, pour avoir, par ordre de l'évêque, desservi pendant un an la paroisse de Mesnil-Saint-Loup.

G. 189. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1722-1723. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Quittances d'arrérages de rentes constituées au profit de : Lenoir, ancien curé de Saint-Pantaléon de Troyes; — le chapitre de Saint-Pierre de Troyes; — les hôpitaux de Troyes; — Bénigne Chasot, premier président au Parlement de Metz; — le prieuré de Sainte-Scholastique; — la fabrique de la paroisse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes; — Claude-Nicolas Comparot, président en l'Élection de Troyes; — les Carmélites de Troyes; — Gaston-Jean-Baptiste Motet, procureur du Roi au Bailliage et Siége présidial de la même ville, etc.

G. 190. (Liasse.) — 118 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1724. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Exploit de saisie-arrêt pour des impositions non payées, par Thibault, principal du collége de Sézanne. — Reçus d'arrérages de rentes constituées au profit de : la fabrique de Saint-Gilles, près Troyes; — Louis de Corberon, écuyer, gentilhomme servant ordinaire du Roi, etc. — Quittance d'honoraires dus à un prêtre chargé de la desserte de la cure de

Précy-Notre-Dame. — Bordereau des espèces remises à M. Vinot, nouveau receveur, des décimes de Troyes, à la décharge de l'abbé Nicolas Doé, ancien receveur, nommé à l'abbaye du Reclus, etc.

G. 191. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1725. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu des fonds, adressé par Vinot, receveur des décimes du diocèse de Troyes, à François Ogier, conseiller du Roi, grand audiencier, trésorier et receveur général du clergé de France. — Mémoire d'impressions faites par Charles Briden, imprimeur de monseigneur l'évêque de Troyes : Brefs, Monitoires, Mandements, Matières des conférences, 410 exemplaires des *Méditations sur les indulgences*, par Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, 450 Catéchismes du jubilé, 350 Instructions adressées aux curés, concernant le registre de publications des bans de mariage, 300 Permissions de faire des quêtes pour les incendiés, 450 exemplaires de de l'Arrêt du Parlement, qui ordonne que l'eau bénite soit donnée au comte de Brienne, etc.

G. 192. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1726. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu d'une somme de 150 livres payée à l'abbé Bonnemain, par M. Vinot, chanoine, receveur des décimes, pour avoir desservi pendant six mois la cure de Mesnil-Saint-Père. — Quittance par Bonaventure Vynot, l'un des administrateurs des filles orphelines de la paroisse Saint-Nizier de Troyes, d'une somme de 440 livres due à cette communauté pour une année d'arrérages d'une rente constituée sur le clergé de Troyes. — Reçu de 120 livres d'arrérages dues pour cause semblable à Gaston-Jean-Baptiste Motet, procureur au Bailliage et Siége présidial de Troyes, seigneur de Torvilliers, etc.

G. 193. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1727. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandat de paiement d'une somme de 200 livres au profit du curé de Chauchigny, dont le presbytère a été incendié et qui, dans cet incendie, a perdu tout son avoir. — Reçus donnés à M. Vinot, receveur des décimes, par : François Olivier, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur du comté de Senozan, marquisat de Rosny, Falavier, Colombier, La Rivière et autres lieux, intendant général des affaires du clergé de France; — Pierre-François Ogier, grand audiencier de France, etc.

G. 194. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1728. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mémoires d'impressions faites par Michelin, imprimeur à Troyes : 800 Mandements concernant les *Élévations à Dieu sur les mystères*, trois feuilles et demie in-4°, à 26 livres la feuille (voir G. 30); — 600 Mandements aux doyens ruraux concernant leurs visites chez les curés, les comptes des marguilliers, les sages-femmes, les maîtres d'école. — Livré à M. Dienert, secrétaire de l'évêque, 600 exemplaires d'un mémoire sur ce qu'on doit examiner dans les visites. — Reçu d'arrérages de rentes donné au receveur des décimes, par Vinot, curé de Barbonne, fondé de la procuration de l'évêque de Troyes, pour la régie du prieuré de Saint-Jacques-du-Haut-Pas de Barbonne réuni au prieuré de Sainte-Scholastique (voir G. 52), etc.

G. 195. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1729. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus d'arrérages de rentes payées par le receveur des décimes à Pierre-Ramond Dupré, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Villacerf; — à un administrateur des Orphelines de l'Enfant-Jésus de Troyes; — à Claude Corrard, conseiller au bailliage et siége présidial de Troyes; — au procureur de l'abbaye de Mores; — à un marguillier de la fabrique de Saint-Denis de Sézanne, etc.

G. 196. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1730. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mémoire de Michelin, imprimeur : 600 exemplaires de Formules pour les calendes (assemblées mensuelles des curés); — 500 Avis à MM. les curés sur les attestations qu'ils doivent donner des vie et mœurs de leurs paroissiens; — 400 exemplaires des Statuts diocésains, et une feuille de cartons à ces statuts; — 500 Mandements concernant la canonisation de Grégoire VII, à 15 sous l'un, 375 livres (voir G. 30); — 420 Ordonnances épiscopales concernant les réparations à faire dans les églises et presbytères, etc. — Reçu par le curé d'Orvilliers d'une somme de cent livres, à lui accordée par l'évêque de Troyes à cause de la triste position où la grêle l'a placé, etc.

G. 197. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1731. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Transport par Jacques Doé de Grandville, capitaine au régiment de Lionnais, à Nicolas Delachasse, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, official et grand vicaire, d'une part dans un contrat de constitution de rente sur le clergé. — Gabrielle

Garnier, supérieure des orphelines de Saint-Nizier de Troyes, reconnaît avoir reçu de M. Vinot, receveur des décimes, 83 livres par elle payées pour fourniture de nourriture et de bois faite à un ancien vicaire de Saint-Nizier. — Reçu de 24 livres payées au sieur Flogny « pour l'ouvrage du Missel » (voir G. 32), etc.

G. 198. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1732. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu de la somme de 6,000 livres payée d'avance à l'imprimeur Michelin pour les frais d'impression du Missel de Troyes. — Payé au sieur Flogny « pour l'ouvrage du Missel » 453 livres (voir G. 32). — Quittances d'arrérages de rentes dues à Gabriel de La Chasse, l'aîné, avocat du Roi; — Claude-Nicolas Comparot, président en l'Élection de Troyes, etc.

G. 199. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1733. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandat de dix livres au profit de M. Dienert, secrétaire de l'évêque de Troyes, pour avoir, pendant un an, écrit les Mandements de ce prélat. — Payé au sieur Flogny « pour « l'ouvrage du Missel » 96 livres. — Gratification aux ouvriers de M. Michelin, imprimeur du Missel, 9 livres. — Reçu de 2,000 livres à-compte sur 4,000 dues pour l'impression du Missel, etc.

G. 200. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1734. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Payé : à M. Dienert, comme député de l'évêque de Troyes à l'assemblée provinciale, la somme de 120 livres; — à Barthélemy Alix, libraire à Paris, 1,160 livres pour l'impression à 800 exemplaires de la Seconde Instruction pastorale de l'évêque de Troyes, qu'il a livrés pour le diocèse à raison d'un sou la feuille (voir G. 31); — à sœur de Rohan-Chabot, prieure de Sainte-Scholastique, 24 livres 6 sous pour six mois d'arrérages d'une rente, etc.

G. 201. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1735. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandat d'une somme de 120 francs au profit du curé de Saint-Jean, député à l'assemblée provinciale. — Reçu d'une somme de 562 livres payée à titre d'arrérages de rente par le receveur des décimes au sieur Sallé, directeur et administrateur du petit séminaire de Troyes. — Appointements de M. Vinot, receveur des décimes, 600 livres, etc.

G. 202. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1736. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Impressions et fournitures faites pour monseigneur l'évêque de Troyes et pour MM. du clergé, par Michelin, imprimeur à Troyes : 300 Avertissements pour la visite de MM. les archidiacres; — 300 Commissions pour les préposés à faire la visite en place de MM. les archidiacres; — 600 Mandements pour les Capucins de Constantinople; — 300 Commissions pour la visite des doyens ruraux; — 300 Instructions pour les maîtres d'école, etc. — Quittances d'arrérages de rentes données par Louis de Salligny, avocat en Parlement, bailli de Ramerupt, etc. — Reçu signé Le Bas, d'une somme de 150 livres restant de celle de 300 convenue entre ledit Le Bas et l'évêque de Troyes, pour le prix de la planche du Missel de Troyes, qui représente saint Pierre et saint Paul (voir G. 133). — Mandat de 300 livres au profit du libraire Alix, de Paris, pour la reliure de plusieurs exemplaires du nouveau Missel. — Reçu par le même libraire de la somme de 710 livres pour prix des exemplaires du *Traité de l'amour de Dieu*, qu'il a fournis au diocèse, etc.

G. 203. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1737. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu du receveur des décimes par Bousquet, supérieur du grand séminaire, 1,500 livres; — par plusieurs anciens curés, le montant de leur pension. — Impressions faites par Michelin, imprimeur du Missel : 1,200 *errata* sur papier du Missel, 20 livres; — 1,200 *addenda* sur papier du Missel, 20 livres; — relié en veau deux Missels, grand papier, pour les évêques d'Auxerre et de Nevers, 20 livres, etc.

G. 204. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1738. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus d'arrérages de rentes par Louis Bossuet, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel; — Gouault, administrateur des orphelines de Saint-Nizier; — François Rémond, écuyer, seigneur de Montmort; — Pierre Ramond Dupré, conseiller du Roi, son contrôleur au grenier à sel de Villacerf; — Louis-Bénigne Chasot, président à mortier au Parlement de Metz, etc.

G. 105. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1739. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu par l'imprimeur Michelin, 546 livres à-compte sur l'impression du Graduel de Troyes. — Mandat de 162 livres au profit d'Alix, libraire à Paris, pour l'impression et la fourniture du papier de l'Instruction pastorale de l'evêque de Troyes, en date du 15 octobre 1738 (voir G. 32). — Pensions d'anciens curés, etc.

G. 206. (Liasse.). — 90 pièces, papier.

1740. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Mandat de 30 livres au profit de M. Chambellan, à cause des peines qu'il a prises pour le nouveau Processionnal de Troyes. — Reçus d'arrérages de rentes payées par le receveur des décimes à Catherine Doé, veuve de Gabriel de La Chaise, avocat du Roi au Bailliage de Troyes. — Mémoire de l'impression du Graduel du diocèse par Michelin, imprimeur à Troyes : 154 feuilles, à 40 livres l'une, 6,160 livres ; réimprimé la feuille Pp. du commun, 40 livres, etc.

G. 207. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1741. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus : d'intérêts de capitaux payés par le receveur des décimes à l'abbé d'Aguesseau, l'un des supérieurs et administrateurs du petit séminaire ; — d'un capital remboursé par le même à MM. Gouault, Lefebvre et Jean Berthelin, administrateurs des orphelines établies sur la paroisse Saint-Nizier de Troyes. — Quittances données au receveur des décimes du diocèse de Troyes par François David Bollioud, écuyer, receveur général du clergé de France, etc.

G. 208. (Liasse) — 80 pièces, papier.

1742. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçu, par P. Lagniard et par Brochet, supérieurs du grand séminaire, d'à-compte sur les 1,500 livres que le clergé du diocèse donne chaque année à cet établissement et de solde de cette somme. — Mandat de 18 livres au profit de M. Gillot, garde des archives du clergé de France, à Paris ; — reçu de cette somme par M. Gillot à M. Lefebvre, syndic du clergé du diocèse de Troyes, etc.

G. 209. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1743-1744. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Reçus d'arrérages des rentes payées par le receveur des décimes à : Charlotte-Élisabeth de Vienne, veuve de Charles-Jean-Baptiste Fleurian, comte de Morville, fille et seule héritière de Louis de Vienne, conseiller d'honneur au Parlement de Paris ; — Jacques-Adrien Levassor, supérieur du petit séminaire de Troyes. — Quittance de remboursement de capital par MM. Lefèvre, Gouault, Berthelin, prêtre, Jean Berthelin, Truelle et Bertrand, directeurs des filles orphelines établies sur la paroisse Saint-Nizier de Troyes, etc. — Reçu, par Brochet, prêtre de la congrégation de la Mission, supérieur du grand séminaire, de la somme de 1,500 livres, que le diocèse alloue chaque année à cet établissement. — Quittances d'arrérages de rentes payés par le receveur des décimes à : Claude Corrard, conseiller au bailliage et présidial de Troyes ; — Claude-Nicolas Comparot, conseiller honoraire au même siége, etc.

G. 210. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1745-1747. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Fourni par Bouillerot, libraire, à un nombre d'exemplaires qui varie de 70 à 600, dix-sept Mandements concernant : la publication du cathéchisme, — la permission de manger des œufs en carême, — les prières de quarante heures, — la bataille de Fontenoy, — la prise de Tournay, — Gand, — Bruges, — Dendermonde, — Ostende, — Nieuport, — Tortone, — Parme et Plaisance, — la bataille de Piémont, — la prise d'Ath, — d'Alexandrie, — la fête de l'Assomption, — l'ouverture de la Mission, — le Jubilé ; — 500 petits livres du jubilé à 5 sous l'un, etc. — Quittances données au receveur des décimes du diocèse par MM. de Sailly et Prugniet, prêtres de la congrégation de la Mission, supérieurs du grand séminaire de Troyes.

G. 211. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1748 — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Quittances de capitaux remboursés par le receveur des décimes à Salvy Fontaines, prêtre du diocèse d'Alby, licencié en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne, supérieur du petit séminaire de Troyes. — Reçus de : 12 livres payées par le même au sieur Dyverneau, secrétaire de l'évêché, pour avoir signé, pendant un an, les mandements de l'évêque. — 91 livres 13 sous donnés au vicaire de Dival, pour avoir desservi, pendant sept mois et dix jours, la paroisse de Nesle-la-Reposte, etc.

G. 212 (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1749-1750. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Indemnités accordées aux prêtres desservant les cures de Dampierre, Angluzelle, Nesle. — Secours et pensions au curé de Villevoque, à un ancien curé de Chalautre. — Reçus par Prugniet, supérieur du grand séminaire, des fonds alloués chaque année à cet établissement. — Imprimé des Mandements pour : la paix, — le synode, — les incendiés de Ramerupt, etc.

G. 213. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1751-1753. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Imprimé à 200 exemplaires la Lettre pastorale de l'évêque Mathias Poncet de La Rivière aux communautés religieuses sur le jansénisme, 5 feuilles in-4° : 150 livres ; —

à 536 exemplaires la Lettre pastorale du même, sur la fréquente communion, 5 feuilles in-4° : 402 livres (voir G. 33). — Fourni 500 Mandements pour la naissance du duc de Bourgogne, — autant pour la convalescence de M. le Dauphin. — Quittance d'un capital remboursé par le receveur des décimes à Nicolas Berthelin, chanoine de la cathédrale de Troyes, administrateur du petit séminaire.

G. 214. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1754-1756. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Jean-Baptiste-François Bouillerot, libraire, reconnaît avoir reçu de M. Vinot, receveur des décimes du diocèse de Troyes, 1,725 livres pour l'impression à 1,500 exemplaires de l'*Emortuale*. — Imprimé par le même, 500 Mandements pour la naissance du duc d'Aquitaine. — Mandat de 120 livres au profit de M. Gonault, député du clergé à l'assemblée provinciale de Sens, etc.

G. 215. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1759-1765. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour construire à l'évêché une salle d'assemblée destinée aux membres de la chambre ecclésiastique. — Mandat de 300 livres pour faire conduire un curé à Notre-Dame-de-la-Garde et pour payer six mois de sa pension. — Quittances de plusieurs quartiers de la pension accordée à frère Jean Renaud, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, ancien desservant de différentes paroisses du diocèse de Troyes. — Imprimé par Bouillerot, libraire à Troyes, 540 Mandements portant suppression de fêtes, etc. — Mémoire des frais d'enregistrement des lettres patentes de la chambre ecclésiastique de Troyes, se montant à 248 livres 18 sous 3 deniers; — mandat de paiement de cette somme adressé par Varenne, syndic du clergé, à Cuisin, receveur des décimes, etc.

G. 216. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1767-1773. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Traité par lequel Jean-Baptiste-François Bouillerot, libraire à Troyes, s'engage à imprimer le Rituel de Troyes à mille exemplaires, papier, caractères, justification identiques à ceux du Rituel d'Évreux; le prix est fixé à 44 livres la feuille ; M. l'abbé Valmont corrigera les épreuves. — Mandats de : 420 livres destinées à payer le blanchissage de l'église du grand séminaire et ce qui reste dû sur le prix de l'autel de cette église ; — 1,000 livres que le sieur Gobelet recevra à compte sur les frais d'impression du Processional de Troyes. — Imprimé par le même, un Mandement contre l'ouvrage intitulé : *Dieu et l'Homme*. — Reçu par le gardien des Cordeliers de Troyes, d'une somme de 75 livres pour l'entretien d'un ecclésiastique dans le couvent de Sainte-Anne de Joinville, etc.

G. 217. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1774-1780. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — États des dépenses faites par les doyens ruraux du diocèse pour l'exécution des ordres qu'ils ont reçus de l'évêché. — Pensions d'anciens curés. — Imprimé : 600 Mandements en placard, qui ordonnent de prier pour le repos de l'âme de Louis XV ; — 650 Lettres circulaires pour inviter les curés à assister aux retraites ecclésiastiques. — Appointements d'un vicaire accordé au curé d'Herbisse par l'évêque de Troyes, etc,

G. 218. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1781-1783. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Imprimé par la veuve Gobelet, 100 mandements en placard et 600 in-quarto annonçant la mort de Mathias Poncet de La Rivière, ancien évêque de Troyes, et demandant des prières pour lui. — Reçu de 120 livres payées à M. de Barral, vicaire général du diocèse de Troyes, député à l'assemblée provinciale de Sens. — Quittances des versements faits par Cuisin, receveur des décimes du diocèse de Troyes, entre les mains de François-David Bollioud, chevalier, seigneur de Saint-Julien, des baronnies de Bourg-Argental, Fontaine-Française, Chaume, Fontenelle, Chaseuil et autres lieux, receveur général du clergé de France, etc.

G. 219. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1784-1787. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Honoraires des députés au bureau de la chambre ecclésiastique. — Marie-Anne Lermey, supérieure de la communauté des Filles de la Croix établie à Nogent-sur-Seine, reconnaît avoir reçu de Cuisin, receveur des décimes, les arrérages d'une rente due à sa communauté. — Mandats de : 50 livres pour prix de volumes distribués dans les écoles des frères de la Doctrine chrétienne; — 1,200 livres à-compte sur les frais d'impression des Heures du diocèse qu'imprime la veuve Gobelet. — Imprimé : 500 Circulaires aux curés concernant les incendiés ; — 600 petits Billets pour les Dames de Charité, etc.

G. 220. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1788-1789. — Pièces à l'appui des comptes des décimes. — Honoraires donnés à un marguillier, prêtre de la

cathédrale pour la rédaction du bref, 60 livres. — Imprimé par la veuve Gobelet : l'*Ordo* du diocèse, 168 livres; — l'état des incendiés contenant une feuille de plus qu'à l'ordinaire, 110 livres. — Pension de prêtres : au couvent de Notre-Dame-de-la-Garde; — chez les Cordeliers de Châtillon-sur-Seine. — Honoraires du vicaire de Vinet, etc.

G. 221. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1564-1690. — Comptes des syndics du clergé. — Séjour du Roi à Troyes, constaté du lundi 3 au dimanche 16 avril 1564; les maire et échevins font assigner l'évêque de Troyes et le syndic du clergé à comparaître au conseil : le 7 avril, on attend inutilement à la porte du conseil au logis du Roi l'appel de la cause : l'affaire est renvoyée au 15, auquel jour audience n'est pas donnée vu la « débilité » du chancelier, et le lendemain le Roi part pour Châlons. Le sieur Oudin, curé de Bergères (Marne), envoyé pour représenter le clergé à Châlons, revient annonçant qu'on ne tiendra conseil qu'à Vitry; il retourne à Vitry, suit la cour jusqu'à Bar-le-Duc sans pouvoir obtenir audience, et s'en retourne à Troyes avec la promesse d'être entendu à Dijon; il part pour Dijon où il est congédié et invité à revenir à la cour quand le Roi sera à Lyon. Le clergé de Troyes en conclut qu'il faut tâcher de vivre en bonne harmonie avec les maire et échevins. — Le 13 septembre 1579, payé 12 sous pour les frais d'une sentence rendue par le président du bailliage et siège présidial, aux termes de laquelle on devra dresser un état des pauvres de Troyes et des habitants contribuables à l'aumône générale. — Le 23 septembre 1578, vin en bouteilles envoyé au bailli de Troyes et à d'autres seigneurs de la noblesse, assemblés au Pont-Hubert, pour aller chasser les gens de guerre qui pillent le pays. — Le 12 novembre 1583, offert cinq feuillettes de vin aux juges des grands jours de Troyes. — Le 9 septembre 1585, le duc de Guise étant à Troyes, donné en présent cinq pintes de vin à Perricart, son secrétaire, etc.

G. 222. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1572-1600. — Offices de receveurs et de contrôleurs des décimes. — Lettres patentes de Charles IX, roi de France, qui, vu le don fait par le clergé de France d'une somme de 800,000 livres pour les frais de voyage de son frère Henri, roi de Pologne, considérant qu'en conséquence de ce don il a permis au clergé de France de vendre des offices ou des commissions de receveurs des décimes, approuve la vente faite par les députés du clergé de France à Nicolas Dehaut, de la commission de receveur des décimes du diocèse de Troyes, pour la somme de 10,500 livres. — Lettres adressées à l'évêque de Troyes, aux syndics et aux députés du clergé du diocèse par François de Vigny, pour leur annoncer que le clergé de France l'a choisi pour receveur général et que son commis, à Châlons-sur-Marne, doit recevoir les impositions du diocèse de Troyes. — Les prélats, assemblés pour les affaires du clergé de France, notamment Nicolas de Haut, receveur ancien héréditaire des décimes, à l'office de receveur alternatif des décimes du diocèse de Troyes, en exécution de l'édit de février 1588, moyennant la somme de 2,648 écus 38 sous. — Rougevalet, contrôleur des décimes du diocèse de Troyes, donne quittance de ses gages à Oudard d'Origny, receveur des décimes du même diocèse, etc.

G. 223. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1619-1630. — Offices de receveurs et de contrôleurs des décimes. — Arrêt du Conseil d'État d'où il résulte que le clergé de France, assemblé à Blois, a accordé au Roi un don de 200,000 livres, à la Reine un don de 100,000 livres, qu'il a décidé que ces deux sommes, formant un total de 300,000 livres, seraient mises à la charge des receveurs des décimes, et que les receveurs qui ne voudraient pas payer leur part seraient remboursés du prix de leurs offices et recevraient des successeurs : Jean Housset, receveur des décimes du diocèse de Troyes, est taxé à 2,521 livres 18 sous. — Réclamation de Jean Housset, exposant qu'il a payé 10,500 livres la charge de receveur ancien pour laquelle il reçoit 750 livres de gages, que la charge de receveur alternatif lui coûte 7,945 livres 18 sous, et qu'il n'y est attaché que 993 livres 4 sous 9 deniers de gages; il demande à être déchargé du paiement des 2,521 livres 18 sous dont il est question plus haut, ou à recevoir un supplément de gages : rejet. — Acte d'assemblée du clergé de Troyes consentant à supporter la dépense du rachat de nouveaux offices de receveurs et contrôleurs des décimes créés par édit de décembre 1621; — quittances du rachat; — lettres d'assiette autorisant une imposition de 20,600 livres sur le clergé de Troyes pour le remboursement des emprunts faits en conséquence, etc.

G. 224. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 12 pièces, parchemin.

1621-1643. — Offices de receveurs et de contrôleurs des décimes. — Compte des deniers levés sur le diocèse pour le paiement des gages nouvellement attribués aux receveurs et contrôleurs généraux provinciaux et aux receveurs et contrôleurs particuliers créés en 1621 et en 1628. — Arrêt du Conseil d'État pourvoyant au recouvrement des taxes faites sur les receveurs et contrôleurs généraux et particuliers des dé

cimes pour être maintenus dans l'entière jouissance de leurs gages. — État de ce que le receveur particulier des décimes du diocèse de Troyes doit porter chaque année au bureau de la recette provinciale des décimes à Châlons-sur-Marne. — Quittance donnée par Philippe d'Aguesseau, sieur de Lormaison, conseiller du Roi, receveur général du clergé de France, à Jean Doublet, conseiller du Roi, receveur ancien et alternatif des décimes, de 18,000 livres pour jouir héréditairement, par augmentation, de la somme de 1,500 livres de gages. — Factum concernant un procès entre l'évêque et le clergé de Troyes d'une part, et d'autre part Jean Doublet, qui était convenu que, s'il obtenait en faveur de ce clergé une remise d'imposition, la moitié de cette remise lui appartiendrait, et qui avait effectivement obtenu cette remise, etc.

G. 225. (Liasse.) — 41 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1616-1693. — Offices de receveurs et de contrôleurs des décimes. — Mémoire exposant que l'office de receveur alternatif des décimes levé par Housset, receveur des décimes, en avril 1622, avait pour gages ordinaires 950 livres 3 sols 6 deniers par an, plus 6 deniers pour livre des levées extraordinaires d'impositions : remboursé par le clergé le 25 août 1622 : — l'office de receveur particulier triennal des décimes, acquis par Jacques Crosnier le 1er août 1628, avait pour gages ordinaires 722 livres 19 sols 2 deniers par an, plus 6 deniers pour livre des levées extraordinaires d'impositions : remboursé le 29 janvier 1629 ; — l'office de contrôleur ancien, levé par Jacques Dommangin en avril 1622, acheté par Jean Baveton, le 28 avril 1629, avait pour gages ordinaires 475 livres 1 sou 11 deniers, et 3 deniers pour livre des levées extraordinaires : remboursé le 5 janvier 1651 ; — l'office de contrôleur particulier alternatif des décimes, levé par Jacques Dammangin avait les mêmes gages : remboursé en 1624 ; — l'office de contrôleur particulier triennal des décimes, levé par Antoine Le Marié le 1er août 1628, avait pour gages ordinaires 722 livres 19 sous 2 deniers, et 3 deniers pour livre des levées extraordinaires : remboursé le 28 mai 1629, etc.

G. 226. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1704-1785. — Offices de receveurs des décimes. — Fragments d'un registre des recettes et dépenses du receveur. — Mandat de paiement d'une somme de 9,174 livres à laquelle a été taxé le receveur des décimes de Troyes pour supplément de finance de son office. — Contrats passés entre le clergé de France et son receveur général. — Modèle de compte des décimes, etc.

G. 227. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1610-1693. — Droits du clergé du diocèse de Troyes. — Arrêt de la Cour des Aides décidant que : l'abbaye de Montier-la-Celle est située dans les faubourgs de Troyes ; — les ecclésiastiques de Troyes sont exempts des droits d'entrée, de huitième et de vingtième. — Lettres patentes de Louis XIII qui établissent à Troyes un bureau particulier des décimes. — Quittances concernant les offices de receveur et contrôleur des décimes. — Arrêt du Conseil privé du Roi qui fait aux maire et échevins de Troyes défense d'exiger du clergé 3,000 livres en sus des 9,000 que ledit clergé a déjà avancées pour l'entretien des gens de guerre, etc.

G. 228. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1563-1570. — Vente des biens du clergé. — Convocation des principaux bénéficiers du doyenné d'Arcis, savoir : du prieur d'Arcis, du commandeur de la Belle-Dame d'Arcis, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, etc., à l'assemblée du clergé du diocèse de Troyes, qui nommera la commission chargée de répartir entre les bénéficiers la somme de 83,000 livres que doit produire l'aliénation des biens ecclésiastiques de ce diocèse. — Ordonnance de Charles IX autorisant le bailli de Troyes à baisser la mise à prix des biens du clergé, dans le cas où il serait exagéré de fixer cette mise à prix à vingt ou vingt-cinq fois le revenu moyen des six dernières années. — Copies de lettres missives de Charles IX au bailli de Troyes pour accélérer la vente. — Relevé des ventes exécutées en 1563 dans les bailliages de Troyes et de Sézanne. — État, par bailliages et évêchés, du produit des ventes faites en 1563 dans la province de Champagne, total : 447,067 écus 64 sous 2 deniers obole. — Traité entre Élion d'Amoncourt, abbé de Boulancourt, prieur de Fouchères, et les autres députés du clergé de Troyes d'une part, et Nicolas Ludot, receveur de l'Élection de Troyes, qui se charge de la recette des deniers provenant de l'aliénation des biens du clergé ; — correspondance à ce sujet entre Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, son official, et les députés du clergé. — Répartition d'une somme de 81,825 livres à laquelle le diocèse a été cotisé pour sa part des 3,230,000 livres destinées au rachat du domaine de l'église aliéné, etc.

G. 229. (Liasse.) — 50 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1571-1712. — Vente des biens du clergé. — Réclamation adressée par le syndic du clergé de Troyes aux délégués du pape pour l'aliénation à perpétuité des biens ecclésiastiques accordée au Roi : ils demandent la réduction de la somme de 20,000 livres à laquelle a été fixée leur part du

million accordé au Roi par le clergé du France. — Déclarations des biens ecclésiastiques du diocèse de Troyes qui doivent être vendus pour la quote-part de ce diocèse dans les cinquante mille écus de rente accordés au Roi par le pape en 1576. (Ces biens appartiennent aux chapitres de Broyes, Lirey, Saint-Pierre de Troyes, Saint-Étienne de Troyes, Plancy, Pougy, Pleurs ; — aux curés de Barbuise, Tréfols, Fontaine-Denis, Dienville, Neuvy, Lachy, Molins, Montolivet, Lusigny, La Noue, Clérey, Esternay, Mathaux, Marigny, Précy-Notre-Dame, Joncreuil, Drosnay, Villy-le-Maréchal, Aix-en-Othe, Sainte-Maure, Piney, Brevonne, Viâpres-le-Grand, Lhuitre, Maraye, Rieux, Le Gault, Maizières-la-Grande-Paroisse, Barbonne, Étrelles, Saint-Mards-en-Othe, Champguyon, Blaincourt, Villeneuve-la-Lionne, Thil, Saint-Jean-de-Bonneval ; — aux abbayes de Beaulieu, Montiéramey, Boulancourt, Saint-Martin-ès-Aires, Neslo, Larivour, La Chapelle-aux-Planches, Chantemerle, Le Reclus, Notre-Dame-aux-Nonnains, Montier-la-Celle, La Pitié-les-Ramerupt ; — aux prieurs de Saint-Remy-sous-Barbuise, Payns, Fouchères, Bailly, Rhèges, Chappes, Baudement, Chalette, Saint-Mesmin, Le Chêne, Notre-Dame-en-l'Isle, Arcis, Clairlieu, Saint-Quentin et Saint-Jacques de Troyes, Marnay, Gaye, La Celle-sous-Chantemerle, Saint-Georges, Margerie, Pont, Le Béchet, Villenauxe, Saint-Vinebaut, Rosnay, Méry, Sainte-Thuise, Saint-Gond, Allemant, Valdieu, Saint-Julien de Sézanne, Saint-Nicolas, etc.) ; — état des ventes faites en raison de cette concession papale. — État abrégé des cotes des bénéficiers du diocèse de Troyes pour l'aliénation qui a eu lieu en 1588. — Procès entre Jean-Baptiste d'Origny, receveur des décimes du diocèse, et Denis Charigault, commis au lieu de Nicolas Dehault à la recette des deniers des aliénations du diocèse. — Compte des restes des aliénations. — Déclaration du Roi supprimant l'impôt du huitième denier sur les biens ecclésiastiques aliénés ; — arrêt du Conseil qui rétablit ce huitième denier. — Sixième denier des biens ecclésiastiques aliénés.

G. 230. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1569-1584. — Vente des biens du clergé. — Copie des actes d'aliénation concernant : les chapitres de Saint-Pierre, Saint-Étienne, Saint-Urbain, Saint-Nicolas de Sézanne, Villemaur, Jully-le-Châtel ; — les abbayes de Saint-Loup, Saint-Martin, Montier-la-Celle, Montiéramey, Boulancourt, Larivour, Notre-Dame-aux-Nonnains, Notre-Dame-des-Prés ; — les prieurés de Saint-Quentin de Troyes, Saint-Sépulcre de Villacerf, Saint-Mesmin, Rhèges, Saint-Nicolas près Nogent-sur-Seine ; — l'hôtel-Dieu Le Comte, l'hôpital Saint-Abraham et l'hôpital Saint-Esprit de Troyes, l'hôpital de Sommevoire ; — les curés de Saint-Jacques, Saint-Jean, la Madeleine de Troyes, de Saint-Martin-ès-Vignes et de Charmont, la chapelle Sainte-Marguerite fondée dans l'église Sainte-Savine, l'évêché de Troyes.

G. 231. (Liasse.) — 15 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1565-1583. — Vente des biens du clergé. — Comptabilité du receveur Ludot (voir G. 228) ; procès entre lui et le clergé de Troyes. — Compte duquel résulte une recette de 31,104 livres payées par divers bénéficiers et de 75,582 livres 2 sous 3 deniers provenant des adjudications faites par de Villeprouvée, conseiller du Roi, commissaire élu pour ce fait. — Répartition d'une somme de 12,000 livres pour le rachat des biens ecclésiastiques aliénés. — Inventaire des pièces produites en justice par Nicolas Ludot, etc.

G. 232. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier

1564-1587. — Vente des biens du clergé. — Compte rendu par Pierre Belin, sergent royal au bailliage de Troyes, curateur à la succession vacante de Nicolas Ludot, concernant la recette et la dépense de l'argent provenant de l'aliénation d'une partie du temporel de l'évêque de Troyes ; — des chapitres de : Saint-Pierre, Saint-Étienne de Troyes, Lirey, Villemaur, Saint-Nicolas de Sézanne, Broyes, Pleurs, Beaufort, Planey, Saint-Nicolas de Pougy ; — des abbayes de Saint-Martin-ès-Aires, Montier-la-Celle, Saint-Loup de Troyes, Montiéramey, Larrivour, Sellières, Chantemerle, Neslo, Le Reclus, Boulancourt, La Chapelle-aux-Planches, La Piété de Ramerupt, Bassefontaine, Beaulieu ; — des prieurés de : Notre-Dame-en-l'Isle, Chappes, Isle-Aumont, Payns, Fouchères, Saint-Sépulcre de Villacerf, Saint-Phal, Clairlien, Saint-Flavit de Villemaur, Romilly, Saint-Georges, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-aux-Prés, Saint-Vinebaud, Avon, Sainte-Colombe de Rigny, Saint-Nicolas, La Celle, Notre-Dame et Saint-Pierre de Pont, Saint-Hilaire, Marnay, Villenauxe, L'Hermitage près de Pont, Gayo, Péas, Baudement, Le Gault, Allemant, Monvinost, Saron, Le Val-Dieu, Choisel, Saint-Julien de Sézanne, La Grâce, Belleau, Macheret, Le Béchot, Le Thoult, Saint-Gond, Rosnay, Chalette, Margerie, Bailly, Dampierre, Sainte-Thuise, Beaufort (Montmorency), L'Abbaye-sous-Plancy, Angluzelle, Méry, La Perte, Le Chêne, Saint-Remy-sous-Barbuise, Rhèges, Arcis, Ramerupt, Ortillon, Herbisse, Brienne, Pel-et-Der, Jossaint, Radonvilliers, Saint-Léger-sous-Brienne ; — des chapelles des églises : Saint-Pierre, Saint-Étienne, Saint-Urbain, Notre-Dame, La Madeleine, Saint-Remi, Saint-Nizior, Saint-Jean de Troyes, des châteaux de Marigny, Périgny, Montaiguillon, Pont, Gi-

gny, Chavanges, Étrelles, Brienne, etc. ; — de la Trinité, des Chartreux, de la Commanderie de Troyes, etc.

G. 233. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1692-1711. — Copies de baux et de déclarations de biens concernant : les chapitres de Saint-Pierre de Troyes, Saint-Urbain; Saint-Étienne, Lirey ; — les cures et fabriques de Chennegy, Saint-Mards en-Othe, Saint-Benoît-sur-Vanne, Maraye, Rilly-Sainte-Syre, Chauchigny, Macey, Paisy, Neuville-sur-Vanne, Pâlis, Villacerf, Saint-Liébault, Lusigny, Villadain, Bucey, Aix, Faux-Villecerf, Sommeval, Saint-Jean-de-Bonneval, Dierrey-Saint-Pierre, Saint-Thibaut, Courteranges, Isle-Aumont, Moussey, Villeloup, Montreuil, Mesnil-Saint-Père, Dierrey-Saint-Julien, Montaulin, Montiéramey, Les Noës, Les Grandes-Chapelles, Premierfait, Saint-Pouange, Saint-Pantaléon de Troyes, Savières, Clérey, Fresnay, Chappes, Saint-Remy de Troyes, Rumilly-les-Vaudes, Sainte-Savine, Daudes, Maizières-la-Grande-Paroisse, Saint-Denis de Troyes, Auzon, Onjon, Saint-Aventin de Troyes, Saint-Nizier de Troyes, La Madeleine de Troyes, Creney, Pont-Sainte-Marie, Torvilliers, Bouranton, Sacey, Courgerennes, Saint-Julien, Sainte-Maure, Saint-Pouange, Saint-Jean de Troyes, Villy-le-Maréchal, Saint-Benoît-sur-Vanne, Saint-Jacques de Troyes, Saint-Frobert de Troyes, Saint Parres-aux-Tertres, Saint-Nicolas de Troyes, Plantis, Vannes, Vailly, Mesnil-Saint-Loup, Barberey, Chapelle-Saint-Luc ; — les abbayes de Larivour, Montier-la-Celle, Saint-Loup, Molesme, Notre-Dame-aux-Nonnains, Saint-Martin-ès-Aires, Notre-Dame-des-Prés, Montiéramey ; — les prieurés de Clairlieu, la Chartreuse de Troyes, Saint-Georges, Foicy, Laines-aux-Bois, Notre-Dame-en-l'Isle, Sainte-Scholastique, Saint-Quentin de Troyes, Villemaur, Saint-Sépulcre de Villacerf, Saint-Phal, Payns ; — la maison du Hayer ; — les Commanderies du Temple de Troyes, de Coulours, de Saint-Antoine près Troyes ; — la Mission, la Trinité, les Ursulines, la Congrégation, la Visitation, les Carmélites du faubourg, l'Oratoire de Troyes, l'hôpital du Perchoy, les Pères du Collége de Troyes, les hôpitaux de cette ville ; — les habitants de Rilly-Sainte-Syre, Sainte-Maure, Vannes, etc. — Fondation du Petit-Séminaire.

G. 234. (Registre.) — In-folio, 300 feuillets, papier.

1697-1787. — Copies de baux et de déclarations de biens concernant : les chapitres de Saint-Étienne, Saint-Urbain, Saint-Pierre de Troyes, Lirey ; — les cures et fabriques de Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Jean de Troyes, Ruvigny, Bouranton, Creney, Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes, Verrières, Saint-Liébault, Bucey, Saint-Nizier de Troyes, Courteranges, Rosson, Pont-Sainte-Marie, Montgueux, Laines-aux-Bois, Thuisy, Dosches, Lépine, Clérey, Bouilly, Lusigny, Les Noës, Daudes, Villy-le-Maréchal, Moussey, Isle-Aumont, Barberey, Savières, La Chapelle-Saint-Luc, Payns, Saint-Lyé, Mergey, Saint-Julien, Saint-Jean-de-Bonneval, Savières, Sainte-Savine, Rilly-Sainte-Syre, Gérosdot, Villacerf, Laubressel, Montiéramey, Vannes, Fresnoy, Sommeval, Bouranton, Rouilly-les-Sacey, Saint-Lyé, Mesnil-Saint-Père, Pavillon, Saint-Léger près Troyes, Dierrey-Saint-Julien, Dierrey-Saint-Pierre, Rumilly-les-Vaudes, Luyères, Montaulin, Thil, Lusigny, Brienne-la-Vieille, Radonvilliers, Bossancourt, Villiers-Herbisse, Petit-Mesnil, Lhuître, Grandville, Dolancourt, Juzanvigny, Champfleury, Pouan, Saint-Denis de Troyes, Saint-Frobert de Troyes, Laines-aux-Bois, Rhèges, Droupt-Saint-Basle, Messon, Javernant, Loge-Margueron, Saint-Remy-sous-Barbuise, Nully, Saint-Léger-sous-Margerie, Villevoque, Villadain, Piney, Saint-Lyé, Quincey, Saint-Nabord, Hancourt, Chapelaine, Fontvannes, Chappes, Origny, Marayo-en-Othe, Vaudes, Vaupoisson, Onjon, Esternay, Brantigny, les Toreys, Sacey, Longueville, Les Grandes-Chapelles, Bessy, Broussy-le-Grand, Berceuay-en-Othe, Chavanges, Assencières ; — les abbayes de : Notre-Dame-aux-Nonnains, Larrivour, Notre-Dame-des-Prés, Montier-la-Celle, Saint-Martin-ès-Aires, Montiéramey, Saint-Loup, Boulancourt, Le Paraclet ; — les prieurés de : Foicy, Saint-Quentin de Troyes, Saint-Phal, Le Chêne, Gaye, Saint-Pierre de Pont, Sainte-Colombe de Rigny, Saint-Vinebaud, Saint-Julien de Sézanne, Saint-Nicolas, Chalette, L'Abbaye-sous-Plancy, Avon, Choisel, Rosnay, Allemant, Saint-Mesmin, Isle-Aumont ; — les commanderies de Saint-Antoine près Troyes, du Temple de Troyes ; — la Visitation, les Ursulines, la Mission, la Chartreuse, les Jacobins, la Trinité, les Carmélites, les Pères du Collége, l'Oratoire de Troyes, les religieux du Hayer ; — les habitants de Saint-Léger près Troyes, Ruvigny, Pont-Sainte-Marie, Argentolles, Vauchassis, Courteranges, Lusigny, Culoison, Bierne, Baire, Bouilly. — Fondations à Saint-Remy et aux Jacobins de Troyes, à Saint-Gilles de Croncels, à Sainte-Madeleine et à Saint-Jean de Troyes, dans l'église de Chappes, à Saint-Nicolas de Troyes, à l'Hôtel-Dieu de Troyes, à Saint-Martin-ès-Vignes, aux Carmélites de Troyes.

G. 235. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 10 pièces, parchemin.

1521-1776. — Lettres patentes de François Ier déclarant amortis les biens du clergé du diocèse de Troyes. — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant aux gens de mainmorte de faire la déclaration des biens qu'ils possèdent. — Modèles des décla-

rations qui doivent être soumises pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquets. — Circulaire de l'évêque de Troyes aux bénéficiers pour leur réclamer leurs déclarations. — Extrait de l'arrêt du Conseil d'État, concernant l'insinuation des quittances de droits d'amortissement, etc.

G. 236. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1363-1691. — Droits d'entrée sur les vins, gabelle. — — Sentence du bailli de Troyes déclarant l'évêque de Troyes et ses officiers exempts de péage pour les vins qu'ils amènent en ville. — Arrêt du grand conseil défendant aux commis du receveur des aides d'exiger de l'évêque et des chanoines de la cathédrale de Troyes le paiement du huitième, pour les vins de leur cru. — Procès entre le clergé de Troyes et le fermier du huitième. — Arrêt du Conseil d'État décidant que les ecclésiastiques ne peuvent être forcés de représenter leurs billets de gabelle. — Procès entre le clergé de Troyes et les fermiers des aides; — arrêt du Conseil ordonnant que le clergé de Troyes paiera les anciens cinq sous et l'augmentation fixée à sept par muid de vin, mesure de Paris, pour les vins et vendanges qu'ils ont fait entrer depuis le premier octobre 1687, et qu'ils feront entrer à l'avenir dans leurs maisons, etc.

G. 237. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1665-1766. — Jansénisme. — Constitution du pape Alexandre VII contenant le formulaire qui doit être signé par tous les ecclésiastiques au sujet des cinq propositions extraites du livre de Jansénius intitulé *Augustinus*. — Procès-verbaux de publication du mandement du grand vicaire de l'évêque de Troyes, en date d'août 1665, concernant le formulaire. — Arrêt du Conseil d'État et ordonnance du bailli de Troyes concernant le formulaire et défendant de se servir à ce sujet des termes d'hérétiques, jansénistes et semi-pélagiens. — Arrêt du Conseil d'État prohibant toute correspondance avec le concile janséniste d'Utrecht, etc.

G. 238. (Registre.) — In-4°, 45 feuillets, papier.

1705-1712. — Jansénisme. — Mandement de Denis-François Bouthillier de Chavigny pour la publication de la bulle de Clément XI *Vineam Domini sabaoth*. — Formulaire. — Signatures des adhérents.

G. 239. (Registre.) — In-4°; 12 feuillets, papier.

1745-1750. — Jansénisme. — Déclaration portant que le soussigné accepte la constitution *Unigenitus*. — Signatures de Gouault, vicaire général, etc.

G. 240. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1759-1790. — Jansénisme. — Déclaration portant que le soussigné se soumet aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, en date des 31 mai 1653 et 16 octobre 1656, et rejette les cinq propositions extraites de l'*Augustinus*. — Signatures de Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, évêque de Troyes, d'Osmond, vicaire général, etc.

G. 241. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1407-1754. — Pouillé du diocèse de Troyes contenant la nomenclature des bénéfices, l'indication des collateurs de la décime payée par chaque bénéfice régulier, du revenu de chaque bénéfice séculier. (Ce pouillé a été publié en 1853, voir G. 162.) — Listes imprimées des bénéfices du diocèse de Troyes. — Pouillé du diocèse de Troyes indiquant pour chaque bénéfice et pour chaque chapellenie le revenu brut, les charges, le revenu net et le montant des décimes.

G. 242. (Portefeuille.) — In-folio, 11 pièces, papier.

1760-1790. — Catalogue des chapelles du diocèse de Troyes qui sont à la nomination de l'évêque, avec l'indication de leurs revenus, des titulaires et des impositions qu'elles paient. — Nomenclature, par doyenné, des paroisses et des succursales du diocèse mentionnant pour chacune le vocable, le patron, le nombre des communiants, le revenu, la distance de Troyes, le nom des titulaires, la date de leur nomination. — Liste alphabétique des succursales,

G. 243. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 18 pièces, parchemin.

1400-1406. — Comptes des amendes de l'officialité rendus à Étienne de Givry, évêque de Troyes, par Guillaume d'Ascensières et Gilet Baudet, promoteurs. — Recette : en l'année 1400-1401, 128 livres 15 sous tournois; — en l'année 1402-1403, 161 livres 8 sous 6 deniers; — en l'année 1403-1404, 178 livres 11 sous 6 deniers; — en l'année 1405-1406, 117 livres. — Condamnations à l'amende prononcée contre : les curés de Saint-Léger-sous-Brienne, du Chêne, de Romilly-sur-Seine, Cellonds, Courgivot, Saint-Martin-Chennetron, Yèvres, Les Essarts près Sézanne, Beaufort (aujourd'hui Montmorency), Notre-Dame de Sommevoire, Rieux, Chauchigny, Vallant-Saint-George, Chalette, Vaupoisson, Charny, Faux-Villecerf, Pâlis, Viâpres, Saint-Pouange, Saint-Martin de Pont, Saint-Léger près Troyes, Droyes, Saint-Pierre de Sommevoire, Louze, Cellonds, Sauvage-Magnil, Orvilliers, Ossey, Origny, Amance, Soligny, Saint-Ouen, Dampierre, Braux, Trémilly; — des vicaires de la cathédrale et de Saint-Étienne de Troyes; — l'abbé de Chan-

temerle ; — les prieurs de Maraye-en-Othe, Étrelles, Beaufort, Luyères, Sainte-Maure, Maizières, Isle-Aumont, Droupt-Sainte-Marie, Bucey, accusés de concubinage, de non résidence, d'avoir célébré un mariage avant la publication du troisième ban, d'avoir administré les sacrements à un excommunié, d'avoir refusé d'exécuter des lettres de l'official, etc. ; — contre : deux habitants de Clérey qui ont joué *cum clipeo* dans la galerie et le cimetière de Clérey ; — un prêtre, chapelain et fermier de la paroisse de Saint-Oulph ; — une femme témoin d'un mariage clandestin ; — deux époux qui se sont mariés malgré la défense de l'official ; — deux habitants de Villette qui ont pris des os dans le cimetière et les ont jetés dehors ; — Jean Nandier, de Piney, qui avec des complices a, une nuit, mit la main sur maître Pierre Royer, maître d'école de Ramerupt, et l'a dépouillé de ses vêtements jusqu'à la chemise inclusivement ; — plusieurs habitants de Chalautre-la-Grande qui ont fait un charivari à l'occasion d'un second mariage ; — des particuliers qui ont appelé des femmes *ribaube, pute ribaude, sanglante pute ribaude ;* — un clerc qui a jeté des pierres contre la porte de Nicolas, curé de Clérey ; — un tisserand de Croncels qui a violé un engagement contracté devant le prévôt sous la foi du serment ; — un chapelain de Clérey qui, sans la permission du curé, a le jour des Cendres béni des cendres au château de Clérey ; — un homme et une femme auquel le mariage avait été défendu dans un autre diocèse et qui sont venus se marier dans celui de Troyes ; — un plaideur qui avait fait faire, par le lieutenant du prévôt de Pont, défense à sa partie adverse de le citer devant l'official ; — plusieurs bigames ; — des clercs qui avaient frappé des laïcs ; — des laïcs qui avaient frappé des clercs, etc. — (L'amende la plus élevée, 30 livres, est prononcée contre un prêtre qui, malgré l'ordre de l'official, ne voulait pas renvoyer sa servante.)

G. 244. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, 80 pages ; 1 pièce, papier.

1406-1411. — Comptes des amendes de l'officialité rendus à Étienne de Givry, évêque de Troyes, par Gilet Baudet et Jean Groynet, promoteurs. — Condamnations prononcées contre : les curés de Saint-Flavy, Chauchigny, Pars, Romilly, Villeneuve-aux-Riches-Hommes, Avon, Chennegy, Rumilly, Droupt-Sainte-Marie, Dosches, Savières, Marnay, Montgenot, Fontaine, Paisy, Plancy, Pâlis, Chalautre, Saint-Léger, Saint-Nicolas, Magnicourt, Montdauphin, Thennelières, Ruvigny, Fouchères, Amance, Chappes, Saint-Étienne-sous-Barbuise, Courcemain, Corbeil, Dampierre, Braux, Beaufort, Châtillon, Montigny, Bessy, Saint-Benoît, Fontvannes, Saint-Parres-aux-Tertres, Clérey, Vinet, Villacerf, Brevonne, Juzanvigny, Trannes, Dolancourt, Epothémont, Nogent-sur-Aube, Pougy, Précy-Notre-Dame, Rance, Vernonvilliers, Villiers, Notre-Dame-aux-Nonnains, Dosnon, Sacey, Rhèges ; — les prieurs de Lhuître, Marnay, La Celle-sous-Chantemerle, Potangis, Notre-Dame du Pont, Sainte-Maure, Payns, Dosches, Droupt-Sainte-Marie, Maraye, Luyères ; — les chapelains de Fouchères, Saint-Flavy, Saint-Léger, Marnay, Châtres, Méry, Saint-Liébaud, Aix, Maraye, Saint-Martin-de-Bossenay, Savières, Villette, Macey, Chennegy, Sainte-Savine, Dierrey-Saint-Pierre, Mâcon, Piney, Neuville-sur-Vanne, Thil, Lesmont ; — le recteur des écoles de Baudement ; — des religieux de Saint-Martin-ès-Aires et de Notre-Dame-en-l'Isle, pour concubinage, injures, coups, non résidence, voies de fait contre un huissier de l'officialité ; pour avoir : administré les sacrements à des excommuniés, célébré un mariage sans lettres du curé de la paroisse, fait sans autorisation épiscopale le service d'un curé absent ; — contre : des particuliers du Chêne qui avaient voulu interrompre leur curé pendant qu'il publiait au prône une excommunication prononcée par l'official ; — des excommuniés qui ont reçu le sacrement de l'Eucharistie ; — des témoins qui ont déclaré dans leur déposition qu'un serf du prieuré de Margerie était de condition libre ; — des gens mariés coupables d'adultère ; — un particulier qui a uriné dans un puits et y a jeté du fumier et d'autres ordures. — Les amendes les plus élevées sont les suivantes : pour avoir frappé un prêtre à coups de couteau, 20 livres, réduites à 4 par l'évêque ; — refus par un prêtre de renvoyer sa servante, 10 livres ; — contre : la caution d'un coupable mis en liberté qui ne comparait pas, 10 livres ; — un clerc qui, pour voler, avait coupé la bourse d'un vigneron (bien qu'il eût immédiatement restitué le contenu), 10 livres ; — deux candidats à la tonsure qui avaient essayé de faire passer leur examen par d'autres, 11 livres 5 sous ; — frère Nicolas Jouvance, abbé de Nesle, qui avait entretenu une concubine à Provins, 10 livres.

G. 245. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, 74 pages ; 14 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1409-1413. — Comptes des amendes de l'officialité rendus à Étienne de Givry, évêque de Troyes, par Gilet Baudet et Guillaume d'Assencières, promoteurs. — Condamnations prononcées contre : les curés de Louan, Saint-Martin-Chennetron, Conflans-sur-Seine, Périgny, Chalautre, Chatillon, Bourdenay, Louan, Dosnon, Herbisse, L'Abbaye-sous-Plancy, Faux, Éclance, Charny, Le Chêne, Mailly, Allemant, Broussy-le-Grand, Granges-sur-Aube, Linthes, Oyes, Pleurs, Saint-Remy-sous-Broyes, Thaas, Donnement, Saint-Ouen, Boulages, Faux, Saint-Nabord, Viâpres-le-Petit, Viviers-Her-

bisse, Vinet; les abbés de Nesle et Chantemerle; les prieurs de La Celle-sous-Chantemerle et Bucey; un chanoine de Saint-Nicolas de Sézanne, des vicaires de la cathédrale de Troyes, les chapelains de Saint-Nicolas, Vaudes, Saint-André, Marsangis, Villeret, du prieuré d'Isle-Aumont, de Montiérender; des religieux de Nesle, Bassefontaine, Notre-Dame de Pont-sur-Seine, pour concubinage, injures, sacrements administrés à des excommuniés, refus de recevoir une opposition à un mariage, célébration d'un mariage sans publication de bans, etc.; — contre : une femme qui avait fait confesser une autre femme à un laïc, en couvrant ce dernier d'un linge blanc que l'autre avait pris pour un surplis; — un prêtre qui avait dit à quelqu'un *sanglant couppaust;* — un habitant de Barbuise qui avait travaillé le jour de la fête des saints Innocents, de saint Remi, de saint Hilaire et qui était coutumier du fait; — deux conjoints qui ont contracté un mariage clandestin contrairement aux statuts synodaux de Troyes; — deux maris qui, étant la nuit dans une auberge, ont échangé leurs femmes, etc. — Les amendes les plus fortes sont : 22 livres 10 sous contre un clerc complice du rapt d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu-le-Comte; — 10 livres contre chacun des autres complices, dont un était fils du recteur d'école de Villenauxe; — 10 livres contre Jean Godemer, clerc et boucher à Troyes, qui, quoique marié, a une concubine; — autant contre un clerc de Sézanne coupable de viol. — Produit de la vente de vêtements appartenant à un clerc condamné à la prison perpétuelle, 4 livres 5 sous.

G. 246. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, 64 feuillets; 19 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1412-1416. — Comptes des amendes de l'officialité rendus à Étienne de Givry, évêque de Troyes, par Guillaume d'Ascencières, Groynet et Gilet Baudet, promoteurs de l'officialité. — Condamnations prononcées contre : les curés de Dierrey-Saint-Pierre, Chennegy, Saint-Loup-de-Buffigny, Valentigny, Rhèges, Lesmont, Sacey, Saint-Martin-Chennetron, La Forestière, Périgny, Saint-Nicolas de Pont, Saint-Léger, Plancy, Faux, Bessy, Pleurs, Mécringes, Boissy-le-Repos, Marcilly-sur-Seine, Granges-sur-Aube, Broussy-le-Grand, Oyes, Saudoy, Saint-Pierre de Breuil (aujourd'hui Saint-Mesmin, Trancault, Charny, Linçon (aujourd'hui Saint-Germain, Saint-Parres, Les Noës; les chapelains de Creney, Saint-Phal, Nogent, Mathaux, Mâcon, Unienville, Saint-Bernard de Troyes, Précy-Notre-Dame, Arcis, Torcy; les prieurs d'Auzon, Saint-Maure, Dosche, Luyères, Maraye, Potangis, Baudement, Marigny; un religieux de Saint-Martin-ès-Aires, pour concubinage, coups, sacrements administrés à un excommunié, mariage célébré après la publication de deux bans seulement; — contre : une femme bigame; — des particuliers qui ont : appelé une femme *sanglante prestausse;* présenté à l'église de Villenauxe le corps d'un enfant dont le père était excommunié; — un clerc non marié qui s'est obligé sous le scean de la prévôté de Troyes; — un fiancé qui refuse d'épouser sa fiancée; — deux époux dont le mariage est clandestin, — un tisserand qui a jeté du pain à terre en disant : « en despit de Dieu et de sa mère; » — le père d'un garçon qui, avec ses camarades, a volé et mangé deux paons; — un clerc d'Allibaudières qui a déchiré des lettres de l'officialité et fait mettre le porteur en prison; — des témoins qui ont dit libre un serf de l'évêché; — les auteurs d'un charivari fait à l'occasion du second mariage d'une veuve. — Amendes de 22 livres 10 sous payées par : un père dont le fils est accusé d'homicide, — un clerc qui a donné à un autre des coups dont la mort s'est suivi et qui a été gracié par le Roi parce que le battu l'avait provoqué en l'appelant *sanglant couppaust.* — Un clerc, ayant eu sa servante pour concubine, puis des relations avec la fille de cette concubine, a passé longtemps en prison, puis obtient sa grâce à charge de payer 10 livres d'amende. — Un homme marié surpris dans un mauvais lieu paie 22 sous 6 deniers d'amende. — Compte de la recette des émoluments du registre du tabellionage de l'évêché.

G. 247. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1450-1474. — Compte de l'arriéré des amendes de l'officialité sous les promoteurs N. Huyard, Henry Dorey, T. de Bossanconrt, Jean Larrêne, Jean Pinette, François Bécel.— Manuel de la recette et de la dépense de l'émolument du sceau de la cour de Louis Raguier, évêque de Troyes : — travaux à la vigne de Bouilly; — dépenses à l'hôtel de l'évêque; — mouton, vin et pain distribué aux sept marguilliers de la cathédrale; — sept sous donnés à ceux qui, le 6 mai 1473, ont chanté *Christus vincit;* — dépense et scolarité (rétribution scolaire) payée pour Étienne Du Refuge, neveu de l'évêque, une demi-année, cent sous; — salaire des sergents qui ont mis à la torture un homme accusé de viol et qui a été convaincu, 5 sous tournois; — acheté un pourpoint et des chausses pour le nommé Martial, prisonnier à l'évêché et qui copie, pour l'évêque, l'ouvrage intitulé : *De Lyra;* — aux sergents qui ont mis au pilori un homme convaincu de viol, 5 sous; — pour une mitre mise à cet homme, 20 deniers, etc.

G. 248. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1483-1498. — Compte de l'arriéré des amendes de l'officialité sous les promoteurs Bécel, Nicolas de La Viez-

ville, G, Viezville; — table de conversion des monnaies qui avaient cours alors : écu au soleil, 36 sous 3 deniers; écu à la couronne, 35 sous; réau franc à pied, 39 sous; lion, 43 sous; ride, 38 sous 6 deniers; noble de Henri V, roi d'Angleterre, 74 sous; salut, 37 sous; ducat de Venise, Gène, Sienne et Florence, 37 sous 6 deniers; vieil écu, 40 sous; gros du Roi, 3 sous.

G. 249. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1621-1787. — Comptes-rendus aux députés du clergé par les greffiers et les contrôleurs des insinuations. — Arrêt du Parlement de Paris portant réglement sur l'insinuation des provisions et des prises de possession des bénéfices. — Mémoire sur la création des offices de gardes des petits sceaux ecclésiastiques. — Édit portant création d'économes séquestres, etc.

G. 250. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1779-1791. — Livre journal de la recette des insinuations. — Dispenses de bans, 4 livres 10 sous; — lettres de tonsure, 15 sous; — provisions de cure, 3 livres, etc.

G. 251. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1771-1789. — Circulaires de Claude-Matthias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, donnant l'état en recette et en dépense du produit des quêtes faites pour les incendiés dans le diocèse. — Recette : année 1769-1770, 8,228 livres 4 sous 3 deniers; — année 1779-1780, 10,540 livres 14 sous 9 deniers; — année 1786-1787, 11,693 livres 8 sous 6 deniers. — En caisse le 23 avril 1789, 32,506 livres 5 sous. — Projet d'un bureau des incendiés pour la ville de Troyes.

G. 252. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

1786-1791. — État du produit des aumônes reçues et quêtes faites pour les incendiés du diocèse de Troyes, indiquant le nom de la paroisse où la quête a eu lieu, et celui de chaque particulier qui a fait une aumône en dehors de la quête. — En 1786, l'évêque de Troyes, 300 livres; le comte de Rosnay, 48 livres; la marquise de Chamoy, 36 livres; la paroisse d'Aix-en-Othe, 75 livres; le principal de l'école militaire de Brienne, 12 livres; la paroisse d'Arcis, 172 livres 4 sous.

G. 253. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1769-1791. — Délibérations du bureau établi par l'évêque de Troyes pour diriger la répartition des fonds produits par la quête générale qu'il a établie en faveur des incendiés à partir de l'année 1764 (voir G. 54, 62). — Règlement. — Fixation du montant des secours qui seront accordés aux victimes des incendies arrivés à Ramerupt le 19 juillet 1775, à Dampierre le 19 mars 1778, etc.

G. 254. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1305. — « C'est le terrier des rentes et revenues de « l'éveschié de Troyes, tant en deniers comme en grains, « commencié à faire par moi Pierre Des Troilles, prestre, re- « ceveur de révérend père en Dieu Monseigneur Henry de « Poitiers, par la grace de Dieu évesque de Troyes. » — Droit de justice, bailli, maieur de l'évêché, péage de la porte Saint-Nicolas de Troyes. — Dénombrement des censitaires de l'évêché. — Le bailli, le scelleur et le receveur de l'évêché exempts de la juridiction des comtes de Champagne. — Redevances dites sennes, cerches, mailles de la crestienté, lemproies, pensions d'églises, dues annuellement par les doyens ruraux et par certains curés. — Exemption de la juridiction épiscopale au profit du chapitre de la cathédrale et des cures qui relèvent du chapitre, lesquelles sont : Saint-Remy, Saint-Nizier, Saint-Aventin, Saint-Denis de Troyes, Moussey, Villy-le-Maréchal, Laubressel, Ramerupt, Saint-Parres-aux-Tertres. — Dénombrement des serfs de l'évêché, etc.

G. 255. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

XVe siècle. — Déclaration des maisons, terres, prés, jardins, cens, serfs, etc. que l'évêque de Troyes possède à Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Rivière-de-Corps, Torvilliers, Laines-aux-Bois, Bouilly, Prugny, La Chapelle-Saint-Luc, Rouilly-Saccy, Oujon, Avant-les-Ramerupt, Mesnil-Lettre, Charmont, Molins, Lesmont, Fontaine-Luyères, Luyères, Pouan, Pouilly, Premierfait, Plancy, Neuvy, Fayel, Pont-sur-Seine, Potangis, Vallant, Granges-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Poussey, Sommefontaine, Marcilly-le-Hayer, Aix-en-Othe, Saint-Lyé, etc.

G. 256. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1370-1371. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faites pour révérent père en Dieu « Monseigneur Jehan, par la grace de Dieu évesque de « Troyes, par Henry de Sainte-Sire, prestre, receveur doudit « éveschié, dès le VIIIe jour dou mois de novembre inclusive- « ment l'an mil CCCLXX que le temporel de mondit seigneur « li fu premièrement delivrez à Troyes jusques au jour de la « nativité saint Jehan Baptiste inclusivement l'an mil CCCLXXI « après ensuivant. — Redevances dues par divers ecclésiastiques; — chevages (ou tailles par tête) payés par les

serfs de l'évêché; — rentes, loyers; — vente de bois; — mortes-mains; — amendes dues par les serfs de l'évêché qui ont reçu la tonsure sans avoir été préalablement affranchis; — lods et ventes; — biens vacants, amendes; — recettes produites par la terre de Saint-Lyé. — Une copie du *pouillé* du diocèse payée 10 sous. — Mention d'une commission du bailli de Troyes afin de contraindre les habitants de plusieurs villages à venir faire le guet et la garde au château de Saint-Lyé, etc.

G. 257. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1374-1375. — « Cest le compte des receptes et mises de « l'eveschié de Troies faictes pour.... Jehan, ... évesque de « Troies, par Guy de Bouleurre, prestre, son receveur ou « temporel doudit eveschié pour I an commençant à la na« tivité saint Jehan Baptiste exclus 1374 et fenissant à la « dicte nativité après ensuivant inclusivement 1375. Et n'est « point chargez le dit receveur des terres de Saint-Lyé ne « d'Aiz, porce que ès diz lieux ha certains gouverneurs. » — Réparations : au Four-l'Évêque à Troyes, — à la grange de La Chapelle-Saint-Luc, — à l'hôtel de l'évêque à Pouan, à son four au même lieu. — Pension de : Jean Paaillon, bailli de l'évêché, 10 livres; — Jean d'Origny, gardien de l'évêque, 5 livres; — Jean Despeaux, conseiller de l'évêque à Troyes, 10 livres; — Pierre Chacerat, procureur de l'évêque en la cour laie de Sens, 5 livres; — Jean Ledant, procureur de l'évêque en la cour de l'église de Sens, 5 livres; — Clément La Lyme et Philippe Dougart, préchantre de Sens, conseillers de l'évêque de Troyes à Sens, chacun 5 livres par an. — Indemnité allouée aux prévôts de Pouan et aux maires de l'évêque à Troyes, Pont-Sainte-Marie, Pouilly, Torvilliers, Laines-aux-Bois, Méry, Saint-Oulph, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle et Vlalant, pour avoir dressé les rôles de la taille des serfs de l'évêché, 4 livres 2 sous 6 deniers; — frais de perception de la taille, 10 livres 14 sous 6 deniers. — A Jacques Couturier pour aller porter à Paris une lettre de l'évêque, 28 sous. — Transport d'une queue de vin de Beaune amenée à l'évêché, 4 sous 2 deniers. — Établissement de treilles dans les jardins de l'évêché à Saint-Lyé, fournitures et main-d'œuvre, 15 livres 2 sous 6 deniers. — Travaux au « nouvel hostel de Monseigneur à Troyes, » basse salle sous la chambre de l'évêque, chambre de la chapelle, chambre de l'évêque, écuries, etc., 11 livres 5 sous 3 deniers. — Treilles « dou nouvel hostel de mondit sei« gneur, » 39 sous 10 deniers. — Réparations au « char » de l'évêque, etc.

G. 258. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1375. — « Cest le compte des receptes et mises de l'é« veschié de Troyes, faictes pour feu .... Jehan,... évesque « de Troyes, dont Dieux ait âme, par Guy de Bouleurre, « prestre, lors son recevenr ou temporel doudit éveschié, dès « le jour de la nativité saint Jehan Baptiste 1375 exclusive« ment, jusques au jeudi avant Saint-Lorent, neuvième jour « d'aoust après ensuivant inclus, que ledit défunct ala de vie à « trespassement. » — Amendes encourues par Estienne Constant et Ysabelle sa femme, pour n'avoir pas tenu compte des prohibitions que l'official leur avait notifiées au sujet de leur mariage, 40 livres. — Poisson acheté par Pierre Braque, maître d'hôtel de l'évêque, pour le duc de Bourgogne qui fut à Saint-Lyé le vendredi après la saint Pierre. — A Pierre d'Arcis, official, 12 livres pour prix d'une des deux queues de vin qu'il avait droit de recevoir par an outre son traitement en argent, etc.

G. 259. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1375-1376. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troyes faictes pour.... Pierre, ... éves« que de Troyes, par Guy de Bouleurre, prestre, rece« veur doudit éveschié dès le 8ᵉ jour de novembre inclu« sivement l'an 1375 que le temporel de Monseigneur li fu « premièrement delivrez à Troyes, jusques au jour de la « nativité saint Jehan Baptiste inclusivement l'an 1376. » — Reçu 5 sous pour prix de six brebis, d'un agneau et du cuir d'un poulain considérés comme épaves qui furent trouvés à Premierfait la semaine de la Septuagésime 1375, après le passage des *routes* de gens de guerre qui traversèrent le pays. — Poisson acheté à Méry, le vendredi avant Noël, l'évêque allant faire une ordination à Villenauxe, 10 sous. — Écritures faites pour partage de serfs entre l'évêque et le Roi (y compris la fourniture du papier et du parchemin nécessaires), 15 livres. — Dépenses aux assises de Chantemerle où a lieu un procès entre l'évêque de Troyes et le doyen de Gaye qui se prétend propriétaire de certains hommes de l'évêché. (La mort du duc d'Orléans retarde la solution de ce procès.) — Treilles des jardins de Saint-Lyé, 19 livres 15 sous. — Façon d'un char neuf, 36 sous. — 265 agneaux et un mouton achetés les uns 5 sous, les autres 4 sous par tête, etc.

G. 260. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1375-1376. — « C'est le compte des receptes et mises « en deniers faictes pour révérent père en Dieu Monseigneur « l'évesque de Troyes par moy Guy de Boullerre, pres« tre dès le 8ᵉ jour de novembre l'an 1375. » (Minute du précédent.)

G. 261. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1376-1377. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troyes faictes pour... Pierre, ... éves- « que de Troyes, par Guy de Bouleurre, prestre, son « receveur ou temporel doudit éveschié pour I an commen- « çant a la nativité saint Jehan Baptiste exclus 1376, et fe- « nissant à la dicte nativité après ensuivant inclusivement « 1377. » — Recette : 2,834 livres 5 sous 4 deniers 3 pites 1/3, dont 800 livres versées par le scelleur. — Acheté 20 queues de vin de Chablis, 87 livres 9 sous 6 deniers obole; pour le charroi 23 livres 4 sous. — 21 queues de vin de Ricey, 59 livres 7 sous 6 deniers; pour le charroi, 21 livres 10 sous 6 deniers. — Versé entre les mains de Jacques, curé de Semoine, maitre d'hôtel de l'évêque, 534 livres 12 sous 7 deniers obole. — Réparations au pont de la porte Saint-Nicolas de Troyes, 22 sous. — Une serrure à la porte de la chambre de Monseigneur à Pouan, y compris deux clefs, 9 sous. — Travaux au nouvel hôtel de Monseigneur à Troyes. — Gages du berger de Bethon, pour un an, 50 sous. — Une charretée de chevrons pour faire des barres de portes et de fenêtres, 2 sous 6 deniers, etc.

G. 262. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1376-1377. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troyes, faictes pour... Pierre, ... éves- « que de Troyes, par Guy de Bouleurre, prestre, son rece- « veur ou temporel doudit éveschié pour I an commen- « çant à la nativité saint Jehan Baptiste exclusivement 1376, « et fenissant à la dicte nativité après ensuivant inclusive- « ment 1377. » (Minute du précédent.)

G. 263. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1381-1382. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Pierre,... évesque « de Troyes, par Guy de Bouleurre, son receveur dou tempo- « rel doudit éveschié pour I an commençant à la nativité saint « Jehan Baptiste 1381 exclux et fenissant audit jour 1382 « inclut. » — Cens, 14 livres 13 sous 1 denier 1/3 de poste ; — lods et ventes, néant ; — rentes d'argent, 36 livres 10 sous ; — chevages de Sommefontaine, Granges-sur-Seine et Romilly, Pars, Châtres, Rouilly-les-Sacey, Fontaine-Luyères et Luyères, Avant-en-Champagne, Lesmont, Sézanne, Pleurs, Pont-sur-Seine, Oujon, Voix-en-Champagne, Pouan, Saint-Oulph, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant, 4 livres 11 sous 9 deniers ; — tailles, 214 livres 15 sous 10 deniers obole ; — échoites et mortes-mains, 66 livres 2 sous 4 deniers ; — vente du mobilier d'un curé de Somsois mort intestat, 16 livres ; — fermes, 50 livres 10 sous ; — loyer d'étaux et de maisons, 33 livres ; — vente de dépouilles de prés, 18 livres 7 sous ; — de bois, 70 sous ; — quint denier d'un fief mouvant de l'évêché lequel a été vendu, 20 livres ; — produit des biens saisis sur des vassaux de l'évêché qui n'ont pas fait hommage, 8 livres ; — biens vacants, néant ; — amendes prononcées par les officiers de justice de l'évêché, 8 livres ; — redevances ecclésiastiques dites : *sennes* (synodes) de septembre, 31 livres 15 sous 3 deniers ; — pensions d'église dues à la Saint-Remi, 6 livres ; — *serches* dues au *senne* de *esto mihi* (dimanche de la Quinquagésime), 18 livres 9 sous 3 deniers ; — *sennes* de Pâques, 31 livres 15 sous 3 deniers ; — mailles de la chrétienté, 72 livres 12 sous 11 deniers ; — lamproies, 50 sous ; — pensions d'église dues au jour du grand *senne*, 48 livres ; — vente de froment, 50 livres 8 sous 11 deniers ; — seigle, 10 livres 5 sous 10 deniers ; — orge, 10 livres 15 sous ; — avoine, 26 livres 3 sous 2 deniers ; — pois et fèves, néant ; — noix, 24 sous ; — vin, 20 sous ; — bêtes à laine, néant ; — cuir, laine, peaux, néant ; — lait, 15 sous ; — cire, 37 sous 6 deniers ; — gelines, 10 sous.

G. 264. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1381-1382. — « Recepte en deniers faicte par Guy de « Bouleurre, prestre, pour... Monseigneur l'évêque de Troyes « pour l'an commençant le 25ᵉ jour de juillet l'an 1381. » (Minute du précédent.)

G. 265. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1382-1383. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Pierre,... évesque « de Troyes, par Guy de Bouleurre, prestre, son receveur « dou temporel doudit éveschié, pour I an commençant à la « nativité saint Jehan Baptiste 1382 exclus, et fenissant audit « jour 1383 inclut. » — Vente des biens meubles de Jean de Alinges, curé de Meilleray, qui n'a pas laissé d'héritiers connus et dont la succession appartient à l'évêque : une maie, 5 sous ; une poêle ronde d'airain, 30 sous ; un petit poêlon, 25 deniers ; une vieille coute de lit, 6 sous 8 deniers ; un plat à barbe, un écrin, un pot de métal, 3 écuelles d'étain, un vieux chaudron, une poêle à queue, une vieille bouteille d'étain, un chandelier de fer, 15 sous ; deux vieilles seilles, 2 sous 1 denier ; 14 livres de vieille cire, 35 sous ; deux petites cotes dudit curé, 18 sous ; deux cotes longues fourrées d'agneaux et un chaperon doublé, 45 sous ; deux manteaux, l'un en bon état, l'autre très-vieux ; deux vieux chaperons doublés, 10 sous, trois vieilles nappes, 5 sous ; du grain, etc., total : 43 livres

7 sous 7 deniers ; non-compris dans cette vente un cheval noir avec la selle et la bride, deux vaches et 58 bêtes à laine, qui ont été amenés au château épiscopal de Saint-Lyé. Ont été restitués à la fabrique de Meilleray les objets suivants qu'elle avait fournis au curé défunt : un mortier, un trépied, un gril, une tenaille à feu, un chenot de fer, deux poëlles à queue, une poëlle ronde, une poëlle de fer, deux pots de cuivre, un bassin pour boire l'eau, une seille ferrée, six écuelles d'étain, une pinte et une chopine, deux tabourets, un banc, une maie, une huche, une cognée, deux lits garnis de coutes, coussins et couvertures, six draps de lit, deux nappes, une serviette, une cuve à faire le vin, un petit cuveau, une queue à vin, un poinson d'un muid, etc. Frais faits à l'occasion de cette succession, 54 livres 2 sous 5 deniers, savoir : 8 prêtres à l'enterrement, 2 sous chacun, 16 sous ; dépenses faites à l'auberge par les prêtres, les paroissiens et les autres personnes venues à l'enterrement, et précédemment par ceux qui étaient venus visiter le curé pendant sa maladie, 8 livres 10 sous ; frais d'un procès avec le duc de Brabant qui disputait à l'évêque de Troyes la succession du curé de Meilleray, 9 livres 15 sous, etc.

G. 266. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1383-1384. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'évechié de Troyes faictes pour... Pierre, ... evesque « de Troyes par Guy de Boulerre, prestre, son receveur dou « temporel doudit éveschié, pour I an commençant à la Nati- « vité saint Jehan-Baptiste 1383 exclut, et fenissant audit « jour 1384 inclut. » — Vente de biens advenus à l'évêque par le décès des serfs mainmortables de l'évêché : de Guiot-le-Perrochat, de Droup-Sainte-Marie, pour les biens meubles et immeubles de feue Melinon, sa mère, *femme* de l'évêque pour moitié, 110 sous ; — de Thévenon, femme de feu Philippe Lorent de Pouan, pour les biens meubles et immeubles échus à l'évêque à cause du décès de Jean, fils de ladite Thevenon, *homme* de l'évêché de Troyes de la *condition du cheval* (c'est-à-dire sujet à la redevance dite chevage) pour un huitième ; — de la femme et des héritiers de Jean Asselin de Saron, pour un quart des biens dudit défunt, 40 sous ; — de Jean Le Gros de Coulanges pour un quart de la succession de Marguerite, femme de Martin Houtier, *femme* de l'évêché de la *condition du cheval* pour un quart, 25 sous, etc.; total : 20 livres. — Ouvrages faits à l'hôtel de Monseigneur, à Pouan, 21 livres 8 sous 4 deniers obole, etc.

G. 267. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1384-1385. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troies faictes pour... Pierre, ... évesque « de Troies, par Guy Boulerro, prestre, son receveur dou « temporel doudit éveschié, pour I an commençant à la Na- « tivité saint Jehan-Baptiste 1384 exclut et fenissant audit « jour 1385 inclut. » — De la succession d'Étienne, curé d'Anglus, mort intestat vers la saint Jean-Baptiste 1384, néant; — de celle de Guillaume, curé de Salon, mort en septembre 1382, déduction faite des frais, 21 sous 1 denier ; — des produits de la cure de Barbuise, qui a été vacante pendant un an, néant, parce que l'évêque a fait don de ces produits à Guillaume de Creney, scelleur de l'évêché, nouvellement nommé curé. — Amendes : de Jean le Nauderat, de Pouilly, qui fut surpris la nuit volant des noix vers la Notre-Dame de septembre, 60 sous, dont 20 au bailli à cause de ses fonctions, et 40 sous à l'évêque, qui se contente de 20 sous à cause de la pauvreté du délinquant; — de Jean Guillaume, jadis grangier de Pouan, condamné à l'amende par le bailli de l'évêché aux assises de Pouan, pour avoir appelé d'une sentence du prévôt de Pouan ; la part de l'évêque dans cette amende était de 20 sous, qui, vu la pauvreté du délinquant, ont été réduits à 10. — Pensions d'église dues à la saint Remi : du prieur de Viâpres-le-Grand, pour droit de procuration dû chaque année, que l'évêque visite ou non son prieuré, 60 sous; — du prieur de Domprot, pour la même cause, 60 sous. — Dépenses à la charge de la succession de Perrin Pignegaust, homme de l'évêché : au curé de Méry pour l'enterrement, 6 sous; luminaire, 4 sous; sonneur et fossoyeur, 5 sous; à deux femmes qui l'ont gardé et enseveli, 3 sous 4 deniers; dépense faite le jour de l'obsèque par le prévôt de l'évêché et d'autres qui le mirent en terre, 9 sous, etc.

G. 268. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1387-1388. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troies faictes pour.... P., ... évesque de « Troies, par Guy de Boulerre, prêtre, receveur dou tempo- « rel doudit éveschié, pour ung an commençant à la nativité « saint Jehan-Baptiste 1387 exclut et fenissant audit jour « 1388 inclut. » — Produit de la vente des biens de onze serfs main-mortables des prévôtés de Méry-sur-Seine et de Pouan, et des mairies de Sommefontaine, Lesmont, Avant et Onjon, 53 livres 6 sous 1 denier. — Employé à l'hôtel épiscopal de Troyes une journée de maçon pour « rassoir car- « riaux en la sale et grant chambre de la court. » — Frais d'un voyage fait à Saint-Just par le bailli de l'évêché, le receveur et trois autres officiers de l'évêque avec valets et chevaux, pour saisir la terre du lieu. — A Sauve-le-Juif, 28 sous 4 deniers, formant le capital et les intérêts à 2 deniers par livre et par semaine d'une somme de 25 sous, prêtée à une

serve main-mortable, dont l'évêque avait hérité. (La serve avait donnée en gage une ente de femme. Le remboursement ne se fit qu'au bout de seize semaines.) — Pour une pinte et une chopine de cuivre, une aune de fer et un boisseau ferré faits à Troyes et qui doivent être portés à Pouan pour y servir d'étalons, 17 sous 3 deniers. — A Jehauçon de Dosche, talemetier, pour la pitance des Cordeliers, 3 setiers de froment, etc.

G. 269. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1391-1392. — Compte du receveur général de l'évêché pour un an, de la nativité de saint Jean à pareil jour. — De l'exécuteur testamentaire de Jean de Gévrolles, doyen d'Arcis, curé de Premierfait, pour le lit et les autres meubles qui appartiennent à l'évêque, 10 livres. — Comptes du receveur général pour un an, de la saint Jean à la saint Jean. — Tailles de : Troyes, 7 livres 13 sous 6 deniers; — Pont-Sainte-Marie, 18 livres 14 sous; — Pouilly, 20 livres 11 sous; — Torvilliers, 12 livres 10 sous; — Laines-aux-Bois, 20 livres 1 sou; — Pouan, 34 livres 17 sous; — Premierfait, 37 livres 15 sous 8 deniers; — Méry, 50 sous; — Saint-Oulph, 6 livres 1 sou 3 deniers; — Droupt-Sainte-Marie, 13 livres 4 sous 8 deniers; — Droupt-Saint-Basle, 4 livres 10 sous 3 deniers; — Vallant, 71 sous 1 deniers; — Gumery, 6 livres 16 sous 4 deniers; — Thorey, 18 livres. — Vente de biens vacants dans la prévôté de Pouan (la moitié de ces biens appartient au Roi, la moitié à l'évêque) : pour la part de l'évêque, 15 livres 10 sous.— Amende prononcée contre un particulier de Pouan qui, après avoir appelé d'une sentence du prévôt de Pouan, s'est désisté de son appel (le tiers de l'amende appartient au prévôt, deux tiers à l'évêque) : pour la part de l'évêque, 20 sous.— Payé aux exécuteurs testamentaires de Gui de Boulerre, receveur général de l'évêché, pour sept têtes de bêtes à cornes, 18 livres; — à Jean Fagot, receveur du Roi, amende due par l'évêque pour désistement de l'appel interjeté par ledit évêque d'une sentence des grands jours tenus à Troyes en septembre 1391; — au curé de la Madeleine de Troyes pour les funérailles d'une serve main-mortable de l'évêché, demeurant à Troyes, devant les Cordeliers, pour le legs fait par cette femme au curé, etc., 20 sous, etc.

G. 270. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1398-1399. — « C'est le compte des receptes et mises de « l'éveschief de Troyes faictes pour... E..., évesque de Troyes, « par Symon Aymer, chanoine de Nostre-Dame en l'église « de Troyes, son receveur du temporel dudit éveschié, pour « ung an commencent à la nativité saint Jehan-Baptiste l'an « de grâce 1398 inclut et fenissent audit jour de saint Jehan-« Baptiste 1399 exclut. » — Reçu à titre de lods et ventes de Perrin-Lermitte, qui avait acheté pour 8 livres, à Pont-Sainte-Marie, cinq quartiers de pré, pour moitié dans la censive de l'évêché, 11 sous. — Loyer de la prévôté de Pouan, louée à Colot-Boisart pour trois ans, depuis la saint Laurent 1395, moyennant 9 livres 10 sous par an en deux termes (son bail ne l'obligeoit pas à payer les dépenses faites par le bailli aux assises de Pouan, ni celle que faisait à Pouan le receveur de l'évêché); il paie pour son dernier terme, à la saint Laurent, 4 livres 15 sous. — Loyer de la même prévôté, louée à Jaquinot Gouaut pour trois ans, commençant à la saint Laurent 1398, moyennant 9 livres par an à deux termes (à charge de payer lors des assises la dépense du bailli, de son clerc, du receveur, du clerc et du gardien de ce dernier, enfin de leurs chevaux); il paie pour son premier terme à la Chandeleur, 4 livres 10 sous. — *Sennes* de septembre 1398 : des doyens de la chrétienté de : Troyes, 4 livres 1 sou 8 deniers; — Villemaur, 21 sous; — Marigny, 54 sous; — Pont-sur-Seine, 40 sous; — Sézanne, 8 livres; — Arcis, 4 livres; — Margerie, 4 livres; — Brienne, 9 livres 19 sous 7 deniers. — Travaux au palais épiscopal de Troyes : payé pour vingt-six carreaux destinés à la grande salle où l'on met le blé, 2 sous 6 deniers; — pour vingt-six tables de pierre qui doivent servir à recouvrir le mur du jardin devant la salle où l'on met les prisonniers, 3 sous 4 deniers, etc.

G 271. (Registre.) — In-folio, 115 fuillets, papier.

1400-1401. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'évoschief de Troyes faictes pour... E., évesque dudit « Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de la court d'icellui « seigneur et son receveur général du temporel dudit éves-« chief, commencent le sixième jour de septembre l'an de « grâce 1400 et fenissent à la feste de la nativité de saint « Jehan-Baptiste après ensuigant. » — Du péage de la porte Saint-Nicolas de Troyes, loué à la femme de feu Girard d'Aillefol, 40 sous. — Des étaux situés entre les deux portes de l'église Saint-Pierre de Troyes, loués 70 sous par an à Adam Chartier, qui est parti une nuit sans payer ses créanciers, néant. — Mailles de la chrétienté dues au grand *senne* de Troyes : du doyen de la chrétienté de : Troyes, 12 livres 8 sous 6 deniers; — Villemaur, 105 sous 1 denier; — Marigny, 6 livres; — Pont, 6 livres : — Sézanne, 15 livres; — Arcis, 10 livres; — Margerie, 8 livres; — Brienne, 8 livres; — du curé de : Saint-Lyé, 14 sous; — Aix, 9 sous 4 deniers; — Pouan, 9 sous; — Sommefontaine, 5 sous; —

Premierfait, 2 sous; — total : 72 livres 12 sous 11 deniers. — Dépenses faites dans la vigne que l'évêché possède près de Sens, sur le territoire de Saint-Pierre-le-Vif : dix tombereaux de fumier à 20 deniers l'un, 16 sous 8 deniers; — pour découvrir les provins, y mettre le fumier et recouvrir les provins, 10 sous; — pour un cent de provins, 15 sous; — pour avoir taillé, lié, paisselé et fait ladite vigne *de la légère façon*, 112 sous 6 deniers; — pour l'avoir bêchée et binée, 4 livres; — pour 3,000 paisseaux à 14 sous le mille, 42 sous, etc.

G. 272. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1403-1404. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschief de Troyes faictes pour.... E. de Givry.... « évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de ladicte « court d'icellui seigneur et son recevenr général du tem- « porel dudit éveschief, pour ung an commencent à la nati- « vité saint Jehan-Baptiste, l'an de grâce 1403 inclut et fe- « nissent audit jour de feste saint Jehan-Baptiste l'an de « grâce 1404 exclut. » — Des rivières de Méry et de Saint-Oulph louées pour trois ans moyennant huit livres par an, 8 livres. — Du rouage et des menus cens de Pouan appartenant pour une moitié à l'évêque de Troyes et pour l'autre moitié au chapitre de Vincennes, seigneur engagiste de Méry-sur-Seine, 30 sous. — Lamproies dues au grand *senne* de Troyes : de l'archiprêtre de Troyes, 20 sous; des doyens de Marigny, Margerie et Brienne, chacun 10 sous, total : 50 sous. — 300 livres de graisse fondue destinées à faire de la chandelle « pour la garnison de l'ostel de Monseigneur, » 9 livres 15 sous. — A Perrinot de Vienne, boucher à Troyes, pour quatre bandes de lard dont trois quarts furent partagés entre les marguilliers à verge de Saint-Pierre, 4 livres 7 sous 8 deniers. — Réparations au pont du péage de la porte Saint-Nicolas de Troyes, fourniture et pose de bandes de fer, 79 sous 7 deniers. — Pour trente-neuf voitures de bois à brûler, y compris la peine de fendre ce bois, 13 livres 15 sous 5 deniers. — Transport par eau, depuis Pont-sur-Seine jusqu'à Paris, de quatre muids d'avoine, 4 livres; — de bois de corde et de 1,200 cotrets, 8 livres, etc.

G. 273. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1404-1405. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Estienne de Gi- « vry,... évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion « de le court d'icelui seigneur et son receveur général du « temporel dudit éveschié, pour ung an commençant à la « nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1404 inclut, et « fenissent au jour de feste saint Jehan-Baptiste après ensui- « gant l'an de grâce 1405. » Prix de vente d'un petit cheval appartenant à un prisonnier qui s'est échappé des prisons de Pouan et n'a pas reparu depuis, 27 sous 6 deniers. — De la dame de Châteauvillain, comme tutrice de Guillaume de Thil, son fils, seigneur de Marigny, pour le relief de la seigneurie de Marigny échue audit Guillaume par la mort de son père, 78 livres 15 sous, aux termes d'une transaction conclue avec ladite dame, en présence de Symon de Bourmont, bailli de Troyes, de François Le Pevrier, bailli de Marigny, de Guillaume Gouault, garde des foires, de Symon Fourny, lieutenant du bailli de Troyes, etc. — Versé entre les mains de Guillaume Gouault, garde et chancelier des foires de Champagne, neveu de l'évêque de Troyes, 40 livres, etc. — Sept pourceaux gras achetés pour la dépense de l'hôtel de l'évêque, 36 sous 11 deniers obole. — Sept bandes de lard achetées le grand jeudi au marché de Troyes, dans l'endroit où on le vend d'ordinaire, 10 livres 10 sous 10 deniers. — Pensions de : Symon Fourny, bailli de l'évêché, 10 livres; — Jaquinot Chrétien, sergent du Roi, gardien de l'évêque, 100 sous; — Jean Sureau, avocat, conseiller de l'évêque au bailliage de Sens, 10 livres; — Pierre Ogier, procureur de l'évêque au même bailliage, 100 sous, etc.

G. 274. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1406-1407. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Estienne de Gi- « vry,... évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de « la court d'icelui seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commencent à la feste « de la nativité de saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1406 « inclut et fenissent au jour de ladite feste saint Jehan après « ensuigant. » — A Estienne Machefoin, peintre et verrier, pour démonter, réparer et reposer les verrières de la grande salle située au-dessus de la prison de l'évêché, mettre du verre et du plomb partout où il est nécessaire, 16 sous 8 deniers. — Reconstruction de la grange de Villechétif. — Réparations : à la grange de La Chapelle-Saint-Luc; — à l'hôtel et à la grange de Pouan; — au Four-l'Évêque, à Troyes; — à la grange des dîmes de Sommefontaine. — A Jean Bonbuef, serrurier, 60 sous chaque année pour souder et dessouder les chaînes des prisonniers enfermés dans les prisons de l'évêché à Troyes et à Saint-Lyé. — Dépense faite à l'hôtel de Bandet-Chevalier par Pierre Colin, tabellion de l'officialité de Troyes, quand il remit au receveur de l'évêché l'acte de l'acquisition de la terre de Bethon par Pierre d'Arcis, jadis évêque Troyes, 2 sous 4 deniers, etc.

G. 275. (Regist . — In-folio, 136 feuillets, papier.

1407-1408. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour.... Estienne de Gi- « vry, ... évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion « de la court d'icelui seigneur et son receveur général du « temporel dudit éveschié, pour ung an commencent à la « feste de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1407 « inclut et fenissent au jour de ladicte feste saint Jehan-Bap- « tiste après ensuigant, l'an de grâce 1408, exclut. » — Chevages, 4 livres 7 sous 3 deniers obole. — Tailles, 137 livres 16 sous 3 deniers. — Successions de main-mortables, 30 sous. — Payé cinq cents et demie de tuiles pour couvrir le mur qui vient d'être construit à l'entrée de la prison et de la maison du registre de l'officialité, 22 sous 1 denier. — Réparations aux fenêtres de la pièce dite la Plaidoirie, 20 sous. — Pour refaire l'arche des chambres privées des prisonniers, 37 sous 1 denier. — Prix d'une tonne de harengs achetée pour l'évêché, 105 sous. — Procuration produite dans la procédure faite pour obtenir un jugement qui reconnût les hommes et femmes de corps de l'évêché exempts du guet de nuit, 10 sous 10 deniers. — Voyage fait à Reims par Perrinot de Saint-Jacques, sergent de l'évêché, qui alla porter dans cette ville des lettres adressées par l'évêque à Simon Anien, son neveu (parti un lundi, il fut de retour le dimanche suivant à l'heure de prime), 27 sous 6 deniers, etc.

G. 276. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1408-1409. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschief de Troyes faictes pour.... Estienne de Gi- « vry, ... évêque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de « la court d'icellui seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschief, pour ung an commencent à la feste « de la nativité saint Jehan-Baptistre l'an de grâce 1408 inclut, « et fenissent au jour de ladicte feste saint Jehan-Baptistre « après ensuigant, l'an de grâce 1409 exclut. » — Censives, 14 livres 18 sous 6 deniers obole pougeoise 1/3 ; — rentes, 63 livres ; — chevages, 4 livres 7 sous 3 deniers obole : — tailles des hommes et femmes de l'évêché, 119 livres 8 deniers obole ; — vente de biens échus à l'évêque par le décès d'un serf main-mortable, 20 sous ; — louage d'étaux et de maisons, 33 livres 18 sous 8 deniers ; — vente d'herbe de prés, 29 livres 15 sous ; — pensions d'églises dues au grand *senne*, 48 livres, savoir : des curés de Saint-Lyé, 8 livres ; — Savières, 4 livres ; — Bercenay-le-Hayer, 40 sous ; — Marcilly-le-Hayer, 4 livres ; — Villegruis, 4 livres ; — Notre-Dame d'Avant, 100 sous ;— Périgny, 40 sous ;— Pouan, 4 livres ; — Premierfait, 60 sous ; — Arrembécourt, 4 livres ; Dienville, 100 sous ; — Louse, 4 sous ; — Allemanche, 20 sous. — Travaux de toiture près de la chapelle de l'évêché. — Réparations aux portes et fenêtres des deux grandes salles de l'évêché. — Payé 12 livres 7 sous 6 deniers pour la reconstruction de la maison du four de Pouan, qui appartient à l'évêque pour 8/14es et au prieur du Chêne pour 6/14es, et qui fut détruit par l'inondation de l'année 1408. — Achat de : neuf cochons pour la dépense de l'hôtel, 12 livres 8 sous 9 deniers ; — cinquante-cinq livres de suif, 55 sous 5 deniers ; — soixante-dix-neuf setiers quatre pintes de verjus, 14 livres 14 sous 9 deniers. — Façon de six setiers de verjus provenant du *courtil* (jardin) de l'évêché et de la treille de la cour, 15 deniers. — Achat de : trois muids de vin rouge des Noës, 9 livres ; — quatre queues de vin rouge de Chablis, 39 livres, etc.

G. 277. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1409-1410. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour.... Estienne de Gi- « vry, ... évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de « la court d'icellui seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commencent à la feste « de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1409 inclut, « et fenissent au jour de ladite feste saint Jehan-Baptiste après « ensuigant l'an de grâce 1410 exclut. » — Produit de la vente des biens provenant de la succession d'un serf mort à Onjon, 9 livres 12 sous 6 deniers ; — d'un habitant de Villacerf qui était libre pour moitié, et pour moitié serf de l'évêché, 9 livres 10 sous. — Loyer des dîmes de vin de Bethon, 53 livres. — Payé par le chapitre de Vincennes, 60 sous qu'il doit de rente pour l'amortissement de la terre de Poussey. — Frais d'un voyage fait à Sens, par le receveur avec son cheval, pour assister aux assises du 1er juillet à cause d'un procès entre l'évêché et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, concernant les dîmes de Belleville près Marigny-le-Châtel, six jours d'absence, 23 sous 4 deniers. — Voyage de Sens à Paris par le même receveur : départ le mercredi, dîner à Moret, y compris la dépense du cheval, 2 sous 11 deniers ; — souper et coucher à Melun, 4 sous 2 deniers ; — le jeudi, dîner à Villeneuve-Saint-Georges, 2 sous 7 deniers ; — souper à Paris, hôtel du Dauphin ; — le vendredi, dépense du cheval à l'hôtel du Dauphin, 10 deniers, le dîner du receveur non compté parce qu'il eut lieu à l'hôtel de l'évêque de Troyes ; le même jour, départ de Paris, souper et coucher à Villeneuve-Saint-George, 4 sous 2 deniers ; — le samedi, dîner aux Grandes-Loges, 2 sous 6 deniers ; souper à Moret, 3 sous 9 deniers ; — le dimanche, dîner à Pont-sur-Yonne,

auberge de l'Écu-de-France, 2 sous 6 deniers ; arrêt à Sens où le cheval mangea pour 10 deniers ; souper et coucher à Malay, 2 sous 4 deniers ; — arrivée le lendemain à Aix-en-Othe, où était un des châteaux de l'évêque de Troyes, etc.

G. 278. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1410-1411. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour.... Estienne de Gi- « vry, ... évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de « la court d'icelluy seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commencent à la feste « de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1410 in- « clut et fenissent au jour de ladicte feste saint Jehan-Baptiste « après ensuigant l'an de grâce 1411 exclut. » — Arriéré des années précédentes, 806 livres 1 sou 5 deniers pongeoise et 1/3. — Lods et ventes d'une maison sise à Troyes, rue de Jaillard, et vendue 15 livres : l'évêque avait droit à 3 sous 4 deniers par livre, soit 1/6ᵉ = 2 livres 10 sous ; par transaction il se contente de 40 sous. — Reçu de Jean Fagot, receveur et grenetier du Roi, pour la rente que l'évêque a droit de recevoir sur la recette de Champagne à cause du Marché-l'Évêque, 60 sous. — Petits abonnements des vignes de Barberey-Saint-Sulpice, 34 livres ; — grands abonnements des vignes de La Chapelle-Saint-Luc et de Villechétif, 55 livres. — Gros que l'évêque reçoit chaque année à Saint-Étienne de Troyes, 4 livres 10 sous. — Produit de la vente : du mobilier compris dans la succession d'une serve main-mortable demeurant à Onjon, 20 écus ; — des biens-meubles et immeubles d'un serf décédé à Pars, 60 écus. — Travaux de charpente à la prison dite de *Quarquassonne*, fourniture de bois pour ces travaux, fil d'archal pour le treillis de la fenêtre de cette prison, 13 livres 14 sous 1 denier, etc.

G. 279. (Registres.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1411-1412. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Estienne de Givry,... « évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de la court « d'icellui seigneur et son receveur général du temporel « dudit éveschié, pour ung an commencent à la feste de la « nativité saint Jehan Baptiste l'an de grace 1411 includ, et « fenissent au jour de ladicte feste saint Jehan Baptiste après « ensuigant 1412 exclut. » — Taille des serfs de l'évêché, 113 livres 15 sous 10 deniers obole. — De la ferme de la place où était le pressoir de Bouilly, néant, car on ne trouve pas de fermier. — Des chambres du Four l'Évêque à Troyes louées à : Garnier de Feuges, talemetier, 40 sous ; — Felisot Seurrot, talemetier, 30 sous ; — Agnelot, femme de Gros-Jean, 30 sous ; — Jean de La Porte, chapentier, 15 sous ; — Jaquin de Sommesous, 40 sous ; — Jean Thommasset, tonnelier, 30 sous ; — Linard Saquerel, meunier, 30 sous ; — Jean de Souligny, talemetier, 20 sous ; — Guillaume Perrnche, 16 sous, etc. — La *nef* du même four louée à deux locataires qui en rendent l'un 40 sous l'autre 20 sous. — Vente d'herbe de pré, 29 livres 10 sous. — Réparations à l'hôtel episcopal de Villechétif, 72 sous 6 deniers. — Travaux à la forteresse de Saint-Lyé, 7 livres 5 sous. — Achat d'une caque de harengs, 8 livres. — Gages du receveur, 30 livres, etc.

G. 280. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1412-1413. — Fragments d'un compte du receveur général de l'évêché. — Dépense de froment : au boulanger de l'évêché, pour la dépense de l'hôtel, 3 muids 11 setiers ; — à la chambrière de l'hôtel de Monseigneur, pour l'entretien du poulailler, 3 bichets. — Seigle livré à Simon Vigny pour les prisonniers et autres objets, 3 muids 3 setiers 4 bichets. — Orge pour le poulailler, 2 setiers 7 bichets, etc.

G. 281. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1413-1414. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Étienne de Givry,... « évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de la court « d'icellui seigneur et son receveur général du temporel pour « ung an commencent à la feste de la nativité saint Jehan- « Baptiste l'an de grace 1413 inclut et fenissent à la dicte feste « saint Jehan-Baptiste après ensuigant l'an de grace 1414 « exclut. » — Vente des biens de trois serfs main-mortables défunts, 7 livres 12 sous 6 deniers. — Loyer du grand clos de Bouilly et de l'emplacement du pressoir que l'évêché de Troyes avait possédé dans ce village, 25 sous. — Réparations à la toiture qui se trouve au-dessus des degrés de la chapelle de l'hôtel de l'évêque à Troyes, 13 sous 2 deniers obole. — Achat de six solives pour réparer le Pont-Ferré, pose de ces solives, 13 sous 9 deniers. — Achat de verjus, 27 sous 6 deniers. — Froment fourni au boulanger de l'évêché à Troyes pour faire le pain consommé au palais épiscopal, 4 muids 9 setiers. — Donné par ordre de l'évêque un muid de seigle à Jean Troillet, chasseur de loutres. — Mangé par les chevaux de l'évêque à Troyes et par les chevaux étrangers reçus dans les écuries du palais épiscopal, 17 muids d'avoine. — Avoine fournie au receveur pour ses chevaux, un muid.

G. 282. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1414-1415. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Estienne de Givry,...

« évesque de Troyes, par Guiot Aymer, receveur général du « temporel dudit éveschié, pour ung an commençant à la « feste de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grace 1414 « inclut, et finissant à ladicte feste saint Jean-Baptiste après « ensuigant l'an de grace 1415 exclut. » — Réparations à : la salle aux prisonniers qui dépend du palais épiscopal de Troyes ; — la grange aux dimes de La Chapelle-Saint-Luc ; — la grange de Sommefontaine, la maison dite des *ceulx* du Four l'Évesque à Troyes ; — la maison que l'évêché possède à Troyes, rue de la Courtine. — Recette de froment, 21 muids 6 setiers 6 boisseaux 1 picotin ; — seigle, 6 muids 5 setiers 7 boisseaux ; — orge, 8 muids 7 bichets ; — avoine, 21 muids 8 setiers 9 boisseaux 1 tiers de bichet ; — noix, 4 barraulx ; cire, 214 livres 3/4. — Gelines ou poules dues par les habitants de Sommefontaine, 10 1/3 ; — par ceux de Prugny, 1 ; — par ceux de Pouilly, 2. — Fourni par le receveur au cuisinier de l'évêché 25 gelines, comme apparaît par cédule de Jacques Vilain, chapelain de l'évêque.

G. 283. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1417-1418. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes pour..., Estienne de Givry, ... « évesque de Troyes, par Guiot Aymer, tabellion de la court « d'icelluy seigneur et receveur général du temporel d'icelui « éveschié, pour ung an commençant à la feste de la nativité « saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1417 includ, et fenissant au jour de ladicte feste saint Jehan-Baptiste l'an de « grâce 1418 exclud. » — Dépense de froment livré à un talemetier pour l'hôtel de l'évêque, 4 muids et demi. — A un boulanger qui a fourni du pain *fetiz* pour l'hôtel de l'évêque, 2 setiers. — Livré à un talemetier 2 muids 9 setiers 3 bichets de seigle, « tant pour pain de seigle pour faire tranchours « comme pour les prisonniers. » — Avoine délivrée aux palefreniers de l'évêché, 11 muids, etc.

G. 284. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1419-1420. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Estienne de Givry,... « évesque de Troyes, par Jehan Naget, clerc, son receveur « général du temporel dudit éveschié, pour ung an commen- « cent à la feste de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de « grace 1419 includ, et fenissant au jour de ladicte feste « saint Jehan-Baptiste après ensuivant l'an de grace 1420 ex- « clud. » — Taille des hommes de l'évêché, 39 livres 19 sous 11 deniers. — Successions des serfs main-mortables habitant les mairies de : Sommefontaine, 10 sous ; — Onjon, 35 livres ; — Avant, 25 livres 15 sous ; — Châtres, 108 sous 6 deniers ; — Troyes, 98 livres ; — les unes main-mortables en meubles et héritages, les autres en meubles seulement. — Dépense d'orge : pour engraisser quatre porcs qui, par le commandement de l'évêque, furent achetés et mis en son hôtel où ils passèrent onze ou douze semaines, 7 setiers ; — livré à Girard Félix, palefrenier de l'évêque, pour faire manger aux chevaux, 23 setiers. — Dépense d'avoine : livré aux palefreniers de l'évêque pour les chevaux, 4 muids 5 setiers ; — au portier de l'évêché pour la nourriture d'un *biquot* donné à l'évêque, 1 bichet. — Recette de cire provenant des dimes de : La Chapelle-Saint-Luc, 1 livre 1/2 ; — Barberey-Saint-Sulpice, 1/2 livre ; — Avant, 1/2 livre ; — Granges-sur-Seine, 1 livre 1/4 ; — Saint-Flavy et Belleville, 5 livres ; — Échemines, 1 livre 1/2 ; — Sommefontaine, 2 livres 3/4 ; — Fontaine-Luyères, néant, car l'évêque en a fait remise.

G. 285. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1422-1423. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... E. de Givry,... « évesque de Troyes, par Jehan Naget, son receveur général « du temporel dudit eveschié, pour ung an commançant à la « nativité saint Jehan-Baptiste l'an 1422 includ et fenissant « audit jour de feste saint Jehan-Baptiste l'an 1423 exclud. » — Recette provenant des chevages de Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Pars, Châtres, Rouilly-les-Sacey, Fontaine-Luyères, Avant, Molins, Lesmont, néant, parce que « ledit « receveur n'a peu ne osé aler les recevoir pour doubte des « ennemis du Roy, qui tous jours ont esté sur le païs. » — Des tailles de Thorey abonnées à 18 livres que les serfs de ce lieu payaient à la fête de saint Basle, néant, parce qu'ils sont tous morts. — Du péage et des menus cens de Pouan, néant, parce que personne n'a voulu louer ni lever ce péage, qui est sans valeur à cause de la guerre. — « De la cinquième « partie du disme de Boissy-le-Repost, où prant mondit sei- « gneur chascun an un bichet froment et quatre bichets « seigle, lequel se souloit vendre à argent, et n'a point esté « vendu pour l'an de ce présent compte, pour ce que ledit « Boissy est assis ou païs que tiennent et occupent les enne- « mis du roy notre sire : pour ce néant. » — Des deux étaux situés entre les deux portes de la cathédrale de Troyes, néant, car il ne se sont pas loués à cause de la défense faite par l'évêque d'y rien vendre le dimanche. — Reçu 20 livres pour loyer de la mairie de Montgueux et Macey, saisie par l'évêque faute d'hommage. — « Pour despens fais par Le Jay, messire « Jaques et les arbalestriers qui furent envoyez à Saint-Lié, le « IXe jour d'aoust l'an 1422 en l'ostel Villeloup et paié par « moi Jehan Naget en leur présence, 3 sous 4 deniers. »

G. 286. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1423-1424. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troyes faictes pour... E. de Givry,... « evesque de Troyes, par Jehan Naget, son receveur général « du temporel dudit éveschié, pour ung an commançant à la « nativité saint Jehan-Baptiste 1423 includ et fenissant audit « jour de feste saint Jehan-Baptiste l'an 1424 exclud. » — Arriéré des exercices précédents : « Du doyen de la chrestienté d'Arcyes pour deffault de plusieurs cures de sondit « doyenné esquelles n'a de présent aucuns paroissiens, « 37 sous 6 deniers tournois, féble monnoie, valant à forte « 9 sous 2 deniers tournois. » — Du doyen de la chrétienté de Brienne, pour la même raison 16 sous 6 deniers en monnaie faible qui valent en monnaie forte 4 sous 2 deniers. — Recettes de l'exercice courant ; des censives de Torvilliers, néant, parce que les terres qui les doivent n'ont pas été labourées cette année. — Des censives de Sommefontaine, néant, parce que les terres qui les doivent sont « en désert. » — Des censives de Granges-sur-Seine, néant, car on n'a pu les lever à cause de la guerre. — Des censives de Méry-sur-Seine, néant, car cette ville est déserte. — Des censives de Gumery, néant, parce que le receveur n'a osé aller dans ce village de crainte des ennemis du Roi. — De la mairie de Montgueux et Macey, précédemment saisie, néant, parce que Jean de Courcelles en a fait hommage. — Remises faites à cause des pertes causées par la guerre : au curé de Premierfait, 8 livres ; — au fermier du péage du pont Ferré à Troyes, 60 sous. — Dépenses faites pour la lévée des tailles dues à l'évêque à Méry-sur-Seine, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Vallant, Saint-Oulph, Sommefontaine, Gumery, néant, « pource que l'an de ce présent compte ne ès autres « années précédentes aucune chose n'en a esté levé pour « occasion de la guerre, qui, durant ledit temps, a esté ou pays « et n'a osé aler ledit recevour pour faire lesdictes tailles ne « icelles lever. » — Recette de grains. — De la rente de froment que l'évêque a droit de prendre à Launoy-les-Pleurs, néant, parce que les gendarmes des garnisons d'Anglure et de Sézanne s'en sont emparés. — Des dimes de Bethon, néant, parce que le pays est occupé par les ennemis du Roi et qu'on n'y ose aller. — De la ferme de l'évêque à Méry-sur-Seine, néant, car les bâtiments ont été brûlés « et ne demeure en « ladicte ville aucune personne pour occasion de la guerre, « comme chascun puet savoir. » — De la ferme de Pouan, néant, car personne n'a voulu la louer, etc.

G. 287. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1424-1425. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour.... E. de Givry, ... « évêque de Troyes, par Jehan Naget, son receveur général « du temporel dudit éveschié, pour ung an commançant à la « nativité saint Jehan-Baptiste l'an 1424 includ, et fenissant « audit jour de feste saint Jehan-Baptiste l'an 1425 exclud. » — « Des tailles de Pouan pour les années finies au jour « saint Jehan 1420-1424 et l'an de ce présent compte, les« quelles tailles durant lesdites années n'ont este faictes..... « pour occasion des guerres, pour lesquelles les bonnes gens « comprehensables en icelles s'estoient absentez dudit lieu « de Pouan, et pour ce ont été faictes l'an de ce présent « compte, ... 6 livres. » — « Des tailles de Premierfait, cy « reçu pour l'an de ce présent compte et sur les années finies « au jour de saint Jehan 1420-1424, durant lesquelles an« nées elles ne se sont peu recevoir, par occasion de la « guerre qui tousjours a esté ou pays, comme chascun scet, « 105 sous. » — Des dîmes de Boissy-le-Repos, néant, « pour ce que ledit Boissy est assis ou pays que tiennent et « occupent les ennemis du Roy. » — Couverture neuve pour l'oratoire de la chapelle de l'évêque, 13 sous 4 deniers. — Appointements de Pierre Le Tartrier, bailli de l'évêché, 10 livres. — Chapeau de velours acheté par le receveur pour l'évêque, à Paris, le 25 février 1424 (vieux style); — ruban d'or qui est autour de chapeau, du prix de 40 sous; — demi-aune de toile cirée pour envelopper ce chapeau, de crainte de le gâter en l'apportant de Paris à Troyes, etc.

G. 288. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1425-1426. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour révérend père en Dieu « monseigneur Estienne de Givry, ... évesque de Troyes, « par Jehan Naget, son receveur général du temporel dudit « éveschié, pour ung an commençant à la nativité saint Jehan« Baptiste 1425 jusques au 26e jour du mois d'avril après « Pasques 1426, que ledit révérend ala de vie à trespasse« ment, exclut. » — D'une partie des censives de Torvilliers, néant, parce que les terres qui les doivent ne sont pas labourées. — Des censives de Sommefontaine, néant, pour la même raison. — Des censives de Granges-sur-Seine, néant, car on n'a pu les lever à cause de la guerre. — « Des che« vages de Sommefontaine au terme de saint Remy, néant « cy reçu pour l'an de ce présent compte, pour ce que ledit « receveur n'a peu ne osé aler les recevoir pour doubte des « ennemis du Roy qui tousjours ont esté sur le pais. » — Même observation pour Granges-sur-Seine, Pars, Châtres, Rouilly-les-Sacey, Fontaines-Luyères, Avant, Molins, Lesmont. — « Des tailles de Méry, néant, pource que ladicte

« ville a esté destruicte par la guerre et n'y demoure aucun « des hommes ou femmes dudit éveschié. » — Du four de Pouan, néant, parce qu'il est en ruine. — Des dîmes de Boissy-le-Repos, néant « pource que ledit Boissy est assis « on pays que tiennent et occupent les ennemis du Roy « nostre sire, » etc.

G. 289. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1427-1428. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour.... Jehan Lesguisié, « .... évesque de Troyes, par Jaque Rocignot, prestre, chap- « pellain d'icelluy seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commençant à la feste de « la nativité saint Jehan-Baptiste l'an 1427 includ, et finissant « audit jour de feste saint Jehan-Baptiste l'an 1428 exclud. » — Point de censives payées : à Sommefontaine, « pour ce qu'il « a longtemps qu'elles ne furent quisez ne levées pour cause « de la guerre, et maintenant les gens du pays les resèlent ; « et ansy il en y a la plus grande partie en désert ; » — à Granges-sur-Seine, Châtres, Saint-Oulph, Droup-Sainte-Marie, Gumery, parce que les terres sont en friche ou les habitants trop pauvres. — Censives payées à Troyes, Torvilliers, Laines-aux-Bois, Pouilly, Pont-Sainte-Marie. — Chevages, 16 deniers seulement payés à Pont-sur-Seine ; — rien à Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Pars, Châtres, Fontaines et Luyères, Avant, Rouilly et Sacey, Molins, Lesmont, Sézanne, Pleurs, Onjon « pource que le pais est si « povre qu'il n'y demoré guierres de gens et ausy qu'il se « desadvoent estre de l'éveschié pour la plus grande partie. » — Remis à l'évêché les lits des clercs bénéficiers morts intestats, dont le nom suit : Jean Fajot, chanoine de la chapelle Notre-Dame à la cathédrale de Troyes et curé d'Esternay ; — Jean Hanot, curé de Vallant ; — Jean Le Mairel, doyen de la chrétienté de Margerie ; — Jean Regrin, curé de Soulaines, doyen de la chrétienté de Brienne ; — Étienne Lefèvre, curé de Lassicourt, etc. — Des dîmes de Boissy-le-Repos, néant, à cause de la guerre et parce que les dîmes ne valent pas le préciput du curé. — Le jardin où furent les Filles-Dieu, près du cimetière de Saint-Martin-ès-Vignes, est loué à Jean Des Costes, chapelain de Saint-Martin. — Rétablissement des galeries du jardin situé entre la cathédrale et la chapelle de l'évêché. — Construction d'une cheminée de plâtre dans la chambre des chapelains à l'évêché. — Voyage de l'évêque à Paris avec Jacques Villain, son maître d'hôtel, du 1er mars au 25 avril, etc.

G. 290. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1428-1429. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour.... Jehan Lesguisié, « .... évesque de Troyes, par Jaque Rocignot, prestre, « chappellain d'icelly seigneur et son receveur général dudit « éveschié, pour ung an commençant à la feste de la nativité « saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1428 includ, et finis- « sant audit jour de feste saint Jehan-Baptiste l'an 1429 ex- « clud. » — Tailles payées à Troyes, Pont-Sainte-Marie, Pouilly, Torvilliers, Pouan, Premierfait, Méry, Saint-Oulph, Droupt-Saint-Basle, Vallant, Laines-aux-Bois, 74 livres 7 sous 9 deniers obole ; rien à Gumery, « pource qu'elles n'ont été faictes cette année pour l'occasion de la guerre. — Dîmes des vins de Bethon, 26 livres. — Des prés de Méry, néant, parce que la ville est déserte et que personne ne se présente pour les louer. — Travaux de maçonnerie à l'évêché pour boucher un trou dans le mur de la prison des femmes. — Une journée de deux ouvriers torcheurs pour blanchir la porte d'entrée de l'hôtel épiscopal, 5 sous 5 deniers ; — un boisseau de chaux et quatre de repoux employés à cet effet, 2 sous 6 deniers. — Plafond établi entre les solives de la chambre de l'official, 110 sous 8 deniers. — Façon des jardins de l'hôtel épiscopal, travail d'y bêcher, fourniture de graine de blette pour y semer, d'hyssope pour y planter, etc., 4 livres 6 sous 11 deniers. — Voyage de l'évêque à Paris, du 20 février au 4 mai, etc.

G. 291. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1429-1430. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié, ... « évesque de Troyes, par Jaque Rocignot, prestre, chap- « pellain d'icelluy seigneur et son receveur général dudit « éveschié, pour ung an commençant à la feste de la nativité « saint Jehan-Baptiste 1429 exclud, et finissant audit jour de « feste saint Jehan-Baptiste l'an 1430 includ. » — Censives de Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Châtres, Méry, Saint-Oulph, Droupt-Sainte-Marie, Gumery : « pour cause de la « guerre, néant. » — Livré à l'hôtel épiscopal « ung lit fourni « en la manière accoutumée, c'est assavoir : lit, coussin, cou- « verture, draps, orelier et couvrechief, » provenant de la succession de Henri Angelin, chanoine de Saint-Étienne, curé de Saint-Liébault. — Du rouage et des menus cens de Pouan, néant, car « nulz ne les a volu mettre à pris ceste « année pour la guerre. » — Remise de 25 sous de loyer « à « messire Jehan Des Costes, fermier du jardin des filles Dieu, « pour cause que icelly jardin fut gastez et les arbres coppez « à la venue du Roi nostre sire » (pendant le siége de Troyes par Charles VII et Jeanne d'Arc). — Froment perdu à Marigny par l'effet de la guerre, et que le receveur, pour cette

raison, porte, en dépense en même temps qu'en recette, 3 setiers 3 boisseaux. — Orge perdu au même lieu pour la même cause, 5 setiers, etc.

G. 292. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1430-1431. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié faictes pour.... Jehan Lesguisié, ... évesque « de Troyes, par Jehan Le Bécel, clerc, tabellion de la court « d'icellui seigneur, et son receveur général du temporel « dudit éveschié pour ung an commençant à la feste de la « nativité de saint Jehan-Baptiste l'an de grâce 1430 includ, « et fenissant à ladite feste saint Jehan-Baptiste l'an 1431 « exclud. » — Censives payables à Troyes le jour de la saint Pierre et saint Paul : elles rapportaient autrefois 67 sous, elles ne valent plus que 39 sous 6 deniers pougeoise. — Censives dues à Troyes à la saint Remy, tombées de 49 sous 10 deniers obole pougeoise à 23 sous 2 deniers pougeoise. — Des tailles de Droupt-Saint-Basle, Vallant et Gumery, rien à cause de la guerre. — Produit de la vente de la succession d'un serf main-mortable demeurant à Méry, 40 sous. — Remis à l'évêché « ung lit fourny de deux draps, ung cou- « vertoir, ung orillier et ung doublet » provenant de la succession de Jean de Vaudes, curé de Lévigny. — Vendu 50 sous le lit de feu Jean Leber, curé de Semoine. — Rien des dimes de Boissy « ouquel lieu on ne laboure point pour la « fortune de la guerre. » — Des étaux situés entre les deux portes de la cathédrale et où l'on vendait le dimanche, néant, car il est défendu d'y vendre ce jour-là ; cependant ils ont été loués pour les fêtes de sainte Hélène et de sainte Mâthie, et pour ces deux jours on en a reçu 5 sous 5 deniers obole. — Des prés de Sommefontaine, Méry, Pouan, néant, car ils « n'ont mie esté admoisonnés pour la fortune de la guerre. » « — Quint denier de l'emplacement d'une maison située à Pouan et qui avait appartenu à Jean Luserat, « lequel fu « pendu, longtemps a, par les gens d'armes pour la sous- « peçon d'avoir amblé et desrobbé plusieurs joyaulx comme « calices et autres choses, » 126 sous 6 deniers. — Des dimes de Lannoy près Pleurs, de celles de Bethon et du gagnage de Méry, néant, « pour la fortune de la guerre. » — Du four de Pouan, « lequel est abatu et cheu par guerre, » néant, etc.

G. 293. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier.

1431-1432. — « C'est le compte des receptes et mises de « l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... éves- « que de Troyes, par Jehan Le Bécel, clerc, tabellion de la « court d'icellui seigneur, et son recèveur général du temporel « dudit éveschié pour ung an commençant à la feste de la na- « tivité saint Jehan-Baptiste 1431 includ, et finissant à ladicte « feste saint Jehan-Baptiste l'an 1432 exclud. » — Remis à l'évêché le lit de feu Henri Angelin, chanoine de Saint-Étienne, curé de Saint-Liébault ; — vendu ceux d'Étienne Guillaume, curé de Pont-sur-Seine, prix : 60 sous ; — de Jean Jobert, curé de Montangon, 60 sous ; — de Jacques Cuignot, curé d'Anglus, 40 sous ; — de Denis Cadot, curé de Brienne-la-Vieille, 40 sous. — « Des menuz dimes de Som- « mefontaine, lesquelx n'ont mie esté admoisonnés pour ceste « présente année, pour ce que audit lieu on n'a aucune « chose labouré, pour ce que les habitants de ladite ville se « sont absentés de ladite ville pour la fortune de la guerre, « et aussi que environ la saint Martin l'an 1430 le siége fut « mis par monseigneur de Barbazain devant le chastel de « Marigny, et icellui chastel démoly et destruit. » — Dépenses à la forteresse de Saint-Lyé : quatre serrures pour « entraper » les vaches, 30 sous ; — « à Thiébault, le fon- « deur, pour 18 livres de pouldre de canon pour ladite forte- « resse prinses par Guillaume le Bourgoing et ledit receveur « ce dit jour, pour résister aux Angloix qui estoient nou- « vellement venus à Pons et fortifioient le prieuré d'illec : « pour chascune livre 3 sous 4 deniers, lequel Thiébault ne « vouloit bailler ladite pouldre se il n'avait responce de 12 « livres de pouldre qui par messire Jacques avait été prinses « depuis an et demi en ça pour porter audit Saint-Lyé. » — Construction d'un colombier à l'évêché. — Transport de grève dans la cour. — Nettoyement des abords du jardin des prisons épiscopales, etc.

G. 294. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1432-1433. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisé,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icellui seigneur, pour ung an commençant à la « feste de la nativité saint Jehan Baptiste l'an de grace 1432 « includ, et fenissant à la dicte feste saint Jehan Baptiste l'an « 1433 exclud. » — D'une partie des censives de Torvilliers, néant, « pourceque les terres qui les doivent n'ont mie esté « labourées ne ne furent, longtemps a, par la fortune de la « guerre. » — Rien des censives de Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Châtres, Méry, Saint-Oulph, Droup-Sainte-Marie, Gumery, « pour la fortune de la guerre. » — Des menues dimes de Sommefontaine, néant, vu que « de présent on ne laboure « point au pays. » — Des dimes des vins de la Haute-Côte de Fayel, néant « les quelx dismes n'ont mye esté admoisonnez « pour ceste année pour cause de la guerre. » — Rien des dimes de Boissy-le-Repos « auquel lieu on ne laboure point

« pour la fortune de la guerre. » — Rien des prés de Méry et de Ponan. — Réparations à l'évêché sur la cuisine et la chambre de la chambrière. — A Jean de Bar-sur-Aube, verrier, pour avoir remis en état les fenêtres du grenier aux froments, 9 sous 2 deniers. — Dépense « pour arracher et « decopper 16 noyers tant grans comme petiz qui par l'or- « donnance de Messeigneurs du Conseil fut ordonné estre « abatuz ès vignes des clos de mondit seigneur », 4 livres, etc.

G. 295. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1433-1434. — « C'est le compte des receptes et mises « l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisé,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icollui seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commençant à la feste de « la nativité saint Jehan Baptiste l'an de grace 1433 includ et « finissant à ladicte feste saint Jehan Baptiste l'an 1434 ex- « clud. » — Payé : « à la norrisse qui norrit ung enfant que « Monseigneur fait norrir por l'amour de Dieu, » 4 livres 7 sous 6 deniers. — Remise des sommes dues à l'évêché par des curés qui ne peuvent payer : Jean Faisel, curé de Savières, pour la pension annuelle due par sa cure, 4 livres ; — Jacques Royer, curé d'Arrembécourt, pour le même objet, 40 sous ; — le curé de Grandville, pour les *sennes* et *oboles de chrétienté* de sa cure, 20 sous ; — Jean Michelot, curé de Droupt-Saint-Basle, pour le même objet, 27 sous 11 deniers. — Cire, achetée 60 sous la queue, 10 livres 10 sous. — Façon des vignes du Clos-Saint-Jacques, dit le Clos-l'Evesque, y compris l'achat des paisseaux, 101 livres.

G. 296. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1434-1435. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisé,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icelluy seigneur, et son receveur général du « temporel dudit éveschié, pour ung an commançant à la feste « de la saint Jehan Baptiste l'an de grace 1434 includ et fi- « nissant à ladicte feste saint Jehan Baptiste l'an de grace « 1435 exclud. » — Reçu des censives de Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Châtres, Saint-Oulph, Droupt-Sainte-Marie, Gumery, rien « par la fortune de la guerre. » — Les censives de Troyes, dues à la saint Pierre, réduites de 67 sous à 39 sous 6 deniers pougeoise ; — celles de Méry, réduites à 5 sous. — De la succession de deux serves mainmortables, l'une de la mairie d'Avant, l'autre de celle de Droupt-Sainte-Marie, 12 livres. — Renvoyé au compte subséquent la recette provenant de la succession de Maurice Petiphey, curé de Ruvigny, mort intestat. — Remise de 15 livres sur 21 dues par les héritiers de Robert Boppey, curé de Viâpres-le-Grand, pour sept années de la pension dues par cette cure à l'évêché, et pour « ung lit fourny de coiste, « coussin, une couistepointe ou couvertouer, deux draps, ung « orillier et ung doublet, que mondit seigneur a acoustumé de « prenre après le trespassement de chascun curé qui va de « vie à trespassement en son dit éveschié. » — Frais relatifs à un conflit entre la juridiction épiscopale et le bailliage : l'official avait fait mettre en prison pour faux témoignage un particulier coupable d'avoir déposé devant la juridiction royale qu'un serf de l'évêque était bourgeois du roi ; il avait excommunié le procureur du Roi qui détenait un clerc en prison parce que ce clerc refusait de livrer les biens d'un homme d'armes de la garnison de Montiéramey ; le procureur du Roi suivi de trente à quarante sergents et notaires se transporta dans l'auditoire de l'officialité où se trouvait l'évêque en personne et, sur la déclaration que ce dernier ne céderait pas, il fit arrêter Nicolas Huyart, un des clercs de l'officialité, qu'il tint en prison douze ou treize jours, etc.

G. 297. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1437-1438. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icellui seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commençant à la feste de « la nativité saint Jehan Baptiste l'an de grace 1437 includ et « finissant à ladicte feste saint Jehan Baptiste l'an de grâce « 1438 exclud. » — Des chevages de Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Châtres, Avant, Ronilly-Saccy, Molins, Lesmont, Sézanne, Pont-sur-Seine, Pleurs, rien, « pour cause de la guerre « et de la pouvreté du pays. » — Des chevages de : Fontaine et Luyères, 7 deniers ; — Onjon, 11 deniers. — Des tailles de Gumery, rien, « pour ce qu'elles n'ont mie esté faictes ceste « année pour la guerre. » — Voyage de l'évêque à Paris où il emprunte de Milet Harenges la somme de 12 livres. — Saisie des terres de Saint-Just et d'Anglure, relevant de l'évêché. — Payé à Jean Richard, messager de la ville de Troyes, pour porter de Troyes une lettre à Sens, 10 sous : — à Jean Couillette, messager de Sens, pour porter de Troyes à Sens une enquête, 5 sous, etc.

G. 298. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1438-1439. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de

« la court d'icellui seigneur, et son receveur général du temporel dudit éveschié, pour ung an commançant à la feste de « la nativité saint Jehan Baptiste l'an de grace 1438 includ « et fenissant à ladicte feste de la nativité saint Jean Baptiste « 1439 exclud. » — De la vente des biens provenant de la succession de cinq serfs ou serves domiciliés dans le ressort des mairies de Sommefontaine, Droupt-Saint-Basle et Vallant, 45 livres 10 sous. — Remise à l'évêché des lits de Jean Blanche, curé de Vallant, sous-chantre de la cathédrale, et d'Étienne Viet, curé d'Aix. — Vandu les lits de Bertrand Galice, curé de Bagneux, et de Jean Percin, curé de Vauchassis, chacun 50 sous. — Loyer des terres de Macey et Mesnil-Vallon, saisies par l'évêque faute d'hommage, 32 livres réduites à 12 à cause de la guerre par décision de Simon Royer, official. — A Maitre Guillaume Lesguisié, frère de l'évêque, donné à Paris, par ordre dudit évêque, le 29 avril 1439, 4 livres tournois « pour paier ses despens de aler par eaue « dudit Troyes à Paris. » — Remise de 6 livres à Jean Coton, curé de Pouan, sur 8 qu'il devait pour la pension de sa cure. — « Réparations faictes ou pont ferré lez la porte saint Nico- « las, » 9 livres. — Voyage du receveur de l'évêché à Sens en partant de Saint-Lyé « avec le maistre de l'escole qui le « conduisit et mena jusques à Villemor », 4 sous 2 deniers. — Payé à Felisot Brassot, qui a mené par eau le receveur de Troyes à Paris et l'a ramené de même, 16 sous 8 deniers, etc.

G. 299. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1439-1440. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes, faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion « de la court d'icelluy seigneur et son receveur général du « temporel dudit éveschié, pour ung an comançant à la feste « de la nativité saint Jehan Baptiste 1439 includ et fenissant « à la dicte feste de la nativité saint Jehan Baptiste 1440 « exclud. » — Des censives de Torvilliers et de La Rivière-de Corps qui se paient à la Notre-Dame de mars, rien, par ce que les terres qui les doivent n'ont pas été labourées et ne le sont pas depuis longtemps « par la fortune de la guerre ». — De la rente due à l'évêque sur la *gastelerie* de Troyes, rien : elle se montait à 30 sous et depuis longtemps elle ne se paie plus. — Prix des lits de Nicole Fourny, curé de Macey, et de Jean Poterin, curé d'Arcis, tout deux décédés, 60 sous chacun. — Frais de main-levée du lit de feu Nicole-Thomas Des Orgnes, curé de Chanchigny. — Voyages : à Saint-Just, pour faire exécuter un arrêt obtenu par l'évêque contre de La Trimoille, seigneur de Saint-Just ; — à Ramerupt, parce que le procureur du seigneur avait fait saisir les biens de feu Guillaume Hamel, curé de Jasseines; — à Dampierre : le seigneur du lieu s'était emparé de la succession d'Emery Chasteignier, curé de Dampierre ; — à Plancy, à cause de la succession de Jean Morel, curé de Charny, sur laquelle le seigneur de Plancy élevait des prétentions. — Du gros que l'évêque avait droit de prendre chaque année à Saint-Étienne de Troyes et qui se payait en argent, « de présent on ne « paie ne blef ne argent pour la fortune de la guerre ». — Rien du gagnage de Méry qui n'a pu trouver de fermier « pour la mortalité qui estoit audit lieu de Méry et ou pais « d'environ. »

G. 300. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1441-1442. — « C'est le compte des receptes et mises « faictes pour... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, par « Jehan Le Becel, clerc, tabellion de la court d'icelluy sei- « gneur et son receveur général du temporel dudit éveschié, « pour ung an commançant à la feste de la nativité saint « Jehan Baptiste l'an de grace 1441 includ et fenissant à la- « dicte feste de la nativité saint Jehan Baptiste 1442 exclud. » — Vente de la succession d'une serve à Jaquin Boussy, demeurant à Pougy, et à Gilette, mère de cette serve et épouse dudit Jaquin, femme de corps de la comtesse de Brienne : prix, 40 livres. — Produit de la location des cures vacantes de Magnicourt, Auzon, Domprot, Hancourt, Margerie, Chalette, Gigny, Bagneux, Sainte-Suzanne, Jasseines, Broyes, Montangon, Lesmont, Barbonne, 18 livres 13 sous 9 deniers. — Rien des menues dîmes de Sommefontaine qui n'ont pas été louées « pour la fortune de la guerre » ; — rien des dîmes de Boissy-le-Repos « ouquel lieu on ne laboure point pour la « fortune de la guerre » ; — rien des vignes sises à Bethon et sur le territoire de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, car elles sont « en désert ». — Procès contre les abbés de Beaulieu et de Bassefontaine et contre Pierre Portejoie, prieur d'Herbisse.

G. 301. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1442-1443. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, tabellion d'icellui « seigneur et son receveur général du temporel dudit éveschiée « pour ung an commançant à la feste de la nativité saint « Jehan Baptiste 1442 includ et finissant à ladicte feste de « la nativité saint Jehan Baptiste 1443 exclud. » — De la vente des biens de trois serfs habitant les mairies de Méry-sur-Seine et de Sommefontaine, 41 livres 5 sous. — Loyer des cures vacantes de Notre-Dame de Sommevoire, Auzon, Petit-Mesnil et Magnicourt, 6 livres. — Fait à Oudin Le Fèvre, curé de Dienville, remise de 70 sous sur les 100 qu'il devait

à l'évêque pour la pension de sa cure. — Façon des vignes du Clos-l'Évesque au bourg Saint-Jacques de Troyes, transport du fumier dans cette vigne, achat de paisseaux, 113 livres 4 sous 9 deniers obole. — Voyage du receveur à l'Abbaye-sous-Plancy avec Simon Royer, chapelain de l'évêque, et Jacquinot Chrestian, sergent et gardien de l'évêque, à cause d'un procès contre le prieur et le couvent de ce lieu ; — séjour à Méry-sur-Seine pendant trois jours. — A Jean Richard, messager, pour avoir porté un appel à Paris, 20 sous. — « Pour quérir et lever la taille de Troyes, pour ce que la « plus grant partie des hommes et femmes d'icelle mairie sont « mors et absens du pais, tellement diminuée qu'elle ne vault « gares plus des despens qu'elle couste à faire et lever, de « laquelle le maire souloit avoir x sous pour la quérir et lever, « pour ce cy v sous, etc.

G. 302. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1443-1444. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icellui seigneur et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commançant à la feste « de la nativité saint Jehan Baptiste l'an de grace 1443 in- « clud et finissant à la dicte feste de la nativité saint Jehan « Baptiste 1444 exclud. » — De frère Ambroise, religieux de Clairefontaine au diocèse de Laon, pour la ferme de la cure de Montangon, 6 sous 8 deniers. — Rien des dimes des Trévois « pour ce que audit lieu on fait peu de labourage « pour les eaux qui y viennent et ont acoustumé de venir « depuis que on a fait les molins neufs ». — Des personnes qui, le jour des fêtes de sainte Hélène et de sainte Mâthie, ont occupé les étaux situés entre les deux portes de la cathédrale, pour vendre des *miracles* et autres choses, 4 sous 2 deniers tournois. — Loyer des biens possédés par feu Pierre Blanchet dans la chatellenie de Méry, savoir : deux rivières, trois maisons près du moulin, saisies faute d'hommage, 100 sous. — Loyer des terres de Macey et Mesnil-Vallon saisies pour la même raison, 4 livres 10 sous. — A 40 femmes, pour vendanger les vignes de l'évêché le lundi après la saint Denis, chacune 8 deniers ; — 6 porteurs de hotte, 2 autres hommes pour vider les paniers, un troisième pour conduire les chevaux, à chacun des neuf, 2 sous 1 denier. — Revenant de Sens, où il était allé pour un procès de l'évêque, le receveur est détroussé par le bâtard de Colaverdey et d'autres gens de guerre, logés à Pont-sur-Vanne, qui s'emparent de son cheval et de son manteau et ne les lui rendent qu'après qu'il leur a envoyé de Villemaur un écu d'or, à titre de rançon. — Dîner donné par le receveur au lieutenant du bailli de Sens, au procureur du Roi et à plusieurs autres, à l'occasion d'un procès entre l'évêque et le procureur du Roi au sujet des lits de défunts Jacques Grivel, curé de Maizières près Brionne, Jean Fresnel, curé de Chavanges, et Guillaume Chesley, curé de Gélannes, etc.

G. 303. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1444-1445. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icelluy seigneur, et son receveur général du tem- « porel dudit éveschié, pour ung an commançant à la feste de « la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grace 1444 includ « et finissant à ladicte feste de la nativité saint Jehan-Bap- « tiste 1445 exclud. » — Vente de biens d'un serf de la prévôté de Méry, et d'une serve de la mairie de Sommefontaine, 18 livres. — De frère Christian, curé de Précy-Notre-Dame, pour le loyer des revenus de la cure de Lesmont, 10 sous. — Vente des cerises venues dans les vignes de l'évêché, 30 sous. — Rien du ronage de Pouan, qui n'a pas été loué cette année « pour la fortune de la guerre ». — Le receveur part de Troyes, le mercredi avant la saint André, avec le lieutenant du bailli de Troyes et Pierre Drouot, pour aller tenir les assises à Aix-en-Othe ; — le vendredi il va à Sens chercher maître Adam Clément, maître Louis La Plote et Jean Picard pour venir tenir les assises à Saint-Lyé; il ne les trouve pas et les envoie chercher à Villeneuve-l'Archevêque où ils tenaient les assises ; les assises ont lieu à Saint-Lyé le dimanche suivant. — Du gros que l'évêque a droit de toucher chaque année aux chapitres de Saint-Étienne de Troyes et à celui de Saint-Nicolas de Sézanne, rien, « pour la for- « tune de la guerre ». — De la rente que l'évêque prend chaque année sur les dîmes de Bouilly, néant, car ces dîmes n'ont pas été louées « pourceque les gens du Roy les mengèrent « quant il ala en Alemaingne ». — Rien des dîmes de Boissy-le-Repos, car dans ce lieu on ne laboure pas.

G. 304. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1445-1446. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icellui seigneur et son receveur du temporel du- « dit éveschié, pour ung an commancant à la feste de la na- « tivité saint Jehan-Baptiste l'an de grace 1445 includ et « finissant à ladicte feste de la nativité saint Jehan-Baptiste « 1446 exclud. » — Des censives dues à Torvilliers le jour de Notre-Dame de mars, néant, « pourceque les terres qui les

« doivent n'ont mie esté labourées ne ne furent, longtemps « a, par la fortune de la guerre » — Rien des censives de Sommefontaine, pour la même raison. — A Granges-sur-Seine « ne scet l'en qui tient les heritages qui doivent lesdites « censives. » — Rien des censives de Châtres, Méry, Saint-Oulph, Droupt-Sainte-Marie, Gumery. — De Denis Le Jenne, prieur de Chalette, fermier de la cure de Longsols, alors vacante, 5 sous : autant de frère Pierre de Sommevoire, fermier des cures de Neuville, Saint-Christophe et Lassicourt également vacantes. — Saisie de la terre de Saint-Just sur George de La Trimouille faute de paiement des droits féodaux fixés par transaction à 600 livres. — Donné par ordre de l'évêque un setier de froment et un setier de seigle à la demoiselle Davreuil, femme d'Étienne des Eaux « pour le gouver-« nement des povres gens qu'elle gouverne en son hos-« tel », etc.

G. 305. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1446-1447. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de « la court d'icelluy seigneur et son recepveur général du « temporel dudit eveschié, pour ung an commançant à la feste « de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grace 1446 in-« clud et finissant à ladite feste de la nativité saint Jehan-« Baptiste 1447 exclud. » — De la ferme de la rivière de Foicy et des fossés de la ville de Troyes auprès du Clos-l'Évêque au bourg Saint-Jacques, rien : le fermier n'en a plus voulu « pour les bateaux qui la gastent ». — D'un bois appelé La Broce, près de Bethon, rien « parce que ou dit lieu « n'a guères de gens à demourance. » — Rien de huit arpents 3/4 de prés à Sommefontaine qui ne trouvent pas de fermier « pour ce qu'ilz sont tous à ruyne et en buissons. » — Remise des pensions dues à l'évêque par Oudin Lefèvre, curé de Dienville; Nicolas Drouart, curé de Premierfait; Jean le Courbeillon, curé de Notre-Dame d'Avant ; frère Anceau, prieur-curé de Domprot; frère Thomas Lheureux, prieur-curé de Viâpres-le-Grand ; ensemble, 97 livres 12 sous 6 deniers. — Recette de froment, 14 muids 15 boisseaux 1/2 ; — seigle, 24 muids 6 setiers 14 boisseaux 1 picotin; — orge, 13 muids 1 setier 11 boisseaux ; — avoine, 5 muids 7 setiers 11 boisseaux 1/3 de bichet 2 picotins, etc.

G. 306. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1447-1448. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'eveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion « en la court d'icelluy seigneur, et son receveur général du « temporel dudit éveschié, pour ung an commançant à la feste « de nativité saint Jehan-Baptiste 1447 includ et finissant à « ladicte feste de la nativité saint Jehan-Baptiste 1448 ex-« clud. » — Des chevages dus par une partie des serfs de l'évêché, néant « pour cause de la guerre et de la povreté du « du pays, et que lesdits hommes sont perdus. » — Réparations au Pont-Ferré près de la porte Saint-Nicolas de Troyes, 7 livres 14 sous 2 deniers ; — aux four et maison dits le Four-l'Évêque, 9 livres 19 sous obole. — Travaux à la chapelle de Voignonnières (aujourd'hui Volonniers, près de Bethon, Marne) : refaire un pilier, rechausser les murs, rejointoyer à l'extérieur les murs, à l'intérieur outre les murs les voûtes et les piliers, 12 livres 15 sous, et, y compris les fournitures, 20 livres. — Frais d'administration de la succession de Girard, curé de Saudoy, mort intestat : diner donné au bailli et au procureur du duc d'Orléans que l'on craint de voir élever des prétentions sur cette succession; voyages du receveur ; salaire de vendangeurs, etc. ; 12 livres 11 sous 10 deniers. — Voyages du receveur et d'un sergent royal au sujet d'un procès entre l'évêque et le curé de Saint-Léger-sous-Margerie concernant les dîmes du lieu : départ de Troyes le dimanche matin, coucher à Brienne le même jour ; le lundi, à deux heures, arrivée à Boulancourt et signification de jugement aux religieux de l'abbaye ; le soir, coucher à Soulaines après une nouvelle signification à l'abbé de Boulancourt qui se trouvait dans ce village, et après un souper fait en compagnie de Jean Le Clerc, maître d'école du lieu ; le mardi, diner, souper et coucher à Brienne ; le mercredi, retour à Troyes.

G. 307. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1448-1449. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes pour... Jehan Lesguisié,... « évesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion « d'icellui seigneur et son receveur général du temporel du-« dit éveschié pour ung an commançant à la feste de la nati-« vité saint Jehan-Baptiste l'an de grace 1448 incluz et finis-« sant à la nativité saint Jehan-Baptiste 1449 excluz. » — Payé au doyen de Sézanne pour avoir amené aux prisons de l'évêché un clerc déjà emprisonné à Sézanne, 30 sous. — Frais d'un procès entre l'évêque et l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes. — Rien n'est porté en recette pour le « gros que mondit seigneur prant chascun an en « l'eglise Saint-Étienne de Troyes lequel on souloit payer à « argent, et de présent on ne paye ne blef ne argent, pour « ce que les rentes qui doivent le gros d'icelle eglise sont di-« minées et perdues par la fortune de la guerre. » — Rien

des dimes de Neuvy en Brie, « pour ce que le païs d'ilec est « tout désert par la guerre ». — Des coutumes (ou rentes) d'avoine, dues à Saint-Oulph, néant « pour ce que la ville de « Méry a été arce et démolie par la guerre et le peuple d'ilec « mort et absenté du païs, et ne veulent les gens du païs en- « seigner les terres qui doivent lesdites coutumes. » — Ce compte clos le 26 novembre 1451 par les auditeurs qu'a délégués Guillemette, veuve de Huet Léguisé, héritier de feu Jean Léguisé, évêque de Troyes.

G. 308. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1456-1457. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes, faictes pour... Loys Raguier,... « évesque de Troyes, par Jehan Larrecier, prestre, tabellion « de la court d'icellui seigneur, et son receveur général du « temporel d'icellui éveschié, pour ung an commençant à la « feste de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an de grace 1456 « includ et finissant à ladite feste saint Jehan-Baptiste 1457 « exclud. » — Pour les lits de défunts Jean Leclerc, curé de Saint-Benoît-sur-Vannes; Jacques Lacalle, curé de Radonvilliers, chacun 60 sous. — Revenus de la terre de Marcilly saisie par l'évêque, 110 sous. — Payé au berger de Saint-Lyé : tant pour ses gages que pour ceux de sa femme, 15 livres; — deux paires de souliers, 10 sous; — trois livres de chandelle, afin d'aller visiter de nuit les agneaux et brebis, 3 sous. — A Gillet de Paris, enlumineur, fait cinq paiements de 75 sous, 30 sous, 27 sous 6 deniers, 30 sous et 60 sous. — A Jean Foulain, enlumineur, « pour certains histoires », 13 sous 9 deniers. — A Colinet Camus, enlumineur, 8 livres 2 sous 6 deniers. — A Jean Foulain, « pour avoir fait l'istoire « de *Beatus vir* en l'ung des bréviaires de mondit seigneur », 5 sous. — A Jean Brouillon, prêtre, curé de Creney, « pour « avoir relié un des volumes desdits bréviaires et autre ou- « vrage par lui fait », 27 sous 6 deniers. — A une chambrière pour ses gages, de la veille de saint Antoine à Pâques, 40 sous. — Prix de deux bourses « à botons d'or de Chipre » qu'on a achetées pour les envoyer à Paris, 38 sous 8 deniers. — A Guillemin de La Rotière, orfèvre, qui a fait, doré et bruni une *bousse* toute neuve à la bride de la haquenée de l'évêque, et qui a bruni l'autre *bousse*, 13 sous 4 deniers. — Fourniture d'une pomme de fer pour la bride de la mule de l'évêque, 20 deniers. — A François, page de l'évêque, remboursement de fournitures, 8 sous 4 deniers. — Relevé de la dépense de bouche faite à l'hôtel épiscopal le jeudi 29 août et les deux jours suivants que l'archevêque de Reims et Madame la *baillive* y logèrent : viande, vin de Beaune, pain blanc, fromage, écrevisses, poisson, beurre, persil, oseille, poireaux, prunes, deux tartelettes au fromage : prix total, 74 sous 4 deniers. — Transport de blé par bateau de Méry à Nogent-sur-Seine, 6 livres 15 sous, etc.

G. 309. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1469-1470. — « C'est le manuel des receptes et mises « de l'éveschié de Troyes faictes par moy Jehan Larrecier, « prestre, receveur général de... Loys,... évesque de Troyes, « pour ung an commançant à la nativité saint Jehan-Baptiste « 1469 includ et finissant à semblable feste 1470 exclud. » — Des menues dimes de Sommefontaine, 15 sous. — De la rivière de Méry et Saint-Oulph, 6 livres. — Rien du four de Pouan, « lequel est en ruyne et désolacion, longtemps a ». — De la vigne de Voignonnières (Volonniers) « laquelle est en « ruyne, long temps a, » néant. — Du rouage de Pouan, 7 sous 6 deniers. — Rente sur les moulins de Méry, 8 sous. — Essais d'écritures diverses sur les pages blanches : « Vous « qui devez ne vous doutez, car moront ceulx à qui vous de- « vez. — Recommandé à la belle Normande qui fa de- « mourance en la rue du Temple. *In nomine Domini*. Bonne « renommée souvant vault mieux que sainture dorée. » Etc.

G. 310. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1479-1480. — « Compte de la revenue tant en argent « comme en blefs du temporel de l'éveschié de Troyes pour « ung an commençant le tiers jour de décembre l'an 1479 « includ et finissant à semblable jour l'an révolu, icellui « compte rendu tant en recepte comme en despense par « Maistre Jehan Pinette, licencié en décret, procureur et re- « ceveur dudit temporel pour... Loys Raguier, évesque du- « dit Troyes. » (La partie relative aux blés manque.) — « Du « péage de la porte Saint-Nicolas, appellé le Pont-Ferrey, » 6 livres 10 sous. — De la prévôté de Pouan, 6 livres 10 sous. — Du rouage de Pouan, 6 sous 8 deniers. — Jardin à Troyes, derrière les murs de l'hôtel épiscopal, loué pour 29 ans moyennant une redevance annuelle de 20 deniers, à charge de fermer ce jardin d'une haie d'épine. — Un « désert « de vigne » à Bethon donné en emphytéose, moyennant une rente de 5 sous et un cens de deux deniers. — Des menues dimes de Sommefontaine, 70 sous. — Des dimes des vins de Bethon, 45 livres. — Des prés de : Pouan, 100 sous 10 deniers; — Sommefontaine, 70 sous. — Censives de Troyes qui valaient à la saint Pierre 67 sous, à la saint Remi 49 sous 10 deniers obole, réduites à 39 sous 9 deniers et à 8 sous 3 deniers. — Rien des censives de Sommefontaine, Granges-sur-Seine, Châtres, Méry, Droupt-Sainte-Marie, Gumery. — Tailles des hommes de l'évêché, 22 livres 15 sous 10 deniers. — Reçu des revenus de la cure de Bouilly, vacante par le

décès de Jean Larrecier, et desservie par Pierre Jaquet, chapelain, 66 sous 8 deniers. — Saisie de la cure de Saron, parce que le titulaire n'a pas comparu au grand *senne* de l'année 1480; main-levée de cette saisie moyennant le paiement de deux écus d'or à l'évêque, etc.

G. 311. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1479-1480. — Fragment d'un compte des receptes et dépenses faites en argent par le receveur général du temporel de l'évêché. (C'est un second exemplaire du compte G. 310; mais il est incomplet.)

G. 312. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1480-1481. — « Compte des receptes et mises du « temporel de l'éveschė de Troyes faictes pour... Loys Raguier,... évesque dudit Troyes, par maistre Jehan Pinette, « licencié en décret, chanoine dudit Troyes, son procureur « et receveur ès lieux declarez et escriptz en ce présent « compte, pour ung an commançant le tiers jour de décembre « l'an 1480 includ et finissant à pareil jour l'an révolu. » Prix de vente des lits: du feu curé de Boulage, 100 sous; — d'Antoine Pasquier, curé de Plantis, et de Pierre Bien, curé d'Unienville, la même somme. — De la vente du mobilier d'une serve et d'un serf mainmortable, 28 livres 5 sous. — De la cure de Rumilly-les-Vaudes, saisie parce que le curé n'a pas comparu au grand *senne*, et restée dans la main de l'évêque jusqu'au 16 novembre où Jacques Colet, nouveau curé, a pris possession, 4 livres; — de Jean Tiretaine, qui a desservi la cure de Saron, alors vacante, 8 livres; — de l'abbé de Chantemerle, qui a desservi le prieuré de Marcilly, alors vacant, 2 écus d'or 66 sous 8 deniers. — Frais d'un voyage fait à Ramerupt par le receveur et trois autres officiers de l'évêché, pour réclamer Noël Foulon, clerc, enfermé dans les prisons seigneuriales de Ramerupt, et mener ce clerc dans les prisons de l'évêché, 35 sous 6 deniers; — un dîner est donné au procureur du seigneur de Ramerupt et au prévôt de Piney, quand on veut transiger avec le seigneur de Ramerupt, qui conteste à Noël Foulon la qualité de clerc, 7 sous 6 deniers.

G. 313. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1481-1482. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'éveschė de Troyes faictes par... Jehan Pinette, prestre, « maistre ès ars, licencié en decret, chanoine de Troyes, « procureur et receveur général de... Loys Raguier,... évesque de Troyes, pour ung an commançant le troisiesme jour « du moys de décembre 1481 includ et fenissant à semblable « jour 1482 exclud. » — Rien de l'hôtellerie du Four-l'Évêque, vu la résiliation du bail, motivée sur ce que le locataire « avait eu plusieurs gens d'armes logez dans ladite hostellerie « par plusieurs fois, pour quoi n'avoit pu faire son proffit to- « tallement de ladite hostellerie. » — Loyer du premier étage de la maison du Four-l'Évesque, 6 livres; — second et troisième étage, ensemble, 8 livres; — quatrième, cinquième et sixième étages, 4 livres chacun; — septième étage, 6 livres. — De la cure d'Eclance, louée à Nicolas Séguin, recteur de Notre-Dame-de-la-Perthe, néant. — Des lits de feus: Pierre Fils-de-Maître, curé d'Unienville; — Michel d'Essoyes, curé de Plancy; — Tétel, curé d'Aix-en-Othe; — Jean Flament, curé de Lesmont; — Jean Dronot, curé de Saint-Léger près Troyes, chacun 100 sous. — Tailles des serfs de l'évêché, 17 livres 12 sous 4 deniers. — Amendes payées par les curés et recteurs qui n'ont pas comparu au grand *senne*, 100 livres 13 sous 4 deniers. — Remis à l'évêque le lit de Jean Aubert, curé de Piney. — A un sergent qui, à Orléans et à Bar-sur-Aube, a signifié des exploits à Maurice Guénichon et à François Maurroy, écolier d'Orléans, 10 livres. — Honoraires d'un sergent qui a été à Marigny-le-Châtel signifier un exploit à Jean Juvenel, seigneur de ce lieu, 30 sous, etc.

G. 314. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1482-1483. — « C'est le compte des receptes et mises de « l'éveschė de Troyes faictes par moi Jehan Pinette, prestre, « maistre ès-ars et licencié en décret, chanoine de Troyes, « procureur et receveur général de révérend père en Dieu « monseigneur Maistre Loys Raguier, par la permission divine « évesque de Troyes, pour ung an commançant le troisiesme « jour du mois de décembre 1482 et finissant à semblable « jour 1483. » — Du loyer de l'hôtellerie du Four-l'Évêque, 16 livres. — Prix de vente des lits: d'Etienne Huyart, curé de Pont-sur-Seine; d'Oudart Hennequin, curé de Saint-Jean; Gossement, curé de Thil; de Mergey, curé de Joncreuil; le premier et le dernier chacun cent sous, pour les deux autres, le prix est laissé en blanc. — Dépense faite par le receveur dans un voyage à Polisy avec son clerc et avec Simon, écuyer de l'évêque, pour aller parler à quelqu'un qui était venu de Rome, 12 sous 6 deniers. — Voyage fait par le même receveur à Sexfontaines pour obtenir « le congié du religieux « blanc dudit révérend pour le faire religieux de Moustier-la- « Celle, » dépense, 38 sous 4 deniers, etc.

G. 315. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1483-1484. — « Compte des receptes et mises du tem- « porel de l'éveschié de Troyes, faictes par maistre Jehan

« Pinette, procureur et receveur de... Jaques Raguier,... « évesque dudiet Troyes, pour ung an commençant le « tiers jour de décembre l'an 1483 includ, et finissant à sem- « blable jour l'an révolu. » — De la prévôté de Premierfait, 100 sous. — Du sauvement de ce lieu (12 boisseaux d'avoine par ménage ayant chevaux, et 6 boisseaux par ménage sans chevaux), néant; car la recette est renvoyée au compte des blés. — De Guillaume Ausain, tabellion de l'officialité, locataire du septième étage du Four-l'Évêque, 6 livres. — Du péage du pont Ferré, 6 livres. — Vente des lits de : Jacques Guyon, curé de Saint-Jacques-aux-Nonnains de Troyes; — Jean Bayon, curé de Montsuzain; — Jean des Bordes, curé de Courteranges : chacun 100 sous. — Des 8 gelines dues par les habitants de Sommefontaines, néant, car il n'y en a que deux pour la part de l'évêque et elles ont été mangées par l'agent qui a levé les redevances qui appartiennent à l'évêque dans ce village. — Achats faits pour le dîner donné par l'évêque lors de son installation : trois cent quarante-neuf lapins, quarante-deux cabris, quatre setiers de crème, vingt-quatre livres de sang et deux livres de moële de bœuf, cinq cents poires, vingt-neuf pintes de vinaigre, trois cent quinze tartelettes, etc.; — payé à cent treize individus qui tournaient les rôtis, 5 deniers chacun; — à dix-sept cuisiniers, de 35 à 45 sous chacun. — Au notaire qui alla inviter les seigneurs d'Anglure et de Saint-Just, Jacques de Roffey et Dreux Raguier, seigneur de Poussey, à venir porter l'évêque lors de sa première entrée, 40 sous. — Payé au procureur du Roi pour avoir main-levée du temporel de l'évêché lors de l'avénement de l'évêque, un écu d'or valant 33 sous 4 deniers. — Gages du cuisinier de l'évêque, 10 livres. — « Pour six lasnières « pour les oyseaulx » de l'évêque, 2 sous 6 deniers. — Dîner et goûter donnés aux maires et sergents de l'évêché le jour où ils se réunirent pour dresser les rôles des tailles à lever sur les hommes de l'évêque, 6 livres 8 sous 4 deniers, etc.

G. 316. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1485-1486. — « Compte de la recepte tant en argent « comme blefs du temporel de l'évesché de Troyes faicte par « maistre Jehan Pinette, procureur et receveur de... révé- « rend pére en Dieu monseigneur Jacques Raguier, par la « permission divine évesque de Troyes, pour le temps com- « mançant le tiers jour de décembre l'an 1485 includ et finis- « sant à Pâques 1487 (*sic*) exclud... Et est assavoir que en « ce présent compte sont comprins les termes de Noël l'an « dessusdit 1485, Pâques, saint Jehan-Baptiste, saint Remy, « et encore ledit terme de Noël ensuyvans l'an 1486. » — Du *gros* en argent que l'évêque a droit de toucher à Saint-Étienne de Troyes et à Saint-Nicolas de Sézanne, néant, « pour ce que longtemps a que ledit gros ne fut en valeur. » — Tailles dues par les hommes de l'évêché, 13 livres 8 sous 11 deniers. — Des dîmes de Boissy-le-Repos, 35 sous. — — Des rivières de Foissy, près de Troyes, louées pour trois ans à Pierre Poterat, meunier du moulin de la Tour, 20 sous; « et est assavoir que mondit seigneur peut et doit pescher « par ung chascun desdits trois ans esdites rivières, par deux « jours à son plaisir, sans pour ce aucune chose déduire au- « dit Poterat. » — Payé à « maistre Jehan Navarron, licencié « ès lois, entremetteur des procès et affaires de mondit sei- « gneur, » la somme de 100 sous pour un voyage fait à Sézanne, afin d'obtenir la mise en liberté du curé de Notre-Dame de Sézanne, jeté en prison pour avoir, malgré les officiers du duc d'Orléans, seigneur de Sézanne, signifié à certains particuliers des citations à comparaître devant l'officialité. — Achat de trois milliers de carreaux pour carreler le jeu de paume de l'évêque dans l'hôtel épiscopal de Troyes, 7 livres.

G. 317. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1486-1487. — « Compte de la revenue tant en argent « que blefs du temporel de l'évesché de Troyes faicte par « maistre Jehan Navarron, licencié eux lois, procureur et « receveur général de révérend père en Dieu monseigneur « Jaques Raguier, par la permission divine et du Saint-Siége « apostolique évesque dudit évesché de Troyes, pour le « temps commançant au terme de Pasques 1486 includ et « finissant audit jour et terme de Pasques 1487 excluz. » — De tailles, chevages, successions de mainmortables, néant. — Amendes prononcées par le bailli de l'évêché : pour fausse mesure, 30 sous; — pour un vol d'argent, dix livres réduites à sept, non compris la prison; — pour une « bature, » 20 sous; — « pour avoir fait sang et playe, 60 sous. — Vente du lit de Jean Regnault, curé de Pâlis, 100 sous. — Voyage du receveur à Paris : départ de Troyes le samedi matin, dîner au Pavillon, souper et coucher à Marigny; le lendemain dimanche dîner à la Mote-Tilly, près de Nogent-sur-Seine, et au même lieu embarquement sur un bateau qui arrive à Paris le mardi pour dîner; retour de Paris à Nogent-sur-Seine par bateau, en trois jours; donné aux bateliers pour l'aller et retour, 20 sous, non compris leur dépense de bouche qui a été payée à part. — « Payé à Jehan Thierry, *alias* de « Brienne, régleur de livres, demeurant audit Troyes, pour la « réglure de cinq livres en grant volume d'impression pour « icellui révérend, c'est assavoir *Décrétales*, *Sixiesme* (la « sexte), Clémentines, les *Répertoires de Brixiense* en deux « volumes, 16 sous 8 deniers. » — « Pour l'azur, vermeillon « et saffran pour enluminer les livres que mondit seigneur

« a achapté des emprimeurs en ceste ville de Troyes divers « jours, c'est assavoir *Décrétales*, *Sixiesme*, *Clémentines*, « Perse, Térence, Juvénal, *Catholicon*, *La Bible*, *Racionale* « *divinorum officiorum*, *Ratio et Modus*, tous les Bartho, « tous les Panor et tous les Saly, les *Répertoires de Brixiense* « et de Bartho, et l'*Exposition du Psaltier*, » 54 sous 7 deniers.

G. 318. (Registres.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1486-1487. — Compte du receveur général du temporel de l'évêché. Double du précédent.

G. 319. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1488-1489. — Fragment d'un compte du receveur général du temporel de l'évêché. — D'un homme de corps de l'évêque, habitant Froiderive, assigné pour homicide devant le bailli de l'évêché, et qui a fait défaut, puis a reçu du Roi des lettres de rémission, deux écus, ou 70 sous, pour amende due à l'évêque à cause de ce défaut. — D'un homme de corps de l'évêché qui a battu une femme de l'évêché, 10 sous d'amende. — Façon de deux clefs pour un coffre qui est près des « chambres aysées » de la cuisine, et où l'on doit mettre les comptes et manuels de l'évêché de Troyes, 5 sous. — Pour avoir rédigé les rôles des tailles des hommes et femmes de corps de l'évêché, qui contiennent trente grandes feuilles de papier, 12 sous ; — dîner des maires et sergents de l'évêché qui ont assisté à cette rédaction, 30 sous. — Livré à l'évêque les pièces d'or suivantes, provenant de la succession de Raoul Des Molins, curé de Bercenay-en-Othe : 3 lions, 1 franc à pied, 5 saluts, 2 florins du Rhin, 2 florins au chat, un ducat, un écu de Toulouse, un écu au soleil ; — « payé aux « officiers de madame de Nevers pour les frais, vacations, « journées et salaires qu'ils avaient faictes pour empescher « lesdicts biens..., 20 livres. »

G. 320. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier

1501. — « C'est le manuel fait pour révérend père en « Dieu monseigneur l'évesque de Troyes par moy Jehan Na« varron, licencié en loix, n'a guère son receveur général, « des cens, rentes et revenues estans à la charge d'icelluy re« cevcur, lequel office j'ay excercé jusques au terme de saint « Remy chef d'octobre 1501 exclusivement ; lequel manuel, « par moy renouvellé, j'ay baillé à vénérable et discrète per« sonne maistre Charles de Villeprouvée, à présent receveur « général d'icelluy révérend, lequel maistre Charles a néan« moins reçeu les dimes abosnez dudict an 1501.... Et ceux qui « ont payé les articles contenus en ce présent manuel pour « ledit an ont A en teste, et pour l'an ensuivant auront B, « et ainsi d'an en an *secundum ordinem alphabeti*. » — Nomenclature de tous les fermiers et censitaires de l'évêché. — Terres acquises à l'évêché en indemnité d'affranchissements de serfs, savoir de : Pierre Constan, fils de Jean Constan, affranchi le 8 octobre 1488 ; Nicolas Macé et Marguerite sa sœur, le 4 avril 148... ; Thibaut Félix, le 17 mars 1488 ; Jean Creux, du Martray, le même jour ; Pierre Suppiot, d'Arcis, le 29 juin 1489 ; Perrin Missonnet, le 1er juillet 1489 ; Pierre Royer, des Grandes-Chapelles, le même jour. — Deux pièces de terre achetées par l'évêque, qui les paie « de l'ar« gent de la manumission de... de Fontaine Mascon, comme « appert par lettres faictes le 25e jour de juillet 1490. » — Cens de 27 sous 6 deniers, établi sur des pièces de terre par Jean Jaillant le jeune, demeurant à Linçon, « pour sa manu« mission et de ses enfants. » — Huit sous et quatre deniers de cens, assis sur une pièce de terre, par acte du 16 juillet 1494, « en récompense de la manumission de Gilet et Jean « Vaillars. » — Liste des habitants de Premierfait, au nombre de quarante-six, qui doivent, à titre de sauvement, les uns six boisseaux, les autres douze boiseaux d'avoine, etc.

G. 321. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1501-1502. — « Compte des receptes et mises du tem« porel de l'evesché de Troyes pour ung an, commançant le « jour et feste de Nativité Nostre-Dame 1501 includ et finis« sant à pareil jour l'an révolu, icelluy compte rendu tant en « recepte comme en despense par moy Charles de Ville« prouvée, chanoine de l'église de Troyes, procureur et re« cepveur dudit temporel pour révérend père en Dieu mon« seigneur Jaques Raguier, évesque dudict Troyes. » — Des tailles payées par les hommes de l'évêché, 16 livres 4 sous 9 deniers. — Produit de la vente des lits des curés défunts et des biens des gens d'Église morts intestats, savoir de feus : Nicole Hardi, curé de Villehardouin, 100 sous ; — Jean Mailly, curé de Pougy, 70 sous ; — Guillaume La Minée, curé de Saint-Ouen, néant ; — Jean Vesin, curé de Saint-Loup-sous-Broyes, 100 sous ; — Étienne Tabouret, curé de Fouchères, 7 livres 5 sous ; — François Poterat, curé d'Isle-Aumont, 100 sous. — « Reçu de la reste de la manumission « de Gillot et Henry Les Billards, de Saint-Andréau, la « somme de quarante livres dix-huit sols quatre deniers. » — A un chasseur de lapins, « lequel avait porté ses furons à « Aiz pour chasser pour les nopces de Colas de Baloy et pour « l'assise, » 25 sous, etc. — Achat d'une aumusse pour l'évêque, 8 livres 15 sous. — Pension de Simon Liboron, bailli de l'évêché, 5 sous, etc.

G. 322. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1519-1520. — « C'est le compte des receptes et mises « de l'évesché de Troyes faictes pour révérend père en Dieu « monseigneur l'évesque de Troyes par moy Charles de Villeprouvée, chanoine de Troyes, et son recepveur du temporel dudict évesché, pour ung an commançant à la feste de « la Nativité Nostre-Dame, en septembre 1519, ledit jour in« clud, et finissant à ladicte feste de nativité, ledict jour « exclud, 1520. » — Locataires des maisons de l'évêché, à Troyes : Pierre Faulquier, drapier; Pierre Martin, tisserand de drap; Jean Roussel, foulon de drap; Pierre Seullot, drapier, etc. — Prix de la location de la prévôté de Pouan, 12 livres. — Reçu 100 sous pour le lit de : Nicole Largentier, curé de Mathaux; — Louis Le Gras, curé d'Aulnay; — Cueillart, curé de Vauchassis; — Jean Champion, curé de Saint-Ouen; — Pierre Bernier, curé de Saint-Pouange; — Etienne Le Grant, curé de Messon; — 4 livres 11 sous 8 deniers pour le lit d'Etienne Du Refuge, curé do Sancey (aujourd'hui Saint-Julien); — 60 sous de Jacques Colet, pour son neveu, qui était curé de la Chapelle-Saint-Luc, et qui est mort de la peste. — Payé à deux hommes qui ent amené un prisonnier de Longeville (Haute-Marne) à Troyes, suivant marché conclu par le doyen do Brienne, 26 sous 8 deniers. — Payé 50 livres aux exécuteurs testamentaires du feu évêque, pour prix de deux chambres de tapisserie achetées d'eux par l'évêque actuellement vivant, etc.

G. 323. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1521-1522. — « C'est le compte des receptes et mises « du temporel de l'évesché de Troyes... rendu par moy « Pierre Jaquoti, prestre, chanoine de l'église dudict Troyes, « et doyen de l'église collégial monseigneur Sainct-Estienne « dudict Troyes, recepveur... dudict temporel pour ung an « commancent à la feste de nativité Nostre-Dame en septem« bre l'an 1521, ledict jour includ. » — « De la place d'entre « les portaux de l'église de Troyes, néant, pour ce qu'elle a « esté occupée à faire les tours de ladicte église. » — Loyer de la prévôté : de Premierfait, 7 livres (le formier a toutes les amendes jusqu'à 30 sous); — de Pouan, 13 livres (il y a à Pouan deux prévôts, un pour l'évêque, un autre pour le chapitre de Vincennes, seigneurs par indivis, et l'un ne peut faire acte de juridiction sans l'autre). — Rouage de Pouan, 8 sous 4 deniers (ce rouage est indivis entre l'évêque de Troyes et le chapitre de Vincennes : en sont exempts les clercs, les hommes et femmes de corps de l'évêché, les habitants de Pouan et des villages contigus). — Reçu 100 sous pour le lit de feu Eustache Hérault, curé d'Orvilliers. — Payé à Edmond Barbette, bailli de l'évêché, pour sa pension, 100 sous. — A Picquet, messager de la ville de Troyes, pour port à Paris d'un sac de procédure, 5 sous. — Des redevances d'avoine dues à Torvilliers, la Rivière-de-Corps, Pouilly, Avant, Vallant, Saint-Oulph, Granges-sur-Seine, Sommefontaine, Gumery, Premierfait, aucune recette, etc.

G. 324. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1539-1545. — « Compte de la recepte et mises du « temporel de l'évesché de Troyes pour.... Odard Hennequin, évesque dudict Troyes, conseiller et aumosnier ordi« naire du Roy nostre sire, rendu par moi Jehan Petit, pres« tre, chanoine de Troyes, son procureur et recepveur dudit « temporel, commançant au jour de résurrection Nostre « Seigneur l'an 1539 et finissant à ladite feste de résurrection, « ledit jour exclud, l'an 1540. » (Fragment.) — « Compte « de la recepte et mises du temporel de l'évesché de Troyes « pour.... Loys de Lorrainne, évesque dudit Troyes, rendu « par moy Jehan Petit, prestre, chanoine de Troyes, son re« cepveur général du temporel seullement, commancent au « jour de... l'an 1544 et finissant audit..., ledit jour exclus. » — Le 21 octobre 1545, envoyé à l'évêque de Troyes, au château de Doulevant, deux muids de vin clairet de Bouilly. — Le 27 décembre, jour de l'arrivée de l'évêque, « despen« cez pour monseigneur de Guyse, monseigneur de Reims, « un muids de vin de Bouilly. » — Le 25 février 1544, « pour la venue de monseigneur de Guyse à Troyes, « achetté... cent bottes de foin pour ses chevaux. » — « Au « tapissier pour dresser deux chambres de la tapisserie de « monsieur Juvenin, payé 10 sous. » — A un portier pour « garder la porte tant que monseigneur de Guise fut à Troyes, « payé 2 sous 6 deniers. » — « Du 13 mars, que monsei« gneur le cardinal et monseigneur de Guyse séjournèrent en « la maison épiscopale, achetté... une corde de bois. » — Le 23 avril 1545, « pour le retour de monseigneur le cardinal de « son voyage de Lorraine avec monseigneur de Guyse, Ma« dame, monseigneur de Reyms, monseigneur de Troyes, « pour le loyage de quatre gros tabliers, quatre douzainnes « de serviettes, quatre douzainne et demye de vaiselle d'es« tain, payé à Brasset, 20 sols. » — « Item pour le loyage « de six licts, six chaillicts, ensemble des convertures pour « lesdicts licts pour coucher le train en l'éveschié, payé.... « 60 sols. » — « Pour le vin blanc de toute la despense « desdicts seigneurs, monseigneur le cardinal, de monsei« gneur de Guyse et la compagnie..., 7 livres 13 sols, » etc.

G. 325. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1572-1573. — « Estat du revenu de l'éveschè de Troyes « pour l'an 1572 et 1573, pour servir aux comptes des recep- « veurs de Troies, Aix et Saint-Lié. » — Liste des propriétés de l'évêque, indiquant le revenu en argent et en grains de chacune de ces propriétés. — Déclaration du revenu de l'évêché donné à François Ier en 1521, etc.

G. 326. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1594. — « État sommaire du revenu de l'éveschè de « Troyes, comme aussy de ce qui appartient à ladicte dignité. » — Juridiction épiscopale. — Droits de l'évêque à Saint-Pierre et à Saint-Etienne de Troyes. — Droit de visite dans tout le diocèse. — Cens et rentes appartenant à l'évêque à Saint-Lyé, Aix-en-Othe et dépendances. — Déclaration des biens de l'évêché de Troyes à Saint-Lyé, à Aix, à Paris et aux environs, etc.

G. 327. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1600-1601. — « Compte de la recepte et despence du « temporel de l'éveschè de Troyes, suivant le cahier de rema- « nance baillé par maistre Pierre Cerveau, fermier, en l'année « 1600, à M. Seillier, ausi fermier, par transport dudit Cer- « veau ratiffié par monseigneur de Troyes, et depuis deschargé « de ladicte ferme, fait et recuilly par moy Pierre Dadyé, « chantre et chanoine dudit Troyes, recepveur pour révérent « père en Dieu messire René Benoist, nommé par Sa Ma- « jesté audit évesché, son confesseur, conseiller en ses Con- « seils d'Estat et privé, et doyen de Sorbonne à Paris, « commansant à la saint Jan 1600 et finisant à saint « Jan 1601. » — Fourniture du luminaire à l'église Saint-Pierre de Troyes pendant un an, 450 livres. — Anniversaires à la charge de l'évêque : ceux des évêques ses prédécesseurs dont le nom suit : Henri de Poitiers, le 1er février et en août; — Barthélemy, le mardi-gras; — Manassès, le 7 mars; — Garnier, le mercredi de la semaine sainte; — Nicolas, le dimanche de Quasimodo; — Hervé, le 5 juillet; — Mathieu, le 28 septembre; le moins cher 26 livres, le plus cher 46 livres. — Le *Salve Regina*, chanté le jour de Pâques après none, 8 livres. — Distribution, dite le *Quotidian*, qui se fait à la cathédrale le jour de saint Michel, 100 sous. — Charbon et vin pour les messes qui se célèbrent à la cathédrale, 30 livres. — Aux chanoines pour les *commestus* (repas) de Pâques, la Pentecôte, saint Pierre, l'Assomption, la Toussaint, Noël, 10 livres, etc.

G. 328. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1601-1602. — « Compte de la recepte et despence du « temporel de l'éveschè de Troyes, faict et recuilli par moy « Pierre Dadyé, chantre et chanoine dudict Troyes, soubz « et en vertu de la procuration de révérend père en Dieu « messire René Benoist, nommez évesque dudict Troyes, en « datte du 16e jour de janvier 1602, pardevant Chappelain et « Le Vasseur, notaires au Chastelet de Paris, pour l'année « commançant à la sainct Jehan 1601 et finissant à pareille jour « 1602. » — Aux quatres marguilliers à verge de Saint-Pierre de Troyes, le jour du jeudi saint, un quartier de lard chacun, le tout valant 19 livres 4 sous; le jour de Pâques, une quarte de vin et deux pains chacun, le tout valant 40 sous; — le jour de la Pentecôte, une quarte de vin, un quartier de mouton et deux pains chacun, le tout valant 6 livres; — autant le jour de la saint Pierre; — le jour de Noël, une quarte de vin et un pain chacun, le tout valant 40 sous. — Réparations au château de Saint-Lyé, en exécution d'un arrêt obtenu contre l'évêque-nommé de Troyes par le syndic du clergé du diocèse : travaux à la toiture du donjon, reconstruction de murailles tombées, etc., 515 livres 11 sous 6 deniers. — Réparations à la maison épiscopale de Troyes, etc.

G. 329. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1615-1616. — « Compte du revenu temporel de l'éves- « ché de Troyes présenté à monseigneur le révérend évesque « de Troyes par Robert de Thommeau, pour une année et « demye qui a commencé le premier jour de janvier de l'an- « née 1615 et a continuer jusques au jour de sainct Jehan- « Baptiste 1616. » — Recette, 5,864 livres 14 sous 9 deniers; dépense, 5,919 livres 5 sous 10 deniers. — Payé au messager ordinaire de Troyes à Paris « par advance d'une « année du port et rapport des lettres de ceste ville à Paris « pour madame Vignier », 6 livres. — Frais occasionnés par la vendange des vignes de la Grange-l'Évêque, 182 livres 17 sous. — « Item sera notté que le lundi 3e jour du mois « d'octobre 1616 madame Vignier seroit arrivée au château « d'Aix avec mademoiselle sa fille, un laquais, son maistre « d'hostel, son cocher, et encore monseigneur de Ricey, un « homme et son laquais, et encore M... et son homme, et « avoient avec eulx M. le bailly de Saint-Liébault et son fils, « et avoient neuf chevaulx en tout et y auroient tous souppé « et couché et le lendemain diné. » Détail de la dépense. — « Item ma dite dame Vignier est allée à Saint-Lié le mardy « 25e, et menée avec elle M. le président Le Noble, M. de « Villebertain, M. le bailly et autres, et m'a fait mener avec « moi Me Jehan de Barry, charpentier à Troyes, pour voir et « visiter les réparations nécessaires du château. » — Réparations aux bâtiments de l'évêché, « par l'advis et mandement

« de madame Vignier. » — Ce compte arrêté par Marie de Mesgrigny, femme de M. Vignier, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé. (Elle était mère de Jacques Vignier, qui fut nommé, quoique mineur, à l'évêché de Troyes, en remplacement de René de Breslay, mais qui ne fut pas préconisé.)

G. 330. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1602-1690. — Manuels de la recette du temporel de l'évêché de Troyes ; — états du revenu de cet évêché. — En 1690, Aix affermé 3,000 livres ; — Saint-Lyé 3,200 livres, deux douzaines de paires de pigeons, 18 lapereaux, 12 plats de poisson, 100 bottes de paille, etc. — Produit du greffe de l'officialité, 100 livres. — Terre de Premierfait, affermée 100 livres. — Dîmes affermées de Marcilly, 110 livres ; — Bercenay-le-Hayer, 36 livres ; — Plancy, 240 livres ; — Maizières-la-Grande-Paroisse, 137 livres ; — Bethon, 800 livres ; — Boissy-le-Repos, 110 livres ; — Payn et Villacerf, 230 livres ; — La Chapelle-Saint-Luc, 275 livres ; — Barberey-aux-Moines, 120 livres, etc.

G. 331. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1374-1375. — Fragment d'un compte du revenu de la terre d'Aix-en-Othe. — Salaire payé à l'ouvrier qui a *abuvré* (irrigué) les prés, 70 sous. — Dépense du bailli de l'évêché et de ses gens quand ils ont tenu les assises à Aix, les 6 et 7 décembre 1374 et 30 janvier 1375, 30 sous. — « Pour la despense de mestre Pierre, qui escrivoit pour Monseigneur en « l'ostel d'Aiz dès le 28e décembre qui vint à Aiz, Monseigneur estant en ses visitations, jusques au 15e février in- « clus, » 44 sous. — « Pour les despens de mons. Robert « Braque, frère de Monseigneur, qui vint à Aiz la voille de « Pentecoste et y fu le jour jusques après dormir, ensemble « ses gens pour pain, char et autres choses, 8 sous 8 de- « niers. » Etc.

G. 332. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1375. — « C'est le compte des receptes et mises de la « maison et fort d'Aiz et des appartenances tant en deniers, « blez, vins comme autrement, faictes pour feu révérent père « en Dieu monseigneur Jehan, dont Dieux ait ame, par la « grace de Dieu jadix et darrainement évesque de Troyes, « par Jehan d'Aillebaudières, prestre, curé de Riues, son ca- « pitain et receveur des rentes et revenues doudit hostel d'Aiz « et des appartenances, commençant le 27e de juing inclus « 1375 et fenissant le 9e jour d'aoust après ensuivant inclus « que mondit seigneur ala de vie à trespassement. » — Loyer de la prévôté d'Aix, 18 livres. — Poisson acheté « pour mon- « dit seigneur, » le 3 août 1375, 7 sous. — « Pour une com- « mission prinse de Thevein Rosat, sergent de Senz, et pour « la relation dou sergent quant le temporel de Monseigneur « fu mis en la main dou Roy, par les mandemens des foires « le lundi après la Madeleine 1375. » — A Thévenin de Bourey, « qui a fait le gait en la lenterne » de la saint Jean au 10 août, un boisseau de seigle par semaine, etc.

G. 333. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1378-1379. — Compte de la terre d'Aix. — Séjour de l'évêque à Aix, du 2 novembre au mercredi avant Pâques fleuries. — Dépense de Guillaume de Bouzanton, « qui vint « à Aiz prendre possession dou temporel pour mondit sei- « gneur, 6 sous. — Recette d'argent, 301 livres 13 sous 6 deniers ; dépense, 319 livres 18 sous 2 deniers obole. — Aumônes : 1 setier 2 bichets de froment, mesure de Troyes, etc. — Dépense des pigeons de colombier, de la saint André à la Chaire de saint Pierre, 4 setiers 4 bichets, mesure d'Aix ; — pendant le mois de mai, 5 bichets, même mesure.

G. 334. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1379-1380. — « Comptes faiz de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour révérent père en « Dieu monseigneur P. d'Arceis, par la grace de Dieu éves- « que de Troyes, par moy Symon Regnault, prestre, gouver- « neur en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, dès « le 21e jour de juing 1379 inclus jusques audit jour doudit « mois après ensuigant 1380 excluz. » — Taille abonnée d'Aix, 40 livres. — Loyer : de la prévôté, 45 livres réduites à 44 ; — du four bannal, 9 livres 12 sous 6 deniers ; — de « la glan des forelz, » 7 livres 10 sous ; — du ban des vins, 40 sous. — « Censive dou boutour à draps, » 50 sous ; le fermier « doit faire une maison de III tres sur ledit boutouir. » — Ferme du tabellionnage d'Aix, 33 sous 4 deniers. — Location : du « grenier de dessus de la porte de l'antrée du don- « jon, » 10 sous ; — du grenier situé sur la chapelle de l'évêque, 10 sous ; — du *solier* situé sur la prison, 25 sous. — Censives payées pour un terrain contenant 252 toises et demie, renfermé dans le fort de la basse-cour, et réparti par bail emphytéotique entre soixante-six particuliers qui payent tous les ans quatre deniers par toise, 4 livres 4 sous 2 deniers. (Aucun n'a plus de huit toises ni moins d'une). — Loyer des mines de fer de l'évêque, 18 livres réduites à 15 livres 15 sous. — Guet à la lanterne du fort pendant 12 jours à dix deniers, et 17 jours à 8 deniers, 21 sous 4 deniers. — Transport à Troyes de 38 colonnes destinées à la chapelle de l'évê-

que, 12 sous. — « Pour la despence de Perreson, l'escuyer « de Monseigneur, qui vint à Aiz le VIIIe jour d'aoust pour « les gens que l'on disoit avoir prise La Charité, etc., et y fu « III jours pour garder la forteresce, pour ce pour pain et « pitance, » 4 sous, etc.

G. 335. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1380-1381. — « Comptes faiz de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour... P..., évesque de « Troyes, par moy Symon Regnault, prestre, gouverneur en « son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, de le 24e « jour de juing 1380 exclus, jusques au 25e jour dudit « mois inclus après enseugant 1381. » (Incomplet.) — Vente de paille, 63 sous; — foin, 12 livres; — laines, agneaux, peaux de bêtes, 8 livres 9 sous 9 deniers; — bois, 9 livres; — herbe de prés, 20 livres 10 sous 5 deniers; — seigle, 52 sous; — vin, 45 livres. — Amende prononcée par le bailli contre un particulier qui, sans être boucher juré, avait tué des bêtes et en avait vendu la viande, 20 sous. — L'évêque en personne prononce une amende de 10 livres, qu'il réduit ensuite à cent sous, contre Thévenin de Grou « pour cause d'une monopole (conspiration) faite contre « mondit seigneur. » — « De Perrin Gniolant, pour la ven-« due d'une vache qui estoit éfrénée des bestes qui estoient « retraitez ou fort par les Anglois quant il passèrent, » 25 sous. — Le jeudi 23 août, « despence de 8 hommes d'armes « ensemble leurs pages que li capitains mist ou fort, quant « les Englois furent logé à Villemor, li quel dinèrent, soupè-« rent et jurent, pour ce pour pain et pitance, » 15 sous, etc.

G. 336. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1382-1383. — « Comptes faiz de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour.., P. d'Arceis,... « évesque de Troyes, par moy Symond Regnaud, prestre, « gouverneur en son hostel et terre d'Aiz et des appartenan-« ces, dès le 24e jour de juing 1382 inclus, jusques au « 25 dudit mois exclus après ensuigant 1383. » — Maçonnerie : — une journée « pour clivier la terre d'un pilier de la « viez chapelle, pour renduyre les tours, » 2 sous 6 deniers; — 7 livres payées à un entrepreneur, en exécution d'un « marché fait en taiche à luy de paleçonner, torchier, ren-« duire et toper les palesons aus bois des deux tours, en-« samble la garite du pignon de la grant sale, » etc. — Charpente : deux journées « pour ouvrer ès guarites du doujon. » — Gages de serviteurs : au « forestier des bois de « Monsei-« gneur pour ces gaiges d'un an, » 60 sous et 3 setiers de seigle; — au sergent de la prévôté, pour un an, 40 sous; — au garçon qui garda les porcs de la saint Jean à la saint Remi, 20 sous plus la nourriture (c'est-à-dire un son par semaine) et la chaussure (c'est-à-dire une paire de souliers valant 3 sous et « II paire de quarrelures pour quareller lesdiz « souliers, » 2 sous 6 deniers); — à Symon Regnaud, gouverneur d'Aix, pour lui, un portier, et une « chambelière », 50 livres. — Voyages fais à Aix par Perreson. écuyer de l'évêque de Troyes, par Pygnon, bouteillier du même prélat. — Viennent à Aix Guy de Boulerre et son clerc. « Estoit « avec eulx Geoffroyz de Crespy, uns autres escuiers que li « quapiiaines amena pour veoir l'estat de la forteresse et con-« çoiller. » — « A Perrin de Biaupeguy, pour environ « III sepmaines qui a ouvré à Saint-Lié à mettre en estat les ar-« belestes, enpener et enquareller l'artillerie, faire VI teille-« rers a canons, » 30 sous, etc.

G. 337. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1384-1385. — « Comptes fais de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour... P., ... évesques « de Troyes, par moy Symon Regnault, prestre, gouverneur « en son hostel et terre d'Aiz-en-Othe et des appartenances, « dès le 24e jour de juing l'an 1384 exclus, jusques au 25e « jour dudit mois inclus après ensuigant 1385. » — « Des « censives des logis du fort estans en la basse court, qui mon-« tent environ 4 livres 4 sol 2 deniers tournois, néant icy, « pource que Monseigneur les a donnés aus habitans de la « parroiche d'Aiz pour aidier à faire la forteresse, pour deux « ans, commençant la première année à la feste saint Jehan « Baptiste 1383. » — Amende de quatre livres prononcée au siége de Troyes contre le prévôt d'Aix, qui avait fait mettre en prison injustement un de ses justiciables. — Recette, 782 livres 7 sous 9 deniers obole poicte. — « Pour la des-« pense de Perreson, l'escuier Monseigneur, qui vint à Ais le « 23e jour de juillet, avec lui Simon, son fillastre, et Guiot « Hachet au diner pour chasser aus cerfs, et y furent jus-« ques au 27e jour dudit mois qu'il s'en parti à matin et en « mena I cerf, pour ce pour pitance pour lui et ses gens et « plusieurs chaseurs... 10 sous. » — « Pour la despence de « Guiot Hachet, qui vint à Ais avec deux personnes, l'un ap-« pellé Michiel et l'autre Girart, le 15e jour d'aoust, que le « capitaine les y envoya, si comme il disoient, pour dire « nouvelles des Bretons afin de plus seurement estre avisié « de garder la forteresse,... 2 sous 6 deniers. » — Chasse au sanglier faite par Perreson et plusieurs autres, du 22 au 26 janvier : on prend deux sangliers. — Mention de Perreson, capitaine d'Aix, etc.

G. 338. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1385-1386. — « Comptes fais de toutes receptes et mises

« de deniers, grains et autres choses pour .. P., ... évesques « de Troyes, par moy Simon Regnaut, prestre, gouverneur « en son hostel ès terres d'Ais et ès appartenances, dès le « 24e jour de juin 1385 exclus, jusques au 25e jour dudit « mois incluz après ensuigant 1386. » — Réparations à la grande salle du château : 24 journées de carrieurs ; — dépenses en charrois, 54 sous 8 deniers ; — en maçonnerie, 28 livres 13 sous. — « Pour II jours en la première sep- « maine d'aoust pour apperiller le pont dormant du donjon « et refaire les degrés de la tour quarrée d'emprès le pont..., « 6 sous. » — « Pour faire la couverture des degrez de la « tour quarrée d'emprès le pont du donjon et ès garites de « dessus la chambre aux escuiers..., 21 sous 4 deniers. » — « Ouvriers pour aidier aux charpentiers... à lever la lan- « terne de la sale. » — Nombre des journées de charpentiers et de manœuvres employés aux travaux de la salle, 599. — Dépense de Jean Pas, bailli de l'évêché, et de sa suite, pendant les assises tenues par lui à Aix les dimanche et lundi 3 et 4 septembre, les 5 et 6 décembre, les jeudi et vendredi 25 et 26 janvier, les 20 et 21 mai, et qui y revint souper le 27 et dîner le 28, 4 livres 18 sous 6 deniers. — Adam de Bousanton et Etienot Denrée soupent et couchent à Aix le 16 juin et ils dinent le lendemain : ils « venoient pour garder la « forteresse pour gens d'armes qui estoient sur le pais. » Perreçon, écuyer de l'évêque, et son page, séjournent à Aix du 18 au 20 juin pour la même cause. — Payé 12 sous 6 deniers à deux pêcheurs qui ont pêché dans les fossés d'Aix, en présence de l'évêque, pendant deux jours de la dernière semaine de mars. — État détaillé des travaux faits aux vignes, 551 journées; dépense, 65 livres 2 deniers. etc.

G. 339. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1386-1387. — « Comptes fais de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour... P., ... évesques « de Troyes, par moy Symon Regnaut, prestre, gouverneur « en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, dès le « 24e jour de juing l'an 1386 exclus, jusques audit jour du- « dit mois inclus après ensuigant 1387. » — Travaux de charpente pour refaire les guérites du donjon, 113 journées, payées 16 livres 2 sous 6 deniers. — Marguerite, nièce de l'évêque, et Jean d'Arcis, son neveu, soupent et couchent à Aix le 29 octobre. — Perreson, écuyer de l'évêque, passe les trois premiers jours de janvier à Aix, où il « estoit venuz « pour gens d'armes qui estoient logié en la valée d'Aiz. » — Le 2 janvier, Geofroy de Piney, lui sixième à cheval, vient voir les gens d'armes ; il dine au château d'Aix avec un de ces gens d'armes et le capitaine de ce château. — Le même jour soupent au château d'Aix, Gaucher de Saint-Sépulcre, chevalier, avec une suite de quatre hommes, deux sergents envoyés par le bailli de Troyes vers les hommes d'armes, le curé d'Aix, le procureur et le lieutenant du bailli de l'évêché : dépense, 4 sous. — « Pour la despence de monseigneur Ou- « dart le Hongre, chevalier lui IIIIe, de Gantier, l'escuier de « Monseigneur, le bailli de Sens lui IIIe, qui furent à Aiz au « souper et giete le 27e jour de janvier, et dynèrent lande- « main, et venoient pour faire desloygés les gens d'armes « qui estient loygié en la valée d'Aiz, pour ce pour grosse « char de beuf, de porc et espices, avec IIII chiez de pou- « laille, 5 sous. » — « Pour porter unes lettres à Troyes à « Monseigneur, le premier jour de janvier, pour les gens « d'armes qui estoient logiez en la valée d'Aiz, estoient bien « VIIxx chevaux, » 3 sous 6 deniers. — « Pour porter unes « lettres à Troyes à Monseigneur, le 25e jour de janvier, pour « les gens d'armes qui estoient loigiez en la dicte valée d'Aiz, « et estient bien environ Vc chevaux, » 4 sous, etc.

G. 340. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1387-1388. — « Comptes fais de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour P., ... évesques de « Troies, par moy Simon Regnaut, prestre, gouverneur en « son hostel et terre d'Ais et des appartenances, dès le 24e « jour de juing l'an 1387 exclus, jusques au jour dudit mois « inclus après ensuigant 1388. » — Des fermiers du salage de Villemaur, pour la part de l'évêque, 2 picotins de sel. — Lods et ventes dus à l'évêque pour les « logis de la basse « court du fort, » sur le pied de 40 deniers pour livre du prix de vente, 63 sous 7 deniers. — Le 26 juin, soupent et couchent à Aix Guillaume Du Plessis et Oger d'Anglure, avec 24 chevaux. — Le 13 septembre, Perreçon, écuyer de l'évêque, accompagné de son beau fils et de son page, dine, soupe et couche à Aix : « et l'avoit envoié Monseigneur pour « ce qu'on disoit que li Breton se devoient loger à Aiz. » — Du 3 au 7 décembre, séjour de Perreçon à Aix ; « et venoit « pour gens d'armes qui estoient sus le païs. » — Le 30 mai, Perreçon vient avec Guillaume Du Plessis pour chasser le cerf. — Séjour de l'évêque à Aix les 12 et 13 août, 11 et 12 décembre, 6, 7 et 8 juin. — « Pour la despence du signe de « l'ostel par tout le temps de ce présent compte, orge, me- « sure d'Ais, » 5 boisseaux. — « Pour la despence des che- « vaulx messire Jehan de Broies, qui vint à Ais le 33e jour de « juillet et aloit à Sens, et avoit gens d'armes sur le païs, et « revint le 2e jour d'aoust, » 2 bichets 2 picotins d'avoine. — État du troupeau de moutons : bêtes âgées de plus d'un an, 65 ; agneaux, 12, etc.

G. 341. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1388-1389. — « Comptes fais de toutes receptes et mi- « ses de deniers, grains et autres choses pour.... P., ... éves- « que de Troyes, par moy Symon Regnaut, prestre, gouver- « neur en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, dès « le 24e jour de juing l'an 1388 exclus, jusques audit jour « dudit mois inclus après ensuigant 1389. » — Travaux de maçonnerie « pour apparillié le mur du pié de la tour du « donjon par devers la ville; » — « pour arreschier le mur « de la grant sale par devers la ville, le pingnon d'entre les « deux tours darrier. » — Dépensé 65 sous « pour curer le « demourant de la grant sale et oster la terre, c'est assavoir « dès la cheminée jusques au pignon darrier. » — « Pour « v aulnes de drap appelé camelin, pour Colot Goulart, jadix « sergent de la prévosté d'Ais, pour chascune aulne vi sous...;» — « à Jehan Punay, pour tondre lesdictes cincq aulnes, « iii deniers l'aune...; » — « à Jehan le mercier, pour fil et « toile pour ladicte robe, vi deniers. » — Travaux aux vi- gnes: — taille, 130 journées 1/2; — façon d'échalas, 190 journées; — culture à la bêche, 186 journées; — binage, 55 journées — Séjour de l'évêque à Aix : du 1er au 4 juillet; — du 4 au 8 et du 28 au 31 janvier; — du 30 mai au 2 juin; — du 23 au 25 juin. — L'amiral de France est à Aix avec sa suite le 4 août: ils mangent six douzaines de pains de fro- ment et 12 pains de seigle, et leurs chevaux sept setiers 5 bi- chets et un boisseau d'avoine; — après le départ de l'amiral, deux de ses écuyers reviennent chercher un épervier qu'ils avaient perdu. — La vendange de 1388 ne produit que 12 pintes de verjus.

G. 342. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1389-1390. — « Comptes fais de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour.... P., ... éves- « ques de Troyes, par moy Symon Regnaut, prestre, gou- « verneur en son hostel et terre d'Ais et des appartenances, « dès le 24e jour de juing 1389 exclus, jusques audit jour « dudit mois inclus après enssuigant 1390. » — Loyer des mines de fer situées dans les forêts de l'évêque, 30 livres 5 sous. — Amende arbitraire à laquelle est condamné un par- ticulier : « pour certains excès que il avoit fait à frère Jaque, « moine du Val-des-Choux, » 6 livres. — Quatorze journées d'ouvrier « pour terrer le greuier de la haulte salle, » 70 sous. — Travaux de charpente « à reffère la garite du donjon entre « la tour où gist le maistre d'ostel et la tour de la grant sale, « au les pardevers la ville. » — Passent à Aix : les 11 et 12 juillet, Guillaume Du Plessy et ses gens; — le 17 octo- bre, Philippe de « Sauvoisis » et ses gens, avec huit chevaux; le 6 avril, Charles de Châtillon, chevalier, Henri de Vouziers, écuyer, et leurs gens au nombre d'environ 18 personnes à cheval. — Abattage et équarissage des bois donnés par l'évê- que pour la construction de la nef de la cathédrale de Troyes, 129 livres 12 sous 2 deniers obole. — Vendange de 1389, commencée le 7 octobre; elle coûte 52 sous 4 deniers et pro- duit 6 queues de vin. — Prix des façons de la vigne, 54 li- vres 3 sous 1 denier. — Séjour de l'évêque à Aix, les 19 et 20 octobre, les 7 et 8 janvier, et du 19 au 22 juin. — Orge employé à nourrir 52 cochons amenés de Saint-Lyé pour être engraissés à Aix, 3 cochons « du nourry de l'ostel, » les « signes de l'ostel, 2 oyes qui ont esté engraissez à l'ostel, » etc.

G. 343. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1390-1391. — « Comptes fais de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour..,. P., ... évesque « de Troyes, par moy Symon Regnaut, prestre, gouverneur « en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, dès le « 24e jour de juing l'an 1390 exclus, jusques audit jour dudit « mois inclus après ensugant 1391. » — Réparations à une des cheminées de la « haute sale; » - à « la verrière de la « garde robe de Monseigneur. » — Le 3 décembre, arrivée de « monseigneur Ogier d'Aingluyre, luy iiie à cheval, et « deux vallès à pié, qui furent à Aiz au souper et giete... et « cudoit venir veoir Monseigneur et parler à luy. » — Hen- rion vient coucher à Aix « et landemain ala au four au verres « savoir s'en il faisoit point de gros verres ne combien il va- « loit. » — Le 13 décembre, arrivée de messire Jean de Broyes, « lui iiie... et venoit de Sens et cuidoit trouver Mon- « seigneur à Aiz. » — Projet de faire une cheminée dans la tour carrée et dans celle de l'entrée du donjon (peut être la même). — Vendange commencée le 19 septembre; — pro- duit, 9 queues dont 4 muids de pineau. — Séjour de l'évêque à Aix, du 4 au 10, du 16 au 23 septembre, du 28 décembre au 4 janvier, du 20 au 22 janvier, et le 16 février. — Du 21 au 24 juin, Perreson, écuyer de l'évêque, Symon, son beau- fils, et leur page, sont à Aix pour chasser le cerf; le 24, douze autres chasseurs les accompagnent au bois. — Aissan- tes, en magasin au début de l'exercice, 16 mille; — fabri- quées dans le courant de l'année, 60 mille. — Solives en ma- gasin au début de l'exercice (les plus grandes longues de 13 pieds) 459; — fabriquées dans le courant de l'année, 102, etc.

G. 344. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1390-1391. — « Comptes fais de toutes receptes et mi-

« ses de deniers, grains et autres choses pour... P., ... éves- « que de Troyes, par moy Symon Regnaut, prestre, gouver- « neur en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, dès « le 24e jour de juin l'an 1390 exclus, jusques audit jour du- « dit mois inclus après enseugant 1391. » (Second exemplaire du compte précédent.)

G. 345. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1391-1392. — « Comptes fais de toutes receptes et mi- « ses de deniers, grains et autres choses pour... P., ... éves- « que de Troyes, par moy Symon Regnaud, prestre, gouver- « neur en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, dès « le 24e jour de juing l'an 1391 exclus, jusques audit jour « dudit mois inclus après ensuigant 1392. » — Frais occa- sionnés par les assises que le bailli de l'évêché tint à Aix les 8 et 9 septembre, et par les jours que le même bailli tint aussi à Aix les 17 et 18 mars, et les 12 et 13 mai, 47 sous 9 deniers. — Gervais, neveu de l'évêque, vient à Aix le 21 sep- tembre avec quatre chevaux appartenant à Mr Jean d'Arcis, il part le 26. — Vendanges commencées le 28 septembre ; — nombre des journées des ouvriers qui ont travaillé à la vigne, 788 ; — dépense, 79 livres 6 sous 5 deniers ; — produit de la vendange, 41 queues de vin. — Séjour de l'évêque à Aix du 4 au 8 septembre, le 5 octobre, du 15 au 18 janvier, du 21 au 24 avril, les 24 et 25 mai. — Envoyé à l'hôtel de l'é- vêque, 32 queues de vin, savoir : vin blanc 4 queues, vin de pineau 4 muids, vin commun 26 queues. — Troupeau, bêtes à laine : âgées de plus d'un an, 107 ; agneaux, 26, etc.

G. 346. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1392-1393. — « Comptes faiz de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour... P. d'Arceis, ... « évesque de Troyes, par moy Symon Regnad, prestre, gou- « verneur en son hostel et terre d'Aiz et des appartenances, « dès le 24e jour de juing 1392 exclus jusques audit jour « dudit mois inclus après ensuigant 1393. » — Le 25 août, Perreçon, écuyer de l'évêque, dîne, soupe et couche à Aix, « et venoit pour les gens d'armes qui estoient sur le pays. » — Il revient le 28 août et séjourne trois jours avec son page pour la même raison. — Prix d'une « charrue tournant pour « le labourage de Monseigneur à Aiz, » 7 sous. — « Une « horche pour herchier les avènes, » 7 sous. — Vendanges commencées le 3 octobre ; journées d'ouvriers employés à ces vendanges, 58 ; dépense, 6 livres 15 sous 10 deniers : pro- duit, 20 queues 1 muid, — Façons des vignes, 718 journées payées 66 livres 19 sous 3 deniers. — Dû 4 livres par Ni- colas de Fontenay, seigneur de Saint-Liébaut, locataire du minerais des forêts de l'évêché pour l'année 1378-1379. — Séjour de l'évêque à Aix du 26 au 28 juin, du 17 au 19 août, du 19 au 21 avril, du 23 au 25 juin. — « Pour la despence « des chevaux aux varlez Perrinot de Brioles, qui furent à « Aiz le 28e et 29e jours d'aoust, et venoient avisier les gens « pour eulx retraire et quérir le capitain pour aler avecques « leur maistre au devant des gens d'armes..., » 1 bichot d'a- voine.

G. 347. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1395-1396. — « Compte fait de toutes receptes et mises, « grains et autres choses pour... Estienne de Givry,... éves- « que de Troyes, par moy Symon Regnault, prestre, gou- « verneur en son hostel de la terre d'Aiz et ès appartenan- « ces, dès le 9e jour d'aoust 1395 que le régale failly jusques « au 25e jour de juing et jour de feste saint Jehan-Baptiste « après ensuigant 1396 exclus. » — Amende de 60 sous pro- noncée par le prévôt contre un particulier « qui s'estoit res- « queux dou sergent qui l'avoit prins on domaige ; » une moitié de l'amende appartient à l'évêque qui se contente de 20 sous. — Réparations au colombier. — Prix d'une « huche « à poisson pour mettre ès fossez d'Aiz. » — « A Jehannin « Sublot, verrier, pour VIII fais de seillettes saingles et deux « fais de verres communs pour la feste de Monseigneur, pour « chascun fais x sous prins au four aux verres, valent c sous. » — « A Thévenin Vincent, autrement le Hénappier, pour « porter et livrer à Troyes les verres dessus diz dès ledit « four jusques en l'ostel de Monseigneur à Troyes, par mar- « ché fait à lui, pour ce, xv sous. » — « Aux femmes dudit « four aux verres pour enfener lesdiz verres, II sous VI de- « niers. » — Grande chasse aux cerfs : nombre des ouvriers qui travaillent aux haies destinées à cette chasse : le 17 sep- tembre, 12 ; le 18, 10 ; le 20, autant ; chasse les 21 et 22 ; nombre des chasseurs le second jour, 31, savoir : outre Per- reçon, écuyer de l'évêque, quatre habitants de Saint-Mards, cinq de Villemoiron, vingt et un d'Aix, entr'autres le chapelain et le maître d'école. — Vendange commencée le 4 octobre ; — produit, cinq muids. — Séjour de l'évêque à Aix, les 25 et 26 septembre, du 23 janvier au 1er février, du 9 au 15 février, du 21 au 24 mars, du 23 au 26 mai. — L'archevêque de Sens dîne à Aix le 4 octobre. — Dépense des chiens employés à la chasse du mois de septembre, 4 bichets de seigle : — des pi- geons des deux colombiers, 4 bichets d'orge.

G. 348. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1396-1397. — « Comptes faiz de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour... Estienne de Gi-

« vry, évesque de Troyes, par moy Symon Regnault, prestre, « gouverneur en son hostel de la terre d'Aiz et ès apparte- « nances, dès le 24ᵉ jour de juing 1396 exclus jusques audit « jour dudit mois après ensuigant 1397. » — Censives dites « les oblies, » dues à la saint Remy, le jour des Morts et « le jour des estraines. » — 13 toises de mur « fait vers les « vennes du vivier, » 117 sous. — Réparations à la toiture du four banal et de la grange des dîmes, qui étaient couverts en bardeaux. — Gage de Symon Regnault, d'un portier « et « d'une béasse, autrement chamberière, » 50 livres. — Voyages faits à Aix par Perreçon, écuyer de l'évêque, et par l'official, pour faire travailler aux fossés du fort d'Aix; — au mois de juin, Perreçon amène avec lui son page, ses chevaux et ses chiens, et part un jeudi « après gouster. » — Le 14 juin, « vintrent à Aiz, au diner, le maistre d'ostel de Monsei- « gneur, qui demore à Paris; et venoient pour veoir et vi- « seter l'ostel d'Aiz. » — Travaux aux jardins de l'évêché. — Produit de la vendange, 34 quoues 1 muid 1/2, etc.

G. 349. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1397-1398. — « Compte fait de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour... Estienne de Gi- « vry.,... évesque de Troyes, par moy Symon Regnault, « prestre, gouverneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz « et ès appurtenances, dès le 24ᵉ jour de juing 1397 jusques « à la nativité saint Jehan-Baptiste après ensuigant 1398. »— « Pour III sarrures de bois atout les clers, mises ès huis de « la poterne de la porte de Dilo et de la porte Neuve, » 6 sous 4 deniers. — « Pour une sarrure pour mettre en la « huchante où le linge de Monseigneur est mis, » 20 deniers. — Le 14 janvier, Jean Chevance, page de l'évêque, soupe et couche à Aix. — Construction d'une tuilerie au compte de l'évêque. — Voyage à Coulours pour y chercher la tuile qui doit servir à couvrir la porte Neuve. — Parisot, le verrier, demeurant à Boeurs, fournit deux bouteilles, prix, 15 sous. — « A Bernart, le potier, qui fait les tuyaux des conduiz de « la fontaine, » 30 sous. — Vendange commencée le 26 septembre; — produit, 46 queues 1/2 muid. — Séjour de l'évêque à Aix les 5 et 6 juillet, du 24 juillet au 16 août, du 20 août au 7 septembre, du 11 au 21 septembre, du 23 septembre au 14 octobre, du 26 au 29 octobre, du 11 au 17 novembre, du 19 au 22 du même mois, les 12, 13, 27, 28 et 29 décembre, du 7 au 12 janvier et du 21 au 29 du même mois, du 3 au 7 février et du 19 au 21 du même mois, les 19 et 20 mars, du 9 au 20 avril, et du 22 avril au 2 mai, du 6 au 8 du même mois. — Dépense de 24 cochons de la Toussaint à la saint Jean, 22 setiers 2 bichets 1 boisseau d'orge. — Le 8 mai, départ de l'évêque pour Paris. — Nombre des bêtes à laine : 118; gros bétail : une vache, un taureau, un veau. — Ont été étranglées par les loups : deux truies. — Produit de la location des noyers des jardins : 14 setiers 1/2 d'huile.— Sont en magasin, 207 pièces de bois de charpente : *trappans*, *coulombes* et *barres*.

G. 350. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1398-1399. — « Compte de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour.... Étienne de « Givry, évesque de Troyes, faictes par moy Symon Re- « gnault, prestre, gouverneur et receveur de son hostel et « terre d'Aiz et ès appartenances, dès le 24ᵉ jour de juing 1398 « jusques à la nativité saint Jehan Baptiste 1399. » — Amendes prononcées : contre quelqu'un qui « avoit tendu aux conlons », un écu, réduit à 12 sous 6 deniers; — pour « avoir esté à « pranre ung pourceau sauvage », 60 sous, réduits à 10 par l'évêque. — Vente de chaux par le tuilier de l'évêque : 2 queues, 16 sous; 1 muid, 5 sous; 1 setier, 5 sous. — Ouvriers employés « à piquer les pelz ès fossez du fort. — Couvreurs occupés sur les murs du donjon, et « sur la tour « quarrée dessus le pont du donjon ». — Voyage fait à Aix le 20 septembre par Perreçon, écuyer de l'évêque, « pour « savoir se les habitans de la paroche d'Aiz seroient [à tra- « vailler] aux fossoz lo lendemain qui fu la saint Mathé »; — le 16 octobre il vient « pour viseter les fossez et pour savoir « se les bondes estoient assises. » — Le 19 novembre, arrivée de Coiffy, chambellan de l'évêque, « pour savoir commant « les fossez estoient plain d'eau ». — Les 1ᵉʳ, 2 et 5 janvier, Jean « le leurrier » de Saint-Mards chasse « aux leurres » (loutres) dans « la fosse » du moulin, autour des étangs, etc., avec le maître d'école, et fait chaque jour trois repas aux frais de l'évêque. — Du 7 au 12 mai, Jean de Trouves, « leurrier » du Roi, chasse dans la rivière d'Aix et dans les étangs. — Ouvriers occupés à battre l'aire de la tuilerie. — A Bernard, potier, demeurant à Plantis, 42 sous 6 deniers, pour la façon de 116 tuyaux destinés à servir de conduits pour la fontaine. — Vendange commencée le 7 octobre; produit : 19 queues, dont 2 de pineau. — Séjour de l'évêque à Aix : 13, 14, 18-23, 25-31 août, 5-7, 13-15 septembre, 29 septembre, 1ᵉʳ octobre, 10-12, 22, 23 novembre, 6-15 décembre, 5-9, 17-19 janvier, 28 février-8 mars, 10-14, 17-22 mars, 2-28 avril, 20-23 mai, 31 mai-27 juin.

G. 351. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1399-1400. — « Compte de toutes receptes et mises de « deniers, grains et autres choses pour.... Estienne de Givry, « ....évesque de Troyes, par moy Symon Regnaut, prestre,

« gouverneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz et ès « appartenances, dès le 24e jour de juing 1399, jusques à la « nativité saint Jehan Baptiste après ensuivant 1400. » — Produit de la vente des biens d'un homme mort sans héritier : « un petit lit cuvert d'un viez bourras, III petiz draps « de bourras bien demenez, une petite hachote, une viez « sarpe, III escuelles de bois, une viez peslote ronde, tenant « environ IIII pintes : tout vendu » 42 sous. — Ouvriers employés à faire « le réon ou donjon pour la fontaine ». — Corvées faites par des habitants de Saint-Lyé qui viennent avec leurs chevaux chercher du bois de construction à Aix. — « A Jaquin Closier de Villadain pour argent paié à lui sur ce « qui li estoit deu à cause des tuiaux de la fontaine », 30 sous. — Vendange commencée le 7 octobre ; produit : 25 queues de vin, dont 3 trentins et 2 petits muids de pineau, 2 trentins de vin blanc, le reste de vin commun.

G. 352. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1401-1402. — « Compte de toutes receptes et mises de « deniers, grains, et autres choses pour.... Estienne de Givry, « .... évesque de Troyes, faictes par moy Symon Regnault, « gouverneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz avec « les appartenances d'icelle, depuis le 24e jour de juing l'an « 1401 jusques à la nativité saint Jehan Baptiste aprez ensuivant 1402. » — Loyer des fruits des jardins de l'évêque, 18 sous. — « Recette d'argent pour les mineroys des forests « de Monseigneur ; et n'a l'en trouvé qui les ait admoisonnez « et sont venduz par cordes à pluseurs personnes dont les « noms s'ensuivent, » 20 sous la corde, total 13 livres. — Amende de 60 sous prononcée par le prévôt contre quelqu'un qui « avoit vendu vin à petite mesure » (en détail), 60 sous. — Cinq journées de deux ouvriers « à lamborder de latte les « deux tours et la gallerie devant d'eux dessus la porte de« vant ». — Le jour de la saint Pierre, grande chasse, on prend un cerf qui est mené à Troyes et « ung chevriau petit » qui est partagé entre les chasseurs. — Passage à Aix d'un vallet envoyé par l'évêque avec mission d'aller chercher un tuillier pour travailler à la tuilerie d'Aix et qui n'en trouve pas. — On amène 1,325 « quarreaux de Chantemelle de par « l'abbé dudit lieu » et on les dépose « ès deux tours de la « porte devant ». — Dix journées d'ouvrier employés à faire du verjus dans la première et la seconde semaine de septembre ; pas de vendange cette année ; — façons de vigne, 621 journées, 56 livres 2 deniers obole ; — vendu 13 queues de vin des récoltes antérieures, 36 livres le tout. — Récolte de noix nulle, etc.

G. 353. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1402-1403. — « Compte de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour.... Estienne de « Givry,.... évesque de Troyes, faictes par moy Symon Re« gnault, gouverneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz « et ès appartenances, dès le 24e jour de juing 1402 jusques « audit jour après ensuivant l'an 1403. » — Taille payée par quatre particuliers qui, habitant hors de la seigneurie, ont cependant des logements au fort, 55 sous. — Amende payée par quelqu'un qui a volé des poules la nuit, 20 sous. — « Le « 30e jour de may vindrent à Aiz maistre Jehan Chanteprune, « escuier, seigneur de Saint-Mard-en-Otte, et sa femme et sa « norrice et sa suite, et estoient VIII personnes, et alèrent veoir « les jardins et la fontaine et la Doiz et orent que pour eulx « que pour les chiens II pains et se burent III pintes de vin avec « leur suite. » — Vendanges commencées le 14 septembre 1402 ; — produit : 4 queues 1 muid ; — dépense : 13 queues 12 setiers 2 pintes. — « Poulailles, » provenant des redevances d'Aix et de Sommefontaine, 44 ; — mangées par l'évêque et ses gens, 22 ; — « perdues et mortes par le temps de « ce présent compte tant de pitois comme fouynes », 10.

G. 354. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1404-1405. — « Compte de toutes receptes et mises « tant de deniers comme de grains, vins et autres choses « rendu à... Estienne de Givry... évesque de Troyes, par moy « Symon Regnaut, gouverneur et receveur de son hostel et « terre d'Aiz et appartenances dès le 24e jour de juing 1404 « jusques au second jour de février audit an (nouveau style, « 1405) que ledit Mestre Symon fut deschargié de la dicte « recepte. » — Les mines de fer louées 27 livres. — Gages du charretier, 6 deniers par jour. — Achat de 18 livres de chandelles à 1 sou la livre. — Une journée d'ouvrier pour réparer les tuyaux de la fontaine et les ressonder parce qu'ils faisaient eau, 6 deniers. — Produit de la vendange, 5 queues 1 muid. — Consommation de chandelles, 15 livres ; — de cercles, 3,800. — Cercles en magasin, 2,179, etc.

G. 355. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1405. — « Compte de toutes receptes et mises tant de de« niers comme de grains, vins et autres choses faictes pour... « Estienne de Gévry... évesque de Troyes, par Jehan David, « prestre, son receveur en son hostel et terre d'Aiz-en-Othe, « commençant le 3e jour de février l'an 1404 (vieux style) « et fenissant à la nativité saint Jehan Baptiste 1405. » — Froment vendu 2 sous et 2 sous 6 deniers le bichet ; —

seigle, 25 deniers; — vin rouge, 1/2 muid, 25 sons. — Reconstruction de la vanne du vivier. — « Façon de III chasciis « à fust et à verre pour les fenestres de la petite tour des pe- « tites galeries devers la poterne. » — « Pour la despence « de messire Ogier d'Anglust, chevalier, lui VIII° à nuef « chevaulx qui se vint logier en l'ostel de Monseigneur le « 18° jour de février apres ce que la porte dou fort estoit « fermée. Et il furent admenez par Jehan Plumey pour ce « qu'il ne les povoit logier en son hostel ne autre part en la « ville. Et pour ce par le conseil doudit Plumey le gouver- « neur les recenpt au mieulx qu'il put. » — Les 15, 16 et 17 avril on fait des haies pour chasser au cerf. — Nourriture de sept hommes et de douze chevaux venus de Sommefontaine en corvée pour chercher des tuiles et des lates. — Façon de « pelz de geneuvre ». — Travaux aux vignes. — Troupeau : bêtes à laine âgées de plus d'un an, 20, dont trois sont mortes de la clavée, reste à 17, et 7 agneaux; 2 vaches, 3 genisses et 1 veau; un autre veau a été vendu au boucher. — Merrain à vin en magasin, 632 pièces.

G. 356. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1407-1408. — « Compte de toutes receptes et mises de « deniers, grains et autres choses pour.... Estienne de Givry, ... évesque de Troyes, faictes par moy Jehan David, « prestre, gouverneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz « et ès appartenances, dès le 24° jour de juing l'an 1407 « jusques audit jour après ensuivant l'an 1408 inclus. » — De la taille des hommes et femmes d'Aix qui était abonnée à 40 livres, néant, car elle est l'objet d'un procès qui se fait au bailliage de Sens. — Froment vendu à 2 sous le bichet. — Prêt de 16 livres 10 sous fait par l'évêque aux habitants d'Aix « pour les réparations de la forteresse dudit Aiz ». — « III jours « à descouvrir et recouvrir à ordon d'aissil les aisemens dessus « la grosse tour. » — « Ung jour.... à reboucher d'aisselle « plusseurs goutières sur les appontis dou donjon. » — « Façon « de 117 javelles de verge de geneuvre pour fecier les paliz « des jardins de Mouseigneur. » — « Fagoz de geneuvre « faiz ès desers des vignes de Monseigneur.... le cent, 20 de- « niers. » — Extraction de 54 tombereaux de terre pour la tuilerie de l'évêque. — Travaux de jardinage et de terrassement faits par le tuilier pendant la morte-saison. — Construction d'un four à chaux, reconstruction du colombier, réparations aux murs du donjon. — Vendange commencée le 22 septembre; — produit : 20 queues de vin. — Dépense de la tuilerie, c'est-à-dire payé au tuilier « pour fasson de tieules, « frestiers, arrestiers et brique » 10 livres 11 sous 10 deniers obole. — Le troupeau de bêtes à laine se composait de 38 « chiefs » et un « chastron »; ont péri en hiver « par les « gelées » le « chastron » et « IIII chiefs qui estoient comme « toutes nues et sans laingne, pour quoy elles n'ont point esté « escorchées, més ont esté gittées aux champs, quar elles « estoient comme de nulle valeur », etc.

G. 357. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1408-1409. — « Compte de toutes receptes et mises de « deniers, grains et aultres choses pour.... Estienne de Gi- « vry, ...évesque de Troyes, faictes par moy Jehan David, « prestre, gouverneur et recevenr de son hostel et terre d'Aix « et ès appartenances dès le 24° jour de juing l'an 1408 « jusques audit jour après ensuivant l'an 1409 inclus. » — Location du minerais de fer, 24 livres 10 sous. — Froment vendu 3 sous 4 deniers le bichet. — Rebouché « II goutières « sur les hautes sales l'une entre la grosse tour et la lanterne « et l'autre en la noe qui est emprès la grosse tour darrier « devers le colombier. » — Un ancien maire du chapitre de Saint-Étienne de Troyes fait connaître quels sont les hommes du chapitre qui ont épousé des femmes de l'évêché et dont l'évêque a reçu les formariages. — Jean Tribole, lieutenant du bailli de Sens, vient faire une enquête à Aix dans dans le procès de l'évêque avec les habitants, et il dine au château avec Courcelles, seigneur de Saint-Liébaut, et plusieurs autres. — Réception à Aix d'une lettre de l'évêque écrite à Paris le 23 septembre. — « Le lundi... 20° may « vindrent de Saint-Liebaut à Aiz à souper Bertram de La « Terne, Denisote, son vallet, loutriers dou Roy nostre sire « pour chacer aux loutres ès jardins de Monseigneur dès le « vivier des venues jusques à Saint-Mard, et depuis le chas- « tel d'Aiz jusques au molin de Caudon et en la rivière de « Villemor; avoient 12 chiens et il furent jusques au di- « manche ensuivant 26° doudit mois, et si avoient esté II jours « la sepmaine precedente, ou quel temps il prirent IIII loutres, « c'est assavoir III masles et une femelle. » — De la vendange du clos pour 1408, rien « porce que lesdictes vignes « furent toutes coppées par le pié pour cause qu'elles avoient « esté gelées en l'iver précédent, » etc.

G. 358. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1410-1411. — « Comptes de toutes receptes et mises de « deniers, grains et autres choses pour.... Estienne de Givry, « ....évesque de Troyes, faictes par moy Jehan David, gou- « verneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz et ès ap- « partenances, dès le 24° jour de juing l'an 1410 jusques audit « jour après ensuigant l'an 1411 inclus. » — Froment vendu 3 sous le bichet; seigle, 2 sous 2 deniers. — Payé 50 sous

« pour 13 livres de poudre à canon que Monseigneur envoya « à ceulx d'Aiz pour la défense de la forteresse d'illec » ; — 3 sous « pour III liens de fer pour mettre et ferrer le bout des « III soulives qui portent les trappens du pont loviz du donjon « par devers les chayènes lesquelles estoient fendues et ne « pouvoit-on lever ledit pont » ; — 10 sous « pour une sar- « rure de fer et ung peelle pour la porte Boisseau que les « gens d'armes avoient ostée et emportée. » — Visite de plusieurs bourgeois de Saint-Florentin et de Troyes « liquelx « vindrent veoir la fontaine ». — Le 19 juillet, Geofroy de Piney, écuyer, vient « emprunter les laz pour chasser aux « bêtes rousses ». — Le 8 septembre, passage à Aix de Geffroy d'Auxerre et de Pierre de Baudelot, écuyers « et II autres « gentilz hommes qui estoient bien XXXV chevaulx lesquelx « emportèrent le martel de la porte devant, despécèrent la « hale et soyèrent ung des posts d'icelle et vouloient faire « encore plusieurs autres dommaiges à Monseigneur et pour « ce leur fut baillé, pain IIII, vin I sextier, aveno II bichets ». — Le 11 septembre « furent logié à Aiz Monseigneur de « Chalon et plusieurs autres seigneurs de Bourgogne les- « quelx prinrent la basse court et si voulaient entrer ou fort; » pour les appaiser on leur donne une douzaine de pains, 4 setiers de vin, des fromages, des poires, 1 setier d'avoine. — Le 11 septembre, les gens de Jean de Saint-Hilaire, chevalier, bailli de Châlon, couchent à Aix, on leur donne 2 pains, 1 setier de vin, 4 bichets d'avoine. — Le 24 septembre arrive à Aix Nicolas d'Angers, « canonier, lequel fit des canons pour « la ville d'Aiz, » il y reste 22 jours. — Le 15 novembre se présente Jean Le Coupperel, écuyer, « lequel Monseigneur « envéoit pour cause de garder ceulx d'Aiz des gens d'armes « qui retournoient devers Paris ». — Vendange commencée le 5 octobre, produit : 13 queues 1/2.

G. 359. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1411-1412. — « Compte de toutes receptes et mises de « deniers, grains et autres choses pour.... Estienne de Givry, « ....évesque de Troyes, faictes par moy Jehan David, prestre, « gouverneur et receveur de son hostel et terre d'Aiz et ès « appartenances, dès le 24e jour de juing l'an 1411 incluz « jusques audit jour après ensuigant l'an 1412 exclus. » — Humbelot Levraige, seigneur de Palis, et plusieurs autres viennent visiter la fontaine. — Le 17 juillet réception d'une lettre de l'évêque « faisant mencion que l'en feist le gait en la « forteresse de jour et de nuit et que les bonnes gens se re- « traissent ou fort ». — Le 3 août, le bailli de l'évêché assemble les habitants « pour pourveoir à la fortiffication de la « forteresse. » — Le 10 août, arrivée à Aix de Jean Le Jay, Guillaume d'Assensières, Perrin le Fautrat et Thomas, le maçon : « et estoit venu ledit Jay pour pourveoir à la fortiffication « du donjon. Lesdiz Assencières et Fautrat cuidoyent aler à « Sens pour les besoignes de Monseigneur ; mais ilz n'y alè- « rent pas pour la doubte des gens d'armes, et ledit Maistre « Thomas estoit envoyé pour ouvrer de son mestier ès murs « des galeries neuves, etc. » — Taille levée sur les habitants « pour assouvir (achever) les galeries par devers le jardin ». — Le 15 novembre, lettre de l'évêque qui invite le gouverneur d'Aix à envoyer deux arbalétriers à Saint-Lyé. — Le 12 mai, passage à Aix du sire de Pesme et d'Anthoine de Grançon, son frère, que Jean de Courmenoncle et Simonnet Saint-Liébaut mènent voir la fontaine. — Dans ce mois passent à Aix le seigneur de Thil, Bernard, son frère, et leurs gens, l'avoué de Térouanne accompagné de 200 chevaux, etc. — Vendange le 10 octobre, elle produit 12 queues.

G. 360. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1413-1414. — « Comptes de toutes receptes et mises de « deniers, grains et autres choses pour.... Monseigneur Es- « tienne de Givry, ...évesque de Troyes, faictes par moy « Jehan David, prestre, gouverneur et recepveur de son « hostel et terre d'Aiz et ès appartenances, dès le 24e jour de « juing l'an 1413 inclus jusques audit jour après ensuigant « l'an 1414 exclus. » — Amendes prononcées par le bailli pour vol de « trappens ès galeries du chastel d'Aiz », de deux carpes et d'un « bochet ès fossez du donjon par devers la « porte de la rivière » (ces amendes se partagent entre le prévôt et l'évêque). — Arrosage des prés de l'évêché, 60 sous. — Le 16 août arrivent des lettres de l'évêque disant « que « l'an fit diligence devers Corbetain d'avoir la charge du « chastel d'Aiz » et de Simon Fourny, bailli de l'évêché, qui ne vient pas tenir ses assises à Aix « pour cause de la mor- « talité qui estoit au lieu ». — Pêche dans le grand étang ; on transporte le poisson aux étangs de Saint-Lyé. — Levée d'une taille de 25 livres « pour assouvir les galeries neuves ». — Pêche dans les grands fossés et les fossés du donjon. — Le 1er mai, lettres de l'évêque annonçant que Luppart Velu, chevalier, gouverneur des terres du duc de Nevers en Champagne, viendra visiter la forteresse d'Aix. — Joffroy Barrat, écuyer, nommé capitaine d'Aix par l'évêque, y séjourne du 18 mai au 27 juin. — Vendange commencée le 16 septembre et terminée dans la première semaine d'octobre, produit : 50 queues.

G. 361. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1427-1429. — « Extrait fait du compte de messire Ro- « bert Plumé, prestre, jadis gouverneur du chastel d'Aiz-en-

« Othe pour feu maistre Jehan Lesguisé, jadis évesque de « Troies, de certains ouvrages et réparacions faiz en la terre « dudit Aiz depuis le 25e jour d'avril l'an 1427 jusques à la « saint Jehan Baptiste l'an 1428. » — Travaux de charpente aux galeries du donjon. — Démolition des anciennes galeries, qu'on remplace par des neuves. — Réparations à la fontaine « qui vient des jardins ou donjon », dont les cors, tant de plomb que de terre, avaient été obstrués ou brisés « par ung « appelé Jehan de Brêne, pour lors cappitaine d'Aiz ». — « Extrait fait d'un autre compte dudit messire Robert Plumé, « prestre, gouverneur dudit Aiz, dès la saint Jehan Baptiste « 1428, jusques au semblable jour 1429. »

G. 362. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1428-1429. — « Comptes faiz de toutes receptes et « mises de deniers, grains et autres choses pour.... Jehan, « ....évesque de Troyes, par moy Robert Plumey, prestre, « gouverneur en son chastel et terre d'Aiz-en-Othe et des « appartenances, dès la nativité saint Jehan Baptiste 1428 in- « clud jusques à icelluy jour de saint Jehan Baptiste après « ensuivant 1429 exclud. » — Cerises des jardins, 10 sous. — Loyer « du molin à draps d'Aiz », 4 livres. — Vente de minerais de fer, 15 sous. — Vendu le bichet de froment 3 sous 7 deniers obole pougeoise; — le bichet de seigle, 2 sous 6 deniers; — le bichet d'orge, 2 sous 2 deniers obole pougeoise. — Amende prononcée pour vol de blé en gerbes commis de nuit dans un champ, 30 sous. — Réparations aux murs de la petite basse-cour et de la grande basse-cour, 9 livres 2 sous 6 deniers qui sont payés moitié par l'évêque, moitié par les habitants. — Travaux aux « galeries neufves du « donjon, estans entre la tour de la chapelle et la tour de l'en- « trée dudit donjon »; — au « molin à draps d'Aiz »; — au « pont dormant » et au pontlevis de la grande basse-cour. — Gages du portier, 5 livres; — du receveur, 20 livres, réduites à 10. — « Pour les gens d'armes de messire Salhadin d'An- « glure, lequel vint à Aiz loger le venredi après la Conception « Nostre-Dame, et y furent jusques le lendemain après midi, « et rançonnèrent le four bannal de Monseigneur (ou se non « ilz eussent tout abatu) à la somme de IIII pintes de vin chas- « cune de X deniers, quatre pains blans de VI deniers la pièce « et IIII bichez avoine mesure d'Aiz. Et non obstant toutes ces « choses, de commencement ilz abatirent de la couverture de « la maison dudit four. Et pour ce icy, pour ledit pain et vin, « 5 sous 4 deniers. »

G. 363. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1428-1429. — Compte des receptes et dépenses de la terre d'Aix, double du précédent.

G. 364. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1429-1430. — « Compte fait de toutes receptes et mises « de deniers, grains et autres choses pour reverend père en « Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes par moy Robert « Plumey, prestre, gouverneur du chastel et terre d'Aiz-en- « Othe pour ledit révérend, pour ung an commenssant à la « saint Jehan Baptiste 1429 includ et fenissant cedit jour « après ensuivant 1430 exclud. » — Rien des dîmes d'Aix qui n'ont pas valu le gros du curé. — En magasin « trapans « communs », 38; « trapans longs », 24. — Recette d'huile nulle « pour ce que les noiers furent gelés », etc.

G. 365. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1430-1431. — « Compte fait de toutes receptes et mises « de deniers, grains et aultres choses pour révérend père en « Dieu Monseigneur l'évêque de Troyes par moy Robert « Plumey, prestre, gouverneur du chastel et terre d'Aiz-en- « Othe et des appartenances pour ledit révérend, pour ung « an commenssant à la nativité saint Jehan-Baptiste 1430 et « finissant cedit jour après ensuivant 1431 exclud. » — Rien des fruits des jardins ni des cerises, car les uns et les autres furent gelés en 1430. — Donné à cens pour 19 ans les « terres du clos des jardins esquelles soloit avoir vignes et « pour ce que ycelles vignes estoient à ruine et désert. » — Travaux de maçonnerie à la cheminée de la « chambre aux « chappellains » qui fut exhaussée d'environ trois toises « pour ce que nulx ne povoit demourer en icelle chambre « pour la fumée. » — Reconstruction des « grans vannes du « vivier ou en retient l'eau pour faire mouldre le molin à « blef d'Aiz. » — Quatre journées « à couvrir d'aissil sur la « petite tour du donjon. » — « Aux gens d'armes de mon- « seigneur de Turenne quilz vindrent loger à Aiz le jour de « caresme prenant 1430, des quelz en ot de logés au molin « à moldre le blef d'Aiz et fut baillé à iceulx du foing, du vin, « XII pintes de VIII deniers la pinte, pain blanc, VI de II « sous VI deniers, et advène III biches mesure d'Aiz. Et no- « nobstant ces choses, au desloger, le jour des cendres, le « feu fut en la cheminée dudit molin et y fist ung grant do- « maige. »

G. 366. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1433-1434. — « Despence tant deniers grains comme « autres choses fait par moy Robert Plumey, prestre, rece- « veur d'Aiz-en-Othe, pour révérend père en Dieu Monsei- « gneur l'évesque de Troyes, pour ung an commençant à la « saint Jehan Baptiste 1433 (devant le feu qui destruit du

« tout entièrement ledit chastel, le jeudi matin avant le jour, « ung peu après Nostre-Dame en aoust aussi oudit an) « pour réparer et refortifier ledit chastel, et fenissant cedit « an audit jour de saint Jehan aussi 1434 exclud. » — Pour les années 1433, 1434 la recette est nulle, il en sera à peu près de même en 1435. Après l'incendie, « il n'y avoit « comme point de peuple, quar chascun s'en estoit alés du « pays; et moy, receveur, faisant ci tôt après ledit feu forti- « fication et réparation avec bien peu de peuple et des char- « pentiers que Monseigneur m'avait envoyés de Troyes et le « Coqu de Saint-Lié, fusmes tous pris des Anglais et menés « à Villemor, et ilec rançonnés piteusement; et ot peu que « il n'y en eût biaucop de penduz, quar la prise à moy seul « me cousta plus de LX escuz d'or pour avoir obéy au com- « mendement de mondit seigneur. Et aussin mondit seigneur « quitta tout entièrement tout ce qui en poveit estre deu des- « dites III années, excepté la ferme du moulin, de la pre- « vosté et du four bannal seullement pour l'an XXXV. » — État des pertes subies par le receveur : rançon de sa personne, 18 saluts d'or, de ses chevaux, 10 livres (les mêmes chevaux furent plus tard repris par les Anglais; ils valaient 20 écus d'or;) — un bréviaire tout neuf qui avait coûté 20 écus d'or; — un *jaque*, valant 3 écus d'or; — une arbalète; — un « lit fourny », estimé 6 écus d'or; — 300 traits d'arbalète; — une salade. — Le total de ces pertes peut s'élever à 69 écus d'or valant 96 livres 5 sous : le receveur n'a pu se faire donner par l'évêque que 6 saluts d'or valant 10 livres; il réclame la différence, soit 86 livres 5 sous. — « Alaient lesdiz Anglais à la journée de Pacy. » — Le 28 septembre, arrivée de « compaignons de guerre » venant de Troyes avec deux couleuvrines et de la poudre à canon. — Le portier du château et le sergent forestier ne reçoivent de gages que jusqu'au 20 mars « ouquel XXᵉ jour les Bourgui- « gnons entrèrent au chastel d'Aiz par ciège. »

G. 367. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1434-1437. — « Despense pour trois ans commençant « à la saint Jehan Baptiste 1434 et finissant cedict jour après « anssuivant 1437 exclud : ouquel temps les garnisons fran- « çaises et bourguignonnes régnèrent au chastel d'Aiz, et en « l'an précédent 1433. » — Réparations à « la lanterne qui « l'an 1433 avait esté faicte pour le guet de jour. » — Façon de cinq échelles « pour monter au guet de nuit et de jour en « ladicte lanterne. » — Point de portier « pour ce que je, re- « ceveur, fiz l'office. » — Construction d'un nouveau four bannal en remplacement de l'ancien brûlé par les Anglais. — Façons des vignes confisquées sur Jean Benoît dit Le Loup ou Coulours « pour ce que ledit Coulours cuida trayr le « chastel d'Aiz et s'en ala rendre Bourguignon à Juilly, et « depuis la paix du Roy et de Monseigneur de Bourgogne « laissa ledit July et s'en ala rendre Anglois à Monstereau. » — Vente, par l'évêque, des vignes abandonnées par plusieurs habitants d'Aix, qui s'étaient réfugiés en Bourgogne et en Lorraine. — Achat de deux livres de poudre à canon, 3 sous 4 deniers. — Payé pour « emmancher de bois » cinq couleuvrines, 20 deniers. — Achat d'un demi cent de fers de trait, 8 sous 4 deniers. — Réparation de l'horloge d'Aix que le feu avait atteint, 30 sous. — Achat d'une couleuvrine du poids de 18 livres, 30 sous. — Visite aux merrains à vin de l'évêque conservés en tas dans la forêt, à deux lieues d'Aix; le receveur, accompagné d'un ouvrier, passe une journée à « descombrer autour du bois boissons, ronces et autres or- « dures pour préserver iceulx du feu que on boutte chacun « an ès bois etc en mars et environ », etc.

G. 368. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1436-1437. — « Debtes tant grains, argent, comme « autres choses deues à révérend père en Dieu Monseigneur « l'evesque de Troyes, en son chastel et terre d'Aiz-en-Othe « et ès appartenances d'icelle, pour ung an commençant à la « saint Jehan Baptiste 1436 includ et fenissant cedit jour « après anssuivant 1437 exclud. » — « Loiers de maisons, « de viez appentis, pris par les garnisons de gens d'armes « quilz ont esté au chastel d'Aiz, Bourguignons et François, « ès maisons des bonnes [gens] en la ville, et mis contre les « murs du donjon doudit chastel. » — Un de ces appentis loué 5 sous « et paravant puis le départ desdites garnisons « avait esté vague, quar on ne trouvait à qui le louer par « faute de peuple. » — Une partie des prés n'a pas été louée « parce que il n'y avait au lieu comme personne, ne peuple « ne bestes. »

G. 369. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1437-1438. — « Debtes, tant grains, argent, comme « autres choses deues à révérend père en Dieu Monseigneur « l'évesque de Troyes en son chastel et terre d'Aiz-en-Othe « et ès appartenances d'icelle, pour ung an commençant à la « saint Jehan Baptiste 1437 includ et fenissant cedit jour « après ensuivant 1438 exclud. » — De la taille d'Aix qui s'élève à 40 livres a été reçu 24 livres 2 sous 3 deniers seulement. — Du ban des vins, rien « quar on ne vend point de « vin audit Aiz. » — Des fruits et cerises des jardins, rien « quar il n'y a mais arbres comme nulz quilz ne soient morz « et seilz et sy fut tout gelé. » — Du gagnage de Saint-Avit, rien : « quar c'est chose de peu de value et sy n'y a

« nulz laboureurs audit lieu. Et sy le tient Jehançonnet, ca-« pitaine d'Aiz, » etc.

G. 370. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1437-1438. — « Despense faite par moy, Robert Plu-« mey, receveur d'Aiz-en-Othe pour.... Monseigneur l'e-« vesque de Troyes, pour ung an commençant à la saint « Jehan Baptiste 1437 et fenissant cedit jour après anssuivant « 1438 exclud. » — Payé 15 livres à un charpentier qui a fait « le comble de la grosse tour du donjon d'Aiz et le comble « de la viz d'icelle tour, en laquelle est, en l'étage basse, « la cuisine. » — « Façon de trois grosses eschelles de bois, « pour monter au guet de jour et de nuit et pour la deffense « de la place, mises en la tour de la chapelle du donjon et en « l'une des tours d'icelui donjon ès sales darrier », 10 sous. — « A certains gendarmes quils estoient logés à Villemor à « la Chandeleur 1437, desquelx en vint à Aiz par plusieurs « fois et tant qu'ilz reuçonnèrent le molin à IIII pains bis « froment de XX deniers la pièce, à VI pintes de vin de XII « deniers la pinte et à III biches d'avène mesure d'Aiz; et « depuis ce en vint des autres quilz le voldrent raençonner à « grant somme et le despessèrent, et ilz firent grant dommage « et despessèrent le brunchis, levèrent la meulle et la cuidè-« rent gecter en bas, ardirent les degrez et la mait à mettre « la farine et autre dommage ilz eussent fait qui ne leur eust « baillé aucune chose; et l'en baille de rechef deux pains telz « que dessus, II pintes de vin comme dessus et ung bichet « d'avène », 18 sous, etc.

G. 371. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1438-1439. — « Debtes, tant grains, argent comme « autres choses deues à.... Monseigneur l'évesque de Troyes, « en son chastel et terre d'Aiz et ès appartenances d'icellui, « pour ung an commençant à la saint Jehan Baptiste 1438 « includ et fenissant cedit jour après aussuivant 1439 ex-« clud. » — Loyer du « molin à draps », 20 sous. — Du loyer de la halle, rien « quar Monseigneur n'a pas souffert la « plus loyer pour peur du feu et pour l'esglise. » — Le fermier du moulin ne peut donner que 15 deniers et mine d'orge parce qu'en cette année « les fromens et soigles failli-« rent aux champs. »

G. 372. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1439-1440. — « Debtes, tant grains, argent come autres « choses deues à.... Monseigneur l'évesque de Troyes en « son chastel et terre d'Aiz-en-Othe et ès appartenances d'i-« cellui, pour ung an commençans à la saint Jehan Baptiste « 1439 includ et fenissant cedit jour après anssuivant 1440 « exclud. » — Taille d'Aix, au lieu de 40 livres, recu 16 livres 6 sous 4 deniers. — Loyer du four bannal, 36 livres. — Des fruits des jardins, néant, « pour ce que les arbres sont « comme tous mors. » — Du salage de Villemaur, néant, « quar il n'y a piéça point de marché. » — L'herbe des jardins du château est vendue aux enchères 10 sous.

G. 373. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1440-1441. — « Debtes, tant grains, argent comme « autres choses deues à.... Monseigneur l'évesque de Troyes « en son chastel et terre d'Aiz et ès appartenances d'icellui, « pour ung an commençans à la saint Jehan Baptiste 1440 « includ et fenissant cedit jour après anssuivant 1441 ex-« clud. » — Censives des maisons bâties dans le château « qu'ilz acroissent chascun an celonc ce que on y mai-« sonne », 7 livres 14 sous. — Note d'où il se suit que « les « réfections ès sales d'Aiz tant de charpenterie, comme ma-« çonnerie, torchage et autrement » commencèrent le 12 avril 1440 et finirent la troisième semaine de février 1447.

G. 374. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1441-1442. — « Debtes, tant grains, argent, comme « autres choses, deues à.... Monseigneur l'évesque de Troyes « en son chastel et terre d'Aiz-en-Othe et ès appartenances « d'icellui, pour ung an commençant à la saint Jehan Baptiste « 1441 et fenissant cedit jour après anssuivant 1442 exclud. » — De la taille d'Aix, au lieu de 40 livres, reçu 12 livres 7 sous 2 deniers. — Personne ne veut louer le four bannal, le receveur est obligé de le chauffer lui-même « pour quoy de-« mande grâce ». — Ban vin ou monopole de la vente de vin pendant trois mois entre Noël et la saint Jean, loué 7 sous 6 deniers. — Du loyer des prés de l'évêque, rien : car ils furent pâturés ainsi que « ceulx aux bonnes gens » par les bœufs qui apportaient le bois nécessaire aux réparations du château. — Rien du gagnage de Saint-Avit « quar Nicolas de « Bar le tient en son office de cappitaine d'Aiz. »

G. 375. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1441-1442. — « Despense faicte par moy Robert « Plumey, prestre, receveur d'Aiz pour.... Monseigneur l'é-« vesque de Troyes, pour ung an commençans à la saint « Jehan Baptiste 1441 et fenissant cedit jour après anssui-« vant 1442 exclud. » — Réparations à « la gallerie haute « qui est entre les deux tours du bout des salles devers les « jardins ensemble la fenestre luquerne qui est au comble

« de la tour devers la poterne. » — Donné à Nicolas de Bar deux bichets de froment et deux bichets de seigle.

G. 376. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1439-1443. — « Recepte et despense faite par moy Robert Plumey, prestre, receveur d'Aiz-en-Othe pour le révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes en « son chastel et terre d'Aiz et des appartenances d'icelui, à « cause de la réparacion et maisonnement que ledit révérend « fait faire ès salles du donjon dudit Aiz, par Hanry Hérault, « charpentier, et autres charpentiers, maçons, huchiers, « tieulleux, ouvriers de bras et autres ouvriers.... commencant le 12e jour d'avril après Pasques 1440 (*sic*) et fenissant le vendredi jour de feste saint Clément, 23e jour de « novembre 1443, que Jehan Luziot et autres cuvreurs partirent dudit Aiz.... et furent par eulx parfinez de couvrir « lesdites salles. » — A un charpentier « pour avoir vaqué à « faire la fosse ou huche à pourrir la terre à tieulle (tuile) », 35 sous 10 deniers. — Séjour de l'évêque à Aix le 27 et 28 décembre 1439, et les 5 et 6 janvier 1440 pour visiter les lieux; — il revient le 10 juin suivant. — Établissement d'un « four à tieulle »; — ouvriers occupés à bêcher « terre à « tieulle »; — coupe de bois pour « cuire la tieulle »; — charroi de « terre à tieulle et sablon à mosler tieule. » Une partie des charrois est faite à corvée par les habitants d'Aix qui possèdent des chevaux; ils sont un jour dix-neuf et possèdent 23 chevaux; un autre jour 22 hommes et 27 chevaux; on leur donne pour eux du pain de froment, pour leurs chevaux de l'avoine, etc.

G. 377. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1443-1444. — « Debtes, tant grains, argent comme autres deues à.... Monseigneur l'évesque de Troyes en son « chastel et terre d'Aiz-en-Othe et ès appartenances d'icellui, « pour ung an commençant à la saint Jehan Baptiste 1443 « includ et fenissant cedit jour après enssuivant 1444 ex- « clud. » — Le four banual loué 18 livres 12 sous 8 deniers. — Loyers de maisons, rien, « quar Nicolas de Bar, cappi- « taine, tient tout. » — Des dîmes d'Aix, néant, parce que les blés furent gelés « tant de l'hiver comme depuis. »

G. 378. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1444-1445. — « Debtes, tant grains, argent, comme « autres choses deues à.... Monseigneur l'évesque de Troyes « en son chastel et terre d'Aiz-en-Othe et ès appartenances « d'icellui, pour ung an commençant à la saint Jehan Baptiste 1444 et fenissant cedit jour après anssuivant 1445 ex- « clud. » — Taille d'Aix réduite de 40 livres à 44 livres 1 sou 1 denier. — Du salage de Villemaur, rien, car il n'y a toujours pas de marché à Villemaur. — « Des censives de « Besche et Chasuoy et des désers des viez vignes à désert « de lonc temps darrier le chastel d'Aiz, qu'ilz accroissent « chascun an celone ce que le peuple s'en revient au lieu, « 11 sous 2 deniers pougeoise. » — Recette totale d'argent, 57 livres 2 sous 8 deniers obole pougeoise.

G. 379. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1444-1445. — « Despence faicte par moy Robert « Plumey, prestre, receveur d'Aix-en-Othe pour.... Monseigneur l'évesque de Troyes, pour I an commençant à la « saint Jehan Baptiste 1444 et fenissant cedit jour après ans- « suivant 1445. » — Charrois pour transporter le bois de construction destiné au pont du donjon, à la tour carrée de l'entrée du donjon, etc. — Réparations au moulin à blé. — Culture du jardin. — Établissement d'un escalier dans la petite tour du donjon.— Les 23 et 24 octobre 1444, l'évêque, venant de Sens, séjourne à Aix, etc.

G. 380. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1445-1447. — « Despence faicte par moy Robert « Plumey, prestre, receveur, etc., à cause des réfections « qu'ilz appartiennent de parfaire les ovrages que faut ès « salles et donjon de Monseigneur en son chastel d'Aiz, « commençant le mardi matin 13e jour d'avril après pasques « 1445. » — Chaux faite à la journée par les maçons de l'évêque. — Extraction de craie pour faire de la chaux. — Démolition du colombier pour y prendre de la pierre à batir. — Construction d'un four à chaux. — Apporté de Troyes « deux petites seilles apporter le mortier et trois pagniers « sens ance apporter pierre. » — Travaux de maçonnerie faits pour les habitants et à leurs frais autour des murs de la grande basse-cour. — Charpente « pour faire unes galleries entre les « deux grosses tours du donjon pardevers les jardins au « dessoubz d'unes autres petites galleries à la hauteur des « galleries qu'ilz sont autour des salles; et sont percées les- « dites deux tours de part en part, et huisseries faictes à l'en- « droit d'icelles galleries. » — Réparations au pont levis du donjon, etc.

G. 381. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1446-1447. — Dépense de la terre d'Aix-en-Othe. — Défrichement de prés qui étaient « de lonc temps à ruine et « plains d'aunes. » — Rétablissement des vannes du moulin. — L'évêque envoie à Aix « doux jeunes signes sauvages »

qui restent doux ans au château, puis que le prélat finit par donner au seigneur de Saint-Liébant. — Voyage du receveur pour trouver à Saint-Florentin, à Auxon et aux environs, les hommes et femmes originaires d'Aix qui doivent la taille à l'évêque. — Remise au receveur de la censive qu'il doit pour sa maison, car c'est dans cette maison que logent l'évêque, ses gens, ses ouvriers, et que sont conservés ses blés, « pour ce que autre part n'avoit point logis. »

G. 382. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1448-1449. — « Debtes, tant grains, argent, comme « autres choses deues à .... Monseigneur l'évesque de Troyes « en son hostel et terre d'Aix-en-Otho ès appartenances « d'icellui, pour ung an commençant à la saint Jean Baptiste « 1448 et fenissant cedit jour après aussuivant 1449 exclud. » — Loyer : de la glandée et de la paisson des bois, 23 sous; — du moulin à draps, 30 sous. — Censives des maisons du château « qu'ilz accroissent chascun an celonc ce que on y « maisonne », 13 livres 2 sous 4 deniers. — Rien des dîmes d'Aix qui ne produisent que moitié du gros du curé. — « Du « gaingnange de Saint-Avy, néant, quar pour ceste année « comme ès années passées Jehan de Launoy, cappitaine « d'Aiz, le tient. »

G. 383. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1450-1452. — « Debtes, tant argent, grains, comme au« tres choses deues à Louys Raguier.... évesque de Troyes, « en son chastel et terre d'Aiz-en-Othe et ès appartenances « d'icelui, commençans le 24e jour de décembre 1450, veille « de Nouel, que le régale cessa et eut la main-levée ledit ré« vérend de son éveschè, et fenissant à la nativité saint Jehan « Baptiste après anssuivant 1451 et d'icelle saint Jehan Bap« tiste jusques à l'autre dicte saint Jehan Baptiste anssuivant « 1452 exclud. — Loyer de la tuillerie, savoir : « le terrier « à prendre terre, le four à cuire tieulle, et la hale », 3 écus d'or. (Ces deux bâtiments situés devant l'église d'Aix). — Nouveau bail moyennant quatre milliers et demie de tuiles par an. — Des 40 livres de taille abonnée dues par les habitants d'Aix, reçu seulement 7 livres 19 sous 5 deniers. — Le gagnage de Saint-Avit est ôté au capitaine d'Aix.

G. 384. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1450-1452. — « Despense faicte par moy Robert Plu« mey, prestre, ou chastel d'Aiz-en-Othe et appartenances « d'icellui pour.... Louys Raguier,... évesque de Troyes, « commençant la veille de Nouel 24e jour de décembre 1450 « que le régale cessa et eut la mainlevée de son évesché, et « fenissant au jour de feste saint Jehan Baptiste anssuivant « 1451 exclud, et d'icelle saint Jehan jusques audit jour après « anssuivant 1452 exclud qui est an et demi. » — Continuation d'un procès commencé par l'évêque Jean Léguisé contre Jean d'Asnières, lieutenant du grenier du Roy, « à cause de « la chasse faicte aux bestes sauvages en la terre d'Aiz. » — Achat de 54 brochets qu'on met dans le petit étang. — Mention de la présence de l'évêque à Aix les 29 novembre 1451, les 8 janvier, 10 et 11 mai 1452.

G. 385. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1484-1485. — Fragment d'un compte de la terre d'Aix rendu à Jacques Raguier, évêque de Troyes, par Étienne Martiau, prêtre. — Un cent de harengs « tant blanc que sou« ret », 20 sous. — Le mercredi avant la saint Pierre en août l'évêque revient de Paris; il chasse à Aix pendant deux jours et prend sept bêtes. — Le 11 novembre 1484 « arriva « audit Aiz Monseigneur le terroryer, son frère et le duc de « Lorraine. » — Le 23 novembre, arrivée de l'évêque et de Monseigneur de Thionville. — « Payé à ung magnyen pour « avoir châtré cinq chiennes et deux bêtes pourceaulx, » 5 sous, etc.

G. 386. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1500-1501. — « Compte des receptes, mises et des« penses faictes pour.... Monseigneur Maistre Jacques Ra« guier,... évesque de Troyes, par moy Pierre Lombart, « escuior, capitaine et commis au gouvernement et recepte de « son chastel d'Aiz-en-Othe et des deppendances d'icelluy, de « toutes les rentes et revenus appartenant audit chastel et à la « seigneurie et recepte dudit Aiz tant en deniers, bleds que « autres choses pour ung an commencent le second jour du « mois de fevrier feste de la Purification Nostre-Dame l'an « 1499 (vieux style) includ, et fenissant à pareil jour l'an « 1500, ledict jour excludz. » — Cens dus pour les maisons situées au château, 8 livres 15 sous 6 deniers. — Loyer de la prévôté, 13 livres; — du tabellionage, 4 livres 10 sous; — du bau-vin, 100 sous; — du four bannal, 22 livres; — du moulin du *boutours*, 115 sous. — Deux tourneurs, moyennant un abonnement de 10 sous par an chacun, ont le droit de prendre dans les bois de l'évêché le hêtre dont ils ont besoin « pour faire vaseaulx, escuelles, tailloirs, cuilliers et « autres ouvrages du mestier de tourneur. » — Loyer du « pannaige, glan et mougealle » des bois de l'évêché, 46 livres. — Tailles et chevages des hommes et femmes de l'évêché, néant « pource que je n'ay trouvé homme ne femme qui soit « de ladicte condition. » — Tuillerie louée 4 milliers de tuiles. — Le 11 mai, départ de l'évêque pour Paris. — Payé

aux chasseurs d'Aix 5 sous par tête de renard ou chat sauvage qu'ils prennent; — par tête de louve 12 sous 1/2; — de « regnardeaulx » 6 sous. — Chasse aux chevreuils. — Gages : du garde de la garenne, 40 sous; — du charretier, 13 livres; — des deux « chambelières », chacune 100 sous; — du vacher, 55 sous; — du porcher, 35 sous; — une paire de souliers donnée au charretier, 4 sous 2 deniers. — Réparation de l'horloge du château par Guilleminot, serrurier, demeurant à Troyes, 5 sous, etc.

G. 387. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1501-1502. — Fragment du compte de la terre d'Aix-en-Othe. — La tuilerie louée 7 milliers de tuile. — L'évêque arrive de Provins avec ses gens le 2 août. — Dépense de sel, 5 minots pris au grenier de Villemaur. — On prend dans les bois trois chevreuils qu'on envoie à l'évêque à Paris. — Port d'un épervier envoyé à l'évêque à Provins, 3 sous. — A la confrérie de Saint-Hubert, pour deux années, 10 sous. — Noces de Nicolas de Challemaison, serviteur de l'évêque, célébrées au château d'Aix : — cinq hommes chassent pendant quatre jours le lapin et le chevreuil; — un boulanger fait du pain pendant trois jours; — un homme passe trois jours à tirer le vin nécessaire pour ces noces.

G. 388. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1513-1514. — « C'est le compte que rend et baille vé- « nérable et discrète personne messire Jehan Fyot, prestre, « chanoine de l'esglise collégialle de Villemor, procureur et « receveur du revenu de la terre et seigneurie d'Aiz-en- « Othe appartenant à.... Jacques Raguior,... évesque de « Troyes et seigneur dudict Aiz.... commençant ce pre- « sent estat et compte le jour de feste saint Jehan Baptiste l'an « 1513 et finissant à tel et pareil jour l'an 1514 includ et re- « volu. » — Reçu 15 chapons et 34 poules de censive. — Loyer du four bannal, 25 livres; — abonnement : de quatre boulangers, 25 sous; — de six particuliers qui cuisent leur pain chez eux, les uns 5 sous, les autres 3 sous 4 deniers. — Produit de la prévôté, 9 livres 16 sous (elle n'est pas louée, le greffe non plus). — Loyer des dîmes d'Aix, 16 muids de blé. — Façon de 110 aunes de toile, 47 sous 6 deniers, etc.

G. 389. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1515-1516. — « C'est le compte que rend et baille ve- « nérable et discrete personne messire Jehan Fyot, prestre, « chanoine de l'esglise collégialle de Nostre-Dame de Ville- « mor, procureur et receveur du revenu de la terre et sei- « gneurie d'Aiz-en-Othe pour.... Jacques Raguier,... évesque « de Troyes et seigneur dudit Aiz.... commençant au jour de « feste saint Jehan Baptiste l'an 1515 et finissant ledit an « entier audit jour de feste saint Jehan Baptiste l'an 1516 « l'an includ et revolu. » — Arrivent au château d'Aix : le 18 juillet « Monseigneur de Champlost et ma damoiselle »; — le 19, « Monseigneur de Chamoy »; — le 22, l'évêque; — le 23 août, les 9 et 14 septembre, encore l'évêque. — Les 26 et 27 octobre, grande chasse où sont occupés le curé de Saint-Mards et « treize compaignons » nourris aux frais de l'évêque. — Le 10 novembre, harengs pour les fauconniers, 10 deniers; — le 11, chair pour les fauconniers, 5 sous. — Le 13 janvier, chasse au chevreuil pour l'évêque. — Le 7 mai, acheté des « eufz pour ceulx qui gardoient les oyseaulx « aux boys. » — « Trois queues et demye de chaulx pour « faire la muraille de la halle du costel devers la cave », 11 sous 8 deniers. — « Deux queues et demye de chaulx « pour renterrer les cors de plonc de la fontainne pour faire « faire le cyment », 7 sous 6 deniers. — Travaux aux vignes, provins et autres façons, vendange. — Huit journées d'ouvriers pour tailler les treilles. — A une femme qui a filé 17 livres de chanvre mâle, 22 sous; — pour avoir filé 3 livres de chanvre femelle, 5 sous, etc.

G. 390. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1519-1520. — « Compte de la recepte de la terre et « seigneurie d'Aiz-en-Othe appartenant à.... Guillaume Par- « vy, docteur en théologie, par la permission divine évesque « de Troyes, confesseur du Roy nostre sire, et seigneur dudict « Aiz, fait par moy Jehan Marteau, prestre, recepveur dudict « reverend au lieu dudict Aiz.... pour ung an commençant « au jour de nativité saint Jehan Baptiste 1519 et finissant « audit jour l'an révolu. » — Des habitants d'Aiz 3 deniers par feu à cause de leurs usages, ce qui fait en tout 70 sous. — Pierre de Burtin, seigneur de Thas, est locataire d'un pré. — Le poisson des fossés et de l'étang, vendu 12 livres. — « Vendition d'un cent de chanvre, du revenu de la roise moi- « tié masle et moitié femelle, » 10 livres. — Arriéré, du temps où maître Pierre Potier était receveur d'Aix, 46 livres 10 sous. — Huit queues de chaux à 6 sous 8 deniers l'une, pour faire les murailles sous les galeries. — A un cordier « pour avoir « fillé vingt-quatre livres de chanvre pour faire des filletz pour « prendre les regnards et congnins (lapins) en la garenne. » — « Ung coffre à façon de paneaux et drapperie pour mettre « le linge de la maison, » 40 sous; — les ferrements de ce coffre, 10 sous. — Une clef pour la chambre du pavillon, 10 deniers. — Acheté une vache, 10 sous; une truie et 4 cochons, 40 sous. — Salaire de deux pêcheurs qui ont travaillé avec leur filet pendant 3 jours, 26 sous 8 deniers. —

Payé à un arpenteur qui a fait pour un procès le plan de deux pièces de terre, 40 sous. — « Payé pour deux cens et demy « de fer prins en la forge de Valleron tant pour faire une « charrette, ung tombereaux, et pour deux paires de chenès, » 75 sous, etc.

G. 391. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1520-1521. — « Compte de la recepte de la terre et sei- « gneurie d'Aiz-en-Othe, appartenant à.... Guillaume Parvy, « docteur en théologie,... évesque de Troyes, confesseur du « Roy nostre sire, et seigneur dudict Aiz, fait par moy Jehan « Marteau, prestre, recepveur dudict révérend au lieu du- « dict Aiz,... pour ung an commençant le jour de la nativité « sainct Jehan Baptiste 1520 exclud et finissant ledict jour « l'an révolu 1521 includ. » — La tuilerie louée pour quatre milliers de tuiles par an. — « Du fourneau de la fonderie qui « est baillée de nouvel, à la charge de y ediffier molin, à George « Chastellain et payer chascun an xx livres de rente foncière « et v sols de censsive ainsi qui sera déclaré au compte « segnent et selon le contenu des lettres sur ce faictes. » — Six boulangers, moyennant une redevance annuelle de 20 sous, peuvent cuire chez eux du pain blanc et du pain « faicty » ; — 18 particuliers sont autorisés à cuire leur pain chez eux et paient en conséquence une redevance annuelle de 4 sons 6 deniers. — « Pour avoir faict et livré le filet d'un « penneau à congnins.... ledict penneau de longueur de « xx toises, » 30 sous. — A un cordier « pour la façon d'avoir « fillé vingt livres de chanvre pour faire un penneau à ro- « gnars et à lyèvres », 10 sous. — A un ouvrier « pour avoir « esté quatre journées à racher des entes à la garenne pour « mettre au jardin devant le chastel »..., 7 sous. — Réparations au pontlevis de la bassecour. — Dépenses de bouche faites : quand l'évêque « retourna en court le dymanche de « la Passion », et quant il « revenoit de court », le 6 avril : carpes, brochets, écrevisses, anguilles, harengs, raisiné, oranges, figues, sucre, huile d'olive.

G. 392. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1522-1523. — « C'est le compte des receptes et mises « de la terre d'Aiz-en-Othe faict par Estienne Plumey, rece- « veur dudict Aiz, pour.... Monseigneur maistre Estienne « Parvy, docteur en théologie, évesque de Troyes et confes- « seur du Roy nostre sire, seigneur temporel dudict Aiz et de « Sainct-Lyé à cause de sondict evesché, iceluy compte faict « pour ung an commençant au jour de feste nativité saint « Jehan Baptiste 1522 et finissant à pareil jour l'an révolu « 1523. » — « Ferme de la roise », 11 livres. — La prévôté est « exercée à gages ». — Le pressoir bannal n'a rien produit « pource que en ladicte année n'y a heu aulcuns vins per- « sourés, et ainssin à cause de la peste ». — « Pour le bontour « dudit Aiz... baillié à ferme à Jehan Lalement, tanneur et « cordonnier », 6 livres. — « Pour l'esmoloise de andessoubz « des vannes », 30 sous. — « Pour l'esmoloire de Jehannin « de Troyes qu'il a sur la rivière dudict Aiz par congié dudit « révérend », 60 sous. — Dépense de bouche occasionnée par la présence de l'évêque qui arriva le 2 juillet avec l'aumônier du Roi ; — par la venue de M. de Saint-Jacques, accompagné de M. de Ferreux, le 2 avril de l'année suivante. — Un serviteur de l'évêché à cheval et onze hommes à cheval qui l'accompagnaient sont faits prisonniers près d'Aix et emmenés à Bœurs, puis de là à Pontigny, démarches et procédures à ce sujet, etc.

G. 393. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1531-1532. — « Papier journal de tous les cens, blefz, « rentes et revenus et aultres choses despendantes de la terre « et seigneurye d'Aiz-en-Othe pour.... Monseigneur maistre « Oudar Hennequin,... évesque de Troyes, conseiller et au- « mosnier ordinaire du Roy, et seigneur dudict Ais, recens, « cuylliez et levez par messire Robert Champagne, prestre.... « pour ceste année présente 1531, commençant au jour et « feste saint Remy chef d'octobre et finissant à pareil jour « que l'on dira 1532. » — La tuilerie louée huit milliers de tuiles ; — le tabellionnage, 30 livres ; — le pasnage des forêts, 41 livres. — Séjours de l'évêque à Aix : du 22 au 30 septembre, du 13 au 22 décembre, du 9 au 13 et du 27 au 31 janvier, du 19 mars au samedi veille de Pâques fleuries, du 15 au 18 avril, du 24 au 28 juin, du 26 août au 1er septembre. — État jour par jour de la dépense de bouche faite par les domestiques de l'évêque attachés à poste fixe au château d'Aix. — Relevé des dépenses de bouche faites par les allant et venant. — Détail des journées d'ouvriers employés dans les jardins. — Payé à un maçon pour la construction de la chapelle 10 livres. — Dépenses de chasse : « sept bourees à conyns », 2 sous 6 deniers ; — salaire des hommes occupés à une chasse que conduisait le curé de Saint-Mards, 16 sous 8 deniers. — « Et fault noter que Monseigneur a ordonné que, quant on « chassera aux festes, on donnera aux chasseurs chascun « xii deniers, et aux jours ouvrant en yver chascun deux solz « et non aultre chose. » (Quand on prenait un chevreuil, l'évêque payait en outre « un droit de prinse » de 5 sous.) — Façon de haies neuves pour la chasse. — Donné au portier du château « pour bailler à ung basteleurs pour le guerir des « fiebvres », 3 sous. — État des paiements faits à un ouvrier briquetier que l'évêque a fait venir pour lui fabriquer deux à trois cents milliers de briques. — Fourniture de 69 à 70 toises

de nattes pour trois chambres et pour la grande salle haute du château, 17 livres 5 sous. — Achat de verres à la verrerie « du Viel-Vorger ». — Chasses aux ramiers : on en prend 126; — « pour lo fil do cinq cordes d'arbaleste pour tirer « audicts pigeons », 4 sous 6 deniers ; — achat de traits, tant pour remplir les carquois de l'évêque quo pour la chasse aux ramiers. — Construction d'un escalier pour monter à la chapelle et à la grande salle haute. — Envoi à l'évêque, en carême, de beurre acheté au marché d'Aix ou fabriqué dans le château. — Vendange commencée le 13 septembre.

G. 394. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1531-1532. — « Comptes de messire Robert Champagne, prestre, des receptes mises ot despence de la terre « et seignenrie d'Aiz-en-Otho faictes par le commandement « et ordonnance de.... Monseigneur maistre Oudar Hennequin..., évesque de Troyes, conseiller et aulmosnier ordinaire du Roy nostre sire, et seigneur dudict Aiz, commancent le jour et feste saint Remy chef d'octobre l'an 1531 et « finissent à pareil jour en l'an que l'on dira 1532. » Mise au net du registre G. 393.

G. 395. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1532-1533. — « Comptes des receptes, mises et des« pences de la terro et seigneurye d'Aiz-en-Othe appartenant « à.... Oudard Hennequin,... évesque de Troyes, conseillor « et aulmosnier ordinaire du Roy, faictes par messire Robert « Champagne, prestre,... commançant au jour de feste saint « Remy chof d'octobre 1532 et finissant à pareil jour que l'on « dira 1533. » — De la ferme du pasnage des bois, rien « pour ce qu'il n'y a eu auxdictz boys aulcun fruit ne paisson ». — Consécration de la chapelle du château par l'évêque. — Pièces du château mentionnées : la chambre sur la cuisine, le cabinet de Monseigneur, la petite salle, la première chambre sur le pavillon, la chambre du portier, la haute garde-robe du pavillon, la chambre sur la cavo, la grande salle basse, la chambre de Monseigneur, la chambre sur la porte, la chambre-Maistre-Robert, la dépense, la garde-robe de la chambre de feu Monseigneur, la garde-robe neuve. — Couverture faite sur les créneaux du jardin. — Plantation de la vigne de la grande allée du jardin neuf ; — de 300 sauvageons de poiriers et de pommiers ; — semaille d'ognons, de pois, de fèves ; — plantation d'artichauds, de poireaux et de choux ; — récolte des navettes. — Fabriqué au compte de l'évêque, en deux ans, 157,650 briques, il fournit le bois et paie à l'ouvrier 12 sous par millier de briques. (Le fourneau était situé au lieu dit Mont.)

G. 396. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1532-1533. — « Comptes des receptes, mises et des« pences de la terre et seignerie d'Aiz-en-Othe, appartenant « à.... Oudard Hennequin,... évesque de Troyes, conseiller « et aulmosnier ordinaire du Roy, faictes par messire Robert « Champaigne, prestre,... commançant au jour et feste saint « Remy, chef d'octobre 1532 et finissant à pareil jour que « l'on dira 1533. » — Loyer payé par le fermier de la prévôté, 42 livres. — Amende prononcée pour vol, 60 sous. — De l'admodiateur des « lyars » dus par les habitants pour leurs usages, et de la redevance due par les mêmes pour les porcs qui vont pâturer aux bois, 8 livres. — Le 25 décembre, un messager mène à Pont-sur-Seine des chapons et des lapins pour la provision de Monseigneur qui alla à Paris dans ce temps-là. — On va « quérir le potier pour faire les potz pour « mettre les confitures de Monseigneur ». — Un messager mène d'Aix à Troyes avec un âne « des pommes do chasteignier à Monseigneur » ; — autres voyages pour porter à Troyes « des laictues à pommes et des artichaulx », — « des « pommes de damars », — un melon et des truffes. — Le dimanche 31 décembre, huit chasseurs conduits par le curé de Saint-Mards et par maitre Jacques Bécane, prennent une grande biche qu'on envoie à l'évêque à Paris. — Façon de 1400 carreaux de brique pour carreler la chapelle du château, 70 sous, etc.

G. 397. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1533-1534. — « Comptes des receptes, mises et des« pences do la terre et seigneurie d'Aiz-on-Otho appartenant « à.... Oudard Honnequin,... évesque de Troyes, conseiller « et aulmosnier ordinaire du Roy faictz par messire Robert « Champaigne, prestre,... commencent au jour et feste sainct « Remy, chef d'octobre 1533 ot finissant à pareil jour que « l'on dira 1534. » — Nombre des domestiques et employés nourris aux frais de l'évêque au château d'Aix, 10, savoir : trois qualifiés de maîtres, deux charretiers, un jardinier, un maçon, un portier, deux chambrières. — État par jour des dépenses faites pour achat de bœuf, veau, mouton, porc, hareng, molue (morue), beurre, œufs, saumon. — Marchés faits avec un maçon : pour construire les deux boulevards du château, l'un près de la chambre de l'évêque, l'autre près de la chambre du portier, il aura 54 livres 5 sous 3 deniers ; — pour la façon de la maison du portier, de la porte du pontlevis do cette maison, du pignon de la maison qui fut au doyen, 65 livres tournois. — Des messagers transportent d'Aix à l'hôtel épiscopal de Troyes des « conyns », des pigeons, une oie sauvage, des cabris, des cochons, des artichauds, des con-

combres, des poires. — Vendange les 24 et 25 septembre. — Le 25 août « les gentilzhommes de la garnizon de Villemor » viennent visiter le château d'Aix et y dinent.

D. 398. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1534-1535. — « Comptes des receptes, mises et des- « pences de la terre et seigneurye d'Aiz-en-Othe appartenant « à.... Oudard Hennequin, évesque de Troyes, conseiller et « aumosnier ordinaire du Roy, faictz par messire Robert « Champaigne, prestre,... commançans au jour de feste saint « Remy, chef d'octobre 1534 et finissant à pareil jour que « l'on dira 1535. » — Le 16 novembre « Messieurs de Sainct- « Mards et de Venisy avec leurs femmes arrivèrent céans au « soupper au retour de la feste de Romilly ». — Le 19 janvier, Jacques Raguier, abbé de Saint-Jacques de Provins, « arriva céans à soupper, quant il alla au service de feu « Monseigneur de Champlost. » — Arrivée de l'évêque à Aix les 13 octobre, 10 novembre, 8 mars, 21 avril, 19 mai, 8 juin, 19 juillet, 5 août. — Payé au menuisier, pour le plancher de la chambre au-dessus de la chapelle de l'évêque, 30 sous. — « A Michau Duclou pour ce qu'il a faict et commencé au « planché et marqneterye de la chambre du corps de maison « près la granche », 70 sous; — « à Guillaume Constan et « Pierre Gastion pour parachever ledit ouvrage de ladicte « chambre », 4 livres. — A deux femmes « pour chacune « quatre journées à sercler les espinartz de céans », 6 sous 8 deniers. — A un homme « pour huict journées et demye « qu'il a besongné à planter des antes et saulvageons ès jar- « dins et des noysetiers que Monseigneur envoya de Troyes « pour planter selon les fossez desdicts jardins », 14 sous 8 deniers; — « pour quatre journées à planter des rosiers et « des espines blanches et des saulvageons », 7 sous 4 deniers. — Sept journées employées à labourer les jardins, à planter des fèves dans le champ des cerisiers et des rosiers le long des allées du jardin, 11 sous 8 deniers. — 25 journées de jardinier occupées à « dresser les planches et faire les cou- « ches », 50 sous. — Cinq journées pour labourer « les « planches où sont plantées les chicorées ou jardin de la court « et le grand carreau des choux du jardin derrier », 10 sous. — Un messager porte à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre des jambons de Mayence que l'évêque de Troyes lui donne. — Un homme va à Pontigny porter à l'abbé du lieu « des « graiffes de gros-bon-chrétien, capendu, rousselet et autres » et il travaille « une journée à planter des esparges (asperges) « que Olivier apporta de Paris ». — Les chasseurs prennent cette année 8 chevreuils, un renard, un chat sauvage; le curé de Saint-Mards « un petit veau de biche ». — Marché avec un maçon qui construira une cuisine pour la somme de 400 livres.

G. 399. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1535-1536. — « Comptes des receptes, mises et des- « penses de la terre et seigneurie d'Aiz-en-Othe, appartenant « à.... Oudart Hennequin,... évesque de Troyes, conseiller « et aumosnier ordinaire du Roy, faictz par messire Robert « Champaigne, prestre,... commençant au jour et feste saint « Remy, chef d'octobre 1535 et finissant à pareil jour que « l'on dira 1536. » — Reçu des habitants du Bouchot la somme de 74 livres 5 sous pour 33 arpents de terre dits les Usages-du-Bouchot que l'évêque leur a vendus. — L'évêque part d'Aix le 21 janvier « pour aller à Sens à l'entrée de « Monseigneur le cardinal de Bourbon, arcevesque dudict « lieu ». — Le 30 mars, l'évêque sort d'Aix pour aller dédier l'église de Charmesseaux. — Travaux de serrurerie à la prison. — Construction d'un pan de mur, percé « en bas » d'une canonnière (meurtrière) au, « second estaige » de trois fenêtres. — « Pour la façon de l'huys des poternes, deux « canonnières en la tour de la cave sous l'estude de Monsei- « gneur, une canonnière près le pont-levys de la granche et « troys en la tour de feu maistre Jean Marteau », 6 livres. — Construction d'une écurie pour les mulets. — Achat de pierre de Tonnerre. — Envoi de marrons à la comtesse de Joigny. — Voyage pour aller chercher à Troyes « de la pouldre à « canon, et des tretz et qarreaulx d'arbalestes ». — On ramène de Troyes « des carreaulx armoisez des armes de Mon- « seigneur »; — « des escussons pour mettre ès fenestres « flamandes de la cuisine. » — Acheté du cidre pour mettre sur des mards de raisin afin de faire du vin de domestiques.

G. 400. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1536-1537. — « Compte des receptes, mises et des- « pences de la terre et seigneurie d'Aiz-en-Othe appartenant « à.... Oudard Hennequin,... évesque de Troyes, conseiller « et aumosnier ordinaire du Roy, faictz par messire Robert « Champaigne, prestre,... commançant au jour et feste sainct « Remy, chef d'octobre, 1536, et finissant à pareil jour 1537. » — Mention d'une transaction entre l'évêque et les habitants des hameaux dépendant d'Aix, savoir : La Vosve, Druisy, Pitoite, La Bouillant, Les Ormées, Le Minerois, La Grand-Vallée, Le Bouchot, Le Mont et Le Jard : ils pourront cuire leur pain dans leurs maisons, mais ils paieront annuellement à l'évêque une redevance de 5 sous et une poule par feu : — nombre de feux à La Vosve, 40; — à Druisy, 24; — à Pitoite, 24; — à La Bouillant, 29; — au Minerois, 23; — à la Grand-Vallée, 22; — au Bouchot, 12; — au Jard, 10. — Rappel du bail du moulin à foulon moyennant une rente

annuelle de 15 livres et deux deniers de cens. (Comme au moment du bail, il n'y avait encore ni « édiffice ne marteaux » la rente a été réduite à 7 livres 10 sous pour la première année.) — Séjours de l'évêque à Aix, noms des principaux personnages qui vinrent l'y voir, « Monseigneur de Guise, Monseigneur d'Aubmale, » etc. — Dans le compte du menuisier « façon de deux chevallotz pour deux fauconneaux ». — Payé à un maçon « pour les voulsures des six cabinets des « tours du donjon », 10 livres. — Un messager va « à Sautour moner harengs soretz et fromages de Milan à Madamoiselle dudict Sautour » ; — « à Villeneufve-aux-Riches-« Hommes porter des marrons et confitures à Madame de la « Motte-Raguyer » ; — « à Champlost porter à Madamoi-« selle un petit tonneau de trippes de molues (morues) » ; — à Troyes porter à l'évesque « des pastez de venoyson et une « poulle de Inde de ma damoyselle de Saint-Benoist » ; — encore à Troyes porter au même des abricots ; — à Saint-Lyé chercher « des melons, concombres, prunes et poyres pour « Monseigneur qui estoit céans. » — Prix : de deux gigots « prins par Jehan de Fontette, faulconnier de Monseigneur, « pour norrir lesdictz oyseaux », 5 sous ; — trois fromages d'Auvergne achetés pour l'évêque, 21 sous. — Frais de construction d'une halle pour la tuilerie, 11 livres 10 sous.

G. 401. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1563-1564. — « Compte second que rend Laurent Bidault, receveur d'Aix-en-Othe soubz la charge de Mr Anthoine de Verdavenne, garde du chasteau dudict Aix pour... « messire Claude de Bauffremont, évesque de Troyes, sei-« gneur temporel dudict Aix, Sainct-Lyé, etc.... et ce pour « une année commanceant au jour de feste nativité saint « Jehan Baptiste 1573 et finissant à pareil jour 1574. » — Trois aunes de drap gris à 24 sous l'une pour habiller le boulanger de l'évêque « tant pour luy faire un collet que une paire de « chaulses » ; façon, 9 sous. — Nourriture d'un prisonnier, pain non compris, 15 deniers par jour. — Prix de 1,100 tuiles, 55 sous. — Salaire payé à un ouvrier « pour avoir refaict « la montée de boys par où l'on monte sur la porte du chas-« teau près la ville ». — Payé 7 livres « pour le reste de la « façon de deux canons d'arquebuzes par mandement de « Monseigneur. » — Nourriture de « l'oyseau de mondit « seigneur », 10 deniers par jour « en chair », du 1er octobre au 14 mai, — « que ledict oyseau a esté évaddé. » — Pose d'un cor de terre à la fontaine de la bassecour, 10 sous. — Réparations à la galerie qui menait à la chambre où était M. de Sombernon pendant sa maladie. — « Une journée à tailler des « gases d'herbes vertes pour recouvrir les siéges du chériot « qui est en la garenne. » — Deux journées d'ouvrier employé à cueillir des poires pour faire du cidre destiné au « commung ». — Reconstruction de la tour carrée, etc.

G. 402. (Registres.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1576-1577. — « Compte que rend messire Ignace Gyé, « recepveur d'Aix-en-Othe pour.... Claude de Bauffremont, « évesque de Troyes,... pour une année commançant à jour « de feste nativité saint Jehan Baptiste 1576 et finissant à « pareil jour 1577. » — Mention de corvées de laboureurs qui amènent 29 voitures de fumier. — Fouilles aux ruines du château : on en tire des briques pour carreler la chambre de l'évêque. — Pêche aux truites à Vulaines. — « Enqueste « des ruynes du chasteau » dirigée par les président et avocat du Roi de Troyes. — Séjour de l'évêque à Aix : du 8 au 12 novembre, du 5 au 9 février. — Passage du baron de Senecey et du seigneur de Vullaines. — On vient chercher « la « tapysserie de Monseigneur. » — Nombreux achats de truites et d'écrevisses. — Un ouvrier passe trois jours « relever le « ruysseau depuys l'estang jusques au pret du careau parce « que il avoit esté remply par la gresle ». — Réparations au colombier « ayant été du tout ruyné et rompu par l'ympétuo-« sité de l'orage et grande gresle ». — Raccommodage d'une porte brisée par la grêle. — Remise de 6 livres au fermier du pré de l'étang, « à cause de l'inconvénient du camp qui a « esté dans ce lieu au moys de may 1576 ». — Réparations à la toiture de la « porterie ayant la thuylle rompue et cassée « par l'ympétuosité de la gresle. » — Quatre personnes sont occupées pendant une journée « pour dévaller le dessus les « murailles du grand corps de logis et galleries du donjon et « de dessus les murailles de la grange et escuries environ « douze cens thuylles » qui serviront à couvrir le pressoir. — On coupe quatre peupliers « arrachez par l'oraige de la « gresle. » — Dépense faite par Gabriel Ferrarius, religieux de l'ordre Saint-François, prédicateur du dernier carême à Aix. — Employé 9,000 tuiles à la réparation de la converture du corps de logis où demeure le receveur, de celui qui est au-dessus de la porte qui mène au Bouchot, du colombier, du pressoir et de la porterie

G. 403. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1610. — Relevé des recettes faites par Robert de Thomeau, receveur d'Aix pour René de Breslay, évêque de Troyes, conseiller et aumônier du Roi. — Lods et ventes ; — greffe, exploits et amendes ; — foire de Saint-André ; etc.

G. 404. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1610-1612. — Compte des recettes et dépense de la seigneurie d'Aix pour deux ans deux mois et six jours, du 18

avril au 24 juin, rendu à René de Breslay, évêque de Troyes, par Robart de Thomeau. — Réparations aux trois parties du château, savoir : donjon, haute et basse cour. — Rétablissement du plancher « du haut de la tour proche de la chambre « ou cabinet » de l'évêque. — Marché conclu avec un maçon qui s'engage à « refaire et revoster la porte de la salle de l'en- « trée du donjon, aussy de refaire les murailles par dedans « d'icelle tout à l'entour où besoing sera, le tout de pierre de « taille, comme elle estoit de précédant, aussy de carreler la- « dicte salle. » — Vendange le 23 septembre 1610. — L'évêque arrive le 13 octobre avec Antoine Buisson, son laquais, son page et trois chevaux ; il reste jusqu'au 19. — Il revient le 8 novembre avec MM. de Moraynne et Bolenger, son cuisinier, un laquais et quatre chevaux. — Réparations à « la « bresche du boullevard du donjon » et à d'autres murs de clôture qui étaient en ruines.

G. 405. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1613. — « Manuel du temporel du château, terre, fief et « seigneurye d'Aix-en-Othe, membre de l'évesché de Troyes. » — La chasse des lapins de la garenne, contenant 400 arpents, est louée 60 livres. — La tuilerie, rebâtie par l'évêque, est abandonnée à des ouvriers auxquels l'évêque fournit la terre et le bois et qui donnent à l'évêque moitié de ce qu'ils fabriquent, etc.

G. 406. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1610-1618. — « Compte pour Monseigneur le révérend « évesque de Troyes de Breslay, conseiller du Roy en ses « Conseils d'Estat et privé, présenté par Robert de Thommeau, « dict Bourgeois, de la recepte et mise par luy faicte pour « mondict seigneur tant en sa terre d'Aix que l'évesché, « commencé en l'année 1610, et à continuer jusques à la fin « de l'année 1614 et encores jusques à ce jour neufiesme « juing 1618. » — La terre de Saint-Lyé est donnée à ferme. — État des juments et poulains morts ou vendus. — L'évêque part de Troyes pour Paris le 29 mai 1613, etc.

G. 407. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1621-1622. — « Manuel du temporel de la terre et sei- « gneurie d'Aix-en-Othe membre deppendant de l'évesché « de Troyes pour l'année 1621 commenceant au jour de saint « Jean de ladicte année et finissant à pareil jour 1622. » — La basse-cour et ses dépendances sont louées 60 livres ; — le four bannal, 90 livres ; — le greffe avec le tabellionage, 90 livres ; — la roise bannale, 25 livres ; — les cens et rentes, 300 livres et 100 poules, etc.

G. 408. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1621-1622. — « Manuel du revenu temporel de la terre « et seigneurie d'Aix-en-Othe. » Double du précédent.

G. 409. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1363. — « Ce sont les rentes et fermes muables, apparte- « nans à la maison de Saint-Lyé laquelle est de révérent père « en Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes, receuz par Jehan « dou Nuef-Chastel, garde de la dicte maison. » — Ceux qui plantent des saules dans les usages de Saint-Lyé ne peuvent les émonder : les émondes appartiennent à l'évêque. — Nomenclature des personnes qui doivent à l'évêque, à titre de taille, une redevance annuelle d'un bichet de froment : à Saint-Lyé, 39 ; au Pavillon, 5 ; à Barberey-aux-Moines, 8 ; à Barberey-Saint-Sulpice, 2 ; à la Chapelle-Saint-Luc, 3 ; à Troyes, 13 ; aux Noes et à Pouilly, 12 ; à Saint-Benoit, Vannes et Sainte-Maure, 7 ; à Payns, 13 ; à Lépine et Torvilliers, 3 ; à Montgueux et Errey, 3. — Trois femmes doivent chacune un chevage de 3 deniers ; — six personnes chacune une taille de 12 deniers. — Coutumes d'avoine. — Censives dues le jour de la saint Jean. — Abonnements des vignes payables le jour de la nativité de la Vierge. — Censives payables à la saint Remy, etc.

G. 410. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1373. — « C'est le compte Symon Regnaut, prestre, curé « de Villemorun, receveur pour révérent père en Dieu Mon- « seigneur Jehan, par la grace de Dieu évesque de Troyes, « de toutes les rentes et revenues appartenant à son chastel « de Saint-Lié tant en deniers, blez comme autres choses « depuis la nativité saint Jehan Baptiste mil CCCLXXIII darrier « passée jusques au dimanche IXe jour d'octobre inclus. » — Prévoté, affermée 15 livres ; — rivière, 12 livres ; — four bannal, 4 livres 10 sous. — Reçu de l'évêque en blancs de 5 deniers par les mains de messire Jacques son bouteillier, 4 livres. — Séjours de l'évêque à Saint-Lyé : du 24 juin au 23 juillet, les 14, 22, 23 et 24 août, du 28 au 31 de ce mois, le 7 septembre, du 9 au 12 de ce mois, le 2 octobre. — Nombre des chevaux occupés au service personnel de l'évêque, 12 ; — attachés à l'exploitation de la terre de Saint-Lyé, 4. — Le 31 août arrivent à Saint-Lyé les vingt chevaux « dou trezorier dou dalphine. »

G. 411. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1375. — « C'est le compte des receptes et mises tant en « deniers comme en grains faites par Jehan Le Briois clerc « en l'ostel de Saint-Lié pour bonne mémoire révérent père

« en Dieu Monseigneur J. Braque par la grace de Dieu jadix « évesque de Troyes dès le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste 1375 darrier passée jusques au 16e jour du mois « de septembre après ensuigant audit an 1375. » — Dépense de bouche : le 8 août « que Monseigneur vint malade d'Aiz à « Saint-Lié » ; — « depuis le premier jour de septembre jus- « ques au 16e jour dudit mois pour pain et cuisine pour vivre « Le Briois, la chamberière, le bergier et le charreton ou « fort de Saint-Lié durant le temps des gens d'armes. » — « Au Curtiller père de la guette dou fort de Saint-Lié, pour « drap pour vestir ladicte guette et ungs souliers », 40 sous.

G. 412. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1385-1386. — « C'est le compte des receptes et mises « pour.... P...., évesque de Troyes, de toutes les rentes et « revenus appartenant à son hostel de Saint-Lié tant en de- « niers, blés, vins et autres choses tant ordinaires comme « extraordinaires fait et rendu par Nicole Petit, prestre, gou- « verneur doudit hostel, commençant ycelles receptes et des- « penses à la feste de la nativité saint Jehan Baptiste exclus « 1385 et fenissant audit jour ensuigant inclus 1386. » — Sommes arriérées dues « pour la taille de la rançon des An- « glois. » — Vendange des vieilles vignes la semaine de sainte Croix en septembre ; — des jeunes vignes la semaine de saint Mathieu. — Dépenses faites en journées d'ouvriers pour fumer les vignes, les tailler, les provigner, les sombrer, les plier et paisseler, les « acoler », les biner. — Travaux de charpentier « à rapariller les garites et les mantels des « creneaulx ». — Rente de 4 setiers de froment payée au curé à charge de « deservir III messes chascune sepmaine en « la chapelle dou fort ». — Produit des vignes de l'évêque cette année, 23 queues. — Bêtes à cornes existant dans la maison de Saint-Lyé : 7 vaches, 4 bœufs, 2 taureaux, 3 génisses âgées de plus de deux ans, 7 veaux. — Sont en outre confiés : à Gilot Cofinel, 5 juments, 1 cheval et 3 poulains, 16 bêtes à cornes et 239 bêtes à laines ; — à Domeuchot, grangier du Crotoy, espèce chevaline, 12 têtes ; espèce bovine, 16 ; espèce ovine, 285, etc. (La couverture du registre est une bulle du pape Grégoire XI adressée à l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires et aux doyens de la cathédrale et de Saint-Urbain de Troyes pour leur recommander un pauvre clerc nommé Feliset Guillaume *de Vadis*.)

G. 413. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1391-1392. — « C'est le compte des receptes et mises « pour.... P.,... évesque de Troyes de toutes les rentes et « revenues appartenant à son hostel de Saint-Lyé tant en « deniers, blez, vins comme autre chose tant ordinaire comme « extraordinaires, fait et rendu par Nicolas de Cubry, clerc, « gouverneur à présent dudit hostel, pour ung an comman- « çant à la nativité saint Jehan Baptiste 1391 exclus et fenis- « sant à ladicte nativité ensuigant 1392 inclus. » — Loyer d'une chambre payé par maître François « maistre des escoles « de Savières. » — État des paires de souliers au nombre de 18 fournies aux domestiques du château, les moins chères payées 2 sous 6 deniers, les plus chères, 5 sous. — Vendanges commencées pour les vieilles vignes, le 18 septembre ; pour les nouvelles vignes, le 25. — Mention de la salle basse où l'on dine, des deux hautes salles, de la chambre carrée, du pontlevis, de « la planche lavice par où l'on va au jardin », de « la chambre où sont les huches des bonnes gens ». — Acheté trois onces de vif argent « pour faire ointure pour les « berbiz » ; — 2 livres « de viez oint » pour mêler à ce vif argent. — Pour engraisser 44 oies, 8 setiers 6 picotins d'avoine, etc.

G. 414. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1496-1497. — « C'est le compte des receptes et mises « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes, revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé tant « en deniers, blefs, vins, comme autres choses tant ordinaire « comme extraordinaires, fait et rendu par Nicolas de Cubry, « gouverneur dudit chastel de Saint-Lyé, pour ung an com- « mancent à la nativité saint Jehan Baptiste 1496 exclus et « fenissent à la nativité saint Jehan Baptiste 1497 inclus. » — Vendanges commencées le 18 septembre. — Mention : de la chambre au vin et de la chambre voisine ; — de la chambre aux écuyers ; — du pont devant la barrière ; — du pont devant la porte de la bassecour ; — de la loge de la barrière du fort ; — du « pont de pierre nouvel par devers les prés », — « de la tour quarrée devers les planches du jardin des Airez ». — « Despense de charpentaige pour faire I ronnix (quai) ou « jardin des Airez sur la rivière pour faire ung paveillon et « le ronnix dès ledit paveillon jusques à la chambre dudit « jardin. » — Toiture en roseaux sur la grange aux dîmes. — Voyage à Saint-Just pour aller chercher deux chevaux de l'évêché qui menaient du fumier aux vignes quand étaient survenus deux « chevaucheurs » du Roi qui les avaient emmenés. — Payé par ordre de l'évêque 22 sous 6 deniers à Jean maître-queux de l'évêque. — Dépense de seigle pour l'évêque, les domestiques, le cygne, les 3 chiens du château et « pour V prisonniers condempnez qui estoient en la fosse à « Saint-Lyé » (l'un mourut après 25 jours de captivité, les autres s'évadèrent, furent repris et conduits dans les prisons de Troyes), etc.

G. 415. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1400-1401. — « Compte des recoptes et mises « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, tant « en deniers, blez, vins, comme autres choses tant ordinaires « comme extraordinaires, fait et rendu par Nicolas de Cubry, « gouverneur dudit chastel, pour un an commançant à la « nativité saint Jehan Baptiste 1400 excluz et finissant à la « nativité saint Jehan Baptiste 1401. » — Les fruits de la garenne loués 5 sous. — État de l'argent remis au gouverneur de Saint-Lyé par Guillaume Gouaut, maître d'hôtel do l'évêque. — Séjours faits à Saint-Lyé par Ysabelet, nièce de l'évêque, par la sœur de l'évêque et par Adoline, fille de cette dernière. — Façon de 71 livres de chandelles à 2 deniers la livre ; — achat de 53 livres de chandelles à 1 sou la livre. — Gages d'un domestique mâle, 13 livres 12 sous ; — du portier, 11 livres ; — d'une chambrière, 9 livres ; — d'une autre chambrière, 100 sous ; — d'un vacher, 9 livres. — Payé 20 sous 10 deniers à la femme qui a gardé Ysabelet, nièce de l'évêque, pendant sa maladie, du 26 septembre au 5 décembre. — On plante, arracho, sarclo dans le jardin des poireaux, des blettes, « l'oiseaulo, » de gros choux, des fèves, du persil, des pois ramés, des oignons, des fraisiers, de la lavande. — On empleie 69 journées d'ouvrier à marner les vignes ; — vendanges commencées le 6 septembro. — Réparations faites au ciel des courtines (rideaux) de la chambre carrée avec une des vieilles courtines de la chambre de l'évêque ; — on répare aussi les deux courtines de la chambre carrée ; on y met du ruban pour attacher les anneaux ; — on remet en état les courtines qui entourent l'autel de la chapelle.

G. 416. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1402-1403. — « Compto du gouvernement de la terre et « chastellerio de Saint-Lyé faicte pour.... Estienne de Gi« vry,... évesque de Troyes, par moy Jehan de Berno, pres« tre, curé do Pressy-Saint-Martin, depuis le 14e jour do may « inclus jusques aux 24e jour de juing ensuigant 1402 tout « exclux. » — Une paire de souliers pour Adeline, nièce de l'évêque, 3 sous 4 deniers. — Le 18 mai l'évêque vient à Saint-Lyé avec M. de Choiseul. — « C'est le compte des re« ceptes et mises faictes pour.... Estienne de Givry,... éves« que de Troyes, de toutes les rentes et revenues appartenens « au chastel de Saint-Lyé,... par Jehan de Berno,... pour « ung an commencent à la nativité saint Jehan Baptiste l'an « 1402 et fenissent audit jour l'an 1403. » — Tailles et chevages, 7 sous. — Amende do 40 sous prononcée par Simen Fourni, bailli de l'évêque, contre un homme qui « avoit dito villenie » au prévôt de l'évêque. (Les deux tiers de cette amende appartiennent à l'évêquo, un tiers au prévôt). — Culture des rosiers du jardin. — Vendanges du jardin commencées le 18 septembre ; — des vignes le 11 du même mois. — Quatre journées de couturières à 10 deniers l'une, pour faire d'une pièce de toile de 22 aunes trois draps de lit de 6 aunes chacun, une chemise et un devantier (tablier) pour la nièce de l'évêquo. — Fil noir acheté à Troyes pour faire des liteaux aux nappes. — Sept fioles de verre « pour mettro eau rose », 2 sous 1 denier. — Dépense d'orge, « pour la poulaille de la « basse court do l'ostel, comme peur les chappons qui sont en « rane et pour les paons, » 11 bichets 1 boisseau, etc.

G. 417. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1403-1404. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... Estienne do Givry,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blez, vins, commo en autres choses, par « Johan de Berno, prestre, curé do Prissey-Saint-Martin, com« mis au gouvernement dudict chastel par mondit seigneur « pour ung an commançant à la nativité saint Jehan-Baptisto « 1403 et fenissant audit jour 1404. » — Loyer de la prévôté de Saint-Lyé, 12 livres 10 sous. — Dépenses diverses pour la nourriture des habitants du château, savoir : Colin Yquaa, gouverneur, un portier, un bouvier, deux chambrières et les allant et venant. — Gages du gouverneur, 15 livres 5 sous. — Travaux aux vignes, 829 journées d'ouvriers coûtant en tout 78 livres 13 sous 9 deniers obole ; vendanges commencées lo 17 septembre. — Réparation à la bascule du pont-levis. — Reconstruction do « l'avant-pont devant le fort do Saint-Lyé ». — « Pour refaire tout à neuf le fons de la fosse de la prison de « Saint-Lyé et refaire tout à neuf les chambres courtoises de « ladicte fosse et la garnir do trappens » 13, sous 4 deniers. — Façon de « quatre formettes (sièges) pour mettre aux qua« tre coincz du jardin pour reposer Monseigneur ». — Prix d'une demie rame de papier fournie par Perrinot de Bousanton, papeleur (papetier) à Troyes, 9 sous 2 deniers. — Dépense d'orge pour chappons, paons et autres volailles, 10 bichets ; — pigeons, 6 setiers. — Dépense d'avoine pour engraisser cinq bœufs, neuf veaux, vingt-cinq moutons, etc. — Noix employées à faire de l'huile, ou mangées sur la table do l'évêque, 5 setiers 1 mine 3 barreaux 1/2. — Produit de la vendango de l'année, 23 queues de vin.

G. 418. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1404-1405. — « Compto des receptes et mises faictes « pour.... Estienne do Givry,... évesque de Troyes, de toutes

« les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefs, vins, comme en autres choses, fait et « rendu par messire Jehan de Berno, prestre, curé de Prissy-« Saint-Martin, commis au gouvernement par mondit sei-« gneur pour ung an commençant à la nativité saint Jehan-« Baptiste 1404 et fenissant audit jour 1405. — Amende de 5 sous prononcée contre un particulier qui en a fait assigner un autre devant le gruyer de l'évêque et qui a perdu son procès. — Un bœuf de trois ans et demi est vendu à un boucher 4 livres. — Un cheval vendu 4 livres 5 sous, un autre 4 livres 7 sous 6 deniers. — 32 aunes de toiles vendues en tout 53 sous 4 deniers. — 33 mauvais fromages, vendus 20 sous en tout au marché de Troyes. — 20 sacs de charbon achetés un sou pièce. — 8 paires de souliers pour les domestiques, achetées 3 sous 4 deniers l'une. — Gages du porcher, 12 livres. — Travaux au jardin : on plante des poireaux, on sarcle les rosiers rouges, on bêche, on plante des fèves, on sème de la graine de choux, de blette, on plante des gros choux d'hiver, de la pourrette, etc. : parmi les ouvriers la fille *à la Huguenote*. — Vendanges commencées le 30 septembre. — Pour un treillis de bois mis aux fenêtres de l' «escriptoire» du château de Saint-Lyé, et « pour un petit coffret à mettre lettres » 10 sous. — Réparations aux verrières de la salle Saint-Georges, et de la salle basse. — Produit des vignes, 6 queues 1 muid de vin.

G. 419. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1407-1408. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefz, vins, comme autre choses, par mes-« sire Jehan de Berno, prestre, curey de Prissy-Saint-Martin, « commis au gouvernement dudit chastel par ledit seigneur « pour ung an commançant à la nativité saint Jehan-Baptiste « 1407 et fenissant audit jour 1408. » — Travaux de maçonnerie sous la « garite nefve emprès le colombier » et sous « l'au-« tre garite nefve devers la chambre aux chappelains. » — Vendanges commencées le 19 septembre.

G. 420. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1408-1409. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefs, vins, comme en autres choses, par « messire Jehan de Berno, prestre, curey de Prissy-Saint-« Martin, commis au gouvernement dudit chastel par ledit « seigneur pour ung an commencent à la nativité saint Jehan-« Baptiste 1408 et finissent audit jour 1409. » — Payé à des femmes qui ont tondu 201 moutons appartenant à l'évêque, 7 sous 10 deniers. — Vendanges dans la semaine qui précède Notre-Dame de septembre. — On met des « soublates neufves « ès galeries depuis la bretauche neufve jusques darrier la « chambre aux chappelains. » — Réparations aux degrés « par où on monte sur les murs. » — On dresse « une grosse « eschielle en la garite de costé l'uis du jardin. » — A Jehan-Raoul de Saint-Lyé « lequel menoit la suer de monseigneur « on son païs, et la mena jusques à Mailly et d'illec retournè-« rent à Saint-Lyé pour la doubte des gens d'armes qui es-« toient sur le païs... », 7 sous 6 deniers. — Produit de la vendange, 1 muid.

G. 421. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1409-1410. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, tant « en deniers, blefz, vins, comme en autres choses par messire « Jehan de Berno, prestre, eurey de Prissy-Saint-Martin, « commis au gouvernement dudit chastel par ledit seigneur « pour ung an commencent le jour de la nativité saint Jehan-« Baptiste 1409 inclux et finissent audit jour 1410 exclux. » — Voyage à Chablis pour aller chercher du plant de vigne. — Vendanges commencées le 16 septembre. — On rechausse le mur de la salle de Monseigneur et celui de la chambre aux écuyers. — Quatre journées de charpentier employées : « à « dresser une lucarne du costé la tour des prisonniers, faire « une alée emprès ladite lucarne pour aller à la lanterne. » — Réparations à la « fosse aux prisonniers. » — Quatre mille quatre cents de tuiles achetées d'un tuilier demeurant à Baïlly près Isle-Aumont. — Travaux aux étangs de Saint-Lyé. — Choux d'hiver achetés à Troyes pour planter dans le jardin. — Réparations aux verrières de la chapelle, de la chambre de Monseigneur, de la chambre carrée des salles hautes, de la chambre aux chambrières. — On cure « les chambres aisées « de la fosse aux prisonniers. » — Transport à Troyes d'une pierre pour faire un moulin à moutarde. — Produit des vignes, 3 queues.

G. 422. (Registre.) — In-folio, 131 feuillets, papier.

1411-1412. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, tant « en deniers, blefs, vins, comme en autres choses, par mes-« sire Jehan de Breno, prestre, curé de Prissy-Saint-Martin, « commis au gouvernement dudit chastel par ledit seigneur

« pour ung an commancent le jour de la nativité saint Jehan-« Baptiste 1411 inclux et finissent audit jour 1412 exclux. » — Taille et chevage de huit mainmortables qui paient chacun un sou. — Un maçon répare « l'armurie » du château. — On refait « tout à neuf le fourneau à l'eau rose. » — Achats de 3 muids de vin qui « ont esté despensées ou chastel dudit Saint-« Lyé, tant pour la venue de Monseigneur de Nevers et ses « gens comme par ceulx qui ont été en garnison oudit chastel « en ceste dite présente année : » prix 3 livres le muid. — Deux bœufs achetés l'un le 2 novembre l'autre le 15 décembre « pour ceulx de la garnison. » — Payé 5 sous 10 deniers à Joffroy Laubelestier, qui au mois d'août passa deux jours « à empaner l'artillerie du chastel dudit Saint-Lyé; » — « à « lui pour cole par lui livrée pour empaner ladite artillerie ». 10 deniers. — Payé 5 sous à un homme qui garda les vaches et autres bêtes de la basse-cour, les 20 et 21 septembre, « pour « cause des gens d'armes qui estoient logez à Saint-Lyé, à « Payans et à Villarcel. » — Achat de deux moutons le 20 septembre « pour Monseigneur de Nevers, qui estoit logiez au « chastel dudit Saint-Lyé. » — On cueille des pommes dont on fait du cidre.— Trois arbalétriers sont en garnison à Saint-Lyé pendant un mois à partir du 16 novembre et reçoivent chacun 50 sous, un quatrième ne reçoit que 10 sous « pour « ce qu'il estoit mal disposé. » — « Au bastart du grant Guil-« laume qui ledit jour (20 février) passa et coucha au chastel « de Saint-Lyé et veneit de Montargis où il avoit esté prison-« nier des Armignas (Armagnacs), et pour passer son chemin « li fus baillé 2 sous 6 deniers. » — Récolte de vignes, 7 queues 1/2 muid de vin.

G. 423. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1420-1421. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... E. de Givry,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefs et vins comme autres choses, par « messire Jehan de Berno, prestre, curé de Montaulin, com-« mis au gouvernement dudit chastel par ledit seigneur pour « ung an commençant le jour de la nativité saint Jehan-Bap-« tiste 1420 inclut et fenissant audit jour 1421 exclut. » — La prévôté affermée 19 livres 10 sous ; — la rivière banale, 9 livres 15 sous. — Mention de dépenses de bouche faites par « deux vallez et plusieurs compaignons qui ont gardé oudit « chastel. » — A Pierre Jovance, arbalétrier, « demerant « à Aiz qui est loiez à Monseigneur en office de arbalestrier, « à faire gayt et garde jour et nuit, et vint servir au chastel « de Saint-Lyé dès la nativité saint Jehan-Baptiste jusques « au premier jour d'octobre.... » 60 sous. — A Pierre de « Brène, escuyer qui est loyé à mondit Seigneur à garder le « chastel de Saint-Lyé en office de homme d'armes et com-« mença dès le premier jour de septembre et servir jusques « à la nativité saint Jehan-Baptiste après ensuivant.... et doit « avoir pour chascun moys, 30 sous de gaiges. » — Vendanges commencées le 19 septembre. — Provins de plant de Chablis. — « Le XVIIIe jour de juillet Perrin Gobin, « varlet de Monseigneur fut quérir des trappans à Aiz pour « les moulins de Monseigneur aux deux jumens de l'ostel, et « furent avec lui Perrinot des Planches et Guillaume Laulne « atout leurs chers et charrettes et furent rencontrés des gens « d'armes et rançonnez leurs chevaux de XII livres tournois, « desquelles XII livres Perrinot des Planches en a payé à sa « part VI livres, Guillaume Laulne LX sous et Monseigneur « pour ses deux jumens LX sous. » — Une bouteille de terre contenant deux pintes de vin est donnée aux gens d'armes qui avaient pris la jument, 15 décembre. — On achète de petits oiseaux « pour l'oiseau de Monseigneur, » etc.

G. 424. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1428-1429. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... Monseigneur maistre Jehan Lesguisié,... évesque « de Troyes, de toutes les rentes et revenues appartenant au « chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, blefz, vins, comme « autres choses, par messire Pierre Huré, prestre, curé dudit « Saint-Lyé, commis au gouvernement dudit chastel par ledit « seigneur pour ung an commençant le jour de la nativité « saint Jehan-Baptiste 1428 inclux et fynissant audit jour 1429 « exclux. » — Prévôté louée 8 livres. — Tailles et chevages, 1 sou par personne, 3 sous. — Nourriture de « plusieurs « compaignons qui ont esté en garnison oudit chastel. » — Vendanges commencées le 11 octobre. — Réparation à « une « tournelle de la braye dudit chastel laquelle a esté arsse par « fortune. » — Le château est habité par le garde des foires; un couturier répare plusieurs de ses *gippons*, fait des robes et des chaperons à sa femme et à ses domestiques, etc.

G. 425. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1428-1429. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour.... Monseigneur maistre Jehan Lesguisé,... évesque « de Troyes, de toutes les rentes et revenues appartenant au « chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, blef, vins, comme « en autres choses, faictes par messire Pierre Huré, prestre, « curé dudit Saint-Lyé, commis par ledit révérend au gou-« vernement dudit chastel pour ung an commençant le jour « de la nativité saint Jehan-Baptiste 1428 includ et fenissant « audit jour 1429 exclud. » — Minute du registre précédent.

G. 426. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1429-1430. — « Compte des receptes et mises faictes « pour... Monseigneur maistre Jehan Lesguisié, par la grâce « de Dieu évesque de Troyes, de toutes les rentes et revenues « appartenant au chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, vins, « blefz, comme autres choses, par messire Pierre Huré, pres- « tre, curé de Saint-Lyé, commis au gouvernement dudit « Saint-Lyé par ledit seigneur, pour ung [an] commencent le « jour de la nativité saint Jehan-Baptiste 1429 includ et fi- « nissent audit jour 1430 exclud. » — La prévoté de Saint-Lyé louée 8 livres. — Tailles et chevages de mainmortables qui paient 1 sou par personne, 2 sous. — Vendanges commencées le 21 septembre. — Payé à des ouvriers qui ont fauché les orges et les avoines, 6 livres 14 sous 4 deniers obole. — Dépenses de bouche pour « plusieurs gens d'armes qui ont « esté en garnison oudit chastel. » — Avoine donnée aux chevaux du père de l'évêque et à trois chevaux de selle, ceux du garde des foires d'Ogier la Perte et du bâtard de Foussy en garnison au château de Saint-Lyé. — (La couverture de ce registre est un fragment d'une bulle datée d'Avignon et émanée d'un pape nommé Clément : l'objet de ce document est une réserve de bénéfice en faveur d'un prêtre nommé Regnaud Huré, chanoine de Lirey (Aube).

G. 427. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1429-1430. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour.... Monseigneur maistre Jehan Lesguisié,... évesque « de Troyes, de toutes les rentes et revenues appartenant au « chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, blef, vins, comme « en autres choses, faictes par messire Pierre Huré, prestre, « curé de Saint-Lyé, commis de par ledit révérend au gou- « vernement dudit chastel, pour ung an commencent le jour « de la nativité saint Jehan-Baptiste 1429 includ et finissent audit jour 1430 exclud. » — Minute du registre précédent.

G. 428. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1431-1432. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... Monseigneur Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, « de toutes les rentes et revenues appartenant au chastel de « Saint-Lyé, tant en deniers, vins, blefz, comme en autres cho- « ses par messire Pierre Huré, prestre, curé dudit Saint-Lyé, « commis au gouvernement dudict Saint-Lyé par ledit seigneur, « pour ung an commençant le jour de la nativité saint Jehan- « Baptiste l'an 1431 includ et fenissent audit jour 1432 ex- « clud. » — Payé par les serfs main-mortables, rien. — Vendange des treilles du jardin dans la première semaine d'octobre. — Taille et autres façons de ces treilles. — Récolte des pommes et des poires. — Plantation de pois et de fèves. — Taille des rosiers. — Culture des vignes à forfait pour 50 livres. — Vendange des vignes commencées le 17 septembre. — Réparations faites par un charpentier à une petite chambre, « séant en la braye dudit chastel. » — Payé 20 sous à Perrin Pauche pour avoir gardé la porte pendant 23 jours, « lorsque Nicolas le Quocu fut prisonnier à Montereau. » — Dépense de froment et de seigle faite pour plusieurs gens d'armes, etc.

G. 429. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1431-1432. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour.... monseigneur maistre Jehan Lesguisié,... évesque « de Troyes, de toutes les rentes et revenus appartenant au « chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, blefz, vins, comme « en autres choses, faictes par messire Pierre Hurey, prestre, « curé de Saint-Lyé, commis depar ledict révérend au gou- « vernement dudict chastel, pour ung an commencent le jour « de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an 1431 includ et fenis- « sent audit jour 1432 exclud. » — Minute du registre précédent.

G. 430. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1433-1434. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour.... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, faictes « par messire Pierre Huré, prestre, curé de Saint-Lyé, com- « mis depar ledit révérend au gouvernement dudit chastel, « pour ung an commencent le jour de la nativité saint Jean- « Baptiste l'an 1433 includ et fenissent audit jour 1434 ex- « clud. » — A Claudin Pichot « pour ung jour en ladite sep- « maine (la dernière de may) à porter et à rangié plusieurs « fagots ou jardin pour ce que en ne les povoit mettre au « chastel pour les gens d'armes qui estoient logez ».... 20 deniers. — « A Mahiet Cochin pour quatre jours en la sep- « maine après la feste saint Barnabé, à faire une estable en « la basse court pour les porciaux dudit chastel pour ce que « le capitaine ne les volait plus souffrir audit chastel, ».... 5 sous. — Avoines sarclées en Mantenay (emplacement d'une ancienne abbaye). — « Nota que les froments ont été « gelés cette année plus fort que les années précédentes. » — Le 26 octobre « on ce doubtoit des gens de monseigneur « de Vergy. » — Nombre des chevaux employés à cultiver les terres de l'évêque à Saint-Lyé, six.

G. 431. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier (incomplet).

1434-1435. — « Compte des receptes et mises faictes « pour.... Jehan Lesguisié,.... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-« Lyé, tant en deniers, blefz, vins comme en autres choses, « par messire Pierre Hurey, prestre, curé do Saint-Lyé, « commis au gouvernement dudit chastel par ledit seigneur, « pour ung an commencent le jour de la nativité saint Jehan-« Baptiste l'an 1434 includ et finissent audit jour l'an 1435 « exclud. » — Des tailles et chevages dus par les serfs mainmortables, néant. — « A la femme Jehan Lausne dit Male-« guerre, pour trois jours à aler à Biaufort avec Damod, par « le commandement de Monseigneur, en la première sep-« maine du moys d'avril, pour savoir se les gens d'armes qui « avoient pris les chevaux de mondit seigneur les avoient « menez audit Biaufort : tant pour leurs dépens, comme pour « lesdictes journées », 7 sous 6 deniers. — « A Perrin « Hune, pour ung jour en la sepmaine d'après Pasques pour « copper des espines en la forest, adfin que les gens d'armes « ne s'y missent en embosche; et faloit que chascune per-« sonne pour chascune vache qu'il avait y mist ung homme « à copper lesdictes espines, »... 15 deniers.

G. 432. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1434-1435. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au château de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, faictes « par messire Pierre Huré, prestre, curé dudit Saint-Lyé, « commis depar ledit révérend au gouvernement dudit « chastel, pour ung an commencent le jour de la nativité saint « Jehan-Baptiste l'an 1434 includ et fenissent audit jour l'an « 1435 exclud. » — Minute du précédent. (Au chapitre de la dépense d'avoine faite par les chevaux de labourage, on voit que le 7 avril le nombre de ces chevaux fut réduit de six à deux. — « Nota que les quatre autres chevaux furent pris et « emmenez ledit septième jour d'avril par les gens d'armes. »

G. 433. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1435-1436. — « Compte des receptes et mises faictes « pour... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-« Lyé, tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, « par messire Pierre Huré, prestre, curé de Saint-Lyé, « commis au gouvernement dudit chastel par ledit seigneur, « pour ung an commancent le jour de la nativité saint Jehan-« Baptiste l'an 1435 includ et fenissent à semblable jour l'an « 1436 exclud. » — Reçu 28 livres 10 sous de dix-sept locataires occupant deux chambres, un *logis* et deux étables dans la braie du château, deux *logis* dans la haute salle à côté de la chapelle, la *vielz escripture* du château, une chambre à côté de la *viez escripture*, une autre chambre à côté de l'*escripture*, une autre à côté de la salle aux foins, la salle basse, un logis à côté, et sept étables dont une au château de Saint-Lyé « devers Carcassonne » (nom d'une salle). — « A Jehanin Chenevel, pour son salaire d'avoir aidié à « garder ledit chastel de nuit et de jour, depuis le premier « jour du moiz de novembre jusques au huitième jour du « moys d'avril en suivant », 4 livres, etc.

G. 434. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1436-1437. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour.... Jehan Lesguisey,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-« Lyé, tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, « faictes par messire Pierre Hurey, prestre, curé dudit Saint-« Lyé, commis par ledit révérend au gouvernement dudit « chastel, pour ung an commencent le jour de la nativité saint « Jehan-Baptiste l'an 1436 includ et fenissent audit jour l'an « 1437 exclud. » — Chandelle achetée sur le pied de 20 deniers la livre. — Souliers de domestiques payés les plus chers 6 sous, les meilleur marché 4 sous 2 deniers. — Vendanges commencées le 1er octobre. — « A Jehan Hurion, pour ung « jour de luy et de son valet en la sepmaine avant la nativité « saint Jehan Baptiste, à refaire la bouche du four et autres « choses nécessaires que les gens d'armes despécèrent la se-« maine avant la feste Saint-Lyé, »... 5 sous. — Réparations aux « degrés de Carcassonne qui font l'alée pardessus les « murs. » — Récolte de pommes sauvages pour faire du cidre. (Une partie de la couverture de ce registre consiste en un fragment d'un roman de chevalerie. L'écriture est du XIIIe siècle. Il y a quatre colonnes, chacune de 43 vers : seulement deux colonnes ont perdu une partie des lettres du commencement; dans une autre colonne il manque une partie des lettres de la fin.)

G. 435. (Registres.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1437-1438. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour.... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-« Lyé, tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses « faictes par messire Pierre Hurey, prestre, curé dudit Saint-« Lyé, commis par ledit révérend au gouvernement dudit « chastel, pour ung an commencent au jour de la nativité

« saint Jehan-Baptiste l'an 1437 includ et fenissent audit jour « l'an 1438 exclud. » — « A Nicolas Le Coqu, lequel a servi « mondit seigneur en office de homme d'armes à garder la « porte dudit chastel de Saint-Lyé et faire guet et garde de « nuit et de jour pour ung an.... parmi le pris et somme de « 18 livres tournois et la quantité de une mine froment et une « mine soigle. » — Vendanges commencées le 23 septembre. — On fait « unes arches au molin pour ce que les gens d'ar- « mes avoient despécié celles qui y estoient. » — Réparations à une parois du bûcher, « pour ce que les gens d'armes qui « avoyent esté en garnison audit chastel avoient despecié la- « dite paroiz, » etc.

G. 436. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1439-1440. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour... Jean Lesguisey,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Sainct « Lyé, tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses « faictes par Messire Pierre Hurey, prestre, curé dudit « Sainct Lyé, commis au gouvernement dudit chastel, pour « ung an commencent le jour de la nativité saint Jehan-Bap- « tiste l'an 1439 includ et fenissent audit jour 1440 exclud. » — « A Jehan Sonet, lequel a été loyé à servi mondit sei- « gneur en office de capitaine et de garder la porte dudit « Sainct Lyé, faire guet nuit et jour oudit chastel, pour ung « an, » 23 livres. — « A Jehan Le Coqu dit Le Fiex, lequel « a esté loyés a monseigneur pour faire le guet... depuis la « nativité jusques au jour de saint Martin d'iver, » 45 sous. — Vendanges commencées le 14 septembre. — Réparations au four « que les gens d'armes avoyent despécié. » — Répa- rations au moulin « car les gens d'armes avoient despécié en « plusieurs lieux la maison dudit molin. » — « Aux gens de « Gaillart de Lupé, capitaine de gens d'armes, paié pour une « jument qui prinrent et hostèrent à Guillemin Larmite et à « ung chareton qui estoit avec ledit Guillemin en quérant « les dismes de la Chapelle-Saint-Luc, et fut amenée audit « Saint-Lyé ladite jument, et rançonnée ung salut d'or et « quatre pintes de vin, dont Monseigneur a paié ledit salut et « je ay payé lesdites quatre pintes de vin... la seconde sep- « maine du mois de juillet. » — « Item, a esté baillé ausdiz « gens d'armez en ladite sepmaine, lesquelx estoient logiez « audit Saint-Lyé, pour le logis du molin, tant en vin, « comme en pain et en char et en fromages et lart, qui ont « esté estiemés entre Simon Viaspre et moy à la somme de « 25 sous, dont ledit Viaspre a payé la moitié et moy l'autre. » — « Item, a esté baillé à ceulx qui estoient logiez en ladite « sepmaine au four dudit Saint-Lyé, afin qui ne le despes- « sent, tant en vin comme en autres choses, la somme de « 7 sous 6 deniers. » — « Aux gens d'armes du siège de Miaux, « baillé à trois logis tant pour le four comme pour le molin, « depuis le premier jour du mois de septembre jusques au « cinquiesme d'octobre tant en pain comme en vin et en char, « 15 sous et 6 boisseaux avoine. » — « Au bastart de Bourbon « et à ses geus, lesquelx furent logiés en la basse court dudit « chastel, baillé huit piesses de char de beuf en prix de six « sous huit deniers; et pour ung mouton et demi en prix de « 30 sous tournois; pour une oye grasse et pour 12 chief de « poulaille, pour deux livres de chandoille de sieuf, pour ce « 20 sous; et pour 18 setiers de vin en prix de 10 deniers la « pinte, pour six livres en vin. Si fut le jour de feste saint « Luc évangeliste et le lendemain, présent Antoine Guerry, « prévost de Troyes, Jehan Sonnet, capitaine. Et ledit bas- « tart disoit que monseigneur l'évesque n'estoit pas trop « grevez de lui gouverner deux ou trois jours. » — Pain fait pour les faucheurs avec un mélange de froment, de seigle et d'orge. — « A plusieurs gens d'armes qui ont esté « logiez à Saint-Lyé, depuis le jour de feste saint Jehan-Bap- « tiste darrenier passé jusqu'au premier jour du mois d'oc- « tobre, a esté baillé a plusieurs fois tant pour le four comme « pour le molin, » 2 setiers 12 boisseaux d'avoine. — « Aux « gens de Jehan Dacier, capitaine, a esté baillé pour la meulle « du molin qui emportèrent à Saint-Benoist... la sepmaine « avant saint Luc évangéliste, » 8 boisseaux et du vin. — « Item, à Monseigneur le bastart de Bourbon et à ses gens, « lesquelx furent logiez en la basse court dudit Saint-Lyé le « jour de feste saint Luc évangeliste et le lendemain, pour « environ 75 chevaux avène 5 setiers. » — « Aux gens du « bastart de Vertus, lesquelx prinrent les chevaulx de mondit « seigneur la veille de la sainct Martin, lesquelx chevaulx « furent rançounez huit pintes de vin, ung pain blanc et ung « fromage et huit boisseaux avène, pour ce ici avène huit « boisseaux. »

G. 437. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1440-1441. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour... Jehan,.., évesque de Troyes, de toutes les rentes « et revenues appartenant au chastel de Saint Lyé, tant en de- « niers, blefz, vins, comme en autres choses, faictes par mes- « sire Pierre Hurey, prestre, curé dudit Sainct-Lyé, commis « au gouvernement dudit chastel, pour ung an commencent le « jour de la nativité saint Jehan-Baptiste l'an 1440 includ et « fenissent [audit] jour l'an 1441 exclud. » — La prévôté de Saint-Lyé est louée 6 livres; le four banal, 4 livres. — Jean Sonet, capitaine du château, 24 livres de gages. — On re-

chausse les murs « en Carcaçonne ». — Réparations à la bascule du pont-levis. — Payé 5 sous à Perrin Camelin « pour « deux jours qui a faiz la darrenière sepmaine du mois de « juing a fortiffier Noe Rebarbe avec les habitans de Saint-« Lyé, pour ce que en se doubtoit que les gens d'armes ne « vincent pranre les vaches. » — « Pour la despense de « treize chevaulx que le prévost de Troyes amena audit « Saint-Lyé sans gister, en soy retournant de Nogent et de « conduire mondit seigneur lequel s'en aloit à Paris : pour ce « yci avène six boisseaux et en depense d'argent, tant pour « pain que vin, six sous tournois, le samedi après la concep-« tion Nostre-Dame. »

G. 438. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1441-1442. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, de toutes « les receptes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé « tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, faictes « par messire Pierre Hurey, prestre, curé dudit Saint-Lyé, « commis par ledit révérend au gouvernement dudit chastel, « pour ung an commencent le jour de la nativité saint Jehan-« Baptiste l'an 1441 includ et fenissent audit jour l'an 1442 « exclud. » — Le four banal loué 8 livres. — De tailles et chevages, rien. — Les chevaux mangent chacun par jour trois picotins d'avoine.

G. 439. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1444-1445. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour... Jehan Lesguisey,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, « faictes par messire P. Hurey, prestre, curé dudit Saint-« Lyé, commis par ledit révérend au gouvernement dudit « chastel pour ung an, commencent le jour de la nativité « saint Jehan-Baptiste l'an 1444 includ et fenissent audit jour « l'an 1445 exclud. » — Vendanges commencées la semaine avant la fête de saint Michel, archange. — Réparations aux maisons situées dans la *braye* du château. — L'évêque fait payer des bois de service pris chez un habitant de Saint-Benoît « par le Champenois et ses gens, lesquelx estoient en « garnison oudit chastel de Saint-Lyé. » — Pêche des étangs.

G. 440. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1446-1447. — « Manuel des receptes et mises faictes « pour... Jehan Lesguisié,... évesque de Troyes, de toutes « les rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, « tant en deniers, blefz, vins, comme en autres choses, faictes « par messire Hurey, prestre, curé dudit Saint-Lyé, commis « par ledit révérend au gouvernement dudit chastel, pour ung « an commencent le jour de la nativité saint Jehan-Baptiste « 1447. » — La prévôté louée 6 livres ; le four banal, 60 sous. — Nicolas de Bar est capitaine du château moyennant 6 livres tournois, 2 setiers de froment, 1 setier d'avoine, la jouissance de 2 arpents de pré, de 8 arpents de terre, des herbes et fruits de la garenne. — Vendanges commencées dans la dernière semaine de septembre. — Journées de charretiers pour aller chercher de la tuile à Saint-Parres, etc.

G. 441. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1465-1466 — « Compte des receptes et mises faictes « pour... Loys Raguier, évesque de Troyes, de toutes les « rentes et revenues appartenant au chastel de Saint-Lyé, tant « en deniers, blefz, comme aultres choses, par messire Jehan « de Nolant, prestre, commis au gouvernement dudit Saint « Lyé par ledit seigneur, pour ung an commancent le pre-« mier jour d'aoust 1465 includ et finissent audit jour 1466. » — La prévôté de Saint-Lyé louée 7 livres 10 sous. — Établissement de deux barrières, travaux de fortification près de ces barrières ; — on fait « les barbaquanes des tours et tour-« nelles, le bastard de darrier la granche, » etc ; — on ferre « le gros huiz de la braye », on met des serrures aux barrières. — Achat de fil, « pour faire les cordes des arbe-« lestes », etc.

G. 442. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1469-1470. — « Comptes des receptes et mises faictes « pour.... Loys Raguier, par la permission divine évesque de « Troyes, de toutes les rentes et revenues appartenans au « chastel de Saint-Lyé, tant en deniers, blefz, comme autres « choses, par messire Jehan de Nolant, prestre, commis au « gouvernement dudit Saint-Lyé par ledit seigneur, pour ung « an commançant le premier jour d'aoust 1469 includ et fi-« nissant à icellui jour 1470. » — Rien des fruits de la garenne de Saint-Lyé, qui ont été gelés l'année de ce compte. — Payé 23 sous 4 deniers à un homme qui a gardé les vignes de l'évêché « qu'elles ne fussent aucunement desrobées « ou des oyseaulx mengées. » — Une laie est nourrie au château. — Dépensé 6 muids d'avoine à nourrir les brebis et les agneaux « à cause de l'iver, qui du temps de ce présent « compte a duré l'espace de six mois ou plus. » — Les moulins de Saint-Lyé et la pêche loués 4 muids de blé et 50 anguilles.

G. 443. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1485-1486. — « Comptes des receptes et mises faicte

« pour.... Jaques Ragnier,... évesque de Troyes, par moy « Guillaume Bouvin, clerc et tabellion de la court dudit ré- « vérend, commis au gouvernement et recepte de son chas- « tel de Saint-Lyé et des despendances d'icelluy, de toutes « les rantes et revenues appartenans audit chastel et à la re- « cepte dudit Saint-Lyé, tant en deniers, blef, que autres « choses, pour ung an commençant le premier jour d'aoust « l'an 1485 et finissant à parel jour l'an 1486. » — La prévôté de Saint-Lyé louée 7 livres; — la mairie de Courlange, paroisse de Saint-Mesmin, 20 sous; — la rivière banale de Saint-Lyé, 75 sous. « Recepte d'argent des tailles et chevages « des hommes et femmes de la condicion de Saint-Lyé, « taillables en argent : néant receu, quar de présent, et mes- « mement depuis le partage fait derrenièrement, n'y a plus « homme ne femme taillable en argent, mais seulement en « froment. » — Vendanges le jeudi après la saint Mathieu. — Reçu des hommes taillables, 2 setiers 6 boisseaux et demi de froment.

G. 444. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1625-1626. — « Manuel de recettes de la terre et sei- « gneurie de Saint-Lyé pour une année qui a commencé à « la saint Jean 1625. » — Les moulins banaux loués 150 livres et 20 setiers de mouture. — Les étangs loués 160 livres à Michel Dochin et Jacob Hurlot, marchands poissonniers, demeurant à Paris. — La ferme des défauts et amendes louée 30 livres; — la rivière banale, 26 livres 12 sous; — la garenne, 60 livres et 6 lapins, etc.

G. 445. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1628-1629. — « Manuel de recette de la terre et sei- « gneurie de Saint-Lyé pour une année qui a commencé au « jour saint Jehan 1628. » — Le greffe loué 18 livres. — Les terres du gagnage de la Maison-Rouge et de celui de la Grange-l'Évêque « au-dessus du chemin de Paris » loués en détail et en grain à divers cultivateurs. — Les prés dépendant du château loués en détail en argent.

G. 446. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1629-1630. — Manuel des receptes de la terre de Saint-Lyé. — La couverture de ce registre comme celle du précédent est un fragment d'une enquête faite, au XVI[e] siècle, sur la question de savoir si l'évêque était fondé à réclamer Regnaud Lasnier comme son homme de corps de la mairie de Laines-aux-Bois.

G. 447. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1630-1635. — Manuel des receptes de la terre de Saint-Lyé. — La couverture est un troisième fragment de l'enquête mentionnée dans l'article précédent; on y lit : « que le bour- « goix du Roy, marié en une femme dudit évesché, n'afran- « chit point sa femme de la taille dudit révérend, ne au con- « traire la femme l'homme. »

G. 448. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1731. — Manuel des rentes et censives qui restent dues au sieur Bochot, ancien fermier de l'évêché de Troyes. — Il se termine par un acte aux termes duquel ledit Bochot fait cession de cet arriéré au receveur général de la terre de Saint-Lyé.

G. 449. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1376-1377. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 262. — Inventaire après décès du mobilier d'une serve de l'évêché, cet inventaire dressé par le maire de Pars. — Listes des hommes de Pont-Sainte-Marie, Torvilliers, les Noës, Pouilly, Pouan, Sézanne, Droupt-Saint-Basle, Troyes, qui n'ont pas payé leur taille, etc.

G. 450. (Liasse.) — 32 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1381-1382. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 264. — Lettres adressées au receveur général de l'évêché par Jean Gilleton de Villiers-sur-Seine, qui parle de la gêne causée par le passage des gens d'armes; — par le curé de Bethon, qui, le vendredi veille de la saint Mathieu, annonce la vendange pour le vendredi suivant; — par le curé de Pouan, etc.

G. 451. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1399-1405. — Pièces à l'appui des comptes du receveur général de l'évêché, cotés G. 270, G. 273. — Reçu par Jacquinot Crestien, sergent à cheval du Roi en la prévôté de Troyes et gardien de l'évêque de Troyes, de cent sous à lui dus pour sa pension pendant un an. — État de la dépense faite pour la distribution de vin due aux chanoines de la cathédrale à l'occasion des anniversaires d'Henri de Poitiers et de Mathieu, évêque de Troyes. — Reçu de 20 livres 14 sous 10 deniers signé de la main d'Étienne de Givry, évêque de Troyes.

G. 452. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1411-1412. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 279. — Mandats de paiement au profit de divers fournisseurs, signés par P. Villain, prêtre. —

Reçus de diverses sommes d'argent, signés de la main de l'évêque Étienne de Givry. — État duquel il résulte que la quantité totale de pain distribuée aux anniversaires de huit évêques à la cathédrale de Troyes s'est élevée à 837 pains, etc.

G. 453. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1419-1420. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 284. — Requête adressée à l'évêque de Troyes par la veuve et les enfants du locataire des dîmes de vin de Bethon : ils exposent que le prix du bail est de 42 livres tournois, que cependant le locataire n'a rien pu recevoir « pour les garnisons de Montesguillon et « Parrigny et autres gens d'armes qui ont esté et sont sur le « chemin et au pays d'environ » : l'évêque fait remise de la somme de 12 livres. — État des pains livrés pour la dépense de l'hôtel de l'évêque pendant un an : pain blanc, 283 douzaines et 4 pains (à 100 pains au setier de froment), 350 pains de seigle pour tranchoires (à 50 pains au setier de seigle), et 950 pains de seigle pour les prisonniers (également à 50 pains au setier), etc.

G. 454. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1425-1426. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché de Troyes, coté G. 288. — Reçu de gages et de diverses autres sommes, signé par Henri de Verdun, écuyer, capitaine de Saint-Lyé. — Quittance de gages donnée aux exécuteurs testamentaires du feu évêque de Troyes, par Pierre Le Tartrier, avec la signature et le sceau plaqué dudit Le Tartrier. — Mandements signés par Étienne de Givry et par ses exécuteurs testamentaires.

G. 455. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1427-1428. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 289. — Reçus et mandats de paiements émanés de Hue Lesguisé, bourgeois de Troyes, et de l'évêque Jean Lesguisé. — Mémoires du serrurier et du pâtissier de l'évêque, etc.

G. 456. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1437-1438. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 297. — Mandement de l'évêque Jean Lesguisé ordonnant au receveur de l'évêché de donner à François Lesguisé, frère dudit évêque, une mine de seigle et une mine d'orge, et à Guillaume Mosley (Molé suivant l'orthographe moderne), autre frère du même évêque, un setier d'avoine. — Quittance, en forme de mandement, donnée par le même évêque à Huet Lesguisé, son frère, pour onze setiers d'avoine, six setiers douze boisseaux de seigle. — Procès-verbal de saisie de la terre de Saint-Just, faute d'hommage, etc.

G. 457. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1438-1439. — Pièces à l'appui du compte du receveur général de l'évêché, coté G. 298. — Décharge accordée par l'évêque Jean Lesguisé à ses fermiers. — Inventaire des bleds contenus dans les greniers de l'évêché. — Mandat de paiement au profit de Jaquinot Arnoul, coutepointier, signé : G. Molé (le même que Guillaume Mosley mentionné plus haut).

G. 458. (Liasse.) — 28 pièces, papier; 1 pièce, parchemin ; sceau de Perreçon de Piney, écuyer de l'évêque.

1382-1396. — Pièces à l'appui des comptes du receveur de la terre d'Aix, cotés G. 336, G. 339, G. 347. — Devis de travaux de charpente. — État de la dépense faite par l'archevêque de Sens qui vint à Aix avec 18 chevaux le 4 octobre 1395. — Relevés par Jean Gouaut, clerc, maître d'hôtel de l'évêque de Troyes, de la dépense faite à Aix par ledit évêque et ses gens pendant divers séjours, etc.

G. 459. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1369-1574. — Pièces à l'appui des comptes du receveur de la terre d'Aix, cotés G. 352, G. 354, G. 355, G. 401. — Quittances notariées données au receveur d'Aix par une journalière à laquelle était dû le prix de son travail dans les vignes de l'évêché, — par des charretiers, etc. — Frais occasionnés par la pêche des étangs.

G. 460. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1396-1397. — Pièces à l'appui du compte de la terre de Saint-Lyé, coté G. 414. — Certificats émanés de Guillaume Gouaut, maître d'hôtel de l'évêque, et faisant connaître les fournitures faites par le receveur de Saint-Lyé pour la maison de l'évêque, en bœufs, en moutons, etc.

G. 461. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

XIVe-XVIIIe siècles. — Fragments et extraits de comptes du receveur général de l'évêché, des receveurs d'Aix et de Saint-Lyé. — Censier. — Constitution de rente sur les terres patrimoniales de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, etc.

G. 462 (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1253-1778. — Revenus et charges de l'évêché de

Troyes. — État de dettes dues au chapitre de la cathédrale par Jean Ier de Nanteuil, évêque de Troyes : — pour le souper de Pâques : du vin, des fruits et des neules (sorte d'oublies) ; — le jour des Rameaux, encore du vin et des neules ; — à l'anniversaire des évêques Garnier et Nicolas, du pain et du vin ; à celui de Jean de Thonrotte, 100 sous, etc. — Déclaration des biens de l'évêché. — Commission donnant la nomenclature des terres mouvantes de l'évêché. — État des fournitures dues annuellement par l'évêque à la cathédrale au temps de l'évêque Antoine Caracciolo de Melphi. — États des revenus de l'évêché. — Relevé des biens de l'évêché qui ont été usurpés.

G. 463. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1523-1776. — Baux du temporel de l'évêché de Troyes, par les évêques Claude de Bauffremont, René de Breslay, Denis-François de Bouthillier, Jacques-Bénigne Bossuet, Claude-Mathias-Joseph de Barral.

G. 464. (Liasse.) — 62 pièces, papier ; 12 pièces, parchemin.

XIIe-XVIIe siècle. — Aliénations, acquisitions, amortissements du temporel de l'évêché. — Donation de deux tiers des dîmes de Courbetaux, de Mécringes, etc. aux moines de Notre-Dame de Montmirail par Mathieu, évêque de Troyes. — Acquisition par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, d'une rente de 10 sous provenant de la succession de Guy Le Flament, écuyer. — Amortissement par Charles V des biens acquis par Jean d'Auxois et Henri de Poitiers, évêques de Troyes. — Acquisition faite pour l'évêché de biens provenant de la succession de Jean Léguisé, évêque de Troyes. — Lettres d'amortissement général accordées par François Ier à l'évêque de Troyes et au clergé séculier et régulier du diocèse. — Vente d'une partie des biens de l'évêché pour subvenir aux besoins de l'État sous le règne de Charles IX et d'Henri III, etc., ces biens étaient situés à Courlanges, Laines-aux-Bois, Bouilly, Saint-Germain, Torvilliers, La Rivière-de-Corps, La Charme de Pouilly, Preize, Les Noës, Les Trévois, Villechétif, Troyes, etc.

G. 465. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; sceau de cire jaune.

XIe-XVIIe siècle. — Juridiction temporelle de l'évêque de Troyes. — Copie de deux chartes, l'une d'Eudes III, comte de Champagne, de Milon, vicomte de Troyes, et de Geofroi, sénéchal, concernant les priviléges des hommes *de chevecio* et les sergents de l'évêque ; — l'autre contenant un jugement arbitral rendu par Hugues, jadis comte de Champagne, alors templier et habitant outre-mer : Hugues, en vertu d'un compromis conclu entre Haton, évêque de Troyes, et Thibaut II, comte de Champagne, déclare que les hommes de l'évêché sont exempts de la juridiction épiscopale. — Sentence du bailliage de Troyes qui ordonne que les officiers de justice de l'évêque seront mis en possession d'une vache saisie sur la *Côte l'Évêque* par le maire des Noës — Mandement de Charles VII au bailli de Troyes établissant que l'évêque de Troyes et les seigneuries qu'il possède relèvent du bailliage de Sens et non de celui de Troyes. — Lettres de sauvegarde accordées par Louis XI à l'évêque de Troyes, etc. — Régale de l'évêché après la mort de l'évêque Malier ; — nomination d'un économe par lettres-patentes de Louis XIV adressées au bailli de Troyes,

G. 466. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1396-1718. — Barons de la crosse. — Reçu par Oger de Clesle, écuyer, d'un marc d'argent que lui devait Pierre de Villiers, évêque de Troyes, parce qu'au joyeux avénement dudit Pierre de Villiers ledit Oger s'était présenté pour porter, avec deux autres nobles, ses pairs, ledit Pierre de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains à la cathédrale de Troyes. — Lettres de non préjudice données par Jean Blanchet, pair de Méry-sur-Seine, à Pierre de Villiers, évêque de Troyes, parce que ledit Pierre lors de son avénement s'était rendu à pied à la cathédrale de Troyes par respect pour le duc de Bourgogne qui l'accompagnait : en conséquence les pairs de l'évêché n'avaient pas porté ledit évêque. — Reçu par le chapitre de Sens d'une somme de 4 livres et d'une chappe de soie, que Pierre de Villiers avait dû leur donner lors de son avénement. — Arrêt du Parlement de Paris rejetant la requête de Jean Blanchet, baron de Méry, qui prétend avoir le droit de recevoir de l'évêque de Troyes, quand il le porte le jour de son avénement, un hanap d'argent doré du poid de deux marcs — Procès-verbal exposant comment Jacques Raguier, évêque de Troyes, fut porté de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains à la cathédrale par Guillaume d'Anglure, seigneur d'Anglure, par Dreux Raguier, seigneur de Poussey, par Jacques de Roffey, seigneur des moulins et de la rivière banale de Méry et par noble homme Pierre de Courcelles suppléant Hector de Sallezart, seigneur de Saint-Just, alors aux États de Tours. — Procès-verbaux analogues concernant l'avénement de Guillaume Parvy, d'Odard Hennequin, de René de Breslay, etc.

G. 467. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1606-1611. — Hommages, aveux et dénombrements des vassaux de l'évêque, savoir : les barons d'Anglure, de

Poussey, de Saint-Just, de Méry, de Marigny et Basson, le sieur de Marcilly-le-Hayer, le baron de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, les seigneurs du Montois, d'Étrelles, des fiefs d'Équilly (commune de Saint-Oulph), de La Noue de Bièvre (commune de Clesle), des Pignolles, des Grands et Petits Conroys, de Cornillon, etc.

G. 468. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, parchemin.

1375 (vieux style). — « C'est le livre du partage des « hommes et femmes partables entre le Roy et l'évêque de « Troyes à cause de la conté de Champagne. » — Mairie de Troyes, 33 ménages, 94 enfants. — Mairie de Pouilly et des Noës, 69 ménages (dont 35 à Pouilly), 150 enfants. — Saint-Lyé, 72 ménages, 137 enfants. — Mairie de Pont-Sainte-Marie, 105 ménages, 211 enfants. — Mairie de Torvilliers, 52 ménages, 116 enfants. — Laines-aux-Bois, 52 ménages, 143 enfants. — Voué et Mesnil-la-Comtesse, 21 ménages, 43 enfants. — Rouilly, 21 ménages, 43 enfants. — Mairie de Fontaines et Luyères, 11 ménages, 35 enfants. — Mairie de Lesmont, 7 ménages, 16 enfants. — Mairie d'Onjon, 51 ménages, 131 enfants. — Mairie d'Avant, 19 ménages, 41 enfants. — Prévôté de Pouan, 17 ménages, 31 enfants. — Premierfait, 17 ménages, 45 enfants. Total, 547 ménages, 1,236 enfants.

G. 469. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1375 (vieux style). — « C'est le livre du partage des « hommes et femmes partables entre le Roy et l'évesque de « Troyes à cause de la conté de Champagne. » — Copie du précédent.

G. 470. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1402. — « C'est le livre du partaige des hommes, « femmes et enfants partables entre le Roy nostre sire et l'é- « vesque de Troyes, à cause de la conté de Champagne, fait « par nous, Poncet Le Gras, commis pour le Roy nostre sire, « et Jehan Aulori et Guiot Aymer pour ledit évesque sur la « serche pièça faicte par eulx d'iceulx hommes, femmes et en- « fants partables. » — Pouvoirs donnés aux commissaires par Étienne de Givry, évêque de Troyes, par Simon de Bourmont, écuyer, seigneur de La Mote, bailli de Troyes, Jean de Campremi, écuyer, receveur, et Guillaume Drapperies, procureur du Roi. — Mandement des gens des comptes du Roy, aux bailli, receveur et procureur du Roy de Troyes, rappelant que depuis 1375 il n'y a pas eu de partage d'hommes entre le Roi et l'évêque, et prescrivant un nouveau partage. — État des hommes et femmes, les uns libres, les autres serfs, partagés dans les mairies de Troyes, — de Pouilly et des Noës, — de Torvilliers, — de Laines-aux-Bois, — de Pont-Sainte-Marie, — d'Onjon, — de Rouilly-les-Sacey, — de Voué et Montsuzain, — de Premierfait ; — dans la prévôté de Pouan, — dans les mairies d'Avant, — de Lesmont et Molins, — de Luyères, — Saint-Lyé. — Dans la mairie de Rouilly-les-Sacey les hommes sont « chevagiers » et de « serve condi- « tion. » — La mairie de Premierfait est de « franche condi- « tion. » — A Pouan, « condition franche » également. — A Avant, à Lesmont, à Molins, à Luyères, les hommes sont « chevagiers. » — Dans la mairie de Saint-Lyé, les uns paient la taille de froment, les autres 12 deniers par tête, ces derniers sont serfs ; ceux qui habitent Saint-Lyé ne se partagent pas : ils paient la taille au seigneur de Payns.

G. 471. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1402. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et Étienne de Givry, évêque de Troyes. — Il ne se distingue du précédent que par d'insignifiantes différences de rédaction.

G. 472. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (1re partie), intitulée : « Serches « des hommes, femmes et enfants partables entre le Roy « nostre sire, à cause de sa conté de Champagne, et l'évêque « de Troyes, faictes par nous, Jehan Le Roy, clerc, notaire « et secrétaire du Roy nostre sire et commissaire par lui dep- « puté en ceste partie. » — Commission donnée à Jean Le Roy par Charles VII, énonçant que le dernier partage aurait eu lieu cinquante-deux ans auparavant, et motivée sur ce que le bailli de Troyes était parent de Louis Raguier, évêque de cette ville. — Les hommes et femmes que ce registre concerne habitent les mairies de Troyes, — Pouilly et les Noës, — Torvilliers, — Laines-aux-Bois, — Pont-Sainte-Marie, — Saint-Lyé, — Onjon. — Enquête sur la question de savoir de quelle condition était Pierre Perrin dit Jehançon, qui fut, en 1426 ou environ, « tué et occis en l'église de « Montsuzain par la guerre, » etc. — Collationné par Jean de Moulins sur l'original conservé à la Chambre des Comptes de Paris.

G. 473. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (1re partie). — Il concerne les mêmes mairies que le précédent, mais la liste des hommes et des femmes n'est pas la même. — Collationné par Jean de

Moulins sur l'original conservé à la Chambre des Comptes de Paris.

G. 474. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (2e partie). — Mairies de Rouilly, Lesmont et Molin, Avant, Voué, Luyères; prévôté de Pouan; mairie de Premierfait. — « Serche particulière faicte touchant l'estat et condition de Sainteron, « fille de feu Jehannin Martel, à sa vie clerc, demeurant à « Pouan. » — Dépositions portant que la femme Sainteron a été « manumise » (affranchie), par Jean Lesguisé, évêque de Troyes; que le prix de son affranchissement a été de cent sous tournois, que par conséquent cette femme était exempte de la taille. — Catherine, belle-sœur de Nicolas Chevry, orfèvre à Troyes, dépose que, lorsque ledit Nicolas Chevry vint demander en mariage la sœur de ladite Catherine, il portait la tonsure; et sa demande aurait été repoussée, s'il n'avait pas été clerc; mais, une fois marié, il cessa de porter la tonsure, car, ayant été marié déjà une fois, il se trouvait bigame par le fait de son second mariage; — autre déposition constatant que la première femme de Nicolas Chevry était nièce d'Oger, abbé de Montier-la-Celle, et que ledit Nicolas l'ayant demandé en mariage fut d'abord repoussé parce qu'il n'était pas clerc, et ne l'obtint qu'après avoir reçu la tonsure d'Étienne de Givry, évêque de Troyes, laquelle tonsure il porta pendant cinq ans, c'est à dire jusqu'à son second mariage, etc. — Collationné par Jean de Moulins sur l'original conservé à la Chambre des Comptes.

G. 475. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (2e partie). — La liste des hommes et des femmes n'est pas la même que dans le registre qui précède, bien que les mairies soient les mêmes.

G. 476. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (3e partie). — Mairies de Méry, Vallant, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Saint-Oulph, Châtres, La Grande-Paroisse. — Dépositions concernant l'état de Simon Jaquet, demeurant à Saint-Flavy : ledit Jaquet n'a pas payé de droit de main-morte à la mort de son père, il a été tonsuré par Jean Lesguisé, évêque de Troyes, depuis lors, soit avant, soit depuis son mariage, il n'a cessé de porter la tonsure et il a joui de l'exemption de péage et de minage aux portes de Troyes; — Jehannin Oudot, laboureur, déclare qu'il a fréquenté l'école de Saint-Flavy avec ledit Jaquet pendant quatre ou cinq ans, jusqu'à l'époque où Jaquet alla à l'école à Troyes, et que depuis ils ont été tonsurés ensemble, etc. — Collationné par Jean de Moulins sur l'original conservé à la Chambre des Comptes.

G. 477. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (3e partie). — Ne diffère du précédent qu'en ce qu'il n'est pas signé.

G. 478. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (3e partie), concernant les mêmes mairies que les deux registres précédents, mais donnant une liste d'hommes et de femmes différente. — Collationné par Jean de Moulins sur l'original conservé à la Chambre des Comptes.

G. 479. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (4e partie), concernant la mairie de Pars, la prévôté de Pont-sur-Seine, les mairies de Gumery, Avon et Sommofontaine, la prévôté d'Aix-en-Othe. — « Serche particulière touchant l'estat et condition de « Jehannin le Bègue, demeurant à Aix, que aucuns vuellent « dire estre de la condition et taille de l'éveschié de Troyes « audit Aix, icelui prétendant au contraire estre bourgois du « Roy et franche personne, parce que son père estoit clerc « et sa mère franche et non subgecte à ladite taille et condi- « tion d'Aix. » Le père de Jehannin le Bègue était un clerc bigame; il fit raser sa tonsure pour la dernière fois le jour de son second mariage : « il chantoit voulentiers à l'église; » il habitait d'abord Paisy, puis, à cause de la guerre, il alla demeurer à Aix, où il mourut, etc. — Exposé des principes qui ont servi de base au présent partage. — Collationné par Jean de Moulins, sur l'original conservé en la Chambre des Comptes.

G. 480. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1458-1461. — Partage d'hommes et de femmes entre le Roi et l'évêque de Troyes (4e partie), concernant les mêmes mairies que le précédent, mais donnant une autre liste d'hommes et de femmes. — Lettres patentes de Charles VII, donnant à Jean Le Roy mission de faire ce partage; — décidant qu'il aura droit d'agir à Vallant, à Sainte-Syre, aux

Grandes-Chapelles, à Premierfait, malgré l'opposition du lieutenant du bailli de Sens, qui prétend que ces localités dépendent du bailliage de Sens. — Collationné par Jean de Moulins sur l'original conservé à la Chambre des Comptes.

G. 481. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1458-1461. — « S'ensuivent les hommes, femmes et « enfants demourez par partaige à révérend père en Dieu « Monseigneur l'évesque de Troyes par le partaige commencé « à faire desdiz hommes, femmes et enfans partables et qui « ont esté partiz entre le Roy nostre sire et ledit révérend, « l'an 1458 : icellui fait par maistre Jehan Le Roy, notaire « et secrétaire du Roy nostre dit seigneur ; duquel a « esté appellé par ledit révérend en la court de Parlement, « en laquelle court le procès est pendant et la cause indé« cise. » — Troyes, Pouilly et Les Noës, Torvilliers, Laines-aux-Bois, Pont-Sainte-Marie, Saint-Lyé, Onjon, Ronilly-les-Sacey, Lesmont et Molins, Avant, Voué, Luyères, Pouan, Méry, Vallant, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Châtres, La Grande-Paroisse, Pars, Pont-sur-Seine, Gumery. (Cette liste indique séparément les hommes et femmes partagés et ceux que Jean Le Roy a refusé de laisser entrer en partage, d'où le procès.)

G. 482. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1458-1461. — « Extraict prins sur le partaige des « hommes, femmes et enfants demourez par icellui partaige « à révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes « ès mairies qui s'ensuivent, c'est assavoir : Valens, Droup« Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Saint-Oulph, Chastres, « La Grant-Paroisse, Pars, Pont-sur-Seine, Gumery et « Sommefontaine. »

G. 483. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1453-1459. — Rôles des tailles des hommes et femmes de l'évêché. — Nombre des contribuables en 1454 : mairie de Troyes, 9 ; — Pont-Sainte-Marie, 53 ; — Pouilly, 43 ; — Torvilliers, 46 ; — Laines-aux-Bois, 50 ; — Premierfait, 67 ; — Pouan, 84 ; Droup-Sainte-Marie, 45 ; — Droupt-Saint-Basle, 27 ; — Saint-Oulph, 21 ; — Vallant, 20.

G. 484. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1467 (vieux style). — « Tailles des hommes et femmes « de l'éveschié de Troyes faictes et imposées par messire « Jehan Larrecier, prestre, receveur général de révérend « père en Dieu Monseigneur l'évesque de Troyes, présens et « appellés avec luy les maires et sergens dudit révérend. « Et à faire ceste présente taille de la mairie de Troyes ont « esté appellés Garnier d'Aubbeterre, pelletier, maire de ladite « mairie, Perrin Le Noir, portier et sergent dudit révérend : « lesquelles tailles ont esté obmises et laissées à faire et im« poser pour cinq années finies à la saint Barthelomy, ap« postre, derrenier passée, à l'occasion des procès pendans en « la cour de Parlement à cause des partaiges des hommes et « femmes dudit éveschié, faiz par honnorable homme et sage « maistre Jehan Le Roy, commissaire du Roy nostre sire en « ceste partie (Voir G. 472-482). Et lesquelles tailles pour « lesdites cinq années par provision de ladicte court de Par« lement ont esté et sont faictes sur tous les hommes et « femmes qui par lesdictz partaiges sont venus et demourés « audit révérend, et tout sans préjudice dudit procès pendant « en ladicte court de Parlement. »

G. 485. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1468. — « Tailles des hommes et femmes taillables en « l'éveschié de Troyes.... faictes et imposées par messire « Jehan Larrecier, prestre, receveur général du temporel « dudit éveschié, appellés avec lui les maires, sergens et « autres hommes de condicion dudit éveschié. » — Nombre des contribuables : mairie de Troyes, 5 ; — Pouilly, 48 ; — Torvilliers, 35 ; — Pont-Sainte-Marie, 37 ; — Laines-aux-Bois, 32, — Vallant, 13 ; — Droupt-Sainte-Marie, 21 ; — Droupt-Saint-Basle, 4 ; — La Grande-Paroisse, 11 ; — prévôté de Pouan, 48 ; — Premierfait, 80 ; — mairie de Sommefontaine et Avon, 5.

G. 486. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1472. — « Tailles des hommes et femmes taillables en « l'éveschié de Troyes.... icelles tailles faictes et imposées « par messire Jehan Larrecier, prestre, receveur général du « temporel dudit éveschié, appellez avec lui les maires, ser« gens et autres hommes de condicion dudit éveschié. » — A Troyes la taille la plus élevée est de 5 sous 10 deniers, la moins élevée de 12 deniers. — Nombre des hommes exempts comme clercs : à Pouilly, 2 ; à Torvilliers, 2 ; à Pont-Sainte-Marie, 9 ; à Laines-aux-Bois, 9 ; Vallant, 2 ; à Droupt-Sainte-Marie, 1 ; à Droupt-Saint-Basle, 1 ; à Châtres, 1 ; à la Grande-Paroisse, 1 ; à Pouan, 3 ; à Premierfait, 5.

G. 487. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1487. — « C'est la taille des hommes et femmes de « l'éveschié de Troyes faicte et imposée par nous J. de Sens, « licencié en loix, bailly de révérend père en Dieu Monsei« gneur maistre Jaques Raguier, par la permission divine

« et du saint siége apostolique évesque de Troyes, de toutes « les terres et seignories dudit éveschié, ès présences de ho- « norable homme et sage maistre Jehan Navarron, licencié « en décret, procureur et receveur dudit révérend, Jaquin « Pétre, maire de Troyes pour ledit révérend, Felisot Arnoul, « sergent en ladite mairie, Felisot Le Noir, maire du Pont- « Sainte-Marie, Jehan Le Noir, sergent dudit maire, Perrin « Cheussel, maire de Laines-aux-Bois, Guillaume Martin, « sergent dudit mayeur, Jaquin Champenoys, naguières pré- « vost de Pouan. »

G. 488. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1488-1489. — Rôle des tailles des hommes et des femmes de l'évêché de Troyes. — En 1488, 63 dépendant de la mairie d'Onjon et habitant Troyes, Sacey, Sainte-Menehould, Vaubercey, La Rothière, Aillefol, Chalette, Avant, Verricourt, Bouy, Verrières, Thennelières, Ricey, Brantigny, Auzon, Longsols; — 13 dépendant de la mairie de Rouilly-les-Saceys (ils sont chevagiers); — 24 dépendant de la mairie de Lesmont (ils sont chevagiers); — 16 dépendant de la mairie de Voué; — 4 dépendant de la mairie de Luyères (ils sont chevagiers); — 72 dépendant de la mairie d'Avant et habitant 26 à Avant, 2 à Lesmont, 9 à Verricourt, 1 à Clérey, 11 à Longsols, 1 à Creney, 1 à Charmont, 5 à Pougy, 1 à Saint-Oulph, 5 à Troyes, 1 à Thennelières, 1 à Radonvilliers, 2 aux Grandes-Chapelles, 1 à Villacerf, 3 à Pel-et-Der, 1 à Nogent-sur-Aube, 1 à Jasseines (ils sont chevagiers), etc.

G. 489. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1491-1492. — « C'est la taille des hommes et femmes « de corps de l'éveschié de Troyes faicte et imposée par nous « Jehan de Sens, licencié en loix, bailly de l'éveschié de « Troyes pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit lieu, ès terres et seigno- « ries dudit lieu, et maistre Jehan Navarron, licencié aussi « en loix, son procureur et receveur, Jaquin Petre, Felisot « Le Noir, maires dudit révérend, et autres ses officiers pour « l'an commençant le mardi d'emprès penthecouste 1491 et « finissant audit jour 1492. » — Nombre des taillables : mairie de Troyes et des Trévois, 10, habitant Troyes, Épernay, Anglure, Avant, Montaulin; — mairie de Pouilly, 47, habitant Troyes, Pouilly, Sainte-Savine, La Rivière-de-Corps, Les Noës, Sézanne, Sens, Orléans, etc., (3 clercs exempts), etc.

G. 490. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1492-1493. — « C'est la taille des hommes et femmes de « corps de l'éveschié de Troyes, faicte et imposée par nous « Jehan de Sens, licencié en loix, bailly de l'éveschié de « Troyes pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit lieu, ès terres et seignories « dudit lieu, et maistre Jehan Navarron, licencié aussi en « loix, son procureur et receveur, Jaquin Pètre et Felisot « Le Noir, maires dudit révérend, et autres ses officiers, pour « l'an commençant le mardi d'emprès la penthecouste 1492 « et finissant audit jour 1493. » — La couverture est formée par un fragment d'inventaire où on lit le passage suivant : « Inquisicion des hommes et femmes de l'éveschié de la con- « dition du cheval, qui est tèle, c'est à savoir que tous ceulx « de ladite condicion sont serfz dudit éveschié de morte-main. « de meubles, heritages; et si sont de poursuite quelque part « qu'ilz se transportent à demourance, et ne peuvent prendre « tonsures de clercs ne soy dire franches personnes synon « par le congié, licence et manumission de l'évesque de Troyes « qui est pour le temps. Et lesquels serfz de la condicion du « cheval dessusdite ne paient aucuns drois ou redevances eulx « vivans, sinon ou cas que ledit évesque seroit mandé par le « Roy ou le bailly de Sens et contraint de envoyer en l'expé- « dicion de la guerre du Roy un cheval ou sommier, pour le- « quel avoir il puet tailler ceulx de ladite condicion, et lever « sur eulx finance pour avoir ledit cheval ou sommier et les « harnois et habillemens à ce nécessaire. » — Dans le même inventaire, mention du registre où Jean Le Camus, secrétaire de Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, transcrivait « les lettres « de collacions, permutacions, résignacions et non résidences « de bénéfices, dimissoires, lettres de couronne (tonsure), ma- « numissions et toutes autres lettres que passoit ledit feu éves- « que. »

G. 491. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1493-1494. — « C'est la taille des hommes et femmes « de corps de l'éveschié de Troyes faicte et imposée par nous « Jehan de Sens, licencié en loix, bailly de l'éveschié de « Troyes, pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque de Troyes, ès terres et seigno- « ries dudit lieu, et maistre Jehan Navarron, licencié aussi « en loix, son procureur et receveur, Jaquin Pètre et Felizot « Lenoir, maires dudit révérend, et autres ses officiers pour « l'an commençant le mardi d'emprès la penthecouste 1493 « et finissant audit jour 1495. » — La couverture est formée par un fragment d'inventaire où est mentionné un compte du receveur Bonleurre, rendu à Pierre d'Arcis, évesque de Troyes en 1378, d'où il résulte que l'évêque de Troyes « a « autrefois levé la succession d'un homme demourant en la

« ville de Sézanne, par quoy appert que partie adverse a « grant tort de dire que en la chastellenie dudit Sézanne « l'évesque de Troyes ne puisse poursuir ses hommes et « femmes, ne que par aler demourer en icelle chastellenie ilz « soient telement afranchis qu'il ne joysse sur eulx de ses « drois de morte-main, etc., mais demeurent toujours de la « condicion et servitute d'icelluy évesque. »

G. 492. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1494-1495. — « C'est la taille des hommes et femmes « de corps de l'éveschė de Troyes, faicte et imposée par nous « Jehan de Sens, licencié en loix, bailly de l'éveschė de « Troyes, pour Monseigneur maistre Jaques Raguier, éves- « que de Troyes, ès terres et seignories dudit lieu, et maistre « Jehan Navarron, aussi licencié en loix, son procureur et rece- « veur, Jacquin Pètre et Jehan Lenoir dit Champenoys, « maires dudit révérend, et autres ses officiers, pour l'an « commençant le mardi d'emprés la penthecouste 1494 et « finissant audit jour 1495. » — Mairie de Troyes et des Trévois, 10 hommes et femmes (dont un clerc), habitant Troyes, Epernay, Anglure, Avant, Montaulin; — mairie de Pouilly, 55, habitant de Pouilly, Troyes, Sainte-Savine, La Rivière-de-Corps, Les Noës, Montiéramey, Sézanne, Orléans, Sens, etc.

G. 493. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1495-1496. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'éveschė de Troyes, faicte et imposée par nous « Jehan de Sens, licencié en loix, bailly de l'éveschė de « Troyes, pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit Troyes, ès terres et sei- « gnories dudit lieu, et maistre Jehan Navarron, aussi licen- « cié en loix, son procureur et receveur, Jaquin Pètre et « Jehan Lenoir dit Champenoys, maires dudit révérend, « et autres ses officiers, pour l'an commençant le mardi « d'emprès la penthecouste 1495 et finissant audit jour 1496. » — Les hommes et femmes de la mairie de Premierfait sont au nombre de 81, habitant Premierfait, Rhèges, Connantre, Allibaudières, Areis, Vertus, Charmont, Saint-Remy-sous-Barbuise, Villenauxe, Droupt-Sainte-Marie, Bethon, Montgenost, Chantemerle, Esclavolles, Thaas, Sézanne, Piney, Semoine, Montsuzain, Les Grandes-Chapelles, Vaucogne, Saint-Oulph, Lhuître, Dampierre, Troyes, Saint-Lyé, Verrières, Grandville (Aube), Vertus, Bar-sur-Seine, Paris, Pouilley (Doubs), Sézanne, Saint-Just, Pouan, Metz (Moselle), Chatillon-sur-Seine, Viâpres-le-Petit, etc.; — mairie de Sommefontaine, un homme seulement qui habite Coulommiers; — mairie de Pont, une femme habitant Pont, deux hommes habitant Villenauxe; — mairie de Pars, un homme habitant Avon, une femme et un homme habitant Ossey; — mairie de Voué, sept individus habitant Le Bachot, Villenauxe, Voué, Piney, Villehardouin, etc.

G. 494. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1496-1497. — Rôle de la taille des hommes et des femmes de l'évêché. — Mairie de Pont-Sainte-Marie, 56 individus (dont 4 clercs), habitant Pont-Sainte-Marie, Pont-Hubert, Lavau, Culoison, Preize, Saint-Lyé, Creney, Troyes, Macey, Épernay, Châlons, Paris, Mesnil-Sellières, Souligny; — mairie de Laines-aux-Bois, 73 individus (dont 9 clercs), habitant Laines-aux-Bois, Souligny, Torvilliers, Saint-André, La Tuilerie, Saint-Michau (village détruit, près de Troyes), Chevillèle, Saint-Germain-de-Linçon, Saint-Pouange, Charmoy, Chicherey, Saint-Phal, Vauchassis, Chaource, Saint-Lyé, Prugny, Troyes, Metz en Lorraine, etc.

G. 495. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1497-1498. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'éveschė de Troyes, faicte et imposée par « nous Jehan de Sens, licencié en loix, bailly do l'éveschė « de Troyes pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit Troyes, et maistre Jehan « Navarron, aussy licencié en loix, son procureur et rece- « veur, Anthoine Monnot et Jehan Le Noir dit Champagnoys, « maires dudit révérend, et autres ses officiers, pour l'an « commençant le mardi d'emprès la penthecouste 1497 et fi- « nissant audit jour 1498. » — Mairie de Vallant, 36 individus habitant Vallant, Droup-Saint-Basle, Esternay, Conflans-sur-Seine, Saint-George près de Vallant, Mareilly-le-Hayer, Romilly-sur-Seine, Savières, Chennevières (Marne), Sainte-Maure, Viélaines près Saint-André (Aube), Creney, Troyes; l'un affranchi le 20 juin 1496 — Mairie de La Grande-Paroisse, 13 individus habitant La Grande-Paroisse, Pont-sur-Seine, Clesle, Ossey, Ferreux, Saint-Flavy, Pâlis, Les Trois-Maisons, Savières, Châtres, Poussey, etc.

G. 496. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1501-1502. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'éveschié de Troyes, faicte et imposée par nous « Simon Liboron, licencié en loix, bailly de l'évesché dudit « Troyes, pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit Troyes, et maistre Jehan « Navarron, aussi licencié en loix, son procureur et rece-

« veur, Anthoine Monnot et Jehan Le Noir, maires dudit « révérend, et autres plusieurs ses officiers, pour l'an com- « mencent le mardi après la penthecouste l'an 1501 et finissent « audit jour l'an 1502. » — Mairie de Pouan, 63 individus habitant Pouan, Villadin, Torcy, Saron, Champguyon, Rhèges, Arcis, Savières, Champigny, Bessy, Ormes, Troyes, Sézanne, Verdey, Lachy, Les Essarts, Folz près Plancy, Boulage, Bar-sur-Seine, Véron-en-Dauphiné (aujourd'hui Verronne, Drôme), Sainte-Syre, Le Matray, Villette, Le Chêne, Villenenve-aux-Riches-Hommes, Salon, Villiers-aux-Corneilles, Les Grandes-Chapelles, Villiers-Herbisse, Allibaudières, etc.

G. 497. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1502-1503. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'évesché de Troyes, faicte et imposée par nous « Simon Liboron, licencié en loix, bailly de l'évesché dudict « Troyes, pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit Troyes, et maistre Charles « de Villeprouvée, aussi licencié en loix, son receveur et « procureur, Anthoine Monnot et Jehan Le Noir, maires du- « dit révérend, et autres plusieurs ses officiers, pour l'an « commençant le mardi après la penthecouste l'an 1502 et « finissant audit jour l'an 1503. » — Nombre des individus inscrits sur ce rôle : mairie de Troyes, 9 ; — de Pouilly, 52; — de Torvilliers, 51 ; — de Pont-Sainte-Marie, 46; — de Laines-aux-Bois, 75; — de Vallant, 30; — de Droupt-Saint-Basle, 12; — de Saint-Oulph, 1 ; — de Droupt-Sainte-Marie, 7 ; — de La Grande-Paroisse, 12 ; — de Pouan, 66 ; — de Premierfait, 82 ; — de Sommefontaine, 1 ; — de Pont, 2 ; — de Pars, 2 ; — de Voué, 7; — d'Onjon, 16 ; — de Lesmont, 6 ; — d'Avant, 54 ; — total, 531.

G. 498. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1504-1505. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'évesché de Troyes, faicte et imposée par nous « Simon Liboron, licencié en loix, bailly de l'évêché dudit « Troyes, pour révérend père en Dien Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit Troyes, et maistre Charles « de Villeprouvée, aussi licencié en loix, son procureur et « receveur, Anthoine Monnot et Jehan Le Noir, et autres « plusieurs ses officiers pour l'an commencent le mardi après « la penthecouste 1504 et finissent à pareil jour 1505. » — Nombre des clercs : mairie de Troyes, 1 : — de Pouilly, 5 ; — de Torvilliers, 2 ; — de Pont-Sainte Marie, 6 ; — de Laines-aux-Bois, 13 ; — de Vallant, point ; — de Droupt-Saint-Basle, 1 ; — de Saint-Oulph, point ; — de Droupt-Sainte-Marie, point ; — de La Grande-Paroisse, 3 ; — de Pouan, 4 ; — de Premierfait, 1 ; — de Sommefontaine, point ; — de Pont, point ; — de Voué, point ; — d'Onjon, point ; — de Lesmont, point ; — d'Avant, 2 ; — total, 38.

G. 499. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1505-1506. — « C'est la taille des homes et femmes de « corps de l'évesché de Troyes, faicte et imposée par nous Jehan « Berthier, licencié en loix, bailly de l'évesché de Troyes, « pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre Jaques « Raguier, évesque de Troyes, et maistre Charles de Ville- « prouvée, licencié en loix, son procureur et receveur, Pierre « Le Genre et Jehan Champagnois, et autres plusieurs ses « officiers, pour l'an commencent le mardi après la penthe- « couste 1505 et finissent à pareil jour 1506. » — Nombre des individus dont l'article est accompagné de la mention marginale *mort* ou *morte :* mairie de Troyes, 3 ; — de Pouilly, 17; — de Torvilliers, 16 ; — de Pont-Sainte-Marie, 16 ; — de Laines-aux-Bois, 20 ; — de Vallant, 13 ; — de Droupt-Saint-Basle, 1 ; — de Saint-Oulph, point ; — de Droupt-Sainte-Marie, point ; — de La Grande-Paroisse, 3 ; — de Pouan, 16 ; — de Premierfait, 20 ; — de Sommefontaine, 1 ; — de Pont, point ; — de Pars, point ; — de Voué, 2 ; — d'Onjon, 7; — de Lesmont, point ; — d'Avant, 24. — Total, 159.

G. 500. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1506-1507. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'évesché de Troyes, faicte et imposée par nous « Jehan Berthier, licencié en loix, bailly de l'évesché de « Troyes, pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque de Troyes, et maistre Charles de « Villeprouvée, licencié en loix, son procureur et receveur, « Pierre Le Genre et Jehan Champagnois et autres plusieurs « ses officiers, pour l'an commencent le mardi après la pen- « thecouste 1506 et finissant à pareil jour 1507. » — Mentions marginales diverses : veuves, 9 ; mendiants, 3 ; affranchis, 2 ; absents, 9 ; — sergents, 8 ; « soit exécuté, » 6 ; — « *nil* « *solvit*, pour ce qu'il estoit nouvellement marié, » 1.

G. 501. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1509-1510. — « C'est la taille des homes et femmes « de corps de l'évesché de Troyes, faicte et imposée par nous « Jehan Berthier, licencié en loix, bailly de l'évesché de « Troyes, pour révérend père en Dien Monseigneur maistre « Jaques Raguier, évesque dudit Troyes, et maistre Charles de « Villeprouvée, aussi licencié en loix, son receveur et procu-

« reur, et autres plusieurs ses officiers, pour l'an commen- « çant le mardi après la penthecouste 1507 et finissant à pa- « reil jour 1508. » — Mention marginale indiquant qu'un homme de la mairie de Laines-aux-Bois, habitant Savières, a été affranchi par l'évêque, le 4 juin 1507, en conséquence il ne paie pas sa cote qui était de 20 deniers. — Une femme de la mairie de Pouan, habitant Arcis, n'est pas imposée ; en marge : *Denunciatur quia pauper.*

G. 502. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1509-1510. — « C'est la taille des hommes et femmes « de corps de l'éveschè de Troyes, faicte et imposée par nous « Nicole Garnier, licencié en loix, bailly de l'éveschè de « Troyes, pour révérend père en Dieu Monseigneur maistre « Jacques Raguier, évesque dudit Troyes, et maistre Charles « de Villeprouvée, aussi licencié en loix, son receveur et procu- « reur, et autres plusieurs ses officiers, pour l'an commençant « le mardi après la penthecoste 1509 et finissant à pareil jour « 1510. » — Nombre des hommes et femmes de l'éveschè qui ont réellement payé la taille, c'est-à-dire de ceux dont l'article est accompagné de la mention marginale *solvit* (pour solde) ou de l'indication de l'à-compte reçu d'eux : Mairie de Troyes, 1 ; — de Pouilly, 7 ; — de Torvilliers, 6 ; — de Pont-Sainte-Mairie, 7 ; — de Laines-aux-Bois, 31 ; — de Vallant, 2 ; — de Droupt-Saint-Basle, point ; — de Saint-Oulph, point ; — de Droupt-Sainte-Marie, point ; — de La Grande-Paroisse, point ; — de Pouan, 13 ; — de Premier-fait, 10 ; — de Sommefontaine, point ; — de Pont, point ; — de Pars, point ; — de Voué, 2 ; — d'Onjon, 2 ; — de Lesmont, 3 ; — d'Avant, 12 ; — de Saint-Lyé, 1. — Total, 95.

G. 503. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1511-1512. — « C'est la taille des hommes et femmes « de corps de l'éveschè de Troyes, faicte et imposée par nous « Nicole Garnier, licencié en loix, bailly dudit éveschè, pour « révérend père en Dieu Monseigneur l'évesque dudit Troyes, « maistre Charles de Villeprouvée, aussi licencié en loix, son « receveur et procureur, et autres plusieurs ses officiers, « pour l'an commençant le mardi après la penthecouste 1511 « et finissant à pareil jour 1512. » — Montant des imposi- tions : mairie de Troyes, une cote, 2 sous ; — mairie de Pouilly, 24 cotes, la plus élevée de 3 sous, les moins élevées de 12 deniers ; — mairie de Torvilliers, 17 cotes, la plus élevée de 2 sous 6 deniers, les moins élevées d'un sou ; — — mairie de Pont-Sainte-Marie, 14 cotes, la plus élevée de 3 sous 4 deniers, la moins élevée d'un sou, etc.

G. 504. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1512-1513. — « C'est la taille des hommes et femmes « de corps de l'éveschè de Troyes, faicte et imposée par nous « Nicole Garnier, licencié en loix, bailly dudit éveschè, pour « révérend père en Dieu Monseigneur l'évêque de Troyes, « maistre Charles de Villeprouvée, aussi licencié en loix, son « receveur et procureur, et autres plusieurs ses officiers, « pour l'an commencent le mardi après la penthecouste 1512 « et finissent à pareil jour 1513. » — Nombre des individus inscrits : mairie de Troyes, 3 ; — de Pouilly, 52 ; — de Tor- villiers, 43 ; — de Pont-Sainte-Marie, 39 ; — de Laines-aux- Bois, 82 ; — de Vallant, 28 ; — de Droupt-Sainte-Marie, 9 ; — de Saint-Oulph, 1 ; — de Droupt-Sainte-Marie, 6 ; — de La Grande-Paroisse, 16 ; — de Pouan, 68 ; — de Premier- fait, 73 ; — de Sommefontaine, 1 ; — de Pont, 2 ; — de Pars, 2 ; — de Voué, 7 ; — d'Onjon, 18 ; — de Lesmont, 6 ; — d'Avant, 59 ; — de Saint-Lyé, 2. — Total, 517.

G. 505. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1513-1514. — « C'est la taille des hommes et femmes de « corps de l'éveschè de Troyes, faicte et imposée par nous Ni- « cole Garnier, licencié en loix, bailly dudit éveschè, pour ré- « vérend père en Dieu Monseigneur l'évêque dudit Troyes, « maistre Charles de Villeprouvée, aussi licencié en loix, son « receveur et procureur, Jehan Monnot, Felisot Arnoul, et « autres ses officiers, pour l'an commençant le mardi après « la penthecouste 1513 et finissant à pareil jour 1514. » — Mairie de Pouan, 65 personnes habitant Pouan, Lesmont, Torcy, Saron, Champguyon, Arcis, Savières, Champigny, Bessy, Ormes, Troyes, Sézanne, Verdey, Lachy, Les Essarts-le-Vicomte, Boulages, Faux-Fresnay, Bar-sur-Seine, Vé- ronne (Drôme), Fontaine-Fourches, Rilly-Sainte-Sire, Le Matray, Saint-Baussanges, Le Chêne, Villeneuve-aux-Riches- Hommes, Salon, Villiers-aux-Corneilles, Les Grandes-Cha- pelles, Villiers-Herbisse, Péas, Piney.

G. 506. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1515-1516. — « C'est la taille des hommes et femmes de « corps de l'éveschè de Troyes, faicte et imposée par nous Ni- « cole Garnier, bailly dudit éveschè, pour révérend pére en « Dieu Monseigneur l'évesque dudit Troyes, maistre Charles « de Villeprouvée... son receveur et procureur, Jehan Monnot, « Felisot Arnoul, et autres ses officiers, pour l'an commen- « çant le mardi après la penthecouste 1515 et finissant à pa- « reil jour 1516. » — Nombre des clercs : mairie de Troyes, point ; — de Pouilly, 5 ; — de Torvilliers, point ; —

de Pont-Sainte-Marie, 5 ; — de Laines-aux-Bois, 10 ; — de Vallant, point ; — de Droupt-Saint-Basle, 2 ; — de Saint-Oulph, point ; — de Droupt-Sainte-Marie, point ; — de La Grande-Paroisse, 3 ; — de Pouan, 4 ; — de Premierfait, 1 ; — de Sommefontaine, de Pont-et de Pars, point ; — d'Onjon, 1 ; — de Lesmont, point ; — d'Avant, 2 ; — de Saint-Lyé, point ; — total, 31. — Nombre des articles qui portent en marge la mention *mort* ou *morte* : mairie de Troyes, point ; — de Pouilly, 14 ; — de Torvilliers, 18 ; — de Pont-Sainte-Marie, 16 ; — de Laines-aux-Bois, 22 ; — de Vallant, 15 ; — de Droupt-Saint-Basle, 1 : — de Saint-Oulph, point ; — de Droupt-Sainte-Marie, 1 ; — de La Grande-Paroisse, 5 ; — de Pouan, 19 ; — de Premierfait, 17 ; — de Sommefontaine, de Pont, de Pars, point ; — de Voué, 2 : — d'Onjon, 2 ; — de Longsols, 3 ; — de Lesmont, point ; — d'Avant, 27 ; — de Saint-Lyé, point ; — total, 152. — Veuves, 5 ; — absents, 3 ; — affranchi (*manumissus*), 1 ; — sergents, 9. — Mention *solvit* en marge, 31.

G. 507. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1351-1467. — Vassaux roturiers de l'évêché. — Une femme de corps de l'évêché « de la condition de ceux de « Thory, » au moment d'épouser un bourgeois du Roi, déclare que ce mariage ne l'empêchera pas de payer à l'évêque une redevance annuelle. — Fragment d'un registre des tailles de Gumery.

G. 508. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1370-1371. — « Ce sont les inventoires des biens- « meubles de feu révérent père en Dieu Monseigneur Henry « de Poitiers, jadiz évesque de Troyes. » — Vaisselle d'argent : (6 quartes, 2 pintes, 4 aiguières, 3 gobelets, 47 hanaps, 3 salières, 3 douzaines d'écuelles, 1 drageoir, 28 plats, 3 pieds de hanaps, 3 chandeliers, 3 douzaines de cuillers, 1 crosse d'argent, 3 calices, etc.), 390 marcs et 1/2, le marc valant pour une partie 6 francs d'or, pour l'autre 5 francs et 1/2, le tout estimé 2,168 livres 13 sous 9 deniers. — Argent monnayé : 5,153 francs, 626 moutons du Roi, 4 moutons de Flandre, 1,003 royaux, 723 mailles de Florence. — A l'hôtel de la Montée : 31 lits de plume ; — 24 courtepointes, etc. ; — les livres suivants : « une décrétales viez, » estimée 30 sous ; « ung petit volume », 50 sous ; « ung codes », 40 sous ; « une digeste viez », 20 sous ; « une digeste nove », 8 livres ; « une renforsarde » (inforticat), 40 sous ; « une somme *de casibus* », 10 livres ; « ung petit livret viez contenant plu- « sieurs escriptures seur droit civil », 10 sous ; « ung texte « d'une Clémentine », 10 sous ; 5 bréviaires, dont un à l'usage de Troyes, un à l'usage de Sens, un à l'usage de Rome, estimés par Nicolas Lougelé, écrivain et enlumineur, le plus cher 30 sous, le meilleur marché 5 sous. — Autres livres provenant de feu Monseigneur de Verdun : trois pontificaux, deux légendes dorées, un sermonnaire commençant *Ambulans digne*, un saint Mathieu glosé, « ung livres « d'exemples », Aristote : *De secretis secretorum*, l'ouvrage intitulé *Ysopet* ; un saint Mathieu et un livre intitulé *Seneca*, reliés en un volume, deux volumes intitulés *De sermonibus et confessione*, *De sacrificio David*, les *constitutions* de Jean XXII, un *graduel*. — État de la fonte (fer brisant) et du fer forgés trouvé aux forges d'Aix. — Mobilier du château d'Aix : 10 lits de plumes, 11 courtepointes, 45 draps de lit, 18 napes, deux « bacinès à camail », deux cottes de fer, deux chapeaux de fer, 5 arbalètes, « une boite d'un canon ». — Thomas Belle, « jadis gouverneur des forges et des forez de « Mont-Érard, appartenant à la maison épiscopale d'Aix » reconnait qu'aux termes de son dernier compte il doit 221 livres 13 sous 4 deniers. — Donné en cheptel à divers cultivateurs 57 têtes d'espèces bovine aux environs d'Aix, etc.

G. 509. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

XVe-XVIIIe siècle. — Lettres adressées aux évêques de Troyes, à leurs agents, aux syndics du clergé de Troyes par Georges de La Tremoille, par le receveur de Saint-Just, par le comte d'Étoges, l'archevêque de Sens, le cardinal de Rohan, le subdélégué de Troyes, etc., concernant le temporel de l'évêché et l'administration spirituelle du diocèse : des relevailles faites irrégulièrement dans l'église collégiale de Saint-Urbain de Troyes, la baronnie d'Anglure, la réduction du nombre des religieuses, les écoles de Villevoque, etc.

G. 510. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; bulle de plomb du pape Innocent III.

1212-1214. — Seigneurie d'Aix-en-Othe (Aube), appartenant à l'évêque de Troyes. — Le pape Innocent III délègue l'abbé de Sainte-Colombe de Sens, le doyen d'Auxerre et l'official de Sens, pour juger un procès entre l'évêque de Troyes et l'abbé de Pontigny ; ce procès avait été précédemment soumis déjà à trois tribunaux spécialement commis : l'évêque de Châlons siégeait dans le premier, l'évêque d'Arras dans le second, l'évêque d'Orléans dans le troisième. Un des objets du procès était un droit d'usage que l'abbé de Pontigny prétendait avoir dans les bois d'Aix. La bulle est donnée à Segni, le 15 des calendes d'août, l'an 15 du pontificat. — Helye, abbé de Sainte-Colombe, Philippe, official de Sens, en l'absence de Philippe, doyen d'Auxerre,

légitimement excusé, repoussent par sentence définitive d'octobre 1212 la demande de droit d'usage élevée par l'abbé de Pontigny contre l'évêque de Troyes. — Hervé, évêque de Troyes, donne, en août 1214, son consentement à l'exécution d'une sentence arbitrale prononcée entre lui et l'abbé de Pontigny par Anseline de Maulny : aux termes de cette sentence la terre de Bœurs-le-Vieux (*Burs le Viez*, village détruit, limitrophe d'Aix et situé dans l'Yonne, commune de Bœurs), reste à l'abbé de Pontigny, et par conséquent ne fait point partie de la seigneurie d'Aix.

G. 511. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1208-1297. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Cartulaire. — R..., doyen de Villemaur, fait savoir, en janvier 1229, que Jean de Bouilly, *de Boholliaco* (Yonne), a fait à Nicolas, évêque de Troyes, abandon de ses droits sur l'aunaie qui s'étend du gué de *Culcaul* à La Vosve, hameau dépendant d'Aix. — Hugues, abbé de Saint-Loup de Troyes, déclare, le 9 décembre 1256, que le seigneur de Montfey, *de Montefolio* (Aube), a vendu à Nicolas, évêque de Troyes, pour la somme de 35 livres tournois, trois rentes qu'il avait à Aix, la première de dix poules, la seconde de 4 setiers 1/2 d'avoine à la vieille mesure de Villemaur, la troisième de dix setiers de vin à la vieille mesure d'Aix. — Deux archidiacres, dont l'un est G..., archidiacre de Laon, certifient, en août 1208, que Jean de Villemoiron, chevalier, a fait à Hervé (le manuscrit porte par erreur Nicolas), évêque de Troyes, donation de ses droits sur l'aunaie située entre le gué de *Culcaul* et l'étang d'Aix. — Dreux, seigneur de Trainel, et Hugues de Plancy, seigneur de Bragelogne, par sentence arbitrale du 14 novembre 1251, décident, entre le prieur de Dyé et Nicolas, évêque de Troyes, que la garde et l'avouerie de La Vosve appartiennent audit évêque, que les gens de l'évêque qui ont été mettre le feu chez le prieur paieront 450 livres de Provins de dommages-intérêts; ils laissent à l'examen d'Anseau de Trainel, maréchal de Champagne, tiers-arbitre, la plupart des contestations pendantes entre les deux parties au sujet de leurs serfs; ils règlent la manière dont l'évêque percevra la dîme. — Nicolas, doyen, et Guiard, archidiacre de Troyes, font savoir, en avril 1212, que Godefroi de *Méréon*, chevalier, a vendu à Hervé, évêque de Troyes, pour 27 livres de Provins, ce qu'il avait à Druisy, commune d'Aix. — Dreux, seigneur de Trainel, et Hugues de Plancy, seigneur de Bragelogne, par lettres du 15 octobre 1251, interprètent le compromis qui les a nommés arbitres entre l'évêque de Troyes et Adam, prieur de Dyé. — Anseau de Trainel, maréchal de Champagne, tiers-arbitre entre l'évêque de Troyes, son seigneur, et le prieur de Dyé, en vertu du compromis qui avait nommé arbitres Dreux, seigneur de Trainel, son frère, et Hugues de Plancy, seigneur de Bragelogne, prononce par sentence arbitrale du 1er janvier 1251 (vieux style) que les terres devant coutumes ou terrages au prieur de Dyé, et possédées par des hommes de corps de l'évêque, appartiendront à l'évêque quand lesdits hommes de corps mourront sans héritiers, mais que l'évêque sera obligé de mettre ces terres hors de sa main dans l'an et jour de la réquisition faite par le prieur. — Anseau, seigneur de Trainel, par lettres de l'année 1230, constate que le prieur de Clairlieu a fait l'acquisition d'une rente de 4 setiers 1/2 d'avoine dans les coutumes d'Aix; — au dos de la charte, note de Nicolas, évêque de Troyes, énonçant que cette rente lui a été cédée par les moines de Clairlieu. — Denis, abbé de Saint-Benoît-de-Fleury, autrement dit Saint-Benoît-sur-Loire, et le couvent de ce lieu, donnent, en octobre 1251, leur approbation au compromis conclu entre l'évêque de Troyes et le prieur de Dyé, dépendant de cette abbaye. — Adam, prieur de Dyé, fait connaître, en septembre 1251, les termes du compromis conclu entre lui et l'évêque de Troyes. — Jean de Montigny, bailli de Sens, déclare que dans l'assise tenue à Sens, le dimanche 23 juin 1297, il a été jugé que l'évêque a la saisine de la justice de Vosve et spécialement de la justice de la maison que l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire possède en ce lieu, mais que l'abbaye a la saisine du droit de ravoir ses hommes de corps quand ils sont arrêtés par les gens de l'évêque.

G. 512. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1349-1398. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Par lettres données à Montargis, en mai 1349, Philippe VI, roi de France, à la demande de Jean, évêque de Troyes, sur le rapport du bailli de Sens, et malgré les réclamations du maire et des échevins de Villemaur, autorise l'établissement à Aix d'un marché hebdomadaire qui se tiendra le jeudi. — Extraits des comptes de la seigneurie d'Aix concernant l'exploitation des bois. — Bail, par l'évêque, d'un terrain, moyennant 50 sous de loyer, à charge d'y construire un « *boutour* à draps », etc.

G. 513. (Liasse.) — 11 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1401-1499. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Procès-verbal concernant une anticipation faite par le fermier des dîmes de Paisy-Cosdon, village limitrophe d'Aix. — Extraits de comptes concernant l'exploitation des bois. — Jean Lesguisé, évêque de Troyes, représenté par Jacques Rocignot, son procureur, appelle au pape d'une décision par laquelle

Jean de Nanton, archevêque de Sens, avait confirmé un acte aux termes duquel Étienne de Givry, évêque de Troyes, prédécesseur dudit Jean Lesguisé, avait affranchi Jean Le Boucherat, serf de l'évêché de Troyes, originaire d'Aix-en-Othe, et la postérité dudit Jean Le Boucherat. Jean Lesguisé prétendait faire annuler cet affranchissement, comme consenti sans droit par son prédécesseur. En effet, cet affranchissement accordé gratuitement, avait diminué sans dédommagement le patrimoine de l'église de Troyes. Le préjudice subi par cette église était évalué à mille écus d'or. — « Déclaration des « terres que Pierre Lombard, capitaine du chasteau d'Aix-« en-Othe, et commis au gouvernement dudit chasteau et re-« cepte de la terre et seigneurie dudit Aiz par révérend père « en Dieu Monseigneur maistre Jacques Raguier, par la « grâce de Dieu évesque de Troyes et seigneur dudit Aiz, « a baillées à titre d'accensissement, rente censive et cons-« tituée depuis l'an 1498. » — Transaction entre Jacques Raguier, évêque de Troyes, et les habitants d'Aix : elle détermine quels sont les droits d'usage des habitants dans les forêts; elle donne la liste de ces habitants.

G. 514. (Registre.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1507-1536. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — « Baulx « faicts par feu Monseigneur maistre Jacques Raguier, éves-« que de Troyes à ses subgets, demorant en la Grant Vallée, « autrement appelée la Vallée des Pesles. » — Lettres patentes de Louis XII, qui établissent à Aix deux foires par an, le 18 juin et le 1er décembre, et un marché le mercredi de toutes les semaines. — Transaction entre Jacques Raguier et les habitants, concernant les bois. — Faits et articles sur lesquels Odard Hennequin, évêque de Troyes, demande une enquête dans son procès avec l'abbaye de Pontigny. — Dépositions de témoins sur les limites des territoires de Bœurs et d'Aix-en-Othe. — Notice faisant connaître que le 21 mai 1525, Michel Lettrée et Nicolas Boyaux, tuteurs et curateurs des enfants mineurs de Nicolas de Villemaur, seigneur de Craney, firent, à genoux, la tête nue, et sans épée, hommage à l'évêque de Troyes, pour des pièces de prés situées à Aix. — Transaction entre Odard Hennequin, évêque de Troyes, et le curé de Séant-en-Othe, aujourd'hui Bérulles, sur la question de savoir à qui appartiennent les dîmes de 80 arpents de terre situés sur la limite des territoires d'Aix-en-Othe et de Bérulles. — Sentence du bailliage de Sens, concernant le droit de banvin que l'évêque possédait à Aix. — Bail à emphytéose perpétuel, par Odard Hennequin, d'un terrain, à charge d'y établir un moulin à draps pourvu de tout ce qui est nécessaire « tant de roues, rouets, pillons, piles, « vannages et autres ouvrages quelsconques. »

G. 515. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1536-1595. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Procédure entre Odard Hennequin, évêque de Troyes, aumônier du Roi, et l'abbé de Pontigny, au sujet des limites des territoires de Bœurs et d'Aix-en-Othe ; — entre le même évêque et Anne Du Plessis, veuve de Gaulcher de Dinteville, maître d'hôtel du Roi, dame de Polisy, Polisot, Buxeuil, Thennelières, touchant la propriété d'une pièce de bois située à Villemoron, dans la justice d'Aix, et où les habitants d'Aix ont droit d'usage ; — entre le même évêque et les habitants du Bouchot, dépendance d'Aix, sur la question de savoir s'il est dans son droit en leur faisant défense de vendre leur vin depuis l'Annonciation jusqu'à la saint Jean-Baptiste. (On y trouve la liste des habitants du Bouchot.) — Bail des moulins bannaux d'Aix. — Transaction entre le curé d'Aix et René Benoît, évêque nommé de Troyes, laquelle décide que les dîmes de grains et de vin se partageront également entre l'évêque et le curé.

G. 516. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1601-1660. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Procédure au sujet des moulins bannaux entre René de Breslay, nommé par le Roi à l'évêché de Troyes, et Nicolas Thiénot, « esleu « pour le Roy à Villemor. » — Bail de ces moulins. — Autorisations données, moyennant finance, par les fermiers du huitième et du vingtième, à des cabaretiers d'Aix et du Bouchot, à l'effet de vendre du vin en détail : les fermiers déclarent que les cabaretiers ne pourront se prévaloir de cette autorisation pour refuser de payer à l'évêque le droit de banvin. — Procédure en l'Élection de Troyes et en celle de Villemaur, touchant le droit de banvin. — Bail, par René de Breslay, moyennant 400 livres et 100 poules par an, à Paul Chevreau, notaire au bailliage d'Aix : ce bail ayant pour objet « les droits de cens et rentes tant par deniers que grains, « poulles et chapons, deubz et appartenant audict sieur révé-« rend, à cause de sa terre et seigneurie dudit Aiz ; les droictz « et prouffictz de lotz et ventes, deffaulx et amendes quand « le cas y eschet ; les aubaynes, espaves et confiscations qui « pourroient estre adjugées audit sieur révérend en sa dicte « terre jusques à la somme de vingt livres par chacune qualité « et jugement, le surplus réservé audit seigneur ; les droictz de « banvin qui sont en ladicte seigneurie appartenant audit « seigneur bailleur qui est de faire vin en détail audict Aix, « depuis la Nostre-Dame de mars jusques au jour saint « Jehan-Baptiste ; les gros et menus exploictz appelez deffaulx « et amendes ; les droictz d'husage deubz par les habitants et « domiciliez en ladicte terre et seigneurie d'Aiz ; le droict

« d'ajust des poix, balances, pezons, mesures à grain et à « vin et autres breuvages et liqueurs; le droict de séel aux « contracts, sentences et autres expéditions du bailliage du- « dict Aix. » — Baux de la terre d'Aix, moyennant 3,500 livres, par René de Breslay et François Malier, évêque de Troyes.

G. 517. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 138 pièces, papier.

1661-1700. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Sérafin Le Maistre, prêtre, prieur de Saint-Maur de Dié, seigneur de La Vosve, cède à François Malier, évêque de Troyes, les terres et le moulin appartenant à son prieuré sur la terre d'Aix, lesdites terres louées avec le moulin 300 livres, il reçoit en échange une rente de 300 livres sur la terre d'Aix. — Plan d'une pièce de bois-taillis, appartenant aux habitants d'Aix, et mise en réserve par M. Bareton, « subdélégué de « MM. les commissaires en la réformation des Eaux et Forests « en la province de Champagne. » — Bail, par François Malier, évêque de Troyes, à un tanneur demeurant à Troyes, d'un moulin à écorces situé à La Vosve, paroisse d'Aix, prix : 150 livres par an. — Vente d'une coupe de bois appartenant aux habitants, et dont le produit sera employé aux réparations de l'église. — Procès-verbal constatant que, le 10 mars 1686, 12 maisons du hameau du Jard ont été brûlées. — Plans de coupes des bois usagers. — Sentence du bailli de Sens et arrêt du Parlement de Paris, déclarant exempts de la bannalité d'Aix les fermiers de René Florigny, seigneur de Saint-Étienne-sous-Barbuise, grand prévôt de l'église de Remiremont. — Bail de la terre d'Aix pour 3,400 livres par an, etc.

G. 518 (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1701-1709. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — État du revenu, ce revenu évalué 3,037 livres. — État des fournitures de foin assurées à l'évêque pour ses chevaux par plusieurs baux de la terre d'Aix. — Mémoire sur les abus qui se commettent à Aix : les habitants chassent avec des pièges et à coup de fusil, et n'épargnent même pas les pigeons du colombier de l'évêque; un quidam s'est venté d'en avoir tué treize d'un coup de fusil; ils pêchent dans les fossés du château et dans la rivière, brûlent les haies des jardins de l'évêque, escaladent les murs pour voler les fruits, coupent les arbres réservés dans les forêts : des étrangers s'étant engagés pour faucher des prés, les habitants ont jeté des pierres dans ces prés pour en rendre la fauchaison impossible. — Procédure entre l'évêque de Troyes, prenant les fait et cause du curé d'Aix, et Jean Mauroy, conseiller du Roy, élu en l'Élection de Troyes, sur la question de savoir si les dîmes des vignes de la paroisse doivent se payer à raison de la dix-septième hotée ou pannerée de raisin, ou de la dix-septième pinte de vin comme prétend le curé, ou à raison de la vingt-et-unième.

G. 519. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1710-1784. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Suite et fin de la procédure entre l'évêque de Troyes et Jean Mauroy : désistement de Jean Mauroy, alors grenetier au grenier à sel de Villemaur, il s'engage à payer les frais du procès. — Plan d'une pièce de bois-taillis dépendant de l'évêché et contenant 134 arpents. — Procès-verbal de l'état des bâtiments dépendant de la terre d'Aix. — Visite des bois. — Cession temporaire à l'évêque de Troyes, des droits du prieur de Dyé à La Vosve. — Mémoire inachevé sur les contestations qui ont eu lieu entre l'évêque de Troyes et les prieurs de Dyé, au sujet de La Vosve, depuis le XIII[e] siècle. On y trouve analysés des actes des années 1228 et 1251, le premier émané de Jean, abbé de Nesle, et d'Étienne, doyen de Villemaur ; sur les autres voir le registre coté G. 511. — Bail de la terre d'Aix par Claude-Mathias-Joseph de Barral, moyennant 11,600 livres.

G. 520. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1370-1375. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — « C'est « le livre des coustumes appartenant à Monseigneur l'évêque « de Troyes, dehues chascun an le jour de la saint Remi ou « chief d'octobre. » — État des revenus de la terre d'Aix. — Taille abonnée 40 livres. — « Et est à savoir que le jour de « la feste saint Remi ou chief d'octobre passée, celuy qui a « le gouvernement de ladicte maison pour ledit révérent, doit « faire appeler par devant luy six ou huyt des plus suffisans « de ladicte taille, et yceulx faire jurer que bien et léalment « il feront le giet de ladicte taille et imposeront chascun selon « sa faculté et raporteront le rôle de ladicte taille par devers « ledit gouverneur. Et... ledit gouverneur doit lever et re- « cevoir ladicte taille parmi ce que les diz habitants taillables « li doivent assener de XX sous tournois pour sa peinne et « son salaire. » — « Le molin d'Aiz est bannal pour les ha- « bitants de la ville d'Aiz, excepté ceulx qui demorent oultre « le ruyssel de la fontaine à la Bergoingne et ceulx qui de- « morent à Saint-Avy. » — Journal des baux. — Liste des débiteurs de redevances en grains ; — en argent.

G. 521. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1583-1586. — Seigneurie d'Aix-en Othe. — Rentes et censives payables à la saint Remy ; liste alphabétique des dé-

biteurs habitant : Aix, — Bouchot et Le Pars, — La Vosve, — Druisy, — Pitouette, — La Bouillent et Les Ormes, — Les Cornes et Mineroy, — La Grand-Vallée ; — en dernier lieu les forains. — Redevances en blé dues à cause des terres : du Jars, — de la Grand-Vallée, lieu dit La Fayotte-au-Couldre, — de la Grand-Pièce-l'Évêque, etc. — « Chas-« cun habitant du lieu d'Aix et paroisse doit, le jour de Noël, « pour droit de feu », 4 deniers. — « Le lendemain du jour « de saint André et premier jour de juing sont les foires qui « se tiennent au lieu d'Aix, dont chascun marchant doibt « venir adjouster son pezon et aulne avant que aucune chose « achepter ne pezer. » — « Le jour de quaresme prenant « tous les manans et habitans du lieu d'Aix et paroisse qui ont « mesure, poix, ballances, aulnes, pezons et aultres ustancilles « pour vendre, achepter et debiter doibvent venir ledict jour « au chastel et maison seigneurial dudict Aix adjouster les-« dictes mesures. »

G. 522. (Registre.) — In-folio, 594 feuillets, papier.

1611-1612. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Recueil des contrats hypothécaires par lesquels les débiteurs de redevances en argent, grains, poules, se reconnaissent obligés envers l'évêque de Troyes. Ces contrats contiennent la désignation des terres hypothéquées. (Ce recueil est précédé d'une table alphabétique des noms de personnes.)

G. 523. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier.

1635. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Recueil des contrats hypothécaires par lesquels les débiteurs de redevances en argent, grain, poules, se reconnaissent obligés envers l'évêque de Troyes. — Mention des murailles de la ville d'Aix.

G. 524. (Registre.) — In-folio, 458 feuillets, papier.

1635. — Seigneurie d'Aix-en-Othe. — Recueil des contrats hypothécaires par lesquels les débiteurs de redevances en argent, grain, peules, se reconnaissent obligés envers l'évêque de Troyes.

G. 525. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1768. — Paroisse de Saint-Denis d'Allemanche (Marne), doyenné de Sézanne; annexe : de Saint-Lambert de Launay (Marne). — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration du curé à l'assemblée générale du clergé de France. — Décimateurs à Allemanche : le curé pour un tiers, l'abbé de Rebais pour un tiers, l'abbesse du Paraclet pour l'autre tiers; — le revenu du curé en 1728 évalué par lui 222 livres 10 sous. — Décimateurs à Launay, le doyen de Gaye pendant deux ans, le curé la troisième année; le revenu moyen du curé évalué 117 lives 6 sous 3 deniers, total pour les deux paroisses, 369 livres 16 sous 3 deniers. — Procès-verbal de visite de l'église d'Allemanche.

G. 526. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1564-1750. — Paroisse de Saint-Remi d'Allemant (Marne), doyenné de Sézanne. — Déclaration du curé à l'assemblée générale du clergé de France. — La cure à la collation de l'évêque sur la présentation de l'abbé de Molesme. — Les revenus du curé évalués 456 livres, en ce compris les menues et vertes dîmes pour 72 livres 4 sous, la dîme d'agneaux pour 9 livres, celle de vin pour 120 livres. — État de biens appartenant au prieuré de Saint-Remi d'Allemant et qui ont été vendus au XVIe siècle. — Déclaration des biens et revenus du prieuré en 1750 : il est décimateur et possède 20 arpents de terres, louées avec les dîmes 720 livres, à déduire les charges 384 livres, reste 336 livres. Ce prieuré à la collation de l'abbé de Montier-la-Celle.

G. 527. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1492-1781. — Paroisse Saint-Sulpice d'Allibaudières (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des revenus du curé et de la fabrique : en 1728, le curé 369 livres 12 sous 6 deniers, et la fabrique 203 livres; — en 1781, le curé 1,000 livres, la fabrique 290 livres 10 sous. (Le curé reçoit du doyen de Gaye, décimateur, pour les deux tiers, un gros de dix-huit setiers dix boisseaux et demi froment, seigle, orge et avoine.) — Bail des biens appartenant à la chapelle Saint-Nicolas d'Allibaudières, par Julien Lemirat, abbé de Chantemerle, et par le couvent de ce lieu. — Déclaration des biens composant le gagnage de Meix, près Allibaudières, appartenant à la maison de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube.

G. 528. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1591-1781. — Paroisse Saint-Martin d'Amance (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation du prieur de Vendeuvre. — Réponse au questionnaire envoyé par l'évêque de Troyes à ses curés, en 1679, et concernant l'état matériel et moral de la paroisse (73 questions) : La fabrique possède un calice d'argent, un ciboire et un soleil de cuivre ; état des reliques, des vêtements sacerdotaux, des livres de chœur ; nombre des communiants, 120. — En 1781, le re-

venu du curé est de 957 livres 10 sous, y compris les dîmes. — Plainte, enquête et mémoire concernant une contestation entre un curé et son prédécesseur.

G. 529. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1723-1750. — Paroisse Saint-Sulpice et Saint-Antoine d'Anglure (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque. — Baux des biens de la fabrique. — Déclarations des biens et revenus de la fabrique, de la cure et de la chapelle de Saint-Jacques du château. — Les revenus de la fabrique évalués, en 1756, 386 livres 8 sous 6 deniers; — ceux de la chapelle Saint-Jacques, à la même date, 129 livres; — ceux de la cure, en 1781, 1,115 livres, savoir : les dîmes grosses, vertes et menues et le loyer des terres, 990 livres, le casuel, 155 livres.

G. 530. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1490-1610. — Baronnie d'Anglure relevant de l'évêché de Troyes. — Exploit notifié à Guillaume d'Anglure, écuyer, seigneur d'Anglure, et contenant, au profit de l'évêque de Troyes, saisie de la terre d'Anglure contre ledit Guillaume d'Anglure qui vient d'acheter cette terre de Guillaume d'Anglure, son frère. — Procédures entre René de Breslay, évêque de Troyes, et Antoinette Lalemant, veuve de Bernard de Cardonne, baron d'Anglure, au sujet de l'aveu et dénombrement de la baronnie d'Anglure. — Protestation notariée de Cosme de Braux, seigneur de Florent, Méry-sur-Marne et autres lieux, conseiller du Roi et trésorier général de France au Bureau des finances établi à Châlons, contre une signification que lui a fait faire Charles de Cardonne, baron d'Anglure, concernant le partage de la succession d'Antoinette Lalemant, baronne d'Anglure. — Jugement arbitral entre « Antoine Saladin d'Anglure, chevalier, vicomte « d'Étoges, tant en son nom que comme soi-faisant et portant « fort de dame Louise de Braux, son épouse, et comme pro- « cureur de Cosme de Braux, écuyer, sieur de Florent, « conseiller du Roy, président-trésorier de France à Châlons, « comme tuteur et légitime administrateur des biens de « messire Pierre-Ignace de Braux, baron d'Anglure, con- « seiller du Roy en son grand conseil, son fils, et en la pré- « sence dudit sieur de Braux, conseiller, lesdits sieurs de « Braux et dame Louise de Braux, héritiers des propres pa- « ternels de damoiselle Charlotte de Cardonne, fille de défunt « messire Charles de Cardonne, vivant chevalier, baron « d'Anglure, et de dame Marguerite Hotman, d'une part, et « Jacques Hotman, escuyer, sieur d'Auron, conseiller et « maistre d'hostel ordinaire du Roi, héritier des meubles et « acquets de défuncte Françoise de Cardonne et de ladicte « damoiselle Charlotte de Cardonne, ses petits enfants. » — Saisie de la terre d'Anglure à la requête de François Malier, évêque de Troyes, faute de paiement des droits de relief et de rachat dus à cause du décès de Charles de Cardonne et de Charlotte de Cardonne, sa sœur, « vivants seigneurs et barons d'Anglure. » — Demande en main levée adressée au bailli de l'évêché par Pierre-Ignace de Braux, conseiller au grand Conseil, baron des baronnies d'Anglure et du Précy-du-But, etc.

G. 531. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1650-1656. — Baronnie d'Anglure. — Procédures entre François Malier, évêque de Troyes, et Pierre-Ignace de Braux, conseiller du Roi au grand conseil, baron d'Anglure; Louis de Vallois, comte d'Alais, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur et lieutenant général en Provence, seigneur engagiste de Sézanne, intervenant. (Il s'agissait de savoir quel droit de relief devait le baron à l'évêque, et subsidiairement la question était posée si la baronnie d'Anglure mouvait de l'évêché ou de la châtellenie de Sézanne.) — Requêtes adressées au Parlement de Paris par l'évêque de Troyes : l'évêque reconnaît que le château est mouvant de Sézanne, mais il soutient que la justice et l'île, dite l'île du château, sont mouvant de l'évêché de Troyes, il discute les termes d'un aveu et dénombrement donné en 1413, par Étienne d'Anglure, au duc d'Orléans, seigneur engagiste de Sézanne. — Conclusions du procureur général Foucquet (depuis célèbre comme surintendant des finances), qui est d'avis que l'intervention du seigneur engagiste de Sézanne ne soit pas accueillie. — Interrogation d'Ignace de Braux sur faits et articles, etc.

G. 532 (Liasse). — 8 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

1656-1658. — Baronnie d'Anglure. — Suite du procès entre François Malier, évêque de Troyes et Ignace de Braux; — conflit entre le Parlement et le Conseil privé du Roi. — Inventaire de pièces produites au Parlement par l'évêque : y sont mentionnés la vente de la cense de Fréeul, autrement dit Belle-Assise, par Marguerite de Belu à Nicolas Poullet, en 1536, l'hommage de Nicolas Poullet et celui de ses héritiers à l'évêque de Troyes, etc.

G. 533. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 98 pièces, papier.

1659-1690. — Baronnie d'Anglure. — Suite et fin du procès entre François Malier, évêque de Troyes, et Ignace de Braux : requêtes, inventaires, arrêts, interrogatoires, etc.

G. 534. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1710-1786 (?). — Baronnie d'Anglure. — A la requête de Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, un huissier au grenier à sel de Sézanne saisit la terre d'Anglure faute de paiement des droits de rachat dus à l'évêque par la succession de Marc-Antoine Scipion de Savigny d'Anglure, marquis de Savigny et baron d'Anglure. — (L'héritier présomptif du défunt était Charles-Nicolas Saladin d'Anglure, comte d'Étoges). — Lettres adressées à l'abbé Dyverneau, chanoine de la cathédrale de Troyes et à l'abbé François, supérieur du séminaire, touchant les aveu et dénombrement dus à l'évêque par M. Cabanel, seigneur d'Anglure, et le relief de la terre d'Anglure.

G. 535. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1653-1739. — Paroisse Saint-Éloi d'Anglus (Haute-Marne), doyenné de Brienne. — La cure a la collation de l'évêque. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires déposés à l'évêché de Troyes; cotés et paraphés par Léon de Vauveray, écuyer, seigneur d'Aulnay et de Drosnay, bailli et capitaine au comté de Rosnay, par Claude de Vauveray, son successeur, par René Maury, lieutenant général. — Baptême de la fille d'un drapier. — Une fille a pour marraine : demoiselle Jeanne-Louise d'Ambly, fille de défunt messire Jean-Louis d'Ambly, marquis, seigneur d'Anglus et autres lieux, capitaine enseigne des gardes du Roi. — Baux des biens de la fabrique pour la somme de 40 livres, et des dîmes de la paroisse d'Anglure, moyennant 300 livres en argent, 50 boisseaux de froment, autant d'avoine, 25 livres de chanvre, etc. (Les dîmes appartenaient au curé.) — Déclaration fixant les revenus du curé à 452 livres 10 sous, ceux de la fabrique à 137 livres 16 sous, etc.

G. 536. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1552-1756. — Paroisse Saint-Blaise d'Angluzelle (Marne), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'abbé de Montiéramey alternativement avec le prieur du lieu. — Déclarations du curé et des marguilliers : la fabrique possédait, en 1552, un calice d'argent valant 12 livres, et trois arpents de terre rapportant chaque année, en moyenne, dix boisseaux par moitié seigle et avoine ; — en 1756, 33 livres de revenu. — A la même date le curé accuse 400 livres de revenu. — En 1564, il est vendu des biens du prieuré pour une somme de 344 livres 10 sous. — Bail des droits et revenus appartenant au même prieuré, savoir : les grosses et menues dîmes d'Angluzelle et de Courcelles, la chasse aux canards, la pêche, la justice haute, moyenne et basse, moyennant une somme de 800 livres, y compris le gros du curé (300 livres) et les honoraires dûs au même pour les messes à la charge du prieur (50 livres).

G. 537. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1521-1760. — Paroisse Saint-Étienne d'Arcis-sur-Aube (Aube), chef-lieu d'un doyenné. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens appartenant à la fabrique, à la cure, au prieuré de Notre-Dame dépendant de Marmoutiers et à l'hôpital. — En 1552, la fabrique possède un ciboire de cuivre doré, une croix processionnelle de bois revêtue d'argent estimée 12 livres ; une petite croix d'argent contenant de la vraie croix, 12 livres; un calice d'argent doré, 40 livres; un autre petit calice d'argent, 12 livres ; une petite image de la vierge, en argent creux, portant un reliquaire, 30 sous ; une paix de cuivre doré ornée d'un crucifiement en argent, 15 sous. — Acte de notoriété émané du lieutenant au bailliage d'Arcis-sur-Aube et constatant qu'en 1656 les revenus des curés d'Arcis et d'Orme sont fort réduits, que les régiments d'Enghien, de La Meilleraye et de Palluau ont vécu longtemps à discrétion dans ces localités, que les armées des Allemands et Lorrains et celle du maréchal de La Ferté y ont séjourné, se sont emparés des récoltes, des bestiaux, du mobilier des habitants, qui, pour mettre leur vie en sûreté, ont quitté le pays, et qu'une partie d'entre eux n'ont pas reparu depuis. — Les revenus de la cure d'Arcis sont estimés, en 1729, 929 livres, y compris les novales et 1/3 des grosses dîmes qui appartient au curé. — Le revenu du prieuré estimé, au XVIe siècle, 360 livres; en 1756, 1,100 livres (y compris le produit des dîmes), mais le prieur donne chaque année au curé un supplément de 35 livres, au vicaire, 100 livres pour la desserte du prieuré, à l'abbaye de Marmoutiers, 11 livres 1 sou 6 deniers. — En 1521, l'hôpital d'Arcis consiste en une chapelle « en laquelle y a ung autel avec une « grant nef, le tout de pierre, excepté le comble d'icelle, le « tout à présent viel et caducque ; item, près d'icelle ung « corps de maison contenant deux chaatz où sont assis les « litz et chaslitz des pauvres... avec aultre maisonnette estant « ou pourpris et circuit dudit hostel Dieu. » — Procès-verbal de convocation des bénéficiers du doyenné d'Arcis à une assemblée qui doit se tenir à l'évêché (On y trouve la liste des bénéfices du doyenné en 1564). — Procès-verbaux d'assemblée des curés du doyenné.

G. 538. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1585-1707. — Terre d'Arcueil (Seine), appartenant à l'évêché de Troyes. — Bail, par Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, de 4 arpents de terre et d'un demi-arpent

de vigne, moyennant six écus d'or par an. — La même propriété est louée 45 livres par François Bonthillier de Chavigny. — Procès-verbal d'arpentage.

G. 539. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1521-1728. — Paroisse Saint-Étienne d'Arrembécourt (Aube), doyenné de Margerie; Saint-Gengoul de Chassericourt, annexe. — Déclarations des biens de la cure et des deux fabriques. — Décimateurs : à Arrembécourt, le curé ; à Chassericourt, le prieur de Margerie et M. de Bossancourt.— Revenu du curé en 1728, 786 livres 15 sous, de la fabrique d'Arrembécourt, 40 livres, de celle de Chassericourt, 12 livres 15 sous. (Le nom de cette localité écrit Charchericourt en 1521).— Procès-verbal dressé par le lieutenant général au bailliage de Margerie et constatant que les 23 et 24 août 1652, un corps de cavalerie de 450 chevaux, commandé « par le « général de bataille du comte de Vitambert, » séjournait à Outines, que le général s'étant fait donner 81 pistoles par les habitants d'Arrembécourt, s'engagea à ne point passer dans leur village, et que, cependant, il le traversa et le mit au pillage. — Autres passages de troupes : le 12 juin 1652, trente-six cavaliers du régiment de Brignon, qui enlèvent 30 chevaux et tuent 50 vaches; — au mois de novembre 1653, les troupes du comte de Turenne, qui ravagent le pays, prennent à Arrembécourt 20 chevaux et 30 vaches et battent les 2/3 des récoltes; — le 21 décembre 1653, deux compagnies d'ordonnance de Son Éminence, au nombre de plus de 300 chevaux ; — le 12 mars 1654, la garnison de Clermont, qui met plusieurs maisons au pillage ; — les 23 et 24 avril suivant, le chevalier de Créqui, revenant du pays de Liége avec 800 chevaux et 2,500 fantassins, fait loger toutes ses troupes dans le village d'Arrembécourt, qui se compose de 45 feux. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires déposés à l'évêché de Troyes.

G. 540. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1143-1672. — Paroisse Saint-Étienne d'Arrembécourt (Aube), doyenné de Margerie.— Procès entre Pierre Parisot, nommé à la cure par l'abbé de La Chapelle-aux-Planches, et Jean de Haut, pourvu par l'évêque de Troyes. — Copies ou extraits de chartes produites : en 1143, Hatton, évêque de Troyes, donne à l'abbé de La Chapelle-aux-Planches la libre élection du curé dans l'église d'Arrembécourt et Chassericourt ; — Henri, évêque de Troyes, de 1146 à 1169, confirme à l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches des droits sur les dîmes de Saint-Ouen, Saint-Étienne-aux-Ormes, Courcelles, Chavanges, Longeville et la libre élection du curé de Chassericourt ; — le pape Innocent III, par une bulle inédite datée de Ferentino le 5 des ides de mai et donnée probablement en 1175, confirme l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches dans la possession de l'église de Chassericourt, de la chapelle d'Arrembécourt et de deux autres : celles *Horreimontis* et de *Verzol* ; — Garnier, évêque de Troyes, confirme, en 1183, l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches dans les droits que ses prédécesseurs ont accordés à cette abbaye sur les églises d'Arrembécourt et de Chassericourt. — Pierre, cardinal-diacre *Sanctæ Mariæ in Via Lata*, constate, le 2 décembre 1189, que l'abbé de Prémontré, chef d'ordre dont dépendait l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches, a cédé à l'abbaye de Cluny pour le prieuré de Margerie, les granges de Sainte-Pétronille et de Meixericourt, l'église paroissiale d'Arrembécourt et de Chassericourt et tous les droits de l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches sur ces deux villages, que l'abbaye de Cluny, de son côté, a renoncé aux droits qu'elle avait sur la terre La Chapelle-aux-Planches. — Extraits des registres des collations faites par Étienne de Givry, par Jacques Raguier et Odard Hennequin, évêques de Troyes (ces registres n'existent plus); et des registres des insinuations ecclésiastiques, établissant que l'évêque est en possession du droit de nommer les curés d'Arrembécourt. — Brefs du pape Urbain VIII. — Requêtes et productions diverses; — intervention de François Guichard de Beurville, abbé de La Chapelle-aux-Planches, et de François Mallier, évêque de Troyes. — Arrêts du Parlement qui maintiennent le curé nommé par l'évêque.

G. 541. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul d'Assencières (Aube), doyenné de Troyes ; — annexe : Saint-Laurent de Mesnil-Sellières. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations du revenu du curé et de la fabrique : le curé, décimateur à Assencières, a un gros à Mesnil-Sellières, son revenu est évalué 422 livres 12 sous 6 deniers. — Revenu de la fabrique d'Assencières, 10 livres ; — de celle de Mesnil-Sellières, 111 livres 10 sous.

G. 542. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 23 pièces, papier.

1521-1729. — Paroisse Saint-Remy d'Aulnay (Aube), doyenné de Margerie ; — annexe : Saint-Pierre de Brillecourt. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Au XVIe siècle, la fabrique d'Aulnay possède un calice d'argent estimé 5 à 6 livres, une croix de cuivre argentée, 6 ou 7 livres. — Le curé, en 1729, perçoit la totalité des dîmes une année sur

trois, les deux autres années il a moitié; son revenu évalué 492 livres 5 sous; — celui de la fabrique d'Aulnay, 25 livres. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires déposés à l'évêché de Troyes; en 1652, un enfant a pour parrain Robert Lorrion, écuyer, seigneur de Bouteville et d'Aulnay en partie.

G. 543. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1714-1765. — Abbaye de Saint-Gérault d'Aurillac (Cantal), appartenant à Claude-Mathias de Barral, évêque de Troyes. — Mémoire sur la juridiction attachée au titre d'abbé-comte d'Aurillac : analyse de la charte de fondation, qui est de l'année 899, des bulles accordées à cette abbaye par les papes Nicolas II et Urbain II; extrait de la bulle de sécularisation, mention des lettres patentes qui la confirment, etc. — Déclarations données par les religieuses de Sainte-Claire et de la Compagnie Notre-Dame d'Aurillac, qui reconnaissent être soumises à la juridiction de M. de Barral, abbé d'Aurillac. — Arrêt du conseil d'État qui autorise la construction d'une écurie au château Saint-Étienne d'Aurillac. — Inventaire du mobilier du château de Saint-Étienne d'Aurillac : ce mobilier, laissé à l'abbé de Barral, depuis évêque de Troyes, par l'abbé de Barral, son frère aîné, nommé évêque de Castre et qui lui cède l'abbaye d'Aurillac.

G. 544. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1521-1756. — Paroisse Saint-Martin d'Auzon (Aube), doyenné de Brienne. — Prieuré-cure à la collation de l'abbé de Saint-Loup de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — L'abbé de Saint-Loup, décimateur, paie au curé un gros évalué, en 1756, 198 livres 8 sous, le revenu du curé estimé en tout 362 livres, celui de la fabrique 125 livres.

G. 545. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1521-1788. — Paroisse Saint-Denis d'Avant (Aube), canton de Ramerupt, autrefois doyenné de Brienne; — annexe: Saint-Pierre du Mesnil-Lettre. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques; la cure à la présentation du chapitre de Pougy; en 1729, le curé a une portion congrue de 300 livres payée pour moitié par l'évêque et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, décimateurs, son revenu évalué 319 livres, celui de la fabrique d'Avant, 95 livres 10 sous, celui de la fabrique du Mesnil-Lettre, nul. — Procuration donnée par les habitants d'Avant, d'où il résulte que la dîme se paie à raison d'une gerbe sur dix-huit. — Baux des dîmes appartenant à l'évêque. — Traité entre le curé, l'évêque et le chapitre de Saint-Étienne, concernant la portion congrue du curé. — Transaction entre l'évêque, le chapitre et les habitants déterminant quelles parties de l'église doivent être entretenues par les décimateurs, quelles parties par les habitants. — Note d'où il résulte qu'en dernier lieu la dîme se payait sur le pied d'une gerbe sur trente.

G. 546. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1722-1781. — Paroisse Notre-Dame d'Avant (Aube), canton de Marcilly-le-Hayer, autrefois doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Baux des dîmes vertes et menues des Ormeaux et du Tremblay, appartenant au curé d'Avant. — Déclarations des revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Sainte Anne de Tremblay. — Le curé, décimateur pour un quart (un quart appartient au seigneur, moitié à l'abbesse du Paraclet); son revenu estimé, en 1728, 1,008 livres 2 sous 6 deniers; celui de la fabrique, 168 livres. — La chapelle Saint-Anne à la nomination du seigneur de Rosières; revenu, 280 livres à charge d'entretenir la chapelle et d'y faire dire une messe par semaine, ce qui coûte 50 livres par an.

G. 547. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens d'Avon (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'abbé de Pothières. — Bref permettant l'établissement d'une pension sur cette cure. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur; son revenu évalué 535 livres 14 sous en 1729. — Déclaration des biens et revenus du prieur d'Avon, curé primitif d'Avon et décimateur du hameau de La Pèze au 16e compte : analyse d'un bail des biens du prieuré fait en 1747 pour 320 livres par an.

G. 548. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1691-1782. — Paroisse Saint-Médard et Saint-Ayoul de Bagneux (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque. — Actes de baptême, mortuaires et mariages déposés à l'évêché de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Copies des baux. — Décimateurs : les religieux de Molesme qui donnent au curé un gros en grains estimé, en 1728, 180 livres; — revenu total du curé à la même époque, 452 livres, — de la fabrique, 322 livres.

G. 549. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1432-1761. — Paroisse de Saint-Sulpice de Barberey

(Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque. — Procuration d'un curé pour résigner son bénéfice avec désignation de son successeur. — Déclarations des revenus de la cure et de la fabrique.— Décimateurs : l'évêque pour un tiers, le chapitre de Saint-Étienne de Troyes pour les deux autres tiers ; — ils donnent au curé un gros en grains, estimé en 1728, 268 livres ; — revenu total du curé à la même époque, 518 livres ; — de la fabrique, 126 livres 18 sous. — Déclarations des biens et revenus de la chapelle Notre-Dame du château : en 1730, 157 livres 10 sous ; charges : une messe par semaine, soit 30 livres par an. — Sentence de l'officialité de Troyes, condamnant le prieur de Saint-Bernard de Troyes à payer la dîme à l'évêque pour des biens situés à Barberey ; — baux des dîmes de Barberey. — Note exposant qu'à Barberey la dîme est du vingtième pour les grains, de 4 sous par arpent de vigne, du vingtième ou de 20 deniers par tête pour les agneaux : une fois le gros du curé payé, il ne reste guère à l'évêque que 30 livres par an.

G. 550. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Barbonne (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation du chapitre de la cathédrale. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique : deux gros décimateurs : le commandeur de Coulours, ordre de Malte (la commanderie de Barbonne est réunie à celle de Coulours) pour les 4/5, le curé pour un 1/5, à la réserve du canton des Vauchers où il a les 2/3 et de clos de vigne où il a le tout. — Revenu de la cure en 1728, 1,081 livres ; — de la fabrique, à la même date, 315 livres ; — de la chapelle Saint-Laurent fondée dans l'église paroissiale, 20 livres.

G. 551. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1670-1736. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Barbuise (Aube), doyenné de Pont ; — annexe : Saint-Barthélemy du Plessis-Barbuise. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques : décimateur : le curé, les dîmes affermées, en 1721, 1,725 livres 10 sous ; revenu total de la cure, en 1728, 2,123 livres 7 sous 6 deniers ; — de la fabrique de Barbuise, 177 livres ; de la fabrique du Plessis-Barbuise, 27 livres.

G. 552. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier.

1633-1729. — Ville de Bar-sur-Aube (Aube), au diocèse de Langres. — Déclaration des biens que le chapitre de Saint-Maclou possède dans le diocèse de Troyes, aux finages d'Arganҫon, Éclance, Brienne-la-Vieille, Maizières, Fresnay, Jessains, Levigny, Margerie, La Rothière, Thil, Trannes, Vernonvilliers ; le revenu, en 1729, est estimé 535 livres. — Procès à la requête de l'évêque et du clergé de Troyes, contre Jacques Martin, chanoine et sous-chantre de Saint-Maclou, accusé d'avoir composé deux libelles intitulés, l'un : *Littera magistri Joannis Galtherii, dominorum de clero urbis, suburbiorum et banleucæ trecensis procuratoris dignissimi, ad suum avunculum honoratissimum dominum magistrum Joeannem Bareton ;* l'autre, « Le « Songe d'un ministre. » — Sentence du bailliage de Troyes, qui condamne Jean Martin à demander pardon à Dieu, au Roi et à la justice dans une audience dudit bailliage à laquelle assisteront six ecclésiastiques désignés par les plaignants, et que le libelle intitulé *Littera magistri Joannis Galtherii* sera brûlé au marché à blé de Troyes, en présence dudit Jean Martin. — Déclaration des biens que les Ursulines de Bar-sur-Aube possèdent au diocèse de Troyes.

G. 553. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1564-1781. — Paroisse Saint-Loup de Baudement (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des revenus du curé, du prieur et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour une moitié, le prieur pour l'autre. La moitié du curé louée 800 livres, en 1778. — Les revenus du curé estimés 1,347 livres en 1781, ceux de la fabrique, 86 livres en 1729.— Le prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, possède moitié des dîmes de Baudement, 1/3 de celle de Villenauxe, le tout loué 1,400 livres en 1750, il doit par an 105 livres au curé de Villenauxe pour sa portion congrue, 75 livres aux vicaires de Dival et de Villenauxe.

G. 554. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1730-1781. — Paroisse Saint-Antoine et Saint-Sulpice de Bercenay-en-Othe (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des revenus du curé et de la fabrique. — Revenu moyen du curé pendant les années 1780-1781, 1,051 livres 10 sous ; — de la fabrique à la même époque, 22 livres.

G. 555. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1521-1728. — Paroisse Notre-Dame de Bercenay-le-Hayer (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVIe siècle, la fabrique possède un calice d'argent, une croix d'argent et une petite coupe d'argent, ces trois objets valant en tout 37 livres, et un

demi arpent de pré rapportant 15 sous; — en 1729, elle a 17 arpents de terre rapportant 17 livres et 16 rentes formant un total de 164 livres 9 sous 4 deniers. — La cure à portion congrue, ses revenus estimés, en 1728, 566 livres 12 sous.

G. 556. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1651-1756. — Paroisse Sainte-Colombe de Bergères (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, fondée par le bienheureux Jean de Montmirail, le 23 août 1391. — Le curé, décimateur pour moitié, ses revenus évalués, en 1756, 802 livres 15 sous.— Revenu de la fabrique en 1728, 63 livres; — de la chapelle à la même date, 19 livres 14 sous 5 deniers, à charge de célébrer 4 messes par an pour les fondateurs.

G. 557. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1552-1756. — Paroisse Saint-Michel de Bessy (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes se partagent par moitié entre le curé et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes; la moitié du curé est estimée, en 1756, 130 livres, son revenu total, 462 livres 15 sous; — revenu de la fabrique à la même date, 396 livres 5 sous.

G. 558. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 56 pièces, papier; sceau de Nicolas *de Meso*, archidiacre d'Arcis.

1247-1675. — Paroisse Saint-Serein de Bethon (Marne), autrefois Fontaine-Bethon, doyenné de Pont. — En présence de Nicolas *de Meso*, archidiacre d'Arcis, Henri de Fontaine-Bethon, chevalier, déclare, en août 1247, se désister de ses prétentions sur la dîme de « Waignoniers », aujourd'hui Volonniers. — Délimitation des dîmes de Bethon, appartenant à l'évêque de Troyes, et des dîmes de Chantemerle appartenant à l'abbé du lieu. (Dans cet acte, daté du 26 avril 1397, sont mentionnées la « ville » et la chapelle de « Vou-« gnonniers », Volonniers n'est plus qu'une ferme.) — Transaction entre l'évêque et les habitants de la paroisse de Bethon et Volonniers, qui reconnaissent que l'évêque a la dîme des vins et que cette dîme consiste en un panier de raisin sur treize. — Bail à rente foncière, par Jean de Salezard, archidiacre de Gâtinais, en l'église de Sens, et par Jacques de Salezard, seigneur de Marcilly, Potangis et Fontaine-Bethon. — Traité entre Guillaume Parvi, évêque de Troyes, et les habitants de Bethon, qui, au nom de la fabrique, sont mis par l'évêque en possession des dîmes de Bethon, moyennant une rente annuelle de deux queues de vin livrables au gré de l'évêque à Troyes ou à Nogent-sur-Seine, et de vingt écus d'or payables à Troyes, et à charge de faire faire le service divin dans la chapelle de Volonniers : il sera, chaque année, rendu compte de l'emploi du reliquat au profit de la fabrique. — Bail des mêmes dîmes, par Claude de Bauffremont, moyennant 175 écus sol et 10 muids de bon vin, et à charge de payer au curé le « canon » qu'il a droit de prendre sur lesdites dîmes. — François Mallier, évêque de Troyes, donne une pièce de 60 arpents dite les Nobleaux, à rente foncière, pour 99 ans, à Étienne Faucheux, notaire royal à Bethon, qui cède son marché à Louis de Choiseul, seigneur et marquis de Francières, bailli et gouverneur de Langres, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur d'Hirons, baron de Menstruy, Chaumesnil, le Petit-Mesnil, Juvanzé, Bethon, Volonniers et autres lieux. — Transaction entre le curé et François Mallier, qui élève de 200 livres à 300 la portion congrue du curé; mais le curé renonce à toutes prétentions sur les menues dîmes et sur les novales. — Procès entre le même François Mallier et Pierre Le Meusnier, président au Parlement de Metz, qui a fait saisir la terre de Bethon sur Catherine de Nicey, veuve de Louis de Choiseul, marquis de Francières, et qui a compris dans la saisie la pièce de terre des Nobleaux. — Mémoire où il est dit que « lesdites terres sont dépendantes « dudit évesché à cause de la chapelle de La Vaulconnière, à « laquelle elles sont contiguës, et laquelle appartient à mon-« dit seigneur qui en fait seul les réparations. »

G. 559. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 80 pièces, papier.

1679-1789. — Paroisse de Bethon. — Baux des dîmes pour 750 puis 800 livres. — Transaction entre l'évêque et les habitants, aux termes de laquelle la dîme des vignes est abonnée à 30 sous par arpent; mémoire tendant à l'annullation de cette transaction. — Procès avec Jacques Chesneau, seigneur de Bethon, au sujet de la terre des Nobleaux; — bail emphytéotique de cette terre par Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, à Nicolas-Charles de Langeleryé, auditeur à la Chambre des Comptes, seigneur en partie de Bethon, etc.

G. 560. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Ferréol de Bétignicourt (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Le curé, décimateur, son revenu, en 1756, estimé 703 livres 8 sous; — celui de la fabrique, en 1729, 79 livres 10 sous. — Actes de bap-

têmes, mortuaires et mariages déposés à l'évêché de Troyes; — en 1630, une fille a pour parrain Jean de Nivello, pour marraine Marie Hudelot, dame de Bélignicourt.

G. 561. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1521-1787. — Paroisse Saint-Étienne de Beurville (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé reçoit du gros décimateur 4 gerbes sur 9, ce qui, en 1787, fait 530 livres de revenu; le gros décimateur lui paie un supplément de 160 livres, son revenu total est de 890 livres, y compris 50 livres que lui donne l'abbaye de Clairvaux pour aller porter les sacrements dans les fermes dépendant de cette abbaye.

G. 562. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Loup de Blaincourt (Aube), doyenné de Brienne; annexe: Saint-Georges d'Épagne. — Prieuré-cure à la collation de l'abbé de Saint-Loup de Troyes. — Déclaration des biens et revenus du prieur-curé et des fabriques. — Le prieur-curé, décimateur; son revenu estimé, en 1729, 1,034 livres, en 1781, 1,637 livres (les dîmes comprises dans cette somme pour 1,577 livres 10 sous). — Revenu de la fabrique de Blaincourt, en 1729, 94 livres, de celle d'Épagne, à la même date, 46 livres.

G. 563. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Barthélemy de Blignicourt (Aube), doyenné de Brienne. — Prieuré-cure à la collation de l'abbé de Beaulieu. — Déclarations des biens et revenus du prieur-curé et de la fabrique. — Le prieur-curé, décimateur, son revenu évalué, en 1729, à 377 livres, en 1781, à 703 livres 7 sous 6 deniers. — Revenu de la fabrique en 1729, 74 livres. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires déposés à l'évêché de Troyes. — En 1687, un enfant a pour parrain Jean Sagnez, seigneur de Blignicourt, et pour marraine Marie de Villette, fille de Paul de Villette, commissaire ordinaire de l'artillerie, demeurant à Rance. — En 1689, baptême d'une fille du procureur fiscal, qui a pour marraine Marie Colignon, dame du lieu, femme de Daniel Bricher.

G. 564. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1552-1730. — Paroisse Saint-Crespin et Saint-Crespinien de Bonsac (Seine-et-Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1552, la fabrique possède un calice et une croix d'argent, le tout estimé 25 livres; ses propriétés immobilières rapportent 14 setiers 6 boisseaux de froment, à 8 boisseaux pour le setier, mesure de Provins, plus, en argent, 8 livres 17 sous; elle a deux cloches, mais, quand on veut officier avec diacre et sous-diacre, il faut emprunter des vêtements; il y a à Bonsac 18 à 20 ménages, le finage vient d'être grêlé. — En 1728, 9 feux; les dîmes appartiennent pour les deux tiers au chapitre du Saint-Quiriace de Provins, pour un tiers au curé, depuis l'érection de cette paroisse en cure, en 1708, par Denis Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes. — Revenu du curé en 1728, 444 livres; — de la fabrique en 1730, 122 livres 18 sous. — Actes de baptêmes déposés à l'évêché de Troyes.

G. 565. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1722-1728. — Paroisse Notre-Dame de Bossancourt (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique; copie des baux; — le curé jouit des dîmes depuis l'année 1686, où les décimateurs les lui abandonnèrent pour éviter de payer la portion congrue: les produits des dîmes grosses, vertes et menues, évaluées 178 livres 10 sous; le revenu total du curé, 271 livres 5 sous; — de la fabrique, 115 livres 18 sous.

G. 566. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1728-1781. — Paroisse Saint-Martin de Boissy-le-Repos (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs: le curé pour 3/5, l'abbaye d'Aodecy et l'évêque de Troyes, chacun pour 1/5: la part du curé, y compris la totalité des menues et vertes dîmes est, en 1728, louée 595 livres; revenu total du curé à cette date, 998 livres; — de la fabrique, 173 livres 5 sous.

G. 567. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1699-1747. — Paroisse Saint-Nicolas de Bouchy-le-Repos (Marne), doyenné de Pont. — Procédure à la requête du receveur des décimes contre le curé pour le contraindre à payer ses décimes. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes, par Antoine de Barral, abbé commandataire de Nesle-la-Reposte, patron de la cure de Bouchy.

G. 568. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1463-1756. — Paroisse Saint-Laurent de Bouilly (Aube),

doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque. — Acquisition, par Louis Raguier, évêque Troyes, d'un demi-arpent de vigne à Souligny, hameau de cette paroisse; — ascensement, par le même, d'un arpent de terre sis à Bouilly, lieu dit le Grand-Clos-l'Évêque. — Arpentage des propriétés de l'évêque à Bouilly et à Souligny. — Bail du Clos-l'Évêque. — Déclarations des revenus du curé et de la fabrique. — Décimateurs : l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes pour une moitié, les prieurés de Foicy, d'Isle-Aumont, de Saint-Sépulcre de Villacerf et les chapellenies de Saint-Vincent à Saint-Étienne de Troyes pour l'autre moitié; ils paient au curé une portion congrue de 300 livres; — revenu total du curé en 1756, 700 à 750 livres; — de la fabrique en 1728, 53 livres.

G. 569. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Boulages (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la fabrique, de la cure et de la chapelle Notre-Dame à la collation du seigneur du lieu. — Décimateurs : le prieur de La Celle-sous-Chantemerle et celui de L'Abbaye-sous-Plancy, qui donnent au curé un gros en grain, estimé, année commune, en 1729, 284 livres 8 sous, en 1781, 421 livres 12 sous 6 deniers. — Revenu total du curé en 1729, 504 livres 8 sous; en 1781, 1,081 livres 12 sous 7 deniers; — de la fabrique en 1728, 160 livres 5 sous. — Mémoire du curé exposant que, le 28 février 1656, à dix heures du soir, « certaine cavallerie domesticque du sieur de Cauferan, « capitaine au régiment royal, seroient entrées par force et « violence avec eschelles et lanternes, armez de haches et « pistolets, jurans et blasphémans le saint nom de Dieu, où « estant auroient rompu la porte de la chambre du sieur « curé. » Ces brigands s'emparent de tout ce qui pouvait être pris, le pauvre curé fut forcé « de s'enfuir tout nud et se ca- « cher dans de la paille pour les menaces qu'ils lui faisoient « de le vouloir assassiner. »

G. 570. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1571-1728. — Paroisse Saint-Privat de Bourdenay (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Le curé n'est pas décimateur, reçoit un gros et jouit des dîmes vertes et menues et des novales; — son revenu, en 1728, estimé 489 livres 10 sous; — celui de la fabrique, 70 livres.

G. 571. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1699-1728. — Paroisse Saint-Aventin de Bouy-sur-Orvin (Aube), doyenné de Marigny; — annexe : Saint-Jean-Baptiste de Charmesseaux. — Donation d'une rente à la fabrique de Bouy, par Jean-François Angenoust, écuyer, seigneur du lieu, et par Joseph Grassin, seigneur des Granges, comme ayant la garde noble de ses enfants nés de dame Marie-Agathe Angenoust de Birouirs, à charge de faire célébrer des messes pour le repos de l'âme de feu Odard de Marisy, curé de Soligny, seigneur de Bouy, etc. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Le curé, décimateur de toute la paroisse, sauf une ferme dont l'abbesse du Paraclet perçoit les revenus une année sur trois. — Revenu du curé en 1728, 665 livres; — de la fabrique de Bouy, à la même date, 61 livres, de celle de Chamesseaux, 18 livres.

G. 572. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Michel de Brandonvilliers (Marne), doyenné de Margerie; annexe : Saint-Remi de Lignon. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Au XVIe siècle, la fabrique de Brandonvilliers possède un calice d'argent valant 10 livres, une croix de bois couverte d'argent valant 30 livres; son revenu annuel atteint 15 livres. — En 1552, la fabrique de Lignon a une croix, un calice et un reliquaire de saint Maur, estimés ensemble 25 livres, 5 chasubles : la première, bleue; la seconde, violette; la troisième, rouge; la quatrième, blanche; la cinquième, noire; 4 tuniques, deux rouges et deux noires; 2 chappes, une rouge et une noire. — Revenu de la fabrique de Brandonvilliers en 1756, 35 livres; — de celle de Lignon à la même date, 186 livres; — du curé en 1781, 1,809 livres 5 sous, en ce compris les dîmes de Lignon pour 810 livres, celles de Brandonvilliers pour 730 livres. — Certificat attestant qu'en 1651, une armée de 25,000 hommes, commandée par les maréchaux du Plessis-Praslin et de La Ferté, vint camper entre la Marne et la Saux (affluent de droite de la Marne), que deux mille hommes de cavalerie, détachés de cette armée, vinrent fondre sur le village de Brandonvilliers, y prirent 60 chevaux, 80 bêtes à cornes, 300 moutons, les porcs, le linge, sans respecter même l'église. — Procès-verbal déclarant que le 6 décembre 1651, l'armée française, campée près de Vitry-le-François, détacha un corps de 1,500 cavaliers soutenus de 300 fantassins munis de fusils, qui entrèrent de force à Lignon, tuèrent six habitants assez téméraires pour vouloir résister, prirent 60 chevaux, 50 vaches, 5 à 600 brebis, enlevèrent les grains, le linge, tuèrent les

pores, etc. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires déposés à l'évêché de Troyes.

G. 573. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

XVIe siècle. — 1728. — Paroisse Saint-Martin de Braux-le-Comte (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la collation alternative de l'évêque de Troyes et de l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour moitié; l'autre moitié appartient au prieur de Rosnay dans le territoire de Braux-le-Comte, à l'abbé de Montiérender dans celui de Braux-Saint-Père. — Revenu du curé en 1728, 372 livres 5 sous ; — de la fabrique à la même date, 17 livres. — Provisions d'un curé présenté à l'évêque par l'abbé de Montiérender. — Procès-verbal attestant que de 1652 à 1655, les troupes du Roi de France, composées tant de Français que d'étrangers allemands et suédois, commandées par les maréchaux de Turenne et de La Ferté, passèrent et repassèrent à Braux, tuèrent le seigneur du lieu et quantité de ses habitants, pillèrent et brûlèrent le village, tellement que le curé et la plupart des habitants survivant durent se retirer à Rosnay où dans quelques autres localités des environs, laissant le village désert et la plus grande partie des terres en friche. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages déposés à l'évêché de Troyes : le 15 août 1683, mort et enterrement de Nicole de Rouvray, femme de Pierre de La Motte, seigneur de Braux-le-Comte et de Hancourt; présents : son mari, et Louis de Rouvray, seigneur de Crespy, son frère.

G. 574. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

XVIIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Clément de Brevonne (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Présentation, audit évêque, d'un clerc nommé à la chapelle de Saint-Paul et Saint-Georges de Planfort, par la veuve de Jacques Gadouet, écuyer, seigneur de Saint-Georges de Planfort, paroisse de Brévonne. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les revenus du curé estimés 750 livres en 1728, 1,600 livres en 1781 (y compris les dîmes pour 400 livres en 1728, pour 1,400 livres en 1781) ; — ceux de la fabrique évalués 202 livres en 1728.

G. 575. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1690-1736. — Paroisse Saint-Loup de Bricot (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Le curé, décimateur, ses revenus évalués en 1728, 358 livres ; — ceux de la fabrique, 14 livres 10 sous.

G. 576. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1581-1781. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Brienne-la-Vieille (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur pour 1/4 ; ses revenus évalués, en 1729, 318 livres 10 sous, en 1781, 598 livres ; — ceux de la fabrique estimés 48 livres à la même date. — Copie des baux des biens de la fabrique. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes, par l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus de l'abbaye de Bassefontaine. — Certificat des fermiers attestant qu'en 1564 le revenu de l'abbé était de 1,200 livres. — Ordonnance des députés du clergé, rendue à la requête de Sébastien de Laubespine, évêque de Limoges, abbé commandataire de Bassefontaine, et ordonnant qu'il lui soit remis 84 livres 4 sous 9 deniers, somme dont le prix des biens de l'abbaye mis en vente a excédé l'imposition mise sur cette abbaye : le prix de vente avait été de 1,077 livres 10 sous. — Revenu de l'abbé en 1729, 2,286 livres ; — des religieux à la même date, 2,069 livres 16 sous. — La déclaration des biens des religieux fait connaître que le hameau de Mesnil-Aubert se composait de deux fermes et de douze maisons.

G. 577. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1581-1781. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Brienne-le-Châtel, aujourd'hui Brienne-Napoléon (Aube), chef-lieu de doyenné. — La cure à la collation de l'abbé de Montiérender. — Procès entre le curé de Brienne et le seigneur du lieu, sur la question de savoir si ce dernier peut exiger que le curé lui présente le goupillon ; — arrêt du Parlement rendu sur l'intervention de l'évêque de Troyes et ordonnant que le curé donnera au comte de Brienne l'eau bénite par aspersion, sans que ledit comte puisse exiger la présentation du goupillon. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique, du prieuré de Saint-Pierre, dépendant de Montiérender, des chapelles Saint-Nicolas, Saint-Maur et Sainte-Croix. — Le prieur de Brienne, principal décimateur, le curé à portion congrue. — Les revenus du curé évalués, en 1781, 828 livres ; — de la fabrique, en 1756, 1,030 livres 12 sous ; — du prieuré de Brienne, en 1781, 1,006 livres ; — de la chapelle Saint-Maur, en 1729, 35 livres ; — de la chapelle Sainte-Croix du château à la même date, 49 livres 10 sous. (Ces chapelles appartenaient alors aux Minimes du collége de Brienne.) — Opposition, par

le maître de l'hôpital à une saisie des biens de cet établissement, à la requête du receveur des décimes de Troyes. — État des objets d'orfèvrerie et des revenus appartenant aux fabriques, abbayes, prieurés et chapelles du doyenné de Brienne au XVIe siècle. — La fabrique de Brienne-le-Château a deux calices d'argent valant 45 livres, une croix d'argent valant 20 livres. « Et quant aux questes ny aultres aumones « n'a pour satisfayre aux massons ouvrant de jour en jour « au nouveau cueur de ladicte église. » — A l'abbaye de Beaulieu, deux calices d'argent, l'un de 25 à 30 livres, l'autre de 15 à 18. « Quant aux reliquayres ne sont enchâssés « que en boys. » — A l'abbaye de Bassefontaine, « ung « image de saint Jehan, demy pied de haut et de largeur ung « demy pied, non massif, auquel reliquayre est du doit de « saint Jehan : par commune estimation de quatre-vingt à « cent livres ou environ. » — Procès-verbaux des assemblées des curés du doyenné de Brienne, etc.

G. 578. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1700-1728. — Paroisse Saint-Apollinaire de Broussy-le-Grand (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque à cause du grand séminaire auquel est uni le prieuré de Saint-Gond. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur pour moitié, sauf un sixième en cette moitié qui appartient au seigneur du lieu. — Revenu du curé, en 1728, 715 livres; — de la fabrique, à la même date, 68 livres 4 sous.

G. 579. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1614-1728. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Hubert de Broussy-le-Petit (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Procuration en blanc d'un curé afin de résigner son bénéfice. — Déclarations des revenus de la cure et de la fabrique. — Les grosses dîmes appartiennent pour deux tiers à l'abbaye d'Andecy, pour un tiers au curé. — Revenu du curé, en 1728, 533 livres 15 sous; — de la fabrique à la même date, 57 livres 2 sous.

G. 580. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1521-1782. — Paroisse Saint-Martin de Broyes (Marne), doyenné de Sézanne; annexe : Saint-Didier de Péas. — Le chapitre de Saint-Blier de Broyes, collateur. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du chapitre. — Le curé décimateur pour un quart; — ses revenus estimés 829 livres en 1730, 1,666 livres 10 sous en 1782; — ceux de la fabrique, 124 livres en 1756; — ceux du chapitre, 822 livres 6 sous en 1756. — Reçus, par le receveur général des finances de Châlons-sur-Marne, du produit de la vente d'une partie des biens de prieuré de Péas; — mémoire dressé par le prieur de Péas et établissant qu'il avait été cotisé à la somme de 644 livres 18 sous 9 deniers, qu'on a vendu de ses biens pour 809 livres tournois, que, par conséquent, on doit lui restituer 164 livres 1 sou 3 deniers; — Jean des Argues, chevalier, baron de Broyes, reconnaît avoir reçu du receveur des décimes de Troyes 640 livres 7 sous 4 deniers tournois en remboursement de ce qu'il a payé pour prix des biens du prieuré de Péas, à lui vendus par le bailli de Sézanne. — Procès entre le prieur et le clergé de Troyes pour la fixation du montant de ses taxes aux rôles des décimes.

G. 581. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1782. — Paroisse Saint-Remy de Cellonds (Marne), doyenné de Margerie; annexe : Saint-Laurent de Thilleux. — Procès-verbal de visite de la chapelle du château du Chênois, par le curé de Saint-Pierre de Sommevoire. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — L'abbé de Montiérender, décimateur; le curé a fait à cet abbé l'abandon des novales en 1768, et depuis cette époque reçoit de lui 500 livres pour Ceffonds, 200 pour Thilleux. — Le revenu du curé estimé par lui 900 livres en 1756, 1,065 en 1782, par d'autres, 1,450 livres à cette dernière date; — ceux de la fabrique, en 1756, 620 livres 16 sous 8 deniers.

G. 582. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Georges de Chalautre-la-Grande (Seine-et-Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Nomination d'un curé par le chapitre de la cathédrale, pendant la vacance du siége, après la mort de Claude de Bauffremont; — installation de ce curé. — Procès-verbal constatant que François Mallier, évêque de Troyes, a refusé de donner des provisions à un curé nommé par le chapitre de Saint-Martin de Tours. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Jacques de Pifroux à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : le chapitre de Saint-Martin de Tours pour moitié, l'abbesse du Paraclet pour un quart, le curé pour un autre quart. — Près de 600 communiants. — Les revenus du curé estimés, en 1728, 1,003 livres 19 sous; — ceux de la fabrique, à la même date, 565 livres 17 sous; — ceux de la chapelle Saint-Jacques de Pifroux, 49 livres.

G. 583. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

07-1781. — Paroisse Notre-Dame de Chalette (Aube),

doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Au XVI[e] siècle, la fabrique possède un calice d'argent, valant dix livres, et 5 à 6 livres de revenu. — Le curé, décimateur. — Les revenus de la cure évalués, en 1728, 329 livres, en 1781, 568 livres; ceux de la fabrique, en 1728, 84 livres. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages déposés à l'évêché de Troyes. — En 1654, mariage de Henri de Nivette, sieur de la Cartelée et de Viàpres en partie, seigneur de Somsois, avec demoiselle Catherine de Châtillon, veuve de Isaïe de Bœuf, dame en partie de Chalette. — Sentence de l'officialité de Troyes, rendue en 1297, et qui condamne le prieur de Chalette à donner chaque année au chapitre de Saint-Étienne de Troyes 4 setiers de froment et 5 d'avoine. — Provisions du prieuré obtenues en cour de Rome. — Bail des biens. — Déclaration des biens dont les revenus sont, en 1729, estimés 1,010 livres, dont 740 dans le diocèse de Troyes, 270 dans celui de Châlons; — la collation appartient à l'abbé de Saint-Loup de Troyes.

G. 584. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1729. — Abbaye de Notre-Dame de Champbenoît, ordre de saint Benoît, monastère de femmes, établi d'abord à Champbenoit (Seine-et-Marne), puis à Provins *(ibidem)*, diocèse de Sens. — Déclaration des revenus produits par les biens situés dans le diocèse de Troyes, 712 livres.

G. 585. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1756. — Paroisse Saint-Étienne de Champguyon (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes partagées entre le curé et le prieur de Saint-Julien de Sézanne. — Le revenu du curé, en 1728, estimé 811 livres; — celui de la fabrique, en 1756, 188 livres.

G. 586. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1564-1729. — Paroisse Saint-Sébastien de Chantemerle (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'abbé de Chantemerle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — L'abbé de Chantemerle, décimateur, donne une portion congrue de 300 livres au curé, dont le revenu total est estimé 300 livres 12 sous en 1728; — le revenu de la fabrique, à la même date, aurait été nul. — Requête adressée aux députés du clergé de Troyes, par les abbé et religieux de Chantemerle, exposant qu'ils ont été cotés à 619 livres 7 sous 9 deniers dans le rôle de vente des biens du clergé, et qu'on a vendu de leurs biens pour la somme de 660 livres 3 sous 9 deniers; — ils demandent que la différence leur soit restituée, ce qui est accordé. — Baux des biens de cette abbaye par Louis Millet de Grandcomble, abbé commendataire.

G. 587. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1561-1729. — Paroisse Saint-Loup de Chappes (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'abbé de Montiéramey. — Déclarations des biens et revenus de la cure, du prieuré et de la chapelle Saint-Thomas. — Les dîmes partagées également entre le curé, le prieur du lieu et celui de la chapelle d'Oze. — Les revenus du curé, en 1728, évalués 377 livres 10 sous; — ceux de la fabrique, 225 livres 8 sous; — du prieuré, 311 livres; — de la chapelle, 55 livres; cette chapelle à la collation du seigneur. — Baux des revenus de la fabrique. — État des biens du prieuré vendus au XVI[e] siècle.

G. 588. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Pierre de Charleville (Marne), doyenné de Sézanne. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour moitié; pour l'autre moitié, les abbé, prieur et religieux de Chezy, seigneurs de Charleville. — Les revenus du curé évalués, en 1729, 750 livres; ceux de la fabrique, à la même date, 90 livres 15 sous.

G. 589. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1730. — Paroisse Saint-Symphorien de Charmont (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur. — Ses revenus estimés 400 livres; — ceux de la fabrique, 20 livres 12 sous 6 deniers.

G. 590. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1521-1728. — Paroisse Saint-Nicolas de Charmoy (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur. — Ses revenus évalués, en 1728, 183 livres 2 sous; — ceux de la fabrique, 54 livres 14 sous.

G. 591. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVI[e] siècle-1787. — Paroisse Saint-Étienne de Charny

(Aube), doyenné d'Arcis ; annexe : Saint-Pierre de Longueville. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Détail des logements de gens de guerre que les habitants de Charny, et principalement le curé, eurent à subir de 1648 à 1653. — En 1648, passage de la garnison de Méry qui délogeait ; réquisitions par la garnison de Plancy. — En 1652, « les Lorrains ennemis firent des courses esdits villages et « secours de Longueville, pillèrent le chasteau dans lequel « estoient tous les coffres, habits, vesselles, argenteries, le « quinzième d'aoust, et enlevèrent les chevaux, vaches, pri- « rent 27 livres en argent monnoyé audit sieur curé estant « sur le cimotière, où ils lui présentèrent le pistolet sur la « gorge, le contraingnirent les conduire à son logis où estant « lui demandèrent les clefs de ses coffres, et dans l'impatience « les rompirent et lui prirent tout entièrement jusques à son « lit, en telle sorte [que lors] qu'ils faisoient ce vol ledit curé « se jeta en la rivière jusques au col tout habillé pour se « sauver et gagna ainsy Plancy, n'osant retourner chez luy, « ensemble douze ou quinze de ses paroissiens prisonniers. » — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy, décimateur à Longueville, celui de Rhèges à Charny. — Les revenus du curé estimés 671 livres en 1729; 1,024 livres en 1756 ; — celui de la fabrique de Charny, 130 livres en 1729 ; — celui de la fabrique de Longueville, 29 livres à la même date.

G. 592. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Notre-Dame de Châtillon-sur-Broué (Marne), doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVIe siècle, la fabrique possède « deux calices d'estain, une chappe de da- « mas blanc un peu frippée, une autre pareille, mais bien « vielle et fort usée, une chasuble de damas rouge relavée et « quasi usée, deux tunicques de satin rouge de Bourges; « item une chasuble et deux tunicques de damas blanc fri- « pez et examinez à demye, et une chasuble, deux tunicques « et trois chappes de demye ostade noire fort usez, tous lesdiz « vestemens veuz et prisez peullent valoir la somme de qua- « rente-neuf livres et quatre solz. » — Dix-sept ménages en 1755. — Le curé décimateur ; ses revenus, en 1781, estimés 780 livres ; — ceux de la fabrique, en 1755, 118 livres.

G. 593. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1675-1781. — Paroisse Saint-Léger de Châtillon-sur-Morin (Marne), doyenné de Pont. — Mémoire exposant les raisons pour lesquels l'évêque de Troyes refuse de promouvoir au diaconat et à la prêtrise un sous-diacre de Troyes, nommé par lui à la cure. — Décimateurs : l'abbesse de Notre-Dame de Sézanne, le prieur de Saint-Julien de la même ville et le comte de Caylus, alternativement. — Les revenus du curé estimés, en 1728, 478 livres 4 sous 8 deniers, en 1781, environ 1,000 livres; — ceux de la fabrique, en 1728, 248 livres 5 sous; en 1781, 294 livres 5 sous. — 200 communiants.

G. 594. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1551-1781. — Paroisse Saint-Remi de Châtres (Aube), doyenné de Marigny ; — annexe : Saint-Thibaut de Mesgrigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus appartenant à la cure et aux fabriques. — En 1551, la fabrique de Châtres possède un calice d'argent estimé 35 livres ; une croix d'argent, 45 livres ; des reliquaires non argentés et la dime des agneaux estimée dix livres de revenu. — Décimateurs à Châtres : le chapitre de Saint-Pierre de Troyes pour 1/4, le prieur de Saint-Pierre-aux-Prés pour 1/4, le curé pour 1/2 ; — à Mesgrigny, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes. — Revenu de la cure, en 1728, 361 livres 11 sous; en 1781, 954 livres 2 sous ; — de la fabrique de Châtres, en 1728, 86 livres 2 sous 6 deniers; — de la fabrique de Mesgrigny, à la même date, 20 livres. — Déclarations des biens et revenus du prieuré de Saint-Pierre-aux-Prés, situés dans cette paroisse, en 1728, 500 livres.

G. 595. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1711-1781. — Paroisse Notre-Dame de Chauchigny (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Notification par le chapitre à l'évêque d'une nomination de curé. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 303 livres 13 sous 5 deniers ; — en 1781, 600 livres. — Revenu de la fabrique, en 1728, 129 livres 18 sous.

G. 596. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1551-1756. — Paroisse Saint-Léger de Chaudrey (Aube), doyenné d'Arcis ; — annexe : Sainte-Madeleine d'Ortillon. — Déclaration des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et du prieuré. — En 1551, la fabrique de Chaudrey possède un calice d'argent doré valant 12 livres, et une croix de bois couverte de feuillets d'argent, 15 livres. — Le curé seul décimateur. — Revenu de la cure, en 1728,

490 livres 2 sous 6 deniers; — en 1751, 508 livres 15 sous. — Revenu de la fabrique de Chaudrey, en 1728, 110 livres 5 sous; — du prieuré, à la même date, 171 livres 16 sous.

G. 597. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1581-1781. — Paroisse Saint-Louvent de Chaumesnil (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque. — Avertissement au curé de payer sa quote-part du don gratuit. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé et l'abbaye de Clairvaux chacun pour moitié. — Les revenus du curé évalués, en 1728, 369 livres 10 sous; en 1781, 529 livres; — ceux de la fabrique, en 1728, 31 livres. — Démission d'un curé entre les mains de l'évêque de Troyes.

G. 598. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1729. — Paroisse Saint-Georges de Chavanges (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste. — Le curé décimateur pour 2/3, l'abbé de Montier-la-Celle pour 1/3; — les revenus de la cure, en 1728, estimés 963 livres; — ceux de la fabrique, à la même date, 181 livres 10 sous; — ceux de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, 80 livres; cette chapelle à la collation du seigneur du lieu. — Procès-verbal de bénédiction de la chapelle Saint-François, au château de Fontenay.

G. 599. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Martin de Chennegy (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le lieu dit les Moulins exempt des dîmes; le curé seul décimateur au lieu dit les Hauts-Chemins; dans le reste du territoire, le curé, décimateur à la quarante-deuxième gerbe, alternativement avec le commandeur de Coulours. — En 1756, 500 communiants; les revenus annuels du curé évalués 781 livres; — ceux de la fabrique, 111 livres. — En 1781, revenu de la cure, 966 livres. — Déclaration des biens, revenus et charges des religieux ermites du Hayer de Chennegy, ordre de saint Augustin, monastère fondé en 1626 et confirmé par lettres patentes de 1654 et 1673; leur revenu évalué 5,336 livres en 1751. — Procédure faite pour la réunion de la maison du Hayer au petit Séminaire de Troyes.

G. 600. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Étienne de Chichey (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et la fabrique. — Décimateurs : le curé pour une moitié, le chapitre de Saint-Martin de Tours et le prévôt de Chalautre pour l'autre moitié. — Le revenu du curé évalué 350 livres en 1728, 450 en 1756; — celui de la fabrique, 13 livres 4 sous en 1728.

G. 601. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1689-1780. — Paroisse Saint-Pierre de Clérey (Aube), doyenné de Troyes; — annexe : Notre-Dame de Clérey. — Présentation d'un curé à l'évêque par l'abbé de Montiéramey. — Déclaration des biens et revenus de la cure, de la fabrique et des chapellenies. — Décimateurs : le curé pour 1/3, les religieux de Montiéramey pour 2/3. — Les revenus du curé, en 1728, évalués 1,101 livres 10 sous; — ceux de la fabrique, 86 livres 12 sous 6 deniers; — ceux de la chapelle du Rosaire, 52 livres 5 sous 2 deniers; — ceux de la chapelle Notre-Dame, 42 livres 5 sous. — Procès-verbaux de visite de la chapelle Saint-Claude du château de Courcelles, l'un à la requête du sieur Rapault, seigneur du lieu.

G. 602. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1383-1756. — Paroisse Saint-Sulpice de Clesle (Marne), doyenné d'Arcis. — La cure à la présentation des prêtres de la mission du séminaire de Troyes, auquel a été réuni le prieuré de Saint-Gond, patron de cette cure. — Hommage à l'évêque de Troyes pour la succession de Marguerite, femme d'Oger de Clesle. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes à l'abbesse d'Andecy, qui donne un gros au curé. — Le revenu du curé évalué 579 livres en 1728, 598 livres 1 sou en 1756; — ceux de la fabrique, à cette dernière date, estimés 513 livres 18 sous 6 deniers.

G. 603. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1699-1788. — Paroisse Saint-Étienne de Conflans-sur-Seine (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour 1/3, le prieur de La Celle-sous-Chantemerle pour 1/2, l'abbé de Scellières pour 1/6. — Les revenus du curé, en 1728, estimés 1,093 livres 15 sous; — ceux de la fabrique, 128 livres 10 sous.

G. 604. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1581-1756. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Corbeil

(Marne), doyenné de Margerie; — annexe : Saint-Léonard de Brébant. — Présentation d'un curé à Mathias Pouvet de La Rivière, évêque de Troyes, par le chapitre de Saint-Pierre de cette ville. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Au XVIe siècle, la fabrique de Corbeil possède une chappe, une chasuble et deux tuniques de satin de Bourges, une chasuble de damas, une chasuble et deux tuniques noires et un petit calice d'argent, le tout estimé 30 livres ; — celle de Brébant « une couppe de cuyvre ou re- « positoire où repose le *corpus Domini*. Item une autre « petite coupette d'estain dorée d'argent où est la saincte « hostie au jour de la feste Dieu et aux octaves d'icelle. « Item deux petits vaisseaulx d'estain doré d'argent, ausquel « sont enchâssé des relicquaires de sainct Lyénard, patron de « ladicte esglise, et aussy de saint Nicolas. Item une croix « de cuyvre. Item ung calice d'argent. Item ung autre calice « d'estain. Item deux tuniques de demye hostade noire. « Item une chappe de demye hostade noire. Item une cha- « suble de damas rouge. Item une aultre chasuble de bou- « cassin blanc. Item une aultre chasuble de satin de Bourges « rouge. Item une aultre chasuble de demye hostade noire « servant à la messe des trépassés. » — Décimateurs : le curé et le chapitre de la cathédrale, chacun pour moitié. — En 1756, revenu du curé, 415 livres ; — de la fabrique de Corbeil, 25 livres ; — de celle de Brébant, 30 livres. — Actes de baptêmes, mariages et décès.

G. 605. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1661-1781. — Paroisse Saint-Georges de Courbetaux (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Permutation du curé avec celui de Saint-Remi de Condé, diocèse de Soissons. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré, autrefois abbaye de La Grâce-Notre-Dame à la collation de l'abbé de Cîteaux. — Décimateurs : le curé pour 1/3, le prieur de Montléan, près Montmirail (Marne), pour 2/3. — Revenu de la cure, en 1728, 480 livres ; — en 1756, 536 livres 5 sous ; — de la fabrique, en 1756, 80 livres 3 sous. — Le prieur, seigneur du fief des Bresseaux, paroisse de Mecringe, seigneur censuel et propriétaire d'un droit de terrage et d'un droit de pêche à Courbetaux, décimateur à Saint-Quentin-le-Verger et à Fontaine-Denis ; — ses revenus évalués, en 1728, 1,066 livres 2 sous 1 denier ; — en 1756, 1,350 livres.

G. 606. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1552-1756. — Paroisse Saint-Martin de Courcemain (Marne), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1552, la fabrique possède une croix argentée, estimée cent sous, et un calice d'argent valant 8 livres. — Récits des maux causés par la guerre au milieu du XVIIe siècle : en 1651, les Allemands enlèvent les bestiaux ; en 1652, la crainte qu'on a des Lorrains à l'époque des semailles, fait laisser en friche les deux tiers du territoire ; en 1653, deux compagnies de chevau-légers du régiment de Bourlémont tiennent garnison à Courcemain, du 28 avril au 27 juin ; en 1654, une compagnie de chevau-légers du régiment de Bouillon y tient garnison pendant 45 jours ; en 1655 et en 1656, encore des garnisons. — Revenu du curé, en 1729, 339 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1756, 154 livres 11 sous 6 deniers.

G. 607. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1728-1756. — Paroisse Saint-Memmie de Corfélix (Marne), doyenné de Sézanne ; — annexe : Saint-Ferréol de Bannay. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclaration des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — En 1728, revenus du curé, 837 livres 15 sous ; — de la fabrique de Corfélix, 121 livres 5 sous ; — de celle de Bannay, 11 livres.

G. 608. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Maurice de Courgivaux (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour un tiers, l'abbesse du Paraclet pour deux tiers. — Revenu de la cure, en 1729, 447 livres 15 sous ; — en 1781, 601 livres ; — de la fabrique, en 1729, 111 livres 10 sous.

G. 609. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Notre-Dame de Courteranges (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiéramey. — Traité par lequel un curé renonce, moyennant 500 livres payées comptant, aux dommages et intérêts auxquels il a droit, en vertu d'une sentence de la juridiction criminelle de robe courte de Troyes et d'un arrêt du Parlement de Paris. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — L'abbé de Montiéramey, décimateur, a abandonné au curé une partie des dîmes.

G. 610. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1531-1754. — Paroisse Saint-Loup de Crancey (Aube), doyenné de Pont ; — annexe : Saint-Hilaire. — Déclarations

des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et du prieuré de Saint-Claude, fondé à Saint-Hilaire. — Décimateurs : le prieur de Notre-Dame de Pont-sur-Seine pour 2/3 des grosses dîmes et pour 1/2 des menues dîmes, le curé pour 1/3 des grosses dîmes et 1/2 des menues dîmes ; — la dîme au 13e compte. — En 1728, revenu du curé, 523 livres ; — de la fabrique de Crancey, 527 livres 17 sous ; — de celle de Saint-Hilaire, 805 livres 5 sous 6 deniers, dont 130 au vicaire pour acquitter les fondations ; — du prieuré de Saint-Claude de Saint-Hilaire, 1,523 livres (ce prieuré à la collation de l'abbé de Molesme). — Baux des biens de l'évêché dans les finages du Mesgnil et de Crancey, etc.

G. 611. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1552-1756. — Paroisse Saint-Aventin de Creney (Aube), archiprêtré de Troyes. — Prieuré-cure à la collation du chapitre de la cathédrale sur la présentation du prieur de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1552, la fabrique ne possède d'autre objet d'argent qu'un calice estimé 20 livres, rien en or. — L'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, décimateur ; le chapitre de la cathédrale a la dîme du vin ; le curé les menues dîmes et un gros. — Son revenu évalué, en 1729, 298 livres ; — celui de la fabrique, à la même date, 15 livres 10 sous 10 deniers ; en 1756, 113 livres.

G. 612. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1781. — Paroisse Notre-Dame de Crespy (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour 1/3, le prieur de Vanvey (Côte-d'Or), pour 1/3, l'autre 1/3 se partage entre l'abbé de Boulancourt et les moines de Clairvaux. — Les revenus du curé, en 1728, évalués 285 livres 10 sous ; ceux de la fabrique, 44 livres.

G. 613. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1521-1788. — Paroisse Saint-Pierre de Dampierre (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la présentation du prieur du lieu. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique, du prieuré, de l'hôpital et de la léproserie. — Décimateur, le prieur qui paie au curé une portion congrue de 300 livres. — Les revenus du curé, en 1728, estimés 359 livres ; — de la fabrique, à la même date, 149 livres ; — de la chapelle du château, en 1781, 482 livres 10 sous. — En 1552, la fabrique possède un calice d'argent valant 15 livres, une petite coupe d'argent, 10 livres, une croix de bois couverte de feuilles d'argent, 15 livres ; — le prieuré, un calice d'argent valant 10 livres. — Ce prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutiers ; — le bâtiment d'habitation, au XVIe siècle, était une maison de pierre couverte de tuiles, joignant l'église et le cimetière d'un côté, la rivière du seigneur de Dampierre de l'autre ; — revenu, en 1728, 1,404 livres 16 sous, à charge de payer au curé une portion congrue de 300 livres, et aux religieux de la Pitié 250 livres pour une messe les fêtes et dimanches. — Dans la déclaration des biens de l'hôpital, mention d'un « *accin*... séant au lieu de Dampierre... « contenant environ six denrées, où est assis l'hostel Dieu ; » l'administrateur est tenu de fournir et entretenir trois lits pour les malades et autres survenants, et de faire célébrer toutes les semaines une messe pour les fondateurs. — Dans la déclaration des biens de la léproserie « une pièce de terre « arable en laquelle est située la borde des lépreux et bons « malades de Dampierre, ladite pièce contenant quinze arpents ou environ, séant au finage dudit Dampierre, tenant « d'une part au grant chemin de Rameru, d'autre part à « Guillaume Robin, d'un bout à la fin de Vaulcongne, d'autre « bout à maistre Pierre Bacle ; et est tenu l'administrateur « de norrir et administrer les lépreux ou lépreuses dudit lieu « de Dampierre, quant le cas y eschet qu'ilz sont malades. » — Actes de baptêmes, mariages et décès déposés à l'évêché de Troyes. — En 1654, Louis de Grandmont, écuyer, gentilhomme du marquis de Dampierre, est deux fois parrain.

G. 614. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1528-1786. — Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Daudes (Aube), doyenné de Troyes ; — annexe : Saint-Martin près Verrières. — Procuration donnée par un curé à deux mandataires pour recevoir en son nom charge d'âme de l'évêque de Troyes ou de ses vicaires généraux. — L'abbé de Montiéramey, originairement décimateur, afin de ne pas payer de portion congrue au curé, lui a fait abandon des dîmes en 1698 et s'est en même temps engagé à lui payer 75 livres par an. — Revenu du curé en 1728, 453 livres 4 sous ; — de la fabrique, en 1782, 150 livres.

G. 615. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Quentin de Dienville (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour une moitié, pour l'autre moitié le seigneur, qui sur sa part paie un gros au curé. — Les revenus du curé évalués, en 1728,

1,539 livres 18 sous; en 1781, 1,757 livres; — ceux de la fabrique, en 1756, 849 livres 15 sous; en 1781, 1,771 livres 5 sous. — En 1756 et en 1781, un vicaire qui reçoit du curé, en 1756, 150 livres par an, en 1781, 300 livres. — Requête adressée à l'évêque de Troyes par plusieurs habitants qui ont fait marché pour l'établissement d'une grille de fer destinée à fermer le chœur : cette grille coûtera 1,800 livres; ils feront l'avance de cette somme que la fabrique leur remboursera avec ses excédants annuels de recette sans intérêts : ils demandent l'approbation de leur marché.

G. 616. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse de Dierrey-Saint-Julien (Aube), autrefois annexe de Saint-Aubin de Moirey, village détruit, doyenné de Villemaur. — Déclarations et bail des biens de la cure. — Décimateurs : à Moirey, le curé; à Dierrey-Saint-Julien, les chapelains de la chapelle Saint-André à la cathédrale, qui donnent un gros au curé; — le revenu de ce dernier estimé 1,500 livres en 1781.

G. 617. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse de Dierrey-Saint-Pierre (Aube), doyenné de Villemaur. — Procuration en blanc donnée par Charles Brugnet, curé, pour résigner son bénéfice en faveur de Jean Meurisse. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieuré de Foicy pour 3/4; les religieux des abbayes de Vauluisant et de Montier-la-Celle pour 1/4. — Le curé est à portion congrue; — ses revenus évalués 332 livres en 1756; ceux de la fabrique, à la même date, 37 livres 10 sous.

G. 618. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1778. — Abbaye de Dilo (Yonne), diocèse de Sens, fondée par Louis le Gros et possédant au diocèse de Troyes la seigneurie de Vaujuraine, paroisse de Paisy, mouvante de la baronnie de Saint-Liébaut. — Déclaration des revenus de cette seigneurie évalués à 281 livres.

G. 619. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1728-1787. — Paroisse Saint-Léger de Dolancourt (Aube), doyenné de Brienne; — annexe : Saint-Pierre-ès-Liens d'Argançon. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateurs : les moines de Clairvaux pour 1/3 à Dolancourt, pour 1/4 et 1/8 à Argançon; le curé pour le reste. — Revenu du curé, en 1728, 474 livres 15 sous; en 1781, 1,000 livres; — de la fabrique de Dolancourt, en 1728, 52 livres; — e celle d'Argançon, à la même date, 81 livres.

G. 620. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1651-1781. — Paroisse Saint-Pierre de Domprot (Marne), doyenné de Margerie. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Monceтz. — Procès-verbal dressé par le juge du lieu et établissant que le sieur Marceault, prieur-curé, mort en 1650, fut obligé par la guerre d'abandonner son presbytère et de se réfugier au château de Saint-Ouen; que ce presbytère fut pillé par les gens de guerre, et qu'il n'était plus logeable quand le sieur Le Courtat, successeur de Marceault, vint en prendre possession, et que Le Courtat ne put y faire faire les réparations nécessaires qu'en 1656, à cause des dépenses occasionnées par le logement des gens de guerre, et à cause de la modicité du revenu de son bénéfice, réduit pendant plusieurs années à 150 livres par la guerre et par les désastres que la grêle causa en 1650, 1654 et 1655. — Déclaration des biens et revenus du prieur-curé. — Décimateur : le prieur-curé. — Trois feux en 1764; 17 communiants en 1781. — Revenu du prieur-curé, en 1756, 569 livres 12 sous; en 1781, 782 livres d'après son estimation, 1,000 livres d'après celle du bureau des décimes. — Actes de baptêmes et de mariages.

G. 621. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1521-1749. — Paroisse Saint-Amand de Donnement (Aube), doyenné de Margerie; — annexe : Saint-Pierre de Balignicourt. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Le comte de Vertus, seigneur de Donnement en 1521. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale, qui doit un gros au curé. — En 1729, revenu du curé, 429 livres; — de la fabrique de Donnement, 13 livres 10 sous; — de celle de Balignicourt, 13 livres. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires. — En 1655, en 1664, etc., mention d'une famille roturière du nom de Colbert. — En 1669, baptême d'Anne de Coussy, fille de Pierre de Coussy, écuyer, et de Louise de Vaveray; parrains : Léon de Vaveray, écuyer, capitaine et bailli du comté de Rosnay, et demoiselle Anne de Coussy.

G. 622. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1730-1773. — Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Dosches (Aube), doyenné de Troyes; — annexe : Saint-Pierre-ès-Liens de Rosson. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin à la présentation de l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires de

Troyes, et possédé en 1730 par des séculiers sans interruption depuis près de deux cents ans. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — En 1730, revenu du prieur-curé, 1,272 livres; — de la fabrique de Desches, 38 livres; — de celle de Rosson, 30 livres. — Ordonnance de l'évêque qui déclare l'église de Rosson interdite, si elle n'est réparée dans un délai déterminé. — Procès-verbal d'une visite faite au nom de l'évêque par le curé de Rouilly-Sacey, qui constate que cette église a été réparée et que le service divin peut de nouveau y être célébré.

G. 623. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1521-1758. — Paroisse Saint-Pierre de Dosnon (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Baux des biens et déclarations des revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Didier. — Décimateurs : à Dosnon, le prieur de la Perte près de Mailly (Aube); — sur le finage de Saint-Didier, le curé de Dosnon. — Le curé a un gros fourni par le prieur de la Perte, plus à Dosnon 1/3 des menues-dîmes et de la dîme des agneaux, et la totalité de la dîme des vendanges. — Son revenu évalué, en 1730, 438 livres 12 sous; — en 1758, 600 livres; — celui de la fabrique, en 1730, 36 livres 10 sous; — celui de la chapelle Saint-Didier, à la même date, 90 livres. (On dit dans cette chapelle une messe toutes les semaines, cette messe est à la charge des chapelains pendant un tiers de l'année, à la charge du curé pendant l'autre tiers : la chapelle à la collation de l'évêque de Troyes.)

G. 624. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1521-1756. — Paroisse Notre-Dame de Drosnay (Marne), doyenné de Margerie. — Procès-verbal dressé par les officiers de justice constatant les dégâts commis au détriment des habitants et notamment du curé par les troupes françaises et étrangères de 1651 à 1653 : — Le 24 juin 1651, arrivée du « régiment de Monsieur le Grand-Maistre, commandé par « Monsieur de La Roche », mille chevaux qui séjournent 4 à 5 jours; — en août 1652, « armée des ducs de Lorraine « et de Vitemberg », 500 chevaux; — aux mois de novembre et décembre de la même année, coureurs de l'armée du roi de France, campée près de Vitry : ils viennent à plusieurs reprises au nombre de trois à quatre cents chevaux; — le 11 août 1653, 80 cavaliers ennemis venant de la citadelle de Clermont pillent le village, emmènent plusieurs habitants prisonniers et leur demandent des rançons; quelques-uns n'ayant pu les payer ne sont pas revenus dans le pays; — en décembre 1653, trois régiments de cavalerie française, au nombre de 4,000 chevaux. — Certificat du doyen rural de Margerie concernant les mêmes faits. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur. — En 1756, son revenu évalué 1,006 livres; — celui de la fabrique, 115 livres. — En 1671, baptême d'Anne, fille « d'honoré seigneur Pierre de Laloyante et de Nicolle de « Comisin »; parrain : « honoré seigneur Michel de Riau- « court »; marraine : demoiselle Anne de Lieze, de la paroisse de Trouan-le-Grand. — En 1672, un enfant a pour parrain et marraine honoré seigneur François de Riaucour et honorée dame Nicolle de Comisin, de la paroisse de Drosnay.

G. 625. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1552-1782. — Paroisse Saint-Léonard et Saint-Basle de Droupt-Saint-Basle (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Notre-Dame. — Le curé reçoit un gros des décimateurs : son revenu évalué, en 1728, 686 livres 2 sous; en 1756, 906 livres; — celui de la fabrique, 170 livres, en 1728; — celui de la chapelle Notre-Dame, 34 livres, en 1728; 50 livres, en 1750. (Cette chapelle à la collation de l'évêque.)

G. 626. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Notre-Dame de Droupt-Sainte-Marie (Aube), doyenné d'Arcis. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais. — Déclaration de biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le prieur de Saint-Georges-en-Gannay qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 334 livres; en 1751, 592 livres 3 sous; en 1781, 805 livres 4 sous 7 deniers. — La fabrique, au XVIe siècle, possède une croix d'argent valant 25 livres; un calice d'argent doré, valant 23 livres; un calice d'argent blanc, 27 livres 10 sous; son revenu, nul; — ce revenu évalué 80 livres en 1728, 266 livres 10 sous en 1751.

G. 627. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1552-1781. — Paroisse Notre-Dame de Droyes (Haute-Marne), doyenné de Margerie; — annexe : Notre-Dame de Puelmontier. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes par le vicaire général de l'abbé de Montiérender. — Décimateur : l'abbé de Montiérender qui donne un gros au curé; — les revenus de ce dernier évalués 518 livres en 1756; 745 livres en 1781. — Procès-verbal de visite de la chapelle du château de Puellemontier. — Déclaration des biens et revenus de l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches. — En

1552 elle possédait deux chapelles d'ornements (trois chappes, chasuble, tunique et dalmatique), l'une de damas rouge, l'autre de damas blanc, deux chappes de soie, l'une rouge, l'autre blanche, « avec quelques autres chasubles, chappes, « tuniques et dalmatiques de bergettes figurez tant rouges, « jaulnes, blances ques noires, le tout bien fort examiné (fa- « tigué) », une croix de bois couverte d'une feuille d'argent, une crosse de bois aussi couverte d'argent, une coupe de cuivre doré, trois calices d'argent, deux calices d'étain, des chandeliers et encensoirs de cuivre, etc. — Revenu de l'abbé en 1728, 2,610 livres ; en 1756, 3,525 livres ; — des religieux, aux mêmes dates, 3,004 livres et 3,858 livres 13 sous 4 deniers. — Bulles de Richard de Beurville, abbé de La Chapelle-aux-Planches. — Fulmination de celles de Jean-Baptiste-Noël Lerouge, un de ses successeurs. — Déclaration des biens et revenus du prieuré de La Chapelle-de-Saint-Jean-du-Parc ou de la Grange-aux-Bois à la collation de l'abbé de Montiérender : en 1728, 430 livres de revenu.

G. 628. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1699-1756. — Paroisse Saint-Martin d'Échemines (Aube), doyenné de Marigny. — Démission d'un curé entre les mains de l'évêque de Troyes. — Ordonnance de la chambre du clergé qui, vu les désastres causés dans ce village par la grêle du 8 juillet 1736, accorde au curé un secours de 200 livres. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur pour moitié.

G. 629. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1685-1728. — Paroisse Saint-Brice d'Élance (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur, le curé. — Son revenu, en 1728, évalué 424 livres ; — celui de la fabrique, à la même date, 104 livres 3 sous.

G. 630. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1651-1736. — Paroisse Saint-Quentin d'Épothémont (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure de la fabrique. — Décimateur : le curé, auquel le décimateur primitif a fait abandon de son droit pour éviter de payer la portion congrue. — En 1728, revenu du curé, 301 livres ; — de la fabrique, 97 livres 12 sous. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures déposés à l'évêché de Troyes. — En 1668, enterrement de noble personne Simon de Beaufort, en présence de Pierrette Berbier, veuve de Christophe de Beaufort, seigneur d'Épothémont, et de M. d'Alonville, écuyer, seigneur de La Chaize. — En 1671, un enfant a pour parrain Christophe, fils de Christophe de Beaufort, écuyer, seigneur d'Épothémont, et de demoiselle Perrotte Berbier Dumet. — En 1672, mariage de François Bridon, fils d'honorable homme Antoine Bridon, et de demoiselle Suzanne Pageot, seigneur en partie d'Épothémont. — En 1681, baptême d'un fils de Charles de Laigle, écuyer, seigneur en partie d'Épothémont, et de demoiselle Madeleine de Beaufort.

G. 631. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Antoine et Saint-Sulpice d'Escardes (Marne), doyenné de Sézanne. — Présentation par le prieur du couvent et hôpital de la Charité de Paris, ordre de Saint-Jean-de-Dieu, à l'évêque de Troyes, d'un prêtre que ledit prieur vient de nommer à la chapellenie de Sainte-Madeleine au château du Pré du Buc. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur ; — en 1756, ses revenus évalués 1,700 livres 13 sous ; — ceux de la fabrique, 246 livres 12 sous ; — 28 feux, 90 à 100 communiants.

G. 632. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1521-1782. — Paroisse Saint-Martin d'Esclavolles (Marne), doyenné de Pont. — Procuration donnée par un curé afin de permuter avec celui de Marcilly-le-Hayer. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1552, la fabrique possède une croix de bois couverte de feuillages d'argent ornée d'une pomme et de quatre évangélistes en cuivre, cet objet estimé 8 livres ; un calice d'argent, 18 livres ; 6 chandeliers de cuivre, 3 livres ; 2 calices d'étain, 15 sous ; 24 nappes d'autel, 4 livres ; 6 aubes, 30 sous ; une chappe de satin de Bourges, 3 livres ; une chasuble de damas blanc avec les ornements pour diacre et sous-diacre, 8 livres ; une chasuble de damas violet, 2 livres ; une chasuble de serge *reuz*, 30 sous ; une bannière de damas rouge, 15 sous ; un ornement composé de chappe, chasuble, tunique et dalmatique de demie ostade avec orfrois de futaine blanche, 9 livres ; deux custodes de serge verte et rouge, 20 sous. — Décimateurs : le curé pour 2/3, le prieuré de Saint-Julien de Sézanne pour 1/3. — Les revenus du curé évalués 1,273 livres, en 1728 ; 1,027 livres, en 1781 ; — celui de la fabrique, 69 livres, en 1728 ; 200 livres, en 1781. — Nombre des feux en 1781, 32.

G. 633. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1501-1756. — Paroisse Saint-Remi d'Esternay (Marne),

doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le seigneur et le curé, chacun pour moitié. — Revenu du curé, en 1728, 1,519 livres 10 sous ; en 1756, 1,232 livres ; — de la fabrique, aux mêmes dates, 345 livres 1 sou, 259 livres. — Résignation d'un chapelain de la chapelle Notre-Dame en l'église d'Esternay, cette résignation faite en faveur de son frère. — Contraintes signifiées à la requête du receveur des décimes au chapelain du château d'Esternay, et au chapelain de Vivier, même paroisse.

G. 634. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1571-1781. — Paroisse Saint-Liébaut d'Estissac (Aube), doyenné de Villemaur ; — annexe : Saint-Loup de Thuisy. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Le curé, décimateur. — Le revenu de la cure estimé 1,450 livres, en 1781 ; — le curé a un vicaire auquel il donne le logement, la nourriture, le chauffage, l'éclairage et 150 livres par an, avec le petit casuel et les messes libres.

G. 635. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Notre-Dame d'Étrelles (Aube), doyenné d'Arcis. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Chantemerle. — « État et mémoire des domages et pertes « soufertes en la paroisse d'Estrelles depuis l'an 1646 jusqu'en « l'année 1656 » : en 1646, la compagnie de gens d'armes de M. de Grandmont loge à Etrelles ; courses des garnisons de Méry et d'Arcis, plusieurs habitants sont mis à rançon. — En 1647, Bernon, lieutenant du baron d'Ancre, en garnison à Méry, fait des courses sur le territoire, enlève du bétail pour 800 livres et ne consent à laisser faire les semailles qu'après s'être fait donner 300 livres par les habitants. — En 1648, courses faites par des cavaliers qui s'emparent du bétail, emmènent comme prisonniers les habitants qui réclament, et ne les mettent en liberté qu'après leur avoir fait payer 150 livres chacun. — Le 15 janvier 1651, passage de troupes de l'armée du cardinal Mazarin, sous le commandement de M. Du Crosne, qui pillent, volent et emmènent le bétail ; le 22 mars suivant, incendie qui détruit un quart du village. — En 1652, le 10 février, logement de 1,200 chevaux commandés par M. de Manigued ; en août, arrivée des Lorrains qui mettent tout au pillage, sans compter le passage du régiment irlandais qui loge à Saint-Oulph. — En 1653, courses des garnisons des villes voisines qui enlèvent le bétail. — En 1654, ces courses sont si fréquentes qu'on ne peut faire les semailles du printemps. — En 1655, les officiers d'un régiment de passage se font donner 200 livres en sus des fournitures réglementaires. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste du château. — Décimateur : le commandeur de Barbonne, qui donne un gros au prieur-curé. — Nombre des communiants en 1728, 90. — Revenu du prieur-curé, en 1728, 653 livres; en 1781, 1,900 livres ; — de la fabrique, en 1728, 110 livres 9 sous ; — de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à la même date, 150 livres 12 sous.

G. 636. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1723-1759. — Paroisse Saint-Pierre de Faux-Fresnay (Marne), doyenné d'Arcis. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiéramey. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le doyen de Gaye pour 2/3, le commandeur de Barbonne pour 1/3 ; — le curé reçoit un gros. — Son revenu, en 1728, évalué 745 livres ; en 1756, 1,037 livres 12 sous.

G. 637. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Martin de Faux-Villecerf (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVIe siècle, la fabrique possède un calice d'argent, évalué 13 livres; une croix de bois couverte de feuilles d'argent, 7 livres. — Décimateur : le seigneur du lieu qui est, en 1756, M. de Roucheret, successeur de M. de Mainville, qui donne au curé la moitié du produit. — En 1756, revenu du curé, 318 livres 10 sous ; — de la fabrique, 43 livres.

G. 638. (Liasse.). — 5 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Privat de Fay (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur, en 1728, l'archevêque de Sens, comme prieur de Notre-Dame de Pont-sur-Seine : il donne un gros au curé. — Les revenus du curé, en 1728, évalués 331 livres 10 sous ; ceux de la fabrique, à la même date, 85 livres 15 sous.

G. 639. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1700-1764. — Paroisse Saint-Antoine et Sainte-Marie-Madeleine de Fayel (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation du chapitre de la cathédrale. — Décimateur : le prieur de La Celle, qui donne au curé une portion congrue de 300 livres. — En 1728, revenu du curé, 310 livres 15 sous ; — de la fabrique, 23 livres 2 sous. — Nomination par

l'évêque, à cette cure que le chapitre a laissée vacante pendant plusieurs années.

G. 640. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1521-1729. — Paroisse Saint-Loup de Ferreux (Aube), doyenné de Marigny ; — annexe : Saint-Loup de Buffigny. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateurs : à Ferreux, le curé pour 3/4, l'abbesse du Paraclet pour 1/4, par échange avec le chapitre de Saint-Pierre de Troyes précédemment décimateur ; — à Saint-Loup-de-Buffigny, l'abbé de Saint-Loup qui donne un gros au curé. — En 1728, revenu du curé, 842 livres 18 sous 9 deniers ; — de la fabrique de Ferreux, 361 livres 17 sous 9 deniers.

G. 641. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1552-1729. — Paroisse Saint-Benoît de Feuges (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes ; autrefois à celle de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — La fabrique possède, en 1552, une croix d'argent valant 30 livres ; un calice d'argent estimé 12 livres. — Décimateur : le curé. — Ses revenus, en 1729, évalués 227 livres 15 sous ; — ceux de la fabrique, à la même date, 7 livres 10 sous.

G. 642. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728. — Paroisse Saint-Quentin de Fontaine-Denis (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Décimateurs : pour les grains, le curé ; pour les vins, le prieur de La Grâce et le chapitre de Saint-Pierre de Troyes qui donnent un gros au curé. — Revenu du curé, 860 livres 10 sous ; — de la fabrique, 187 livres 8 sous.

G. 643. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1457-1728. — Paroisse Saint-Nicolas de Fontaine-Saint-Georges (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du curé et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — En 1728, son revenu évalué 288 livres 15 sous ; — celui de la fabrique, 38 livres. — Achat de la terre de Fontaine-Saint-Georges par Louis Raguier, évêque de Troyes, et par Louis Raguier, son neveu ; vendeur : Jean de Mesgrigny, seigneur de Poussey.

G. 644. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Fontaine-sous-Montaiguillon (Seine-et-Marne), doyenné de Pont. — La cure à la présentation de l'abbé de Nesle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Nesle qui donne au curé, en 1728, une portion congrue de 260 livres ; — revenu du curé à cette date, 381 livres. — La fabrique, en 1551, possède un calice et une croix d'argent ; valeur totale des deux objets, 20 livres. — Déclaration du revenu de la chapelle Sainte-Marguerite de Montaiguillon, transférée à une chapelle près du château de Villenauxe, rapportant, en 1781, 300 livres par an et chargée d'une messe tous les jours de dimanche et de fête.

G. 645. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIe siècle. — Paroisse Saint-Albin de Fontvannes (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des biens de la cure et de la fabrique. — La fabrique possède un calice d'argent estimé 10 livres ; une croix de bois couverte de feuilles d'argent, 30 sous.

G. 646. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1564-1781. — Paroisse Notre-Dame de Fouchères (Aube), doyenné de Troyes. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes par Alexandre de La Rochefoucauld, abbé de Molesme. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré. — Décimateurs : le prieur pour 7/8, le chanoine de Jully pour 1/8 ; le curé reçoit, en 1728, 300 livres ; — en 1780, 500 livres de portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 330 livres 10 sous ; — de la fabrique, à la même date, 63 livres. — Le prieur, seigneur, haut justicier de Fouchères et de Fralignes pour moitié (l'autre moitié appartient au Roi), possède à Fouchères, outre les dîmes, des terres, prés, rentes et un moulin. — Revenu du prieur, en 1729, 811 livres (sur lesquels il paie 150 livres par an au curé de Magnan pour l'entretien d'un vicaire à Fraligne) ; — en 1780, 1,920 livres (dont il faut déduire 425 livres pour la part du prieur dans la portion congrue du curé). — Autorisation donnée par l'évêque René de Breslay à Jean d'Obterre, de faire célébrer la messe dans la chapelle de Vaux ; procès-verbaux de visite de cette chapelle, située dans le château appartenant au comte d'Aubeterre, seigneur dudit Vaux.

G. 647. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728-1756. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Fresnay (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la colla-

tion de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le commandeur de Thors. — Revenu du curé en 1728, 338 livres ; — en 1756, 363 livres, y compris la portion congrue de 300 livres payée par le décimateur ; — de la fabrique, en 1728, 48 livres 17 sous 6 deniers ; en 1756, 99 livres.

G. 648. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1609-1756. — Paroisse, puis chapellenie de Sainte-Geneviève de Froideparois (Aube), doyenné d'Arcis ; — à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la chapellenie ; — en 1728, 25 livres ; charges : deux grand'messes par an, 3 livres ; — en 1756, 26 livres ; charges : cinq messes basses par an.

G. 649. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1700-1763. — Paroisse Saint-Laurent de Fuligny (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes et de deux nominations, l'une à la présentation du prieur de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur au seizième compte. — Son revenu évalué, en 1729, 460 livres 12 sous ; en 1656, 555 livres 9 sous ; — celui de la fabrique, en 1729, 125 livres ; en 1756, 168 livres 10 sous 6 deniers.

G. 650. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1563-1781. — Paroisse Saint-Denis de Gaye (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du doyen commendataire de la maison conventuelle de Notre-Dame de Gaye, ordre de Cluny. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le doyen qui donne un gros au curé. — Les revenus du curé évalués, en 1728, 605 livres 16 sous ; en 1756, 465 livres ; — ceux de la fabrique, en 1728, 43 livres 15 sous 6 deniers ; en 1756, 27 livres 5 sous. — Vente d'une partie des biens appartenant aux religieux, doyen et couvent de Gaye en vertu de lettres patentes de Charles IX du 26 mai 1563. — Déclarations des biens et revenus du doyenné et des offices claustraux : en 1756, revenu du doyenné, 2,460 livres 10 sous 8 deniers ; — de la prévôté, 337 livres 5 sous ; — de la chambrerie, 346 livres ; — de la sacristie, 50 livres. — En 1781, revenu de la prévôté, 502 livres.

G. 651. (Liasse.) — 106 pièces, papier ; 9 pièces, parchemin.

1573-1638. — Procès entre Claude Blondeau, doyen de Gaye, et Jacques Godard, abbé de Montier-la-Celle, demandeurs, et le clergé de Troyes, défendeur. — Requêtes, inventaires de pièces produites, etc. — Les demandeurs voudraient obtenir la réduction de leurs cotes au rôle des décimes ; ils allèguent les augmentations considérables qui ont eu lieu depuis 1516 ; — les défendeurs établissent que les charges du clergé se sont considérablement augmentées depuis cette époque. — Arrêt du Conseil privé du Roi qui, confirmant un jugement des députés généraux du clergé de France, donne gain de cause au clergé de Troyes.

G. 652. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1521-1756. — Paroisse Saint-Barthélemy de Gélannes (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle, qui donne un gros au curé. — En 1728, les revenus du curé estimés 502 livres 7 sous ; — ceux de la fabrique, 223 livres 8 sous.

G. 653. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1729. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Gérosdot (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et du chapitre. — Le curé, décimateur ; son revenu estimé 432 lives ; — celui de la fabrique, 108 livres.

G. 654. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1377-1756. — Paroisse Sainte-Julienne de Gigny (Marne), doyenné de Margerie. — Annexe : Saint-Denis de Bussy. — Fondation par Oger, seigneur de Saint-Chéron et de Gigny, et par Jeanne de Châlons, sa femme, d'une chapelle en l'honneur de sainte Marguerite, dans leur maison de Gigny. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVIe siècle, la fabrique possède un calice d'argent valant 20 livres, et un calice d'étain ; deux chappes, l'une de camelot, l'autre d'ostade blanc ; deux chasubles, l'une de velours noir, l'autre de satin de Bourges ; deux tuniques : enfin une bannière et une croix estimées ensemble 10 sous. — Décimateurs : à Gigny, le curé pour 1/3, le chapelain de Sainte-Marguerite pour 2/3 ; à Bussy, le curé pour le tout. — Revenus de la chapelle de Sainte-Pétronille à Bussy, 400 livres en 1756. — Procès-verbal de dégats occasionnés à Gigny, par la guerre, de 1649 à 1656. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures. — En 1664, un enfant a pour parrain Charles de Remigny, seigneur de Gigny.

G. 655. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1727-1781. — Paroisse Saint-Martin de Grandville (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de Dampierre et les religieuses de Foicy, alternativement. — Revenu du curé, en 1728, 425 livres ; — de la fabrique, en 1781, 193 livres.

G. 656. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Maurice de Granges-sur-Aube (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de L'Abbaye-sous-Plancy pour une partie du territoire ; le doyen de Gaye, le chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, chacun pour un tiers dans le reste du territoire. — Revenu de la cure, en 1729, 257 livres ; en 1756, 448 livres ; — de la fabrique, en 1729, 115 livres ; en 1756, 174 livres 10 sous.

G. 657. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Christophe de Hancourt (Marne), doyenné de Margerie. — Annexe : Saint-Eusèbe de Chapelaine. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes par Henri-Philippe Chauvelin, abbé de Montiéramey. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateurs : à Hancourt, le curé ; à Chapelaine, les religieux de l'abbaye de Boulancourt. — En 1756, revenu du curé, 663 livres 10 sous ; — de la fabrique de Hancourt, 78 livres ; — de celle de Chapelaine, 82 livres 8 sous 3 deniers. — Au XVIe siècle, la fabrique de Chapelaine possède un calice d'argent, une croix d'argent, une chappe, une chasuble et deux tuniques de damas blanc « à la grant « figure, » une chasuble de velours noir et une bannière de damas rouge « à la grant figure. » — Actes de baptêmes, mariages et sépultures de Chapelaine.

G. 658. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1564-1756. — Paroisse Notre-Dame d'Herbisse (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation alternative de l'évêque de Troyes et de l'abbé de Rebais. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Vincent. — Revenu du curé, en 1728, 525 livres ; en 1756, 655 livres 17 sous 6 deniers ; — de la fabrique, en 1728, 212 livres 12 sous ; en 1756, 240 livres 17 sous 6 deniers ; — de la chapelle Saint-Vincent, en 1730, 35 livres. — Requête adressée aux députés du clergé de Troyes par le prieur de la Madeleine d'Herbisse, qui expose que, son prieuré ayant été taxé à 206 livres 18 sous 1 denier obole, il a été vendu des biens de son prieuré pour la somme de 300 livres ; il demande restitution de la différence ; — mandement qui fait droit à sa requête.

G. 659. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1563-1737. — Paroisse Saint-Pierre d'Isle-Aumont (Aube), doyenné de Troyes. — Annexes : Saint-Thibaut, dans le village de ce nom, et Saint-Robert des Loges-Margueron. — La cure à la présentation de l'abbé de Molesme. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique de Saint-Thibaut, des chapelles de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Nicolas, et du prieuré. — Décimateur : le prieur du lieu, curé primitif, qui donne au curé ou vicaire perpétuel un gros dont le montant est fixé par un arrêt du Parlement de Paris, du 5 avril 1667. — Revenu du curé, en 1728, 959 livres sur lesquelles il donne 200 livres au vicaire de Saint-Thibaut, autant au vicaire des Loges-Margueron ; — de la fabrique de Saint-Thibaut, en 1730, 154 livres 10 sous ; — de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, en 1728, 50 livres ; — de la chapelle Saint-Nicolas, en 1730, 150 livres ; — du prieuré, en 1728, 2,248 livres 15 sous, dont il ne resterait, charges déduites, que 353 livres 12 sous.

G. 660. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1521-1779. — Paroisse Saint-Pierre de Jasseines (Aube), doyenné de Margerie. — Annexe : Saint-Martin de Dommartin-le-Coq. — La cure à la présentation du prieur de Ramerupt. — Décimateur : le prieur de Ramerupt qui donne un gros au curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et du prieur de Sainte-Thuise. — En 1729, revenu du curé 499 livres ; — du prieur, 150 livres. — Actes de baptêmes, mariages et mortuaires. — En 1662, demoiselle Claudette de Mézières est deux fois marraine.

G. 661. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1716-1740. — Paroisse Notre-Dame de Javernant (Aube), doyenné de Troyes ; autrefois vicariat dépendant de la paroisse de Saint Jean-de-Bonneval. — Procès-verbaux d'enquête, de transport sur les lieux, requête adressée à l'évêque par les habitants, mémoire, ordonnance épiscopale, concernant l'instruction qui a précédé l'érection de la cure.

G. 662. (Liasse.) — 5 pièces, 1 plan, papier.

1728-1781. — Paroisse des Saints-Innocents de Joisel (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure à la collation de l'abbé de Vertus. — Décimateur : le prieur-curé ; son revenu évalué, en 1728, 1,178 livres; en 1756, environ 910 livres ; en 1781, 1,500 livres ; — celui de la fabrique, en 1756, 60 livres. — Plan de la paroisse indiquant ses écarts.

G. 663. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1551-1787. — Paroisse Saint-Pierre de Joncreuil (Aube), doyenné de Margerie. — Annexes : Sainte-Croix de Bailly-le-Franc et Saint-Nicolas d'Outines. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — En 1552, la fabrique de Joncreuil possède un calice d'argent évalué 15 livres, et une croix « couverte d'arein et dorée en partie « d'or et d'argent » ; ailleurs : une croix « feullée d'argent », 15 livres. — Le curé, décimateur pour un tiers dans les trois finages, a un vicaire à Outines et lui donne 250 livres par an ; en 1781, son revenu estimé 2,400 livres. — En 1521, la fabrique d'Outines possède : un calice d'argent estimé 15 livres ; une coupe de cuivre doré, 60 sous ; une croix de fer non estimée ; 3 calices d'étain, 15 sous ; quatre petites « cho- « pinettes » d'étain, 5 sous ; deux chappes de damas rouge, 50 livres ; une chasuble et deux tuniques de damas rouge, 25 livres ; une chappe de damas rouge fatiguée, cent sous ; une chappe avec une chasuble et deux tuniques de damas « figure de couleur blanc », 20 livres ; « une vieille cha- « suble de soie violette ; une chapelle de demie ostade noire ; « trois hostelz forny de nappes, aulbes, corporaulx, serpe- « liz et autres linges servant à iceulx. » — Actes de baptêmes, mariages et sépultures.

G. 664. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1639-1781. — Paroisse Saint-Gengoul de Juvanzé (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Demande d'un secours en argent adressée à l'évêque et au clergé de Troyes par le curé qui veut faire un procès à ses paroissiens : « Il y a deux ans qu'il « a esté pourveu de sa dicte cure, depuis lequel temps les « habitants dudit lieu luy ont fait toutes les traverses qu'ils « ont peu en l'exercice de sa charge, jusques à luy serrer « les ornements de l'église, luy fermer les portes les jours « solennels pour l'empêcher de faire le service aux heures « accoustumées et n'a peu avoir raison d'eux pour les répa- « rations de son presbitaire, qui est en très mauvais estat et « auquel il ne se peut loger. Et ne se contentant de ainsy le « traverser, aucuns, n'ayant la crainte de Dieu devant les « yeux, sont venus nuitamment en sa maison pour l'assas- « siner, mesme ont battu et excedé sa mère en plusieurs « parties de son corps ; » — certificat du chirurgien qui a soigné la mère du curé. — Décimateur : le curé. — En 1728, son revenu évalué 350 livres; celui de la fabrique, 32 livres.

G. 665. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Martin de Juzanvigny (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Anciens décimateurs : les religieux de l'abbaye de Montiérender, qui, trouvant trop onéreuse la portion congrue fixée à 300 livres par la déclaration du 29 janvier 1686, et, usant de la faculté accordée par la déclaration du 30 juin 1690, abandonnèrent, en 1703, les dîmes au curé pour se décharger de la portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 375 livres ; en 1781, 518 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1728, 32 livres. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages.

G. 666. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1363-1756. — Paroisse Saint-Martin de L'Abbaye-sous-Plancy (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la présentation de l'abbé de Molesme. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré de Notre-Dame du même lieu. — En 1552, la fabrique possède un calice d'argent et une croix de bois couverte d'argent. — Le curé reçoit du prieur du lieu, décimateur, 300 livres pour sa portion congrue. — Son revenu, en 1728, évalué 385 livres 15 sous; — celui de la fabrique, à la même date, 123 livres. — Le prieuré à la collation de l'abbé de Molesme. — Le prieur, seigneur du lieu et de La Perte : « laquelle Perte », dit la déclaration de 1521, « est maintenant en grande ruine au « moyen des guerres anciennes et n'y a plus de maisons, « mais espines et ronces. » Le prieur a plusieurs hommes dont une partie sont main-mortables et de serve condition ; mais on n'en tire plus rien. — Revenu du prieuré, en 1728, 2,000 livres ; mais, déduction faite des charges, il ne reste que 519 livres 9 sous.

G. 667. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1563-1781. — Paroisse Notre-Dame de La Celle-sous-Chantemerle (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur du lieu qui donne au curé 300 livres de

portion congrue, et qui est curé primitif (ce prieuré réuni au XVIII[e] siècle à la chapelle royale de Madrid, près Paris.) — Revenu du curé, en 1728, 360 livres; — de la fabrique, en 1728, 87 livres 4 sous; en 1781, 133 livres 16 sous. — Reçu, par le receveur général de Châlons, de 390 livres 13 sous 8 deniers à compte sur 935 livres 16 sous 8 deniers, prix de vente de la seigneurie de Marsangis et d'un gagnage au même lieu, le tout appartenant au prieur de La Celle, et vendu, en 1563, par devant le bailli de Sézanne, à Antoine Desmarins, seigneur de Montgenost.

G. 668. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1772. — Paroisse Saint-Martin de La Celle-sous-Montmirail (Aisne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé du lieu et les religieuses de l'abbaye d'Andecy. — En 1728, les revenus du curé évalués 457 livres 17 sous; — ceux de la fabrique, 96 livres 19 sous 3 deniers. — Procès-verbal notarié attestant qu'un prêtre du diocèse de Meaux non pourvu d'*exeat*, ayant obtenu des provisions en cour de Rome pour la cure de La Celle, les vicaires généraux de Troyes lui ont refusé le visa de ces provisions. — Présentation d'une maîtresse d'école à l'évêque de Troyes, par François-César Le Tellier de Louvois, marquis de Courtanvaux, baron de Montmirail, cette présentation faite en conséquence de la fondation, en 1732, par Nicolas Bourbon, prêtre, et Anne-Louise Bourbon, sa sœur, de deux écoles de charité, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles, à La Celle.

G. 669. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728-1780. — Paroisse Saint-Bercaire de La Chaise, autrefois Ferrières (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1728, point de curé à cause de l'insuffisance du produit des dîmes qui ne s'élève qu'à 114 livres; la paroisse est desservie par le curé de Morvilliers. — En 1741, démission d'un curé. — En 1768, nomination par l'évêque à cette cure vacante depuis plusieurs années. — Vers 1780, note non signée exposant que cette paroisse est toujours sans curé vu l'insuffisance du produit des dîmes qui ne s'élève qu'à 300 livres.

G. 670. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1766. — Paroisse Saint-Michel de La Chapelle-Godefroy (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé (la dîme est du treizième du produit brut). — Les revenus de la cure estimés, en 1728, 412 livres 12 sous; en 1758, 500 livres; — ceux de la fabrique, en 1728, 138 livres 17 sous 5 deniers. — Nomination d'un curé.

G. 671. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1328-1786. — Paroisse Saint-Pierre de La Chapelle-Lasson (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du commandeur de Coulours. — Mandement adressé au bailli de Sézanne par Blanche, fille posthume de Charles le Bel, roi de France et de Navarre, veuve de Philippe, duc d'Orléans, comte de Valois, cinquième fils du roi Philippe de Valois; elle a appris que l'évêque de Troyes a l'usage de faire poursuivre devant son official les habitants des paroisses qui ne réparent pas leurs églises et ne les pourvoient pas des calices, ornements et autres choses nécessaires; or le bailli de Sézanne poursuit les habitants de ces paroisses qui, en vertu d'actes d'assemblées, lèvent des impositions pour la réparation de leurs églises; elle l'invite à cesser ces poursuites. — Arrêt du Parlement de Paris qui se déclare incompétent dans le procès pendant entre les proviseurs de la fabrique de La Chapelle-Lasson et le curé, sur la question de savoir si ce dernier peut exiger que lesdits proviseurs reconstruisent son presbytère : les questions de ce genre doivent être portées devant les juges ecclésiastiques. — État et déclaration des revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le commandeur de Coulours, le chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, le doyen de Gaye et le chapelain de la chapelle Saint-Jean, qui paient au curé une portion congrue de 260 livres. — Le revenu du curé évalué 279 livres 14 sous en 1728, 300 livres en 1781; — celui de la fabrique, en 1728, 94 livres 12 sous.

G. 672. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1551-1779. — Paroisse de La Chapelle-Saint-Luc (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1552, la fabrique possède un calice de cuivre argenté et une croix d'airain argenté estimés chacun 5 sous. — Décimateur : l'évêque de Troyes. — Revenu du curé, en 1729, 458 livres; — de la fabrique, à la même date, 78 livres 10 sous.

G. 673. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 24 pièces et 1 plan, papier.

1176-1788. — Paroisse de la Chapelle-Saint-Luc. — Henri I[er], comte de Chapagne, constate qu'en sa pré-

sence, *in aula episcopi*, en 1176, Guiard, frère de Luc de Troyes, et Jaqueline, sa femme, se sont désisté des prétentions qu'ils avaient sur les dîmes dans une instance pendante entre eux et l'évêque de Troyes. — Baux de ces dîmes par l'évêque de Troyes. — Donation d'une pièce de pré à l'évêché de Troyes par un vigneron de Preize, près Troyes : « pour la révérence, dévotion et affection qu'il avoit et disoit « avoir, et envers la dignité épiscopal de révérend père en « Dieu maistre Jacques Raguier, par la permission divine « évesque de Troyes, et afin qu'il soit participant ès biens, « oraisons et seuffrages dudit évesque. »

G. 674. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1560-1582. — Paroisse de La Chapelle-Saint-Luc. — « C'est le registre des abonements du disme des vignes.... « appartenant à l'évesché de Troies, faict et renouvelé les « mois de septembre et octobre mil cinq cens soixente, par « Pierre Largentier le jeune et Claude Peliton, fermiers du « revenu temporel dudit éveschè, lesquelz abonementz se « payent par chascun an le jour de feste nativité Notre-Dame « et le dimenche après suivant, en la maison dudit évesché « à Troies, à raison de quatre solz pour chascun arpent. Le « payement de la première année est mis receu en teste de « chascun article par A et le second par B, et ainsy d'an en « an suivant les lettres C, D, E, F. » — Le nombre des articles en regard desquels ont été reproduites les 22 lettres de l'alphabet du temps est très-peu considérable. Pour la plupart, les paiements ont cessé au bout de peu de temps, ce qui est expliqué par de nombreuses mentions marginales : « arraché » ou « désert, » c'est-à-dire inculte. — Un certain nombre de nouvelles vignes plantées depuis la rédaction du registre sont mentionnées dans les intervalles laissés en blanc lors de cette rédaction. (Voyez G. 696-698.)

G. 675. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1582-1598. — Paroisse de La Chapelle-Saint-Luc. — Abonnements des dîmes des vignes sur le pied de 4 sous par arpent ; — rôle des contribuables dressé dans le même système que le précédent.

G. 676. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1691-1731. — Paroisse de La Chapelle-Saint-Luc et de Barberey. — Abonnement des dîmes des vignes ; — rôle des contribuables.

G. 677. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

1540-1780. — Paroisse de La Chapelle-Saint-Nicolas, aujourd'hui Saint-Nicolas (Aube), doyenné de Pont. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Procuration donnée par un curé à l'effet de permuter avec un chanoine de Montereau. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré. — En 1728, 45 feux, savoir : 22 à La Chapelle-Saint-Nicolas, 15 au Port-Saint-Nicolas, le reste dans les deux hameaux des Nozeaux et de Lugrand. — Décimateurs : le prieur du lieu et l'abbesse du Paraclet, qui donnent un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 434 livres ; en 1780, 563 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1728, 275 livres 4 sous ; — du prieuré, à la même date, 1,200 livres. — Le prieur, seigneur du lieu ; son bénéfice à la collation de l'abbaye de Montier-la-Celle. — Biens de ce prieuré vendus en 1563 : le moulin de *Reçon* (aujourd'hui Resson, commune de La Saussotte) adjugé avec quelques rentes pour la somme de 335 livres.

G. 678. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1563-1781. — Paroisse Saint-Gervais et Saint-Protais de Lachy (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin à la présentation de l'abbé de Notre-Dame de Vertus. — Claude Rubentel, conseiller au Châtelet de Paris, abbé commendataire de Vertus, présente au chapitre de la cathédrale de Troyes, administrant le diocèse pendant la vacance du siége après la mort de Claude de Bauffremont, un chanoine régulier de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes qu'il désigne pour être prieur-curé. — Déclarations des biens et revenus du prieuré-cure. — Le prieur-curé, décimateur pour 2/3 ; — son revenu évalué, en 1756, 1,324 livres 4 sous 6 deniers ; en 1781, à 1800 livres. — Ce prieuré aurait été fondé au XIIe siècle par Hatton, évêque de Troyes, et par Henri le Large, comte de Champagne, et brûlé par les calvinistes en 1573. — État des biens du prieuré du Val-Dieu, ordre du Val-des-Choux, même paroisse, vendus en 1563.

G. 679. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1591-1729. — Paroisse Saint-Barthélemy de La Forestière (Marne), doyenné de Pont. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique ; baux. — Décimateur : le curé ; — son revenu, en 1729, estimé 1,343 livres 10 sous ; — celui de la fabrique, à la même date, 146 livres.

G. 680. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier.

XVIe siècle-1785. — Paroisse Saint-Pierre de Laines-aux-Bois (Aube), doyenné de Troyes. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup. — Prieuré simple de Sainte-Croix, ordre de Saint-Augustin, congrégation de Sainte-

Croix (Le prieuré de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, chef d'Ordre). — Déclarations des biens et revenus appartenant à ces prieurés et à la fabrique. — Décimateurs : le curé pour moitié ; le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle et l'abbé de Saint-Martin de la même ville, décimateurs pour l'autre moitié. — En 1728, revenu du prieur-curé, 564 livres ; de la fabrique, 138 livres ; du prieuré de Sainte-Croix, 70 livres. — Consentement donné par le dernier prieur de Sainte-Croix à la réunion de son bénéfice au grand séminaire de Troyes. — Mémoire sur les biens de l'évêché de Troyes à Laines-aux-Bois, etc.

G. 681. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1173-XVIIe siècle. — Seigneurie de La Mothe-Tilly (Aube), mouvant de l'évêché de Troyes. — Transaction conclue, en 1173, entre Garnier de Trainel et Mathieu, évêque de Troyes ; Garnier fait à l'évêque hommage de Sommefontaine, du *casement* de Venisy (Yonne), sauf la forteresse (qu'il dit tenir du comte de Champagne malgré la contradiction de l'évêque) ; de tout ce qu'il possède à Trainel et dans la vallée *Alce* (de l'Orvin ?), à Gumery, à Courceroy, à *Cortalon*, et à Tilly (*Tilitum*), sauf quelques réserves. D'un autre côté l'évêque lui abandonne un pré et des terres à Tilly. — Le vendredi avant la saint Pierre-ès-Liens, 1233, Garnier de Marigny fait à N..., évêque élu de Troyes, hommage de ce qu'il possède à Marigny (Aube), sauf la forteresse, à Sommefontaine, et de tout ce que son frère tient de lui dans la vallée de la Seine à *Corteron*, à Tilly, etc. — Transaction entre Guillaume de Melun, archevêque de Sens, seigneur de Sommefontaine et de La Mothe-Tilly, et l'évêque de Troyes : Guillaume de Melun reconnaît que ces seigneuries relèvent immédiatement de celle de Marigny et médiatement de l'évêché de Troyes. — Extraits des registres de la Chambre des Comptes constatant que trois seigneurs de La Mothe-Tilly ont fait hommage au Roi au XVe et au XVIe siècle.

G. 682. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1200-1756. — Paroisse Notre-Dame de La Noue (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur, le curé : ses revenus estimés, en 1728, 1,213 livres ; en 1756, 1,502 livres ; — ceux de la fabrique, en 1728, 55 livres.

G. 683. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1670-1737. — Paroisse Saint-Thomas-de-Cantorbéry de La Loge-Pomblin (Aube), doyenné de Troyes. — Procès-verbal de bénédiction d'un ornement complet de satin des quatre couleurs ; de trois croix, du tabernacle de l'église paroissiale par le curé d'Isle-Aumont, en vertu d'une commission épiscopale. — État des revenus de la chapelle de Tous-les-Saints à la collation de l'évêque : ils se montent à 42 livres, en 1729.

G. 684. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 6 pièces, papier.

XVIe siècle-1729. — Paroisse Notre-Dame de La Rothière (Aube), doyenné de Brienne, d'abord succursale de Dienville. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé ; — ses revenus estimés 382 livres en 1729 ; — ceux de la fabrique, 12 livres au XVIe siècle, 54 livres 5 sous, en 1729.

G. 685. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1520-1781. — Paroisse Saint-Ferréol de La Saussotte (Aube), doyenné de Pont. — Nomination d'un curé par François Malier, évêque de Troyes. — Démission d'un autre curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur pour 1/6e ; son revenu évalué, en 1729, 640 livres 7 sous ; en 1781, 1,500 livres par le bureau du clergé, 1,125 livres 19 sous 9 deniers par le curé ; — celui de la fabrique, en 1729, 335 livres.

G. 686. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1591-1729. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Lassicourt (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Saint-Christophe. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du curé et des fabriques. — Décimateurs : à Lassicourt, les religieux de l'abbaye de Montiérender et les chanoines de Saint-Étienne de Troyes ; à Saint-Christophe, l'abbé de Bassefontaine ; ils paient au curé, en 1729, 300 livres de portion congrue. — Son revenu, à cette date, estimé 339 livres 10 sous ; — celui de la fabrique de Lassicourt, 67 livres 15 sous ; — de Saint-Christophe, 15 livres. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures.

G. 687. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Notre-Dame de Laubressel (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la présentation du doyen de l'église cathédrale de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : les religieux de l'abbaye de La Rivour, qui donnent un gros au curé. — Revenu du curé, en 1729, 471

livres ; en 1756, 706 livres ; — de la fabrique, en 1729, 100 livres ; en 1756, 156 livres.

G. 688. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1159-1756. — Paroisse de Saint-Pierre-ès-Liens de : Le Chesne (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — État des passages et logements de gens de guerre qui ont eu lieu de 1652 à 1656 : — en juin 1652 « l'armée de Monsieur de Lafferté » ; — en mars 1653 « le régiment de La Vogade » ; — en mai suivant « une party « de l'armée du conte de Turrène » ; — un autre jour du même mois « trois compagnies du conte de Grand prey » ; — en juin suivant « deux compagnies de cavalerie du conte « de Bussy-Rabbutin » ; — en décembre suivant « une com- « pagnie de cavalerie du sieur Du Buisson ; — deux ou trois « jours après logèrent audict lieu quatres régiments hirlan- « dois que beurent chez ledit curé trois pièces de vin, pillè- « rent couvertes, linceuls, polliers, volailles et autres meubles « qui les accommodèrent. » — La même année, pillages par « des coureurs des régiments du grand et du petit Cré- « quy », etc. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale de Troyes, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 387 livres 10 sous ; en 1756, 752 livres ; — de la fabrique, en 1728, 177 livres 3 sous ; en 1756, 213 livres. — Déclarations des revenus de la fabrique de Saint-Baussange-près-Ormes, village détruit, qui avait une église succursale de celle du Chesne. — Copies de chartes et d'un bail concernant l'hôpital, depuis prieuré de Saint-Jean du Chesne, dépendant de l'abbaye de Saint-Remy de Reims : — *vidimus* par Gaucher, archevêque de Sens, d'une charte donnée en juin 1203 et constatant qu'Adam du Chesne, prêtre, a fondé un hôpital près du Chesne et lui a donné son patrimoine, et que cette dotation s'est accrue des dons de Gautier, comte de Brienne, de noble dame Hélvisse de Lhuitre et de quelques autres ; — amortissements accordés à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, par Henri Ier, comte de Champagne, en 1159, et par Philippe le Bel, en 1304. — Déclarations des biens et revenus de ce prieuré : son revenu estimé 1,008 livres en 1730.

G. 689. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1564-1781. — Paroisse de Saint-Nicolas de : Le Gault (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Notre-Dame de Vertus. — Demande adressée aux députés du clergé de Troyes, par le prieur-curé, exposant qu'il a été taxé à 455 livres 5 sous 8 deniers et qu'il a été vendu des biens de son bénéfice jusqu'à concurrence de 464 livres 6 sous : il demande restitution de l'excédant : ordonnance conforme. — Déclarations des biens et revenus du prieuré. — Le revenu du curé estimé, en 1728, 1,958 livres ; en 1756, 1,994 livres 10 sous. — Prieuré de Notre-Dame de Montvinot, dépendant de l'abbaye de Chézy. — Bordereau de la vente des biens du prieuré faite en 1563 ; pétitions adressées par le prieur au bureau du clergé à l'occasion de cette vente. — Procès-verbal de visite des bâtiments du prieuré par le bailli de Montmirail. — Demande en modération de taxe adressée à l'assemblée du clergé de France par le prieur. — Lettre du titulaire de ce prieuré, de laquelle il résulte qu'en 1756 les biens de ce bénéfice étaient loués 420 livres y compris le 1/3 des grosses dîmes de Montvinot dont le prieur-curé du Gault a les deux autres tiers.

G. 690. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1700-1780. — Paroisse Saint-Époing de : Le Meix-Saint-Époing (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du chapitre de Saint-Martin de Tours. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1728, 549 livres ; en 1756, 734 livres 2 sous ; vers 1786, 1,100 livres ; — celui de la fabrique, en 1728, 93 livres ; en 1756, 116 livres 10 sous. — Procès-verbal dressé par un huissier qui ne peut trouver, à Meix-Saint-Époing, ni chapelain, ni chapelle de Sainte-Radegoude, ni biens leur appartenant.

G. 691. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Quentin de : Le Meix-Thiercelin (Marne), doyenné de Sézanne. — Annexe : Notre-Dame d'Humbauville. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le chapitre de la cathédrale de Troyes pour 1/3, l'abbé de Toussains de Châlons-sur-Marne pour 4/9e, les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de la même ville pour 1/9e. — En 1552, la fabrique du Meix-Thiercelin possède un calice d'argent donné par un défunt curé et valant 20 livres ; une coupe de métal doré valant 3 livres ; une chasuble de damas rouge à fleurs donnée par le même défunt curé ; une chasuble de velours noir donnée en 1528 par Louise de Partenay, dame du Meix ; une chasuble, deux tuniques et une chappe de demie ostade noire avec orfrois de velours noir, données par feues Jeanne de Poitiers et Marie, sa fille, dames de Romaines et d'Humbauville ; deux chappes de satin de Bourges, l'une rouge, l'autre blanche. — Revenu de la cure, en 1751, 966

livres 10 sous; — de la fabrique du Meix, à la même date, 200 livres 17 sous; — de celle d'Humbauville, en 1756, 194 livres 13 sous. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures.

G. 692. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1521-1789. — Paroisse Saint-Michel de : Les Essards-le-Vicomte (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé ; — son revenu, en 1729, évalué 1483 livres; — celui de la fabrique, à la même date, 124 livres 3 sous 6 deniers.

G. 693. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1614-1728. — Paroisse Saint-Pierre de : Les Grandes-Chapelles (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Permutation entre un curé de cette paroisse et un curé de Pouan. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale, seigneur du lieu, qui donnait dabord une portion congrue fixée à 300 livres en 1686, et qui, en 1723, au lieu et place de portion congrue lui a fait abandon d'un quart des dîmes. — En 1728, revenu du curé, 425 livres 15 sous; — de la fabrique, 110 livres 17 sous 6 deniers.

G. 694. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Minée de : Les Grands-Essarts ou Les Essards-les-Sézanne (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du chapitre de Saint-Étienne de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour 5/6; le chapitre de Saint-Étienne de Troyes pour 1/6 (la dîme était d'une gerbe sur 18; mais il y avait en même temps un terrage d'une gerbe sur 36, et ce terrage appartenait au chapitre de Saint-Étienne; ces deux droits étaient confondus, et on levait de douze gerbes une, le curé avait 2/3 de cette gerbe et le chapitre 1/3). — Revenu du curé, en 1728, 1,020 livres; — de la fabrique, à la même date, 97 livres 18 sous.

G. 695. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1369-1756. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Lesmont (Aube), doyenné de Brienne — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le le curé pour un quart, les religieux de Bassefontaine pour un quart et demi et le seigneur de Lesmont pour autant. — Le revenu du curé estimé, en 1729, 444 livres 8 sous; en 1756, 550 livres. — Aveux et dénombrements des biens tenus de l'évêché de Troyes dans les territoires de Lesmont et Molins, par Gautier, seigneur d'Arzillières et de Landricourt. — Hommages faits par Gautier d'Arzillières à Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, en 1390; à Étienne de Givry, successeur de Pierre d'Arcis, en 1395; — par Claude Dauget, seigneur d'Arzillières, à Jean Léguisé, successeur de Pierre d'Arcis, en 1437, pour la terre de Lesmont et Molins. — Louis de Pontallier, seigneur de Talant, Jancigny, Dienville, Anne de Vergy, sa femme, et Just de Pontallier, baron de Pleurs, Morvilliers et Dienville, vendent à François Chervy, orfèvre à Troyes, un gagnage de 30 journaux, situé à Lesmont et tenu en fief de l'évêché de Troyes.

G. 696. (Portefeuille.) — 3 cahiers, 204 feuillets, papier.

1478-1491. — Paroisse de Notre-Dame de : Les Noës (Aube), archiprêtré de Troyes. — Rôles des abonnements en argent de la dîme des vignes. (Ils concernent aussi Barberey-Saint-Sulpice, La Chapelle-Saint-Luc, Argentolles, Villechétif. A Barberey, les dîmes appartenaient au chapitre de Saint-Étienne deux ans sur trois, l'évêque en jouissait la troisième année.) — Un de ces rôles a pour couverture un fragment d'une bulle du pape Grégoire XI accordant une expectative à un prêtre du diocèse de Langres nommé Étienne Gilebert d'Essorée. (Voyez G. 674-676.)

G. 697. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1582-1587. — Paroisse Notre-Dame de : Les Noës. — Rôle des abonnements en argent de la dîme des vignes dressé par Jean Bricot, receveur de l'évêché. (Ce rôle concerne, outre les Noës, Barberey-aux-Moines.) — En marge, mentions des plantations nouvelles et des vignes arrachées.

G. 698. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1589-1603. — Paroisse Notre-Dame de : Les Noës. — Rôles des abonnements en argent de la dîme des vignes dressé par Jean Cloquemin, receveur de l'évêché. (Ce rôle concerne aussi, outre les Noës, Barberey-aux-Moines.)

G. 699. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728 (?)-1780. — Paroisse Saint-Pierre de : Les Petites-Chapelles ou Chapelle-Vallon (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du prieur de Saint-Sépulcre de Villacerf. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le commandeur du Temple de Troyes, ordre de Malte. — Le curé, réduit à la portion congrue que lui paie le décimateur, déclare être sans casuel. — La fabrique n'a pas de revenu.

G. 700. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 13 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Nicolas de : Le Thoult (Marne), doyenné de Sézanne; — annexe : Saint-Ferréol de Trosnay. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes par le prieur-doyen de Notre-Dame de Gaye. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateurs : le curé pour 1/3, le prieur du lieu pour 2/3. — Revenu du curé, en 1728, 330 livres; en 1756, 630 livres 15 sous; — de la fabrique du Thoult, en 1728, 23 livres 10 sous; en 1756, 71 livres; — de celle de Trosnay, en 1728, 33 livres 15 sous; en 1756, 75 livres. — Quittance du prix de biens appartenant au prieuré ou doyenné de Notre-Dame du Thoult, ordre de Cluny, et vendus par devant le bailli de Sézanne en 1563. — Déclarations des biens et revenus de ce prieuré. — En 1728, ses revenus atteignent 800 livres, sur lesquelles on paie chaque année au curé 120 livres pour les messes des dimanches, des fêtes solennelles et des fêtes de la vierge; 10 livres pour les vêpres et matines des fêtes solennelles; 60 livres pour les messes et offices du saint sacrement tous les jeudis de l'année; 60 livres pour les novales; au recteur d'école 10 livres pour le pain et le vin des messes et pour son assistance aux offices, etc.

G. 701. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1747. — Paroisse Saint-Leu-Saint-Gilles de Le Vézier (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Rebais, qui paie au curé une pension de 200 livres, plus une indemnité représentant la valeur des novales appartenant audit curé et perçues par le décimateur. — Démission d'un curé. — Transaction entre le décimateur et le curé.

G. 702. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1727-1770. — Paroisse Notre-Dame de Lévigny (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le comte Du Châtelet, seigneur du lieu, qui donne au curé un gros fixé par transaction. — Le revenu du curé évalué 610 livres 8 sous; — celui de la fabrique, 145 livres 4 sous 6 deniers.

G. 703. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1531-1781. — Paroisse Sainte-Tanche de Lhuître (Aube), doyenné d'Arcis. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Toussaints-en-l'Isle de Châlons-sur-Marne. — Déclarations des biens et revenus du prieur-curé et de la fabrique. — Décimateurs : les abbé et chanoines réguliers de Toussaints-en-l'Isle, qui abandonnent au prieur-curé deux *traits* de dîmes, un pour son gros, l'autre pour supplément. — Revenu du curé, en 1728, 537 livres; en 1781, 1,000 livres; — de la fabrique, en 1728, 141 livres 17 sous 6 deniers.

G. 704. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728-1750. — Paroisse Saint-Menge de Lintelles (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : le doyen de Gaye pour 2/3, le curé pour 1/3. — En 1728, son revenu estimé 565 livres; — celui de la fabrique, 73 livres 12 sous. — Démission d'un curé.

G. 705. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle-1787. — Paroisse Saint-Pierre de Linthes (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le chapitre de Saint-Blier de Broyes et l'abbesse d'Andecy, chacun pour moitié; ils payent au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 353 livres, y compris une somme de 25 livres de rente léguée au curé de Linthes par Nicolas Lefèvre de Caumartin, seigneur de Lintelles, Linthes et Saint-Loup, à charge de célébrer chaque année un service solennel; — de la fabrique, à la même date, 33 livres.

G. 706. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1521-1759. — Paroisse Notre-Dame de Longeville (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : les bénédictins de l'abbaye de Montiérender, les prémontrés de l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches, le chapelain de Saint-Nicolas de Longeville, qui paient au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1729, 449 livres 11 sous; — de la fabrique, à la même date, 300 livres 10 sous. — État du mobilier de la fabrique en 1532 : deux calices d'argent, 23 livres; une croix argentée, 5 livres; une petite croix dorée, 5 sous; deux calices d'étain, 20 sous; une chapelle (chasuble, tuniques, chappes) de damas blanc à figures, 30 livres; deux chasubles de damas rouge à figures, 8 livres; trois chappes de damas rouge à figures, 20 livres; deux tuniques de taffetas rouge, 5 livres; une chapelle (chasuble, tunique et chappes) de camelot noir, 20 livres; deux chasu-

bles violettes, 6 livres; une chasuble de camelot de laine, 40 sous; quatre chandeliers de cuivre, 15 sous; deux encensoirs de laiton, 10 sous; cinq chopinettes d'étain, 5 sous. — Déclarations des biens et revenus de la chapellenie de Saint-Nicolas, de l'abbé et des religieux de Boulancourt. — En 1730, revenu du chapelain, 84 livres, sur lesquelles il doit au curé 37 livres 10 sous pour la portion congrue, 10 livres pour une messe basse par mois, 7 livres pour le service de la fête de Saint-Nicolas. — En 1729, revenu de l'abbé de Boulancourt, 5,465 livres, et, déduction faite des charges, 1,267 livres 14 sous 3 deniers; — des religieux, à la même date, 2,901 livres. (La communauté se composait d'un prieur et de quatre religieux.)

G. 707. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Julien de Longsols (Aube), doyenné de Brienne. — Prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du prieur-curé et de la fabrique. — Décimateur : le prieur-curé. — En 1728, son revenu estimé 394 livres; — celui de la fabrique, 63 livres 7 sous 6 deniers.

G. 708. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Pierre de Louan (Seine-et-Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations et baux des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, qui donne un gros au curé. — En 1728, le revenu du curé évalué 958 livres 17 sous; — celui de la fabrique, 184 livres 14 sous 4 deniers.

G. 709. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1521-1756. — Paroisse Saint-Martin de Louze (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Montiérender. — Revenu du curé, en 1756, 670 livres; — de la fabrique, à la même date, 293 livres 10 sous.

G. 710. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 19 pièces, papier.

1563-1781. — Paroisse Saint-Martin de Lusigny (Aube), doyenné de Troyes. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Loup de Troyes. — Collation par René de Breslay, évêque de Troyes, à un religieux du Val-des-Écoliers, bachelier en décret, gradué-simple insinué, la vacance ayant eu lieu au mois d'avril. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Saint-Loup de Troyes, qui donne un gros au prieur-curé. — Revenu du prieur-curé, en 1728, 733 livres 10 sous; en 1781, 1,237 livres 19 sous; — de la fabrique, en 1728, 285 livres; en 1756, 366 livres. — État des biens de l'abbaye de Notre-Dame de Larivour, ordre de Cîteaux, vendus par ordre du Roi en 1563; prix de vente : 6,734 livres. — Transaction sur procès en matières de droit d'usage entre Jean de Luxembourg, comte de Ligny et de Brienne, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, François de Luxembourg, évêque-duc de Laon, Antoine de Luxembourg, chevalier, seigneur de Piney, d'une part; Claude de Carpantin, abbé de Larivour, Gui de Villeprouvé, prieur de cette abbaye, tant en leur nom que comme procureurs des religieux de la même abbaye, d'autre part. — Déclarations des biens et revenus formant la mense abbatiale et la mense conventuelle. — Revenu de l'abbé, en 1728, 8,361 livres; — des religieux, à la même date, 5,570 livres 5 sous 6 deniers; en 1756, 8,345 livres 1 sou 6 deniers; — domestiques et employés, en 1728, un cuisinier, un jardinier, un valet d'écurie, un choriste; en 1756, outre les précédents, un domestique pour les hôtes et un *provisionnaire* qui va à Troyes chercher ce dont on a besoin.

G. 711. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1728-1781. — Paroisse Saint-Julien de Luyères (Aube), doyenné de Troyes. — Annexe : Saint-Albin de Fontaines. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Loup de Troyes. — Décimateurs : primitivement le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, qui y a renoncé en 1709; depuis, le curé pour 2/3, la fabrique pour 1/3; mais le curé reçoit par préciput sur la totalité un gros. — En 1728, le revenu du curé estimé 637 livres 11 sous; — celui de la fabrique de Luyères, 33 livres 17 sous 6 deniers; — celui de la fabrique de Fontaines, 30 livres. — Requête adressée à l'évêque de Troyes par les habitants de Fontaines pour lui demander un vicaire résidant, dont l'entretien a été mis la charge du prieur-curé, par arrêt du 3 mai 1561.

G. 712. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1415-1776. — Paroisse Saint-Martin de Macey (Aube), doyenné de Villemaur. — Annexe : Sainte-Croix de Montgueux. — Présentation d'un curé à l'évêque par le chapitre de la cathédrale, patron. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — En 1756, revenus du curé, 590 livres 13 sous, dont 434 livres pour son gros; — de la fabrique de Macey, 80 livres 8 sous 2 deniers; — de celle de Montgueux, 32 livres 11 sous 6 deniers. — Acquisition, par Jean Léguisé, évêque de Troyes, et par les exécu-

teurs du testament d'Étienne de Givry, aussi évêque de Troyes, de deux petits bois à Macey.

G. 713. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1667-1756. — Paroisse Saint-Laurent de Maclaunay (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Procès-verbal notarié attestant que Nicolas Denise, grand vicaire de l'évêque de Troyes, refuse de donner son visa aux provisions en cour de Rome obtenues pour cette cure par un prêtre du diocèse de Soissons. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le prieur de Montléan, près de Montmirail, qui paie au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 315 livres; en 1756, 330 livres 15 sous; — de la fabrique, en 1728, 30 livres; en 1756, 35 livres.

G. 714. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIe siècle-1782. — Paroisse Notre-Dame de Mâcon (Aube), autrefois Fontaine-Mâcon, doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique; baux. — Les dames de Saint-Cyr, près de Versailles, décimatrices, donnent un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 873 livres 10 sous; en 1756, 1,244 livres 5 sous (le curé a la dime des vins, qui lui rapporte 450 livres par an); — de la fabrique, en 1728, 273 livres 3 sous 8 deniers; en 1756, 297 livres 19 sous. — Démission d'un curé.

G. 715. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1581-1781. — Paroisse Saint-Vinebaud de Magnicourt (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu, en 1729, estimé 425 livres; en 1781, 680; — celui de la fabrique, en 1729, 69 livres; en 1781, 120 livres.

G. 716. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1581-1781. — Paroisse Saint-Martin de Mailly (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Saint-Jean-Baptiste de Romainecourt. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Revenus du curé, en 1728, 445 livres; en 1756, 538 livres 15 sous (y compris un gros payé par les décimateurs); — de la fabrique de Mailly, en 1728, 62 livres 10 sous; en 1756, 151 livres 16 sous; — de celle de Romainecourt, en 1728, 21 livres 10 sous. — Déclarations des biens et revenus de la chapelle de Votrepuis, autrefois cure, et du prieuré de Notre-Dame de La Perte. — Revenu de la chapelle de Votrepuis, en 1728, 30 livres; — du prieuré de La Perte, à la même date, 890 livres 10 sous; en 1756, 943 livres 17 sous 4 deniers; — le prieur de La Perte décimateur à Mailly, pour 1/3. — Procès-verbal de visite de la chapelle prieurale.

G. 717. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1652-1781. — Paroisse Saint-Julien de Maizières (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste fondée dans l'église paroissiale. — Décimateurs : le curé pour 1/3, le chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube pour 1/3, les religieux de l'abbaye de Montiérender pour 1/3. — En 1728, revenu du curé, 495 livres; — de la fabrique, 158 livres; — de la chapelle, 170 livres, à charge de faire acquitter deux messes par semaine, ce qui produit une dépense annuelle de 50 livres. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages.

G. 718. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1356-1781. — Paroisse Saint-Denis de Maizières-la-Grande-Paroisse (Aube), doyenné de Marigny. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais. — Déclarations des biens et revenus du prieur-curé et de la fabrique. — Décimateurs : l'évêque de Troyes et l'abbesse du Paraclet qui donnent un gros au curé. — Lettres patentes du roi Jean concernant la fondation par Étienne Humbert Des Granges d'une chapelle, sous l'invocation de la Vierge, au hameau des Granges. — Revenu du curé, en 1728, 696 livres 7 sous; en 1756, 1,200 livres; — de la fabrique en 1756, 429 livres 17 sous 6 deniers. — En 1755 établissement d'un vicaire auquel le curé donne 280 livres.

G. 719. (Liasse.) 7 pièces, papier.

1552-1781. — Paroisse Saint-Jacques de Maraye (Aube), doyenné de Villemaur. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. — Absolution d'un curé qui s'était fait ordonner sans observer les *interstices* prescrits par le concile de Trente. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur pour moitié; — son revenu évalué 800 livres en 1781.

G. 720. (Liasse.) 5 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

1238-1781. — Paroisse Saint-Loup de Marcilly-le-

Hayer (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVI[e] siècle la fabrique possède une croix d'argent qui a coûté 25 livres et un calice d'argent estimé 12 livres. — Revenu du curé en 1728, 689 livres 5 sous 6 deniers; en 1781, 1,000 livres; — de la fabrique en 1728, 127 livres. — G., abbé de Saint-Loup de Troyes, J., abbé de Saint-Martin, R., doyen, G., archidiacre, H., chantre de la cathédrale de Troyes, par charte de mai 1238, constatent que Gilon de Marcilly, chevalier, a engagé pour 95 livres à Nicolas, évêque de Troyes, ses dîmes *de Campo Waudonis* et de *Grinnon* situées dans le finage *de Marcilliaco lou Haié*. — P., abbé de Montiérender, et Jean, archidiacre de Troyes, chapelains du pape, par charte daté du vendredi après saint Pierre et saint Paul 1255, constatent que Gilon de Marcilly a vendu pour 120 livres à Nicolas, évêque de Troyes, les dîmes énoncées plus haut. — Le 30 septembre 1371, Sanche (sic) de la Ferté, chevalier, fait à Jean, évêque de Troyes, hommage de la terre qu'il tient à Marcilly. — Le 21 mars 1388, Jean Du Grey, écuyer, fait à Pierre, évêque de Troyes, hommage de la terre qu'il tient à Marcilly-le-Hayer et à Basson, laquelle terre appartint jadis à Sanson (sic) de Nogent, autrement dit de Laferté. — Le 22 décembre 1399, Yolande *de Hamecello*, veuve de Jean *de Greiaco*, écuyer, fait à Étienne de Givry, évêque de Troyes, hommage de la terre qu'elle tient à Marcilly-le-Hayer et à Besson. — Le 13 février 1400, Guillaume du Plessis, écuyer, fait à Étienne de Givry, évêque de Troyes, hommage des bois de *Cornillon*, *La Busserie*, *Pruole* et *Corredoche*, dans la paroisse de Marcilly-le-Hayer. — Le 5 juin 1433, maître Jean Hennequin, habitant de Troyes, fait à Jean, évêque de Troyes, hommage d'une rente de 300 livres sur les terres de Marcilly et de *Villaberten* appartenant à Pierre *de Gréyoi*. — Le vendredi après le dimanche de quasimodo 1488, Adam Boussier, notaire et secrétaire du roi, agissant tant en son nom que comme curateur des fils d'Arnoul Boussier, et comme héritier sous bénéfice d'inventaire de Michel Raguier, son oncle, fait à Jacques Raguier, son oncle, hommage de la terre et seigneurie de Marcilly-le-Hayer. — En 1490, Jacques Du *Moutoy* près de Marcilly-le-Hayer et André Dumoulin font à l'évêque de Troyes hommage du Moutoy et de ses dépendances.— Le 9 avril 1521, Nicolas Boussier, seigneur de Marcilly, fait hommage à Guillaume, évêque de Troyes. — Mémoire concernant les dîmes de Marcilly-le-Hayer. — Baux de ces dîmes au profit de l'évêché de Troyes. — Déclaration des terres novales. — Procès-verbal dressé par le lieutenant de la justice à la requête de Louis Coiffard, seigneur du lieu, concernant une altercation entre ledit Coiffard et le curé au sujet d'un monitoire où le sieur Bazin prenait le titre de seigneur de Bercenay et de Lânerey, tandis que suivant Louis Coiffard le sieur Bazin n'était que seigneur en partie de ces localités.

G. 721. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1700-1782. — Paroisse Saint-Ferréol de Marcilly-sur-Seine (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Chantemerle. — Déclaration des biens et revenus du prieuré-cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Chantemerle qui donne une portion congrue au prieur-curé. — Revenu de ce dernier en 1728, 490 livres 5 sous; en 1756, 560 livres; — de la fabrique en 1728, 270 livres 6 sous 1 denier; en 1781, 300 livres. — La même année, un vicaire.

G. 722. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1401-1781. — Paroisse Sainte-Croix de Margerie (Marne), chef-lieu de doyenné. — La cure à la présentation du prieur du lieu. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1551 la fabrique possède un calice d'argent qui a coûté 20 livres; une chasuble de damas rouge, une chasuble neuve de satin de Bourges blanc, deux tuniques neuves de demie ostade rouge, deux chasubles et une chappe de demie ostade noire, deux tuniques noires. — Décimateur : le prieur du lieu qui donne un gros au curé. — Le revenu de celui-ci estimé en 1751, 518 livres 19 sous; en 1756, 1,040 livres 17 sous 6 deniers; en 1781, 1,125 livres 4 sous; — de la fabrique en 1751, 72 livres; en 1756, 404 livres. — Procès-verbaux de visite du prieuré de Sainte-Marguerite de Margerie, ordre de Cluny. — Requête adressée aux députés du clergé de Troyes par Sébastien de Laubespine, évêque de Limoges, prieur et seigneur de Margerie, exposant que la vente de biens de son prieuré jusqu'à concurrence de 1,802 livres 19 sous 2 deniers a été prescrite par ordre du Roi et qu'on a vendu jusqu'à concurrence de 1,898 livres. — Déclarations des biens et revenus de ce prieuré, bail. — Revenu en 1756, 7,640 livres 3 sous, et, déduction faite des charges 6,030 livres 3 sous. — Convocation des abbés, prieurs et chapelains du doyenné à l'assemblée qui se doit tenir à l'évêché de Troyes en avril 1563, — de tous les bénéficiers du même doyenné à une assemblée qui doit avoir lieu en août 1567. — Procès-verbaux des assemblées des curés du doyenné, etc.

G. 723. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Pierre de Marigny-le-

Chatel (Aube), chef-lieu de doyenné. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Loup de Troyes. — Déclarations des biens et revenus du prieuré-cure. — Les dîmes à l'abbaye du Paraclet qui aux termes d'une transaction du 13 janvier 1665 donne au curé une portion congrue de 250 livres, non compris 69 arpents de terres et de prés. — Revenu du curé en 1728, 128 livres 15 sous; en 1781, 690 livres 12 sous; — de la fabrique en 1728, 43 livres 15 sous. — Déclaration des biens de l'Hôtel-Dieu en 1521 par Juvenel Coiffart, maitre et administrateur. « Ledict maistre et « administrateur entretient ledict Hostel-Dieu, de lictz, draps « et autres linges pour coucher et loger les pouvres affluans « et passans chascun jour par ledit Marigny. Et se y vont « ordinairement gesir plusieurs pouvres femmes grosses. « Pour ce faire luy convient avoir et nourrir ung homme et « une femme pour buer et garder les lictz et linge qui con- « vient pour les pouvres audict Hostel-Dieu, les fournir de « bois, entretenir la chapelle dudict Hostel-Dieu de cierges « et autres luminaires, d'huile pour la lampe de ladicte cha- « pelle, laquelle lampe est toujours allumée devant l'ymaige « Marie, en l'honneur de laquelle ladicte chapelle est fondée. « Et se dit tous les soirs le salut de la vierge Marie avec deux « gros cierges sur l'autel. » — Convocation des bénéficiers du doyenné à une assemblée qui doit se tenir à l'évêché le 7 août 1567. — Procès-verbaux d'assemblée des curés.

G. 724. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1610-1611. — Procédure à la requête de René de Breslay, évêque de Troyes, contre Charles de Lamet, baron de Marigny, concernant le relief dudit Marigny, pour lequel l'évêque réclame 1,000 livres et Charles de Lamet n'en veut donner que 600 (sur la mouvance de Marigny, voir G. 681).

G. 725. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1530-1767. — Paroisse Notre-Dame de Marnay (Aube), doyenné de Pont. — La cure à la présentation du prieur du lieu. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé et le prieur du lieu, chacun pour moitié. — En 1728 revenu du curé, 534 livres 10 sous; de la fabrique, 520 livres. — Arrêt du Parlement de Paris qui reçoit René de Breslay, évêque de Troyes appelant d'ordonnances rendues par les officiers de justice de Marnay, afin de forcer les marguilliers de la fabrique à mettre à leur disposition les deniers de cette fabrique pour la subsistance des gens de guerre. — Échange entre le curé et M. de Boullongue, comte de Nogent. — Prieuré de Saint-Denis de Marnay, d'abord à la nomination de l'abbé de Saint-Denis, puis à la nomination du Roi, depuis la réunion de l'abbaye de Saint-Denis à la maison royale de Saint-Cyr. — État des biens de ce prieuré vendus en 1563. — Déclarations des biens et revenus de ce prieuré auquel appartient la seigneurie du lieu. — Revenu en 1728, 3,252 livres 5 sous; charges : au prêtre qui fait la desserte du prieuré, 100 livres; gages du prévôt et du procureur fiscal, 18 livres, aumônes le jour de la Saint-Denis (12 boisseaux de froment), 18 livres; réparations de l'église, de la maison du prieuré, du four bannal, 100 livres.

G. 726 (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1729-1781. — Paroisse Saint-Gervais et Saint-Protais de Mécringes (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de Notre-Dame de Montléan près de Montmirail pour 2/3, le curé pour 1/3. — Revenu du curé en 1729, 584 livres; en 1781, 1,051; — de la fabrique en 1729, 159 livres 15 sous.

G. 727. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1728-1756. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Meilleray (Seine-et-Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation de l'abbé de Rebais. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Rebais qui donne au curé 200 livres pour son gros. — En 1728 revenu du curé, 379 livres 16 sous; — de la fabrique, 134 livres 12 sous. — Procédure à requête du receveur des décimes contre un curé du lieu qui refuse de payer et dont le receveur fait saisir les meubles.

G. 728. — 5 pièces, papier.

1700-1786. — Paroisse Saint-Gengoul de Marsangis (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur pour moitié. — Son revenu en 1728 évalué 216 livres 13 sous; en 1756, 400 livres; — celui de la fabrique, 48 livres 9 sous 4 deniers en 1728, 51 livres en 1758.

G. 729. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Quentin de Mathault (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu évalué 712 livres en 1728, 1,500 livres en 1781. —

Procédure à la requête des receveurs des décimes du diocèse de Troyes, pour arriver au paiement des décimes dues par la succession d'un curé du lieu.

G. 730. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1552-1761. — Paroisse Saint-Sulpice et Saint-Julien de Mergey (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du prieur du Saint-Sépulcre de Villacerf. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : alternativement le prieur de Villacerf et l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. — En 1728, revenu du curé, 370 livres ; — de la fabrique, 40 livres. — Nomination d'un curé par Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, sur la présentation du vicaire général de Michel-François Couet Du Viviers de Jorry, évêque de Vence, prieur commandataire de Villacerf.

G. 731. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Notre-Dame de Méry-sur-Seine (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le prieur du lieu qui donne un gros au curé. — En 1552 la fabrique possède trois calices d'argent et une croix de bois couverte d'une feuille d'argent, le tout estimé 100 livres. — Revenu du curé en 1728, 718 livres 11 sous ; vers 1781, 1,025 livres (mais il n'y a pas de presbytère) ; — de la fabrique en 1728, 917 livres 8 sous.

G. 732. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1521-1781. — Prieuré de Saint-Robert de Méry-sur-Seine, dépendant de l'abbaye de Molesne, — chapelles de Saint-Louis et de Saint-Éloi fondées dans l'église dudit prieuré, et à la collation de l'évêque, — hôpital Notre-Dame de Méry. — Déclarations des biens et revenus. — Au XVI[e] siècle parmi les biens du prieuré sont mentionnés « l'accin et pourprins « dudict priοré ouquel a maison, grange, court, jardin et « pourprins ferme tout à l'entour contenant environ un arpent « et demy, séant audit Méry, tenant d'une part au cymetière « de la cure dudict lieu..... » — « Item le four bannal dudict Méry qui peult valoir chascun an pour les grosses « pastes, l'une année portant l'autre, la somme de XVIII livres « tournois ; et à vendre pour une fois, la somme de deux cens « livres tournois, en ce compris les boulangiers dudit Méry « pour leurs pastes levéez..... » — « Item le droit de la foire « Notre-Dame en aoust qui peult augmenter et diminuer. Et « de présent est de nul effet pour ce que le prévost dudict « Méry prant par chascun an pour la garde de ladicte foire la « somme de dix solz tournois. Et si luy convient faire plusieurs autres frais qui excèdent plus que ladicte somme de « dix solz tournois. » — « Item la havée sur tous les vendans « sel audict Méry, qui peult valoir chascun an audict prieur « dix ou douze pintes de sel..... » — Maisons du prieuré à Méry, rue de l'Estre, tenant au cimetière de l'église ; rue de La Grève, tenant à la ruelle aux Moines ; enfin rue du Chastel. — Revenu de la chapelle Saint-Louis en 1730, 10 livres 10 sous ; en 1756, 11 livres 10 sous ; — de la chapelle Saint-Éloi en 1756, 106 livres 5 sous. — Démissions de chapelains de Saint-Louis et de Saint-Éloi. — En 1521 l'hôpital de Méry est situé rue Chevalot, il contient dix lits « à loger et hé- « berger tous pauvres passans sains et malades » ; il se dit dans la chapelle trois messes par semaine.

G. 733. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1244-1722. — Terre de Méry-sur-Seine. — Jean, archidiacre de Sézanne ; Hayce, écolâtre de Soissons ; Robert, doyen de la chrétienté de Villemaur, déclarent en juin 1244 qu'en leur présence Jean de Pont, chevalier, a vendu à Nicolas, évêque de Troyes, pour la somme de 300 livres de provinois forts, son eau de Méry et ce qu'il avait à *Chatres*, Saint-Oulph et *Meigrinei* (Mesgrigny). — Girard, doyen de Notre-Dame-au-Val de Provins, et Eudes, doyen de la chrétienté de la même ville, déclarent en février 1261 qu'en leur présence Jacques de Sourdun, dit *Espanigun*, chevalier, Perronnelle, sa femme, Guillaume *de Campo Poutrein*, écuyer, et Marguerite, sa femme ont vendu à Nicolas, évêque de Troyes, des terres, prés et bois situés à Saint-Oulph (*Sanctum Tullum*) et à Méry. — Henri, abbé de Chantemerle, déclare, le mardi après le dimanche *Esto michi* 1248 (vieux style), qu'en sa présence Pierre de Saint-Oulph, chevalier, a reconnu tenir de Nicolas, évêque de Troyes deux fiefs dans la châtellenie de Méry. — Baux des biens de l'évêché. — Transaction entre Jean Leguisé, évêque de Troyes, d'une part, Thierry le Comte, chevalier, gouverneur de Montpellier, et Isabeau de Champeaulx, sa femme, agissant comme administrateurs des biens de Louis, Guillaume et Marie Blanchet, enfants de ladite Isabeau de Champeaulx et de feu Girard Blanchet, son précédent époux, d'autre part, concernant une rente en grains que l'évêque perçoit sur les moulins de Méry. — Bail à cens par Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, de biens à Méry, moyennant, outre le cens, un droit d'entrée de cent livres, qui seront employées à payer les impositions extraordinaires mises sur son évêché par le pape et le roi, etc.

G. 734. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1729. — Paroisse Saint-André de Mesnil-Saint-Père (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiéramey. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Montiéramey qui donne un gros au curé. — Revenu du curé 419 livres 15 sous ; — de la fabrique 165 livres.

G. 735. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1608-1756. — Paroisse Saint-Martin de Mœurs (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de Saint-Martin de Tours pour moitié, le curé pour l'autre. — Son revenu estimé en 1730, 489 livres ; en 1756, 552 ; — celui de la fabrique en 1730, 406 livres 5 sous ; en 1756, 152 livres 10 sous.

G. 736. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1707-1756. — Paroisse Saint-Loup de Molins (Aube), doyenné de Brienne. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Loup de Troyes. — Transaction entre le prieur-curé et les chanoines réguliers de Saint-Loup de Troyes, décimateurs : le curé abandonne son gros et les chanoines réguliers lui assurent 300 livres de portion congrue. — Déclarations des biens et revenus de prieuré-cure et de la fabrique, baux. — Revenu du prieur-curé, en 1728, 349 livres ; en 1756, 523 livres 10 sous ; — de la fabrique en 1728, 34 livres.

G. 737. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1730-1756. — Paroisse Notre-Dame de Mondement (Marne), doyenné de Sézanne. — Annexe : Saint-Antoine de Montgivroux. — Déclarations des biens et revenus de la cure. — Décimateur : le curé du lieu auquel les religieux de Saint-Gond, précédemment décimateurs, ont abandonné les dîmes pour son gros. — Revenu du curé en 1730, 300 livres ; en 1756, 718 livres.

G. 738. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1571-1789. — Paroisse Saint-Martin de Montangon (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la présentation du prieur du Saint-Sépulcre de Villacerf. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé du lieu. — En 1729 son revenu estimé 695 livres 2 sous ; — celui de la fabrique 25 livres. — L'église brûlée en 1707. — En 1781, 120 communiants.

G. 739. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1729-1781. — Paroisse Saint-Martin de Montaulin (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, pour moitié ; le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, pour un quart ; l'abbé de Montiéramey, le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, le prieur d'Isle-Aumont, chacun pour un tiers du dernier quart. — En 1729 revenu du curé, 680 livres y compris un gros que lui donnent les décimateurs ; — de la fabrique, 222 livres 10 sous.

G. 740. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1728-1758. — Paroisse Saint-Loup de Mont-Dauphin (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du prieur de La-Ferté-Gaucher. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de La Ferté-Gaucher pour 2/3, le curé pour 1/3. — Le revenu du curé estimé 457 livres en 1728, 100 livres en 1758 ; — celui de la fabrique 197 livres 4 sous 6 deniers en 1728.

G. 741. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-André et Saint-Éloi de Montenils (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé depuis l'année 1709 où l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons lui a abandonné les dîmes pour se décharger de la portion congrue. — Revenu du curé en 1728, 405 livres 10 sous ; en 1756, 698 livres 8 sous ; en 1781, 1,100 livres ; — de la fabrique en 1728, 57 livres ; en 1756, 42 livres 12 sous.

G. 742. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1551-1728. — Paroisse Saint-Remi de Montgenost (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : les Bénédictins de l'abbaye de Notre-Dame-de-Nesle transférée à Villenauxe, qui donnent au curé 400 livres, mais qui jouissent des menues et vertes dîmes et des novales. — En 1728 revenu du curé, 490 livres ; — de la fabrique, 156 livres 3 sous. — En 1552, la fabrique possède un calice d'argent et une croix d'argent ; estimation du tout : 20 livres.

G. 743. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1440-1781. — Paroisse Notre-Dame de Montiéramey (Aube), doyenné de Troyes. — Annexe : Saint-Gilles de Montreuil. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : l'abbé du lieu qui donne un gros au curé. — En 1728 le curé ne déclare qu'une partie de son revenu, 488 livres, sur lesquelles il donne au vicaire de Montreuil une redevance annuelle en argent et grains estimée 150 livres. — Revenu de la fabrique de Montiéramey en 1728, 500 livres ; — de celle de Montreuil à la même date, 338 livres. — En 1552 la fabrique de Montreuil possède un calice d'argent doré, valant 15 livres ; un autre calice d'argent, 11 livres ; une croix couverte d'argent, 20 livres ; « Item ung soleil d'argent ouquel on porte *Corpus Domini* « à la Feste-Dieu, et une petitte tassette d'argent estan en la « couppe, pesant ensemble demye livre d'argent, qui vault « x livres. » — Requête adressée par le curé à l'évêque et exposant que le premier est tenu d'acquitter par an 25 messes basses et 104 messes hautes avec vigiles et *libera*, anciennement fondées ; il demande qu'elles soient réduites à 2 messes basses par semaine et à 13 messes hautes avec vigiles : ordonnance épiscopale conforme. — Abbaye de Saint-Pierre de Montiéramey. — Procès entre l'abbé et l'évêque de Troyes sur la question de savoir si ce dernier y a droit de visite. — Mémoire rédigé par ordre de Jean Leguisé, évêque, et contenant copie d'une bulle de l'antipape Clément VII qui exempte l'abbaye de Montiéramey de la juridiction de l'ordinaire, et du décret du pape Martin V qui annulle les exemptions accordées pendant le schisme. On y voit aussi comment fut obtenue la bulle de Clément VII, et de quelle manière fut reçu l'évêque Jean Leguisé, quand il se présenta pour visiter le monastère. — Transaction visée au Parlement de Paris, par laquelle Gaucher de Lavoncourt, abbé, et les religieux de Montiéramey déclarent renoncer à l'exemption accordée par l'antipape Clément VII. — Traité entre Guillaume Parvi, évêque de Troyes, d'une part, Jean Raguier, abbé commendataire, et les religieux, d'autre part, qui reconnaissent devoir à l'évêque un *pastum* pour lui et son train quand il les visite lui-même et dix livres ou une queue de vin de Beaune quand il les visite par mandataire. — Arrêt du Parlement de Paris prescrivant la réforme du monastère. — Enquête sur les mœurs des religieux de Montiéramey par un sergent à cheval du Roi, en vertu de lettres royaux obtenues par Odard Hennequin, évêque de Troyes, et par le procureur général : Un prêtre habitant Montiéramey dépose que huit religieux entretiennent chacun une femme : Ils « sortent très-souvent « tant de nuyt que de jour embastonnez d'arbaleste, hacquebuttes, verduns et autres bastons invasifs, avec chiens le« vriers et oiseaulx, faingnans aucunes foys aller à la chasse « et néanmoins vont veoir les filles et femmes qui se gouver« nent mal. » — Inventaire de titres concernant le droit de visite de l'évêque de Troyes, sur l'abbaye de Montiéramey (on y trouve mentionnés plusieurs registres des visites épiscopales, des xive et xve siècles, qui n'existent plus). — État des biens de l'abbaye, vendus en 1563. — Érection de la confrérie du Rosaire, dans l'église de l'abbaye, par deux Frères Prêcheurs de Troyes. — Incorporation de l'abbaye à la congrégation de Saint-Vannes. — Déclarations des biens et revenus formant la mense conventuelle, la mense abbatiale et appartenant aux offices claustraux. — En 1729, revenu de la mense abbatiale, 7,458 livres 9 sous ; nombre des religieux, quatorze ; domestiques, cinq (la maison doit par an 523 messes basses, 23 messes hautes avec vigiles) ; revenus de l'abbé, 11,435 livres 10 sous, et, déduction faite des charges annuelles, 9,256 livres ; — de l'aumônier, 48 livres 8 sous 1 denier ; — du prévôt, 70 livres 2 deniers ; — de l'infirmier, 257 livres 7 sous 4 deniers ; — du trésorier, 510 livres 16 sous 8 deniers, sur laquelle somme sont fournis le luminaire de l'église, le vin des messes et les cordes des cloches.

G. 744. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1686-1728. — Abbaye Notre-Dame de Montier-en-Der (Haute-Marne), diocèse de Langres. — Déclarations des biens appartenant à la mense conventuelle dans le diocèse de Troyes : les seigneuries de Braux et de Saint-Christophe ; les dîmes de Courcelles, Puellemontier, Lassicourt, une partie de celles de Longeville, Maizières, Nully, Précy-Saint-Martin et Ville-sur-Terre, etc ; — revenu en 1728, 6,188 livres 2 sous, et déduction faite des charges, 5,472 livres 3 sous 4 deniers.

G. 745. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1724-1728. — Prieuré de Notre-Dame de Montléan, près Montmirail (Marne), diocèse de Soissons, à la nomination du prieur de Coincy. — Baux et déclarations des biens possédés dans le diocèse de Troyes, savoir : dîmes à Mécringes, Courbetaux, Maclaunay, Rieux, Montolivet, La Saussotte, Villeneuve-la-Lionne. — Revenu : 3,050 livres, et, déduction faite des charges, 2,218.

G. 746. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1521-1763. — Paroisse Notre-Dame de Montmorency (Aube), autrefois Beaufort, doyenné de Margerie. — Annexes : Saint-Ferréol de Villeret, Saint-Jacques et Saint-Philippe de Lentilles. — La cure à la présentation de l'abbé de

Montiérender. — Déclarations des biens et revenus de la cure, des trois fabriques, du chapitre, du prieuré et de la maladrerie. — Au XVIe siècle la fabrique de Montmorency possède un calice d'argent valant 60 livres; une croix de bois couverte d'argent, 20 livres; une coupe de cuivre doré, 5 livres; — à Villeret, il y a un presbytère. — Décimateur : le prieur de Montmorency, qui, en 1761, donne au curé 300 livres pour sa portion congrue, et 100 livres pour la desserte de Villeret; au desservant de Lentilles, 150 livres pour sa desserte, et 100 livres pour la première messe qui se dit à Montmorency les dimanches et fêtes. — Revenus du curé, en 1728, 479 livres; en 1756, 534 livres 15 sous; — de la fabrique de Beaufort, en 1728, 90 livres 10 sous; en 1756, 309 livres 15 sous; — de celle de Villeret, en 1728, 30 livres; en 1756, 83 livres; — de celle de Lentilles, en 1728, 121 livres 16 sous; en 1756, 236 livres 19 sous; — du chapitre Saint-Thomas de Cantorbery au château de Montmorency, en 1561, 54 livres 19 sous (alors il y avait trois chanoines, devant chacun une messe par semaine dans la chapelle Saint-Thomas du château, pour le repos de l'âme des fondateurs). — Procès-verbal dressé en 1672 par le doyen rural de Margerie, et constatant que depuis la démolition du château, le service du chapitre a été transféré dans une chapelle de l'église paroissiale, où le lieutenant général du bailliage a fait porter la statue de Saint-Thomas : ordonnance épiscopale qui réduit à une messe par semaine les obligations des chanoines. — Revenu du chapitre, en 1728, 27 livres; en 1756, 10 livres; — du prieuré, en 1756, 1,128 livres, et, déduction faite des charges, 369 livres. — Attestation donnée par le curé en 1656, concernant les faits de guerre, qui viennent d'avoir lieu : le pillage du bourg de Montmorency par les Lorrains, qui ont tué dix ou douze hommes à Montmorency, trois à Lentilles : ce dernier village a été pillé sept fois; le curé de Montmorency, qui alors habitait Lentilles, a été obligé de quitter son presbytère avec son domestique et d'aller passer six semaines dans les bois.

G. 747. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Ferréol de Montolivet (Marne), doyenné de Sézanne. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la chapelle de la Trinité de Tiercelieux. — Décimateurs : le curé pour 1/3, l'abbesse et les religieuses de Jouarre avec le prieur de Montléan pour les deux autres tiers. — Le revenu du curé estimé 512 livres 10 sous en 1756; 1,400 livres en 1781; — celui du prieuré 140 livres en 1756.

G. 748. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1521-1730. — Paroisse Notre-Dame de Montpothier (Aube), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — En 1730 son revenu estimé 972 livres; — celui de la fabrique 233 livres 11 sous 6 deniers.

G. 749. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Paul de Montsuzain (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexes : Notre-Dame d'Aubeterre et Notre-Dame de Voué. — La cure à la présentation du prieur du Saint-Sépulcre de Villacerf. — Déclarations des biens et revenus du curé, des trois fabriques et du vicaire de Voué. — Le curé, décimateur pour un quart et demi à Montsuzain et à Aubeterre; — son revenu estimé 750 livres 10 sous en 1728; 707 livres 10 sous en 1756; — celui de la fabrique d'Aubeterre, en 1728, 3 livres; — de la fabrique de Voué, à la même date, 69 livres; du vicaire de Voué, à la même époque, 301 livres, savoir : un gros donné par le baron de Thoynard, fermier général, seigneur de Voué et gros décimateur, 241 livres; — les novales du même lieu, 41 livres. — Le vicariat à la collation de l'évêque.

G. 750. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Denis de Morsains (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Jacques de Provins. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur-curé pour 1/3, le chapitre Saint-Nicolas de Sézanne pour 1/3, les chanoines réguliers de Saint-Jacques de Provins pour 1/3. — Revenu du prieur-curé, en 1728, 314 livres 10 sous; en 1756, 583 livres; — de la fabrique, en 1728, 60 livres; en 1756, 70 livres.

G. 751. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIe siècle-1789. — Paroisse Saint-Laurent de Morvilliers (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : les religieux de l'abbaye de Clairvaux, qui donnent au curé, en 1728, 300 livres de portion congrue. — Revenu du curé, à cette date, 349 livres, sur lesquels il donne à son domestique 30 livres de gages, et dépense 90 livres pour la nourriture de son cheval; — de la fabrique, 83 livres.

G. 752. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Martin de Moussey (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la présentation du doyen de la cathédrale. — Déclarations des biens et revenus de

la cure et de la fabrique. — Décimateurs : les chanoines de la cathédrale, qui donnent un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 825 livres (une partie est produite par les biens de la chapelle de Villetart, où le curé doit une messe basse les dimanches et fêtes, et dont il fournit le luminaire évalué 4 livres par an) ; en 1756, 948 livres ; — de la fabrique, en 1728, 151 livres 10 sous ; en 1756, 267 livres 12 sous.

G. 753. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1432-1780. — Paroisse Saint-Martin de Nesle (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé du lieu, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 295 livres ; en 1768, 360 livres ; — de la fabrique, en 1728, 8 livres. — Au XVIe siècle, la fabrique possède un calice d'argent, estimé 12 livres, une croix d'argent, aussi 12 livres; une chappe, deux chasubles, dont une de damas rouge, et les tuniques qui accompagnent ces chasubles. — Récit de la démission d'un curé provoquée par lettre de cachet et par emprisonnement. — Abbaye de Notre-Dame de Nesle, fondée par Clovis, suivant la tradition des religieux, agrégée à la congrégation de Saint-Vannes en 1674, transférée à Villenauxe vers la même époque. — Lettres écrites à l'évêque de Troyes par l'abbé Jean, pour lui faire connaître que la guerre l'empêche de se rendre aux synodes diocésains des années 1432 et 1433. — Déclarations des biens et revenus : la première, datée de 1552 et émanée de l'abbé Arthur de Baleines, contient la totalité de ces biens et revenus, mais en 1673 le partage se fit entre l'abbé et les religieux. — En 1728, revenus des religieux, 3,188 livres 14 sous, sur lesquels ils payent 400 livres de pension au curé de Montgenost ; nombre des religieux, 5 ; domestiques, 3 ; chevaux, 2. (La dépense de chaque religieux, estimée 300 livres, celle de chaque cheval, 100 livres, celle de chaque domestique, gages compris, 160 livres.) — En 1780, produit brut de la mense abbatiale, 9,500 livres, et, déduction faite des charges, 7,575 livres.

G. 754. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Martin de Neuville-sur-Vannes (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — En 1756 son revenu évalué 554 livres 15 sous 8 deniers ; — celui de la fabrique, 31 livres 2 sous.

G. 755. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1700-1751. — Paroisse Saint-Remi de Neuvy (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin à la présentation de l'abbé de Vertus. — Déclarations des biens et revenus du prieur-curé. — Décimateur : le prieur-curé. — Son revenu, en 1751, estimé 1,800 livres.

G. 756. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1728. — Abbaye de Saint-Louis et Sainte-Claire de Nogent-l'Artaud (diocèse de Soissons), de l'ordre des religieuses dites Urbanistes, du nom du pape Urbain IV, auteur de leur règle. — Déclarations des biens et revenus possédés par cette abbaye dans le diocèse de Troyes : le fief de Tronchot, à Bethon (Marne), etc., 1,090 livres de revenu.

G. 757. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1489-1781. — Paroisse Saint-Maurice de Nogent-sur-Aube (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Saint-Maurice de Coclois. — La cure à la présentation alternative de l'abbé de Montiéramey et du prieur de Ramerupt. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateurs : le chapitre de Pougy, l'abbé de Montiéramey, le prieur de Ramerupt et le chapelain de Saint-Éloi au château de Ramerupt. — Revenu du curé, en 1728, 1,212 livres, sur lesquelles il donne 180 livres au vicaire de Coclois, en 1782, 1,200 livres ; — de la fabrique de Nogent-sur-Aube, en 1728, 305 livres 4 sous 5 deniers. — Déclarations par lesquelles les détenteurs de pièces de prés situées à Coclois et à Nogent-sur-Aube reconnaissent les tenir à cens de l'évêché de Troyes.

G. 758. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1552-1781. — Paroisse Saint-Laurent de Nogent-sur-Seine (Aube), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes appartiennent aux dames de Saint-Cyr, au lieu et place de l'abbé de Saint-Denis, ancien décimateur ; elles donnent au curé une portion congrue. — Le revenu du curé estimé, en 1728, 1,109 livres 12 sous. — En 1781, le curé expose que la marine dépérit beaucoup et qu'il en suit une forte diminution de son casuel, que la suppression des corporations anciennes d'arts et métiers est la ruine des confréries. — Revenu de la fabrique, en 1728, 2,925 livres 9 sous 6 deniers. — En 1552, elle possède trois calices, deux petits potets d'argent, une croix de cuivre doré, une croix de « cristallin », une coupe de cuivre doré, trois petits reliquaires de bois. — Procédure et arrêt du Parlement de Paris concernant la reddition des comptes de la fabrique.

G. 759. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1656-1756. — Paroisse Saint-Quentin do Nozay (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Procès-verbal dressé par le lieutenant de la justice à la requête du curé et constatant les dégâts causés à Nozay par les passages de gens de guerre, de 1650 à 1656. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé, pour les deux tiers, les chanoines de la chapelle Notre-Dame, à la cathédrale de Troyes, pour un tiers. — Revenu du curé, en 1728, 337 livres 15 sous ; en 1756, 338 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1728, 48 livres ; en 1756, 128 livres 7 sous.

G. 760. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Sainte-Geneviève de Nuisy (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1728, 337 livres 1 sou ; en 1756, 409 livres 4 sous.

G. 761. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1521-1762. — Paroisse Notre-Dame de Nully (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — Déclarations des biens et revenus de la fabrique ; en 1759, son revenu se monte à 332 livres 17 sous. — Baux des dîmes qui appartiennent moitié au curé, moitié aux moines de l'abbaye de Montiérender. — État des revenus du curé en 1759, se montant à 1,139 livres, sur lesquels il paie à l'archidiacre de Margerie 25 livres.

G. 762. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Parres d'Onjon (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Saint-Loup de Bouy. — La cure à la présentation du chapitre de Pougy. — Procès-verbal de visite de l'église d'Onjon attestant qu'en 1707 le chœur, brûlé dans l'incendie du 14 avril 1694 et en ruines depuis cette époque, n'était pas rétabli, et que les trois arcades de communication de la nef avec le chœur étaient restées ouvertes depuis cette époque : ordonnance épiscopale prescrivant les réparations les plus urgentes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1728, 537 livres ; en 1781, 1,000 livres. — En 1728, revenu de la fabrique d'Onjon, 25 livres ; — de Bouy, 42 livres.

G. 763. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIe siècle-1728. — Paroisse Saint-Denis d'Origny (Aube), doyenné de Marigny. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes à l'abbesse du Paraclet, qui donne un gros au curé. — En 1728, revenu du curé, 482 livres ; — de la fabrique, 119 livres 5 sous 6 deniers. — Copies de baux des biens de la fabrique.

G. 764. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1729-1756. — Paroisse Saint-Gengoul d'Ormes (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : les religieux de l'abbaye de Molesme, qui donnent un gros au curé. — Revenu du curé, en 1729, 411 livres 10 sous ; en 1756, 486 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1729, 160 livres 15 sous, sur lesquels on donne au maître d'école 30 livres par an ; en 1756, 200 livres.

G. 765. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1521-1763. — Paroisse Saint-Julien d'Orvilliers (Aube), doyenné de Marigny, bailliage de Sens, justice haute, moyenne et basse, du chapitre de la cathédrale de Troyes. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : les chanoines de la cathédrale de Troyes pour moitié, le curé pour un quart, l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour autant. — Revenu du curé, en 1730, 256 livres ; en 1763, 300 livres environ ; — de la fabrique, en 1730, 61 livres 5 sous, sur lesquels on donne au maître d'école 15 livres par an. — Démission d'un curé.

G. 766. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1763. — Paroisse Saint-Pierre d'Ossey (Aube), doyenné de Marigny. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes appartiennent à l'abbesse du Paraclet, qui donne au curé 300 livres de portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 365 livres ; en 1763, à peu près la même somme ; — de la fabrique, en 1728, 114 livres. — Permutation des cures de Fontaine-Saint-Georges et d'Ossey. — Lettre adressée à un grand vicaire de Troyes, par un curé d'Ossey qui parle de sa misère, raconte que son prédécesseur est mort à l'Hôtel-Dieu de Troyes, et qu'il craint de finir de même.

G. 767. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1565-1787. — Paroisse Saint-Genest d'Oye (Marne),

doyenné de Sézanne. — Annexe : Saint-Prix. — Exploits signifiés aux marguilliers d'Oye, à la requête du receveur des décimes, pour les contraindre au paiement de leurs impositions. — Déclarations des revenus appartenant au prévôt et au trésorier du prieuré de Saint-Gond au XVIe siècle. — Requête adressée aux députés du clergé par l'abbé du Reclus exposant que son abbaye a été taxée à 1,200 livres, qu'en 1563 il a été vendu de ses biens pour 187 livres de plus, il demande la restitution de cet excédant ; — quittances par lesquelles l'abbé Jacques Du Fay reconnait avoir reçu cet excédant liquidé à 186 livres 16 sous 5 deniers. — Déclarations des biens attribués à la mense abbatiale par l'acte de partage conclu entre l'abbé et les moines en 1673, et état des revenus produits par ces biens en 1730, lesquels se montent à 2,438 livres 15 sous ; sont à déduire les charges, savoir : le moine lai, 150 livres ; le marnage des terres, 675 livres, etc, total 1,695 livres 6 sous ; reste 743 livres 9 sous.

G. 768. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Fiacre de Paisy-Cosdon (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : à Paisy, l'abbé de Montier-la-Celle pour 1/3, le prieur de Clairlieu pour 1/3, le curé pour 1/3 ; à Vaujurenne, le prieur de Dilo et le curé chacun pour moitié ; à Cosdon, les chanoines de la chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre pour 2/3, le curé pour 1/3 ; — ce dernier estime son revenu total à 535 livres en 1781 ; le bureau du clergé après l'avoir évalué 1,000 livres, réduit son estimation à 850 livres.

G. 769. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1563-1781. — Paroisse Saint-Médard et Saint-Georges de Pâlis (Aube), doyenné de Villemaur. — États des passages de gens de guerre, de 1651 à 1656 ; « la garnison qui sortit « de Bourdeaux lorsqu'il fut réduit en l'obéissance de sa « majesté » logea à Pâlis « sans ordre ni estape » etc. — Permutation de la cure de Pâlis avec celle du Saint-Martin-ès-Vignes. — Déclarations des revenus du curé : il les estime, en 1781, 902 livres 11 sous 6 deniers, le bureau du clergé, 1,000 livres. (Le curé n'était décimateur que pour le vin et ce au vingt et unième.) Décimateurs pour les grains : le prieur de Clairlieu pendant deux ans, les chapelains de Saint-Nicolas d'été et d'hiver à la cathédrale de Troyes la troisième année. — État des réparations nécessaires, en 1563, au prieuré de Notre-Dame de Clairlieu, ordre du Val-des-Choux. — Requête adressée au bureau du clergé, par les prieur et religieux de ce prieuré, qui demandent la restitution de la différence entre leur cote et le prix de vente de leurs immeubles aliénés. — État des immeubles aliénés. — Déclarations du revenu de ce prieuré, en 1656, 510 livres ; en 1756, 1,126 livres 13 sous 4 deniers.

G. 770. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1551-1662. — Domaines de l'évêque de Troyes, à Paris. — Extrait du censier de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, mentionnant une rente de 26 sous parisis, due par l'évêque de Troyes pour « sa maison et hostel qu'on dit hos- « tel de Troyes contenant plusieurs corps d'hostel à Paris « yssus en la rue des Bernardins » (c'est-à-dire aboutissant par devant sur la rue de Bièvre, par derrière sur la rue des Bernardins). — Bail à rente pour 99 ans, par Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, à Claude Du Breuil, conseiller au Parlement, d'une maison en ruine, rue de Bièvre, attenant à l'hôtel de Troyes et appartenant à l'évêché de Troyes ; — à Regnault Du Tertre, référendaire en la chancellerie de France, avocat en Parlement, d'une autre maison dépendant de l'hôtel de Troyes, rue de Bièvre, et en fort mauvais état. — Vente de l'hôtel de Troyes à Étienne Du Breuil, en conséquence de lettres patentes du Roi de l'année 1578, qui autorisent cette vente à condition que le prix sera employé à la réparation du château d'Aix-en-Othe ; — compte de l'emploi des deniers en provenant. — Sentence du Châtelet de Paris, qui casse le bail fait à Regnault Du Tertre, et met en possession de la maison mentionnée dans ce bail René Benoist, évêque nommé de Troyes. — Bail pour 15 ans, par René de Breslay, évêque de Troyes, à Antoine Du Buth, archer de la garde écossaise du Roi.

G. 771. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 126 pièces, papier.

1675-1688. — Domaine de l'évêque de Troyes à Paris. — Procédure à la requête de François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, pour le faire rentrer en possession de la maison donnée à rente à Claude Du Breuil par l'évêque Claude de Bauffremont. — Notes expliquant que vers l'année 1676 l'hôtel de Troyes était divisé en huit maisons, savoir : six possédées par Pierre Bouchardeau, une par M. Bignon, avocat général, une par les héritiers de M. Dolet, conseiller d'État. — Baux à loyer. — Procès-verbaux de visite et états des réparations à faire aux maisons louées par bail emphytéotique. — Opposition de François Bouthillier de Chavigny à l'adjudication d'une de ces maisons, etc.

G. 772. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1689-1783. — Domaine de l'évêque de Troyes à Paris. — Procès pour cause de mur mitoyen. — Enquête de

commodo et incommodo concernant le projet de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, qui veut donner à bail emphytéotique deux maisons, rue de Bièvre. — Lettres patentes de Louis XVI qui autorisent ce bail, etc.

G. 773. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1687-1781. — Bourse fondée au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet de Paris, en faveur d'un ecclésiastique du diocèse de Troyes, par Louis de Bart, dit Gratien. — Extrait du testament de Louis de Bart. — Acceptation de la fondation par le séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet; état des charges et conditions. — Délibération de MM. du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, énonçant que l'édit du 4 mai 1714 a réduit à 192 livres 10 sous la rente de 350 livres léguée par Louis de Bart, que la bourse, devenue insuffisante, est restée un certain temps vacante; il est convenu, d'accord avec l'évêque de Troyes, que les arrérages dus par le séminaire seront placés sur le clergé, afin de rendre la bourse un peu plus considérable.

G. 774. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1521-1746. — Paroisse Saint-Martin de Pars-en-Champagne, doyenné de Marigny, aujourd'hui Pars (Aube), arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Romilly. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de Saint-Georges et autres, qui donnent au curé une portion congrue. — En 1728, revenus du curé, 364 livres 5 sous; — de la fabrique, 101 livres 7 sous.

G. 775. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Paroisse Saint-Hubert de Pars et Clérenil, aujourd'hui Pars (Aube), arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : à Clérenil, le curé, le prieur de Margerie, le prieur de Ramerupt, chacun pour un tiers; à Pars, le curé et le marquis de Dampierre, chacun pour moitié. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages. — En 1663, baptême de Marie, fille de Charles de Bérenger, écuyer, chevalier de Blazy, seigneur de Fontenay.

G. 776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1210-1781. — Paroisse Notre-Dame de Pel, ou Pel-et-Der (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Saint-Pierre-ès-Liens de Der. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiéramey. — Nomination d'un curé par Guichard, évêque de Troyes : Guichard, à la date de cet acte, le jeudi après le dimanche *judica* 1209, vieux style, « n'ayant pas la « faculté de faire usage de son sceau », fait sceller cette nomination du sceau de l'official de Paris où il était prisonnier. — Mémoire, consultation, etc., en faveur d'un curé de Pel-et-Der poursuivi criminellement, parce que, venant de Montiéramey, ressort du grenier à sel de Bar-sur-Seine, il avait apporté avec lui à Pel-et-Der, dans le ressort du grenier à sel de Beaufort, aujourd'hui Montmorency (Aube), trois chopines de sel provenant du grenier à sel de Bar-sur-Seine. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique de Pel et de la fabrique de Der. — Décimateur : le curé du lieu depuis que le grand séminaire de Troyes lui a fait abandon des dîmes pour éviter de payer la portion congrue fixée, par Louis XIV, à 300 livres. — Revenu du curé, en 1728, 672 livres; en 1781, 1,576 livres; — de la fabrique de Pel, en 1728, 103 livres 10 sous. — Requête adressée aux députés du clergé de Troyes au nom du prieur de Der, exposant que son prieuré a été taxé à 193 livres 13 sous 5 deniers, et qu'on a vendu de ses biens, en 1563, pour 239 livres, que par conséquent la différence doit être restituée.

G. 777. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1521-1728. — Paroisse Saint-Remi de Périgny-la-Rose (Aube), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Notre-Dame (plus tard Sainte-Barbe) du château à la collation du seigneur. — Décimateur : le curé dans tout le territoire, sauf un canton dont jouit l'abbé de Chantemerle. — Revenu du curé, en 1728, 448 livres 10 sous; — de la fabrique, à la même date, 380 livres 4 sous; — de la chapelle, en 1729, 125 livres, à charge de faire célébrer chaque année un service et douze messes hautes dans l'église de Périgny, où cette chapelle a été transférée.

G. 778. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Denis de Perthes-en-Rothière (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la présentation de l'abbé de Boulancourt. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique; — baux. — Décimateur : le curé. — Son revenu évalué, en 1729, 388 livres 10 sous; en 1756, 323 livres 19 sous; en 1781, 444 livres 15 sous (en marge : fausse déclaration); — celui de la fabrique, en 1729, 125 livres 10 sous; en 1756, 198 livres 10 sous. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures.

G. 779. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Étienne de Petit-Mesnil (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateur : le curé pour une moitié et pour un sixième de l'autre moitié ; les seigneurs pour le reste. — Son revenu estimé, en 1728, 364 livres 18 sous ; en 1781, 835 livres 10 sous ; — celui de la fabrique, en 1728, 117 livres.

G. 780. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1721-1781. — Paroisse Saint-Martin de Piney (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Notre-Dame de Brantigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : le curé du lieu. — Son revenu, en 1729, estimé 1,580 livres (sur lesquelles il donne 200 livres au vicaire de Brantigny, plus aux abbayes de Vézelay et de Notre-Dame de Troyes et au chapitre de Pougy des redevances estimées 100 livres, reste 1,277 livres, dont il faut encore déduire les frais d'entretien du chœur et cancel) ; en 1781, 3,576 livres (dont il faut retrancher 962 livres 6 sous pour charges diverses, dont la plus importante est la somme de 600 livres payée chaque année au vicaire ; reste 2,614 livres) ; — celui de la fabrique de Piney, en 1729, 266 livres 10 sous ; en 1756, 456 livres ; — celui de la fabrique de Brantigny, en 1729, 70 livres ; en 1756, 110 livres 19 sous.

G. 781. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1317-1756. — Paroisse Saint-Julien de Plancy (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique du lieu, du chapitre de Saint-Laurent (les canonicats à la collation du seigneur) ; — de l'hôpital fondé sous le vocable de Saint-Jean, de la maladrerie, dont la chapelle est dédiée à la Vierge. — Décimateurs : l'évêque de Troyes, deux années sur trois, le curé pour un tiers et le chapitre pour deux tiers la troisième année. — Le revenu du curé estimé, en 1728, 665 livres 8 sous 4 deniers ; en 1756, 882 livres 9 sous ; — de la fabrique, en 1728, 249 livres 4 sous 2 deniers ; — du chapitre, en 1728, 1,767 livres (trois chanoines) ; en 1756, 2,030 livres (à cette date le chapitre dépensait 120 livres par an pour le luminaire, les ornements, le linge, les chantres et les enfants de chœur). — Lettres patentes de Philippe de Valois, autorisant Jeanne de Saint-Verain, dame de Plancy, et Jean, son fils, à donner 30 livres de rente à la chapelle du château de Plancy ; — *vidimus* de lettres patentes de Charles VI qui amortissent les héritages achetés par le chapitre de Plancy pour les exécuteurs du testament de Robert Coiffe, clerc à la Chambre des Comptes de Paris ; ces héritages rapportant quarante livres de rente et situés sur les finages de Plancy et de Saint-Victor, dans la justice haute, moyenne et basse de « noble dame madame « Jehanne. » — En 1521, il y a cinq lits à l'hôpital de Plancy. Dans cet hôpital il faut « heberger et panser les malades et « femmes qui y accouchent, » faire faire le service divin dans la chapelle, etc. La dépense annuelle s'élève à 40 livres. — A la même date, l'administrateur de la maladrerie est tenu d'en entretenir la chapelle, « de faire dire tous les di- « manches une messe et aussi aux festes de Nostre-Dame et « aux quatre bons jours de l'an, en laquelle messe on fait « eau begniste et pain begnist et fourni le luminayre, lequel « service et luminaire peullent monter à dix livres par an. « Item, avecque ledit administrateur est tenu de loger, nour- « rir et alimenter tous les malades de leppre qui seront natif « de la paroisse de Plancy. » — Procédure pour le clergé et « l'évêque de Troyes contre Claude de La Croix, baron de Plancy. — Transaction entre l'évêque de Troyes, le curé, le chapitre et les habitants de Plancy au sujet des réparations de l'église qui s'est écroulée vers 1695. — Paroisse Saint-Félix de Plantis (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations des biens et revenus de la cure. — Décimateur : le curé. — Son revenu, en 1756, estimé 718 livres.

G. 782. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1564-1781. — Paroisse Saint-Martin et Saint-Joseph de Pleurs (Marne), doyenné de Sézanne. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour un tiers, le chapitre du lieu pour deux tiers. — Revenu de la cure, en 1756, 750 livres ; en 1781, 1,200 livres ; — de la fabrique, en 1756, 198 livres. — État des biens appartenant au chapitre Saint-Remi de Pleurs qui ont été vendus en 1563 ; prix de vente, 260 livres ; — déclarations des biens et revenus ; — en 1728, revenu, 1,756 livres 9 sous, trois chanoines, deux chantres, deux enfants de chœur.

G. 783. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1521-1738. — Paroisse Saint-Antoine et Saint-Sulpice de Poivre (Aube), doyenné de Margerie. — Annexe : Sainte-Suzanne, cure supprimée. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Sentence des requêtes du Palais et arrêt de la grand'chambre du Parlement de Paris rendus entre Edmery de Bragelogne, abbé commandataire de Notre-Dame de

Vertus, dom Jean Ravignot, prieur du Chesne, les abbé, prieur et couvent de Monceetz, Michel Féré, commandeur de l'hôpital Saint-Antoine-lès-Troyes, les abbesse et religieuses de Notre-Dame-aux-Nonnains, tous décimateurs à Poivre, d'une part, et le curé du lieu d'autre part, concernant la fixation de son gros. — Transaction entre les abbesse et religieuses de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, révérend père Charles-Augustin Lody, supérieur et procureur du couvent de la commanderie Saint-Antoine-lès-Troyes, d'une part, et les habitants de Poivre, concernant les réparations de l'église du lieu. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Le curé est décimateur au Motey à cause de la réunion de Sainte-Agathe à la cure de Poivre ; il doit célébrer l'office à Sainte-Agathe, le jour de la fête, le lendemain et le dimanche suivant; — il est aussi décimateur à Sainte-Suzanne où il doit le service ordinaire d'une paroisse. — Son revenu comme curé de Poivre est, en 1728, de 467 livres; comme curé de Sainte-Suzanne, à la même époque, de 204 livres. — A la même date, revenu de la fabrique de Poivre, 50 livres 6 sous ; de celle de Sainte-Suzanne, 23 livres.

G. 784. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1521-1756. — Paroisse Notre-Dame de Pont-Sainte-Marie (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Procuration d'un curé afin de permuter. — Déclarations des biens et revenus de la cure. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1730, 1,052 livres 5 sous ; en 1756, 888 livres.

G. 785. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 32 pièces, papier.

XVI° siècle-1781. — Ville de Pont-sur-Seine (Aube), chef-lieu de doyenné. — Cures de : Saint-Martin à la collation de l'évêque de Troyes; — Saint-Nicolas de la Bassecour à la présentation de l'abbé de Cormery ; — chapelle Saint-Blanchard, d'abord à la nomination du Roi, puis à celle du marquis de Pont, seigneur incommutable de la châtellenie par échange. — Déclarations des biens et revenus des curés, fabrique et chapelain. — Décimateur : le prieur de Notre-Dame de Pont, qui donne un gros au curé de Saint-Martin, 250 livres par an au curé de Saint-Nicolas. — Le revenu du curé de Saint-Martin évalué, en 1730, 866 livres 8 sous ; en 1781, 1,200 livres ; — celui de la fabrique, en 1730, 1,532 livres 16 sous 10 deniers dont 288 livres 9 sous au vicaire, 471 livres 15 sous au chapelain de la première messe, 91 livres 10 sous au maître des petites écoles, 40 livres au prédicateur de l'avent. — Le revenu du curé de Saint-Nicolas, en 1728, 477 livres ; — celui de la fabrique, à la même date, 357 livres 9 sous 2 deniers ; — celui de la chapelle Saint-Blanchard, à la même époque, 46 livres. — Convocation des bénéficiers du doyenné de Pont aux assemblées du clergé du diocèse de Troyes. — Mémoire sur le revenu des curés du doyenné. — Procès-verbaux d'assemblée des curés du doyenné.

G. 786. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1376-1781. — Ville de Pont-sur-Seine. — Prieuré de Notre-Dame à la nomination de l'abbé de Cormery, diocèse de Tours ; — procédure pour l'évêque de Troyes contre le prieur qui se prétendait exempt de la juridiction épiscopale ; — déclarations des biens et revenus du prieur : les revenus se montent, en 1729, à 6,867 livres 3 sous, et, déduction faite des charges (au prêtre qui fait la desserte du prieuré, 262 livres, portion congrue du curé de Villadin, 300 livres, etc.) à 4,589 livres 15 sous — Prieuré de Saint-Jacques de l'Hermitage, membre dépendant du Val-des-Écoliers, près de Chaumont-en-Bassigny ; — mémoire de frais d'un procès entre l'évêque de Troyes et le prieur ; — déclarations des revenus du prieuré, lequel, en 1728, est loué 1,200 livres, net de toutes charges; le fermier doit notamment faire célébrer le service divin dans la chapelle. — Prieuré de Saint-Pierre : — état des biens vendus en 1563 ; — déclarations des biens et revenus ; — revenu, en 1728, 893 livres 7 sous 5 deniers ; en 1781, 1,880 livres. — En 1552, le prieuré de Saint-Pierre n'a aucun joyaux ; celui de Notre-Dame possède un calice d'argent valant 14 à 15 livres, et une croix couverte d'une feuille d'argent, 5 à 6 livres; — celui de Saint-Jacques de l'Hermitage, une coupe d'airain valant de 50 à 60 sous, un calice d'étain, 6 sous.

G. 787. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1692-1742. — Paroisse Saint-Martin de Potangis (Marne), doyenné de Pont. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Chantemerle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur pour 1/3 ; son revenu estimé, en 1728, 554 livres 10 sous ; — celui de la fabrique, 50 livres. — Présentation à l'évêque de Troyes, par l'abbé de Chantemerle, d'un religieux de Monceetz, ordre de Prémontré, qu'il nomme au prieuré-cure.

G. 788. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1550-1781. — Paroisse Saint-Pierre de Pouan (Aube), située dans le doyenné d'Arcis et dépendant de l'archiprêtré de Troyes. — Cure à la collation de l'évêque de Troyes. —

Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et de la chapelle Saint-Maur et Saint-Léonard. — Décimateur, pour un tiers, le seigneur du lieu, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1729, 834 livres; en 1756, 912 livres 10 sous; en 1781, 1,300 livres; — de la fabrique, en 1729, 403 livres 15 sous; en 1756, 631 livres 5 sous; en 1781, 800 à 900 livres; de la chapelle Saint-Maur et Saint-Léonard, en 1756, 30 livres. — En 1550, la fabrique possède un calice d'argent valant 7 à 8 livres; une boite « de « feuille d'argent » servant à porter le saint sacrement aux malades, 25 sous; une croix de métal doré, une coupe de cuivre doré.

G. 789. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1237-1509. — Seigneurie de Pouan, appartenant à l'évêché de Troyes. — Gautier, abbé de Saint-Loup; H., chantre; J., prieur de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, par acte daté de la fête des saints Simon et Jude 1237, font connaître que Gui de *Mahel*, écuyer, a reconnu avoir engagé à N., évêque de Troyes, pour 140 livres de Provins, les biens qu'il tient en fief dudit évêque à Pouan (*Poanz*) et à Premierfait. — Th., doyen de la chrétienté de Sézanne, par acte daté de la veille de la Chaire de saint Pierre 1239, déclare qu'en sa présence Simon de Méry, chevalier, s'est dévêtu entre les mains de Guiot de *Maiel* de la cinquième partie de la terre qu'il tenait dudit Guiot à Pouan; Guiot a ensuite engagé cette cinquième partie pour 20 livres de Provins à N., évêque de Troyes, auquel il doit donc maintenant 160 livres. — Jean de Méry, chevalier, par acte du mercredi après la saint Luc 1266, reconnait avoir reçu de l'évêque de Troyes cent livres de tournois, prix du fief de Pouan et de Droupt-Sainte-Marie, fief que Guiot de *Tori*, écuyer, du chef de sa femme, fille de *Gueri de Avellei*, tenait dudit Jean de Méry. — L'official de l'évêque de Meaux, les officiaux des archidiacres de Meaux et de Brie au diocèse de Meaux, constatent que, le mardi après l'octave de la saint Pierre et saint Paul 1288, Robert de Thory, écuyer, fils de Gui de Thory, chevalier, a vendu à J., évêque de Troyes, pour 300 livres de tournois, ses hommes de Pouan, 22 livres de taille dues annuellement par eux et le huitième de la justice du même lieu, plus encore dans le même lieu treize sous de menus cens et trois minots de champart; ses hommes de Droupt-Sainte-Marie, 18 livres de taille dues annuellement par eux, sept sous de menus cens, dont deux doivent être donnés au saint (c'est-à-dire à la fabrique) dudit Droupt, etc. — Transaction conclue en 1367 entre Henri de Poitiers, évêque de Troyes, Amé de Joinville, seigneur de Méry-sur-Seine, et d'« *Aunay le Châtel*, » co-seigneurs de Pouan, et les habitants dudit Pouan, d'une part; Jeanne de Sully, dame de Plancy et de Viâpres, d'autre part; cette transaction fixant les limites des seigneuries de Viâpres et de Pouan. — Accord entre l'évêque de Troyes et le chapitre de Vincennes, co-seigneurs de Pouan, cet accord déterminant la manière dont la juridiction sera exercée. — Abandon de pièces de terre et de prés à l'évêque de Troyes par des hommes du lieu qui, en compensation, sont *manumis* (affranchis) par ledit évêque. — États des biens possédés à Pouan par l'évêché de Troyes, etc.

G. 790. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1494-1788. — Paroisse de Précy-Notre-Dame (Aube), doyenné de Brienne. — Prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Bassefontaine. — Procédure au Parlement de Paris entre l'évêque de Troyes et l'abbé de Saint-Geneviève, devant qui le prieur de Précy avait appelé d'une sentence dudit évêque sous prétexte que cet abbé était conservateur des priviléges apostoliques obtenus par ce prieuré. — Déclarations des biens et revenus du prieuré-cure. — Décimateurs : le prieur-curé et l'abbé de Bassefontaine chacun pour moitié, mais le premier abandonne sa part au second moyennant une rente annuelle de 200 livres. — En 1728, revenu du curé, 266 livres; — de la fabrique, 21 livres.

G. 791. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse de Précy-Saint-Martin (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour un tiers, les bénédictins de Montiérender pour les deux tiers, sauf dans le fief du Montois dont la dime appartient en entier au curé. — Revenu du curé, en 1728, 917 livres 12 sous, et, charges déduites, 727 livres; — de la fabrique, à la même date, 89 livres 13 sous 6 deniers; — en 1750, 97 livres 19 sous.

G. 792. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1268-1782. — Paroisse Saint-Laurent de Premierfait (Aube), dans le doyenné d'Arcis et dépendant de l'archiprêtré. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, pour 2/3; le curé du lieu, pour 1/3. — Son revenu estimé, en 1729, 407 livres 10 sous. — Jean d'Arcis, seigneur d'Arcis, chevalier, vend, en avril 1268, à N., évêque de Troyes, pour 850 livres de tournois, le village de Premierfait, les hommes habitant ce village ou ailleurs qui sont assujettis à payer la taille de Premierfait et qui dépendent de la mairie du même lieu, le tout possédé par ledit Jean d'Arcis en franc

aleu et pouvant par conséquent tomber en mainmorte sans autorisation d'aucun seigneur. — Approbation donnée à la charte précédente, sauf réserve du droit de régale par Thibaut V, comte de Champagne, à Rouvres (Côte-d'Or), le samedi après Pâques 1270. — *Vidimus* de la charte de Thibaut V, sous le sceau de l'officialité de Troyes. — Sentence des requêtes du Palais maintenant l'évêque en possession de la dîme des vignes. — Baux et déclarations de la terre de Premierfait.

G. 793. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1728-1729. — Ville de Provins (Seine-et-Marne), diocèse de Sens. — Déclarations des biens possédés dans le diocèse de Troyes par le collége et par l'abbaye de Saint-Jacques. — Le collége, à cause de la maladrerie de Crolebarbe unie à cet établissement, possède une ferme à Saint-Martin-Chennetron, un pré dans la prairie de Nogent, une ferme à Villenauxe, etc., total : 476 livres 1 sou 3 deniers de rente ; — l'abbaye de Saint-Jacques, 258 livres de revenu.

G. 794. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1737. — Paroisse Saint-Nicolas de Prugny (Aube), doyenné de Villemaur, érigée en cure en 1737. — Requête adressée à l'évêque de Troyes par les habitants pour obtenir l'érection. — Mémoire du curé-doyen de Villemaur en réponse aux allégations produites par le curé de Messon et les habitants de Prugny lors de l'enquête faite sur le projet d'érection dudit Prugny en cure. (Il s'agit de savoir si la cession des dîmes de Prugny et de Messon par le chapitre de Villemaur au curé de Messon, en 1709, doit être considérée comme définitive.)

G. 795. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1699-1756. — Paroisse Saint-Germain de Prunay (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque. — Exploit d'huissier par lequel un curé qui a donné sa démission signifie à l'évêque le retrait de cette démission. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu, en 1728, estimé 250 livres 6 sous 6 deniers, les dîmes comprises pour 239 livres 4 sous ; en 1756, il les estime 350 à 400 livres en moyenne. — Revenu de la fabrique, en 1728, 18 livres 14 sous.

G. 796. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Pierre de Queudes (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du doyen de Gaye. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le chapitre de Saint-Nicolas et le chambrier de Gaye, qui donnent un gros au curé. — Les revenus du curé estimés, en 1728, 33 livres 10 sous ; en 1756, 644 livres 5 sous ; ceux de la fabrique, en 1728, 59 livres 16 sous. — Mémoire sur le projet de réunir les cures de Queudes et de Fayel ; — consentement à cette réunion par Jean-Baptiste Bellaud, évêque de Messène, doyen commendataire de Gaye.

G. 797. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1728-1781. — Paroisse Saint-Martin de Quincey (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Les dîmes appartiennent pour moitié au curé, pour moitié à l'abbaye du Paraclet. — Revenus du curé, en 1728, 357 livres 14 sous 6 deniers ; en 1781, 500 à 600 livres ; — de la fabrique, en 1728, 98 livres 2 sous 6 deniers. — Procès-verbal de visite par Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Abbaye du Paraclet, ordre de Saint-Benoît, fondée vers 1130. — Déclarations des biens et revenus en 1730. — Ce revenu, en 1730, est, dans le diocèse de Troyes (biens non affermés non compris), de 8,390 livres 6 sous 10 deniers ; dans le diocèse de Sens, de 4,174 livres 5 sous ; — il faut acquitter dans le diocèse de Troyes, sur le revenu ci-dessus mentionné, des portions congrues pour 700 livres et pourvoir aux dépenses d'un personnel qui se compose de vingt-quatre religieuses de chœur, douze sœurs converses, vingt domestiques et neuf servantes.

G. 798. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1711-1728. — Abbaye de Notre-Dame de Quincy (Yonne), ordre de Cîteaux, au diocèse de Langres. — Bail de la mense abbatiale par l'abbé aux religieux, moyennant 3,000 livres de rente. — Déclarations des biens possédés dans le diocèse de Troyes : quatre maisons à Troyes, rue de la Monnaie, données à bail perpétuel pour 21 livres de rente et un denier de censive.

G. 799. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Notre-Dame de Radonvilliers (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la présentation de l'abbé de Molesme. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique ; baux. — Décimateur : le prieur du lieu, qui donne un gros au curé. — Le revenu du curé estimé, en 1728, 761 livres, et, charges déduites, 704 livres ; en 1781, 1,200 livres ; — celui de la fabrique, en 1728, 147 livres 6 sous 8 deniers. — Prieuré de Notre-Dame, dépendant de l'abbaye de Molesme. — Le prieur, sei-

gneur du lieu. — État des redevances que lui doivent les habitants. — Son revenu estimé, en 1728, 1,600 livres; en 1756, par lui, 3,520 livres, par d'autres, 6,000 livres; — mémoire présenté par le prieur à la chambre ecclésiastique du diocèse; il reconnait que son bénéfice étant simple doit payer en décimes le tiers du revenu.

G. 800. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1441-1781. — Paroisse Saint-Martin de Ramerupt (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Saint-Martin d'Isle-sous-Ramerupt. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Décimateurs : le même chapitre, pour deux tiers, le prieur du lieu pour un tiers. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Le curé reçoit des décimateurs un gros fixé plus tard au 6e des dîmes; son revenu estimé, en 1728, 462 livres 10 sous; en 1781, 4,769 livres; — celui de la fabrique de Ramerupt, en 1728, 142 livres 18 sous; — celui de la fabrique d'Isle, à la même date, 91 livres 10 sous. — Sentence de Jean Lesguisé, évêque de Troyes, décidant que c'est à tort que les habitants d'Isle-sous-Ramerupt prétendent posséder le corps de sainte Tanche. — Ordonnance épiscopale rendue en 1765 et qui défend d'exposer à la vénération des fidèles un reliquaire en forme de bras qu'on a trouvé à Isle enfoui dans un champ. — Déclarations des biens et revenus appartenant, en 1729, à la chapelle Saint-Éloi du château de Ramerupt, laquelle est à la collation du duc de Luxembourg, seigneur du lieu; — ces revenus évalués 114 livres. — Abbaye régulière de la Pitié-Notre-Dame, ordre de Cîteaux, sans séparation de mense. — État des reliquaires et objets d'argent en 1565 : « ung petit « reliquaire en fasson de cyboire ayant un bouton de cristal « auquel y a de la vraye croix... Ung aultre reliquaire ayant « le pied d'arain et quelque peu d'argent sur le hault... Ung « petit coffret d'argent ou y a pluseurs reliquaires... Ung « petit reliquaire doré en façon de cyboire où y a du sainct « laict... Une sainture en laquelle sont deux boucles d'ar- « gent, ou y a du bras sainte Marguerite et du tissu de Notre- « Dame... Ung petit ymaige de saincte Élisabet ayant le pied « de cyvre et le reste d'argent... Deux petitz calices d'argent « dont l'un est doré... Ung estuis à mettre la sainete ostye... « Une croix de bois couverte de feuille d'argent... » — Déclaration des biens et revenus en 1729, signée de l'abbé et de quatre religieux; — le revenu évalué par eux 2,251 livres 2 sous. — Prieuré en commende de Notre-Dame de Ramerupt, ordre de Saint-Benoît, à la collation de l'abbé de Marmoutiers. — Déclarations des biens et revenus. — En 1552, un calice d'argent, deux bras de bois couvert de feuilles d'argent et contenant des reliques. — Les revenus du prieuré affermés, en 1718, 1,410 livres, la plupart des charges supportées par le fermier.

G. 801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 24 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Notre-Dame de Rance (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé, pour 5/6e, les religieux de Montiérender, pour 1/6e. — Les revenus du curé estimés, en 1729, 488 livres 10 sous; en 1781, 850 livres; — ceux de la fabrique, en 1729, 76 livres 12 sous. — Paroisse Saint-Firmin de Reuves (Marne), doyenné de Sézanne. — Traité entre les habitants et un maître d'école, etc.

G. 802. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1531-1781. — Paroisse Saint-Sulpice de Rhèges (Aube), doyenné d'Arcis. — Vicariat perpétuel à la présentation du prieur du lieu, curé primitif. — Récit des maux causés dans le village par les passages et logements de gens de guerre, de 1637 à 1656. — En 1637, les srs de Nocourt, Bellois et Carquois, capitaines de cavalerie, et deux régiments d'infanterie du régiment de Castelmoron y tiennent successivement garnison; les habitants, pour subvenir à la dépense, vendent une partie des biens communaux et des propriétés de la fabrique. — En 1638 viennent des Allemands qui pillent tout, jusqu'aux églises, et les habitants de Rhèges quittent leur village pour aller chercher asile à Plancy, Méry et autres lieux; la même année, le sr Du Hamel tient garnison à Rhèges. — Les années suivantes, passage des troupes du duc d'Enghien, du prince de Conty, de M. de Praslain, du sr de Bane, du baron de Changy, du comte de Lanoy; deux cavaliers du comte de Lanoy poursuivent le curé le pistolet au poing jusqu'à ce qu'il leur ait donné l'argent qu'il avait sur lui. En 1650, au commencement de l'année, passage de l'armée du cardinal; les régiments de Montcaverel, infanterie, et de Cugnac, cavalerie, passent à Rhèges. En 1651, deux compagnies d'infanterie du régiment de Valois tenaient garnison à Rhèges depuis deux mois, quand arrive un parti d'Allemands des troupes du général Rose; les habitants s'enfuient à Pouan, etc. Le jour de l'Assomption 1652, pillage du village par un parti de 800 ou 900 chevaux des armées du duc Charles de Lorraine et du duc de Wurtemberg. « Le curé « s'enfuit, son bréviaire sous son bras, abandonnant aux « ennemis tout ce qu'il avoit chez luy; et fut longtemps comme « vagabond tantôt en un lieu tantôt en un autre où il fallut « qu'il s'engageast pour vivre. » Etc. — Déclarations des biens et revenus du vicariat perpétuel et de la fabrique. — Décimateur : le prieur du lieu qui donne un gros au vicaire

perpétuel. — Revenu du vicaire perpétuel, en 1729, 539 livres 17 sous ; en 1781, 600 livres ; — de la fabrique, en 1729, 269 livres 5 sous 9 deniers. — Chapelle Saint-Jacques fondée en l'église paroissiale et à la collation de l'évêque de Troyes ; — déclarations ; — revenu, en 1730, 95 livres ; en 1756, 105 livres et un plat de poisson. — Prieuré de Saint-Sulpice de Rhèges, ordre de Cluny. — Ordonnance des députés du clergé prescrivant au receveur des décimes de rendre au prieur 28 livres 11 sous, somme dont le prix de vente des biens du prieuré aliénés en 1563 dépasse la cote de ce prieuré. (Cette cote était de 372 livres 9 sous 4 deniers obole.) — Bail des biens du prieuré ; — déclarations des biens et revenus ; ces revenu estimé, en 1728, 1,124 livres ; en 1756, 1,050 livres.

G. 803. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1700-1782. — Paroisse Saint-Laurent de Rieux (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de Montléan, près Montmirail, pour 2/3, le curé, pour 1/3. — Le revenu du curé estimé par lui, en 1728, 570 livres 15 sous ; — par le bureau du clergé, en 1781, 1,000 livres ; — celui de la fabrique, en 1728, 101 livres 2 sous 6 deniers.

G. 804. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1504-1782. — Paroisse Saint-Martin de Romilly-sur-Seine (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Procuration donnée par un curé pour prendre en son nom possession de la cure. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes par Antoine-Marie de Bérard de Montallet de Villebreuil, abbé commandataire de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique, de l'abbaye de Notre-Dame de Scellières, ordre de Cîteaux, et du prieuré de Saint-Symphorien de Romilly, ordre de Saint-Benoît, à la collation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Le prieur du lieu décimateur pour moitié. — Le curé reçoit un gros des décimateurs ; son revenu évalué, en 1729, 823 livres 11 sous 6 deniers (la déclaration est écrite de la main de l'abbé de Trasse, auteur d'une dissertation sur le lieu de la bataille où Aëtius vainquit Attila) ; en 1756, 952 livres 16 sous ; — celui de la fabrique, en 1729, 530 livres 19 sous 3 deniers ; en 1756, 560 livres ; — de la mense abbatiale de Scellières, en 1728, 4,170 livres et deduction faite des charges, 3,405 livres ; — de la mense conventuelle, à la même date, 1,523 livres suivant le calcul des religieux, 2,315 livres 4 sous suivant le bureau du clergé (la communauté se compose d'un prieur et d'un seul religieux, qui ont quatre domestiques) ; — du prieuré de Romilly, en 1729, 1,038 livres 18 sous 8 deniers, à charge de donner au vicaire de Romilly 60 livres d'indemnité de logement et 200 livres d'honoraires pour la desserte du prieuré ; en 1756, 1,330 livres 6 sous. — État des biens du prieuré vendus en 1563.

G. 805. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Notre-Dame de Rosnay (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique ; baux. — Décimateur : le prieur du lieu, qui donne au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 502 livres 15 sous 2 deniers ; en 1756, 537 livres 8 sous ; — de la fabrique, en 1728, 49 livres 15 sous. — État des biens vendus par la fabrique au XVIe siècle afin de se procurer de l'argent pour la construction de l'église. — Inventaire de la sacristie : « Une couppe de cuyvre dorey « servant de repositoire du *corpus Domini*, dedans laquelle « couppe y a ainsi ung petit vaisseau de cuyvre dorey en « forme de boitte dedans lequel repose ledit *corpus Domini*.. « Ung aultre petit repositoire de cuyvre non dorey à porté le « *corpus Domini* le jour de la feste Dieu » ; un calice d'argent, un reliquaire d'argent, une croix de bois couverte de feuilles d'argent ; « trois chappes, l'une de velours vyolet, « l'autre de damas blanc figure, et l'autre de damas rouge, « dont celle de velours et damas blanc sont fornis de cha- « suble, tuniques » ; une chappe, une chasuble et une tunique de serge noire ; une chasuble de satin rouge de Bourges, une autre de satin violet de Bourges, une dernière de damas blanc. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures. — Procès-verbal d'abjuration d'Edmée Raulet, veuve de M. de Pringy, écuyer, en présence du doyen de Brienne, de Louis Berbier Du Metz, abbé de Huiron, de Léon de Vaverey, écuyer, bailli du comté de Rosnay, etc. — Prieuré de Notre-Dame de Rosnay, bénéfice simple de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Vannes, à la collation de l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus. — En 1728, revenu : 1,457 livres, sur lesquelles il faut payer la portion congrue du curé, 300 livres, les honoraires du prêtre desservant le prieuré, 200 livres. — Déclaration des biens de la maladrerie « appartenant aux lépreulx de la paroisse dudict « Ronnay et en deffault de lépreulx aux habitants dudict « lieu ».

G. 806. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1521-1730. — Paroisse Saint-Martin de Rouilly-les-

Sacey (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiéramey. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé du lieu. — Son revenu, en 1730, évalué 516 livres et, charges déduites, 486 ; — celui de la fabrique, à la même date, 39 livres. — En 1552, la fabrique possède une croix couverte d'argent, et un calice d'argent « du viel temps ».

G. 807. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

XVIᵉ siècle-1768. — Paroisse Saint-Martin de Rumilly-les-Vaudes (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le revenu du curé estimé par lui 1,200 livres, par le bureau du clergé 1,500, en 1768. — Arrêt du Conseil d'État du Roi ordonnant la suppression d'un procès-verbal dressé par le lieutenant de la prévôté contre le curé pour cause de refus de sacrement.

G. 808. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIᵉ siècle-1729. — Paroisse Notre-Dame de Ruvigny (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Certificat attestant qu'en 1653 trois régiments, formant plus de trois mille chevaux, sont arrivés à Ruvigny et ont séjourné trois jours, qu'ils ont fauché les blés et que les laboureurs ruinés ont quitté le pays laissant les terres en friche. — État des logements militaires de l'année 1654. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle, qui donne au curé une portion congrue. — En 1728, le revenu du curé estimé 333 livres 15 sous ; celui de la fabrique, 29 livres 6 sous 3 deniers.

G. 809. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

XVIᵉ siècle-1756. — Paroisse Saint-Gengoul de Sacey (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateur : le curé. — Revenu du curé, en 1728, 354 livres 10 sous ; en 1756, 469 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1725, 55 livres ; en 1756, 74.

G. 810. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1175-1780. — Paroisse de Saint-André (Aube), archiprêtré de Troyes. — Annexe : Saint-Gilles de Croncels. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle, qui donne un gros au curé. — Seigneurs : à Saint-André, l'abbé de Montier-la-Celle ; à Échenilly, le chapitre de la cathédrale ; à Viélaines et à Rosières, en 1756 et en 1761, M. Dufour. — En 1729, revenu du curé, 674 livres ; — de la fabrique de Saint-André, 196 livres ; — de celle de Saint-Gilles, 61 livres. — Abbaye de Montier-la-Celle. — Girard, abbé, et le couvent, par charte de l'année 1175, abandonnent à Mathieu, évêque de Troyes, leurs droits sur l'église de Chalautre. — Bulles de Pierre de Mareuille, évêque de Lavaur, abbé commandataire de Montier-la-Celle ; procès-verbal et règlement relatifs à l'introduction, en 1513, de la réforme de Chezal-Benoit à Montier-la-Celle par Odard Hennequin, évêque de Troyes, agissant comme vicaire général de Pierre de Mareuille. — État des biens appartenant à l'abbé, au couvent, au prévôt, au trésorier, au chantre et à l'aumônier de Montier-la-Celle, qui ont été vendus en 1563. — Déclarations des biens et revenus de la mense abbatiale, de la mense conventuelle et des offices claustraux, en 1729. — Revenu de l'abbé dans le diocèse de Troyes, 6,870 livres ; dans celui de Sens, 2,075 livres ; dans celui de Langres, 630 livres ; total, 9,575 livres (sont à déduire les charges qui dépassent 1,585 livres) ; — de la mense conventuelle, 2,984 livres 5 sous 6 deniers (à déduire les charges qui dépassent 640 livres ; — du prieuré de Payns, réuni à la mense conventuelle, 292 livres 2 sous ; — de la prévôté, 103 livres 10 sous ; — de l'aumônerie, 648 livres 8 sous (à déduire les charges : charité annuelle le vendredi saint, 48 livres, charités à la porte, 72 livres, etc.) ; — de l'infirmerie, 947 livres (à déduire les charges : soin des malades, 95 livres, etc.) ; — de la trésorerie, 41 livres 3 sous 4 deniers (charges : luminaire, pain et vin pour les messes, entretien du linge et des cordes des cloches) ; — Chantrerie, 5 livres 15 sous 4 deniers. — Traité entre l'évêque de Troyes et les religieux en conséquence de la réunion de l'abbaye à l'évêché. — Chartreuse. — État des biens vendus en 1563 ; — des biens et revenus en 1730 ; les revenus, non compris ceux des biens non affermés, s'élèvent à 7,823 livres. — Maison de la Mission, fondée en 1630, par Bruslart de Sillery, prêtre, chevalier, bailli et grand'croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Déclarations des biens et revenus en 1729 ; les revenus s'élèvent, dans le diocèse de Troyes, à 4,332 livres 4 sous ; dans celui de Châlons, à 200 livres. — Abbaye de Notre-Dame de Prés, ordre de Cîteaux, femmes. — Demande en dégrèvement de subvention adressée au bureau du clergé par l'abbesse. — Déclarations des biens et revenus en 1729. — Revenu, 2,442 livres, non compris les biens non affermés (à déduire les charges qui dépassent 357 livres). La communauté se compose de vingt-cinq religieuses de chœur, six sœurs converses, trois données. — Prieuré de Sainte-Scholastique, ordre de saint Benoît, établi dans une ancienne chartreuse, par lettres patentes du Roi, du mois de

septembre 1641. — Déclarations des biens et revenus en 1730; montant des revenus, 2,775 livres 14 sous; vingt-sept religieuses de chœur, quatre converses, trois servantes, un chapelain qui coûte à la communauté 350 livres. — Ordonnance épiscopale et lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris qui suppriment cette communauté et partagent ses biens entre les Ursulines de Troyes, Notre-Dame de Sézanne et le petit Séminaire. — Carmélites établies par lettres patentes du Roi, du mois de juin 1630. — Déclaration des biens et revenus en 1730; les revenus se montent à 1,703 livres 7 sous.

G. 811. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse de Saint-Aubin (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la présentation de l'abbesse du Paraclet. — Requête adressée par François Malier, évêque de Troyes, au Parlement de Paris, contre les officiers de justice de Saint-Aubin, qui veulent forcer les marguilliers à rendre leurs comptes devant lesdits officiers et non devant l'archidiacre de Pont ou le délégué de l'évêque; consultations d'avocats, etc. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1728, les revenus du curé évalués 637 livres 8 sous, y compris un gros payé par les gros décimateurs, et 15 muids de vin produit des dîmes en vin: à déduire les charges, reste 572 livres 8 sous; — revenu de la fabrique, 193 livres 17 sous.

G. 812. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe siècle-1728.— Paroisse de Saint-Aventin (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur: le curé du lieu. — Son revenu estimé, en 1728, 296 livres; — celui de la fabrique, à la même date, 52 livres 10 sous. — Au XVIe siècle, la fabrique possède deux calices d'argent, l'un doré, estimés 25 livres les deux; deux croix, l'une grande, l'autre petite, couvertes de feuilles d'argent, 30 livres; un reliquaire de Saint-Aventin, en forme de bras, couvert d'une feuille d'argent, cent sous.

G. 813. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1716-1730. — Paroisse de Saint-Benoît-sur-Seine (Aube), doyenné de Troyes. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes par le prieur et le couvent de Saint-Benoît-sur-Loire. — Déclarations des biens et revenus du curé. — Décimateur: le curé. — Son revenu, en 1730, évalué 526 livres 16 sous.

G. 814. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1733-1736. — Paroisse de Saint-Benoît-sur-Vannes (Aube), doyenné de Villemaur. — Exploits signifiés au curé à la requête du receveur des décimes pour le contraindre à payer les termes échus de ses contributions ecclésiastiques.

G. 815. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1756. — Paroisse de Saint-Bon (Marne), doyenné de Sézanne. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs: le curé pour moitié, le doyen de Gaye pour un tiers, les bénédictins de l'abbaye de Rebais pour un sixième. — Le revenu du curé évalué 478 livres; celui de la fabrique, 93 livres.

G. 816. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1729. — Abbaye de Sainte-Colombe de Sens (Yonne), diocèse de Sens. — Déclaration des biens que les religieux possèdent dans le diocèse de Troyes: 10 arpents et demi de pré à Romilly, loués 65 livres par an.

G. 817. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1729. — Maison de Saint-Louis de Saint-Cyr-les-Versailles (Seine-et-Oise), diocèse de Chartres, ordre de saint Augustin, femmes, fondée par lettres patentes de juin 1686, pour l'éducation et entretien de 250 demoiselles d'extraction noble, dont le nombre est toujours rempli. — Déclaration des biens situés dans le diocèse de Troyes: terre de La Grande-Aulne-lez-Nogent-sur-Seine, louée 4,100 livres.

G. 818. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1656-1765. — Paroisse de Saint-Étienne-sous-Barbuise (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Procès-verbal attestant que le régiment de Turenne passa deux jours dans ce village en février 1653, et que les soldats emportèrent le lit, le linge et les vêtements du curé, deux calices d'étain, trois corporaux; cinq compagnies campaient dans l'église, les soldats vidèrent le ciboire, en brisèrent la croix pensant qu'elle était d'argent, tuèrent soixante à quatre-vingts moutons et se servirent des tringles de l'autel pour les suspendre. Les maux causés par les gens de guerre éloignèrent les habitants et réduisirent le nombre des feux de 65 à 4 et la population à 9 personnes taillables. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur: le curé. — Son revenu évalué, en 1724, à 364 livres 11 sous; en 1765, 554 livres 10 sous; — celui de la fabrique, en 1756, 89 livres 10 sous.

G. 819. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1463-1768. — Paroisse de Saint-Flavy (Aube), doyenné de Marigny. — Annexe : Sainte-Madeleine de Belleville. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateurs : l'évêque de Troyes pour deux tiers, l'abbesse du Paraclet pour un tiers, qui paient au curé une portion congrue. — (En 1728, Saint-Flavy était desservi par le prieur-curé de Marigny, et Belleville par le curé de Prunay). — Revenu de la cure à cette date, 341 livres ; — de la fabrique de Saint-Flavy, 50 livres 3 sous 1 denier ; — de celle de Belleville, 38 livres 10 sous. — Démission d'un curé ; — nomination de curés, par Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes.

G. 820. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1414-1748. — Paroisse de Saint-Flavy (Aube). — Transaction passée par devant le bailli de Sens entre l'évêque de Troyes et les religieux de la commanderie de Troyes, ordre de Saint-Jean de Jérusalem : l'évêque prétendait avoir les deux tiers de la demi-dîme des biens des religieux susdits à Belleville ; eux soutenaient être exempts ; il est convenu qu'ils le seront à charge de payer chaque année à l'évêque 25 sous tournois. — Procès entre l'evêque de Troyes et les fermiers des dîmes ; — entre le curé de Saint-Flavy et l'évêque, sur la question de savoir si le curé est en droit d'exiger un gros.

G 821. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse de Saint-Germain (Aube), autrefois Saint-Germain de Linçon, archiprêtré de Troyes. — Annexe : Saint-Barthélemy de Lepine. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique de Saint-Germain et de la chapelle de Lépine. — Décimateur : le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, qui donne au curé une portion congrue fixée par transaction du 18 juillet 1692 à un tiers des grosses dîmes, plus 174 livres et la totalité des menues dîmes. — Revenu du curé, en 1729, 435 livres 10 sous ; en 1756, 698 livres 16 sous ; — de la fabrique de Saint-Germain, en 1729, 61 livres 10 sous ; en 1756, 174 livres ; — de la chapelle de Lépine, en 1756, 73 livres. — Au XVIe siècle, la fabrique de Lépine possède un calice estimé 20 livres et une croix couverte de feuilles d'argent.

G. 822. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1354-1787. — Paroisse de Saint-Jean-de-Bonneval (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique, de la chapelle de Saint-Michel de Longeville et du chapitre Notre-Dame de Lirey. — Revenu du curé, en 1730, 1,201 livres ; en 1787, 1,511 livres 10 sous ; — de la fabrique, en 1730, 284 livres 19 sous 9 deniers ; — de la chapelle de Longeville, en 1729, 106 livres 10 sous ; — du chapitre de Lirey, en 1729, 1,717 livres 10 sous (le chapitre composé d'un doyen et d'un chanoine). — Bulle du pape Innocent VI, constatant que Joffroi de Charny, seigneur de Lirey, a fondé dans cette localité une collégiale sous le vocable de l'Annonciation ; le chapitre est composé de cinq chanoines qui auront chacun trente livres de revenu ; il y aura aussi un doyen qui recevra 60 livres, sera élu par le chapitre et confirmé par l'évêque de Troyes. — État des biens de ce chapitre, vendus au XVIe siècle. — État des cens possédés à Longeville, par Henri de Poitiers, évêque de Troyes, etc.

G. 823. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1607-1756. — Paroisse de Saint-Julien (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la collation de l'evêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1730, 703 livres 12 sous 6 deniers ; en 1751, 886 livres 10 sous ; — celui de la fabrique, en 1730, 250 livres. — Procès-verbal de visite de la chapelle du château des Cours et permission d'y dire la messe. — Ordonnances épiscopales permettant d'employer à la reconstruction de la maison d'école 1,200 livres appartenant à la fabrique ; — rendue en conséquence d'une visite faite à Saint-Julien par un commissaire et prescrivant de faire dorer le dedans du ciboire, de faire réparer l'église, etc.

G. 824. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1226-1781. — Paroisse de Saint-Just (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé, en 1729, 506 livres 19 sous ; en 1756, 518 livres ; — de la fabrique, en 1729, 400 livres 2 sous. — — Monastère de Macheret, ordre de Grandmont, fondé en 1168 par Guillaume de Dampierre, érigé en prieuré en 1317 par bulle de Jean XXII, qui lui incorpora les bons hommes d'Hervy, près d'Isle-Aumont (Aube), de Mathon, près de Joinville (Haute-Marne) et de Châteauvillain (Haute-Marne), devenu abbaye en 1650 par l'effet de bulles données par Innocent X : la mense abbatiale fut réunie à l'évêché de Troyes par brevet du Roi du 30 octobre 1713, et par lettres

patentes du 12 février 1711. — Déclarations des biens et revenus de la mense abbatiale et de la mense conventuelle. — La mense abbatiale, aux termes d'une transaction en date du 3 novembre 1711, se compose des biens de trois prieurés des Bons-Hommes d'Isle, de Mathon et de Châteauvillain, formant le premier lot des biens de l'abbaye; le revenu, en 1756, est évalué 3,065 livres. — La mense conventuelle se compose des second et troisième lots; revenus, vers 1729, 3,988 livres; en 1751 6,684 livres 6 sous, et, charges déduites, 2,216 livres 17 sous; en 1756, 4,673 livres 10 sous, et, charges déduites, 3,425 livres 3 sous 4 deniers. — Copie de quelques-uns des titres des religieux : Archambaud de Bourbon, Gui de Dampierre, Dreux et Guillaume de Mello font connaître par charte du mois de décembre 1226, les termes d'une transaction conclue entre Gui, seigneur de Saint-Just, d'une part, le prieur et les frères de Macheret, d'autre part, sur la question de savoir à qui appartenait le bois de Macheret. — Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, seigneur de Saint-Just, et Jeanne de Clermont, sa femme, donnent, le 3 janvier 1365, au prieuré de Macheret, 20 livres de rente sur le marché de Saint-Just, à charge de célébrer cinq messes par semaine pour le repos de l'ame de Jean de Clermont, père de ladite Jeanne, seigneur de Saint-Just. — Traité conclu, en 1734, entre le prieur de Macheret et Jean-Baptiste Galliot, écuyer, propriétaire de la navigation de la Seine, qui s'engage à donner aux religieux 53 livres 8 sous 6 deniers de rente pour le prix des terrains employés à l'établissement du canal de navigation, etc. — Le nombre des religieux, fixé à dix-huit par le pape Jean XXII, n'était plus que de cinq et un donné en 1751. — Hommages faits aux évêques de Troyes pour la terre de Saint-Just : en 1281, par Robert, fils du Roi de France, comte de Clermont, qui prend les mêmes engagements que Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, son prédécesseur; — en 1293, par Robert, duc de Bourgogne, qui avait acheté un tiers de Saint-Just de Simon, fils aîné du seigneur de Châteauvillain, et de Marie, fille du comte de Flandre, femme dudit Simon; — en 1372 et 1375 (vieux style), en 1382 et en 1384 (vieux style), par Jean, comte de Boulogne; — en 1387, par Jeanne de Clermont, comtesse de Boulogne; — en 1388 et en 1395, par Marie de Boulogne, fille de Jean, comte de Boulogne; — en 1446 (vieux style) et en 1449, par Catherine, veuve de George de La Trimoille; — en 1480 et en 1484, par Hector de Salazart; — en 1519 et en 1527 (vieux style), par François de Salazart. — Contrat de mariage de Nicolas de La Croix, contenant donation de la terre de Plancy audit Nicolas, par Claude de La Croix, baron de Plancy et de Saint-Just, son père, en 1619. — Requête au Parlement de Paris, concernant l'opposition faite par René de Breslay, évêque de Troyes, aux criées de la terre de Saint-Just, laquelle, après le décès de Claude de La Croix et de Marie Largentier, son épouse, est échue à Nicolas de La Croix, et après le décès de Nicolas de La Croix, à Claude de La Croix, son neveu. — Lettres de terrier accordées, en 1698, à Henry Guénégaud de Cazillac, marquis de Plancy, baron de Saint-Just.

G. 825. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1699-1768. — Paroisse de Saint-Léger près Troyes (Aube), doyenné de Troyes. — Annexe : Notre-Dame de Courgerennes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine de Courgerennes. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle, qui donne au curé un gros et 190 livres. — En 1728, revenu du curé, 712 livres 5 sous; — de la fabrique de Saint-Léger, 189 livres 17 sous 6 deniers; — de celle de Courgerennes, 71 livres 15 sous; — en 1730, revenu de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, 53 livres 13 sous 6 deniers. — Procès-verbal de visite de la chapelle du château de Cervet.

G. 826. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Thibaut de Saint-Léger-sous-Brienne (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré. — Décimateur : le prieur du lieu, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1729, 649 livres 12 sous; en 1781, 711 livres 10 sous; — de la fabrique, en 1729, 117 livres 9 sous; — du prieuré, en 1728, 1,366 livres 10 sous, et, déduction faite des charges, 712 livres 10 sous; en 1756, 1,488 livres 19 sous; en 1781, 1,500 livres.

G. 827. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1651-1728. — Paroisse de Saint-Léger sous-Margerie (Aube), doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Procès-verbal des pertes causées par la guerre, de 1650 à 1656. — En 1650, le curé, prévenu des dégâts qui se faisaient entre Vitry et Margerie, envoyait son mobilier sur une charrette dans la direction de Troyes, cette charrette fut pillée par quatre cavaliers. — En 1651, « l'ar« mée allemande de Rose » va deux fois des environs de Vitry aux environs de Troyes; elle passa quatre fois à Saint-Léger, qui fut pillé chaque fois. — Le 15 janvier 1652, « le « quartier de Roi de l'armée de Monsieur le maréchal de « Lafferté prit logement audit lieu de Saint-Léger et y sé-

« journa l'espace de huit jours jusqu'au 22 » ; le curé loge à la fois un aumônier, deux volontaires, un capitaine, sa femme et ses enfants, un lieutenant, aussi sa femme et ses enfants, avec tout leur attirail, se consistant en plus de vingt personnes. — La même année, le 23 août, un parti de 300 chevaux de l'armée des ducs de Lorraine et de Wurtemberg met le feu au village, dont la moitié est brûlée ; — le 13 décembre, des coureurs allemands entrent dans l'église et « dé-« pouillent » le curé qui se préparait à dire la messe. — Depuis la fin de 1652 jusqu'au commencement de 1654 le nombre des passages de gens de guerre fut si fréquent que les habitants durent presque tous quitter le village et se réfugier dans des lieux plus sûrs. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé du lieu. — En 1728, son revenu évalué 518 livres 10 sous ; celui de la fabrique, 74 livres. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures.

G. 828. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1747. — Paroisse de Saint-Loup-sous-Broyes (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé, le doyen de Gaye, l'abbé de Rebais, chacun pour un tiers. — En 1728, revenu de la cure, 303 livres 15 sous ; — de la fabrique, 50 livres 13 sous 3 deniers. — Démission d'un curé.

G. 829. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 33 pièces, papier.

1480-1781. — Paroisse Saint-Léon de Saint-Lyé (Aube), archiprêtré de Troyes. — Annexes : Notre-Dame du Pavillon et Notre-Dame de Payns. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure de Saint-Lyé, du vicariat du Pavillon, des fabriques de Saint-Lyé et du Pavillon, et du prieuré de Payns dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle. — Décimateurs : à Saint-Lyé, l'évêque, qui donne au curé une portion congrue ; au Pavillon, vers 1730, l'abbé de Villacerf, les religieux de Montier-la-Celle, le commandeur de Troyes ; à Payns, le prieur du lieu pour partie. — En 1729, revenu du curé, 706 livres 19 sous ; — de la fabrique, 300 livres 10 sous ; — du vicaire du Pavillon, 223 livres 5 sous ; — du prieur de Payns, 421 livres 4 sous, dont il faut déduire un préciput dû par lui à l'abbaye de Montier-la-Celle et estimé 116 livres. — Procès-verbal de visite de la chapelle du château de Riancey, ci-devant nommé Villacerf ; ce château appartenant à Joseph Vigneron, prévôt de Troyes, seigneur en partie dudit Riancey.

G. 830. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1213-XVIIIe siècle. — Seigneurie de Saint-Lyé, appartenant à l'évêché de Troyes. — Inventaire des titres. — Le plus ancien date de l'année 1213 : l'évêque, pour obtenir que les religieuses de Juilly renoncent à leurs prétentions sur les dîmes de Saint-Lyé, s'engage à leur servir une rente de 40 setiers de grains outre 60 livres une fois payées. — Amortissement par Charles V, en 1372, d'une rente de grains léguée à la cure de Saint-Lyé par Henri de Poitiers, évêque de Troyes. Cet inventaire a été rédigé au XVIIIe siècle.

G. 831. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1261 (*v. s.*)-**1500.** — Seigneurie de Saint-Lyé. — Par acte de février 1261, M., abbé de Saint-Loup, et M., doyen de Saint-Pierre de Troyes, constatent que Jean Sauvage, de Saint-Lyé, a vendu, pour 15 livres, à N., évêque de Troyes, une rente de grain assise sur des « hostises » et deux arpents de terre situés à Saint-Lyé, au-delà du « gros « chemin ». — Remise à Jean Braque, évêque de Troyes, des biens légués à l'évêché de Troyes par Henri de Poitiers, prédécesseur dudit Jean, savoir : de la grange du Crotoy et de ses dépendances. — Mandement de Charles VII prescrivant de faire justice aux habitants de Saint-Lyé : Jean de Dinteville, seigneur de Payns, avait prétendu les imposer à la taille ; ils avaient résisté : alors, dit le mandement, « icellui de Din-« teville a envoyé à ycelle ville certain nombre de gens de « guerre armez et bastonnés d'armes invaisibles, prins et fait « prenre de fait et afforce sans auctorité de justice pluseurs « des habitans d'icelle ville de Saint Lyé et des plus notables « d'iceux menés prisonniers ou chastel de Paiens et illec les a « fait retenir prisonniers en fosses et seps, batre, injurier et « durement traictier, et, par force de ladicte prison, menaces « et tourmans, les a rançonnés ou fait rançonner par lesdits « gens de guerre et fait payer aux aucuns la somme de cent « escuz, les autres dix livres et les autres la somme de cent « solz..... » — Protestation du bailli de Payns contre la conduite des officiers de l'évêque : le bailli de Payns, prétendant que Saint-Lyé était de la mouvance de Payns, avait envoyé audit Saint-Lyé un sergent nommé Bodin pour y saisir un pourceau : Bodin « le print par une corde à quoy il estoit lyé, « et incontinant qu'il y eust mis la main, sanz ce que il feist « autre chose, ne commist aucun crime ou offense..., les offi-« ciers d'icellui révérend et autres leurs complices mirent la

« main à lui et le menèrent et mirent en prison en une fosse « profonde, froide et obscure en la forteresse dudit Saint-Lié « où ilz l'ont des lors tenu et detiennent sanz le pourvoir d'a- « limens, couvertures et autres ses neccessitez, comme s'il fust « crimineux de lèse majesté, larron ou murtriez. » Un sergent royal de passage à Saint-Lyé le jour de l'arrestation de Bodin, soupa dans ce village avec plusieurs autres : ses compagnons et lui envoyèrent « de leur sopper et de la clarté « audit prisonnier en ladicte prison bien et largement. » Récit des démarches faites pour obtenir la délivrance du prisonnier que l'évêque fait tirer de la fosse mais non mettre en liberté. — Mandement du roi Louis XI exposant que, par charte de 1330, les habitants de la châtellenie de Payns se sont engagés à payer annuellement à Mile de Noyers, seigneur de Payns, soixante livres de jurée, à répartir, suivant les facultés de chacun, par des commissaires, au choix des contribuables. (Ces soixante livres abonnées remplaçaient un impôt de six deniers par livre de meuble et de deux deniers par livre d'immeuble.) Deux contribuables habitant Saint-Lyé ont refusé de payer, etc.

G. 832. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1501-1600. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Sentence des requêtes du palais qui reconnait à Jean Briçonnet et à Louise Raguier, sa femme, seigneur et dame de Payns, droit de jurée, etc. à Saint-Lyé. — Cession de ce droit de jurée, etc. par Jean Briçonnet à Odard Hennequin, évêque de Troyes, qui donne en échange la seigneurie de Pouan. — Abandon de ce droit jurée par Odard Hennequin aux habitants, qui donnent en échange une part de leurs biens communaux. — Accusé de réception des titres de la terre de Pouan remis, de la part de l'évêque, à Anne Briçonnet, dame de Payns. (Dix-sept chartes en parchemin, dont sept du XIII[e] siècle, émanées de R., abbé de Montiéramey, lendemain de la Saint-Luc 1266 ; Jean, archidiacre de Troyes, mars 1250 ; T., doyen de Saint-Nicolas de Sézanne, 1243 ; Henri, abbé de Chantemerle, juillet 1256 ; Jean, abbé de Saint-Martin, même date ; St., doyen de la chrétienté de Brienne, février 1248 ; R., doyen, février 1239.) — Bail emphytéotique de la Grange-l'Évêque à Saint-Lyé par Claude de Bauffremont, évêque de Troyes ; approbation du chapitre de la cathédrale. — Fondation d'une rente d'un setier de seigle et d'un setier d'orge qui doivent, chaque année, être distribués en pain aux pauvres de Saint-Lyé. — Bail des dimes, etc.

G. 833. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1601-1610. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Bail général fait par René Benoît, nommé à l'évêché de Troyes, ce bail comprenant le château, la basse-cour, les étangs, la justice, etc. — Bail spécial des moulins banaux, « où il y a deux « roues tornans » ; — des gros et menus exploits ; — de la Maison-Rouge ; — du four bannal. — Sentence du bailliage de Troyes décidant que les dimes de vin appartiennent au curé de Saint-Lyé dans sa paroisse, etc.

G. 834. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1611-1650. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Certificats du vicaire de Saint-Lyé attestant qu'au prône il a lu l'invitation aux habitants de faire la déclaration de leurs biens en conséquence des lettres de terrier obtenues par l'évêque. — Bail de la rivière de Saint-Lyé. — Bail général de la seigneurie pour 1,500 livres. — Requête adressée par le curé « à Monseigneur de Viguier, conseiller du Roi en son con- « seil d'État et Privé, » père de Jacques Vignier, évêque nommé de Troyes ; le curé demande qu'on lui paie la rente de grains fondée par l'évêque Henri de Poitiers, et que la rente de quatre muids, à laquelle il a droit sur les dimes de vin, soit élevée à douze. (La dime de vin doit, selon lui, produire, année ordinaire, de 50 à 80 muids, et, les bonnes années, de 100 à 120.) — Bail des dimes de vin ; — de la chasse de la garenne et de la coupe des taillis.

G. 835. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1651-1670. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Baux à loyer et baux emphytéotiques de terres, de dimes, etc. — Reçus par le curé de la rente en grain qui lui est due, etc. — Procédure au sujet d'un vol de poules d'Inde.

G. 836. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1671-1680. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Ordonnance de police rendue par le bailli qui défend de jurer, de « tenir « brelans », de porter « épées, pistolets et autres bâtons of- « fensifs », de donner à boire et à manger dans les cabarets les jours de dimanche et fête pendant le service divin ; de « tenir escraingues ni veilleries (veillées) en cette paroisse « plus haut de six ou huit personnes ni de permettre d'y « aller veiller les veilles de dimanches et de fêtes. » — Procès-verbal constatant, qu'en contravention à cette ordonnance, on buvait et mangeait dans trois cabarets de Saint-Lyé pendant la messe et pendant vêpres, le 28 mai 1679 ; le lieutenant du bailliage condamne à trois livres d'amende, séance tenante, les garçons qui dansaient près de l'église, et, l'un d'eux refusant de payer, il le fait arrêter et conduire en prison. — Baux, etc.

G. 837. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1680-1681. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Déclarations des terres, prés et vignes, tenus à cens de l'évêque de Troyes.

G. 838. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1681. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Déclarations des terres, prés et vignes, tenus à cens de l'évêque de Troyes.

G. 839. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1681. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Déclarations des terres, près et vignes, tenus à cens de l'évêque de Troyes.

G. 840. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1681. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Déclarations des terres, prés et vignes, tenus à cens de l'évêque de Troyes.

G. 841. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1682-1683. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Procédure à l'officialité, suivie d'une sentence du bailliage de Troyes qui condamne les habitants de Saint-Lyé et du Petit-Villacerf à payer la dîme de vin sur le pied d'un muid pour vingt-cinq.

G. 842. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1683-1699. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Bail général de la terre moyennant 2,300 livres. — Transaction par laquelle le curé abandonne à l'évêque, moyennant une portion congrue de 300 livres, son gros et son droit sur les menues dîmes et les novales. — Acquisitions immobilières faites par Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes.

G. 843. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 94 pièces, 2 plans, papier.

1701-1770. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Baux des dîmes, du greffe, du tabellionage, de la Maison-Rouge, etc. — Procédure devant le bailli de Troyes et le maître particulier des eaux et forêts de cette ville concernant le moulin de Saint-Lyé, l'état du lit de la Seine, et la navigation. — Déclarations des héritages possédés sur le finage de Saint-Lyé par Louis Doé, seigneur de Luyères : procès entre lui et l'évêque de Troyes sur la question de savoir si une propriété dudit Doé est dans la censive de l'évêque. — Plan d'une partie des environs du château.

G. 844. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1773-1788. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Procès entre l'évêque de Troyes et un sieur Debouy sur la question de savoir si une pièce de terre située près de la Grange-l'Évêque doit une rente foncière à l'évêché de Troyes : précis imprimé, requêtes, etc.

G. 845. (Liasse.) — 39 pièces, 2 plans, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Seigneurie de Saint-Lyé. — États des terres qui la composent. — Relevés de vignes données en emphytéose. — Liste de censitaires, etc. — Plans de La Grange-l'Évêque.

G. 846. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1328-1442. — Seigneurie de Saint-Lyé. — États des cens et redevances dûs, en 1442, à Claude de Dinteville, seigneur de Commarin, de Polisy et de Payns. — Sont mentionnés aussi : « la place et pourpris où jadis souloit avoir » chastel environné de fossés plain d'eau, en laquelle a de « present une chapelle et maison séant audit Payens ; » — « l'estang du chastel assis tout an l'antour dudit chastel ; » — la prévôté louée 18 livres par an ; — la jurée qui est de 60 livres par an (le nombre des contribuables est réduit à quatre ménages). — Nomenclature des habitants au nombre de vingt-neuf qui ont obtenu la permission d'avoir chacun chez eux un four à pâtisserie. — Terrage de treize gerbes l'une. — Péage : le char, 4 deniers ; la charrette, 2 deniers ; le porc, 1 denier ; la truie, 1 obole. — Copie d'une estimation de la seigneurie de Payns faite en 1328, quand cette seigneurie fut comprise dans les propriétés qu'à cette date Philippe de Valois céda à Eudes IV, duc de Bourgogne, pour faire à ce dernier une rente de 3,333 livres 6 sous. — « La fort maison « de ladite ville de Paiens » est estimée 20 livres de revenu : le domaine de Payns est évalué 193 livres 9 sous 8 deniers. — Sont compris dans la seigneurie les villages de « Payens, Savières, Saint-Mimuy, Coullanges, Fontaingnes, « Blivez, Monceaulx, Champpiaux-le-Grand, Champpiaux- « le-Petit, Espincey, Le Grant-Paveillon, Le Petit-Paveillon, « Villarcel, Saint-Lyé. En la ville de Berberey-le-Bois a une « partie de la ville par devers Payens. » — Payns et Savières ont chacun un hôpital. (Ce registre comme les deux suivants ont dû être tirés des archives des seigneurs de Payns et déposés dans celles de l'évêché de Troyes au commencement du XVIe siècle quand l'évêque Odard Hennequin acquit et réunit à la seigneurie de Saint-Lyé une partie des droits dé-

pendant de la seigneurie de Payns notamment la jurée due par certains habitants de Saint-Lyé. (Voir G. 832.)

G. 847. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1457-1460. — Seigneurie de Saint-Lyé. — « C'est la « recette en deniers faite par Thomas Guion à cause de la « jurée de Payens et de la prévosté, du four, du ban, péage « et estang pour l'an 1457. » — « C'est le compte des re- « ceptes et mises faictes pour reverend père en Dieu Mon- « seigneur Loys Raguier par la grâce de Dieu évesque de « Troyes et noble seigneur Monseigneur Loys son nepveu, « seigneur de Payens des rentes et revenues appartenant à « la chastelenie dudit Payens par Thomas Guion commis à « ladite recepte de par mes dits seigneurs pour ung an com- « mencent le jour et feste saint Andry l'an 1458 et finissant « audit jour l'an 1459. » — De la jurée, 27 livres. — De la prévôté, 26 livres 10 sous. — Du péage, 10 sous. — Du tabellionage, 15 sous. — Compte de l'année suivante. (Aucun de ces trois comptes ne contient d'articles de dépense.)

G. 848. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1479-1480. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Compte imcomplet de la chatellenie de Payns. — « Du banc de Payens « lequel ne a que ung mois de durée et commence la veille « de la nativité Nostre Seigneur pour chascun an. Et ne peut « vendre vin que celuy à qui ledit banc eschet, c'est assavoir « à Payens et à la Male-Maison. Et ne a point esté mis à pris « durant le temps de ce present compte pour ce que nulz ne « oysoit vendre vin pour la charge du logis des gens de « guerre qui estoyent de jour en jour sur les champs durant « le temps. » — Cinq bourgeois de Payns doivent chaque année à la Saint-Remi cinq sous en argent et un chapon. — Gages du bailli, 5 livres. — Dépense de bouche faite à cause des jours de la gruerie tenus à Payns le 25 juin, 12 sous 6 deniers. — Frais de rédaction de mémoires contre Pierre Hennequin, seigneur de « La Court-de-Saint-Fale » à Savières, 18 sous 6 deniers.

G. 849. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1561. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Terrier ou recueil des déclarations faites devant notaire par les tenanciers, ces déclarations contenant la désignation des immeubles possédés par chaque tenancier et des rentes et censives dûs au seigneur pour chacun de ses immeubles.

G. 850. (Registre.) — In-folio, 20 pièces, papier.

1600-1603. — Seigneurie de Saint-Lyé. — « Manuel « des censives » ou rôle des débiteurs de rentes et censives indiquant le montant de ce qu'ils doivent chacun; les paiements sont mentionnés en marge.

G. 851. (Registre.) — In-folio, 54 pièces, papier.

1610-1617. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Manuel des censives ou « papier de recepte des cens et rentes ». — Parmi les habitants de Saint-Lyé sont mentionnés un sergent, un boulanger, un couvreur en paille, etc.

G. 852. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1620. — Seigneurie de Saint-Lyé. « Mémoyre des censives du Pavillon » ou rôle des débiteurs de ces censives, indiquant les noms de ces débiteurs et les sommes dues par chacun.

G. 853. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1625-1628. — Seigneurie de Saint-Lyé. — Terrier ou reconnaissances par devant notaire des cens et rentes dues à l'évêque de Troyes. — Il s'agit des pièces de terre situées près de La Grange-l'Évêque, — au Champ-des-Pointes, — au Croc-d'Enfer.

G. 854. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1712-1724. — Seigneurie de Saint-Lyé. — « Manuel « pour recevoir les rentes et censives » — Parmi les débiteurs : Jean Jubreaux, lieutenant au bailliage de Saint-Lyé; — Jean Labille, maître d'école au même lieu.

G. 855. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1572-1781. — Paroisse de Saint-Mards-en-Othe (Aube), doyenné de Villemaur. — Culte protestant. — Délibération du clergé de Troyes, qui nomme des députés pour aller avec ceux de la ville et le prévôt faire des démarches afin d'empêcher l'établissement d'un temple à Isle-Aumont. — Requête adressée au clergé de Troyes à l'occasion des États Généraux de 1614, par le curé de Saint-Mards, qui se plaint de l'exercice du culte réformé dans sa paroisse : il déclare que les seigneurs de Saint-Mards font faire le prêche deux ou trois fois par semaine, que le nombre des assistants étrangers à Saint-Mards s'élève quelque fois à deux cents, qu'on y vient des bailliages de Saint-Florentin, de Villemaur et de Troyes; que les réformés de dix à douze lieues à la ronde sont enterrés à Saint-Mards; que les réformés jouent à divers jeux, comme à la balle et à la paume, pendant le service divin. — Procédures faites à requête du clergé de Troyes et sous l'épiscopat

de René de Breslay, pour parvenir à la suppression du temple de Saint-Mards-en-Othe; — consultation relatant l'abjuration de plusieurs réformés de Saint-Mards en 1588; — sommation adressée par le clergé de Troyes au sieur Alpée, ministre à Saint-Mards, qui est invité, en qualité d'allemand, à abandonner son poste, en exécution de l'arrêt du conseil du 28 juin 1634; les habitants devront se pourvoir d'un ministre français. — « Chefs principaux des entreprises « des religionnaires qui se peuvent subdiviser en plusieurs « branches, selon les circonstances du fait ou la qualité des « entreprises ou contraventions. » — Pièce de vers adressée à Louis XIV par les huguenots. (Le procès-verbal de démolition du temple de Saint-Mards se trouve dans la liasse C. 1716.) — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur; son revenu estimé, en 1756, 1,453 livres (sur lesquelles son vicaire lui coûte 200 livres d'honoraires et 250 livres de pension); en 1781, 2,116 livres 14 sous. — Revenu de la fabrique, en 1756, 178 livres 3 sous 7 deniers.

G. 856. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XVIe siècle-1728. — Paroisse de Saint-Martin-Chennetron (Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur, le chapitre de Saint-Quiriace de Provins, qui donne un gros au curé. — En 1728, revenu du curé, 583 livres 9 sous; — de la fabrique, 284 livres 3 sous 8 deniers, sur lesquels le maître d'école reçoit 47 livres de gages et les réparations de sa maison sont payées.

G. 857. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1728-1781. — Paroisse de Saint-Martin-de-Bossenay, autrement dite Saint-Martin-la-Fosse (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Décimateur : le prieur de Saint-Julien de Sézanne, qui donne un gros au curé. — En 1728, revenu du curé, 536 livres 2 sous 6 deniers, à charge de payer au chapitre de la cathédrale 5 livres de rente; — de la fabrique, 165 livres 8 sous 3 deniers, sur lesquels le maître d'école reçoit 25 livres de gages. — Procédure en Parlement sur la question de savoir si le sieur Armey, curé de Saint-Martin, nommé par l'évêque à la cure de Joncreuil, a pu valablement depuis résigner la cure de Saint-Martin au profit du sieur Thevenin, curé de Pars.

G. 858. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces, papier.

1565-1779. — Paroisse de Saint-Martin-ès-Vignes (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiéramey. — Décimateur : le curé. — Son revenu évalué, en 1728, 866 livres 4 sous, sur lesquels il donne à son vicaire 150 livres; — revenu de la fabrique, à la même date, 535 livres, sur lesquelles les quêtes produisent 250 livres; en 1771, la dépense annuelle ordinaire est évaluée à 784 livres 10 sous, et la recette à environ 1,200 livres, dont moitié produit par les quêtes. — Commanderie de Saint-Antoine. — État des biens vendus en 1565 « sur frère Claude Falert, « commandeur ». — Déclaration des biens appartenant, en 1730, aux supérieur et chanoines réguliers de Saint-Augustin de la commanderie. — Revenu, 4,586 livres 10 sous; nombre des religieux, huit, qui ont à célébrer par an 800 messes basses et tous les jours une grand'messe, souvent deux grand'messes fondées.

G. 859. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1685-1781. — Paroisse de Sainte-Maure (Aube), doyenné de Troyes. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin à la présentation de l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. — Déclaration des biens et revenus du prieur et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, qui donne un gros au curé. — Revenu du prieur, en 1730, 724 livres 10 sous; en 1775, 1531 livres; — de la fabrique, en 1756, 107 livres. — Bail d'un pré appartenant à l'évêque de Troyes, finage de Culoison, paroisse de Sainte-Maure.

G. 860. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces, papier.

1521-1736. — Paroisse de Saint-Mesmin (Aube), autrefois Saint-Pierre au Breuil, doyenné de Marigny. — (Au XVIe siècle, Fontaine-Saint-George, G. 643, était succursale de cette paroisse). — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Décimateur : le prieur du lieu, qui donne une portion congrue au curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré. — En 1728, revenu du curé, 368 livres 15 sous; — de la fabrique, 89 livres 10 sous; — du prieuré, 1,200 livres. — Procès-verbal d'adjudication, par devant le lieutenant général au bailliage de Troyes, du droit de justice appartenant à l'évêque de Troyes, au lieu dit La Geôle, à l'extrémité du village de Coulange, paroisse de Saint-Mesmin; — prise de possession de la terre de La Geôle, au nom de l'évêque, en vertu de l'édit sur le rachat des biens du clergé, etc.

G. 861. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1520-1781. — Paroisse de Saint-Nabord (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Saint-Laurent de Mesnil-la-Comtesse.

— La cure à la présentation du prieur de Ramerupt. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — En 1552, la fabrique de Saint-Nabord possède 6 sous et un pot d'huile de rente, une croix et un calice estimés les deux ensemble 25 livres; les quêtes produisent 60 sous par an. — A la même date, il appartient à l'église de Mesnil-la-Comtesse un calice d'argent, estimé 20 livres; une coupe d'argent montée sur un pied de cuivre doré, 10 livres; une croix de bois couverte d'argent, 20 livres; 12 arpents de terre et les quêtes donnent 60 sous par an. — Revenu du curé, en 1729, 780 livres; en 1781, 1,500 livres; — de la fabrique de Saint-Nabord, en 1729, 128 livres 10 sous; en 1756, 239 livres 4 sous 11 deniers; — de celle de Mesnil-la-Comtesse, en 1729, 49 livres; en 1756, 117 livres 15 sous.

G. 862. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse de Saint-Ouen (Marne), doyenné de Margerie. — Annexe : Saint-Étienne-aux-Ormes. — Déclarations des biens de la cure et du prieuré de Bailly. — Le prieur, décimateur pour deux tiers, donne au curé, vers 1728, 350 livres par an; son revenu brut est évalué 1,080 livres, et, déduction faite des charges, 541 livres. — Procès-verbal dressé en 1656 et constatant qu'un curé nouvellement nommé a trouvé son presbytère en ruines; ce presbytère avait été détruit par les gens de guerre, et le précédent curé forcé de chercher asile au château du lieu. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages. — En 1683, un enfant a pour parrain Claude-Louis de Mertrus de Saint-Ouen.

G. 863. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1552-1781. — Paroisse de Saint-Oulph (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le prieur de Saint-Robert de Méry-sur-Seine, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 484 livres; en 1756, 512 livres (le village a 26 maisons et 66 communiants); — de la fabrique, en 1728, 226 livres 10 sous. — Procès-verbal de chevauchée dressé en 1656 par Pierre Guillaume, lieutenant criminel en l'Élection de Troyes, et constatant les désastres causés par les gens de guerre : sur trente-cinq maisons, sept ont été détruites depuis cinq ans, vingt-huit restent debout, mais six seulement sont habitées, et c'est depuis peu de temps seulement que les propriétaires y ont reparu; la plupart des habitants sont morts ou se sont retirés soit dans les villages voisins, soit dans la ville de Méry; état chronologiques des passages de troupes depuis 1648.

G. 864. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1565-1760. — Paroisse de Saint-Parres-aux-Tertres (Aube), archiprêtré de Troyes. — Annexe : Saint-Pierre de Bouranton. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Déclarations des biens et revenus de la cure, du vicariat et des fabriques. — Décimateurs : à Saint-Parres, les religieux de l'abbaye de Molesme, desquels le curé reçoit une portion congrue; — à Bouranton, le vicaire. — En 1728, revenu du curé de Saint-Parres, 442 livres; — de la fabrique de Saint-Parres, 178 livres; — du vicaire de Bouranton, 391 livres; — de la fabrique de Bouranton, 231 livres 13 sous 4 deniers. — Projet de fondation pour l'établissement du culte dans une église bâtie à Villechétif, par Jean d'Aubeterre, seigneur du lieu, en exécution du testament de demoiselle Angenost, sa femme; — signification de l'opposition faite par le chapitre de la cathédrale à la bénédiction projetée de l'église bâtie par Jean d'Aubeterre à Villechétif. — Déclaration des biens possédés, en 1729, par le prieuré de Foicy, dont la communauté était alors composée de trente-huit religieuses, savoir : vingt-huit de chœur et dix converses; le revenu dépasse 8,000 livres. — Reçu, par Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, de la somme de 3,464 livres 3 sous 4 deniers, provenant de la vente d'un gagnage situé à Villechétif et vendu à la veuve et aux héritiers de Pierre d'Aubeterre, etc.

G. 865. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

XVIe siècle-1749. — Paroisse de Saint-Parres-les-Vaudes (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'évêque de Troyes. — Décimateur : le curé. — En 1728, son revenu évalué 308 livres 15 sous; — celui de la fabrique, 75 livres 12 sous 6 deniers. — Au XVIe siècle, la fabrique possède un calice et une croix évalués ensemble 28 livres. — Déclarations des biens et revenus de la chapelle Notre-Dame de Beaups-Nieps ou Beauniais, fondée dans l'église paroissiale : en 1730, 40 livres de revenus; charges : cinq messes basses, en tout 3 livres par an.

G. 866. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1657-1782. — Paroisse de Saint-Phal (Aube), doyenné de Troyes. — Annexe : Notre-Dame de Chamoy. — La cure à la présentation du prieur de Coincy, diocèse de Soissons. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fa-

brique. — Décimateur : le prieur du lieu, qui donne au curé de Saint-Phal 300 livres et au vicaire de Chamoy 100 livres de portion congrue. — En 1728, revenu du curé, 500 livres; — de la fabrique, 287 livres 16 sous. — Enquête *de commodo et incommodo* sur le projet d'ériger en église paroissiale la chapelle de Crésantigue. — Prieuré de Saint-Phal à la nomination du prieur de Coinry. — Déclarations des biens qui, en 1782, sont loués 3,000 livres net de toutes charges.

G. 867. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1501-1781. — Paroisse de Saint-Pierre-de-Bossenay (Aube), doyenné de Marigny. — Annexe : Saint-Nicolas de Rigny-la-Nonneuse. — Déclarations des biens et revenus de la cure, du prieuré de Sainte-Colombe de Rigny-aux-Biques, dépendant de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, et du prieuré de Saint-Vinebaud, dépendant de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale de Troyes, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1781, 900 livres; du prieuré de Sainte-Colombe, en 1756, 425 livres, sur lesquels il donne 30 livres au curé pour la desserte de la chapelle.

G. 868. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIe siècle-1778. — Paroisse de Saint-Pouange (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 386 livres.

G. 869. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1728-1758. — Paroisse de Saint-Quentin-le-Verger (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le prieur de la Grâce-Notre-Dame, qui donne un gros au curé. — Le revenu de ce dernier évalué, en 1728, 403 livres 9 sous 6 deniers; en 1758, 600 livres; — celui de la fabrique, en 1728, 145 livres 12 sous 6 deniers.

G. 870. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1428-1781. — Paroisse de Saint-Remi-sous-Barbuise (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et du prieuré. — Décimateurs : le prieur, au lieu dit Hoviller; le curé, dans le reste du territoire. — Revenu du curé, en 1728, 380 livres; en 1756, 495 livres 4 sous suivant l'estimation du titulaire, 650 suivant celle du bureau du clergé; — du prieuré, en 1728, 138 livres 15 sous.

G 871. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1702-1761. — Paroisse de Saint-Remi-sous-Broyes (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le prieur de Saint-Julien de Sézanne, un des chapelains de l'église collégiale Saint-Nicolas de Sézanne, les abbesses de Faremoutier et d'Andecy, qui donnent au curé 300 livres de portion congrue ; ce dernier ne déclare pas d'autre revenu. — Revenu de la fabrique, en 1730, 15 à 20 boisseaux de grain. — Nomination d'un curé.

G. 872. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1729-1786. — Paroisse de Saint-Saturnin (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Décimateurs : le curé, le chapitre de la cathédrale, les prieurs de L'Abbaye-sous-Plancy et de La Celle-sous-Chantemerle. (Au curé appartient une moitié moins un sixième que le prieur de L'Abbaye perçoit deux ans de suite, celui de La Celle une troisième année.) — Le revenu du curé évalué, en 1729, 354 livres ; — celui de la fabrique, 48 livres.

G. 873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 20 pièces, papier.

1632-1787. — Paroisse de Sainte-Savine (Aube), archiprêtré de Troyes. — Annexe : Saint-Hippolyte. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et de la chapelle Sainte-Marguerite. — En 1756, 600 communiants. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle qui, en 1730, donne au curé 300 livres de portion congrue et 300 livres pour un vicaire. — Revenu du curé, en 1730, 808 livres, sur lesquelles il donne 300 livres à son vicaire ; en 1756, 966 livres 4 deniers, sur lesquels il dépense 206 livres pour la desserte de Saint-Hippolyte ; — de la fabrique de Sainte-Savine, en 1730, 276 livres 11 sous; en 1756, 623 livres 17 sous 1 denier ; en 1785, 823 livres 9 deniers ; — de la fabrique de Saint-Hippolyte, en 1730, 100 livres 11 sous ; en 1756, 246 livres 11 sous 6 deniers ; — de la chapelle Sainte-Marguerite, en 1730, 43 livres.

G. 874. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1512-1781. — Paroisse Saint-Savinien de Sainte-Syre (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Provisions données à un curé par le pape Paul III, lettres d'ordination de ce curé émanées de Jacques Raguier et d'Odard Hennequin, évêques de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 462 livres ; en 1781, 1.000 livres ; — de la fabrique, 1728, 176 livres 13 sous 6 deniers.

G. 875. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1551-1751. — Paroisse Saint-Augustin de Saint-Utin (Marne), doyenné de Margerie. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour deux tiers, le prieur de Margerie pour un tiers. — En 1751, revenu du curé, 294 livres 15 sous ; — de la fabrique, 106 livres 10 sous. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages. — En 1670, un enfant a pour parrain Richard Piat, seigneur en partie, etc.

G. 876. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1552-1756. — Paroisse Saint-Martin de Salon (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Saint-Leu de Champfleury. — La cure à la présentation du doyen de Gaye. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : le doyen de Gaye, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 516 livres 10 sous ; — de la fabrique de Salon, en 1756, 142 livres 10 sous 9 deniers ; — de celle de Champfleury, à la même date, 56 livres 3 sous.

G. 877. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1561-1756. — Paroisse Saint-André de Saron-sur-Aube (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la présentation de l'abbé de Chezy. — Déclarations des biens et revenus de la cure, de la fabrique et du prieuré de Notre-Dame. — Décimateur : le prieur du lieu, qui paie au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1729, 424 livres 10 sous ; en 1756, 530 livres 5 sous ; — de la fabrique, en 1729, 125 livres ; en 1756, 150 livres ; — du prieuré, en 1756, 1,640 livres ; sont à déduire : la portion congrue du curé, 300 livres ; la desserte de la chapelle, 210 livres ; reste net 1,130 livres. — État des biens du prieuré vendu au XVI° siècle. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures ; témoins d'un acte de décès, en 1687, le chapelain du prieuré et le maître d'école.

G. 878. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Martin de Saudoye (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé du lieu, le chapitre de Saint-Martin de Tours, le chapitre de Saint-Nicolas de Sézanne, chacun pour un tiers. — Le revenu de la cure évalué, en 1728, 513 livres 18 sous 8 deniers ; en 1756, 611 livres 3 sous 8 deniers ; en 1781, 1,015 livres 6 sous 8 deniers ; — celui de la fabrique, en 1728, 155 livres 17 sous 9 deniers.

G. 879. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

XVI° siècle-1756. — Paroisse Saint-Mathieu de Sauvage-Mesnil (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — La cure à la présentation de l'abbé de Montiérender. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVI° siècle, la fabrique possède deux calices d'étain, deux petites « chopinettes » d'étain ; trois chasubles, une de satin rouge, une autre de damas rouge, une de « frisse » pour tous les jours ; une chappe et une bannière de serge rouge ; deux croix de bois couvertes de cuivre ; deux chandeliers de cuivre ; un peu de linge : nappes, aubes, amicts, serviettes ; en argent comptant, 28 sous tournois « dont la plus grant partie est non prenable et « monnoys rongnée. Et n'a ne rente ne revenu à la dicte es- « glise sinon les aumônes des bonnes gens. » — En 1728, revenu du curé, 259 livres ; — de la fabrique, 30 livres, dont 27 livres 10 sous produits par des propriétés. (Les abbés de Montiérender, originairement décimateurs, ont fait abandon des dîmes au curé pour éviter de lui payer une portion congrue.)

G. 880. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1722-1728. — Paroisse Saint-Martin de Savières (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du prieur du Saint-Sépulcre de Villacerf. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé partage avec le doyen de Villemaur le huitième des grosses dîmes de Savières et possède seul la dîme de La Roux et de ses dépendances, finage du Pavillon. — Revenu du curé, casuel non compris, 388 livres 17 sous 6 deniers ; — de la fabrique, 86 livres 5 sous.

G. 881. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1728-1782. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Semoine (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la présentation de l'abbé de Rebais une fois sur deux, l'autre fois à la collation pure et simple de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour un tiers, le doyen de Gaye pour un tiers, le Petit-Séminaire de Troyes et le prieur de L'Abbaye-sous-Plancy chacun pour un sixième. (Le curé prend moitié dans les dîmes de chanvre et de vin; il est seul décimateur dans le finage de Champgrillet.) — Revenu du curé, en 1728, 490 livres; en 1756, 650 livres; en 1782, 789 livres 10 sous; — de la fabrique, en 1756, 328 livres.

G. 882. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1171-1267 (*v. s.*). — Ville de Sens (Yonne), siége de l'archevêché métropolitain. — Eudes, doyen de Sens et archidiacre de Troyes, par charte de l'année 1171, donne à Mathieu, évêque de Troyes, et à ses successeurs, des maisons dont une de pierre, une grange, un verger, etc., situés à Sens, près de l'église Saint-Étienne : il le fait en mémoire d'Hatton, évêque de Troyes, son oncle, aux frais duquel les maisons susdites ont été bâties. — Approbation, par Guillaume de Champagne, archevêque de Sens. — Garnier, évêque de Troyes, fait savoir, en 1197, que Barthélemy, chanoine de Sens, a donné à l'évêché de Troyes les bâtiments qu'il a fait construire près des maisons données au même évêché par Eudes, doyen de Sens ; Barthélemy se réserve sa vie durant la jouissance de l'immeuble qu'il cède. — A la même date, approbation de Michel, archevêque de Sens. — Guillaume, évêque de Paris, déclare, en mars 1221 (*v. s.*), que, depuis son enfance, il a longtemps demeuré à Sens et qu'il a souvent entendu dire que les maisons où habitait le préchantre Barthélemy, près de l'église Saint-Étienne, appartenaient aux évêques de Troyes. — Par devant Michel, official de Sens, en novembre 1228, Étienne Pidoe et Clémence, sa femme, reconnaissent être pour leur vie, et moyennant une redevance annuelle de dix sous parisis, fermiers d'une vigne sise sous Beaumont, dans la censive de Saint-Pierre-le-Vif, et appartenant à l'évêché de Troyes. — Pardevant l'official de Sens, le mardi après le dimanche *Oculi mei*, 1267 (13 mars 1268), bail, par Nicolas, évêque de Troyes, de deux vignes situées l'une à la porte Saint-Martin de Sens, l'autre à Beaumont.

G. 883. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1575-1776. — Ville de Sézanne (Marne), chef-lieu du doyenné de ce nom. — Paroisse Saint-Denis, autrement dite de Saint-Julien. — Démissions de curés : actes de baptêmes, mariages et sépultures. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé, en 1763, 995 livres, dont 300 de portion congrue payées par les décimateurs, savoir : le prieur de Saint-Julien de Sézanne, pour deux tiers, le doyen de Gaye, pour un tiers. (Les décimateurs paient, en outre, les appointements des deux vicaires.) — Revenu de la fabrique, en 1756, 3,637 livres 2 sous 4 deniers. — Paroisse Notre-Dame à la présentation du prieur de Saint-Julien. — Déclarations des revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé à portion congrue ; son revenu estimé, en 1756, 689 livres 16 sous; en 1776, 765 livres; — celui de la fabrique, en 1756, 633 livres 15 sous. — Déclarations des biens et revenus de la chapelle Saint-Jacques de la maison du Roi, transférée à l'église Saint-Denis, et de la chapelle Notre-Dame de Craudos. — Le chapelain de Saint-Jacques reçoit, en 1728 et en 1756, 58 livres, à charge de faire chanter une messe le 25 juillet ; le chapelain de Craudos, en 1728, 66 livres 1 sou 2 deniers, à charge de faire dire huit messes par an. — Exploit signifié au principal du collége pour l'inviter à payer ses décimes. — Convocation des bénéficiers du doyenné de Sézanne aux assemblées du clergé. — Assemblées des curés du doyenné. — Mémoire adressé, en 1685, à Miromesnil, intendant de Champagne, au nom du syndic du clergé de Troyes, contre René Du Moulin, ministre, contre les anciens du Consistoire de Sézanne et contre Antoine de Cormont, seigneur des Bordes, sur le territoire de la seigneurie duquel est situé le temple.

G. 884. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1458-1781. — Ville de Sézanne. — Chapitre Saint-Nicolas. — Lettres de Louis Raguier, évêque de Troyes, portant qu'informé de l'élection de Mathieu Marchand à la dignité de doyen, il invite les opposants, s'il y en a, à se présenter au palais épiscopal le jeudi après la saint Jean 1458, afin de faire valoir leurs moyens; cette invitation sera faite publiquement près de l'aigle de l'église Saint-Nicolas, trois jours de dimanche ou de fête pendant l'office divin. — Vente, en 1563, de biens appartenant au chapitre dans le village de Champguyon. — Reçu, par le receveur général de Châlons, de sommes provenant de la vente des biens du chapitre. — Procès-verbal des dévastations commises par l'armée du prince de Condé lors de son passage à Sézanne en 1567 : ordre, sous peine de confiscation, de livrer les prêtres, les joyaux, linge et autres meubles des églises; les gens de guerre du prince de Condé s'emparent de ces meubles

et notamment des titres ; ils pillent les églises et les maisons dès ecclésiastiques, bien que la ville de Sézanne ait obtenu par capitulation l'assurance de ne pas être pillée. Bien plus, ayant trouvé un vicaire de Saint-Nicolas, ils le traînent la corde au cou et l'étranglent. — Déclarations des biens et revenus du chapitre. — En 1756, 6,333 livres 5 sous 10 deniers, et, déduction faite des charges, 5,169 livres 5 sous 6 deniers ; nombre des chanoines : 10, dont 6 dignitaires du chapitre et deux étudiants qui habitent Paris ; les bénéfices à la nomination du Roi. (En 1729, cette nomination se faisait sur la présentation de Louis d'Ansézune, marquis de Caderousse, seigneur engagiste.) — Quittance de droits d'amortissement dus par la chapelle Saint-Éloi. — Déclarations des biens appartenant aux chapelles de Saint-Jacques-le-Majeur, — Saint-Laurent, — Saint-Loup de Sens, — Sainte-Marguerite-la-Grande, — la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, — Saint-Nicaise, fondées dans l'église Saint-Nicolas.

G. 885. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1160-1782. — Ville de Sézanne. — Priouré conventuel de Saint-Julien, ordre de Cluny. — Sentence des requêtes du Palais, condamnant l'évêque à absoudre Isabeau, chambrière du prieur. (Elle avait environ trente ans, elle passait pour être la concubine du prieur « et se séoit à table devant « lui et au-dessus de tous les autres religieux » ; mais le prieur, ses religieux et ses domestiques étaient exempts de la juridiction de l'ordinaire.) — Procédures concernant le droit de visite de l'évêque de Troyes. — Reçus de sommes provenant de la vente des biens du prieuré au XVIe siècle, et versées entre les mains du receveur général de Châlons. — Déclarations des biens et revenus du prieur commandataire et de la communauté. — En 1728, quatre religieux, dont le revenu s'élève à 1,384 livres, suivant leur déclaration ; — revenu brut du prieur, 5,816 livres, et, déduction faite des charges ordinaires, 3,684 livres ; sur cette somme il doit entretenir les bâtiments qui sont à la charge du prieuré. — Déclarations des revenus attachés au titre de sacristain, 47 livres 2 sous, à charge de fournir l'huile de la lampe de l'église, le pain et le vin pour la célébration des messes hautes et basses, de faire sonner les offices et de nettoyer l'église. (Le prieur donne chaque année un supplément de 50 livres.)

G. 886. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1660-1781 (?). — Ville de Sézanne. — Abbaye de Notre-Dame dite autrefois de Bricot. — Ordonnance de René de Breslay, évêque de Troyes, qui, sur la demande de l'abbesse, permet de transférer cette abbaye à Sézanne, parce qu'à Bricot les religieuses sont « exposées à la merci des « coureurs et méchants garnements, pour estre les bâtiments « ruinés de telle sorte que depuis longtemps elle avoit resté « déserte sans religieuses et service divin, sinon que depuis « quelques années que ladite abbesse, pourveue par sa sain- « teté de ladite abbaye, avoit, aux dépens de la piété des sieur « vicomte et vicontesse de Sacconnay, ses père et mère, fait « rétablir quelque logement pour la retraite de ses religieu- « ses. » — Certificat signé de l'abbesse et de plusieurs religieuses de Montmartre, qui attestent qu'elles ont donné à l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne des reliques des compagnons de saint Denis. — Déclarations des biens et revenus de l'abbaye de Sézanne. — Revenu, en 1729, 4,949 livres 12 sous. — Nombre des religieuses : 38 de chœur et 5 converses, en 1668 ; 18 de chœur, 2 novices, 8 converses, en 1717 ; 20 professes, en 1729 ; 11 religieuses de chœur et 5 converses, en 1781 (?).

G. 887. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1614-1782. — Paroisse Saint-Pierre de Soigny (Marne), doyenné de Sézanne. — Permutation d'un curé avec celui de Saint-Pardoux. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1756, le curé, décimateur ; — son revenu estimé 448 livres ; — celui de la fabrique, 20 livres 10 sous.

G. 888. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1614-1751. — Paroisse Saint-Martin de Soigny-aux-Bois (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Permutation entre un curé de cette paroisse et un curé de Soigny. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — En 1728, son revenu estimé 280 livres ; — celui de la fabrique, 28 livres.

G. 889. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1699-1778. — Paroisse Saint-Léger de Soligny (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé, qui prend la seizième gerbe. — Son revenu, en 1728, estimé 772 livres 4 sous ; — celui de la fabrique, 94 livres 10 sous.

G. 890. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1539-1760. — Paroisse Saint-Lupien de Sommefontaine (Aube), située au doyenné de Marigny, et dépendant de

l'archiprêtré de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'évêque de Troyes, qui donne au curé une portion congrue. — Vers 1730, revenu du curé, 376 livres ; — de la fabrique, 69 livres. — Vers 1552, les joyaux et reliquaires de la fabrique sont : « Le bras de saint « Lupien, en bois, couvert d'une feille d'argent ; item une « croix de cuyvre doré ; item ung calice d'argent vallant en- « viron de neuf à dix livres ; item une couppe de cuyvre « doré ou laquelle repose la sainte hostie. » — Anselme de Trainel, seigneur de Voisines, reconnait, en juin 1239, avoir reçu de Nicolas, évêque de Troyes, 1,200 livres de Provins, que ledit évêque devait à Garnier de Traînel, frère dudit Anselme, parce que ledit Garnier avait engagé, audit Nicolas, les terres de Sommefontaine et des dépendances, savoir : Rigny et *Peeria*. — Le jeudi de la semaine sainte 1241 (vieux style), Anselme de Traînel, seigneur de Voisines, déclare qu'il devait sur sa terre de Sommefontaine 1,200 livres à l'évêque de Troyes, il a voulu en payer 1,000, mais il lui en manquait 69, il a donné des gages pour ces 69 livres, puis l'évêque a consenti à lui rendre ses gages sans que les 69 livres fussent payées. — Guillaume de Melun, archevêque de Sens, ayant acheté les terres de Sommefontaine et de La Motte-Tilly, qui meuvent immédiatement de celle de Marigny et médiatement de l'évêché de Troyes, et voulant en disposer pour faire des fondations pieuses, donne à l'évêché de Troyes, en échange de la mouvance, 18 livres 16 sous de rente et dix arpents de pré (Voyez G. 1 et G. 2). — Bail de prés au chapitre de Sens, par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes. — « C'est le papier des coustumes et censives dehues chascun « an à Sommefontaine, à révérend père en Dieu monsei- « gneur l'évêque de Troyes. »

G. 891. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1513-1758 (?). — Paroisse Saint-Martin de Sommeval (Aube), doyenné de Troyes. — Sentence d'un conseiller au Parlement de Paris, délégué pour juger un procès pendant entre l'évêque de Troyes, et Jean Prudhomme, curé de Sommeval et en même temps étudiant à l'université d'Orléans : les habitants de Sommeval se plaignaient que le fermier de leur curé ne faisait pas régulièrement le service de la paroisse ; le curé prétendait, en sa qualité d'étudiant, être exempt de la juridiction de l'évêque : cette prétention est rejetée. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus qui en dépendent. — Revenu du curé, en 1730, 375 livres.

G. 892. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier.

XVIe siècle-1787. — Ville de Sommevoire (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — Paroisse Saint-Pierre. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Au XVIe siècle, la fabrique possède : en argent, deux petits calices dont un a le pied en cuivre, les deux estimés 15 livres ; en damas rouge, une chapelle composée de trois chappes, deux tuniques et une chasuble, 22 livres ; en demi-ostade noire, une autre chapelle, 7 livres ; en damas blanc, deux tuniques et une chasuble, 10 livres ; en satin de Bourges, deux chasubles, 5 livres. — En 1756, revenu du curé, 814 livres 10 sous, sur lesquels il donne 150 livres à son vicaire ; — revenu de la fabrique, 446 livres. — Paroisse Notre-Dame. — Déclarations des biens et revenus du curé, de la fabrique et de la paroisse Saint-Jacques. — En 1756, revenu du curé, 500 livres 10 sous ; — de la fabrique, 702 livres ; — de la chapelle Saint-Jacques, 268 livres 15 sous. (Cette chapelle, qui est à la collation de l'abbé de Montiérender, a été fondée dans l'église Notre-Dame le 17 mai 1320, par Jacques Desfoulons.) — Fondation d'un hôpital de onze lits, en 1572, par Gérard de Haut, seigneur de Grichaumont et de Lignol, auditeur des comptes de la reine d'Écosse, douairière de France. — Présentations d'administrateurs à l'évêque de Troyes par les descendants du fondateur. — Refus de provisions fait par Bossuet, évêque de Troyes, et motivé sur ce que le sujet proposé avait été ordonné prêtre par le suffragant de l'archevêque de Trèves, sans démissoire de l'archevêque de Paris, son évêque diocésain, et avec un démissoire « surpris à Rome. »

G. 893. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse de Somsois (Marne), doyenné de Margerie. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur pour partie ; son revenu estimé, en 1756, 895 livres ; en 1781, 1,500 livres ; — celui de la fabrique, en 1756, 330 livres. — En 1552, la fabrique possède un calice d'argent, estimé 18 livres ; une croix « couverte d'argent battu », 8 livres ; trois chasubles, une de velours noir, une de velours violet, une autre de damas violet, deux tuniques et une chappe de damas violet et plusieurs immeubles dont « ung certain lieu où il souloit « avoir une église qui est à présent en ruyne et peult valoir « par chascun an vingt-cinq solz. » — Actes de mariages, baptêmes et sépultures. — En 1673, une fille a pour marraine Marguerite Duhamel, dame de Somsois.

G. 894. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Laurent de Soulaines (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la

cure, de la fabrique et du prieuré de Saint Victor de Ranfroissard, dépendant de l'abbaye de Montiéramey. — Le curé, décimateur; — son revenu estimé, en 1729, 1,218 livres; — celui de la fabrique, 328 livres; — celui du prieuré, 94 livres. (Le prieur doit, par an, faire célébrer 12 messes basses dont la dépense est évaluée 12 livres.) — Les dîmes louées 1,800 livres en 1776, 1,600 livres en 1781; le casuel du curé, à cette date, estimé 200 livres; nombre des familles habitant Soulaines à la même époque, 180.

G. 895. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1528-1738. — Paroisse Notre-Dame de Soyer (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission de deux curés. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — En 1728, revenu du curé, 306 livres; — de la fabrique, 18 livres; — décimateur : l'abbé de Chantemerle, qui donne une portion congrue; — nombre des feux : 5 ou 6; — point de titulaire de la cure : elle est desservie par le curé d'Anglure.

G. 896. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Médard de Thaas (Marne), doyenné de Sézanne. — Annexe : Saint-Pierre de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur pour un tiers; — son revenu estimé, en 1728, 377 livres 15 sous; — celui de la fabrique de Thaas, 16 livres 5 sous; — celui de la fabrique de Marigny, 48 livres 8 sous.

G. 897. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Léon de Thennelières (Aube), archiprêtré de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure. — Décimateur : le curé; — son revenu estimé, en 1729, 402 livres; en 1756, 697 livres 8 sous. — Procédure à requête de Denis-François Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens, ancien évêque de Troyes, pour obtenir le paiement du droit de relief dû par suite du décès de Hubert Durand de Villegagnon, vicomte de Prémartin, paroisse de Thennelières, vu que le fief de Prémartin est mouvant de l'évêché de Troyes.

G. 898. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1521-1782. — Paroisse Notre-Dame de Thil (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1728, 1,186 livres; en 1756, 1,690 livres 17 sous; en 1782, 3,040 livres; — celui de la fabrique, en 1728, 121 livres; en 1756, 340 livres.

G. 899. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Torcy-le-Grand (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Saint-Léonard de Torcy-le-Petit. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le chapitre de la cathédrale, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 648 livres 15 sous; en 1781, 1,038 livres 10 sous; — de la fabrique de Torcy-le-Grand, en 1728, 84 livres 14 sous; — de celle de Torcy-le-Petit, en 1730, 46 livres 5 sous.

G. 900. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1730. — Paroisse Saint-Denis de Torvilliers (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le chapitre de la cathédrale de Troyes et l'abbé de Saint-Loup de la même ville, qui donnent un gros au curé. — Revenu du curé, 377 livres 12 sous 6 deniers; — de la fabrique, 35 livres 16 sous.

G. 901. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Trancault (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé, dans une partie du territoire; le seigneur, dans l'autre. — Revenu du curé, en 1728, 589 livres; en 1781, 1,800 livres; — de la fabrique, en 1728, 51 livres 1 sou; en 1756, 500 livres.

G. 902. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Michel de Trannes (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Saint-Pierre de Jessaint. — La cure à la présentation de l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1728, 453 livres; en 1781, 930 livres; — celui de la fabrique de Trannes, en 1728, 70 livres 16 sous; — celui de la fabrique de Jessaint, à la même date, 73 livres

2 sous. — Déclarations des biens et revenus appartenant, en 1728, à l'abbaye de Notre-Dame de Beaulieu, ordre de Prémontré ; et au prieuré de Jessaint, ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, les provisions soumises au visa de l'évêque de Troyes. — A Beaulieu, 5,800 livres de revenu; la nourriture et l'entretien de l'abbé, de ses deux domestiques et de ses deux chevaux, estimés 1,000 livres; la nourriture et l'entretien de sept religieux, 2,100 livres; la nourriture et les gages de seize domestiques, 1,800 livres. — Le prieur de Jessaint a 385 livres de revenu, les dîmes du lieu y sont comprises pour 245 livres 10 sous.

G. 903. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1729-1766. — Paroisse Saint-Médard de Tréfols (Marne), doyenné de Sézanne. — Prieuré-cure à la présentation de l'abbé d'Essommes, ordre de Saint-Augustin. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le prieur-curé. — Son revenu estimé, en 1729, 895 livres ; en 1751, 910 livres ; — celui de la fabrique, en 1729, 67 livres. — Prieuré régulier de Notre-Dame de Belleau, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux. — États des biens. — Revenu, en 1756, 1,032 livres 6 sous 3 deniers : en 1766, 1,828 livres.

G. 904. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Martin de Trémilly (Haute-Marne), doyenné de Margerie. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur pour un tiers. — Son revenu estimé, en 1756, 819 livres 10 sous; en 1781, 1,000 livres; — celui de la fabrique, en 1756, 304 livres. — Au XVIe siècle, la fabrique possède quatre chasubles, une chappe rouge « de drap damas « figures », deux tuniques rouges, deux calices d'étain, une croix « serolée » valant 15 livres ou environ, « ung reli- « quierres où est anchassée la dent de Monseigneur Saint- « Martin, lequel est de cuyvre doré, lequel est estimé qua- « rante solz. »

G. 905. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1521-1782. — Paroisse Saint-George de Trouan-le-Grand (Aube), doyenné d'Arcis. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le commandeur de Saint-Jean-du-Temple de Troyes, ordre de Malte, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, vers 1728, 33 livres 5 sous; en 1781, 850 livres; — de la fabrique, vers 1728, 93 livres. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures. — État des biens appartenant, en 1521, à la maladrerie et dont la fabrique jouit « pour ce que à présent « en ladicte paroisse n'a aulcun mallade. »

G. 906. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1702-1738. — Paroisse Saint-Pierre de Trouan-le-Petit (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — En 1729, son revenu estimé 222 livres ; — celui de la fabrique, 46 livres 5 sous.

G. 907. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

1470-1613. — Ville de Troyes. — Rapports du clergé avec l'échevinage. — Lettres patentes des rois Louis XI et Charles VIII qui établissent un maire, des échevins électifs, un conseil de ville, etc. — Délibération de l'échevinage du 6 mai 1516 qui, vu le danger de la peste et d'autres maladies, prescrit de monter la garde aux portes de la ville. — Règlement de l'année 1519 sur les précautions à prendre contre les pestiférés « s'il survient doresnavant aucuns malades de peste en ceste « dite ville qu'ils n'ayent de quoy eux faire panser, l'on les « mettra en la maison des champs à ce ordonnée ; et s'ils ont « de quoy eux faire panser, se feront panser à leurs despens « en leurs maisons, lesquelles maisons seront closes par le bas, « et n'y aura ouvert [qu'] un huys par lequel pourront en- « trer et yssir ceux qui voudront demourer es dictes maisons, « lesquelz seront tenus porter verges blanches de la longueur « d'une aulne de Paris pour le moins, et les porteront droites « et apparentes, et chemineront par le milieu des rues et « n'approcheront aulcunes personnes à leur povoir, mais « les advertiront de eux destourner. » — Procédure entre le clergé de Troyes d'une part, les maire et échevins de l'autre, concernant des impositions dont le produit doit être employé à la solde de 50,000 hommes de pied, aux fortifications de la ville, etc. — Déclaration du roi Henri IV sur la soumission de Troyes. — Délibérations du conseil de ville concernant la contenance du boisseau.

G. 908. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1613-1649. — Ville de Troyes. — Rapports du clergé avec l'échevinage. — Délibération du conseil de ville sur la mort d'Henri IV. — Ordonnance de Louis XIII prescrivant qu'il y aura au conseil de ville trois conseillers ecclésiastiques. — Procédure entre le clergé et l'échevinage, au sujet du paiement de la somme de 23,462 livres 12 sous 6 deniers, montant des dépenses faites pour l'entrée de Louis XIII en 1629 : on devait se procurer cette somme au moyen d'une

imposition. — Jugement rendu à Troyes, en 1636, par Claude Vignier, conseiller d'État, président au Parlement de Metz, intendant de Champagne, qui fixe provisoirement au septième la part des ecclésiastiques dans une somme de 63 mille livres demandée par le Roi à la ville de Troyes. — Procès-verbal relatif à une contestation au sujet des places que les officiers du Roi, les maire et échevins ont droit d'occuper à la cathédrale dans les cérémonies publiques. — Procédures relatives à la tenue des assemblées du conseil de ville et au rang que les députés du clergé ont droit d'y occuper, etc.

G. 909. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1650-1777. — Ville de Troyes. — Rapports du clergé avec l'échevinage. — Délibération du clergé qui refuse d'assister à une assemblée convoquée à l'hôtel de ville, quand même on lui donnerait la préséance sur le présidial. — Opposition par le clergé à la vérification de lettres d'octroi obtenues par l'échevinage; — arrêt du Conseil d'État qui exempte le clergé de l'impôt de consommation établi par ces lettres. — Procédure à requête de François Malier, évêque de Troyes, pour faire changer le mode d'élection de l'échevinage, etc.

G. 910. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 13 pièces, 1 plan, papier.

1438-1741. — Ville de Troyes. — Palais épiscopal. — Inventaire des titres des propriétés réunies au jardin de l'évêché ou attenantes. — Compte de travaux faits en 1522 : à la « librairie », à la chambre et au cabinet de l'évêque, à l'auditoire, à « la wiz de la chapelle des notaires », à « l'estude « du scel et registre », à la garde-robe, à la chapelle de l'évêque, à la galerie de la grande salle; mentions de la maison neuve. — Autorisation donnée à l'évêque de supprimer une rue pour la joindre à son jardin. — Plan du premier étage de l'évêché. — Déclarations des biens et revenus appartenant à la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

G. 911. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

XIIe siècle-1787. — Ville de Troyes. — Biens et droits de l'évêque *intra muros* hors du palais épiscopal. — Henri Ier le Libéral, comte de Champagne, exempte de service militaire, de requisitions de pain et de la juridiction de ses prévôts les habitants du four situé dans le bourg de l'évêque : ils seront soumis exclusivement à la juridiction épiscopale. — Achat par l'évêque d'une huche à poisson dans la Seine, près du moulin de Jaillard. — Sentence du bailli de Troyes qui décide que l'évêque est en possession de la cure du Sauveur à la cathédrale de Troyes, qu'à ce titre il a droit de s'emparer du drap qui couvre le cercueil des chanoines et des autres paroissiens du Sauveur. — Bail à cens d'une maison rue du Faucheur. — Sentence du bailliage de Troyes prescrivant la démolition d'une volière où l'on attirait les pigeons du colombier de l'évêque, etc.

G. 912. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1391-1786. — Ville de Troyes. — Biens de l'évêque *extra muros*. — Bail de huit arpents de vigne, finage de Saint-Jacques, lieu dit Le Clos-l'Évêque. — Le curateur d'un serf de l'évêché, voulant affranchir son pupille et racheter de l'évêque Jean Lesguisé la succession mobilière de son frère, également serf de l'évêché, donne cent sous audit évêque et lui cède une pièce de pré dans la prairie Saint-Jacques. — Vente de l'herbe d'un pré, finage de Saint-Nizier, lieu dit la Haie-l'Évêque, etc.

G. 913. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1563-1760. — Ville de Troyes. — Archiprêtré. — Doyenné rural. — États des bénéficiers convoqués aux assemblées relatives à la vente des biens du clergé. — Procès-verbaux des assemblées des curés pour nommer des députés aux assemblées diocésaines.

G. 914. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

XIIe siècle-1787. — Ville de Troyes. — Chapitre de la cathédrale. — Charte de Philippe, évêque de Troyes, qui donne à son chapitre les églises de Saint-Remi, Saint-Nizier, Saint-Denis de Troyes et Saint-Martin de Moussey. — Confirmation de cette donation par le pape Innocent II, à Brescia, le 27 septembre 1133 suivant le calcul pisan, 1132 suivant notre manière de compter. (Cette bulle est inédite.) — Arrêt du Parlement de Paris, reconnaissant qu'en conséquence, le chapitre a juridiction sur le desservant de Sainte-Madeleine, succursale de Saint-Remi de Troyes. — Transaction entre Jacques Raguier, évêque de Troyes, d'une part, le doyen et le chapitre d'autre part, déterminant quels sont les droits du doyen et du chapitre sur les églises paroissiales de Saint-Remi, Saint-Nizier, Saint-Denis et Saint-Aventin de Troyes, et sur celles de Barbonne, Fayel, Ramerupt, Saint-Pierre de Bossenay qui sont toutes à la collation du doyen et du chapitre, sur celles de Moussey, de Villy-le-Maréchal et de Laubressel, dont le doyen seul a la collation. — Lettres patentes de Louis XVI révoquant la défense faite par Louis XV au chapitre de visiter les églises qui dépendent de lui. — Sentence du bailliage de Troyes décidant pour l'évêque et contre le chapitre que ce dernier n'est pas en possession de la juridiction du chœur de l'église. — Procès-verbal notarié consta-

tant que l'archevêque de Sens a reconnu de vive voix n'avoir sur les chanoines de la cathédrale de Troyes aucune juridiction immédiate (la juridiction immédiate appartient au chapitre, l'archevêque n'est que juge d'appel). — Installation des évêques de Troyes. — Charte donnée en 1188 par Manasses, évêque de Troyes, et constatant que dès cette époque l'évêque de Troyes devait, lors de son installation, donner une chappe à la cathédrale de Sens. — Arrêt du Parlement de Paris contenant la même disposition. — Cérémonial de l'installation des évêques de Troyes. — Procès-verbal de prestation du serment par lequel Jacques Raguier, évêque de Troyes, s'est engagé, avant son installation, à respecter les privilèges du chapitre. — Installation de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes. — Transaction entre le chapitre d'une part, les évêques François Malier et Denis-François Bouthillier de Chavigny d'autre part, concernant les fournitures en pain, vin, argent, luminaire que les évêques de Troyes doivent au chapitre. — État des biens du chapitre vendus au XVIe siècle, reçus du prix. — Consultation sur l'usage existant à la cathédrale d'excommunier, tous les dimanches après la procession, « ceux qui retranchent les droictures de l'église et qui empêchent de mouldre aux moulins d'icelle ». — Ode latine sur l'incendie de la cathédrale de Troyes, en 1700. — Opposition conditionnelle d'un chanoine à la célébration des prières des quarante-heures prescrites par Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, le 24 juillet 1756. — Enquête sur le projet de réunir plusieurs chapellenies à la fabrique de la cathédrale, afin que les revenus de ces chapellenies soient employés à l'entretien de la nouvelle sacristie.

G. 915. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1160-1737. — Ville de Troyes. — Chapitre de la cathédrale. — Élections de doyens. — Chartes, l'une d'Étienne, abbé, l'autre de Thibaut, prieur et du couvent de Cluny, constatant que Henri, évêque de Troyes, a recouvré la libre disposition de la prébende que l'abbaye de Cluny possédait à la à la cathédrale de Troyes, et que l'abbaye a été indemnisée par Henri Ier, comte de Champagne. — Déclarations données des biens et revenus appartenant au chantre, 103 livres 15 sous ; — au sous-chantre, 132 livres 17 sous ; — aux quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame, 2,008 livres 4 sous ; — aux chapelles de : l'Annonciation, 104 livres 11 sous 5 deniers ; — Saint-Antoine, 78 livres ; — l'Assomption, 20 livres ; — Saint-Augustin, 25 livres ; — Saint-Barthélemi, 15 livres 2 sous 8 deniers ; — la Conception : première chapelle, 44 livres 15 sous 6 deniers ; deuxième chapelle, 17 livres 18 sous ; — Saint-Fiacre, 10 livres 10 sous ; — Sainte-Hélène, 60 livres 15 sous 3 deniers ; — Saint-Jacques-le-Majeur, 102 livres 1 denier ; — Saint-Jean-l'Évangéliste, 21 livres 10 sous 10 deniers ; — Saint-Lazare, 28 livres ; — Saint-Louis : première chapelle, 110 livres 15 sous ; deuxième chapelle, 111 livres 3 sous 4 deniers ; — Saint-Léonard, 30 livres ; — Sainte-Madeleine : première chapelle, 89 livres 18 sous ; deuxième chapelle (à l'autel Sainte-Marguerite), 33 livres ; — Sainte-Marguerite, 110 livres ; — Sainte-Mâtie, deuxième chapelle, 15 livres ; — Saint-Michel, 14 livres ; — la Nativité, 19 livres 10 sous ; — Saint-Nicolas, 160 livres 13 sous 4 deniers ; — Saint-Pierre-ès-Liens, 202 livres 16 sous ; — la Purification, 36 livres ; — Tous-les-Saints, 70 livres 1 sou 11 deniers (manquent les déclarations des chapelles de Saint-Jacques-à-la-Lanterne, Saint-Jacques-le-Mineur (dans la chapelle du Sauveur), Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pierre et Saint-Paul, la Trinité et de la première chapelle de Sainte-Mâtie). — Procès-verbaux constatant des miracles opérés par l'intercession de sainte Mâtie, dont les reliques sont conservées à la cathédrale. — Procès-verbal d'information sur le projet de réunir au Séminaire la chapelle de Saint-Pierre et de Saint-Paul. — Mémoire constatant que la chapelle de la Trinité est réunie à la Mission de Troyes. — Déclarations des biens et revenus des marguilliers-prêtres : en 1728, revenu 423 livres 10 sous 5 deniers.

G. 916. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1729-1780. — Ville de Troyes. — Grand séminaire donné aux prêtres de la Mission, en 1662, avec 900 livres de rente pour l'entretien de deux régents et d'un frère. — Déclarations des biens et revenus : en 1729, revenu 8,513 livres 9 sous 9 deniers, y compris 3,000 livres de rente données par le clergé de Troyes et les revenus du prieuré de Saint-Gond, à déduire 2,205 livres de rentes passives. — Ordonnance épiscopale qui, à la requête des prêtres de la Mission, établit dans le diocèse l'office de saint Vincent de Paul. — Comptes des recettes et dépenses rendus à Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes.

G. 917. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1693-1778. — Ville de Troyes. — Petit séminaire. — Nomination de trois supérieurs, par Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes. — Comptes, rendus par les directeurs. — Pendant l'année 1696-1697 la recette, y compris les revenus de la cure de Saint-Nizier, s'élève à 2,810 livres 9 sous 3 deniers. — Pour l'année 1776-1777, la recette se monte à 23,140 livres 7 sous 6 deniers ; nombre des sémina-

ristes, cette année, 101, savoir : à pension entière, 65 ; à trois quarts de pension, 19 ; à demi-pension, 15 ; à pension gratuite, 2 (la pension entière, pour dix mois, du 3 novembre au 2 septembre, était de 208 livres 16 sous 3 deniers) ; produit total des pensions, 11,887 livres 5 sous 5 deniers.

G. 918. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

1550-1741. — Ville de Troyes. — Chapitre de Saint-Étienne, fondé en 1157 par Henri le Libéral, comte de Champagne. — Les chanoines reconnaissent avoir reçu de Nicolas Ludot, receveur pour le Roi à Troyes, 2,464 livres 10 sous provenant de la vente de ceux de leurs biens qui ont été aliénés par ordre du Roi. — Déclarations des biens et revenus possédés dans le diocèse de Troyes par le chapitre et par plusieurs dignités et chapellenies vers l'année 1730 : — revenu du chapitre, 23,374 livres 16 sous 5 deniers, savoir : office des anniversaires, 9,383 livres 12 sous 8 deniers ; — de la grand'chambre, 9,109 livres 9 sous 3 deniers ; — de Giffaumont, 2,910 livres ; — de la fabrique et de la trésorerie réunis, 1,971 livres 14 sous 6 deniers. (Pour avoir le revenu total il faut ajouter 1,715 livres dans le diocèse de Châlons, 650 dans celui de Langres.) — Revenu du doyen, 6 livres 5 sous (dans le diocèse de Châlons, 3 livres 15 sous) ; — du chevecier, 324 livres 5 sous ; — des quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame, 852 livres 5 sous 8 deniers ; — des chapelles de : Saint-André, 243 livres 11 sous 2 deniers ; — Sainte-Anne, 51 livres 5 sous ; — Sainte-Catherine, 46 livres ; — Sainte-Cécile, 131 livres 2 sous ; — Saint-Cosme et Saint-Damien, 37 livres 10 sous ; — Saint-Gilles, 289 livres ; — Sainte-Hoïlde, 3 livres ; — Sainte-Hélène, 3 livres ; — Saint-Jacques et Saint-Philippe, 37 livres 10 sous 3 deniers ; — Saint-Jean-Baptiste, 83 livres 10 sous ; — Saint-Jean-l'Évangéliste, 40 livres ; — Saint-Léonard, 30 livres ; — Sainte-Madeleine, 10 livres ; — Sainte-Marguerite, 66 livres 13 sous 4 deniers ; — Saint-Martin, 200 livres ; — Saint-Maurice, 23 livres 12 sous 7 deniers ; — Saint-Michel, 15 livres 18 sous 6 deniers ; — Tous-les-Saints, 14 livres 1 sou 11 deniers ; — La Trinité, 66 livres 15 sous ; — Saint-Vincent, 178 livres 4 sous 5 deniers.

G. 919. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1169-1719. — Ville de Troyes. — Chapitre de Saint-Étienne. — Extrait d'une bulle donnée par Alexandre III, en 1169, qui met Saint-Étienne de Troyes au nombre des églises soumises aux évêques de cette ville. — Révocation par le même pape d'un privilége précédemment accordé à l'église de Saint-Étienne, aux termes duquel l'évêque de Troyes ne pouvait excommunier les chanoines de Saint-Étienne ni frapper leur église d'interdit (voir G. 20). — Extrait d'une bulle du pape Urbain III, du 3 juin 1187, qui reconnait la juridiction des évêques de Troyes sur l'église Saint-Étienne ; — d'une bulle du pape Innocent III, qui nomme l'église Saint-Étienne parmi celles qui sont sujettes à l'évêque de Troyes (voir G. 22). — Sentence arbitrale, de l'année 1220, qui détermine les obligations du chapitre de Saint-Étienne envers l'évêque et le chapitre de la cathédrale ; qui désigne les processions générales auxquelles le chapitre de Saint-Étienne devra assister ; qui décide que l'évêque aura sur les chanoines et les clercs bénéficiers de Saint-Étienne la même juridiction que sur les chanoines de la cathédrale (voir G. 23). — Guichard, évêque de Troyes, qui, à la demande de feue Blanche, reine de Navarre, avait fait enfermer dans la prison épiscopale un chanoine de Saint-Étienne, reconnait qu'il a en cela violé les priviléges du chapitre, et, ne pouvant rendre au chapitre ce chanoine qui s'était sauvé, il donne audit chapitre une paire de gants. — Les procureurs de Géraud de Chemmelles, vicaire général et official de Guillaume Méchin, évêque de Troyes (ce dernier alors absent), reconnaissent qu'ils devraient, s'ils en avaient la possibilité, remettre aux représentants du chapitre de Saint-Étienne un bénéficier de cette église qui a été arrêté par ordre dudit vicaire général et enfermé dans les prisons épiscopales ; mais, ne pouvant quant à présent le rendre, ils donnent auxdits commissaires un surplis. — Transactions entre le chapitre et les évêques Jean Lesguisé et Odard Hennequin. — Procès entre l'évêque Denis-François Bouthillier de Chavigny d'une part, le chapitre de Saint-Étienne et l'archevêque de Sens intervenant d'autre part (le chapitre prétendait être exempt de la juridiction épiscopale, juger en premier appel ses membres dont les causes devaient être en appel portées à l'officialité de Sens) : transaction qui reconnait l'évêque de Troyes pour supérieur immédiat du chapitre et maintient la juridiction correctionnelle du chapitre sur ses membres. — Sentence du bailliage de Troyes décidant que les chanoines de Saint-Étienne sont tenus d'assister aux processions générales. — Procès-verbaux dressés par François de Bouthillier, évêque de Troyes, concernant des contestations entre les chapitres de la cathédrale et de Saint-Étienne, au sujet de leur rang dans les processions générales. — Extrait d'un procès-verbal trouvé en la châsse de saint Aventin en l'église Saint-Étienne de Troyes, le 23 février 1641, lorsqu'on en tira des reliques pour les donner avec des reliques de sainte Hoïlde au convent des Cordeliers de Paris, sur la demande du duc d'Angoulême (ce procès-verbal contenait deux inventaires de reliques, l'un du 8 novembre 1399, l'autre du 19 mars 1315, vieux style ; dans ce dernier il est

dit que le corps de sainte Hoïlde était alors complet, sauf un bras donné sur la requête de Thibaut, comte de Champagne, à noble dame Madame de Charmoy, sœur du comte do Bar-le-Duc, etc.)

G. 920. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1507-1730. — Ville de Troyes. — Chapitre de Saint-Urbain. — Procès-verbal d'installation de Nicolas Merille, doyen, par Robert Perrot, chanoine de la cathédrale, archidiacre d'Arcis, vice-gérant de l'officialité. — Déclarations des biens et revenus appartenant, vers 1730, aux chapellenies suivantes dont voici les revenus : Saint-Étienne, 200 livres; — Saint-Gérard, 13 livres; — Saint-Jean-Baptiste, 63 livres 9 sous 10 deniers; — Saint-Jean-l'Évangéliste, 127 livres; — Saint-Pierre et Saint-Paul, 96 livres 8 sous; — Tous-les-Saints, 12 livres 1 sou. — Mémoire pour Nicolas Hennequin, doyen de Saint-Étienne, contre Jacques Raguier, évêque de Troyes, et Jean Milon, son official, touchant la juridiction attachée à la dignité de doyen de Saint-Urbain; — requête de l'évêque contre Nicolas Hennequin. — Procès entre François Malier, évêque de Troyes, prenant le fait et cause du curé de la paroisse du Sauveur, et Jean Le Noble, doyen de Saint-Urbain, sur la question de savoir qui a le droit d'administrer les sacrements aux chanoines, chapelains et paroissiens de Saint-Urbain. — Procès-verbal de vente de deux maisons appartenant au chapitre et auxquelles pendent les enseignes du Vert-Galant et du Puits-d'Auvergne. etc.

G. 921. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1700-1728. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Aventin. — Déclaration des biens et revenus du curé. — En 1728, revenu 324 livres.

G. 922. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1728-1766. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Denis. — La cure à la présentation des chanoines de la cathédrale. — Déclarations des biens et revenus de cette cure. — En 1728, 315 livres de revenu.

G. 923. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1718-1756. — Ville de Troyes. — Paroisse de Saint-Jacques-aux-Nonnains. — Présentation d'un curé à l'évêque de Troyes, par la sous-prieure de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, pendant la vacance du siége abbatial. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la chapelle Saint-Siméon. — Revenu du curé, vers 1730, 591 livres 17 sous 6 deniers; — du chapelain, en 1729, 100 livres; en 1756, 170 livres.

G. 924. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1614-1777. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Jean-au-Marché. — La cure à la présentation de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Procès-verbal concernant une permutation de cette cure faite sans le consentement de l'abbesse. — Déclarations des biens et revenus du curé : — en 1730, 2,109 livres 10 sous. — Sentence du bailliage de Troyes, qui homologue une ordonnance de l'évêque de Troyes, de l'année 1737, aux termes de laquelle les paroissiens sont exhortés à se faire inhumer dans le cimetière de Notre-Dame-aux-Nonnains, et aucune fosse ne sera ouverte désormais dans l'église Saint-Jean qu'en payant préalablement 30 livres; la cave du petit cimetière servira à la sépulture des enfants et l'ouverture de cette cave coûtera 40 sous. — Requête adressée à l'évêque de Troyes, par le curé, pour le prier d'élever à trois le nombre des maîtres d'école de la paroisse. — Déclarations des biens et revenus des chapelles : celle de l'Assomption, en 1730, 22 livres de revenus; — celle de Saint-Antoine, à la même date, 100 livres.

G. 925. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1719-1774. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Nicolas, d'abord dépendance de Saint-Jean. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé, en 1729, 790 livres; — de la fabrique, en 1774, 1,982 livres.

G. 926. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1565-1785. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Nizier. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Requête adressée aux députés du clergé de Troyes, par le titulaire de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, qui demande la restitution de la différence entre sa cote et le prix de vente d'un jardin appartenant à cette chapelle et vendu en exécution de l'édit du Roi, sur l'aliénation des biens du clergé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé, en 1756, 857 livres; — de la fabrique, en 1784, 4,677 livres 9 sous. — Requête adressée par le curé et la fabrique au bureau du clergé, en 1785, et constatant que la clôture du nouveau cimetière va coûter 10,375 livres, dont la fabrique est obligé de payer les cinq huitièmes.

G. 927. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1494-1763. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Pantaléon, d'abord dépendance de Saint-Jean. — Sentences des officiaux de Sens et de Troyes, concernant l'exercice du culte dans l'église Saint-Pantaléon avant son érection en cure. — Démission d'un curé entre les mains de l'évêque de Troyes, collateur, sauf le droit de présentation appartenant à l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Déclarations des biens et revenus de la cure. — Vers 1730, revenu du curé, 891 livres.

G. 928. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1563-1756. — Ville de Troyes. — Paroisse Saint-Remi. — Annexes : Sainte-Madeleine et Saint-Frobert. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des chapellenies vers 1730. — Revenu de la cure, 1,130 livres, sur lesquelles 75 livres par an au vicaire de Sainte-Madeleine ; — des chapelles : Saint-Eustache à Saint-Remi, 12 livres ; — Saint-Antoine à Sainte-Madeleine, 75 livres ; — Sainte-Catherine à Sainte-Madeleine, 10 livres ; — Saint-Jean-l'Évangéliste à Sainte-Madeleine, 15 livres 4 sous 10 deniers ; — Saint-Michel à Sainte-Madeleine, 119 livres 5 sous 2 deniers. — Ordonnance de J.-B. Bossuet, évêque de Troyes, prescrivant l'établissement de fonts baptismaux à Saint-Frobert. — Déclarations des biens et revenus de la fabrique ; vers 1730, 531 livres 14 sous de revenu.

G. 929. (Liasse.) — 1 pièce, papier ; 16 pièces, parchemin.

1565-1730. — Ville de Troyes. — Abbaye de Saint-Loup, hommes, ordre de Saint-Augustin. — État des biens appartenant à l'abbé et au trésorier qui ont été vendus au XVIe siècle. — Fulmination des bulles de l'abbé Louis Le Blanc Du Rollet, clerc du diocèse d'Évreux. — État des biens appartenant à la mense abbatiale, à la mense conventuelle, à la trésorerie, vers 1730. — Revenu de l'abbé, 8,703 livres 7 sous 6 deniers, et, charges déduites, 5,710 livres 7 sous 6 deniers ; — du couvent, 4,827 livres 6 sous 3 deniers (il y a huit religieux au lieu de vingt qui devraient exister) ; — du trésorier, 156 livres 12 sous 6 deniers.

G. 930. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1563-1730. — Ville de Troyes. — Abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, hommes, ordre de Saint-Augustin. — Quittance de 3,100 livres tournois donnée par le receveur général des finances de Châlons, à Charles de Mallain, seigneur de Missery, lieutenant pour le Roi en la ville de Troyes, acquéreur du gagnage de Rachisy, qui précédemment appartenait à l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. — État d'autres propriétés appartenant à la même abbaye et vendues à la même époque, en vertu de l'édit du Roi sur l'aliénation des biens du clergé. — Déclarations des biens et revenus composant la mense abbatiale et la mense conventuelle en 1729 et en 1730. — Mense abbatiale, 3,418 livres de revenu, et, charges déduites, 2,714 livres 2 sous. — Mense conventuelle, 847 livres de revenu dans le diocèse de Troyes, 1,400 dans ceux de Sens et d'Auxerre (quatre religieux).

G. 931. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

XVIe siècle-1729. — Ville de Troyes. — Prieuré en commande de Saint-Quentin, à la collation de l'abbé de Molesme, ordre de Saint-Benoît. — État des biens vendus au XVIe siècle. — Déclarations des biens et revenus. — En 1729, revenu, 868 livres.

G. 932. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier.

1387-1729. — Ville de Troyes. — Prieuré conventuel de Notre-Dame-en-l'Isle, hommes, ordre du Val-des-Écoliers. — Compulsoire fait à la requête de Louis Raguier, évêque de Troyes, pour établir le droit de visite appartenant à l'évêque. (Extraits de registres des visites épiscopales du XVe siècle, qui n'existent plus, à comparer avec des extraits analogues contenus dans la liasse G. 786.) — Procédure pour la réunion de la mense priourale et de la mense conventuelle de ce prieuré à l'évêché de Troyes, et pour la cession de l'église et des bâtiments au séminaire du même diocèse, à la requête de François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, contre Claude Paris, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, supérieur général des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France, et en cette qualité supérieur général des chanoines réguliers de l'ordre du Val-des-Écoliers.

G. 933. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

XVIe siècle-1729. — Ville de Troyes. — Ministrerie de l'ordre de la Trinité, pour la rédemption des captifs, établi au faubourg Saint-Jacques de Troyes, fondée en 1260, par Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre ; prieuré de Saint-Jacques, ordre de Cluny, uni à la ministrerie en 1593. — Déclarations des biens et revenus, l'une sans date, remontant à l'époque où la ministrerie était située dans le faubourg de Preize et ne possédait pas encore le prieuré de Saint-Jac-

ques ; la seconde postérieure. — Revenu, en 1729, 2,359 livres 10 sous ; un prieur et six religieux.

G. 934. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1629-1767. — Ville de Troyes. — Jacobins, Oratoriens, collége. — Mémoire adressé au Parlement par le clergé de Troyes, contre le sieur Berthault, principal du collége, qui prétend s'emparer des fonds provenant de la vente de l'ancien collége que la ville et le clergé veulent employer à la création d'un dépôt de mendicité, puisque, par l'effet du testament de François Pithou, le collége est transféré dans un nouveau local bien préférable à l'ancien. (Voyez D. 9-11.) — Déclarations des biens et revenus appartenant, en 1729, aux Oratoriens de la maison du Saint-Esprit établie à Troyes en vertu de lettres patentes de novembre 1617, enregistrées en Parlement le 13 décembre de la même année. — Revenu, 2,125 livres 10 sous ; à déduire 587 livres 6 sous 8 deniers de rentes passives ; 60 francs par an pour la dot d'une fille, fondée par M. Esprit ; 20 francs par an pour frais d'apprentissage d'un petit garçon. — Ordonnance episcopale qui autorise les Jacobins à transférer de leur église, qui va être supprimée, à celle des Carmélites, la sépulture de la maison de Vienne.

G. 935. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1398-1729. — Ville de Troyes. — Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, femmes, ordre de Saint-Benoit. — Transaction entre Isabelle de Saint-Phal, abbesse, et Jean d'Aubigny, évêque de Troyes, au sujet du palefroi que l'évêque montait à son entrée et qui, suivant Isabelle, devait devenir la propriété de l'abbaye. — Marguerite de Saint-Phal, abbesse, sachant qu'Étienne de Givry, évêque de Troyes, va être prochainement intronisé, fait connaître quels sont en telle circonstance les droits et les charges réciproques de l'évêque et de l'abbaye : l'évêque, lors de son entrée, a droit de visite dans le monastère, mais c'est dans l'église du monastère qu'il doit prêter son serment ; l'abbaye doit le loger une nuit avec sa suite, et il devient propriétaire du lit sur lequel il couche ; mais l'abbaye a le droit de s'emparer du cheval sur lequel il a fait son entrée. — Notification à l'évêque de l'ordonnance de la Cour des Grands-Jours de Troyes qui a nommé Pierre Cloet administrateur du temporel de l'abbaye. — Procès-verbal de visite et de réformation par l'évêque Jean Lesguisé. — Notification faite à Isabelle de Nainville, abbesse, et au couvent de Notre-Dame-aux-Nonnains, par un tabellion de l'officialité pour les prévenir que Jean Lesguisé, évêque de Troyes, va venir les visiter. — Jean Lesguisé se voyant fermer les portes du monastère, lance contre l'abbesse et les religieuses une sentence d'excommunication et frappe d'interdit leur église et le cimetière contigu. — Absolution accordée par le même évêque à l'abbesse qui la lui a demandée à genoux dans le prétoire de l'officialité de Sens en présence de l'archevêque de Sens auquel elle en avait appelé. — Nouvelles sentences d'excommunication prononcées par le même évêque à la suite d'une nouvelle résistance. — Certificat attestant que du temps de Blanche de Broyes, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, Jean Lesguisé, évêque de Troyes, visita solennellement l'abbaye, et Lambert Milou, son official, fit juger par le chapitre du monastère et conduire en prison une religieuse. — Procès verbal de l'élection d'Huguette de Baissy à la dignité d'abbesse après le décès d'Isabelle de Nainville, avec l'autorisation préalable de Louis Raguier, évêque de Troyes. — Mémoire adressé au même évêque de Troyes, par des religieuses qui n'ont pas voulu donner leur voix à Catherine de Lusigny, élue abbesse par les autres religieuses. — Présentation d'un curé de Saint-Jacques de Troyes, à l'évêque Jacques Raguier, par l'abbesse Catherine de Courcelles. — Procès-verbal de visite et ordonnance de réformation des religieuses, par Guillaume Parvi, évêque de Troyes. — Confirmation et bénédiction, par le même évêque, de Marie Du Montier, élue abbesse en remplacement de Catherine de Courcelles. — Notice d'une vente de biens faite par ordre du Roi sur les quatre chanoines de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Réception de René de Breslay, évêque de Troyes, à Notre-Dame-aux-Nonnains quand il vint prendre possession de son siége. — Procès-verbal constatant en quelle forme l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains fit opposition à l'installation de François Malier, évêque de Troyes, qui entrait à la cathédrale sans avoir préalablement reçu la crosse et la mitre des mains de l'abbesse et sans avoir été présenté par elle au chapitre. — Enquête *de commodo et incommodo* sur la requête présentée au même François Malier par les abbesse et religieuses pour obtenir la suppression de quatre prébendes canoniales et de trois autres bénéfices ecclésiastiques, deux de diacre, un de sous-diacre existant dans leur abbaye, et la réunion des offices à leur mense. — Formules des serments prêtés par les abbesses aux évêques de Troyes, savoir : par Blanche de Broyes à Étienne de Givry ; par Jeannette de La Brosse et par Isabelle de Nainville à Jean Léguisé ; par Huguette de Baissy, Catherine de Lusigny et Isabelle de Rochetaillée à Louis Raguier ; par Marie Du Monstier à Guillaume Parvi. (Ces formules extraites en 1689 d'un pontifical romain faisant partie de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Loup.) - Serment de fidélité prêté par l'abbesse Louise Le Peletier, à François Bouthillier, évêque de Troyes. — Déli-

bération des religieuses de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, qui, à la majorité de trente voix contre dix, reconnaissent pour supérieur François Bouthillier, évêque de Troyes et ses successeurs ; — actes de soumission de deux des religieuses récalcitrantes. — Serment de fidélité prêté par l'abbesse Marie-Madeleine de La Chaussée-Deux-Darets à Denis-François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes. — Procès-verbal d'une visite faite par cet évêque : six religieuses qui continuaient à résister lui demandent pardon à genoux. — Enquête, par François Vinot, vicaire général et official, sur le projet de réunir à l'abbaye le prieuré de Saint-Geômes au diocèse de Langres. — Déclarations des biens et revenus de l'abbaye. — En 1668, revenu brut, 12,010 livres 10 sous ; nombre des religieuses, 65, savoir : 50 religieuses de chœur, 11 converses observant la clôture et 4 tourières. — En 1729, revenu brut, 8,318 livres 5 sous ; 42 religieuses de chœur, 8 converses, 3 associées, 3 tourières.

G. 936. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1730. — Ville de Troyes. — Carmélites. — État des biens et revenus. — Recette brute 3,958 livres 5 sous, nette 3,913 livres 14 sous ; — 25 religieuses, 4 données.

G. 937. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1712-1756. — Ville de Troyes. — Congrégation de Notre-Dame, monastère de femmes, ordre de Saint-Augustin, fondé en 1628 pour l'instruction gratuite des jeunes filles. — États du personnel et des revenus. — En 1727, 49 religieuses, savoir : professes, 41 ; novice, 1 ; converses, 6 ; donnée, 1 ; pensionnaires, 17, savoir : jeunes filles, 16 ; dame, 1. — En 1730, revenu 2,387 livres 11 sous. — Ordonnance de Mathias Poncet de La Rivière, évêque de Troyes, qui, en exécution d'un arrêt du Conseil d'État, nomme économe du couvent Jean-Étienne Le Clerc, seigneur de Gra-Mont, prévôt honoraire de Troyes.

G. 938. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1629-1729. — Ville de Troyes. — Ursulines établies en 1628. — Consultation et requête concernant le procès pendant au sujet de la fondation de ce monastère entre lesdites religieuses et le clergé de Troyes. — Présentation à l'évêque d'une liste de deux noms, dans laquelle il doit choisir le supérieur. — Déclarations des biens et revenus en 1729. — Revenu, 4,217 livres 10 sous 1 denier ; — nombre des religieuses, 51, savoir : 41 de chœur et 10 converses.

G. 939. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1702-1729. — Ville de Troyes. — Monastère de la Visitation établi au faubourg Croncels le 6 juillet 1634. — Déclaration des biens et revenus en 1729. — Revenu, 2,435 livres 13 sous 2 deniers. — Nombre des religieuses, 56, savoir : 47 sœurs de chœur, 7 converses, 2 tourières.

G. 940. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Ville de Troyes. — Commanderie de Saint-Jean-du-Temple, ordre de Malte. — Mémoire pour le clergé de Troyes contre Noël Bruslart, commandeur, sur la question de savoir si ce dernier doit contribuer au paiement de l'imposition faite sur le clergé de Troyes à l'occasion du passage de Louis XIII à Troyes en 1629, etc.

G. 941. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1263-1671. — Ville de Troyes. — Hôpitaux et aumône générale. — Constitutions de l'Hôtel-Dieu-le-Comte rédigées par ordre de l'aumônier de Thibaut V, comte de Champagne, deuxième du nom comme roi de Navarre. — Arrêt du Parlement de Paris décidant que la juridiction sur le maître spirituel, les frères et sœurs de l'Hôtel-Dieu-le-Comte appartient à l'aumônier du Roi de France et non à l'évêque de Troyes. — Transaction entre Michel de Crené, aumônier du Roi, Pierre Trolier, maître de l'Hôtel-Dieu, d'une part, et l'évêque de Troyes d'autre part : le droit de juridiction de l'évêque était contesté, la question de fond est réservée : il est décidé que Pierre Trolier et un de ses religieux, excommuniés par l'évêque, iront lui demander l'absolution et la recevront. — Sentence de l'officialité de Troyes contre un prieur de l'hôpital Saint-Bernard. — Promulgation par Jacques Raguier, évêque de Troyes, d'une bulle du pape Innocent VIII qui donne à Nicolas Forjot, maître de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, l'autorisation de permettre en temps défendu l'usage de la viande, des œufs et du laitage aux malades de cet hospice, et de leur donner l'indulgence plénière à l'article de la mort. — Arrêt des Grands-Jours de 1535 décidant que les quatre hôpitaux de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, Saint-Nicolas, Saint-Bernard et Saint-Esprit seront administrés à l'avenir par quatre bourgeois élus en assemblée générale des habitants, qui dresseront inventaire des meubles et titres, qui placeront dans une caisse à quatre clefs l'argent qu'ils recevront, qui rendront compte tous les ans devant le bailli de Troyes « appellez l'évesque de Troyes ou son vicaire », etc. — Ordonnance du bailli de Troyes de 1579 prescrivant un nouveau recensement des pauvres qui doivent être secourus par l'aumône générale et des habitants qui doivent contribuer (le dernier recensement remontait à 1574), etc.

G. 942. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1630-1658. — Ville de Troyes. — Hôpitaux, maladrerie et aumône générale. — Arrêt du Conseil d'État rendu à Troyes, le Roi y étant, et qui prescrit en principe la réunion des établissements hospitaliers de la ville sous l'autorité d'un conseil dont il détermine l'organisation. - Lettres patentes du roi Louis XIII qui, en exécution de cet arrêt, déclarent unis l'Hôtel-Dieu-le-Comte, les hôpitaux Saint-Bernard, Saint-Nicolas, celui de la Trinité, la Maladrerie des Deux-Eaux et l'aumône générale. — Enquête *de commodo et incommodo* sur l'exécution. - Délibérations du bureau d'administration des hôpitaux réunis concernant le maître spirituel et les religieuses : institution d'une supérieure triennale ; — nomination de chapelains par l'évêque ; — renvoi à Pontoise des religieuses de cette ville appelées à Troyes pour réformer l'Hôtel-Dieu-le-Comte. — Arrêt du Conseil privé du Roi qui donne au vicaire général du grand-aumônier de France droit de siéger avec voix délibérative aux assemblées des administrateurs. — Institution, par René de Breslay, évêque de Troyes, d'un maître spirituel de l'Hôtel-Dieu-le-Comte nommé par le Roi. — Extrait du registre du chapitre de l'Hôtel-Dieu-le-Comte établissant la mauvaise intelligence qui existe entre les anciens religieux et les anciennes religieuses d'une part, et des religieuses qu'on a fait venir de Paris. — Délibération du bureau, priant l'évêque d'envoyer à l'hôpital Saint-Nicolas deux religieuses de l'Hôtel-Dieu-le-Comte. — Formules des vœux faits entre les mains de l'évêque François Malier par trois religieuses du même hôpital ; — procès-verbal de leur profession. — Visite du même évêque à l'Hôtel-Dieu-le-Comte et continuation d'une supérieure triennale dans ses fonctions. — Procès entre le clergé de Troyes et une partie des administrateurs séculiers des hôpitaux concernant la tenue des assemblées du bureau. — Donation faite aux hôpitaux de Troyes par Jacques Hennequin, docteur en théologie.

G. 943. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 108 pièces, papier.

1659-1752. — Ville de Troyes. — Hôpitaux, maladrerie et aumône générale. — Procès entre François Malier, évêque de Troyes, d'une part, Jean Febvre, maître spirituel de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, et le cardinal Antoine Barberin, grand-aumônier, d'autre part, touchant la juridiction spirituelle dudit Hôtel-Dieu ; — entre le clergé de Troyes d'une part et deux membres laïcs du bureau d'administration des hôpitaux réunis, au sujet de la tenue des assemblées du bureau. — Déclaration des revenus du maître spirituel de l'Hôtel-Dieu-le-Comte en 1730, 420 livres 5 sous.

G. 944. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1639-1640. — Ville de Troyes et environs. — Déclarations des biens appartenant à la cure de Saint-Jean, à la chapelle de Saint-Antoine à Saint-Jean, aux fabriques de Saint-Pantaléon et de Saint-Nicolas, à la chapelle de Saint-Eustache à Saint-Remi, à la cure de Saint-Remi, à la chapelle de Saint-Michel à Sainte-Madeleine, aux fabriques de Sainte-Madeleine et de Saint-Frobert, aux pères de l'Oratoire du collège et du Saint-Esprit, à la chapelle de Saint-Georges à Saint-Jacques-aux-Nonnains, au curé et à la fabrique de Saint-Jacques-aux-Nonnains, au chapelain de Saint-Siméon et aux quatre chanoines de Notre-Dame-aux-Nonnains, à la fabrique de Saint-Nizier, aux Trinitaires du faubourg Saint-Jacques, aux fabriques de Saint-Denis et de Saint-Aventin, aux curés de Saint-Martin-ès-Vignes et de Sainte-Savine, au chapelain de Sainte-Marguerite à Sainte-Savine, aux chapelains de Sainte-Madeleine à Saint-Pierre, aux chanoines de Notre-Dame à Saint-Pierre, aux chapelains de l'Annonciation, de Saint-Jacques, de Saint-Lazare dans la même église, au chapitre de Saint-Pierre, au chapelain de Sainte-Catherine et aux chanoines de Notre-Dame à Saint-Étienne, aux chapelains de Saint-Gilles, de la Trinité, de Saint-Denis, de Saint-Vincent, de Saint-Quentin, de Saint-Pierre et de Sainte-Anne dans la même église, au chapitre de Saint-Étienne, au chapelain de Saint-Fiacre dans la même église, à l'abbé et au couvent de Saint-Loup, aux chapelains de Sainte-Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste à Saint-Urbain, au chapitre de Saint-Urbain, aux chapelains de Saint-Jean-l'Évangéliste, de Saint-Gérard, de Saint-Pierre et de Tous-les-Saints dans la même église, aux Chartreux, à la commanderie de Saint-Antoine, au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés.

G. 945. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1522-1756. — Paroisse Saint-Symphorien d'Unienville (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : l'abbé de Clairvaux, qui donne un préciput au curé. — Revenu de la cure, en 1728, 505 livres 17 sous ; en 1756, 510 livres 9 sous ; — de la fabrique, en 1728, 112 livres ; en 1756, 155 livres.

G. 946. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1552-1730. — Paroisse Saint-Nicolas de Vailly (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la collation de l'évêque. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabri-

que. — Décimateur : le curé. — En 1728, son revenu estimé 251 livres 15 sous ; — celui de la fabrique, 6 livres 17 sous. — En 1552, la fabrique possède un calice d'argent du poids d'un marc environ, et une croix de métal « dorée d'ar« gent. »

G. 947. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1571-1781. — Paroisse Saint-Antoine de Valentigny (Aube), doyenné de Margerie. — Annexe : Saint-Nicolas d'Hampigny. — La cure à la présentation du chantre de l'église de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : l'abbé de Boulancourt, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1728, 838 livres 10 sous, sur lesquels il donne au vicaire d'Hampigny, 300 livres, au chantre de Troyes, 16 livres ; en 1781, 1,500 livres ; — de la fabrique de Valentigny, en 1728, 131 livres 10 sous ; en 1756, 190 livres ; — de celle d'Hampigny, en 1728, 285 livres 10 sous. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures.

G. 948. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1565-1750. — Paroisse Saint-Julien de Vallant (Aube), doyenné de Marigny. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale, décimateur. — En 1728, revenu du curé, 447 livres 12 sous ; — de la fabrique, 139 livres. — Prieuré de Saint-Georges de Gannay, fondé par Philippe, évêque de Troyes, et dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, ordre de Saint-Augustin. — Ordonnance des députés du clergé, qui prescrit la restitution au prieur de la somme dont le prix des biens aliénés de son prieuré dépasse la cote de ce prieuré. — Déclaration des biens et revenus du prieur. — Revenu, en 1730, 1,344 livres ; en 1750, 1,782 livres 16 sous.

G. 949. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

XVIe siècle-1782. — Paroisse Notre-Dame de Vauchassis (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclarations de revenu de la cure. — Décimateur : le curé. — Son revenu évalué, en 1756, 606 livres 18 sous ; en 1781, 1,090 livres.

G. 950. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1702-1778. — Paroisse Saint-Antoine de Vaucogne (Aube), doyenné de Margerie. — Annexes : Saint-Félix de Romaines, Saint-Jean de Morambert. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des fabriques. — Décimateurs : le curé du lieu, le chapitre de la cathédrale de Troyes, le seigneur, chacun pour un tiers. — En 1728, revenu du curé, 333 livres 15 sous ; — de la fabrique de Vaucogne, 67 livres 10 sous ; — de celle de Romaines, 27 livres 10 sous ; — de celle de Morembert, 67 livres.

G. 951. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

XVIe siècle-1781. — Paroisse Saint-Clair de Vaudes (Aube), doyenné de Troyes. — Annexe : Sainte-Syre de Montceaux. — La cure à la présentation de l'abbé de Pothières. — Déclarations des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et du vicariat de Montceaux. — Décimateurs : le curé pour les trois quarts, les religieux de Molesme et les religieuses de Foicy pour l'autre quart. — Revenu du curé, en 1728, 495 livres 10 sous ; en 1781, 1,350 livres ; — de la fabrique de Vaudes, en 1781, 268 livres ; — du vicariat de Montceaux, en 1729, 244 livres 10 sous ; — de la fabrique de Montceaux, à la même date, 75 livres 10 sous.

G. 952. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1559-1756. — Paroisse Sainte-Tanche de Vaupoisson (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu évalué, en 1729, 490 livres 10 sous ; en 1756, 526 livres ; — celui de la fabrique, en 1755, 120 livres. — Procès-verbal constatant que, par l'effet des maux causés par les passages de gens de guerre de 1647 à 1656, le revenu de la cure est tombé de 500 ou 600 livres à 160 ; que Vaupoisson avait d'abord eu 90 maisons, qu'en 1647 leur nombre était réduit à 40, et qu'en 1654 on n'en comptait plus que dix à douze. (Les gens de guerre avaient mis le feu au village en 1647 et en 1653.)

G. 953. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1700-1782. — Paroisse Saint-Quentin de Verdoy (Marne), doyenné de Sézanne — Déclarations des revenus du curé. — Décimateurs : le curé pour les deux tiers dans une partie du territoire, le prieur de Saint-Julien de Sézanne pour un tiers dans cette partie, pour le tout dans le reste. — Le revenu du curé évalué 1,200 livres, en 1782.

G. 954. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1571-1750. — Paroisse Saint-Vincent de Vernonvilliers (Aube), doyenné de Brienne. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé et le chapitre de Saint-Étienne de Troyes, chacun pour moitié. — En 1728, revenu du curé, 342 livres 5 sous ; — de la

fabrique, 37 livres 9 sous. — Ordonnance des députés du clergé qui accordent un secours de 25 livres au curé (le curé a été, de la part d'un sieur de La Rothière, l'objet de sévices qui lui ont fait perdre un œil, et il ne peut faire condamner le sieur de La Rothière à lui payer des dommages-intérêts tant cet homme est redouté).

G. 955. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1488-1788. — Paroisse Saint-Martin de Verricourt (Aube), doyenné de Brienne. — Annexe : Saint-Nicolas de Pougy. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure, des deux fabriques et du chapitre de Saint-Nicolas de Pougy. — Revenu de la cure, vers 1730, 331 livres 5 sous ; en 1781, 952 livres; — du chapitre, à chacune de ces deux dates, environ 1,000 livres à partager entre trois chanoines dont le curé est un ; — de la fabrique de Verricourt, vers 1730, 31 livres 10 sous; — de celle de Pougy, à la même date, 171 livres 5 sous. — L'église de Pougy possède, en 1552, deux calices et deux patènes d'argent et une croix de bois couverte d'argent. — Nominations de chanoines de Pougy, par Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes. — Donation de trois arpents et demi de terre à Jacques Raguier, évêque de Troyes, par Jean Du Rue (les biens donnés sont situés à Verricourt), etc.

G. 956. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1729-1781. — Paroisse Saint-Pierre de Verrières (Aube), doyenné de Troyes. — Annexe : Saint-Donat de Rouilly-Saint Loup. — La cure à la présentation du chapitre de la cathédrale de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : les bénédictins de Montier-la-Celle, seuls pour tout le territoire excepté à Menois, où ils partagent avec le chapitre de la cathédrale ; ils ont cédé au curé, pour son gros, les dîmes du finage de Verrières, se réservant celles de Bûchères, Rouilly, Rouillerot et leur part de Menois, et lui donnent, en outre, un setier de froment, un d'orge, un d'avoine. — En 1730, revenu du curé, 656 livres (dont 112 comme chapelain de Notre-Dame de Verrières) ; — de la fabrique de Verrières, 192 livres 16 sous ; — de celle de Rouilly, 281 livres 16 sous, dont 200 livres données comme appointements au vicaire. — Procès entre MM. de Cicé et de Barral, évêque de Troyes, d'une part, leurs fermiers d'autre part, au sujet d'une ferme sise à Rouillerot et appartenant à l'évêché de Troyes.

G. 957. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1521-1780. — Paroisse Saint-Leu de Viâpres-le-Grand (Aube), doyenné d'Arcis. — Prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin à la présentation de l'abbé de Toussaints-en-l'Isle de Châlons-sur-Marne. — État des passages de troupes qui ont eu lieu dans ce village de 1650 à 1656 ; le village a été complétement abandonné par les habitants, et le curé, ne recevant plus qu'à peu près rien des dîmes, a été obligé de travailler à la terre pour vivre. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé du lieu, si ce n'est que les décimateurs de Plancy touchent moitié de la dîme des fruits recueillis sur le finage de Viâpres-le-Grand par les habitants de Plancy. — Revenu du curé, en 1728, 552 livres 16 sous ; en 1756, 816 livres ; — de la fabrique, en 1728, 52 livres 18 sous. — En 1552, la fabrique possède un calice d'argent et une croix de bois couverte d'argent.

G. 958. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Denis de Viâpres-le-Petit (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Notre-Dame de Champigny. — La cure à la présentation de l'abbé de Montier-la-Celle. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : l'abbé de Montier-la-Celle, qui donne un gros au curé. — Revenu du curé, en 1730, 565 livres 10 sous, en 1756, 462 livres 10 sous ; — de la fabrique de Viâpres-le-Petit, en 1730, 107 livres 5 sous ; en 1756, 144 livres 11 sous ; — de la fabrique de Champigny, en 1730, 81 livres 15 sous ; en 1756, 125 livres.

G. 959. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1479 (v. s.)-**1756.** — Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Villacerf (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du prieur de Saint-Sépulcre de Villacerf. — Déclarations des biens et revenus du curé, de la fabrique et du prieur. — Décimateur : le prieur, qui donne au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 354 livres 15 sous ; — de la fabrique, à la même date, 50 livres 10 sous ; — du prieur, en 1728, 1,500 livres ; en 1756, 2,400 livres. — Donation par Guillaume Berthier à Louis Raguier, évêque de Troyes, d'un gagnage à Villacerf.

G. 960. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1671. — Paroisse Saint-Martin et Saint-Maur de Villadin (Aube), doyenné de Villemaur. — Commandement de payer, signifié à la requête de Jeanne Camusat, veuve Doé, receveuse des décimes aux fermiers des dîmes de Villadin, dont moitié appartient au curé.

G. 961. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 12 pièces, papier.

1618-1728. — Paroisse Notre-Dame de Ville-au-Bois-les-Soulaines (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Démission d'un curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Decimateur : le curé. — En 1728, son revenu évalué 320 livres; — celui de la fabrique, 68 livres 16 sous. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures. — En 1653, baptême de Louis, fils de Juste de Tance, seigneur du lieu : parrain, noble homme Louis d'Ailleville, seigneur d'Ailleville; marraine, honnête demoiselle Françoise de Bossancourt. — En 1663, un enfant a pour parrain Charles-Antoine de Tance, seigneur en partie. — En 1664, enterrement de Louis de Ville-au-Bois, seigneur du lieu; — la même année, Nicolas Delaine, maître d'école, signe avec le curé la plupart des actes.

G. 962. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1321-1781. — Paroisse Saint-Médard de Villegruis (Seine-et-Marne), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé pour un tiers, l'abbé de Chantemerle pour les deux tiers. — Le revenu du curé estimé, en 1728, 889 livres 18 sous; en 1781, 1,800 livres; — celui de la fabrique, en 1728, 145 livres. (Une partie des biens a été donnée, en 1357, par Simon Du Bois, seigneur du lieu.) — Nomination à la chapelle Saint-Edmond de Marivas, par François Malier, évêque de Troyes; — baux des biens de cette chapelle, l'un à François de Blois, seigneur de La Saussotte; — déclarations des biens, revenus : en 1728, 57 livres 10 sous; charges, 24 messes basses par an. — Actes de baptêmes et mariages célébrés dans l'église à Villegruis et dans celle de Saint-Crespin de Bonsac, qui en fut succursale jusqu'en 1708. (Voir G. 564.) — En 1633, baptême de Françoise, fille de François de Roussy, seigneur de Villette, et de Suzanne de Merbrick; parrain : Nicolas de La Barre, payeur des rentes assignées sur le clergé de France; marraine : Philippe de La Barre, femme de François de Villemontée, conseiller d'État, seigneur de Montaiguillon et de Villenauxe.

G. 963. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Saint-Martin de Villehardouin (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de fabrique. — Décimateurs : les chanoines de Notre-Dame à la cathédrale Saint-Pierre de Troyes, qui donnent au curé une portion congrue. — Revenu du curé, en 1728, 369 livres 5 sous; en 1756, 400 livres; — de la fabrique, en 1728, 117 livres 12 sous.

G. 964. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1716-1781. — Paroisse Notre-Dame de Villeloup (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation de l'abbé de Molesme. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le curé, son revenu évalué, en 1728, 364 livres 10 sous; en 1781, 700 livres; — celui de la fabrique, en 1728, 51 livres 5 sous.

G. 965. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1505-1760. — Paroisse Notre-Dame de Villemaur (Aube), chef-lieu de doyenné. — Déclarations des biens et revenus du chapitre, de la cure, de la fabrique, du prieuré de Saint-Flavit, de l'hôpital ou maison-Dieu et de la maladrerie de Sainte-Madeleine. — Décimateurs : le chapitre et le prieur, chacun pour moitié. — En 1564, revenu du chapitre, 352 livres 17 sous; neuf chanoines. — Reçus du prix des biens vendus au XVIe siècle. — Extraits des registres de l'évêché, concernant la collation des prébendes du chapitre au XVIe et au XVIIe siècles. — « Règlement que les officiers et « habitants de la ville de Villemor supplient très humble- « ment Monseigneur le révérendissime évêque de Troyes de « faire entre les vénérables doyen, chantre et chanoines de « l'église collégiale et paroissiale de Villemor, eulx et les « marguilliers de ladicte église. » — Procédure pour la suppression des prébendes du chapitre et leur union à la cure. — En 1756, revenu de la cure, 1,222 livres 19 sous; — de la fabrique, 162 livres 18 sous. — Revenu du prieuré, en 1760, 1532 livres. (Ce prieuré à la nomination de l'abbé de Montier-la-Celle.) — Convocations des bénéficiers du doyenné aux assemblées du clergé du diocèse. — Procès-verbaux des dévastations commises dans le doyenné par les gens de guerre au milieu du XVIIe siècle. — Assemblées des curés du doyenné.

G. 966. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1521-XVIIIe siècle. — Paroisse Saint-Sébastien de Villemoiron (Aube), doyenné de Villemaur. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé, décimateur, son revenu estimé, au XVIIIe siècle, 569 livres 12 sous. — Au XVIe siècle, la fabrique possède un calice d'argent estimé 10 livres, et une grande croix de cuivre couverte de feuilles d'argent, 10 livres.

G. 967. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

XVIII° siècle. — Paroisse Saint-Martin de Villemoyenne (Aube), doyenné de Troyes. — Déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le prieuré-cure à la collation de l'évêque comme prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Le prieur-curé, décimateur pour un tiers, l'évêque, comme prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, décimateur pour les deux tiers : son revenu estimé, vers 1728, à 517 livres, en 1781, à 1,500 livres, non compris le casuel et les terres dépendant de la cure ; — revenu de la fabrique, en 1756, 199 livres. — Mémoires sur la question de savoir si les décimateurs qui ont fait réparer le chœur, le cancel et le clocher situé au-dessus du chœur doivent aussi faire réparer les collatéraux du chœur.

G. 968. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1506-1781. — Paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Villenauxe (Aube), doyenné de Pont. — Annexe : Saint-Jacques et Saint-Christophe de Dival. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — La cure à la présentation de l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais. — Décimateurs : les prieurs de Saint-Pierre de Villenauxe et de Baudement. — Le revenu du curé estimé 1,020 livres en 1728 ; celui de la fabrique, à la même date, 1,614 livres, provenant du loyer des boutiques construites entre les piliers, d'une rente due par le moulin de la halle, etc.; 5 prêtres habitués, un vicaire, dix-sept confréries dont un état énumère les noms ; on récite tous les jours matines, laudes et vêpres dans l'église paroissiale ; environ 2,000 communiants. — En 1729, revenu de la fabrique de Dival : 274 livres 18 sous 6 deniers, provenant du loyer des fossés de la porte Saint-Jean et de la porte Saint-Martin, etc. — Reconnaissance du droit de procuration que l'évêque de Troyes possède sur le prieuré de Villenauxe, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, lequel droit de procuration consiste en une somme de dix livres pour droit de visite tous les dix-huit mois. — Déclarations des biens et revenus appartenant au prieuré : en 1521, le prieur possède la ferme du Trion, le moulin du prieur, « le droit de rouage de tout ce « qui se charge en la franchise dudit Villenauxe, » etc. — Procès-verbal de visite et de bénédiction de la chapelle Saint-Louis, que les jésuites ont fait bâtir dans la maison du prieuré de Villenauxe, réuni à leur ordre en faveur des missions de la Chine, ces cérémonies accomplies en présence des deux prêtres desservant le prieuré. — En 1728, le revenu du prieuré estimé 4,595 livres 18 sous ; les charges sont évaluées 3,495 livres, savoir : au curé de Villenauxe (portion congrue et novales), 245 livres ; au vicaire de Villenauxe, 112 livres 10 sous ; au vicaire de Dival, 112 livres 10 sous ; aux sœurs de charité, 725 livres ; réparations, 200 livres ; nourriture et entretien des deux prêtres qui desservent le prieuré, gages et nourriture de domestiques, 1,800 livres. — En 1781, suivant le grand maître temporel du collège Louis-le-Grand, auquel est uni le prieuré de Villenauxe, le revenu net de ce prieuré est de 1903 livres.

G. 969. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1484-1764. — Paroisse Notre-Dame de Villeneuve-au-Châtelot (Aube), doyenné de Pont. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : le prieur de Pont et l'abbesse du Paraclet, qui donnent un gros au curé. — En 1728, le revenu du curé estimé 492 livres 16 sous ; celui de la fabrique, 281 livres. — Procuration pour résigner les chapelles Saint-Antoine et Saint-Sulpice ; — collation de ces chapelles par François Bouthillier, évêque de Troyes ; — leur revenu évalué 85 livres en 1728.

G. 970. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Pierre de Villeneuve-aux-Riches-Hommes (Aube), doyenné de Marigny. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé ; en 1728, son revenu évalué 206 livres 5 sous ; celui de la fabrique, à la même date, 22 livres 18 sous.

G. 971. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1700-1781. — Paroisse Saint-Loup de Villeneuve-la-Lionne (Marne), doyenné de Sézanne. — Annexe : Saint-Fiacre de Réveillon. — Le prieuré-cure à la présentation de l'abbé de Notre-Dame de Vertus. — Décimateur : le prieur-curé, sauf dans le territoire d'un fief dont la dîme appartient au prieur de Montléan. — Le revenu du prieuré-cure évalué 1,695 livres en 1728 et 5,000 livres en 1781 ; celui de la fabrique de Villeneuve-la-Lionne, 80 livres en 1728 ; celui de la fabrique de Réveillon, 50 livres, à la même date.

G. 972. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1566-1781. — Paroisse Saint-Nicolas de Villeneuve-lès-Charleville (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : les religieux de Molesme pour la plus grande partie, le curé pour le reste. — En 1728, le revenu du curé évalué 625 livres ; celui de la fabrique, 35 livres. — Actes de baptêmes, mariages et sépultures ; — en 1584, les habitants sont tous

catholiques, pas de lépreux; — nombre de décès : en 1650, 6; en 1651, 13; en 1652, 18; en 1653, 12; en 1654, 4.

G. 973. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1591-1781. — Paroisse Saint-Pierre-ès-Liens de Ville-sur-Terre (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateurs : les religieux bénédictins de Montiérender et le sieur Pierre La Rue, comme seigneur de Vosias. — Déclarations du revenu de la cure. — Revenu du curé, en 1728, 720 livres; en 1781, 740 livres.

G. 974. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1656-1781. — Paroisse Saint-Menge de Villette (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Procès-verbal constatant les dégâts causés dans la paroisse par les passages de troupes, de 1649 à 1656, « ce « quy auroit tellement ruyné les habitants qu'ils auroient « esté contraints d'absenter le lieu et s'abituer dans d'autres « villages, ce qui auroit esté cause que les héritageso nt depuis « demeuré en partye en friche et par ainsin diminués les « dismes au moings de moytié, lesquels apartients à M. le « prieur de Sainct-Sépulcre et d'alieurs de la diminution du « du revenu du sieur curé quy se seroit trouvé sy pauvre et « nécessiteux qu'il auroit esté contraint depuis six ans s'ab-« senter au moings six moys par chascune année comme les-« dictz habitans pour avoir de quoy vivre et subsister « moyennant la dévotion du peuple. » — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé, en 1728, 468 livres 15 sous; en 1758, 577 livres 10 sous. (Le curé décimateur.) — Revenu de la fabrique, en 1728, 64 livres.

G. 975. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1730-1781. — Paroisse Notre-Dame de Villevoque (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé; son revenu estimé 253 livres 10 sous en 1730 et 300 livres en 1756; — celui de la fabrique, 40 livres en 1730; 95 livres en 1781.

G. 976. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVIe siècle-1729. — Paroisse Saint-Antoine de Villevotte (Marne), doyenné de Sézanne. — Annexe : Sainte-Tanche de Villeneuve-Saint-Vistre. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et des deux fabriques. — Décimateur : le curé depuis la cession faite des dîmes par Jean-André Gineste, abbé de Nesle en 1704. — En 1729, revenu de la cure, 696 livres 16 sous; — de la fabrique de Villevotte, 12 livres 7 sous 6 deniers; — de la fabrique de Saint-Vistre, 112 livres 13 sous.

G. 977. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1699-1769. — Paroisse Notre-Dame de Villiers-aux-Corneilles (Marne), doyenné de Pont. — Déclarations des biens et revenus appartenant à la fabrique de la chapelle de Villiers-aux-Corneilles, dépendant de Conflans. — Procédure pour l'érection de cette chapelle en église paroissiale; requêtes adressées à l'évêque de Troyes par le promoteur, conclusions, etc,

G. 978. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1591-1781. — Paroisse Saint-Didier de Villiers-le-Brûlé (Aube), doyenné de Brienne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — En 1729, son revenu estimé 398 livres.

G. 979. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

XVIe siècle-1756. — Paroisse Notre-Dame de Villiers-Herbisse (Aube), doyenné d'Arcis. — La cure à la présentation de l'abbé de Rebais. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé, en 1728, 443 livres 15 sous; 732 livres, en 1756; — de la fabrique, en 1728, 302 livres 6 sous 6 deniers.

G. 980. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Notre-Dame de Villy-le-Maréchal (Aube), doyenné de Troyes. — La cure à la présentation du doyen de l'église cathédrale de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu estimé, en 1730, 1,238 livres 5 sous; en 1756, environ 1,400 livres; — celui de la fabrique, en 1730, 257 livres 15 sous; en 1756, 318 livres 8 sous.

G. 981. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1482-1750. — Paroisse Saint-Médard de Vindey (Marne), doyenné de Sézanne. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateurs : le

curé, le chapitre de Saint-Martin de Tours, le chapitre de Saint-Blier de Broyes, chacun pour un tiers. — En 1756, revenu du curé, 544 livres 5 sous ; — de la fabrique, 98 livres 5 sous. — Fondation de la chapelle Notre-Dame par Jean de *Monmor* et par Didière de La Cousture, sa femme, seigneur et dame du lion ; déclaration du revenu de cette chapelle. — Actes de baptême, mariage et sépulture. — Nombre des baptêmes dans l'année 1641-1642, 8 ; dans l'année 1642-1643, 14.

G. 982. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1521-1756. — Paroisse Saint-Memmie de Vinet (Aube), doyenné d'Arcis. — Annexe : Saint-Fiacre d'Aubigny. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Le curé décimateur pour moitié à Vinet, pour un tiers à Aubigny. — En 1729, revenu du curé, 487 livres 10 sous ; — de la fabrique de Vinet, 83 livres 7 sous 6 deniers ; — de celle d'Aubigny, 72 livres 5 sous.

G. 983. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1700-1756. — Paroisse Saint-Pierre de Vouarces (Marne), doyenné de Sézanne. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Décimateur : le curé. — Son revenu, en 1729, estimé 435 livres ; — celui de la fabrique, 62 livres 15 sous. — Chapelle Saint-Vincent, fondée dans l'église paroissiale, à la collation du seigneur de Boulages ; — déclaration du revenu qui, en 1728, était de 70 livres.

G. 984. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1521-1781. — Paroisse Saint-Laurent d'Yèvre (Aube), doyenné de Margerie. — Annexe : Saint-Clément de Courcelles. — La cure à la collation de l'évêque de Troyes. — Décimateur : l'abbé de Montiérender, qui donne un gros au curé. — Déclarations des biens et revenus de la cure et de la fabrique. — Revenu du curé en 1728, 512 livres 18 sous ; en 1781, 900 livres ; — de la fabrique d'Yèvre, en 1728, 53 livres 18 sous.

G. 985. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1652-1683. — Actes de baptêmes, mortuaires et mariages. En 1652, 4 baptêmes et 6 décès ; en 1653, 13 baptêmes ; en 1654, 8 baptêmes, etc.

G. 986. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Abbaye (précédemment prieuré) de Notre-Dame de Macheret (Marne), ordre de Grandmont, dont les biens furent réunis partie à l'évêché de Troyes, partie au Petit-Séminaire de Troyes. — Inventaires des titres de ce monastère et du prieuré de Vieupou (Yonne), qui en dépendait. (Voir G. 999.) État et estimation du mobilier de l'abbaye, dont la valeur est fixée à 10,263 livres.

G. 987. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

XIIe siècle. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret. — Guillaume, seigneur de Dampierre, par une charte sans date, donne aux religieux de Grandmont le bois de Macheret, des rentes de grain et d'argent. (Copie du XIIIe siècle, l'original existe aux archives du château de Dampierre de l'Aube.) — Henri Ier, comte de Champagne, confirme une transaction entre les bons hommes ou religieux de l'ordre de Prémontré établis à Macheret, Guillaume de Dampierre, Hugues de Plancy, d'une part, et les moines de Saint-Just, ordre de Cluny, dépendant de La Charité, d'autre part : ces derniers prétendaient avoir droit d'usage dans le bois de Macheret ; Guillaume, seigneur de Dampierre, et Hugues, seigneur de Plancy, niaient ce droit d'usage ; il est convenu que les moines de Saint-Just renoncent à exercer le droit d'usage sur l'habitation des bons hommes et gardent ce droit sur le reste du bois, 1168. — Confirmation de cette transaction par Raoul, prieur de La Charité, sans date. — Hugues, seigneur de Plancy, donne aux bons hommes de Macheret le four de Plancy et le bois de Macheret : fait sous l'épiscopat de Manassès, évêque de Troyes, 1181-1190. — Henri II, comte de Champagne, a reçu du pape Clément III notification d'une bulle qui, confirmant la démission de Guillaume de Treynac, prieur de Grandmont, dépose cependant, sur la demande des clercs de cet ordre, Etienne, son successeur, et qui invite les clercs et les convers à observer la règle de leur ordre corrigée par le pape Urbain III. Clément III a en même temps prié le comte de Champagne de veiller à ce que les clercs de cet ordre qui sont en possession de maisons de leur ordre en Champagne, les remettent aux convers et retournent à Grandmont. Henri se borne à déclarer qu'il prend l'ordre de Grandmont sous sa protection, et qu'il confirme les donations faites à cet ordre par ses prédécesseurs, 1188. — Henri II confirme les donations faites et les priviléges accordés par son père à l'ordre de Grandmont, notamment aux prieurés d'Aulnay, de Macheret et des bons hommes d'Isle, 1190.

G. 988. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1206-1290. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret. — Philippe, seigneur de Plancy, et Hodéaldis, sa mère, font

savoir qu'aux termes d'une transaction conclne entre les religieux de Macheret et la léproserie de Plancy, la léproserie doit deux sous de rente aux religieux, 1206. — A., prieur de Grandmont, énonce les termes d'une transaction conclne entro sa maison de Macheret et le prieuré de Notre-Dame de Pont-sur-Seine, dépendant de Cormery, concernant les droits de ces deux établissements sur les fours de Villeneuve-au-Châtelot et de Perrigny, 1212. — Guillaume, seigneur de Dampierre, renouvelle exactement dans les mêmes termes les donations contenues dans la charte dont l'analyse est placée en tête de l'article G. 987, avril 1220. — Transaction sur procès entre Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, d'une part, et le prieuré de Macheret, d'autre part, concernant les droits des deux parties sur le bois de Macheret et sur le moulin de Clesle. (La question relative au moulin de Clesle a été jugée arbitralement par Archambaud de Bourbon.) Cette transaction porte la suscription du doyen, de l'archidiacre et d'un chanoine d'Auxerre, octobre, 1226. — Second exemplaire de la même transaction, portant la suscription d'Archambaud de Bourbon, de Guillaume de Dampierre, de Dreux et Guillaume de Mello, décembre, 1226. — Troisième exemplaire de la même transaction, avec la suscription de R., évêque de Troyes, 21 février 1226 (nouveau style). — Confirmation de cette transaction par C., prieur de Grandmont, avril, 1227. — Jacques, seigneur de Plancy, déclare que Philippe de Plancy, son père, et Agnès, sa mère, ont fondé leur anniversaire dans l'église de Macheret, il confirme cette fondation, novembre, 1240. — Thibaut IV, comte de Champagne, roi de Navarre, vidime une charte donnée en 1190 par Henri II, comte de Champagne, qui confirme les donations faites an prieuré de Macheret par Henri I[er], et accorde exemption de péage sur les ponts de la Seine situés *infra metas dictorum fratrum* aux religieux de ce prieuré ; Thibaut déclare amortir les biens acquis par ce prieuré, juin, 1250. — *Vidimus* donné en 1290 par l'official de Châlons-sur-Marne, d'une bulle du pape Clément III ou IV, donnée à Latran, le 7 des calendes de juillet, et qui met l'ordre de Grandmont sous la protection du Saint-Siége.

G. 989. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1308-1383. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret. — Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, décharge de toute taille Adam le juif, de Dampierre, son homme, tant que ledit Adam vivra, à charge de servir les religieux de Macheret au lieu et place de feu Jean Robert, juin 1308. — Sentence arbitrale rendue par Philippe, seigneur de Plancy, entre Pierre de La Chieze, correcteur de Macheret et les frères de ce monastère, d'une part, le maître de la maison-Dieu de Plancy, le curé, le prévôt et les habitants du lieu au sujet des droits appartenant an prieuré de Macheret comme propriétaire du four banal de Plancy, 1[er] mars 1308 (v. s.). — Jugement rendu par Michel de Laignes, curé de Granges-sur-Aube, garde de la terre de Plancy, entre le procureur du maître et des frères de Macheret et un habitant de Plancy au sujet du four banal de Plancy (suscription de Nicolas, curé de Plancy, garde du scel de la châtellenie de Plancy), 2 juin 1310. — Constitution d'une rente de blé au profit du prieur de Macheret (suscription de Michel, chapelain de Saint-Just, lieutenant de Jean de Clermont, seigneur de Saint-Just), 17 juin 1314. — Bulles du pape Jean XXII : réformant l'ordre de Grandmont et contenant la liste des maisons de l'ordre, parmi lesquelles sont nommés Macheret et trois autres maisons soumises à Macheret : les bons hommes d'Isle (ou Ervy), de Mathons (Haute-Marne) et de Châteauvillain, 17 novembre 1317 ; nommant les abbés de Sainte-Geneviève de Paris, du Moutier-Neuf de Poitiers et de Moissac, conservateurs des biens de l'abbaye de Grandmont et des prieurés qui en dépendent, 1[er] mars 1319. — Quittance de droits d'amortissement payés par les religieux de Macheret à Robert de Condé, en vertu de lettres patentes de Philippe de Valois datées du 11 juin 1328. — Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, et Jeanne de Clermont, sa femme, seigneur et dame de Saint-Just, rappellent que Jean de Clermont, père de ladite dame, avait prescrit que son corps, avant d'être définitivement enterré, serait déposé à Macheret, et que le prieuré recevrait pendant ce temps dix livres par an à charge de trois messes par semaine. Jean de Clermont n'a pas été enterré à Macheret. Cependant ils donnent à ce prieuré une rente de 20 livres par an à charge de cinq messes par semaine, 3 janvier 1365 (vieux style). — Les mêmes, à la même date, fondent une messe par semaine à Macheret pour le repos de l'âme de Robert de La Souchière, leur écuyer, enterré à Macheret devant l'autel Notre-Dame ; ils donnent aux religieux pour ce objet 40 francs d'or qui seront employés à l'acquisition de cent sous de rente. — Achat d'une maison, à Saint-Just, par Raymon, prieur de Macheret, 31 octobre 1372. — Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, et Jeanne de Clermont, sa femme, seigneur et dame de Saint-Just, autorisent le prieuré de Macheret à acquérir, dans la terre de Saint-Just, vingt-cinq sous de rente que George Gerrige, châtelain de Saint-Just, vieux et prévoyant sa mort prochaine, veut donner à ce prieuré, 26 février 1372 (vieux style). — G. de Bassolles, bailli de la duchesse d'Orléans en ses terres de Champagne, se conformant aux termes du privilége donné

aux religieux de Macheret par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, accorde auxdits religieux un bourgeois de Sézanne pour être à leur service franc de toute coutume, 8 septembre 1383, etc.

G. 990. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1404-1499. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret. — Vente d'une maison, sise à Saint-Just, par-devant un tabellion qui tient ses pouvoirs de Marie de Boulogne, dame de Saint-Just, 1404. — Sauvegarde accordée aux religieux de Grandmont par Charles V et confirmée par Charles VII. — Par-devant deux tabellions de Saint-Just, qui tiennent leurs pouvoirs du duc de Berry, une femme mariée approuve une vente d'héritage faite par son mari à Jean Frevault (et non Frenault comme dit le *Gallia Christiana*), prieur de Macheret, 1411. — Un boulanger de Plancy reconnait qu'il sera tenu d'abattre son four à la première réquisition du prieur de Macheret (suscription du garde des sceaux établi à Plancy par Ymbert de Neufchâtel, seigneur de Plancy et d'Ancy-le-Franc), 1457. — Achat de terre, par Guillaume Pimault (et non Primanst comme dit le *Gallia Christiana*), prieur de Macheret (suscription du garde des sceaux établi à Saint-Just par Louis de La Trémoille, seigneur de Saint-Just), 1464. — Baux de terre à loyer au nom des religieux de Macheret, par François de Boucherolles, vicaire du prieur (suscription du garde des sceaux établi à Saint-Just par Hector de Salezar, chambellan du roi, seigneur du lieu), 1492-1493. — Acceptation d'une donation par François de Boucherolles, vicaire du prieur, quatre prêtres et un novice, religieux de Macheret, 1499, etc.

G. 991. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

1509-1597. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret. — Nicolas Grasset, vicaire général de Sigismond de Gonzague, cardinal, abbé commendataire de Grandmond et administrateur de l'ordre, décide que pendant la vie de François de Boucherolles, prieur de Macheret, la pension de 40 livres 4 gros due par ce prieuré à l'abbaye de Grandmont sera réduite à dix livres ; cette faveur est motivée sur les pertes que la guerre a fait subir au prieuré, 16 mai 1509. — Prise de possession solennelle du prieuré de Macheret, en vertu de lettres de Nicolas Grasset, par François de Boucherolles qui, depuis quinze ans, était de fait en possession de ce prieuré par l'effet de la résignation faite en sa faveur par Tristan de Salezart, archevêque de Sens, 3 octobre 1509. — Jacques Raguier, évêque de Troyes, parlant à François de Boucherolles, prieur de Macheret, reconnait qu'il n'a pas droit de visite sur ce prieuré, 28 juillet 1514. — François de Boucherolles, prieur, donne à bail le four de Plancy, 7 décembre 1515. — Didier Gobin, prieur, donne à bail le même four, 4 octobre 1517. — Lettres du vice-gérant de l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris, conservateur des privilèges de l'ordre de Grandmont en faveur de Didier Gobin, prieur du prieuré conventuel de Macheret, 14 avril 1529. — Lettres qui, après décès de Didier Gobin, nomment prieur commendataire de Macheret Jean de Brion, clerc du diocèse de Langres, curé de Ville-aux-Bois, diocèse de Troyes ; il pourra jouir simultanément des deux bénéfices. — Règlement pour l'administration des trois maisons des bons hommes d'Isle, de Mathons et de Châteauvillain, promulgué en chapitre général par Nicolas Mignot, sous-prieur, 4 avril 1540. (La maison des Bons-Hommes d'Isle est dite d'Ervy dans cette pièce comme dans tous les documents anciens.) — Jean Le Gruyer, chanoine de Troyes, prieur commendataire de Macheret, nomme Jean Vertat, religieux de Macheret, administrateur spirituel de la maison des Bons-Hommes d'Ervy-lès-Isle et lui loue le temporel pour 60 livres par an, plus deux porcs gras ou vingt livres également par an et cent carpes quand les étangs seront pêchés. Jean Vertat se charge de la nourriture et de l'entretien des religieux attachés à la maison d'Ervy et des frais du service divin, 21 avril 1545. — Prise de possession de droits d'usage dans la forêt d'Isle et Chaource dite autrefois d'Ervy, par Jean Le Gruyer, seigneur de Fontaines, prieur de Macheret, à cause de sa maison « des Bons-« Hommes-les-Chantemerle en la paroisse d'Isle » (celle dont il est fait mention dans la pièce précédente), 19 janvier 1550. — Serment de fidélité prêté au pape Jules III par Alexandre Le Gruyer, devenu prieur commendataire de Macheret, en conséquence de la cession à lui faite par Jean Le Gruyer, 19 mars 1554. — Arrêt de la Cour des Aides obtenu par Alexandre Le Gruyer, prieur de Macheret, et décidant que la maison de Mathons ne sera pas imposée aux décimes du diocèse de Langres. — Sentence du bailliage de Sens décidant qu'Alexandre Le Gruyer étant avocat du roi au bailliage de Chaumont, est en cette qualité dispensé de résider à Macheret, dont il est prieur commendataire. — Procès entre Alexandre Le Gruyer et le clergé de Troyes, au sujet des décimes de la maison des Bons-Hommes d'Isle. La dernière pièce est du 14 septembre 1572. — Pouvoirs donnés par Jean de Gennes, clerc du diocèse de Langres, prieur commendataire de Macheret, pour prendre possession de ce prieuré, 8 octobre 1572. — Procès-verbal de prise de possession. — Baux passés par Jean de Gennes (dans l'un figurent six religieux du prieuré de Macheret). — Lettres de *committimus* obtenues par Symon Hourepoil, prieur commen-

dataire, 12 septembre 1579. — Procuration donnée afin de constitution de rente par Jean Rivier, prêtre, prieur de commendaire de Macheret, 13 octobre 1588. — Vente de bois par ordre du même, le 3 octobre 1596.

G. 992. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1608-1637. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret.— Arrêt du Parlement de Paris rendu entre Nicolas de Pons, prieur commendataire, subrogé aux droits de Claude Cornet, précédemment prieur, d'une part, et les sous-prieur et religieux de Macheret, d'autre part, contenant partage du temporel entre le prieur et les religieux, 10 juillet 1611. — Bail du lot des religieux par le sous-prieur et par trois religieux profès. — Procès entre Nicolas de Pons, prieur de Macheret, et le forestier de la maison des Bons-Hommes d'Isle, etc.

G. 993. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1642-1670. — Abbaye (d'abord prieuré) de Macheret.— Enquête sur le revenu de ce prieuré par le bailli de Méry-sur-Seine, à la requête du prieur Nicolas de Pons. — Procédures à la requête du même, concernant la maison des Bons-Hommes d'Isle, 1642. — Transaction portant la suscription du garde des sceaux commis par Henri de Guénégaud, seigneur de Saint-Just, cette transaction conclue entre Nicolas de Pons, abbé de Notre-Dame de Macheret, et cinq religieux dont Edmond de Pons, depuis abbé, d'une part, et les habitants de Saint-Just, d'autre part, concernant des pâtures, 7 octobre 1653. — Lettres patentes de Louis XIV qui nomment religieux-lai de Macheret un soldat estropié ; l'abbaye le logera et lui fournira tout ce dont il aura besoin ou lui paiera une pension annuelle de 100 livres. — Baux par Edmond de Pons-Rennepont, abbé de Macheret. — Procès entre les abbayes de Macheret et de Grandmond au sujet des 40 livres de rente dues par la première à la seconde, etc.

G. 994. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1671-1680. — Abbaye de Macheret. — Procédure criminelle au sujet de coups donnés à un domestique de l'abbé. — Procès entre l'abbé et les habitants qui se plaignent d'anticipations commises par les fermiers de l'abbaye, etc.

G. 995. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1681-1690. — Abbaye de Macheret. — Procès : entre le prieur des Bons-Hommes d'Isle et le curé d'Isle-Aumont au sujet des dîmes réclamées par le curé ; — entre Edmond de Pons-Rennepont, abbé régulier de Macheret, et Henri de Guénégaud de Cazillac, marquis de Plancy, comte de Rieux, baron de Saint-Just, sur la question de savoir si l'abbé a droit de justice et de chasse. Traité entre Edmond de Pons-Rennepont, abbé de Macheret, et François Thomas, religieux de l'étroite observance de Grandmond : Les deux religieux qui restent à Macheret seront envoyés dans une autre maison de l'ordre ; ils seront remplacés par au moins six religieux de chœur de l'étroite observance de Grandmont qui auront la jouissance du monastère et un revenu tant en argent qu'en nature dont le montant est déterminé, 26 mars 1688. — Récit détaillé des négociations qui précédèrent ce traité et de l'installation des religieux de l'étroite observance, etc.

G. 996. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1691-1700. — Abbaye de Macheret. — Compte des receptes et dépenses. — Enquête sur les mœurs d'Edmond de Pons-Rennepont, abbé de Macheret, par Claude de La Marche-Parnac, prieur de Grandmont, vicaire général de l'ordre, en exécution d'un arrêt du Parlement et d'une commission d'Henri de La Marche-Parnac, abbé de Grandmont, chef général de l'ordre. — Décret de prise de corps contre Edmond de Pont de Rennepont par Claude de La Marche-Parnac : Edmond de Pons Rennepont devra être conduit aux prisons de l'abbaye de Macheret. — Procès-verbal de saisie des meubles dudit Edmond de Pons-Rennepont qui ne fut pas trouvé à son domicile, etc. — Sentence du bailliage de Sens pour le partage des biens de l'abbaye entre l'abbé et les religieux. — Arrêt du conseil d'État et lettres patentes du Roi Louis XIV qui rejettent les réclamations d'Edmond de Pons-Rennepont contre l'introduction de la réforme de Grandmont à Macheret et confirment l'établissement des religieux réformés dans cette abbaye, bien qu'elle ait eu lieu sans le consentement du Roi et que l'édit de juin 1671 défende l'établissement de la réforme dans les anciens monastères sans lettres patentes ; etc.

G. 997. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1701-1720. — Abbaye de Macheret. — Arrêts du Parlement relatifs au partage des biens de l'abbaye entre Edmond de Pons-Rennepont, abbé, et les religieux. — Baux consentis par Edmond de Pons-Rennepont, abbé de Macheret, le dernier du 23 janvier 1713. — Brevet du Roi qui, vu la modicité des revenus de l'évêché de Troyes, réunit à cet évêché la mense abbatiale de Macheret, vacante par le décès d'Edmond de Pons-Rennepont, 31 octobre 1713. (Voir G. 824.) — Conventions entre François de Bouthillier, évêque de Troyes, et les religieux concernant la jouissance

des revenus de l'abbaye. — Mandement du Roi adressé au bailli de Troyes et nommant un économe pour administrer la mense abbatiale de Macheret jusqu'à ce que l'évêque de Troyes ait obtenu les bulles qui doivent incorporer l'abbaye à son évêché. — Transaction entre les religieux et l'économe établissant les droits de chacune des parties sur les revenus de l'abbaye et les charges que chacun supportera, etc.

G. 998. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1721-1740. — Abbaye de Macheret. — État des biens composant le prieuré des Bons-Hommes d'Isle. — Arrêt du Conseil d'État concernant la reconstruction de l'église de l'abbaye ; — devis de travaux à y faire ; — procès-verbaux de visite. — Arpentages de coupes de bois. — Baux. — Mémoire sur la comptabilité de l'économat de la mense abbatiale au sujet des frais d'un procès relatif à la navigation de la Seine, etc.

G. 999. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 83 pièces, 1 plan, papier.

1741-1770. — Abbaye de Macheret. — Baux. — Ventes de coupes de bois. — Plan des bois de l'abbaye. — Lettres patentes du Roi et procès-verbal dressé par le vicaire général de l'étroite observance de Grandmont pour la réunion du prieuré de Vienpou, diocèse de Sens, à l'abbaye de Macheret. (Voir G. 986.)

G. 1000. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1771-1779. — Abbaye de Macheret. — Procédure pour réunion de la mense conventuelle au petit séminaire de Troyes, etc.

G. 1001. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1786-1790. — Abbaye de Macheret. — Procédure relative à la succession de Dom Marny, ancien religieux de Macheret, etc.

G. 1002. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, ordre du Val-des-Écoliers, réuni à l'évêché de cette ville, à la réserve des bâtiments et de quelques biens qui furent attribués au grand séminaire. — Inventaire des titres des maisons de Troyes et des biens situés hors de Troyes.

G. 1003. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Inventaire du mobilier dressé en 1523, après décès de Nicolas Jehançon, prieur : batterie de cuisine, lits, chaires, tables, quatre arbalètes d'acier dont une garnie « de tharretz « et bandages, » « ung tableau carrey où est painct une « bergerie, » « ung tableau de bois carré ouquel sont paincts « plusieurs vergers, » « ung grand caige de bois faisant neuf « cages à oyseaulx, » « ung pan de toille ouquel est painct « nostre Seignour et ses apôtres, » « ung livre en francois, « escript en mosle, enqueslé, appelé *Le Propriétaire*, » « ung autre livre appelé *Fasciculus temporum*, » « ung « aultre livre appelé *La Vie des Pères*, » « une pièce de « tapicerie d'environ six aulnes de long de verdure et d'une « aulne de large, » « ung crucifiement, » « ung aultre livre « appelé *La Légende des Saincts*, escript en mosle, en- « queslé, » « ung aultre livre appelé Gagain, » « une nostre- « dame de pierre dorée et estouphée, verrée, » « deux vielz « brevières de parchemin, » « uno hacquebute de cuyvre à « crochet » et deux autres « hacquebutes, » « une espée « d'armes garnye de son fourreau, » « une vielle courte « dague sans fourreau, » six layettes de bois contenant les archives ; dans la librairie, 120 volumes, tant manuscrits qu'imprimés ; dans la chapelle, « six pends de tapicerie de « diverses sortes de haultes lisses ; » dans la sacristie, plusieurs missels, dix-neuf chappes, nombre de chasubles, de tuniques, etc., une croix de cuivre doré, un encensoir d'argent, un calice d'argent ; dans le trésor : « une sainte Kathe- « rine de bois doré et estoffée, deux anges aussi dorez et « estoffez tenant ung bras et une demye roe d'argent ouquel « bras y a ung ossement et reliquaire de Madame saincte Ka- « therine de Montsignay ; » « ung bras d'argent de piedz et « demy de hault assiz sur ung pied de cuyvre doré lequel « pied est de quatre doigs de hault, ouquel bras est en- « chassé ung reliquaire de Monseigneur Saint-Blaise ; » « ung « Sainct Julian d'argent doré assiz sur ung pied de cuyvre « doré lequel Sainct Julian tient ung cristal rond bordé d'ar- « gent doré ouquel cristal y a un reliquaire ; » deux croix de bois couvertes d'argent ; « ung aultre bras d'argent d'en- « viron deux piedz de hault à tout le pied d'icellny qui est de « cuyvre doré et bordé de cuyvre doré garny de perles et « doubletz ouquel bras est un reliquaire de Monseigneur « sainct Siphorien ; » « ung ymaige de Nostre-Dame d'argent « doré, assize sur ung pied de cuyvre doré tenant en une « main ung petit Dieu et en l'autre ung cristal d'argent doré, « sur la tête duquel ymaige estoit une couronne garnye de « perles et pierres. » — Inventaire général des titres (incomplet). — Inventaire spécial des titres des censives assises sur des maisons de Troyes.

G. 1004. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; fragments de sceau.

1438-1462. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. —

Nominations des prieurs. — Procès-verbal de l'élection de Pierre Royer, alors prieur de Belroi et visiteur de l'ordre, en chapitre des religieux, le 8 août 1438 (il succède à Nicolas Choiselat). — Notification de cette élection à l'évêque de Troyes par Jean Roger, prieur de Belroy, père visiteur, correcteur et supérieur immédiat de Notre-Dame-en-l'Isle; — lettres de Jean Léguisé, évêque de Troyes, qui donnent au prieur élu les pouvoirs spirituels. — Procès-verbal d'élection d'Étienne Pion, prieur de Villemoyenne, successeur du précédent, le 12 octobre 1439 (six religieux composent le chapitre); — de Jean Pays, successeur de Gilles Vitdenge, le 17 octobre 1462. — Notification de cette dernière nomination à Louis Raguier, évêque de Troyes, par Dominique, prieur de Belroi, père visiteur, correcteur et supérieur immédiat de Notre-Dame-en-l'Ile, qui a confirmé l'élection et qui prie le prélat de donner au prieur élu les pouvoirs spirituels nécessaires pour s'acquitter de sa charge.

G. 1005. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 3 sceaux.

1502-1538. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Nominations des prieurs. — Procès-verbal d'élection de Nicolas Jehançon, après la mort de Jean Bertin, sous la présidence de Jean Regnault, prieur de Belroy; l'élu prend possession séance tenante, 9 août 1502; — confirmation de cette élection par Denis, prieur du Val-des-Écoliers; — l'évêque de Troyes, Jacques Raguier, donne à Nicolas Jehançon les pouvoirs spirituels. — Fulmination, par l'official de l'évêché de Troyes, d'une bulle du pape Léon X, en date du 20 juin 1517, qui, vu la résignation de Nicolas Jehançon, nomme le neveu de ce dernier, Nicolas Jehançon le jeune, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et l'autorise à conserver en commende le prieuré de Choisel (Marne) qu'il possédait déjà; — prestation de serment de fidélité au Saint-Siége par Nicolas Jehançon le jeune. — Procès-verbal constatant que Jean Saulveur, prieur de Belroy, correcteur et visiteur de Notre-Dame-en-l'Isle, a mis en possession de ce prieuré Jean d'Origny, élu prieur par les religieux le 29 décembre 1523, après le décès de Nicolas Jehançon le jeune; — provisions obtenues en cour de Rome par Jean d'Origny, qui doute de la validité de son élection; — les vicaires généraux de Guillaume Parvi, évêque de Troyes, alors absent, donnent à Jean d'Origny les pouvoirs spirituels dont il a besoin. — Bulle du pape Paul III qui accorde en commende à Jean d'Origny la cure d'Euffigneix (Haute-Marne), diocèse de Langres.

G. 1006. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1577-1603. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Nominations des prieurs. — Résignation de ce prieuré en faveur de Jean Huguet, religieux-profès de l'ordre de Saint-Augustin à l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas de Troyes, par Nicole Vernant, ancien religieux du même Hôtel-Dieu, qui se réserve sur le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle une pension annuelle de 120 livres, 15 avril 1577. — Mémoire exposant que Jean Febvre, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, résigna son prieuré à Antoine de Vienne, âgé d'environ seize ans, qui prit l'habit et étudia successivement à Paris, aux colléges des Bernardins et de Montaigu, et qui ensuite, voulant quitter l'habit, résigna à Jean Chaillou, religieux du Val-des-Écoliers. — Bulle du pape Clément VIII, datée du 24 mars 1602, en faveur de Gilles Béchet nommé par le Roi au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, vacant par la résignation de Jean Chaillou; prise de possession et serment de Gilles Béchet, etc.

G. 1007. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1605-1624. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Nominations des prieurs. — Requête adressée à Louis de Vernay de Brechainville, abbé du Val-des-Écoliers, par Jean Pépin, religieux-profès de l'ordre du Val-des-Écoliers, qui a quitté cet ordre pour la congrégation de Saint-Vannes et qui demande à rentrer dans cet ordre. — Ordonnance de l'abbé qui accorde l'objet de la requête et donne le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle pour résidence à Jean Pépin. — Lettres accordées au même par le cardinal grand pénitencier du pape qui donne à l'abbé du Val-des-Écoliers commission de l'absoudre. — Absolution solennelle de ce religieux par l'abbé du Val-des-Écoliers. — Requête adressée au bailli de Troyes par Jean Pépin, exposant que le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle refuse de le recevoir; — sentence du bailliage qui condamne le prieur à l'admettre. — Signification des lettres de degré de gradué simple de Jean Pépin au prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Supplique adressée en cour de Rome par Jean Pépin, pour obtenir le prieuré de Choisel. — Provision du prieur de Choisel en faveur de Jean Pépin, gradué simple par Claude Vestier, vicaire général de René de Breslay, évêque de Troyes. — Certificat d'aptitude à l'obtention des bénéfices, délivré à Jean Pépin par Gilles Béchet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Concordat entre Gilles Béchet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et Jean Pépin, prieur de Choiselle, pour la permutation de leurs bénéfices. — Procès-verbaux de prestation de serment et de prise de possession, par Jean Pépin, du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Nomination de François Breyer aux fonctions de sous-prieur, par Gilles Béchet, prieur.

G. 1008. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1557-1714. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Actes de profession des religieux ; — fragments d'un livre des vêtures. — Procès-verbal constatant que Philbert Saulnier, novice, ne se sentant pas la vocation, s'est retiré du couvent. — Engagement par le prieur de pourvoir pendant quatre ans à tous les besoins de frère Mathurin Clément, prieur de Choisel. — Contrats de profession, ou actes par lesquels les parents des novices s'engagent à leur payer une pension quand leur profession aura eu lieu. — Procès entre le couvent et un soldat nommé religieux-lai par le roi Charles IX.

G. 1009. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1219-1602. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Traduction des constitutions de l'ordre du Val-des-Écoliers. — Confirmation par le pape Honorius III. — Bulles des papes Pie II et Paul II accordées à la requête de Jean Perrot, prieur du Val-des-Écoliers, et exposant les priviléges de l'ordre. — Définitions des chapitres généraux de 1485 et de 1602. — Règlement spécial à Notre-Dame-en-l'Isle fait en 1374 : Les religieux devront assister aux heures canoniales ; quand ils seront prêtres, ils diront la messe deux ou trois fois par semaine ; jamais ils n'auront une conversation longue ou brève avec les filles de mauvaise vie, ils ne pourront leur adresser qu'une courte salutation comme « bon jour » ou « bonne nuit » ; ils n'auront pas de nœuds à leur capuce ou à leur chappe, etc.

G. 1010. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1489-1665. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Gouvernement des religieux. — Sentence prononcée par Jean Bertin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et par Jean Nervet, prieur de Sainte-Catherine de Paris, qui expulse de l'ordre un religieux pour cause d'incontinence. — Autorisation, donnée par le prieur à un religieux, d'aller passer trois ans dans une autre maison de l'ordre du Val-des-Écoliers ; — à un autre religieux de se rendre en pèlerinage à Saint-Fiacre, diocèse de Meaux, et à Saint-Maur, près de Paris, etc. — Démissoires accordés par le prieur à des ordinands. — Lettres de sauvegarde accordées à un étudiant par le garde de la prévôté de Paris ; — certificat d'étude, etc.

G. 1011. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin.

1375-1378. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Procès entre Jean de Creney, prieur, d'une part, les évêques de Troyes Pierre de Villiers et Pierre d'Arcis, d'autre part, devant l'officialité métropolitaine de Sens, par appel d'une sentence de l'officialité de Troyes sur la question de savoir si l'évêque de Troyes a droit de visite et de correction. — Écritures rédigées au greffe de l'officialité de Sens et constatant l'accomplissement des premiers actes de la procédure.

G. 1012. (Liasse.) — 0 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1383-1392. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Procès avec Pierre d'Arcis, évêque de Troyes. — Écritures établissant la marche de la procédure. — Dépositions des témoins produits par l'évêque : Henri Baudet, tabellion de l'officialité, dépose que du temps d'Henri de Poitiers, évêque de Troyes, mort en août 1370, il a vu faire des ordinations dans l'église du prieuré ; sous le même épiscopat, un religieux de Notre-Dame-en-l'Isle et Jean de Louan, prieur de Sainte-Maure, ont été arrêtés et jetés dans les prisons de l'évêché pour avoir pris part à une rixe entre gens d'armes, arrivée pendant la guerre contre les Anglais, à Troyes, près de la porte Saint-Jacques, dans laquelle Thiélemant, capitaine de Montiéramey, fut blessé à la tête. Sous l'épiscopat de Jean Braque, Henri de Poitiers, alors official, fit effacer une caricature représentant Jacques Baudet, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, et gravée avec des couteaux sur les murs de l'église même de Notre-Dame-en-l'Isle par d'autres religieux de ce prieuré *(dicti fratris Jacobi ymaginem coram ymagine beate virginis Marie in dicta ecclesia de Insula et proprie similem ipsius Jacobi factam de cutellis suis).* — Les religieux ayant perdu leur procès en appellent au pape. — Ils se désistent de cet appel et sont condamnés aux frais.

G. 1013. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1401-1477. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Procès au grand conseil entre les religieux et Louis Raguier, évêque de Troyes, sur la question de savoir si l'évêque a droit de visite dans le prieuré. — Procès-verbal constatant que, le 7 mars 1471, l'évêque Louis Raguier fit porter aux religieux une lettre signée de sa main, pour les prévenir qu'il irait les visiter le 10 du même mois, que les religieux refusèrent de recevoir cette lettre, que le 10 l'évêque se présenta devant la porte du monastère, que les religieux refusèrent de lui ouvrir et que, séance tenante, l'évêque déclara excommunié Jean Pays, prieur, et frappa le couvent d'interdit. (Parmi les conseillers qui accompagnaient l'évêque à la porte du monastère sont nommés Pierre Andouillette, licencié en droit canon, abbé de Saint-Loup de Troyes, et Nicolas Forjot, licencié en théologie, prieur de Chalette, depuis successeur de Pierre Andouillette au siége abbatial de Saint-Loup.) — État des religieux de Notre-Dame-en-l'Isle frappés de sus-

pense et d'excommunication par sentence de l'officialité de Troyes, depuis 1452 jusqu'en 1473 (le nombre des sentences prononcées est de cent dix-huit). — Extraits des registres des visites des évêques de Troyes, constatant qu'à partir de l'année 1401 les évêques de Troyes ont visité quatre fois le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. (En 1401, il y avait huit religieux, savoir : le prieur, cinq prêtres, un diacre et un sous-diacre; en 1444, l'évêque dit qu'il est à sa connaissance qu'il vient dans le cloître des joueurs de paume, et qu'ils y jouent à la paume : il défend que le fait se renouvelle; en 1444, les religieux déclarent qu'il ne se fait plus dans leur monastère de fêtes ni de danses, comme c'était autrefois l'usage, et qu'on n'y joue plus à la paume ; l'évêque enjoint de ne laisser entrer au monastère personne qui vienne y jouer à la paume ou y danser.) — Arrêt du grand conseil prescrivant aux religieux de produire les bulles en vertu desquelles ils se prétendent exempts. (Voir G. 1009.) — Mémoire produit par l'évêque de Troyes.

G. 1014. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

XVe-XVIIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Mémoires produits aux requêtes du palais par Louis Raguier, évêque de Troyes, et par Jean Perrot, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, dans le procès pendant entre eux sur la question de savoir si l'évêque a droit de visite à Notre-Dame-en-l'Isle. — Procuration donnée par Jean Berthin, prieur, et les autres religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, au nombre de huit, pour se désister de l'appel par eux porté au Parlement de Paris d'une sentence des requêtes du Palais qui les déclare sujets au droit de visite de l'évêque de Troyes, 29 décembre 1485. — Exploit signifié à l'évêque de Troyes, à la requête de Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, pour l'ajourner à comparaître devant le Parlement de Paris. — Requête adressée au bailli de Troyes par Henri Garnier, religieux et receveur du temporel du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle de Troyes, qui, sur la plainte de quelques religieux du prieuré, a été décrété de prise de corps par l'official de l'évêque de Troyes ; il prie le bailli de faire à tout sergent défense de l'arrêter. — Sommation à Claude Vestier, vicaire général de René de Breslay, évêque de Troyes, par Gilles Béchet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle : l'abbé du Val-des-Écoliers est arrivé à Troyes et veut visiter le prieuré; Gilles Béchet demande à qui appartient le droit de visite, si c'est à l'abbé ou à l'évêque : Claude Vestier répond que l'évêque à droit de visite. — Procès-verbal de translation de reliques dans une châsse neuve, par Nicolas Denise, vicaire général de l'évêque François Malier, en présence de Simon Pépin, prieur claustral, de Jean-Baptiste Pépin, ancien prieur claustral, etc., 11 août 1663.

G. 1015. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1222-1607. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Relations avec le chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Hervé, évêque de Troyes, fait connaître les termes d'un jugement arbitral rendu entre les religieux de Notre-Dame-en-l'Isle d'une part, le chapitre de Saint-Pierre et le curé de Saint-Denis s'opposant à la célébration de l'office divin dans l'oratoire nouvellement bâti par les religieux d'autre part : les religieux paieront au chapitre les dîmes, cens, terrage auquel il a droit ; ils assisteront aux processions générales; ils donneront au curé de Saint-Denis 30 sous par an ; ils célèbreront la messe solennelle dans leur oratoire, auront un cimetière avec des cloches, décembre, 1222. — Commission du Conseil pour assigner le chapitre de Saint-Pierre de Troyes qui, par ordonnance du 21 mars 1603, le siége épiscopal vacant, a défendu aux religieux de Notre-Dame-en-l'Isle de porter l'aumusse : les religieux appellent comme d'abus de cette ordonnance. — Protestation adressée aux chanoines de Saint-Pierre de Troyes par les religieux de Notre-Dame-en-l'Isle qui prétendent d'abord, quand ils sont prêtres, avoir au chœur de la cathédrale la préséance sur les chanoines sous-diacres, ensuite faire porter dans les processions leur bannière à droite et non à gauche, etc. — Transaction entre Simon Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et Charles Savine, curé de Saint-Denis de Troyes : le curé de Saint-Denis aura ses droits curiaux complets sur les servantes habitant la basse-cour de Notre-Dame-en-l'Isle, etc.

G. 1016. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1292-1644. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Église et bâtiments claustraux. — Nicolas IV accorde un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame-en-l'Isle aux fêtes de la Nativité, de la Purification, de l'Annonciation de la Vierge et pendant l'octave : donné à Sainte-Marie-Majeure, le 23 janvier 1292. — Laurent, prieur du Val-des-Écoliers, déclare que le prieur et les religieux de Notre-Dame-en-l'Isle ont commencé à construire, sous l'invocation de la Vierge, une nouvelle église qui exigera une dépense considérable ; il accorde, à ceux qui donneront quelque chose pour la construction de cette église, participation aux mérites de l'ordre, et il décide que trois messes seront dites pour eux par tous les religieux prêtres : fait en chapitre général, 1302. — Urbain V, en exécution d'une décision du pape Innocent VI, qui est mort avant d'avoir

pu faire expédier la bulle, augmente le nombre des jours auxquels on pourra gagner l'indulgence accordée par Nicolas V aux fidèles qui visitent l'église du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle : Avignon, le 8 novembre 1362. — Louis, cardinal de Bar, légat, agissant en vertu de pouvoirs donnés par le pape Alexandre V, accorde deux ans et deux quarantaines d'indulgence aux fidèles qui concourront à la reconstruction de l'église du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, dédiée aux vierges Marie et Catherine, et qui la visiteront le jour de la Nativité de la Vierge : car cette église vient d'être incendiée avec le dortoir des religieux, les reliques, les ornements sacerdotaux, les livres et les chartes, 7 février 1410. — Mandement adressé au receveur de la demie-décime dans le diocèse de Troyes par le receveur général qui, vu l'incendie du monastère de Notre-Dame-en-l'Isle, accorde aux religieux remise de cet impôt. — L'official de Troyes notifie à toutes les personnes ecclésiastiques du diocèse que la foudre vient de brûler le prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle ; il leur enjoint de bien recevoir les religieux de ce monastère ou leurs envoyés, qui vont se présenter avec des reliques pour solliciter la charité des fidèles, et d'inviter par la parole et l'exemple ces derniers à se montrer généreux, 10 novembre 1450. — Les vicaires généraux de Jean, cardinal de Saint-Étienne *in Cœlio Monte*, évêque d'Autun, accordent trente jours d'indulgence aux fidèles du diocèse qui aideront à la reconstruction du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle, nouvellement détruit par le feu du ciel, 20 octobre 1452. — Jean, évêque de Meaux, accorde pour le même motif quarante jours d'indulgence. — Concession analogue émanée de Louis Raguier, évêque de Troyes, etc. — Le prieur et le couvent de Notre-Dame-en-l'Isle reconnaissent avoir reçu de Jean Persin, drapier, trois pièces de tapisserie, qui représentent la généalogie de la Vierge, et qui sont estimées 300 livres ; il s'engagent à célébrer, pendant vingt-neuf ans, l'anniversaire de sa femme. — Mémoire adressé au prévôt de Troyes, concernant les fossés du prieuré. — Marché pour la façon de la vigne située dans l'enclos du prieuré. — Location du pressoir et d'un jardin situé dans l'enclos. — Vente à enlever, par Jean Pépin, prieur, d'un vieux bâtiment que les religieuses de Notre-Dame-aux-Nonnains achètent pour employer les matériaux à l'agrandissement de leur dortoir, 1628. — Quittances données au prieur Jean Pépin, par les ouvriers employés à des travaux de construction ou de réparation dans le monastère, la même année : construction d'un côté du cloître long de 110 pieds, restauration de la toiture, fourniture de matériaux, etc. — Procès-verbal d'experts constatant les dégâts causés dans l'église du prieuré, notamment dans les chapelles de la Visitation, de Saint-Nicolas et de Sainte-Avoie, par la foudre tombée le 7 juillet 1644. — Louis XIII ordonne au trésorier de l'épargne de payer une somme de 3,000 livres pour la réparation de ces dégâts. — Allocation d'une somme de 300 livres, pour le même objet, par Marie de Gonzague, marquise d'Isle.

G. 1017. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1530-1681. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Relations avec le chef d'ordre. — Clément, prieur du Val-des-Écoliers, promet à Jean Petit de lui payer les frais d'expédition d'une bulle produite en cour de Rome pour obtenir l'érection du Val-des-Écoliers en abbaye. — Signification d'appel faite au prieuré du Val-des-Écoliers, à requête du prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Résignation de Michel Thibouret, abbé du Val-des-Écoliers. — Protestation de Jean Pépin, prieur, contre le procès-verbal de visite du monastère par l'abbé de Sainte-Geneviève, Paul Beurrier, en conséquence de la réunion de l'ordre du Val-des-Écoliers à la congrégation de Sainte-Geneviève.

G. 1018. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1229-1600. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Maisons subordonnées : Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers de Paris. — A la requête du prieur et des religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, Grégoire IX, pape, charge Étienne, chantre de Provins ; Hélie, chanoine de Troyes ; Guillaume Le Roux, chanoine de Soissons, de faire exécuter un mandement apostolique qui, malgré l'évêque de Paris, autorise les religieux de Sainte-Catherine à avoir un oratoire, 17 août 1229. — Procès-verbal de visite du prieuré de Sainte-Catherine, en 1528, par Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Jean Chaillou, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, autorise l'admission de Gilles Béchet à Sainte-Catherine de Paris. — Étienne Boullongne, prieur commendataire de Sainte-Catherine, confirme la nomination de Gilles Béchet aux fonctions de sous-prieur par les autres religieux et le désigne pour son vicaire, etc.

G. 1019. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1372-1532. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Maisons subordonnées : Saint-Nicolas-aux-Cordelles de Laon. — Procès-verbal constatant que Jean de Creney, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, s'est rendu à Saint-Nicolas de Laon, sur la demande des religieux de ce monastère qui sont en procès avec deux de leurs confrères mis en prison par eux et actuellement en fuite, 1373. — Enquête par Jean de Creney contre Jean Pochon qui se dit prieur de Saint-Nicolas de Laon (cette enquête commence par l'interrogatoire de Jean Pochon). — Jean de Creney, vieux et malade, ne pouvant

plus aller à l'église et au cloître qu'appuyé sur un bâton, délègue Robert l'Allemand, prieur de Saint-Jacques-de-l'Hermitage de Pont et un autre religieux pour visiter le prieuré de Saint-Nicolas de Laon, 2 janvier 1401 (vieux style). — Démission de Guillaume Pignet, prieur de Saint-Nicolas de Laon, et élection d'Étienne Martin pour le remplacer, 20 mars 1468 (vieux style). — Les religieux de Saint-Nicolas de Laon notifient à Jean, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, la mort de Thibaut Chenneval, leur prieur, et l'élection de Gui de La Porte pour lui succéder, 15 juin 1483. — Jean Pays, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, ayant cassé l'élection de Gui de La Porte, nomme à sa place, prieur de Saint-Nicolas de Laon, Joachim Seneschal, prieur de Sainte-Catherine de Paris, 21 juin 1483. — Nicolas Jehançon, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, autorise les religieux de Saint-Nicolas de Laon à élire un successeur à Joachim Seneschal, leur prieur, qui est décédé, 24 mars 1505. — Les religieux de Saint-Nicolas de Laon notifient à Nicolas Jehançon, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, l'élection qu'ils ont faite de Pierre Potier pour succéder à Joachim Seneschal, leur prieur, récemment décédé, 22 avril 1505. — Nicolas Jehançon, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, délègue trois procureurs pour visiter à sa place le prieuré de Saint-Nicolas de Laon, où, en l'absence du légitime administrateur, l'office divin est négligé, et dont les biens périssent ou sont aliénés, 14 janvier 1521 (vieux style). — Procès-verbal attestant le triste état du prieuré de Saint-Nicolas à cette époque : le prieur habite le Hainaut, qui est un pays ennemi ; le roi a fait saisir son bénéfice ; deux religieux viennent de mourir de la peste ; il ne reste qu'un religieux et deux novices, et l'administrateur nommé par le Roi ne leur donne rien pour vivre. — Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, approuve la provision, faite par le pape Clément VII à Martin Berlette, du prieuré de Saint-Nicolas de Laon, vacant par la résignation de Jean Regnault, ancien abbé de Villiers, ordre de Citeaux, qui l'a permutée avec la cure de Saint-Maximin de Sens, 7 novembre 1527. — Procès-verbaux de visite du prieuré de Saint-Nicolas de Laon par Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle : Jean d'Origny trouve, en 1527, cinq religieux ; en 1533, six, y compris Martin Berlette, prieur. — Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, envoie un religieux à Martin Berlette, prieur de Saint-Nicolas de Laon ; — commission pour assigner devant le Parlement de Paris l'évêque de Troyes ou son official, qui ont accueilli la plainte du religieux susdit, lequel refuse de se rendre à Laon.

G. 1020. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1494-1716. — Notre-Dame-en-l'Isle. — Maisons subordonnées : Prieuré conventuel, depuis prieuré simple de Notre-Dame de Choisel, paroisse de Chichey (Marne), diocèse de Troyes. — Jacques Raguier, évêque de Troyes, ayant appris que ce monastère, alors conventuel, avait été détruit par la guerre, accorde 40 jours d'indulgence aux fidèles qui contribueront à la dépense de la reconstruction et invite les bénéficiers du diocèse à laisser prêcher et quêter l'envoyé des religieux qui se présentera avec des reliques, 17 octobre 1494. — Les proviseurs de la fabrique de la cathédrale de Troyes donnent leur consentement à cette quête. — Gui d'Ambonville, prieur de Notre-Dame de Choiselle, nomme ses procureurs, Guillaume Le Lièvre et Jean David, maîtres ès-arts, et les délègue pour recevoir les aumônes faites à son prieuré dans les provinces ecclésiastiques de Reims, Rouen, Bordeaux, Tours, Sens et Lyon ; ils prêcheront ou feront prêcher sur les indulgences que peuvent obtenir les bienfaiteurs de Notre-Dame-en-l'Isle, sur la vie et les miracles de la Vierge et de saint Sébastien, sur la ruine et la misère du prieuré, etc , 5 juin 1500. — Jean Bertin, bachelier en théologie, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, nomme Nicolas Philippe, prieur de Choisel, en remplacement de Gui d'Ambonville décédé, 25 juillet 1500. — Nicolas Jehançon, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, nomme Nicolas Jehançon le jeune prieur de Choisel, en remplacement de Nicolas Colot, 25 juillet 1507. — Nicolas Jehançon le jeune, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, s'étant démis des fonctions de prieur de Choisel, nomme à ce prieuré Jean d'Origny, 22 juin 1518. — Jean d'Origny, devenu prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, donne le prieuré de Choisel à Jean de La Planche, 13 janvier 1523. — Sur la présentation du prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, Clément, prieur du Val-des-Ecoliers, donne l'institution canonique à Thomas Gallot, nouveau prieur de Choisel ; ce prieuré, précédemment conventuel et électif, n'a plus de religieux ; c'est ainsi que le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, visiteur, est devenu collateur, 7 octobre 1524. — Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, nomme Nicolas Jehançon prieur de Choisel, en remplacement de Jean de La Planche, 10 août 1551. — Jean Chaillou, docteur en théologie, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, délègue Denys Herluyson pour nommer au prieuré de Choisel, vacant par le décès de Jean Cordelier, 6 mai 1589. — Sauvegarde accordée par Henri IV au prieuré de Choisel sur la demande de Nicolas Petit, prieur, 30 mars 1599. — Gilles Béchet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, enjoint à Nicolas Petit de sortir de Troyes et de résider dans son prieuré, 2 mars 1604. — Transaction entre Henri Garnier, nommé prieur de Choisel par le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle après le décès de Nicolas Petit, et Jean Febvre, qui a obtenu en cour de Rome des pro-

visions du même prieuré : Jean Febvre se désiste des ses prétentions, 4 novembre 1606. — Gilles Bechet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, nomme Mathurin Clément prieur de Choisel, en remplacement d'Henri Garnier, 26 octobre 1617. — Jean Pépin, bachelier en droit-canon, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, nomme Pantaléon de Coussy prieur de Choisel, en remplacement de Gilles Bechet, 26 décembre 1634. — Résignation de Pantaléon de Coussy, 11 avril 1639. — Jean Pépin lui donne pour successeur Pierre Cheurlin, 16 mai 1639. — Pierre Cheurlin prend possession du prieuré de Choisel *per ingressum capelle dicti prioratus inter vepres et acervum lapidum constitute*, 7 juin 1639. — Simon Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, nomme Pierre Cheurlin prieur de Choisel, en remplacement de Jean-Baptiste Pépin, 19 janvier 1666. — Lettre imprimée d'invitation à un service qui se fera le 22 janvier 1666, pour le repos de l'âme de Jean Pépin, prieur de Choisel, ancien prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — François Malier, évêque de Troyes, vu les provisions du prieuré de Choisel obtenues en cour de Rome par Nicolas Favart, après le décès de Pierre Cheurlin, mande au doyen de Sézanne de mettre ledit Nicolas Favart en possession dudit prieuré, 7 décembre 1669. — Procès-verbal constatant que Nicolas Favart, ayant obtenu de Simon Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, les provisions du prieuré de Choisel vacant par le décès de Jacques Denisy, a pris possession de ce prieuré dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, laquelle est située dans l'enceinte de Notre-Dame-en-l'Isle, car l'église de Choisel ayant été détruite par les ennemis de la religion il y a plus de cent ans, c'est dans la chapelle Notre-Dame de Pitié que se fait la desserte du prieuré, etc.

G. 1021. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 37 pièces, papier.

1699-1719. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Réunion à l'évêché de Troyes. — Le roi Louis XIV, par brevet du 7 décembre 1699, donne à l'évêque de Troyes et à ses successeurs ce prieuré, vacant par la démission de Simon Pépin. — Bulle du pape Clément XI, adressée à l'official de l'archevêque de Sens, constatant que les revenus de l'évêché de Troyes atteignent à peine 6,000 livres, qu'il n'y a au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle que trois religieux, le prieur compris ; elle supprime ce prieuré, réunit les biens à l'évêché de Troyes, décide que les bâtiments seront consacrés à loger le séminaire diocésain, mais conserve la jouissance des biens et bâtiments au prieur pendant sa vie, 15 octobre 1707. — Procédure faite à l'officialité de Sens préalablement à la fulmination de la bulle. — Prise de possession, par l'évêque de Troyes, le 31 janvier 1711. — Lettres patentes du Roi confirmant l'union du prieuré à l'évêché. — Apposition des scellés, inventaire du mobilier après le décès de Simon Pépin, dernier prieur.

G. 1022. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1517-1675. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Jean Chaillon, docteur-régent en la faculté de théologie de Paris, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, habitant le prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers de Paris, donne à un des religieux de Notre-Dame-en-l'Isle procuration générale afin d'administrer les biens de ce prieuré. — Baux généraux du temporel par le prieur Gilles Bechet. — Le pape Léon X prescrit à l'official de Troyes de provoquer par un monitoire la restitution des biens enlevés au prieuré. — Lettres de sauvegarde accordées au prieuré par François I[er]. — Vente des biens du prieuré, en conséquence de la mesure générale prise en France pendant les guerres de religion.

G. 1023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1423-1688. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Constitutions de rente. — Testament qui laisse, à charge de quatre messes par an, une rente de 20 sous sur la vicomté. — Gilles Bechet, prieur, emprunte 900 livres moyennant 56 livres 5 sous de rente. — Titre d'une rente de 12 livres au profit du prieuré, etc. (Voir G. 1153.)

G. 1024. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1618. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Copies de baux de maisons, terres, vignes à Troyes, Courgerennes, Rouillerot, Laines-Boureuses, etc., sous les prieurs Gilles Bechet, Jean Pépin, Simon Pépin.

G. 1025. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1607-1711. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Reconnaissances passées par les propriétaires de biens chargés de rentes et de censives : ces biens situés à Troyes, Laines-Boureuses, Baire, Isle-Aumont, Verrières, Saint-Aventin, Villemoyenne, Creney, etc.

G. 1026. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1270-1675. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Amortissements. — Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre, approuve les acquisitions faites dans ses fiefs et arrière-fiefs par le prieuré, 15 janvier 1270. — « Ce sont les « aquès nouveaulx faiz par nos prédécessenrs et par nous « prieur et couvent de l'esglise de Nostre-Dame-en-l'Isle de « Troyes de l'ordre du Val-des-Écoliers depuis XL ans en « sa », 1397. — Déclarations plus récentes. — Lettres d'amortissement émanées des rois Philippe de Valois, Jean,

Charles V, François Ier. — Quittance de droit d'amortissement, etc.

G. 1027. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1521. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Déclaration des biens faite aux « commissaires ordonnez et députez « par le Roi nostre sire au dyocèse de Troyes sur le fait des « nouveaulx amortissements. » — L'enclos du prieuré contenant six arpents entourés par des fossés dans une partie, par la rivière dans l'autre, etc. — « Et ne pourraient vivre les« ditz religieulx des rentes et revenues de ladicte église se « n'estoit l'aumosne des bonnes gens qui aux festes et dy« menches fréquentes (sic) en dévotion ladicte église et dis« tribuent de leurs biens pour l'entretenement de l'église, « joyaux et a ornements d'icelle et pour norrissement des« dicts religieulx ; car comme il est tout notoire ladicte église « a esté par cas fortuit par deux fois brûlée et du tout anne« hillée, tellement que seullement y apparoissoient les fonde« mens, et ont esté les tiltres, papiers, registres et amortisse« mens d'icelle bruslés et perduz, etc. »

G. 1028. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1547-1603. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Déclaration des héritages, seigneuries, rentes et censives situés au bailliage et ancien ressort de Troyes : cette déclaration faite au bailli de Troyes, en exécution des lettres patentes du Roi du 18 février 1547, sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts. — A la fin a été écrite, sur les feuillets restés blancs, la « Recepte des grains par moy frère Henry Garnier, « religieulx, économe estably de par le Roy nostre sire au « prieuré de Nostre-Dame-en-l'Isle de Troyes pour et au « nom de frère Gille Béchet, prieur du dict prieuré, com« mençant le douziesme jour d'octobre 1602. » Autre recette de grains pour l'année 1603.

G. 1029. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1547. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Copie de la déclaration contenue dans l'article précédent.

G. 1030. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1547. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Déclaration de biens moins détaillée en certains points que celle qui est cotée G. 1028. Elle est signée de la main de Jean d'Origny, prieur.

G. 1031. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1550. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — État déclaratif du reveau.

G. 1032. (Liasse.) — 3 pièces parchemin, 6 pièces papier.

1461-1709. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Assenay (Aube). — Baux de terres : deux, l'un en 1561, l'autre en 1572, par Jean Brodard, prieur ; un autre en 1582, par Jean Le Febvre, aussi prieur, etc.

G. 1033. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 plan, papier.

1389-1719. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Baire (Aube). — Baux de terres et prés. — Transaction sur la propriété d'un pré. — Procès-verbal d'arpentage et plan d'un pré.

G. 1034. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1483. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Barberey-Saint-Sulpice (Aube). — Noble homme Artur Le Muet, seigneur de Vaubercey, au comté de Brienne, choisit l'église de Notre-Dame-en-l'Isle pour lieu de sa sépulture, y fonde deux anniversaires, et donne aux religieux une pièce de terre de 12 arpents.

G. 1035. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1268-1715. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Belley (Aube.) — Jaquet, fils de Huard d'Auzon, vend aux prieur et religieux six arpents de terre en deux pièces pour 7 livres 10 sous de Provins, monnaie forte, 14 février 1267 (vieux style). — Baux.

G. 1036. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1277. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bétignicourt (Aube). — Sentence de l'officialité de Troyes qui déclare le curé débiteur d'une rente annuelle d'un setier de méteil envers le prieuré.

G. 1037. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1516-1541. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et Souligny (Aube). — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes grevées de cens, de coutumes de froment et d'avoine. — Les paiements sont notés en marge. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1516 » ou de « censier premier ».)

G. 1038. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1543-1553. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes grevées de cens, rentes, coutumes de froment et d'avoine « icelles cen« sives portant ventes de vingt deniers tournois pour livre

« toutes et quantes foys que ung chescun desdietz heritages « sera vendu, eschangé, ou aultrement aliené, et deux solz « six deniers tournois d'amende en faulte de payer les dictes « censives, rentes et coustumes chaseun an le jour de saint « Remy, chef d'octobre. » — Sont mentionnés, à Bouilly, la rue aux Millons, la rue aux Febvres, la rue du Bois, la côte du Moulin-à-Vent ; à Souligny, la rue aux Thinailles, la rue de Mignanlt, la rue aux Pytons, le chemin de Sens. — Les paiements sont mentionnés en marge. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1513 » ou de « censier deux ».)

G. 1039. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1554-1585. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes grevées de cens, rentes, coutumes d'avoine. — Les paiements sont mentionnés en marge. — La plupart des débiteurs de ces redevances sont vignerons. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1554 » ou de « censier trois ».)

G. 1040. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1577-1578. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes grevées de cens, rentes et coutumes d'avoine. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1577 » ou de « censier quatre ».)

G. 1041. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1555-1602. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes grevées de cens, rentes et coutumes d'avoine. — Les paiements sont marqués en marge. (Ce registre servit à la recette de 1535 à 1585 ; de 1560 à 1602 on inserit à la suite de chaque article les reconnaissances d'hypothèque. Il était connu sous le nom de « censier de 1580 » ou de « censier cinq ».)

G. 1042. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1586-1587. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires des maisons, terres, vignes chargées de cens, rentes, coutumes d'avoine. — Les immeubles en question sont situés à Souligny, rues Mignault, d'Ornuliers, de Sens, Neuve ; à Bouilly, rues aux Fèvres, du Bois, aux Millons, près du moulin à vent, etc. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1586 » ou de « censier six ».)

G. 1043. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1591-1619. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres, vignes, chargées de cens, rentes, coutumes d'avoine. — Les paiements sont mentionnés en marge. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1591 » ou de « censier sept ».)

G. 1044. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1619-1682. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres, vignes chargées de cens, rentes, coutumes d'avoine. — Les paiements sont mentionnés en marge. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1619 » ou de « censier neuf ».)

G. 1045. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1680. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Manuel de recette des rentes et censives. — Il renvoie aux actes d'hypothèques contenus dans les registres précédents ; il donne la date de chaque acte et le feuillet du registre.

G. 1046. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1690-1704. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres, vignes, chargées de cens, rentes, coutumes d'avoine. (Ce registre était connu sous le nom de « censier de 1699 » ou de « censier onze ».)

G. 1047. (Registre.) — In-folio, 5 feuillets, papier.

1707. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Manuel de recette des rentes censives renvoyant aux actes de reconnaissance contenus dans les registres précédents et indiquant les feuillets des registres.

G. 1048. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1737-1741. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes chargées de censives et d'autres redevances. (Ce registre était connu sous le nom de censier douze.)

G. 1049. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. —

Biens à Bouilly et à Souligny. — Table générale des douze censiers ; dix seulement sont conservés : les nos 1 (G. 1037), 2 (G. 1038), 3 (G. 1039), 4 (G. 1040), 5 (G. 1041), 6 (G. 1042), 7 (G. 1043), 9 (G. 1044), 11 (G. 1046), 12 (G. 1048) ; manquent les nos 8 et 10.

G. 1050. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouilly et à Souligny. — Reconnaissances d'hypothèques extraites des censiers. — Bail général des cens et rentes de Bouilly et Souligny par le prieur Gilles Béchet à un vigneron de Bouilly. — Nomenclature des propriétaires des vignes qui doivent la dime abonnée.

G. 1051. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1649-1734. Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Boulages (Aube). — Bail de neuf arpents de terres et prés, par demoiselle Bonaventure Bazin, veuve de Jean de Cochon, seigneur de Goupillon, damo de Bercenay-le-Hayer et Lasneroy. — Achat de ces neuf arpents par Jean Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et par René Bigot, chantre de la cathédrale de Troyes, etc.

G. 1052. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1256-1735. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Bouranton (Aube). — Isabelle de Courgerennes *(Corjusennes)*, veuve d'Aubri Chaperon, chevalier, reconnaît qu'il y a vingt ans elle a donné au prieuré une rente d'un setier d'avoine, mesure de Troyes, à prendre sur les coutumes de Bouranton *(Bosanton)*, janvier 1255, vieux style. — Jean Pépin, prieur, achète un arpent de vigne en 1633, 16 cordes de vigne en 1643 ; Simon Pépin, son successeur, 24 arpents de terre. — Baux, etc.

G. 1053. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1282. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Braux-le-Comte et à Verdemé, commune de Braux (Aube). — Bertrand, curé d'Yèvre *(Evra)*, Colet d'Yèvre, clerc, et Jean Le Maistre, exécuteur du testament d'Étienne Challe, écuyer, mettent le prieuré en possession d'une rente d'un setier d'avoine, mesure de Troyes, à prendre sur le terrage *de Verdumello et de Braucis.*

G. 1054. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1388. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Chappes (Aube). — Jean le Boiteusot de Saint-Parres-les-Vaudes, curé de Piney, vend au prieuré un arpent de pré.

G. 1055. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1337. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Corbeil (Marne). — Extrait du testament de Pierre Belocier, chanoine de Notre-Dame à la cathédrale de Troyes, qui fonde son anniversaire au prieuré, et, en conséquence, lègue aux religieux 4 setiers d'avoine de rente.

G. 1056. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1475-1614. — Prieuré de Notre-Dame-en-l-Isle. — Biens à Courgerennes et Villepart (Aube). — Baux par les prieurs Jean d'Origny, Jean Chaillou, Gilles Béchet, Jean Pépin, etc.

G. 1057. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1386-1725. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Courtenot (Aube), consistant, en 1416, en trente-trois journaux de terre ; au XVIIe et au XVIIIe siècle, en vingt-cinq seulement, chargés d'une rente de dix boisseaux d'avoine et d'une censive de 18 deniers envers les chanoines du bois de Vincennes. — Baux à loyer, déclarations. — Montant du loyer : en 1386, huit setiers de blé, moitié froment, moitié avoine ; en 1407, quatre setiers de froment, deux d'avoine ; en 1414, cinq setiers de froment, deux d'avoine ; en 1416, quatre setiers et mine de froment, deux setiers et mine d'avoine ; en 1436, deux setiers de froment, une mine d'orge et une mine d'avoine ; en 1496, cinq setiers de blé, moitié froment, moitié avoine ; en 1498, six setiers de blé, moitié froment, moitié avoine, ce bail renouvelé en 1522 ; en 1603, huit setiers de blé, moitié froment, moitié avoine ; en 1700, 72 livres, quatre chapons et quatre canards. — Biens à Creney (Aube). — Baux à cens et reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs. — Plusieurs baux consentis en 1561, par Jean Brodard, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Jugement rendu en 1606 entre le prieuré et Hélyon de Foissy, seigneur de Creney.

G. 1058. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 27 pièces et 1 plan, papier.

1404-1781. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Croncels, aujourd'hui faubourg de Troyes. — Achat d'une maison et de terrains, baux. — En 1422, mention d'un jardin « en Croncels, près de la foulerie ».

G. 1059. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1668-1677. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. —

Biens à Culoison et à Sainte-Maure (Aube). — Reconnaissances passées par les propriétaires de maisons, terres et vignes qui sont chargées de censives et de rentes d'avoine et de poules; ces propriétaires habitant Charley (paroisse de Sainte-Maure), Culoison, La Valotte, Saint-Benoît, Creney, etc.

G. 1060. (Registre.) — In-quarto, 18 feuillets, papier.

1670-1677. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Culoison et à Sainte-Maure. — Manuel de recettes des rentes et censives dues le 1er octobre de chaque année.

G. 1061. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 25 pièces et 3 plans, papier.

1553-1781. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Culoison et à Sainte-Maure. — Les administrateurs de l'hôpital Saint-Esprit se reconnaissent débiteurs d'une rente de 12 sous envers le prieuré. — Bail consenti par le prieur Gilles Béchet, etc.

G. 1062. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

XIIIe-XIVe siècles. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Isle-Aumont (Aube) et villages voisins. — Listes des propriétaires d'immeubles grevés de cens payables à la saint Remi; ces listes contenant la désignation des immeubles.

G. 1063. (Registre.) — 18 feuillets, papier.

1427. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Isle-Aumont et dans les villages voisins. — Listes des propriétaires d'immeubles grevés de cens payables à la saint Remi; cette liste dressée par ordre de Pierre Royer et de Gilles Vydange, censiers de Notre-Dame-en-l'Isle. — Les immeubles grevés sont indiqués; les paiements ont été mentionnés en marge. — La couverture de ce registre est un fragment de compte dont voici quelques extraits « ... Phelippe Oger, secrétaire, pour don fait à lui par cédule dudit « seigneur, rendue en la chambre le XXIIIIe jour de juillet « au bois de Vincennes.... Raulin Mittelet qui avoit apporté « XVI esperviers de la forest de Rest pour don par ledit seigneur à la relacion Monseigneur Othes d'Encre, XXIIII s. « — Ysabiau Pilon qui avoit apporté audit seigneur IIII esperviers de la forest de Lions, pour don fait à lui comme « dessus, XXXII s. — Montjoie et Passavant, roys des héraux « de France, eux XIIe de héraux, pour don fait à eux touz ensemble par cédule de Monseigneur rendue en la chambre et « quittance dudit Montjoie pour touz XXVIII jours dudit « mois, XXXII l... Jaquet de Soissons, menestrel du Cornet, « pour don fait à lui par ledit seignour à la relacion Jacquet le « mercier, huissier de sale, V jours d'aoust à Courbeul, VIII l. « parisis. — A Huel Le Fol, demourant à Paris, pour don fait « à lui, commandé de bouche ce jour, VIII l. parisis. — A « Jarote la mercière, pour don fait à lui par Monseigneur à la « relacion Monseigneur Othes d'Encre, chambellan, rapporté « par Guillaume l'Epicier, portier, XIIIe jour d'aoust à Fontainnebliaut, XXIIII sous. — Jehan Le Fèvre de Fontainnebliaut, qui avoit présenté audit seigneur fers de sajette « à bercillier pour don à la relacion Monseigneur Adam de « Meleun, chambellan, rapporté par Thevenin Castel, vallet « de porte, XIIIIe jour dudit mois illuec, XLVIII s. parisis. « — Monseigneur Othes d'Encre, chambellan, pour 1 escu « d'or presté audit seigneur pour donner à un vallet qui « présenta à Monseigneur un chien blanc de par le viconte « de Meleun, XXIII jours dudit mois, à Brie-Conte-Robert, « XX sous. — François Héraut, pour don fait à lui par ledit « seigneur à la relacion Monseigneur Guy de Leuze, mestre « d'hostel, XXVI jours d'aoust, au bois de Vinciennes, XXX s. « — Guillot de Balligny, messager le seneschal d'Agenois, « pour don fait à lui à la relacion Monseigneur Othes d'Encre, chambellan, rapporté par Guillaume l'Espicier, portier, darrenier jour d'aoust, à Chartres, XVI s. parisis. — « Guillaume Labarde, vallet le duc de Bourgogne, qui avoit « apporté lettres à Monseigneur de par ledit duc, pour don à « la relacion dessus dite ce jour, XXXII s. parisis.... Gérard « de Commercy, messager le conte de Salebruche, qui avoit « apporté lettres à Monseigneur de par ledit conte, par don « à la relacion Monseigneur Jehan des Granches, mestre « d'ostel, V jours de septembre, à Chanteleu, III escus d'or « valant LX s. parisis.... Huet de Recusson, vallet le Roy, « pour don fait à lui par ledit seigneur à la relacion Monseigneur Geffroy de Vallenn, chambellan, ce jour, VI l. parisis. » (Le personnage à la comptabilité duquel ce document se rapporte doit être un des trois comtes de Nevers de la maison de Bourgogne antérieurs à 1427, soit Jean dit sans Peur, 1384-1404, qui fut depuis duc de Bourgogne; soit Philippe II, son frère, 1404-1415; soit Charles Ier, fils de Philippe II, 1415. La baronnie d'Isle appartenait alors aux comtes de Nevers.)

G. 1064. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1420-1530. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Isle-Aumont et dans les villages voisins. — Liste des propriétaires d'immeubles grevés de cens payables à la saint Remi: elle contient la désignation des immeubles. — Les dates des paiements consignés en marge. — Les villages dont

il s'agit sont Courjnzaines (aujourd'hui Courgerennes), Diélon, Bray, Les Bordes, Saint-Thibault, Alemainne (aujourd'hui Allemagne), Piédeloup, Villeloup (aujourd'hui Vireloup), Chasnoy, Savoyo, Moucey (aujourd'hui Moussey), Bierne, Villemereuil, Champeillon (aujourd'hui Champillon), Saint-Jean-de-Bonneval, Velery (aujourd'hui Villery), Javernant, Villy-le-Maréchal, Assenay, Saint-Aventin, Verrières, Voves, Vandes, Chemin, Courgelaines, La Vacherie, Monceaulx, — ce registre était autrefois désigné sous le nom de censier de 1465.

G. 1065. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1481. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Isle-Aumont et dans les villages voisins. — Listes des propriétaires des immeubles grevés de cens payables a la saint Remy ; cette liste, dressée par ordre de Jean Pays, prieur, elle contient la désignation des immeubles. — En cas de non paiement, chaque censitaire devait 2 sous 6 deniers d'amende ; le taux des lauds et ventes était fixé à 3 sous 4 deniers la livre du prix de vente.

G. 1066. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1315-1788. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Isle-Aumont. — Bail à cens par Gilles Vuidange, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, le 18 mars 1446 (vieux style). — Bail à trois vies, devant les notaires établis par Marie d'Albret, comtesse de Nevers et de Rethel. — Jugement rendu par le lieutenant du bailli d'Isle pour Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, comtesse douairière de Nevers, dame usufruitière d'Isle, 2 novembre 1519. — Bail à loyer, par Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, 20 avril 1541, etc.

G. 1067. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

1374-1781. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à La Chapelle-Saint-Luc. — Marie la Ciergière, veuve de Pierre le Mesureur, fonde son aniversaire dans l'église du prieuré et donne à cette fin 20 sous de rente sur une maison, une grange et un courtil. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs de ces immeubles (le dernier est Jacques-Henry Camusat de Riancey, procureur en la maitrise particulière des eaux et forêts de Troyes.) — Baux d'une pièce de terre de dix arpents consentis par les prieurs Jean d'Origny, Gilles Béchet, etc.

G. 1068. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1435-1784. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle (Aube). — Biens à Laines-aux-Bois. — Sentence du bailli de Troyes qui, sur la présentation de parents, nomme un tuteur à deux enfants mineurs, et qui, à la requête de Nicole le Choiselat, prieur, autorise ce tuteur à faire abandon au prieuré d'une maison en ruine, située sur le chemin royal, et grevée envers le prieuré d'une rente de six boisseaux d'avoine ; baux et reconnaissance d'hypothèque de la même propriété. — Accensissement d'une pièce de vigne, d'un quartier de terre. — Baux de dîmes appartenant au prieuré. (La moitié des dîmes était au curé du lieu, l'autre moitié se partageait également entre Notre-Dame-en-l'Isle, l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires et le chapitre de la cathédrale de Troyes.)

G. 1069. (Liasse.) — 9 pièces et 1 plan, papier.

1383-1714. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Laines-Bourenses et Rosières (Aube). — Bail emphytéotique, consenti par Jean de Guignonville, écuyer, et par Jeanne, sa femme. — Sommation à des particuliers de déclarer s'ils sont propriétaires de pièces de terre sur lesquels le prieuré prétend droit de censive, etc.

G. 1070. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1530-1563. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Les Grandes-Chapelles (Aube). — Sentences des requêtes du Palais qui condamnent les habitants à payer au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, 5 muids d'avoine, aux marguilliers, prêtres, 6 muids, au chapelain de Sainte-Catherine à Saint-Étienne de Troyes, 32 setiers, au prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, 6 setiers, à Guillaume Thévenin, 6 setiers, à Dreux Raguier, écuyer, 4 setiers. — Arrêt du Parlement confirmant ces sentences en ce qui concerne Notre-Dame-en-l'Isle. — Transaction par laquelle les habitants transportent au prieuré une rente de 8 livres 6 sous 8 deniers sur les maire et échevins de Troyes, et sont déclarés quittes de la rente de 6 setiers d'avoine ci-dessus mentionnée. (La rente cédée provenait d'un transfert fait par le chapitre de Saint-Étienne de Troyes.) (Voir G. 1108.)

G. 1071. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1331-1778. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Les Noës (Aube). — Reconnaissances de censive au profit d'Adam Cuveret, notaire ès foires de Champagne, 12 octobre 1354, garde des foires de Champagne et de Brie, 9 mai 1367, 29 avril 1369 ; bourgeois de Troyes, 18 août 1381. — Extrait du testament de Guillaume Cuveret, fils d'Adam Cuveret, garde des foires de Champagne : Guillaume lègue au prieuré 44 sous de rente à charge de quatre anniversaires par an ; le

prieur aura 10 sous, les religieux 34 pour leur vestiaire et pour leurs autres besoins : cet extrait, délivré à la requête d'Adam Cuveret, garde des foires de Champagne et de Brie, père de Guillaume Cuveret, le 26 octobre 1384. — Reconnaissance, au profit du prieuré, d'un cens précédemment établi au profit de feu Adam Cuveret, jadis garde des foires de Champagne et de Brie, 26 novembre 1390. — Baux emphytéotiques postérieurs. — Arpentage, etc.

G. 1072. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1246-1270. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Longsols (Aube). — Nicolas, évêque de Troyes, fait savoir que Gniard, chanoine de Pougy *(de Pogiaco)*, curé de Morvilliers *(de Morinviler)*, a donné au prieuré ses droits sur les dîmes de Longsols *(de Longo Solido)*, juillet 1246. — Demoiselle Perronelle *(Petronilla)* d'Éclance *(de Esclancia)*, et Jean *Li Ragues*, écuyer, son fils, vendent au prieuré, pour 15 livres de provinois forts, la 8e partie tous les trois ans des dîmes de Longsols, 10 avril 1269 (vieux style).

G. 1073. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1495-1673. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup (Aube). — Bail à cens et reconnaissance d'hypothèque au profit du prieuré. — Vente d'une pièce de pré, par Jean de La Fertey, écuyer, seigneur du Plessis et de La Borde ; — achat de la même pièce de pré, par noble homme Louis Guillaume, ci-devant élu en l'Élection de Troyes. — Achat d'une pièce de pré et d'une pièce de terre, par Simon Pépin, prieur, etc.

G. 1074. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 3 fragments de sceau.

1294-1398. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Méry-sur-Seine (Aube). — Extrait d'un testament, en date du 30 septembre 1294, par lequel noble dame Marie du Mont-des-Vignes *(de Monte Vinearum)*, femme de noble homme Milon de Jaucourt *(de Janicuria)*, chevalier, lègue au prieuré une mine de froment de rente à charge d'anniversaire annuel à perpétuité : ce testament reçu par l'official de Troyes et par Hodeyn, abbé de Saint-Loup de la même ville. — Thiébaut de Pacy, écuyer, seigneur « de Dammarc et de « Moudevignes, emprès Méry-seur-Sainne », reconnaît devoir au prieuré 12 livres en indemnité des arrérages d'une rente de trois mines de blé dont le paiement n'a pas été fait pendant sept ans, 4 décembre 1329. — Transaction contre devant la cour des Grands Jours de Troyes, au sujet d'arrérages d'une rente, entre le prieuré et Pierre de Sargines, écuyer, « comme détenteur des héritages de Mont-des-Vignes qui furent à feu messire Pierre de Sargines, jadiz chevalier et « père dudit défendeur », 2 octobre 1398.

G. 1075. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 pièces, papier.

1643-1685. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Mesnil-Sellières (Aube). — Achat de la moitié de cinq quartiers de terre par Jean Pépin, prieur, etc.

G. 1076. (Registre.) — 22 feuillets, papier.

1446-1461. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Montaulin et à Rouillerot (Aube). — Liste des propriétaires d'immeubles grevés de cens. — Les paiements sont notés en marge de la partie consacrée à Montaulin.

G. 1077. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1393-1515. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Montaulin et à Rouillerot. — Liste des propriétaires d'immeubles grevés de cens, renouvelée en octobre 1465 par Jean Pays, prieur. — A la suite de ce manuel a été cousu un cahier intitulé : « C'est le cens commun de Montaulin receuz « pour les religieux de Nostre-Dame-en-l'Isle de Troyes, le « jour de feste saint Remi, premier jour d'octobre mil « ccc. IIII. xx et XIII, en la ville dudit Montaulin, paiés par « ceulx et par la manière qui s'ensuit. » — Un autre cahier, qui termine ce registre, contient des recettes de cens des années 1513-1515.

G. 1078. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1470-1773. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Montaulin, Montabert, Courteranges et Daudes (Aube). — Bail à trois vies, d'une haie, par Jean Pays, prieur. — Baux consentis par Jean Chaillou, Gilles Béchet, Jean Pépin, prieurs. — Fondation d'un service annuel par M. de Gombault, etc.

G. 1079. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1393. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Montgueux (Aube). — Bail à cens de trois quartiers de terre à charge d'un cens annuel de 12 deniers. Le preneur s'engage à mettre ce terrain en vigne.

G. 1080. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1338-1710. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Payns (Aube). — Milon, seigneur de Noyers, bouteiller de France, en procès devant le gouverneur des bailliages de Troyes et de Meaux, avec les religieux qui pré-

tendent avoir une moitié de four bannal à Payns, donne ordre à Pierre Barat, son procureur, de faire une enquête, 27 juin 1338. — Note constatant le paiement d'une somme de 60 sous par Gui de Choiseul, seigneur de Payns, le 7 octobre 1409. — Lettres de committimus accordées par le roi Charles VII à Michel le Mareschal, pannetier de la reine, capitaine de Corbeil, en procès avec les religieux au sujet d'une maison, 15 octobre 1458; — mémoire pour les religieux contre lui. — Déclarations des biens que le convent possède à Payns. — Baux consentis par Jean Chaillou, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, par Henri Garnier, prieur de Choisel, receveur de Notre-Dame-en-l'Isle, par Gilles Béchet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, etc.

G. 1081. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1517-1701. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Plancy (Aube). — Opposition aux criées de la seigneurie sur Claude de La Croix. — Déclarations des biens du prieuré dans le bailliage de Sézanne, en exécution des lettres patentes du 20 septembre 1547. (Y est rappelée une fondation d'anniversaire par Philippe, seigneur de Plancy et de Charny.) — Baux (Voir G. 1094).

G. 1082. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1429-1741. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Pont-Hubert et à Sainte-Maure (Aube). — Jean Thomas, clerc, notaire du Roi en ses foires de Champagne, et sa femme fondent leur anniversaire au prieuré et donnent aux religieux 25 sous tournois de rente et 2 deniers de censive : une moitié de la rente est affectée au vestiaire des religieux, l'autre sera employée « ès reffections et ouvrages « d'icelle église. » — Baux. — Procédure contre un particulier qui refusait de passer titre nouvel, etc.

G. 1083. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1275. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Pressy-Saint-Martin. — Nicolas, curé de Bétignicourt, donne aux religieux une rente annuelle d'une queue de vin, mesure de Troyes, à prendre sur le produit de sa vigne de Pressy.

G. 1084. (Registre.) — In-quarto, 5 feuillets, papier.

XIII° siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot (Aube). — Liste des débiteurs du cens. — « Li frère de Lylle preneient premièremant la quarte partie « an touz le cens commun de Ruilleret qu'on doit à la saint « Remey. Et pour ce quart leur baillèrent li autre parsen« nier XVIII d. sus la terre aus diz frères qui siet à la haie « de Dando; item XVIII d. sus la terre assise ou dit leu que « feuz maitres Jaques li Petiz leur donna; item I d. sus leur « terre de Joncherelles qui fu Jaquinaut le Noir; et XII d. « que cil de Duees-Yanes doivent pour leur terre de la haie « de Chichery. — Li remenans de la dite censive commune « qui ci devant est escrite se part an tele menière : première« mant li frère i prennent toute la moitié pour raison de la « damoisele do Verrières et de ces de la Trinité de Troies qui « achetairent des heirs à la damoisele et l'eschangièrrent au « diz frères. An l'autre moitié qui demeure, li frère pour « raison de ces de Duillet et Ansiaus prennent [le] quart « pour cause de la retraite qui fut faite quant Jaquaus li « Malu-Minerres la vandi. An ce qui demeure Ansiaus et la « feme Jehan le Borne ont la moitié. Et an l'autre moitié li « frère pour raison de ces do Duillet et Guillaume l'Escuier « ont les duees pars et Mariette la feme Tasteqnene a lou « tiers. — Ce li cens communs de Ruilleret à la saint Remi « vaut X s.. la parz au frères vaut VI s. X. d. o. .... »

G. 1085. (Registre.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1338. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot. — Liste des débiteurs du cens payable à la saint Martin. — Le papier de ce registre a des vergeures, mais pas de pontuseaux. (Voir G. 1087.)

G. 1086. (Registre.) — In-quarto, 7 feuillets, parchemin.

1344. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot. — Liste des débiteurs des cens payables à la saint Remi, à la saint Martin et à la saint Jean. — Parmi ces débiteurs : li sire de Court-Mononcle (Courmononcle), Jehans Lorens de Mont-Hébert (Montabert), Félisaux li huchiers de Verrières, Girar li cousturiers de Verrières, Symons fils Jofroy le talemetier de Verrières, Jehans de Besançon, drappiers, etc.

G. 1087. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1397. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot. — Liste des débiteurs du cens dû à la saint Remi et à la saint Jean. — Les paiements sont notés en marge. — Le papier de ce registre a des vergeures et des pontuseaux. (Voir G. 1085.)

G. 1088. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1406-1517. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot. — Reconnaissances de censives, baux à cens et à loyer. — Procès, au bailliage de Troyes, contre des

détenteurs d'immeubles grevés de cens, qui refusent de passer titre nouvel, etc.

G. 1089. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1551-1598. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot. — Procédure afin de cassation de bail au bailliage de Troyes et au Parlement de Paris; baux, etc.

G. 1090. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 63 pièces, papier.

1601-1736. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Rouillerot. — Baux consentis par les prieurs Jean Chaillou, Gilles Béchet, Jean Pépin, Simon Pépin. — Échange entre le prieuré et Claude Belin, docteur en médecine, le 23 mai 1609. (Ce médecin est sans doute le père de celui avec lequel Gui Patin correspondit.) — Déclarations des héritages que le prieuré possède à Rouillerot et dans les finages voisins, etc.

G. 1091. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1619. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-André (Aube). — Bail consenti par Gilles Béchet, prieur.

G. 1092. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1703. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Aventin (Aube). — Simon Pépin, prieur, abandonne à titre d'échange un droit de cens à Anne Maillet, veuve de M. de Cerberon, ancien président au présidial de Troyes, dame de Saint-Aventin.

G. 1093. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1664-1730. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Benoît-sur-Seine et à Vannes. — Achat de terres par le prieuré, représenté par Simon Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, Jean Pépin, prieur de Choisel, et Pierre Chenrlin, religieux. — Arpentage, baux, etc.

G. 1094. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

XIIIe-XVIe siècles. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Just (Marne). — Gui de Dampierre, seigneur de Saint-Just, rappelle qu'en novembre 1233 il a donné au prieuré 40 sous de Provins de rente sur les cens de Saint-Just; il décide qu'à l'avenir cette rente se prendra sur toutes les tailles de Saint-Just, juillet, 1265. — Mémoire rappelant qu'aux grands jours de Troyes, de 1402, Marie de Boulogne, dame de Saint-Just, fut condamnée à payer les arrérages de cette rente. Depuis, cette rente est inscrite tous les ans aux comptes de la terre de Saint-Just, mais Georges de La Trimouille ne l'a jamais voulu payer, ni Jean de Salezar, son successeur. Ce dernier disait « que il tenoit ladicte terre « engaigiée pour certaine grant somme de deniers qu'il avoit « prestée audit messire George et ne demandoit qu'à estre « rembourcé de ses deniers; item depuis, quant il en a esté « seigneur et l'a acquestée, il n'en a paié ne voulu paier au« cune chose. Et aussi lesdiz religieux, qui sont povres et « simples religieux, ne l'en ont osé poursuir ne contraindre, « ne pareillement ledit messire George de La Trimouille, de« puis soixante ans en ça, ostant les guerres et divisions de ce « royaume, et que ledit messire George tant comme il a vescu « a esté l'un des principaux conseillers du Roy et gouver« neur de ce royaume et aussy chief des cappitaines et gens « d'armes du Roy; et demora loing des diz lieux de Troyes « et de Saint-Just, et ne tint onques hostel ne domicille audit « Saint-Just. » (George de La Trimouille, mort en 1446, grand chambellan sous Charles VII, était devenu seigneur de Saint-Just par son mariage avec Jeanne II, comtesse d'Auvergne et de Boulogne.) Jean de Salezar est mort depuis deux ans. Les religieux réclament la rente à Hector de Salezar, son fils, aussi seigneur de Saint-Just. (Voir G. 824 et 1081.)

G. 1095. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1228-1577. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Liébaut (aujourd'hui Estissac, Aube). — Godefroid de Saint-Oulph vend au prieuré une rente sur les dîmes, juillet 1228 (l'acte n'existe plus). — Noble homme Pierre « Peucei » (ou de *Poceio*) du consentement d'Élisabeth, sa femme, vend au prieuré les dîmes inféodées qui ont appartenu à Hugues, son beau-frère : fait par devant Hugues, official de Troyes, en septembre 1228. — Vente du mois de juillet 1229, de laquelle il résulte que les religieux seront décimateurs de trois années l'une (l'acte n'existe plus). — Louis de Chamigny, écuyer et curé, ayant reçu les dîmes à bail, s'engage à donner au prieuré, les années où ce prieuré sera décimateur, deux setiers de blé par an, à partir de Pâques 1473. — Quittances du blé dû au curé pour son gros, par Jean d'Origny, prieur. — États de la recette des dîmes.

G. 1096. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1508-1670. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Martin-ès-Vignes (Aube), finages de Pouilly, de Preize et de Saint-Martin. — Baux consentis par les prieurs Jean Brodard, Gilles Béchet, etc. — Reconnaissance d'hypothèque par les propriétaires de vignes grevées de cens.

G. 1097. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1485-1621. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Parres-aux-Tertres. — Sentence rendue par Pierre Bruyer, écuyer de cuisine du Roi, prévôt de Troyes, qui, vu un acte d'ascensement du 14 février 1413 (vieux style), condamne un propriétaire à payer au prieuré un cens annuel de 20 deniers. — Reconnaissance d'hypothèque. — Bail consenti par Jean Pépin, comme procureur du prieur Gilles Béchet.

G. 1098. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1438-1722. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Saint-Remy-sous-Barbuise. — Gaucher de Thourotte, chevalier, seigneur de Mont-de-Tours, de Loisy et de Saint-Remy-sous-Barbuise, et Raculine de Conflans, sa femme, fondent un anniversaire au prieuré, et à cette fin donnent aux religieux le tiers du four banal, 28 avril 1438. — Certificat notarié par lequel trois témoins, dont un chanoine de Planey, attestent l'authenticité des sceaux appendus à la pièce précédente, 14 juin 1438. — Bail du four susdit, consenti par Jean Pays, prieur, 14 juin 1477. — Jean Pépin, prieur, achète des habitants de Saint-Remy quatre fauchées d'usage propres à être converties en prés : cette vente accordée moyennant 320 livres de principal et 8 livres de vins au sol la livre, le tout payé comptant, plus remise aux habitants du droit de four banal et abandon de l'emplacement à leur communauté. — Marché conclu par Jean Pépin pour faire entourer ce pré de fossés. — Jean Pépin achète en outre cinq fauchées des usages des habitants ; prix : 400 livres, que Claude de Choiseul, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, paie en déduction de 400 qu'elle doit pour prix d'un bâtiment que ledit Jean Pepin lui a vendu à enlever (voir G. 1016), etc.

G. 1099. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1275-1600. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Sainte-Savine (Aube). — Sentence de l'official de Troyes qui condamne Marie La Rousse et Jean de Sainte-Savine à payer au prieuré les arrérages d'une rente de 8 sous assise sur deux jardins à Chicherey *(Chicheriacum)*, 21 mars 1274 (vieux style). — Baux à vie consentis par le prieuré. — Bail à cens fait par Pierre Hennequin, avocat en Parlement, seigneur de Mathaux. — Bail de neuf ans fait à un vigneron des Noës au profit du cloîtrier du prieuré. — Pierre Hennequin, seigneur de Mathaux, donne au prieuré, représenté par Jean d'Origny, prieur, une rente foncière de 25 sous. — Procédure pour annulation d'un bail, etc.

G. 1100. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 104 pièces, papier.

1616-1689. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Sainte-Savine et aux Noës. — Baux à loyer consentis par François Breyer, sous-prieur, Gilles Béchet et Jean Pépin, prieurs, etc. — Ascensement d'une pièce de 24 arpents dite le Champ-de-l'Isle ou Chanteloup. — Arpentages. — Procédure pour obtenir la vente des biens d'un débiteur. — Notes de recettes de cens.

G. 1101. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1706-1777. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Sainte-Savine. — Déclarations faites par les tenanciers. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'immeubles grevés de rentes. — Inventaires de pièces.

G. 1102. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1620-1669. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Sainte-Savine. — Liste des débiteurs de cens, avec mention des paiements.

G. 1103. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1687-1688. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Sainte-Savine. — Reconnaissance d'hypothèque par les propriétaires de vignes et de terres sises dans le voisinage du Hamelet, lieu dit le Champ-de-l'Isle, non loin du moulin à vent, près de la Voie-des-Buttes et de la Voie-des-Portes.

G. 1104. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1543-1778. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Sancey-Saint-Julien et à la Renouillière. — Baux à loyer et emphytéotiques consentis par Nicole Bonnet et Roch Johançon, procureurs du prieuré ; par Jean Brodard, prieur ; par Nicole Petit, grand-vicaire du prieur ; par Jean Chaillon, prieur ; par Henry Garnier, receveur, etc.

G. 1105. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1271-1303. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Savières (Aube). — André, seigneur de Saint-Phal, amortit, par une charte en français, une rente d'un setier d'avoine dont il a été fait don au prieuré : cette rente assise sur la grange de Jean de Saint-Phal, écuyer, fils de Jean de Saint-Phal, chevalier ; cette grange est tenue en fief d'André de Saint-Phal susdit : novembre 1271. — Relevé des cens payables, en 1304, le dimanche après la saint Martin d'hiver. Le premier nom de censitaire inscrit sur cette liste est celui de Garnier Molé.

G. 1106. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1415-1639. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Souligny (Aube). — Achat d'un quartier de vigne. — Bail consenti par Jean d'Origny, prieur. — Reconnaissance d'hypothèque au bénéfice de Nicolas-Marianne de Léger, écuyer, seigneur de Chevillelles, Saint-Pouange et autres lieux, etc. (Voir G. 1037-1050.)

G. 1107. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 1 sceau.

1273-1694. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Rente sur le domaine. — Vidimus, délivré sous le scel de l'officialité de Troyes, le 28 janvier 1276, d'une charte en français par laquelle Henri III, comte de Champagne, roi de Navarre, donne à Guillaume de *Vile-Arcel*, chevalier, une rente de 6 setiers de froment et de 12 setiers d'avoine que le prieuré possédait sur la grange de la Chapelle-Saint-Luc : en compensation, il accorde au prieuré « nuef livres dis solz de tornois à prendre chascun an ou « paiemant de la foire de la saint André de Troies ou portage « de Troies » ; donné à Paris, le 26 juin 1273. — Mandements des gens des comptes du Roi au receveur de Troyes, pour l'inviter à payer cette rente. — Ordonnance du trésorier de France qui autorise le prieuré, faute de paiement de cette rente, à toucher les loyers d'une maison dépendant du domaine. — Lettres-patentes de Charles VII données à Troyes, le 28 février 1440 (vieux style), qui invitent les « généraux « conseillers par nous ordonnés sur le fait et gouvernement « de toutes nos finances tant en Langue d'Oil comme en « Langue d'Oc » à faire servir cette rente ; — mandement adressé au receveur de la ville et élection de Troyes par lesdits généraux conseillers, en exécution de ces lettres-patentes. — Extraits de l'obituaire du prieuré (aujourd'hui perdu) : « Ung gros livre escript en parchemin de lettre de forme « enquesté de queaulx de boys et couverture de cuir blanc « fermant à deux fremilletz de cuyvre assiz sur cuir rouge « commençant ou premier feuillet escript d'icelluy : *Jam « prima dies et septima fine tenetur*, et ou septiesme feuillet « en suivant dudit livre commençant : *ante omnia fratres « karissimi diligat dictus deinde proximus id ;* et finissant « au derrenier feuillet escript d'icelluy : *vel esse quando- « cunque per clavem priusquam debet fieri septem die- « bus.*» (On y trouvait mentionné l'anniversaire d'Helissande, dame de Chappes, pour lequel avait été donnée une rente d'un muid d'avoine à La Chapelle-Saint-Luc ; les anniversaires de Jean *de Vadis*, de son père et de sa mère, pour lesquels le prieuré avait eu six setiers de froment de rente à La Chapelle-Saint-Luc. C'était de ces deux rentes que tenait lieu la rente de 9 livres 10 sous sur le domaine donnée par Henri III, comte de Champagne.) Etc.

G. 1108. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1230-1665. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Relations avec l'échevinage. — Vidimus d'une charte de Thibaut IV, comte de Champagne, qui autorise les religieux à introduire à Troyes, chaque année, sans payer d'*entrage*, quatre tonneaux de vin *de moison*, de quelque pays que ce soit ; fait le 6 septembre 1230. — Vidimus d'une charte latine de Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre, qui autorise les religieux à faire entrer à Troyes, chaque année, pour leur usage, vingt tonneaux de vin *de mouison* sans payer de portage ; donné à Compiègne, le 12 janvier 1261 (vieux style). — Mandement des maire et échevins au receveur de la ville, pour lui enjoindre de faire porter à l'hôtel de ville les moulins à bras qui sont à Notre-Dame-en-l'Isle et tous autres moulins qui sont à Troyes ; 11 juillet 1555. — Assignations à comparaitre au Parlement de Paris et au bailliage de Troyes signifiées aux religieux du prieuré qui, comme tout le clergé de Troyes, refusent de se présenter aux assemblées de ville et qui viennent de refuser de se rendre à celle de la saint Thomas 1584 ; la seconde contient les détails suivants : « à l'occasion des guerres adve- « nues en ce royaulme depuis vingt ans, les pestes, démoli- « tions des murailles et fortifications advenues, par le moyen « desquelles et plusieurs affaires qui journellement survien- « nent pour la tuition et deffense de la ville, fraictz et des- « pance qu'il leur convient faire pour la conservation de la « ville, recognoissance des princes et seigneurs et ambassa- « deurs qui passent, voyages qu'il convient faire en court « quant le Roy establit quelques subsides ou impositions de « nouvel sur ladicte ville, afin de persuader à Sa Majesté les « abbolir, speciallement pour le nouveau subside du vin et « vandange pour lequel Sa Majesté vouloit estre levé XX sous « pour queue qui fut réduit à l'occasion des remonstrances « des supplians et avec grand fraictz à la somme de cinqsolz « pour muid, mesure de Paris, et autres frais à l'équipolent ; « et pour y parvenir, et affin que la vandange fûst libre à la « manière ancienne, lesdictz suppliants furent contrainctz « prendre ladicte ferme pour trois années qui ont fini le der- « nier jour de décembre IIII.XX.IIII ; et au lieu de faire « lever les cinq solz pour muid suivant leur bail, ont faict « seullement lever cinq solz pour queue de vin mesure de « Troyes et rien sur la vandange. Congnoissant les deman- « deurs que ledict bail expirait, ayant esté advertis que quel- « ques ungs mal zélez au public vouloient prendre ladicte

« ferme pour en joyr à la rigueur de l'édict qui est VII solz « VI deniers tournois pour queue de vin et vandange, mesure de Troyes, les demandeurs aussy affectionnés que « leurs prédécesseurs en leurs charges auroyent cherché et « procuré tous les moyens à eulx possibles de faire abolir ledit « nouveau subside, envoyé hommes exprès en court et employé en général et particulier tous leurs amys, faveur et « crédict. Toutefois, à l'occasion de grandes debtes dont le « Roy se treuve chargé à cause des guerres passées, n'y a eu « moyen d'y parvenir pour le présent, et tout ce que leur « députez ont peu faire a esté de prendre ladicte ferme dudict « nouveau subside pour la généralité de Champagne à neuf « mil escus par an et pour huit années qui ont commencé le « premier jour de janvier, n'ayant les sieurs Jannet et aultres, « auquel le Roy a faict bail de ladicte ferme et plusieurs « aultres montant par an plus de trois cent cinquante neuf « mil escus, voulu faire bail particulier d'icelle ferme pour « l'élection de Troyes. Et ayant les demandeurs ce bail, auroyent ainsi à grandz fraictz envoyé par toutes les villes de « la généralité pour en faire baulx particuliers; et pour ce « faire y est retourné exprès Monseigneur Thombelin, trésorier général de la province, et néantmoingt les demandeurs « n'ont délaissé à faire bail particulier dudict nouveau subside « pour ceste ville et faubourgs à charge que la vandange de « tous les habitants seroit franche et que pour le vin se leveroit seullement cinq solz pour queue, mesure de Troyes, « en quoy tout le peuple est gratifié et de la vandange et de « II solz VI deniers tournois par queue de vin. Toutefois les « adjournez, qui reçoivent libéralité de ce bail comme les « aultres habitans, ayant esté assignez à comparoir audict « hostel de ville pour donner advis sur l'acquit des debtes de « ladicte ville et sur l'indampnité dudict bail prins pour la « généralité de Champagne au vendredi jour de feste Monseigneur saint Thomas dernier, auroient envoyé Mᵉ Jehan « Quinet, chanoine de ladicte église Saint-Pierre, chargé de « dire de leur part n'empêchont aulcunement à la résolution « du faict, s'excusant que plusieurs aultres du clergé n'auraient esté appellez et qu'on fait difficulté de leur donner « séance en tel rang qu'ilz doivent, combien que les demandeurs ne les ayent jamais empeschez, qui est cause que, « désirant veoir tant le clergé, la noblesse que le tiers estat « de ceste ville, vivre en une union et bonne volonté pour les « encourager à la protection de la ville et des privilèges anciens, protestent de les faire appeller à la court avec Messieurs de la justice et de la noblesse pour estre réglés de « leur rang et spandant néantmoings conclure les demandeurs contre les défendeurs ou leur esgard, sauf leur action « contre les aultres du clergé, qu'ilz ayent à déclarer s'ilz « veulent ou non contribuer à l'acquit des dettes et charges de « la ville, fraictz et impenses faictes et à faire journellement « pour les affaires qui surviennent à l'occasion des édictz et « mandementz du Roy et manutantion de la ville en ses anciens privilèges. » — Assignation signifiée à la requête du prieur à Claude Clérey, commis à la recette des fortifications de la ville de Troyes parce que « pour la fortiffication de al « ville de Troyes et pour faire les ponts pour passer l'artillerye pour mettre au boullevart, de l'Isle et autres lieux « proches dudict boullevart auraient les maire et eschevins « prins et faict copper au prioure dudict Nostre-Dame-en-« l'Isle la quantité de vingt-quatre pieds de gros bois, » 17 juin 1587. — Requête adressée par les religieux au duc de Chevreuse, gouverneur de Champagne pour la Ligue : ils exposent que défense leur avait été faite de couper des aunes et peupliers qui étaient dans le prieuré, qu'ils avaient besoin de ces arbres pour réparer leurs bâtiments et que Jean de Marisy les a fait couper pour les employer à la construction d'une plate-forme : au bas, une ordonnance, signée Claude de Lorraine, « faict au conseil de Troyes, le 22 octobre 1590, » autorise les maire et échevins de Troyes « à s'aider dudict « bois pour la fortification d'icelle ville », sauf indemnité ultérieure. — Requête adressée au même par les mêmes, exposant que leurs revenus sont fort réduits parce qu'une partie de leurs rentes a été touchée par « les ennemys de Chaource « et aultres lieux, tellement que les pauvres religieux restent « sans nourriture, n'estoient quelques gens de bien qui leur « advance de leurs moyens » ; cependant ils ont été cotisés à cent écus de taille, et, faute de paiement, on saisit leur mobilier : ordonnance au bas, portant qu'avant faire droit les maire et échevins seront entendus, mais que par provision la saisie des meubles des religieux est défendue, « faict en notre « conseil tenu à Troyes, le 19 mars 1592. » Signé : Claude de Lorraine. — Extrait du registre des assemblées consulaires tenues en la chambre de l'échevinage de Troyes : les religieux ont demandé remise du « double de l'aumosne des « pauvres qui s'est levé au profit de ladicte ville pour faire « travailler les pauvres valides de ladicte ville aux œuvres « publicqs d'icelle » ; leur cote est réduite à moitié « eu es-« gard à la perte qu'ilz ont receue pour les arbres qu'ilz ont « fourniz pour les fortifications de ladicte ville et que l'on leur a « faict coupper pour la commodité du rampart ». — Procès relatif à une rente créée sur la ferme du huitième de Troyes au profit du chapitre de Saint-Étienne, rente vendue par ce chapitre aux habitants des Grandes-Chapelles et cédée en partie par ces derniers au prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle ; — arrêt du Parlement de Paris qui condamne les maire et échevins à payer au prieuré la part qui lui appartient (voir G. 1070), etc.

G. 1109. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1381-1631. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Relations avec l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Les chapelains de Saint-Georges et Saint-Phal, dans l'église de cette abbaye, reconnaissent que le prieuré a droit de prélever 22 sous de rente sur les cens et rentes qu'ils possèdent à Mesnil-Sellières (dou Maignillot emprès Celières), 18 octobre 1381. — Transaction au sujet d'une maison située à Troyes, rue Moyenne. — Sentence du bailliage de Troyes condamnant l'abbaye à payer au prieuré 800 livres qu'elle lui doit.

G. 1110. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1501-1569. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Reconnaissances d'hypothèques, par les propriétaires de diverses maisons et terrains grevés de censives payables à la saint Remi, à peine de 2 sous 6 deniers d'amende et portant lods et ventes sur le pied de 3 sous 4 deniers pour livre. — Parmi ces propriétaires, Jaquinot de Baire, orfèvre; Guillaume Guichart, parcheminier. (Y figurent par exception des propriétés à Laines-Boureuses et à Creney, voir G. 1069 et G. 1058). — Ce registre était autrefois coté ; censier de la ville, 1501 à 1542.

G. 1111. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1681-1715. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Recette des rentes et censives.

G. 1112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1388-1714. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, basse rue des Bains. — Analyses de donations de maisons et de rentes sur des maisons. — Bail emphytéotique d'une maison. — Reconnaissances d'hypothèque, etc.

G. 1113. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1328-1780. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de Belfroy. — Acquisition, par Michau Baudot, pelletier, de rentes assises sur des maisons situées « dessouz le beffroy, » 1328. — Bail à cens d'une maison sise « en la rue dou Beffroy », 7 janvier 1350 (vieux style). — Huguenin de Langres, tanneur à Troyes, donne au prieuré, à charge d'anniversaire, dix sous tournois de rente « ou cense « annuelle et perpétuelle » sur une maison à lui appartenant, à Troyes, « vers le beuffroy », 16 mars 1122, etc.

G. 1114. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1601-1711. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Bois. — Baux de maisons consentis par Jean Chaillou, prieur, par Henry Garnier, prieur de Choisel, procureur, par Jean Pépin, prieur, etc.

G. 1115. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1541-1599. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Bourgneuf. — Reconnaissance d'hypothèque pour 30 sous de rente foncière et 20 deniers de censive grevant une maison possédée par Jacques de Marisy, seigneur de Charley, 8 mars 1541. — Commandement signifié à Charles de Picquot, seigneur de Chaineteau, et à demoiselle Françoise de La Ferté, sa femme, veuve de Jean Coiffart, sieur de Vermoise, débiteurs d'une rente comme tuteurs des enfants nés du premier mariage de Françoise de La Ferté.

G. 1116. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 10 pièces, papier.

1471-1660. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Bourserie. — Bail emphytéotique par Jean Pays, prieur, d'une maison « et l'estail de devant, » « en la Bourcerie » tenant à Guillaume Juvenel, chevalier, chancelier de France, aboutissant d'un bout au « pavement « royal », de l'autre « au chemin commun de ladicte Bour- « cerie », 27 décembre 1471. — Reconnaissances d'hypothèque, etc.

G. 1117. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1610-1614. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Chausseterie. — Copies d'actes de vente d'une maison grevée de cens envers le prieuré.

G. 1118. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1408-1612. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Corterie, précédemment dite du Clos-de-la-Madeleine. — Aubert de Hametel, bourgeois de Troyes, dont le grand-père et la grand'mère étaient inhumés dans l'église du prieuré, donne aux religieux une maison, rue du Clos-de-la-Madeleine, 17 janvier 1426 (vieux style). — Sentence du bailliage de Troyes, qui déclare que le prieuré a droit à un cens d'un denier tournois sur « ung frestre de « maison séant audict Troyes, ou Cloz-de-la-Magdelaine et « en la rue du Bois, tenant.... du bout derrière au chemin « estant entre ladicte maison et la fortiffication de la ville du- « dict Troyes, et du bout devant au pavement royal », 31 janvier 1514 (vieux style). — Le 24 janvier 1514 (vieux

style), la même maison en dite située rue de la Roërie; — le 13 mai 1538, rue de la « Corterye-aux-Chevaulx. » (Voir G. 1155.)

G. 1119. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1608-1624. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Courtine. — Baux de maisons faits à des bouchers, par Gilles Béchet et Jean Pépin, prieurs, etc.

G. 1120. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1592-1688. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Cuchot ou de l'Écorcherie. — Saisie-arrêt d'un loyer dû au prieuré, cette saisie faite en vertu de lettres missives du prince de Joinville, du 19 juillet 1591, et du rôle d'une imposition de 10,000 écus à lever sur les habitants de la ville, cette somme devant être employée aux fortifications. — Sentence du bailliage de Troyes, décidant qu'il doit y avoir un passage entre les maisons du Cuchot et le canal, mais que les plantations faites sur le bord du canal ne seront pas arrachées. — Baux de maisons consentis par Gilles Béchet, Jean Pépin et Simon Pépin, prieurs.

G. 1121. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Dauphin. — Reconnaissance, par un détenteur, du droit de propriété appartenant au prieuré sur une maison, joignant l'hôtellerie des Mores et louée, moyennant 8 livres par an, pour trois vies et 49 ans en 1487. — Contestations entre le prieuré et les locataires; mémoires produits par les religieux, inventaires de pièces. — Opposition de l'abbé du Val-des-Écoliers à la vente de cette maison par Gilles Béchet, prieur, etc.

G. 1122. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1438-1689. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de l'Épicerie. — Bail à trois vies, moyennant 4 livres par an, d'une maison où pend l'enseigne de Notre-Dame, tenant à l'hôtel de l'Agneau-d'Or, aboutissant par derrière à la rue du Temple, 12 décembre 1438. — Transaction constatant que cette maison a été brûlée dans l'incendie de 1524. — Bail emphytéotique de la même maison pour 18 livres tournois et deux livres de cire de rente et plus 12 deniers de censive, le 21 décembre 1573.

G. 1123. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1319-1698. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Étal à poissons sur lequel Nicolas Vanmard a légué au prieuré 20 sous de rente en 1319. — Reçus d'une rente de dix sous assise sur cet étal et due par le prieuré au chapitre de Saint-Urbain de Troyes. — Bail de cet étal, en 1599, énonçant que l'étal loué tient à un autre où se vend la marée. — En 1605, autre bail disant que l'étal loué a « sur « le devant sept pieds ung pouce, dix pieds dehors et sur le « derrier sept pieds ung quart du costel de l'Espicerie et par « le millieu sept piedz. » — Bail à cens de cet étal, en 1621, moyennant 60 livres une fois payées, 20 sous de rente foncière et un denier de censive, etc.

G. 1124. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1562. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Faucheur. — Reconnaissance d'hypothèque, concernant une maison située rue Saint-Jacques, et à laquelle pend l'enseigne du Faucheur. Cette maison grevée de 40 sous de rente et d'un denier de censive au profit du prieuré.

G. 1125. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1452-1624. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, Grand'Rue. — Bail à deux vies d'une maison faisant le coin de la rue Daude, tenant d'un côté à cette rue, de l'autre à Jean de Mesgrigny; loyer: 50 sous par an, 1452. — Obligation consentie pour arrérages par le locataire d'une maison qui est dite « attenant de la maison de la ville », 1520. — Bail à trois vies, par le prieur Nicolas Jehançon, d'une maison sise à Troyes, dans la Grand'Rue, tenant d'une part à l'hôtel de la Seraine, d'autre à la ruelle Daulde, 1520. — Procès entre le prieuré et les locataires d'une maison sise à Troyes, dans la Grand'Rue, et tenant d'une part à l'Hôtel-de-Ville, de l'autre à la ruelle Daulde. — Bail à loyer, pour dix écus sols par an, d'une maison sise dans la Grand'Rue, tenant d'une part à l'hôtel de la Serayne, de l'autre à la ruelle Daulde, 1583; — vente de cette maison, moyennant 10 livres de rente et 3 deniers de censive, 1586. — Bail à cens de cette maison, qui est dite tenir d'un bout à la chambre de ville et de l'autre à la ruelle Daulde; prix: 18 livres de rente foncière, 12 deniers de censive. — L'administration municipale, ayant « recongnut qu'il estoit nécessaire de geter bas l'Hostel-de- « Ville pour les ruynes qu'il menassoit et d'en bastir et édif- « fier ung neuf au lieu d'icelluy pour l'utilité de ladicte ville « et la décoration d'icelle, ayent esté jugé à propos que le lieu « où estoit l'entien Hostel-de-Ville n'estoit assez grand et spa- « cieux », le corps de ville achète la maison dont il vient d'être question, et obtient le consentement des religieux en leur payant pour droit d'amortissement et d'indemnité 276 livres, 1624.

G. 1126. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1448-1695. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Grande-Tannerie. — Bail à huit marchands tanneurs d' « ung viel frestre de maison servant de « halle, soulz partye duquel y a une cave..., séant audict « Troyes, devant la Boucherye, et faisant le coing de la rue « de la Grande-Tannerye ; » 5 mai 1562. — Lettres de Charles, cardinal de Lorraine, Charles, cardinal de Bourbon, et du nonce du pape, qui approuvent la vente de « une halle « assise audict Troyes, en la rue de la Tanerye, tenant.... « d'ung bout devant à la rue Notre-Dame.... lequelle halle « tiennent de présent les tanneurs dudict Troyes, parmy « vingt-huict livres tournois par an, et contient, ladicte halle, « en longueur, soixante-quinze piedz trois quarts, de lar- « geur, sur la rue Notre-Dame, vingt-trois piedz. » Cette vente faite pour 636 livres une fois payée et moyennant 4 livres de rente foncière, plus 5 sous de censive. — En 1623, le prieuré rachète cette halle pour la somme de 1,275 livres 15 sous. — Bail, par Jean Pépin, prieur, à deux marchands tanneurs, d'une « halle où ordinairement se fait la marque et visite des « cuirs », 19 février 1624. — Requête adressée au bailli de Troyes, par Simon Pépin, dernier prieur de Notre-Dame-en-l'Isle : il expose « que de son prieuré dépend une place d'en- « viron soixante-seize pieds de long et de vingt-un à vingt- « quatre de large, sise rue Notre-Dame, au coing de la « Grande-Tannerie, sur la totalité de laquelle place il y a « ung petit bastiment sans estage fort en ruyne et presque « inhabitable, en forme d'hallier, ayant esté apparemment « mis en cet endroit ensuite du feu de 1524. » Il a le projet d'y faire construire un bâtiment de trois étages, etc. (Voir G. 1134.)

G. 1127. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1309-1692. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de l'Isle. — Vente d'une maison « séant « à Jaillart, en la rue de l'Ille, emprès les maisons de l'Ille », 25 mars 1309. — Baux de maisons par Jean d'Origny, Jean Huguet, Gilles Béchet, Jean Pépin, prieur, etc. — (Voir la liasse suivante).

G. 1128. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 87 pièces, 1 plan, papier.

1520-1773. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de Jaillard, depuis dite de la Planche-Clément. — Baux de maisons par Nicolas Jehançon, Jean Brodard, Gilles Béchet, prieurs. — Baux emphytéotiques de huches à poisson. — Réparations aux quais et aux ponts qui traversent la Seine auprès de Notre-Dame-en-l'Isle. — Sentences de l'échevinage de Troyes, arrêt du Parlement de Paris concernant l'obligation imposée aux voisins de réparer ces ponts et quais. — Mémoire du procureur des habitants de Troyes exposant que « assez prochain de la dicte église y a « deux bras de la rivière qui reçoivent la descente de l'eau « des molins de Jaillart, dont l'un descend par selont la « maison de l'Isle, tirant à Rioteuse, et l'autre, par selon « l'Escorcherie, descendant à la porte aux Cailles. Item que « dessus lesdits deux bras de rivière y a eu de tout temps et « ancienneté, comme encore a deux ponts de bois par où « l'on passe et repasse pour aller et venir en ladicte esglise, « sans lesquelz ponts et passages ladicte esglise ne serait tant « fréquentée qu'elle est », 1546. — Quittances du prix des travaux faits pour la réparation du pavé, etc. (Voir la liasse précédente et G. 1108.)

G. 1129. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1395-1787. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Marché-à-Blé ou du Marché-au-Pois. — Extraits des comptes du prieuré à commencer en 1395 pour finir en 1418, concernant une maison sise au « Marché des Poix » et grevée d'une rente de 60 sous. — Bail par Nicole Choiselat, prieur, d'une maison « en laquelle « pend l'enseigne des Croisettes...., lez le marchié des poix « tenant à l'ostel où pend l'enseigne du Chaudron, apparte- « nant à l'église Saint-Urbain de Troyes.... aboutissant.... « par derrier.... au pavement devant l'église Saint-Pantaléon « dudict Troyes », 21 mars 1435. — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs d'une maison sise « en la rue du « Marché-à-Bled, en laquelle pend pour enseigne les Croi- « settes, tenant d'une part à l'hostel du Chaudron, jadis ap- « partenant à Johan Mosley et sa femme, d'autre part à Fran- « çois de Marisy, d'un bout à ladicte rue, et d'autre bout à « une ruelle estant près l'église Saint-Pantaléon », 21 novembre 1508. — Reconnaissance d'hypothèque par noble homme Guillaume Hennequin, pour une maison rue du Marché-au-Blé, tenant à l'emplacement où était la maison « en laquelle pendait pour enseigne les Trois-Rois », 10 janvier 1526 (v. s.), etc.

G. 1130. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 5 pièces, papier.

1608-1612. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue Maupeigné. — Résiliation du bail d'une maison tenant d'un bout à la rue du Bois. — Marché avec un charpentier pour des réparations. — Baux d'une maison et d'un jardin. — Jean Pépin, prieur, et les religieux abandonnent à titre d'échange à la commanderie de Saint-Antoine de Troyes, représentée par père François Pontaine, vicaire

du révérend père Antoine Cognon, supérieur de cette commanderie, et par deux religieux prêtres, un terrain sis à Troyes, rue Maupeigné : approbation de l'abbé général de l'ordre de Saint-Antoine.

G. 1131. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 3 pièces, papier.

1607-1775. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue des Merlettes. — Baux par Gilles Béchet, prieur, d'une maison située devant le cimetière Notre-Dame. — Reconnaissance d'hypothèque pour dix livres de rente foncière sur la même maison qui est dite sise au-devant du cimetière Saint-Jacques.

G. 1132. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1577-1676. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue Moyenne. — Lors de la vente des biens ecclésiastiques, en 1577, la maison où pendait l'enseigne du Petit-Michelin, tenant à la ruelle Chausson, est vendue 40 livres 10 sous, 25 livres de rente, 3 deniers de censive. — Ventes postérieures de cette maison, reconnaissances d'hypothèque, etc.

G. 1133. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1427-1719. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de Nervaux, autrefois des Moulins-de-la-Tour. — Reconnaissance d'hypothèque pour deux maisons avec jardin, rue des Moulins-de-la-Tour, aboutissant par derrière « à une alée ou chemin commun qui est entre les murs « de Troyes et ledit jardin », 19 octobre 1433. — Adjudication de ces maisons pardevant Jacques de Roffey, garde et chancelier des foires de Champagne, en 1500. — Bail par Jean Brodard, prieur, d'un jardin, rue de Nervaux, dans la cour de l'Isle, etc.

G. 1134. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1411-1643. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue Notre-Dame. — Pierre Thoyn, notaire à la cour de Troyes, unique héritier d'Ysabeau, veuve de Guillaume de Bray, sa cousine germaine, mère de Pierre Royer, sous-prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, abandonne la succession audit Pierre Royer : dans cette succession se trouvait une maison située devant le Chapeau-Rouge. — Guillaume de Bray, talemetier, et Ysabelet, sa femme (voulant rembourser soixante écus d'or, somme empruntée pour la rançon dudit Guillaume « nagaires prisonnier ou chastel de Charny « par les ennemis du Roy nostre sire, ouquel chastel il a esté « prisonnier en grant povreté et misère par l'espasse d'envi« ron demi an »), vendent à Pierre Royer, sous-prieur, une maison rue Notre-Dame (dix écus sur les soixante avaient été empruntés à Guillaume Pichot, prieur), 18 juillet 1426. — Bail à deux vies d'une maison rue Notre-Dame, devant les « estaulx à la char », 3 novembre 1439. (Voir G. 1126) — Bail à trois vies par Nicole Jehançon, prieur, d'une maison rue Notre Dame, « devant l'ostellerye du Chapeau-Rouge, « tenant d'une part à l'hostel de la Harpe », 14 juillet 1514 ; approbation de Clément, prieur du Val-des-Écoliers.

G. 1135. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1369-1624. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de Pasnay. — Achat par l'abbaye de Saint-Loup d'une maison dite Crémonne, située devant Saint-Quentin, tenant à la ruelle de Pannay, 18 mai 1369. — Échange par lequel Guillaume Pichot, prieur de Notre-Dame-en l'Isle, acquiert pour son prieuré une maison rue de Panay, aboutissant par devant au pavé royal, par derrière à la Seine, 9 septembre 1428. — Bail à cens par Jean Chaillou, prieur, etc.

G. 1136. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1442-1684. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Pierre dite autrefois rue Neuve. — Bail à deux vies d'une maison sise « en la rue Neuve », « devers le Beffroy », 18 novembre 1442. — Jean Pays, prieur, donne à loyer une maison « en la rue Neufve darrier « la pierre tenante d'une part à présent devers Beuffroy... », 24 février 1476 (v. st.). — Procès soutenu par Simon Pépin, prieur, contre le propriétaire de cette maison (Dans le dossier, une reconnaissance d'hypothèque fournie au chapitre de Saint-Étienne, en 1677, pour une maison rue de la Clef autrement dite de Montpellier), etc.

G. 1137. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1615-1644. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue du Sac. — Bail d'une maison par Gilles Béchet, prieur, etc.

G. 1138. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier.

1391-1731. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue Surgale. — Donation d'une maison au vestiaire du couvent, à charge d'anniversaire. — Reconnaissance des censives dont cette maison fut depuis grevée au profit du prieuré.

G. 1139. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1268-1779. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. —

Biens à Troyes, rue du Temple. — Le chapitre de Saint-Pierre de Troyes cède à Liétnide dite Blanche, veuve de Giraud d'Isle, deux chambres *in vico qui dicitur Vetus Roma*, avec un verger qui s'étend depuis cette rue *usque ad fossata turris illustris regis Navarre*, il reçoit en échange un terrain rue dite *vicus Templi* et trente livres tournois, 21 janvier 1267 (v. st.). — Reconnaissance d'hypothèque, par noble homme Jean de Pleurre, pour deux maisons dont les enseignes sont : pour la première « l'image saint Aulbin », pour la seconde « l'image Notre-Dame et au dessoubz la teste « blanche », 13 décembre 1576, etc.

G. 1140. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1486. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue des Trois-Ormes. — Bail emphytéotique d'une maison.

G. 1141. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier.

1467-1667. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Vieille-Monnaie dite depuis du Flacon. — Louis Raguier, évêque de Troyes, administrateur perpétuel de l'abbaye de Montier-la-Celle, donne à bail emphytéotique une maison « ruyneuse coverte d'aisselle », rue de la Vieille-Monnaie, 20 janvier 1466 (v. st.). — Sentence du présidial concernant la rente possédée par Notre-Dame-en-l'Isle sur cette maison, qui est dite située « en la rue « d'ancienneté appellée la rue de la Vielle-Monnoye et de « présent la rue de Monstier-la-Celle », 20 décembre 1555, etc

G. 1142. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, rue de la Vieille-Saulnerie plus tard de la Draperie. — Mémoire concernant une rente que les religieux prétendent avoir sur une maison touchant par derrière à la rue Champeaux.

G. 1143. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1417-1696. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit Chaillouel. — Bail pour deux vies d'un jardin « devant le lieu où fut le moulin de Chaillouel » ; preneur : Perrin le Pallerat, « papeleur » (papetier), 11 avril 1417. — Le 12 août 1483, autre bail du même jardin « séant « près le molin de Chailloel lez ledit Troyes, tenant d'une « part à Nicolas Michelet, papetier, d'autre part et d'un bout « à ung chemin commun joingnant aux fossez de la fortiffi- « cacion de la ville dudit Troyes ». — Le 28 août 1531, il est dit que ce jardin, alors en état de vigne, tient « à la voye « du Moslin-Buslé ». — Bail à cens d'un terrain jadis en vigne, « proche le pont du Molin-Brusley, » 18 octobre 1607, etc.

G. 1144. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1363-1740. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit la Moline. — Baux de terres à loyer et à cens. — Reconnaissance d'hypothèque par les détenteurs de terres grevées de cens.

G. 1145. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1598. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit le Pré-l'Évêque. — Bail d'un quartier de terre par Jean Chaillou, prieur, à un blanchisseur de toile.

G. 1146. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1546-1649. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit le Faubourg-Saint-Jacques. — Reconnaissance d'hypothèque concernant un jardin grevé de cens. En 1552, ce jardin est dit toucher le pavé royal.

G. 1147. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1579-1684. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, finage de Saint-Nizier. — Reconnaissance d'hypothèque pour une vigne grevée de cens. — Bail à loyer par Jean Pépin, prieur.

G. 1148. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1680. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit les Tauxelles. — Reconnaissances d'hypothèque par les propriétaires de terres grevées de rentes et de censives.

G. 1149. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 44 pièces, 4 plans, papier.

1400-1756. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit les Tauxelles. — Bail à cens, reconnaissances d'hypothèques concernant des pièces de terre grevées de cens et de rente foncière du temps des prieurs Gilles Béchet, Jean Pépin, etc.

G. 1150. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1450-1621. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit La Vacherie. — Extrait de testament de demoiselle Henriette de Lintelles, femme de François de La Garmoise, écuyer, gruyer de Champagne et de Brie

Pour que les religieux de Notre-Dame-en-l'Isle puissent « continuer l'*Inviolata* que son dit mary durant leur ma- « riaige a fondé dans ladicte église », elle leur lègue 10 livres et sa part de deux prés, dont l'un près du grand pont de Saint-Jacques, 23 septembre 1450. (Ce testament fait sous le sceau de la prévôté de Troyes et pardevant deux notaires de cette prévôté.) — Testament de Jacqueline, veuve de Jean Lasne de La Vacherie, qui lègue à Giles, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, son fils, un jardin, six draps, deux nappes, et un lit. (Ce testament fait sous le seing manuel de Jean Bayon, curé de Saint-Aventin de Troyes, le 14 août 1473, en présence de trois autres témoins dont deux femmes, a été en 1478 inséré dans des lettres scellées du sceau de l'officialité de Troyes, qui se sert de la formule usitée pour les actes notariés : *In dilecti et fidelis jurati nostri domini Johannis* BAYON, *presbiteri, capellani seu rectoris ecclesie parrochialis sancti Aventini trecensis, ad hoc a nobis specialiter missi et destinati, cui in his et majoribus fidem plenariam adhibemus, cuique, quantum ad hec, vices nostras commisimus et committimus per presentes.* — Baux, l'un à Laurent Hérault, « maistre des euvres de charpenterie « pour le Roy nostre sire au bailliage de Troyes », concernant une pièce de terre près de « la muraille de la fortifica- « tion de la ville de Troyes, au droit de l'église Nostre- « Dame-en-l'Isle... tenant d'une part aux fossez de ladicte « fortiffication », 14 octobre 1487, etc.

G. 1151. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 10 pièces, 1 plan, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes, lieu dit La Voise. — Baux de pièces de terre, l'un consenti par Jean Brodard, prieur, 24 janvier 1563. — Reconnaissance d'hypothèque pour une pièce de terre grevée de cens et rentes, etc.

G. 1152. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 17 pièces, papier.

1512-1655. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Troyes. — Déclaration de cens et rentes. — Extraits de baux, etc.

G. 1153. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1666-1679. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Constitution de 500 livres de rente sur la seigneurie de Vaubercey (Aube), par Pierre Legras, seigneur, au profit de Simon Pépin, prieur. (Pierre Legras avait, en 1658, acheté cette seigneurie de François Gaspard de Montmorin-Saint-Hérem, et d'Anne Legras, son épouse, d'Honoré Courtin et de Marie-Élisabeth Legras, son épouse, et il avait besoin d'argent pour payer ses vendeurs.) — Simon Pépin transporte ses droits à Nicolas Bourgeois, monnoyer en la monnaie de Troyes. — Procédure faite à la requête de Nicolas Bourgeois, qui s'oppose à la saisie de la terre de Vaubercey, saisie opérée sur la demande d'un autre créancier.

G. 1154. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier.

1311-1754. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières et à Saint-Martin près Verrières. — Sentence rendue par Michel, bâtard d'Omont, écuyer, prévôt d'Isle pour le comte de Nevers et de Rethel, qui donne raison aux religieux en procès sur la question de savoir si des terrains, dont l'un situé rue de Villiers, leur devaient cens et rente, 17 mars 1448 (vieux style). — Reconnaissance d'hypothèque, échange, baux à cens, à loyer, etc. — « Ce sont « li cens de Verrières propres et communs receuz par la « main des frères de l'Yle de Troies le jour de la S. Remy « l'an mil CCC et XI. » (Cette pièce est un rôle de parchemin. Elle n'est pas complète : il n'en subsiste que la première partie intitulée « cens propres » ; elle se termine ainsi : « Soume de l'argent propre desusdit, entour XX s. ; soume « de l'aveingne, III setiers XII bouisseaux ; III espaules de porc « et demi espaule ; soume des oies propres, V oies. »)

G. 1155. (Liasse.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1314-1387. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — « C'est li cens communs de Verrieres « deuz aux frères de l'Ille et à ceux de Fouxy ; et doivent « estre receu par la main des frères de l'Ille l'an M.CCC.LXX. » — « Ce sont ceulx qui doivent les oyes. » — « Cens propres « deuz aux frères de l'Ille. » — « Cens communs de Ver- « rières deuz aux religiex de l'Ille et à ceulx de Fouxi ; et « doivent estre receu par la main des religiex de l'Isle, l'an « M.CCC.LXXVIII. » — « Ce sont ceulx qui doyvent les oyes. » — « Cens propres deux aux religiex de l'Isle. » — « Cens « de Rosières propres, deuz aux religiex de l'Ile à Verrières « le jour de la saint Remy l'an dessus dit. » — La couverture de ce registre est un fragment d'une pièce émanée de l'officialité de Troyes. Dans cette pièce est insérée une sentence de cette officialité, en date du 30 avril 1314. Cette sentence fait connaître qu'Aélipde, veuve de Jacquemard de la Chambre, citoyen de Troyes, était morte laissant un testament par lequel elle nommait tuteurs ou curateurs de ses enfants Jaque d'Auilly, chanoine de Saint-Étienne de Troyes, Pierre de La Noue, citoyen de Troyes, et Feliset Langlois. L'official déclare approuver cette nomination. (*Predicte dationi tutorum seu curatorum nostrum interponimus decretum et*

prebemus assensum.) L'acte où cette sentence est insérée est le bail d'une maison sise à Troyes, dans la Draperie du côté vers l'église de la Madeleine : ce bail, consenti par Jacques d'Amilly, l'un des tuteurs, à charge par les preneurs de payer un loyer annuel de 30 livres tournois. (Voir G. 1118.)

G. 1156. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1321-1393. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs des cens et redevances communs avec les de Foissy, du cens propre à Notre-Dame-en-l'Isle, et du cens de Rosières, payable à Verrières ; cette liste dressée en 1386. — La couverture est un mandement adressé au prévôt de Chantemerle, en novembre 1321, par Jean de Servigni et Jacques de La Noe, gardes des foires de Champagne. (Il y est question de poursuites contre Jean Dici, précédemment prévôt de Saint-Florentin, qui, à la foire Saint-Remi de Troyes, 1318, avait acheté de Girard le Monnoyer, drapier de Troyes, une certaine quantité de drap et de chanvre, et qui devait à son vendeur 11 livres 3 sous tournois.) Ce registre paraît avoir été connu sous le nom de manuel de 1386.

G. 1157. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1400. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs du cens commun au prieuré et aux de Foissy, des oies, du cens propre et du cens de Rosières.

G. 1158. (Registre.) — In-quarto, 55 feuillets, papier.

1426-1483. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs du cens commun au prieuré et aux de Foissy, des oies, du cens propre et du cens de Rosières en 1426. — Les paiements sont indiqués en marge. (Ce registre paraît avoir été connu sous le nom de manuel de 1426.)

G. 1159. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1465-1523. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs du cens commun au prieuré et aux de Foissy, des oies, du cens propre et du cens de Rosières, cette liste renouvelée, en 1465, par Jean Pays, prieur. — Les paiements sont indiqués en marge. (Ce registre était connu sous le nom de manuel de 1465.)

G. 1160. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, parchemin.

1522-1526. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières et villages voisins. — Reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs de terres, jardins, maisons grevés de cens. Ces cens portent lods et ventes de 3 sous 4 deniers pour livre et amende en cas de retard dans le paiement qui doit se faire à Verrières le jour de la saint Remi. (Ce registre paraît avoir été connu sous le nom de censier de 1522.)

G. 1161. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1552-1561. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs de maisons, terres et jardins grevés de cens. — La couverture est un inventaire estimatif du mobilier, cet inventaire dressé après décès, en 1572, par deux notaires, avec la suscription de Vincent Le Page, écuyer, valet de garde-robe ordinaire du Roi, grenetier au grenier à sel de Mussy-sur-Seine, garde du scel aux contrats du bailliage d'Isle pour Henri de Bourbon, prince de Condé, et Marie de Clèves, son épouse, marquis et marquise d'Isle. (Ce registre était connu sous le nom de censier de 1552.)

G. 1162. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1561-1570. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs de cens. — Les paiements sont inscrits en marge.

G. 1163. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1577-1607. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières, Saint-Aventin, Chantemerle et Saint-Thibaut. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs des terres grevées de censives. — La couverture est un fragment de la bulle qui donna l'institution canonique au successeur de Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. (Jean d'Origny vivait encore en 1538, voir G. 1208.) Le pape dont la bulle émane, *Paulus*, est Paul IV (1555-1559) ; le roi qui a nommé, *Henricus Francorum rex*, est Henri II (1547-1559) ; les dernières lettres du nom du prieur nommé manquent ; on lit : *Claudio Bourb...* (Ce registre était connu sous le nom de censier de 1577.)

G. 1164. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1684. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Relevé des actes d'hypothèques contenus dans les registres qui précèdent.

G. 1165. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1692-1704. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Reconnaissances d'hypothèque obtenues par Simon Pépin, prieur.

G. 1166. (Registre.) — In-quarto, 30 feuillets, papier.

1692-1704. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Reconnaissances d'hypothèque obtenues par Simon Pépin, prieur.

G. 1167. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1692-1706. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs des censives, donnant en marge : 1° la date des paiements, 2° des renvois aux titres d'hypothèques conservés soit dans des registres soit dans des liasses. (Ce registre était connu sous le nom de second manuel ou de manuel de 1706.)

G. 1168. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1714-1747. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs des censives, connue sous le nom de troisième manuel ou de manuel de 1714.

G. 1169. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1777. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Verrières. — Liste des débiteurs de censives, indiquant les dates des reconnaissances d'hypothèques passées au profit de l'évêque de Troyes principalement en 1776. (Les actes d'hypothèques de cette date n'ont pas été retrouvés.)

G. 1170. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1677-1710. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Viâpres-le-Grand et à Viâpres-le-Petit (Aube). — Arpentage, déclarations, notes indiquant que ces propriétés furent vendues au prieuré, en 1664, par Nicolas Pouard, maître chirurgien à Troyes, etc.

G. 1171. (Liasse.) — 1 rôle, parchemin.

1315. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villeloup et à Saint-Mesmin (Aube). — Liste des débiteurs de cens. — Les cens de Villeloup se payeient le lendemain de Noël et se montaient en tout à 20 sous 8 deniers obole ; ceux de Saint-Mesmin *(Saint Memuy)* se payaient le jour de Noël et se montaient à 10 deniers.

G. 1172. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIII° siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Inventaires des titres concernant les rentes et censives, les immeubles corporels, les dîmes.

G. 1173. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; 2 sceaux.

1266-1488. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Pardevant l'official de Troyes, Adeline *de Corgelains in Campis* et Haimmon, son fils, vendent au prieuré une pièce de terre, finage de *Villamedia*, lieu dit le Pré-*au-Jou*, près la terre de Guiard *Gros-Bocel ;* prix : 70 sous tournois : décembre 1266. — Dreux, seigneur de Chappes, avait vendu au prieuré sa terre de Villemoyenne ; les religieux ont consenti à l'annulation de cette vente, moyennant restitution du prix : en reconnaissance, Dreux leur abandonne le droit de justice qu'il avait sur leurs vignes : il ne se réserve que la haute justice : ces lettres « données en « nostre chastel de Chappes, le VIII° jour de février l'an de « grace mil CCC soixante et quatre » (v. st.). — Provisions de la cure de Villemoyenne accordées, sur la présentation du prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, par Pierre d'Arcis, trésorier de Saint-Étienne de Troyes, vicaire général de Jean Braque, évêque de Troyes, à Étienne de Crusy *(de Cruseyo)*, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, après la résignation de Jacques de Pouan *(de Pouancio)*, religieux du même prieuré ; 8 novembre 1373. — Transaction entre le prieuré, représenté par Guillaume Pichet, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, Adam Hasle, prieur de Choisel, et six religieux de Notre-Dame-en-l'Isle d'une part, les marguilliers de Villemoyenne d'autre part : Pierre Courcier, religieux et curé de Villemoyenne, venait de mourir, et les religieux s'étaient emparés de son mobilier ; il est convenu cependant que les habitants de Villemoyenne ne pourront jamais être forcés de fournir un mobilier à leur curé ni d'entretenir les bâtiments du presbytère : cette double dépense sera à la charge du prieuré ; 10 janvier 1420 (v. st.). — Giles Vidange, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et le couvent de ce lieu nomment sergent à Villemoyenne Huguenot Chappellain, 15 octobre 1458. — Baux à vie consenti le 11 juin 1478, l'un avec la suscription de Jean Pays, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, les autres avec celle de Léger de Montsaujon, écuyer, garde du scel de la prévôté d'Isle pour Marie d'Albret, comtesse de Nevers et de Rethel. — Déclaration par Nicole Jehançon, prieur de Villemoyenne, des biens que possède son prieuré : cette déclaration reçue par Regnault de Charny et Louis Sillon, commissaires sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts, le 13 septembre 1482. — Bail à vie consenti par Jean Bertin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, 2 mai 1488, etc.

G. 1174. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1501-1540. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Déclaration des terres et prés ap-

partenant au curé. — Provisions de la cure par les vicaires généraux de Jacques Raguier, évêque de Troyes, sur la présentation de Nicolas Jehançon, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, au profit de Nicolas Colet, religieux de ce prieuré, 25 juillet 1507. — Bail devant les notaires établis par Jean, seigneur d'Aumont, en sa baronnie de Chappes, 11 juillet 1510 ; — par Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, comtesse de Nevers, dans sa baronnie d'Isle, 8 novembre 1512. — Bulles du pape Clément VII qui nomment au prieuré-cure de Villemoyenne, vacant par la résignation de Jean Merlin, Nicolas Jehançon, âgé de quatorze ans et religieux du prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle ; 21 septembre 1524. — Bail consenti par Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, le 28 décembre 1532, etc.

G. 1175. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

1541-1560. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Déclarations faites par les détenteurs d'héritages grevés de cens au profit du prieuré. — Sentence du lieutenant en la mairie de Villemoyenne pour Messieurs de Notre-Dame-en-l'Isle. — Bail consenti par Jean d'Origny, prieur, représenté par Nicolas Sansonnot, le 15 juillet 1549. — Recette des cens, rentes et louages à vie pour les années 1551 et 1552, par Guillaume Jehançon, prêtre. — Achat d'une pièce de terre par Jean d'Origny, prieur, représenté par frère Hylaire Cordelier, religieux du prieuré, 1er mai 1551. — Bail des dîmes consenti au nom des religieux par Roch Jehançon l'un d'eux, 4 juillet 1551. (A partir de cette date, les actes contenus dans cette liasse sont rédigés au nom des religieux et non du prieur.) — Bail des dîmes par Laurent Chantereau, marchand, demeurant à Troyes, « commis- « saire nommé par justice à la levée des fruictz et revenu « temporel du prioré Nostre-Dame-en-l'Isle de Troyes », 23 juin 1560.

G. 1176. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 1 sceau.

1561-1572. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Bail consenti par Jean Brodard, prieur, 26 août 1561. — Enquête par Roch Jehançon, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, curé de Villemoyenne, au sujet d'un projet de transaction entre le prieuré et Pierre d'Aulmont, seigneur de Chappes et de Villemoyenne, relativement à la propriété et de la justice des usages de Villemoyenne contenant 1,100 à 1,200 arpents : les religieux prétendaient avoir le cinquième dans ces droits d'usage et de propriété. — Procès-verbal d'arpentage de 22 arpents de terre cédés aux religieux par ledit Pierre d'Aulmont pour obtenir leur désistement, ce procès-verbal dressé à requête de Jean d'Aulmont, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de cent hommes d'armes sous la charge de Monseigneur le duc de Montpensier, baron de Châteauroux, etc., fils dudit Pierre d'Aulmont, seigneur de Chappes. — « Mémoire des saisies ou adjornementz qu'il convient faire « pour les prieur, religieux et couvent de Nostre-Dame-en- « l'Isle de Troyes à cause des arrérages à eulx deuz des rentes « et censives de Villemoyenne escheuz au jour saint Remy « mil V.C. soixante et douze, etc.

G. 1177. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 89 pièces, papier.

1573-1579. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Déclarations faites par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Bail d'un pressoir par Jean Lefebvre, maître spirituel de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas, procureur et receveur du prieuré, 2 juillet 1575 ; — de la mairie foncière, défauts et amendes jusqu'à soixante sous et du greffe de la mairie, par Nicole Vernant, prieur, pour 6 livres tournois et deux chapons par an, 23 novembre 1574 ; — par Jean Huguet, prieur, pour deux écus sol et 5 sous plus deux chapons, 13 janvier 1578 (il s'agissait de la mairie du cinquième de la seigneurie qui appartenait aux religieux).

G. 1178. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1582-1600. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Déclarations faites par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Bail consenti par Jean Lefebvre, prieur, le 1er mai 1583. — Protestation par Jean d'Aumont, chevalier des ordres du Roi, maréchal de France, seigneur de Chappes, Villemoyenne et Clérey, et par Claude de Monteeaux, écuyer, seigneur en partie de Villemoyenne, contre une sentence du bailliage de Troyes qui décide que « la justice de ce lieu sera exercée et administrée par ung « seul juge et ministre de justice sous le nom des sieurs du- « dict lieu et par chascune sepmaine un seul siége.. pour évi- « ter à multiplicité de procédure et travail des subjectz et ha- « bitans dudict Villemoyenne pour tenir ainsi qu'on faisait « troys siéges de jurisdiction par chascune sepmaine ». (Voir G. 1185.) — Roch Jehançon, qui avait résigné la cure de Villemoyenne à Louis Robin, moyennant 150 livres de pension, réduit cette pension à 50 livres, mais se réserve la jouissance d'une vigne. — Procès au bailliage de Troyes au sujet du taux de la dîme (les religieux prétendent recevoir la seizième gerbe) et des limites de la paroisse du côté de Clérey, etc.

G. 1179. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

XVIe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Déclarations par les détenteurs d'héritages grevés de cens.

G. 1180. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier ; 1 sceau, plaqué.

1601-1690. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Déclarations par les détenteurs d'héritages grevés de cens. — Mesurage des terres du prieuré, contenant cent arpents. — Provisions de lieutenant et de procureur fiscal en la justice de Villemoyenne, délivrées par Gilles Béchet, prieur. — Procédures concernant le paiement des dimes qui appartiennent au prieuré pour deux tiers, au curé pour un tiers et au prieuré pour la totalité en cas de vacance de la cure, etc.

G. 1181. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1600-1700. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Jean Pépin, prieur, donne à loyer, à Edme Collet, marchand d'habits, la maison seigneuriale située rue du Moustier. — Bornage d'une garenne appartenant à M. de Monteeaux, seigneur en partie de Villemoyenne. — Baux des dîmes, du pressoir, du gagnage des religieux, de la baronnie de Chappes et des dépendances appartenant à Antoine d'Aumont-Rochebaron, capitaine des gardes du corps du Roi, gouverneur de Boulogne-sur-Mer. — Échange entre Jean Pépin, prieur, et Pierre Morot, seigneur de La Rochelle, demeurant à Chappes. — État de la paroisse de Villemoyenne dressé en 1664 : « La seigneurie de Ville- « moyenne est divisée en cinq parties égales ; les trois parts « sont au baron de Chappes, la quatriesme est aux religieux « de Nostre-Dame-en-l'Isle de Troyes, la cinquiesme au « nommé de Mauroy. Le finage a une demie lieue de lon- « gueur et bien autant en largeur. Il n'y a aucun bois, usage, « ny pasturages. Les communes ont esté vendues au sieur du « Russeau, de Troyes, et n'ont pu estre retirées par la pau- « vreté du village ; les communes du hameau de Courbeton « semblablement. Un quart des terres sont dans les bas, « proche la rivière de Seine, qui sont terres à seigle, se « louent à quatre et cinq boisseaux pour arpent, moitié seigle « et avoine. Au bout et milieu desdites terres sont environ « cent arpents de vignes, la moitié en charme (friche). Après « les vignes sont les terres des hauts à froment et mestail qui « se louent à trois boisseaux l'arpent. Au bout d'icelles sont « les terres du bois, ainsi nommées à cause des bois qui « estoient jadis en ladicte place : ces terres, de plus de quatre « cent arpens ont esté vendues par le baron de Chappes aux « Camusatz, bourgeois de Troyes, et on n'en rend un ou deux « boisseaux pour arpent. Les manœuvres gaignent par jour « quatre sols en hiver et six sols en été. Le subjet de l'insol- « vabilité et pauvreté des habitants est la trop grande sur- « charge des tailles augmentées par les esleuz de Troyes à « cause que le vilage estoit exempt de gens de guerre et que « lesdictz esleuz n'ont aucun bien audit village. Les dix ha- « bitans ne font nourriture de bestial pour n'avoir bois, pas- « turage ny commune... Sont en tout dans ladicte paroisse « quinze laboureurs tant bons que moindres... » — Arpentage des propriétés du prieuré. — Abandon par Simon Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, de sa part dans les dimes à Abraham Poncelet, prieur-curé de Villemoyenne, moyennant 225 livres une fois payées et une rente annuelle de pareille somme, etc.

G. 1182. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1701-1778. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Arpentages. — État des rentes et censives. — Bail. — Échange, etc.

G. 1183. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

XVe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de cens et compris en la portion que le prieuré possède dans les nouveaux acquêts et dans les terres en friche qui ont été nouvellement données à cens aux enchères. — Un des détenteurs est noble homme Nicolas de Monteeaulx, seigneur en partie de Villemoyenne. — Ce registre était connu sous le nom de censier F.

G. 1184. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

XVe siècle. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de cens, de redevances en avoine et en poules.

G. 1185. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1531-1586. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de redevances. (Les paiements sont mentionnés en marge. Quelques articles sont suivis de reconnaissances d'hypothèques.) — En tête l'état des droits que le prieuré possède à Villemoyenne : « Mondict seigneur le prieur est sei- « gneur de Villemoyenne pour la cinquiesme partie, en « laquelle seigneurie a plusieurs beaux droits comme cen- « sives d'argent, avoine, coustumes eschéables en avoine et

« gelines deues sur plusieurs héritages de la condition que « quant les détenteurs d'iceulx héritages vont de vie à trespas « sans heir en celle, tels héritages sont acquis à mondit sei- « gneur le prieur, et en peut disposer à son plaisir. Il y a « aussi landz [et] ventes de trois solz quatre deniers tournois « pour livre quand aucun heritage redevable de censive se « vend, deffaultz et amendes de II sous VI deniers en deffault « de payer ladicte censive au jour accoustumé... espaves « quant le cas y eschet... Le prieur... peut commettre et ins- « tituer un maire lequel tient et peut tenir siège et juridic- « tion toutes et quantes fois que bon lui semble et que le cas « le requiert, tout ainsin que font et peullent faire les aultres « maires des aultres seigneurs dudit Villemoyenne. (Veir « G. 1178.) Et s'il advient aucunes amendes poursuytes par- « devant ledit mayeur, tant à cause de prinse de gens ès « bois, comme bestes prinses aux champs, que de bornaiges « et toutes aultres amendes condempnées par ledit mayeur, « telles amendes sont, compettent et appartiennent audict « mayeur. Et peut valoir icelle mairie par chacun an au « proffit de mondit seigneur le prieur, montant et anullant, « la somme de cent solz tournois. » Le prieur peut aussi nommer un sergent pour « faire toutes prinses de gens comme « de bestes et tant aux bois comme aux champs qu'il trouvera « mal faisant et faisant dommages et les amener au maire de « mondit seigneur pour en faire justice... faire teus adjour- « nemens tant de partie comme à requeste du procureur « dudict seigneur... » Le prieur a de plus « droit de prendre « chacun an sur chascun des mesnages manans et habitans « de Bures une poule le lendemain de Noel, et ce pour le « vain pasturage de leurs bestes que lesdiz habitants ont ès « bois de Villemoyenne, lesquels habitants sont de présent « XXVIII ; pour ce XXVIII peules. » — Ce registre était connu sous le nom de censier de 1536.

G. 1186. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1566-1595. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de cens en argent, de redevances en avoine, etc. dressée par ordre de Jean Brodard, prieur : au bas d'une partie des articles sont des reconnaissances d'hypothèques passées pardevant notaires. — Ce registre était connu sous le nom de censier A ou de censier de 1566.

G. 1187. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

1567-1574. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de cens en argent, de redevances en aveine. — Au bas d'une partie des articles sont des reconnaissances notariées d'hypothèques ; les paiements sont mentionnés en marge. — Ce registre était connu sous le nom de censier B ou de censier de 1567.

G. 1188. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1582-1588. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de cens en argent, de redevances en aveine, dressée en 1582 par ordre de Jean Le Febvre, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Les paiements sont mentionnés en marge. — Ce registre était connu sous le nom de censier D ou de censier de 1582.

G. 1189. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

1581-1592. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Liste des détenteurs d'héritages grevés de cens en argent, de redevances en avoine. — Les paiements sont mentionnés en marge. — La couverture est un fragment d'une sentence du prévôt de Paris concernant un procès entre Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, et Henri Guillaume concernant la cure d'Euffigniex (Haute-Marne). (Voir G. 1005.)

G. 1190. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1587-1588. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Reconnaissances d'hypothèques passées par les détenteurs d'héritages grevés de cens en argent et de redevances en aveine. — Ce registre était connu sous le nom de censier de 1587 ou de censier G.

G. 1191. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1584-1646. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Reconnaissances d'hypothèques par les détenteurs d'héritages grevés de cens en argent et de rentes en avoine. — Ce registre était connu sous le nom de dernier censier, de censier L, de censier de 1584.

G. 1192. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1603-1672. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — États annuels de la recette des rentes et censives, donnant pour chaque année les noms des débiteurs qui paient, et le montant des paiements faits par eux tant en argent qu'en avoine.

G. 1193. (Registre.) — In-quarto, 176 feuillets, papier.

1663-1669. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. —

Biens à Villemoyenne. — Reconnaissances d'hypothèque par les détenteurs d'héritages grevés de cens en argent et de redevances en avoine au profit de Simon Pépin, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, à la poursuite de Jean Lévesque, prieur-curé de Villemoyenne. — Ce registre était connu sous le nom de censier nouveau ou de censier N.

G. 1194. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1650-1651. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Manuel des rentes et censives, donnant la liste des débiteurs, l'indication des biens qu'ils possèdent et renvoyant aux reconnaissances d'hypothèques contenues dans les censiers dits de Troyes, A (G. 1186), B (G. 1187), C et E qui n'ont pas été retrouvés, G (G. 1190), L (G. 1191), N (G. 1193).

G. 1195. (Registre.) — In-quarto, 56 feuillets, papier.

1698-1707. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Biens à Villemoyenne. — Livre des vignes, donnant la liste des pièces, leur situation, les noms de ceux qui les possèdent et l'indication des redevances qu'ils doivent. (Elles avaient une contenance totale de onze arpents et demi, tout près de douze.)

G. 1196. (Registre.) — In-quarto, parchemin, 32 feuillets.

1292. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « *Ce sont* « *li cens et les rentes des freres de l'Ile de Troies receu en* « *l'an de grâce mil deus cenz quatre vinz et douze en* « *blez.* — A Saint-Liébaut... A Lonsot (Longsols)... — « A Lengnes-au-Bois (Laines-aux-Bois)... — A Lespine... « — A Toursvillers (Torvilliers)... — A Montgueeur « (Montgneux)... — Aus Noes... — A Creney... — A Ville-« Miene (Villemoyenne)... — Courteron-lez-Giey et à Giey... « A Mont-Hanbert (Montabert)... — A Mont-Hanlain... — « A Ruvigny... — A Clairié... — Villetart... — Ylles (Ile-« Aumont)... — A Pié-de-Lon... — Savoye... — Ville-la-« Mareschaut (Villy-le-Maréchal)... — Ascenay... — Ville-« lons-lez-Ylles (Vireloup)... — Sonilland (Souleau)... — « Liré... — Someval... — Boillie (Bouilly)... — Chante-« merle... — A Bélé (Belley)... — Bousanton (Bonranton)... « A Sacé-lez-Rulye em Champ[aigne]... — A Loières « (Luyères)... — Evre-emprès Ronnay (Yèvre)... — Li « petiz sextier de Sainte-Margerie tient IIII quartiers dont « li XII quartiers font le sextier de Troies quant ce est fro-« menz; mès, pour ce que l'orge et l'avoine sunt mesure « moitié comble, moitié rès, li X quartiers font le sextier à « Troies... — Nuefville-desouz-Brène (village détruit)... — « Crespé-lez-Brène (Crespy)... — Savières... — Prunay-« vers-Marigny (Prunay-Belleville)... — Mons-de-Vignes-« vers-Mercy (village détruit)... — A Carné-lez-Plancé « (Charny)... — Pont-Sainte-Marie... — Culoison... — « Sainte-Maure... — Vannes... — Poilly (Pouilly)... — « Vaulay... — *Ce sunt li cens et les rentes des frères de* « *l'Ile de Troies receu en l'an de grâce mil deux cens qua-* « *tre vinz et douze en deniers.* — Pasques : sus les yaue « de Charné XL s. que messire Jaques, sires de Plancé, « chevaliers, donna à l'église pour l'anniversaire son père « et sa mère. — A la saint Jehan à Troyes... — A Chante-« merle à la saint Jehan... — A Moncé (Moussey)..., — A « Saint-Remi-sus-Barbuise à la saint Jehan... — A la saint « Remi à Troies en leur maison... Jofrois li Puciniers de la « rue Nueve de Troies, VI s. pour I a pendiz qui fu à la Bu-« retée lez Jaquete la Tuallière... Guibers le Merciers, XLV « deniers pour la maison assise en la rue des Bois, emprès « Michelot le Pessonier... Buroz la Pucinière V s. pour sa « maison en la Grant Macequerrie... Nicholas de Verdon XII « deniers pour les chambres qui furent Pierre le Tondeur et « Lucie, sa fame, assises en la Grant-Rue, sus la ruelle de « Dande... — Item à Troies, en la porte Saint-Quantin... « Barthelemis Briois, XV s. chascun an à sa vie pour la « maison sus le pont de la porte Saint-Quantin... — La « Voisse... — Item à Troyes, pour les loiers des maisons et « pour rentes à la saint Remi. Jehans li Mazeriniers XL s. « pour la place emprès sa maison, devant la croiz Saint-« Pantelion... Aniote, la fame feu Merlin le Huchier, XVI lb. « pour la maison devant l'Espicerie... Mestre Guillaume de « seur Saigne, III s. pour une maison qui siet au chief dou clos « sus le gué de Saigne, par devers la porte de Comporter... « Messire Fauques, V s. de requenoissance à sa vie pour la « maison qui siet lez la Monoie... Isabiaus, la fame feu Hue « le Boiteux, et Jehannot Muete, ses genres, X s. pour leur « maison qui siet en la Cité... Frères Henriot Muete, V s. de « cens et X s. d'aumone pour la maison qui siet sus le pont « de Merdançon lez la maison Dieu Saint-Nicolas... Simonoz « li Rossians, talemetiers, XXXII s. pour requenoissance à sa « vie pour la maison qui siet ou Bourc-l'Évesque... Jean-« niers Vignerons, XVI s. de requenoissance pour une mai-« son qui siet en la rue Sergalle... Sus une maison assise « sus le poncel lez la porte Saint-Nicolas, X s. de rante. — « A Jaillart... — A Noel cortil en la Voisse et à Cronces... « — A Torvoie (Trévois) pour les cortilz... — A Noel à « Troyes li cuens de Champ[aingne], IX lib. et X s. à panre « chascun an sus les fiez de Champ[aingne]. — A Culoison « lu dimanche après la saint Remi... — Creney.., — Bon-« santon... — Thanillières (Thennelières)... — Magnilot-

« lez Celières (Mesnil-Sellières)... — Loières à la saint « Remi... — Pignye (Piney)... — Neufville-sous-Brène... « — A Brène... — Es Foges à la Touz-Sainz... — A Savières le dimenche après la saint Martin... — Fontaines à « la Touz-Sainz... — Saint-Mimuye landemain de Noel... — « Villeus (Villeloup) landemain de Noel... — Saint-Just à « la saint Remi. Nous avons chacun an à Saint-Just XL s. de « rante que messire Guis de Dampierre, chevaliers, jadis « sires de Saint-Just, nous dona. Et nous doit des diz XL s. « Messires Robers, contes de Clermont, XXVI s. VIII d. pour « les dous pars, et messires Symons, chevaliers, sires de « Chastel-Vilein, XIII s. IIII deniers pour la tierce partie. — « A Leignes-au-Bois à la saint Remi... — A Saint-Pouange « à la saint Remi... — Bouilley à la saint Remi... — « A Sommeval à la saint Remi... — A Curteron à la saint « Remi... — Villemiène à la saint Remi... — Cens propres « de Montaulin à la saint Remi... — Cens communs de Montaulin... — A Ruillerot cens propre à la saint Remi... — « Cens communs de Ruillerot à la saint Remi... Item à « Ruillerot à Noel du cens commun... — Item à Ruillerot à « la saint Jehan... — Cens commun à la saint Jehan... — « Chantemerle à la saint Remi... — A Ylles à la saint « Remi... — Item le jour de saint Andriau à Ylles... — Ce « sont les vignes que li frère ont à Troies... — Ce sont li « pré que li frère tiénent à Troyes... — Ce sont les vignes « que li frère ont en Bergoingne... — Ce sont li cens et les « coustumes que li frère doivent chascun an... — Item à la « Vacherie à la saint Remi... »

G. 1197. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1394-1397. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Manuel de recette et dépense pour l'année 1394-1395. (On a très-anciennement cousu et collé dans ce registre des fragments de deux autres registres de comptabilité : un de l'année 1395-1396, un autre de l'année 1396-1397.) — « Mémoire que le mardi jour des Innocents mil CCC. IIII. XX et « XV fu baillez, de Adenet de Bousanton, nostre pontifical, et « le receut frère Guillaume de Hametel, sous-prieur de « céans, et frères Denis Tridaus, liquel ce dit jour maistre « Estienne de Givry, à présent et pour le temps évesque de « Troies, l'envoya quérir séans ce dit jour par deux foys; « et li dessus diz frère le portèrent et ne li fu que prestez. » — Recettes des loyers des maisons situées à Troyes : Cette partie est divisée en chapitres, dont voici les titres : « en la « rue de l'Ile », « en la Peissonnerie emprès Jaillart », « la « rue de la Courtine », « la Petite Boucherie », « la rue « Surgale », « sur le guey dou Clos », « au cloz de la Magdelaine », « ou Bourc neuf », « devant Saint-Remy », « la rue des Troys-Ormes », « la poterne Saint-Quantin », « devant Saint-Denis », « la rue Nostre-Dame », (une maison « devant les estaulx à la chair »), « la Grant Tannerie », « en la rue de la Hucherie », « la Grant Rue », « en la « Cité », « en la rue Nandaut », « en la poissonnerie de « Troyes », « en la Bourcerie », « emprès l'ostel de Mores », « la rue de la Pierre », « on Marché des Pois. » — Thévenin Lorent, demorant à Chapelle-Vallon, si est maires à « présent des Chapelles, et quiconques est maires il lève pour « et ou non de l'esglise de séans demy mui d'avoine aux « dictes Chapelles Saint-Père sur les sauvemans : laquelle « advoine il nous convient aler quérir audit lieu le jour des « Brandons. »

G. 1198. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1396-1397. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette et dépense depuis la saint Barnabé, 11 juin 1396, jusqu'au vendredi 31 août 1397. — La dépense est divisée ainsi : dépense de bouche, subdivisée par mois; dépense extraordinaire, subdivisée par mois, dépense de « magnies » c'est-à-dire gages de domestiques; autre dépense extraordinaire; suit l'état des dettes et des créances du prieuré, à la fin de l'exercice. — Le 19 juin 1396, il y eut à souper des fèves nouvelles. — Le jeudi 22 juin on servit cinq poissons : le curé de Saint-Jean, l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires et plusieurs autres dinaient à la maison. — Le 11 juillet, six menuisiers devaient faire, à Notre-Dame-en-l'Ile, un repas de confrérie auquel deux seulement assistèrent; on acheta pour ce diner une demi-douzaine de poulets, dont les menuisiers payèrent une partie. — Le 2 novembre, le maître des Bons-Hommes soupe à la maison : on sert un brochet et une soupe qui contient une demi-livre d'amandes. — Le lendemain, le maître des Bons-Hommes est à diner avec les curés de Villemoyenne et de Clérey : on mange une friture de loches et des harengs. — Le 10 décembre paraît un « civé » de lièvre. — Le 8 février, on a à souper du veau, des saucisses, et le prieur de Belroy. — Le 9 diner solennel, en l'honneur du prieur de Belroy, plusieurs invités : messire Jean Bonel, Gillaut Boudant, Simon de Creney et d'autres : on leur sert des harengs saurs et d'autres poissons dont l'espèce n'est pas désignée. — Le 10 mars, le « capitaine » de Clérey dine à la maison. — Le 11 mars, jour des Brandons, une demi-livre de riz est portée en compte. — Le samedi, veille de Pâques, dépense, 10 sous 5 deniers en achat de veau pour faire des pâtés, un rôti, et pour mettre au pot, etc.

G. 1199. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1406-1407. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recettes et dépenses du couvent, depuis le 1ᵉʳ septembre jusqu'au 1ᵉʳ septembre, par Jean de Villetard, curé de Villemoyenne. — Le 8 septembre, acheté du veau pour faire potage, 4 sous 7 deniers. — Le 8 octobre, frère Michel, du Val-des-Écoliers, était arrivé à Notre-Dame-en-l'Isle, on eut à dîner deux anguilles et à souper six harengs frais. — Le 16 juin, Guillaume de Creney, le sceleur de l'officialité et un des archidiacres dînèrent à la maison : le prieur paya de sa poche une partie de la dépense. — Le 14 août, on se procure « un « gros chambon de porc pour mettre au potage ». — Les vendenges se font à Villemoyenne le 4 octobre, en Preize le 11. — Détail des travaux faits aux vignes, etc.

G. 1200. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1409-1410. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recettes et dépenses du couvent, depuis le 1ᵉʳ octobre jusqu'au 1ᵉʳ octobre, par Jean de Villetard, curé de Villemoyenne. — Le jeudi 28 novembre eut lieu la visite de l'évêque : acheté une quarte de vin, 20 deniers ; sept grosses pièces de bon bœuf, 4 sous 7 deniers ; chair de bœuf et graisse pour faire des pâtés « pour manger les serviteurs de Mons. « l'évesque ». — Le lendemain on eut à dîner messire Jean Lannion, le prieur de Molins, le prieur de Chappes et le chapelain de Saint-Denis : on se procura neuf harengs frais et une carpe. — Le 15 février, « li chantres de Chableez disna « séans en deux carpes ». — Le jeudi saint, 20 mars, sucre et raisins pour le sous-prieur qui était malade, douze harengs pour les pauvres et les domestiques, deux carpes pour les religieux. — Le portier (clacclier) était Girart Petit, prêtre, qui s'était loué 6 livres par an, se réservant la faculté d'aller chanter en ville trois messes par semaine.

G. 1201. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1410-1411. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette et dépense du couvent pendant un an, commencé le 1ᵉʳ octobre. — Le 9 novembre, on porte en dépense 5 deniers, prix de deux saucisses « pour Mons. le prieur ». — Le 25 novembre, jour de sainte Catherine, fête patronale du monastère, on dépensa « (sans ce que frère Denis paia la somme « de xvi sous) pour toutes choses tant pour la veille comme « pour ledit jour que en pourcellaux, véel en potage, « viii pièces de poulaile, fromage de gain, fruit, vin pris en « la ville, longez de véel en roost 15 sous » (dépense totale, 31 sous). — Le 6 avril, « en fist l'obsèque de frère Estienne de « Prusy et despandi-on en poisson, xlii s. vi d. Item en « haren, x s. Item en secchet, iii s. iiii d. Item en figues, « xx d. Item en ris, xv d. Item en poivre, ii s. vi d. Item en « demi setier de vin blanc, ii s. viii d. Item en vi pintes de « vin vermail, v s... somme... lxviii s. xi d. » — Pour les deux repas du jour de Pâques on ne dépense que 15 sous qui furent employés à acheter un demi-quartier de mouton, deux quartiers de « bon veel » et deux autres morceaux de viande. — (En marge ou à la suite des articles qui composent ce chapitre, le rédacteur a noté les événements importants : le 26 mai eut lieu le synode, le 20 août le prieur résigna ses fonctions : on lui nomma un successeur le lendemain.) — Vendange en Preize le 13 octobre. — Le chapitre de dépense extraordinaire contient les articles suivants : « Despens faiz « en la poursuite de la priorté de céans. — Primo le lundi « de Pasques commeniant xiiiᵉ d'avril en une quarte de vin « pour l'official, ii s. vi d. — Item le venredi après lesdites « pasques xviiᵉ d'avril en deux quartes de vin et ung gastel « a eulx et en fruit pour le conseil de l'eglise qui fut assem- « blé en l'ostel dudit official pour la provision de nostre « prieur, vii s. i d. — Item le samedi ensuivant Jehan de « Donnemant ala quérir nostre visiteur à Belroy et li baillé « iii s. ii d. — Item despancé en despance de bouche en- « viron iii jours que Mons. le visiteur fut seans, c'est assa- « voir le lundi, mardi et mercredi après Quasimodo environ « xxviii s... — Item baillé audit visiteur et à son vallet ledit « mercredi qui s'en ala arriers chez luy par le consentement « des frères de seans, lv s. — Item nos envoyèmez le petit « clerc à Belroy la sepmaine de la saint Jehan et despaudit « iii s. — Item, le mardi darrenier jour de juing, nous « goustèmez chez Mons. l'official, le séelleur, G. Baudaut, « et Ascensières en vin, fruit et gastel à eulx, vi s. iii d.

G. 1202. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1411-1412. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette et dépense du couvent pendant un an, commencé le 1ᵉʳ octobre (incomplet). — Parmi les débiteurs sont mentionnés : Mons. Thibaut d'Atainville, neveu de l'évêque de Troyes ; Jean de Foussy, écuyer, propriétaire d'un terrage à Creney, et Gui de Choiseul, seigneur de Payns.

G. 1203. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1417-1418. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette du couvent pendant un an commencé le 1ᵉʳ octobre. — Parmi les débiteurs, « Jehan Verrot d'Isle, demorant à « present en la rue Nuefve près de la Planche-Clement. » — « Guiot Aymé pour notre procession (présence au service) « d'un chanoine de Saint-Estienne de Troies », 20 sous. —

« Jaquinaut Rosay, sergent du Roy nostre sire, doit pour la « procession de sa femme », 20 sous. — Liste des rues de Troyes où le prieuré était propriétaire : « en Jaillart », « devant Saint-Denis », « en la rue de la Courtine », « en la rue « Saint-Avantin », « en la rue Surgale », « en la rue do « Pennay », « en la rue Naudaut », « sur le guey dou Clos », « ou clos do la Magdeleine », « ou la Grant-Rue », « devant « les lices Saint-Remy », « en la rue Nostre-Damo », « en la « Grant-Tannerie », « en l'Espicerie », en la rue Saint-Pan- « theléon », « en la rue de la Monnoye », « ou marché dou « blef », en la rue de la Pierre », en la rue de la Cité ».

G. 1204. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1421. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette du couvent. — Nomenclature des rues de Troyes où il avait des immeubles. — Parmi les débiteurs, Jaquet de *Traynel*, seigneur de Mont-de-Vignes et de Trancault, successeur de Pierre de Sergines, écuyer.

G. 1205. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1432-1433. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est le papier des receptes des rentes, loyages, do maisons « et autres revenues tant en blef comme en argent... pour « ung an commençant lo jour de la saint Remi ou chief d'oc- « tobre. »

G. 1206. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1465-1466. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est le papier des receptes, des rentes, loyers de maisons « et autres revenues tant ou blef comme en argent... pour « ung an commençant le jour de feste saint Remi premier « jour d'octobre. »

G. 1207. (Registre.) — In-folio, 89 feuillets, papier.

1503-1535. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est le livre des censives... deues chacun an le jour do « feste saint Remi chef d'octobre... Ce present livre fait et « renouvelé par frère Nicole Jehançon, religieux et prieur de « ladicte église, l'an mil cinq cent et trois... » — « C'est le « livre des rentes et revenues... » — Compte des dépenses faites en journées d'ouvriers et en fournitures pour l'établissement des orgues vers 1533. (Le principal ouvrier, le facteur, était maître Mathieu, le même sans doute que celui qui est appelé plus loin « Mathieu, maistre menuisier de Saint- « Pierre », c'est-à-dire de la cathédrale ; les fournitures consistèrent en bois, en étain, en cuir et poulies pour les soufflets ; dans la dépense sont compris les frais de construction du jubé qui était en bois.) — Dépense de bouche, de juin 1533 à mars 1535, et de janvier 1530 à septembre 1532. — 20 décembre 1533, baptême de la cloche du monastère, repas à cette occasion : les invités sont Edmond Boucherat, Denys Clérey, Claude Molé, Jaqueline Merroys, Jeanne Le Cierger, dame Symone d'Origny ; on porte en dépense 45 sous 8 deniers, prix de sept pièces de volailles, deux lapins, deux perdrix et deux canards.

G. 1208. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1524-1558. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des rentes et censives par Jean d'Origny, prieur, par Guillaume Drouyn et Philippe Jannart, procureurs, etc. — (Jean d'Origny figure encore et signe en 1558.) — Une rente de 18 livres d'argent et 2 livres de cire et une censive de 12 deniers hypothéquées sur : « Une place assise à Troyes « entre les rues de l'Espicerie et du Temple sur laquelle sou- « loit avoir maisons et autres édiffices qui furent ars et brus- « lez par le feu proditoirement mis en la ville de Troyes ou « mois de may l'an mil V.C. vingt-quatre, en laquelle souloit « pendre pour enseigne l'ymage Nostre-Dame. » — Une autre maison rue Notre-Dame, devant la boucherie, tenant à la halle où se vendent les cuirs (laquelle halle appartenait au prieuré), fut le 4 mai 1530 « arse et bruslée par fortune de « feu avenu en la ville de Troyes environ les six heures du « matin. »

G. 1209. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1524-1525. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette faite par Jean d'Origny, prieur, savoir : honoraires pour convois, anniversaires, aumônes trouvées dans le tronc, legs, « reçu des reliques de ladicte église, » etc. Le vendredi saint « receu de la croix VI s. VIII d. » « Item audit jour receu « de Paradis (c'est-à-dire des fidèles qui venaient faire leur « prière au reposoir) XLIIII s. t. », etc.

G. 1210. (Registre.) — In-quarto, 37 feuillets, papier.

1542-1553. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Manuel de recette des rentes et censives, rédigé par Nicole Bonnet, religieux, procureur du monastère. — État des procès que le prieuré soutient, etc.

G. 1211. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1542-1602. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Rentes et censives deues... le jour de feste de saint Remy « chef d'octobre, portant lotz et ventes deffaultz et amendes

« selon la coustume des bailliage et prévosté dudict Troyes. » « (Des reconnaissances d'hypothèques ont été inscrites au bas de quelques articles.)

G. 1212. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1551-1559. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Manuel du revenu temporel... pour faire les receptes dudict « revenu des détenteurs à commencer le jour de feste saint « Remi chef d'octobre de l'an mil cinq cens cinquante et « ung. » — Liste des propriétés grevées de cens et redevance. Au bas d'une partie des articles, mention des paiements.

G. 1213. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1563-1565. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Manuel de la recette des blés. (Liste des débiteurs et des biens grevés de redevances : les recettes sont mentionnées à la suite de chaque article.)

G. 1214. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1563-1566. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Manuel des receptes des deniers. » (Liste des débiteurs et des biens grevés : les recettes sont mentionnées en marge.)

G. 1215. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1568 1581. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des blés. — La couverture est l'expédition d'une supplique adressée au pape par Jean Juvenel, maître de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas, qui demande pour son confesseur des pouvoirs étendus, au bas la mention de la concession : certifié exact par Louis d'Amboise, cardinal prêtre de Saint-Pierre et Saint-Marcellin, le dix août 1510.

G. 1216. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1569-1579. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est la recette du revenu temporel... commençant au jour « de feste saint Remy, chef d'octobre, l'an mil cinq cens « soixante neuf. » (Liste des débiteurs et des biens grevés ; les paiements sont mentionnés en marge ou au bas des articles.) — La couverture est le bail du moulin à vent de Creney par Gaucher de Foissy, seigneur de Creney et de Villemereuil, le 23 octobre 1550.

G. 1217. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1571-1584. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Ce sont les censives... payables... le jour de feste saint « Remy chef d'octobre. » — Liste des débiteurs et des biens grevés. (Les paiements sont mentionnés en marge ; un certain nombre d'actes d'hypothèques ont été transcrits au bas des articles.)

G. 1218. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1572-1575. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est le compte et estat des receptes et mises... faict et ad- « ministré par moy, Jehan Le Febvre, maistre de l'hostel- « Dieu Saint-Nicolas dudit Troyes, commis à ce par Monsr. « le lieutenant-général au bailliage et siége présidial dudit « Troyes, soubz vénérable et discrette personne maistre « Hilaire Prieur, chanoine et archiprestre de l'église de « Troyes, économe et commissaire estably par le Roi, nostre « sire, au régime et gouvernement temporel dudit prioré, de- « puis le décès de feu religiense personne et de bonne mé- « moire frère Jehan Brodard, en son vivant prieur dudict « prioré, lequel décedda le vingt-deuxième jour d'aoust l'an « mil cinq cens soixante et douze et jusques à ce qu'il feust « proveu d'un autre prieur à la nomination dudict s[r] Roy, « lequel aurait nommé à nostre sainct père le Pape frère « Nicole Vernant, qui en aurait esté proveu par Sa Sainctelé « et d'icelluy pris possession (Voir G. 1221), et depuis en « aurait esté deboutté par arrest du Conseil privé et contrainct « de rétroceder icelluy prioré à religieuse personne frère « Jehan Huguet, qui en aurait esté proveu par Sa Saincteté et « d'icelluy prins possession et en vertu des dictes provisions « obtenu main-levée du revenu dudict prioré de sa dicte ma- « jesté : suivant laquelle main-levée a esté présenté et « rendu le présent compte à icelluy Huguet. » — La pitance ordinaire des religieux, du 22 août 1572 au 27 novembre 1574, figure pour 20 sous par jour. En outre il y eut plusieurs « banquets ». — Le 22 août, banquet aux gens du Roy venus pour saisir les biens du prieuré, 22 livres 17 sous 8 deniers. — Le 25 août, jour de l'enterrement du prieur Jean Brodard, « quatre plats bien fournis » servis au doyen de la cathédrale, qui avait officié, et aux autres personnages de distinction qui avaient assisté à l'enterrement, 38 livres 3 sous. — « Banquet » offert aux gens du Roi qui vinrent inventorier le mobilier, 18 livres 7 sous 6 deniers. — « Bancquet « faict à messieurs de la fraternité de ladicte maison suivant « la coustume et plusieurs aultres personnes qui ont assisté « au service dudict défunct pour lesquelz furent dressez « quatre platz », 33 livres. — « Banquet » du jour de la Nativité 1572, fête patronale de la maison, 34 invités, entre autres les religieux de la Trinité, plus les religieux du prieuré, 37 livres 9 sous 4 deniers. — « Banquet » du jour

de la Sainte-Catherine 1572, autre fête patronale : étaient invités les religieux de Saint-Loup et de Saint-Martin, les conseillers du prieuré, etc. : cinq plats, 58 livres 4 sous. — « Banquet » du jour de la Conception 1572 aux avocats, procureurs, conseillers du prieuré, 26 livres 8 sous 9 deniers.— Aux gens du Roi quand ils vinrent mettre Hilaire Prieur en possession du prieuré : trois plats, 27 livres 15 sous. — Le jour de la Chandeleur 1573, aux conseillers du prieuré et autres notables personnes (c'était le mardi-gras) : trois plats, 22 livres 7 sous 3 deniers. — Le jour de l'Assomption 1573, aux gens du Roi, aux conseillers du prieuré et à d'autres notables personnages : trois plats, 35 livres 16 sous 9 deniers, etc. — Une cloche cassée est refondue par Sébastien Blanchard, fondeur de cloches à Chaumont, 31 livres 16 sous. — Pierre Juillet, tuillier au Mesnil-Saint-Père, fournit des tuiles pour recouvrir « la vifz de pierre qui monte ès voultes « de l'église. » — Détail des démarches faites à Paris pendant la dernière maladie et après la mort de Jean Brodard, prieur, pour lui faire donner un successeur : Jean de Dosnon, parti pour Paris le 22 août 1572, « aurait séjourné audict Paris à « cause de la Saint Barthélemy, que la court estait troublée « et qu'on ne dépeschait riens. » — Relevé des dépenses occasionnées par la levée des pièces nécessaires pour la nomination et l'installation des prieurs Vernant et Huguet.

G. 1219. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1577-1582. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est la recepte des grains et deniers... faicte par frère Jean « Huguet, prieur dudit prieuré en l'an mil V C. soixante et « dix-sept, laquelle recepte ledit Huguet a commencée le « XVI[e] décembre audit an après que [la main-]levée de tout « le temporel d'iceluy [prieuré] a esté donnée. » (Note marginale indiquant que la main-levée fut donnée le 14 décembre 1577, par Eustache de Mesgrigny, président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Troyes). — Reçus, par Nicolas Vernant, des termes de la pension de 120 livres qu'il s'était réservée sur le prieuré en résignant.

G. 1220. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1579-1582. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « C'est la recepte du revenu temporel.... commençant au « jour de feste sainct Remi chef d'octobre mil cinq cens » soixante et dix-neuf. » — Liste des débiteurs : Jean Costel, peintre, demeurant à Troyes ; Jean Peschat, « maistre des « œuvres de charpenterye pour le Roy à Troyes » ; Nicolas de Rothière, peintre, demeurant à Troyes ; Claude Gros, marchand-oranger, demeurant à Troyes ; Nicolas Le Bey, papetier, etc. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1221. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1586-1587. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Compte des receptes et dépenses. — Le gâteau des rois, chaque année, 10 sous. — A quatre des cinq religieux 10 livres pour son vestiaire, au cinquième 11 livres. — La dépense mensuelle minimum faite pour la pitance du couvent est de 31 livres 16 sous 3 deniers, la dépense mensuelle maximum est de 36 livres 16 sous 3 deniers. — Le « festin » de la Notre-Dame de septembre 1586 coûta 40 livres 11 sous 6 deniers : avec cette somme on acheta deux poulets d'Inde, deux lapereaux, deux chaponneaux, deux poulettes faisandées, un levreau, deux poulets, deux poules, un cochon, deux pièces de bœuf, deux colets de mouton, une rouelle de veau, trois douzaines de pieds de mouton, deux pâtés de poulets, deux pâtés de pigeon, deux tartes; on fit faire un pâté de venaison, etc. — Le « festin » de la sainte Catherine de la même année coûta 49 livres 10 sous 8 deniers.

G. 1222. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1594-1597. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Manuel de la recepte et dépense faicte par moi frère Jean « Chalion, prieur et docteur en théologie, commençant au « 1[er] jour d'octobre 1594. » — La couverture est un fragment d'une sentence du prévôt de Paris, concernant la cure d'Euffigneix, dont Jean d'Origny, prieur de Notre-Dame-en-l'Isle, avait été pourvu le 24 mai 1538 : la validité de ses provisions était contestée (Voir G. 1005).

G. 1223. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1631-1635. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Livre-journal commencé au premier jour de l'an mil six « cents trente et un, par moi frère Jean Pépin, prieur. » — Recette et dépense, comptes des fermiers, du boulanger, réparations, etc.

G. 1224. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1635-1659. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des cens et autres redevances (Grand-Livre). — La couverture est un fragment du procès-verbal d'installation de Nicolas Vernant comme prieur, en vertu de bulles obtenues du pape Grégoire XIII, le 2 septembre 1573 (Voir G. 1218).

G. 1225. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1669-1684. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette du produit des propriétés de Troyes (Grand-Livre).

G. 1226. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1660-1684. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette du produit des propriétés situées à la campagne (Grand-Livre).

G. 1227. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1669-1714. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette en argent (Journal).

G. 1228. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1681-1700. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Dépense (Journal). — Du 16 octobre 1681 au 22 janvier 1700 la dépense totale s'éleva à 34,790 livres 18 sous 10 deniers.

G. 1229. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1690-1716. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette en argent et en grains (Grand-Livre).

G. 1230. (Registre.) — In-quarto, 37 feuillets, papier.

1709-1714. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Manuel de recette des rentes et censives.... à prendre sur « plusieurs héritages tant de cette ville que des environs que « Pierre Cligny, notaire royal à Troyes, doit recevoir... suivant le traité qu'il a fait avec M. le prieur. » (Grand-Livre.)

G. 1231. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1715-1729. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette du revenu des propriétés situées à Troyes et aux environs (Grand-Livre). Incomplet.

G. 1232. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1729-1735. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — « Manuel des recettes, des rentes et censives.... où est fait « mention de ce qui reste deubt des dettes, rentes et censives « jusques au jour de Noël 1729, ledit manuel fait et renou- « velé par moi Edme Moreau, receveur dudict prieuré, au « mois de novembre, sur l'entier manuel de recette qui a esté « par moi fait en entrant en recette en mil sept cent quinze.» (Grand-Livre). Le manuel de recette ici mentionné est le registre dont un fragment est coté G. 1231.

G. 1233. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1668-1719. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Livre des vignerons. — Dépenses occasionnées par les travaux faits aux vignes du Maigny et Bouranton, — de Laines-aux-Bois, — Soligny, — Villemoyenne, — Rouillerot, — Villechétif et Vailly. (Chacun de ces articles est l'objet d'un compte séparé.)

G. 1234. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1669-1716. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Comptes du boulanger.

G. 1235. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1601-1711. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Marchés avec le boulanger; mémoires produits par lui.

G. 1236. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier.

1588-1719. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Mémoires de fournisseurs, reçus de salaires dus à des ouvriers. — Reconnaissance de la somme de 141 livres due par Gilles Béchet, prieur, pour prix de 35 aunes 1/3 de serge noire (à raison de quatre livres l'une) destinées à faire des chappes, etc.

G. 1237. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1601-1715. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Fragments de comptes. — Notes recueillies par les comptables, principalement du temps de Simon Pépin, dernier prieur.

G. 1238. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1411-1663. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Enquête, sentences, mandement du Roi, exploits, etc., concernant divers procès. — Signification faite, à Troyes, par ministère d'huissier, le 13 mai 1593, « à Nicolas Largentier « l'esnel, absent et tenant le parti contraire à la saincte union « des catholiques, parlant à Estienne Rondet, sergent royal « audict Troyes, demeurant en la maison dudict Largen- « tier », etc.

G. 1239. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1683-1717. — Prieuré de Notre-Dame-en-l'Isle. — Transaction entre Simon Pépin, prieur, et l'abbaye de Saint-Martin de Nevers, au sujet des réparations dues aux bâtiments du prieuré de Guipy, diocèse de Nevers, dont ledit Simon Pépin était titulaire. Le même, en qualité de prieur de Lucenay et de Guipy, reconnait que ces prieurés sont à la nomination de l'abbé de Saint-Martin de Nevers. — Reçus des décimes dues par le prieuré de Guipy. — Résignation de ces prieurés par Simon Pépin, qui se réserve une pension de 200 livres par an, etc.

G. 1240. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1641-1751. — Sacristie du prieuré de Notre-Dame-en-

l'Isle. — Inventaires et analyses des titres. — Arpentages. — État de messes que le sacristain a fait dire et qui sont dues.

G. 1241. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1683-1700. — Sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des censives et du casuel. — Relevé des dépenses faites par Simon Pépin, prieur, pour l'entretien de l'église.— En 1674, réparations à l'orgue; — en 1677, on emploie 242 journées d'ouvrier à gratter tout l'intérieur de l'église pour le blanchir; — en 1678, nouvelles châsses qui coûtent 2,000 livres; « les quatre fermetures de fer avec les portes du « chœur », plus de 700 livres; — en 1681, nouveau pavé du chœur et de la nef, celui du chœur en marbre et pierre de Bossancourt, plus de 1,500 livres; le grand autel, les deux de l'entrée du chœur, le crucifix, « les deux images d'au- « dessous y compris les tableaux et peintures et dorures », 830 livres, et en comptant la nourriture des ouvriers, 1,130; raccommodage de la tapisserie, 200 livres; — en 1683, on refond la petite cloche qui avait été cassée; elle datait de 1561; — en 1693, huit pièces de tapisserie sur treillis blanc, 311 livres, etc.

G. 1242. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1701-1719. — Sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle. — Recette des censives et du casuel. Dépenses. — En 1700, « reblanchi et mis en bleu les voûtes et les croisées de la « chapelle de la sainte Vierge », 10 livres 18 sous; un dais pour les processions de la Fête-Dieu, plus un petit dais fabriqué avec une vieille robe de la sainte Vierge, 226 livres; — en 1701, réparations au soleil d'argent qui sert à porter le saint Sacrement, 113 livres; — en 1705, embellissements au grand autel, 300 livres.

G. 1243. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1683-1715. — Sacristie de Notre-Dame-en-l'Isle. — Dépense. — Le 2 février 1684, à l'organiste pour avoir touché de l'orgue à la messe des pâtissiers, 5 sous; — pour les robes du sonneur, 29 livres 18 sous. — Le 10 septembre 1684, à l'organiste pour la fête des maîtres maçons, 10 sous. — Le 26 novembre 1684, à l'organiste pour la fête des tireurs d'armes, 10 sous; — le 28, pour le service des tripiers, 5 sous. — Le 6 février 1685, à un prêtre qui, depuis deux mois, a dit huit messes pour les tonneliers et les pâtissiers, 4 livres. — Le vendredi saint de la même année, donné une livre aux prisonniers, une livre aux pauvres honteux, « sui- « vant la fondation de monsieur le prieur » (Jean Pépin). — Le 2 septembre, payé un plat extraordinaire aux religieux « en considération de la confrérie de Saint-Fiacre »; — le 28, à un prêtre qui a dit une messe pour les maçons, 10 sous.

CHAPITRE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE TROYES.

G. 1244. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

XVe siècle. — Inventaire des titres des propriétés situées dans la paroisse Saint-Remi de Troyes, — les villages des Noës, — de Ponilly, — de Preize; — les paroisses Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes, — Saint-Jean de Troyes; — aux Trévois près Troyes, — à Croncels près Troyes, — dans les finages de Saint-André, — d'Eschenilly, — de Voise, — de Montier-la-Celle, — de Chicherey, — de Rivière-de-Corps (Traité avec l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés); — dans la paroisse Saint-Nizier de Troyes; — au bourg Saint-Jacques, — en Chaillouet, — à La Vacherie près Troyes, — dans le village de Baire, — au Pré-l'Évêque, — à La Moline près Troyes, — dans la paroisse Saint-Denis de Troyes (Traités avec Notre-Dame-en-l'Isle), — les villages de Pont-Sainte-Marie, — Sainte-Maure; — dans les finages *de Monte-Morelli*, — de Culoison; — dans les villages de Vannes, — de Saint-Benoît-sur-Seine, — de Vermoise, — de Villepart et Bréviande, — de Torvilliers, — de Bonilly, — de Moussey, Batilly, Clérey, Villemereuil, Laines-aux-Bois, Assenay, Roncenay, Villetart, Bierne, Villy-le-Maréchal, Marivas, Beauvoir, — de Saint-Aventin-les-Verrières, — de Villebertain, — de Colaverdey, — d'Assencières, — de Premierfaict, — de Mergey, — de Saincte-Syre, — de Villiers près Droupt, — de Chapelle-Valon, — des Grandes-Chapelles, — de Barberey, — de Savière, Payns et Villacerf, — de Marigny, — de Vallant-Saint-George, Saint-George et Orvilliers (titres concernant l'étang des Mardelles), — de Rigny-la-Nonneuse, — d'Échemines, Villelonp et Fontaine-Saint-Georges, — de Châtres, — de Ferreux, de Plantis, Joux, Thuisy et Chennegy, — de Sommefontaine, — de Macey, — de Moirey, — de Dierrey, — de Saint-Mards et *de Castro Guidonis*, — de Montgueux, — d'Allibaudières, — de Saint-Nabor, — de Longsolds, — de Pouant, — de Droupt-Saint-Basle, — de Vailly, — de Torcy, — de Fontvannes, — du Chêne, — de Saint-Oulph, — de Trouan-le-Petit, — de Ramerupt, Isle-sous-Ramerupt, Vaucogne et Romaines, — de Fontaine-Denis, — de Donnement, — de Valentigny, — de Bouy et Voué, — de Vignets, — de Lesmont, — de Meix-Thiercelin, — de Montangon, — de Trainel, Fontaine-Fourche et Courceaux.

G. 1245. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

XVIe siècle. — « Inventaire des titres concernant l'of-« fice de la grand'chambre de l'église de Troyes » (est divisé en deux parties : « loyages à vies, » — « loyages à an-« nées. ») — « Titres et hypothèques concernant l'office des « censives. » — « Inventaire des titres de l'office des anni-« versaires de l'église de Troyes, fait l'an mil cinq cens « trente-sept, » (comprend : « loyages à vies, » — « lettres « des accenssimens et hypothèques, — lettres des loyages à « années. ») — « Inventaire des lettres de la terre de Lon-« geville, » (comprend : acquisition, — « loyages à vies, » — « accencissements et hypothèques. ») — « Lettres tou-« chant la terre et seigneurie de Fontaines et Courceaulx. »

G. 1246. (Registre.) — In-folio, 83 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire des titres du chapitre par ordre alphabétique de matières et de noms de lieux. (Il manque plus de moitié des feuillets contenus primitivement dans ce registre.) — « Archidiacre de Sens » (ses droits lors de l'installation des évêques de Troyes). — « Chanoines » (règlements qui concernent.) — « Honneurs. » — « Serfs », etc.

G. 1247. (Registre.) — In-folio, 734 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. I. — Première partie : domaines hors de Troyes, savoir : à Balignicourt, Barberey-Saint-Sulpice, Bar-sur-Aube, Belleville, Baroville, Bessy, Bouilly, Chaource, Chapelles (les Grandes-), Chapelle-Saint-Luc), Chennegy, Chigy, Clesle, Coclois, Corbeil, Courceaux, Dannemoine, Droupt-Saint-Basle, Épine (l'), Ervy, Feuges, Fontaine et Courceaux, Fontaine-Saint-Georges, Gérosdot, Gyé et Courterou, Jessaines et Sainte-Thuise, Isle-Aumont, Laines-aux-Bois, Lusigny, Laubressel, Massey et Montgueux, Méry, Montmoret, Mergey, Montaulin, Montsuzain, Moussey (y compris Bierne, Villetard et Villemereuil), Noës (les), Onjon, Orvilliers, Paisy, Piney, Plantis, Polisy, Pont-Sainte-Marie (y compris Lavau), Pouan, Pougy, Prugny, Rosson, Rouilly-les-Sacey, Ruvigny, Saint-André (y compris Eschenilly, Laines-Boureuses, Montier-la-Celle, Viélaines), Saint-Benoît (y compris Vermoise et Joux), Saint-Phal (y compris Crésantigne et Jeugny), Saint-Flavy, Saint-George, Saint-Germain, Saint-Jean-de-Bonneval (y compris Assenay, Chasnay, Champillon, Lirey, Longeville, Villery), Saint-Julien (y compris Bréviande et Villepart), Saint-Just, Saint-Léger (finage de Courgerennes), Saint-Lyé (y compris Barberey-aux-Moines et Riancey), Saint-Liébaut (finage de Thuisy), Saint-Martin-de-Bossenay (seigneurie des Mardelles), Sainte-Maure (y compris Culoison, Vannes et le fief d'Avau), Saint-Mesmin (y compris Courlange), Saint-Nabord, Saint-Parres (y compris Baire-Saint-Loup), Sainte-Syre (y compris Rilly), Saudoie, Savières, Thennelières, Torcy, Torvilliers, Trouan-le-Petit, Vallant, Viâpres-le-Grand, Villacerf, Villemoyenne, Villiers, Villy-le-Maréchal : — Seconde partie, domaines des environs de Troyes, savoir : La Moline, La Vacherie, Le Pré-l'Évêque, Les Trévois, Champigny, Champ-de-Paris, Saint-Martin, Charmes-de-Pouilly, Côtes-l'Évêque, Chaillouet, faubourg de Preize et Saint-Jacques, Chicherey, Rivière-de-Corps.

G. 1248. (Registre.) — In-folio, 518 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. II. — Rentes, censives et coutumes, première partie : hors de Troyes, savoir : à Abbaye-sous-Plancy (l'), Allibaudières, Arcis, Assencières, Barberey-Saint-Sulpice, Barbonne, Baricourt, Baroville, Bar-sur-Seine, Belleville, Bessy, Bouilly, Bouy, Chalautre, Grandes-Chapelles (les), Chapelle-Saint-Luc, Chêne (le), Chaudrey, Chigy, Clesle, Corbeil, Courcelles, Courceaux, Creney, Cunfin, Droupt-Saint-Basle, Épine (l'), Fontaine et Courceaux, Gène, Gérosdot, Gyé, Herbisse, Jasseines, Isle-Aumont et Saint-Thibaut, Laubressel, Laines-aux-Bois, Lesmont, Longsolds, Lusigny, Maraye, Marigny, Macey, Mesnil-Vallon, Montgueux, Mergey, Méry, Meix-Thiercelin, Molesme (prieuré de Jully), Notre-Dame-des-Prés, Noës (les), Nogent-sur-Aube, Orvilliers, Piney, Plancy, Plantis, Pont-Sainte-Marie (y compris Culoison, Potangis), Pouan, Prugny, Rouilly-les-Sacey, Ruvigny, Saint-André (y compris Échenilly, Montier-la-Celle, Saint-Aventin, Saint-Benoît et Vermoise, Saint-Phal et Jeugny, Saint-Georges, Saint-Germain et Courcelles), Saint-Jean-de-Bonneval (y compris Assenay, Chamoy, Champillon, Lirey, Longeville, Villery), Saint-Julien et Villepart), Saint-Lyé et Barberey-aux-Moines, Saint-Liébaut et Thuisy, Saint-Martin-de-Bossenay et Les Mardelles, Sainte-Maure (y compris Culoison, Vannes et le fief d'Avau), Saint-Parres et Baire-Saint-Loup, Saint-Nabord, Saint-Martin-sous-Barbuise, Sainte-Syre, Saudoie, Savières, Thennelières, Torvilliers, Trainel, Trouan-le-Petit, Vallant, Vertilly, Viâpres-le-Grand, Villacerf, Villeneuve, Villiers ; — Seconde partie, environs de Troyes, savoir : La Moline, La Vacherie, Le Pré-l'Évêque, Les Trévois, Champigny, Champs-de-Paris, Champ-de-Pétail, Champ-de-la-Potence, Croncels, Les Terrasses, Champ-Hacquin, Les Clos, Saint-Martin, Charmes-de-Pouilly, Maraux-de-Pouilly, Côtes-l'Évêque, Chaillouet, faubourgs de Preize et Saint-Jacques, Sainte-Savine, Chicherey, Rivière-de-Corps.

G. 1249. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. III. — Dîmes, terrages, sauvements, pensions sur les cures, etc., à Balignicourt et Donnement, Bessy, Brevonne, Bouy, Chapelles (les Grandes-), Charmont, Châtres, Corbeil et Brébant, Courceaux, Croney, Droup-Saint-Basle, Ferreux, Feuges, Fontaine et Courceaux, Fontaine-Denis, Fontvannes, Isle-Aumont (finage de Batilly), Laines-aux-Bois, Macey, Meix-Thiercelin, Montgueux, Montiéramey, Moirey, Moussey (finages de Bierne, Villetard, Savoie, Villemereuil), Orvilliers, Pont-sur-Seine, Pont-Sainte-Marie, Pouan, Ramerupt, Isle-sous-Ramerupt, Riceys, Romaines, Rouilly-les-Sacey, Saint-André et Échenilly, Saint-Aventin-les-Verrières, Saint-Georges, Saint-Jean-de-Bonneval (y compris Assenay, Chasnay, Lirey, Villery), Saint-Julien et Villepart, Saint-Lyé (Belle-Charme), Saint-Liébaut (Thuisy), Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Mards (château Hutton), Sainte-Maure (Vannes), Saint-Nabord, Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif, Saint-Pierre de Bossenay et Rigny-la-Nonneuse, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Saturnin, Sainte-Syre, Torcy, Torvilliers, Trouan-le-Petit, Vailly, Vallant, Vaucogne, Verrières (Menois), Villeloup, Villeneuve, Villiers, Villy-le-Maréchal; — paroisse Saint-Nizier de Troyes (Les Tauxelles), faubourg de Preize, Sainte-Savine et Chicherey, Chauchigny, Le Chêne, Chigy.

G. 1250. (Registre.) — In-folio, 590 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. IV. — Rentes, censives, pensions sur les cures, collations et autres droits à Troyes par ordre alphabétique de rues. — Biens fonds à Troyes par ordre alphabétique de rues.

G. 1251. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

XVIIIe siècle.— Inventaire méthodique des titres du chapitre, t. V. — Première partie, objets divers rangés par ordre alphabétique, savoir : affaires, amortissements et nouveaux acquêts, chantrerie, sous-chantrerie, chapelles de la cathédrale, de Saint-Remi, de Saint-Étienne et de Sainte-Madeleine de Troyes, collations (réceptions et démissions), committimus, confréries de Sainte-Mâthie et de Saint-Pierre, constitutions de rentes, décimes, dîmes, donations, doyenné (y compris les droits du doyen à Laubressel, Moussey, Villemereuil, Villetard, Savoie, Poivre et Targe), évêché, exemption, fabrique (y compris les biens de la fabrique à Pont-Sainte-Marie, au Bourg-l'Évêque, à Sainte-Maure, à Javernant et à Troyes), grades, gruerie, guet et gardes, hôpitaux réunis, hôtel-de-ville, enfant trouvé, incontinence, indulgences, juridiction, maîtrise des enfants de chœur, marguilliers à verge, marguilliers prêtres, minage, Notre-Dame-en-l'Isle, M. le juge des quatre faubourgs, Oratoire, Saint-Martin-ès-Aires, obligations, octroi sur le sel, office divin, officialité, prébendes, prieuré de Saint-George, privilèges, quêtes, rangs et séance (présidial, bailliage et hôtel-de-ville, clergé, Notre-Dame-aux-Nonnains, Saint-Étienne, Saint-Loup, Cordeliers, Foicy, Saint-Jean, Montier-la-Celle, La Trinité, Saint-Urbain), réparations, rivière (Seine, gouffre, Vienne, Yonne, eaux et forêts, ponts et chaussées, moulin de La Tour, flottage, Planche-Clément, bondes et huches, sureau de la Grande-Pointe, Petite-Pointe, vannes tranchines, grand curage, ponts de Jaillard et de La Rioteuse), droits seigneuriaux, successions, statuts, spirituel, temporel, invectives et insultes, voies de fait, vols. — Seconde partie : par ordre alphabétique des noms des fondateurs.

G. 1252. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

XVe siècle. — Recueil de pièces concernant l'amortissement des biens du chapitre. — Bulle-pancarte du pape Eugène III. — Guillaume de Champagne, évêque élu de Chartres, prévôt de la cathédrale de Troyes, donne son consentement à la suppression de la dignité de prévôt, 1167. — Confirmation des biens de l'évêché par le roi Louis VII, 1177 (l'exemption accordée à la cathédrale par le comte Hugues y est mentionnée). — Procès-verbal constatant la restitution d'un mobilier saisi en violation de cette exemption, 1333 ; — Hugues, comte de Champagne, exempte de sa juridiction les maisons canoniales, 1104. — Henri Ier, comte de Champagne, reconnait qu'il n'a aucune juridiction au bourg Saint-Denis, 1152. — Déclaration des biens mentionnés dans les amortissements accordés par Philippe le Hardi, en septembre 1286 ; — par Philippe le Bel, en juillet 1295 et février 1294 (v. st.) ; — par Philippe le Long, en avril 1318. — Louis le Hutin, à la requête d'Henri de Traînel, amortit des biens vendus au chapitre par le père dudit Henri, et situés à Fontaine-Fourche (Yonne), fait à Bourges en mars 1315. — Déclarations des biens mentionnés dans l'amortissement accordé par Charles IV, en novembre 1325. — Louis le Hutin confirme la vente faite au chapitre par Gautier V, comte de Brienne, et Jeanne, sa femme, d'une rente de 200 livres sur le domaine royal de Troyes, février 1308 (v. st.) ; — par Gautier de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, de ses biens à Saint-Benoit-sur-Seine, 7 octobre 1310. — Déclaration des biens mentionnés dans les amortissements accordés par Charles IV, décembre 1322 ; — par Philippe de Valois, septembre 1329 et février 1348 ; — par Nicolas Tierry, « député par le roy Phelippe, » le 9 juin 1329 ; —

par Philippe de Valois, juillet 1329, novembre 1345, juin 1348 ; - par Marguerite, comtesse de Flandres, avril 1370 ; — par Charles V, avril 1377 ; — par Marguerite, comtesse de Flandres, 1371-1372 ; — par Charles V, décembre 1272, août 1374 ; — par Charles VI, avril 1389, août 1408 ; — par Charles VII, janvier 1430 (v. st.). — Rappel de l'amortissement accordé par le roi Jean en mars 1361 (v. st.).

G. 1253. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

XVe siècle. — Recueil de pièces concernant les biens du chapitre dans le finage de Montier-la-Celle et aux environs. Il contient 48 chartres, la plus ancienne, de l'année 1226, la plus récente, de l'année 1468. — Par devant Hugues, official de Troyes, achat d'un courtil situé *apud Gaisiam* ; vendeur : Arrand, autrefois domestique de feu Alerme ; prix : 14 livres de Provins, 10 avril 1225 (v. st.). — Joffroi, aumônier de Montier-la-Celle, achète puis revend une pièce de terre, 1300, etc.

G. 1254. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

XIVe-XVe siècles. — *Liber villosus* composé de deux parties. — La première commence ainsi : *In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Incipit cartulare ecclesie trecensis de omnibus, proventibus et exitibus pertinentibus ad capitulum in quibuscumque rebus* : c'est un état des biens et droits du chapitre dressé par Gautier de Ramerupt, archidiacre d'Arcis, et par Aymeri Hélie, chanoine, en exécution d'une décision prise en chapitre général le 30 juin 1349. Il a été écrit sur du papier sans vergeures, et avec pontuseaux comme celui du registre G. 1085. — La seconde partie, écrite sur du papier à vergeures, contient les comptes des gros fruits des prébendes du chapitre depuis l'année 1383 jusqu'à l'année 1427. Sur les feuillets laissés blancs on a inscrit un grand nombre de pièces relatives à l'administration temporelle et spirituelle, savoir : ordre des leçons lues à matines pendant toute l'année ; — texte des provisions que recevaient les maires du chapitre ; — lettres de rémission accordées au chapitre par Gui, archevêque de Sens, lors de sa visite, le 11 septembre 1386 ; — vente d'une femme de corps par le chapitre, le 6 mai 1391 ; — liste des hommes de corps du chapitre à Trouan, en 1394 ; — plusieurs réceptions de chanoines, 1383-1420 ; — bulle contre les clercs tonsurés, donnée au Château-Neuf, diocèse d'Avignon, le 21 octobre l'an VI du pontificat ; — Affranchissements d'hommes de corps qui veulent recevoir la tonsure ; — certificats d'études obtenus par des chanoines de la cathédrale aux universités d'Avignon, d'Orléans et de Paris ; — ordonnance du chapitre général de 1399 sur l'ordre de prééminence à observer parmi les chanoines ; — procès-verbaux des chapitres généraux des années 1403, 1404 et 1406 ; — vente, par les chanoines, à un de leurs hommes de corps, de leur droit éventuel sur ses biens-meubles à son décès, 1405 ; — association de Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt et de Vendeuvre, aux biens spirituels du chapitre, à cause de son concours aux dépenses de reconstruction du clocher, 1410, etc. (Ce registre est cité plusieurs fois dans le *Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinæ diœcesis* de Nic. Camuzat.)

G. 1255. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets, papier.

1460. — « S'ensuit la déclaracion des rentes et revenues « appartenant à doyen et chapitre de l'église de Troyes, « baillé et présenté par lesdits doyen et chapitre à vous messeigneurs les commissaires, pour obéir et obtempérer aux « commandemens à eulx faiz de par vous par vertu de certainne commission émanée de la court de messeigneurs les « trésoriers de France.... » — A Troyes, deux cloîtres, le grand et le petit ; trois maisons canoniales situées hors de ces cloîtres, 1° derrière la Tour (prisons) du chapitre ; 2° vers le pont de Rognon au bourg Saint-Denis ; 3° au cloître Saint-Étienne « tenant à la ruelle qui monte à la mon- « tée », etc.

G. 1256. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Premier cartulaire des offices de la grand'chambre et des gros. La plus ancienne pièce date de 1278, la plus récente de 1622. — Sentences et exploits concernant une rente de cent sous que le chapitre possède sur la terre de Saint-Phal, appartenant alors à la famille de Vandrey, 1510-1604. — Procès avec les Menisson et Le Duchat, seigneurs de Saint-Aventin. — Reconnaissances d'hypothèques par Gillette de La Chaussée, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, 1584. — Donation au chapitre du quart de la dîme de Ferreux par Jean, chantre de la cathédrale, 1278. — Reçu de 2,050 livres prêtées par le chapitre à Nicolas Molé, commissaire de l'extraordinaire des guerres pour « le payement « des gens de guerre estant pour le service de Sa Majesté ès « pays de Champagne et de Brie », 1568. — Gautier V, comte de Brienne, vend au chapitre pour 60,600 livres tournois une rente de 200 livres, 1305. — Guillaume, sire de Marigny, vend à Jacques Baaçon, archidiacre de Troyes, l'étang de la Merdelle, près de Marigny ; prix : 400 livres, 1318. — Baux à cens de maisons à Troyes, — des moulins de Vannes, de Vallant, etc. (Voir G. 1261.)

G. 1257. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Ensuivent les extraits et répertoires « de quantité de baux en accencissements, ypotèques de « rentes et censives en tous cas et autres contracts et actes « perpétuelz pour Messieurs de l'église de Troyes, tirés de « livres et registres en minutes mis en leur trésor depuis 1582 « jusqu'en 1602. »

G. 1258. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1597-1598. — Baux d'immeubles dépendant des offices de la grand'chambre, des anniversaires, des vicaires, de la fabrique et du cellier : ces immeubles situés à Saint-Jean-de-Bonneval, Chaillouet, La Vacherie, Troyes (rue du Temple), Longeville, etc.

G. 1259. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1602-1628. — Baux d'immeubles appartenant au chapitre, situés à Piney, Saint-Parres-aux-Tertres, Rouilly-les-Saceys, Thuisy, Chicherey, Troyes (rues des Guillemets, de la Grande-Tannerie, Corterie-aux-Chevaux, rue Moyenne, etc.), Verricourt, Sainte-Syre, etc.

G. 1260. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1602-1664. — « Livre vert » ou cartulaire de l'office des anniversaires. — Reconnaissances des rentes que le chapitre possède sur les cures de Barbonne, du Chêne, de Moirey, de Vaucogne, sur des maisons situées à Troyes. — Baux de moulins dans la même ville, de prés et terres à Plantis, Montaulin, Barberey, etc. (Une table en tête).

G. 1261. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1606-1654. — « Livre rouge » ou second cartulaire des offices de la grand'chambre et des gros. — Traité pour la fourniture du luminaire. — Bail des seigneuries : des Grandes-Chapelles, — de Vallant, — de Macey, — de l'étang des Merdelles. — Transaction concernant le moulin de Pouan. — Bail de la terre de Vannes. — Le chapitre loue les dîmes des blés des Riceys à Claude Labille, chanoine de la cathédrale de Troyes et curé de l'église paroissiale des Riceys, etc. (Voir G. 1256).

G. 1262. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Cartulaire des offices du cellier et des vicaires. — La plus ancienne pièce date de 1457, la plus récente de 1613. — Sentences de l'official de Troyes et du bailli de Sens, qui condamnent le curé de Villy-le-Maréchal à payer au chapitre une rente annuelle de cinq setiers de froment. — Baux à cens de maisons à Troyes : une, rue de la Tête-Noire ; d'autres dites de la Grande-Hache, de la Petite-Hache ; une autre, rue du Chapeau-Blanc, précédemment de l'Orme ; une autre, rue Notre-Dame, à laquelle pend l'image Saint-Laurent. — Baux à cens et à temps de biens à Thennelières, Vermoise, Saint-Benoît-sur-Seine, La Vacherie. — Déclaration des gagnages de Mergey et de Saint-Sépulcre (aujourd'hui Villacerf).

G. 1263. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1771-1778. — Baux de biens appartenant aux offices des anniversaires, de la grand'chambre, de la fabrique, la sous-chantrerie, la chapelle Notre-Dame, le doyenné et les lots, etc., savoir : la seigneurie de Chigy, la ferme de Feuges, les dîmes des Grandes-Chapelles, du Chêne, de Laines-aux-Bois, une maison canoniale, etc.

G. 1264. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Répertoire, par ordre alphabétique de noms de personnes, d'un registre des hypothèques reconnues par les détenteurs d'héritages grevés de censives.

G. 1265. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Recueil. — Mémoire des Chartreux de Troyes, concernant une fondation faite par Thomas Belle en 1377. (Copie de cette donation est jointe.) — Déclaration des biens du chapitre à Torvilliers. — Lettres de convocation aux assemblées de l'hôtel-de-ville, etc.

G. 1266. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

XVIe-XVIIIe siècles. — Recueil. — Relevé des fondations, mois de novembre 1711, janvier 1712. — État des coutumes de La Vacherie au XVIe siècle. — Inventaire de pièces concernant la seigneurie de Vallant, etc.

G. 1267. (Registre.) — In-folio, 363 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Recueil. — Mandement de l'évêque de Troyes pour le carême, 1733. — Mémoires sur des contestations avec les seigneurs de Saint-Just et de Pâlis. — Copie d'un procès-verbal de bornage fait entre les seigneuries de Fontaine-Fourche et de Trainel, en 1754, etc.

G. 1268. (Registre.) — In-quarto, 304 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Recueil de lettres adressées au syndic du chapitre, par les agents généraux du clergé, par l'abbé du Colombier, M. Cochin, le procureur fiscal des Grandes-Chapelles, divers curés, etc.

G. 1269. (Registre.) — In-quarto, 293 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Recueil de lettres adressées au syndic du chapitre, par divers chanoines, ses confrères, par MM. Thoynard, seigneur de Plancy, Terray de Rosières, Desmarets de Pàlis, concernant le temporel du chapitre, etc.

G. 1270. (Portefeuille.) — 62 plans, papier.

XVIIe-XVIIIe siècles. — Plans de La Vacherie, lieu dit La Planchotte; de parties des territoires d'Échenilly, de Chicherey, de Saint-Aventin, de Montier-la-Celle, etc.

G. 1271. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1537-1598. — Reçus de pièces extraites des archives du chapitre et communiquées à diverses personnes. — La couverture est une bulle d'Alexandre VI, datée de 1502, et accordant une pension sur la cure de Vaupoisson.

G. 1272. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1599-1629. — Reçus de pièces extraites des archives du chapitre et communiquées à diverses personnes.

G. 1273. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1361-1374. — Délibérations capitulaires. — — Le 26 novembre 1361, Gautier de *Fos*, fils de feu Jean de *Fos*, fait hommage au chapitre de ce qu'il possède à Vannes (*apud Vennas*). Le même jour, trois chanoines sont chargés de l'administration des moulins aux toiles. — Le 4 janvier 1361 (v. st.), le chapitre constate la réduction de ses revenus par l'effet de la guerre qu'ont faite les ennemis du royaume de France et des brigands, et aussi de la diminution du nombre de ses hommes de corps; cette diminution a pour cause la mortalité qui a sévi sur les habitants du pays et le nombre trop grand des affranchissements accordés par le susdit chapitre. — Le 10 janvier 1363, Aymon de Poulangy, ancien archidiacre de Brienne, apporte au chapitre les lettres de Jean, évêque de Troyes (probablement Jean d'Auxois, deuxième du nom), qui ont réuni la paroisse d'Éclance au doyenné de Brienne. — Au chapitre général de la saint Pierre et saint Paul, 1363, les chanoines promettent au fils de maître Thomas, maçon de l'église, le premier bénéfice vacant à leur collation. — Le 10 avril 1364, décidé que si trois chanoines envoyés à Sens pour les affaires du chapitre sont pillés par les ennemis ou faits prisonniers en route, le chapitre les indemnisera. — Le 23 août 1364, un maire de Vallant paie l'amende pour avoir battu un de ses administrés, alors en prison. — Le 5 novembre 1365, partage des vins du chapitre, chaque chanoine a une queue. — Le 21 mars 1365, compte avec Jean d'Origny, gardien du chapitre, et les chanoines, qui lui avaient prêté 60 écus pour sa rançon. — Le 13 mai 1365, décidé que l'on continuera la construction de l'église et qu'on retiendra des maçons au meilleur compte possible. — Le 12 février 1266 (v. st.), convenu que l'année financière, qui commençait à la saint Pierre et à la saint Paul, commencera désormais le premier mars; — qu'on établira dans la salle du chapitre un placard, où le sceau du chapitre sera placé dans une boîte fermant à trois clefs, que désormais on scellera les pièces en présence des chanoines. — Le 3 novembre 1367, le clergé de Troyes nomme six députés pour le représenter au conseil de ville, trois pris dans le clergé séculier, trois dans le clergé régulier: les abbés de Saint-Loup et de Saint-Martin et le prieur de Notre-Dame-en-l'Isle. — Le 17 mars 1367 (v. st.), achat de deux volumes, l'un intitulé *Catholicon*, prix : 30 francs; l'autre, *De proprietatibus rerum*, 15 francs. — Règlement fixant le montant des distributions en argent faites à chaque chanoine pour rémunérer son assistance aux différents offices. — Sentence du chapitre décidant qu'il n'y a pas lieu de poursuivre Pierre d'Arbois le jeune, accusé d'avoir « batu un varlet des« sus le parmainnier »; on disait « qu'il li avait fait sanc. » — « Le premier jour d'avril l'an mil ccc LXIX, maistre Jean « Boure amenda en la main de Mons. le doyan, en chapistre, « ce qu'il avait fait sonner la messe du sainct Esperit sans « congié de chapistre, ouquel chapistre il avait esté ordené « le darrenier jour de mars que l'en cessast de soner et de « chanter jusques en eust restabli un prestre qui avait esté « pris en l'eglise par les gens de Mons. l'evesque de Troyes « le dit darrenier jour de mars, lequel prestre prisonnié « n'estait pas encore restabliz. » — Jean d'Arras, élu et receveur au diocèse de Troyes, sur le fait de la guerre, reconnaît avoir reçu du doyen et du chapitre de Saint Pierre de Troyes, le 1er mars 1371 (v. st.), 120 francs d'or à-compte sur le prêt que le chapitre a consenti à faire au Roi, représenté par Mons. de Brienne et sire Jacques Renart, généraux conseillers sur le fait de la guerre; il rendra ces 120 livres à saint Remi prochaine. — « Le venredi XXVIIIe jour de jan« vier l'an mil ccc LXXII (v. st.), furent ordonné en chapitre « pour parler à Mons. Nicolas Braque, chevalier, père de « Mons. l'évesque de Troyes, des besoingnes que l'église a à « faire devers les genz dou Roy pour la paier de ce que en li « doit à la recepte de Troies et du prest que en fist en l'an « L XXI au Roy, à la personne de Mons. le comte de Brayne, « etc., le grant arcediacre... » — Le samedi après la nativité de la vierge (10 septembre) 1373, « furent prins et bailliez à « messire Pierre d'Arbois le jeune, XXX francs pour prester à la

« ville pour la fortification de la ville faire en rabat de LX livres que le chapitre a promis prester. Et sera rendu ledit « prest par le receveur de la ville. » — « Le mardi XIIIe « jour de septembre l'an mil CCC L XXIII, Pierre Bonne-« Pomme, maire d'Orvilliers, Colin Gilet et Tevenin Noel, « doudit Orvilliers, furent en chapitre pour eulx et en leur « nom et des habitans de la dicte ville qui furent en acort de « ranssonner ladicte ville envers les ennemis du réaummet.» — « Ce sont les noms de ceulz qui furent menez par le capi-« tain ou gens de la garnison de Marigny à rompre l'estang « dez Mardelles le venredi avant la saint Michiel (30 sep-« tembre) l'an mil CCC LXXIII. — Compromis entre Enguerran Deudin, chevalier, seigneur de Châteauvillain et de Marigny, Gilet Remet, capitaine de Marigny, et plusieurs habitants de Marigny, d'une part, et le chapitre de Saint-Pierre, d'autre, 27 janvier 1373 (v. st.).

G. 1274. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1360-1401. — Délibérations capitulaires. — Le mercredi 4 mars 1359 (sic), traité avec Pierre Garnier, qui s'engage à payer moitié des réparations à faire aux moulins à toiles, à fonlons et de la Piéle, *in hiis que per gentes de Trecis ob adventum regis Anglie dicta molendina fuerunt damnificata.* — Bail des moulins aux toiles pour six années à partir de 1374. — Bail emphytéotique d'un terrain situé à Troyes, *in vico de ruellis sancti Panthaleonis... ad capud ruelle Hueti de Claravalle... a ponte anteriori supra pavimentum vici dicti gallice* « de Bourberaut, » 26 juin 1374. — Vente de la superficie de 140 arpents des bois de Macey pour 560 livres tournois, le florin d'or de France étant compté pour 20 sous, 4 avril 1373 (v. st.). — Le 9 mai 1375, permis à Dreux de La Marche de « faire abatre « toutes les chambres qui sont au-devant du portail en l'alée « du célier où il doit faire sa chapelle.» — Le jour de la saint Laurent, 1375, le siége épiscopal étant devenu vacant par le décès de Jean Braque, le chapitre nomme official Aymon de Pelongey, garde du sceau de l'officialité Guillaume de Creney, auditeur des testaments Jean Guéraud, pénitencier Pierre d'Arbois l'aîné, promoteur Guillaume Le Fautrat. Sur ces entrefaites, Étienne Gilebert, sous-collecteur apostolique, se présenta et soutint qu'à lui appartenait le droit de nommer le personnel de l'officialité et de percevoir le produit des actes de cette juridiction. Le chapitre rejeta la première partie de sa demande et accueillit la seconde. Aymon de Pelongey, Guillaume de Creney et Jean Guéraud jurèrent de bien s'acquitter de leurs charges et de rendre compte du produit à Étienne Gilebert ou à tout autre à qui il appartiendrait; le même jour, Pierre d'Arcis apporta au chapitre le signet de l'official; Jean de Sommefontaine, garde du sceau de l'officialité sous Jean Braque, apporta le sceau de l'officialité. Le chapitre remit le signet à Aymon de Pelongey, et les sceaux à Guillaume de Creney. — Le samedi 13 janvier 1375 (sic), les clefs du sceau du chapitre sont données en garde à Pierre d'Arbois le jeune, Pierre de Ramerupt et Gui de Verdun. — Le 14 juin 1377, le siége épiscopal étant vacant par la mort de Pierre de Villiers, Richard Pépin, abbé de Saint-Martin-ès-Aires, official de Troyes, apporta au chapitre le signet de l'officialité, Jean Baudes, tabellion de la cour de Troyes, apporta les sceaux de l'officialité au nom de Guillaume de Creney. Le chapitre nomma official Pierre d'Arcis, garde du sceau Thomas Duit, promoteur Pierre de Ramerupt, auditeurs des testaments Nicolas L'Écot et Jean Pressy, régistreur Nicolas Juilli, pénitencier Jean Boinet. — « Le venredi XVIIe jour d'octobre CCC LXXVI, fu ordonné par « messieurs, estans en chapitre, que pour les périlz de la « mortalité qui est à présent en ceste ville de Troyes et ès « villes d'environ, et pour obvier aux périlz qui en pour-« raient ensuir, chascun de messieurs chanoines aura VI sep-« maines pour soy aler jouer et esbatre, pour eschever la-« dicte mortalité et les périlz qui de ce pourraient ensuir, « les dictes VI sepmaines à compter dès le jour de la saint « Luc, évangélistre, jusques à la saint Jehan prochainne-« ment venant, parmi ce toutevoyes qu'il sera tenu prandre « congié au départeur de l'église... » — « Ou chapitre gé-« néral de la feste saint Paul, apostre, continué jusqu'au « jour de huy venredi VIIe jour de aoust, fut ordené de mes-« sieurs chapitrenz que l'ordonance cy dessus escripte... « est renouvellée des aujourdehuy jusques au jour de la « Toussains prochainement venant, pour ung mois... » — « Le venredi avant la feste saint Symon et saint Jude, fu or-« donné en chapitre que les chanoines qui n'ont ou n'auront « pris l'esbatement d'un mois octroyé à I chascun à prenre « jusques à la Toux Sains prochainement venant, comme des-« sus est dit, le puissent prenre dedans la Chandeleur, pour « ce que la mortalité est encor aussi fort comme elle estait « comme la dicte ordenance fu faicte. » — Procès-verbal de prestation du serment de Pierre de Villiers, évêque de Troyes, dans l'église Notre-Dame-aux-Nonnains, le 29 avril 1376. — Le 13 décembre 1378, le chanoine grand chambrier est poursuivi par le promoteur du chapitre pour avoir injurié Étienne Gillebert, sous-collecteur du pape; « quant à la « taxacion de l'amende le dit collecteur conclusoit à II. C. « frans ou lui III ans envoyer à l'escole. » — Le 12 avril 1380, révocation d'un statut de l'année 1362 aux termes duquel le chapitre ne devait accorder aucun affranchissement

avant l'année du jubilé. — Le 16 janvier 1380 (v. st.), délibération sur la question de savoir s'il faudra éviter ceux des chanoines de Saint-Pierre qui sont en même temps chanoines de Saint-Étienne, les chanoines de Saint-Étienne ayant été excommuniés nominativement par le conservateur des priviléges du chapitre de Saint-Urbain. — Le vendredi après la Madeleine, 1381, travaux prescrits « en la pointe et ès seulx « à euroz pardevers les vannes troissines. » — Réceptions de chanoines. — Certificats d'études obtenus par des chanoines aux universités de Paris, d'Orléans et d'Avignon, etc.

G. 1275. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1420-1448. — Délibérations dont l'enregistrement fut commencé le 25 octobre par Guillaume Maubert, chanoine et greffier du chapitre. — Le 17 janvier 1420 (v. st.), il est question du moulin à papier situé près de La Moline. — Le 29 mai 1421, les chanoines font briser les anciens sceaux qui étaient de cuivre : on leur en apporte de nouveaux en argent. — Le 23 juillet de la même année, signification de l'expectative d'une prébende accordée par le pape à Regnaud de Fontaine, docteur en théologie, confesseur du roi de France ; — le 30, notification d'une faveur pareille faite à Jean *Laguisé*, clerc de Troyes (celui sans doute qui devint évêque en 1426). — Le 27 août, délibéré qu'il sera fait inventaire de tous les livres de l'église et que les livres de dévotion seront enchaînés dans le chœur. — Le 26 septembre, décidé que l'on ne cessera pas de faire à treize pauvres, en carême, l'aumône accoutumée. — Le 23 janvier, Thomas d'Auxonne reçoit en prêt un exemplaire de la sexte et deux commentaires sur ce recueil : il rendit ces deux volumes le 30 mars. — Le 30 juin 1422, défense aux vicaires de faire aucune plaisanterie en chantant le cantique *Audite cœli quæ loquor* quand ils arrivent au mot *Gomorre* ; ordre à eux de chanter ce verset avec dévotion comme les autres et de ne plus renouveler l'horrible cri qu'ils poussent au mot *Gomorre*. — Le 4 novembre, ordonné de vendre le sel donné à l'église par très-excellent prince le duc de Bourgogne. — Le 11 février 1423 (v. st.), douze membres du chapitre reçoivent chacun une clef de la *librairie* (bibliothèque) ; quiconque perdra sa clef fournira une serrure neuve et douze clefs. — Thierri Rebichon, chanoine, coupable d'une faute qui n'est pas nommée, est mis en prison ; on le fait sortir le 12 juillet 1424 et on le condamne à garder pendant quelques jours les arrêts dans une maison particulière, puis enfin on lui rend sa liberté en lui enjoignant d'aller à l'avenir diligemment à l'école. — Le 25 mai 1425, un chanoine de Saint-Étienne accepte la charge de lever 200 livres imposées sur le clergé du diocèse. — Le 26 avril 1426, mort d'Étienne de Givry, évêque de Troyes, nomination de nouveaux titulaires pour les divers emplois de l'officialité. — Le 29 avril, décidé que l'élection du nouvel évêque aura lieu le 12 juin suivant : tous les chanoines absents seront convoqués pour ce jour. — Le 19 juillet, nomination d'une commission de six membres pour examiner ce qu'il y a à faire au sujet de lettres royaux qui ordonnent la saisie du temporel de l'église et les biens des chanoines qui ont concouru à l'élection du nouvel évêque. — Le 4 septembre, remise d'une dette de 20 boisseaux de froment au meunier de Fontaines, à cause des dommages que lui ont fait subir les gens d'armes. — En 1427, le mercredi après la saint Laurent, Jean Bussières, un des quatre chapelains de Saint-Remi de Troyes, *emendavit quod fecerat certum personnagium rimarum in cimiterio dicte ecclesie sancti Remigii ; de quibus rimis fuerat dyabolus, et dixerat plura verba contra viros ecclesiasticos.* — Le 11 février 1428 (v. st.), le doyen est nommé député du chapitre au conseil provincial qui doit s'ouvrir à Paris le 1er mars suivant. — Le 28 novembre 1431, délibération qui refuse d'admettre un chanoine serf de naissance, bien que depuis il eût été régulièrement affranchi. — Le 20 février 1431 (v. st.), le chapitre reçoit dix livres pour le lit du feu curé de Saint-Remi, qui de plein droit lui appartenait. — Le 11 avril suivant, Guillaume « Laguisié », frère de l'évêque de Troyes, est reçu chanoine. — Le 31 décembre 1432, Lambert Milon, archidiacre de Margerie, obtient sur sa demande une clef de la *librairie*. — Le 19 août 1433, Jean de Vouton, chanoine, emprunte deux volumes des Décrétales glosées, qu'un de ses exécuteurs testamentaires rendit le 1er octobre 1438. — Le 9 juin 1434, le chapitre alloue à Étienne Colin, un des chanoines qui vont aller étudier à Orléans, un secours annuel de cent sous pendant quatre ans, à condition que ledit Colin obtiendra un grade pendant ce temps, sinon il devra restituer la somme. — Le 4 mars 1434 (v. st.), prêt d'un exemplaire du *décret* à Étienne Grapin, chanoine, qui le rendit le 3 octobre 1438. — Le 29 avril 1435, amende de 40 sous prononcée contre les chapelains de Saint-Remi, parce que le jour de Pâques précédent il n'y a eu, à Saint-Frobert, annexe de Saint-Remi, ni messe dite ni communion donnée. — Le 10 février 1435 (v. st.), décidé que l'on remplacera désormais par une rétribution en argent les *rosselle* ou « ruis-« soles » qui, chaque année, sont données au diacre et au sous-diacre officiant à la messe le jour de l'Assomption et le mercredi de Pâques dans l'église Notre-Dame-aux-Nonnains. — Le 29 du même mois, le chapitre, sur la demande présentée par l'évêque en personne, approuve les lettres patentes dudit évêque, en date du 27, qui confirment les lettres

d'affranchissement accordées à Jean Le Boucherat par Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, en 1393, renouvelées en 1410 par Étienne de Givry, qui en a étendu le bénéfice à toute la postérité de Jean Le Boucherat : Jean Le Boucherat disait avoir mérité cet affranchissement par les longs services qu'il avait rendus à ces deux évêques en les représentant gratuitement comme procureur devant la juridiction laïque tant à Paris qu'ailleurs à de grandes distances (Voir G. 513). — Le 11 juillet 1436, Jean Blanche, sous-chantre, présente au chapitre des lettres émanées du concile de Bâle constatant qu'Étienne Colleau, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, s'est rendu audit concile et lui a été incorporé, en conséquence le dit Colleau a droit aux fruits de sa prébende pendant toute la durée de son absence comme s'il n'eut pas cessé de résider à Troyes. — Le 3 janvier 1437 (v. st.), « conclud que quant « ung vicaire se départ de leur église et de leur service, le- « quel ait paié sa bien venue aux autres compaignons vi- « caires et qu'il ait esté arcevesque de la feste aux folz, et le « cas advient qu'il retourne par aucun temps vicaire en la- « dicte église, il n'est point tenu ne doit rechief paier sa bien « venue ne aussi ne doit plus estre esleu à ladicte arceveschié « des folz. » — Le 16 mai 1438, décidé qu'on n'enverra plus les enfants de chœur cueillir des fleurs ou des *pipietos*, ni acheter de *coturnices* pour la messe de la Pentecôte. — Le 3 octobre 1438, accordé à Jacques Villain et Guillaume Leguisé qu'ils seront comptés comme présents pendant le voyage de l'évêque (G. 297), pourvu que leur absence ne dure pas plus d'un mois. — Le 11 février 1438 (v. st.), réception d'un enfant au nombre des quatre enfants de chœur de l'église. — Le 22 mai 1439, présentation au chapitre de lettres de l'université de Paris qui nomment trois étudiants aux bénéfices qui vaqueront à la collation du chapitre. — Le 7 septembre suivant, prêté à un chanoine un Digeste complet (le nouveau, le vieux et l'infortiat) et la sexte, à un autre la Somme de Godefroi intitulée *de libellis*, le tout déposé entre les mains du chapitre par les exécuteurs testamentaires d'Étienne Guyet. — Le 14 octobre suivant, trois vicaires sont, vu leur pauvreté, dispensés de porter des chappes noires. — Le 3 mars 1440 (v. st.), les chanoines font « le filz de Jean Ri- « chart, messagier de la ville de Troyes... portionnaire des « quatre enfants d'aulbe en leur église, en faveur que son dit « père fera ou pourra faire ou temps advenir aucun plaisir à « l'église parmi ce qu'il vestira son dit fils pour estre hon- « nestement au service de la dicte église. » — Le 15 mars 1442 (v. st.), « messieurs ont délibéré sur le fait des escoles « pour les remettre sus et ont conclu que chascun enfant « d'ores en avant ne paira que cinq solz tournois par an pour « la grant maistrise d'icy à six ans. » — Le 18 décembre 1443, Jacques Rocignot rend compte des résultats de son voyage à Paris qui a eu pour objet entre autres choses la navigation de la Seine. — Le 15 octobre 1444, le chapitre consent à prêter à l'évesque, l'un après l'autre sur reçu, les quatre volumes « du livre de Vincent. » — Le 7 janvier 1444 (v. st.), « touchant la feste aux fos : messieurs ordonnèrent « que on irait parler au conseil pour le fait de messire Hu- « gues, etc. — Le 20, « Truchot apporta et présenta à mes- « sieurs la despense des rançons des gens d'armes de la « venue du Roy nostre sire. » — Le 21 avril 1445 « fut dé- « libéré d'effacier de l'ordinaire tout ce qui touche la feste « aux folx où serait trouvé aucunne dérision au service de « Dieu. Ledit ordinaire fut aporté en chapitre et fut royé et « condempné. » — Élection de Jean Le Gras, doyen; réception de chanoines et de dignitaires du chapitre, des religieux de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas. — Délibérations des 15 mars 1442 (v. st.), 10 juin 1444, 13 janvier 1446, 10 juin 1448, concernant les écoles, etc.

G. 1276. (Registre). — In-folio, 586 feuillets, papier.

1459-1481. — Délibérations dont l'enregistrement a été commencé par Nicolas Guerry, greffier du chapitre, le 2 juillet 1459. — Le 11 du même mois, décidé qu'on fera deux registres de papier pour inscrire les titres communiqués avec déplacement. — Le 12 septembre suivant, le montant de l'imposition à payer par les religieux de Saint-Antoine, pour avoir droit de quêter dans le diocèse, est fixé à six livres. — Le 5 octobre, délibéré qu'on refusera le *placet* au quêteur de Saint-Quentin. — Le 17, ordonné de rendre à Simon Royer le montant de l'aumône que, par décision du chapitre, il a donné à certains Grecs *(quibusdam Grecis)*. — Le 26 octobre, on consent à prêter au bailli de Troyes le *Roman de la Rose*, à charge d'en donner reçu. — Le 21 novembre, le chapitre consent à prêter, sur reçu, à Henri Doré, les doubles des livres de droit, s'il en existe dans la « librairie. » — Le 23 avril 1460, l'abbé de Saint-Martin-ès-Aires est autorisé à faire quêter pendant un an dans le diocèse. — Le 26 juillet et le 22 août, ordonnances capitulaires sur le port de l'aumusse. — Le 21 octobre, délibéré *quod ille tenorista qui venit pro manendo in ecclesia recipiatur ad vicariatum.* — Le 29 décembre, ordonné *quod detur suo tenoriste unum capucium usque ad sommam XXX solidorum.* — Le 9 janvier suivant, conclu qu'on donnera au receveur du Roi un marc d'argent pour acheter un capuce à sa femme. — Le 25 janvier, décidé qu'on donnera au « ténoriste » 2 sous 6 deniers par semaine et une petite chambre. — Le 25 février suivant, nomination de deux députés qui représenteront

le chapitre au concile provincial de Sens. — Le 13 mars, l'un d'eux rend compte de son voyage. — Le 1er juillet 1461, nomination de commissaires pour assister à la translation du corps de sainte Syre dans une châsse neuve au village de Sainte-Syre. — Le vendredi 23 juillet, conclu que le service du feu Roi (Charles VII) commencera par les vigiles le dimanche suivant après diner et que le lendemain on célébrera la messe ; tout le clergé de la ville, séculier et régulier, y assistera. – Le 7 août, est décidé que Jacques Guyon sera considéré comme présent pendant son voyage à Reims pour assister au sacre du nouveau roi. — Le 4 novembre, assemblée du clergé dans la salle du Chapitre pour délibérer sur les entraves mis par les gens du Roi à l'exercice de la juridiction ecclésiastique. — Le 22 décembre, décidé que les clefs de la ville sont confiées au grand archidiacre. — Le 9 juin 1462, le placet est accordé au quêteur de la maison du Saint-Esprit de Rome. — Le 28 juillet, un jeune *tenorista* est reçu en qualité de vicaire. — Le 1er septembre, une bible est donnée en paiement pour dix écus. — Le 17, le « ténoriste » de l'église, qui était parti, étant revenu, on lui donne outre ce qu'il recevait déjà comme vicaire, une pension annuelle de 12 livres. — Le 23 avril 1462, règlement proposé par le chapitre pour une fondation demandée par Louis Raguier, évêque de Troyes : ce prélat donnera mille écus d'or valant chacun 27 sous 6 deniers, dont moitié payable immédiatement, le reste à son décès, plus deux tapis à haute lice à ses armes qui feront le tour des hautes chaires de l'église à droite et à gauche sur une largeur d'une aune, mesure de Paris, et enfin sa chappe de drap d'or. — Le 28 septembre 1463, allocation de cent sous à l'organiste. — Le 20 avril 1464, ordonné d'établir un tronc afin de recevoir les offrandes des fidèles pour la croisade, selon une bulle récente. — Le 9 janvier 1464 (v. st.), prescrit de donner 2 sous 6 deniers à titre d'aumône à un pauvre étudiant (*scolari)*. — Le 28 du même mois, deux chanoines sont désignés *pro inveniendo utensilia pro armatis venturis in hac civitate*. — Le 8 février suivant, convenu qu'on cherchera à trouver de l'argent à emprunter en donnant en gage un calice d'or. — Le 1er mars suivant, il est question de lettres touchant *appellacionem gencium armorum*. — Le 13 septembre 1465, ordonné au proviseur de la fabrique de payer cent sous pour le prix des armoires où seront conservés les comptes. — Le 13 novembre suivant, délibération relative à la réclamation de Jacques Fouquier, qui veut être remboursé des dépenses par lui faites *in log*[*iis*] *armatorum*. — Le 15 novembre, assemblée du clergé : on écrira à l'évêque qui est à Paris et on y enverra un député pour s'occuper de l'exécution des lettres du Roi touchant la vente du vin appartenant aux ecclésiastiques. — Le 12 juillet 1469, prescrit de donner cinq sous d'aumône à certains Grecs. — Réceptions de chanoines, etc.

G. 1277. (Registre.) — In-folio, 336 feuillets, papier.

1477-1484. — Délibérations capitulaires. — Nomination d'officiers du chapitre. – Le 20 juillet 1477, réception d'un vicaire ténoriste qui, en sus de son traitement de vicaire, touchera par mois un supplément de 30 sous. — Le 30 août, 5 sous donnés à titre d'aumône à un jeune chantre qui passait. — Le 10 septembre, accordé au ténoriste un secours de 60 sous pour l'aider à acheter une soutane (*tunicam)*. — Le 26 septembre, le chapitre donne, à titre d'aumône, au maître des écoles de Laon, qui passait, trois blancs valant 2 sous 9 deniers. — Le 4 décembre 1477, vendu à un homme de corps la succession avenir de son père qui est de la mairie de Trouan-Petit ; prix : 30 livres. — Le 13 février 1477 (v. st.), délibération relative aux frais d'une députation que le chapitre a nommée et qui va se rendre près du Roi. — Le dernier jour du même mois, donné 5 sous en aumône à deux pauvres étudiants qui revenaient de Saint-Nicolas [du Port]. — Le 18 mars 1477 (v. st.), accordé une aumône égale à deux hommes d'armes qui disaient avoir été dépouillé par les ennemis du royaume. — Le 10 juin 1478, remise de loyer au maître des enfants de chœur. — Le 4 septembre, un chevaucheur d'écurie du Roi présente au chapitre des lettres missives de Louis XI, qui sont transcrites au registre : elles invitent le clergé de Troyes à envoyer des députés à une assemblée qui se tiendra à Orléans, à partir du 15 septembre ; elles sont datées du 21 août. Le chapitre fait donner au porteur un florin d'or de dix gros. — Le 7 septembre, élection des députés du clergé du diocèse à l'assemblée d'Orléans. — Le 6 novembre, délibéré que ceux des chanoines qui s'absenteront pendant ce temps de pestilence seront tenus pour présents pendant trois mois. — Le 20 novembre, le chapitre consent à recevoir de nouveau un enfant qui s'est retiré à cause de la peste. A cette faveur deux conditions sont mises : le maître des enfants de chœur ne s'y opposera pas ; l'enfant n'aura pas perdu sa voix. — Le 19 mars 1469, ordonné au maître de la fabrique de faire provision de vêtements d'église décents *coloris mortificati* pour le carême et l'avent. — Le 9 juin, le chapitre approuve le devis de construction de la bibliothèque projetée. — Le 9 juillet, donné quatre grandes aubes en aumône à un ecclésiastique d'Irlande. — Le 29 du même mois, donné 2 sous 6 deniers à deux pauvres hommes d'église *de Dacia*. — Pendant ce mois et le précédent, plusieurs délibérations relatives à l'élection du successeur de feu Étienne Plaisance, doyen du chapitre. Cette élection est ren-

voyée au 4 août. — Le 25 septembre, le chapitre fait jusqu'à nouvel ordre remise au recteur des écoles de la redevance annuelle due par ce dernier. — Le 7 octobre, installation du nouveau doyen, Nicolas de La Place, dont l'élection a été confirmée par les vicaires généraux de l'évêque absent. — Le 10 juin 1480, présentation des lettres testimoniales obtenues à l'université de Paris par Étienne de Refuge, maître ès-arts, peut être le propriétaire du manuscrit du *grand Coutumier*, possédé par la bibliothèque de Troyes (Voir G. 1278). — Le 12 juillet, examen des enfants de chœur. — Le 22 septembre, le chapitre consent à ce qu'on prête à l'archidiacre un livre intitulé « Le traictié faict sur les ewangiles. » Le même jour, ordonné que l'on ôtera à un enfant de chœur l'habit de l'église et qu'on lui rendra ses vêtements et ce qu'il peut avoir dans la maison du maître des enfants de chœur. — Le 4 octobre, prescrit de payer les dépenses du repas offert à l'archevêque de Sens, qui est venu à Troyes, et qui a fait son entrée à la cathédrale. — Le 25 octobre, signification au chapitre de lettres du légat du pape en France, réservant à l'impétrant le premier bénéfice vacant à la collation de l'évêque ou du chapitre de Troyes. — Le 3 janvier 1480 (v. st.), le chapitre accorde gratuitement aux religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem l'autorisation de faire publier les indulgences qu'ils ont obtenues du pape. — Le 1er février suivant, délibéré de célébrer l'anniversaire de Lazare Grimaldi, qui a été longtemps procureur du chapitre pour recevoir la rente de Gênes. — Le 24 février, mesures prises pour le paiement des droits dus à la chambre apostolique à cause des bulles qui ont uni la cure de Sainte-Syre à la mense du chapitre. — Le dernier jour du même mois, mention d'une messe célébrée pour le gouverneur de Champagne. — Le 31 mars 1480 (v. st.), accordé 2 sous 6 deniers d'aumône à un pauvre homme qui avait été prisonnier des Bourguignons. — Le 2 juillet 1483, délibération qui ordonne des prières pour la santé de l'évêque Louis Raguier. — En août suivant, signification d'actes émanés de Jean Verne, son coadjuteur, en lutte avec lui. — Le 11 octobre, le chapitre, malgré le coadjuteur, reçoit chanoine et archidiacre Jacques Raguier, nommé par l'évêque. — Le 3 décembre, ordonné qu'on célébrera une messe solennelle pour l'évêque de Troyes, qui a donné au chapitre plusieurs beaux livres : la postille de Nicolas de Lyre; *Vita Christi*; saint Augustin, *de civitate Dei*; un commentaire sur cet ouvrage; les lettres de saint Bernard; la Légende dorée; la Chronique des Pontifes romains et du royaume de France; Valère Maxime; un commentaire en français sur ce livre; *librum Astancii; librum de Crescenciis*; la rhétorique de Guillaume de Paris; saint Bernard, *de Meditationibus*; la somme de Geoffroi. — Le 27 février 1483 (v. st.), présentation au chapitre des bulles qui, vu la résignation de l'évêché de Troyes, par Louis Raguier, nomment à cet évêché Jacques Raguier, etc.

G. 1278. (Registre.) — In-folio, 365 feuillets, papier.

1484-1493. — Délibérations capitulaires. — Le 1er septembre 1484, décidé qu'on réparera les orgues de l'église. — Le 3, convenu que Robelin recevra 160 livres pour la réparation du grand orgue ; reste à s'entendre avec lui pour savoir à quelles conditions se fera la restauration du petit. — Le 8, réception de Pierre du Refuge, chanoine, licencié en droit (voir G. 1277). — Le 6 octobre, un enfant de chœur est reçu à l'habit de l'église pour un mois, pendant lequel on verra ce que vaut sa voix. — Le 3 décembre, consenti que la petite maison située contre le gros clocher soit louée à vie à Gérard Noquart, verrier, qui a fait les verrières neuves de l'église ; il paiera 60 sous par an. Sont compris dans le bail un petit atelier situé devant cette maison et une place vide où le locataire se construira un atelier neuf avec des bois fournis par la fabrique. — Le 2 janvier 1484 (v. st.), un paiement est fait à Robelin en vertu de son marché pour la réparation des orgues; Robelin est qualifié d'organiste. — Le 17 juin 1485, délibération concernant les réparations du jubé. — Le 19 août 1488, à midi, mort de Louis Raguier, ancien évêque de Troyes; décidé que les trois messes de son enterrement seront dites la première par l'évêque d'Auxerre, la seconde par l'abbé de Saint-Loup, la troisième par le doyen du chapitre : les chanoines se rendront à la fosse processionnellement et vêtus de chappes noires. — Le 3 juin 1491, délibération au sujet d'une démarche faite par l'archevêque de Sens, qui s'est en personne rendu à Troyes pour prier le chapitre de prêter au Roi 2,500 écus, ce chiffre était fixé par des lettres patentes du Roi apportées par ledit archevêque. Le chapitre répond qu'il est très pauvre et qu'il fait travailler à la cathédrale, il offre 200 livres, puis consent à en donner 400. — Le 17 octobre 1492, le chapitre destitue Michel de Leschières, maître de l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas, qui avait des difficultés journalières avec les frères et les sœurs de cet hôpital, et cela par sa faute, ainsi il refusait de boire et de manger avec eux, etc.

G. 1279. (Registre.) — In-folio, 401 feuillets, papier.

1493-1503. — Délibérations capitulaires. — Le 9 mai 1494, notification de la mort de Nicolas Coiffart, doyen, décédé le 7. Décidé que l'élection de son successeur aura lieu le 9 juin suivant. — Le 27 juin, installation de Nicolas Le

Bascle, nouveau doyen. — Le 20 août, autorisation donnée aux habitants de Vannes de mettre en pré pendant huit ans six arpents de leurs usages et de vendre la récolte pour faire refaire les joyaux de l'église qui ont été volés. — Le 12 novembre, acordé une aumône de 5 sous à Jeanne de Neuville, femme de Regnaud de Bazarnes, chevalier, qui avait été prisonnier chez les infidèles. — Le 25 janvier 1494 (v. st.), prescrit d'établir un cintre pour construire les voûtes de l'église. — Le 6 février suivant, le chapitre donne quittance aux habitants de Troyes de l'indemnité d'une maison dite la Houzelotte, censuelle envers la cathédrale et achetée par lesdits habitants pour la somme de 35 livres. — Le 11 mars, présentation au chapitre de lettres du duc de Bourbon, adressées à l'évêque de Troyes, pour l'inviter à activer la rentrée des impôts destinés à la conquête du royaume de Naples. — Le 13 mars, décidé qu'on fera désormais tous les dimanches procession générale pour demander le beau temps, la prospérité du Roi et de son armée, la conservation des fruits de la terre, le salut des âmes et la santé des corps. — Le 20 mars, donnés quatre blancs à un homme noble qui disait avoir été au service du roi d'Espagne contre les infidèles. — Le 8 mai 1495, décidé que le nombre des maçons travaillant à l'église sera augmenté de deux, afin que les arcs-boutants se fassent plus vite. — Le 22 du même mois, les chanoines sont d'avis qu'on cherche un maître d'école pour enseigner la grammaire aux enfants de chœur. — Le 27 juin, on apporte des lettres du Roi adressées à l'évêque de Troyes, et où ce prince demande que le clergé du diocèse lui fasse un prêt. Le chapitre refuse ce prêt, motivant cette réponse sur ce que le Roi, dans une lettre récente, a dit qu'il n'avait pas besoin d'argent et qu'il fallait garder à Lyon l'argent qu'on lui envoyait à Naples. Le clergé de Troyes attendra pour voir ce que feront les autres diocèses. Du reste il proteste à l'unanimité que s'il savait que le Roi eût besoin d'argent, il mettrait à sa disposition tout ce qu'il possède. — Le 13 août, décidé qu'on donnera 10 sous à maître Simon, médecin, qui a visité un enfant de chœur malade. — Le 23 du même mois, accordé à un enfant de chœur un exemplaire d'un ouvrage de Pérotti, *quemdam librum poeticum dictum Perot*. — Le 23 septembre, décidé que la procession générale du dimanche suivant s'arrêtera à Saint-Remi, où l'on dira la messe, et que pendant la messe on prêchera un sermon dans le cimetière. — Le 6 novembre, règlement sur le temps qu'un des enfants de chœur passera tous les jours à étudier la grammaire : le matin jusqu'à la grand'messe une première séance, s'il n'y a pas fête double ; du dîner à la nuit une seconde séance. — Réceptions de chanoines et d'officiers du chapitre, etc.

G. 1280. (Registre.) — In-folio, 568 feuillets, papier.

1503-1515. — Délibérations du chapitre. — Le 21 septembre 1503, prescrit qu'on fera le lendemain une procession générale en l'honneur de sainte Maure, dont la fête tombe ce jour là. Cette procession se rendra à l'église Saint-Martin-ès-Aires. — Le 20 octobre, des chanoines sont délégués pour aller à Sainte-Syre faire l'inventaire du mobilier de la chapelle et pour recevoir du secrétaire du prieuré de Saint-Sépulcre une côte de saint Aldezard (*lisez :* Adérald), qui sera désormais conservée à la cathédrale. — Le 24 novembre, ordonné qu'après vêpres on chantera un *Te Deum* en actions de grâces de l'élection du pape Jules II. — Le 15 décembre, conclu que le maître de la fabrique prêtera une vieille mitre à l'évêque suffragant de Troyes : cette mitre sera d'abord estimée et l'emprunteur donnera caution de la rendre. — Le 22 décembre, Jean Le Beau *(Pulcri)*, évêque *in partibus* de *Margus (margaritensis)*, suffragant de Troyes, vient en personne notifier sa nomination au chapitre, qui désigne des commissaires pour prendre connaissance de ses bulles. — Le 2 janvier 1503 (v. st.), consentement du chapitre à l'exécution des bulles du 1er juin précédent, qui accordent audit Jean Le Beau, évêque de Margus, une pension de 200 livres sur la mense épiscopale de Troyes. — Le 6 mars suivant, Nicolas de Vieuville, un des chanoines, est chargé par le chapitre de nourrir et d'entretenir les enfants de chœur ; pour leur enseigner la musique, il aura avec lui Barthélemi ou tel autre maître expert que le chapitre choisira. — Le 27 mars suivant, deux enfants de chœur étant malades de la fièvre, prescrit à Nicolas de Vieuville de leur faire donner médecine par un médecin et un chirurgien, mais avec modération, et suivant ce que ces petits corps peuvent supporter. — Le 25 octobre 1504, ordonnance du chapitre qui décide qu'à l'avenir le droit de joyeux avénement payé par tout vicaire nouvellement nommé aux autres vicaires et aux employés du chœur, ne pourra dépasser trente sous au total. — Le même jour, allocation de cent sous à un vicaire malade qui a emprunté la même somme et donné sa chappe en gage. — Le 9 avril 1505, reçu d'un exécuteur du testament de Jean Huyard, un livre de parchemin en grande lettre de forme, muni de deux fermoirs d'argent émaillés, contenant le canon de la messe, etc. — Le 31 juillet suivant, affranchissement d'une femme de corps habitant Sommesous et dépendant de la mairie de Trouan-le-Petit. Cette femme donne au chapitre 10 livres tournois. — Le même jour, l'organiste de Saint-Jean de Troyes, fort malade, et voulant qu'après sa mort son anniversaire soit célébré à la cathédrale, informe le chapitre que par son testament il lui lègue un vo-

lume en parchemin contenant les cinq livres de Salomon. — Le 8 mai 1506, autorisation à Barthélemi, maître de musique des enfants de chœur, d'aller en pèlerinage à Saint-Nicolas du Port, etc.

G. 1281. (Registre.) — In-folio, 476 feuillets, papier.

1515-1523. — Délibérations capitulaires. — Le 5 octobre 1515, ordonné une procession générale en actions de grâces de la paix conclue entre le pape Léon X et François Ier. — Les 10 et 12 du même mois, vu les lettres de la duchesse d'Angoulême, régente, ordonné qu'il se fera le dimanche suivant une procession générale pour rendre grâces à Dieu de la victoire remportée par le Roi le jour de la sainte Croix, sur les Suisses, qui occupaient son duché de Milan; au retour de cette procession, on fera un sermon dans lequel on exposera au peuple le contenu des lettres de la régente. — Le 19, prescrit de chanter à la fin de la messe l'antienne *In plateis* pour l'évêque malade. — Le 28 novembre, sur la demande de l'évêque malade, décidé qu'un chanoine qui le panse et lui tient compagnie sera tenu pour présent au chœur. — Le 9 juillet 1516, prescrit de faire une enquête sur la conduite de deux prêtres lépreux, originaires de Sainte-Syre, qui sont accusés d'avoir quitté leurs bordes, de demeurer dans le village, et qui, pis est, d'avoir des concubines qui portent les vêtements ecclésiastiques à l'église du lieu pour les messes que les prêtres susdits y vont célébrer. — Le 3 décembre, donné à Jean de Soissons, maçon, la permission d'aller à Beauvais voir maître Martin Cambiche et de conférer avec lui sur la construction de la cathédrale. On écrira à Martin Cambiche que le chapitre ne s'oppose pas à ce que Jean de Soissons ait la conduite des travaux comme par le passé; mais le chapitre n'entend pas décharger Martin Cambiche de l'obligation de les diriger. — Le 18 février 1516 (v. st.), vu les lettres du Roi, prescrit une procession générale le dimanche suivant pour la publication des indulgences de la croisade. — Le 9 mars, lecture en chapitre de lettres du Roi, de la Reine et de la Régente, recommandant des filles pénitentes qui viennent s'établir à Troyes. — Le 30 mai 1517, le duc de Bourbon, connétable de France, se trouvant à Troyes, délibère que le chapitre ira le voir en corps, lui exposera sa pauvreté et la grande dépense qu'exige la construction de la cathédrale. — Le 16 juillet suivant, le chapitre est informé que le maire de Troyes fait saisir les loyers des maisons dont les cheminées ne sont pas construites en pierre : il est décidé qu'on verra ledit maire pour lui demander un délai. — Le 31, envoyé des députés au gouverneur de Champagne, qui veut obliger les habitants de Troyes à faire des provisions de grain. — Le 5 août, délibération relative à une femme accusée d'être vaudoise, qui est enfermée dans la prison du chapitre; 20 sous sont alloués pour sa nourriture au gardien de cette prison. — Le 7 du même mois, il est décidé que cette femme sera remise dans les prisons de l'évêché. — Le 30 octobre, convenu d'accord avec le chapitre de Saint-Étienne qu'on demandera que les prêtres soient dispensés de monter la garde aux portes de la ville, comme les échevins l'exigent. — Le 18 novembre, il est dit qu'une religieuse de l'hôpital Saint Nicolas vient de mourir de la peste : tant que l'épidémie durera, on n'enverra pas les enfants de chœur chercher le pain à chanter à cet hôpital. — Le 19, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, mort de Louis Budé, chanoine de la cathédrale de Troyes et archidiacre d'Arcis, âgé de moins de cinquante ans, *utriusque linguæ peritus;* son amour opiniâtre des belles lettres avait, disait-on, hâté sa fin. Le lendemain, son testament fut lu en assemblée du chapitre par le greffier, *non sine maximo lachrymarum imbre; — Nam fateor lachryme ex oculis cecidere tepentes — Pallidaque ex crebris maduerunt fletibus ora.* Il était frère de Guillaume Budé. — Le 15 janvier 1517 (v. st.), comparution en chapitre de Guillaume Budé, secrétaire du Roi, *ornatissime tum gallice tum latine loquens* pour traiter de la liquidation de la succession de son frère. — Le 6 mars suivant, décidé que le soir on chantera un *Te Deum* en actions de grâces de la naissance du Dauphin, qui a été mis au monde le 28 février précédent. — Le 8 mai 1518, règlement spécial pour les processions des Rogations, afin d'éviter, autant que faire se peut sans scandale, le danger de la peste qui sévit dans plusieurs quartiers de la ville. — Le 14 mai, défense de paraître au chœur et au chapitre est faite à un chanoine qui a reçu dans sa maison deux de ses parents, lesquels y sont morts de la peste : on craint la contagion, principalement pour les enfants de chœur. — Le 30 juin, donné à tous les chanoines un congé d'un mois à cause de la peste. — Le 10 septembre, décidé qu'on fera une enquête avant d'autoriser les habitants des Grandes-Chapelles à établir un moulin à vent. — Le 22, lecture de lettres du pape qui ordonnent des processions, des prières et un jeûne de deux jours pour obtenir de Dieu qu'il écarte les dangers dont la guerre projetée par les Turcs menace la chrétienté. — Le 15 octobre, rejeté les excuses présentées par un chanoine absent, puisque la peste a cessé. — Le 2 novembre, l'évêque Jacques Raguier fait connaître les fondations qu'il fait par son testament. — Il meurt le 14, à dix heures du matin. — Le 16 novembre, le chapitre fixe au 26 janvier l'élection du nouvel évêque. — Le 17, il nomme des commissaires pour aller à Paris prévenir le Roi de la vacance du siége, et, en

même temps, s'informer si le chapitre a encore le droit d'élire son évêque. — Le 22, notification par le lieutenant du bailliage des lettres du Roi, en date du 20, qui défendent au chapitre de procéder à aucune élection et qui l'invitent à accueillir comme évêque Guillaume le Petit, de l'ordre des frères prêcheurs, confesseur du Roi. Les commissaires chargés d'annoncer officiellement au Roi la mort de l'évêque porteront aussi à la cour la réponse du chapitre. — Le 13 décembre, les commissaires, de retour, racontent qu'ils ont eu un entretien avec le Roi au château de Vincennes, qu'Odard Hennequin, aumônier du Roi, les a présentés à la mère du Roi, qu'ils ont obtenu audience du chancelier de France. Ils rapportent la réponse écrite du Roi. — Le 9 février, autorisation de quêter dans le diocèse est donnée à un incendié de Ramerupt : ceux qui lui feront l'aumône auront quarante jours d'indulgence. — Le 13 février 1518 (v. st.), les bulles de Guillaume le Petit sont présentées au chapitre, qui, le lendemain, déclare consentir à l'accepter comme évêque. Odard Hennequin, aumônier du Roi, assistait à la séance et y avait lu des lettres du Roi, qui menaçait les chanoines de son mécontentement en cas de résistance. — Le 10 mars suivant, Guillaume le Petit prend possession par procureur. — Correspondance entre l'évêque et le chapitre. — Le 15 mai, délibérations relatives aux cérémonies à observer quand Guillaume le Petit prendra possession en personne. — Le 8 juin, comparution de Martin Cambiche, architecte des tours de la cathédrale, alors trop vieux pour continuer ses fonctions, et de Pierre Cambiche, son fils et successeur. Ce dernier, après avoir visité les travaux, approuve tout ce qu'a fait Jean de Soissons. — Le 10, on fixe les gages de Jean de Soissons à 40 sous par semaine, à condition qu'il ne se louera à personne et qu'avant la fin de sa vie il n'abandonnera pas l'entreprise commencée, etc.

G. 1282. (Registre.) — In-folio, 455 feuillets, papier.

1523-1536. — Délibérations capitulaires. — Le 2 avril 1523, les frères prêcheurs sont autorisés à se servir de la cathédrale pour la tenue de leur chapitre provincial, qui aura lieu le dimanche suivant, et une aumône de 10 livres est accordée au couvent de Troyes pour l'aider à supporter la charge qui résulte pour lui de cette assemblée. — Le 29 du même mois, l'évêque se présente au chapitre et entretient les chanoines de la nécessité de combattre des erreurs qui sont en recrudescence dans la France entière et qu'a ressuscitées un certain maître Martin Luther, saxon-allemand. Les doctrines dudit Luther n'ont rien de nouveau. L'évêque les a trouvées de point en point dans un vieux livre qu'il possède. — Le 7 mai, annoncé que le matin même un chanoine est mort de la peste. — Le 8 mai, autorisation aux habitants de la Vacherie d'élever une croix sur l'emplacement d'un orme dans le tronc duquel se trouvait une statue de la vierge. Congé d'un mois accordé pour changer d'air aux chanoines voisins de celui que la peste vient d'enlever. — Le 3 juin, prescrit de fermer les portes du chœur les dimanches et les jours de fête, de crainte qu'il n'entre des gens infectés de la peste. — Le 10 juillet, conclu qu'on fera de nouvelles stalles dans le chœur. — Le 27 du même mois, accordé un secours de 40 sous au sonneur dont la femme est malade de la peste. — Le 12 août, défense aux habitants de Noes de faire *tripudiationes* le jour de l'Assomption. — Le 18 septembre, décidé que l'on construira une clôture élégante en pierre à la chapelle Drouin. — Le 2 octobre, assemblée du clergé qui décide qu'aucun de ses membres ne montera la garde aux portes de la ville. — Le 10 octobre, apporté la nouvelle que les Allemands, les Bourguignons et les Anglais vont attaquer la France et qu'ils marcheront droit sur Troyes. — Le 17 février 1523 (v. st.), permission de quêter accordée aux filles pénitentes de Saint-Abraham de Troyes. — Le 7 mai, lecture de lettres qui annoncent qu'un arrêt du Parlement a défendu de contraindre le clergé à monter la garde aux portes de la ville, etc. — Le 25 et le 27 mai, point de chapitre à cause de l'incendie qui a tout brûlé à Troyes depuis l'hôtel du Sauvage jusqu'aux portes de Bourgogne et de Belfroi. — Le 28, décidé que crainte d'incendie on enlèvera les bois réunis dans la nef pour construire les stalles, et qu'on cessera de sonner pour la prière à la grand'messe de crainte d'effrayer le peuple. — Le 1er juin, nouveaux détails sur l'incendie qui a duré depuis le 24 mai à 11 heures du soir jusqu'au 26 à 3 heures du matin. — Le 25 juin, décidé que crainte du feu on détruira toutes les cheminées de bois qui se trouvent dans les maisons du chapitre : on les démolira avant que ne se présentent les commissaires chargés par l'échevinage pour les jeter bas. — Le 3 août, nommé des commissaires qui traiteront avec des ouvriers pour enluminer et relier les livres nouvellement écrits. — Le 18 janvier 1524 (v. st.), on lit en chapitre des lettres de l'évêque, du gouverneur de Champagne et de la régente qui annoncent la prix conclue entre le Roi, le Pape et les villes de Venise, de Florence et de Lucques ; le Roi, après avoir pris Milan, assiège Pavie : le chapitre ordonne, pour le dimanche suivant, une procession générale avec châsses et cierges : au retour, messe, sermon et *Te Deum*. — Le 10 février suivant, l'évêque se rend au chapitre et y parle de la nécessité d'empêcher l'hérésie de Luther de pénétrer dans le diocèse. — Le 2 juin 1524, lu en chapitre une lettre du gouverneur de Champagne qui annonce

une victoire remportée par le duc Lorraine sur des hérétiques sectateurs de Luther : une procession générale est prescrite en conséquence. — Le 3 octobre, notification au chapitre de lettres adressées par la régente aux maire et échevins de Troyes, pour leur annoncer l'alliance conclue le 17 septembre entre les rois de France et d'Angleterre. Le chapitre témoigne son mécontentement de ce que cette communication ne lui a pas été faite avec plus de solennité. — Le 13 octobre, deux échevins se présentent au chapitre et demandent des prières d'actions de grâces pour le rétablissement de la santé du Roi qui, habitant actuellement l'Espagne, a eu vingt-deux jours de fièvre quarte, a perdu la parole pendant deux jours, et a été guéri, croit-on, par une grâce spéciale de Dieu : le chapitre prescrit une procession générale. — Le 13 décembre, le chapitre ordonne de graver sur pierre ou sur cuivre l'épitaphe de Pierre de La Noue, bienfaiteur de l'église, mort en 1300, et écrite sur verre en 1327. — Le 28 mars 1525 (v. st.), le chapitre va remercier l'évêque qui a donné un ciel à mettre sur le saint Sacrement à la Fête-Dieu. — Le 31 mars, on reçoit la nouvelle du retour du Roi, retenu prisonnier en Espagne depuis plus d'un an. On espère une paix prochaine. En conséquence, il y aura procession générale le lundi suivant, lendemain de Pâques. — Le 2 janvier 1527 (v. st.), la partie de la pragmatique sanction concernant le service divin est lue en chapitre général. — Le 15, le chapitre est invité à envoyer des députés au concile provincial qui s'ouvrira à Paris le 3 février suivant. — Le 29, lecture de lettres du Roi qui demandent des prières pour la délivrance du pape et des enfants de France et pour la paix du royaume. — Le 23 décembre 1534, lecture en chapitre de lettres du Roi à l'évêque de Troyes : ces lettres invitent l'évêque à agir en conséquence de celles qu'il a précédemment reçues et à veiller sur son troupeau afin de le protéger contre l'hérésie damnée de Martin Luther qui se répand secrètement dans plusieurs endroits du royaume. Il a besoin d'une surveillance assidue pour empêcher que, par l'apparence d'un bien simulé, le simple peuple ne soit trompé et entraîné hors du chemin de la vraie foi. S'il soupçonne quelque personne d'hérésie, qu'il fasse des enquêtes et punisse selon les règles du droit. Que s'il est nécessaire, outre ses officiaux, il peut déléguer à cet effet des hommes probes et orthodoxes. Le chapitre prescrit une procession suivie d'une messe et d'un sermon, les officiers royaux et les magistrats municipaux seront invités. — Le 2 avril 1535, en chapitre général, discours du doyen sur les maux causés par l'hérésie de Luther au double point de vue spirituel et temporel, etc.

G. 1283. (Registre.) — In-folio, 452 feuillets, papier.

1536-1550. — Délibérations capitulaires. — Le 30 juin 1536, en chapitre général, discours du doyen : suivant lui, c'est Charlemagne qui a le premier fondé la cathédrale : en effet, Charlemagne avait l'usage de faire placer des couronnes d'or et non d'épines sur les images du Christ; or, le crucifix dit du Sauveur, que la cathédrale possède, porte une couronne d'or. — Le 3 juillet, vu le danger pressant, des commissaires sont nommés pour s'entendre avec l'évêque sur le chiffre de la somme par laquelle le clergé contribuera à la dépense occasionnée pour les travaux qui se font aux fortifications de Troyes. — Le 22 novembre, prêt d'un commentaire sur saint Jean, conservé dans la bibliothèque. — Le 24, le chantre et un chanoine, qui ont été visiter les enfants de chœur, se plaignent de ce que ces enfants ne parlent pas latin aux personnes qui savent cette langue, et de ce qu'ils ne font pas assez de progrès dans la grammaire ni dans la musique : le chapitre décide, conformément à une délibération du 9 du même mois, qu'un enfant de chœur qui, par l'effet de l'âge, a perdu la voix, sera mis en pension chez Jean Lange, *ludi magistro*, pour y étudier la grammaire. — Le 3 janvier 1536 (v. st.), réception de Nicolas Guillemet, nommé doyen par le pape, le 14 novembre précédent, sur la résignation de Nicolas Baclo. — Le 23 janvier 1536 (v. st.), plusieurs chanoines sont envoyés à l'évêque pour lui demander son avis sur les moyens à prendre pour prévenir les maux causés par les nombreux soldats qui, ne marchant sous aucun drapeau et n'ayant aucun chef honnête, vont piller de tous côtés les biens des paysans, et, ne respectant pas même les faubourgs de Troyes, poussent leurs ravages jusqu'aux portes de la ville. — Le 13 février suivant, lecture de lettres du Roi qui demandent un don caritatif : elles sont copiées au registre. — Le 3 janvier 1537 (v. st.), le chapitre décide qu'on fera écrire ou imprimer des livres de chœur notés, cela toutefois après avoir pris l'avis de l'évêque. — Le 9, défense au sous-chantre de rien corriger aux livres d'église sans avoir consulté le chapitre. — Le 22 mars suivant, le chapitre envoie à Paris un messager à pied porteur de lettres. — Le 2 mai 1538, nomination de commissaires pour s'entendre avec les voyeurs du Roi et de la ville au sujet de la construction d'une maison canoniale; il s'agit d'alignement : *recta ducatur linea edificando supra vicum publicum.* — Le 21 juin, lecture de lettres du Roi qui demandent des prières pour la conclusion de la paix entre l'empereur et lui. — Le 4 août suivant, décidé qu'on chantera le jour même un *Te Deum* en actions de grâces de la conclusion de la paix. — Le 27 février 1543 (v. st.), un congé de deux jours est accordé aux enfants de chœur à l'occasion du carnaval. — Le 29 juin

1544, *Te Deum* à cause de la prise de Carignan. — Le 1er juillet, des commissaires sont envoyés à Sainte-Syre pour enlever la châsse de la sainte que l'on craint de voir prise par les partis de soldats qui parcourent le pays. — Le 4, les commissaires de retour annoncent qu'ils n'ont rien pu faire, que les habitants avaient pris les armes et avaient annoncé que, si les chanoines voulaient leur enlever leur châsse, ils résisteraient par la force; et que, si les ennemis venaient, cette châsse serait si bien cachée qu'on ne la trouverait pas. — Le 18 juillet, rapporté que les soldats qui courent le pays s'emparent des chevaux employés au transport des dîmes : ordonné une procession où l'on priera pour demander à Dieu le rétablissement de la paix : on y fera figurer les enfants des écoles. — Le 2 août, nouvelle procession dans le même but : l'empereur assiégeait Saint Dizier et projetait la conquête de la Champagne. — Le 13 août, décidé qu'on offrira deux tabliers et quatre douzaines de serviettes de laine au duc de Guise, gouverneur de Champagne et de Bourgogne, actuellement à Troyes. — Le 31, ordonné des prières pour le rétablissement de la santé de l'évêque, alors à Paris. — Le 5 septembre, ordonnance du chapitre interdisant l'entrée du chœur à tout ecclésiastique qui porte la barbe. — Le 4 octobre, prescrit pour le lendemain, en réjouissance de la paix, une procession générale suivie d'un *Te Deum* exécuté alternativement par l'orgue et par le chœur. — Le 13 novembre, présentation au chapitre du testament de l'évêque Odard Hennequin, mort le même jour entre trois ou quatre heures du matin. — Le 3 janvier 1544 (v. st.), transaction entre le chapitre et Pithou, père du curé de Montiéramey, avec qui le chapitre était en procès. — Le 11 janvier, lecture de lettres adressées à l'évêque de Troyes par le lieutenant du duc d'Orléans, gouverneur de Champagne et de Brie, qui annonce que la santé du Roi se rétablit. — Le 16, décidé que Hugues Lespervier, chanoine, l'un des théologiens qui préparent les matières à discuter au prochain concile, sera, malgré son absence, considéré comme présent. — Le 6 février, accordé un secours de 10 sous à un individu qui voyageait en chemise et qui se disait marin de Boulogne. Il sollicitait la permission de quêter pour son fils qui était, racontait-il, prisonnier des Anglais à Boulogne et pour lequel on lui demandait 25 livres de rançon. Les chanoines, doutant de l'exactitude de ces faits, refusent d'autoriser la quête. — Le 11 février, lecture de lettres de Louis de Lorraine, évêque nommé, et du chanoine Lespervier, relativement aux préparatifs du concile de Trente. — Le 13, le chapitre nomme député au concile de Trente Hugues Lespervier. — Le 13 juillet 1545, en présence de l'abbé de Clairvaux, de Noël Coiffart, lieutenant civil, de Marc de Champy, lieutenant criminel, de Nicolas Regley, maire, de divers conseillers et échevins, entre autres de Pierre Pithou, lecture en chapitre des bulles de provision de l'évêché de Troyes obtenues par Louis de Lorraine. Louis de Lorraine, âgé de dix-huit ans, aura l'administration du diocèse jusqu'à ce qu'il atteigne sa vingt-septième année : le chapitre se soumet en protestant, etc.

G. 1284. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

1551-1560. — Déclarations capitulaires. — Les 5, 7 et 9 janvier 1550 (v. st.), résolutions relatives à l'assemblée du clergé de la province de Sens. — Le 28, compte-rendu des décisions de cette assemblée. — Le 31, convenu qu'on écrira à Louis de Lorraine, qui est, dit-on, transféré à un autre évêché. — Le 10 février, lecture au chapitre de lettres de Louis de Lorraine, ancien évêque de Troyes, actuellement évêque d'Alby, disant qu'il n'a plus aucun droit sur l'administration du diocèse, et que cette administration appartient au chapitre. — Le 25 février, nomination de commissaires pour examiner l'étoffe rouge destinée aux enfants de chœur; un enfant qui commence à changer de voix sera envoyé aux écoles de grammaire. — Le 4 mars suivant, l'archidiacre de Margorie est autorisé à mettre à la cathédrale, sur deux petits piliers de pierre, près du gros pilier voisin de la tombe de l'évêque Odard Hennequin, un tableau bien peint représentant la vierge Marie; il donne à la fabrique 20 saluts d'or afin de constituer une rente de 20 sous, au profit du sonneur, qui aura la peine d'ouvrir et de fermer ce tableau aux bons jours de l'année. — Le 25 mars, communication au chapitre de bulles du pape et de lettres du Roi qui annoncent la réouverture du concile de Trente le 1er mai suivant. — Le 28, ordonné que la bulle du pape sera affichée aux portes de l'église. — Le 29 mars 1551, traité de la visite du diocèse qui se fera par Choignot, un des chanoines. Ordonné une enquête sur un prédicateur séculier qui prêche à Fouvanne, Saint-Liébaut et dans les lieux voisins sans permission de l'autorité diocésaine, et sur plusieurs habitants de Villemaur qui adressent au cordelier prédicateur de leur paroisse des questions sur divers points, notamment sur la prédestination et le purgatoire, qui lisent des livres suspects et condamnés par la faculté de théologie de Paris et qui mangent de la viande les jours défendus (caractères du protestantisme). — Le 29 mai, délibéré que l'on citera tous ceux qui vivent d'une manière scandaleuse, notamment le curé de Saint-Liébaut, Cahuant à Villemaur, Boyau et Royer, qui passent pour enseigner d'une manière inaccoutumée, pour se servir de paroles qui ne sont pas chrétiennes, pour lire des livres censurés et condamnés par la faculté de Paris; il faut que toute

communication cesse entre eux et les fidèles. On ajoute que Caulier, médecin à Troyes, est soupçonné d'avoir une vie impure et de manger de la viande en temps défendu. On chassera du diocèse les prêtres non autorisés, principalement un prêtre envoyé, dit-on, pour célébrer la *première messe* à Saint-Jean de Troyes : il s'est montré scandaleux et ignorant, et son chant a provoqué le dégoût de tous les auditeurs. — Le 4 juin, prescrit à l'official de faire une enquête contre Caulier, médecin, et contre Enguerrant, marchand, détenu dans les prisons de l'officialité. Ils sont accusés d'avoir répandu des livres censurés. — Le 12 juin, délibération relative à l'état des prisons de l'officialité, où Jean Colier (sic), médecin, est lié de chaines de fer. — Le 19 juin, l'official est invité à faire bonne et brève justice de Jean Caulier. — Le 8 juillet, le secrétaire du chapitre est chargé de signer les exemplaires imprimés d'une note pour la défense et l'intégrité de la foi. — Le 17 juillet, décidé qu'une députation ira au-devant de la reine d'Écosse, qui doit arriver à Troyes, le 18 ou le 19. — Le 5 août 1551, décidé qu'on informera contre François Robiquet, religieux du couvent des frères prêcheurs de Troyes qui, dernièrement, à Sainte-Madeleine, a parlé avec ignorance et témérité au scandale de l'auditoire. — Le 12 août, ordonnance du chapitre contre les prêtres étrangers au diocèse qui ne sont pas autorisés à exercer les fonctions ecclésiastiques et qui amènent avec eux des femmes. — Le 28 août, le concierge de la prison se plaint d'avoir été battu par Jean Colier. — Le 4 septembre, Jean Colier demande que son procès se fasse de vive voix et non par écrit. — Le 8 octobre, le chapitre nomme des commissaires pour visiter la prison de Jean Colier, d'autres pour le juger. — Le 12 octobre, décidé qu'on écrira à l'évêque de Troyes pour se plaindre d'un de ses gens, nommé Gabriel, qui s'est amusé à tirer de l'arbalète contre le portail. — Le 14 octobre, le concierge de la prison dit qu'il ne pourra seul garder Jean Colier, si on permet à ce dernier de se promener dans la cour de l'évêché. — Le 26 octobre, délibération sur la remise au bras séculier de Jean Colier, qui refuse d'abjurer et qui est condamné. — Le 4 novembre, prêt d'une croix et d'une mître à l'évêque nommé de Troyes, qui part le lendemain pour Paris afin de se faire sacrer. — Le 18 novembre, décidé que la coupe précieuse qui contient le saint Sacrement sera remplacé par une coupe d'argent plus petite et qu'à la corde de chanvre à laquelle cette coupe est suspendue on substituera une chaîne d'argent. — Le 25 novembre, Pierre Pithou, avocat à Troyes, accompagné de Nicolas, son fils, présente les bulles d'Antoine Caraccioli, évêque nommé de Troyes. — Le 27, délibération au sujet de l'usage où est ledit évêque de porter une barbe « indécente » et sur la question de savoir s'il gardera la robe blanche de l'ordre de Saint-Augustin, où il a fait profession. — Le 2 décembre, le chapitre reçoit une lettre du Roi qui l'invite à laisser en paix la barbe de l'évêque. — Le 9 décembre, l'évêque se présente lui-même au chapitre et invite les chanoines à diner pour le dimanche suivant, jour où se fera son entrée solennelle à Troyes. Délibération sur l'ordre de la cérémonie. — Le 23 décembre, des précautions sont prises en prévision de la foule qui doit assister au premier sermon de l'évêque. — Le 25 janvier 1551 (v. st.), prescrit une procession où figureront les pauvres secourus par l'aumône générale, lesquels sont, dit-on, au nombre de trois mille soixante-douze. — Le 14 août 1560, permis de danser aux Noës le lendemain de l'Assomption. — Le 20, prescrit une procession générale à l'image de la vierge qui est au bout de la ruelle Chausson, du côté de la rue Moyenne. Cette statue avait été couverte d'immondices la nuit précédente. — Le 30 octobre, le chapitre prête 800 livres à l'évêque. — Le 21 décembre, prêt à l'évêque d'une mitre et d'une crosse pour une ordination, etc.

G. 1285. (Registre.) — In-folio, 620 feuillets, papier.

1561-1569. — Délibérations capitulaires. — Le 4 juillet 1561, l'archidiacre de Margerie, vicaire général de l'évêque, rend compte de ce qui s'est passé dans une assemblée tenue le jour même à l'évêché. Le chapitre remercie l'évêque de son zèle et de sa bonne volonté envers le clergé du diocèse, il le prie de se rendre à la cour, si sa santé le lui permet, pour y voir le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, pour le prier d'empêcher la délivrance des lettres que les gens du Roi demandent au sujet des 200 hommes chargés de maintenir l'ordre dans la ville, il ne faut pas que le choix de ces hommes ait lieu à l'élection : on craint que les ennemis de la religion ne fassent une sédition.— Le 11 juillet, décidé qu'on ne portera pas le saint Sacrement à la prochaine procession générale. — Le 16 juillet, délibération au sujet d'une procession à laquelle doivent assister, de crainte de sédition, les deux cents hommes mentionnés plus haut. — Le 5 novembre, approbation donnée par le chapitre à une requête présentée par quelques chanoines au lieutenant du bailliage pour le prier d'empêcher la réunion d'un prêche au palais épiscopal : l'évêque devait faire le sermon. — Le 17 novembre, délibération sur ce qu'il faudra faire pour la première entrée du duc de Nevers, gouverneur de Champagne et de Brie. — Le 26 novembre, le chapitre constate que le même jour l'évêque a tenu un prêche au palais épiscopal ; les officiers du Roi seront sommés de s'opposer à ce qu'un fait pareil se renouvelle. — Le 14 juin, délibération relative au projet de mettre les pestiférés dans une maison

de l'hôpital Saint-Nicolas, vers Cheillouet. — Le 14 janvier 1561 (v. st.), décidé que deux chanoines iront trouver Colin Milot. Le chapitre sait que les huguenots doivent se réunir pour tenir un prêche dans la maison où habite Colin Milot. Les deux commissaires préviendront ledit Colin que le chapitre, étant propriétaire de cette maison, emploiera tous les moyens possibles pour empêcher que ce prêche n'ait lieu. — Le 24 février, Nicolas Le Tartrier, archidiacre de Margerie, official et vicaire général d'Antoine Caraccioli de Melphe, évêque de Troyes, nomme Jean Flaudey à un canonicat vacant. — Le 14 mars, Jacques Docey, notaire de l'officialité, apporte au chapitre des lettres de procuration d'Antoine Caraccioli, qui déclare être toujours évêque de Troyes et s'opposer à ce qu'on vende les fruits de l'évêché et à ce qu'on touche en rien à ses droits sur le spirituel comme sur le temporel. Aussitôt après, Nicolas Le Tartrier, archidiacre de Margerie, official, présente des lettres de Claude de Bauffremont, évêque nommé de Troyes, qui l'institue son vicaire général. Le chapitre déclare que suivant lui l'évêché est vacant, mais il consent à renvoyer à une époque ultérieure la décision de la question. — Le 6 mai 1562, lecture de lettres du roi de Navarre, qui prie le chapitre de ne pas déclarer la vacance du siége. Le chapitre dit que suivant lui la vacance est évidente; il consent à garder le silence; mais il refuse d'accepter des lettres où Le Tartrier prend le titre de vicaire général d'Antoine Caraccioli. — Le 8 mai, Jacques Docey, agissant au nom d'Antoine Caraccioli et de Claude de Bauffremont, prie le chapitre de ne pas prononcer la vacance du siége. — Le 26 juin, le chapitre donne son consentement à la suppression d'une prébende dont le revenu sera employé à l'établissement d'un collége. — Le 1er juillet, vu le danger de la peste, décidé qu'un agent sera préposé à la garde des portes du chœur pour empêcher d'entrer les personnnes qui pourraient communiquer ce fléau. — Le 1er juillet, vu la peste, dispense de se raser. — Le 15, le chanoine Plumey, arrêté pour avoir injurié le gouverneur de Champagne, est élargi sur la demande dudit gouverneur. — Le 1er août, le chapitre envoi deux chanoines à Claude de Bauffremont, qui se trouvait à Aix-en-Otho. — Le 10 août, il envoie trois chanoines trouver des Bordes pour lui exposer comment Antoine Caraccioli a souvent prêché contre la doctrine catholique, a souvent assisté aux prêches des ministres de la religion déformée (sic), qu'il avait quitté le costume ecclésiastique, qu'il portait la cape, la toque, la dague et l'épée. — Le 14 août, la vacance du siége est déclarée; nomination de vicaires généraux capitulaires. — Le 16 septembre, Claude de Bauffremont se présente au chapitre, il reconnaît la vacance du siége, mais il demande que le chapitre charge de l'administration les personnes désignées par lui Claude de Bauffremont. — Le chapitre se divise, mais la majorité refuse de céder, 19 septembre. — Le 16 octobre, exposé que l'ancien archevêque d'Arles, retiré à Larivour, à deux lieues de Troyes, se plaignait d'avoir été accusé par le chapitre, près de M. de Barbezieux, lieutenant du gouverneur de Champagne, de vivre à la mode de Genève, de faire des prédications huguenotes, d'accueillir des gens chassés de Troyes pour cause de religion et de rebellion. — Le 23 octobre, délibérations au sujet de la peste. — Le 6 novembre, relation de paroles injurieuses au clergé dites dans l'assemblée de ville. — Le 5 janvier 1562, présentation au chapitre d'une citation adressée à Antoine Caraccioli pour comparaître en cour de Rome et y répondre de l'accusation d'hérésie : le chapitre ignore où est Caraccioli, il permet que cette citation soit affichée à Troyes. — Le 30 janvier, dispense de se raser parce que les hérétiques reconnaissent les ecclésiastiques à l'absence de barbe et les maltraitent. — Le 5 février, traité du projet qu'a le maire de lever cinquante cavaliers. — Le 24 février, à la demande de M. de Barbezieux, lieutenant de Roi, ordonné une procession générale pour demander la conservation du Roi et le rétablissement de la santé du duc de Guise, blessé par trahison. — Le 9 mars, présentation des bulles de Claude de Bauffremont. — Le même jour, décidé qu'on fera un service pour le repos de l'âme du duc de Guise. — Le 24 mars, cérémonie prescrite pour le passage de son corps à Troyes. — Le 31 mars, délibéré sur les moyens à employer pour empêcher les huguenots d'avoir un temple à Troyes. — Le 5 mai 1562, le chapitre autorise Claude de Bauffremont à se faire sacrer dans la cathédrale et à y porter la barbe. — Le 14 mai, à cause de la cruauté des hérétiques envers les ecclésiastiques, la permission de porter la barbe est donnée par le chapitre aux chanoines. — Le 11 octobre 1563, décidé que les ecclésiastiques cesseront de monter la garde aux portes de la ville, etc. — Le 8 octobre 1567, les chanoines invités à se munir d'armes. — Le 9, le chapitre demande à être dispensé d'assister à l'inventaire des meubles des huguenots rebelles. — Le 28 avril 1568, décidé qu'on ne fera pas de procession hors de la ville de peur des huguenots. — Le 25 mars 1569, procession générale et *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée sur le prince de Condé, etc. — Ce registre est rédigé en français à partir du 31 juillet 1566. — L'année 1568 est la première qui commence avec le mois de janvier : jusqu'à cette date le jour de Pâques est le premier de chaque année.

G. 1286. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets, papier.

1569-1572. — Délibérations capitulaires. — Le 28

mai 1569, décidé qu'on prêtera l'histoire des Albigeois au lieutenant général Bazin. — Le 10 juin, consentement du chapitre à ce que Pierre Mouchault, premier régent du grand collége, succède à Jean Regnard, principal. — Le 22 août, délibération sur la requête de Jean Le Duc, fourbisseur, qui demande que le chapitre fasse vider les lieux à Jean Dureau, imprimeur huguenot, qui tient dudit chapitre une maison rue Notre-Dame, « près la maison dudit Duc, lequel est « chascun jour en dangor d'estre brûlé par la malice ou né-« gligence dudict Dureau, ainsy qu'ilz sçavent que par plu-« sieurs fois et mesmement depuis quinze jours le feu a esté « mis de nuict en la maison dudict Dureau. » — Le 31 août, communication d'une lettre de la duchesse douairière de Guise, qui demande des prières pour le duc de Guise et pour le marquis du Maine, frère de ce dernier, assiégé par les huguenots à Poitiers ; de l'avis de M. de Barbezieux et des gens du Roi, une procession générale est décidée. — Le 10 octobre, *Te Deum* en actions de grâces de la victoire de Moncontour remportée par le Roi sur les huguenots, dont « quinze à seize mille » restèrent morts sur le champ de bataille. — Le 10 février 1570, le chapitre apprend que le moulin et plusieurs maisons de Chigy ont été brûlés par les reitres. — Le 13 avril, rapport du doyen et de l'archidiacre de Margerie sur ce qui s'est passé à une assemblée tenue chez M. de Barbezieux, où il a été question des moyens à employer pour empêcher les incursions des ennemis qui vont jusqu'aux portes de la ville. — Le 24 mai, alloué dix écus au corps de ville « pour ayder de vivres à la descente des « reitres et ad ce qu'ilz ne s'approchassent de ceste dicte « ville. » — Le 28 et le 29 mai, délibéré sur les moyens à employer pour empêcher les incursions des huguenots aux environs de Troyes. — Le 25 juin, à la suite d'une assemblée tenue chez M. de Barbezieux, « sur les considérations « de la malice du temps et approches de l'ennemi près le « camp du Roy et de ce pays, » une procession générale est décidée. — Le 5 août 1570, deux échevins exposent « que « au moyen de la paix qui se traictait pour la malice du « temps et de la multitude des pauvres, desquelz ils délibè-« rent faire monstre, qu'il serait bien nécessaire de faire pro-« cessions générales », la procession est accordée. — Le 25 août, résistance à la réclamation du corps de ville qui veut faire fournir par le clergé une partie des cent muids de farine demandés par le maréchal de Cossé. — Le 13 septembre, décidé qu'un enfant de chœur dont la voix change sera mis au collége le lundi suivant. — Le 22 novembre, le chapitre apprenant que le mariage du Roi doit se consommer à Maizières le lendemain, ordonne pour ce jour une procession générale « pour en toute humilité faire prières à nostre « Seigneur pour la prospérité du Roy, que ceste alliance et « son mariage soit à l'honneur, louange et gloire de Dieu, « la consolation et renouvellement du meilleur gouverne-« ment de ce pauvre royaulme, du repos public et soulage-« ment de son pauvre peuple, l'extirpation des hérésies, la « fin des troubles, la confusion des mauvais, et à la conser-« vation des bons serviteurs de Dieu et subjetz du Roy ; et « que à la procession se portent les sainctes reliques, la « vraye croix, la châsse de sainct Loup, les corps saincts « de l'église Sainct-Estienne et Sainct-Martin, que l'on « chantera psaulmes en musique de faulx-bourdon. » — Le 10 janvier 1571, mention d'un voyage que l'évêque de Troyes a fait à Reims pour les affaires du clergé. — Le 14 mars, convenu qu'on ira faire des remontrances à MM. de la Vieilzville, de Lamongnon et Blancmesnil, à cause de la « gen-« darmerie logée au cloître », etc. — Le 12 septembre, « exposé que Mons. le maire, naguères estant en ceste église, « dict à aulcun de messieurs qu'il fallait que tous leurs ser-« viteurs se trouvassent en armes et bon équippage pour « aller au-devant de monseigneur de Guyse ; et après luy « avoir remonstré que les armes desdictz sieurs estaient les « prières et larmes, la croix et procession, pour aller au-de-« vant dudict seigneur, qu'il fut respondu par ledict sieur « maire, qu'il leur feroit bien faire par ordonnance de ville « et monstreroit par mulcte et amende que l'on le debvoit « faire... mesmement sur ce que ledict maire incessamment « crye devant le peuple que le clergé ne veult rien faire ny « ayder aux affaires publiques. » Le chapitre prie le doyen de faire entendre raison au maire. S'il est nécessaire on en fera parler aux cardinaux et au duc de Guise. — Le 7 novembre, le chapitre prescrit une procession générale en actions de grâces de la victoire navale remportée par les chrétiens sur les Turcs ; vingt mille Turcs ont péri, cinq mille ont été faits prisonniers, quatorze mille esclaves chrétiens ont été délivrés, vingt-cinq galères ennemies ont été brûlées, cent trente prises. — Le 16 novembre, délibéré sur ce qui sera fait « pour l'entrée de monseigneur Henry de Lorraine, « duc de Guise, pair et grand-maître de France, gouverneur « et lieutenant général pour le Roy en Champaigne et « Brye. Mesdictz seigneurs iront en procession avec les « chappes de soye à l'entrée de la grand'porte de ceste « église pour le recevoir, auquel sera baillé le texte [des « évangiles] à baiser, par monseigneur de Troyes ou mon-« sieur le doyain en son absence. » En outre on lui offrira deux feuillettes de vin. — Le 18 avril 1572, le « doyain ex-« posa que monsieur le maire de ceste ville avoit esté en son « logis pour adviser et poursuyvre les gens du Roy de faire « leur debvoir et défenses aux huguenotz de faire leur pres-

« che au lieu de Isle, et ce par prévision jusques ad ce « qu'aultrement en fust ordonné par le Roy; lesquelz officiers « avoient décerné commission pour ce faire, et néanmoins « l'avoient révocquée au grand préjudice de la chose pu- « blique; qu'il estait besoincz d'y pourvoir au plus tost et « députer aulcuns de mesditz seigneurs pour aller prandre « ledict sieur maire en sa maison avec bonne troupe pour « remonstrer aux gens du Roy qu'ils ne se montrent pusilla- « nimes en affaire de telle importance. » Le chapitre remercie le doyen et le chantre du voyage qu'ils ont fait à Reims pour aller prévenir le duc de Guise « de la témérité et « présomption desditz Huguenotz exerçant leur dict presche « au dict lieu de l'Isle. » Il décide que la demande proposée sera faite près des gens du Roi pour les « induire à tenir la « main avec leur autorité contre la furie et rebellion desdictz « hugnenots pour éviter à la sédition commencée, meurdres « ja advenuz », etc. — Le 7 mai, délibération sur la prochaine adjudication du beffroi de la tour. — Le 11 juillet, bail à rente foncière de la maison de la grande école, rue des Lorgnes, par le chapitre au lieutenant général Bazin, pour vingt-cinq livres tournois. — Le 6 août, invitation aux députés du clergé de faire tout leur possible pour empêcher les huguenots de continuer leur prêche à Isle. — Le 29 août, accordé, sur la demande de l'évêque, qu'il y ait une procession générale le dimanche suivant « pour remercyer nostre « seigneur de la victoire qu'il a luy avait pleu donner au « Roy, nostre souverain seigneur, contre les ennemys de « l'Église et foy catolique, de la couronne de France et per- « turbateurs du repos public, et supplier sa divine majesté « vouloir augmenter les forces, courage, et donner la persé- « vération au Roy, nostre dit seigneur, de parachever et « extirper l'hérésie de son royaulme » (la Saint Barthélemy), etc.

G. 1287. (Registre.) — In-folio, 406 feuillets, papier.

1572-1576. — Délibérations capitulaires. — Le 4 décembre 1572, élection de Guillaume de Taix, comme doyen, en remplacement de Jean Guillemet. — Le 2 janvier 1573, chapitre général où le doyen prononce un discours en latin. — Le 18 février, marché pour la couverture du beffroi. — Le 17 avril, d'accord avec l'évêque, les gens du Roi et le corps de ville, prescrit un service pour le repos de l'âme du feu duc d'Aumale. — Le 1er juillet, decidé que le chapitre se rendra en procession à Notre-Dame-aux-Nonnains, où est le corps du comte de Roucy, seigneur de Piney (mort au camp de La Rochelle), qui doit être levé le jour même, à neuf heures du matin, et conduit à Brienne. Il l'accompagnera jusque hors de la porte de la ville de concert avec messieurs de la ville et les gens du Roi; on sonnera les cloches de la cathédrale. — Le 31 juillet, projet de placer prochainement dans le nouveau beffroi les cloches et l'horloge. — Le 8 août, fixation du prix que recevra le charpentier qui posera les cloches dans le beffroi. — Le 1er novembre, nomination de députés à une assemblée de ville où l'on doit s'occuper des moyens de faire sortir de la circulation les monnaies étrangères. — Le 4 décembre, défense au sonneur de laisser passer dans l'église les gens chargés de fardeaux : entre la messe et les vêpres la cathédrale sera fermée. — Le 18 décembre, le doyen expose qu'il est très-difficile de dresser le rôle de l'imposition de l'aumône générale, qu'il n'y a que trois à quatre cents « chefs d'hôtel » qui puissent être soumis à cette charge, qu'il reste sept à huit cents pauvres qu'on se trouve ainsi hors d'état de secourir : on fera une procession générale qui sera suivie d'un sermon : ce sermon aura pour objet d'exposer que de grands efforts seront nécessaires; puis on établira une imposition suffisante pour nourrir les pauvres pendant trois mois : messieurs de la ville auront ce délai pour organiser des travaux publics qui procurent aux pauvres ouvriers de quoi vivre. — Le 1er mars 1574, lecture au chapitre d'une lettre de l'évêque de Troyes, qui recommande aux prières des chanoines M. de Sombernon, son neveu, dangereusement malade. — Le 5 mars, « Mons. le doyain a « exposé que messieurs de la ville l'avoient adverty de cer- « taines nouvelles ennuyeuses, comment une trouppe d'aul- « cuns rebelles avoient cuidé surprendre le Roy estant à la « chasse... il estoit expédient, premièrement avoir recours à « Dieu, faire prières publicques et procession générallès de « vouloir conserver la personne du Roy, ce pauvre royaulme, « appaiser son courroux et regarder d'un œil de pitié son « pauvre peuple affligé de si longtemps de la guerre, famine, « maladies et toutes aultres sortes de travaux. » La procession est décidée. — Le 9 mai, l'archidiacre Louot communique une lettre du duc de Guise, demandant qu'on lui envoie à Joinville « deux des premiers du clergé et de la dicte ville »; il avait à leur dire, de la part du Roi, une chose « qu'on ne « leur pouvoit escrire. » Les députés sont nommés. — Le 15 mai, décidé qu'on fera le lendemain une procession générale pour remercier Dieu d'avoir rendu au Roi la santé. — Le 4 juin, le chapitre est prévenu que des lettres du duc de Guise, reçues par l'évêque et le corps de ville, annoncent la mort du Roi; les chanoines prient Dieu pour le défunt et font demander à l'évêque de fixer le jour où l'on fera une procession générale pour demander à Dieu « de vouloir tost ra- « mener le roy de Pologne, légitime successeur à la cou- « ronne de France, et luy faire la grâce de bien et saincte- « ment régir ce royaume à l'honneur de Dieu, en bonne

« paix, justice et soulagement de son pauvre peuple. » (Cette procession se fit le dimanche 2 août : le lendemain eut lieu un service pour le repos de l'âme du feu Roi.) — Le 18 septembre, à la requête de « messieurs de ville », décidé que « pour louer Dieu du retour et bien venue du Roy en son « royaume », on chantera le lendemain dimanche un *Te Deum* et que le mardi suivant il y aura procession générale avec feux de joie. — Le 10 novembre, le chapitre refuse d'homologuer le bail emphytéotique de l'hôtel de Troyes, rue de Bièvre, à Paris; il nomme des députés qui iront à Saint-Lyé respectueusement notifier cette décision à l'évêque (Voir G. 770). — Le 17 novembre, rapport des députés qui ont vu l'évêque à Aix : l'évêque trouve le procédé du chapitre « fort « étrange. » — Le 27 novembre, rapport sur des difficultés résultant de ce que les habitants de Courteron viennent de fortifier ce village. — Le 15 décembre, le chapitre est prévenu que messieurs de ville ont obtenu de M. de Barbezieux l'éloignement de « quatre cornettes de reîtres » qu'on voulait loger aux environs de Troyes. Les chanoines de Saint-Pierre se concerteront avec ceux de Saint-Étienne sur la question de savoir quel présent on fera à M. de Barbezieux. — Le 17 janvier 1575, « messieurs de ville » font prévenir le chapitre que le commandant des reîtres demande une avance de dix à douze mille livres, faute de quoi ces reîtres viendront se loger près de Troyes : il s'agit de trouver cette somme à emprunter jusqu'au mois de mars, époque où l'imposition du clergé commencera à rentrer. — Le 4 février, délibération relative à la présence du duc de Nevers à Troyes et au service que « messieurs de ville » font faire aux Cordeliers pour le feu cardinal de Lorraine. Le doyen craint qu'il y ait dans ce fait quelque chose de « sinistre » : le chapitre assurera le duc de Nevers qu'il n'a pas négligé de prier pour le feu cardinal. — Le 24 juin, le doyen expose que les maire et échevins ont reçu des lettres du Roi, qui leur mande « qu'il « y avait quelques menées par aulcuns rebelles ennemys du « repos public pour surprendre des villes en ceste Cham« paigne, signamment la ville de Troyes. » Les maire et échevins élèvent la prétention de forcer les membres du clergé à monter en personne ou par remplaçant la garde aux portes de la ville. — Le 25 juin, assemblée du clergé qui refuse par le motif « que les lettres du Roy ne sont signées « de Sa Majesté, et que monseigneur de Guyse, gouverneur « de ce pays, n'ha aulcunement escrit du péril que ceulx de « la dicte ville dyent estre éminent. » — Le 4 juillet, rapport sur une assemblée qui s'est tenue chez M. de Barbezieux, lieutenant du Roi : le clergé paiera six soldats pour faire le guet et monter la garde aux portes. — Le 23 septembre, les trois chapitres offrent vingt pionniers pour travailler pendant une semaine aux remparts de la ville. Les officiers de justice en ont fait autant. — Le 27, le nombre des pionniers est réduit à quinze, mais ils travailleront pendant quinze jours. — Le 3 octobre, le chapitre apprend que le comte de Brienne est arrivé à Troyes la veille et qu'il doit y commander, comme lieutenant du Roi, en l'absence du duc de Guise : nomination de députés pour aller saluer ce nouveau venu, assister à une assemblée qui doit se tenir chez lui, à huit heures du matin, et lui offrir du vin. — Le 8 octobre, le nombre des soldats entretenus par le clergé est élevé à huit. — Le 14 octobre, rapport des députés qui ont assisté à une assemblée tenue chez le comte de Brienne : on y a lu une lettre de M. de Luxembourg, frère dudit comte, qui annonce la victoire remportée sur les reîtres et les rebelles à Fère-en-Tardenois. — Le 20 octobre, sur la demande de la comtesse de Brienne, prescrit des prières pour le rétablissement de la santé de son mari. — Le 19 décembre, rapport sur une assemblée tenue la veille chez M. de Saint-Phal, bailli de Troyes, où il a été question des dangers auxquels le voisinage de l'armée ennemie expose cette ville et de la nécessité de réunir de l'argent. Le chapitre nomme des députés au conseil du bailli : il leur donne plein pouvoir pour engager ses joyaux et ses autres biens. — Le 5 janvier 1576, décidé qu'on fera des châsses en bois pour remplacer les châsses de métal précieux vendues pour le service du Roi, etc.

G. 1288. (Registre.) — In-folio, 465 feuillets, papier.

1576-1580. — Délibérations capitulaires. — Le 11 mai 1576, rapport de trois chanoines envoyés à Sainte-Syre, dans la prévision d'un prochain passage des reîtres, pour transporter la châsse de sainte Syre à Troyes : les habitants ont sonné le tocsin, leur ont jeté de la poussière au visage, leur ont fait toutes sortes d'injures ; les trois chanoines ont même craint d'être tués. — Le 12 mai, les reîtres du prince Casimir, se trouvant aux environs de Troyes, les chanoines ont été sommés de se trouver au corps de garde établi sur la place de l'Église ; ils décident « d'y aller assister et faire leur « debvoir comme les aultres citoyens de ville. » — Le 25 mai, « considéré la malice du temps et l'ennemi qui est ès « portes de ceste ville », projet de procession générale. — Le 9 juillet, nomination de trois commissaires chargés de « la « correction des faultes qui sont ès livres des leçons et lé« gendaires de ceste église » — Le 7 septembre, les chanoines consentent à monter la garde aux portes eux-mêmes ou par remplaçants, au nombre de quatre par jour, jusqu'à la saint Denis. — Le 12 septembre, nomination de députés aux États provinciaux, qui s'ouvriront à Troyes le 1er oc-

tobre. — Le mercredi 26 septembre, nomination de députés aux États du bailliage de Troyes, qui s'ouvriront le lundi suivant. — Le 13 novembre, le doyen, député aux États de Blois avec l'archidiacre d'Arcis, annonce qu'il partira le lendemain. — Le 7 décembre, lecture d'une lettre du doyen, alors aux États de Blois, qui demande une procession générale à l'exemple de ce qui s'est fait à Paris. — Les 2, 3 et 4 janvier 1577, cherché les moyens d'emprunter 300 livres pour le doyen qui est à Blois sans argent. — Le 7 janvier, exposé au chapitre que les rebelles se sont emparés de dix villes, sans compter les châteaux, et ont tué tous les gens d'église.— Le 31 janvier, notification d'un mandement de l'évêque qui invite le chapitre à nommer des députés à une assemblée du clergé qui se tiendra le 10 février, à l'évêché, pour recevoir communication des lettres du Roi touchant la sainte Ligue. — Le 8 février, les députés sont nommés, et le chapitre se réunit pour rédiger les propositions qu'il entend être faites en son nom à cette assemblée. — Le 15 mars, le doyen, de retour des États, reçoit les félicitations du chapitre. — Le 18 mars, nomination de députés à une assemblée que, par ordonnance du duc de Guise, gouverneur de la province, l'évêque doit présider le matin même à l'évêché « pour le fait de la Ligue ; » mandat impératif aux députés : ils demanderont notamment une assemblée du clergé de Champagne ; du reste, le chapitre proteste de sa bonne volonté pour le service du Roi. — Le 1er juillet, le chapitre refuse de compter comme présent l'archidiacre de Sézanne, qui est près de l'évêque, en Bourgogne. — Le 26 mars 1578, l'archidiacre de Sézanne est dispensé d'assister au chapitre pendant les tournées de l'évêque dans son diocèse, qui commenceront après Pâques. — Le 16 avril, don de 150 livres à la fabrique, par un chanoine, « pour faire dresser une histoire contre le pilier qui est à « l'endroit de celuy que monsieur le chantre de céans en « a fait faire une. » — Le 3 septembre, est émis la prétention qu'il y ait un échevin pris dans le clergé. — Le 18 septembre, nomination de députés à une assemblée de ville qui aura lieu le même jour, à midi, pour délibérer « sur la ré« quisition que font messieurs le bailliz et de Sissac de leur « donner quelque nombre d'hommes pour aller au-devant « des gens de guerre qui dévalent en ces quartiers affin de les « empescher de ne passer plus oultre. » — Le 19, rapport sur ce qui s'est passé à cette assemblée ; mandat impératif aux députés pour l'assemblée du mardi suivant. — Le 26, rapporté que les maire et échevins consentent à ce que le clergé ne fasse plus le guet une fois la saint Remi passée. — Le 5 octobre le chapitre consent à aller encore au guet pendant quinze jours. — Le 17 octobre 1578, décidé que le chapitre interviendra dans le procès qui existe entre l'administration épiscopale et Jeanne Goubaut, veuve de Thibaut Trumeau imprimeur-libraire à Troyes, qui s'oppose à l'entérinement de lettres de privilége que François Arnoul, chanoine de Saint-Étienne, a obtenu pour l'impression des livres d'église. — Le 3 novembre, consentement donné à l'envoi de joyaux et pierreries à Paris « pour les monstrer », et « veoir « si l'on en fera le profit de l'église. » — Le 26 décembre, convenu qu'un présent de vin sera fait aux députés de Bourgogne, de passage à Troyes : le doyen et un archidiacre iront les saluer. — Le 21 octobre 1579, alloué quatre écus au maître des enfants de chœur, pour faire venir de Paris des livres de musique. — Le 23, décidé qu'on écrira à un lapidaire pour lui proposer de venir voir les pierreries de la cathédrale et de les acheter. — Le 23 décembre, sur la demande des maires et échevins, le chapitre nomme des députés à l'assemblée de la ville. — Le 18 mars 1580, réglé le cérémonial avec lequel on recevra, le dimanche suivant, M. de Dinteville, lieutenant du Roi : on mettra à sa disposition les maisons des chanoines pour loger « des gentilshommes de sa troupe ». — Le 23 mars, désigné des députés pour prier M. de Dinteville « de commander aux maire et échevins de « ladite ville de ne plus envoyer ny contraindre lesdicts du « clergé à faire la garde ni envoyer à la porte, pour autant « qu'il ne se présente aucun éminent péril. » — Le 2 novembre, nommé des députés pour se trouver à une assemblée qui se tiendra chez M. de Dinteville et où l'on traitera la question de savoir si le clergé doit faire le guet, ou fournir soit quatre soit six hommes pour le faire, etc.

G. 1289. (Registre.) — In-folio, 470 feuillets, papier.

1581-1585. — Délibérations capitulaires. — Le 17 janvier 1581, décidé qu'on fera un présent de vin au cardinal de Guise arrivé le même jour à Troyes. — Le 15 février ordonné que le sonneur n'ouvrira les portes de l'église qu'à quatre heures du matin et qu'il les fermera à sept heures du soir. — Le 16 avril, sur une convocation émanée de l'échevinage, nomination de députés qui se rendront à la chambre de l'échevinage de Troyes, « pour délibérer sur « la police de ladicte ville touchant la peste. » — Le 10 mai, les chanoines consentent à payer leur part de l'imposition des pestiférés, mais s'opposent à l'exécution du projet qu'a l'échevinage d'agrandir l'hôpital desdits pestiférés au détriment du prieuré de Saint-Quentin et du chapitre de Saint-Pierre. — Le 7 juillet, nomination « d'un précepteur de « grammaire, pour monstrer aux enfants de chœur de ceste « église ; » gages : six écus par an. — Le 3 août, communication de la requête de Jean Caussin, premier régent du

grand collége, qui désire succéder à Pierre de Monchault, principal, récemment décédé. — Le 20 août, nomination de députés qui se trouveront à la chambre de ville « pour adviser aux pestiferez des villages d'alentour. » — Le 23, « permis aux vicaires musiciens de ceste église d'aller demain et « vendredi, jour de sainct Loys, faire le service à la Magdelaine selon l'ancienne coutume, suyvant la requeste des « advocats et procureurs de ceste ville. » — Le 30, le doyen expose que s'étant rendu à la chambre de l'échevinage, il s'est retiré sans voter parce qu'on a refusé de faire voter le premier M. Hennequin, grand vicaire de l'évêque. — Le 1er septembre, un service est prescrit pour deux chanoines « décédez de la maladie contagieuse..... sans avoir testé ni receu « les saints sacrements. » — Le 18 octobre, nomination de députés à l'assemblée de ville : on y traitera de « la contribution qu'il convient faire à la nourriture des pestiférez et « gage des saccards et barbiers. » — Le 3 novembre, nomination de députés à une assemblée qui se tiendra à l'évêché « pour nommer deux de l'église pour avoir égard à l'administration et réglement des pestiférez avec ceulx du corps « de ville. » — Le 8 novembre, décidé qu'on portera les pierreries de la cathédrale à M. de Luxembourg, duc de Piney, qui paraît désirer les acheter. — Le 15 novembre, le doyen, le grand archidiacre et un chanoine exposent qu'ils ont été à Pougy porter ces pierreries au duc de Piney : ils avaient joint aux pierreries « une pomme en forme de re- « chauffoir en argent doré et aultre argenterie. » Le duc de Piney offre cent écus ; le chapitre en demande cent vingt. — Le 1er décembre, les mêmes pierreries et divers objets d'argenterie sont offerts à une dame de Troyes pour la même somme ; plus des pendants de mitre semés de perle, pour huit écus. — Le 13 décembre, nomination d'un député pour « assister à la reddition des comptes de messieurs qui ont faict « la despense des pestiférés. » — Le 21 janvier 1582 sont vendues au duc de Piney « les pierreries avec des petites me- « dalles d'aur et de l'argent doré » ; prix : cent écus. — Le 23 avril, permission au sonneur de se loger avec sa famille dans la librairie (bibliothèque) de la cathédrale « pour éviter à la maladie contagieuse qui est proche de sa maison ». Nommé le même jour un député à une assemblée qui se tiendra à l'évêché à une heure, pour choisir un « provisenr des « malades de la maladie contagieuse au lieu de monsieur « Flodey. — Le 25 mai, décidé qu'on chantera les « mer- « credis fériaulx » la messe *Recordare* contre la peste. — Le 28 juillet, nommé deux députés à l'assemblée qui se tiendra à l'évêché pour élire deux « proviseurs de la maladie contagieuse. » — Le 17 août, mention d'un papetier de Vannes. — Le 5 octobre, le chapitre décide qu'il se joindra à l'abbé de Saint-Loup et au prieur de Saint-Quentin pour demander que la maison des pestiférés soit transportée hors de Troyes. — Le même jour, délibéré sur le projet de réformer la coutume de Troyes. — Le 21 novembre, décidé une procession générale pour prier Dieu de « donner lignée masculine au « Roy, selon son désir, pour après luy régir et gouverner « son peuple français, lequel est affligé de toutes estranges na- « tions et barbares. » — Le 23 décembre, « après avoir en- « tendu le rescript de nostre Saint-Père le pape par luy « donné a aulcuns anglais qui se sont retirés du pays d'An- « gleterre pour l'hérésie et mauvais traitement que faict la « reyne aux catholiques » le chapitre leur accorde trois écus qu'on leur fera tenir à Reims, où ils se sont retirés. — Le 18 février 1483, rapport du doyen et des chanoines qui ont été « saluer Monseigneur le duc de Guyse, gou- « verneur de ce pays à son arrivée ce jourd'huy en ceste « ville » ; sur sa demande prescrit un service pour Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, duc de Guise, gouverneur de Champagne et de Brie. — Le 17 juin, « sur ce qui a esté représenté quo aulcuns de « mesdictz sieurs s'exercent d'aller veoir et ouyr jouer les « basteleurs et joueurs de comédies, mesdictz sieurs les ont « supplyé de s'en abstenir. » — Le 2 août, il est fait part au chapitre du projet qu'a le corps de ville de quêter pour les pestiférés. — Le 12 août, prescrit une messe de saint Roch, « vu la grande contagion de peste qui de jour en jour s'aug- « mente en cette ville. » — Le 17 août, le doyen exhorte les chanoines à remplir tous leurs devoirs avec plus de zèle que jamais, afin que les conseillers au Parlement qui viendront tenir les Grands Jours à la fin du mois ne trouvent rien à reprendre dans leur conduite. — Le 7 septembre, le chapitre décide d'aller encore, après vêpres, avec « Messieurs du « clergé, faire la révérence à monsieur Le Prévost, sieur de « Morsan, président des grands jours, comme aussy à mes- « sieurs l'advocat général du Roy et substitut de monsieur le « procureur général du Roy. » — Le 16 septembre, nommé des députés à l'assemblée du clergé, à l'effet d'examiner ce que le clergé donnera pour la construction de la maison des pestiférés, qu'un arrêt des Grands Jours prescrit d'établir en Chaillouet. — Les 23 et 28 septembre, délibéré sur la présentation aux Grands Jours des cahiers contenant les doléances du clergé du diocèse. — Le 9 novembre, décidé qu'on ne fera pas la procession annuelle à l'église Saint-Martin, dont le curé est dernièrement mort de la peste. — Le 14 décembre, décidé qu'on fera, le dimanche suivant, pour le départ de « Messieurs des « Grands Jours », la procession générale qu'on n'a pu faire à leur arrivée, à cause de « la contagion de peste. » — Le 20 décembre, comme « Messieurs des grands jours estoient

« sur leur département », nommé des députés « pour leur « dire à Dieu ». — Le 24 février 1584, rapport sur l'inventaire des reliquaires et joyaux de la cathédrale. — Les 18, 20 et 27 avril, difficultés avec le chapitre de Saint-Etienne au sujet de l'enterrement de madame de Saint-Phal, femme du bailli de Troyes. — Le 7 décembre, le principal du grand collége, demandant qu'une chapelle y soit établie, le chapitre consulté émet un avis favorable. — Le 23 mars 1584, le chapitre, sur la demande de M. de Dinteville, veut bien « ac« commoder la ville des logettes aux maçons, qui sont près de « cette église, durant ces troubles, pour y faire un corps de « garde. » — Le 3 avril, le doyen fait son rapport sur la démarche qu'il a faite, avec quatre autres chanoines, au nom du chapitre, pour protester du zèle de ce corps pour le Roi et témoigner leur étonnement de ce que les chanoines de Saint-Pierre « ne sont point appelés pour commander aux portes, « comme ils avoient fait et accoustumé cy-devant aux aultres « troubles ». — Le 5 avril, nomination de députés pour assister à toutes les assemblées de ville qui se tiendront pendant les troubles. — Le 17 avril, rapport sur ce qui se passe aux assemblées de ville : plusieurs habitants sont d'avis de fournir et de soudoyer des soldats pour éviter qu'il n'y ait une garnison dans la ville. — Le 23 avril, lecture de lettres du Roi adressées au clergé de Troyes pour le prévenir des dangers qui menacent cette ville. — Le 6 mai, le chapitre est prévenu que le 3 mai, dans une assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, la part des trois chapitres de Saint-Pierre, Saint-Etienne et Saint-Urbain, dans les 400 soldats que les habitants de Troyes doivent fournir et soudoyer pour la garde de cette ville, a été fixée à vingt. — Le 5 juin, rapport sur une assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, où M. Dinteville a lu des lettres de la reine-mère annonçant que « Messieurs les princes qui ont pris les armes « tendent à cette ville pour l'assiéger. » — Le 21 août, les chevalier nomment deux députés pour aller trouver le duc de Guise et lui demander à être déchargé de la garde des portes parce qu'il n'y a plus nécessité qu'ils s'en occupent. — Le 9 septembre, le chapitre est prévenu que les ducs de Guise et du Maine arrivent à Troyes le même jour ; décidé qu'on leur offrira un présent de vin et qu'une députation ira leur faire révérence. — Le 18 septembre, le chapitre est prévenu que le duc de Guise a déchargé les ecclésiastiques de la garde des portes.

G. 1290. (Registre.) — In-folio, 473 feuillets, papier.

1585-1590. — Délibérations capitulaires. — Le 5 décembre 1585, le chapitre est prié par le corps de ville, de faire faire une prossession générale pour l'inauguration de la Belle-Croix qui était tombée, il y a un an ce jour même, et qui est restaurée. — Le 1er juillet constaté en chapitre général, qu'aux processions générales de la ville, les paroisses sont souvent représentées par un prêtre et la croix, quelquefois par la croix seule : « chose qui n'est « raisonnable et qui ne peult apporter édification au peu« ple. » — Le 23 juillet, nomination de députés à une assemblée où on élira deux « proviseurs pestiférés ». — Le 31 juillet, décidé une procession générale pour prier Dieu de « nous préserverser de la contagion de peste qui de « jour en jour recommence et pulule en ceste ville. » — Le 7 septembre, exposé qu'il a été reçu des lettres du duc de Guise, qui doit arriver le jour même, et qui demande des processions générales pour le dimanche suivant. — Le 29 novembre, délibéré sur une procession générale projetée afin de remercier Dieu de la cessation de la peste qui a duré une demie année. — Le 4 février 1587, observé que l'échevinage, malgré les arrêts obtenus contre lui, n'a pas transporté, hors de Troyes, la maison des pestiférés. — Le 7 août, délibération sur une lettre de l'évêque, qui demande qu'on fasse à Troyes des oratoires comme à Paris. — Le 13 novembre, le chapitre refuse d'ordonner une procession générale à la requête des marguiliers de Saint-Remi « estantz en « volunté de faire la sepmaine prochaine l'oratoire et paradis « en leur église. » Le motif donné est que, les autres paroisses devant avoir aussi des oratoires, il faudrait faire trop de processions. Le chapitre se borne à prêter une tapisserie et des reliquaires. — Le 18 novembre, accordé une procession générale « à l'oratoire et paradis » de Saint-Jean. — Le 5 février 1588, le chanoine Molé s'étant rendu à Rome, et y ayant pris l'habit de Jésuite, sa maison canoniale est donnée à un autre chanoine. L'évêque de Troyes « cognaissant le peu « d'exercice qu'il y a aujourd'huy au grand collége » propose de faire venir de Rome ledit Molé, et de le charger de la direction de ce collége. Le chapitre approuve. — Le 1er juin, le chapitre émet l'avis conformément au vœu exprimé dans une assemblée des trois Etats de Troyes « que tous ceulx qui ont « commandement dans la dicte ville qui sont ou ont esté héré« tiques et suspects au peuple soient démis de leurs char« ges et aultres colloqués en leurs places. » — Le 8 juin, considérant que « il n'estait jour qu'il n'y eust quelque assem« blée de ville où estaient appelés messieurs du clergé » il nomme des députés pour le représenter à ces assemblées. — Le 9 juin, le doyen expose « que Monseigneur le cardinal de « Guyse avait mandé à messieurs de la ville qu'il désirait par« ler à cinq ou six de ceste ville pour leur faire entendre le « vouloir du Roy et de Monseigneur le duc de Guyse, son « frère, nostre gouverneur, puisqu'on ne le voulait laisser en-

« trer en ceste ville. » L'échevinage lui a fait dire de choisir qu'il il voudra des membres de l'échevinage ou du présidial. — Le 20 juin, nomination de députés « pour se trouver à l'as- « semblée de ville qui doit se tenir à une heure après-midi à « la poursuite de Monseigneur le cardinal de Guyse, pour « s'associer et unyr avec la ville de Paris et autres villes du « royaume, et passer procuration pour cest effect, pour la « manutention de la religion catholique, apostolique et ro- « maine, pour l'estat et conservation du Roy, et pour le soula- gement du peuple. » — Le 27 juillet, envoyé trois membres du chapitre parler au cardinal de Guise, « et pour estre des- « chargés de la garde des portes et du guet. » — Le 10 août, nomination de députés à l'assemblée du clergé, qui élira des députés à l'assemblée du bailliage de Troyes, par laquelle se- ront choisis les députés de ce bailliage aux États de Blois. L'assemblée du clergé aura lieu le 11, celle du bailliage le 17. — Le 2 septembre, décidé qu'à l'occasion de la tenue des Etats, il y aura procession générale le dimanche suivant. — Le 27 décembre deux échevins viennent an- noncer « que monseigneur le duc de Guyse avait esté « tué et massacré aux Estats de Bloys. » — Le 13 jan- vier 1589, délibéré sur le projet formé par l'échevinage d'envoyer des députés « en court par devers Sa Ma- « jesté... affin de luy présenter toute obéissance et luy faire « entendre en quel estat on est en ceste ville. » L'échevinage demande aussi que le clergé « fournisse quelques quarante « soldats bien expérimentés aux armes pour s'en servir pour « ung temps à toute occurrence. — Le 18 janvier, prescrit une processoin générale afin de prier Dieu « pour la saincte « union des princes, gentils hommes et de tous les bons et « vrays catholiques en la foy et religion catholique, aposto- « lique et romaine. — Le 20 janvier décidé que le chapitre ira en corps saluer madame de Montpensier qui est arrivée à Troyes et qu'il ira de même saluer le duc du Maine, qui arrive le lendemain. — Le 27 janvier nommé des députés à une assemblée du clergé qui se tiendra à l'évêché et où les deux représentants du clergé aux Etats de Blois rendront compte de l'exécution de leur mandat. — Le 28 janvier le cha- pitre est prévenu qu'en exécution d'une délibération de l'assem- blée du clergé (voir G. 147), il y aura le lendemain dimanche une procession générale où l'on priera Dieu pour le repos de l'âme du duc et du cardinal de Guise. Les services pour ces deux personnages auront lieu à la cathédrale les mardi et mercredi suivant. — Le 19 février, décidé que le chapitre contribuera pour cinquante écus à la solde des fantassins et des cavaliers levés par l'échevinage. — Le 19 juin, « lecture de la forme « qu'il convient que ung chascun fasse la profession « de la Saincte Union suyvant ce qui en a esté arresté « par messieurs du conseil général de ladicte Saincte Union « estably à Paris, selon l'arrest intervenu sur icelluy. « Sur ce mesdicts sieurs ont esté d'advis de signer et prester « ledict serment contenu au mandement envoyé et adressé « à monsieur le bailly de Troyes ou son lieutenant. Et « se trouveront à une heure après midy à l'officialité pour « ce faire. » — Le 31 octobre, décidé que le chapitre ira en corps saluer le duc de Chevreuse; nomination de dé- putés à une assemblée du clergé qui élira les membres ecclésiastiques du conseil dudit duc de Chevrouse. — Le 8 novembre, convenu qu'on écrira à l'évêque de Troyes pour le prier de venir visiter son diocèse. — Le 29 no- vembre, notification au chapitre des bulles qui nomment Odard Hennequin, doyen, en remplacement de Guillaume de Taix, qui a résigné. — Le 1er décembre, vu la profanation du saint Sacrement à Saint-Julien près Troyes par les troupes de MM. de Dinteville, Santour et Praslain, « ayant iceulx « hérétiques, comme enragez, épars çà et là les saintes hos- « ties : » ordonné une procession générale où sera porté le saint Sacrement. — Le 22 décembre, délibéré sur le céré- monial à observer pour l'entrée du cardinal-légat Cajetan. — — Le 5 janvier 1590, nomination de députés à une assemblée du clergé ; on délibérera sur une demande du duc de Che- vreuse, gouverneur de Champagne et de Brie, qui voudrait toucher le produit des décimes du clergé. — Le même jour, ordonné une procession générale, en conséquence d'une lettre adressée par le duc du Maine à l'évêque de Troyes, pour prier Dieu de « avoir pitié du royaume de France, tant affligé de « l'hérésie du Biernois et vouloir fortifier le bras dudict duc du « Mayne, affin de rapporter une insigne victoire contre ledict « Biernois. » — Le 28 février, nommé des députés à l'assem- blée du clergé, qui élira des députés aux Etats-Généraux, dont la réunion doit avoir lieu à Melun. — Le 11 avril, fixa- tion du cérémonial avec lequel sera prêté le serment de con- server la religion catholique, et de ne pas admettre de roi hé- rétique en France. — Le 17 mai, rapport sur une assemblée de ville où l'on s'est occupé des « moyens d'entretenir cent « arquebuziers à cheval pour empescher les voleurs qui « qui courent et pillent ès environs de ceste ville. » — Le 21 mai, nomination de députés au conseil du duc de Che- vreuse. — Le 22 juillet, prescrit une procession générale pour demander à Dieu « victoire contre l'hérétique Biar- « nois, etc. »

G. 1291. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1590-1596. — Délibérations capitulaires. — Le 17 août 1560 communication au chapitre du projet de l'échevinage

qui veut établir un couvent de Minimes à l'hôpital Saint-Esprit et transporter les pauvres de cet hôpital à l'hôpital Saint-Nicolas. — Le 17 septembre, délibéré sur les funérailles à faire à Nicolas Gastelier, chanoine de la cathédrale, tué le matin même, en se défendant, « par quelques hérétiques suy- « vant le party du roy de Navarre qui inopinément et par « surprise avoient entré ce dit jour en ceste ville. » (Voir G. 147.) Prescrit deux processions générales. — Le 3 octobre il est fait part au chapitre de la mort d'Edmond Benoist, blessé « de plusieurs coups de coustelat, et la main seuestre du tout « abbattue et coppée, lorsque l'ennemy hérétique se saisyt de « ceste ville le XVIIe jour du mois de septembre. » — Le 12 octobre le chapitre décide qu'il se plaindra au duc de Chevreuse de l'imprimeur Moreau, qui vient de faire paraître un discours sur la surprise du 17 septembre. Dans ce discours le chapitre est maltraité. — Le 24 novembre, délibération du chapitre sur la situation politique; avis favorable à la rentrée du sieur de Ver, lieutenant général. — Le 7 janvier 1591, suivant mandement du duc de Mayenne, nommé des députés à l'assemblée du clergé qui enverra des députés à l'assemblée des États du bailliage. Cette dernière assemblée, qui se tiendra le 10 janvier au palais de Troyes, élira des députés aux États du royaume, lesquels doivent se tenir à Orléans. — Le 8 mai, annoncé que le lendemain aura lieu au palais une assemblée qui choisira des députés aux États « qui « doivent se tenir à Reims le mois prochain, ou plus tôt s'il « est possible. — Le 9 mai, rapport sur cette assemblée. — Le 31 juillet, présentation d'une requête des maire et échevins qui demandent une procession générale le 1er août « en mé- « moire et souvenance que à pareil jour, par permission di- « vine, la France avoit esté délivrée par la mort de Henry « de Valois, jadis roy de France, de la tyrannie qu'il exerçoit « sur ses subjets, oultre le rapport et faveur qu'il donnoit aux « hérétiques ou à leurs adhérents. » Accordé. — Le 14 août ordonné un *Te Deum* en action de grâces de la délivrance du duc de Guise. — Le 11 septembre, prescrit une procession générale en mémoire de l'expulsion des ennemis qui étaient entrés en ville par escalade le 17 septembre 1590. — Le 9 octobre, nomination de députés à une assemblée des trois États que le duc de Guise veut réunir à l'évêché, où il est logé. — Le 23 juin 1592, nomination de députés à une assemblée de ville, où l'on délibérera « sur les moyens de trouver promptement deniers « pour fournir aux frais qu'il conviendra faire en l'armée de « Son Altesse de Lorraine, pour sa reprinse des chasteaux et « places fortes occupées par les ennemys. » — Le 17 juillet, présent de vin au duc de Guise. — Le 19, délibération sur une désignation de prédicateur par le duc de Guise; le chapitre se soumet en protestant. — Le 18 novembre, lecture d'un mandement du grand vicaire de l'évêque, convoquant pour le même jour une assemblée qui nommera un député du clergé aux États de Paris. — Le 3 mars 1593, nommé des députés à une assemblée des trois États « qui se faict ce jour- « dhuy après midy au conseil de M. le prince de Joinville. » Le but est de chercher les moyens de faire revenir l'évêque de Troyes dans son diocèse. — Le 21 mars, nomination d'un député pour aller avec deux autres, représentant l'un la noblesse l'autre le tiers-état, porter des doléances au duc de Guise, gouverneur de la province. — Le 7 avril, réception de Nicolas Camusat, nommé chanoine par le grand vicaire de l'évêque. — Le 14 avril, à la demande de l'évêque, le chapitre accorde une pension de quarante écus à un chanoine de Saint Pierre, étudiant au collége des jésuites de Dole. — Le 28 avril, décidé que les jeunes chanoines qui font leurs études au collége de Troyes, ne seront plus comptés comme présents. — Le 7 juillet, les parents des jeunes chanoines sont invités à les mettre au collége. — Le 18 août, convocation à une assemblée du clergé où on lira des lettres du légat, des ducs de Mayenne et de Guise. — Le 1er octobre notification de la mort de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, décédé le 24 septembre vers deux heures de l'après-midi « en « sa maison de Scey-sur-Saône ». — Le 22 octobre, délibération des chanoines au sujet des lettres du cardinal Pelevé et du duc de Guise, qui leur apprennent que le duc de Mayenne, voulant faire cesser la vacance du siége, avait nommé à l'évêché de Troyes, et recommandé au pape, l'évêque d'Avranches. Il sera écrit, au nom du chapitre, une lettre de félicitations à l'évêque nommé. — Le même jour, réception d'un arrêt du grand conseil touchant l'érection d'un collége à l'hôpital Saint-Esprit : les pauvres seraient transférés à l'hôpital Saint-Nicolas. — Le 10 novembre, lecture de lettres de l'évêque d'Avranches, qui annonce sa venue pour les prochains Quatre-Temps et pour la fête de Noël. — Le 15 décembre, reçu des lettres qui annoncent l'arrivée de l'évêque d'Avranches pour le lendemain. On demande au prince de Joinville qui habite l'évêché si ce prélat pourra y loger. — Le 17 décembre, lecture de bulles du cardinal de Plaisance, légat en France, qui accordent à l'évêque d'Avranches divers pouvoirs dans le diocèse de Troyes; copie de ces bulles. — Le 14 février 1594, le chapitre va en corps saluer le duc de Guise. — Le 19 février, le doyen rapporte que le 16, après dîner, le duc de Guise avait fait appeler les capitaines de la ville dans la grande salle de l'évêché, et là, en présence de la magistrature et du corps de ville, leur avait déclaré qu'il fallait renouveler le serment de la ligue. Tous y avaient consenti. Le serment devait être renouvelé solennellement à la cathédrale; le chapitre décide que cela aura

lieu le jour de la saint Mathias. Le doyen ajoute que le même jour, 19 février, dans un conseil tenu au logis de l'évêque d'Avranches, le prince de Joinville avait jeté au feu un paquet de dépêches arrivé de Châlons, ville royaliste, et envoyé par des habitants de Troyes réfugiés dans cette ville. — Le 5 avril, assemblée du clergé où l'on donne lecture de lettres d'Henri IV et où l'on décide qu'on le reconnaîtra comme roi. — Le 7 avril, sur le « commandement » de l'amiral de Biron, chanté un *Te Deum*. — Le 16 avril, lecture en chapitre de lettres patentes du 18 septembre 1593 qui nomment à l'évêché de Troyes René Benoist, docteur en théologie, confesseur du Roi. (Voir G. 88.) — Le 2 mai 1594, René Benoist, évêque nommé, étant arrivé à Troyes, le chapitre va le saluer dans la maison du doyen, où il était descendu. — Le 24 mai, protestation du chapitre contre la prise de possession de l'évêché par René Benoist, qui n'a pas reçu ses bulles de Rome. (Voir G. 89.) — Le 31 mai, le chapitre demande la mise en liberté d'un jeune cordelier arrêté pour avoir mal parlé du Roi en prêchant à la Madeleine. — Le 8 juin, M. de Dinteville, lieutenant du Roi, et M. d'Amours, « conseiller du « Roi en ses conseils d'État et privé et premier commissaire « envoyé par Sa Majesté en ceste ville de Troyes comme su- « perintendant et chef de la justice en ce bailliage », envoyés à Troyes par Henri IV pour faire prêter serment de fidélité à tous les habitants, se présentent au chapitre et obtiennent le serment de fidélité des chanoines. — Le 10 août, chanté un *Te Deum* en réjouissance de ce que Laon et d'autres villes du royaume se sont soumises au Roi. — Le 12 septembre, le chapitre délibère que le procureur du Roi sera invité à empêcher que l'on continue d'imprimer à Troyes des livres contraires à l'autorité du saint-siége. — Le 30 mai, règlement du cérémonial avec lequel le Roi sera reçu le lendemain : le Roi devait, entre les mains de René Benoist, évêque désigné, jurer qu'il était catholique, et le chapitre à genoux répondre : Dieu vous en fasse la grâce ; etc.

G. 1292. (Registre.) — In-folio, 409 feuillets, papier.

1596-1600. — Délibérations capitulaires. — Le 19 juin 1596, règlement concernant le sceau des provisions des bénéfices à la collation de l'évêque, lesquelles provisions sont données actuellement par le chapitre, vu la vacance du siége. (Voir G. 89.) — Le 28 juin, délibération sur une contestation pécuniaire entre le chapitre et l'évêque. — Le 24 août, le lieutenant général du bailliage vient au chapitre et soutient que le siége ne peut être dit vacant : le chapitre se plaint que les vicaires généraux de l'évêque nommé prétendent avoir l'administration spirituelle du diocèse qui appartient au chapitre. — Le 27 août, le chapitre est prévenu qu'à Saint-Mards-en-Othe il se fait depuis peu de jours « presche pu- « blique par un hérétique, nonobstant les ordonnances du « Roy à ce contraire. Mesdictz sieurs, désireux d'admonester « le peuple de ce lieu de tenir bon et de ne se laisser aller ny « seduyre par le langage de la parolle fardée et emmiellée « des hérétiques », envoient l'archidiacre de Brienne et deux autres ecclésiastiques à Saint-Mards « pour maintenir le « peuple dans la vraye foiz et y ramener ceulx qui s'en sont « escartez, et remonstrer au ministre qu'il ne peut et ne doit « faire profession d'enseigner et prescher, » etc. (Voir G. 855.) — Le 13 septembre, rapport détaillé fait par l'archidiacre de Brienne sur sa démarche à Saint-Mards ; il a reconnu que le prêche se fait chez le sieur de Chevroche, maître-d'hôtel du Roy ; il rend compte des conférences qu'il a eues avec ledit Chevroche. Le chapitre apprend qu'il se fait encore des prêches à Villeneuve-Cormond et à Villeneuve-aux-Riches-Hommes ; il charge le chanoine théologal et le syndic du chapitre d'y aller. Il décide qu'on enverra des jacobins, des cordeliers et d'autres prêtres prêcher à Saint-Mards, à Aix-en-Othe et aux environs. — Le 18 septembre, ordonné un service pour le repos de l'âme de Mme de Dinteville. — Le 20 septembre, le chapitre est prié par M. de Dinteville, lieutenant du Roi, d'accompagner le convoi de sa femme de l'église Saint-Étienne à la porte Saint-Jacques, et de prêter des ornements pour le service qui se fera à Thennelières. — Le 16 octobre, défense de paraître à l'église faite à un chanoine dont le père vient de mourir de maladie contagieuse. — Le 4 décembre, lecture d'une lettre de René Benoist, évêque nommé, qui avertit le chapitre « de prendre garde soingneu- « sement aux prédicateurs qui entreront ès chayres pour « prescher, estant besoin de se roydir contre les hérétiques « lesquelz importunent fort Sadicte Majesté d'avoir presches « et temples par tout ce royaume de France. » — Le 10 janvier 1597, délibération du chapitre contre Jean Caussin, principal du collége, qui exerce la médecine, a « peu ou point « d'eschollliers » et point de régents. — Le 7 février, constaté que le collége est « sans escholliers », depuis environ trois ans. — Le 4 avril, rapport sur les excès commis par les soldats logés à Sainte-Syre. — Le 9 avril, envoyé une députation remercier l'évêque de Digne qui, avec la permission du chapitre, vient de faire une ordination. — Le 2 juillet, rapport sur une assemblée tenue au palais royal de Troyes, en exécution de lettres du Roi présentées par le sieur d'Amours. — Le 20 août, nomination de Jean Truchet aux fonctions de principal du collége. — Le 3 septembre, communication d'une lettre du Roi du 30 août qui demande des actions de grâces d'un avantage remporté sur l'ennemi. — Le 21 sep-

tembre, le chapitre est prévenu par le maire de la retraite des Espagnols venus au secours d'Amiens. — Le 17 juin 1598, communication au chapitre d'une lettre du Roi datée du 7 juin qui annonce la paix. — Le 3 juillet, Simon du Prey, facteur d'orgues, demande la réception des orgues qu'il a construites pour la cathédrale. — Le 7 août, nomination de députés à une assemblée de ville où l'on doit s'occuper de trouver de l'argent « pour subvenir aux malades pestiférés. » — Le 4 septembre, l'official dit qu'il a vu à Saint-Lyé M. René Benoist, évêque nommé, qui compte aller prêcher à Saint-Mards le dimanche suivant. Le chapitre délègue, pour accompagner René Benoist, l'official et plusieurs autres. — Le 11 septembre, l'official lit un procès-verbal de ce qui s'est passé à Saint-Mards. Charles de la Perte, seigneur de Chevrauches, qui faisait faire le prêche est mari d'Anne le Prince, dame douairière de Saint-Mards pour un quart. Il « y tenoit « assemblée publicque, ayant ministre particulier » ; ce qui servait de temple était une grange « où il auroit faict..... leur « prétendue cène contre toute décence chrestienne et « édictz », etc. — Le 26, le chapitre reçoit des lettres du curé de Saint-Mards, qui se plaint que les officiers de justice aient fait arrêter des catholiques. — Le 27 novembre, le chapitre n'ayant, depuis trois ans, qu'un seul vicaire général, en nomme un second. — Le 23 décembre, communication par Nicolas Camusat, sous-diacre, chanoine depuis l'année 1593 (voir G. 1291), de lettres du Roi « en forme de confirmation « ou de vacance en régale ». — Le 6 mars 1599, réception d'un arrêt du Parlement au profit du chapitre contre René Benoît, concernant le produit des sceaux de l'évêché, que cet arrêt adjuge au chapitre. — Le 10 mars, lecture en chapitre de lettres du Roi concernant les paroles déplacées dites par certains prédicateurs. — Le 17 mars, nomination de députés à une assemblée qui entendra les comptes de l'emploi de fonds appartenant à l'aumône générale, qu'on dit avoir été affectés à la construction du grand collège. — Le 5 mai, annoncé que le chapitre provincial des frères-prêcheurs s'ouvrira à Troyes le surlendemain. Le dimanche suivant, ces religieux célébreront une grand'messe à la cathédrale. — Le 17 septembre, élection d'Odard Hennequin aux fonctions de doyen, en remplacement de Guillaume de Taix, décédé. — Le 22 septembre, signification des provisions de doyen, obtenue en cour de Rome pour Claude Vestier sur la résignation de Guillaume de Taix. — Le 1er décembre, le chapitre vote l'envoi au Roi et à Nosseigneurs de son Conseil d'une requête demandant confirmation de l'élection d'Odard Hennequin aux fonctions de doyen. — Le 17 décembre, décidé que l'on priera l'évêque de Digne de venir à Troyes dégrader Pierre de Montel, ancien curé de Pars, qui sera ensuite livré au bras séculier. — Le 29 décembre, rapport au chapitre sur des prédications faites par le gardien des cordeliers à Prugny, pour empêcher que le peuple « ne se laisse séduire par les « hérétiques qui font audict lieu l'exercice de leur nouvelle « opinion ». — Le 20 février, envoyé une députation pour saluer l'évêque de Digne. — Le 23, notifié au chapitre que Pierre de Montel, au moment d'être dégradé, avait déclaré qu'il appelait comme d'abus et qu'on avait dû surseoir. — Le 29 mars, décidé qu'on remerciera l'évêque de Digne d'avoir célébré les ordinations et qu'on lui paiera son voyage afin qu'il puisse s'en retourner. — Le 22 mars, par l'effet d'une sentence arbitrale, Odard Hennequin se désiste de ses prétentions au doyenné ; Claude Vestier est admis au serment, etc. — (A partir du 1er juillet 1597 au 28 juin 1600, ce registre est écrit de la main de l'historien Nicolas Camusat, chanoine et greffier du chapitre. — A la fin de cette partie sont transcrites deux oraisons funèbres de Guillaume de Taix, et son épitaphe par Nicolas Camusat.)

G. 1293. (Registre.) — In-folio, 406 feuillets, papier.

1601-1611. — Délibérations capitulaires. — Le 8 janvier 1601, alloué 25 écus pour avoir ramené de la conciergerie de Paris à Troyes le prêtre de Montel, dont la condamnation a été confirmée par arrêt du Parlement. — Le 17 janvier, requête adressée au pape pour le prier de mettre un terme à la vacance de l'évêché de Troyes, qui dure depuis huit ans. — Le 9 février, requête adressée à Henri IV, rappelant que, deux ans avant, le syndic du clergé de Troyes s'est rendu à Fontainebleau pour prier ce roi de faire en sorte que la vacance du siége prenne fin. Le chapitre renouvelle cette demande et exprime le désir que, si les bulles de René Benoît ne peuvent être obtenues, le Roi fasse une autre nomination. Lettre à M. de Villeroy, pour le prier de s'occuper de cette affaire. — Le 24 juillet, M. Ballenger, docteur en théologie et prédicateur du Roi, est nommé principal du collége. — Le 12 septembre, mandement du chapitre ordonnant des prières publiques pour l'heureux accouchement de la reine. — Le 29 septembre, reçu de lettres du Roi, datées du 27, qui sont transcrites et qui annoncent la naissance du dauphin, arrivée le même jour. Mandement du chapitre qui, en conséquence, ordonne des processions. — Le 10 octobre, mandement annonçant qu'il va y avoir à Paris un jubilé qui durera quinze jours. — Le 6 février 1602, protestation du chapitre contre une nomination d'official par René Benoist, bien que cette nomination ait été confirmée par le Roi. — Le 8 février, le chapitre, sans s'arrêter à cette nomination, élit un autre official. — Le 22 mars, présentation au chapitre de lettres du

Roi, qui nomment à l'officialité comme étant vacante en régale. Le chapitre refuse d'exécuter ces lettres. — Le 11 mai, prière à l'ancien évêque de Digne de venir faire les ordinations. — Le 5 juin, rejeté la requête d'Antoinette de Marconville, abbesse de Notre-Dame-aux-Nonains de Troyes, qui demande à être bénie par l'ancien évêque de Digne, alors à Troyes. Le chapitre décide que cette bénédiction sera faite par René Benoist, quand il aura reçu ses bulles. — Le 2 août, présentation au chapitre d'une thèse de philosophie qui sera soutenue au collège le mardi suivant. — Le 30 novembre, lecture au chapitre de lettres du Roi, en date du 22, adressées aux maire et échevins, et qui annoncent la naissance d'une fille de France. — Le 4 janvier 1603, lecture de statuts du chapitre. — Procès-verbal du synode tenu à l'évêché le 13 mai. Ordonnance des vicaires généraux du chapitre, publiée à ce synode. — Le 6 juin, procuration pour toucher la rente de Gênes; cette procuration remise à Odard Collebert *(sic)*, demeurant à Troyes, qui se charge de la faire parvenir à destination. — Le 9 juillet, nouvelle requête adressée au pape par le chapitre, pour le prier de donner des bulles à René Benoist. A la suite est transcrite sur le registre la réponse faite par le Roi, le 16 mai 1603, à la lettre du 9 février 1601, mentionnée plus haut. — Le 15 octobre, renouvellement du règlement du 1er septembre 1595, concernant les vicaires. — Le 17 novembre, délibération concernant la maison des pestiférés. — Le 20 septembre 1605, présentation au chapitre de la bulle du pape Paul V, en date du 18 juillet de la même année, qui donne l'institution canonique à René de Breslay, nommé par le Roi à l'évêché de Troyes; à la suite du procès-verbal de la séance est transcrit le cérémonial de l'entrée des évêques de Troyes. — Le 14 octobre, décidé que le chapitre ira le dimanche 23, à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonains, recevoir l'évêque pour le conduire processionnellement à la cathédrale. — Le même jour, présentation du procès-verbal du sacre dudit évêque, lequel sacre a été fait à Paris, dans l'eglise des Bernadins, le 25 septembre, par Charles Miron, évêque d'Angers, assisté des évêques de Meaux et d'Auxerre. — Le 21 octobre, « Messieurs ont esté invités de se préparer « pour aller en bon nombre à cheval, demain, sur les deux « heures après midi, au-devant de Monsieur de Troyes, jus- « ques au bout du faubourg Saint-Anthoine (aujourd'hui « Saint-Martin), et se vestir de soutanes et longs manteaux, « affin de le conduire à cheval comme dit est jusques en l'é- « glise de la commanderie de Saint-Anthoine, pour y faire sa « prière ainsi qu'il est accoutumée, et d'icelle église pareille- « ment le conduire en l'abbaye Notre-Dame de Troyes, en « laquelle il doit ledict jour peruocter. » — A la suite : « Co- « pie du procès-verbal dressé par le bailly de l'évesché, de « ce qui fut faict en l'Abbaye Notre-Dame, le jour de diman- « che XXIIIe octobre 1605. » « Autre discours sur la dicte en- « trée. » — Le 15 novembre 1606, le chapitre charge le doyen et les archidiacres « de communiquer avec Monsieur « de Troyes, pour adviser aux moyens de dresser et establir « un séminaire en ceste ville suivant les décrets et consti- « tutions du saint concile de Trente. » — Le 20 avril 1607, chanté un *Te Deum* après lecture faite en chapitre de lettres du Roi, adressées le 10 aux maire et échevins de Troyes, lesquelles annoncent que la reine est accouchée d'un fils. — Le 15 juin, présentation de lettres adressées à l'évêque de Troyes le 31 mai par le Roi, pour prier ce prélat de lever les difficultés que le clergé de Troyes apporte à la fondation d'un collége de jésuites dans cette ville. — Le 19 octobre, prescrit de prières pour René Benoist, confesseur du Roi, alors malade. — Le 2 janvier 1608, le chapitre décide qu'il priera l'évêque de ne pas faire exécuter les lettres du Roi, qui suppriment douze prébendes dans la collégiale de Saint-Etienne de Troyes. — Le 7 avril, nommé des députés à une assemblée qui doit se tenir à l'évêché pour délibérer sur les moyens d'exécuter le projet qu'ont les maire et échevins d'établir à Troyes un collége de Jésuites. (Les jésuites demandaient qu'on leur assurât une rente de deux mille livres). — Le 28 avril, chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la naissance du troisième fils du Roi. — Le 31 janvier 1609, accordé à M. de Praslain, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Champagne, la jouissance à vie d'une maison canoniale. — Le 22 mai, décidé qu'on fera exécuter une sentence des requêtes du palais, condamnant l'évêque à fournir à la cathédrale « cinq » cierges ardents continuellement de jour, et deux cierges et » trois lampes de nuict. » — Le 30 novembre, vu les lettres du Roi du 26, qui annoncent à l'évêque de Troyes, que la reine est accouchée d'une fille, prescrit un *Te Deum*. — Le 22 juin 1610, ordonné trois jours de prières publiques pour le repos de l'âme d'Henri IV, en exécution de lettres adressées par Louis XIII à l'évêque de Troyes, le 4 du même mois. — Sur les derniers feuillets ont été copiés : « l'ordre tenu en la « cérémonie des prières publiques faictes pour feu très chré- « tien, très puissant et très magnanime prince Henri qua- « trième »; les statuts du chapitre et des transactions entre le chapitre et les abbayes de Notre-Dame-aux-Nonnains et de Saint-Loup de Troyes. — Les délibérations contenues dans ce registre ont été rédigées par l'historien Nicolas Camusat, alors greffier du chapitre.

G. 1294. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1610-1617. — Délibérations capitulaires. — Le 30

CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES

ONT PARU LES DEUX VOLUMES SUIVANTS :

—

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES antérieures à 1790. AUBE, Archives civiles, tome I[er], comprenant les séries C et D, par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, un volume in-4° de 86, 355 et 35 pages.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES COMMUNALES, antérieures à 1790. BAR-SUR-SEINE, par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, in-4°, 36 pages.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, ARCHIVISTE,

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT.

AUBE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE G.

TOME PREMIER.

DEUXIÈME PARTIE.

PARIS.

PAUL DUPONT,
RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, 41.

DURAND ET PEDONE-LAURIEL,
RUE CUJAS, 9.

TROYES.

DUFEY-ROBERT, RUE NOTRE-DAME.

—

1872

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SECONDE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, ARCHIVISTE,

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT.

—

AUBE.

—

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. — SÉRIE G.

TOME PREMIER.



PARIS.

PAUL DUPONT, RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, 41. | DURAND ET PEDONE-LAURIEL, RUE CUJAS, 9.

TROYES.

DUFÉY-ROBERT, RUE NOTRE-DAME.

1873.

juillet 1610, ordonné une procession générale qui ira faire station au lieu où les capucins doivent bâtir leur couvent : une croix y sera plantée. — Le 29 octobre, conformément aux lettres adressées par le Roi à l'évêque, ordonné une procession générale et un *Te Deum* en actions de grâces du sacre du Roi, célébré à Reims le 17. — Le 9 février 1611, décidé de faire continuer les ouvrages de la grosse tour. — Le 1er juin, nomination de députés à l'assemblée qui doit se tenir à l'évêché le 3, pour nommer un successeur à M. Nivelle, principal du collége; ce successeur devra être Abraham Drouot, bachelier en théologie. — Le 17, le doyen annonce que dans une assemblée tenue la veille dans la chambre de l'échevinage des députés ont été nommés « pour aller en cour faire cer« taines remonstrances au Roy et à la Reine régente sur les « poursuites que aucuns font d'establir les pères jésuites en « ceste ville. » Le chapitre refuse de nommer un député pour accompagner à la cour ceux de l'échevinage. Toutefois les chanoines déclarent « qu'ilz n'ont cy devant donné aucune « charge de parler ny traicter dudict établissement. » — Le 16 novembre, un chanoine rapporte « avoir parlé à M. l'évê« que de Troyes pour la nouvelle impression des bréviaires « de son diocèse, à laquelle ledict sieur ne veult entendre, « bien de réduire le tout à l'usage romain. » — Le 2 janvier 1612, le chapitre insiste « pour la correction et nouvelle im« pression des bréviaires. » — Le 6 juillet 1612, décidé que M. Latrecey, chanoine, prédicateur ordinaire du Roi, qui a prêché devant lui le 24 mars et le lendemain de Pâques, sera tenu comme présent pendant trois mois d'absence. — Le 23 août 1614, nomination de députés pour se trouver au palais royal de Troyes, le même jour, à une assemblée convoquée par le bailli, et où l'on élira des députés aux États Généraux qui doivent se réunir à Sens le 10 septembre. — Le 17 septembre, le chapitre décide que l'on fera des démarches pour obtenir l'insertion, dans le cahier du clergé, d'un article faisant aux doyens des cathédrales défense d'accepter des évêques les fonctions de vicaires généraux. — Le 26 août 1615, décidé qu'il y aura deux écoles à Sainte-Syre. — Le 6 novembre, délégué deux chanoines pour « parler à madame de « Praslain et à M. le maire, pour les prier d'exempter des « guetz et portes les ecclésiastiques de cette ville. » — Le 7 novembre, *Te Deum*, et le lendemain, procession générale en actions de grâces du mariage du Roi, qui vient de se célébrer à Bordeaux. — Le 25 janvier 1616, trois chanoines sont commis pour visiter le collége. — Le 13 mai, nouvelle prière à l'évêque de faire réimprimer « les bréviaires. » — Le 1er juin, le chapitre reçoit le consentement de l'évêque à cette réimpression, et nomme une commission pour « travailler à la disposition, correction et réformation dudict bréviaire. » — Le 21 octobre, décidé qu'on paiera 12 livres à M. Jean Gaucher, qui a « faict présent à ce chapitre d'un nombre d'exemplaires « d'une table ecclésiastique chronologique qu'il a dressée, « imprimée à ses frais ». — Les délibérations contenues dans ce registre ont été rédigées par l'historien Nicolas Camusat, greffier du chapitre.

G. 1295. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1617-1621. — Délibérations capitulaires. — Le 30 août 1617, décidé qu'on rachètera, pour la somme de sept livres, aux marguilliers de Saint-Julien, « un livre de parche« min ouquel sont notées toutes les proses de l'année »; ce livre avait été volé par un particulier qui l'avait vendu à ces marguilliers. — Le 31 octobre, le chapitre donne un avis favorable à l'établissement projeté des Oratoriens de Troyes, et délègue trois chanoines pour se trouver à une assemblée qui doit se tenir le jour même à l'évêché, afin de délibérer sur des lettres du Roi qui expriment le désir de cet établissement. — Le 3 janvier 1618, décidé « de faire provision de « damas de Gennes, de rouge cramoizy et de blanc, pour « faire des courtines pour servir au grand autel de ceste « église. » — Le 26 janvier, « ordonné à M. le chantre en« voier à M. Douynet, à présent à Paris, trois douzaines d'an« douilles, pour icelles présenter de la part de ce chapitre à « qui il jugera estre bon. » — Le 16 février, décidé que le principal du grand collége sera invité à « porter plus de res« pect qu'il n'a faict cy devant à messieurs de l'église les jours « qu'il fera assemblées publiques audit collége. » — Le 7 mars, réception d'un basse-contre. — Le 30 mars, élection de deux députés « à l'assemblée qui se fera pour nommer « un principal au grand collége, et nommer M. de Mammort, « précepteur du fils de M. de Praslain. » — Le 28 avril, prières et processions pour remercier Dieu, d'avoir ce jourd'hui, préservé cette église du feu par l'accident arrivé d'un « coup de tonnerre qui a tombé sur le cloché environ une « heure après-midiz, qui a mis le feu en la fenestre dudict « cloché, au-dessoubz des crampons pour monter à la croix, « et au bas dudit cloché en une noue du costé de l'évesché. » — Le 1er juin, trois chanoines sont priés « d'aller saluer, de « la part de ce chapitre, M. l'intendant Hennequin, à présent « au lieu de Colaverdey, et le prier de continuer la bonne « volonté qu'il a envers ceste esglise pour le parachevement « de la tour. » — Le 20 août, nomination de députés à une assemblée qui se tiendra à l'hôtel de ville pour organiser l'entrée à Troyes du duc de Rethelois, fils du duc de Nevers et gouverneur de Champagne. — Le 27 août, délibération du chapitre sur le même sujet. — Le 31 octobre, le chapitre est

avisé que le principal du grand collége est parti de Troyes après avoir loué à un des régents les produits de sa « princi- « pauté ». — Le 23 novembre, permission aux habitants d'Échevilly « de faire la feste publique, lever grand bransle à « la manière accoutusmée avec les instrumentz musiquaux « pour commencer la veille saint André, patron de leur église « parrochiale, le jour de ladicte feste et les jours accoustu- « mez ». — Le 16 janvier 1619, décidé une nouvelle démarche près de l'évêque pour l'impression du bréviaire. — Le 29 mars, quatre chanoines sont chargés de recevoir « les « escriptz de musique de feu Mr Nicolas Baillehoue. » — Le 17 avril, création de la confrérie de Sainte-Mâthie. — Le 21 avril, la contogion régnant à Paris, nomination de députés pour se trouver à une assemblée de ville où l'on délibérera sur le projet de construire hors de Troyes une maison pour les pestiférés. — Le 17 juillet, acheté un missel sur vélin in-folio à l'usage de Troyes, imprimé chez Jean Le Coq, prix : 50 livres. — Le 28 septembre, prescrit la rédaction de procès-verbaux des miracles opérés par l'intercession de sainte Mâthie. (Voir G. 915.) — Le 16 octobre, décidé l'acquisition d'un « main-corde » à l'usage des enfants de chœur. — Le 15 novembre, alloué douze livres pour faire écrire à la main un livre contenant les premières leçons des fêtes et dimanches, fournir le parchemin nécessaire et faire relier le volume. — Le 15 juillet 1620, sur la réclamation du théologal, accordé qu'on augmentera le nombre des siéges destinés aux personnes qui assistent aux leçons publiques faites par ledit théologal dans la librairie (bibliothèque) du chapitre. — Le 20 juillet, lecture en chapitre de lettres du duc de Nevers, gouverneur de Champagne, aux maire et échevins de Troyes, « par lesquelles il mande que par la grace de Dieu le Roy est « d'accort avec Madame la reine mère. » En conséquence on chantera un *Te Deum* le soir à quatre heures. — Le 15 septembre, lecture de lettres du Roi à l'évêque de Troyes « par « lesquelles il déclare avoir agréable l'établissement d'un « couvent de filles carmélites en cette ville. » Le chapitre est prié d'envoyer des députés à une assemblée qui se tiendra à ce sujet à la chambre de ville : il délègne trois de ses membres pour « se trouver en ladicte assemblée et empescher l'esta- « blissement dudict couvent de filles carmélites, que premiè- « rement elles n'aient faict apparoir de leur reigle, manière « de vivre et ce qu'elles désirent faire. » — Le 10 novembre, lecture en chapitre de lettres de la duchesse de Lorraine qui demande des reliques. — Le 12 juillet 1621, après lecture de lettres du Roi et du duc de Nevers, prescrit un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Saint-Jean-d'Angély. — Le 27 août, deux chanoines sont priés de réclamer « deux ou trois livres de musique de la composition de « feu M. Mille » prêtés au chapitre de Saint-Étienne. — Le 27 septembre, acheté « six livres de musique en mottetz im- « primez à Bordeaux » ; prix : 50 sous.

G. 1296. (Registre.) — In-folio, 349 feuillets, papier.

1621-1626. — Délibérations capitulaires. — Le 27 avril 1622 « proposé qu'il y a apparence que par la mort de feu « maitre Jacques Vignier, prieur de Saint-Martin, le siége « épiscopal soit vacant à cause de la permutation qui en a « esté faicte avec M. de Breslé, évesque de Troyes : a esté or- « donné à mon greffier en écrire à M. de Latrecé, à présent « à Paris qu'il consulte le fait par advocats du Grand Conseil. » — Le 28, à la demande du corps de ville, ordonné un service pour feue Mme de Praslain, mère du maréchal de Praslain, « lieutenant pour le roy en Champagne. » — Le 3 mai, lecture en chapitre de la consultation sur la vacance du siége ; délibéré qu'on demandera à l'évêque, « s'il a faict sa démission « dudict évesché entre les mains du Roy, » pour délivrer brevet de nomination à feu M. Vignier. — Le 17 mai, sur la demande de M. Vignier, « conseiller du Roy, » prescrit un service pour le repos de l'âme de M. Jacques Vignier, prieur de Saint-Martin, son fils (Voir G. 329). — Le 12 août, le chapitre promet son appui au clergé du diocèse de Sens, qui s'oppose au démembrement de la province. — Le 7 septembre, le chapitre délègue trois de ses membres afin de remplir les formalités nécessaires pour recevoir les fonds provenant de l'impôt établi par le Roi, pour l'achèvement de la tour de la cathédrale. Cet impôt est d'un sou par minot de sel. — Le 7 octobre 1622, le doyen met sur le bureau « un « acte contenant participation de toutes les messes, divins « offices, jeusnes, prières, disciplines, mortifications, veilles, « pelerinages et touttes austres bonnes œuvres des frères mi- « neurs capuchins de ceste ville et de la province de Paris, « qu'ils ont accordé à messieurs de ce chapitre en faveur de « leur establissement ». — Le 21 octobre 1622, réception de quatre pièces de damas de Gênes, qu'a fait venir M. de Colbert (sic), et qui coûtent 618 livres. — Le 7 novembre 1622, réglement des cérémonies qui se feront au passage du corps du feu duc de Rethelois, gouverneur de Champagne. — Le 17 février 1623 « permis à monsieur Sifflet, de faire dresser « en ceste église en un pilier un tableau de pierre en figure « de relief représentant saint Pierre faisant pénitence. » — Le 31 mai, nomination de députés à une assemblée de ville « pour adviser à quoy sera employé le laiz fait par M. de « Bierne, pour la fondation d'un collége en cette ville. » — Le 20 décembre, « à l'arrivée que doit faire ce jour « d'huy en ceste ville mons. l'évesque, sont priés le visiter

« messieurs le doien et archidiacres, pour luy faire tous of-« fres de courtoisie et services, avec supplication de résider « plus que au passé, pour veoir de ses yeux et manier de ses « mains le diocèse. » — Le 22 mai 1624, « Monsieur le « Maire de ceste ville a fait entendre les contentions qui s'es-« chauffent tous les jours entre les habitants, aux fins de la « recherche violente que font les jésuistes d'un establissement, « lequel plusieurs empeschent et aucuns consentent d'où sont « à craindre très-grands dangers, s'il n'y est tost prouveu « (sic) par l'expresse déclaration de la volonté du Roy. » Il prie le chapitre d'envoyer comme les autres corps un député à la cour. Le chapitre désigne son doyen. On compte sur la décision royale pour rétablir la paix dans la ville qui est « tout « mutinée. » — Le 5 juin, rapport du doyen sur le voyage qu'il a fait à Compiègne avec les députés du présidial du corps de ville. Le Roi leur a dit : « Je ne veux pas qu'il y ait collége « ni maison des pères jésuistes en ma ville de Troies. Ils vous « reporteront à vostre retour les clefs du logis où ils y sont à « présent demeurans. Mais pourra l'évesque en avoir quelque « fois, si bon luy semble, un ou deux à sa suitte pendant son « séjour en ma dicte ville pour l'assister en ses fonctions spi-« rituelles. » — Le 19 juillet, M. Bazin, conseiller au pré-sidial et capitaine des arquebusiers, se présente et annonce que le 18 du mois prochain « plusieurs bandes des villes de « ce gouvernement et des provinces de Bourgogne et de Picar-« die, se rendront icy pour tirer et guingner le prix. » Il demande une messe solennelle à cette occasion. — Le 26 avril 1625, communication au chapitre de la copie d'une dépêche adressée par le Roi, le 11 du même mois à M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome. Dans cette dépêche, le Roi invite M. de Béthune à demander quatre mois de jubilé à Saint-Pierre de Troyes, pendant l'année 1626. — Le 2 mai, lecture d'une lettre du Roi concernant les honneurs à rendre au cardinal Barbarin, légat *a latere*, qui va passer à Troyes. — Le 4 juillet, décidé que l'on conférera avec un architecte parisien, entrepreneur du château de Saint-Liébaut, sur la question de savoir s'il faut achever la haute tour ou élever la basse tour à la hauteur de la première. — Le 24 septembre, nomination de députés pour aller visiter l'évêque malade. — Le 3 octobre, don par l'évêque de trois mille livres pour l'embellissement de la chapelle du Sauveur. — Le 13 octobre, lecture de lettres du Roi et du duc de Nevers à l'évêque de Troyes, annonçant la prise de l'île de Ré ; ordonné un *Te Deum*. — Le 11 février 1626, le chapitre consent à ce que le maréchal de Praslain soit inhumé dans le chœur de l'église. — Le 18, le chapitre va recevoir à Saint-Antoine le corps du défunt. — Le 8 avril, nomination de députés chargés de s'informer pourquoi « les religieuses de Notre-Dame-aux-Nonains, par « une extraordinaire cérémonie se sont naguère voilées tout « le visage. » — Le 10 avril, délibération nouvelle sur ce sujet, ainsi que sur le chant nouveau qui vient d'être introduit dans ce monastère : on reconnaît que le tout regarde l'évêque. — Le 22, on parle d'une émeute qui a eu lieu les 15 et 16 du mois, plusieurs maisons ont été pillées sous prétexte de la cherté des grains, entre autres celle d'un chanoine chez qui les censiers de la cathédrale ont failli être détruits. — Le 1er juillet, constaté que le théologal absent ne fait pas de leçons ; on lui écrira de hâter son retour. — Le 31 juillet critique des balustres que l'on commence à construire au sommet de la tour. — Les 5, 12 et 14 août, plaintes au sujet des dimensions exagérées du nouvel autel de l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. — Les 26 août et 4 septembre, protestation du chapitre contre l'établissement d'une chapelle au Pré-l'Évêque par M. Du Vouldy. — Le 4 septembre, le chapitre témoigne son mécontentement de ce que, sans le consulter, « le princi-« pal du collége fait des déclamations, tragédies et aultres « exercices d'estude et de scolarité ». (Voir D. 17 et 18.) — Bulle du jubilé, etc.

G. 1207. (Registre.) — In-folio, 455 feuillets, papier.

1626-1632. — Délibérations capitulaires. — Le 18 novembre 1626, nomination de délégués pour visiter le collége « qu'on dit n'estre suffisamment fourny de regens ny bien « discipliné ». Le legs de F. Pithou, seigneur de Bierne, n'a pas encore été exécuté. — Le 20 janvier 1627, le chapitre, après trois jours de délibération, déclare s'opposer à ce que ce collége soit transféré dans les bâtiments légués par F. Pithou. — Le 23 avril, nouvelles plaintes contre la mauvaise tenue du collége. — Le 6 octobre, délibéré sur les réparations faites et à faire à l'image du Sauveur. — Le 3 décembre 1627, lecture de lettres du Roi, de la reine mère et duc de Nevers, gouverneur, annonçant toutes trois la défaite des Anglais devant la Rochelle. *Te Deum* en conséquence. À l'arrivée de l'évêque on avisera à faire des prières extraordinaires pour demander à Dieu la soumission de cette « ville rebelle ». — Le même jour, protestation du chapitre « sur ce que les maire « et échevins menacent de quester de porte en porte de Mes-« sieurs pour le rhabillement des soldatz et même en cas de « refus s'en plaindre et en dresser procès-verbal ». — Le 5 janvier 1628, réclamation du chapitre, à qui l'évêque vient d'envoyer un mandement imprimé sans l'avoir précédemment consulté comme son « sénat et conseil ». — Les 17 et 19 avril, délibération sur le projet de vendre aux ursulines de Châtillon, qui viennent s'établir à Troyes, le bâtiment du collége pour 40,000 livres, et de transférer le collége dans

les bâtiments légués par François Pithon. Le chapitre prétend exiger qu'une assemblée du clergé soit préalablement convoquée et consultée sur l'opportunité de ce nouvel établissement. Sur le refus de l'évêque, il demande què les cinq ou six ursulines arrivées à Troyes et logées « aux laboureurs », près Saint-Nicolas, soient renvoyées à Châtillon ; il déclare qu'il se pourvoiera par tous moyens de droit. Cependant il consent à se faire représenter à une assemblée convoquée à l'évêché pour le jour même et où doivent se trouver les officiers de justice, le maire et les échevins. (Voir D. 132.) — Le 20 mai, prescrit une procession générale, pour le dimanche suivant, « à ce qu'il plaise à Dieu bénir les armes et armées du Roy « et luy donner victorieux et glorieux succès contre les Ro« chellois et les Anglois leurs fauteurs ». — Le 2 juin, signalé « le danger qu'on dit est au chemin de Sainte-Syre où « tout est plein de gens d'armes ». — Le 7 juin, décidé que « les processions seront continuées deux fois la semaine « pour l'heureux et triomphant succès des armées du Roy « devant La Rochelle ». — Le 17 juin, le doyen annonce que les ursulines de Châlons (congréganistes) ont été autorisées à s'établir dans les bâtiments du collége, moyennant cinquante mille livres (voir D. 108), celles de Châtillon paieront sept mille livres et se logeront où elles pourront. Les deux sommes appartiendront aux pauvres. — Le 3 juillet, communication au chapitre du traité fait avec les ursulines de Châtillon. Il fixe à trente le nombre des religieuses de la maison de Troyes : la dot de chacune sera de deux cents livres une fois données, plus cent livres de rente. — Le 20 septembre, l'archidiacre d'Arcis « fait rapport qu'au Grand« Trouan un seigneur en partie qui est hérétique prétend in« cessamment s'y habituer, tellement que l'hérésie y sera in« troduitte comme aussi Messieurs les autres archidiacres « l'ont aussi dit pulluler en quelques lieux despendans de « leurs archidiaconés ». Le chapitre est d'avis que c'est la faute de l'évêque qui ne réside pas et ne visite pas assez souvent son diocèse. — Le 6 octobre, annoncé que la flotte anglaise est près de La Rochelle ; une procession générale est prescrite. — Le 8 novembre, le bruit court que La Rochelle est prise ; avant d'en rendre actions de grâces à Dieu, on attend le mandement du Roi. — Le 15 novembre, dépêche adressée à l'évêque par la reine-mère qui apporte la nouvelle officielle. — Le 12 janvier 1629, délibéré sur le cérémonial à suivre pour la réception du Roi. — Point de chapitre le 26, à cause du départ du Roi qui était arrivé le 23 et avait fait son entrée solennelle le 25. — Le 31, rapporté au chapitre que le meilleur vin de la ville s'est trouvé être, de l'avis des gourmets, celui de l'archidiacre Nevelet, c'était du vin de Souligny. On en a offert au Roi un muid qui est estimé 67 livres 10 sous. L'archidiacre Nevelet : ne veut pas en être payé. — Le 7 février, rapporté que les maire et échevins ont le projet de faire imprimer le récit de l'entrée du Roi. — Le 6 avril, réception de lettres de la reine-mère annonçant la levée du siége de Casal, *Te Deum*. — Le 26 septembre, constaté « que le collége va de plus en plus en décadence faute de « bons régens, et que les esprits des escolliers se rouillent et « languissent sans y recevoir la culture et instruction suffi« sante ». — Le 29 septembre, nomination de députés à une assemblée qui va se tenir le jour même à l'évêché pour délibérer sur l'administration du collége. Ces députés reçoivent mandat de voter le « remerciement et descharge du principal » si les reproches qu'on lui adresse paraissent fondés. — Le 5 octobre, le doyen entretient le chapitre du projet de réunir les hôpitaux et l'aumône générale et de créer des manufactures pour faire travailler les pauvres. On emploiera à cet effet les 57,000 livres payées par les Ursulines. — Le 24 octobre, M. Benoist Baudouin est continué dans les fonctions de principal du collége, avec invitation de mieux faire à l'avenir. — Le 26 octobre, le chapitre révoque cette décision et confirme celle du 29 septembre, dont l'exécution a déjà été commencée. — Le 7 novembre, une démarche personnelle est faite près du chapitre par Benoist Baudouin qui obtient d'être maintenu dans ses fonctions. — Les 8 et 9 janvier 1630, projet de faire exécuter une image de saint Adérald « étoffée « d'argent ». — Le 20 mars, annoncé que la reine-mère arrive aujourd'hui, la reine demain, le Roi après-demain. — Le 22, « monsieur le chantre est prié de régler le service en « sorte que après Pasques la cour qui se lève tard puisse « trouver des messes ordinaires jusques à onze heures, tant « que le Roy et les reynes continueront le séjour qu'ils font « en ceste ville. » — Le 27 mars 1630, observé « que « pour ne point troubler le repos des reynes, les ma« tines n'ont point sonné depuis leur arrivée la semaine « passée, et que pour ce respect les chaisnes ont esté « tendues afin d'empêcher le bruit et le passage de harnais. Le 16 avril, le doyen annonce qu'il a été invité par M. de Vignolles, « lieutenant en cette province, » à venir trouver le Roi avec l'évêque et d'autres dignitaires ecclésiastiques, « au « sujet des prêtres de l'Oratoire sur la recherche qu'ils font « du collége pour le tenir et y faire tout exercice de scolari« té. » Le chapitre demande que les Oratoriens ne soient pas admis au collége. — Le 18, avis est donné que le Roi ne veut écouter aucune remontrance et qu'il n'est plus question que de formuler les termes du contrat à intervenir entre les Oratoriens, d'une part l'évêque, le chapitre, les maire et échevins d'autre part ; réunion à cet effet à deux heures, chez M. Vignier, conseiller d'Etat. — Les 19, 20 et 21 avril, nouvelles

délibérations sur cet objet. — Le 20, la reine ayant demandé à voir les corps de sainte Mâthie et de sainte Hélène, trois chanoines accompagneront l'évêque à l'ouverture des châsses. — Le 24, le chapitre prescrit de remplacer une porte de la grande chambre, « despendue, mise en pièces et bruslée par « les gardes françaises, qui y estaient logées pendant le sé« jour du Roy à l'evesché. » — Le même jour, présentation du mémoire du vin offert à plusieurs personnes au nom du chapitre, « pendant les cinq seymaines que le Roy et sa court « ont icy fait séjour. » — Le 10 mai, le chapitre accepte de la maréchale de Praslain, l'offre d'une somme de cinq mille livres, moyennant quoi elle aura le droit de placer dans le chœur, du côté gauche, un tombeau long de huit pieds, large de cinq, haut de dix, en l'honneur de feu son mari, dont en outre l'anniversaire sera célébré tous les ans. — Le 23 octobre, le chapitre apprend que les Oratoriens ont élevé de soixante-quinze livres à deux cents, le prix de la pension du collége. — Le 14 mai 1631, « rapporté que ce matin environ « les six heures s'est présenté un carosse plein de filles reli« gieuses, soy disant de la Visitation de Sainte-Marie, à la « porte de Comportey, à qui les portes ont esté refusées par « les maire et échevins, et que le refus a esté fait en pré« somption et créance que sous le prétexte spécieux quelles « prennent de la réforme des filles pénitentes, Mons. l'éves« que, en effet, prétend de son autorité privée les establir et « loger en la maison des Ménestriers sans en prendre avis « de personne des corps ; et ce des deniers de la queste faite « en la cour de Sa Majesté, en avril 1630, pendant son sé« jour à Troyes. » — Le 16 mai 1631, rapporté que dans une assemblée consulaire, tenue la veille, il a été résolu de s'opposer à l'établissement des religieuses de la Visitation : la ville de Troyes possède assez de couvents de religieuses; elle en a huit dont moitié fondés depuis sept à huit ans. — Le 18 juin, présentation d'un arrêt du conseil en date du 26 mai, qui ordonne de recevoir à Troyes les filles de la Visitation de Sainte-Marie, ordre de Saint-Augustin, pour la réformation des filles pénitentes de cette ville. Le chapitre décide qu'il sera adressé des remontrances au Roi. — Le 24 septembre, avis que la reine arrive le jour même, le Roi le lendemain ; décidé qu'on fera présent de vin au Roi, à la reine, au cardinal de Richelieu, au garde des sceaux et au secrétaire d'Etat, qui a la province dans son département. — Le 21 novembre, « l'archidiacre Nevelet a fait entendre que « l'hérésie s'introduit à Donnement, près son archidiaconé de « Margerie et y trace : en sorte que les hérétiques venus de « loin s'y establissent, y acquièrent et possèdent la plupart « des meilleurs héritages ; et que pour extirper ou estranger « le mal, du moins donner terreur aux religionnaires et con« firmer les catholiques, il prétend aller prescher l'advent « audit Margerie, Donnement et lieux circonvoisins. » — Les 24 décembre 1631, 2 et 3 janvier 1632, mesures pour éviter les dangers de la contagion qui règne. — Le 12 mars, prescrit une procession générale pour prier Dieu de mettre un terme à ce fléau. — Le 7 avril, de crainte du danger que produit une grande affluence de peuple en temps de contagion, décidé qu'on retranchera « la cérémonie des trois Maries qui « se fait après le dernier respond des matines du jour de « Pasques. » — Le 15 juin, décès d'un chanoine ; rapport des médecins, chirurgiens et apothicaires qui l'ont visité, « mesme Mᵉ Jaulneau, chirurgien de la Santé, » attestant qu'il est mort « de fiebvre pestiférée. » En conséquence, il sera enterré de nuit au chauffour, etc.

G. 1298. (Registre.) — In-folio, 573 feuillets, papier.

1632-1641. — Délibérations capitulaires. — Le 23 juillet 1632, représenté que la maladie contagieuse règne à Saint-Quentin et que les religieux de Saint-Loup y faisant le service, il peut y avoir danger à se trouver avec eux à la procession générale. — Le 20 août, alloué un supplément de vin aux enfants de chœur, comme préservatif contre la maladie contagieuse. — Le 10 septembre, rapporté que les filles de la Visitation sont sorties la nuit de la maison des filles pénitentes et sont allées s'établir rue du Temple où elles ont mené les anciennes pénitentes. Mécontentement du chapitre. — Les 10, 13, 19, 24 novembre, délibérations sur la plainte des fermiers des moulins le Roi et de la Moline, contre le flottage des bois dans les canaux de la Seine (voir C. 1129-1131.) — Le 1ᵉʳ juin 1633, hommage au chapitre de la « vie de saint Aldérat, autres fois « chanoine et archidiacre de céans, prieur de Saint-Sépulcre, » par le père Binet, jésuite. (Le vrai titre est : *De la sainte hiérarchie de l'église et la vie de saint Alderald, archidiacre de Troyes.*) — Le 6 juillet, rapporté qu'un homme déguisé en fou est monté dans la chaire à la Chapelle Saint-Luc le jour de la fête, et a empêché d'y entrer un cordelier venu pour prêcher. — Le 28 août, rapporté qu'un arrêt rendu le 13, à la quatrième chambre des enquêtes, fixe à 240 livres la pension due par le chapitre à un chanoine étudiant. — Le 5 octobre, le chapitre est prévenu qu'à l'audience du 3, par sentence prononcée « de la bouche de M. de Laffemas, intendant de la justice en cette province, » il a été ordonné qu'un libelle « où la religion, les saints et l'honneur « des gens de bien et de plusieurs notables du clergé sont offen« cés... serait bruslé par l'exécuteur des hautes œuvres « devant ceste église, avec deffence d'en retenir aucuns « exemplaires à peine de la vye. » — Le 18 novembre,

le théologal se plaint de ce que à la Saint-Luc dernière, les pères de l'Oratoire ont commencé un cours de théologie qui se fait à la même heure que le sien. — Délibéré sur la confrérie érigée, dans la chambre des pestiférés par bulles de mars dernier. — Le 8 avril 1634, avis « que l'Hôtel-Dieu « le Comte est barré pour cause de contagion. » — Le 11 juin, lecture d'une lettre de M. Mallier, abbé de Saint-Pierre de Melun. « Il donne advis que le Roy a aggréé le choix fait « de sa personne par Mons. nostre évesque pour luy succé- « der, priant Messieurs d'y consentir par acte, afin d'obtenir « plus facilement ses provisions en cour de Rome. » Accordé. — Le 1er novembre, « Monsieur le doyen a remontré que « naguère furent introduits religieux réformés en l'abbaye de « Saint-Loup à l'exclusion des anciens. » — Le 23 février 1635, ordonné d'acheter des planches pour faire des échaffauds afin de continuer la maçonnerie du haut de la tour. — Le 16 janvier 1636, arrêté de compte concernant l'octroi sur le sel accordé pour l'achèvement de la cathédrale. — Le 4 avril, le doyen annonce que l'abbé de Saint-Pierre de Melun, coadjuteur de l'évêque de Troyes, vient d'être préconisé. — Le 18 juin, communication au chapitre des bulles de M. Mallier, abbé de Saint-Pierre de Melun. — Le 28, lecture d'une lettre de M. Mallier, qui annonce qu'il sera sacré à Paris le 6 juillet; enregistrement de la bulle qui l'institue (elle est datée du 7 avril 1636), et du serment prêté par lui au Roi le 8 juin. — Le 16 juillet, signification au chapitre d'un brevet du Roi, qui nomme à la première prébende vacante, Simon Collebert (*sic*), un des aumôniers du Roi, conseiller au Parlement de Paris. — Le 1er octobre, le chapitre apprend que M. de La Verrière, bailli de Sens, est nommé lieutenant du Roi à Troyes, vu l'absence de M. de Vignolles. — Le 27, *Te Deum* pour la prise de Corbie. — Le 2 septembre 1637, « Messieurs le chantre et le syndic sont priez, visiter Mes- « sieurs Rotey, Bertant et O. Vestier, enfermez pour avoir « veu par charité feu Monsieur Nevelet avant son décèdz, ne « croyant pas qu'il fust atteint de contagion dont il est soudai- « nement mort. » — Le 10 décembre 1637, délibération sur l'établissement des Jésuites à Troyes, qui date du 2 de ce mois. Le chapitre, invité à envoyer une députation à l'assemblée de ville, qui se tient le même jour, demande l'avis de l'évêque; ce dernier s'oppose à ce que le chapitre réunisse en assemblée « ceux qu'il appartient. » Le chapitre déclare « que l'établisse- « ment desdits Jésuistes n'est pas nécessaire, et partant qu'il est « à propos de l'empescher par très-humbles remonstrances qui « seront faictes à Sa Majesté. » Nomination de députés à l'assemblée de ville avec ce mandat. — Le 11 décembre « Mons. « le chantre a dit avoir esté hier en l'hôtel-de-ville, avec « Mons. Baudot, où toute l'assemblée des corps conclud se « preuvoir envers Sa Majesté pour empescher l'établissement « des Jésuistes, et que pour y aller sont députez Mons. le « doyen, luy et moy. » — Le 8 janvier 1638, le curé de la Madeleine et de Saint-Frobert, son annexe, vient se plaindre de ce que le jour de la fête de Saint-Frobert, faisant la procession, il « aurait veu en la maison appartenant au sr abbé « de Montier-la-Celle, où se sont retirez les Jésuistes, une « grande porte ouverte et au fond de la salle un autel sur le- « quel y avait deux chandeliers et un jésuiste revestu d'aulbe « prest à dire la messe, et au haut de ladicte porte une croix « et une cloche. » Il a obtenu une sentence du présidial, qui défend aux Jésuites de faire aucune fonction curiale dans la paroisse. Les Jésuites n'en veulent pas tenir compte. Le chapitre décide qu'il interviendra dans le procès. — Le 12 février, le chantre annonce que l'effet de la députation envoyée à la cour, est que M. de La Poterie, maître des requêtes, est délegué pour venir à Troyes vérifier quels sont les sentiments des habitants envers les jésuites. — Le 30 avril, « Monsieur « le chantre a faict récit qu'en l'assemblée de ville de mer- « credi, trois heures de relevée, au sujet des Jésuistes, il fut « conclud de les semondre encor à l'amiable de soy retirer « de la ville; et où ils persisteroient en leur refus, qu'ils se- « roient mis en un carrosse pour les conduire avec douceur « et seurté au lieu qu'ils choisiroient. » Le même jour, les députés du clergé se plaignent de ce que se trouvant à l'évêché où il était question des jésuites, « ils reçurent quelques « paroles dédaigneuses et injurieuses de M. le révérend éves- « que. » — Le 5 mai, le curé de Sainte-Madeleine rapporte que par ordre des trois corps de ville, il s'est rendu dans la maison de Montier-la-Celle « où estaient logés quelques Jé- « suistes, » qu'il a pris le ciboire et l'a porté à l'église Saint-Frobert. — Le même jour, deux députés du chapitre de Saint-Etienne priant le chanoine de Saint-Pierre « de se joindre à « eux pour se pourveoir contre Mons. le révérend évesque, « en réparation de ce qu'il a dit et faict escrire que certains « ecclésiastiques séditieux et scandaleux estoient contre les « Jésuistes. » Refus. — Le 14 mai, rapporté que l'évêque consent à la lacération du billet dont il vient d'être question. — Le 14 mars 1640, l'évêque propose au chapitre d'envoyer les jeunes chanoines admissibles aux ordres faire une retraite de quelques jours chez les prêtres de la Mission. — Le 16, déclaration de l'Evêque que cette retraite obligatoire pour tous ses diocésains ne l'est pas pour les chanoines de la cathédrale, puisqu'ils sont exempts de la juridiction : le chapitre ordonne que cette retraite sera faite par les jeunes chanoines comme l'évêque le désire. — Le 13 août, *Te Deum* en actions de grâces de la prise d'Arras. — Le 12 octobre, *Te Deum* à cause de la prise de Turin. — Le 4 juin 1641, nomination de dépu-

tés à deux assemblées qui se tiendront l'une à l'évêché, l'autre à l'hôtel de ville, et où l'on délibérera sur la demande des Minimes qui désirent s'établir à Troyes. — Le 1er novembre, le chapitre est informé que René de Breslay, son évêque, est mort la veille à 10 heures du soir. Nomination de vicaires généraux capitulaires. — Les 5 et 6 novembre, funérailles de l'évêque, relation détaillée de la cérémonie, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1299. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier.

1641-1644. — Délibérations capitulaires. — Les 4, 5 et 9 avril 1642, délibérations relatives à une transaction conclue entre François Malier, évêque de Troyes et l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonains : aux termes de cette transaction, l'entrée de cet évêque n'aura pas lieu avec les solennités ordinaires. — Le 12 avril, installation de François Malier, évêque de Troyes; procès-verbal constatant la protestation de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonains. — Le 25 juin, décidé que « sera conféré avec Monsieur le révérend évesque, pour « réduire le bréviaire de Troyes, autant que faire se pourra « à l'usage de Rome. » — Le 23 juillet, remerciments au maître de musique des Saints-Innocents de Paris, qui a fait présent d'une messe de sa composition. — Le 24 septembre, *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Perpignan. — Le 17 octobre, marché pour faire à l'orgue un positif. — Le 28 novembre, plainte contre le théologal « qui ne fait aucu- « nes fonctions depuis un an. » — Le 6 mars 1643, deux chanoines sont délégués pour aller voir « Monsieur l'inten- « dant qui est en ceste ville, et luy remonstrer les domma- « ges et vexations que font les gens d'armes sur la terre de « Vallant. » — Le 11 mars, « sur ce qui a esté rapporté que « les gens d'armes sont la plus part du temps à jouer, jurer, « faire insolence, et quereller soubz les allours mesme pen- « dant l'office de l'église, aux festes et dimanches dont les « batteries et blessures sont à craindre, et que l'entrée et sor- « tie ne sont pas libres à Messieurs y demeurant : sont Mes- « sieurs de Vyenne et Bazin, priez veoir les capitaines, leur « présenter du vin et les prier y mettre ordre. » — Le 15 mai, « Messieurs sont entrepriez, et particulièrement les plus qua- « lifiez, de se joindre en bon nombre pour saluer et compli- « menter les seigneurs ou intendants passants en cette ville, « afin que la compagnie soit recognue, savoir son monde et « les civilités à ce requises. » — Le 12 juin, deux chanoines sont délégués pour voir l'évêque, lui dire que, dans l'assemblée de ville, le doyen et le greffier du chapitre ont été nommés membres de la députation qui doit aller à Paris prêter serment de fidélité au nouveau Roi et à la reine régente; mais que le maire fait tout ce qu'il peut pour qu'il n'y ait qu'un ecclésiastique du voyage : il y a deux députés du corps de ville et deux du présidial. — Le 14 juin, avis de la mort de M. de La Ferté, abbé de La Creste. — Le 27, avis qu'il a laissé neuf mille livres à charge de chanter tous les dimanches les litanies de la vierge entre vêpres et complies. — Le 27 août, lecture d'une lettre du Roi qui annonce la prise de Thionville et demande un *Te Deum*. Le même jour, décidé une visite à l'intendant qui se trouve à Troyes : on le priera d'empêcher qu'on n'envoie à Sainte-Syre plusieurs compagnies de gens d'armes qui ruineraient tout. — Le 13 janvier 1644, avis que les maire et échevins de Troyes ont obtenu un arrêt du conseil « portant deffences à leurs créanciers de les contraindre, « attendre qu'ils n'ont point de fond ». Ils doivent au chapitre 688 livres « à quoy ils sont condamnez par arrest et exécu- « toire de Parlement. » — Le 11 février, le chapitre décide qu'une députation ira voir M. de Castille, intendant, pour le prier d'empêcher l'établissement d'un péage au Pré-l'Evêque. — Le 4 mars, convenu qu'une députation ira voir Monsieur Gassion, maréchal de France, et lui présenter du vin. — Le 27 avril, plaintes des habitants de Villiers « touchant les bat- « teries et volleries des gens d'armes qui ont esté faictes à la « suscitation du sieur baron de Chappelaines pour n'avoir peu « extorquer desdits habitans ce qu'il leur a demandé et qu'ilz « n'ont pas moyen de luy donner. » — Le 23 juin, sur la « demande de Mme du Plessis de Guenegaud et vu l'offre faite par elle d'une somme de 8,000 livres, le chapitre consent à célébrer tous les ans un anniversaire du marquis de Praslain, son frère, et autorise la construction d'un monument à la mémoire dudit marquis de Praslain, près de celui de son père, dans le chœur de la cathédrale, du côté gauche, etc.

G. 1300. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1644-1649. — Délibérations capitulaires. — Le 20 juillet 1644, acceptation d'un devis proposé par des facteurs d'orgues pour la réparation des orgues de la cathédrale. — Le 1er septembre, *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Gravelines. — Le 12 octobre, lecture de lettres du Roi annonçant à l'évêque de Troyes la prise de Philipsbourg : on chantera le *Te Deum* le dimanche suivant. — Le 20 décembre 1644, députation à l'évêque pour « lui donner avis que les « garnisons arrivées en ceste ville du jour d'hyer ont amené « avec eux des ministres de la religion prétendue réformée, « qu'ilz disent vouloir faire dogmatiser publicquement dans « la ville et le supplier de l'empescher par sa prudence. » — Le 8 février 1645, « M. le théologal a dit que ses escoliers se

« préparent pour un acte de théologie et demandé que la « compagnie l'aggrée et donne pour cela tel jour qu'il luy « plaira : ce qu'elle lui a accordé pour le vendredy XVII de ce « mois. » — Le 16 février, décidé que « Mrs assisteront avec « leurs habits d'église aux disputes de théologie qui se feront « aujourd'huy et demain en la sale de théologie de cette « église, après midy. » — Le 15 mars, députation à l'intendant pour le prier de ménager les paroisses du chapitre dans le département des tailles de l'Election. — Le 6 avril, rapport du syndic sur les actes de violence commis dans le chœur de la cathédrale, le 2 de ce mois, par les officiers du bailliage au retour de la procession faite pour l'ouverture du jubilé (voir G. 138). — Le 26 juin, ordonnance du chapitre prescrivant l'établissement d'un garde-chasse dans chacune des seigneuries qu'il possède. Nomination d'un garde-chasse à Orvilliers : le chapitre l'autorise à porter l'arquebuse. — Le 11 janvier 1646, Simon de Colbert, diacre du diocèse de Troyes, conseiller au Parlement de Paris, prend par procureur possession d'une prébende que le Roi lui a donnée au chapitre de Troyes. — Le 13 septembre 1646, le doyen et le chantre sont députés à l'évêque : il s'agit de « la réforme du bréviaire de ce « diocèse. » — Le même jour et le 19 du même mois, délibérations relatives à la réception des orgues. — Le 26 octobre, députation « pour aller saluer Madame la chancelière de présent « en cette ville. » Le 20 décembre 1646, « le fabricien « est prié d'envoyer six douzaines d'andouilles et autant de langues de porc à Monsieur Gilbert, pour présenter à Mrs le « surintendant, Tubeuf et autres qui ont favorisé le restablissement de l'octroy de ceste église. » — Le 5 mai 1647, « remis à la discrétion de Monsieur l'évesque de Troyes de « permettre à ses diocésains de vacquer à leurs œuvres « manuelz les jours de la conversion de saint Paul, la chaire « saint Pierre, l'invention Sainte Croix, Saint Pierre aux « Liens, l'invention Saint Etienne, la décolation Saint Jean, « les Innocents, la troisieme feste de pasques et de la pentecoste, l'octave du Saint Sacrement et le jour des trespassez à leur dévotion. » — Le 15 janvier 1648, « le scindic « est prié de faire voir à M. Camusat le martyrologe de ce « diocèse dressé par le sieur Desguerrois, et le prier, de la « part de la compagnie, d'y adjouster ce qu'il jugera estre « nécessaire. » — Le 19 février, deux archidiacres sont chargés d'examiner ce document. — Le 13 mars, ils sont priés de voir l'évêque pour lui demander son avis et le supplier d'assembler les députés du clergé qui décideront si l'on doit imprimer ce martyrologe. — Le 1er avril, le fabricien est chargé d'offrir aux facteurs qui ont travaillé à l'orgue 400 livres pour un positif. — Le 27 mai, décidé que « les images « de menuiserie estant dans le chœur de cette église demeureront en l'estat qu'elles sont. » — Le 15 juillet, présentation au chapitre des thèses de philosophie de Jacques de La Bruière, chanoine de la cathédrale de Troyes, étudiant au collège des Jésuistes (sic) d'Amiens; ces thèses sont dédiées au chapitre de Troyes, qui félicite Jacques de La Bruière du progrès de ses études et lui accorde soixante livres pour achat de livres en sus de sa pension. — Le 26 août, décidé qu'un certain nombre de chanoines iront saluer Madame de Bailleul et le marquis de Choisy de passage à Troyes; si on peut trouver « de « beau fruict » on l'offrira à la dame, si non on lui fera présent de confitures; au marquis ce sera du vin. — Le 13 janvier 1649, ratification d'une transaction entre le chapitre et les pères de l'Oratoire du Collége au sujet de la prébende préceptoriale. — Le 26 février, nomination de députés à l'assemblée du clergé qui doit se tenir le même jour à l'évêché et à l'assemblée des trois états du bailliage convoquée pour le 1er mars. Cette dernière assemblée élira des députés aux Etats généraux qui doivent se réunir à Orléans le 15 mars (voir G. 141) : les députés aux Etats généraux devront être l'évêque de Troyes et l'archidiacre de Brienne. — Le 12 mars, décidé qu'il y aura tous les jeudis une réunion pour travailler à la réforme du bréviaire.

G. 1301. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1649-1652. — Délibérations capitulaires. — Le 26 janvier 1650, suppression de la commémoration de saint Jacques et de l'octave de la Purification. — Le 13 avril, réception de Jean-Baptiste Colbert, clerc du diocèse de Paris, devenu chanoine de Troyes par la résignation de Simon Colbert. — Les 21 et 27 avril, délibéré sur les cérémonies à faire pour la réception du Roi et pendant son séjour à Troyes. — Récit de la réception faite à l'évêché le 28 avril au Roi, à la reine et au duc d'Anjou, par l'évêque, le clergé et le présidial. Les chanoines, au nombre de vingt-cinq, vont au Quartier-Haut complimenter le cardinal Mazarin qui était descendu chez Mme Angenoust. — Le 29, le Roi se rend à la cathédrale à onze heures du matin, pour entendre la messe : relation détaillée de ce qui se passa dans cette église. — Le 30, le Roi étant sur le point de partir pour Paris, l'évêque, accompagné de plusieurs chanoines, va le saluer. — Le 13 juillet, Jean-Baptiste Colbert prend en personne possession de sa prébende. — Le 13 septembre, la chapelle lui permet de se faire promouvoir au sous-diaconat. — Le 16 novembre, le chapitre est prévenu de la nomination de Léonard Ferry, nouveau principal du Collége. — Le 3 juin 1651, visite au marquis de Praslain arrivé à Troyes pour exécuter une commission du Roi. — Le 2 janvier 1652, examiné la question de savoir si

à la messe de minuit on doit porter des ornements ronges ou blancs. — Le 4, décidé que l'évêque sera prié de faire faire un rituel et un missel. — Le 30 mars, présentation d'une ordonnance de l'évêque de Troyes « pour la convocation du « clergé à l'évesché à demain quatre heures, pour adviser à « ce qui est à faire ensuitte des députez à luy envoyez de « la part de la noblesse de ceste province, qui a pouvoir du « Roy de l'assembler pour le bien de l'Estat et conservation « de ceste province. » — Les 13 et 16 avril, agité la question de savoir si le clergé peut être contraint de monter la garde aux portes de la ville sans mandement du Roi et quand la ville n'est pas assiégée. — Le 26 juin, M. de Colbert, chanoine, alors à Paris, fait dire qu'il ne peut sortir de cette ville à cause des armées qui l'environnent. — Le 27 juin, on commence à dire les heures conformément au nouveau bréviaire et à l'usage de Rome.

G. 1302. (Registre.) — In-folio, 533 feuillets, papier.

1652-1656. — Délibérations du chapitre. — Le 10 juillet 1652, appris que le bréviaire en feuilles se vend 8 livres. — Le 24 août, députation pour aller saluer le maréchal de l'Hôpital, gouverneur de la province, qui doit arriver le soir à Troyes. — Le 27 novembre, « seront acheptés deux « missels romains par M. Guy, fabricien, l'un pour servir à « l'autel, l'autre au jubé; et y seront appliqués des caiers des « messes des saints locaux. » — Le 19 février 1653, réception de Nicolas Vestier en qualité de doyen par résignation de Claude Vestier, son oncle, aux termes d'une bulle du pape Innocent X. Claude Vestier, alors chanoine depuis soixante-cinq ans, doyen depuis cinquante-quatre, est admis à la vétérance. — Le 24 février, annoncé que Claude Vestier est mort le même jour. — Le 28 février, pension accordée à Claude Vestier le jeune, étudiant à Pont-à-Mousson. — Le 9 mai 1653, permission au grand enfant de chœur d'apprendre à jouer du serpent. — Le 11 juin, « permis au maistre de mu« sique de se servir de violes à la saint Pierre au deffault « de voix qui lui manquent. » — Le 12 juillet, le supérieur du collége, accompagné du régent de philosophie, se présente au chapitre, et, par un discours latin, prie la compagnie d'agréer l'hommage d'une thèse de philosophie dédiée au chapitre par un élève de philosophie du collége, et qui sera soutenue le lendemain. Les chanoines accordent à l'auteur de la thèse une gratification de cinquante livres; ils promettent d'assister à la soutenance. — Le 6 août, présentation de la bulle d'Innocent X, du 31 mai, qui condamne les cinq propositions de Jansénius. — Le 3 septembre, le doyen dit qu'il a été visiter le marquis de Praslain alors à Troyes depuis deux jours; il est prié d'aller saluer la marquise qui doit arriver aujourd'hui : on lui offrira au nom du chapitre une douzaine de boîtes de confitures. — Le 5 décembre, accordé, sur la demande du maire, que l'on sonnera tous les soirs, de sept heures et demie à huit, une des grosses cloches de l'église pour avertir les soldats en garnison à Troyes qu'ils aient à rentrer chez leurs hôtes. — Le 16 janvier 1654, l'historien Camusat étant malade, des chanoines sont désignés pour le visiter. — Le 26 mars, nomination de députés à une assemblée du clergé qui se tiendra à l'évêché. On y délibérera sur une demande adressée au clergé par les maires et échevins qui voudraient voir ce corps représenté à une assemblée qui se réunira à l'hôtel-de-ville « affin d'adviser aux moyens de trouver la « somme demandée par le Roy pour empescher que les « régiments de Clainvilliers et aultres n'aillent au faulx « bourgs. » — Le 9 septembre, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour annoncer la prise de Stenay et la levée du siége d'Arras. Un *Te Deum* sera chanté le surlendemain. — Le 23 décembre, nomination de députés pour visiter l'historien Camusat, alors malade. — Le même jour, le chapitre délègue quatre de ses membres pour conférer « avec M. le révérend « évesque de Troyes sur la proposition faicte de sa part.... « au sujet de l'accommodement de la cure de Saint Nizier « pour l'establissement d'un séminaire. » — Le 21 janvier 1655, installation du successeur de l'historien Camusat, décédé la veille à 10 heures du soir. — Le même jour, « sur « l'avis donné de la mort de M. Camusat, ancien chanoine « de céans, et lecture faite de son testament par Cligny, « notaire, Messieurs, louants son humilité recognue par « ledit testament, et voulants de leur possible adhérer à sa « dernière volonté et luy rendre aussi les debvoirs ordinai« res, ont ordonné qu'il soit sonné aujourd'huy à midy et à « quatre heures de relevée, lorsqu'ils iront lever le corps « pour le présenter en cette église et après le conduire à « saint Fraubert où il a désiré estre inhumé en la chapelle « de Nostre-Dame-des-Vertuts. » — Le 26 juillet, lecture d'une lettre du Roi annonçant à l'évêque la prise de Landrecies en Hainaut, de Cap-de-Guières et de Castillon en Catalogne. Un *Te Deum* sera chanté. — Le 18 décembre, reçu « les « plaintes des habitants de Sainte-Sire de ce que contre les « ordres du Roy vingt-cinq cavalliers se sont logés dans « leur village où ils vivent à discrétion. » Deux délégués du chapitre iront porter cette réclamation à M. Des Tournelles, commissaire, actuellement à Troyes. — Le 13 mars 1656, le chapitre cède au corps de ville une certaine quantité de pierres de Bourguignons qui était destinée à la construction de tours de la cathédrale : elle sera employée aux fondations d'un bâtiment qu'on veut élever à l'hôtel de ville (voir G.

1125). — « S'ensuit la teneur de ce qui a esté observé pour « la célébration du jubilé pendant quinze jours dont l'ouver- « ture a esté faicte le dimanche 30 apvril 1657. » Mémoire semblable sur le jubilé commencé le 6 mai 1656. — Le 23 mai 1657, le chapitre apprend que le sculpteur qui a été chargé du monument du marquis de Praslain est arrivé de Paris la veille avec des pierres qui doivent servir à ce monument. — Le 22 août, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque de Troyes pour lui annoncer la prise de Montmédy et demander un *Te Deum*, lequel fut chanté le 25. — Procès-verbal exposant en détail quelles cérémonies eurent lieu à cette occasion. — Le 7 novembre, ratification d'un contrat aux termes duquel M. et Mme De Plessis de Guénégaud donnent au chapitre dix mille livres, pour la fondation de l'anniversaire de Roger de Choiseul, marquis de Praslain, mestre de camp général de la cavalerie de France, lieutenant général des armées du Roi en Champagne, gouverneur de Troyes, et pour la permission de lui ériger un monument dans le chœur de la Cathédrale; suivent le texte du contrat et la copie de l'épitaphe. — Le 3 avril 1658, « sur l'advis que M. Baudot « a donné que Jean Doé, demeurant à La Grange-l'Evesque, « justice de Mesnil-Vallon, s'est retiré de la religion catho- « que, apostolique et romaine, et qu'il presse sa femme et « ses enfans de faire le mesme, M. Regnier, scindic, a esté « prié d'escrire à Paris à quelque docteur pour sçavoir « l'ordre qu'on doit tenir pour empescher ce désordre. » — Le 2 mai, décidé « que ledit sieur Regnier conférera avec « M. Le Virlois de quelle façon on doit agir contre un parti- « culier de La Grange-l'Evesque qui depuis quelque temps « professe la religion prétendue réformée et contraint sa « femme et ses enfants à l'imiter. » — Le 28 juin, lecture d'une lettre du Roi annonçant la prise de Dunkerque et prescrivant un *Te Deum*, etc. (Voir G. 1316-1321.)

G. 1303. (Registre.) — In-folio, 365 feuillets, papier.

1658-1665. — Délibérations capitulaires du 1er juillet 1658 au 28 juin 1662. — Le 1er juillet 1658, règlement sur les obligations des jeunes chanoines et sur les privilèges des chanoines vétérans. Les premiers n'ont pas droit de porter l'aumusse. — Le 17 juillet, décidé qu'on fera des prières de quarante heures pour rendre grâces à Dieu de la convalescence du Roi, tombé dangereusement malade à Calais, il y a dix jours. Récit détaillé des cérémonies qui ont été faites. — Le 3 août, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour lui ordonner de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de sa guérison : cette lettre écrite à Calais le 20 juillet précédent. — Le 23 août, « sur l'avis reçu que M. le Mareschal de l'Hospital, « lieutenant général en ceste province et Brie, et Madame « sa femme doivent arriver en ceste ville dimanche prochain, « et que Messieurs du corps de ceste ville s'apprestent à leur « faire une réception la plus honneste qu'ils pourront, tant à « cause de la qualité de mon dit seigneur le mareschal, que « de la première entrée de Madame sa femme en cette dicte « ville, Messieurs..... ont prié M. le doyen et plusieurs de « Messieurs d'aller complimenter Mondict sieur le Mareschal « et Madame, et présenter à l'un le vin du chapitre en vingt- « quatre bouteilles dans un billot, et à l'aultre deux douzai- « nes de boettes de confitures dans trois bassins d'argent. » Relation détaillée de la visite faite au nom du chapitre, et de la réception du maréchal et de sa femme à la cathédrale. — Le 18 septembre, lecture d'une lettre du Roi demandant un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Gravelines. — Le 31 décembre, s'est présenté « un gentilhomme soi-disant « de la famille de saint Hubert, qui, en cette qualité, a de- « mandé permission de toucher en cette église par précaution « ceux qui pouvaient estre mordus par des animaux euragés. » — Le 5 mars 1659, deux chanoines sont désignés pour veiller à ce que le monument du marquis de Praslain n'occupe pas plus de place qu'il n'a été convenu. — Le 23 avril, remerciments au doyen à cause « du tableau où est peint un « crucifix sur du cuivre enchassé dans du bois doré qu'il a « donné et faict mettre au dessus de sa place en ce chapitre. » — Le 5 août, accordé que « le maistre de musique ou le « soubs-maistre conduira quelqu'un des jours prochains deux « des enfants au collège de l'Oratoire, pour y chanter à un « jeu que le régent de rhétorique doist faire représenter. » — Le 16 février 1660, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque annonçant la paix avec l'Espagne et la conclusion de son mariage ; copie de cette lettre et de celles qui furent adressées pour le même objet au bailli et au maire. Récit détaillé de tout ce qui s'est fait à cette occasion, tant dans les églises que dehors : dîner chez le maire, feu de fagots, feu d'artifice, tir de canons, fusillade, musique militaire. — Le 5 juillet, lecture d'une lettre du Roi annonçant que son mariage vient d'être célébré, en prescrivant un *Te Deum*. — Le 11, lecture d'un mandement de l'évêque, en date de la veille, qui ordonne un *Te Deum*, une prédication et une procession. Récit de ce qui s'est fait à l'église et de la fête civile qui a eu lieu hors de l'église. — Le 18 septembre, certificat attestant que sur les quarante prébendes du chapitre, quatre ne peuvent être données qu'à des prêtres : pour obtenir les autres, il faut avoir atteint l'âge de quatorze ans au moins ou reçu dispense du souverain pontife. — Le 13 octobre, Jean Massey, grand enfant de chœur, se présente au chapitre, prononce un discours latin et fait hommage d'un *Magnificat* et d'un

motet en musique de sa composition. Les chanoines lui allouent une gratification de six livres. — Le 6 mai 1661, réception de Nicolas Desguerrois, pénitencier du diocèse, nommé chanoine par l'évêque le 3 du même mois. (Il s'agit de l'auteur de l'histoire du diocèse de Troyes, intitulée *La Sainceteté Chrestienne.*) — Le 11 mai, délibération sur le jubilé. Récit des cérémonies religieuses faites pour le jubilé. — Le 20 juin, le chapitre déclare souscrire à la condamnation des cinq propositions extraites de l'*Augustinus*, (par la constitution d'Innocent X du 31 mai 1653 et par celle d'Alexandre VII du 16 octobre 1656; ordonnance de l'évêque de Troyes dans le même sens. — Le 9 août, communication au chapitre du projet qu'à M. Hennequin de fonder au collége une chaire de philosophie autre que celle qui existe déjà et une chaire de théologie dont le titulaire fera ses leçons à une autre heure que le théologal. — Le 15 octobre, remise au chapitre d'un mandement épiscopal prescrivant des prières pour l'heureux accouchement de la reine. Récit de ce qui a été fait en exécution de ce mandement. — Le 4 novembre, le chapitre apprend que le premier du mois, à midi, la reine est accouchée d'un dauphin. — Le 8 novembre, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour annoncer cet événement. Mandement de l'évêque, en conséquence, et détail des cérémonies qui eurent lieu; ensuite en écrit : « Monsieur d'Esguerrois qui « commença son stage le sept de mai dernier, ainsy qu'il est « énoncé au unze dudit mois, en a eu acte, avec éloges de sa « ponctuelle assiduité et du bonheur de sa santé en l'aage de « quatre-vingt-deux ans et plus, qu'il lui a permis, avec la « force de son zèle, de s'acquitter sy dignement de ce debvoir « que l'on espère qu'il servira à l'advenir d'exemple à tous « les chanoines qui seront receuz. » — Le 13 janvier 1662, mention d'un procès avec un menuisier qui ne veut pas livrer le buffet du positif de l'orgue. — Le 8 février, communication au chapitre du bref qui proclame la béatification de saint François-de-Salles. — Relation des cérémonies faites à la cathédrale de Troyes pour cette béatification. — A la suite, des délibérations ont été transcrites, diverses pièces entre autres, le procès-verbal de signature par les chanoines, des formulaires condamnant les cinq propositions de Jansénius, août 1665. Note finale disant que, sous le pontificat de Clément IX, on a vu le terme des querelles des jansénites et des molinistes, commencées sous Innocent X, échauffées sous Alexandre VII :

« Rien ne m'étonne en cette affaire,
« Car, qu'un jésuite ait pu séduire un innocent,
« Que la guerre ait été le plaisir d'Alexandre,
« Et qu'on tienne la paix d'un pontife clément,
« Je ne trouve rien là qui me doive surprendre. »

(Voir G. 1322-1325.)

G. 1304. (Registre.) — In-folio, 244 feuillets, papier.

1586-1668. — Délibérations capitulaires du 30 juin 1662 au 28 juin 1664. — Le 27 septembre 1662, l'historien Desguerrois fonde à la Cathédrale la fête de sainte Maure semi-double et donne pour cet objet une somme de 200 livres. — Le 18 novembre, traité de prières à faire pour l'heureux accouchement de la reine; mandement épiscopal qui prescrit d'exposer le Saint-Sacrement. Récit des cérémonies qui ont eu lieu à la cathédrale en exécution de ce mandement. — Le 9 décembre, lecture d'une lettre du Roi, du 18 novembre, annonçant l'heureux accouchement de la reine. Compte-rendu de la cérémonie du *Te Deum*. — Le 22 décembre, « Monsieur le doien a dit que ce matin Monseigneur « le cardinal de Rets, cy devant archevesque de Paris (qui « arriva hier au soir en cette ville, venant de Joigny pour « aller d'icy à Chaalons et de là à Commercy et qui a couché « chez Monsieur Proffit, en sa maison canoniale, scize, au « Petit-Cloistre de ceste église, et chez lequel a couché « Monsieur Chevallier, chanoine de Nostre Dame de Paris, « et cy devant grand vicaire de mondit seigneur archevesque « dudict Paris, qui demeure en ceste dicte ville dès le mois « de novembre 1658, par ordre du Roy), est venu en cette « dicte église faire sa prière devant le Saint-Sacrement au « grand autel et ensuite a veu le thrésor des reliques et la « chasse de Saincte Hélène, et a esté receu à la grande porte « par mondit sieur le doien accompagné de quatre de « Messieurs que l'on recondnit : mondit seigneur cardinal « ayant fait prier par ung gentilhomme de sa part mondit « sieur le doyen pour toutte cette compagnye qu'on ne luy « rendist aucune visite chez luy et qu'on ne luy fist aucun « présent, passant ici incognito; ce qui a esté exécuté au « desir de mondict seigneur, qui ne voulant pas paraître en « sa dicte qualité de cardinal n'estoit qu'en habit court violet « avec une calotte de satin noir..... » Il partit à midi pour aller coucher à Arcis. — Le 4 janvier 1663, nomination de députés pour conférer avec l'évêque sur l'inconvénient des inhumations fréquentes dans la cathédrale et sur l'opportunité d'établir un cimetière autour de cet édifice. — Le 5 mai, communication au chapitre d'un mandement épiscopal prescrivant des prières pour la guérison de la reine-mère. — Le 10 octobre, lecture d'une lettre d'Eugène de Savoie, prince de Carignan, comte de Soissons, gouverneur de Champagne, qui annonce son arrivée à Troyes pour le jour même, entre deux et trois heures après midi. Relation de ce qui se fit en l'honneur de ce personnage, à Troyes, jusqu'au 13, jour de son départ. — « Récit de ce qui s'est fait au passage des am- « bassadeurs suisses, du 26 au 31 octobre. » — Le 5 décem-

bre, défense au sonneur « de souffrir qu'aucuns sculpteurs « et peintres ne viennent mouler et tirer les figures qui sont « en cette église sans le consentement du chapitre. » — A la suite des délibérations, ont été transcrites différentes pièces : « S'ensuit la teneur de ce qui a esté fait au passage de monsei- « gneur le cardinal Flavio Chigi, nepveu du pape Alexandre « septiesme, pour son retour à Rome » en 1664 (f° 1049 v°). — « Copie du procès-verbal de M. Musnier, conseiller de « la cour, portant règlement contre M^rs du bailliage et pré- « sidial de cette ville, au sujet de leurs scéances au « chœur de cette église ès cérémonies publiques » en 1645 (f° 1052 v°). — « Passage de madame la princesse de « Conti à son retour de Languedoc avec Messieurs ses deux « enfants, trois mois et demi après le déceds de Monseigneur « le prince de Conti, son mari, mort à Pézenas », 1666 (f° 1084 v°). — Relation de ce qui s'est fait au décès de la reine Anne d'Autriche, en 1666 (f° 1090 r°). — Compte-rendu des cérémonies qui eurent lieu en 1667 pour mettre à l'exécution la bulle de canonisation de saint François-de-Salles, principalement à l'église de la Visitation (f° 1100 r°). — « Estat de ce qui s'est faict pour le service de feu Monsei- « gneur Eugène-Maurice de Savoye, duc de Corignan, comte « de Soissons, colonel des Suisses.... gouverneur de Cham- « pagne et Brie », mort le 6 juin 1673, à l'âge de quarante et un ans (f° 1114 r°). — Recueil d'arrêts fixant les places du présidial et de l'échevinage dans les cérémonies religieuses, à partir de 1586 (f° 1118 v°). — Actes de l'élection de Florentin de Hanom-Lamivoye en qualité de doyen le 4 janvier 1668, en remplacement de Nicolas Vestier, mort le 17 décembre 1667 (pour les délibérations des années 1662-1664 voir aussi G. 1326-1327 ; et pour les délibérations prises de 1624 à 1690 se reporter à G. 1328-1342).

G. 1305. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets, papier.

1690-1692. — Délibérations capitulaires. — Le 4 juillet 1690, « ayant été remarqué que dans l'excommunication « qui se prononce tous les dimanches fériaux devant la cha- « pelle du Sauveur lorsqu'il y a station dans le cours de la « procession il y auroit quelque chose à corriger de fort hété- « roclite et de peu usité : ... M. le doyen estant de présent à « Paris sera prié de prendre sur ce le sentiment de quelques « fameux docteurs.... » — Le 19 juillet, rapport sur la consultation demandée à Paris. Les docteurs consultés sont d'avis que l'excommunication usitée à la cathédrale de Troyes n'a rien de répréhensible. La coutume de la fulminer « à l'ex- « tinction de la chandelle » est régulière, ils croient cependant qu'on ferait bien de retrancher « la dernière partie « qui est contre ceux qui empeschent de moudre aux moulins « de l'église : le motif estant trop vil et intéressé. » Le chapitre supprime le passage critiqué et le remplace par ces mots « et qui malicieusement retiennent les titres, papiers et ensei- « gnements de cette église. » Voici la teneur de l'excommunication réformée : « De l'autorité de monseigneur l'évêque, « nous dénonçons pour excommuniés ceux qui à leur escient « retranchent les droitures de cette église et de l'évesché et « tous ceux qui empeschent qu'on ne plaide en cour de « chrestienté comme on a accoustumé et qui malicieusement « retiennent les titres, papiers et enseignements de cette « église. » (Voir G. 914.) — Le 22 juillet, lecture d'une lettre du Roi du 14 qui annonce une victoire remportée en Flandre. Mandement du vicaire général de l'évêque prescrivant un *Te Deum*. — Le 2 août, lecture d'une lettre du Roi, du 20 juillet, annonçant une victoire navale. Mandement du vicaire général prescrivant un *Te Deum*. — Le 31, députation pour aller saluer M. de Praslain, lieutenant du Roi, et lui présenter du vin. — Le 7 septembre 1690, lecture d'une lettre du Roi, du 25 août, annonçant une victoire sur l'armée du duc de Savoie. Mandement des vicaires généraux prescrivant un *Te Deum*. — Le 27 septembre, le grand enfant de chœur se présente au chapitre, prononce un discours latin et présente un *Magnificat* en musique de sa composition. — Le 1er novembre, députation pour saluer le maréchal de Bellefond et le premier président de Dijon, beau-frère de l'évêque de Troyes, tous deux logés à l'évêché : on leur présentera du vin. — Le 22 novembre 1690, décidé que le « tapis ou rideau de la « maitresse porte du chœur » sera remplacé par un neuf en « drap ou serge verte ». — Le 15 janvier 1691, accordé un service pour François de Choiseul, marquis de Praslain, lieutenant du Roi en Champagne, gouverneur de Troyes, décédé à Praslain, âgé de 78 ans, le 12 décembre précédent. — Le 17 janvier, députation nommée pour saluer le marquis de Praslain, lieutenant du Roi et gouverneur de Troyes, qui vient assister au service de son prédécesseur. Ce service aura lieu le lendemain. — Le 30 avril, lecture d'une lettre du Roi, datée du camp sous Mons, 10 avril, annonçant des succès en Piémont. Mandement épiscopal prescrivant un *Te Deum*. — Le 16 mai 1691, lecture d'une lettre du Roi annonçant la prise de Mons. Mandement épiscopal prescrivant un *Te Deum*. — Le 6 juillet 1691, le père physicien du collège est choisi pour prêcher le jour de l'Assomption. — Le 11 janvier 1692, lecture d'une lettre du Roi annonçant la prise de Montmeillan. — Le 12, mandement des vicaires généraux ordonnant un *Te Deum*. — Le 21 mai, mandement épiscopal prescrivant des prières publiques pour le Roi. Relation des cérémonies qui se firent en exécution de ce mandement. —

Le 25 juillet, mandement prescrivant un *Te Deum* pour la prise de Namur, etc. (Voir G. 1343.)

G. 1306. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1697-1708. — Délibérations capitulaires. — Le 19 juillet 1697, présentation au chapitre d'une thèse de théologie dont ce corps a accepté la dédicace. Cette thèse doit être soutenue par un élève du collége qui vient la présenter et prononce un discours latin. Les chanoines promettent d'assister à la soutenance, qui aura lieu le 23. — Le 12, réception de François Vinot en qualité de doyen, cette charge étant vacante par la résignation de Pierre de Vienne. — Le 4 septembre, lecture d'une lettre du Roi qui annonce la prise de Barcelone et demande un *Te Deum*. Le 20 novembre, lecture d'une lettre du Roi annonçant la paix et demandant un *Te Deum*. — Le 15 janvier 1698, autre lettre du Roi, même objet. — Le 9 avril, le doyen donne avis que « M. le révérend « évêque se feroit sacrer à Paris le vingtième du présent mois, « dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice. » — Le 14 mai, « Messieurs ont esté priés de se trouver ce jourd'huy en « grand nombre à vespres, pour aller ensuite en surplis « saluer M. le R. évesque en son hostel épiscopal où il doist « arriver.... et les six pots de vin luy seront présentés. » — Le 16 mai, « Prise de possession personnelle de M. le R. « évesque. » Discours latin prononcé par le doyen. Réponse latine de l'évêque. « Place et honneurs rendus à M. le R. « évesque, l'ancien, au chœur. » (Il s'agit de François Bouthillier, prédécesseur de Denis-François Bouthillier de Chavigny.) — Le 21 septembre 1699, le chapitre découvre que le maître de musique de la maîtrise est marié, il lui donne congé, car il est « jugé à propos, pour la décence de l'église, « de ne point souffrir de gens mariés dans la dicte maitrise. » — Le 8 octobre, point de réunion de chapitre à cause de l'incendie de la flèche et de la charpente de l'église. Le service du culte est interrompu jusqu'au dix, où il est repris dans la chapelle de l'évêché. — Le 10, le chapitre nomme une députation pour se rendre à Fontainebleau et demander un secours d'argent au Roi; il prie l'évêque de se joindre à la députation. — Le 16, le chapitre décide que l'office canonial recommencera à la cathédrale et se fera à la chapelle saint Pierre, près de la chapelle Notre-Dame, en attendant qu'il soit possible de rentrer au chœur. (On est rentré au chœur la veille des rameaux 1701.) — Le 23 mars 1701, « lecture a « esté faicte d'une pièce de poésie latine et vers iambes, pré- « sentée par Monsieur Lefebvre et composée par M. François « Boutard, prestre de ce diocèse, demeurant à Paris, sur « l'incendie de cette église. » — L'impression est décidée. — Le 27 avril, présentation au chapitre de la traduction de ce morceau en vers français, par M. Perrault. Décidé que les deux pièces seront imprimées en même temps. Le tirage se fera à 600 exemplaires, etc. (Voir G. 29, 914.)

G. 1307. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1708-1721. — Délibérations capitulaires. — Le 31 mai 1709, le chapitre apprend le décès de François Vinot, doyen, qui fut enterré le lendemain. — Le 27 juin, élection de son successeur qui fut François Comparot, chantre de la cathédrale. — Le 18 septembre 1715, lecture de lettres du roi Louis XV, annonçant la mort de Louis XIV. Compte-rendu de la cérémonie religieuse faite à cette occasion. — Le 5 janvier 1718, « M. le chantre a esté prié « d'escrire à M. Herluison, à Paris, qui travaille présen- « tement au psaultier, à ce qu'il ne soit rien imprimé pour le « dit chant qu'il ne soit auparavant communiqué à ce cha- « pitre. » — Le 23 avril, « M. le doyen faict lecture d'une « lettre à lui adressant de M. le révérend évesque, pleine de « sentiments obligeants pour la compagnie. et en même temps « a présenté sur le bureau un projet de mandement pour la « publication d'un nouveau bréviaire faist avec le consente- « ment de ce chapitre, par lequel il ordonne qu'il soit récité « pour le terme de l'advent prochain, et veult que non seule- « ment il y ait uniformité de paroles, mais encore uniformité « de chant dans toutes les églises de ce diocèse. » — Le 31 mai, lecture d'une lettre de l'évêque qui annonce qu'à Rome, au dernier consistoire, il a été proposé pour l'archevêché de Sens : en conséquence, le siége de Troyes est vacant et l'administration passe au chapitre. — Le 1er juin, élection de vicaires généraux capitulaires, au nombre de quatre : le premier est l'abbé Bossuet, évêque nommé; mandement du chapitre pour annoncer la vacance du siége et la nomination de vicaires généraux. — Le 20 juillet, mandement des vicaires généraux capitulaires, prescrivant des prières publiques, à cause du sacre de l'abbé Bossuet qui aura lieu à la chapelle de l'archevêché de Paris, le 31 du mois. Le cardinal de Noailles sera le prélat consécrateur. — Le 27 juillet, le nouvel évêque prend possession par procuration. — Le 11 novembre, texte du discours latin adressé par le doyen du chapitre à ce prélat quand il fit son entrée à la cathédrale; réponse de l'évêque également en latin. (Voir G. 914.) — Le 22 octobre 1721, notification du décès du doyen Comparot, mort la veille. — Le 10 décembre, proposé au chapitre, de la part de l'évêque, d'adopter le missel de Sens en y ajoutant un supplément jusqu'à ce que le diocèse soit en état de faire imprimer un missel. Le chapitre nomme une commission pour

examiner ce projet. — Le 24 décembre, installation, comme doyen, de M. Philippe, archidiacre de Sézanne, nommé au doyenné par bulle sur résignation de M. Comparot, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1308. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier.

1722-1729. — Délibérations capitulaires. — Le 28 février 1722, décidé une mission à la cathédrale par les Oratoriens pour la préparation au jubilé. — Le 17 juin, synode, résumé des cérémonies. — Le 23 octobre, mandement des vicaires généraux de l'évêque à l'occasion du sacre du Roi. — Le 25 novembre, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour lui annoncer qu'il a été sacré; mandement épiscopal prescrivant un *Te Deum*. — Le 23 février, lecture d'une lettre du Roi demandant un *Te Deum* à cause de la cessation de la peste en Provence. — Le 8 mai 1726, le doyen « ayant « exposé à la compagnie que M. le révérend évêque avoit « résolu de faire travailler à un nouveau missel à l'usage de « ce diocèse et avoit pour cet effect choisi Mrs Lefebre, « C. Dienert, et le frère Lefebvre, maistre spirituel de l'hôpi« tal saint Nicolas, a prié la compagnie de nommer des com« missaires pour travailler conjointement. Surquoi M^rs, ayant « délibéré, ont nommé M^rs le doyen, Breyer et Gaultier ». — Le 10 juin 1726, décidé qu'on chantera le *Te Deum* pour remercier Dieu de ce que le tonnerre tombé sur la tour n'a pas détruit la cathédrale. — Le 3 juillet, convenu qu'on fera des prières publiques pour le Roi qui va commencer à gouverner lui-même, etc.

G. 1309. (Registre.) — In-folio, 270 feuillets, papier.

1630-1736. — Délibérations capitulaires. — Le 16 juin 1730, réglé les cérémonies qui se feront avec le concours du chapitre dans la chapelle du grand-séminaire à l'occasion de la béatification de Saint-Vincent-de-Paul. — Le 12 novembre, le chapitre apprend la mort de Denis-François de Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens, ancien évêque de Troyes. — Le 17 juillet 1733, décidé que la nef de la cathédrale sera carrelée en pierre de Molesme, depuis la porte du grand portail jusqu'au jubé. — Le 21 août, « M. le doyen, « l'un des commissaires nommés par le chapitre pour, con« jointement avec ceux choisis par M. le révérend évêque, « travailler à un nouveau missel, a dit que l'ouvrage étoit « achevé, qu'on avait eu soin de conserver les usages de « cette église, qu'ainsi il priait Messieurs de donner leur con« sentement à l'impression, ce que M^rs ont accordé. » — Les 9, 10 et 11 décembre, délibéré sur ce que le chapitre n'a pas été appelé à prendre part à l'élection de deux députés à la chambre ecclésiastique. — Le 1er juillet 1735 « les « remarques de M. Breyer sur les rubriques du nouveau « missel ont été lues et ensuite M^rs, ayant délibéré, ils ont « dit qu'ils les recevoient au cas qu'on y mit cette clause *sal*« *vis ritibus et consuetudinibus ecclesie nostre trecensis*. » — Le 20 juillet 1736, dépôt sur le bureau de quatre nouveaux missels destinés à la petite sacristie et offerts par le bureau du clergé. — Le 31 juillet, décidé que le bref sera réformé conformément au nouveau missel dont on se servira incessamment au chœur « en conservant toutefois les usages de cette « église. » Une commission composée des chanoines Gallien, Doé et Varennes, est nommée pour constater ces usages. — Le 31 juillet, deux nouveaux missels en grand papier, reliés en maroquin rouge, dorés sur tranche, sont offerts par le bureau du clergé pour la grande sacristie. — Le 29 août, M. Doé, l'un des commissaires, donne lecture d'un mémoire constatant « qu'on a fait dans les rubriques dudit missel plu« sieurs changements contraires aux usages de cette église; « après avoir délibéré, ils ont été d'avis de ne se point servir « en cette église du nouveau missel jusqu'à ce qu'on en ait « préalablement réformé les rubriques : » vingt-sept chanoines présents. — Le 29 septembre, le chapitre, informé de l'arrivée de l'évêque, décide qu'il ira lui rendre visite. — Le 3 octobre, hommage au chapitre par M. Breyer de son livre intitulé « Défense de l'église de Troyes sur le culte qu'elle rend à « saint Prudence, évêque. » — Le 10 octobre, représenté au chapitre que le mandement episcopal du 26 septembre, affiché aux portes de la cathédrale le 7 octobre, contient « in« jonction au clergé du diocèse de se servir désormais du « nouveau missel de Troyes, publié du consentement et « conseil du vénérable chapitre de l'église cathédrale, à com« mencer au plus tard au premier jour de janvier 1737. » Après avoir prié le doyen et le chanoine Dienert de se retirer comme étant commensaux de l'évêque, après avoir également exclu le promoteur de l'officialité, le chapitre est « d'avis « d'appeler dudit mandement à Monseigneur l'archevêque de « Sens. » Nombre des chanoines présents : vingt-six. — Le 11 octobre, tous les chanoines ayant été convoqués à domicile, cette délibération est renouvelée « par les membres « du chapitre, au nombre de trente; pour marquer le désir « qu'ils ont de vivre en paix avec M. le révérend évêque et « tenter toutes sortes de voies de douceur et d'honnêteté, ils « ont été d'avis de surseoir l'exécution dudict acte jusqu'à ce « que M. Doé, premier reçu, nommé pour aller avec moi, « Collet, faire des représentations à M. l'évêque, ait fait rap« port au chapitre. » Acte est donné au sieur Gallien, chantre, de son opposition à cette délibération. — Le même jour,

rapport de M. Doé qui a été voir l'évêque avec le greffier du chapitre : l'évêque a dit que le chapitre lui donnât un mémoire écrit et qu'il répondrait par écrit, « sur quoi, Messieurs « ayant délibéré, il est donné pouvoir à M. N. Berthelin, « syndic dans cette affaire, de la poursuivre. — Le 17 octobre, signification de l'opposition faite par le doyen et treize autres chanoines aux délibérations par lesquelles le chapitre appelle à l'archevêque de Sens du mandement de l'évêque de Troyes concernant le nouveau missel. (Voir sur l'affaire du nouveau missel G. 33, 133, 150, 198, 199). Ce registre n'est pas achevé.

G. 1310. (Registre.) — In-folio, 576 feuillets, papier.

1736-1744. — Délibérations capitulaires. — Le 26 octobre 1736, assemblée du chapitre sous la présidence du doyen. Vingt-huit chanoines présents. Décidé à la majorité l'insertion au registre d'un acte notarié, du vingt-quatre, passé devant notaire, vu le refus du greffier du chapitre de prêter son ministère; cet acte constate que quatorze chanoines acceptent le nouveau missel et que douze, parmi lesquels Breyer, le repoussent. M. Cellet, greffier, ne se présentant pas, le chapitre commet un nouveau greffier qui a commencé le présent registre laissant le précédent inachevé. — Le 20 novembre 1736, assemblée du chapitre convoqué par le lieutenant général du bailliage, en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris. Le missel est approuvé. La compagnie « improuve « et désavoue les délibérations du vingt-neuf aoust, dix et « onze octobre mil sept cent trente-six, prétendues faites et « intitulées mal à propos au nom du chapitre comme n'étant « point ouvrage du chapitre, mais de quelques particuliers en « petit nombre qui, à la faveur de l'absence et de l'expulsion « des autres, ont formé lesdites prétendues délibérations « contre le sentiment persévérant du plus grand nombre.... ; « ordonne qu'on se servira du nouveau missel au chœur et « dans l'église à commencer du jour de la Toussaint de la « présente année et entend se conformer entièrement audit « nouveau missel. » Présents : le doyen, dix-neuf autres chanoines et le lieutenant général : Bréyer est absent. — Le 13 juillet 1737, notification au chapitre de la mort du doyen Philippe, décédé le même jour. — Le 23 juillet, lecture en chapitre d'une lettre du Roi qui nomme l'intendant de Champagne commissaire à l'assemblée où le doyen doit être élu (voir C. 1848). — Le 2 octobre, l'élection du doyen est fixée au 29. — Le 9 octobre, communication au chapitre d'un décret épiscopal du 9 septembre qui supprime la cure de sainte Suzanne et qui érige la chapelle de sainte Agathe en succursale de Poivre sous l'invocation de sainte Suzanne et de sainte Agathe. — Le 28 octobre, le chapitre est prévenu que par ordre de la cour, l'élection du doyen est différée. — Le 26 avril 1738, le chapitre reçoit encore un avis semblable. — Le 1er juillet, les chanoines Gallien, Charles-Louis Dienert et Varennes sont nommés commissaires pour travailler au nouveau processionnel avec les commissaires nommés par l'évêque. — Le 17 septembre, M. Bréyer fait hommage de la *suite de la défense de l'église de Troyes sur le culte qu'elle rend à sainte Prudence*. — Le 23 janvier 1739, le nouveau processionnel, préparé pour l'impression, est mis sur le bureau. — Le 14 avril, lecture d'une lettre de l'intendant qui annonce son arrivée pour le 11 mai : l'élection du doyen aura lieu le lendemain. — Le 12 mai, M. Le Courtois, archidiacre de Sézanne est nommé doyen par vingt voix. (Le chapitre était composé de trente-sept chanoines.) Le 30 juillet de la même année 1739, le chapitre est informé que le nouveau doyen est mort le 27, à Paris, à l'hôtel de Mégrigny, paroisse Saint-André-des-Arcs. — Le 14 août, lecture d'une lettre de l'intendant de Champagne au subdélégué de Troyes pour l'informer que, par volonté de la cour, il est sursis jusqu'à nouvel ordre à l'élection d'un nouveau doyen. — Le 21 octobre 1740, nomination de députés à une assemblée qui se tiendra à l'évêché pour aviser au moyen de soulager les pauvres. Le chapitre offre mille livres pour faire travailler les pauvres valides et 500 livres pour les pauvres invalides. — Le 26 octobre, l'allocation destinée aux pauvres et fixée à 500 livres payables immédiatement et à 100 livres par mois jusqu'à nouvel ordre. — Le 27 avril 1742, le chapitre apprend que l'abbé Poncet de La Rivière est nommé à l'évêché de Troyes, il décide qu'on lui écrira pour le féliciter. — Le 15 mai, convenu que le chanoine Rousseau, exilé à vingt lieues de Troyes par ordre de la cour, sera tenu pour présent pendant son absence. — Le 19 juillet, le chapitre apprend que l'évêque nommé a dû être proposé à Rome au consistoire du 4 ou du 9 du mois, et qu'il se fera sacrer le 12 du mois suivant dans la chapelle des filles de l'Assomption, à Paris. — Le 21 juillet, nomination des vicaires généraux capitulaires au nombre de trois, dont le premier est l'évêque nommé ; mandement du chapitre au clergé et fidèles du diocèse. Le chapitre exprime la peine que lui cause la démission de Jacques-Bénigne Bossuet, dernier évêque. — Le 4 août, ordonné des prières pour le sacre de l'évêque qui aura lieu le 19. — Le 16 septembre, prise de possession de l'évêché par le procureur de l'évêque, procès-verbal suivi de bulles datées du 9 juillet. — Le 2 novembre, avis que M. Poncet de La Rivière, nouvel évêque, doit arriver le lendemain. — Le 5 novembre, il prend possession. — Le 5 décembre, prière à l'évêque de vouloir bien se charger du panégyrique de saint Pierre. —

Les 11 et 14 octobre 1744, mesures prises par le chapitre pour fêter le passage du Roi, projet d'illumination, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1311. (Registre.) — In-folio, 588 feuillets, papier.

1744-1755. — Délibérations capitulaires. — Le 6 juin 1745, lecture d'une lettre du Roi, datée de Versailles, le 5 mai, et adressée à l'évêque de Troyes pour lui annoncer qu'il a pris la résolution de se rendre en Flandre pour y commander son armée. Il ordonne des prières publiques pour l'heureux succès de son voyage et de ses armes. — Le 9 septembre 1746, décidé que l'évêque sera complimenté sur l'oraison funèbre de la dauphine, cette oraison funèbre prononcée par lui à Saint-Denis. — Le 4 février 1747, règlement des cérémonies qui auront lieu le jour même, à cause de l'arrivée à Troyes de Marie Josèphe, princesse de Pologne, nouvelle dauphine. — Le 27 juillet, lecture d'une lettre de cachet du Roi, qui « entend que le clergé salue et harangue le premier « les enfants de France, les princes du sang et autres person- « nes à qui cet honneur est dû à leur arrivée dans ladite ville « de Troyes, sauf le droit du corps de ville lorsqu'il s'agira « d'aller recevoir aux portes de la ville sa majesté » : cette lettre obtenue parce que c'était le corps de la ville et non le clergé qui avait complimenté le premier la dauphine. — Le 15 mars 1749, délibération qui règle le cérémonial du service demandé par le Roi pour ses sujets morts dans la dernière guerre. — Le 20 mai, synode épiscopal dont procès-verbal. — Le 29 décembre, mort de Remi Bréyer, chanoine, auteur de plusieurs ouvrages. Il sera enterré le lendemain dans la cathédrale, au bas de l'autel de saint Adérald. — Les 9 et 10 juin 1754, contestation avec l'évêque sur la question de savoir s'il a le droit de nommer un desservant de la paroisse Saint-Remi dont le curé est décrété de prise de corps. Le chapitre prétend qu'à lui appartient la nomination de ce desservant. — Le 10 juin, on change la marche de la procession du Saint-Sacrement, afin de ne point passer « devant la maison destinée « pour la comédie. » — Le 20 décembre, décidé que le chapitre ira en corps « offrir ses services à M. le révérend « évêque et lui témoigner la part qu'il prend aux fâcheuses cir- « constances dans lesquelles il se trouve ». (Voir G. 33, 138.) Le 31 janvier 1755, « fait part à la compagnie d'une lettre de « M. de Saint Florentin, par laquelle Sa Majesté agrée que « le chapitre de l'église de Troyes aille à Méry témoigner à « M. le révérend évêque la part qu'il prend aux circonstances « dans lesquelles il se trouve. Mrs ont arrêté qu'on irait à cet « effet en députation au nombre de six. » — Le 23 avril, réception du duc de Penthièvre, qui paraît si satisfait de la musique qu'il laisse vingt-cinq louis pour les musiciens, etc.

G. 1312. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1761-1769. — Délibérations capitulaires. — Le 23 novembre 1761, intronisation de Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, après protestation faite au nom de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains. Discours latin adressé à l'évêque par le grand archidiacre. Réponse latine de l'évêque. — Le 21 avril 1762, remerciments à l'évêque qui a fermé la régale. — Le 15 janvier 1766, lecture de la lettre du Roi qui annonce à l'évêque la mort du dauphin. — Le 23 avril, remise au chapitre par trois pères cordeliers d'un exemplaire de leur thèse dont le chapitre a accepté la dédicace. Il est en soie avec rouleaux dorés et dentelle d'or : on le suspendra dans la salle des séances du chapitre. — Le 21 mai 1769, les gardes du corps sont invités à la procession du Saint-Sacrement; au retour de cette procession, un déjeûner leur sera servi aux frais du chapitre. — Le 28 octobre, Courtalon, vicaire de Saint-Jean, est désigné pour prêcher le sermon de la Toussaint. (Il s'agit de l'historien Jean-Charles Courtalon, en faveur de qui Nicolas-Hiacynthe Jollot résigna la cure de Sainte-Savine le 9 mai 1770, et qui prit possession de cette cure le 27 juin suivant, voir G. 122), etc. — (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1313. (Registre.) — In-folio, 695 feuillets, papier.

1770-1781. — Délibérations capitulaires. — Le 9 février 1770, convenu qu'on placera dans le chœur, à titre d'essai, une lanterne à réverbère. — Le 16 mars, décidé qu'on écrira à M. le chancelier et à M. de Saint-Florentin, pour demander la révocation de la lettre de cachet en vertu de laquelle M. de Larchantel, un des chanoines, est enfermé au séminaire. — Le 23 avril 1771, le chapitre reçoit du Roi, par l'intermédiaire de l'intendant, l'autorisation d'élire un doyen. — Le 21 juin, règlement du cérémonial de cette élection. — Le 25, cette élection a lieu : 33 votants, dont quatre par procuration (il y avait 36 chanoines), M. Fétis de Saint Capraise, chanoine théologal et grand archidiacre, est nommé par 28 voix, confirmé par l'évêque et installé. — Le 3 juillet, délibéré sur les moyens de faire lever la lettre de cachet qui suspend la juridiction du chapitre et son droit de visite dans les paroisses qui dépendent de lui. — Le 5 juillet, autorisé le prêt des ornements pour le service que la ville se propose de faire célébrer à cause du décès du prince de Clermont, gouverneur de Champagne. — Le 20 novembre

1772, « vu le mémoire présenté par le sieur Bauchart de « Tarchant relatif au projet de travailler aux archives de « cette église, Mrs le syndic, Simonnot, Léger et moi, greffier, « avons été chargés de traitter avec ledit sieur Bauchart, « pour ses honoraires, le tout conditionnellement aux infor- « mations que M. le doyen a été prié de prendre sur son « compte. » (Bauchart de Tarchant paraît être l'auteur de l'inventaire en cinq volumes in-folio coté G. 1247-1251.) — Le 18 décembre, deux chanoines sont délégués « pour aviser « avec M. Tarchant, archiviste, la manière la plus utile « et la plus économe de faire faire les tablettes des ar- « chives. » — Le 21 avril 1773, translation de la relique de la vraie croix dans un autre reliquaire. Procès-verbal contenant la transcription des inscriptions grecques de l'ancien reliquaire. (Cette transcription avait été faite par Le Beau, auteur de l'*Histoire du Bas-Empire*, alors secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions; mais la copie écrite par le greffier du chapitre est très-défectueuse (voir une notice de M. Coffinet, *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, année 1855, p. 196; voir aussi G. 64). — Le 15 septembre, accordé à M. de Mesgrigny une chapelle dans l'église de Moussey. — Le 27 octobre, le chapitre consent à répondre d'une somme de 700 livres due par M. Tarchant, archiviste. — Le 6 mai 1774, prescrit des prières publiques pour le Roi malade de la petite vérole. — Le 12 mai, le bruit court que le Roi est mort. — Le 13, réception d'une lettre de Louis XVI à l'évêque de Troyes pour annoncer la mort de Louis XV. — Le 20 juin, nomination de députés au service que la ville fait célébrer pour le repos de l'âme de Louis XV, dans la chapelle des Cordeliers. — Le 2 décembre, le chapitre vote la suppression de six prébendes. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1314. (Registre.) — In-folio, 570 feuillets, papier.

1781-1790. — Délibérations capitulaires. — Le 10 novembre 1781, le chapitre est informé qu'à l'occasion de la naissance du dauphin, on doit célébrer le mariage de sept pauvres filles, dotées : quatre aux frais de la ville, une par les officiers municipaux, une par « un citoyen animé d'un zèle « patriotique », une par les officiers et chevaliers de l'arquebuse ; les officiers municipaux demandent que la cérémonie ait lieu dans le chœur de la cathédrale, ce qui est accordé. — Le 3 décembre, lecture d'une lettre du Roi qui annonce à l'évêque de Troyes des succès dans la guerre contre les Anglais, notamment la prise de la ville d' « Yorck », par les armées combinées du général Washington et du comte de Rochambeau. — Les 8 et 17 mai 1782, délibérations relatives aux nouveaux cimetières. (Voir C. 1851.) — Le 25 août, « M. le « doyen a dit que Dom Villevieille, bénédictin de Paris, con- « grégation de saint Maur, étant ici pour faire des recherches « dans les différents chartriers, il demandait au chapitre com- « munication du nôtre. » On lui communiquera d'abord l'inventaire, puis les pièces dont il pourrait avoir besoin. — Le 20 août 1787, nomination d'une députation de huit chanoines pour aller en habit de chœur complimenter le premier président du Parlement de Paris, transféré à Troyes, et lui présenter les vins du chapitre. Une députation de quatre chanoines ira en manteaux longs chez le procureur général et chez l'avocat général. — Le 21 septembre, décidé qu'une députation ira en manteau long féliciter le Parlement sur son rappel. — Le 26, rapport sur cette démarche ; le discours adressé au Parlement par M. de Champagne, chanoine, est transcrit au registre. — Le 1er mai 1789, lecture d'un mandement de l'évêque prescrivant des prières pour l'ouverture des États-Généraux. — Le 8 juillet 1789, opposition du chapitre à l'érection de Buchères et de Villetard en une succursale dépendant de Moussey. — Le 7 octobre 1789, Louis-Mathias de Barral, coadjuteur de l'évêque de Troyes, prend possession par procureur. (Ses bulles dataient du 15 septembre 1788.) — Le 21 octobre, liste des chapitres de cathédrales qui ont envoyé au chapitre de Troyes des protestations relatives aux États-Généraux, etc. (Ce registre est conservé au secrétariat de l'évêché de Troyes.)

G. 1315. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790. — Délibérations capitulaires. — Le 8 mai, le chapitre prête l'église pour la messe de la fédération qui se dira le lendemain. — Le 9 juin, le chapitre consent à faire chanter un *Te Deum* en action de grâces de l'élection du département. — Le 24 juillet, nomination d'une commission pour suivre l'inventaire des titres, des immeubles et du mobilier du chapitre qui se fera par un membre du district, etc.

G. 1316. (Registre.) — In-quarto, 170 feuillets, papier.

1652-1653. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 1-110 du registre G. 1302.

G. 1317. (Registre.) — In-quarto, 174 feuillets, papier.

1653-1654. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 111-195 du registre G. 1302.

G. 1318. (Registre.) — In-quarto, 181 feuillets, papier.

1654-1655. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 196-285 du registre G. 1302.

G. 1319. (Registre.) — In-quarto, 189 feuillets, papier.

1655-1656. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 286-390 du registre G. 1302.

G. 1320. (Registre.) — In-quarto, 166 feuillets, papier.

1656-1657. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 391-464 du registre G. 1302.

G. 1321. (Registre.) — In-quarto, 138 feuillets, papier.

1657-1658. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 465-529 du registre G. 1302.

G. 1322. (Registre.) — In-quarto, 145 feuillets, papier.

1658-1659. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 530-593 du registre G. 1303.

G. 1323. (Registre.) — In-quarto, 141 feuillets, papier.

1659-1660. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 593-677 du registre G. 1303.

G. 1324. (Registre.) — In-quarto, 109 feuillets, papier.

1660-1661. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 677-782 du registre G. 1303.

G. 1325. (Registre.) — In-quarto, 137 feuillets, papier.

1661-1662. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 782-879 du registre G. 1303.

G. 1326. (Registre.) — In-quarto, 134 feuillets, papier.

1662-1663. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 893-968 du registre G. 1304.

G. 1327. (Registre.) — In-quarto, 131 feuillets, papier.

1663-1664. — Plumitif des délibérations capitulaires écrites sur les feuillets 968-1047 du registre G. 1304.

G. 1328. (Registre.) — In-quarto, 142 feuillets, papier.

1664-1665. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 3 juin 1665, ordonné des prières pour la reine-mère malade, etc.

G. 1329. (Registre.) — In-quarto, 176 feuillets, papier.

1665-1666. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 12 août 1665, le doyen annonce qu'il a reçu un nouveau formulaire contre le jansénisme promulgué par bulle du pape Alexandre VII du 15 février, par déclaration du Roi du 29 avril et par mandement du vicaire général de l'évêque en date du 1er août. — Le 14 août, le chapitre ordonne que ce formulaire sera signé par les chanoines et par les bénéficiers dépendant du chapitre. — Le 16 avril 1666, décidé qu'une lettre de condoléance sera adressée à l'évêque qui a perdu Mme Du Houssay, sa mère, etc.

G. 1330. (Registre.) — In-quarto, 165 feuillets, papier.

1666-1667. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 25 février 1667, règlement du cérémonial à observer pour la fête de la canonisation de saint François de Sales, etc.

G. 1331. (Registre.) — In-quarto, 181 feuillets, papier.

1667-1668. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 18 décembre 1667, avis est donné de la mort de Nicolas Vestier, doyen; règlement du cérémonial de l'enterrement. — Le 11 janvier, lecture du procès-verbal de l'élection de M. Florentin de Haunon, grand-archidiacre, en qualité de doyen, en remplacement de Claude Vestier.

G. 1332. (Registre.) — In-quarto, 404 feuillets, papier.

1669-1672. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 31 juillet 1669, accordé la musique et les enfants de chœur pour la dédicace de l'église des Carmélites. — Le 7 juin 1671, règlement des cérémonies du jubilé. — Le 19, l'église est mise à la disposition des Cordeliers pour la cérémonie à faire à l'occasion de la canonisation de saint Pierre d'Alcantara. — Récit de ce qui s'est passé à la cathédrale le 28 juin à l'occasion de cette canonisation, etc.

G. 1333. (Registre.) — In-quarto, 340 feuillets, papier.

1672-1678. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 2 mai 1675, réception du successeur de l'historien Nicolas Desguerrois, chanoine de la cathédrale, démissionnaire. — Le 11 octobre 1678, le chapitre est prévenu que l'évêque François Malier vient de mourir. — Le 12, élection des vicaires généraux, etc.

G. 1334. (Registre.) — In-quarto, 123 feuillets, papier.

1681-1682. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 9 juillet 1681, annoncé que la mission commencée le

1er juin sera close le dimanche 13 par un sermon de l'évêque et par une procession générale, etc.

G. 1335. (Registre.) — In-quarto, 99 feuillets, papier.

1682-1683. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 14 août 1682, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque pour lui annoncer la naissance du duc de Bourgogne et prescrire un *Te Deum* à cette occasion. — Le 4 novembre, étudié la question de savoir ce qu'il y a lieu de faire contre l'évêque qui a visité les églises Saint-Remi, Saint-Nizier et Saint-Denis, lesquelles sont de la juridiction du chapitre : décidé qu'on protestera, etc.

G. 1336. (Registre.) — In-quarto, 127 feuillets, papier.

1683-1684. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 14 août 1683, lecture d'une lettre du Roi à l'évêque : cette lettre prescrit des prières publiques pour le repos de l'âme de la feu-reine. — Les 22 et 23 février 1684, délibérations relatives au jubilé accordé par le pape Innocent XI pour implorer le secours divin contre les Turcs. — Les 27, 28, 29 et 30 mai, délibération concernant le désir exprimé au nom du Roi par l'intendant de la province, que les habitants de Troyes donnassent leur consentement à la fondation dans leur ville d'une maison de jésuites composée de quatre pères et d'un frère. Dans celle du 29 mai, le chapitre déclare que suivant son opinion la ville de Troyes étant déjà chargée d'un nombre considérable de communautés religieuses, on n'y peut créer un établissement nouveau sans qu'il soit préjudiciable. Cependant le chapitre se soumettra à la volonté du Roi (voir G. 1341), etc.

G. 1337. (Registre.) — In-quarto, 131 feuillets, papier.

1684-1685. — Plumitif de délibérations capitulaires. — Le 4 août 1684, décidé qu'on fera un procès au chapitre de Saint-Étienne de Troyes, à cause des violences dont le chapitre de la cathédrale a été l'objet dans l'église Saint-Étienne le jour de la fête de l'Invention de Saint-Étienne. — Le 11 décembre, le chapitre va en corps faire à l'évêque des compliments de condoléance sur la mort du marquis de Pont, frère de ce prélat, etc.

G. 1338. (Registre.) — In-quarto, 159 feuillets, papier.

1685-1686. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Les 12, 13, 19, 26 et 28 septembre 1685, conclusions prises sur les réclamations des chanoines sous-diacres. — Le 23 octobre, règlement sur la collation des bénéfices à la nomination du chapitre, etc.

G. 1339. (Registre.) — In-quarto, 205 feuillets, papier.

1686-1687. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 21 janvier 1687, « a esté remis à la discrétion de « M. Noël, fabricien, de faire prix avec Claude Mignot, « maistre sculpteur, qui a déjà réparé l'image de saint Jude, « pour celle de saint André, qu'il convient faire à neuf pour « remplir la troisième niche qui est au côté droict de l'en- « trée du milieu du grand portail de ceste église. » — Le 21 février, règlement des vicaires du chapitre. — Le 12 mars, décidé que « M. Noël, fabricien, paiera à Claude Mignot, « maistre sculpteur, la somme de douze livres que Messieurs « lui ont accordé pour récompense outre le marché cy devant « fait avec luy par ledict sieur Noël, à la somme de trente- « six livres pour la figure de l'apôtre saint André qu'il a « faicte », etc.

G. 1340. (Registre.) — In-quarto, 132 feuillets, papier.

1687-1688. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 11 juillet 1687, lecture d'une lettre adressée à l'intendant de Champagne par Colbert de Croissy, secrétaire d'État : le Roi a été informé que dans quelques églises collégiales les chanoines assistent à la procession du saint Sacrement la tête couverte et ne se mettent point à genoux à l'élévation : il tient à savoir en quels endroits ces abus se sont introduits. — Le 24 juillet, règlement sur le service du sous-chantre, etc.

G. 1341. (Registre.) — In-quarto, 132 feuillets, papier.

1688-1689. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 13 août 1688, décidé de faire faire un pavillon neuf en cuivre doré pour le suspensoir qui est au-dessus du maître-autel. — Le 10 novembre, lecture d'une lettre du Roi adressée à l'évêque de Troyes et prescrivant un *Te Deum* en action de grâces de la prise de Philipsbourg. — Le 10 décembre, nouvelle délibération sur le projet de fonder une maison de jésuites à Troyes : « déclaré que cette compagnie, désirant « concourir au bien commun de ceste ville, estime que dans « l'estat où elle est il ne s'y peut faire aucun nouvel establis- « sement qu'il ne luy soit préjudiciable, vu qu'actuellement « elle est chargée de plusieurs communautés régulières, au « nombre de vingt-deux, et qu'elle a souffert une diminution « notable par l'incendie arrivé en 1690, à quoy Sa Majesté « est très-humblement suppliée d'avoir esgard. Mais si « nonobstant toutes ces considérations, il plaît à Sa Majesté

« d'y vouloir encore adjouter celuy des pères jésuistes, elle « recevra toujours ses ordres avec soumission », etc.

G. 1342. (Registre.) — In-quarto, 156 feuillets, papier.

1689-1690. — Plumitif des délibérations capitulaires. — Le 21 octobre 1689, comme il se fabrique à Troyes de la fort bonne serge de Saint-Nicolas, décidé qu'on en achètera de la blanche et qu'on la fera teindre pour en habiller les enfants de chœur. — Le 26 octobre, règlement pour l'entretien de la sacristie commune nouvellement établie. — Le 29 mai 1690, décidé qu'une députation de six chanoines ira saluer le maréchal de la Feuillade qui arrive à Troyes le même jour et descend à l'évêché. On lui fera un présent de vin; etc. (Pour la suite des délibérations capitulaires, voir G. 1305.)

G. 1343. (Registre.) — In-quarto, 108 feuillets, papier.

1696-1710. — Plumitif des délibérations capitulaires des années 1696, 1697, 1708-1710. (Voir G. 1305-1307.)

G. 1344. (Registre.) — In-folio, 598 feuillets, papier.

1472-1598. — Procédures contre divers chanoines ou justiciables du chapitre pendant les années 1472-1473 (fos 1-71). — Greffe du chambrier aux causes du chapitre de 1483 à 1505 (fos 72-353). — Visites épiscopales de Jacques Raguier, évêque de Troyes, pendant l'année 1499 (fos 354-381.) Au Paraclet, dix religieuses; elles n'obéissent pas à l'abbesse, possèdent des biens particuliers, sortent souvent du monastère sans permission, pour leur plaisir et pour se promener. Ce que remarque et ce que blâme surtout l'évêque, c'est l'usage déjà ancien d'une procession qui se fait la veille de l'Ascension. Les religieuses et les habitants des villages de Saint-Aubin, d'Avant et de Mâcon se rendent solennellement à la croix dite « La Croix au Maistre » : on chante des répons devant cette croix, puis commence un bal auquel les religieuses se mêlent en chantant des chansons en français qui, suivant l'évêque, sont quelquefois deshonnêtes. L'évêque défend aux religieuses d'aller désormais à cette procession. Elles répondent qu'elles y sont obligées par des chartes aux termes desquelles elles doivent donner des bourses aux filles qui dansent: c'est une condition à l'accomplissement de laquelle est subordonné leur droit aux dîmes. En conséquence de cette résistance, elles sont citées à comparaître devant le tribunal de l'évêque. — A Chantemerle, Jean Chevrier, abbé, réside personnellement avec cinq religieux. — Le 21 avril, dédicace de l'église de Dival, succursale de Villenauxe. — A Nesle, Etienne Coulon, abbé, réside personnellement avec trois religieux : l'évêque fait arrêter un de ces religieux qui est envoyé aux prisons de l'évêché. — A l'hôtel-Dieu de la Chaussée-sous-Montmirail, quinze lits pour les pauvres. — A l'hôtel-Dieu de Sézanne, dix lits convenablement garnis sont affectés à la même destination. — Aux abbayes de La Chapelle-aux-Planches et de Beaulieu, le saint Sacrement est gardé dans un vase en forme de colombe. — A l'abbaye de Basse-fontaine le saint Sacrement est conservé dans un vase de cuivre suspendu au-dessus de l'autel. — A Montier la-Celle, reliques des saints Frobert, Phal, Melain, Bobin et de sainte Savine. — A Notre-Dame-aux-Nonnains le saint Sacrement est placé dans un vase de cuivre peint, au milieu d'une couronne de cuivre suspendue en l'air au-dessus du grand autel : l'évêque expose aux religieuses que la règle de saint Benoit leur interdit la propriété individuelle et leur prescrit de vivre en commun. — Greffe de la justice du chapitre, 1553-1558 (fos 382-436), 1589-1598 (fos 437-598).

G. 1345. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1521-1552. — Procès-verbaux de visite des églises soumises à la juridiction du chapitre, savoir : les églises paroissiales de Saint-Remi, Saint-Frobert, Sainte-Madeleine, Saint-Denis, Saint-Nizier, Saint-Aventin de Troyes, celles de Creney, Ramerupt, Saint-Pierre de Bossenay, Rigny ; l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes. — A Saint-Remi de Troyes, en 1526, les fonts baptismaux sont situés à gauche de la grande porte, le récipient de l'eau bénite est divisé en deux parties : *ita ut baptisandi infantes possint mejere in alterum latus.* — A Sainte-Madeleine de Troyes, en 1526, prescrit de disposer de même les fonts : *ne infantes baptisandi exponant lotium aut urinam vel aliquid fedius in aquam baptismalem.* — A Saint-Denis de Troyes, en 1527, cette précaution n'est pas nécessaire : *est crater seu discus in quo suscipitur lotium seu urina baptisandorum infantium.* — Inventaire des joyaux et reliquaires de cette église. — A Saint-Nizier, en 1527, les fonts sont *biffidi; nam in altera parte vasis est aqua benedicta baptismalis bene cooperta, altera vero vacua que possit lotium aut urinam baptisandorum puerorum excipere.* Les reliquaires sont : une statue de Saint-Nizier en argent, un bras de saint Georges en bois couvert de feuilles d'argent, une côte de sainte Syre tenue par une statue d'ange en argent, une église supportée par deux anges argentés. — A l'hôpital Saint-Nicolas, en 1536, deux religieux, deux religieuses, une novice et un administrateur séculier nommé par arrêt du Parlement de Paris, vingt lits pour les pauvres dans la grande salle dite hôpital, quinze ou seize de ces pauvres sont nourris par l'établissement, les autres

vont chercher leur nourriture au dehors. Les religieux se plaignent d'être obligés, quand il fait froid, d'aller se chauffer dans la même pièce que les religieuses. Les religieuses prétendent que l'administrateur ne veut pas leur donner à déjeuner. — En 1549, prescrit aux vicaires de Saint-Remi d'inscrire plus exactement les noms et surnoms des parents, des parrains, des enfants, le jour et l'heure du baptême, le lieu et le jour de la naissance.

G. 1346. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1387-1397. — Liste des débiteurs du cens du *Champ-Dey*, mentions marginales des paiements.

G. 1347. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Cartage du *Champ Dey*. » Contenances, plans des parcelles et noms des propriétaires.

G. 1348. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1557-1698. — « Censier violet du *Champ-Haquin* », dit de 1500. — Transaction entre le chapitre et le sieur Porcherat, qui, suivant les prétentions du chapitre, aurait usurpé une partie du cens du Champ-Hacquin. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1349. (Registre). — In-folio, 389 feuillets, papier.

1597-1669. — « Censier du *Champ-Haquin*, » paroisse Saint-Jean de Troyes. — Reconnaissances passées au profit du chapitre par les débiteurs du cens. — (Outre le Champ-Haquin, ce censier concerne diverses propriétés auprès de Troyes : le Petit-Champ de Paris, le Grand-Champ de Paris, le Champ de la Cave, le Champ-Pétail, le Champ de la Potence, les Charmes, la Maladière, etc.)

G. 1350. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1646-1672. — Censier du *Champ-Haquin*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1351. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1692-1775. — Censier du *Champ-Haquin*. » — Plan de cette contrée. — Reconnaissances passées par les débiteurs du cens. — Supplément concernant « La Vacherie, Mouline es Charmes. » (La converture consiste en un fragment de compte des écheoites et mortes-mains pour 1388 et 1389.

G. 1352. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1774-1776. — « Petit censier du *Champ-Haquin*, La « Vacherie, Torvilliers, Rivière-de-Corps, Les Noës, San- « cey, Sainte-Savine, La Chapelle-Saint-Luc, Barberey-aux- « Moines et La Moline, 1775. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1353. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1755-1789. — « Manuel du censier du *Champ-Haquin*. » — Enregistrements des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1354. (Registre.) — In-quarto, 208 feuillets, papier.

1773-1774. — « *Champ-Haquin*. Nouveau Manuel. » — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1355. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1755-1789. — « *Champ-Haquin*, Manuel, 2e partie. » — Liste des débiteurs du cens. Mentions des paiements.

G. 1356. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « *Champ-Haquin*. Cartage. » — Plans des parcelles contenues dans ce lieu dit.

G. 1357. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1570-1588. — « Censier des rentes et censives deues « chascun an au jour de Saint-Martin d'hyver sur plusieurs « heritages assis au clos de *Champigny* portant lauds et « ventes de trois solz quatre deniers tournois pour livre, et « amendes quand le cas y eschet. Et doit chascun quartier « deux solz six deniers tournois de rente et ung denier « tournois de censive. » — Reconnaissances passées par les débiteurs du cens.

G. 1358. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1678-1775. — « Censier de *Champigny*. » — Plan du clos de Champigny, finage de Croncels (Aube). — Re-

connaissances passées au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes par les débiteurs du cens.

G. 1359. (Registre.) — In-quarto, 195 feuillets, papier.

1773-1774. — « *Champigny*. Dépouillement du censier. » — Etat des débiteurs du cens. — Paiements faits par eux.

G. 1360. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « *Champigny*. Cartage. » — Plans des parcelles.

G. 1361. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1309-1608. — Baux à cens des terres de *Chigy* (Yonne), prévoté de Sens. — Les habitants de Chigy, dont liste est donnée, empruntent en assemblée générale 150 livres au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, 15 mai 1569. — Hynthier *de Malo-Nido*, écuyer, et Marguerite, sa femme, vendent au chapitre de Saint-Pierre de Troyes leurs biens à Chigy; prix : 560 livres tournois : 6 janvier 1309. — Acquisition, par le même chapitre, de prés provenant des usages de Chigy.

G. 1362. (Registre.) — In-folio, 347 feuillets, papier.

1567-1572. — « Déclarations de *Chigy*. » — Les détenteurs des héritages grevés de redevances au profit du chapitre, reconnaissent le droit du chapitre à ces redevances.

G. 1363. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1566-1591. — « Déclarations de *Chigy*. » — Les détenteurs des héritages grevés de redevances au profit du chapitre, reconnaissent le droit du chapitre à ces redevances.

G. 1364. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1599-1604. — « Terrier de la terre et seigneurie de « *Chigy*. » — Lettres de terrier du 3 mars 1599 accordées par Henri IV au chapitre de Saint-Pierre de Troyes pour les seigneuries que ce chapitre possède, savoir : Plantis, Joux, Chigy, Fontaine, Courceaux, Orvilliers, Saint-George, Vallants, Villiers, Sainte-Sire, Les Grandes-Chapelles, Vannes, La Vacherie-les-Troyes, Breviandes, Villepart, Les Noës, Macey, Mesnil-Vallon, Longeville, Bonneuil, Champillon, Eschenilly. — Entérinement de ces lettres au bailliage de Sens dans le ressort duquel sont situés Fontaine-Fourches, Courceaux, Chigy, Plantis, Joux, Orvilliers, Vallant, Sainte-Sire, Droupt-Saint-Basle, Les Grandes-Chapelles. — « Déclaration particulière du domaine et revenu de la « terre et seigneurie de Chigy que baillent et présentent les « venerables doyen, chanoine et chapitre de l'église Saint-« Pierre de Troyes, seigneuries dudit Chigy. » Ils ont la justice haute-moyenne et basse, la moitié des grosses dimes, 44 arpents de pré et un moulin. Les habitants leur doivent deux jours de corvée par an pour la réparation des chemins et pour faucher la rivière, plus leurs « bourgeoisies » à raison desquelles ils paient une redevance annuelle de douze deniers à moins qu'ils ne s'avouent bourgeois du Roi. — Déclarations faites par les détenteurs des biens dépendant de la seigneurie.

G. 1365. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1687-1706. — « Papier terrier de la seigneurie de « *Chigy*. » — Déclaration par le chapitre de ses biens et droits à Chigy. — Reconnaissances des droits du chapitre par les détenteurs des biens situés dans le territoire de la seigneurie.

G. 1366. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1610-1613. — « Cueilleret.... de ce qui a esté receu « des droictz seigneuriaux par Berthelemy Gastean, recep-« veur, sans préjudice du surplus et de plus grands droictz. « — *Chigy*. » — Plusieurs parties du territoire, qui sont grevées de terrage,sont saisies faute de paiement de ce terrage depuis trois ans.

G. 1367. (Registre.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1776. — « Cuilleret des droits de cens et rente dnes à « la seigneurie de *Chigy* que donne et fournit à Messieurs « les vénérables doyen et chanoines de l'église de Troyes, « seigneurs de Chigy, Pierre Charier, cy devant receveur « des droits et revenus de la ditte seigneurie. »

G. 1368. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1510-1519. — « Ce sont les dismes des vignes de la « parroisse de *Creney* appartenant à Messieurs de l'église de « Troyes à recepvoir par le collecteur des anniversaires en « icelle église au lieu dudict Creney le jour de la Nativité « Nostre-Dame (Et doit chascun arpent deux solz tournois) : « renouvellez par moy Jehan Lamy, prestre, chanoine et

« collecteur desdicts anniversaires commis ad ce par mesditz « sieurs appelez avec moi Messieurs Nicole Viapre, Jehan « Gubelin l'aisnel, Colas Gubelin, Pierre Gubelin, Guil- « laume Thiedot, Antoine Thiedot le xxixe jour d'aoust l'an « mil cinq cens et dix. Et ceulx qui ont payé pour la dicte « année sont mis en paye A, et pour l'année ensuivant B, « et ainsi consequemment d'an en an selon les lettres de « l'ABC. »

G. 1369. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1550. — « C'est le papier des dixmes abosnées du vi- « gnoble de *Creney* appartenant à Messieurs de l'église de « Troyes qui se payent à raison de deux sols tournois pour « l'arpent; lesquelz abosnement se recepvent chacun an au « lieu de Creney le prochain dimanche après la nativité « Nostre-Dame au moys de septembre. » — En tête une table alphabétique des détenteurs des vignes.

G. 1370. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1552-1561. — « C'est le papier des dixmes des vins « abosnez du terrouer et vignoble de *Creney*, iceulx dixmes « appartenant à Messieurs de l'église de Troyes, par eulx « abosnez dès longtemps à raison de deux sols tournois par « arpent: renouvellé par moy Laurent Royer, prestre, cha- « noine et collecteur des anniversaires de la dicte église.... « Lesquelx abosnement ce recoipvent chascun an au lieu « de Creney le prochain dimanche d'après la nativité Nostre- « Dame au mois de septembre. »

G. 1371. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1561-1569. — « C'est le papier des dixmes des vi- « gnes abosnées du vignoble de *Creney* appartenant à Mes- « sieurs de l'église de Troyes.... receuz par moy Laurent « Royer, prestre, chanoine de la dicte église. »

G. 1372. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1639-1644. — « Mémoire et recepte des dimes abos- « nées du vignoble de *Creney* et ce qui en dépend, appar- « tenant aux sieurs chanoines des l'église cathédrale Saint- « Pierre de Troyes. » — En tête une table alphabétique des noms des détenteurs des vignes.

G. 1373. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1376-1377. — « C'est le livre des censives de l'église « de Troyes deues à *Eschenilly* le jour de feste Saint-Remy « au chief d'octobre. » — Liste des détenteurs des immeu- bles grevés de cens, indication des immeubles qu'ils détiennent et des sommes qu'ils doivent annuellement. — « Recepte des « censives paiez à Eschenilly le jour de la feste de l'annun- « ciation Nostre-Dame. » — « C'est le compte des censives de « l'église de Troyes faictz et rendus par Jehan de Somme- « fontaine, chanoine de Nostre-Dame en l'église de Troyes « et censier d'icelle, de la fête de la Nativité saint Jean- « Baptiste inclus l'an mil ccc LXXVI jusques à celle mesme « feste exclose l'an mil ccc LXXVII.

G. 1374. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1376-1386. — « C'est le livre des censives de l'église « de Troyes dehuez à *Eschenilly* le jour de la feste Saint- « Remy ou chief d'octobre. » — Liste des détenteurs des im- « meubles grevés de cens, indication des immeubles qu'ils détiennent, des sommes qu'ils doivent annuellement et des payements qu'ils ont faits. — Adam Cuveret, garde des foi- res de Champagne doit trois deniers par an. — Mention de l'église « Saint-Ypolyte. »

G. 1375. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1389-1390. — Recette des censives dues à *Eschenilly* les jours de la Saint-Remi et de l'Annonciation pour des terres situées à Echenilly, le jour de la Saint-Remi pour des terres situées à Champenois et à Marivas, le jour de l'Annon- ciation pour des terres situées à Chicherey.

G. 1376. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

XIVe siècle. — « Ce sont les coustumes en avène, en « gelines et en argent dehues à la granche d'*Eschenilly*, ap- « partenant à Messieurs de l'église de Troyes chascun an le « jour de Saint-Bartholomey, apostre. » — Liste indiquant les débiteurs des redevances, les immeubles grevés, le mon- tant et la nature des redevances. — Les paiements sont men- tionnés en marge.

G. 1377. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1442-1465. — « C'est le livre des censives dehues à « l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-Celle, La « Rivière-de-Corps et Chicherey, comme des appendances « d'icelles, payées chascun an en la dicte ville d'Eschenilly « à plusieurs termes.... Et portent los et vantes de III solz « IIII deniers pour livre quant on achete ou vent les héritages « qui sont chargés desdictes censives; et amendes, quant

« le cas y eschet, c'est assavoir de II solz VI deniers tournois « quant on deffault de payer icelles censives aux jours et « termes qu'elles sont deheues. » Auteur : Jacques Rocignot, chanoine, censier de la cathédrale de Troyes, qui s'est servi d'un travail analogue fait par Pierre Gentet de 1421 à 1423. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1378. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1459-1483. — « C'est le livre de toutes les censives « deuez à l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-« Celle, La Rivière-de-Corps et Chicherey, comme des dé-« pendances d'icelles.... par moy Philippon de la Huppe-« roye, censier de la dicte église. »

G. 1379. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1485. — « C'est le livre des censives deuez à l'église « de Troyes tant à *Eschenilly*, Montier-la-Celle, La Rivière-« de-Corps et Chicherey, comme ès appendances d'icelles... « renouvellé par messire Pierre Gombaut, prestre vicaire « jadis censier de ladite église. »

G. 1380. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1489-1509. — « C'est le livre des censives deues à « l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Monstier-la-Celle, La « Rivière-de-Corps et Chicherey, comme ès appendances « d'icelles... renouvellé par messire Pierre Gombault, pres-« tre, vicaire et jadis censier de ladicte église. »

G. 1381. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1519-1527. — « C'est la recepte des terres et jardins « d'*Eschenilly* et environs. » — Produit des baux à loyers passés au profit du chapitre.

G. 1382. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, parchemin ; 292 feuillets, papier.

1535-1574. — « C'est le livre des censives deues à « l'église de Troyes tant à *Eschenilly*, Monstier-la-Celle, La « Rivière-de-Corps, Chicherey et finages des dictz lieux, « appartenances et appendances d'iceulx, payables chascun « an à plusieurs termes cy après déclarez, et portant icelles « censives lauds et ventes de trois solz quatre deniers tour-« nois pour livre quand on vend ou achapte lesdictz héri-« tages qui sont chargés desdictes censives et amendes, quant « le cas y eschet, c'est assavoir de deux solz six deniers tournois quant on deffault de payer icelles censives aux « jours et termes qu'elles sont deues et par chascune foys « selon les us et coustumes de la prévosté dudict Troyes re-« nouvellé par moy Jehan Thienot, prestre chanoine et cen-« sier de la dicte église. » — Etat des débiteurs, des terres « grevées, des cens et des paiements.

G. 1383. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1539-1570. — Premier censier d'*Eschenilly*, commencé du temps de Nicole Favyer, prévôt de Troyes, garde du scel aux contrats de cette prévôté. — Reconnaissances passées par les détenteurs des immeubles grevés de cens au profit du chapitre à Eschenilly, La Rivière-de-Corps, Chicherey et dépendances.

G. 1384. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1578-1579. — Reconnaissances d'hypothèques grevant des propriétés sises à *Eschenilly*.

G. 1385. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1578-1635. — Second censier d'*Eschenilly*, commencé du temps de Claude Jaquot, prévôt de Troyes, garde du scel aux contrats de cette prévôté. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre. — Tome Ier.

G. 1386. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1578-1634. — Second censier d'*Eschenilly*, commencé du temps de Claude Jaquet, prévôt de Troyes. — Tome II.

G. 1387. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1597-1630. — « Cahiet des terres noires d'*Eschenilly*. » — Relevé des parcelles. — Baux.

G. 1388. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1634-1635. — « Manuel des censives d'*Eschenilly* et « Saint-André pour l'église de Troyes. » — Etat des débiteurs de cens, des immeubles détenus par eux et des cens qu'ils doivent chacun.

G. 1389. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1635-1655. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1641, tome Ier. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1390. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1636-1658. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1641, tome II. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1391. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1663. — Censier d'*Eschenilly*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1392. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1675-1775. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1700, tome Ier. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs des terres grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1393. (Registre.) — In-folio, 448 feuillets, papier.

1690-1754. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1700, tome II.

G. 1394. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1751. — Liste des débiteurs du cens d'*Eschenilly*. — Plans d'une partie des terres grevées de cens.

G. 1395. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1773-1774. — Journal de recette des cens d'*Eschenilly*.

G. 1396. (Registre.) — In-quarto, 280 feuillets, papier.

1774-1775. — « *Eschenilly*. — Dépouillement du « censier » ou « Manuel de recette. » — Liste des débiteurs du cens. — Enregistrement des paiements.

G. 1397. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1775-1778. — « Censier d'*Eschenilly* » dit de 1770. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs des terres grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1398. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « *Eschenilly*. — Dépouillement de « censier. » — Etat des terres qui doivent les cens d'*Eschenilly*, et noms des détenteurs.

G. 1399. (Registre.) — In-quarto, 80 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Liste alphabétique de débiteurs du cens d'*Eschenilly*, intitulée « censier actuel d'Eschenilly, « tome II. »

G. 1400. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « *Eschenilly*. — Dépouillement de « censier. — Tome Ier. » — Etat des biens grevés de cens : cet état indique les noms des particuliers qui possèdent ces biens et le montant des cens.

G. 1401. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « *Eschenilly*. — Dépouillement de « censier. — Tome II. »

G. 1402. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1525-1539. — Déclarations originales passées au profit du chapitre par les détenteurs des biens compris dans la seigneurie de *Fontaines* et *Courceaux* (Yonne).

G. 1403. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1538-1539. — Déclarations originales passées au profit du chapitre par les détenteurs des biens compris dans la seigneurie de *Fontaines* et *Courceaux* (Yonne).

G. 1404. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

1566-1602. — « Papier terrier et censier des terres et « seigneuries de *Fontaines* et *Courceaux* appartenans à « Messrs les vénérables doyen, chanoines et chapitre Mon- « sieur sainct Pierre de Troies, seigneurs hault justiciers, « moyens et bas des dictes terres et seigneuries : le dict « terrier contenant les déclarations des maisons, granches, « jardins, accins, prez, terres labourables, vignes,.... mo- « lins, cens, rantes, coustumes et aultres héritages et droitz « fonciers assis au dedans des feimbries des dictes seigneur- « ries et haulte justice des dictz lieux selon ce que les dictes « déclarations ont esté présentées par les détenteurs nommés « au présent papier. » — Lettres de terrier accordées au chapitre par le roi Charles IX, le 23 novembre 1566. — Ce terrier est un recueil de copies faites en 1602.

G. 1405. (Registre.) — In-folio, 518 feuillets, papier.

1599-1602. — « Terrier des terres et seigneuryes de « *Fontaines-Fourches* et *Courceaux*. » — Lettres de terrier accordées par Henri IV, le 3 mars 1599. — Déclaration des biens dont le chapitre a conservé le domaine utile : dîmes de grains à raison d'une gerbe sur quinze dans une partie du territoire, et d'une gerbe sur treize dans une autre ; droits

d'aubaine et de confiscation, prés, droit de terrage. — Reconnaissances passées par les détenteurs des terres grevées de redevances au profit du chapitre.

G. 1406. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1600-1602. — « Terrier des terres et seigneuries de « *Fontaines* et *Courceaux*. » — Reconnaissances passées par les détenteurs d'héritages grevés de redevances au profit du chapitre.

G. 1407. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1423. — Etat des droits et revenus que le chapitre de Saint-Pierre de Troyes a aux *Grandes-Chapelles* : terrage, dîmes, four bannal, rouage, lots et ventes, poules, chevages. — Le chevage se monte à 34 sous 3 deniers pougeoise.

G. 1408. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1465. — « Ce sont les hommes et femmes de corps qui « sont de main morte et... appartenans à Mess[rs], doyen et « chapitre de l'église de Troies à cause de... et seigneurye « des *Grans-Chapelles Saint Père* qui doivent... chevages « à la dicte église qui sepaient au maire du dict lieu le jour « [saint] Remi ou chief d'octobre. Et doivent l'omme et « femme entiers qui sont mariés IIII deniers tournois. Et se « l'omme et femme ne sont pas mariés... sont tous de l'é- « glise, doivent IIII deniers tournois. » — Etat des autres biens et droits du chapitre aux Grandes-Chapelles.

G. 1409. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — « Recepte en argent provenante des « dixmes de *Javernant*. » — Liste des débiteurs des dîmes indiquant les parcelles possédées et les sommes dues par chacun d'eux.

G. 1410. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1479-1490. — « Ce sont les rentes, censives, corvées, « gistes et jurées à voulentés selon les facultés et puissances « des maires et habitans en la terre et seigneurie de *Lon-* « *geville* (Aube) haute basse et moyenne, appartenant à « Mess[rs] de l'église de Troyes à cause de leur terre et « seigneurye de Longeville tant en la paroisse de Saint- « Jean-de-Bonnevale, Saint-Falle, Liré, Vellery, Assenay, « comme autre part renouvellées par moi Jacques Dorey, « licencié en loys chanoine de Troyes. » — Etat des détenteurs de cens et des paiements faits par eux ; baux à vie. — Réparation faite par un sergent de la seigneurie d'Isle pour avoir ajourné un bourgeois de Longeville.

G. 1411. (Registre.) — In-folio, 105 feuillets, papier.

1524-1526. — « Censier de *Longeville* » dit de 1524. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1412. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1524-1526. — « Censier de *Longeville* » dit de 1524. — Copie. (Voir le numéro précédent.)

G. 1413. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1571-1577. — « Censier de *Longeville* » dit de 1573. — Délimitation de la seigneurie de Longeville. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1414. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1571-1577. — « Censier de *Longeville* » dit de 1573. — Copie exécutée en 1615. (Voir le numéro précédent.)

G. 1415. (Registre). — In-folio, 353 feuillets, papier.

1580-1774. — « Censier de *Longeville* » dit de 1580. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1416. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1609-1612. — « Censier de *Longeville* » dit de 1610. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1417. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1620-1627. — « Censier de *Longeville* » dit de 1623. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1418. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1685-1687. — « Censier de *Longeville* » dit de 1685. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1419. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1773-1776. — « Cueilleret des rentes et censives dues « à Messieurs de l'église de Troyes à cause de leur terre et « seigneurie de *Longeville*. » — Enregistrement des recettes provenant de cens.

G. 1420. (Registre.) — In-quarto, 246 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Dépouillement du censier de *Lon-« geville*. » — Relevé des contenances et croquis des propriétés grevées du cens.

G. 1421. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1547-1579. — « Censier de *Lusigny* » dit de 1540. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immmeubles grevés de cens au profit du chapitre. — Enregistrement des paiements annuels faits par les débiteurs du cens.

G. 1422. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1587. — « Manuel des censives de *Lusigny*. » — Etat des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1423. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1538-1713. — « Censier de *Macey*. » — Reconnaissances passées par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre.

G. 1424. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1560-1676. — Terrier de *Macey*. — Le chapitre cède à titre d'échange à Antoine Bruché, notaire royal à Troyes, l'hôtel de la Grande-Escolle, situé à Troyes, rues des Lorgnes, alors loué à Henry Palissot, maître d'école, pour la somme de 50 livres par an : il reçoit en contrechange divers biens que ledit Bruché possédait à Macey, 1575. — Baux à cens et à loyer des biens du chapitre, l'un consenti par Moïse Riglet, seigneur de Montgueux, en 1623.

G. 1425. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1571-1581. — « Ce sont les abosnements des vignes « scituées et assises au finage de *Menoix* appartenant pour « la moitiez à l'église de Troyes renouvellées le XVIe et XVIIe « aoust Vc LXXVI par moy Nicole Joly, chanoine et archidiacre « en ladicte église, commis par mesdicts sieurs. — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs de la dîme abonnée.

G. 1426. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1547-1561. — « Manuel des censives » de *Mesnil-Vallon*, alors Magny-Vallon, commune de Macey (Aube). — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1427. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1543-1713. — « Censier » de *Mesnil-Vallon*. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre.

G. 1428. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

1398. — « S'ensuit les noms des hommes et femmes de « la dicte mairie des *Noes* et les tailles d'iceulx hommes et « femmes » : cent trente-deux ménages établis aux Noes et dans les localités voisines. — « Ce sont les tailles des hom-« mes et femmes de la mairie d'Eschenilly » : quatre-vingts douze ménages établis à Eschenilly et aux environs. — « Ce « sont les censives appartenant à Messrs de la dicte église « dehues chascun an aux dites Noes le jour des Mors. » — « Ce sont les censives appartenant à la dicte mairie des Noes « dehues chascun an le dimanche de my-karesme. » — « Ce sont les oyes dehues chascun an le jour des Mors ap-« partenant à la mairie des dictes Noes. » — « Ce sont les « gelines dehues chascun an aux dictes Noes le dimanche « grassot. » — « Autre recepte de gelines dehue des cous-« tumes de Macé. » — « Autre recepte d'argent des cous-« tumes de Macé. » — « Coustumes d'argent dehues au « Maignil-Valon à la Saint-Remi. » — « Autre recepte des « coustumes d'avoine dehues à Macé. » — « Coustumes de « froment dehues chascun an .... le jour de Saint-Martin « d'iver à la Vacherie. » — « Autre recepte des coustumes « d'avoine dehues à la Vacherie et audit terme. » — « Autre « recepte des coustumes de froment dehues aux Noes au « jour de Toussaint. » — « Autre recepte des coustumes de « froment dehues à Bonneux à la Saint-Remi. »

G. 1429. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1442-1444. — « Censives de l'église de Troyes assi- « ses aux *Noes*, receues audit Troyes à pluseurs termes, « portans los et vantes de III sols IIII deniers pour livre « quant on vent et achette les héritages qui sont chargez des « dictes censives, et amendes quant le cas y eschet, c'est « assavoir II sols VI deniers tournois quant on deffant de « payer icelles censives aux jours et termes qu'elles sont « dehues. » — Liste des débiteurs du cens redigée par Jacquet Rocignot, prêtre, chanoine et censier de la cathédrale, d'après un registre semblable écrit par Pierre Gentet, en 1421. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1430. (Registre.) — In-folio, 113 feuillets, papier.

1442-1464. — « Censives de l'église de Troyes assi- « ses aux *Noes*. » — (Double du registre précédent, si ce n'est que les paiements relatés en marge se refèrent à une période plus longue.)

G. 1431. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1447-1456. — « Censives pour la messe maistre Ey- « mery Helie dehues au jour de Saint-Remy en la ville des « *Noes*. » — « Censives de froment dehues à Messieurs de « l'église de Troyes au jour de la Toussains à Troyes des « hommes et femmes tenant les heritages cy après decla- « rez aux *Noes*. » — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1432. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1463-1488. — « Censives de l'église de Troyes assises « aux *Noes*. » — Copie du registre précédent faite en 1463, par Philippe de Lahupperoie, sergent des chanoines de la cathédrale de Troyes. — Elle a servi à l'inscription des paiements faits par les censitaires, une fois les marges du précédent remplies.

G. 1433. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

XVe siècle. — Liste des débiteurs du cens. — Elle est divisée en trois chapitres : Les *Noes*, — Laines et les Pointes, — le Ferte de Lespine.

G. 1434. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1480-1500. — « C'est le livre des censives des *Noes* « séans au finage des dictes Noes et autres finaiges à l'en- « tour, deues chascun an à l'église de Troyes et payables « audit Troyes à plusieurs termes cy après declarez et por- « tans loz et ventes de trois solz quatre deniers tournois, « quand on vend ou achette les ditcz heritaiges qui doivent « les dictes censives, et amendes quant le cas y eschet, c'est « assavoir de deux solz six deniers tournois quant on def- « fault de payer icelles censives aux jours et termes qu'elles « sont deues, renouvellé par Messire Pierre Gombault, « prestre, vicaire jadis censier d'icelle église, à la nativité « saint Jean-Baptiste, l'an mil quatre cens quatre-vingts et « neuf. » — Les paiements faits par les débiteurs du cens sont mentionnés en marge.

G. 1435. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

Vers 1510-1512. — « C'est le livre des censives des « *Noes*. » — Liste des détenteurs des immeubles grevés de cens : les paiements sont mentionnés en marge, ainsi que les reconnaissances passées au profit du chapitre par les débiteurs du cens.

G. 1436. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier.

Vers 1510-1535. — Liste des détenteurs des immeubles grevés de cens aux *Noes*. — Les paiements sont mentionnés en marge ainsi que les reconnaissances passées au profit du chapitre par les débiteurs du cens.

G. 1437. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1533-1565. — « Censier des *Noes*, et des Maraux de « Pouilly. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1438. (Registre.) — In-folio; 181 feuillets, papier.

1574-1575. — Censier des *Noes* et des Maraux de Pouilly. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1439. (Registre.) — In-folio, 341 feuillets, papier.

1596-1607. — « Manuel de receptes des censives des « champs des *Noes* et autres contrées voisines. » — Liste des débiteurs du cens : les paiements annuels sont mentionnés en marge. — Nombre des articles : 773.

G. 1440. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1597-1666. — « Censier des *Noes* » dit de 1598. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1441. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1598-1657. — « Censier des *Noes* » dit de 1600. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1442. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1634-1660. — « Censier des courtils des *Noes* » dit de 1634. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1443. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, papier.

1635-1666. — « Censier des champs des *Noes* » dit de 1660. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1444. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.

1665-1675. — « Grand censier des *Noes* » dit de 1660. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Plans des fonds de terre hypothèqués.

G. 1445. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1672-1678. — « Censier du Champ *des Noes,* » finages de Sainte-Savine, Saint-Martin-ès-Vignes, La Chapelle-Saint-Luc. — Reconnaissances passées au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes par les débiteurs du cens.

G. 1446. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Cathologue des noms contenus dans « le grand censier figuré des *Nots.* » — Table du registre précédent.

G. 1447. (Registre.) — In-folio, 622 feuillets, papier.

1775-1687. — « Censier des *Noes* » dit de 1700. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1448. (Registre.) — In-folio, 123 feuillets, papier.

1700-1751. — « Les *Noes.* — Ancien dépouillement « du censier. » — Etat des immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Liste des débiteurs du cens.

G. 1449. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1747. — « Comptereau pour la recepte et la dépense « faite par feu Monsieur Demontmeau, prêtre, chanoine de « l'église de Troyes pour l'office des *Noes*, Vacherie et « Culoison que rend pardevant vous Messieurs les chanoines « et chapitre de l'église de Troyes Gilbert-Benoit de Mont-« meau, marchand, demeurant à Troyes. — Ce compte concerne les années 1741-1745; il y est question de recette de censives.

G. 1450. (Registre.) — In-quarto, 400 feuillets, papier.

1770-1776. — « Les *Noes.* — Relevé des reconnais-« sances. » — Livre de recette des cens dus au chapitre.

G. 1451. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

Vers 1775. — « Les *Noes.* — Dépouillement du cen-« sier. » — Etat des biens grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1452. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1775. — « Les *Noes.* — Cartage. » — Croquis des pièces de terre grevées de cens au profit du chapitre.

G. 1453. (Registre). — In-folio, 159 feuillets, papier.

1774-1776. — « Plan et cartage des *Noës.* — Notices des contenances et des tenants et aboutissants des terres grévées de cens au profit du chapitre. — Plans et croquis.

G. 1454. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1775-1776. — « Mannel du censier des *Noës.* » — Enregistrement des paiements faits par les débiteurs du cens.

G. 1455. (Registre).— In-quarto, 312 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — « *Noës.* — Dépouillement de censier. » — État des biens grevés de cens au profit du chapitre. — Renvoi aux censiers.

G. 1456. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1456. — « Ce sont les coustumes et censives d'avène et « argent que Messires doian et chappitre de l'église de Troies « ont en leur ville de *Plantiz*, denes le jour de Noel et ès feriez « ensuivant, renouvellez l'an mil IIIIc cinquante et sept par « Maistre Pierre Herault, chamberier aux causes, et messire « Simon Royer, collecteur, prestres, chanoines de ladicte « église et Philipon de la Hupperoye. » — Ce sont les cous- « tumes et censives de mesdicts sieurs en leur dicte ville de « Plantiz à recevoir le jour de sainct Remi ou chief d'octo- « bre. » — « Ce sont les œufz de Plantiz deuz audit lieu tous « les ans le jour de Pasques : » 41 œufs dus par 9 personnes. — « Ce sont les moutons de Plantiz, deux tous les ans audit « lieu le premier dimanche de may, renouvellez comme des- « sus. » (Ces moutons étaient une redevance en argent.)

G. 1457. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1486. — « Ce sont les possessions, seigneuries, droiz, ren- « tes et revenuez que messrs de l'église de Troyes ont ou terroir « finaige et ville de *Plantiz*, renouvellez audit lieu de Plantiz « ou mois de décembre l'an mil IIII c. IIII xx. et sept par « nous Nicole de la Place, doyen Jehan Jehançon, chanoine « et collecteur des anniversaires, et Pierre Jaquoti, procureur « de ladicte église. » — Justice haute, moyenne et basse, ses limites. — Terrage : de douze gerbes l'une. — Forêt de 220 arpents et 50 arpents d'accrue appartenant au chapitre ; forestage (droit dû quand on vend hors du territoire de la seigneurie) et pennage des autres bois : le forestage se partage par moitié entre le chapitre de saint Pierre et la fabrique de Plantiz: — Maire, sergents et sergent forestier, etc. — « Ce « sont les coustumes et censives en avenne, en argent, en « gelines et en œufz que messeigneurs les doyens et chapitre « de l'église de Troyes ont en leur ville, finaige, terre et sei- « gneurie de Plantiz. » On payait précédemment à plusieurs époques; il a été convenu qu'il n'y aurait plus qu'une époque de paiement par an, le jour de la saint Etienne, 26 décembre. État des débiteurs.

G. 1458. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1487. — « Ce sont les coustumes et censives en avenne, « en argent, en gelines et en œufz que messrs les doyen et « chapitre de l'église de Troyes ont en leur ville finaige, terre « et seigneurie de *Plantiz*, portans lauds, ventes et amendez « quand le cas y eschet. » (Copie du registre précédent à partir du folio 7.)

G. 1459. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

XVe XVIe Siècle. — « Manuel du terrage de *Plantiz*. » — État des débiteurs du cens et des autres redevances, indiquant les propriétés de chacun et le montant comme la nature de la redevance dont chacune est grévée. — La couverture est une transaction en date de 1504 entre Jean, abbé de Clairvaux, et le chapitre de Saint Pierre de Troyes concernant les vignes de Baroville.

G. 1460. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

1555-1557. — Censier de *Plantiz* et Joux. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint Pierre de Troyes.

G. 1461. (Registre.) — In-folio, 458 feuillets, papier.

1599-1600. — « Terrier des terres et seignouryes de « *Plantiz* et de Joux. » — Lettres de terrier obtenues d'Henri IV par le chapitre. — Déclarations passées devant notaires par les propriétaires des maisons, terres, accins, vignes, etc., compris dans l'étendue de la seigneurie.

G. 1462. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets, in-4°, 12 feuillets, papier.

1630-1631. — Terrier de *Plantiz*. — Déclarations passées devant notaires par les propriétaires des maisons, terres, accins, vignes, etc., compris dans l'étendue de la seigneurie.

G. 1463. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1428-1448. — « Coustumes de *Pouilly* pour le chantre « de Villemor dehues à l'église de Troyes le jour des mors « en froment, » — « Coustumes de froment pour l'évesque « Guichard, à Pouilly, le jour des mors. » — « C'est la re- « cepte d'argent de Pouilly le jour des mors. » — « Cous- « tumes de froment de Saint Jehan de Bonnevaux, et se paient « à la saint Remi, ès-greniers de messrs. » — « Coustumes « de la Vacherie dehoues à messrs doyen et chappitre de « l'église de Troyes en leur greniers à Troyes renouvellées « par moy N. Fourny pour l'an IIII c. XXVIII. » — « Cen- « sives pour la messe maistre Evry Hélie, deheues au jour « de saint Remy en la ville des Noës. » — « Les Noës, fro- « ment : censives de froment dehues à Messrs doyen, etc., « au jour de la Toussains à Troyes. » — « Censives de la « rue Truande aux Noës qui se paient à Troyes le jour des « mors. » — « Coustumes de Macé qui se paient à la sainct « Remi. « — « Coustumes de Maignil-Vallon deheu à la

« saint Remi. » — « Coustumes d'Eschenilly, paiens le « dimanche après la saint Remi. »

G. 1464. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1379. — Etat des pièces de terre que le chapitre possède à *Saint-Jean-de-Bonneval.* — « Censives dehues à l'église de « Troyes chacun an au jour de la feste saint Remy à cause de « la terre de Saint Jehan de Bonneval et de celle acquise du « seigneur de Roncenay, actraictes des anciens roles faiz l'an « mil cccxxxiii par Guy de Verdun et Jehan de Braux, cha- « noines de ladicte église, l'an lxxix, le vendredi avant la Tri- « nité. » — Délimitation de la justice de « Campillons » aujourd'hui Champillon.

G. 1465. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1426-1463. — Etat des redevances d'avoine, dites coutumes, dues au chapitre à *Saint-Jean-de-Bonneval.* Des paiements de ces redevances sont notés en marge. — « Censives « deues chascun an à l'église de Troyes au jour de feste saint « Remi à cause de la terre de Saint Jehan de Bonneval et de « celle acquestée du seigneur de Roncenay, extraictes et re- « nouvellées des anciens rôles et papiers le xxviii[e] jour de « décembre l'an mil iiii[c] xxvi. » — Notes indiquant que les détenteurs des immeubles grevés de cens ont passé reconnaissance au profit du chapitre; mentions marginales constatant des paiements de cens.

G. 1466. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1440-1463. — « Ce sont les censives [dehu]es à l'église « de Troyes chascun an le jour [de] saint Remi ou chief d'oc- « tobre, à cause de la terre de *Saint-Jehan-de-Bonneval* et de « celle acquise du seigneur de Roncenay, renouvellées l'an « mil iiii[c] xxx ...... registrées (?) par Regnier Guillaume, « maire de Mess[rs] l'an iiii[c] xl. » — Des paiements sont mentionnés en marge. — État des coutumes en grains.

G. 1467. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1525-1527. — « C'est la recepte des prez et terres « baillées à vies aux personnages qu'ils s'ensuivent extraictes « des livres de Longeville, Champillons et la grant mairie de « *Saint-Jehan-de-Bonneval* pour l'année commençant à la « saint Jehan Baptiste l'an mil v[c] xxv et finissant à pareil « jour l'an révolu. » — Mention marginale des paiements. — Un chapitre spécial concerne la terre de Champillons.

G. 1468. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1500. — « C'est la déclaration de la justice, terre et sei- « gneurie de *Trouan-le-Petit,* appartenant à Messieurs les « vénérables doyan et chapitre de l'église de Troyes et des « droiz, rentes et revenues que Mesdicts s.[rs] ont en icelle, « renouvellez par nous Jehan de Velu, Noel de Venlay, col- « lecteur des gros, Pierre Jacquoti, chambrier aux causes de « ladicte église de Troyes à divers jours au mois de mars l'an « mil iiii[c] iiii xx et dix-neuf ès presences de vénérables et « discrètes personnes, Messire Pierre Le Duytz, prestre, « doyen de la Xpestianté de Mergerie et curé de Corbeil, « Estienne Perrier, aussi prestre ; Nicolas Perrier et aultres « appellez avec nous ad ce faire, » — Délimitation géographique de la justice. — Maire. — « Item ont mez diz sieurs « certain droit audit Trouan, que liève ledit maire, qui est te « que touttefoiz qu'on vend aulcune hostise de ladicte ville de « Trouan-le-Petit, mesdiz sieurs preignent le quart du gros « merrien de la cuisine d'icelle hostise, c'est assavoir des « posteaux, des trez, des sens, des pennes et des frestres « d'icelle. » — Dime, de treize gerbes l'une. — Terrage, de onze gerbes l'une. — Menues dîmes : de treize agneaux, un; de chaque veau ou poulain, un denier ; de chaque genisse ou pouliche, une maille; de treize oisons un; de la cire ou du miel vendus un treizième du prix. — Coutumes savoir : redevances annuelles en argent et en avoine, corvées de chevaux et de manœuvres. — Liste des hommes et femmes de corps de Trouan-le-Petit et de Corbeil.

G. 1469. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, parchemin.

1366-1389. — *Census minuti ecclesie trecensis recepti* Trecis *et alibi terminis quibusdam infrascriptis, per Erardum de Vitello, canonicum ecclesie predicte, renovati anno Domini* m° ccc° *sexagesimo sexto.* — Cens *de Planchia Clementis ;* — des terres et des vignes *de Campo Dei et de Vaucellis* vers les Noes, payables à Troyes le jour de la nativité de saint Jean ; — *de Chailloello ;* — *de Burgo Sancti Jacobi;* — *de Vaccaria et de virgultis ejusdem ville;* de *Folia Brebiette* derrière Montier-la-Celle ; — légués par Jacques *de Baaconno ;* — *Gragerie,* pour l'anniversaire de l'évêque Nicolas : tous payables à Troyes le jour de la nativité de saint Jean. — Cens payables *apud Ruvignyacum* à la même fête. — Cens *de Burgo sancti Dyonisii et de Vacaria ;* — *Versus Noas ;* — cédés au chapitre par les Trinitaires de Troyes, — tous payables à Troyes le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul. — Cens de « Pregibou » ; — de « Gomer » ; — *Grangerie;* — *de Bousantonno ;* — légués

au chapitre par Jacques *de Baaconno*, tous payables à Troyes le jour de la saint Rémi. — Cens *de Paganis* payables en ce lieu le même jour; — *de Pratellis* vers Verrières, payables à Verrières, le même jour; — de *Pougeio*, payables en ce lieu le même jour. — Cens *de Dierreyo Sancti Petri*; — *de Vailleyo*, payables en diverses localités le jour de la saint Remi. — Cens payables *apud Brayum et Bordas* le jour de la saint Remi. — Cens *de Sarcolio et de Culoisonno*; — *de Monte Ygonis*; — *de Monte Susano*, tous payables en ces diverses localités le jour de la saint Remi. — Recette d'une coutume léguée à l'église de Troyes par Obert de Plaisance et payables à Troyes le jour de la Toussaint: — d'un cens aux Noes légué par Jacques *de Baaconno* payable à Troyes le même jour; — du cens de feu Ythier, archidiacre, payable à Troyes le dimanche après la Toussaint; — du cens légué par Jacques *de Lutello*, payable à Troyes le lendemain de la Toussaint. — Recette des cens payables le jour de Noël *apud Romilleyum*; — des cens *de Planchia Rozeti* payables à Troyes le jour de la purification; — des cens *Granchie de Valle Leonis* payables à Troyes à la mi-carême, pour l'anniversaire de l'évêque Nicolas; — des cens *de Marellis de Pouilleyo* payables à Troyes le jour de l'annonciation; — du cens *de Sancta Maura* qui se paye à la même fête.

G. 1470. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1420-1442. — *Census minuti ecclesie trecensis recepti* Trecis *et alibi terminis infrascriptis per Petrum Genteti, ecclesie predicte vicarium, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo.* — Liste des débiteurs du cens. Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1471 (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1442-1465. — « Censives de l'église de Troyes, assises à « *Troyes*, ès bourgs et à l'environ, receues audict Troyes à « plusieurs termes, portans los et ventes de III sous IIII de« niers tournois pour livre, quant le cas y eschet, c'est assavoir « quant on veut on achette les heritages, et amende de II sous « VI deniers tournois, quant on deffault de payer icelles cen« sives aux jours et termes qu'elles sont deheues. Et par « l'ordonnance de Messrs ont esté extraictes et mises toutes « en ung livre et par contrées dont la déclaracion sera à l'in« titulacion de chascun chapitre. Et est cottey chascun article « en texte en quel feuillet il gist ou livre duquel il est extrait. « Les quieulx extrais sont prins ès livres faits derrenièrement « par feu messire Pierre Gentet environ l'an mil IIII^c XXI, « renovellées et extraictes par Jaque Rocignot, prestre, cha« noine et censier de ladite église, l'an mil IIIIe XLII. » — Les « paiements sont indiqués en marge.

G. 1472. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1510-1539. — Liste des débiteurs des cens dus à la cathédrale de Troyes, tant dans la ville de *Troyes* qu'aux environs. — Mention des paiements en marge. — Notes indiquant les reconnaissances d'hypothèques passées par les débiteurs du cens.

G. 1473. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier

1489-1512. — « C'est le livre des censives dehues à « l'église de Troyes, assises sur plusieurs héritaiges séans au« dit *Troyes* ès forbourgs et à l'environ payables audit « Troyes à plusieurs termes cy après déclarés... renouvel« lées par nous Messire Pierre Gombault, prestre, vicaire et « jadis censier de ladite église, à la nativité saint Jehan Bap« tiste mil cccc quatre-vingts et neuf » — Les paiements sont mentionnés en marge. — Courtil situé à Troyes, rue de la Vieille-Monnaie.

G. 1474. (Registre.)— In-folio, 96 feuillets, parchemin.

1510-1537. — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs des immeubles situés à *Troyes*, qui sont grevés de cens au profit du chapitre. — La liste des détenteurs dont il s'agit a été dressée par Jacques Turquain, chanoine et censier de la cathédrale et par Pierre Jaquoti, également chanoine de Saint-Pierre.

G. 1475. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1537-1569. — « C'est le livre des censives dehues à l'é« glise de Troyes, assises sur plusieurs héritaiges séant audit « *Troyes* ès faulxbourgs et à l'environ, payables audict Troyes « renouvellé par moy Jehan Thienot, prestre, chanoine et « censier de ladicte église, ad ce commis par Messieurs d'i« celle église l'an mil cinq cent trente-sept. » — Les paiements sont mentionnés en marge. — Notes indiquant les dates des reconnaissances passées par les détenteurs au profit du chapitre.

G. 1476. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1577-1595. — « C'est le livre des censives deues à l'é« glise de Troyes sur plusieurs héritages séans audit *Troyes*, « faulxbourgs et à l'environ. » — Notes rappelant les dates

des actes par lesquels les débiteurs du cens se sont reconnus obligés envers le chapitre. — Mentions marginales indiquant les paiements du cens. — Reconnaissances d'hypothèques passées devant notaires.

G. 1477. (Registre.) — In-folio, 367 feuillets, papier.

1593-1644. — « Censier couvert de parchemin » ou « censier de 1602. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes* ou aux environs, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville.

G. 1478. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1635-1654. — « Censier » dit de 1635. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes* ou aux environs, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville.

G. 1479. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets, papier.

1646-1673. — « Censier noir » dit de 1648. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes* ou aux environs, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville.

G. 1480. (Registre.) — In-folio, 381 feuillets, papier.

1676-1786. — « Censier violet » dit de 1677. — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à *Troyes*, grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de la même ville. — Ce registre commencé sous la direction de Jérosme Petit-Pied, censier de la cathédrale de Troyes.

G. 1481. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1676-1757. — « Manuel nouveau de recepte des censives de la ville de *Troyes*, la Vacherie, le Pré l'Évesque, « et leurs dépendances, appartenens à Messieurs de l'église de « Troyes, par une nouvelle disposition par eux ordonnée en « leur chapistre et dirigée par maître Jérosme Petit-Pied, « l'un d'eux en 1676 suivent l'acte capitulaire du 21 juillet « 1677. » — Liste des débiteurs du cens et état des biens grevés; les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1482. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

« *Troyes*. Dépouillement de censier. » Liste des débiteurs du cens, indiquant les biens dont ils sont détenteurs, les dates des reconnaissances d'hypothèques concernant ces biens, le montant des rentes et censives dont ces biens sont grevés au profit du chapitre, etc.

G. 1483. (Registre). — In-folio, 372 feuillets, in-quarto, 9 feuillets, papier.

1778-1788. — « Censier des *Trévois* et de la ville » autrement dit « censier des deniers distraits » — Reconnaissances passées devant notaire par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1484. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1542-1553. — « Ce sont les rentes censives, et dismes « d'argent appartenant aux vénérables doyen, chanoines et « chapitre de l'église cathédral monseigneur Saint Pierre de « Troyes, à iceulx avoir et prendre par chascun an à tous« jours sur une contrée de vigne assize on finaige de la *Va« cherye* les Troyes, appellée d'ancienneté les Vignes des « Charmes dont sont détenteurs les personnes cy après nom« mez, payables chascun an à toujours assavoir le jour de « feste Notre-Dame en septembre, et lesdictes rentes et cen« sives au jour de feste saint Remy chef d'octobre ensuivant, « renouvellées par vénérable et discréte personne maistre An« toine Choignot, l'un des chanoines de ladicte église, en l'an « de grâce mil cinq cens quarante-deux, ainsi et par la ma« nière qui s'ensuit. (Et payent pour chacun arpent VIII sous « tornois de rente, quattre deniers tornois de censive, et « disme quattre solz tornois.) »

G. 1485. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1683-1775. — « Censier de la *Vacherie* couvert de basane verte. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de saint Pierre de Troyes, savoir : Pierre Corrard, conseiller du roi à l'élection de Troyes; Louis de Corberon, écuyer ; Pierre-Joseph Guérard de Saint-Mards, etc.

G. 1486. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1775-1776. — « Petit censier bleu de la *Vacherie*. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1487. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1779-1781. — « Répertoire des déclarations fournies « au terrier de la *Vacherie* par ordre alphabétique depuis le « 16 juin 1779. » — Liste des débiteurs du cens.

G. 1488. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — « La *Vacherie*. — Dépouillement de « censier. » — Etat des biens grevés de cens au profit du chapitre, montant du cens dû pour chaque propriété ; noms des détenteurs de ces propriétés, renvois aux censiers.

G. 1489. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1378. — « C'est le compte ou estat des noviaux acqnès « faiz par pluseur bourjois de Troyes en l'an CCCLXI ès villes « de *Valans-Saint-Jorge* et Orvilliers, c'est assavoir par feu « Pierre Berthelot, Oudinaut Naudaut, Pierre Houselaut, « Pierre de Dampmartin, Jehan de Lespine, Guillaume Le « Royer et Jehan de Rougemont, lesquiex bourjois transpor- « tèrent yceulx acquès on dit an en Mess. doyan et chapitre « de Troyes, pour ce que il avoient faiz yceux acquès sur « les hommes et fames des diz doyan et chapitre. Et fu fait « cest present compte ou estat pour XV ans commencent l'an « LXI et finissent à la saint Pierre et saint Pol, l'an CCCLXXVI ; « et baillé à Mess. doyan et chapitre par moy Pierre de « Rameru, chenoine de Troyes, en l'an mil CCCLXXVIII le XXIX « jour dou mois de ottobre. » Le total du froment dû pour les quinze ans s'élève à 28 muids 1 bichet : ont été payés 17 muids 5 bichots 1 picotin ; restent dus 10 muids 7 boisseaux 3 picotins. — Compte d'argent provenant de vente de prés ; comptes d'avoine, de seigle.

G. 1490. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets papier.

1655-1656. — « Papier-terrier des héritages assis et « scituées aux finages de *Vallans* et Sainct Georges, faict « jusques au finage d'Orvilliers indivisible, par vénérable et « discrette personne M° Edmond Maillet, prestre et chanoine « de l'église de Troyes, seigneur viager desdicts Vallans et « Saint George, pour le chapitre d'icelle église en vertu des « lettres royaux pour ce obtenues en chancelerie à Paris le « troisiesme jour du mois de mars mil six cent cinquante- « cinq, enthérinées par la sentence rendue au bailliage de « Sens le seiziesme jour de juin audit an. » — Déclaration des biens possédés par le chapitre à Vallans et à Saint George ; — déclarations des biens possédés par les autres propriétaires.

G. 1491. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1513-1514. — « Censives deuez et payables chascun « an au lieu de *Vennes*, au jour de feste saint Remy, chef « d'octobre, aux vénérables doyen et chapitre de l'église de « Troyes à cause de leur dicte terre et seigneurie de Veunes « .... renouvellez par moy Pierre Jaquoti, prestre chanoine « et grant chambrier de ladicte église. » — Liste des débiteurs du cens ; le nom de chaque débiteur est suivi de l'état des biens grevés de cens qu'il possède, de l'indication du cens qui grève chaque immeuble, de la date de la reconnaissance de cette charge au profit du chapitre par le détenteur de l'immeuble.

G. 1492. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1549-1580. — « C'est le papier censier des rentes et cen- « sives appartenant aux vénérables doyen, chanoine et chap- « pitre de l'église, Mons. saint Pierre de Troyes à cause « de leurs terres et seigneuries de *Vannes*, icelles censives « portant lands et ventes, deffaulx et amendes selon la cous- « tume de bailliage et prévosté du dict Troyes. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1493. (Registre.) — In-folio, 414 feuillets, papier.

1556-1661. — « Ancien censier de *Vannes*. » — « Premier volume. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1494. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets, papier.

1566-1634. — « Ancien censier de Vannes. » — « Second volume. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens et de rentes au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Plusieurs signatures de Nicolas le Bez, papetier juré en l'université de Paris, 1588.

G. 1495. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

1578-1607. — « Censives de la terre et seigneurie de *Vannes*. » — Liste des débiteurs du cens ; les paiements faits par eux sont mentionnés en marge.

G. 1496. (Registre.) — In-folio, 304 feuillets, papier.

1620-1661. — « Censier violet de *Vannes*. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1497. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets, papier.

1636-1659. — « Censier de la terre et seigneurie de *Vannes*, renouvelé en l'an mil six cent trente-six. » Recon-

naissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre. — « Manuel des « censives de la terre et seigneurie de Vannes renouvelé l'an « 1642. » — Liste des débiteurs du cens, mention marginale des paiements. — A deux têtes.

G. 1498. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1738-1771. — « Censier de *Vannes*. » — Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1499. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1561. — « C'est le papier censier des terres de *Vaulx*, « situées et assises en la seigneurie, terroir et finage de « Vannes appartenant à Messieurs de l'église de Troyes, sei- « gneurs dudit Vannes, contenant douze vingtz dix-huict ar- « pentz, lesquelles ils ont baillez en emphitéosité et accencis- « sement à tous jours perpétuellement aux habitants dudit « Vanne, seullement parmy payant chascun an au jour de « feste saint Remy chef d'octobre pour chascun arpent huit « deniers tournois de censive portant lauds, ventes, deffaultz « selon la coustume du baillage et prvéosté dudict Troyes. » Le partage a été fait, le 4 février 1539, par Nicolo Guillemet, doyen du chapitre, Nicole Clément et Jean Thienot, chanoines. Le présent registre a été rédigé sous la direction du chanoine Royer. Il donne la liste des détenteurs des terres dont il s'agit, indique le cens qu'ils doivent et contient le texte original des reconnaissances passées devant notaires au profit du chapitre par les détenteurs susdits.

G. 1500. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1561. — « C'est le papier censier des terres de *Vaulx*. » — Copie du précédent, si ce n'est qu'il contient seulement la mention des actes de reconnaissances passées au profit du chapitre par les détenteurs des terres grevées de cens.

G. 1501. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1450-1458. — Relevé général des propriétés du chapitre, des droits qu'il possède et des redevances qui lui sont dues à Valant-Saint-Georges (folios 1, 68, 77), Villarcel près de Saint-Lyé (folio 9), Vannes (folio 12), Saint-Benoit-sur-Seine (folios 21, 34), Villiers (folio 25), Ruvigny (folio 38), Courteron (folio 39), Eschenilly (folio 41), Pouilly (folio 42), Les Noës (folio 44), Marigny (folio 49), Mesnil-Vallon (folios 52, 64), Macey (folio 57), Plantis (folio 65), la Vacherie (folio 67), Saint-Pierre et Saint-Martin-de-Bossenay (folio 69), Sainte-Syre (folio 70), Clesles (folio 81), Chennegy (folio 85), etc..

G. 1502. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1566-1653. — « Censier du *Vaulx* de Vannes. » Reconnaissances passées devant notaires par les détenteurs des terres grevées de cens au profit du chapitre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 1503. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1363. — Liste générale des personnes qui doivent des cens au chapitre. Elle indique les immeubles grevés et le montant du cens. Sont mentionnés les rues et quartiers suivants de la ville de Troyes : rue « Surgale, » *Magnus vicus*, *Burgum Episcopi*, *ruella in qua moratur Xpistianus Berodi prope Sanctum Aventinum*, *Burgum Sancti Dyonisii*, *Civitas*, *ante turrem trecensem*, *in Veteri Roma*, *vicus Sancti Dyonisii*, *Planchia Clementis*, *vicus prope puteum Perronni*, *versus Molendina ad Pannos*, *versus Sanctum Pantaleonem*, *ante ecclesiam Sancti Remigii*, *retro Sanctum Nicetium*, *ante Sanctum Nicetium*, *retro patres Minores*, *vicus Curtine*, *vicus* des Buchétes, *vicus Templi ultra domum Templi*, *vicus Medius*, *burgum Sancti Jacobi*, *ruella Sancti Egidii*, *vicus Sancti Egidii*, *vicus Petri*, *retro domum Dei Sancti Spiritus in loco qui dicitur supra* la Rigole, *desuper Sequanam retro balneola*, *ante ecclesiam Sancti Dyonisii*, *vicus Sancti Lupi*, *ante ecclesiam Beate Marie Magdalenes*, *vicus de Croncellis super pavimentum retro ecclesiam Sancti Egidii*, *in Croncellis in vico Sequane*, *ante Sanctum Egidium*, *in burgo Episcopi supra ruellam cimiterii Sancti Nicetii*, *vicus Magdalenes*, *subtus muros episcopi juxta domum Sancti Georgii*, *retro portam Sancti Nicolai supra ripparíam de Merdançon*, *ad pontem Sancti Radulphi*, *vicus Veteris Monete*, *vicus de Balneolis*.

G. 1504. (Registre.) — In-folio, 2 feuillets, papier.

1400-1401. — « Compte des receptes et mises faictes « par moy Félix-le-Nesplier, des deniers par moy receus des « censives de l'église de Troyes, des los et ventes d'icelles « depuis la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil cccc inclus, « jusqu'à ladicte nativité saint Jehan Baptiste m iiiic et ung « exclus. » (Incomplet.)

G. 1505. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1404-1408. — « Compte des receptes et mises faictes « par moy Jehan-le-Nesplier, chanoine de l'église de Troyes

« des deniers par moy receuz des censives de ladicte église, « des los et ventes d'icelles depuis la nativité saint Jehan « Baptiste l'an mil cccc et III, inclus jusques à ladicte nativité « saint Jehan Baptiste l'an mil cccc et cinq exclus. (folio 1.) » — « C'est le compte don celerier de l'église de Troyes fait et « rendu par moy Jehan Gonaut, prestre, chanoine et celerier « d'icelle église, pour l'an commençant à la nativité saint Jehan « Baptiste exclus mil IIIIc et quatre, et finissant audit jour inclus « l'an mil IIIIc et cinq. (folio 15.) » — Rentes dues par l'évêque pour « comestn » etc., par le receveur de Champagne « pour « le cerf de la salo aux XX jours de Noel. » — Pensions annuelles dues par plusieurs curés. — Droits d'entrée dus par les chanoines. — Redevances payées par les chanoines absents. — Distributions d'argent faites aux vicaires et aux chanoines. — Compte des blés employés au pain des chanoines et des vicaires.

G. 1506. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1406-1415. — « Compte des receptes et mises faictes « par moy Félix-le-Nesplier, chanoine de l'église de Troyes, « des deniers par moy receus des censives de ladicte église « de Troyes des los et ventes d'icelle depuis la nativité saint « Jehan Baptiste l'an mil quatre cens et cinq inclus jusques « à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil IIIIc et VI exclus.» (fº 1.) — « C'est le compte des receptes et mises faites par « moy Jehan Faget, prestre et censier de l'église de Troyes, « des censives et los et ventes de ladicte église do la feste « de la nativité sainct Jehan Baptiste inclus l'an mil quatre « cens et six jusques à ladicte feste l'an mil quatre cens sept « exclus. » (fº 15.) — « C'est le compte des receptes et mises « faictes par moy Jehan Faget, prestre, censier de l'église de « Troyes, des censives, los et ventes de ladicte église dès la « feste de la nativité saint Jehan Baptiste, l'an mil cccc et « sept inclus jusques à ladicte feste l'an mil cccc et huit « exclus. » (fº 33.) — « Ce sont les censives appartenant à « Messieurs de l'église de Troyes deues chascun an le jour « des mors aux Noes et renouvellées l'an mil IIIIc et VII. » « (fº 56.) — « C'est le manuel des receptes et mises faictes par « moy Jehan Gonaut, chanoine de Troyes, l'an mil IIIIc et huit « en l'office de la cellerie des anniversaires do l'église de « Troyes. » (fº 86.) — « C'est le compte des receptes et « mises faictes par moy Jehan Faget, prestre, des censives « et los et ventes de l'église de Troyes dès la feste saint Jehan « Baptiste l'an mil IIIIc et huit inclus jusques à ladicte feste « l'an mil IIIIc et neuf exclus. » (fº 147.) — Compte fait des « receptes et mises faictes par moy Colin Clément, chanoine « do l'église de Troyes, des deniers par moy receus des cen- « sives de ladicte église, des los et ventes d'icelle, depuis la « feste de la nativité saint Jehan Baptiste mil IIIIc nuef « inclus jusques à ladite feste de la nativité saint Jehan Bap- « tiste mil quatre cens dix exclus. » (fº 153.) — « C'est la table « du cens Testart. » (fº 175.) — « C'est la recepte du cens « Testart don Maignil appartenant à l'église de Troyes, payé « illec le jour de la feste saint Remi ou chief d'octobre, et « par Colin Clément, chanoine et censier d'icelle église, re- « nouvellé l'an mil quatre cens et dix. » (fº 184.) — « Compte « faict des receptes et mises par moy faictes Colin Clément, « chanoine de l'église de Troyes, des deniers par moy receuz « des censives de ladicte église, des los et ventes d'icelles, de- « puis la feste de la nativité saint Jehan Baptiste mil IIIIc et dix « inclus jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil IIIIc « unze exclus. » (fº 305.) — Compte de la chapelle fondée « à la cathédrale par Dreux do la Marche, ce compte-rendu « par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1411-1412. « (fº 325.) — « Compte faict des receptes et mises faictes par « moy Colin Clément, chanoine et censier de l'église de « Troyes, des deniers par moy reçeus des censives de ladicte « église, des los et ventes d'icelles depuis le jour de la nati- « vité saint Jehan Baptiste mil IIIIc et unze inclus jusques à « ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil IIIIc et douze ex- « clus. » (fº 337.) — « Compte des receptes et mises faictes « pour moy Jehan du Chesne, chanoine et censier de l'église « de Troyes, des deniers par moy receus des censives, los et « ventes de ladicte église depuis le jour de la nativité de saint « Jehan Baptiste inclus l'an mil IIIIc et douze jusques à la « fête de ladicte nativité saint Jehan Baptiste ensuivant « exclus l'an revolu mil IIIIc et treize. » (fº 355.) — « Compte « des receptes et mises faictes par moy Jehan Duchesne, « chanoinne et censier de l'église de Troyes, des deniers par « moy receus de censives, los et ventes de ladicte église de- « puis le jour de la nativité saint Jehan Baptiste inclus mil « IIIIc et XIII jusques la feste de ladicte nativité saint Jehan « Baptiste ensuivant exclus. » (fº 387.) — « Compte faict « des receptes et mises faictes par moy Pierre Geot, cha- « noinne et censier de l'église de Troyes, des deniers par moy « receus des censives de ladicte église, des looz et ventes d'i- « celles depuis le jour de la nativité saint Jehan Baptiste mi « quatre cens et quatorze inclus jusques à ladicte nativité « saint Jehan Baptiste mil quatre cens et quinze exclus. » (fº 425.)

G. 1507. (Registre.) — In-folio, 480 feuillets, papier.

1414-1428. — « Compte fait des receptes et mises faictes « par moy Pierre Geot, chanoinne et censier de l'église de « Troyes, des deniers par moy receus des censives do ladicte « église, des looz et ventes d'icelles, depuis le jour de la na-

« tivité saint Jehan l'an mil quatre cens et quatorze inclus « jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil cccc « et quinze exclus. » (f° 1.) « C'est le compte des receptes et « mises faictes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de « l'église deTroyes, des deniers par moy receus des censives « de ladicte église, des loz et ventes d'icelles depuis le jour de « la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc et XXIII inclus « jusques à ladicte nativité saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc « et XXV exclus. » (f° 21.) — « Compte fait des receptes et « mises faites par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de « l'église de Troyes, des censives de ladicte église des los et « ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste l'an mil IIIIc XXII inclus jusques à ladicte nativité « saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc XXIII exclus. » (f° 41.) « Compte fait des receptes et « mises faites par moy Pierre « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers « par moy receus des censives de ladicte église, des loz et « ventes d'icelles, depuis le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste l'an mil IIIIc XXI jusques à ladicte nativité saint « Jehan Baptiste l'an mil IIIIc XXII exclus. » (f° 62.) — « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers « par moy receus des censives de ladicte église, des los et « ventes d'icelles, depuis le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste mil cccc et vingt inclus jusques à ladicte nativité saint « Jehan Baptiste l'an mil cccc et XXI exclus. » (f° 89.) — « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers « par moy receus des censives de ladicte église, des loz et « ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste mil cccc et XIX inclus jusques à ladicte nativité « saint Jehan Baptiste mil cccc et XX exclus. » (f° 125.) — « Compte fait des receptes et mises faictes par moy Pierre « Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, des deniers « par moy receus des censives de ladicte église, des looz et « ventes d'icelles depuis le jour de la nativité saint Jehan « Baptiste mil cccc et XVIII inclus jusques à la nativité saint « Jehan Baptiste mil quatre cens et dix-neuf exclus. » (f° 151.) — « Compte fait des receptes et mises faites par « moy Pierre Gentet, vicaire et censier de l'église de Troyes, « des deniers par moy receus des censives de ladicte église, « des looz et ventes d'icelles, depuis le jour de la nativité « saint Jehan Baptiste mil cccc et dix sept inclus jusques à la« dicte nativité saint Jehan Baptiste mil cccc et dix-huit ex« cluz. » (f° 174.) — « Compte fait des receptes et mises fai« tes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de l'église de « Troyes, des deniers receuz des censives de ladicte église, « des looz et vantes d'icelles depuis le jour de la nativité de « saint Jehan Baptiste mil quatre cens et quinze inclus jusqu'à « ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil quatre cens et seize « exclus. » (f° 196.) — Double du compte précédent. (f° 219). — « Compte fait des receptes et mises faite par moy Pierre « Gentet, prestre, vicaire et censier de l'église de Troyes, des « deniers par moy receus des censives de ladicte église, des « looz et vantes d'icelles depuis le jour de la nativité saint « Jehan Baptiste mil quatre cens et seize inclus jusques à « ladicte nativité saint Jehan Baptiste mil quatre cens dix« sept exclus. » (f° 236.) — Double du précédent. (f° 263). — « Ce sont les censives appartenant à Messieurs de l'église « de Troyes deues chascun an le jour des mors aux Noes et « renouvellées l'an mil cccc et sèzo. » (f° 289.) — « Ce sont « les censives appartenant à la mairie des Noes deues chas« cun an le dimanche de mi-karesme. » (f° 317.) « — Ce « sont les oyes deues chascun an le jour des mors apparte« nans à la mairie des dictes Noes. » (f° 322.) — Double du compte de l'année 1417-1418 qui se trouve au folio 174. (f° 326.) — Double du compte de l'année 1418-1419 qui se trouve au folio 151. (f° 348.) — Double du compte de l'année 1419-1420 qui se trouve au folio 125. (f° 373.) — Double du compte de l'année 1421-1422 qui se trouve au folio 62. (f° 396.) — Double du compte de l'année 1422-1423 qui se trouve au folio 41. (f° 420.) — Fragment d'un registre de censitaires avec mentions marginales des paiements. (f° 452.)

G. 1508. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1417. — « Deffaulx de censives deues à l'église de « Troyes pour l'an mil IIII et XVII par P. Gentet. » (f° 1.) — « Los et vantes, menu cens. » (f° 8.) — « Looz et vantes du « grant cens. » (f° 10.) — « Loz et vantes Eschenilly. » (f° 12.) — « Loz et vantes du cens Testart l'an cccc XVII. » (f° 13.) — « Loz et vantes d'Eschenilly. » (f° 14.) — « Deffaulx « des censives non paiées, deues à l'église de Troyes pour « l'an mil cccc et XVI. » (f° 15 r°.) — « Menu cens. » (f° 15 v°.) — « Grant cens. » (f° 26.) — « Cens d'Eschenilly. » (f° 32.) — « Testart. » (f° 46.) — « Menu cens. » (f° 57.)

G. 1509. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1429-1430. — « C'est le compte des receptes et mises « faictes par P. Herault et Messire Pierre Gentet, censiers de « l'église de Troyes des deniers par eux receus des censives « d'icelle église, de loz et ventes d'icelles depuis le jour de la « nativité saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc XXVIII inclus jus« à la dicte saint Jehan Baptiste mil IIIIc XXIX. » Arrêté le 19 mars 1429 (*v. st.*)

G. 1510. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1431-1433. — « C'est le compte des receptes et mises « faictes par Messire Pierre Gentet, vicaire de l'église de « Troyes et Pierre Herault, chanoine d'icelle et censier de la « dicte église, des deniers par eulx receus des censivez d'i- « celle, des loz et ventes d'icelles depuis le jour de la nativité « Mons. saint Jehan Baptiste mil cccc xxx inclus jusques à la « saint Jehan Baptiste mil cccc xxxi exclus. » — Arrêté le 21 juillet 1433.

G. 1511. (Registre.) — In-folio, 488 feuillets, papier.

1422-1439. — « C'est la recepte du cens Testart dou « Maignyl, appartenant à l'église de Troyes, payé illec le jour « de feste saint Remy ou chief d'octobre, et par Pierre Gentet, « vicaire et censier d'icelle église, renouvelé l'an mil quatre « cens vint et deux. » (f° 1.) — « C'est l'extraict des deffaulx « des censives de l'église de Troyes faictes par Messire Pierre « Gentet, vicaire et censier de ladicte église, commencent à la « nativité saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc et XXII. » (f° 80.) — Liste générale des personnes qui devaient un cens au chapitre de la cathédrale de Troyes, dressée par Pierre Gentet en 1423. (f° 147.) — « C'est le compte des receptes et mises « faictes par moy Pierre Gentet, vicaire et censier de l'église « de Troyes, des deniers par moy receus des censives de la- « dicte église depuis le jour de la nativité de saint Jehan Bap- « tiste l'an mil IIIIc et XXIII inclus, jusques à ladicte nativité « saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc et XXIIII exclus. » (f° 245.) — Autre compte des censives par le même pour l'année 1424-1425 ; (f° 267) — pour l'année 1425-1426 ; (f° 287) — pour l'année 1427-1428. (f° 303.) — Double du précédent. (f° 324.) — Compte des censives par Pierre Gentet pour l'année 1429-1430 ; (f° 346) — pour l'année 1430-1431 ; (f° 367) — par Jacques Villain, prestre, chanoine et censier, pour l'année 1432-1433 ; (f° 386) — par Jacques Guyon, prestre, chanoine et censier pour l'année 1433-1434 ; (f° 404) — pour l'année 1434-1435 ; (f° 426) — pour l'année 1435-1436 ; (f° 440) — par Jehan Noel, prestre, chanoine et censier, pour l'année 1436-1437 ; (f° 456) — pour l'année 1437-1438. (f° 475.)

G. 1512. (Registre.) — In-folio, 475 feuillets, papier.

1439-1452. — « Ce sont les coustumes et censives d'a- « vène et argent que Messieurs doyan et chappitre de « Troyes ont en leur ville de Plantis, deheues le jour de « Noel et ès feriez ensuivant, renouvellées l'an mil IIIIc XXXIX « par Jaques Roncignot, chanoine et collecteur des anniver- « saires de la dicte église. » (f° 1.) — « C'est le compte des « receptes et mises faictes par moy Jehan Noel, prestre, cha- « noine et censier de l'église de Troyes, des deniers par luy « receus des censives de ladicte église, des loz et ventes d'i- « celles pour un an commencent le jour de la nativité saint « Jehan Baptiste l'an mil quatre cens trente-huit inclus et fe- « nissant à la dicte nativité saint Jehan l'an quatre cens « XXXVIIII exclus. » (f° 17.) — Compte semblable rendu par le même pour l'année 1439-1440. (f° 31.) — Double de l'état des censives de Plantis qui commence au f° 1. (f° 47.) — « C'est le compte des receptes et mises faictes par moy Jehan « Testenoir, prestre chanoine et censier de l'église de Troyes « des deniers par lui reçus des censives de ladicte église et « des lotz et ventes d'icelles pour ung an commençant le jour « de la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc XLI inclus et « fenissant à ladicte nativité saint Jehan l'an mil IIIIc XLII ex- « clus. » (f° 58.) — Compte semblable pour l'année 1442-1443 rendu par Jean Rocignot, prestre, chanoine et censier de l'église de Troyes. (f° 79.) — Comptes semblables rendus par le même pour l'année 1443-1444 ; (f° 99) — pour l'année 1445-1446. (f° 110.) — « C'est le grant cens de l'église de « Troyes renouvelé par Jaques Rocignot, prestre, chanoine « et censier de ladicte église, à la saint Remy ou chef d'octo- « bre l'an mil IIIIc XLII, extrait du livre d'icelli cens fait par « Messire Pierre Gentet l'an IIIIc XXI. » (f° 135.) — « Censi- « ves de l'église de Troyes receus audit Troyes au terme de la « nativité saint Jehan Baptiste, extraictes du livre du menu « cens fait par Messire Pierre Gentet l'an mil IIIIc XX, renou- « vellées et adjoutées au grant cens par Jacques Rocignot, « prestre, chanoine et censier d'icelle église, l'an mil IIIIc XLII. » (f° 221.) — Compte des censives pour l'an 1442-1443 de la « saint Jehan Baptiste à la même fête par Jacques Rocignot. (f° 237.) — Compte des censives par le même pour l'an 1443-1444 ; (f° 260) — pour l'an 1445-1446. (f° 270.) — « C'est le papier des censives des Noes, appartenant à « Messeigneurs de l'église de Troyes, deues chascun an le jour « des mors audit lieu des Noes, renouvellé l'an mil IIIIc qua « rante et quatre par moy Jehan Le Gueux desdictes Noes. » (f° 294.) — Compte des censives pour l'an 1446-1447, par Pierre Beschat, prestre, vicaire et censier. (f° 350.) — Double du précédent. (f° 375.) — Compte des censives pour l'an 1447-1448, par le même ; (f° 397) — pour l'an 1449-1450, par Nicole Tetel, prestre, chanoine et censier. (f° 420.) — Compte des censives pour l'année 1450-1451 par le même. (f° 447.)

G. 1513. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1448-1449. — « C'est le compte des receptes et mises « faictes par Pierre Peschat, prestre et censier de l'église de « Troyes, des deniers receus des censives de ladicte église et

« des los et ventes d'icelles depuis la feste de la nativité saint « Jehan Baptiste l'an mil IIIIc XLVII inclus jusques à ladicte « feste en l'an en suivant exclus. » — Arrêté en 1449.

G. 1514. (Registre.) — In-folio, 633 feuillets, papier.

1465-1488. — « C'est le compte des receptes et mises « faictes par moy Jehan Clément, prestre, chanoine et cen- « sier de l'église deTroyes des deniers par moy receus de « censives de ladicte église et des lotz et ventes d'icelles depuis « la nativité saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc LXIIII jusques à « ladicte feste mil IIIIc LXV. » (fº 1.)— Compte semblable rendu par Phelipon de la Hupperoye, censier, pour les années 1465-1466; (fº 18) — 1466-1467; (fº 40) — 1467-1468; (fº 60) — 1468-1469; (fº 80) — « par maistre Estienne Huyart, prestre, « chanoine et censier de l'église de Troyes et moy Jehan Clé- « ment, prestre, chanoine d'icelle église, commis en absence « dudit maistre Estienne à recevoir les deniers des censives de « ladicte église, » pour l'année 1469-1470; (fº 102) — par Etienne Huyart seul pour l'année 1470-1471. (fº 120.) — Double du précédent. (fº 150.) — Compte des censives, par Etienne Huyart, pour l'année 1471-1472; (fº 176) — par « Nicolas de la Viezville, notaire apostolique et impérial et « tabellion de la court de révérend père en Dieu, Monsr « l'évêque de Troyes, censier de l'église dudit Troyes » pour les années 1472-1473; (fº 202) — 1473-1474. (fº 238.) — « C'est le rôle et papier des censives appartenant à Messieurs « de l'église de saint Pierre de Troyes, deus chacun an le « jour des mors oudit lieu des Nos, renouvelez par Jehan « Bodier, prestre, l'an mil IIIIc LXXIII. » (fº 268.) — Compte des censives rendu par Pierre Gombaut, prestre, vicaire et censier de l'église de Troyes, pour l'année 1476-1477. (fº 306.) — Double du précédent. (fº 339.) — Compte des censives des Noes et des environs par le même Pierre Gombaut pour les cinq années 1478-1483. (fº 373.) — Compte des censives de Troyes, Eschenilly, Montier-la-Celle, la Rivière de Corps, Chicherey et dépendances, par le même et pendant le même temps. (fº 495.) Ces deux derniers comptes arrêtés en 1488.

G. 1515. (Registre.) — In-folio, 468 feuillets, papier.

1390-1501. — « C'est le livre des censives des Noes... re- « nouvellé par Messire Pierre Gombaut, prestre, vicaire, jadis « censier d'icelle église, à la nativité saint Jehan Baptiste l'an « mil quatre cens quatre vins et neuf. » (fº 15.) — « C'est « le compte des receptes et mises faictes par moy Pierre de « Chauffour, prestre, censier de l'église de Troyes, des de- « niers par moy recens et despenssé des censives de ladicte « église, des los et ventes d'icelle église dès la feste sain « Remi ou chief d'octobre l'an mil CCC IIIIXX et IX inclus jus- « ques à y celle mesme feste saint Remi l'an mil CCC IIIIXX et « dix exclus. » (fº 150.) — Compte semblable pour les deux années 1489-1491, de la nativité de saint Jean à la même fête, par Jean de Mergey, prêtre, précédemment chanoine et censier. (fº 162.) — « Estat fait et rendu par moy frère Michiel « de Leschières, maistre et administrateur de l'Hostel Dieu « saint Nicolas à Troyes, pour ung an commansant le jour de « feste saint Remy en octobre mil quatre cens quatre vingts « et onze. » (fº 208.) — Compte des censives du chapitre par Nicole Lesguisé, prêtre, archidiacre, chanoine et censier pour l'année 1491-1492 de la saint Jean à la saint Jean; (fº 227) — pour les deux années 1492-1494. (fº 271.) — Compte semblable par Jean Lamy, prêtre, chanoine et censier, pour les deux années 1494-1496; (fº 312) — pour les deux années 1496-1498; (fº 363) — pour les deux années 1498-1500. (fº 416.)

G. 1516. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1500-1528. — « C'est le livre des censives appartenans « à l'église de Troyes, assises sur plusieurs héritages séans à « Troyes ès forbours et à l'environ, payables audit Troyes... « renouvelé par Maistre Gaulchier Tetel, prestre, licencié en « décret, notaire apostolique et impérial, chappelain, scribe et « censier de ladicte église, à la nativité saint Jehan Baptiste « l'an mil cinq cens. » (fº 10.) — Compte des censives par le même pour les quatre années 1502-1506 (fº 107); — pour les trois années 1506-1509. (fº 157.) — Double du précédent. (fº 205.) — Compte des censives par Jean Lamy, prêtre, chanoine et censier, pour l'année 1509-1510; (fº 255) — par Jacques Turquain, prêtre, chanoine et censier, pour les quatre années 1510-1514; (fº 296) — pour les trois années 1514-1517. (fº 356.) — Compte des deniers de la procuration des vicaires de l'église de Troyes « faict et rendu par moy « Félix Paris, prestre, procureur de ladicte procuration, « pour ung an commançant le premier jour de juillet l'an « mil vc et xv. » (fº 412.) — Compte des censives par Jacques Turquain pour les deux années 1517-1519 (fº 445), arrêté en 1528.

G. 1517. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1523-1533. — « C'est le compte rendu des censives dues « à l'église de Troyes... par moy Charles Vacher, prestre, « chanoine et censier de ladicte église, pour deux années com- « mençant au jour de feste nativité saint Jehan Baptististe mil « cinq cens vingt ung. » — Arrêté en 1533.

G. 1518. (Registre.) — In-folio, 562 feuillets, papier.

1521-1539. — « C'est le compte rendu des censives deues « à l'église de Troyes... par moy Charles Vacher, prestre, cha- « noine et censier de ladicte église, pour deux années comman- « cent au jour de feste nativité saint Jehan Baptiste mil cinq « cens et dix-neuf. » (f° 1.) — « C'est la recepte des terres et « jardins d'Eschenilly et environs payable au jour de Noel « mil v^c vingt et ung. » (f° 56.) — Compte des censives par le même Charles Vacher, pour les deux années 1523-1525; (f° 82) — 1525-1527; (f° 130) — pour les trois années 1527-1530 (f° 178); — par Juvenel Coiffart, prêtre chanoine pour les trois années 1530-1533; (f° 268) — par « Jehan « Thienot, prestre, chanoine de l'église dudict Troyes, commis « à recevoir lesdites censives par Messieurs les doyen, cha- « noines et chapitre de ladicte église, » pour les trois années 1533-1536; (f° 338) — par le même pour les deux années 1536-1538 (f° 474) : arrêté le 4 mars 1538. (v. st.)

G. 1519. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1533-1537. — Double du compte des censives des trois années 1530-1533, rendu par Juvenel Coiffart, qui commence au folio 268 du registre précédent; — arrêté le 17 avril 1537. — La couverture est un placard en parchemin qui avait été probablement destiné à être affiché. Il contient un recueil de préceptes moraux, les premiers en prose latine, les suivants en hexamètres.

G. 1520. (Registre.) — In-folio, 507 feuillets, papier.

1540-1548. — Compte de scensives par Antoine Choignot, prêtre et chanoine de la cathédrale, commis par le chapitre à recette des censives, pour les deux années 1538-1540. (f° 1.) — Double du précédent. (f° 112.) — Compte des censives par Nicole Guillemel, doyen, commis par le chapitre pour l'année 1541-1542; (f° 225) — par Jacques Guillemel, chanoine, commis par le chapitre pour l'année 1542-1543. (f° 264.) — « S'ensuit la recepte des terres d'Eschenilly et ès environs « pour l'an v^c quarante-deux. » (f° 313.) — Compte des censives par Jacques Guillemel pour l'année 1543-1544 (f° 336); — pour l'année 1544-1545; (f° 396) — pour l'année 1545-1546; (f° 460) — par Nicole Peleux, commis par le chapitre pour l'an 1546-1547. (f° 516.)

G. 1521. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1567. — Fragment d'un compte des censives pour l'année 1566-1567. — Recettes des lauds et ventes; dépenses.

G. 1522. (Registre.) — In-quarto, 36 feuillets, papier.

1567-1569. — « Manuel des censives deues à l'église de « Troyes... faict par moy Claude Choignot, chanoine de la- « dicte église de Troyes, commis par Messrs d'icelle église « à recepvoir lesdictes censives en l'an mil cinq cens soixante « et sept. » (f° 1.) — Manuel semblable pour l'année 1568; (f° 10) — pour l'année 1569. (f° 22.) — La couverture est un fragment d'un missel du xve siècle. Ce fragment contient la messe de saint Louvent, abbé : la prose raconte le martyr de ce saint : *Ad honorem tuum Xpiste*, etc.

G. 1523. (Registre.) — In-folio, 558 feuillets, papier.

1557-1571. — Compte des censives par Pierre Lagente, chanoine, pour l'année 1556-1557; (f° 1) — 1557-1558; (f° 50) — par Nicole Le Peleux, chanoine, pour les années 1558-1559; (f° 108) — 1559-1560; (f° 165) — 1560-1561; (f° 219) — par François Gendrot, chanoine, pour l'année 1561-1562; (f° 271) — par Antoine Olivier, chanoine, pour les années 1564-1565; (f° 314) — 1565-1566. (f° 358.) — Double du précédent. (f° 407.) — Compte semblable par Antoine Olivier pour l'année 1566-1567; (f° 451) — par Jean Desryeulx pour l'année 1570-1571. (f° 525.)

G. 1524. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1572-1576. — Compte des censives rendu par Jean Desryeulx, chanoine, commis par le chapitre pour l'année 1571-1572; (f° 1) — par Guillaume Carré, chanoine, commis par le chapitre pour l'année 1572-1573; (f° 30) — par les héritiers dudit Carré pour les deux années 1573-1575. (f° 64.)

G. 1525. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1585. — Compte des censives rendu par Edmond Benoist, chanoine, pour l'année 1580-1581 de la saint Remi à la saint Remi.

G. 1526. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1591. — Fragment d'un compte des censives concernant les années 1588 et 1589 et rendu en 1591 par les héritiers du comptable.

G. 1527. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1601-1611. — Compte des censives rendu par Charles Merille, chanoine, pour l'année 1596-1597 de la saint Jean à la saint Jean; (f° 1) — pour l'année 1598-1599; (f° 12) —

pour l'année 1599-1600 ; (f° 18 ;) — pour l'année 1600-1601 ; (f° 23 ;) — pour l'année 1601-1602 ; (f° 33 ;) — pour l'année 1602-1603 ; (f° 39 ;) — pour l'année 1603-1604 ; (f° 45 ;) — pour l'année 1604-1605; (f° 50 ;) — pour l'année 1605-1606; (f° 55 ;) — pour l'année 1606-1607 ; (f° 59 ;) — pour l'année 1607-1608. (f° 65.) — « Grosse du compte des censives des « deniers distraictz, » par le même pour les sept années 1601-1607. (f° 77.)

G. 1528. (Registre.) — In-folio, 553 feuillets, papier.

1607-1638. — État des droits de lods et ventes acquis au chapitre de 1607 à 1617. (folio 1.) — Comptes des censives rendus par Dominique Cornu, chanoine, pour les années : 1608-1609; (folio 75;)—1609-1610; (folio 83;)—1610-1611; (folio 92;) — 1611-1612; (folio 105;)—1613-1614; (folio 112;) — 1608-1609; (folio 121;)—1609-1610; (folio 131;)—1610-1611; (folio 144;) - 1611-1612; (folio 154;)—1612-1613; (folio 159;) —1613-1614; (folio 178;)—1615-1616; (folio 190;) —1616-1617; (folio 203;) — 1617-1618; (folio 214;) — 1618-1619; (folio 226;)—1619-1620; (folio 235;)—1620-1621; (folio 246;) —1621-1622. (folio 256.) — « Manuel des terres appelez le « Voully...renouvelé par monsieur maître Jehan Baretou en « l'an mil six cent et dix-sept. » (folio 269.) — Comptes des censives par les exécuteurs du testament de Dominique Cornu, censier, pour l'année 1622-1623; (folio 303 ;) — par Dominique Cornu, pour les années : 1623-1624; (folio 325;)— 1624-1625; (folio 340;)—1625-1626; (folio 355;) – 1626-1627; (folio 373 ;)—par les exécuteurs testamentaires de Dominique Cornu, pour l'année 1627-1628; (folio 389 ;) — par René Bygot, chanoine, pour les années : 1632-1633; (folio 411;)— 1634-1635; (folio 434;)—1635-1636; (folio 478;)—1636-1637; (folio 496 ;) — 1637-1638; (folio 513 ;) — par Nicolas Bonhomme, pour l'année 1638-1639; (folio 535 ;) — par Claude Vestier, pour l'année 1639-1640. (folio 542.)

G. 1529. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1649. — « Grosse du compte des cens[ives appartenant] à « messieurs de l'église de Troyes...rendu par moy René Bigot, chanoine de la dicte église et commis par mesdicts « sieurs à en faire la recepte et en rendre compte de trois « ans en trois ans, par un seul compte, suivant leur ordonnance capitulaire du vingt-troisième jour de juillet mil six « cent quarante-cinq, commençant les dictes trois années au « premier jour de juillet de la dicte année mil six cent quarante-cinq et finissant pareil jour mil six cent quarante-« huit. »

G. 1530. (Registre). — In-folio, 567 feuillets, papier.

1645-1668. — Comptes des censives, par Claude Vestier, pour les années : 1640-1641; (folio 1;) — 1641-1642; (folio 12;) (1642-1643; (folio 19 ;) — 1644-1645; (folio 37;) — par Nicolas Meneret, pour les années: 1645-1646; (folio 49;)—1646-1647 ; (folio 56;)—1647-1648 ; (folio 61;)— 1648-1649 ; (folio 64;)—1649-1650; (folio 68 ;)—1650-1651; (folio 73;)—1651-1652. (folio 82.) Ces comptes commencent à la Saint-Jean et finissent à la même fête. — « Grosse du compte du grand « censier de la ville de Troyes et de ses dépendances que « moy Bigot rend à messieurs de l'église dudit Troyes pour « trois ans commençant au premier jour de juillet 1648 et « finissant à pareil jour 1651... comme il fut ordonné par « mesdits sieurs le unziesme juillet 1645. (folio 87.) » — Minute du compte précédent. (folio 167.) — Minute d'un compte semblable rendu par le même Bigot, pour les trois années 1651-1654, du premier juillet à pareil jour. (folio 211.) — « Compte des deniers receus et desboursés, par moy Claude « Regnier, chanoine, commis au syndicat » c'est-à-dire chargé de représenter le chapitre dans les affaires contentieuses, 1649-1655. (folio 252.)—Grosse du compte des censives du grand censier de la ville de Troyes, par Bigot, pour les trois années 1651-1654, du 1er juillet à pareil jour. (folio 270.) — « Compte des censives deues à l'église de Troyes, « provenant de la recepte des lauts et ventes de la terre et « seigneuries des Noes et Eschenilly » par Nicolas Ludue, de la Saint-Jean 1653 au 1er juillet 1658. (folio 349.) — Grosse du compte des censives du grand censier de la ville de Troyes, pour quatre années du 1er juillet 1654 au 1er juillet 1658, rendu au nom de la légataire universelle de feu Bigot. (folio 379.) — Compte semblable pour les deux années 1658-1660, par Laurent Goezaud, chantre et chanoine. (folio 475.)

G. 1531. (Registre.) — In-folio, 516 feuillets, papier.

1668-1708. — Compte des censives d'Echenilly et des Noes, par Claude Paillot, chanoine, pour l'année 1660-1661. (folio 1.) — Compte des censives du grand censier de la ville de Troyes, par le même, pour les trois années 1660-1663. (folio 13.) — Compte des censives d'Echenilly et des Noes, par Jérôme Petit-Pied, chanoine, pour les quatre années 1661-1665. (folio 74.)— Compte des censives du grand censier par Pierre Daniel, chanoine, pour les six années 1663-1669. (folio 114.)—Compte des censives des Noes et d'Eschenilly, par Jérôme Petit-Pied, pour les cinq années 1675-1680. (folio 257.)—Compte des censives du grand censier, par le même, pour les sept années 1680-1687. (folio 269.) Tous

ces comptes vont du 1er juillet à pareil jour. — État de ce que Toussaint-Camusat, chanoine et greffier du chapitre, a reçu des deniers du grand censier et de ceux des mêmes deniers distraits anciens et nouveaux, du 15 décembre 1694 au 13 juillet 1695. (folio 342.) — Double du précédent. (folio 377.) — Compte-rendu de M. Boiletot des deniers distraits, rendu en juillet 1695. (folio 344.) — Etat de la recette des deniers distraits pour les deux années 1696-1698 et du grand censier pour l'année 1697-1698, par Toussaint Camusat. (folio 357.) — Etat de la recette des anciens deniers distraits, dressé par Jean Dubled, chanoine, pour l'année 1698-1699. (folio 378.) — Compte des censives du grand censier, pour les sept années 1687-1694, par Louis Parchappe, chanoine, bien qu'il n'ait exercé cet office que de 1690 à 1694. (folio 386.) — Recette des cens et rentes et des lods et ventes du grand censier et de la Vacherie. (folio 506.) — Recette des censives du grand censier, par Denis Lévesque, chanoine, suivant ordonnances capitulaires des 17 juin et 20 juillet 1689. (folio 508).

G. 1532. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1680-1685. — Recette des censives de la ville de Troyes, la Vacherie, le Pré Lévesque, par Claude Vestier, depuis le décès du chanoine Daniel jusqu'au sien. (folio 1.) — Minute des comptes des censives du grand censier, par Jérôme Petit-Pied, pour quatre ans trois mois et sept jours, du 21 février 1676 au 1er juillet 1680. (folio 6.)

G. 1533. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1692. — Recette des censives du grand censier, par Denis Lévesque, chanoine, suivant ordonnance capitulaire des 17 juin et 20 juillet 1689.

G. 1534. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1688. — Grosse du compte des censives d'Echenilly et des Noes, par Jean Du Bled, chanoine, pour les années 1688-1695.

G. 1535. (Registre.) — In-folio, 530 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Etat des débiteurs du cens qui appartient au chapitre de la cathédrale de Troyes.

G. 1536. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1717. — Compte des censives de 1717 à 1718.

G. 1537. (Registre.) — In-folio, 409 feuillets, papier.

1713-1765. — Recette des cens de la campagne. Liste des débiteurs, enregistrement des paiements.

G. 1538. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

Minute du compte du grand censier de la ville de Troyes et de ses dépendances, par Pierre Sallé, prêtre et archidiacre, pour les quatre années 1720-1724 du premier juillet à pareil jour.

G. 1539. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1726. — Compte des censives pour l'année 1725-1726.

G. 1540. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1732. — Minute du compte du grand censier de l'Eglise de Troyes, pour les deux années, 1729-1731, du premier juillet à pareil jour.

G. 1541. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1731. — « Grosse du compte des rentes, censives et pensions extraites des comptes des anniversaires, gros, grand'« chambre, celier et vicaire, tous joins ensemble, que Char« les-Louis Diénert, chanoine, receveur desdites redevances, « rend à messieurs les vénérables doyens, chanoines et cha« pitre de l'église de Troyes pour trois années, commencées « au 1er juillet 1731 et finies à pareil jour 1733. »

G. 1542. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1734. — Fragments d'un compte des censives.

G. 1543. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1740. — Compte des rentes censives et pensions extraites de l'office des anniversaires, gros, grand'chambre, celier et vicaires, rendu par Charles-Louis Dienert, pour les trois années 1736-1739, du 1er juillet à pareil jour.

G. 1544. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1722-1764. — « Manuel des rentes et censives de la ville, « de l'office des anniversaires, gros, grande chambre, celier « et vicaires de l'église de Troyes. » — Etat des débiteurs : à la suite de la désignation de chacun d'eux, mention des paiements.

G. 1545. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1741. — Compte des rentes, censives, lods et ventes, des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, par Pierre de la Chasse, prêtre, chanoine, à commencer au au 1er juillet 1732, pour finir au 1er juillet 1741. — Remanances du compte précédent. (folio 1.) — Compte proprement dit. (folio 97.)— Remanances du présent compte. (folio 283.)

G. 1546. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1746. — Grosse du compte des rentes, censives et pensions, extraites de l'office des anniversaires, gros, grand'-chambre, cellier et vicaires, rendu par Charles-Louis Dienert, chanoine, pour trois années, du 1er juillet 1742 à pareil jour 1745.

G. 1547. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1749. — Grosse du compte des rentes, censives et pensions, extraites de l'office des anniversaires, gros, grand'-chambre, cellier et vicaires, rendu par Charles-Louis Dienert, chanoine, pour trois années, du 1er juillet 1745 au 1er juillet 1748.

G. 1548. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1760. — Compte du grand censier, par Remi Bertrand, chanoine, pour douze années, du 1er juillet 1731 à pareil jour 1743.

G. 1549. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1761. — Compte du grand censier, par Jean Baptiste Langlois, chanoine, pour dix-sept ans, commencé par Charles-Louis Dienert, le 1er juillet 1743, et fini le 1er juillet 1760.

G. 1450. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1759-1765. — « Manuel du grand censier. » Etat des immeubles grevés de cens, noms des propriétaires, dates des hypothèques passées par eux au profit du chapitre.—Ville de Troyes et environs.

G. 1551. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1759-1765. — « Manuel de la campagne » ou suite des registres précédents concernant les cens dus par des immeubles situés à distance.

G. 1552. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1763.—Compte des rentes, censives et pensions, extraites des offices des anniversaires, gros, grand'chambre, cellier et vicaires, par Jean-François Dyverneau, chanoine, pour les trois années 1759-1762 du 1er juillet à pareil jour.

G. 1553. (Registre.) — In-folio, 473 feuillets, papier.

1769-1771. — « Compte do la recepte des censives, an-
« ciennes et nouvelles, de la ville do Troyes, et censives
« nouvelles des faubourgs do Troyes, dehors et campagne,
« appartenantes au chapitre de l'église cathédrale Saint-
« Pierre de ladite ville, provenantes tant des accensements
« antérieurs au seizième siècle, ou grand censier dudit cha-
« pitre que des accensements postérieurement faits par ledit
« chapitre, de différents héritages dépendants précédemment
« des offices des anniversaires, gros, grand'chambro, cellier
« et vicaires dudit chapitre, pour trois années, commencées
« au 1er juillet 1765 et finies à pareil jour 1768. — Mémoire préliminaire traitant de l'histoire du servage dans le baillage de Troyes, de l'administration des biens et de la comptabilité du chapitre, etc. (folio 1.) — Table alphabétique des débiteurs de rentes et do cens. (folio 29.) — Remanences des comptes précédents. (folio 142.) — Recette de Troyes et des environs par ordre alphabétique de rues et de villages. (folio 170.)

G. 1554. (Registre.) — In-folio, 428 feuillets, papier.

XVIIe et XVIIIe siècles. — Plans de terre grevées de cens. (folio 1.) — Listes des débiteurs de cens. (folio 21.) — Compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, 1715-1716. (folio 125.)— « Comptereau » des nouveaux deniers distraits. (folio 138.)—Recette de cens do 1740 à 1744. (folio 146).—Suivent plusieurs autres états de recette de cens.

G. 1555. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1493. — « Deffaulx des vignes pour l'an mil IIIIc IIIIxx et
« treize. » — Liste des personnes qui n'ont pas payé les abonnements des vignes.

G. 1556. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1529-1544.— « S'ensuivent les abosnements des vignes
« des costes de Chyracle, Villebas, Tenchebeuf et autres
« contrées appartenans à l'église de Troyes, renouvellées ou
« moys do juillet l'an mil cinq cens vingt-neuf, par moy Ni-
« cole Clément, chanoine de ladicte église et commis à re-
« cepvoir l'argent desdix abosnemens. » — Liste des débiteurs de cet abonnement (elle indique la contenance que chacun possède et la rente due par chacun) ; mentions marginales des paiements.

G. 1557. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1528-1581. — « Ce sont les abosnements des vignes de « la Vacherie, paroisse de Saint-Avantin, appartenant à « l'église de Troyes, renouvellez au moys d'aoust mil v^c soi- « xante-dix-sept, par moy Nicole Joly, chanoine et archi- « diacre en ladicte église. » — Liste des débiteurs de ces abonnements. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1558. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1596-1609. — « Registre des dismes abosnées, situées « et assizes sur le finage de la paroisse Saint-Nicier, en « Preze, Chaillouet, le bourg Saint-Jacques, Escrevaucles, « Gonrnay, Clos-l'Evesque, Laboras. » — Liste des débiteurs de cet abonnement. — Les paiements sont mentionnés en marge.

G. 1559. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1367-1412. — Comptes de la fabrique de l'église de Troyes, pour les années : 1366-1367; (folio 1;)—1367-1368; (folio 21;)—1379-1380; (folio 41;)—1386-1387; (folio 59;) —1387-1388; (folio 81;)—1409-1410; (folio 109;)—1410-1411. (folio 144.) — Ces années de compte commencent au dimanche après la Madeleine.—Voici les divisions du compte de 1366-1367. Recette : reliquat du compte précédent, remanences ou créances remontant à des exercices antérieurs; rentes; apport des reliques de la fabrique; produit des quêtes faites pour la fabrique dans les églises paroissiales du diocèse; sommes trouvées dans l'écrin ou tronc des reliques, dans le tronc du chœur; redevances fixes, payées par divers quêteurs, autorisés par le chapitre à parcourir le diocèse en sollicitant la charité des fidèles au nom de divers établissements religieux comme le Grand Saint-Bernard, la commanderie de Saint-Antoine de Troyes, l'hôpital Saint-Esprit de Rome, etc.; revenus en blés; quotidien ou redevance versée chaque jour au nom du chapitre dans la caisse de la fabrique; somme versée dans la même caisse par le chambier aux chapitres généraux de la saint Pierre et de Noël; droit de chappe payé par les nouveaux chanoines; legs et dons d'argent et de vêtements; offrandes faites aux messes du Saint-Esprit; subside annuel de 200 livres accordé à la fabrique par le Roi pendant quatre ans à partir du 6 juin 1366; recettes diverses (*extravagantes*). Dépenses : achat et transport de pierres; journées de maçons; forge de maçons; achat de chanlates, de tuiles et d'aissentes; journées de couvreurs; réparation et nettoyage des ornements d'église; appointements d'employés, anniversaires à la charge de la fabrique; réparations des verrières, dépenses diverses (*communes*). Total de la recette : 692 livres 16 sous 5 deniers demie pougeoise; dépense : 558 livres 8 sous 6 deniers. La pierre est tirée des carrières de Sainte-Maure et de Tonnerre. Les frais de transport, de Tonnerre à Troyes, s'élèvent à 126 livres 8 sous 6 deniers. Les maçons : Jean Thierry, Michel de Jonchery et Michel Hardiot sont payés 4 sous par jour, les manœuvres 2 sous 6 deniers. Les maîtres couvreurs reçoivent par jour 5 sous y compris le salaire de l'aide (*famulus*) qui les accompagne. Réparation du dais (*cincerenii* d'après Ducange, il faudrait dire *cincinerii*), situé au-dessus du grand autel. Maître Raoul, peintre, reçoit 3 sous 9 deniers pour peindre les ailes des deux anges qui sont devant le grand autel. Cinquante anneaux sont mis aux rideaux (*cortini*) qui entourent le grand autel. Maître Guillaume, peintre, fait quatre *ymagines* pour les confrairies de Saint-Pierre et Saint-Paul et de Saint-Savinien. Aux noces de Michel Hardiot, maçon, cadeau à sa femme de six pains et de quatre pintes de vins. Une pierre est vendue 20 sous pour faire les fonts de l'église paroissiale de Notre-Dame aux Nonains.—Dans le compte de 1379-1380 : « de sire Guillaume de Hametel, pour la poincture « de la verrière où est la résurrection et les armes dudit sire « Guillaume, XIII livres. » « A Jehan Thierry, masson pour « mettre le fer du ront de la verrière où est la résurrection « de Nostre Seigneur... » « A Jehan de Provins pour faire un « docier, un ciel et deux obstenans de bois pour mettre à « l'autel où est un chascun jour chantée la messe, fondée par « feu de bonne mémoire Pierre de Villiers, jadis evesque de « Troyes... » Serrurie « pour la forme de la verrière du « milieu de la rameure par devers chapitre, au costé par de- « vers le revestière, en laquelle est la resurrection Nostre « Seigneur. » Réparations à l'horloge, savoir : « pour « repeindre ledit reloige et refaire les ymages des heures, « par marché fait en tâche à Deniset le peinctre, pour ce c « sous. Pour rescrire les noms des mois de grosses lettres « tournées et escrire et noter *Antiochus*,... et réparer l'y- « mage des signes et de cellui qui fit premièrement ledit reloige « et rougir les pièces de merrien, par ledit Denisot, XX sous. » « Pour rescrire tout le kalandrier dudit reloige par messire « Guillaume de Barac, avec III pels de parchemin de garnison « paié pour ce X sous. » Copie de messes qui manquaient au missel du grand autel : à Guillaume de Barach 15 sous. Enluminure de ces messes à Colin Lesgele 7 sous 6 deniers. Jacquemin, verrier, fournit la verrière de la résurrection qui contient 138 pieds et demi de verre blanc à 3 sous 4 deniers le pied, total 73 livres 1 sou 8 deniers. La peinture qui couvre 191 pieds de ce verre blanc est payée 10 deniers le pied ce qui fait 7 livres 19 sous 2 deniers; prix de revient total de la verrière 81 livres 10 deniers.—En 1386-1387, compte de la

construction du jubé ; deux principaux maçons : Henry de « Bruisselles » et Henry Soudan qui gagnent chacun 25 sous par semaine; en outre ils sont logés par le chapitre. « Pour « faire un petit livret appelé *organier* où est écrit et noté tout « ce que les orgues doivent dire le long de l'année » dépensé 3 livres 7 sous 8 deniers ; il est écrit par Messire Pierre de Campaingne, noté par Messire Yvonnot. L'aigle du chœur est amené de Paris.—En 1387-1388, la maçonnerie est dirigée d'abord par Henry de « Bruisselles » et Henry Soudan (ici Le Soudam) comme l'année précédente, puis par Henry de « Bruis« selles » seul.— En 1409-1410 « despense pour massonnage « et premièrement pour l'ostiau nuef et asseoir soder et en « cramponner les cléresvoyes dessus ledit ostiau et la viz et pa« lier qui sont aux deux costés. » — En 1410-1411 commencement de la construction du grand clocher de la cathédrale. Le roi de Navarre donne pour cet objet quarante chênes de son bois d'Ervy. Donation par « Monseigneur de Rimaucourt « de pareille quantité de bois à prendre dans son boys de Ven« deuvre. » Réparation au « cincerier » placé au-dessus du grand autel ; fourniture d'un « grant cercle de boys de « VII toises et demie de long pour mettre audit cincerier. » — Les deux premiers comptes sont écrits en latin ; les suivants en français. — Il y a ordinairement deux proviseurs de l'œuvre. La dernière année, ils sont nommés l'un par l'évêque, l'autre par le chapitre. En 1387-1388, un seul proviseur nommé d'un commun accord par l'évêque et le chapitre.

G. 1560. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1412. — Fragment d'un compte de la fabrique concernant l'année 1411-1412. — Transport à Troyes des bois d'Ervy et de Vendeuvre, destinés au grand clocher. — Dépense par le « cincerier » : peinture du cercle par Racettan, peintre, fourniture d'une corde longue de 20 toises pour supporter le susdit « cincirier. » Dépenses pour l'horloge : « A Perrin Trubert pour faire un soulail nuef pour le reloige... « xx deniers. » A Gillequin, le peintre, pour le dorer et « poindre... v sous. »

G. 1561. (Registre.) — In-folio, 345 feuillets, papier.

1412-1424. — Comptes de la fabrique pour les années : 1412-1413; (folio 1;) — 1413-1414; (folio 50;) — 1414-1415; (folio 83;)—1415-1416; (folio 116;)—1416-1417; (folio 148;) — 1417-1418; (folio 175;) - 1418-1419; (folio 201;) — 1419-1420; (folio 234 ;) — 1420-1421; (folio 263 ;) — 1421-1422; (folio 283;) — 1422-1423. (folio 310.)—En 1412-1413 « des« pense pour achever de mettre et asseoir les barreaux de « fer dessubz les vostes de l'église. » Jehannin Oudot « huchier, » fait à neuf les ailes des quatre anges du grand autel. Construction du grand clocher : le 13 mars 1412 (vieux style) assemblée des habitants de Troyes « qui d'un « commun consentement ont conclu de faire ledit clocher » ils promettent de concourir à la dépense et délèguent maître Michel de Loches, recteur des écoles de la ville, pour veiller au bon emploi des fonds concurremment avec deux maîtres de l'œuvre, désignés l'un par le chapitre, l'autre par l'évêque. L'évêque choisit Jean de Neufchatel, archidiacre de Brienne; le chapitre, Jean Blanche, sous-chantre; Jean de Nantes, charpentier, est chargé de la direction des travaux, avec des appointements fixés à cinq sous par jour. Il était au service du chapitre depuis 1401, moyennant une robe de cent sous par an que le chapitre lui donnait outre ses journées,qui, dans l'origine, étaient de 4 sous par jour. On bâtit une « es« criptoire (bureau)... pour le fait de l'ouvraige dou clocher.» L'allocation des habitants pour le clocher fut de 40 livres, les chanoines de Saint-Pierre donnèrent pour le même objet, 100 livres; ces deux recettes se répètent les années suivantes. La dépense totale de toute cette année pour le clocher, s'éleva à 945 livres 8 sous 1 denier obole pougeoise. — En l'année 1413-1414 la dépense faite ne fut que de 368 livres 18 sous 4 deniers obole. — En 1414-1415, elle tombe à 359 livres 15 sous 6 deniers. Dreyn Ogier, relieur, relie le « *Catholicon*, le décret, Papie, et le *Speculum juris;* » on lui fournit le cuir et il reçoit 4 livres pour sa peine. — En 1415-1416, deux « questains » n'ont pas quêté à cause des gens-d'armes; on ne dépense pour le clocher que 289 livres 13 sous 7 deniers. — En 1416-1417, sept « questains » sur treize, n'ont pas quêté à cause des gens d'armes. Dépense pour le grand clocher, 323 livres 11 sous 5 deniers obole. — En 1417-1418, dix « questains » sur onze, n'ont pas quêté à cause des gens d'armes. Dépense du clocher, 98 livres 5 sous. Jean de Nantes dirige les travaux jusqu'à la fin de cette année de compte où il meurt au mois de juin. — En 1418-1419, six « questains, » sur douze, font leur quête. La fabrique reçoit un don des exécuteurs testamentaires de Jean de Châlons, prince d'Orange, mort à Paris, et dont le corps, traversant Troyes, avait été reçu avec grands honneurs par l'évêque et le clergé et avait passé la nuit à la cathédrale. Perrin Loque, gendre de Jean de Nantes, est chargé de continuer les travaux du clocher, « auquel Perrin Loque ledit « feu de Nantes avoit singulièrement devisé et fait entendre « son entention sur ce et baillé la forme par escript pour la « nécessité de lever ledit clocher avec toux les pourtrais par « ly et autres ouvriers fais sur la forme, giet et devise d'i« celly clochier ouquel estoyent à faire VI formes des fenes« traiges ensemble les pinacles et toutes les clerez voyes

« dessubz la terrasse qui sont lyées avec les ars bontans du- « dit clochier. » Dépense de ce clocher, 246 livres 10 sous 4 deniers. — En 1419-1420, « de l'offrande du Roy nostre « Sire qui fu à l'église le jour de la feste de saint Savinian, « (24 janvier) receue par ledit Mons. le doyen en v montons « petis changés par ledit Mons. le doyen, pour ce qu'il m'a « bailliez en gros nnez x livres x sous. » On ne dépense que 24 livres 8 sous 4 deniers pour la construction du clocher qui paraît avoir été suspendue à cette époque. Établissement d'orgues nouvelles qui coûtent 1501 livres 17 sous 1 denier. — En l'an 1420-1421, le chapitre fait diviser en deux le graduel de l'aigle; « Jean l'écrivain » écrit les *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*; Nicole Pontie les enlumine; on achète quatre planchettes de noyer pour faire les ais des deux volumes, deux cuirs de cerf pour les couvrir; Jean de La Rotière, orfèvre, fournit deux fermoirs.— En 1422-1423, dépense supplémentaire de 182 livres 14 sous pour les orgues; il s'agit de 12 gros tuyaux d'étain, faits par Bernard de Montigny, ici qualifié de chanoine de Saint-Etienne, du « soleil qui tourne de côté les petites orgues, » de réparations au sommier, des rideaux placés devant les orgues et auquels on avait employé vingt aunes de toile vermeille, semée de fleurs de lis et de clefs d'argent (folios 320-323). Construction de la « librairie » : Jean Michel « huchier » fait les « pourpitres et formes à seoir. » Façon de « huit ver- « ges de fer ès pupitres esquelles sont encheinnés les livres», d'une serrure et d'un corbeau pour chaque pupitre. Les verges de fer ont chacune 9 pieds de long. Achat de quarante chaînes de fer neuves pour enchaîner les livres, plusieurs vieilles chaînes sont allongées. Le serrurier fournit quatre vingts « mors à ataicher les livres de ladicte librairie, xl an- « neaux avec les toirez mis ès cheinnez desdis livres. »

G. 1562. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1423-1443. — Comptes de la fabrique pour les années : 1423-1424 ; (folio 1 ;) — 1425-1426 ; (folio 25;) — 1426-1427 ; (folio 41;) — 1427-1428; (folio 59;) — 1428-1429; (folio 83 ;) — 1431-1432; (folio 105 ;) — 1432-1433; (folio 125 ;) — 1433-1434 ; (folio 149 ;) — 1438-1439 ; (folio 172 ;) — 1439-1440 ; (folio 221;) — 1440-1441 ; (folio 244 ;) — 1441-1442; (folio 270 ;) — 1442-1443. (folio 289). — En 1423-1424, Jean de La Rotière reçoit « pour la « façon du tiexte où est l'image du Crucefy, lequel tiexte « a esté mis en ii volumes par l'ordonnance de Mess[r], du- « quel ledit Crucefy et les ii ymages environ ont esté « donez », 10 livres. On lui paie 40 sous la façon et la fourniture de l'or « des esmaux des plas d'argent esquelx sont les « armes de l'église. » On fait la cloison des soufflets des orgues. Reliure de livres. — En 1427-1428, travaux au « clocher neuf. » « Dépense pour réparer et asseoir à l'entrée de « l'église les ymages des apôtres, saint Pierre et saint Pol qui « estoyent de longtemps en la chambre de la plommerie de « l'église. » — En 1428-1429, réparations aux orgues au vieux clocher ; construction d'une chaire à prêcher en bois. —En 1431-1432, travaux au clocher neuf; on couvre « d'es- « caille la tonnette. » La croix est fondue dans la semaine commençant le 12 mai. Pendant la semaine qui commence le 26 mai on pose l'échafaud nécessaire pour mettre en place les quatre cloches. Construction de l'horloge dit le « gros reloge « neuf » qui est placé au vieux clocher; on paie 27 livres « ii cloches pesant iii[c] xxxvii livres qui font appeaux audit « reloge. » — En 1432-1433, dorure de la croix, façon et dorure du coq du clocher neuf; on achève la couverture. La croix est posée en juillet 1433. Travaux aux orgues par Poncelet Barbette « ouvriers d'orgues » qui travaille vingt mois sur le pied de 40 sous par mois, non compris ses dépens payés sur le taux de 20 livres par an. — En 1433-1434, on couvre « d'escaille l'esguille » du clocher neuf. Le lundi 26 avril 1434, on commence à couvrir de plomb le clocher neuf. Au vieux clocher on abat « l'esguille » et on établit un « bes- « chaut. » — En 1439-1440, réparation aux orgues, « des- « pense pour hucherye pour commancier le tabernacle à « mettre les chasses en la sepmaine commencent le premier « jour de may. » — En 1440-1441, réparations aux orgues. — En 1441-1442, continuation des travaux de « hucherye », commencés pour la construction du tabernacle aux reliques. — En 1442-1443, on continue à « ouvrer au tabernacle à mettre les chasses. » Sciage « de courbes pour l'une des vis du « tabernacle. »

G. 1563. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1451-1456. — Comptes de la fabrique pour les années : 1443-1444 ; (folio 1 ;)—1444-1445 ; (folio 21 ;) — 1445-1446 ; (folio 43;) — 1446-1447; (folio 65;) — 1447-1448; (folio 85;) — 1448-1449; (folio 105;)—1449-1450; (folio 131;) —1450-1451; (folio 163;)—1451-1452. (compte inachevé, folio 185; compte complet, folio 209.)—Double du précédent. (folio 241.) — En 1443-1444, continuation des travaux de menuiserie pour le tabernacle. — En 1444-1445, on dépense pour le même objet, 124 livres 12 sous 4 deniers. — En 1445-1446, continuation du même travail. — En 1446-1447, Jean Ondot « huchier » reçoit 26 sous 8 deniers « par marchié fait à luy « d'avoir fait les x clefz des voltes du tabernacle à mettre les « chasses. » Jaquinot Lavocat, serrurier, fournit des barreaux

de fer, des crampons, etc. pour soutenir ces voûtes. — « C'est « l'estat et recepte du pardon général de l'église de Troyes « qui a commencié ceste année le jour de *Quasimodo* l'an « mil IIIIc cinquante-deux, fait et rendu à Mess* doian et « chappitre d'icelle église par nous Estienne Grappin, licencié « en décret, chanoine et archidiacre de Sainte-Margerie en « ladicte église, commis ad ce de par Monseigneur l'évesque, « et par Messire Jehan Chevriat, chanoine et maistre de « l'euvre d'icelle église, commis de par Mess* de chappitre « pour ung an commancent le dimanche après la Magde- « laine mil IIIIc LI et finissent audit jour l'an révolu mil « IIIIc LII. » (folios 223 v°, 255 v°). Recette totale 1,155 livres tournois dont le quart a été envoyé au pape, reste 876 livres 5 sous 2 deniers. Mais sur cette somme il fallut payer diverses dépenses avant de commencer les travaux. Etienne Colin et Jacques Villain avaient été à Rome solliciter les bulles du pardon et leur voyage avait coûté 198 livres 12 sous 3 deniers obole. Les chanoines s'étaient réunis à dîner avec trois frères prêcheurs et trois cordeliers pour conférer ensemble sur le pardon, et le diner avait conté 4 livres 10 sous dont moitié à charge du pardon. « Le parchemin de quoy on « escript les transcripts vidimus et coppiez de ladite bulle « pour envoyer ès éveschiez, bonnes villes et autres lieux » fut payé 4 livres 12 sous 6 deniers. Trois prêtres furent envoyés par le chapitre, le premier en Bourgogne, le second en Picardie, le troisième à Nevers, « pour la publi- « cation dudit pardon », etc. Commencement des travaux de maçonnerie ; on entreprend « ung gros pillier de costé devers « le pavé »; achat de pierre de Tonnerre; on prend aussi de la pierre à la carrière d'Aigremont près de Bourguignons, donnée autrefois à la cathédrale de Troyes par Milon, comte de Bar-sur-Seine.

G. 1564. (Registre.) — In-folio, 324 feuillets, papier.

1464.—Compte de la fabrique de la cathédrale de Troyes pour les années 1462-1464. (folio 1.) — Double du précédent. (folio 72.) — Compte de l'année 1463-1463. (folio 144.) — Double du précédent. (folio 235.) — En l'année 1462-1463, produit du pardon pour la part de la cathédrale, c'est-à-dire pour les deux tiers, 407 livres 12 sous 7 deniers, et en y comprenant 24 livres, prix de vente d' « enseignes », 431 livres 12 sous 7 deniers. Le pardon avait été prêché au diocèse de Langres, à Valenciennes, Tournay, Lille en Flandres, en Barrois, en Lorraine, à Luxembourg, à Dijon, dans le diocèse de Sens. Antoine Colas « maçon de l'église et maistre des maçons d'icelle » reçoit 4 sous 2 deniers par jour, une robe par an, et il est logé par le chapitre; il travaille à la construction des voûtes et commence à « tailler pour le portail devers le pavé « Saint Nicolas. » Jaquet le peintre « paint en la clef d'une « voste les armes de Mons. le cardinal d'Avignon. » Achat, extraction et charroi de pierre de Tonnerre. Craie employée à faire les voûtes. — En l'année 1463-1464 le produit du pardon ne fut que de 280 livres 16 sous. Antoine Colas continue à « tailler pour le biau portail. » Au mois de juin « en la sep- « maine en laquelle fut la feste de saint Barnabé le lundi » il commence « à maçonner ès fondemens des pilliers dudit por- « tail. » Achat, extraction et charroi de pierre de Tonnerre.

G. 1565. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1468-1473. — Comptes de la fabrique pour les années : 1468-1489; (folio 1;) — 1469-1470; (folio 67;) — 1470-1471; (folio 148;) — 1471-1472; (folio 215;) — 1472-1473. (folio 280.) — En l'année 1468-1469 la recette du pardon affectée spécialement à la construction de l'église, s'éleva à 341 livres III sous 4 deniers 2/3. Le pardon avait été prêché à Laon, à Autun. Dépense : achat et transport de pierre de Tonnerre 106 livres 1 sous 8 deniers obole; chaux 17 livres 6 sous 6 deniers ; maçons et manouvriers principalement occupés aux fondations d'un pilier 223 livres 3 sous 9 deniers obole. Une partie des fondations se fit en craie du Pont-Hubert. Réparations au clocher sur lequel le tonnerre était tombé le vendredi saint à trois heures après midi ; achat d'ardoise neuve à cet effet; on redore « la heure » et la croix. — En l'année 1469-1470, le pardon produit seulement 254 livres 3 sous 6 deniers. Achat de pierre de Tonnerre, 39 livres ; transport de cette pierre, 130 livres 16 sous ; achat et transport de craie de Culoison, 8 livres 7 sous 6 deniers ; chaux, 13 livres 16 sous 2 deniers. Antoine Colas, maître maçon, continue à tailler les pierres destinées au pilier commencé l'année précédente, puis il taille « les archetz de la première alée d'en- « tre les haultz piliers de la nef. » Jaquet le peintre fait le « pourtrait » de la tombe d'Henrion Dorey qui lui est payé 11 sous 8 deniers ; Antoine Colas la grava avec Jaquet La Bouticle ; il y employa seize journées et Jaquet dix-sept. Avant de graver la tombe il avait fallu la tailler, ce qui avait pris dix jours à Antoine Colas, quatre à Jaquet. Antoine touchait par jour 4 sous 2 deniers, Jaquet 2 sous 6 deniers. — En l'année 1470-1471, le pardon produit 245 livres 2 deniers, dont il faut cette année comme les précédentes déduire les frais : « aux ménestriers et trompette qui ont esté à la procession la « veille dudit pardon, pour leur vin, III sous IIII deniers. » « A maistre Ferrant, liseur des Jacobins, pour la collation « après la procession IIII pintes de vin, à VIII deniers la pinte, « pris en l'ostel de Scencion Laurende, et IIII pains blancs à III

« deniers le pain, pour ce III sous VIII deniers.» « A maistre Regnault, des Cordeliers, docteur en théologie, pour le sermon « du jour dudit pardon, baillé IIII pintes de vin et IIII pains « blancs au prix dessusdit, pour ce III sous VIII deniers, etc.:» total 10 livres 12 sous 7 deniers. Achat et transport de pierre de Tonnerre et de craie de Sainte-Maure et Culoison. Antoine Colas taille « pour l'arc doubleau devant l'uys de « la loge aux maçons », il maçonne pour cet arc, puis en ung « pillier près du gros clocher »; il taille « pour les charges du gros pillier »; il taille « des oysives pour faire une « voste »; il maçonne « les charges du gros pillier »; « ung « arc doubleau »; il maçonne « en l'autre arc d'emprès. » « En la sepmaine commancent le samedi IIIe jour de novem-« bre... furent les processions le vendredi et samedi pour la « paix faicte entre le Roy nostre sire et le Roy d'Angleterre.» Dans la semaine qui commença le 10 février « fut faicte la « feste de la reddition d'Amiens au Roy nostre sire.» Le lendemain de l'annonciation « furent faictes les processions de « la victoire de Macongnoys. » — En 1471-1472, point de pardon. Achat et charroi de pierres de Tonnerre : 122 livres 1 sous 6 deniers. La craie de Sainte-Maure, de Culoison et de Noes est amenée par corvée, chaque charrotier reçoit un pain blanc et douze deniers pour acheter du vin. Antoine Colas taille « pour haulcier le pilier hault de la nef « près du puis », il maçonne « sur ung pillier » et taille « le « chappiteau dudict piller. » — En 1472-1473, construction de deux travées de voûte; Antoine Colas taille pour exhausser un pilier et on commence à le monter.

G. 1566. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1473-1475. — Comptes de la fabrique pour les années : 1468-1469; (folio 1;) — 1469-1470; (folio 80;) — 1470-1471; (folio 138;) — 1471-1472; (folio 189;) — 1472-1473. (folio 238). — Un exemplaire de ces comptes se trouve déjà dans le registre précédent. — Compte de la fabrique pour l'année 1473-1474 où Antoine Colas travailla à exhausser un pilier près de la chapelle Drouin.

G. 1567. (Registre.) — In-folio, 313 feuillets, papier.

1476-1481. — Comptes de la fabrique pour les années : 1475-1476; (folio 1;) — 1476-1477; (folio 59;) 1477-1478; (folio 119;) — 1478-1479; (folio 165;) — 1479-1480; (folio 212;) — 1480-1481. (folio 272.) — En l'année 1475-1476, les travaux de construction sont suspendus; la semaine qui suit celle où fut la fête de saint Pierre et saint Paul, on fête « la destrousse des Bourguignons » (la bataille de Morat, perdue par Charles-le-Téméraire, le 22 juin). La semaine suivante est dite « la « semaine après la dédicace de l'église. » A la dépense commune est portée une somme de 2 sous 6 deniers payée « aux « ouvriers de l'église qui avoient porté le précieux corps de « Monseigneur saint Savinien aux processions générales faites « à cause de la desconfiture des Bourguignons faite par les Ale-« mens à Morat. » — En l'année 1476-1477, Jean Carbonnier reçoit 14 sous 7 deniers pour six jours « à commencer à mettre « une poultre garnie de lyens à branche en la nef emprès la « chapelle Droyn de La Marche et pour avaler anciennes « poultres, et l'engin qui pourrissoient audit lieu, dont avoient « esté escharfaudé les maçons à lever et haulcier les IIII pil-« liers d'entre les deux postaux d'emprès ladicte chappelle « Droyn. » — En l'année 1478-1479, réparations au « grant « clochier que la foudre avoit despécié. » — En l'année 1479-1480, commencé la construction d'une « librairie nouvelle. » Dépense de maçonnerie 266 livres; les maçons employés furent Jaquet La Bonticle et Collesson Fanchet, tous deux payés 3 sous 4 deniers par jour. Antoine Colas « maçon de ceste « église », exécuta « les pourtrais et moles à faire l'otian et le « premier huys de ladicte librairie, les armes de Monseigneur « l'évêque oudit huys et en ladicte formette,... les moolez pour « faire ung arc-boutant emprès le petit huys de nostre dit sei-« gneur l'évesque ». Ces travaux lui demandèrent quatre jours qui furent payés 4 sous 2 deniers l'un, total 16 sous 8 deniers. La charpente de la librairie coûte 56 livres 9 deniers, la couverture 13 livres 8 sous 1 denier obole, le travail des torcheurs 23 livres 14 sous 3 deniers. — En l'année 1480-1481, Jaquet La Bonticle met en place « le grant pulpitre de la librairie. »

G. 1568. (Registre.) — In-folio, 303 feuillets, papier.

1483-1489. — Comptes de la fabrique pour les années : 1482-1483; (folio 1;) — 1483-1484; (folio 94;) — 1484-1485; (folio 158;) — 1485-1486; (folio 207;) — 1486-1487; (folio 255;) — 1487-1488. (folio 306.) — En l'année 1482-1483, Louis Ragnier, évêque de Troyes, donne 250 livres « pour faire la « nef neuve. » Nicole Labourel, vicaire de l'église, s'engage à « faire cinq processionnères, et en doit avoir la somme de « ving trois livres. » Construction du « comble de la ramée « neuve de la nef de l'église; » il coûte 138 livres 6 sous 5 deniers. Enlèvement des terres qui se trouvaient dans la nef. On la blanchit. Une partie des fenêtres est garnie de vitres, deux fenêtres sont fermées avec des toiles. Trois portes sont posées. — En l'année 1483-1484, dépensé en achat et transport de pierre de Tonnerre 113 livres 10 sous 4 deniers. Jaquet La Bouticle et Jaquet Le Vachier, taillent des pierres pour les « embassemens » de certains piliers lesquels « embasse-« mens estoient pourris et démolus. » Ils s'occupent ensuite

d'exhausser deux piliers qui n'avaient pas la même hauteur que les autres. Pavé de la nef. — En 1484-1485, le chapitre fait des démarches inutiles à Paris pour obtenir du Roi une allocation à prendre sur les produits de l'impôt du sel. Le chanoine envoyé à Paris dépense pour ce voyage 7 livres 18 sous 8 deniers, mais un autre chanoine lègue à la fabrique cent écus d'or qui, au taux de 33 sous 4 deniers l'écu, font 166 livres 13 sous 4 deniers. Achat de pierre des environs de Bar-sur-Seine pour le pavé. Continuation du pilier commencé. « Despense pour refaire l'ung des piliers du jubé qui « porte l'image de Monseigneur saint Savinian. On ferre « le « leteriu qu'on a fait de neuf pour le *Catholicon* qui est « darrier l'nys du revestière. » Réparations considérables aux grandes et petites orgues. Elles coûtent 344 livres 3 sous 1 denier « sans y comprendre L l.... que mons. Louys Ra- « guier, ancien évesque de Troyes, a donnés pour paindre « lesdictes orgues. » Ne sont pas compris non plus quatre setiers de blé donnés en paiement à Jean Robelin, organiste, qui s'était chargé des réparations, moyennant ces quatre setiers de blé, 160 livres tournois et diverses fournitures. Jean Robelin n'avait pas entrepris la menuiserie qui fut confiée à Michel Format. Pour refaire les soufflets on employa quatorze cuirs de vaches et quarante-huit peaux de moutons ; ce fut Jaquet Cordonnier qui peignit les orgues. Reliure du *Catholicon*, du livre *de proprietatibus rerum*, du répertoire « sur « le Spécule. » Jean de Bargues, écrivain, relie et enlumine pour cent sous cinq volumes de « Parnormes » en papier et « en lettre de mosle » qui ont coûté cent sous. Girard le Naquat fait la verrière de « la chapelle de nouvel faicte de costé « du pavement en laquelle sont les prophéties de l'advéne- « ment et passion de nostre Seigneur, » 212 pieds de verre à 5 sous 10 deniers l'un. — En 1485-1486, achat et charroi de pierre de Bar-sur-Seine pour paver. — Pendant la semaine « commençant le lundi jour de la saint Jehan décolace fut « retenu Jehançon Garnache pour maistre maçon de l'église.» Il s'occupe d'« achever le pillier de ladicte nef du costé de la « rue, lequel pillier n'estoit que jusques aux basses-voltes des « chappelles et portoit la grant cloison qui fermoit l'église au « droit de l'autre pilier qui est de l'aultre costé devers l'hos- « tel épiscopal qu'on a darrenièrement haulcé et levé.» Après ce pilier il travaille aux deux piliers attenant. — En 1486-1487, Louis Raguier, ancien évêque, donne pour les travaux de la cathédrale 574 livres 2 sous 6 deniers ; (sur cette somme 304 livres 2 sous 6 deniers furent employés au salaire de six ouvriers travaillant tous les jours pendant quarante et une semaines ;) le chapitre prête 106 livres 13 sous 5 deniers pour acheter de la pierre. La dépense en acquisition et charroi de pierre de Tonnerre et de Chaource s'élève à 431 livres 4 sous 8 deniers. Jehançon Garnache travaille à achever le troisième pilier du côté de la rue ; le « gros pillier qui soustient le clo- « cher qui n'est pas ancor achevez devers la rue, le pillier du « costel épiscopal », « les deux pilliers attenant dudict pre- « mier pillier, les deux aultres pilliers du costel épiscopal » qui sont appelés plus loin « les deux darreniers. » — Réparation par Jean Perrin, orfèvre, à quatre *textes* d'ivoire et d'argent; exécution par le même de quatre *textes* neufs. — En 1487-1488, Louis Raguier, ancien évêque, donne 400 livres pour acheter de la pierre, 495 livres 10 sous pour payer douze ouvriers occupés pendant tous les jours ouvrables de l'année ; Jacques Dorey, chanoine, prête 100 livres sur un calice d'or que le chapitre lui donne en gage. Dépense en achat et charroi de 7,871 pieds de pierre provenant des carrières de Tonnerre, Tanlay, Chaource et Aunay-en-Barrois (probablement Aulnois-en-Perthois, Meuse) la somme de 810 livres 5 sous. Jehançon Garnache achève « d'élever le gros pillier de la « ramée du costé de l'ostel épiscopal jusques aux ars-boutans « et pour avoir commancé de tailler les vossois des ers es- « quelx se mettent les formettez des verrières. » Construction d'un arc-boutant provisoire en craie de Saint-Parres pour étayer un pilier. Achèvement du « premier arc des verrières « sur le bout du cloître. » Pose des « tables des allées. » Continuation de la construction des arcs des grandes fenêtres du côté de l'évêché et du côté de la rue.

G. 1569. (Registre.) — In-folio, 431 feuillets, papier.

1490-1498. — Compte de la fabrique pour l'année 1488-1489 (folio 1).— Louis Raguier, ancien évêque, paie le salaire de douze ouvriers par jour, 493 livres 10 sous. Achat et charroi de pierres de Tonnerre, de Tanlay, de Pargues, d'Aunay-en-Barrois (Aulnois-en-Perthois), 345 livres 7 sous 1 denier. Construction des arcs des grandes fenêtres. — « S'ensuit les receptes et mises faictes par moy Nicole Coif- « fart, chanoine, doyen et maistre de la fabrique de l'église de « Troyes pour faire la ramée de la nef de ladicte église com- « mancée au mois de mars l'an mil IIIIc IIIIxx et huit ; et pour « ce faire fut délibéré par révérend père en Dieu Monsei- « gneur de Troyes Messrs de chapitre et Messrs les offi- « ciers du Roy avec plusieurs gens d'église, bourgois, ma- « nans et habitans dudit Troyes de faire par toute la ville une « queste (folio 56).» Produit de la quête faite à Troyes 549 livres 6 sous 7 deniers; recette de la confrérie de saint Pierre, établie par l'évêque dans tout le diocèse : 812 livres 4 sous 1 denier. Jean Charbonnier se charge de la charpente du comble pour 938 livres.—Comptes de la fabrique pour les années 1489-1490; (folio 68;) — 1491-1492; (folio 132;) — 1492-1493;

(folio 173;)—1493-1495; (folio 225;)—1494-1495. (folio 285.) —En l'année 1489-1490, l'évêque Jacques Ragnier donne, pour le salaire de douze ouvriers par jour, 399 livres 10 sous. On achète et charroie jusqu'à Troyes 5,488 pieds de pierre provenant des carrières de Tanlay, Tonnerre, et « Aulnay-en-Barrois », la dépense pour cet objet est de 548 livres 15 sous 10 deniers obole. Jehançon Garnache commence « de tailler « les formettez des basses verrières de la nef dedans et de- « hors » *(triforium)*, puis taille « les tables qui se met- « tront sur icelle[s formettes basses] et aussi la grant for- « mette des verrières. » (grandes fenêtres de la nef.) Nicolas Ludot « cole du papier de grant volume, et y en a dix grans « pièces, pour faire les mosles de l'osteau qu'on fait au pignon « de ladicte nef. » Jehançon Garnache « commence de « tailler pour le pignon de ladicte nef, » « de lever et ma- « çonner la basse formette qui est sur le tronc de l'église.» Présentation d'un rouleau des morts venant de Citeaux : on y a inscrit deux noms dont l'un est celui de « Mons[r] l'ancian » (Louis Raguier, ancien évêque) et on a donné au porteur deux sous six deniers.—En 1491-1492, la confrérie de saint Pierre, nouvellement instituée, produit une recette de 172 livres 17 sous 8 deniers. Les habitants de Troyes réunis dans leur assemblée annuelle le jour de la saint Barnabé allouent 30 livres pour les travaux de construction. Diverses personnes font de petites aumônes dont le total s'élève à 16 livres 10 sous 6 deniers. On dépense 556 livres 18 sous 7 deniers en achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre, « Aunay-en-Champaigne » et Chaource. Jehançon Garnache taille, lève et maçonne « le gros pillier qui est devers la rue « pour faire l'arc-boutant du pignon de la nef. » Il construit le pignon. — En l'année 1492-1493, la confrérie de saint Pierre, créée pour l'achèvement de la cathédrale, produit 202 livres 10 sous 2 deniers obole. Dépensé en achat et charroi de pierre de Tanlay et Tonnerre « Aunay-en-Champaigne» et Sainte-Maure, 391 livres 12 sous 3 deniers obole. Jehançon Garnache achève le pignon et commence les arcs-boutants de la grande nef. Collot Godier « huchier » fournit «une « table de dix pieds de long et trois pieds de large de tillot « pour faire les treitz des pilliers des arboutans. » — En l'année 1493-1494, la confrérie de saint Pierre ne produit que 61 livres 8 sous 6 deniers. Dépensé en achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre « Aunay-en-Champagne » et Sainte-Maure 264 livres 15 sous 1 denier. Jehançon Garnache continue la construction des arcs-boutants de la grande nef. — En l'année 1494-1495, achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre « Aunay-en-Champagne », Courteron et Sainte-Maure, pour la somme de 667 livres 15 sous obole. Jehançon Garnache continue la construction des arcs-boutants. Jean Carbonnier, charpentier, fournit les cintres pour la construction des voûtes de la grande nef.

G. 1570. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets, papier.

1495-1499. — Compte de la fabrique pour les années 1495-1496. (folio 1). — Double de ce compte. (folio 96.) — Compte de la fabrique pour l'année 1496-1497. (folio 172.) — Double de ce compte. (folio 300.) — En l'année 1495-1496, la confrérie de saint Pierre produit 174 livres 18 sous 9 deniers. Achat, charroi et essemillage de pierre de Tanlay, Tonnerre, « Aunay-en-Champagne » et Lézinnes 252 livres 8 sous 5 deniers. Jehançon Garnache achève la construction des arcs-boutants de la grande nef du côté de l'évêché et commence ceux qui sont du côté de la rue. — En l'année 1496-1497, Pierre Du Refuge, grand archidiacre, donne 100 livres pour la construction d'une travée des voûtes. « Messieurs de « la ville de Troyes » donnent 120 livres pour le même objet. La confrérie de saint Pierre produit 169 livres 19 sous 7 deniers obole. Dépensé en achat, charroi et essemillage de pierres de Lézinnes « Aulnay » Tanlay, Sainte-Maure 468 livres 15 sous 5 deniers. Jehançon Garnache achève les arcs-boutants de la grande nef du côté de la rue et « l'assiette des « clerevoix » du même côté. Il construit à forfait trois travées de la voûte de la grande nef pour 180 livres.

G. 1571. (Registre.) — In-folio, 524 feuillets, papier.

1499-1502. — Compte de la fabrique pour l'année 1497-1498. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 76.) — Compte de la fabrique pour l'année 1498-1499. (folio 141.) — Double de ce compte. (folio 234.) — Compte de la fabrique pour l'année 1499-1500. (folio 282.) — Double de ce compte. (folio 351.) — Compte de la fabrique pour l'année 1500-1501. (folio 410.) — Double de ce compte. (folio 460.) — En l'année 1497-1498, la confrérie de saint Pierre, instituée pour l'achèvement de l'église, produit 166 livres 7 sous 7 deniers obole. Dépensé en achat et charroi de pierre de Tanlay, Tonnerre et Sainte-Maure, 394 livres 18 sous obole. Jehançon-Garnache construit pour 120 livres les quatrième et cinquième travées de la voûte de la grande nef; il achève pour 120 livres deux « formettes » (on appelle formette l'ensemble des meneaux d'une fenêtre) de la grande nef commencée du côté de l'évêché; il s'engage à construire les autres pour 70 livres chacune et en exécute en effet une à ce prix. Nicolas Berthier reçoit 25 livres 13 sous 3 deniers pour 2053 livres de fer « qu'il a livré tant pour les barraulx que pour « les menues verges de fer qu'il convient avoir pour les for- « mettes. » Nicolas Facin, tapissier, reçoit 40 sous « pour

« avoir remis à point le cruciefiment, la Notre-Dame, deux « pièces des évêques et le *Radix Jesse*. » — En l'année 1498-1499, la confrérie de saint Pierre produit 182 livres 19 sous 2 deniers. Dépense : « A messire Jacques Robelin, or- « ganiste de Saint-Etienne pour avoir faict pourtraire une « verrière estant en l'église des Carmes d'Orléans, lequel l'a « fait tirer par un vorrier, dont il dit avoir payé 7 sous 7 de- « niers. » « A la femme de Lievin, verrier, à laquelle mes- « sieurs ont ordonné bailler ung escu d'or pour ung chap- « peron affin qu'il fist bien et deuement la verrière de *Radix* « *Jesse*, pour ce cy xxxv sous. » « A la femme de Pierre, le « verrier, lequel a faict la verrière de l'enfant prodigue « pour Guillaume Moslé.... xxxv sous. » (Ces verrières sont celles des deuxième et troisième fenêtres de la grande nef, à gauche en partant du chœur.) Achat de charroi et essemillage de pierre des carrières de Tonnerre et de Tanlay, 489 livres 18 sous 11 deniers. Jehançon Garnache construit la cinquième et dernière « formette » de la grande nef du côté de l'évêché, et les trois premières « for- « mettes » du côté de la rue, chacune lui est payée 70 livres. — En l'année 1499-1500, reçu des exécuteurs du testament du chanoine Oudart Henneqnin, « pour uno formette « que le feu maistre Oudart ordonna par son testament estre « faicte en la nef de ceste église, » 120 livres. « De Jehan « Hennequin, l'aisnel, commis à la recepte du sel de la « ville de Troyes, auquel a esté ordonné par Messrs les « eschevins de ladite ville de payer et délivrer sur sadicte « recepte pour la perfection des formettes de la nef de ceste « église, la somme de c livres tournois, » 80 livres à compte. Produit de la confrérie de saint Pierre, 204 livres 7 sous. Achat et charroi de pierre de Tonnerre, 44 livres 14 sous 3 deniers. Jehançon Garnache construit les deux dernières « formettes » de la grande nef et reçoit pour cela 140 livres. Jean Carbonnier, charpentier, fait sur les basses voûtes du côté de la rue un comble neuf « pour donner jour aux ver- « rières. » Quatre « formettes » du côté de la rue sont bouchées avec du torchis. Un religieux de Montier-la-Celle écrit en trois petits cahiers de parchemin, la vie de sainte Marguerite, 10 sous; Jean Du Bois l'enlumine, 20 deniers; Lyonnet Housse la relie, 20 deniers. « A Nicolas Chèvre, « tinturier, pour avoir fermé vi^xx grands volumes de livres « tant de la librairie du cueur, que du revestière, avoir livré « le cuir ronge, platainnes taillées au burin, cloux et bour- « dons. Pour chascune pièce de livre luy ai payé xi sous « vi deniers tournois qui valent ensemble la somme de xiiii « livres. Item à luy pour avoir fermé cinquante petits livres « de pareilles matières et façons en partie desquelx petis « livres n'a que ung fermeiller, et ne sont les deux livres que « ung livre. Pour chascune pièce ainsi que dit est luy ay « payé xi sous tournois qui font en somme toute c sous « tournois. » Il y a un reliquat de compte de 586 livres 17 sous 11 deniers obole. En 1500-1501, la confrérie de saint Pierre produit 206 livres 15 sous. Point de travaux neufs. Jehançon Garnache est payé pour « avoir assis l'nys « de fer de la verrière de la Moslée. » (La verrière de Job, donnée par Claude d'Origny, femme de Jean Molé; cette verrière est la troisième dans la grande nef, à droite en partant du chœur.) Dépense en reliure, chasublerie. Reliquat de compte, 1198 livres 7 sous 7 deniers tournois.

G. 1572. (Registre.) — In-folio, 334 feuillets, papier.

1452-1501. — « Manuel (c'est-à-dire main-courante ou « brouillard) de la despense faicte pour le commencement du « pillier qui sera fait de costé le puis par devers l'entrée de « l'église de Troyes. » 1452-1453. (folio 1.) — Manuels de la recette et de la dépense de la fabrique pour les années : 1472-1473 ; (folio 31, voir G. 1563-1564 ;) — 1473-1474 ; (folio 64, voir G. 1564 ;) — 1474-1475 ; (folio 113 ;) — 1496-1499 ; (folio 233, voir G. 1569 ;) — 1500-1501. (folio 295, voir G. 1569.) — Le compte correspondant au manuel de l'année 1474-1475 n'a pas été conservé. En cette année, Jaquot La Bouticle hausse le « hault pillier de la nef d'emprès « le gros clochier. » Jehançon Garnache fait des réparations au « bel portail. » Jacquet La Bouticle passe « ung jour à « escripre et rasseoir la tumbe de la sœur messire Jaques « Vicin, veuve de feu Jehan de Lusigny, » et reçoit pour cela 2 sous 6 deniers.

G. 1573. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1501-1503. — Compte de la fabrique de la cathédrale de Troyes pour l'année 1501-1502. Payé 2 sous « à Ancelet « La Canne et Françoys Tourrier pour avoir tendu certaines « pièces de tapiceries au portail Drouyn et les évesques au « cueur de ceste église le jour que madame Marguerite ar- « riva en ceste ville. » (Il s'agit probablement de Marguerite « d'Autriche, veuve de l'infant Jean, qui épousa ensuite Phi- « libert II, duc de Savoie.) Colleçon Fauchet, maçon, aide Lie- « vin, le verrier « à refaire les escharfaulx de la verrière de « saint Sebastian» (quatrième fenêtre de la grande nef à droite en partant du chœur). « Despense pour la venue de maistre « Martin Cambiche, maistre maçon de Beauvais ; Huguet Ha- « melier, maistre maçon de Sens », 39 livres 15 sous 8 deniers. « A Pierre Paillot « pour cinq cens livres de fer de « Reclux pour la verrière de la Perricarde, seur de feu Monsr « d'Origny à xxv sous tournois le cent. » (Cette verrière est

celle de la vraie croix, la cinquième à droite en venant du chœur. Il parait donc qu'on a eu tort de lui attribuer la date de 1509.) « Item audit Paillot pour VIIe de fer.... pour le « bas de la verrière de ladicte Perricade et pour le carré et « bas de celle de sainct Sébastian et aussi pour le bas de celle « de Thobie.... » (La verrière de Tobie est la seconde à droite en venant du chœur). Pour le « remplaige (tympan) de « la verrière de Monsr de Metz IIII^xx XVIII livres de fer... « Pour V^c XIII livres de fer pour le carré de la verrière de « Monsr de Metz. » En marge : « Monsr de Metz l'a payé. » (Cette verrière est la première à droite de la grande nef en venant du chœur). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1501-1502. (folio 66).

G. 1574. (Registre.) — In-folio, 451 feuillets, papier.

1501-1505. – Compte de la fabrique pour l'année 1502-1503. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 76.) – Manuels des recettes et dépenses de la fabrique pour la même année ; (folio 153 ;) — pour l'année 1503-1504. (folio 227.) – Compte de la fabrique pour l'année 1503-1504. (folio 299.) — Double de ce compte. (folio 368.) — En l'année 1502-1503, voyage de Jehançon Garnache à « Aulnay » « pour porter les faulx « mosles faiz par maistre Martin Cambiche, maistre maçon de « Beauvaix. » Payé 5 sous à « Jaques le Fuzelier, « messa-« ger de ceste ville, pour avoir apporté de Paris jusques en « ceste ville le pourtraiz des tours et porteaulx de ceste « église fais par Maistre Martin Cambiche. » « Audit Maistre « Martin Cambiche pour avoir faiz lesdits pourtraitz. » (Le prix est resté en blanc). Achat et charroi de pierre de Tanlay et d'« Aulnay ». On ne construit rien. Reliquat de compte 1832 livres 2 sous 1 denier. — En l'année 1503-1504, Pierre Jacoti dépense 141 livres 5 sous dans un voyage en cour du 8 avril 1504 au mois de mars 1505 « par devers mons^r l'e-« vesque et mons^r le gouverneur pour savoir ce par leur « moyen on pourrait obtenir du Roy ce que ceulx de Reins « pregnent sur les greniers à sel de France. » « Sonnettes « pour le fol des orgues, » 12 deniers. Reconstruction de six « formettes » dans la croisée, trois au-dessus de l'autel saint Sébastien, autant au-dessus de l'autel saint Antoine. Jehançon Garnache fait les « faulx moslos » qu'on envoie à la carrière d'« Aulnay ». Achat et charroi de la pierre de cette carrière qui doit servir à la construction des « formettes. »

G. 1575. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1506. — Compte de la fabrique pour l'année 1504-1505. — (Le commencement a été arraché : voir le registre suivant.)

G. 1576. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier.

1506-1507. — Compte de la fabrique pour l'année 1504-1505. (folio 1.) La fin manque : voir le registre précédent). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1504-1505. (folio 60.) — Compte de la fabrique pour l'année 1505-1506. (folio 129.) — Manuel des recettes et dépense de la fabrique pour la même année. (folio 194.) — Second exemplaire du compte de la fabrique pour l'année 1505-1506. (folio 255.) — En l'année 1504-1505, voyages à Blois, où était la cour, pour porter des lettres à « Monsr Ja-« quoti. » Les vallets de Jehançon reçoivent une gratification pour avoir gardé les portes du chœur « quant Monsr le légat « fist son entrée. » Achat et charroi de pierre de Tanlay et d'« Aulnay ». « Despense pour la façon des formettes qu'il a « convenu faire tant sur l'autel saint Antoine que sur l'autel « saint Sébastian,... c'est assavoir trois attenant l'une à l'au-« tre, estant sur l'autel saint Anthoine et joignant du beau « portail, et trois autres semblablement joignans l'une à l'au-« tre dessus l'autel saint Sébastian. » Jehançon Garnache s'est chargé de ce travail par un acte de l'année 1504. Il fera « tout « à neuf le remplaige d'en hault. » Ce travail lui est payé 324 livres. Compte des échafaudages. Fourniture du fer employé dans ces formettes. — En l'année 1505-1506, voyage d'un messager à Blois « pour porter unes lettres au maistre « d'ostel de Monsr le gouverneur pour l'affaire de l'église. » Colas Cordonnier, peintre « fait ung patron au petit-pied, selon « lequel les verriers doivent faire les verrières de la croisée. » L'archidiacre de Margerie fait un voyage à la cour « pour « les affaires de ceste église. » « A ung nommé maistre Michel, « maistre maçon de sainct Nicolas en Lorraine, et ung autre « maistre maçon du duc de Lorraine pour avoir visité la place « où il convient faire les tours et commencer la nouvelle ma-« çonnerie, avoir veu la plateforme et les articles faictz par « maistre Martin, maçon de Beauvaix, avoir visité l'ôteau de-« vers le chapitre, lequel ilz trouvèrent bon. Et pour ce « qu'ilz furent bien quatre heures à faire ce que dit est et « qu'ilz séjournèrent d'une journée avec leurs femmes et deux « chevaulx qu'ils avoyent », on leur donne 20 sous, 5 juin 1505. Achat et charroi de pierre d'Aulnay « pour les clère-« voix » et de pierre de Tanlay. Payé 120 livres à Jean Verrat et à Balthasar, verriers pour 402 pieds de verre à 6 sous le pied que doit contenir « la première verriere des trois « formettes qui sont à faire en l'église sur l'autel saint An-« toine..... selon le patron a eulx montré, c'est assavoir le « champ d'icelle tout de fin azur, tant du carré que des rem-« plaiges, et ymaiges debout, trois en chascun jour, habillés « de toutes bonnes vives couleurs selon leur ordre. Et seront

« tenus faire pilliers portant tabernacles audit carré en chas- « cun jour selon ledit patron. Et èsdiz remplaiges sur ledit « champ d'azur seront tenuz semer d'estoilles ou de fleurs de « liz ainsi qu'il plaira à mesdiz S^{rs}. »

G. 1577. (Registre.) — In-folio, 484 feuillets, papier.

1506-1509. — Compte de la fabrique pour l'année 1506-1507. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 137.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 260.) — Compte de la fabrique pour l'année 1507-1508. (folio 329.) Double de ce compte. (folio 409.) — En l'année 1506-1507, le reliquat du compte précédent est de 2,197 livres 14 sous 2 deniers obole. — Compte spécial de travaux faits pour les fondations d'une tour du grand portail. (folio 59.) La dépense s'élève à 2,157 livres 19 sous 10 deniers obole : « en « ce non comprint II^m V^c pieds de pierre tant de Tonnerre « que de Barrois dont on a fait deux assises sur ledit fonde- « ment laquelle pierre estoit de provision. » Architecte : « Martin Cambiche, maistre maçon de Beauvais » qui après plusieurs invitations du chapitre, arrive à Troyes, le 23 octobre 1506, examine les lieux, va visiter les carrières de Pont-Hubert, Culoison et Sainte-Maure, compose « les mémoires « de ce qui est affaire pour faire les provisions et aultres cho- « ses pour commencer. » Il reçoit « pour son voyage, pein- « nes et vacations et d'un sien nepveu qu'il avait admené « avec luy douze escus au souleil » soit 22 livres tournois. En outre on paie 48 sous à l'« hôtesse du Chaudron pour la « despense faite en sa maison par ledit maistre Martin et neup « veu et leurs chevaulx ». Jehançon Garnache fait un voyage « en Barroix, c'est assavoir ès perrières d'Aulnay et Sa- « vonnières » pour faire une commande de pierres destinées aux premières assises de la tour commencée du côté de la rue. Réunion des maçons, charpentiers « avecques aultres gens « de bien de la ville, marchans et aultres pour avoir leur « adviz pour ce qui estoit affaire touchant les fondemens de « la tour qu'il convient faire devers le pavey, et aussi de « transporter le beuffroy où sont les cloches et aussi d'abatre « partie de l'ancienne tour par devers ledit pavey ». Au mois d'avril 1507, nouveau voyage de Martin Cambiche à Troyes pour visiter le trou creusé pour les fondemens de la tour. Il est dix jours pour aller de Beauvais à Troyes sur un cheval que le chapitre lui a envoyé ; il passe cinq jours à Troyes, de Troyes il gagne Sens à cheval en cinq jours ; il est défrayé et reçoit dix écus au soleil qui valent 18 livres 5 sous 8 deniers oboles. Corvées pour le transport de la craie du Pont-Hubert destinée aux fondations de la tour : le jour de la Sainte-Croix en mai, 93 voitures de Saint-Martin-ès-Vignes et des Noës ; le jour de la Saint-Jean en mai, 59 voitures de Saint-André ; le lendemain de la Pentecôte, 106 voitures de Troyes et de Sainte-Savine ; le mardi de la Pentecôte, 7 voitures de Saint-Parre, une de Creney ; le jour de Saint-Barnabé, 153 voitures de Creney, la Vacherie, la Moline et Troyes ; le jour de la Madeleine, 86 voitures de Troyes et de Pont-Sainte-Marie. Achat de chaux à Saint-Liébaut (Estissac et à Fouchères). — En l'année 1507-1508 sont portées en recette 800 livres « sur ce qui peult est dehu à ceste église à « cause de l'ausmosne et aide faict par le Roy sur le droit de « gabelle qui prent sur le sel vendu en royaulme. » (La première année de ces octrois échut le 1er septembre 1507.) La confrérie de Saint-Pierre « nouvellement institutée pour la perfection de l'église » produisit 287 livres 18 sous 2 deniers. La construction de la tour paraît suspendue. Achat et charroi de pierre de Tanlay, d' « Aulnay », de Lézinnes, de Quincy.

G. 1578. (Registre.) — In-folio, 315 feuillets, papier.

1508-1510. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1508-1509. (folio 2.) — Compte de la même année. (folio 47.) — Double de ce compte. (folio 187.) — Produit de l'octroi sur la gabelle, 94 livres. — Martin Cambische arrive de Beauvais à Troyes le 18 janvier 1509 sur un cheval que le chapitre lui avait envoyé et accompagné de ses deux « varlets » qui vont à pied. Le chapitre loue sur le pied de 40 sous par mois « une chambre avecque une « petite garde robe, ensemble toute la fourniture de ladicte « chambre pour loger ledict maistre Martin, Jehan de Damas, « gendre dudict maistre Martin, Pierre Cambische et autres « maçons besongnant pour l'église. » Martin Cambische y entre le 15 février. Achat et charroi de pierre de Tanlay, Lézinnes, « Aulnay, » Savonnières, Ricey-Haut. Martin Cambische est payé 40 sous par semaine, depuis la seconde semaine de février jusqu'à la troisième d'avril ; il partit le 18 de ce mois. Ses deux « varlets, » Légier Cambische et Symon de Saint-Omer gagnaient 4 sous 2 deniers par jour ; Jehançon Garnache et Jean Bailly, maçons ordinaires de l'église, 5 sous par jour. Jean de Damas était traité comme ces derniers ; Pierre Cambische, autre maçon, comme Légier Cambische. — Le lundi, dans la seconde semaine de février, procession générale à cause de la paix conclue avec le roi des Romains. Dans la quatrième semaine de mai procession générale « pour la journée que le roi gaingna contre les Véni- « ciens, à laquelle journée furent tuez et deffaicts dix neuf « millehommes de compte faict desdicts Veniciens et leur ar- « tillerie perdue avec grans nombre de prisonniers et leur « principal capitaine nommé Bartholomy d'Albaine, et fut « la journée le XIIIIe jour dudit moys. »

G. 1579. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1511. — Compte de la fabrique pour l'année 1509-1510. — Produit de l'octroi sur la gabelle, 1020 livres. Voyage à Blois pour solliciter la continuation de cet octroi. Pierre Cambiche, fils de Martin Cambiche, part de Troyes le 4 février 1510 pour aller chercher son père à Beauvais ; il revient à Troyes avec lui le 15 février. Martin gagne 40 sous par semaine. La dernière semaine qui lui est payée est la troisième d'avril « que fut l'entrée du roy Loys auquel jour on « ne besongna point. » Les travaux continuent au « pan de « la première tour devers le pavey. »

G. 1580. (Registre.) — In-folio, 442 feuillets, papier.

1509-1513. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1509-1510. (folio 2.) — Compte de la fabrique pour la même année. (folio 39.) Ce compte est un double de celui qui est contenu dans le registre précédent.) — Compte de la fabrique pour l'année 1510-1511. (folio 153.) — Manuel des recettes et dépenses de cette année, servant de base à ce compte. (folio 274.) — Double de ce compte. (folio 328.) — Sur le 1er feuillet on lit « Recepte de l'aide et « aumosne faicte par le roy à ceste église sur le droit de « gabelle qui se prant sur le sel vendu en ce royaulme, qui « est que ledit seigneur a octroyé à ceste dicte église qu'elle « preigne et perçoive par le temps et espace de six ans com- « mençans le premier jour de septembre, l'an mil cinq c. et « six et finissant à pareil jour, lesdiz six ans prochain après « ensuivans révoluz, la somme de un denier pogeoise tour- « nois sur ledit droit de gabelle de chascun minot de sel « qui sera vendu et distribué pendant ledit temps en tous les « greniers et chambres de seel de cedit royaulme, excepté « ceulx des pays de Normandie et de Languedot. » — En l'année 1510-1511, produit de l'octroi obtenu sur la gabelle, 1,200 livres. Nicolas Cordonnier, peintre, peint les quatre anges « estans sur les colonnes qui sont environ le grant « autel. » Réparation au « grant clochier sur lequel la « fouldre tomba le jeudi xxiie jour de may de l'an présent et « fut entre cinq et six heures du matin. « Travaux à une maison « en laquelle convient loger Jehan de Soissons, gen- « dre de Martin Cambiche. » Jean Nicolai, frère mineur, écrit un livre de 22 cahiers et demi contenant 88 feuillets dont deux sont restés blancs : le procureur de la maison des frères mineurs reçoit 20 livres pour le salaire de ce frère. Jean Robert, enlumineur, reçoit pour « chascune lettre carrée « avec les jetons III sous IIII deniers tournois, » et vingt sous tournois par cent « des autres lettres tant tornées que « cadeaux remplies, les dictes lettres tournées florées d'azur « et vermillon. » Il y a vingt lettres carrées et 513 autres lettres, ce qui fait en argent 8 livres 9 sous 2 deniers. La fabrique fournit aux frères mineurs pour faire l'encre une livre de noix de galle, une livre de vitriol, une demi-livre de vermillon, une demie-livre de « verinx » (?) et une livre et demie de gomme. Elle fournit le parchemin, etc. Le volume relié revient à 66 livres 2 sous tournois. Continuation des travaux de « la tour et porteaux que Messrs ont commencé à « faire devers le pavey. » Le doyen du chapitre va de Paris à Beauvais chercher Martin Cambiche qui ne vient pas. Achat et charroi de pierres de Tonnerre, Tanlay, Lézinnes, « Aulnay » et Pont-Hubert. Journées de maçons occupées « à « continuer le premior pan de la tour par devers le pavey. »

G. 1581. (Registre.) — In-folio, 337 feuillets, papier.

1511-1513. — Compte de la fabrique pour l'année 1511-1512. (folio 1.) — Manuel des recettes et dépenses de a même année. (folio 116.) — Double du compte de l'année 1511-1512. (folio 223.) — Reçu des gabelles 700 livres. « A « Jehan Verrat, pour avoir relevé deux des panneaux de la « verrière de Monsr de Metz, y avoir peints des pièces selon « les couleurs des histoires, lesquelz panneaux furent gastez « quand la fouldre tomba sur le clochier comme appert par le « compte précédent. » « Première mention des fondations de « la tour que Messieurs de ceste église entendent faire devers « la maison épiscopal. » Jean de Soissons part de Troyes le 31 août et va à Beauvais chercher Martin Cambiche avec lequel il arrive à Troyes le 13 septembre, Martin Cambiche repart de Troyes le 22 septembre après avoir reçu pour ses peines dix écus au soleil valant 18 livres 10 sous tournois. Le jour des Quatre-Temps, après la Sainte Croix, assemblée où Martin Cambiche, Jean de Soissons, Jehancon Garnache, Jean Bailly, Jean Honnet, Jacques Boschet sont convoqués pour « oyr la conclusion qui fut prinse ledit jour par Monsr de « Troyes, Monsr le bailly, Messrs les doian et chapitre et « plusieurs gens de bien de la ville pour faire les fondements « de la seconde tour par devers Monsr de Troyes. » Martin Cambiche revient le 7 mai, il était parti de Beauvais quatre jours avant : « Le Ier jour dudit mois fust mise et assise la « première pierre du fondement de la IIe tour par devers « l'ostel épiscopal par révérend père en Dieu Monsr maistre « Jehan Baillet, évesque d'Auxerre. » Martin Cambiche est payé jusqu'à la 4e semaine de mai inclusivement. La dépense en travaux de construction et matériaux s'élève cette année à 2,979 livres 14 sous 6 deniers.

G. 1582. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1512-1514. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1512-1513. (folio 1.) — Compte pour

la même année. (folio 77.) — Double de ce compte. (folio 171.) — De la gabelle, reçu 1,300 livres. Recette totale 3,225 livres 3 sous 6 deniers obole picte, dont 539 livres 11 sous 6 deniers picte forment le reliquat de l'année précédente; le reste provient de la gabelle, de loyers de maisons, des troncs de l'église, du « rapport des reliques, » des quêtes faites dans le diocèse pour la fabrique, des confréries établies à la cathédrale, du droit de placet payé par les quêteurs de divers établissements, de menus legs faits à la fabrique, d'amendes prononcées par l'official au profit de la fabrique, etc. « Despense pour la maçonnerie de la seconde tour que Mes- « seigneurs de ceste église entendent faire devers et du costé « la maison épiscopal. » Jean de Soissons va à Beauvais chercher Martin Cambiche qui arrive le 26 mai et reste à Troyes jusqu'au 10 juin où il se met en route pour retourner à Beauvais. Ce fut « en la première sepmaine de juing.... qu'on « commença à assoir la maçonnerie sur les fondements de « la II[e] tour par devers la maison épiscopal. » Au mois de novembre précédent, et dans la troisième semaine de ce mois, on avait commencé à tailler les pierres qui devaient être employées à la construction du « pan de la II[e] tour par devers « l'ostel épiscopal. »

G. 1583. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1513-1515. — Compte de la fabrique pour l'année 1513-1514. (folio 1.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 109.) — Double du compte. (folio 202.) — « Despense pour le pavillon qu'il a convenu faire « sur le grant autel. » On y emploie « cinq pièces de bon- « qassin taint en coulours » prix 16 livres 10 sous, cinq livres et demie de franges « de laine tannée en diverses cou- « leurs, » 4 livres; la dépense totale s'élève à 30 livres 2 sous 11 deniers. « Converture du premier pan de la deuxième « tour par devers et du costé de la maison épiscopal. » Achat et charroi de pierre de Tonnerre, Tanlay, Lézinnes. Jean de Soissons et Jehançon Garnache continuent « la taille du pan « de la deuxiesme tour par devers Monseigneur l'évesque « et la taille du trumeau des porteaux. »

G. 1584 (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1514-1516. — Compte de la fabrique pour l'année 1514-1515. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 115.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 230.) — Le 30 décembre 1514, entre midi et une heure « tumba la fouldre par trois fois en moins de demye heure sur « le grant clocher de ceste église et fut déconvert par tous les « pans et fu rompu ung arrestier, » etc. Le pape Léon X, à la requête du roi François I[er], accorde des indulgences qui se gagneront à la cathédrale de Troyes le dimanche *Oculi*, 11 mars 1515. Payé 60 sous « à Colas Marin pour ung « voyage fait par luy à Beauvaix par l'ordonnance de Mess[rs] « pour aller quérir maistre Martin [Cambiche] lequel ne « sceut venir avec le message à cause d'un fondement qu'il « avait commencé avant l'arrivey dudit messaige auquel « voyage a demoré par douze jours pour ce qu'il ramena avec « luy la femme dudit maistre Martin. » La femme de Martin Cambiche arrive à Troyes le 4 juin et part le 8. On lui avait recommandé de prier Martin de venir à Troyes « pour ce que « grande nécessité est qui vienne par deça. » Voyage de Jean de Soissons à Beauvais pour aller chercher Martin Cambiche. Il part de Troyes le 24 juillet et y rentre le 4 août sans ramener Martin. Dépensé en démarches, cadeaux et droits de chancellerie pour obtenir la prolongation de l'octroi sur les gabelles, 740 livres 15 sous 8 deniers. Achat et charroi de pierres de Pont-Hubert, Tonnerre, Tanlay, Lézinnes, « Aulnoy-en-Barrois », Savonnières. Jean de Soissons et Jehançon Garnache continuent « la taille du gros pillier, « autrement le trumeau de la deuxiesme tour par devers la « maison épiscopal. » Travaux à la carrière du Pont-Hubert « que Mess[rs] de ceste ville ont baillé à ceste église en ré- « compense de celle que Messeigneurs de ceste église leurs « baillèrent pour les rempars et fortifications de ladicte ville. »

G. 1585. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier.

1516. — Compte de la fabrique pour l'année 1516-1517. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 101.) — Reliquat du compte précédent 1,447 livres 17 sous 9 deniers obole picte tournois. Produit de l'octroi sur la gabelle, 1300 livres tournois. Droit d'entrée payé par les chanoines, 64 livres 3 sous 4 deniers. Loyer de maisons, 108 livres. Trouvé dans les troncs, 536 livres 4 sous 5 deniers. « Rapport des reliques, » 47 livres 13 sous 2 deniers. Quêtes dans le diocèse et confrérie établie au XV[e] siècle pour la construction de la cathédrale, 511 livres 1 sou 4 deniers. Droit de placet payé par les quêteurs envoyés dans le diocèse par divers établissements, 25 livres 1 sou 6 deniers. Part de la fabrique dans le produit des anniversaires célébrés à la cathédrale, 97 livres 18 sous 4 deniers. Chapitres généraux, 6 sous. Prix de vente des vieux habits légué à la fabrique, 56 livres 17 sous 6 deniers. Legs en argent, 72 livres 17 sous. Offrandes faites à la messe du Saint-Esprit, 59 sous 8 deniers. Produit des trois anciennes confréries de saint Sébastien, de saint Savinien, des saints Pierre et Paul (qui toutes trois existaient déjà au XIV[e] siècle), 44 livres 12 sous 3 deniers. Amendes prononcées par l'official au profit de la fabrique, 19 livres. Droit payé par les marchands qui, à la foire des vierges

vendent « ou parvis de ceste église et ès environ et en la « justice de ceste église, 50 sous. » Recette extraordinaire principalement pour vente de pierre, 8 livres 9 sous 3 deniers. « Recette commune » c'est-à-dire part de la fabrique dans les distributions d'argent faites aux chanoines, 12 livres 13 sous 2 deniers. Total, 1519 livres 8 sous obole picte. On continue « la taille des deux trumeaux des deux tours et aussi l'estan- « fiche de la principalle porte. » Dépensé en achat et charroi de pierre, 317 livres 17 sous 11 deniers, en journées de maçons, 945 livres 1 sou, etc. La recette excède la dépense de 1,570 livres 12 sous 10 deniers.

G. 1586. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1517-1518. — Compte de la fabrique pour l'année 1517-1518. (folio 1.) — Double de compte. (folio 127.) — Manuel des recettes et dépenses de la même année. (folio 250.) — Produit de l'octroi du roi à prendre sur le revenu de l'impôt du sel, 1,200 livres. On paie 30 sous « à Jehan Braux, « paintre, pour avoir cimenté et imprimé de diverses couleurs « tant ocre jaulne, myne de plonp, poy, raisine, et plusieurs « autres couleurs graces de leur mestier avec grand habon- « dance d'huille, l'une des grans pierres, estans sur les haultes « voltes pour recepvoir les eaues pour le danger de feu, pour « ce qu'elle cymait et faisait eaue. » — Le sonneur reçoit vingt sous pour avoir sonné les deux grosses cloches pendant la procession faite au mois de juin et de juillet pour demander à Dieu la cessation de la peste. On renouvelle « la grant cor- « tine de caresme. » Payé 40 sous « à Jehan Briaux, painc- « tre, pour avoir faict en papier de blanc et noir ung Dieu « pour l'estanfiche du principal portail, deux saints Pierres « et un sainct Paul pour iceulx montrer à Messrs pour savoir « s'ils seraient bons patrons pour sur iceulx faire les ymages « de la grandeur que les convient pour les portaulx ou estan- « fiches. « Payé 12 livres « à Jehan de Soissons, maistre « maçon de ceste église,... pour la pension que Messrs ont « ordonné luy estre donnée chascun moi qui est la somme de « xx sous tournois jusques à la venue de maistre Martin « Cambiche et tant qu'il plaira à mesdicts seigneurs. » Continuation de « la taille des deux tremeaulx des deux tours et « aussi l'estanfiche de la principale porte des dictes deux « tours. »

G. 1587. (Registre.) — In-folio, 347 feuillets ; in-quarto, 3 feuillets, papier.

1518-1520. — Compte de la fabrique pour l'année 1518-1519. (folio 1.) — Compte de la construction de la chapelle de Sainte-Syre, à Rilly-Sainte-Syre (Aube), aujourd'hui détruite. (folio 124.) — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1518-1519. (folio 138.) — Double du compte de la fabrique pour l'année 1518-1519. (folio 250.) — Double du compte de la construction de la chapelle de Sainte-Syre. (folio 362.) — Payé 20 livres tournois « à Pierre Cambiche, fils de maistre Martin Cambiche, « auquel ay baillé par l'advis de Monsr le doyen de Saint- « Etienne et de Monsr Turquain la somme de dix escus soleil « pour estre venu de Paris en ce lieu où il a séjorné, trois « jours à venir et trois à retorner pour venir visiter la ma- « connerie et ouvraige de l'église pour en faire le rapport à « Messrs qui ont eu bien aggréable. » (Comparez G. 1281, p. 249, col. 1, lignes 26-30, où il y a à faire les rectifications suivantes : ligne 26, *au lieu de* : comparution de Martin Cambiche *lisez* comparution de Pierre Cambiche, fils et successeur de Martin Cambiche. — Lignes 28-29, *supprimez les mots :* et de Pierre Cambiche, son fils et successeur. Ce dernier. — Ligne 29, *avant* approuve, *suppléez* il.) Achat de bois pour les cintres. Continuation de « la taille et de l'as- « siéte des pierres taillées du pan de la tour par devers « Monsr l'evesque... et... du revestiaire de la chapelle « Droyn. » Achat et charroi de pierres de Tonnerre, Tanlay, Lézinnes, « Aulnoy », Savonnières et le Pont-Hubert.

G. 1588. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1519-1521. — Compte de la fabrique pour l'année 1519-1520. (folio 1.) — Double de ce compte. (folio 125.) — Compte de la fabrique pour l'année 1520-1521. (folio 239.) — En l'année 1519-1520, dépensé 4 livres 16 sous tant pour faire un présent à l'évêque que pour aller à Saint-Lyé complimenter l'évêque de retour de la cour et le remercier « pour l'augmentation de l'aumosne faicte à ceste église par « le roy à sa bonne poursuyte et requeste. » Pierre de Vaulx, menuisier de Blois (Loir-et-Cher), envoyé par l'évêque de Troyes, part de Blois le 5 décembre, arrive à Troyes en six jours. Il passe à Troyes sept jours et fait un « pourtrait » (projet) de « chaires » (stalles) pour le chœur de la cathédrale. On lui donne dix écus d'or au soleil. Etablissement d'une « plateforme » (échaffaut) du côté de la rue pour travailler à la première tour. Achat et charroi de pierre de Tonnerre, Tanlay, « Aulnoy », Savonnières, Lézinnes, Pont-Hubert. Les maçons continuent à tailler la pierre pour les « portaulx, « trumeaulx et pans des tours commancés. » — En l'année 1520-1521, la recette de l'octroi sur le sel, confiée par le chapitre à Guillaume Beauharnois, marchand et bourgeois d'Orléans, est de 1285 livres 2 sous 4 deniers. L'évêque Guillaume *Parvi* (Le Petit), confesseur du roi, y ajoute de ses deniers 400 livres. Il arrive à Troyes le 16 mars ; le chapitre lui offre deux grands brochets et six grandes carpes.

Achat de huit tabliers et seize douzaines de serviettes qui coûtent 220 livres : « lesquels tabliers et serviettes ont esté « baillez par d'aucuns de Messrs à Monsr l'amiral, Monsr le « grant maistre, Monsr de Sainct Blanches et Monsr de Ville « Roy. » Dix sous de gratification à un charpentier qui en temps d'orage monte sur le « grant clocher par les cram- « pons jusques au plus haut » afin de « secourir aux incon- « veniens qu'ils pourroient venir. » Réparations à quatre « seilles de cuyr » achetées l'année précédente « pour ser- « vir aux inconvéniens qui pourroient subvenir en l'église au « moyen de la tempeste et fouldre. » Dépense de cent livres pour achat de seize aunes de toile qui serviront à faire quatre tabliers et huit douzaines de serviettes, présent fait à « Mon^r le chancelier luy estant logé en la maison de Mon- « seigneur l'évesque. » Voyage d'un chanoine à Orléans « pour illec parler à Messrs de Sainte-Croix et Messrs de la « ville dudict Orléans pour savoir d'eulx comment ils « estoient touchant l'aumosne que le Roy a faicte à l'église « et ville dudict Orléans. » Achat de pierres. Continuation du travail des maçons sous la direction de Jean de Soissons.

G. 1589. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1521-1524. — Comptes de la fabrique pour l'année 1521-1522 (folio 1); — 1522-1523 (folio 115); — 1523-1524 (folio 233). — En 1521-1522, « façon d'un livre à « chanter appelé *Grec*, » 165 livres 15 sous, savoir: fournitures, 73 livres tournois; écriture, 81 livres; vin du marché, 15 sous; enluminure, 11 livres. Achat de pierre, continuation de la taille des « portaulx, trumeaulx et pans des « tours » par Jean de Soissons, maitre maçon, Jehançon Garnache, etc. Le lundi de la troisième semaine de septembre : « furent faictes processions générales et furent portés « les quatre corps saincts avec le gros luminaire et ce pour « l'intention du roy : » « Dépenses faictes pour pierre et « terre qu'il a convenu avoir pour volter la chapelle qui a « esté voltée l'an de ce compte, joignant de la tour estant par « devers le pavcy. » 24 livres 13 sous 3 deniers, y compris 18 sous donnés à Jean Cornalle, « tailleur d'images, » pour avoir sculpté sur la clef de voute les armes de « Monseigneur « l'aumosnier » (Odard Hennequin, aumônier du roi) et les armes de la cathédrale « en la clef de la petite volte d'icelle « chapelle » y compris aussi onze livres payées à Edme Gentilz, peintre, « pour avoir paint lesdictes deux clefs en- « semble les feuillailles et escussons. » — En l'année 1522-1523, donné par l'évêque de Troyes, 200 livres; reçu de l'octroi sur la gabelle, 1300 livres. Achat de 24 douzaines de serviettes et 67 aunes de tabliers fins qui ont coûté 278 livres 6 deniers et qui ont été distribués « à messeigneurs le grant « maistre, admiral de France, et monseigneur de Ville-Roy, « lesquels à la poursuite de Monseigneur l'aumosnier, archi- « diacre de Puysaye, ont fait prolonger par le Roy les années « de l'ayde, qu'il a fait à ceste église, de huit ans, commen- « cent le premier jour d'octobre l'an mil v^e vingt trois. » Don à Odard Hennequin, aumônier du roi, de 20 aunes de tabliers fins et de 8 douzaines de serviettes, ce qui coûte en tout 87 livres 6 sous 8 deniers. « A Nicolas Halins, ymager, demeurant « près la Licorne,... paié la somme de LX sous de marché « fait à luy... pour avoir une histoire de sainct Pierre pour « asseoir au beau portail. » « Maistre Innocent de Cornou- « aille, escripvain » reçoit 62 livres 10 sous pour avoir écrit des « livres à chanter » et Felisot de « Neufviz, » enlumineur, 25 livres pour avoir enluminé ces livres. Gages de Nicolas Lalement, organiste, cent sous; du souffleur de l'orgue, 40 sous. Les maçons continuent la « taille des por- « teaulx, trumeaulx et pans des tours. » — En l'année 1523-1524, reçu de l'octroi sur la gabelle, 1500 livres. Payé vingt sous « aux soubaulx qui portoient les gens mors de peste... « pour avoir porté le xe d'octobre... ung pauvre mort en « ceste église ledit jour et ne sçavoit l'on de quoy. » Payé 34 livres 6 sous 8 deniers à Jean Soudain, verrier, pour la moitié de la façon de la verrière de la chapelle Droyn, qui a coûté 68 livres 13 sous 4 deniers, savoir : pour 126 pieds de verre « en paincture » à 5 sous le pied, 33 livres; pour 88 pieds de verre « en bordure » à 3 sous 4 deniers le pied, 14 livres 13 sous 4 deniers ; pour 160 pieds de verre blanc à 2 sous 6 deniers le pied, 20 livres ; total égal, 68 livres 13 sous 4 deniers, dont l'évêque de Troyes a pris moitié à sa charge. Dépensé 105 livres 11 sous 8 deniers à faire faire le guet dans l'église de crainte du feu. Les maçons continuent « la taille des portaulx, trumeaulx et pans des tours. » Le mercredi de la quatrième semaine de mai les ouvriers ne travaillent pas à cause de l'incendie de la ville.

G. 1590. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1524-1526. — Comptes de la fabrique pour les années 1524-1525 (folio 1); — 1525-1526 (folio 106). — En l'année 1524-1525, reçu de l'octroi sur la gabelle, 19 livres. « Despense pour continuer le gueit pour les dangers du feu « mis proditoirement en ceste ville puis naguyères, afin de « garder ceste église desdictz dangiers » 51 livres 6 sous. On commence la construction de stalles dans le chœur de la cathédrale ; Adam d'Aubelmer, maitre menuisier, dirige le travail : il gagne 7 sous 6 deniers tournois par jour; dépense en journées de menuisiers 75 livres 13 sous. Sculptures faites au grand portail de la cathédrale par Nicolas Halins, « ymagier « demeurant à Troyes : six « histoires » de la vie de sain

« Paul, trois « histoires » de Simon le magicien, la flagellation, et « l'istoire comment Job fut baptu du diable » : total onze sujets. Achat et charroi de pierre de Tanlay et Lézinnes, et de craie du Pont-Hubert. Continuation des travaux de construction par Jean de Soissons et par Jehançon Garnache. Les livres écrits par Innocent de Cornouailles sont enluminés par Jean Robert, enlumineur, demeurant à Troyes sur le pied de 9 sous 2 deniers par grosse lettre, 4 sous 7 deniers par lettre moyenne et 20 sous pour chaque cent de petites.— En l'année 1525-1526, le produit de l'octroi sur les gabelles est de 2,300 livres. Payé 40 sous à Nicolas Halins, « ymagier, pour avoir faict quatre petis prophètes ès quatre « piliers de boys qui ont estez faictz neufz par les menuysiers « de ceste église pour mettre sur le bayart(civière) à porté la « saincte hostie le jour du Saint-Sacrement. » Payé 100 sous « à Nicolas Cordoannier, painctre, pour avoir dorey les quatre bastons du petit ciel où sont les quatro prophètes cy « devant escriptz de fin or burny avec le bayart qui porte « lesdictz bastons. » Continuation du guet « pour les dangiers du feu mis proditoirement en ceste ville l'an V^c XXIIII « affin de garder ceste église desdictz dangiers. » Le tonnerre tombe sur le grand clocher le jour de la fête de Sainte-Hélène. On continue la construction des stalles et les journées de menuisiers s'élèvent à 121 livres 15 sous 8 deniers. Continuation de la « maçonnerie des tours et portaulx. » Jean Halins exécute pour le portail saint Pierre « deux anges te-« nans l'escu de France avec l'ordre d'environ lesdictes ar-« mes. » En outre il sculpte sept « histoires » dont cinq concernant la vie de saint Paul, plus une résurrection et Jonas sortant de la baleine. Achat et charroi de pierre de Tanlay et de Savonnières et de craie du Pont-Hubert. Les maçons travaillent au portail Saint-Pierre. Jean Robert, enlumineur, continue le travail commencé l'année précédente; il exécute sur parchemin, dix-huit « histoires » sur le pied de dix sous l'une.

G. 1591. (Registre.) — In-folio, 363 feuillets, papier.

1530. — Comptes de la fabrique pour les années 1526-1527 (folio 1); — 1527-1528 (folio 216). — En l'année 1526-1527 reçu de l'octroi sur le sel 1,600 livres. Payé 4 livres 10 sous tournois « à Nicolas Cordoannier, painctre, le « XVIIIe jour de janvier pour douze pièces de patrons de la « vie de saincte Marguerite pour le pied de ladicte saincte « pour envoyé à la ville de Lymoges pour faire esmaulx sur « iceulx patrons. » Payé 30 sous « à Nicolas Halins, ymagier, demeurant à Troyes, pour ung patron de boys de « saincte Margueritte pour le faire d'argent pour le mettre « dedans le tabernacle et ung petit Dieu aussi d'argent pour « mettre au-dessus dudit tabernacle avec un petit lyon « aussi pour en faire de cuyvre pour porter le pied « dudit reliquier. » Nicolas Halyns exécute pour la décoration du portail en construction onze « histoires » représentant des scènes de la passion. Façon d'un « com-« mun des saints », écrit à la main et enluminé. Achat et charroi de pierre de Tanlay, Lézinnes, Savonnières, et de craie de Pont-Hubert. « Journées de maçons à continuer « la taille des porteaux, trumeaux et pans des tours comman-« cées. » Continuation de la construction des « chaires que « Messeigeurs font faire pour le cueur de ceste église.» Achat de pièces de bois destinées à cette construction; journées d'Adam d'Aubelmer, « maistre menuisier de ceste église, » de Mathieu de Rommelles, son gendre, et d'autres menuisiers. « C'est la despense faicte par moy Claude de Lirey pour faire « une chambrette ou cabinet pour seurement mettre les char-« tres, tiltres, comptes et aultres enseignemens de l'église de « Troyes, pour ce que la chambre où ils sont à présent n'est « seure pour le dangier de feu et autres accidens qui pour-« roient survenir : laquelle chambre se fera de pierre et bric-« ques; et aussi pour faire le chappitre de ladicte église tout « neuf. » Achat de craie de Sainte-Maure, de Culoison et de Pont-Sainte-Marie, de briques de Montiéramey, Mesnil-Saint-Père, Larrivour. Achat de bois pour les « armaires et « les layettes » et pour les bancs du chapitre. Journées de menuisiers : ils ne travaillent pas le mercredi de la troisième semaine d'août, jour où « furent faictes processions générales « pour la paix faicte entre les princes chrétiens. »— En l'année 1527-1528, payé 12 sous à « Jehan Robert, l'enlumineur, « pour avoir enluminé une hystoire avec une vignette et let-« tres d'or en ung tableau ouquel est contenu la fondacion de « ceste église, qui est assis en ung pillier devant l'autel ou-« quel on met les reliques de la dicte église à cause que le « viel tableau, c'est assavoir l'escripture estant en icel-« luy, estoit si ancienne que à grand peine y povoit one con-« gnoistre aucune chose. » Payé quinze livres à un menuisier pour bois et façon d'« une chaire courrant neufve..... « laquelle chaire sert à faire les prédications qui se font par « chascun an en ceste église. » Achat de chaux de Bercenay-en-Othe, Saint-Liébaut (aujourd'hui Estissac), Neuville-sur-Vanne, etc. Journées de maçons qui travaillent au portail, de menuisiers qui travaillent aux « chaires que messeigneurs « font faire pour le cueur de ceste église. » On ne travaille que demie journée le jeudi de la troisième semaine de mars où l'on fait une procession générale « pour Monseigneur de « Lautrec et l'armée du Roy estant à présent au royaume de « Naples; » cela se renouvelle le mercredi de la cinquième semaine de mai.

G. 1592. (Registre.) — In-folio, 313 feuillets, papier.

1529-1530. — Comptes de la fabrique pour les années 1531-1532 (folio 1); — 1530-1531 (folio 146). — En l'année 1530-1531, paiement à un maréchal « pour fer qu'il a « fourny.... pour les cloches de la grosse tour qui furent « abbatues et descendues pour abbatre la vielle tour où elles « estoient, et sont de présent en la tour et beffroy que Mes- « sieurs ont faict faire ou parviz de ceste église. » Marché avec Denis Bolory, « orologeur » pour « rasseoir et remonté « l'oreloge de ceste dicte église et le mettre en la tour qui a « esté nouvellement assise ou parviz de ceste église. » Continuation de la « maçonnerie des tours et portaulx que Mes- « seigneurs de ceste église font faire. » Nicolas Halins, « ymagier, » fait pour 36 livres « trois ymages, à savoir « Nostre-Dame-de-Pitié, sainct Jehan et la Magdelène. » Jean de Vaux, l'un des maçons, reçoit du chapitre 40 sous « pour « faire un voyage en son pays de Picardie. » « Despense pour « refaire l'arc boutant qui estoit ja faict, et cheut le samedi « d'après la saint Pierre et saint Paul en l'an v^c^ trente et « ung par faulte des maçons qui otèrent trop tost la clef « du scintre, pourquoy tout vint à bas et fut tué Colin l'un des- « dits maçons. » On commence à faire les portes du « grant « portal neuf de ceste église, pour ce que les vielles ne « valloient plus riens, et aussi qu'elles estoient trop darrier à « cause de quelques hommes et femmes mal famez se boutoient « contre lesdictes vielles portes poure qu'elles n'estoient « joignant la feuilleure de la maçonnerie neufve. » Journées de maçons. Pendant la seconde semaine de janvier, on commence a « abatre la vielle maçonnerie qui est entre les « tours neufves de ceste église. » On serre « les boys de la « vielle tour que les charpentiers abbattent. » Sept ouvriers travaillent trente neuf jours et dix ouvriers cinquante jours à « abbattre les vielles murailles de la vielle chappelle de « Drouyn. » On fait les fondements des « pilliers parvoye. » La Sainte-Madeleine tombait le samedi de la troisième semaine de juillet « et, pour ce que le mistère de la passion se com- « mençait à jouer le dimanche ensuivant, fut commandée à « férer le lundi; à ceste cause ceste dicte sepmaine a esté « entière. » Continuation de la construction des « chaires » ou stalles du chœur. Le 16 décembre, trois « chaires » sont « dressées pour veoir comment elles se pourroient comporter. » Mathieu de Rommelles est le 18 janvier chargé par le chapitre de leur achèvement moyennant la somme de mille livres. Gaucher Cuvardet, charpentier, s'engage à construire sur le parvis une tour provisoire avec le bois de l'ancienne pour la somme de 105 livres. On fait « une chambrette sur le hault « de la tour pour mettre l'orologe; » vingt femmes ou filles sont employées chacune deux jours à descendre la tuile de la vieille tour; quatorze petits enfants les aident. — En l'année 1531-1532, Jean Bailly, un des maçons de l'église, fait un voyage à Paris et de là à Beauvais « pour parler à maistre « Pierre Chambiche, l'un des quatre maistre maçons, de Paris « et à maistre Martin Chambiche, son père, pour consulter avec « eux touchant la besongne des travaux de ceste église et prin- « cipalement du pillier parvoye que l'on veult présentement « fonder. » De l'avis de Pierre Chambiche on met un étançon de 58 à 60 pieds de long « entre le pillier neuf qui est entre le « grant portail et le portail Saint-Paul au-dessoubs de l'arc « boutant de pierre qui se prant oudit pillier, en boutant contre « le pignon de la nef de ceste église à cause que ledit maçon « a dict et rapporté ledict arc boutant n'estre suffisant. » Payé 49 livres à titre de vacations « à maistre Pierre Chambiche, « l'un des quatre maçons de Paris, que Messrs envoyèrent « quérir tout exprés pour savoir de luy et avoir son oppinion « sur la fondation des pilliers parvoye, et pour pourveoir « d'un maistre maçon pour conduyre et avoir la charge de la « maçonnerie de ceste église, attendu que puis naguières feu « Jehan de Damas dict de Soissons est allé de vye à trespas qui « avoit la charge d'icelle maçonnerie. » En outre, on paie à Pierre Chambiche ses frais de voyage et on lui donne des bourses pour sa femme et ses filles. Le dimanche commençant la quatrième semaine de juillet, on commence à jouer le mystère de la passion; suivent trois fêtes chomées : la sainte Madeleine transférée du samedi précédent au lundi, la saint Jacques le mardi, la saint Loup transférée du samedi suivant au mercredi, enfin la sainte Anne qui tombait le jeudi est encore « commandée de férer en faveur dudict mistère de « la passion. » Dans la quatrième semaine de décembre, la veille de la saint Thomas, mort de Jean de Soissons, maître maçon de la cathédrale, qui est inhumé le lendemain à saint Nizier. Ensuite les travaux sont dirigés par Pierre de Damas l'aîné, frère de Jean de Soissons, et par Jean Bailly. Continuation de la construction des « chaires » ou stalles du chœur; Mathieu de Romelles reçoit 500 livres en conséquence du marché de l'année précédente. Jenet Collet et François Richard « ymagiers, » exécutent pour ces stalles cinquante quatre culs de lampe.

G. 1593. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1536-1537. — Comptes de la fabrique pour huit mois commençant le dimanche après la Madeleine 1532 et finissant en mars 1533 (folio 1); — pour le reste de l'année de compte jusqu'au dimanche après la Madeleine, 1533 (folio 128). — Compte des dépenses faites pour les procès de la fabrique pendant les quatre années 1532-1536 (folio 185). — Double

du compte de la fabrique pour la fin de l'année 1532-1533 (folio 201). — Double du compte des dépenses faites pour les procès (folio 265). — Dans le premier compte de l'année 1532-1533, achat et charroi de pierre de Taulay et Lézines, de craie du Pont-Hubert pour bâtir, de pierre de Polisot « pour paver contre la cloison du cueur de ceste église. » Journées de maçons « à continuer la taille des portaulx, trumeaulx et pans des tours » sous la direction d'abord de Pierre de Damas et Jean Bailly, maîtres maçons, ensuite de Jean Bailly seul à partir de la cinquième semaine d'octobre. Parmi les ouvriers placés sous les ordres de Jean Bailly, on remarque trois membres de la famille Damas: Pierre Damas, le jeune, Laurent Damas et Claude Damas. — Dans le second compte de l'année 1532-1533, « despense pour charpenterye pour la platte forme et eschaffaulx pour les voltes de « ladicte église. » Continuation d'achats et charrois de pierre et de craie; journées de maçon. — Les principaux procès concernent l'octroi obtenu du roi sur le droit de gabelle.

G. 1594. (Registre.) — In-folio, 341 feuillets, papier.

1533-1537. — Comptes de la fabrique pour les années 1533-1534 (folio 1); — 1534-1535 (folio 192). — En l'année 1533-1534 « achapt d'un messel tout de parchemin « nouvellement et derrenièrement imprimé, aussi sans le « reliage, enluminer et autres accoustrement... » vingt livres. Jean Robert, enlumineur de Troyes, enlumine ce missel aux conditions suivantes : « Les petites lettres de deux poincts « faictes d'azur, XIIe et demy, le cent 11 sous 1 denier tour- « nois, vallent XXVI sous tournois; lettres blanches de quatre « ou cinq poincts, CIIII^xx et X, la pièce VI deniers tournois, « vallent IIII livres XV sous tournois; lettres blanches, cent « et cinq de six ou sept poincts à VIII deniers la pièce, « valleut LXX sous tournois; les histoires sans getton, LXVI « à II sous VI deniers, vallent VIII livres V sous tour- « nois; les hystoires à petis gettons, IX à IIII sous tournois « vallent XXXVI sous tournois; les histoires grandes à vi- « guettes, VIII à XII sous VI deniers la pièce, vallent C sous « tournois; l'histoire de la patenostre, XX sous tournois; et « pour la riglure et touche de saffran dudict livre XV sous « tournois : qui est en somme toute et payé XXVI livres VII « sous tournois. » Prix de la reliure de ce missel, payé à Michel, libraire à Troyes, près de la Belle-Croix, 30 sous. Jean Robert reçoit 20 sous « pour avoir doré et fait des « armoiries de l'église sur ledict livre. » Dépense de charpente « à parfaire les eschaffaulx et cintres du gros pillier « des tours du costé de Monsr l'évesque. » On commence la reconstruction du « pillier où est assis ou cueur de l'église « l'ymage sainct Philippe qui est trouvé bien dangereux. » On paie un charpentier pour « oster les lisses et potences « pour le nouvel advénement de la royne et de Messrs les « enfans et aussi pour destourner la grand grue de devant le « portal de l'église et pour dresser un cintre en l'arc doubleau « près dudict portal; pour racoutrer le cintre qui avait « servy à faire le doubleau d'entre le pillier parvoye et le « grant pan de devant du portal de ceste église du costel épis- « copal pour le refaire servir ou doubleau d'entre ledict pillier « et l'autre pan du long devers ledit hostel épiscopal. Journées de maçons à continuer la taille des portaulx, tru- « meaulx et pans des tours commencées à ceste église qui « estoient à la hauteur des retombées. » — En l'année 1534-1535, la plus grosse et la plus petite cloche du petit clocher sont refondues; elles pèsent l'une 446 livres l'autre 199. Visite du « pillier qui a esté trouvé dangereux de la coupe du cueur de « ceste église à l'endroit de la chapelle des fonts. » Fourniture de papier à Jean Bailly « pour faire des mosles aux pilliers « du cueur. » Martin de Vaux, maître maçon de Saint-Jean, vient « visiter avec Jehan Bailly, maistre maçon de ceste « église, la maladie qui estoit survenue de nouveau par les « grant vents en l'hosteau de la croisée de ceste église du costé « droit devers le chapitre. » On étaie « les pilliers malades « au travers du cueur. » On travaille « à retailler l'un des « grans cintres, le relever et asseoir pour servir le pillier neuf « devers la rue et le pan du grant portal de devant. » On déplace « la grant grue pour servir à faire le plain pan d'entre « le pignon devant l'église et le gros pillier du costé devers « le pavey. » Achat de pavé de Polisot « pour mettre sous les « chères neufves du cueur de ceste église à costière du « grant autel. »

G. 1595. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1537-1540. — Comptes de la fabrique pour les années 1535-1536 (folio 1); — 1536-1537 (folio 171). — En l'année 1535-1536, on découvre « la tour de boys devant le « portal où avoyent esté mises par cydevant les cloches de « ladicte église. » Couverture du « belfroy faict de nouveau « où sont les cloches de l'église. » La grosse horloge est placé sur le nouveau beffroi. Nicolas le Flamant, « tailleur « d'ymages, refaict tout à neuf plusieurs ymages de boys » pour la petite horloge. Michel Thays, peintre, « estoffe les « dictes ymages de paincture. » Le chanoine chargé de la fabrique par le chapitre fait le voyage de Sens avec Jean Bailly, maître maçon, « pour visiter les osteaulx et tours « neuves dudict Sens, pour voir principallement comment « se déduisent les eaux desdicts osteaux. » Fournitures de seize livres de chandelles pour éclairer les maçons « pen- « dant qu'on besongnoit à abbattre et redresser l'un des

« pilliers du cueur de l'église qui fut trouvé malade à l'endroit de la chapelle saincte Marguerite. » Construction par les charpentiers du nouveau beffroi « sur la muraille neufve devers le pavey. » Des torcheurs sont employés « à palleçonner tout à l'entour du premier étage du belfroy neuf. » « Journées de maçons à continuer la taille de porteaulx, trumeaulx et pans des tours. » — En l'année 1536-1537, reçu de l'octroi sur le sel 2300 livres. Réparations à la « tumbe de cuyvre de feu Mons' Maistre Jacques Raguier, jadis évesque de Troyes... Et ce quant il convint refaire tout à neuf le pillier du cueur de l'église devant lequel est assise ladicte tumbe. » Pierre Bijart, maçon de l'église « fait un voyage à la perrière de Tonnerre pour faire amener les blocs des ymages. » Nicolas le Flamant reçoit 25 sous « pour avoir blanchy et reparé les ymages de sainct Jacques et sainct Philippe des deux pilliers neufs du cuenr. » Michel Thay, peintre, reçoit dix sous pour avoir « repain les visages des dictes deux ymages et pour le sainct Denis du portal de devant. » Etablissement d'une « plateforme pour le pillier qui fault copper devant la chapelle saincte Marguerite. » Travaux de charpentier parce qu'il faut « copper le pillier dangereux du costé dextre du cueur de l'église pour le refaire à neuf comme on a faict l'autre du costé opposite. »

G. 1590. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier, 32 feuillets, parchemin.

1538-1541. — Compte de la fabrique pour l'année 1537-1538 (folio 1). — Compte de l'octroi sur le sel pour l'année 1538, ce compte rendu au chapitre par René-Guillaume Beauharnoys (folio 145). — Compte semblable pour l'année 1539 (folio 166). — Compte de la fabrique pour l'année 1538-1539 (folio 176). — En l'année 1537-1538, Michel Taizs, peintre, reçoit 18 sous « pour les patrons qu'il a faicts pour le parement des Trespassez du graut autel, que Mons[r] de Troyes veult bailler et donner pour accomplir la chappelle qu'il a donnée. » Achat et charroi de pierres de Saint-Vinnemer, Léziunes, Savounières. Journées de maçons « à continuer la taille des porteaulx, trumeaulx et pans des tours. » — Dans les comptes-rendus par René-Guillaume Beauharnois on trouve la liste des greniers à sel des généralités d'Outre-Seine et de Langue-d'oil et l'indication de ce qui a été reçu de chacun. — En l'année 1538-1539, payé 8 sous 6 deniers à Michel Taictz, peintre, « pour ung patron en papier, de la longueur du grant autel de ladicte église, d'une nostre Dame de Pitié pour servir de parement, lequel a intention donner Mons' de Troyes. » Refonte d'une cloche pesant 927 livres. Achat et charroi de pierre de Saint-Vinnemer, Lézinnes et Ricey et de craie du Pont-Hubert. Journées de maçons à continuer « la taille des porteaulx, trumeaulx et pans des tours. »

G. 1597. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets, papier.

1541-1544. — Comptes de la fabrique pour les années 1540-1541 (folio 1); — 1541-1542 (folio 67). — Double du compte de l'année 1540-1541 (folio 130). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1541-1542 (folio 204). — Double du compte de l'année 1541-1542 (folio 246). — Compte de l'année 1542-1543 (folio 309). — En l'année 1540-1541, « vingt trois journées du louaige d'un cheval à v sous tournois chascun jour pour le maistre qui alloit à Paris..... pour consulter et communiquer à maistre Pierre Cambiche l'affaire des tours de l'église. » Achat et charroi de pierre de Saint-Vinnemer et de Lezinnes. « Journées de maçons à continuer la taille des porteaulx, trumeaulx et pans des tours. » Perte de 400 livres 7 sous 1 denier pour décri de monnaies. — En l'année 1541-1542, continuation des travaux sous la direction de Jean Bailly, maître maçon. — En l'année 1542-1543, alignement est donné par les voyeurs « pour construire une muraille au lieu d'une haye d'espine en la place d'entre le loyage que tient la vefve Pierre Bernard et la tour de ceste église du costé de la Grand-Rue. » « Le pénultime jour du moys de may fut fait marché avec Jehan Souldain, verrier, par Mons' le doyen et moy de faire la verrière jouxte l'oteau du costé du petit cloistre sur l'autel monseigneur sainct Anthoine pour le prix de celle qu'il avoit faicte sur l'autel sainct Sebastiain en l'an v[c] xxix, qui estoit pour chascun pied de verre blanc ii sous tournois et pour chascun pied de bordure trois sols quatre deniers tournois; lequel verre fut, le xxv[e] jour d'aoust, mesuré par le maistre maçon de ceste église et moy; et fut trouvé en verre blanc deux cens trente huict pieds et demy, à deux sols tournois, vallent xxiii livres xvii sous, et sept vingts quatre pieds trois quarts verre de bordure, à iii sous iiii deniers le pied, vallent xxiiii livres ii sons vi deniers. »

G. 1598. (Registre.) — In-folio, 389 feuillets, papier.

1545-1546. — Comptes de la fabrique pour les années 1543-1544 (folio 1). — Double de ce compte (folio 91). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1544-1545 (folio 167). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 221). — Double de ce compte (folio 292). — « Registre des laigs testamentaires légués à l'église Saint-Pierre de Troyes en l'année commençant le premier jour d'aoust l'an mil v[c] xliiii » (folio 376). — En l'année

1543-1544, fourniture de « paille, canevars, cordes pour « faire les fardeaux où estoient les tiltres et joyaulx de « séans, envoyés à Sens pour obvier à la fortune de guerre, « Sainct-Disier, distant de ceste ville pour le plus de dix huit « lieues, assiégée par l'empereur et depuis prise et gangnée » par luy. » Jean Soudain fait en verre partie vieux, partie neuf « quattre jours tout d'une verrière qui est en l'église au-« dessoubz de l'orloge près l'autel saint Sébastiain entre ledict « orloge et la haulte vître. » Achat et charroi de pierre de Saint-Vinneuer, Lézinnes, Bourguignons. Continuation des travaux sous la direction de Jean Bailly. Dans la troisième semaine de juin on ne travaille que deux jours deux tiers à « cause des monstres » (revues). La semaine suivante « ne « besongnèrent lesdicts maçons qu'un jour et furent pour les « fortifications de la ville. » — Le manuel contient plusieurs signatures du maître maçon Jean Bailly. — Pendant l'année 1544-1545, Jean Bailly va à Tonnerre « affin d'avoir pierres « propres pour les grands doubleaux et cintres du portal de « ceste église. » Simon Néron, écrivain, écrit « à neuf la « table qui pend ou cierge bénist depuis le jour de Pasques « jusques à la Pentecôte. » Jean Vatepin, enlumineur, enlumine « les lettres de la ditte table et faict une vignette à « l'entour. » Pose du cintre de l'auteau (rose du portail), et « grand cintre du doubleau attenant de l'auteau du devant « de ceste église. » Continuation des travaux des maçons pour la construction des tours. « Est assavoir que lesdicts « maçons-tailleurs n'ont besongné à la taille desdictes tours « depuis la cinquiesme sepmaine de juillet cinq cens quarante « quatre jusques en la dernière sepmaine de septembre après « ensuyvant, pour les empeschemens des guerres et fortifi-« cations de ceste ville. »

G. 1599. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1545-1548. — Compte de la fabrique pour l'année 1545-1546 (folio 1). — Double de ce compte (folio 89). — Compte de la fabrique pour l'année 1546-1547 (folio 162). — Double de ce compte (folio 225). — Registre des legs faits à la fabrique pendant l'année 1546-1547 (folio 302). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pendant l'année 1546-1547 (folio 319). — En l'année 1545-1546, Jean Bailly se rend à la carrière « pour faire amener les « grandes pierres de l'auteau de ceste église. » Achat de bois « pour eschaffaulder à faire les voltes de ceste église. » Les couvreurs découvrent le « beuffroy de ceste église pour le « transporter sur la tour du costé de l'évesché. » « Despense « pour la couverture de la ramée faicte sur le portal de ceste « église. » Un serrurier établit la grosse horloge « au beuf-« froy de ceste église transporté en ceste année sur la tour « du costé de la maison de l'évesché. » Pendant la troisième semaine de septembre on ôte les « cintres du grand dou-« bleau et de l'auteau. » Un charpentier reçoit la somme de 60 livres « pour avoir transporté le beuffroy de ceste église « avec les cloches, estant près de l'une des tours de ceste « église du costé de la Grand'Rue, sur l'autre tour du costé « de la maison de l'évesché. » Le même charpentier fait « les « cintres de la grand croisée des voltes près la cloison de « boys. » Achat et charroi de pierre de Saint-Vinnemer, Lézinnes, Bourguignons et de craie de Sainte-Maure, cette craie destinée à fournir des pendants c'est-à-dire des claveaux pour la construction de la voûte de la grande nef de la cathédrale entre les deux tours. « Journées de maçons à con-« tinuer la taille des porteaux, trumeaux et pans des tours. » — En l'année 1546-1547, on paie 4 livres 6 sous 8 deniers à Robert Bonony, menuisier « pour la façon d'un protraict « d'une columne de bois. » Jean Berny, menuisier, reçoit 11 livres cinq sous « pour la façon d'une columne de boys « avec le chapiteau, cornice et pied d'estrac. » Cette colonne est visitée par « maistre François Gentilz » le célèbre, sculpteur troyen de ce nom, accompagné de Jacques Rigolet et de Robert Bonony, chargés de s'assurer avec lui « si « elle estoit compassée et faicte selon ce qu'il appartient. » Réparation « sur la ramée des voltes neufves convertes de thuilles. » Jean Souldain, verrier, reçoit 207 livres 3 sous 9 deniers, pour 552 pieds et demi de verre qu'il pose dans « l'auteau » (la rose du grand portail) de ceste « église. » Les charpentiers continuent « les cintres des voltes du grand « portal. » Ils les abattent dans la quatrième semaine de janvier 1547. Continuation des journées des maçons. Michel Thays, peintre, demeurant à Troyes, reçoit 28 livres « pour « avoir painct dix clefs et icelles dorez d'or fin de la « volte du grand portal de ceste église, ensemble les ogives « et philactères joignantes audictes clefs, et pour ung « protraict faict pour la verrière de l'auteau près de ladicte « volte. »

G. 1600. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1547-1552. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1547-1548 (folio 1). — Registre des legs faits à la fabrique la même année (folio 69). — Compte de la fabrique pour l'année 1547-1548 (folio 85). — Double de ce compte (folio 139). — Compte de la fabrique pour l'année 1548-1549 (folio 185). — Registre des legs faits à la fabrique la même année (folio 249). — Comptes de la fabrique pour les années 1549-1550 (folio 261); — 1550-1551 (folio 329). — Dans le manuel de l'année 1547-1548, reçu signé par Michel Thays, peintre, le 12 mai 1548 de la somme de 55

sous pour huit « escussons du Roy et de la Rayne faictz en « papier, » et pour avoir peint quatre pommes de bois mises sur les pilliers d'une petite chapelle de bois établie devant le grand autel « pour faire l'oratoire du Roy à son entrée en ceste « ville. » Dépensé 4 sous en « cloz à latte, fil de soye et « chanvre pour atacher les paremens à l'entour de ladicte « chappelle. » Le 22 mai, un homme reçoit six sous « pour « avoir bellayé l'église à la venue du Roy en ceste ville. » Façon des « deux huys des portes de ceste église. » Simon Drouyn, fondeur, reçoit 105 livres 10 sous pour les colonnes de cuivre du chœur. Nombreuses signatures de Jean Bailly, maître maçon. — En l'année 1548-1549, on refait « le ciel « de drap d'or que donna feu Monsʳ Raguier, qui avoit esté « défaict à l'entrée du Roy. » Achat et charroi de pierre de Lézinnes. « Journées de maçons à continuer la taille des « portaulx et pans des tours. » Payé à Simon Drouyn, fondeur, 100 livres pour le prix des colonnes de cuivre. Dorure de la chasse de saint Savinien, 162 livres 10 sous. — En l'année 1549-1550, le serrurier fait « les gros barraulx pour « mettre ès quatre columnes. » Il a fait « deux petits bar- « reaulx quant on a remis les petites columnes. » Continuation des journées de maçons. Dépense de 70 sous « pour « les visiteurs à visiter et peser les colonnes avec les anges. » — En l'année 1550-1551 tenture de quatre aunes de « telle... « pour faire ung parement à l'environ du tronc des sta- « tions. » Michel Thays peint sur ce parement « les armoisies « *(sic)* du pape, du roy et celles de l'église. » Continuation des journées de maçons.

G. 1601. (Registre.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1551-1559. — Comptes de la fabrique pour les années 1551-1552 (folio 1); — 1552-1553 (folio 64); — 1553-1554 (folio 126); — 1554-1555 (folio 267); — 1555-1556 (folio 271); — 1556-1557 (folio 339). — En l'année 1551-1552 « pour la quotisation des vingt livres par clochier le « forit portant le fayble sur les fabricques et joyaulx de chascun « clochier du dyocèse de Troyes selon les lettres patentes « données à Reims le xiiᵉ de mars mil vᶜ cinquante et ung. » 440 livres 15 sous. (Les inventaires de reliques datés de 1551-1552 qui se trouvent dans le fonds de l'évêché ont été rédigés en exécution de ces lettres patentes). Le trois janvier, visite de l'église par des experts : de leur rapport résulte « qu'il « estoit nécessaire de racoustrer la haulte voulte du chœur « du costé de l'évesché et y mettre trois grosses pièces de boys « pour agrapper et tenir en estat icelles voultes avec une « grande agrappe de fer : ce qui a esté faict. » Dépensé 4 livres 13 sous 4 deniers en journées de charpentiers « pour besoigner « au boys des agrappes pour mettre sur lesdictes voultes; » soixante sous également en journées « à mettre lesdictes « agrappes ès haultes voultes. » « Journées de massons à « continuer la taille des porteaulx et pans des tours commen- « cées en ceste église. » — En l'année 1552-1553, achat et charroi de pierre de Barrois, de Lézinnes et d'Angers (Angy, commune de Lézinnes) et de craie du Pont-Hubert. Continuation des travaux de construction. — En l'année 1553-1554, refonte d'une cloche du poids de 600 livres pour la chapelle de sainte Syre à Rilly Sainte-Syre. Payé 140 livres « à « Jehan Bailly, maistre maçon de ceste église pour avoir « faict et parfaict une cloison de pierre de Tonnerre pour « fermer la chapelle de Drouyn en ladicte église selon le « portraict par luy présenté par marché faict par Monsʳ le « doyen et moy. » Payé 10 livres 10 sous « à maistre Ma- « thieu de Romelles, menuisier, pour avoir faict l'huis de « ladicte chapelle. » Nicolas Petit, serrurier, reçoit 6 livres pour la serrure, deux clefs et les ferrements. Continuation des travaux du portail. — En l'année 1554-1555, payé 13 livres 18 sous 4 deniers à François des Oliviers, facteur d'orgues, pour la réparation des « moyennes orgues. » « Le « iiii juillet payé à Philippe Grême, illumineur, passant, « pour avoir relavé et reclaissir deux tableaux de plate pain- « ture par dehors seullement, qui sont en la nef de ceste « église, que feux Gychard et Dorey ont faict faire, la somme « de quarante solz. » « Despense pour charpenterie en con- « tinuant la perfection de l'eschauffault pour haulser le grand « engin des tours. » Continuation des travaux de construction. » — En l'année 1555-1556, visite du grand clocher pour s'assurer des dégâts causés par le tonnerre qui y est tombé le 27 mars 1556. Achat de pierre. Journées de maçons pour la continuation de la construction du portail. — En l'année 1556-1557, Michel Thais, peintre, reçoit 45 sous « pour avoir painct les armoiries et tappiz pour couvrir et « parer le tronc des stations. » — Continuation des travaux de construction.

G. 1602. (Registre.) — In-folio, 387 feuillets, papier.

1560-1565. — Comptes de la fabrique pour les années 1558-1559 (folio 1); — 1559-1560 (folio 73); — 1561-1562 (folio 138); — 1562-1563 (folio 219); — 1563-1564 (folio 299). — En l'année 1558-1559, achat pour 60 sous d' « ung messier en grand volume prins chez Lecoq. » Achat et charroi de pierre de Lézinnes, d'Angy, et de craie de Sainte-Maure. Continuation des journées des maçons. « En la seconde « sepmaine apvril, commenceant le xᵉ jour n'a que cinq « jours et demy pour la feste à cause des nouvelles de la « paix. » — En l'année 1559-1560, payé 15 livres « pour « avoir relavé la tapisserie de l'arbre de Jessé et deux aultres

« pièces pendantes au chœur vers le grand autel, celles des « chères et des évesques, les avoir recoudnes quasi par- « tout et rentcrrées de laine en plusieurs lieux et attaché en « toutes des bandes de teulat pour les soustenir. » Les journées des maçons continuent; le maitre maçon, Jean Bailly, apparait pour la dernière fois la seconde semaine d'août; un nouveau maître maçon, Gabriel Favereau, prend sa place la quatrième semaine d'août. « En la seconde sepmaine apvril « commenceant le VIIIe jour n'a que cinq jours pour la pro- « cession faicte le lendemain de la pasques floryes du com- « mun advis des estats de la ville. » Achat et charroi de craie de Sainte-Maure. — En l'année 1561-1562, payé 36 sous « à « Mᵉ Gabriel Fauvereau, maistre maçon de ceste église, « Jehan Odin, sonneur, et aultres de l'hastellier qui ont veillé « beaucoup de nuits contre les adversaires de l'église. » Achat de 25 feuilles de grand papier « pour faire des mosles « et pourtraicts pour l'othiau. » Les grands vents font tomber la grue qui était sur la « haulte tour » il s'ensuit de « grands « dommages. » Réparations à « la maison des Lorgnes en « laquelle on tient de présent les grands escoles. » On dresse des « escharfaulx pour réparer l'osteau du costé du chapitre.» « Despense faicte à garder l'église par la crainte des ennemis « de la foy, de l'ordonnance du chapitre des dix, unze, « douze, treize et quatorziesmes jour d'apvril après pasques; » elle s'élève à 96 livres 19 sous; elle consiste principalement en nuits d'hommes de garde aux mois d'avril, de juillet et d'août; on achète aussi quatre livres de poudre à canon « pour « les hacquebouziers. » Le 23 avril, arrivée à Troyes de « Monsʳ de Nevers. » Achat et charroi de pierre d'Angy, Barrois et Polisot et de craie de Sainte-Maure. Continuation des travaux sous la direction de Gabriel Favereau. — En l'année 1562-1563, achat et charroi de pierre d'Angy, de Polisot et de craie de Sainte-Maure, continuation des travaux. — En l'année 1563-1564 « pendant que le Roy a esté à « Troyes après son entrée qui fut le XXIIIᵉ jour de mars, il « a fallu bailler à desjenner par quinze jours durant aux « suysses de sa garde qui gardoient les portes du chœur pen- « dant qu'on chantait sa messe chascun jour... Despense « faicte de l'ordonnance de Messʳˢ du quinziesme jour du « mois de mars pour faire ung oratoire devant le grand « autel de ceste église pour la venue du Roy ; » menuisiers, 21 livres 2 deniers; tapissiers, peintres, 73 livres 6 sous 4 deniers. Achat de « mastic pour mastiquer l'entrepied « dessoubs l'ymage de saint Paul du jubbé. » Achat de bois pour la construction d'un beffroi neuf. Achat et charroi de pierre d'Angy et de Polisot. Continuation des travaux de construction du portail sous la direction de Gabriel Favereau.

G. 1603. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1564-1571. — Comptes de la fabrique pour les années 1564-1565 (folio 1); — 1565-1566 (folio 85); — 1566-1567 (folio 171); — 1567-1568 (folio 244); — 1568-1569 (folio 301). — En l'année 1564-1565, Pierre Bolory, horloger, s'engage à fournir une horloge neuve pour 130 livres. « Despense de charpenterye faicte à oster deux estatz qui « estoient contre le pillier de la croisée du costel devers « l'évesché. » Achat et charroi de pierre d'Angy et Barrois et de craie de Sainte-Maure. « Despense de massons et ma- « neufvres à continuer à tailler les porteaulx, trumeaulx et « pends des tours commancées en ceste église. » — En l'année 1565-1566, continuation des travaux de construction. — En l'année 1566-1567. « Despense pour les cintres » 53 livres 3 deniers tournois... Hylaire Cordelier, religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, reçoit 30 livres « pour avoir racoutré les pe- « tits orgues. » Continuation des travaux de construction. — En l'année 1567-1568, ni achat, ni charroi de pierre, ni de craie, journées de maçons comme les années précédentes. — En l'année 1568-1569, « le sixiesme jour d'aoust... Messʳˢ « ont ordonné en chapitre de marchander à maistre Gabriel « Favereau de parachever ce qui estoit à faire en la tour et « serrer toutes les matières et engins. » Favereau reçoit à ce effet dix-huit livres. Le sonneur reçoit 12 sous « pour avoir « ouvert et refermé le tableau de la nativité Nostre Sei- « gneur que feu Monsʳ de Changy à faict faire. »

G. 1604. (Registre.) — In-folio, 325 feuillets, papier.

1571-1575. — Comptes de la fabrique pour les années 1569-1570 (folio 1); — 1570-1571 (folio 49). — Manuel de recettes et dépenses pour l'année 1571-1572 (folio 109). — Comptes de la fabrique pour les années 1571-1572 (folio 142); — 1572-1573 (folio 191). — Manuel de recettes et dépenses pour l'année 1573-1574. (folio 238.) — Compte de la fabrique pour la même année. (folio 274.) — En l'année 1569-1570, le chapitre fait faire douze sacs de treillis «pour en mettre six en la cham- « brette des tiltres et six au revestiaire pour subvenir à l'in- « convénient du feu. » — En l'année 1570-1571 « pour le « desjeuné de maistre Michel Mauroy, Gabriel Favereau et « Jehan Guenin quand, ils allèrent prendre le pourtraict pour « mettre le belfroy en la tour, cy VIII sous IIII deniers. » « Ce « mesme jour pour le gousté des dessusdictz Mauroy, Fave- « reau et Guenin, en faisant ledict pourtraict... » « Item tant « pour les salaires et vaccations desdictz Mauroy, Favereau « et Guenin que pour ledict pourtraict, payé la somme de « quarante solz six deniers. » Le chapitre ordonne de « faire « retourner deux cloches de son église asscavoir du couvre-

« feu ot celle du chapitre » ce qui est exécuté. Le maître de l'œuvre fait le voyage de Reims par ordre du chapitre « pour « parler à Monsr le cardinal do Lorraine. » Gabriel Favereau, maître maçon de l'église, reçoit 20 livres pour ses gages. Michel Mauroy, charpentier, reçoit 45 sous « pour avoir « monté l'ymage sainct Timothée, qu'a faict faire Monsr de « de Villemor. » — En l'année 1571-1572, achat d'une aune de satin cramoisi « pour faire un parement au chevalot qui « sert à porter le *corpus Domini* le jour de la feste Dieu. » Payé : 35 sous « à François Gentil, tailleur d'images pour avoir « faict quatre petites images pour mettre aux pilliers du che- « vallot que dessus ; » neuf livres dix sous à Jacques Passot, peintre, « pour avoir doré d'or fin les pilliers dudict chevallot « et lesdictes images. » On serre « dedans l'astelier des maçons « les grosses pierres qui estoient en la place à cause qu'elles « servoient de tables aux joueurs le dimanche. » — En l'année 1572-1573, un couvreur reçoit 200 livres « pour avoir couvert « le toit de la grosse tour. » Payé : 816 livres « aux charpen- « tiers qui ont faict le belfroy » ; 125 livres 10 sous 4 deniers au sorrurier « pour plusieurs grosses chevilles do fer qu'il a « fournies à plusieurs fois pour le belfroy » ; 78 livres 15 sous à Gabriel Favereau « pour trois cent quinze pertuis qu'il a « faict en plusieurs endroicts do la grosse tour pour mettre les « pièces servant aux vanneaulx et corbilles. » — En l'année 1573-1754, transport do l'horloge au nouveau beffroi. Eustache Plançon, peintre, « faict un pourtraict do la monstre de « l'horloge. » Payé 179 livres 18 sous deniers pour « des- « cendre et remonter les cloches. » Gabriel Favereau perce « la muraille de la grosse tour du costé de la place affin de « passer le fer qui conduira la main de la monstre de l'hor- « loge. » « Aultre partie dudict maistre Gabriel Favereau, « vuidée avec luy le XXXe jour de novembre, pour rempliro « les quatre onailles de la grosse tour du côté de la place, sur- « murer le dessoubz du belfroy, et graver les lettres et painctz « de la monstre. »

G. 1605. (Registre.) — In-folio, 323 feuillets, papier.

1582-1595. — Comptes de la fabrique pour les années : 1579-1580 (folio 1) ; — 1581-1582 (folio 52) ; — 1582-1583 (folio 91) ; — 1583-1584 (folio 137) ; — 1584-1585 (folio 183) ; — 1585-1586 (folio 229) ; — 1586-1587 (folio 277). — En l'année 1579-1580, Philippe Le Long, verrier, fournit « ung grand panneau de verre en couleur ou lieu d'un « blanc ouquel est l'ymage de sainct Pierre, portant quatre « pieds en hauteur et quatre en largeur », il reprend le verre blanc et reçoit trois livres. Achat de « livres de musique ». Girard Faulchot, maître-maçon, fait « le bassin devant l'autel « de Dieu de pitié ». — En l'année 1583-1584, payé 8 sous 4 deniers « à Me Gérard Faulchot pour ceulx qui ont des- « cendu, porté et remonsté la chasse do sainct Savinian à « une procession extraordinaire lo dimancho XVIIIe décembre « mil Vc quatre-vingtz-trois, à la fin des Grandz Jours ». — En l'année 1585-1586, frère Hilaire, cordolier, reçoit trois livres « pour avoir racoustré deux des principaux jeux des « orgues ». — En l'année 1586-1587, le même reçoit 20 écus ou 60 livres « pour racoutrer les petites orgues de l'église, « sçavoir de recouvrir et faire la souffleterie à neuf, selon le « lieu et place au mieulx que faire ce pourra, retenir tous « les thuyaulx, les espousseter et iceulx faire prononcer et « racorder ».

G. 1606. (Registre.) — In-folio, 379 feuillets, papier.

1596-1601. — Comptes de la fabrique pour les années : 1587-1588 (folio 1) ; — 1588-1589 (folio 67) ; — 1589-1590 (folio 129) ; — 1590-1591 (folio 185) ; — 1594-1595 (folio 224) ; — 1595-1596 (folio 254) ; — 1596-1597 (folio 280) ; — 1597-1598 (folio 338). — En l'année 1587-1588, payé 40 sous à Jean Yatopin « pour avoir enluminé le tableau « de la fondation de ceste église ». « Les fraiz et despence « faictz pour l'achapt et charroy de piaire, salaire de massons « et manœuvres et autres pour besongner à la tour », s'élèvent à 4,565 livres 9 sous 11 deniers. « Par ordonnance de « Messieurs de l'église de Troyes, escripte au registre du « chapitre le XVIIIe mars mil cinq cens quatre vingtz huict, « ay faict besongner au parachèvement de la grosse tour sur « la grande rue. » On tire la pierre de Savonnière, Tonnerre, Sainte-Maure et Culoison. — En l'année 1588-1589, continuation des travaux de la tour. — En l'année 1589-1590, achat de pierre et journées de maçons pour le même objet. — En l'année 1590-1591, Nicolas Cordonnier, peintre, peint et et sèmo d'étoiles « un trapant du ciel qui est sur la chaire du « prédicateur ». Payé 60 sous « à Dom Claude de La Molue, « religieux de Monstior-en-Der, qui a paté et noté la messe « saint Roch ». Gérard Faulchot, maître-maçon de l'église, « refait les meneaux des deux verrières de la croisée de l'é- « glise, à l'endroit de l'autel Sainct-Anthoine ». — En l'année 1594-1595, dépense de 14 sous 16 deniers « pour avoir « mis aux vostes plusieurs enseignes prinses avant la réduc- « tion de la ville en l'obéissance du Roy et depuis la réduc- « tion les avoir ostées ». Gerard Faulchot refait « les quatre « pilliers boutant de ladicte église qui sont derrière la cha- « pelle Nostre Damo ». Réparation aux verrières par Charles Verrat, verrier, qui fait « plusieurs histoires neufves à la « façon de celles qui y estoient auparavant ». Thierry, peintre, reçoit 36 livres pour peindre et dorer l'oratoire pour « le Roy à son entrée en ceste ville et pour faire deux ar-

« moiries ». Payé 6 livres au même Thierry « pour avoir « ceint de liaire l'entrée de la grande porte de l'église et « celle du chœur, fornir le liaire et le clinquant et les es- « toeufz peintz par l'advis des dessusdictz et suivant que « Monsr le maire leur avoit remonstré qu'il estoit nécessaire « de faire ». « Le dernier jour de may mil ve quatre vingtz « quinze, le jour que le Roy partit de ceste ville, » payé 18 livres à trois archers de la garde du Roy « qui avoient en « leurs mains les clefz du chœur de l'église ». — En l'année 1596-1597, payé 15 livres à Linard *(sic)* Gontier, verrier. Achat de « pain à chanter pendant que la contagion estoit à « l'hospital Saint-Nicolas ». — En l'année 1597-1598, réception des grosses orgues. Passot reçoit 4 livres pour avoir, dans un évangéliaire manuscrit nouvellement exécuté, « en- « luminé des histoires de la passion et résurrection ». Payé 15 livres à Léonard *(sic)* Gontier, verrier.

G. 1607. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1601-1606. — Comptes de la fabrique pour les années : 1597-1598 (folio 1) ; — 1599-1600 (folio 43) ; — 1600-1601 (folio 90) ; — 1602-1603 (folio 133) ; — 1603-1604 (folio 177). — Autre compte pour la même année (folio 191 v°). — Double de ce compte (folio 223 v°). — Minute du compte de l'année 1604-1605 (folio 250). — Compte de la même année (folio 291). — En l'année 1597-1598, voulant faire réparer les grandes orgues, on fait venir Nicolas Pescheur avec qui on ne peut s'entendre et auquel on alloue pour ses vacations et voyages la somme de 18 livres : on traite au prix de 800 livres avec Symon du Prey, demeurant à Dijon. — En l'année 1599-1600, Passot, peintre, repeint « le tableau « de beurre et de laitage », plus « l'ymage de sainct Pierre « qui est au baston d'argent du chantre ». Lynard Gonthier, « verrier de ceste église, » reçoit cent livres pour diverses réparations et 81 livres pour des travaux de son état dont l'objet n'est pas déterminé. — En l'année 1600-1601, Lynard Gonthier fait un panneau neuf « au grand portail de la grand « rue ». — En l'année 1602-1603, réparations par Linard Gontier. — En l'année 1603-1604, « achat de sept feuilles « de fer blanc double pour faire un cornet pour la basse- « contre ». Eustache Pothier, peintre, dore « de fin or et fin « azur la piramide qui est au-dessus de la tourt de ladicte « église ». — En l'année 1604-1605, Passot repeint et dore à neuf les bâtons « du ciel ou poisle soubz lequel on porte le « sainct sacrement ». Payé 42 livres à Linard Gontier, verrier.

G. 1608. (Registre.) — In-folio, 360 feuillets, papier.

1606-1611. — Compte de la fabrique pour l'année 1605-1606 (folio 1). — Double de ce compte (folio 55). — Compte de l'année 1606-1607 (folio 115). — Minute de ce compte (folio 167). — Compte de l'année 1607-1608 (folio 217). — Minute de ce compte (folio 270). — Compte de l'année 1608-1609 (folio 328). — En l'année 1605-1606, payé 4 livres à Gérard de l'Aumosne, copiste, « pour avoir escript tous les « etiquetz qui ont esté mys sur toutes les layettes nouvelle- « ment faictes en la chambre du trésor des tiltres de ceste « église », etc. Réparations à « quatre lames de tumbes de « cuyvre... estans tant au chœur de ceste eglise que en la « chappelle de Sainct-Saulveur soubz lesquelles sont inhu- « mez l'évesque Jehan *de Auneio*, l'évesque d'Aubigny et « deux aultres ». Payé 40 livres « pour fournir aux fraiz « qu'il convient faire pour les malades pestiférez estant dans « la maison commune de ceste dicte ville ». A Lynard Gonthier, verrier, 17 livres 15 sous. Réparations aux voûtes par Gérard Faulchot, maître-maçon. — En l'année 1606-1607, payé 23 livres à Lynard Gaulthier *(sic)*, verrier. Laurent Boudrot remplace Gérard Faulchot comme maçon de l'église. — En l'année 1607-1608, 18 livres à Lynard Gontier, verrier. — En l'année 1608-1609, Gérard de l'Aumosne, vicaire, écrit et note les *Alleluia* qui se chantent au lutrin.

G. 1609. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1611-1619. — Compte de la fabrique pour l'année 1609-1610 (folio 1). — Minute du compte de l'année 1610-1611 (folio 31). — Comptes des années : 1610-1611 (folio 63) ; — 1611-1612 (folio 96) ; — 1612-1613 (folio 129) ; — 1613-1614 (folio 166) ; — 1614-1615 (folio 196) ; — 1615-1616 (folio 228) ; — 1616-1617 (folio 260) ; — 1617-1618 (folio 293) ; — 1618-1619 (folio 317). — En l'année 1609-1610, reconstruction d'une muraille de l'église du côté de la rue des Trois-Godets. — En l'année 1610-1611, payé 12 livres à Léonard Gonthier, verrier, « pour avoir levé et refaict une « grande verrière au-dessus du grand aultel de ceste « église », etc. « Despense pour la tour » : achat et charroi de pierres, journées de tailleurs de pierre. — En l'année 1611-1612, payé 10 livres à « Mrs Claude Vacher et Paul « Breton, peintres, pour avoir relavé et repeint les ymages « de sainct Pierre et sainct Paul et de Nostre Dame qui est « derrier le grand autel ». « Despense faicte pour la tour de « ceste église » : achat de pierre ; Laurent Boudrot, maître-maçon, reçoit 807 livres 4 sous. — En l'année 1612-1613, Linard Gonthier fait des réparations à la « grande rose dessus « la grande porte de ceste église ». « Despense faicte à la « tour de cette église » : achat de pierre, payé 46 livres 15 sous à Laurent Boudrot. — En l'année 1615-1616, payé 300 livres à François de La Haye, maître facteur d'orgues,

« pour avoir relevé les souffletz des orgues, fait un abrégé, « fait sonner les pédalles, fait à neuf un jeu de cornet à « bouquin », etc. Au même 18 livres « pour avoir fait un « grand clavier de bois d'ébeine et d'os blanc et un clavier de « pédalle à douze marches ». Au même 100 livres « pour « aultre marché et convention pour faire cinq tuiaux d'étoffe « au jeu de bourdon au lieu de cinq tuiaux de bois de la « hauteur de quatre piedz à biberon, lever la régalle et y faire « des piedz d'estoffe, noiaux de plomb et razettes de fil de fer, « hausser les douze premiers tuyaux des basses de la régalle « à la hauteur de quatre piedz pour la première, y faire un « tamis neuf ». — En l'année 1616-1617, Baptiste Lemoine, organiste, accorde le jeu de trompette et y fait un haut tamis. Linard Gontier refait pour 40 sous un panneau de verre de la chapelle Saint-Fiacre que le vent avait jeté bas. — En l'année 1617-1618, payé 39 livres 15 sous « aux ouvriers tant « charpentiers que couvreurs et autres qui ont travaillé à « l'église lorsque l'accident de feu arriva ». Achat de cloux « pour réparer le dégast survenu par le feu du ciel sur ceste « église ». — En l'année 1618-1619, payé 20 livres à « Léonard Gonthier ».

G. 1610. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1601-1627. — Compte incomplet de la fabrique pour l'année 1597-1598 (folio 1, voir plus haut G. 1606, folio 338). — Comptes de la fabrique pour les années : 1619-1620 (folio 10) ; — 1620-1621 (folio 50) ; — 1621-1622 (folio 91) ; 1622-1623 (folio 130) ; — 1623-1624 (folio 168) ; — 1624-1625 (folio 229) ; — 1625-1626 (folio 289). — En l'année 1619-1620, payé 800 livres aux maire et échevins de Troyes « pour avoir leur consentement à la levée d'un sol sur chacun « minot de sel, octroyé par le Roy pour le parachèvement « des tours et portaux de ceste église, » suivant traité du 10 août 1629. Payé 14 livres à Jacques Passot, peintre, « pour « avoir raccommodé et rechargé de couleurs les sept tableaux « des stations du caresme ». Margaley, peintre, reçoit 15 livres « pour avoir faict le tableau où sont représentées en« semble saincte Hélène et saincte Mastye... lequel tableau « sert le jour du pardon de feste saincte Mastye ». Payé à Lynard Gonthier, verrier, pour réparations, 45 livres 2 sous. — En l'année 1620-1621, réparations aux plombs du réservoir d'eau établi sur les maîtresses voûtes. Achat de neuf aunes trois quarts de Paris de tapisserie de Châtillon, à raison de 35 sous l'aune, « employez à un rideau qui se met devant « la grande porte du chœur pour empescher le vent ». Réparations aux anges de cuivre du grand autel, fourniture de cuivre pour l'éponge et la lance. Payé 35 sous à un chaudronnier « pour avoir raccommodé les syringues de cuivre et « les avoir fait prendre et jeter eaue mieulx qu'elles ne fai« soient ». (Une de ces seringues existe encore.) — En l'année 1621-1622, achat de messes en musique imprimées : quatre de la composition d'Orlande, six de Lauversat, plus quatre motets imprimés de la composition d'Escobar. Payé 17 livres à Thomas Housset « qui a nettoyé, lavé et remis en « couleur tous les tableaux de ceste église » ; neuf livres à Nicolas Baudin, fondeur, « pour le quadran solaire fait de « cuivre qui est posé sur la vieille tour et sert à reigler l'hor« loge de cette église ». Linard Gonthier reçoit 20 livres pour réparations à la rose du grand portail. Achat de pierre à Bossancourt et de craie aux Noës pour la construction de la tour. — En l'année 1622-1623, Nicolas Gaudin, fondeur, reçoit 7 livres « pour avoir clavetté et arresté les images de cuivre « à l'entour de l'aigle ». Payé 6 livres 8 sous à deux maîtres maçons de Paris qui ont visité cette église et les tours en compagnie de Gérard Boudrot. A Gaudin, fondeur, « pour « le cuivre et façon d'un image de sainct Loup qui est au bas de l'aigle au chœur, en place de celle qui a esté desrobé », 20 livres. — En l'année 1623-1624, payé 20 livres à Linard Gonthier, verrier, « pour avoir élevé, reparé et remis la « vitre entière de la chapelle Hennequin ». — En l'année 1624-1625, payé 32 sous à Jacques Passot, peintre, « pour « avoir enluminé le tableau des prières *pro infirmis* et y « avoir painct une image de sainct Pierre ». Acheté de Jean Oudot, imprimeur, deux processionnaires, prix : 3 livres. Nicolas Gaudin refond, pour 114 livres, la cloche dite le Petit-Mionnet. Voyage d'un archidiacre à Paris « à la pour« suite d'un nouveau octroy sur le sel » pour l'achèvement de la tour. On lui envoie, le 6 avril, sept douzaines d'andouilles à distribuer à Paris ; le 13 avril, on lui expédie encore huit douzaines d'andouilles ; le 16 avril, on lui adresse 600 livres « pour être emploié à Paris à l'effect de ladicte poursuitte ». — En l'année 1625-1626, reçu 8 sous 8 deniers d'offrande au service que « M[rs] de la ville ont faict faire pour feu M[r] le « mareschal de Praslain ». Acheté au prix de 6 livres, chez Jacques Febvre, libraire, « un missel à l'usage de Troyes de « l'impression du Coq ». Payé 23 sous au sonneur « pour « avoir, luy et trois hommes, descendu le ciel qui est au« dessus du grand-autel, l'avoir nettoyé et remonté ». « A trois « hommes qui ont veillé dans cette église la nuit du jeudi, « lendemain des festes de Pasques, à cause du tumulte et « sedition populaire. » Nettoyage des deux lampes de devant le jubé et de celles de devant les chapelles de Notre-Dame et de Sainte-Mâthie. Réparations à la cloche dite le Gros-Mionnet.

G. 1611. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1627. — « Compte de la recepte et despence faicte par moy

« Louys Le Courtois, archidiacre d'Arcys, chanoine et fabricien de l'église de Troyes pendant troys mois d'octobre, « novembre et décembre de l'année mil six cent vingt-six « qu'a duré le grand jubilé octroyé à ladicte ville et au dio- « cèse par Notre Saint Père le pape Urbain huictiesme. » On a trouvé 1,402 livres 4 sous 8 deniers dans les trois troncs posés dans l'église. Dépensé en décorations et fournitures diverses 1,740 livres 2 sous. Lynard Gonthier, verrier, refait plusieurs fois les deux grosses lanternes de verre qui étaient suspendues dans la nef et l'éclairaient.

G. 1612. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1628. — « Compte de la recepte et despence du droict des « douze deniers attribués à Messieurs les vénérables de l'é- « glise cathédralle Sainct Pierre de la ville de Troyes, levez « sur chascun minot de sel vendu ès greniers à sel de « Troyes, Arcyes, Beaufort, Villemort, Nogent et Sézanne, « destinez pour le parachèvement des tours, portail et ramée « de ceste église pendant sept années savoir XVIc XXI, XXI, « XXIII, XXIIII, XXV, XXVI et XXVII; comme aussi de deux « solz six deniers à eulx accordé par Sa Majesté sur chascun « minot de sel vendu ès greniers de Chaumont, Langres, « Montsaujon et Mussy pour quinze mois commanceant le « premier octobre XVIc XXVI et finissant le dernier décembre « XVIc XXVII. » La recette s'élève à 7,513 livres 14 sous.

G. 1613. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier.

1626-1633. — Comptes de la fabrique pour les années : 1626-1627 (folio 1); — 1627-1628 (folio 60); — 1628-1629 (folio 139); — 1629-1630 (folio 214). — En l'année 1626-1627, Jacques Passot, peintre, repeint le tableau du cierge bénit. « A Claude Bange, sculpteur, pour avoir refaict « et nettoié des figures en pierre qui estoient dans la chapelle « de Saincte Mastie et aussi pour quatre pièces neufves de « sculpture avec chérubins et mages qu'il y a ajoustez, payé « la somme de vingt-cinq livres quatorze solz tournois. » Jacques Passot peint les deux chassis des tableaux de la fondation de l'église. A Lynard Gonthier, verrier, pour réparations, 12 livres 1 sou. — En l'année 1627-1628, Lynard Gonthier répare la « grande verrière ronde qui est au-dessus du « grand portail ». « A Jaques Le Bey, facteur d'orgues, natif « de ceste ville, y demeurant, pour avoir relevé toute l'orgue « de ceste église et esclaircy la monstre, changé de place un « jeu de cornet, et mis sur le grand sommier, plus pour y « avoir ajousté trois pédales avec un jeu de pédales de trom- « pettes, renouvellé le plain jeu et faict autres ouvrages des- « dicts orgues, » 200 livres. Payé 100 livres « à Jacques de « l'Estain, painctre, natif de ceste ville, y demeurant, pour « avoir painct les quatre tableaux du chassis des orgues et « fourny les toilles ». On suspend « hault aux deux boutz « des croisées de ceste église les chassis sur lesquels sont « attachées les vieilles toilles painctes des ventaux des or- « gues ». — En l'année 1628-1629, à Lynard Gonthier, pour réparation, principalement aux hautes verrières des croisées, 66 livres. Fourniture de quatre siéges neufs qui doivent servir aux enfants de chœur et « aux petits chanoi- « nes ». « Despense faicte en ceste église pour l'entrée du « très chrestien roy Louys XIII, dict le juste, le XXVe de « janvier 1629 ». Construction d'une chapelle destinée au Roi. Le bas est couvert de dix aunes et demie d'« armoisyn » bleu. Dans cette chapelle est placé un « oratoire » couvert de velours bleu. On présente au roi à son entrée un coussin de velours bleu; deux coussins semblables sont placés, l'un au pied, l'autre au sommet de l' « oratoire ». Six coussins couverts en moquette devaient être placés autour de la chapelle du roi « pour servir à agenouiller les seigneurs qui accompa- « gneraient sa majesté, et lesquels on n'a trouvé à propos d'y « mettre ». La couverture de l' « oratoire » et les coussins étaient ornés de franges d'argent. « Jacques Passot peint la cha- « pelle du Roy, le ciel au-dessus..., deux grandes armoiries et « huict escripteaux posez au-devant du grand portail et du « jubé ». Éclairage des vicaires « chantant la musique à l'en- « trée du Roy dans ceste église, à cause qu'il estoit nuict ». Payé 31 livres 12 sous « aux officiers de la chapelle du Roy « pour ravoir les paremens qu'on avait mis devant sa ma- « jesté, lesquels ils avaient emportéz disant leur appartenir». Deux garçons du sonneur veillent « une nuit dans ceste « eglise pour garder le chef de saint Loup, qu'on y avait « faict apporter afin de le faire veoyr au Roy ». — En l'année 1629-1630, payé 6 livres à Linard Gontier, verrier.

G. 1614. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1632-1633. — « Cahier de recepte et dépence pour « les tours de l'église cathédrale de Troyes. « Recette, 1,655 livres 10 sous; dépense, 2,003 livres 15 sous, dont 827 livres 2 sous, payés à Boudrot, maçon, la plus grande partie pour achat de pierre de Tonnerre.

G. 1615. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1631-1638. — Manuel de recette et dépense de la fabrique. Payé 10 sous « au maistre des enfans de cœur pour « avoir fourny le pigeon blanc et les chapeaux de fleurs le « jour de la pentecôte pour les enfants de cœur ». Pension d'un ancien enfant de chœur au collége, pour un an, 75 livres. Payé 48 livres au maître qui enseigne aux enfants de chœur à toucher l'espinette.

G. 1616. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1641. — Compte de la fabrique pour l'année 1640-1641. Payé 3 livres 4 sous aux deux trompettes de la ville, pour avoir publié l'ordonnance du prévôt de Troyes qui défend de tenir marché le jour de la Saint-Pierre. Payé 30 livres à Linard Gontier, vitrier.

G. 1617. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1662. — Compte de la fabrique pour l'année 1661-1662. Dépensé 29 livres pour achat de parchemin. Payé 163 livres à Caffet, écrivain, qui a écrit sur ce parchemin les leçons de la partie d'hiver du bréviaire. Payé dix livres à Jean Boudrot, maçon, pour avoir posé un balustre de pierre dans la chapelle des Hennequin. Pose de cinq clefs de pierre do Tonnerre « en la haulte voulte, au dessoubs du petit clo« cher. »

G. 1618. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1663. — Compte de la fabrique pour l'année 1662-1663. Nouvel achat de parchemin. Caffet continue à écrire les leçons du bréviaire, et reçoit pour cet objet 188 livres 15 sous.

G. 1619. (Registre.) — In-folio, 388 feuillets, papier.

1672-1681. — Comptes de la fabrique pour les années : 1668-1669 (folio 1); — 1669-1670 (folio 45); — 1670-1671 (folio 85); — 1671-1672 (folio 125). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1672-1673 (folio 160). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 180). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1673-1674 (folio 202). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 221). — Double de de ce compte (folio 255). — Compte de la fabrique pour l'année 1674-1675 (folio 287). — Manuel de la fabrique pour la même année (folio 327). — Compte de la fabrique pour la même année (folio 349). — En l'année 1669-1670, mention du lieu où se fait la leçon de théologie dans les dépendances de la cathédrale. — En l'année 1670-1671, payé 33 livres pour la châsse de sainte Mastie. — En l'année 1672-1673, gages de l'organiste, 200 livres; à chacun des gardes du chœur, 15 sous. — En l'année 1673-1674, fourniture de parchemin pour fabriquer des livres de chœur.

G. 1620. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1675-1692. — Compte de la fabrique pour l'année 1675-1676 (folio 1). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1675-1676 (folio 37). — Comptes e la fabrique pour les années : 1677-1678 (folio 57); — 1678-1679 (folio 87); — 1679-1680 (folio 115); — 1680-1681 (folio 148); — 1682-1683 (folio 177); — 1681-1682 (folio 233). — Compte do l'octroi sur les gabelles pour les six années 1675-1680 (folio 143). — Recette provenant : de l'octroi, 2,121 livres 17 sous 6 deniers; de vente de pierre, 89 livres 6 sous, y compris 8 pieds de pierre pour faire le « chassis de la tombe » de l'évêque Malier. Le grand cadran de la tour Saint-Pierre est repeint et doré par Léonard Faucher, peintre et doreur. Réparation à la « flèche de ceste « église qui est sur le point de tomber sur les voutes ».

G. 1621. (Registre.) — In-folio, 432 feuillets, papier.

1692-1695. — Compte do la fabrique pour l'année 1683-1684 (folio 1). — Compte de l'octroi sur le sel pour les années 1681-1683 (folio 59). — Comptes de la fabrique pour les années : 1684-1685 (folio 62); — 1685-1686 (folio 93); — 1686-1687 (folio 125); — 1687-1688 (folio 158); — 1688-1689 (folio 188); — 1689-1690 (folio 222). — Compte de l'octroi pour les années 1684-1689 (folio 250). — Compte de la sacristie finissant au dernier jour de juin 1690 (folio 255). — Comptes de la fabrique pour les années : 1691-1691 (folio 261); — 1691-1692 (folio 313); — 1692-1693 (folio 375). — Recette de l'octroi pour les trois années 1681-1683, 1,162 livres 10 sous, dont 261 livres 5 sous employés à « soutenir la flèche du cloché; » 60 livres 2 sous 4 deniers à Aubin Adnot, Charles Boudrot, Pierre Modin, « pour avoir racommodé les voutes du chœur qui « menassaient ruine ». — Recette de l'octroi, pour les six années 1684-1689, 2,325 livres. Le 20 septembre 1685, « payé à Mignot, sculpteur, la somme do trente-cinq livres « pour avoir réparé l'image de saint Jude et mis un bras « à une autre figure ». « Le douziesme mars 1687, payé « audit Mignot, pour avoir fait la figure de saint André, la « somme de quarante-huit livres, le chapitre ayant ordonné « de lui donner douze livres outre trente-six par le marché » (voir G. 1339). — Le compte de la sacristie est précédé d'un « estat de la sacristie nouvellement establie dans l'église « cathédrale de Saint-Pierre de Troyes, suivant les actes « capitulaires des douze, dix-neuf may et premier juillet « 1688, depuis le 20 octobre qu'elle a esté ouverte audit an « jusqu'au dernier juillet 1690 »

G. 1622. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1712. — Manuel de recette et dépense de la fabrique pour l'année 1711-1712. — Gages de l'organiste, 200 livres.

G. 1623. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1722-1726. — Comptes de la fabrique pour les années :

1720-1721 (folio 1); — 1721-1722 (folio 44); — 1722-1723 (folio 100). — Compte de l'octroi pour les années : 1708-1709, 1716-1723 (folio 148). — Comptes de la fabrique pour les années : 1723-1724 (folio 154); — 1724-1725 (folio 200); — 1725-1726 (folio 247); — 1726-1727 (folio 298).

G. 1624. (Registre.) — In-quarto, 26 feuillets, papier.

1733. — « Compte de la réparation des grilles du chœur « et matériaux pour paver parties de l'église de Troyes, en- « dommagées par le feu du ciel le huist octobre mil sept « cent » (voir G. 29, 914, 1506). La recette commence en 1720 et finit en 1733. Paiement de ce qui était dû à Nicolas Chapuis « serrurier et architecte en fer, demeurant à Recou- « logne près Marnay, près Besançon » qui, suivant acte capitulaire du 5 avril 1727, doit, moyennant 10,000 livres et l'abandon des anciennes grilles, « faire et poser les six grilles « et balustrades en fer, pour faire la closture du sanctuaire « de la cathédrale de Saint-Pierre de Troyes, de la hauteur « de dix pieds de Roy, sans y comprendre le couronnement, « et ce conformément au model de Paris ». Fourniture de pierre de Bossancourt, payée 180 livres. Achat de pierre de Tonnerre, pour 1,033 livres 1 sou 6 deniers. Les grilles sont peintes en noir.

G. 1625. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1730-1738. — Manuel de recette et dépense de la fabrique pour l'année 1730-1731 (folio 1). — Comptes de la fabrique pour les années : 1731-1732 (folio 18); — 1732-1733 (folio 56); — 1733-1734 (folio 88); — 1734-1735 (folio 120). — Double de ce dernier compte (folio 140). — Comptes de la fabrique pour les années : 1735-1736 (folio 173); — 1736-1737 (folio 195). — En l'année 1731-1732, payé vingt livres « pour nétoyer toute la cuivrerie du chœur, « sçavoir : les grandes colonnes, les anges, l'aigle et le pied « de la colomne qui soutient le saint sacrement et autres « deux fois l'année, et pour nétoyer quinse gros chandeliers « quatre fois l'année et plus si besoin est ». — En l'année 1732-1733, fourniture pour les messes de 700 bouteilles de vin, les unes à trois sous, les autres à quatre sous. — En l'année 1735-1736, « payé à Milony pour l'ouvrage de la « tour, » 191 livres.

G. 1626. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1736. — Compte de la fabrique pour l'année 1735-1736 (voir au folio 173 du registre précédent).

G. 1627. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1738. — Compte de la fabrique pour l'année 1736-1737 (voir au folio 195 de l'avant-dernier registre).

G. 1628. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1739-1750. — Compte de la fabrique pour les années 1737-1738 (folio 1). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1739-1740 (folio 23). — Comptes de la fabrique pour les années: 1738-1739 (folio 31); — 1739-1740 (folio 51); — 1741-1742 (folio 67); — 1740-1741 (folio 85); — 1742-1743 (folio 101); — 1743-1744 (folio 117); — 1745-1746 (folio 134); — 1746-1747 (folio 154); 1747-1748 (folio 174); — 1748-1749 (folio 194). — En l'année 1737-1738, nouvelle mention de la colonne qui soutient le saint sacrement. — En l'année 1739-1740, payé 300 livres à Milony pour avoir réparé les arcades des grandes voutes, les armes de France et de Navarre, cimenté les dalles de la tour, rescellé les colonnes des deux lanternes de cette tour, etc. En l'année 1741-1742, dépensé en réparations à la tour 186 livres 5 sous 6 deniers. — En l'année 1740-1741, dépensé 1,546 livres 7 sous en achat de « carreaux à paver l'église ». — En l'année 1743-1744, « dépense extraordinaire pour le « carrelage des croisées et de la nef de l'église : » 789 livres 10 sous. — En l'année 1745-1746, « dépense extraordinaire « pour ouvrages faits sur la tour », pierre de savonnière, journées de maçon et de couvreurs, 134 livres 16 sous.

G. 1629. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1741-1742.— Manuel de la recette et dépense de la fabrique pour l'année 1741-1742. (Voir le registre précédent, folio 51.)

G. 1630. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1750-1764. — Comptes de la fabrique pour les années : 1749-1750 (folio 1); — 1750-1751 (folio 17); — 1751-1752 (folio 33); — 1752-1753 (folio 51); — 1753-1754 (folio 71); — 1755-1756 (folio 97); — 1756-1757 (folio 109); — 1758-1759 (folio 129); — 1759-1760 (folio 147); — 1760-1761 (folio 171). — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1760-1761 (folio 199). — Comptes de la fabrique pour les années : 1761-1762 (folio 209); — 1762-1763 (folio 233). — Le compte de l'année 1749-1750 est le dernier où les sommes reçues et dépensées soient écrites en chiffres romains; à partir du compte suivant, les chiffres arabes prennent la place des chiffres romains. — En l'année 1751-1752, payé 92 livres 14 sous « pour frais de procès verbaux de nomination d'experts

« pour les devis des réparations qui sont à faire au jubé de « cette église et pour les portes du chœur ». — En l'année 1762-1763, le sonneur reçoit 18 livres « pour nétoïer tout le « cuivre du chœur, savoir : les grandes colonnes, les anges, « l'aigle, le pilier de la colonne qui soutient la suspense, et « autres, deux fois l'année; pour nétoïer les treize chande- « liers et les quotidiens quatre fois l'année ». Payé 2059 livres « au s[r] Feuillet, maçon et entrepreneur, pour répara- « tions de maçonnerie faites aux voutes de cette église ».

G. 1631. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1762-1764. — Comptes de la fabrique pour les années : 1760-1761 (folio 1); — 1761-1762 (folio 18); — 1762-1763 (folio 31). — (Voir le registre précédent, folios 171, 209 et 333.)

G. 1632. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1765-1767. — Comptes de la fabrique pour les années : 1763-1764 (folio 3); — 1764-1765 (folio 18); — 1766-1767 (folio 35). — En l'année 1763-1764, payé 700 livres à Hiver, serrurier, « pour façon et fourniture de deux portes « en fer pour la principale entrée du chœur, conformément « au marché arrêté avec lui le 2 mai 1763 ». — En l'année 1764-1765, M. Clavoreau, architecte, visita l'église et reçut 216 livres d'honoraires. Il fut d'avis « que l'affaissement du « premier doubleau du chœur n'était point de nature à « menacer ruine. Pour plus de sureté cependant il a pres- « crit », dit le fabricien, « de mettre des deux côtés une « plate bande de fer qui serait supportée par trois boulons de « fer », etc.

G. 1633. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1769-1771. — Compte de la fabrique pour l'année 1767-1768 (folio 1). — Manuel de recette et dépense pour l'année 1770-1771 (folio 34).

G. 1634. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1770. — Compte de la fabrique pour l'année 1768-1769. — Reçu « de l'octroi de Louis XIII », pour les réparations de la fabrique, 387 livres 10 sous de rente sur le domaine, « de laquelle dite somme est faict fond dans l'état du Roy « des charges assignées sur les gabelles de France pour l'an- « née entière 1768, en vertu de l'arrêt du conseil d'État du « 19 aout 1724, rendu sur le vu des lettres patentes du roi « Louis XII du 26 février 1506, par lesquelles ce prince « accordait à ce chapitre et à celui de Senlis deux deniers « obole tournois par chaque minot de sel et quintal vendu « dans les greniers de sel de son royaume ». Vinrent ensuite des lettres patentes de François I[er] et de Louis XIII. Le montant annuel de l'allocation fixé à 1550 livres par arrêt du conseil du 12 décembre 1646, fut en 1715 réduit à 387 livres 1 sou. — Parmi les charges du sonneur, est mentionnée l'obligation de « nétoyer tout le cuivre du chœur, à savoir : les grandes « colonnes, les anges, l'aigle, le pillier de la colonne qui « soutient la suspense, et autres, deux fois l'an... les treize « chandeliers et les quotidiens, quatre fois l'année et plus, si « besoin est ».

G. 1635. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1770. — Compte de la fabrique pour l'année 1768-1769 (grosse du précédent).

G. 1636. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1770. — Grosse du compte de la fabrique pour l'année 1769-1770, du 22 juillet à pareil jour. — Rappel de l'article relatif au sonneur.

G. 1637. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1770. — Minute du compte de la fabrique pour l'année 1769-1770, du 22 juillet à pareil jour.

G. 1638. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1784. — Compte de la fabrique pour l'année 1783-1784, du premier juillet à pareil jour. — Reçu 450 livres « pour « une année de loyer des chaises de cette église, échu le 27 « juin 1784, la quatrieme des neuf ». — Payé : 671 livres à Botté et consort, fondeur de cloches, « pour solde de leur « marché..... pour la fonte de nouvelles cloches »; — 2,500 livres à Feuillat, marbrier; — 790 livres pour le service des rentes, les unes viagères perpétuelles, constituées au profit de diverses personnes qui ont prêté à la fabrique 14,900 livres pour la refonte des cloches, en 1783.

G. 1639. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1784. — Double du compte de la fabrique pour l'année 1783-1784.

G. 1640. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1785. — Compte de la fabrique pour l'année 1784-1785. — Gages : de l'organiste, 400 livres; du suisse, 150; du sonneur, 687. Au prédicateur du carême, 100 livres.

G. 1641. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1785. — Double du compte de la fabrique pour l'année 1784-1785.

G. 1642. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1786. — Compte de la fabrique pour l'année 1785-1786. — Fourniture de fonds baptismaux, 350 livres. Un habit et une veste pour le suisse, 114 livres. Six messes de Rousseau, 76 livres 17 sous.

G. 1643. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1788. — Compte de la fabrique pour l'année 1786-1787. Payé 12 livres pour deux réverbères posés dans le chœur pendant les fêtes de Noël. Dorure du cadre qui est sur l'autel, peinture des stalles, établissement d'un autel provisoire pendant qu'on pose « des bronses dorés au maître-autel ». On « fait argenter la clef du tabernacle », nettoyage des « glaces de l'autel, 3 sous ».

G. 1644. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1788. — Double du compte de la fabrique pour l'année 1786-1787.

G. 1645. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1787-1788. — Manuel des recettes et dépenses de la fabrique pour l'année 1787-1788. — Énumération des charges du sonneur : « écurage de l'aigle et des chande-« liers » (A cet article il n'est plus question des colonnes de cuivre de l'autel, des anges qui les surmontaient ni du pied de la colonne qui portait la suspense).

G. 1646. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1789. — Compte de la fabrique pour l'année 1787-1788. — Payé : à M. Herluison, sculpteur, 150 livres pour les cinq panneaux de l'autel ; — à Cossard, peintre, pour la dorure de ces panneaux, 120 livres. Soudure d'une des petites colonnes de cuivre, cassée lors de l'écurage de l'aigle : 1 livre 4 sous. Payé 12 livres « pour avoir mis en couleur les deux « couvercles des ogives des voutes nouvellement faictes »

G. 1647. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1789. — Compte de la fabrique pour l'année 1788-1789. — Payé 70 livres 10 sous pour fourniture de 235 carreaux de marbre noir, destinés à la chapelle Saint-Nicolas.

G. 1648. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1789. — Second exemplaire du compte de la fabrique pour l'année 1788-1789.

G. 1649. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1789. — Troisième exemplaire du compte de la fabrique pour l'année 1788-1789 (il n'est pas terminé).

G. 1650. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1790. — Compte de la fabrique du 1er juillet 1789 au 30 juin 1790. Payé pour les cocardes des bas officiers, 8 livres 4 sous.

G. 1651. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Recueil de copies de pièces concernant l'office des anniversaires, la plus ancienne, de 1275, la plus récente, de 1655. — Acquisition de rentes foncières, baux à cens de maisons à Troyes. — Legs par Dominique d'Alexandrie aux chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, d'une rente de 200 livres sur le port de Gênes, etc. (folio 99). — Acquisition de la terre de Fontaines, près de Trainel, en 1275, etc. (folio 110). — Mesurage des prés de Chigny, etc. (folio 120). — Acquisition de la justice de Champillon, 1372, etc. (folio 141). — Déclaration de la justice de Longeville, etc. (folio 151). — Mesurage des terres de la grand-mairie de Bonneval (folio 162).

G. 1652. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1650-1656. — « Livre violet ». — Recueil de baux à cens et de baux à louage, concernant l'office des anniversaires, depuis l'année 1636 jusqu'à l'année 1656.

G. 1653. (Registre.) — In-folio, 354 feuillets, papier.

1673-1789. — « Censier des anniversaires » Hypothèques consenties devant notaires, par les détenteurs des biens grevés de cens au profit de l'office des anniversaires.

G. 1654. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Mémoire des censives de l'office des « anniversaires ». (Relevé des cens appartenant à cet office, et liste des immeubles qui sont grevés de ces cens.)

G. 1655. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Mémoire des censives de l'office des anniversaires (voir le no précédent).

G. 1656. (Registre.) — 191 feuillets, papier ; 4 feuillets, parchemin.

1316-1388. — *Compotus anniversariorum trecensis ecclesie factus per dominum Petrum* Belocier *a festo bea-*

torum Petri et Pauli apostolorum, quod fuit anno Domini M° CCC° *quinto decimo, usque ad idem festum quod fuit anno ejusdem* M° CCC° *sexto decimo* (folio 1). Recette : 1° anniversaires *siti in camera* payés par J. de Sainte-Syre, chambrier, 169 livres 8 sous 6 deniers; 2° anniversaires forains, 127 livres 18 sous 10 deniers; 3° anniversaires *siti in censibus*, 37 livres 20 deniers ; 4° vente des blés, savoir : froment, mouture et escourgeon, avoine, 768 livres 18 sous 6 deniers ; total, y compris une somme de 83 livres 17 sous 6 deniers, reçue du chambrier : 852 livres 16 sous obole. Dépense : 1° anniversaires *siti in blado* (les évêques de Troyes Nicolas, Henri, Robert, Guichard, Jean de Nanteuil; la comtesse Blanche, la comtesse Marie de Brienne, etc.), 199 livres 10 sous 6 deniers; 2° anniversaires *siti in camera* (Charles, roi de Hongrie, Pierre Comestor, les évêques de Troyes : Nicolas, Philippe, Henri, Jean de Nanteuil ; Thibaut, roi de Navarre ; Hugues, très pieux comte de champagne), 169 livres 8 sous 6 deniers ; 3° anniversaires forains (l'évêque Nicolas ; Milon, comte de Bar ; la comtesse Matilde; Guillaume, frère du roi de Navarre; le comte Thibaut; Gilon, archevêque de Sens; Gautier, chancelier ; Marguerite, *marescallissa*, dame de Lézinnes ; Guillaume, évêque de Laon ; Henri, comte de Champagne ; l'évêque Nicolas ; Guillaume de Bray, cardinal ; Gautier, évêque de Nevers; Jean de Thourotte, etc.), 358 livres 16 sous 6 deniers; 4° anniversaires *siti in censibus*, 37 livres 10 deniers; 5° Dépenses communes (distributions de pain aux pauvres, parchemin du compte, salaire de l'officier des anniversaires, etc.), 16 livres 3 sous. Dépense totale : 781 livres 2 deniers. — *Compotus anniversariorum trecensis ecclesie per dominum J. de Sancta Syria* pour l'année 1317-1318 (folio 8). — *Redditus recipiendi pro solutione anniversariorum dominorum decani et capituli ac vicariorum ecclesie trecensis pro anno* CCCLXII, *incepto prima die julii, per me Petrum de Rameruco, canonicum et collectorem anniversariorum* (folio 17). — *Compotus anniversariorum redditus per Garnerium de Gieyo, presbyterum, collectorem reddituum assignatorum anniversariis predictis*, de la saint Jean 1348 au 30 juin 1349 (folio 55). *A Perrardo Garnerii, firmario Molendinorum ad Telas...* VI^XX VIII *libras... Recepta reddituum quos legavit ecclesie dominus Obertus de Placentia quondam canonicus trecensis... A Perardo Garnerii et Stephano de Virduno pro molendino ad papirum vocato Molendinum Regis, pratis et pertinentiis, que tenent ad plures annos, in Remigio et Paschate* XXII *libras*. Les anniversaires sont rangés par mois : 1°, juillet : l'évêque Hervé, l'évêque Paphan (de Paphos?), l'évêque de Nanteuil, etc. ; 2°, août : Jean de Nanteuil, évêque ; Charles, roi de Hongrie, etc. ; 3°, septembre : l'évêque Haton, etc.; 4°, octobre : le pape Urbain, mémoire de l'évêque Nicolas, etc.; 5°, novembre : Philippe, évêque de Troyes, Thibaut, évêque *tabulensis*, etc.; 6°, décembre : Thibaut, roi de Navarre, la comtesse Matilde, Milon, comte de Bar, Guillaume, frère du roi de Navarre, etc.; 7°, janvier : Thibaut, comte de Champagne, Guichard, évêque de Troyes, etc.; 8°, février : Hervé, évêque de Troyes, Ysabelle, dame de Lézinnes, Gautier, chancelier, etc.; 9° mars : Marie, comtesse de Brienne, Manassès, évêque de Troyes, Blanche, comtesse de Champagne, le comte Henri, Garnier, évêque de Troyes, etc. ; 10°, avril : Nicolas, évêque de Troyes, Isabelle, reine de Navarre, etc. ; 11°, mai : la comtesse de Joigny, Gautier, évêque de Nevers, le comte Thibaut, Guillaume, évêque de Nevers, etc. ; 12° juin : Louis, roi de Navarre, Jean de Nanteuil, évêque de Troyes, et Thibaut son frère, etc. Les dépenses sont comptées en monnaie faible pour les dix premiers mois, en monnaie forte pour les deux derniers : 114 livres 6 sous en monnaie forte valent 228 livres 12 sous en monnaie faible. — *Compotus anniversariorum trecensis ecclesie, factus et redditus per Johannem de Longo Campo, curatum parrochialis ecclesie de Aubruissello, trecensis diocesis*, de la saint Jean 1349 au 30 juin 1350 (folio 67). — « C'est le compte des receptes « et mises des rentes ordonnées et assignées en l'an mil « CCC LXXII par venerables et discrétes personnes Mess' doyan « et chapitre de l'église de Troyes, à l'office des anniver- « saires d'icelle église, lesquelles rentes furent et ont esté « extraictes des tiltres de l'office de la grant chambre cy « comme cy après plus plain apperra, rendu par Thomas « Belle, marreglier-prestre en la dicte église et collecteur « des diz anniversaires en ycelle église, pour l'an finy au « premier jour de juillet CCCLXXVIII » (folio 79). L'état des anniversaires par ordre de mois est suivi de l'état des sommes reçues mensuellement par chaque chanoine. — Comptes des anniversaires par le même pour l'année 1379-1380 (folio 103) ; — par Pierre Hutier, pour l'année 1381-1382 (folio 122) ; — par « Joffroy de Dollens » pour les années : 1383-1384 (folio 142); — 1384-1385 (folio 164) ; — 1385-1386 (folio 186) ; — 1387-1388 (folio 207).

G. 1657. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets parchemin, 182 feuillets papier.

1378-1400. — Comptes des anniversaires mêlés à des comptes et à des manuels des censives. — Comptes des anniversaires, rendus par Thomas Belle, pour l'année 1378-1379 (folio 21); — par Simon Menier, pour l'année 1387-1388 (folio 121). — Comptes des censives, rendus : par

Pierre Hulier, pour l'année 1377-1378 (folio 1); — par Pierre de Polisy, pour l'année 1378-1379 (folio 11); — par Jean Le Camus, pour l'année 1379-1380 (folio 43); — par Hugues Lebon, pour les années : 1381-1382 (folio 55); — 1383-1384 (folio 75); — 1384-1385 (folio 87); — 1385-1386 (folio 99); — par Nicolas des Mares, pour l'année 1386-1387 (folio 137). — *Census minuti ecclesie trecensis recepti Trecis et alibi* (folio 159). — « C'est le grand cens « de l'église de Troyes, fait par Nicolas des Mares.... l'an « mil ccc IIIIxx et sept » (folio 229). — Compte des censives, rendu par Jean Biauvallet, pour l'année 1392-1393 (folio 266). — Censives des Noës, pour l'année 1394 (folio 309). — Compte des censives, rendu par Pierre Royer, pour les années : 1395-1396 (folio 327); — 1396-1397 (folio 343). — Censives d'Echenilly (folio 366). — Comptes des censives, rendus par Pierre Royer, pour les années : 1397-1398 (folio 395); — 1398-1399 (folio 415). — Double de ce compte (folio 431). — Comptes des censives, rendus : par Jean du Vé, pour l'année 1403-1404 (folio 451); — par Félix le Nesplier, pour l'année 1402-1403 (folio 465); — par Henry Chateillon, pour la même année (folio 473); — par Jean du Vé, pour l'année 1403-1404 (folio 483); — par Félix le Nesplier, pour l'année 1405-1406 (folio 498).

G. 1658. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1390-1392. — Manuel de la recette et de la dépense des anniversaires, pour les deux années 1390-1392, de juillet à juillet. — Noms des chanoines, suivi du reçu mensuel de chacun d'eux (folios 23-30). Au premier rang figure le tronc, c'est-à-dire la fabrique qui recevait une part de chanoine. — Vicaires, sous-chantre et marguiliers (folio 32). — Produit mensuel des anniversaires d'après la « Règle » ou le « Martyrologe » (folio 37); etc.

G. 1659. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1390-1399. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Boschot, chanoine de Notre-Dame, pour l'année 1393-1394 (folio 1); — par Nicolas Le Bourgoin, chanoine de Saint-Pierre pour les années : 1389-1390 (folio 25); — 1390-1391, (folio 50); — 1391-1392 (folio 74); — par Jean Boschot, chanoine de Notre-Dame, pour l'année 1392-1393 (folio 100); — par Nicolas Le Bourgoin, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1394-1395 (folio 124); — 1395-1396 (folio 148); — par Jean Buridan, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1396-1397 (folio 173); — 1397-1398 (folio 201); — 1398-1399 (folio 230).

G. 1660. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1375-1403. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Buridan, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1399-1400 (folio 1); — par Pierre Petit, prêtre, marguilier, pour les années : 1400-1401 (folio 22); — 1401-1402 (folio 65). — Fragment d'un compte des anniversaires, pour l'année 1383-1384 (folio 94). — Fragment d'un compte de la grand-chambre, pour l'année 1392-1393 (folio 113). — Fragment d'un compte des anniversaires, en latin, pour l'année 1374-1375 (folio 151). *A Silvestre dicto* Poche *pro firma molendini ad papirum, vocati Molendinum Regis, ortorum, pratorum et pertinentium quod retinuit a festo resurrectionis* CCCLXX *usque ad* XIX *annos mediantibus* XXX *francis anno quolibet solvendis*. — « C'est le compte des receptes « et mises faictes par Erart de Vitel, chanoine de Troyes, « pour le gouvernement des molins aux toilles, pour la moi- « tié appartenant à Mess. doyan et chapitre de Troies » du jour des brandons 1373 *(v. st.)*, au premier juillet 1375 (folio 168). « Deniers receus pour le blanchissement des « toilles blanchies esdiz molins, en la saison CCCLXXIIII.... « somme IXxxV toilles blanchies au fuer de III toilles pour « un royal, valent LV livres X sols. » « Autres toilles boulardées en la saison et la valeur de la boite des diz molins. » « De Nicolas Lalement, pour boulardées XX grosses toilles, « au fuer de XXV deniers pièce, valent XLI sols VIII deniers. « .... De la value de la boite desdiz molins, ouverte.... le « XVIIe jour de septembre, l'an CCCLXXIIII... » — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Petit, marguilier-prêtre, pour l'année 1402-1403 (folio 175).

G. 1661. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets parchemin, interfolié en papier.

1404. — Compte des anniversaires, par Jean Gouaut, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1403-1404 (Racheté à la vente de M. Monteil).

G. 1662. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1413-1414. — Fragment d'un manuel des recettes et dépenses des anniversaires.

G. 1663. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1409-1415. — Comptes des anniversaires, par Jean Gouaut, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1408-1409 (folio 2); — 1409-1410 (folio 33); — 1410-1411 (folio 63); — 1411-1412 (folio 88); — 1412-1413 (folio 111); — 1413-1414 (folio 136); — 1414-1415 (folio 160). — Au compte de l'année 1408-1409 : « De Berthelomin Barison,

« ... pour le molin qui soloit estre aux toilles, assis pardevers les nouvelles vignes des Charmes ..... xv livres. » — Au compte de l'année 1411-1412 : « De Bertholomin Bari- « sen, lequel a pris le molin à papier appellé le molin aux « toilles par devers les Charmes .... xxx livres. »

G. 1664. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1416-1417. — *Manuale mei Clementis anniversariorum ecclesie trecensis* M.CCCC.XVI. « C'est le manuel des an- « niversaires de l'église de Troyes, pour l'an commencent à « la saint Pierre, mil cccc et xvi et finissent à autre saint « Pierre, mil cccc xvii. » — « De Bartholomey Barisien, « espicier, pour une des roes à papier de la Moline, par de- « vers les Charmes .... x livres. » — « De Perrin Camus, « paupeleur, demeurant en la rue de la Poulaillerie, pour « l'autre roe avec les appendences, xi l. xiii s. iiii d. »

G. 1665. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1428. — Compte des anniversaires, par Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1427-1428. — Rien d'une ozeraie située à Cronceaulx (Croncels), « pour ce « que le dit ozeray a esté démoli pour agrandir les fossés du- « dit Cronceaulx. » — « De Gilet Milon, changeur, et Ni- « colas Aubertin, pour le molin à papier appellé Les Molins « le Roy, qu'ils ont prins, avec les courtins, prez et apparte- « nances d'iceulx, à xix ans, commencent à Pasques mil iiii^c « xxv, parmi xxx l. par an,.... cy pour la iiie année, xxx « livres. »

G. 1666. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1430-1431. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^c trante. » — « Les « maistres de Cronceelx, pour les foulons à draps ... xiii l. « vi sols viii d. » — « Le molin à papier qui est près de la « Moline, que tenait Perrin Camus, n'est point loyez. » — La couverture est une bulle originale du xive siècle, datée d'Avignon, ides de juin, l'an huitième du pontificat, émanée d'un pape du nom de Clément (Clément V, VI ou VII), qui autorise un doyen du chapitre de Villemaur, à cumuler plusieurs bénéfices ecclésiastiques.

G. 1667. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1432-1433. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^c xxxii. »

G. 1668. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1433-1434. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes pour l'an mil iiii^c xxxiii. »

G. 1669. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1434-1435. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil quatre cens xxxiiii. »

G. 1670. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1435-1436. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil quatre cens xxxv. »

G. 1671. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, parchemin, 365 feuillets, papier.

1431-1436. — Compte des anniversaires, rendu : par Pierre Morelat, pour l'année 1430-1431 (folio 1); — par Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1434-1435 (folio 33); — par Pierre Morelat, pour l'année 1430-1431 (folio 93); — par Guillaume Maubert, pour les années : 1431-1432 (folio 144); — 1432-1433 (folio 186). — Double de ce dernier compte (folio 233). — Compte des anniversaires, par Guillaume Maubert, pour les années : 1433-1434 (folio 301); — 1434-1435 (folio 333); — 1435-1436 (folio 365).

G. 1672. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1436-1437. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^c xxxvi. »

G. 1673. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1437-1438. — Comptes des anniversaires, par Pierre Morelat, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, pour les années : 1436-1437 (folio 1); — 1437-1438 (folio (68).

G. 1674. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1438-1439. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^c xxxviii. »

G. 1675. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1437-1439. — Comptes des anniversaires, rendus par Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1435-1436 (folio 1); — par Jacques Rocignot, chanoine de la même église, pour l'année 1438-1439 (folio 57). — L'ordre des cahiers est défecteux. Le premier cahier du premier compte est au folio 41; le premier cahier du second compte est au folio 102.

G. 1676. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1439-1440. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil iiii^c xxxix, finissant à la

« saint Jehan IIIᶜ XL. » La couverture est un fragment de compte de la fabrique de la cathédrale de la seconde moitié du XIVᵉ siècle : « Recepte des pailles des mors : Dou paile feu « Dreue de la Marche, jadis chenoine de Troyes, XL.... « Despense pour les orgues » (Réparation aux orgues par « Jehan de Songniez »).

G. 1677. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1438-1440. — Comptes des anniversaires, rendus : par Pierre Morelat, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, pour l'année 1437-1438 (folio 1); — par Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1438-1439 (folio 35); — 1439-1440 (folio 96) ; — 1440-1441 (folio 145). — Double du compte précédent (folio 217). — Au compte de l'année 1439-1440, il est constaté que les locataires des « moulins « à pappier appellés les Moulins-le-Roy » les ont laissés tomber en ruine.

G. 1678. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1441-1442. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, pour l'an mil IIIᶜ XLI, finissant à la « Pierre et saint Pol, mil IIIᶜ XLII. »

G. 1679. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1449. — Compte des anniversaires, par J. Clément, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1448-1449.

G. 1680. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1449-1457. — Compte des anniversaires, rendus : par Jean Clément, pour l'année 1448-1449 (incomplet, folio 1, voir le registre précédent) ; — par Jean Teste Noire, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1449-1450 (folio 23); — 1450-1451 (folio 65) ; — 1451-1452 (folio 108); — 1452-1453 (folio 141); — par Jean Calot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1453-1454 (folio 179); — 1454-1455 (folio 214) ; — par Simon Roier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1455-1456 (folio 249); — 1456-1457 (folio 290).

G. 1681. (Registre.) — In-folio, 531 feuillets, papier.

1458-1565. — Comptes des anniversaires, rendus : par Simon Roier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1457-1458 (folio 1); — 1458-1459 (folio 43); — par Nicole Coiffart, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1459-1460 (folio 82). — Double du précédent (folio 146). — Comptes des anniversaires, rendus par Jacques Fauquier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1460-1461 (folio 186); — 1461-1462 (folio 225) ; — 1462-1463 (folio 270) ; — 1463-1464 (folio 309); — 1464-1465 (folio 357). — Compte des anniversaires, par Nicolas *Juvenis*, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1564-1565 (folio 403).

G. 1682. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1469-1470. — Comptes des anniversaires, rendus par Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1469-1470 (folio 1); — 1468-1469 (folio 65).

G. 1683. (Registre.) — In-folio, 455 feuillets, papier.

1466-1471. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Calot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1465-1466 (folio 1); — 1466-1467 (folio 45); — 1467-1468 (folio 90); — par Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1468-1469 (folio 137); — 1469-1470 (folio 187); — 1470-1471 (folio 232). — Double du précédent (folio 277). — Compte des anniversaires, rendu par Michel d'Essoyes, pour l'année 1471-1472 (folio 341). — Double du précédent (folio 396). — « C'est le compte des receptes « et mises des terres de Fontaines et Courceaux-les-Trignel, « faittes par moy, Jehan Vireloys, procureur et receveur « esdictes villes, pour Messʳˢ les vénérables doyen et chap- « pitre de l'église Saint-Pierre de Troyes, seigneurs des- « dictes villes, pour ung an, commencent à la saint Jehan « Baptiste, l'an mil IIIIᶜ LX et XI, et fenissent à icelle feste, « l'an mil IIIIᶜ LX et XII » (folio 452).

G. 1684. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets, papier.

1473-1478. — Comptes des anniversaires : pour l'année 1472-1473 (incomplet, folio 1); — rendus par Jacques Fouquier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1473-1474 (folio 63); — 1474-1475 (folio 123). — « C'est le compte « des receptes et mises des terres et seignories de Fontaines « et Correceaux-les-Trignel, » pour l'année 1474-1475. — Comptes des anniversaires, par Nicolas Noel, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1475-1476 (folio 203) ; — 1476-1477 (folio 267); — 1477-1478 (folio 333). — Extraits de ce dernier compte : « De Perrin Truchot et Jehan « Pietrequin, pour les molins à papier de la Moline, en- « semble le jardin et prey appartenant ausdiz molins, avec- « ques toutes leurs appartenances, qu'ils tiennent à XIX ans, « parmi paiant chascun an XXX livres tournois et XXX mains « de papier.... Et avec ce doivent..... faire à leurs despens « ung autre moulin à papier tout neuf en la place où, autre- « fois en souloit avoir ung de dix piles.... Item Le Ber, pau-

« pelenr, pour le molin de la Pielle.... xx livres tournois....
« De Evrard Boudrillet, huchier, et Jaqnet La Caille, charpentier, pour les Molins Le Roy... lesquels ont trois roes « tornant, dont l'une sert à blef, l'autre sert à fouler chanvre, « et à battre escorce, et l'autre sert pareillement à battre « escorce et à scier trappans, ouquel monlin a.... deux fourneaux à sécher escorce. »

G. 1685. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1479. — Fragment d'un compte des anniversaires, pour l'année 1478-1479.

G. 1686. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1405-1486. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, fait par moy, Jehan Jehançon, chanoine « et collecteur des anniversaires de ladicte église, pour ung « an commencent le premier jour de juillet, l'an mil cccc « IIII^xx et cinq, et finissent mil IIII^c IIII^xx et VI. » La couverture est une quittance de l'année 1405, délivrée aux exécuteurs testamentaires du chanoine Jean de Champigny.

G. 1687. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1486-1492. — « C'est le compte de la recepte des héritages, censives et rentes et revenues baillées et assignées « à l'église de Troyes par révérend père en Dieu, Mons. « Maistre Loys Raguier, évesque de Troyes, pour la fondation et dotation d'une messe haulte, dicte et célébrée chascun mercredi à l'autel des anniversaires en la dicte église, et « d'une messe quotidiane que on dit et célèbre chascun jour « devant ledit révérend; et après son trespas sera dite et « célébrée continuellement audit autel des anniversaires; « icelluy compte rendu par moy Jehan Jehançon, prestre, « chanoine de ladicte église. » Années : 1486-1487 (folio 1); — 1487-1488 (folio 21); — 1488-1489 (folio 43); — 1490-1491 (folio 72). — La recette du premier compte s'élève à 420 livres 19 sous 3 deniers.

G. 1688. (Registre.) — In-folio, 591 feuillets, papier.

1491-1497. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Jehançon, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1489-1490 (folio 1); — 1490-1491 (folio 65); — par Guyot de la Viezville, chanoine, pour les années : 1491-1492 (folio 165); — 1492-1493 (folio 231); — 1493-1494 (folio 301); — 1494-1495 (folio 391); — 1495-1496 (folio 490).

G. 1689. (Registre.) — In-folio, 662 feuillets, papier.

1509-1512. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Lamy, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1505-1506 (folio 1); — 1506-1507 (folio 169); — 1507-1508 (folio 275); — 1508-1509 (folio 355); — 1509-1510 (folio 519).

G. 1690 (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1518-1519. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Lamy, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1514-1515 (folio 1); — 1515-1516 (folio 178).

G. 1691. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1520. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Lamy, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1516-1517 (folio 1); — 1517-1518 (folio 155); — 1518-1519 (folio 297).

G. 1692. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1518-1520. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, pour l'année 1518-1519.

G. 1693. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1519-1521. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, faict par moy, Lyonnet de Règes, « prestre, marriglier et collecteur desdicts anniversaires, « pour ung an, commençant le premier jour de juillet, l'an « mil v^c et XIX, finissant à pareil jour mil v^c XX. »

G. 1694. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1520-1522. — « C'est le manuel des anniversaires de « l'église de Troyes, faict par moy, Lyonnet de Règes, « prestre, marriguilier de la dicte église et collecteur d'icelle « église pour ung an, commançant le premier jour de juil- « let l'an mil v^c et XX, et finissant à pareil jour mil v^c XXI. »

G. 1695. (Registre.) — In-folio, 510 feuillets, papier.

1521-1524. — Comptes des anniversaires, rendus par Lyonnet de Règes, pour les années : 1519-1520 (folio 1); — 1520-1521 (folio 75). — Double de ce compte (folio 154). — Comptes des anniversaires, rendus par Lyonnet de Règes, pour les années : 1521-1522 (folio 358); — 1522-1523 (folio 437).

G. 1696. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1521-1522. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Réges, pour l'année 1521-1522.

G. 1697. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1522-1524. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1522-1523.

G. 1698. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1523-1525. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1523-1524.

G. 1699. (Registre.)—In-folio, 160 feuillets, papier.

1524-1526. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1524-1525.

G. 1700. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

1526-1528. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1526-1527.

G. 1701. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

1527-1529. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Lyonnet de Règes, pour l'année 1527-1528.

G. 1702. (Registre.) —In-folio, 617 feuillets, papier.

1531-1534. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Huyart, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1528-1529 (folio 1); — 1529-1530 (folio 129); — 1530-1531 (folio 297); — 1531-1532 (folio 447).

G. 1703. (Registre.) — In-folio, 638 feuillets, papier.

1525-1535. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean Fournier, laboureur, héritier de Jean Huyard, pour l'année 1532-1533 (folio 1); — par Jean Huyard pour les années : 1529-1530 (folio 250); — 1528-1529 (folio 414). — — Fragment d'un compte des anniversaires, clos en 1525, et concernant probablement l'année 1523-1524.

G. 1704. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1534. — Compte des anniversaires, par Jean Huyard, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1531-1532.

G. 1705. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1541-1543. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, pour l'année 1541-1542.

G. 1706. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1542-1544. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, pour l'année 1542-1543 (folio 1). — Compte des anniversaires, rendu par Antoine Choignot, pour l'année 1541-1542 (folio 110).

G. 1707. (Registre). — In-folio, 809 feuillets, papier.

1539-1543. — Comptes des anniversaires, rendus par Nicole Clément, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1537-1538 (folio 1); — par Jean Thiénot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1538-1539 (folio 175); — 1539-1540 (folio 315); — 1540-1541 (folio 466); — par Antoine Choignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1541-1542 (folio 599).

G. 1708. (Registre.) — In-folio, 787 feuillets, papier.

1544-1547. — Compte des anniversaires, rendu par Antoine Choignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1542-1543 (folio 1). — Double de ce compte (folio 111). — Compte des anniversaires, rendus par Jean Thiénot, pour les années : 1543-1544 (folio 243); — 1544-145 (folio 375); 1545-1546 (folio 511). — Double de ce compte (folio 652).

G. 1709. (Registre.) — In-folio, 434 feuillets, papier.

1549-1550. — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Thiénot, pour les années 1547-1548 (folio 1); — 1548-1549 (folio 215).

G. 1710. (Registre.) — In-folio, 719 feuillets, papier.

1552-1555. — Comptes des anniversaires, rendus par Edmond Symonnet, chanoine, pour les années : 1550-1551 (folio 1); — 1551-1552 (folio 168); — par Laurent Royer, chanoine, pour les années : 1552-1553 (folio 357); — 1553-1554 (folio 555).

G. 1711. (Registre.) — In-folio, 573 feuillets, papier.

1556-1559. — Comptes des anniversaires, rendus par Laurent Royer, pour les années : 1554-1555 (folio 1); — 1555-1556 (folio 176); — par Jean Thiénot, pour l'année 1556-1557 (folio 335).

G. 1712. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1560-1562. — Manuel de la recette et dépense des anniversaires, par Henri Moleron, chanoine, pour l'année 1560-1561.

G. 1713. (Registre.) — In-folio, 971 feuillets, papier.

1559-1565. — Compte incomplet des anniversaires, rendu par Jean Thiénot, pour l'année : 1557-1558 (folio 1). — Exemplaire complet de ce compte (folio 195). — Comptes des anniversaires, rendus par Jean Thiénot, pour l'année 1558-1559 (folio 369); — par Henri Moleron, pour les années : 1559-1560 (folio 522); — 1560-1561 (folio 676); — par Jean Bellehuro, chanoine, pour l'année 1562-1563 (folio 832).

G. 1714. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1565. — Minute du compte des anniversaires, rendu par Nicolas *Juvenis*, pour l'année 1562-1564.

G. 1715. (Registre.) — In-folio, 827 feuillets, papier.

1566-1571. — Comptes des anniversaires, rendus par Nicolas *Juvenis*, chanoine, pour les années 1564-1565 (folio 1); — 1565-1566 (folio 137). — Double de ce dernier compte (folio 257). — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas *Juvenis*, pour l'année 1566-1567 (folio 385). — Minute de ce dernier compte (folio 517). — Compte des anniversaires, par Nicolas *Juvenis*, pour l'année 1567-1568 (folio 649). — Compte incomplet des anniversaires, rendu par Jean Royer, chanoine, pour l'année 1568-1569.

G. 1716. (Registre.) — In-folio, 620 feuillets, papier.

1576-1581. — Comptes des anniversaires, rendus par Nicolas Carru, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1574-1575 (folio 1); — 1575-1576 (folio 141); — 1576-1577 (folio 280); — 1577-1578 (folio 395); — 1578-1579 (folio 507).

G. 1717. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1582. — Fragment du compte des anniversaires de l'année 1579-1580.

G. 1718. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier.

1583. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Carru, pour l'année 1580-1581.

G. 1719. (Registre.) — In-folio, 649 feuillets, papier.

1584-1588. — Compte incomplet des anniversaires, pour l'année 1581-1582 (folio 1). — Comptes des anniversaires, rendus : par Edmond Benoist, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1582-1583 (folio 148); — 1583-1584 (folio 245); — par Jean des Rieulx, chanoine de Saint-Pierre, pour es années 1584-1585 (folio 340); — 1585-1586 (folio 506).

G. 1720. (Registre.) — In-folio, 756 feuillets, papier.

1589-1593. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean des Rieulx, pour les années : 1586-1587 (folio 1); — 1587-1588 (folio 150); — 1588-1589 (folio 313); — 1589-1590 (folio 440); — par Jacques Lefaure, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1590-1591 (folio 591).

G. 1721. (Registre.) — In-folio, 855 feuillets, papier.

1595-1598. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jacques Lefaure, pour les années : 1591-1592 (folio 1, voir le titre au folio 18); — 1592-1593 (folio 325); — 1593-1594 (folio 570, voir le titre au folio 583); — par Jean des Rieulx, pour l'année 1595-1596 (folio 752, voir le titre au folio 765).

G. 1722. (Registre.) — In-folio, 830 feuillets, papier.

1598-1601. — Comptes des anniversaires, rendus : par Jean des Rieulx, pour l'année 1596-1597 (folio 1, voir le titre au folio 16); — par Jean Cloquemain, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1597-1598 (folio 164, voir le titre au folio 181); — 1598-1599 (folio 335, voir le titre au folio 353). — Double de ce dernier compte (folio 489, voir le titre au folio 506). — Compte des anniversaires, rendu par Jean Cloquemain pour l'année 1599-1600 (folio 632).

G. 1723. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1602. — « Remanances de l'office des anniversaires. » Relevé de recettes non effectuées de 1590 à 1601.

G. 1724. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1332-1603. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Lauderean, receveur de l'église de Troyes, pour l'année 1601-1602. — La couverture de ce registre consiste en deux fragments d'un rôle des recettes et dépenses d'un comte d'Alençon du XIVe siècle. Le premier fragment appartient à la recette et concerne les domaines de Domfront, Étampes et Gien. Le second fragment appartient à la dépense. Il y est question : de lettres adressées à la reine Jeanne, probablement Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, morte le 12 septembre 1348 ; d'un exprès envoyé au duc de Normandie, qui serait Jean de France, fils de Philippe de Valois, et roi de France de 1350 à 1364, après avoir été duc de Normandie de 1332 à 1350. « Monseigneur Phelippe » est plusieurs fois mentionné : « A Mons. Phelippe, pour « donner à un vallet de la reyne, qui avait porté torches devant « Madame, v sols. » « A Mons. Phelippe, pour don à un vallet « de Bretaingne, v sols. » « Euvres de maçonnerie faites en

« l'ostel d'Alençon, les parties vues par Mons. Phelippe, xx « sols. » Ce « monseigneur Phelippe » paraît être un des fils de Charles II de Valois, petit fils de Philippe III, roi de France. Charles de Valois, mort le 26 août 1346, n'existait plus à la date du compte. Cette date est précisée par un article ainsi conçu : « A Madame de Marigny, à donner pour Dieu au Boys (de Vincennes), aux gens de Calays. » Il s'agit des habitants de Calais, exilés de cette ville par le roi d'Angleterre, Édouard III, qui la prit le 29 août 1347. Une partie au moins des faits mentionnés dans ce compte, est donc postérieure à la prise de Calais, et antérieure à la mort de la reine Jeanne, 12 septembre 1348. Dans l'article suivant : « Au « Normant pour aler par plusieurs fois de Paris au boys de « Vincennes pour tenir la litière de Messeigneur, III sols ; » Messeigneurs sont les quatre fils de Charles II de Vallois, savoir : Charles III, alors comte d'Alençon, qui devint archevêque de Lyon ; Philippe déjà nommé, qui devint cardinal; Pierre, mort comte d'Alençon; Robert, comte du Perche. « Madame, » nommée dans le premier des articles reproduits, est leur mère, Marie d'Espagne, veuve en premières noces de Charles d'Évreux, comte d'Étampes, et en secondes noces, de Charles II de Valois.

G. 1725. (Registre.) — In-folio, 158 feuillets, papier.

1604. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Laudereau, pour l'année 1602-1603.

G. 1726. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1605. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, chanoine de Saint-Pierre et archidiacre de Margerie, pour l'année 1603-1604.

G. 1727. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1604-1605.

G. 1728. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1607. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1605-1606.

G. 1729. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1610. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1607-1608.

G. 1730. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1611. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1608-1609.

G. 1731. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1613. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1609-1610.

G. 1732. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1614. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1610-1611.

G. 1733. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1615. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1611-1612.

G. 1734. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1615-1616. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1612-1613.

G. 1735. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1615-1617. — Compte des anniversaires, rendu par Claude Paillot, pour l'année 1613-1614.

G. 1736. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier.

1616. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, chantre et chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1614-1615.

G. 1737. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1617. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1615-1616.

G. 1738. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1618. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1616-1617.

G. 1739. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1214-1619.—Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1617-1618. — Dans la couverture se trouve un fragment d'une charte originale du commencement du XIIIe siècle. C'est un jugement arbitral rendu entre l'abbaye de Montiéramey et ses hommes d'une part, et l'abbaye de Larivour d'autre part. Les arbitres sont Robert, cellerier de Clairvaux, de 1214 à 1215, et Pierre Guin, de Bar-sur-Aube, plus tard chambrier de Champagne. Il s'agit de l'usage des bois de Vendeuvre, des droits de pâturage que les habitants du Petit-Mesnil avaient dans la forêt de Doche, etc. Cette charte se trouve au cartulaire de Larivour sous la cote *de Bello Monte* XXVI; elle y porte la date de 1214.

G. 1740. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier.

1619. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1618-1619.

G. 1741. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1620. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1619-1620.

G. 1742. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1621. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Dadyé, pour l'année 1620-1621.

G. 1743. (Registre.) — In-quarto, 37 feuillets, papier.

1621-1622. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1621-1622.

G. 1744. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1622. — Compte des anniversaires, rendu par Pierre Da-Dyé, pour l'année 1621-1622.

G. 1745. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1624. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Boulard, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1623-1624.

G. 1746. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1624. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Boulard, pour l'année 1623-1624 (Double du précédent).

G. 1747. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

1624-1625. — Manuel des dépenses des anniversaires pour l'année 1624-1625.

G. 1748. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1633. — Compte des anniversaires, rendu par Christofle de Morayne, archidiacre, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1626-1627.

G. 1749. (Registre). — In-folio, 134 feuillets, papier.

1634. — Compte des anniversaires, rendu par Christofle de Morayne, pour l'année 1627-1628.

G. 1750. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1634. — Compte des anniversaires, rendu par Christofle de Morayne, pour l'année 1628-1629.

G. 1751. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1631. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1630-1631.

G. 1752. (Registre.) — In-quarto, 39 feuillets, papier.

1631-1632. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1631-1632.

G. 1753. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1632. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1631-1632.

G. 1754. (Registre.) — In-quarto, 53 feuillets, papier.

1632-1633. — Manuel de la dépense des anniversaires, par Odard Hennequin, pour l'année 1632-1633.

G. 1755. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1634. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1633-1634.

G. 1756. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1635. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1634-1635.

G. 1757. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1639. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1635-1636.

G. 1758. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier.

1641. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1636-1637.

G. 1759. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1641. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1637-1638.

G. 1760. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1643. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1638-1639.

G. 1761. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1643. — Compte des anniversaires, rendu par Odard Hennequin, pour l'année 1639-1640.

G. 1762. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

1640-1641. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1640-1641.

G. 1763. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1641. — Compte des anniversaires, rendu par Bigot, chantre de Saint-Pierre, pour l'année 1640-1641.

G. 1764. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1644. — Compte des anniversaires, rendu par les chanoines Lhommeau et Bigot, pour l'année 1641-1642.

G. 1765. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1646. — Compte des anniversaires, rendu par Bigot, pour l'année 1643-1644.

G. 1766. (Registre.) — In-quarto, 36 feuillets, papier.

1645-1646. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1645-1646.

G. 1767. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier.

1647. — Compte des anniversaires, rendu par Bigot, pour l'année 1645-1646.

G. 1768. (Registre.) — In-quarto, 29 feuillets, papier.

1646-1647. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1646-1647.

G. 1769. (Registre.) — In-quarto, 47 feuillets, papier.

1648-1649. — Manuel de la dépense des anniversaires, pour l'année 1648-1649.

G. 1770. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1660. — « Cahier des articles de remanences tirez du « compte des anniversaires et autres offices de 1659 à 1660, « commençant dès le premier jour de juillet 1629, et finis- « sant à pareil jour 1660. »

G. 1771. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1669. — Compte des anniversaires, rendu par Laurent Goëzaud, chantre de Saint-Pierre, pour l'année 1665-1665.

G. 1772. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1679. — Compte des anniversaires, pour l'année 1674-1675.

G. 1773. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1686 (?). — Compte incomplet des anniversaires, pour l'année 1684-1685.

G. 1774. (Registre.) — In-quarto, 35 feuillets, papier.

1689-1690. — Manuel de la dépense du second anniversaire, pour l'année 1689-1690.

G. 1775. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1709. — Compte des anniversaires, rendu par le chanoine Sallé, pour l'année 1708-1709.

G. 1776. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1709-1710. — Dépense du premier et du second anniversarier pour l'année 1709-1710. Ce registre, comme les suivants, est un *manuel*, c'est-à-dire une sorte de brouillard ou de livre-journal.

G. 1777. (Registre.) — In-folio, 13 feuillets, papier.

1710-1711. — Dépense du premier et du second anniversarier pour l'année 1710-1711.

G. 1778. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1711-1712. — Dépense du premier et du second anniversarier pour l'année 1711-1712.

G. 1779. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1712-1713. — Dépense du premier et du second anniversarier pour l'année 1712-1713.

G. 1780. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1714-1715. — Dépense du premier et du second anniversarier pour l'année 1714-1715.

G. 1781. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1726. — Compte des anniversaires, rendu par Delachasse, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1725-1726.

G. 1782. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1735. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Pandrillon, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1733-1734.

G. 1783. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier.

1745-1746. — Compte des anniversaires, rendu par le diacre Berthelin, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1742-1743.

G. 1784. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1746. — Compte des anniversaires, rendu par Berthelin, pour l'année 1743-1744.

G. 1785. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1748. — Compte des anniversaires pour l'année 1746-1747.

G. 1786. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1748. — Compte des anniversaires pour l'année 1746-1747.

G. 1787. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1750. — Compte des anniversaires pour l'année 1748-1749.

G. 1788. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1750. — Compte des anniversaires pour l'année 1748-1749. Ce compte est le dernier où il soit fait usage de chiffres romains.

G. 1789. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1752. — Compte des anniversaires pour l'année 1750-1751. Ce compte est le premier où les chiffres arabes remplacent les chiffres romains.

G. 1790. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1753-1754. — Compte des anniversaires pour l'année 1751-1752.

G. 1791. (Registre.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1754. — Compte des anniversaires pour l'année 1752-1753.

G. 1792. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1755. — Compte des anniversaires pour l'année 1753-1754.

G. 1793. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1756. — Compte des anniversaires pour l'année 1754-1755.

G. 1794. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1760. — Compte des anniversaires, rendu par Joseph Biart, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1758-1759.

G. 1795. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1762. — Compte des anniversaires, rendu par Étienne-Benoît Tresfort, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1760-1761.

G. 1796. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1764. — Compte des anniversaires, rendu par Étienne-Benoît Tresfort, pour l'année 1762-1763.

G. 1797. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1765. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1763-1764.

G. 1798. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1767. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1765-1766.

G. 1799. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1768. — Compte des anniversaires, rendu par Charles-Joseph Monnoye de Valmont, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1766-1767.

G. 1800. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1770. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1768-1769.

G. 1801. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1771. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1769-1770.

G. 1802. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1771. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1769-1770.

G. 1803. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1774. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1772-1773.

G. 1804. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1776. — Compte des anniversaires, rendu par Zacharie-Nicolas Simonnot, pour l'année 1774-1775.

G. 1805. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1775-1776.

G. 1806. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Lonis-Amable Maitrejean, pour l'année 1775-1776.

G. 1807. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1776-1777.

G. 1808. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1777. — Compte des anniversaires, rendu par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1776-1777.

G. 1809. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1779. — Compte des anniversaires, rendu par Lonis-Amable Maitrejean, pour l'année 1777-1778.

G. 1810. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1780. — Compte des anniversaires, rendn par Nicolas Lallouette, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1778-1779.

G. 1811. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1780. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lalleuette, pour l'année 1779-1780.

G. 1812. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1782. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lalleuette, pour l'année 1780-1781.

G. 1813. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1783. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallonette, pour l'année 1781-1782.

G. 1814. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1785. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, ponr l'année 1783-1784.

G. 1815. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1786. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1784-1785.

G. 1816. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1787. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lalleuelle, pour l'année 1785-1786.

G. 1817. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1787. — Compte des anniversaires, rendu par Nicolas Lallouette, pour l'année 1786-1787.

G. 1818. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, parchemin ; 139 feuillets, papier.

1307-1364. — Comptes de la Grand-Chambre rendus : par Jean de Savigny, chanoine de Saint-Pierre, ponr l'année 1306-1307, de la veille de la saint Pierre à pareil jour (folio 1) ; — par Thibaut de Rnvigny, chanoine de Saint-Pierre, pour six mois, de juillet à décembre 1356 (folio 13) ; — pour le temps qui s'est écoulé de Noël 1356 au samedi précédant le dimanche des Rameaux de l'année suivante (folio 27) ; — pour l'année 1358-1359, de la saint Pierre à pareil jour (folio 36) ; — par un ou deux comptables dont le nom n'est pas désigné pour les années 1361-1362 (folio 82) ; — 1363-1364 (folio 116). Ces comptes sont rédigés en latin. Les deux derniers sont incomplets. — Le compte de l'année 1306-1307 est divisé de la manière suivante : recette en deniers, 907 livres 10 sous 4 deniers ; recette en grains, dont une partie est dépensée en nature, le reste vendu pour la somme de 523 livres 9 sous 10 deniers ; total, 1,431 livres 2 deniers ; dépense en deniers 1,413 livres 5 sous 2 deniers obole ; remanences, c'est-à-dire sommes portées en recette et qui n'ont pu être recouvrées, 187 livres 13 sous 6 deniers. La recette en deniers se divise ainsi : remanence en monnaie faible, 228 livres 5 sous valant en monnaie forte 76 livres 2 sous 4 deniers ; remboursement de prêts, 340 livres en monnaie faible qui valent en monnaie forte 113 livres 6 sous 8 deniers ; rente payée par le receveur de Champagne pour le comte de Brienne, 200 livres de monnaie faible qui valent en monnaie faible 66 livres 13 sous 4 deniers ; des moulins, 80 livres ; tailles et chevages, 27 livres 8 sous ; admodiations et censives payées en grande partie en monnaie faible, 156 livres 12 sous 2 deniers obole en monnaie forte ; loyers de maisons (*A Petro Tartreria de domo in Magna Salneria* XXI *libras.... A Bouka lombardo de domo versus Templum* IIII *libras. A Johanne de Sancto Fidolo de domo ante magna stalla carnificum, quam tenet ad vitam,* XXIII *solidos* IIII *denarios. A Buigneto pro quodam stallo in Piperia, de* VI *solidis nichil.... A Gileta Claudo de domo ad Plancam pro* XVI *solidis debilis* V *solidos* IIII *denarios. De domo supra Plancam, quam tenet J. de Rubeo Monte,* X *solidos* VIII *denarios.... A Marieta Clauda de domo* en Chante-

raine IIII *solidos* VIII *denarios. A dicto* Le Babu *de domo ibidem* IIII *solidos* VIII *denarios.... A Marteleto, verrerio, de domo subtus timpanarium, pro* VI *libris* XL *solidos. A Perrardo de Drolis de quadam camera in vico Garini* Barbette...*)*, 106 livres 7 sous 4 deniers; recette des anniversaires forains, 210 livres 4 sous 8 deniers; recette extravagante (biens échus au chapitre par le décès de serfs mainmortables et biens confisqués sur une femme qui avait empoisonné son mari), 71 livres 14 sous 2 deniers. La dépense en deniers se divise ainsi : pour les fêtes annuelles et doubles, 28 livres 18 deniers obole; *pro anniversariis sitis in blado*, 107 livres 12 sous 8 deniers; *pro anniversariis sitis in camera (Pro Milone de Brayo... Pro Karolo rege Hongarie... Pro Milone de Barro... Pro Clarembaudo de Capis... Pro Theobaldo, rege Navarre...)*, 94 livres 5 sous 10 deniers; *pro anniversariis foraneis (Pro Urbano, papa... Pro Mathilde, comitissa... Pro Milone, comite... Pro Theobaldo, comite... Pro Odone de Pougiaco... Pro Petro* Gasteblé... *Pro Henrico, comite Campanie...)*, 226 livres 16 sous 4 deniers; *pro anniversariis sitis in censu (...Pro Giullelmo* Putemonoie...), 19 livres 5 sous 10 deniers obole; *Salve* et autres fondations d'H. *de Noa*, 40 livres 4 sous 7 deniers; dépense faite pour l'évêque Guichard, à cause d'une messe du Saint-Esprit célébrée à son intention, 7 livres 4 sous 4 deniers; distribution faite aux chanoines lors des chapitres-généraux, 17 livres 5 sous; *pro mandato* (lavement des pieds des pauvres), 15 livres 14 sous 1 denier; *pro exempniis* (présents de vin et pain à l'évêque et au bailli de Troyes, à l'évêque de Soissons, au comte de Joigny, au lieutenant du bailli de Troyes, à la femme du bailli de Troyes, au bailli de Mâcon, etc.), 14 livres 13 sous 6 deniers; fiefs et salaires (appointements de divers agents), 151 livres 15 sous; réparations de maisons, 68 livres 17 sous 3 deniers obole; réparations de moulins, etc., 187 livres 12 sous 11 deniers; dépenses extraordinaires (aumônes aux religieuses de Foicy et de Notre-Dame-des-Prés, aux frères-prêcheurs, aux frères-mineurs, aux religieux de Notre-Dame-en-l'Isle, procès, *pro festo fatuorum* X *solidos*, etc.)—Pendant l'année de compte 1358-1359 il fut fait usage de quatre monnaies : la première, de la saint Pierre au 1er septembre 1358; la seconde, du 1er septembre 1358 au 7 mars 1359; la troisième, du 7 mars 1359 au 11 juin de la même année; la quatrième, du 11 juin 1359 à la saint Pierre de la même année. *Et notandum est quod peneultima die augusti moneta mutata fuit in hunc modum videlicet : quod obolus albus, qui valebat* XV *denarios, valuit* VI *denarios; et marcha argenti, que valebat* XIII *libras* X *solidos, valuit* VI *libras* X *solidos. Item* VIIa *die marcii moneta mutata fuit in hunc modum videlicet : quod obolus albus, qui valebat* XII *denarios, valuit* VI *denarios; et marcha argenti, que valebat* IX *libras* VIII *solidos, valuit* VII *libras. Item* XIa *die junii moneta mutata fuit in hunc modum videlicet : quod obolus albus, qui valebat* VI *denarios, valuit* IIII *denarios; et marcha argenti, que valebat* IX *libras* X *solidos, valuit* IX *libras.* Un chapitre de recette est intitulé : *Recepta crementi monete ;* en voici un article : *In uno floreno de Florencia quem receperam... pro* XXIII *solidis, et eumdum posui pro* XXVII *solidis* VI *denariis, sic in cremento dicti floreni secunde* III *solidos* VI *denarios.* La recette totale s'élève à 335 livres 4 deniers en première monnaie, 1,471 livres 7 sous 11 deniers en seconde monnaie, 595 livres 7 sous 11 deniers en troisième monnaie, 116 livres 11 sous 4 deniers plus 61 écus trois quarts et demi en quatrième monnaie. La dépense en première monnaie est de 281 livres 14 sous 9 deniers; il y a un excédent de recette de 53 livres 5 sous 7 deniers qui valent 3 marcs 7 onces et demi (le marc valant 13 livres 10 sous, folio 60 r°). La dépense en seconde monnaie fut de 1,081 livres 18 sous 4 deniers, dont il faut déduire 29 livres 15 sous portés en dépense et non payés; l'excédent de recette est donc de 419 livres 4 sous 8 deniers, mais, les remanences déduites, cet excédent n'est que de 164 livres 8 sous 4 deniers, soit 17 marcs et demi moins 20 deniers (le marc valant 9 livres 8 sous, folio 71 v°). La dépense en troisième monnaie, jointe aux remanences en même monnaie, est de 702 livres 12 sous 11 deniers; la rerecette déduite, il reste dû au chambrier 107 livres 5 sous, soit 11 marcs 2 onces 1 trezel et un tiers de trezel (le marc valant 9 livres 10 sous, folio 74 v°). La dépense en quatrième monnaie, jointe aux remanences en même monnaie, s'élève à 266 livres 14 sous, 61 écus trois quarts et demi, somme qui dépasse la recette de 150 livres 2 sous 8 deniers, soit 16 marcs 5 onces et demie moins 13 deniers (le marc valant 9 livres). La balance des quatre comptes porte à l'avoir du chambrier 6 marcs et demi 2 trezeaux moins 7 deniers (folio 76 r°). Les anniversaires célébrés à la cathédrale de Troyes figuren dans ce compte par ordre de mois, avec les noms des personnes pour lesquels ils sont fondés (comparez G. 1656).

G. 1819. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1368-1369. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1368-1369. — Du moulin aux toiles des Charmes et de ses dépendances, 109 livres 2 sous (voir G. 1660, 1663). *A magistris vici de Croncellis pro firma molendinorum ad pennas molendini* à la Pielle *cum eorum pertinentiis*... 45 livres (voir G. 1666). Du

moulin de Fontaine-Fourche, rien : *quia totum molendinum combustum fuit per inimicos apud Triangulum existentibus in anno* CCC LX IIII^to. Les principales dépenses du « mandé » consistent en ce qui suit : 52 aunes de bureau pour habiller 13 pauvres, cette étoffe achetée à la foire froide, en novembre, 14 livres 14 sous 8 deniers ; 65 aunes de toiles pour 13 pauvres, cette étoffe achetée le samedi avant la Passion, 4 livres 5 sous ; un denier par personne donné par jour aux treize pauvres qui ont figuré au mandé chaque jour de carême, 42 sous 3 deniers ; seize deniers à chacun de ces treize pauvres le jeudi saint, 17 sous 4 deniers ; trois deniers par personne à trente autres pauvres le même jour du jeudi saint, 7 sous 6 deniers. La dépense des anniversaires est divisée par mois, mais les noms des personnes pour lesquels ils sont célébrés n'y figurent pas, on voit à leur place les noms des chanoines, et à la suite de chacun d'eux la somme que ce chanoine a reçue dans le mois comme rémunération de son assistance. A la fin de ce compte se trouve celui des mainmortes de la même année.

G. 1820. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1369. — Compte incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1368-1369. — Des chevages (taille de 4 deniers par feu) de Vailly, Monsuzain, Feuges, Aubeterre, Fontaine-Luyères, Mesnil-la-Comtesse, Creney, Pont-Sainte-Marie, Montaulin, Champigny, 5 sous ; — de Ramerupt et L'Ile-sous-Ramerupt (un seul homme), 4 deniers ; — de Sainte-Maure, Saint-Sépulcre (Villacerf) et Vannes, rien, car ils sont compris dans la ferme de Thibaut Charley ; — de Dierrey, rien, car les prébendiers des Noës les reçoivent. — Taille [arbitraire] de la Vacherie, 7 livres 12 sous 6 deniers ; — de Villepart, 22 sous ; — de Troyes, 65 sous ; — de Fontaine-Fourche et Courceaux, rien, car elle est comprise plus loin dans la recette totale de cette seigneurie ; — de Saint-Jean-de-Bonneval, rien, car elle est reçue par les prébendiers du lieu ; — de Plantis et de Joux, 110 sous. — Ce compte est rédigé en latin.

G. 1821. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1387. — Compte des remanences de la Grand-Chambre depuis 1364 confiées à Guillaume de Créney, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1369-1370. — *Et sciendum est quod florenus auri ad francum per totum annum valuit* XX *solidos, regalis auri* XVIII *solidos, florenus de Florentia* XVII *solidos, et grossus denarius argenti* XX *denarios*. La recette s'élève à 92 livres 4 sous 10 deniers ; l'arriéré, à 669 livres 6 sous 11 deniers. — Ce compte est rédigé en latin.

G. 1822. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1375. — Compte incomplet de la Grand-Chambre pour l'année 1374-1375. Au convent de Montier-la-Celle, pour une pitance le jour de saint André, 5 sous ; pour le même objet le jour de Noël, 7 sous. Présents de pain et de vin : à Gonthier, évêque du Mans, les 20, 29 et 30 juillet ; au duc de Bourgogne, le 22 juillet ; au président des Grands-Jours *(domino presidenti dierum)*, le 2 septembre ; au même et à plusieurs membres de ce tribunal *(aliis dominis dierum)*, le 3 septembre, dans le palais épiscopal ; au second président *(secundo presidenti)*, le 10 septembre, dans son hôtel (de nouveaux présents de pain et de vin au président des Grands-Jours, seul ou accompagné d'autres personnes, eurent lieu les 5, 9, 10, 14, 17, 19, 21, 24, 28 septembre, le 1er octobre, le 9 et le 11 du même mois) ; aux maîtres des Eaux et Forêts, le 7 septembre ; au receveur de Champagne, le 25 septembre ; à l'archevêque de Ravennes, le 21 janvier ; au capitaine de Marigny, le 29 du même mois ; à l'évêque de Paris et à celui de Pampelune, le 27 avril. (Les présents de pain et de vin à cette époque les présents de vin plus tard n'étaient jamais offerts qu'à des personnages qui se trouvaient à Troyes. De là un des principaux intérêts des indications de ce genre.) Réparations à la maison rouge située à Troyes, devant les Changes ; — à la chaussée voisine de la Planche-Clément. Travaux aux trois vannes situées près de la porte de Chappes autrement dite de Clément ; — au moulin aux toiles. — Ce compte est rédigé en latin comme les quatre précédents.

G. 1823. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1378. — Compte de la Grand-Chambre, rendu par Jean de Braux, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1377 1378. — « Du tonné de Marigny pour rente annuelle chascun an « au terme de la saint Remy, » 4 livres 10 sous. « Des tailles « de Macey, gictées ce présent an à II sous. » « De la mairie « dudit Macé... LXX sous. » Présents de pain et vin : à deux « chevaucheurs qui prenoient advoine pour le Roy le di- « manche jour de sainte Lucie » ; — « à maistre Grégoire « Langlois, maistre de Parlement le Ve jour d'avril ; » — « à maistre Clarambaut, cambellan du cardinal de Bre- « taingne, le vendredi après l'Ascension ; » — « aux nosses « Richart le nepveu messire Pierre d'Arbois (chanoine), le « dymanche après l'Ascension. » — Ce compte est le premier rédigé en français. Tous les suivants sont en la même langue.

G. 1824. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1380. — Compte de la Grand-Chambre, rendu par Simon d'Origny, prêtre, curé de Vallant, pour cinq mois de la saint

Pierre à la saint André 1380. Produit de vente d'écheoites, c'est-à-dire de biens qui avaient appartenu à des mainmortables décédés, 250 livres 15 sous, dont le comptable a touché 66 livres 7 sous 10 deniers.

G. 1825. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1383. — « C'est l'estat de la Grant Chambre de l'église de « Troyes de to[utes les receptes] et mises faictes par moy « Pierre Hutier, depuis la feste saint Jehan Baptiste « CCCIIIIˣˣ [III, ju]sques à la [feste] de saint Savinian oudit « an. »

G. 1826. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1385. — « C'est le compte ou estat de la Grant Chambre « de l'église de Troyes fait et rendu par moy Simon Mynier, « chanoine de Nostre-Dame en l'église de Troyes, chambe- « rier de la dicte église, des rentes, receptes et mises faictes « oudit office et en l'office de chamberier des causes d'icelle « église, de la saint Pierre et saint Pol apostres, l'an mil « CCC IIIIˣˣ et cinq jusques au XVIᵉ d'aoust oudit an que ce « présent estat a esté baillez en chapitre. »

G. 1827. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1387-1388. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1387-1388. — Réparations à des maisons de Troyes, aux moulins de Pouan, Jaillard, Vannes. Reconstruction du pont de Rognon. Travaux aux moulins aux toiles, au pressoir de Saint-George. « Des- « pense faicte pour remettre en estat les chaucez de Valens. »

G. 1828. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1387-1388. — Manuel incomplet des recettes de la Grand-Chambre pour l'année 1387-1388, par Jean Andriau de Premierfait, curé de Gayo et chambrier de Saint-Pierre de Troyes. « De maistre Jehan de Champigny, chanoine de « Troyes, pour la vendue de deux torches des IIII torches « que l'on heut à Saint-Denis de l'obsèque de feu maistre « Jehan Coustot, lesquelles pesoyent tant en lignement « comme en cire IIII livres et demie, pour chascune livre « II sols VI deniers, valent XI sols III deniers. »

G. 1829. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1388. — Fragment d'un compte de la Grand-Chambre pour l'année 1387-1388. « Le mercredi XIIIᵉ jour de no- « vembre,... pour ce que Mons. de Bourgoingne estoit à « Troyes, à grant pène povoit-on trouver charroy pour doubte « des preneurs de chevaux » (folio 6 rº).

G. 1830. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

Vers **1390.** — Fragment d'un compte de la Grand-Chambre.

G. 1831. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

Vers **1392.** — Fragment d'un compte de la Grand-Chambre.

G. 1832. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1397. — « C'est le compte des receptes et dépenses des « remasences de la Grant-Chambre de l'église de Troyes et « des mortes mains tant d'argent comme de blez des ans « IIIIˣˣ XVI, XV, XIIII, XIII et XII rendu par moy Pierre Petit « que j'avoye esté chamberier par les diz ans, et fuy commis « par Messʳ de recevoir les dictes remasences ce que bone- « ment j'en pourroye recevoir, desquelles j'ay receu et levé « ce que j'ay peu, si comme il appert par ledit compte. » — Recette en argent, 679 livres 15 sous 9 deniers. Le receveur n'a pu recouvrer 333 livres 18 sous 10 deniers.

G. 1833. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1397-1398. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1397-1398, rendu par Jean Blanche, grand-chambrier (folio 1). — Manuel des recettes et dépenses des échoites et mortemains, par le même (folio 71). — Au premier de ces deux manuels (folio 23), présents de pain et vin « au capitain de Dampierre », le 26 juillet 1397; « à messire Guillaume, second président en Parle- « ment », le 22 septembre; « à I des généralz, c'est assavoir « au receveur général des aides du Roy nostre sire, qui « dinoit chez Jehan Dauffart, receveur des aides ou bailliage « de Troyes », le 27 décembre.

G. 1834. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1398-1399. — Fragment d'un manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1398-1399. Présents de pain et vin à l'aumônier du Roi, le 7 août; « au « président de Parlement chez Monsʳ l'évesque », le 2 septembre; « à maistre Henry de Mesle, second président en « Parlement, » le 8 septembre, chez Pierre d'Arbois, chanoine de Troyes.

G. 1835. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1399-1400. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1399-1400, rendu par Jean Blanche, grand-chambrier (folio 1). — Manuel des recettes et dépenses des échoites et mortemains pour la même année,

par le même (folio 80). — Au premier manuel présents de pain et vin. « En novembre : pour I présent entier fait le « XVe jour à Mons. l'évesque de Chaalons et son père de « XII pains pris au four par messire G. Libri et de VIII pintes « de vin pris chez Robert Berthier, valent X sols. » « Février : pour présent double fait le IIe jour à Mons. le comte « de Nevers et Anthoine, son frère, de XXIIII pains pris au « four et de XVI pintes de vin pris à la hache, la pinte à « XX deniers valent XXVI sols VIII deniers. Pour les porteurs « XVI deniers. » « Pour I présent fait le VIIIe jour aux noces « de Hanry d'Arbois de XII pains pris au four de l'église et « d'un setier de vin pris ches Robert Berthier la pinte à « XX deniers valent XIII sols III deniers. Pour les porteurs « VIII deniers. » « Pour I présent double fait le XXVIe jour au « cardinal de Bar, évesque de Langres, le pain pris c'est « assavoir XII au four et XII achetés par messire P. Petit « chascun pain IIII deniers, valent VIII sols, et le vin pris au « Signe, la pinte à XV deniers, valent tout XXIII sols. »

G. 1836. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1400. — « C'est la despense faicte par le grant chamberier de l'église de Troyes pour querir les dismes des blefs « des Chapelles-Saint-Père pour la moisson de l'an IIIIc les « quelx dismes ne furent pas admoissonné pour cause du « procès mehu entre Mess' de ladicte église et les habitans « d'icelle ville des Chapelles pour cause de l'avoinne des « saulvemens. »

G. 1837. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1400-1401. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre pour l'année 1400-1401, par Jean Blanche, sous-chantre et grand-chambrier. « Presens : en juillet 1400 : « pour I present double fait le jour de la Magdeleine en l'ostel « de messire P. d'Arbois où tent le coliége digna ce dit jour, « pour ce II setiers de vin... à XX deniers la pinte valent « XXVI sols VIII deniers. Pour XXIIII pains... le pain IIII deniers valent VIII sols... » « En octobre : pour II setiers de « vin présenté par Mons. le doyen de Saint-Estienne dou « commendement de Mess' pris en son hostel, etc., présenté à « messire Charle de Poitiers le XIIIe jour que digna au Pont-« Humbert et plusieurs de Mess' avec lui qui cuydoyent « traitier à lui de sa terre de Longeville et pour ce à II deniers la pinte valent XIII sols IIII deniers... » « Juin 1401, « pour I présent double de II setiers de vin et XII pains... « présenté le XXVIe jour au cardinal de Poitiers... »

G. 1838. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1400-1407. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par Jean Blanche, pour les années : 1399-1400 (folio 1); — 1400-1401 (folio 81); — par Milet Jaquemin, curé de Poivre, pour les années 1404-1405 (folio 171); — 1405-1406 (folio 222); — 1406-1407 (folio 289). — Les deux premiers comptes correspondent aux manuels cotés G. 1835 et G. 1837. — En l'année 1404-1405, au mois d'août, « pour I présent « fait à Mons. l'aumosnier du Roy à la Coupe le XVIIIe jour le « vin... à XV deniers la pinte, valent X sols. » Au mois d'octobre, « pour I présent fait au capitain de Troyes en l'ostel de « la Cloche le VIe jour, le vin... à XV deniers la pinte, valent « X sols... Pour deux présens faiz à l'arcevesque de Spoulet « et à l'évesque de Tolecte, le XVIe jour, le vin... à XV deniers « la pinte valent XX sols. » Au mois de novembre, « pour « I présent fait à Mons. l'évesque de Valence le XIIIe jour, « c'est assavoir IIII pintes de vin viez à X deniers la pinte et « IIII pintes de novel à XV deniers... » — En l'année 1405-1406, au mois d'août, « pour I présent à Mons. le cardinal de « Bar le IIIe jour dudit mois en l'ostel Messire Jehan de « Chaonne, le vin à... XX deniers, valent XIII sols IIII deniers; « pour VIII pains... III sols IIII deniers ». Au mois d'octobre, « pour un présent à Mons. l'évesque de Cambray le lundi « Ve dudit mois en l'ostel l'abbé de Saint-Nicaise, le vin au « Daulfin à XX deniers, valent XIII sols IIII deniers; pour « VIII pains au celier, néant ». Le 4 novembre, présent à l'évêque de Châlons et à Philippe, son frère. « En février, « pour I présent double en l'ostel Mons. le bailly de Troyes « où dignèrent Mess' le jour des Cendres, le vin... à XVIII deniers..., XVI pains... à VI deniers. » En mai, demi-présent au vicaire du chambellan du pape et au lieutenant du bailli de Sens. — Une partie de ces comptes se terminent par un compte des blés (folios 58 r°, 131 v°, 276 r°, 352 r°), et par un compte des échoites et mortemains (folios 71, 152, 270, 349).

G. 1839. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1401-1402. — Manuel de la Grand-Chambre pour l'année 1401-1402, par Jean Gonau, chanoine et grand-chambrier. — Blés (folio 74). — Mortemains (folio 102).

G. 1840. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1402-1403. — Manuel de la Grand-Chambre, par Milet Jacquemin, pour l'année 1402-1403. — Mortemains (folio 70). — Blés (folio 74). — Causes, c'est-à-dire frais de procès (folio 91).

G. 1841. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1403-1404. — Manuel de la Grand-Chambre, par Milet

Jacquemin, pour l'année 1403-1404. — Mainmortes (folio 57). — Blés (folio 59). — Causes (folio 68).

G. 1842. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1405-1406. — Manuel de la Grand-Chambre, par Milet Jaquemin, pour l'année 1405-1406, ayant servi de base au compte qui commence au folio 222 du registre coté G. 1838. — Mortesmains (folio 58). — Blés (folio 61). — Causes (folio 73).

G. 1843. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, parchemin.

1407. — Fragment du compte de la Grand-Chambre, rendu par Milet Jaquemin, pour l'année 1406-1407. C'est la mise au net du compte qui commence au folio 289 du registre coté G. 1838.

G. 1844. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, parchemin.

1409-1412. — Comptes de la Grand-Chambre, par Milet Jaquemin, curé de Poivre, pour l'année 1407-1408 (folio 1); — par Jean Gaillard, chanoine, pour les années : 1408-1409 (folio 66); — 1409-1410 (folio 126); — par Jean Pougoise, chanoine, pour l'année 1410-1411 (folio 193). — Comptes des écheoites et mortemains pour les années : 1407-1408 (folio 53 v°); — 1408-1409 (folio 112 v°); — 1409-1410 (folio 172 r°); — 1410-1411 (folio 268 r°). — Comptes des blés pour les années : 1407-1408 (folio 60 r°); — 1408-1409 (folio 114 v°); — 1409-1410 (folio 176 r°); — 1410-1411 (folio 270 v°). — Divisions du compte de la Grand-Chambre de l'année 1407-1408 : Recette : chap. 1er, « Recepte d'argent pour l'an présent; » chap. 2, « autre recepte d'argent « pour les admodiations et censives; » chap. 3, « autre recepte pour loyers de maisons ; » chap. 4, « autre recepte « d'argent des anniversaires forains ; » chap. 5, « autre recepte d'argent d'aucuns anniversaires que souloit recevoir « le celerier de l'église ; » chap. 6, « recepte de la terre de « Macé et appartenances d'icelle; » chap. 7, « autre recepte « d'argent pour la vendue des bois de Plantis ; » chap. 8, « autre recepte d'argent pour la vendue d'environ VIIxx arpens de bois touz en une pièce assiz ou territoire de Macé « appellé les bois de Sainct-Père... qui se vendent en détail... au pris de VI livres chascun arpent; » chap. 9, « autre recepte d'argent ; » chap. 10, « recepte de l'extravagant; » chap. 11, « recepte pour vendue de blefz. » — Dépense : chap. 1er, « despense pour l'aumosne faicte en karesme appellée le mandé ; » chap. 2, « despense pour les « anniversaires faiz ce présent an hors du cuer de l'eglise « par les chanoines de Nostre Dame darrier et par les vicaires « d'icelle eglise; » chap. 3, « despense pour les fiez et salaires ; » chap. 4, « despense pour censives et pitances ; » chap. 5, « despense pour presens; » chap. 6, « despense pour « garnisons (approvisionnement de matériaux) ; » chap. 7, « despense pour réparations de maisons et autres édifices ; » chap. 8, « despense pour façon de lettres obligatoires ; » chap. 9, « despense pour marrences faictes au cuer de « l'église » (on appelait « marrence » le service fait à titre de suppléance pour un ecclésiastique empêché) ; » chap. 10, « despense pour les chappitres generaulx ; » chap. 11, « despense pour les causes ; » chap. 12, « despense commune. » — En l'année 1407-1408, présents de pain et vin : le 27 août, « à Guiot de Briccons, bailly de Vitry, qui nouvellement estoit venu d'Angleterre ; » le 4 septembre, « aux « noces de la fille Mons. le bailly de Troyes » (le présent fut double et se renouvela tous les jours que la noce dura) ; le 26 mars, « à Madame de Commercy, femme de messire « Anne de Sarebruge; » le jour de Pâques, « à maistre « Jehan Langret, conseiller de Monseigneur de Bourgoingne. » — En l'année 1408-1409, présents de pain et vin : « à messire Anne de Salebruche, » le 16 octobre; à l'évêque de Cambrai, le 26; à l'évêque de Châlons et à la femme du chancelier de Bourgogne, le 28. — En l'année 1409-1410, présents de pain et vin : « à Monseigneur Jaquez « de Rouilly, président aux grans jours », le 2 septembre ; « à maistre Robert Maugier, second président aux diz « jours » ; « à maistre Denis Mauroy, procureur général du « Roy nostre sire ausdiz grans jours. » « En octobre... pour « un présent audit maistre Robert Maugier, le dimanche au « soir XXe dudit mois, pour ce que on devoit plaidoyer la « cause des vannes troissines le lendemain » (vin et pain). En avril, du 1er au 13, quatre présents semblables au cardinal de Bar.

G. 1845. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1412. — Fragment du compte de la Grand-Chambre de l'année 1410-1411. Il ne comprend que la dernière page du compte proprement dit de la Grand-Chambre. On y trouve au complet le compte des mortemains (voir le registre précédent, folio 268) et le commencement de celui des blés (voir le registre précédent, folio 270).

G. 1846. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1414. — Fragment du compte de la Grand-Chambre de l'année 1412-1413. — Fin du compte proprement dit de la Grand-Chambre (folio 1). — Compte des écheoites et mortemains (folio 18). — Compte des blés (folio 19). Dans ce

compte (folios 9-12) se trouve intercalé le compte des remanences de l'année 1414, auquel il renvoie.

G. 1847. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1414. — Fragments du compte de la Grand-Chambre de l'année 1412-1413. — Partie du compte proprement dit de la Grand-Chambre (folio 1). — Compte des écheoites et mortemains (folio 11). — Compte des blés (folio 15). — Présents de pain et vin : le 9 août, « à Mons. l'amiraut en l'ostel « de Mons. l'évesque » (présent double) ; le 2 septembre, « à messire Ayme de Salebruche » ; — le 30 novembre, « aux ambaissadeurs de l'Université, de Parlement et des « Requestes qui aloient à Romme » ; le 19 décembre, « à « Mons. le prévost de Lile et autres ambaissadeurs pour le « Roy qui aloient à Romme » ; — le 2 janvier, « à Mons. « l'arcevesque de Reyns » ; — le 10 janvier, « à Mons. « l'évesque d'Amiens ».

G. 1848. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1421. — « Estat du gouvernement de la Grant Chambre « de l'église de Troyes exercé par feu vénérable et discrète « personne Messire Jehan de Ponnay, curé des Noes et grant « chambrier de la dicte église, dès la feste des glorieux « apostres Mons. saint Père et saint Paul l'an mil IIIIc et XX, « jusques au XIIIe jour de décembre ensuivant que ledit feu « chamberier trespassa : icelluy estat fait sur le manuel d'i- « celuy chamberier par ses exécuteurs. » — « Pour un pré- « sent fait à Mons. le bailly à sa bienvenue pour VIII XIII sous « IIII deniers. » « Pour porter à Paris la citation de l'élection « de Mons. le doyen de l'église le XIIIe jour de septembre « XX sous. » Sonnerie des cloches « à la dicte élection, « X sous. »

G. 1849. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1425-1426. — Manuel de la Grand-Chambre, par Guillaume Maubert, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1425-1426. — Mortemains (folio 42). — Blés (folio 51). — Présent de pain et vin, le 18 avril, « en l'ostel de Mores à Mons. l'é- « vesque de Paris ».

G. 1850. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1428. — Fragment du compte de la Grand-Chambre rendu pour l'année 1427-1428, par N. Fourny, chanoine. Il concerne la reconstruction du moulin de Vallant.

G. 1851. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1432-1438. — Comptes de la Grand-Chambre, par Nicole Fourny, bachelier en décret, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1432-1433 (folio 1) ; — 1433-1434 (folio 45) ; — 1434-1435 (folio 89) ; — 1435-1436 (folio 137) ; — 1436-1437 (folio 179). — Comptes des écheoites et mortemains pour les années : 1432-1433 (folio 32) ; — 1433-1434 (folio 74) ; — 1434-1435 (folio 122) ; — 1435-1436 (folio 165 v°) ; — 1436-1437 (folio 215 v°). — Comptes des blés pour les années : 1432-1433 (folio 33) ; — 1433-1434 (folio 75) ; — 1434-1435 (folio 123) ; — 1435-1436 (folio 166 v°) ; — 1436-1437 (folio 216 v°). — En l'année 1435-1436, présents de pain et vin : au cardinal de Sainte-Croix, le 26 octobre ; à l'archevêque de Sens, le 2 novembre, et « ou moys de décembre à ceulx de Bar sur Aulbe ». — En l'année 1436-1437, présents de pain et vin : le 1er août, « à maistre Guillaume Rippault et à maistre Jehan de Dijon, « commissaires du Roy notre sire, pour veoir l'estat du rece- « veur ; » le 15 mars, « à Phillibert de Vaudrey. » « Pour un « présent présenté à Monseigneur l'abbé de Saint-Loup de « Troyes qui avoit getté la sentence contre l'abéesse de Nostre « Dame des Prez de IIII pintes de vin, la pinte XII deniers « tournois, pour ce IIII sous tournois ; pour une livre d'es- « pinces présenté audit abbé... XIII sous IIII deniers. »

G. 1852. (Registre.) — In-folio, 401 feuillets, papier.

1430-1449. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par Nicole Fourny, bachelier en décret, chanoine, pour l'année 1437-1438 (folio 2) ; — par Nicole et Etienne Jenson, ses exécuteurs testamentaires, pour l'année 1438-1439 (folio 52) ; — par Jean Chevriat, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1439-1440 (folio 122) ; — par Jean Noël, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1440-1441 (folio 160) ; — 1441-1442 (folio 212) ; — 1443-1444 (folio 262) ; — 1444-1445 (folio 310) ; — 1445-1446 (folio 351). — Écheoites et mortemains : 1437-1438 (folio 35) ; — 1438-1439 (folio 104) ; — 1439-1440 (folio 152) ; — 1440-1441 (folio 202). — Blés : 1437-1438 (folio 36 v°) ; — 1438-1439 (folio 106) ; — 1439-1440 (folio 154 v°) ; — 1441-1442 (folio 203) ; — 1441-1442 (folio 247) ; — 1443-1444 (folio 298) ; — 1444-1445 (folio 336) ; — 1444-1446 (folio 387 v°). — État des causes pour l'année 1445-1446 (folio 376). — En l'année 1437-1438, « pour ung présent présenté « le IIIe jour de may aux ambassadeurs de Reims et de « Chaalons qui aloyent à Bourges, pour VIII pintes de vin à « XV deniers la pinte, valent X sous ; pour VI pains pris ou « cellier, pour ce néant » (folio 12 v°). « En septembre, pour

« *cinq* chopines de vin envoyées le vᵉ jour dudit moys aux « gens d'armes qui estoient logiez au molin de Vennes ad fin « qu'ilz ne despessassent ledit moulin, pour ce ii sous vi de- « niers » (folio 19). « En novembre, aux gens d'armes qui « estoient au bastart de Biau Menoy, logez aux Chappelles et « à Saint-Sepulcre, qui prindrent le fer du molin de Vennes « et ne le voldrent baillier sans rançon grande... xxx s. t. « dont le musnier a payé x s. t. et Messᵉ xx s. t. » (folio 20). « En juing... à Regnier Guillaume de Saint-Jehan-de-Bon- « nevaux, pour la rençon des fers du moulin de Lonvot « dudit Saint-Jehan que les Bourgoignons avoient portez à « Chaource... xxx s. t... Le viᵉ jour de septembre iiiiᶜ xxxviii « par l'advis et déliberacion de Mess. de l'église... avec le « conseil de la ville fut advisé que je, N. Fourny, iroye avec « Félix Barat, lieutenant de Monsʳ le bailli jusques à Méry, « et ylec trouverieus Laurent Thourier, clerc de la ville de « Troyes, pour faire une venne ès moulins de Valens pour « passer les batiaux; et d'aventure fusmes rencontré entre « deux rivières près de Saint-Sépulcre, prins, emmenez et « rençonnez par les gens Brusac, moy Fourny fu rençonné à « xviii salus d'or ung escu et x s. t. que j'avoie en ma bourse « pour faire les despens des dessusdis à Valens; et depuis fut « envoyé Jaquet Le Noble avec le lieutenant dudit Brusac jus- « ques par dela Montereau pour cuidier recouvrer nostre dite « rençon, et demoura viii jours. Item fut envoyé à Chappes « par devers Monsʳ d'Aumont et Georges de Vignes et à « Bar-sur-Seine par devers le lieutenant et le conseil qui « estoient là, et me couste bien en toutes choses xxi salus d'or. « Pour ce yci xx salus d'or qui valent xxvii livres x sous » (folio 21 v°). — En l'année 1439-1440, « présent de « viii pintes de vin et de viii pains présenté aux enbassadeurs « de Reins qui aloient à Bourges le xviᵉ jour de janvier » (folios 135-136). « En novembre... despens faiz le iiiᵉ jour « dudit moys pour aler à Valens après ce que les gens « d'armes furent deslogiez, visiter le moulin dudit Valens et « celluy de Vennes pour ce qu'ilz ne povoyent moure par la « faulte des gens d'armes » (folio 147 v°). — En l'année 1440-1441, « présent de pain et vin présenté le viiᵉ jour de « juillet aux ambassadeurs de l'église de Reins au retour de « Bourges » (folio 179). — En juin 1444, « pour une che- « mise de lin pour porter par Symon Mahault aux gens « d'armes de Pré-Aubert, qui estoient logiez audit Valens, la « dernière sepmaine dudit moys pour la rençon des moulins « dudit Valens, pour ce xx s. A lui pour une boutoille de vin « viez tenant cinq pintes portée par le dessusdit avec la dicte « chemise, pour ce, pour la boutoille et pour le vin, v s. ii d. « Donné en aulmosne par le commandement de Messʳˢ à « trois povres religieux qui avoient esté escorchiez des « escorcheurs, v sous » (folio 293). — En l'année 1444-1445, présent de poisson, avoine, vin et pain au légat du pape (folio 321). « En juillet.... aux gens d'armes d'un cappitaine « appélé Louys Sourbier, c'est assavoir au fourrier, qui es- « toient logiez à Valens, pour la rençon du moulin dudit « Valens ung escu d'or qui vault xxvii s. vi d. Aux gens « d'armes du bourg de Marsault, qui estoient logiez à la Ri- « vière de Corps, pour la rençon du moulin de la Granche et « maisons dudit lieu, et pour ung setier de vin et viii pains, le « pain iii d. obole t. et la pinte de vin v d., valent v s. viii d. « Audessusdit depuis, pour pain, vin et ung quartier de mou- « ton, vi s. ix d. (folio 329). — En l'année 1445-1446, « pour ung présent de pain et vin présenté à Monsʳ le chan- « cellier de France en l'ostel Messire Pierre Le Mau, le sa- « medi xiiiᵉ jour d'aoust, à xv d. la pinte, valent x s.; pour « viii pains prins au cellier, néant » (folio 365 v°).

G. 1853. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier.

1461-1465. — Comptes de la Grand-Chambre rendus : par Jean Teste-Noire, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1459-1460 (folio 1); — 1460-1461 (folio 50); — 1461-1462 (folios 106 et 168); — 1462-1463 (folio 178); — par Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1463-1464 (folio 232). — Blés : 1459-1460 (folio 37 v°); — 1460-1461 (folio 91 r°); — 1461-1462 (folio 151 r°); — 1462-1463 (folio 217 v°); — 1463-1464 (folio 296 r°). — En l'année 1459-1460, « à Thibault Mounnier, sonneur de ceste « église, pour avoir sonné la messe de Requiem le lande- « main de la dédicace de ceste église, fondée par feu Monsʳ « Jehan Lesguisié, jadis évesque de Troies, qui dédia ladicte « église le dimanche après les octaves de la feste saint Pierre « et saint Pol l'an mil iiiiᶜ xxx, xxᵈ (folio 33). — En l'année « 1461-1462 : « A ung chevalier de Grèce donné en aul- « mosne... v s. t.; à iiii hommes de Grèce donné en aul- « mosne.... vi s. viii d. « Despense faite par Phelipon, ser- « gent de Messʳˢ, pour faire pendre un pourceau en la justice « des Noes qui avoit murtry ung enfant en son bersot » (fo- « lio 147 v°). — En l'année 1462-1463, « présent fait chiez « Anthoine [Colas], le maçon de l'église, quant tous Messʳˢ « dignèrent en son hostel, de viii pains et vii pintes de vin (folio 196 v°). »

G. 1854. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1447-1487. — Comptes de la Grand-Chambre rendus : par Jean Chevriat pour l'année 1439-1440 (folio 1, voir le registre G. 1852, folio 122); — par Jacques Rocignot, pour l'année 1466-1467 (folio 77); — par Phelipon de la Hupproye,

pour les années : 1478-1479 (folio 144) ; — 1479-1480 (folio 250). — Echeoites et mortemains, 1439-1440 (folio 55). — Blés : 1439-1440 (folio 60) ; — 1466-1467 (folio 127) ; — 1478-1479 (folio 214). Ce dernier compte n'est pas complet. — Compte des causes, par Jean Pinette, pour l'année 1475-1476 (folio 236). — En l'année 1466-1467, présents de pain et vin à MM. de « Tinteville » et de Châtillon (folio 97). — En l'année 1478-1479, présents semblables « à Monsr de Commercy la veille de l'Ascension en l'ostel du Daulphin, » « à mons^r le chancelier de France en l'ostel du Daulphin ; à « Monsr gouverneur en l'ostel du Daulphin » (folio 178 v°). — Le 4 septembre, « à ung message du Roy nostre sire appellé Eustache Martin, lequel avoit aporté les lettres du « Roy nostre sire pour estre dedans le xve jour de ce dit mois « de septembre en la ville d'Orléans avec plusieurs prélats « et aultres de ce royaulme pour aviser et donner ordre et « provision au diversitez et inconvéniens qui viennent de « Rome, et de l'argent qui se y tire et vuide de ce royaulme : « pour ce à luy baillé un fleurin au chat.. pour ce XVI s. VIII d. » « (folio 208 r°). « A Monsr Messire Jacques Fouquier, chanoine de ceste église pour despense faicte en son hosté par « aucuns de Mes^rs de clergié commis à oir le compte de « la despense faite audit voyage d'Orléans par Mons. l'arche- « diacre de Troyes et Me Estienne Huyart commis à assister « audit concille d'Orléans, ordonné par le Roy nostre sire « audit Orléans en l'an mil IIII^c LXXVIII..., LX s. t. » (fo- « lio 208 v°).

G. 1855. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1463-1464. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1463-1464.

G. 1856. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1465. — Compte de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1463-1464. Présent de pain et vin « au « gouverneur de Monsr le duc de Nemours, la sepmaine de « sainte Croix en septembre » (folio 24).

G. 1857. (Registre.)—In-folio, 50 feuillets, papier.

1464-1465. — Compte de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'année 1464-1465. — La couverture est un fragment d'un compte de la fabrique qui parait se rapporter à l'année 1381-1382. (Voir le registre suivant et celui qui est coté G. 1676.)

G. 1858. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1465-1466. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, par Jacques Rocignot, pour l'anné 1465-1466. — La couverture est un fragment d'un compte de la fabrique qui parait être à peu près de même date que le précédent.

G. 1859. (Registre.) —In-folio, 357 feuillets, papier.

1465-1472. — Comptes de la Grand-Chambre : par Jacques Rocignot, pour les années : 1465-1466 (folio 1) ; — 1466-1467 (folio 82) ; — par Nicole Tetel, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1467-1468 (folio 129) ; — par Jean Le Queu, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1468-1469 (folio 189) ; — 1469-1470 (folio 262). — Blés : 1465-1466 (folio 66 r°) ; — 1466-1467 (folio 116 v°) ; — 1467-1468 (folio 173 v°) ; — 1468-1469 (folio 244 v°) ; — 1469-1470 (folio 338 r°). — Les comptes de l'année 1466-1467 se trouvent en double aux folios 77 et 127 du registre G. 1854. —En l'année 1467-1468, présents de pain et vin : le 13 octobre, « à Mons. de Chasteillon » ; le jour de Pâques, « au filz de « Monsr le chancelier, viconte de Troyes » (folio 146 v°). Payé 6 livres « à maistre Nicole Coiffart qui a fait faire une « aulmaire en la chambrette de chapitre pour mettre les « comptes et papiers de l'église » (folio 170) ; — « à Girard, « fondeur, pour avoirre ressodé le pié de cuivre à quoy on « porte le *corpus Domini* à la procession » (folio 171). — En l'année 1468-1469, présent de pain et vin le jour de Pâques fleuries, « à Estienne de Puiseaux, pannetier et com- « missaire du Roy nostre sire, et à Nosseigneurs maistres « Jaques Fournier et Jehan Baudellot, conseillers du Roy « nostre sire en sa court de Parlement » (folio 211 v°). — En l'année 1469-1470, payé 55 sous « à Monsr maistre Jaques « Guion, pour ung voyage par luy fait par l'ordonnance de « Messrs jusques au lieu de Lisignes par devers Pierre de « Tinteville pour recouvrer de luy certaines lettres proffi- « tables au clergé de Troyes » (folio 332 v°) ; 4 livres tournois « à Monsr messire Jaques Rocignot, chanoine de ceste « église, pour le loyage de ses garniers que Monsr le chan- « celier de France (Jouvenel des Ursins) a occupez ceste « année » (folio 334 v°).

G. 1860. (Registre.) — In-folio, 375 feuillets, papier.

1475-1481. — Comptes de la Grand-Chambre : par Michel d'Essoyes, chanoine de Saint-Pierre, pour les années :

1472-1473 (folio 1); — 1473-1474 (folio 79); — par Nicole Coiffart, chanoine, pour les années : 1474-1475 (folio 168); — 1476-1477 (folio 234); — par Jean Mancorps, représentant feu Jean Mancorps son fils, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1477-1478 (folio 300). — Blés : 1472-1473 (folio 65 v°); — 1473-1474 (folio 151 r°); — 1474-1475 (folio 217 v°); — 1476-1477 (folio 281 r°); — 1477-1478 (folio 357 v°). — Les comptes de la Grand-Chambre pour les deux années suivantes et des blés pour l'année suivante seulement se trouvent au registre G. 1854, folios 144, 214, 250. — En l'année 1472-1473, « demy présent fait le jour de « sainte Mastie aux bourgois de Bar-sur-Aulbe, c'est assavoir « IIII pintes de vin,... IIII pains blans ». Présent fait à Monsr « de Charenton, gouverneur en Champaigne, le XVIIIe jour « de mars, c'est assavoir VIII pintes de vin de l'ostel de Mores « à VIII deniers la pinte, pour ce V sous IIII deniers; VI pains « XVIII deniers » (folio 25 r°). — En l'année 1473-1474, présent de pain et vin « à Monsr et Madame de Charenton » le jour de l'Invention de saint Étienne (folio 108 v°); présent de pain et vin « à Monsr le gouverneur » (folio 109 r°). « En « janvier... à Thiebault, charreton, pour avoir charrié et « mené aux champs le fient et terre qui estoit devant les lices « qui respondent devant l'ostel maistre Oudart : car il avoit « esté crié que les rues feussent nettoyées pour la venue du « Roy nostre sire qu'en disoit qu'il viendroit à Troyes, payé « un bichot d'avoine » (folio 146 r°). En jung... à Martin « Bosteux et Jehannin Vignier pour avoir cuit VI sextiers de « blef par moitié froment et soigle pour faire pain pour les « gens d'armes quant ilz furent prandre Thorey... XX sous « tournois. Et nota que trois sextiers furent envoyez en pain « ausdiz gens d'armes... A Pierre, le musnier de Jaillart, « pour avoir molu XXVI sextiers de blef moitié froment et « soigle qui fut ordonné par la ville à ladicte église faire « mouldre pour lesdiz gens d'armes » (folio 149 v°). — En l'année 1474-1475, présents de pain et vin : « au conte de « Lignières en Alemainne et au maistre d'ostel du Roy qui « estoit avec luy, » le lundi après Noël (folio 196 v°). « Pour « avoir renouvellé cette année les petites torches par six foys « à cause de plusieurs processions, c'est assavoir ès moys « d'aoust, septembre, décembre, mars, may et jung... » (folio 215 v°). — En l'année 1476-1477, présent de pain et vin « à Monsr le gouverneur de Champaingne », le 1er juillet (le gouverneur de Champagne était alors Charles d'Amboise, voir la délibération du chapitre en date de ce jour, G. 1276, folio 530); « à Monsr le prévost des marichaux », la veille de la saint Denis; « à Jehan Chenu, capitainne des gens d'armes, « en l'ostel de Monsr l'archediacre de Brene », le jour de Noël (folios 257-258).

G. 1861. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1475. — Compte incomplet de la Grand-Chambre pour l'année 1473-1474 (voir le registre précédent, folio 79).

G. 1862. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1488-1489. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, par Jacques Dorey, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1488-1489.

G. 1863. (Registre.) — In-folio, 477 feuillets, papier.

1485-1491. — Comptes de la Grand-Chambre : par Jean Huyart, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1485-1486 (folio 1); — 1487-1488 (folio 89); — par Jacques Dorey, pour les années : 1488-1489 (folio 189); — 1489-1490 (folio 281); — par Jean Huyart l'aîné, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1490-1491 (folio 370). — Blés : 1485-1486 (folio 68 v°); — 1487-1488 (folio 150 r°); — 1488-1489 (folio 256); — 1489-1490 (folio 344 v°); — 1490-1491 (folio 453 r°). — Causes : 1487-1488 (folio 170). — En l'année 1485-1486, « pour ung présent fait le XVIe de « décembre au commissaire de la garnison de ceste ville en « l'ostel du Daulphin de huit pintes de vin prins à La Licorne « à XV deniers la pinte et six pains blans à IIII deniers tour- « nois le pain et V deniers pour le portaige, valent en tout « XVI sols V deniers » (folio 38 v°). « Pour la perde qui a « esté sur six escus d'or que j'avoye baillez à Monsr le doyen « pour payer les pensions de Paris lesquelz avoient et ont « cours en ceste ville pour XXXV s. t. chascun : et ilz ne les « ont prins que pour XXXIII s. IIII d. t. : pour ce cy XV sous » (folio 65 r°). — En l'année 1487-1488, présent de pain et vin « à Monsr le gouverneur de Champaingne », le samedi avant Noël et le 16 juin (folio 130 r°). — En l'année 1488-1489, présent de pain et vin au gouverneur de Champagne, le 15 novembre (folio 231 v°). « A Jaquet Cordonnier, « poinctre, pour avoir poincte l'enseigne de la Hache d'un « costel et d'autre, à luy payé III s. IIII d. t. A luy pour « avoir poincte l'enseigne de Saincte Mastie... XI s. VIII d. t. » (folio 249 v°). — En l'année 1489-1490, présent de pain et vin au gouverneur de Champagne, le 15 juillet (folio 321 v°). — En l'année 1490-1491, présents de pain et vin : « à Monsr « de Garcheville, gouverneur de Monsr de Nemours, à « disner aux Mores », la veille de la Madeleine (folio 424 r°); « à Monsr de Joyeuse, le lendemain de Noël, en l'ostel Monsr « de Troyes » (folio 424 v°). Remise à Nicolas Michelet, papetier, sur le loyer des moulins de Vannes (folio 447 r°).

G. 1864. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier.

1491-1499. — Comptes de la Grand-Chambre : par Jean Huyart l'aîné, pour les années : 1491-1492 (folio 1) ; — 1492-1493 (folio 80) ; — par Jean de la Viezville, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1494-1495 (folio 152) ; — 1493-1494 (folio 220); — 1495-1496 (folio 288). — Blés : 1491-1492 (folio 54 r°); — 1492-1493 (folio 127 r°); — 1494-1495 (folio 196 r°); — 1493-1494 (folio 268 r°); — 1495-1496 (folio 337 r°). — Divisions du compte de l'année 1491-1492 : 1° Reliquat du compte de l'année précédente; 2° « Recepte d'argent de l'an présent ; » 3° « Aultre recepte « des amodiacions; » 4° « Recepte d'argent pour loyers de « maisons ; » 5° « Recepte d'argent pour anniversaires fo- « rains ; — 6° « Autre recepte d'argent pour anniversaires « forains que souloit recevoir le celier ; » 7° « Autre recepte « d'argent de la terre de Macey et des appartenances d'icelle; » 8° « Recepte d'argent de la terre de Vannes; » 9° Autre re- « cepte d'argent des censives deues à ceste église chascun an « au terme de sainct Remy à cause de certains héritaiges assis « ou finaige dudit Vannes naguères baillez par Mss^rs pour y « faire et édiffier vignes ; » 10° « Terres labourables » (à Vannes) ; 11° « Autre recepte de la terre de Vannes pour trois « pièces de bois baillées à certaines vyes pour essarter et y « faire prez et jardins ; » 12° « Recepte d'argent extrava- « gant ; » 13° « Recepte d'argent de Longeville ; » 14° « Re- « cepte d'argent des censives des vignes de Laubressel ; » 15° « Recepte d'argent pour lauds et ventes ; » 16° « Recepte « d'argent pour amendes ; 17° « Recepte d'argent à cause des « menus dismes ; « 18° « Recepte d'argent pour vendue de « blez ; » 19° « Recepte d'argent pour vendue de morte- « mains ; » 20° « Recepte d'argent pour vendue de cire ; » 21° « Recepte d'argent pour vendue de gelines. » Dépense : 1° « Pour la distribution des salvez ès chappitres ; » 2° « pour aulmosnes en karesme ; » 3° « Pour anniversaires fo- « rains faiz hors du cueur de ceste église par les chanoines « de Nostre-Dame darrier et les vicaires d'icelle église ; » 4° « Pour fiedz et salaires ; » 5° « Pour censives et pictances ; » 6° « Pour présens faiz cette année ; » 7° « Garnisons et pro- « visions ; » 8° « Ouvraiges et réparations faictz en ceste ville « et dehors ; » 9° « Lettres obligatoires ; » 10° « Causes ; » 11° « Despense commune. » — En l'année 1492-1493, présents de pain et vin faits le 27 novembre au gouverneur de Champagne, le 20 janvier « à Monsr le prince d'Orenge en « l'ostel des Mores. » (folio 118 r°).

G. 1865. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1497-1498. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solemnis Blanchet, chanoine de Saint-Pierre pour l'année 1497-1498.

G. 1866. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1498-1499. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1498-1499. — Présens de pain et vin « à Monsr le gouverneur de Bour- « gongne le jour de la Magdeleine en l'ostel de Monsr l'advo- « cad » (folio 30 r°), le 28 décembre au gouverneur de Champagne (folio 30 v°).

G. 1867. (Registre.) — In-folio, 586 feuillets, papier.

1499-1599. — Compte de la Grand-Chambre par Edme Jennet, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1596-1597 (folio 21) ; — par Jean de la Viezville pour l'année 1496-1497 (folio 76) ; — Par Soulayne Blanchet pour l'année 1497-1498 (folio 146) ; — Double du compte précédent (folio 310). — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1498-1499 (folio 454). — Causes pour les années 1498-1499 (folio 1) ; — 1497-1498 (folio 292). — Blés : 1496-1497 (folio 123) ; — 1497-1498 (folios 250, 409) ; 1498-1497 (folio 545 v°). — En l'année 1498-1499, présens de pain et vin au gouverneur de Bourgogne le jour de la Madeleine, au gouverneur de Champagne de 28 octobre.

G. 1868. (Registre.) — In-folio, 632 feuillets, papier.

1501. — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1499-1500 (folio 1) ; — Double de ce compte (folio 151). — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1500-1501 (folio 320). — Double de ce compte (folio 496). — Blés ; 1499-1500 (folios 84, 268) ; — 1500-1501 (folios 430, 581). — Causes : 1499-1500 (folio 125) ; — 1500-1501 (folio 613) ; — En l'année 1499-1500, présents de pain et vin « à Messire Jehan Boulangier, téno- « riste du Roy, » le 16 novembre ; à l'aumonier du Roy, « en l'ostel du Dauphin, » le 26 février ; « à Monsr le chan- « celier en l'ostel des Mores » le 6 mars (folios 55-56). « A « Pierre d'Alemanche le xxviie jour de ce présent mois pour « despense faicte en sa maison de Mss^rs maistre Jehan Henne- « quin, archidiacre, Noel de Venlay, Jehan Lamy, Jehan « Huyard le jeune, Pierre Jaquoti et moy et de plusieurs au- « tres gens, tant vieux, jeunes que petits enfants, par eux « appelez pour estre présens à veoir renouveller les limites et « tenans de la justice et seigneurie de la Vacherie, apparte- « nant à ceste église, pour ce à luy pour la dicte despence à « diner xxxviii s. t. — A Monsr Lamy pour trois bouteilles de « vin par lui baillées qui ont esté beuez en voyant et tournant

« lesdictes limites pour ce à luy payé II s. VI d. t. » « Pour le « vin donné aux vigniers et autres qui avoyent esté tou- « jours présents avecques mesdicts s^{rs} à faire ledict renou- « vellement de ladicte justice, pour ce à eux V. s.t. » « Plus « à quatre petits garçons qui y furent aussi toujours présent, « affin que le temps advenir ils en eussent meilleure mé- « moire donné chacun ung lyart, pour ce ausdicts enfants « baillé XII d. t. » « Plus pour eschauldés baillez ausdicts « garçons et enfants XII d. t. (folio 79 v°). » — En l'année 1500-1501, présents de pain et vin le 17 août « à Monsr le « mareschal de Gyé en l'ostel de Monsr de Troyes; » le 19 août au gouverneur de Bourgogne « en l'ostel de mondit s^r de « Troyes; » le 18 mars au gouverneur de Champagne « en « l'ostel de Monsr l'archediacre de Courcelles; » le jour de Pâques « à Monsr le maistre d'ostel du Reffuge en l'ostel ou « logis de Monsr le gouverneur de Champagne; » le 28 mai au bailli de Sens « au logis de Monsr le gouverneur (folios « 556-558). » Payé à Jacques Cordonnier « tailleur d'yma- « ges » 16 livres 13 sous 4 deniers pour une partie « de la « façon et graveure de la tumbe faicte pour feu Monsr maistre « Jacques Foucquier » (folio 578 v°).

G. 1869. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1500-1501. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1500-1501.

G. 1870. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1501-1502. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1501-1502.

G. 1871. (Registre.) — In-folio, 114 feuillets, papier.

1502-1503. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1502-1503.

G. 1872. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier.

1503-1504. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre par Solène Blanchet, pour l'année 1503-1504.

G. 1873. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1502. — Compte de la Grand-Chambre par Solène Blanchet pour l'année 1501-1502 (folio 1); — Double de ce compte (folio 135). — Compte de la Grand-Chambre pour l'année 1502-1503 par Noel de Veulay, Pierre Jacquoti et Nicole de Bacle, exécuteurs du testament de Solène Blanchet (folio 298). — Blés : 1501-1502 (folios 102, 250); 1502-1503 (folio 379). — En l'année 1502-1503, présents de pain et vin, le 1er août, « à Monsr le gouverneur de Champaigne, en son logis, » le 7 août, « à Monsr le vicomte de Fronsac, filz de Monsr le ma- « réchal de Gyé, en l'ostel de Monsr de Troyes, » le 8 décembre, « à Monsr de Champrouard, chambellan du Roy nostre sire, en l'ostel du Dauphin (folios 351-352). » Dépensé 12 livres 17 sous 1 denier « pour ung disner faict à Sainct-Sire, « de l'ordonnance de Messrs de chappitre pour Monsr le gouverneur de Champaigne et ses gentilz hommes (folio 374 v°).

G. 1874. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1502. — Comptes de la Grand-Chambre par Noel de Venlay, Pierre Jaquoti et Nicole le Bacle, exécuteurs testamentaires de Solène Blanchet, pour l'année 1503-1504 (folio 28). — Blés : 1503-1504 (folio 140). — Causes par Pierre Jaquoti, pour l'année 1502-1503 (folio 1).

G. 1875. (Registre.) — In-folio, 659 feuillets, papier.

1510-1512. — Comptes de la Grand-Chambre par Louis Budé, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre d'Arcis pour les années 1507-1508 (folio 1 : ce registre est incomplet); — 1508-1509 (folio 157); — 1510-1511 (folio 326). — Double du précédent (folio 432). — Compte de la Grand-Chambre par Jean Milon et Charles de Villeprouvée, exécuteurs du testament de Louis Budé, pour l'année 1511-1512, « en présence « de noble homme, Monsr maistre Guillaume Budé, notaire « et secrétaire du Roy nostre sire, seigneur de Marly, frère « et héritier en partie, et aussi procureur suffisamment fondé « de lettres de procuration des autres héritiers dudit défunct. » — Blés : 1507-1508 (folio 94); 1508-1509 (folio 249 r°); — 1510-1511 (folios 382 v°, 533 r°); — 1511-1512 (folio 635 r°). — Causes : 1507-1508 (folio 137); — 1508-1509 (folio 304); — 1510-1511 (folio 410). — En l'année 1507-1508, présents de pain et vin, le 23 juillet, « à Monsr de Lau et le conte de « Brienne, en l'ostel de Monsr de Troyes, » les 12 et 13 août, 1er, 9 et 10 mars au gouverneur de Champagne « en l'ostel « de la salle du Roy » (folios 67-70). « Au porteur du rolle « de la confrairie du monastère de Saint-Bertin du diocèse de « Therouenne auquel sont esté inscriptz les noms et surnoms « des chanoines décédez depuis dix ans en ça, affin de prier « Dieu pour le remède de leurs âmes, auquel Messrs ont or- « donné le IIIe jour de janvier estre donné par moy « chambrier, V. s. t. (folio 89 v°) » — En l'année 1508-1509, présents de vin le 31 décembre, « à Monsr de Sainct Lyébault « estant en l'ostel de Monsr Maistre Loys de Courcelles, son « frère; » le jour de Quasimodo, « à Maistre Martin Cham- « biche, maçon de ceste église, estant en l'ostel de Monsr l'ar- « chidiacre d'Arcyes (folios 225-226). » Le 27 octobre donné

5 sous « à ung pauvre homme, natif, comme il se disait, de « Grèce (folio 237 v°). » — En l'année 1510-1511, présents de vin, les 18 juillet, 5, 7, 9 novembre, au gouverneur de Champagne, à l'hôtel de la Salle du Roi (folios 365-366). — En l'année 1511-1512, semblables présents faits au même gouverneur dans le même lieu, les 26 octobre, 5 et 8 novembre, 18 janvier.

G. 1876. (Registre.) — In-folio, 406 feuillets, papier.

1524-1526. — Compte de la Grand-Chambre par Gille Guillaume, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1524-1525 (folio 1). — Double de ce compte (folio 122). — Compte de la Grand-Chambre par Jean Huyard *de Lanis*, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1525-1526 (folio 290). — Blés : 1524-1525 (folios, 87, 241); — 1525-1526 (folio 371). — En l'année 1524-1525, « payé à Jehan Ricey, boulanger de « Messrs, pour faire les présens de Monsr le gouverneur, « quant il a faict son entrée en ceste ville, à XII d. obole tour- « nois le pain, XXIX s. II d. t. (folio 62 v°). » Cette entrée eut lieu le dimanche 24 juillet 1524, voir la délibération capitulaire du 20 juillet de cette année : G. 1282, folio 53 v°. — En l'année 1525-1526, « pour ung présent faict à Madame « de Vandosme au desjeuner en la maison de Monsr l'aumos- « nier, le jour saint Loup, pour ung pot de vin blanc prins en « la maison de Monsr le doyen de Saint-Pierre dont il n'a rien « volu prandre, et pour quatre pintes de vin cléret à XII d. t. « la pinte, prins en la maison de Claude Berthier, et V. d. « tournois pour le portage, vallent et payé IIII s. V. d. t. » « Pour un présent faict à Madame de Vandosme la mère au « sonpper en la maison de Monsr l'aumoscier, le dimanche « pénultième jour juillet, pour deux pots de vin cléret à XII « d. t. la pinte, prins en la maison dudit Berthier, et de six « pains, à VI d. tournois le pain, et V deniers pour le portage, « vallent et payé XI s. V. d. t. » « Pour ung autre présent faict « à Madame de Guyse audict lieu et audict soupper, pour « deux pots de vin cléret, à XII d. tournois la pinte, et VI « pains, à VI d. t. le pain, et V d. tournois pour le portage, « payé XI s. V. d. t. » « Pour un présent faict à Monsr de « Guyse, gouverneur de Champaigne en la maison de Monsr « le doyen, pour quatre pintes de vin cléret, à vingt deniers « tournois la pinte, et quatre pintes de vin blanc, à XVI d. « tournois la pinte, et quatre pains à VI d. tournois le pain, et « V d. tournois pour le portage, vallent et payé XIIII s. V d. t. » Présents semblables au même gouverneur les 4 et 5 janvier et le 2 mars (folio 349). « A Thomas Mongis, procureur de « Messrs au lieu de Plantis le VIe jour de ce présent mois, « pour avoir faict faire ung posteau avec un collier de fer « pour pugnir les malfecteurs et pour avoir faict faire huit « paires de ferts pour enferré les malfecteurs, dont il y en a « quatre pour les pieds et quatre pour les mains (folio « 367). »

G. 1877. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1527. — Compte de la Grand-Chambre par Jean Huyard *de Lanis* pour l'année 1527-1528 (folio 1). — Double incomplet de ce compte (folio 161). — Compte de blés pour la même année (folio 101). — Compte des causes de la même année (folio 141).

G. 1878. (Registre.) — In-folio, 668 feuillets, papier.

1524-1535. — Comptes de la Grand-Chambre par Nicole Clément, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1529-1530 (folio 1); — 1530-1531 (folio 109). — Double du compte précédent (folio 262). — Compte de la Grand-Chambre par Nicolas Joly, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1531-1532 (folio 406); — 1532-1533 (folio 514). — Blés : 1529-1530 (folio 76); — 1530-1531 (folios 217, 342); — 1531-1532 (folio 484); — 1532-1533 (folio 602 v°). — Causes : 1530-1531 (folio 377); — 1532-1533 (folio 641). — En l'année 1529-1530 présents de pain et vin le 21 juillet « au « maréchal-des-logis de Monsr le gouverneur de Champai- « gne ; » les 29 et 31 juillet, le 2 août, « à Monsr de Perroys, « lieutenant de Monsr le gouverneur de Champaigne ; » les 21, 22 et 23 novembre et le 21 avril au gouverneur de Champagne, le 22 novembre au comte de Brienne qui dinait avec le gouverneur de Champagne. « Pour plusieurs présents faits : « le premier faict le jour de Noel à Monsr le gouverneur de « Champaigne, et les autres audit seigneur et à Monsr le légat, « chancelier de France, Messrs de Bourges, Lysieux et plu- « sieurs autres pendant que le Roy estoit à Troyes (1). Pour « faire les dictz présents ay acheté de Monsr de Bassefontaine « ung demy muyd de vin cléret de Beaulne et de Monsr Preud- « homme ung quinzain de vin viel au [prix] de VI l. t., (folios « 54, 56). » — En l'année 1531-1532 présents de vin au gouverneur de Champagne le 26 juillet « à son disner en la « maison de Monsr de Troyes », le même jour « à son souper « en la dicte maison », le 27, « à son disner à la salle du « Roy, » le même jour, « à son souper en la maison de Monsr « Boutrouille » (folio 464 v°). — En l'année 1532-1533 présents de vin le 20 juillet « à Monsr et Madame de Guyze... au « disner en la maison de Monsr de Troyes, » le même jour

(1) Sur ce passage de François Ier à Troyes, voir les délibérations capitulaires des 3 et 7 janvier 1529, v. st., aux folios 235 v° et 236 r° du registre G. 1282.

« au soupper en ladicte maison ». Le duc de Guise et sa femme dînèrent et soupèrent à l'évêché les 21, 22 et 23 et reçurent un présent semblable à chaque repas. Le 27 avril on prépare six pintes de vin blanc pour offrir au même duc de Guise qu'on attend : il ne vient pas et ce vin est vendu. Il arrive le 28 ; le chapitre lui offre du vin à dîner et à souper (folios 578 et 580).

G. 1879. (Registre.) — In-folio, 703 feuillets, papier.

1533-1536. — Comptes de la Grand-Chambre par Jacques de Lirey et Antoine Martin, héritiers de Claude de Lirey, chanoine et grand chambrier de Saint-Pierre, pour les années 1533-1534 (folio 1); — 1534-1535 (folio 143); — par Nicole Dumanchot, chanoine et chantre de Saint-Pierre, pour l'année 1535-1536 (folio 391). — Double de ce compte (folio 571). — Blés : 1533-1534 (folio 109); — 1534-1535 (folio 292); — 1535-1536 (folios 516, 665). — Causes : 1534-1535 (folio 343). — En l'année 1533-1534, présent de vin au gouverneur de Champagne « en la maison de Monsr de « Troyes » le 20 mai (folio 63 v°). — En l'année 1534-1535, présent de vin « à Monsr le gouverneur à son disner, » le 6 septembre, le 7 du même mois ; « à Madame la gouvernande « en la maison de Monsr de Troyes, le 10 septembre » (folio 239 v°). — En l'année 1535-1536, le 1er mars, « à Monsr de « Joux, capitaine des légionnaires, Monsr de Montaulin et « plusieurs autres en la maison de Monsr de Troyes auquel « Monsr le doyen a recommandé justice estre faicte par luy « d'aulcuns desdicts légionnaires qui ont fort blessé leur fer- « mier de Longeville » présent de six pintes de vin « cléret » (folio 491 r°).

G. 1880. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1536. — Compte de la Grand-Chambre par Nicole Dumenchot pour l'année 1536-1537. — Présent de vin le 25 juillet « à Madame la gouvernande en la maison de Monsr de « Troyes. » — « Le dixième jour de décembre fut faict pré- « sent à Monsr le gouverneur, à son souper de huit pintes de « vin cléret de Beaulne prins en la maison du Cheveau-Rouge à « vingt deniers tournois la pinte. » « Le lundi ensuivant fut « faict présent audict gouverneur à son disné en la maison « de Monsr de Troyes de quatre pintes de vin cléret à vingt « deniers tournois la pinte et de quatre pintes de vin blanc à « quinze deniers tournois la pinte. » « Item cedit jour fut « faict présent audict s^r gouverneur au souppé en la maison « mondit s^r de Troyes de huit pintes de vin cléret à quinze « deniers tournois la pinte. » « Le quinzième jour de juing « fut faict présent à Messrs le gouverneur de Champaigne et « duc de Lorraine de huit pintes de vin cléret prins en la mai- « son de Domino à vingt-six deniers tournois la pinte. » « Le « quinziesme jour de juing fut faict présent à Monsr le gou- « verneur et à Monsr le duc, son frère, à son souppé, de huit « pintes et choppine de vin cléret en la maison de Monsr de « Troyes, ledict vin prins en la maison de Domino, à II s. II « d. t. la pinte. » « Le samedi XXIIe jour de juing fut faict « présent à Monsr le gouverneur et à Monsr le duc de Lor- « raine à leur souppé, en la maison de Monsr de Troyes, de « huit pintes et choppine de vin cléret prins en la maison de « Domino à deux sols tournois la pinte. » « Le dimanche en- « suivant fut faict présent à Mondict s^r le duc de Lorraine de « quatre pintes et choppine de vin blanc et cléret à dix-huit « deniers tournois la pinte » (folios 109-111).

G. 1881. (Registre.) — In-folio, 624 feuillets, papier.

1551-1565. — Comptes de la Grand-Chambre par Nicole le Tartrier, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1548-1549; — par Antoine Choignot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1549-1550 (folio 131). — Double de ce compte (folio 318). — Compte de la Grand-Chambre par Jean Thiénot, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1550-1551 (folio 461). — Blés : 1548-1549 (folio 93); — 1549-1550 (folios 260, 425); — 1550-1551 (folio 557). — Causes : 1550-1551 (folio 594). — En l'année 1548-1549, le 23 octobre, « présent de vin à Monsr « de Nevers, gouverneur de Champagne, de IX pintes de vin. » Le 26 novembre « à souppé à Monsr de Guyse et madame la « princesse de Ferrare IX pintes de vin. » Le 27 novembre « présent faict à mesdicts s^r et dame à leur disné de six pintes « de vin. » Le même jour « au souppé... IX pintes de vin. » Le 1er avril « présent fait aux chantres de Monsr de Guyse... « de VIII pintes de vin. » Le 15 mai « présent faict à Monsr « de Guyse de trois pintes vin blanc à II s. VI d. la pinte, et « trois pintes ung potot claret à XX d. (folios 67-68). » — En l'année 1549-1550 le 6 juin six pintes et une chopine de vin sont offerts « à Monsr le cardinal d'Armignac (folio 396). » — En l'année 1550-1551 présent de vin le 15 novembre « à « madame la doisière de Guyse ; » le 8 janvier « à Monsr « l'admiral et à Monsr le cardinal de Dannebault (folio 531 r°). » (Il s'agit de Claude d'Annebaut, amiral de France, mort en 1552, et de Jacques d'Annebaut, cardinal, évêque de Lisieux, mort en 1558.)

G. 1882. (Registre). — In-folio, 522 feuillets, papier.

1552-1555. — Comptes de la Grand-Chambre par Jean Thiénot, pour les années 1551-1552 (folio 1); — 1552-1553 (folio 167); — par Liébault le jeune, chanoine et grand

chantre de Saint-Pierre de Troyes, pour l'année 1553-1554 (folio 334). — Blés : 1551-1552 (folio 143); — 1552-1553 (folio 286); — 1553-1554 (folio 444). — Causes : 1551-1552 (folio 147); — 1553-1554 (folio 487). — En l'année 1551-1552, le 19 juillet « présent faict à la royne d'Écosse « de huict pintes et choppine de vin clairet à vingt deniers « la pinte. » Le 28 janvier, présent semblable « à Monsr « de Nevers. » Le 30 janvier, « présent faict à madame « de Nevers de quatre pintes de vin blanc à dix-huict « deniers la pinte et quattre pintes et choppine de vin clairet « à deux solz la pinte (folio 63). » Suivant ordonnance du chapitre du 9 décembre, achat de « quattre douzaines de « serviettes fines à la petite Venise, et huict aulnes de toile « tabliers ouvrés pour faire présent à Monsr de Troyes : » pour l'évêque Caraccioli (folio 107 v°, voir plus haut, G. 1284, p. 252 col. 1).—En l'année 1552-1553, présents de vin, le 17 juillet et le 15 mai, au comte de Brienne, le 13 août « à Madame la duchesse de Melphe et ses seurs, seurs de « Monsr de Troyes » (folio 345). — En l'année 1553-1554, présent de vin : « à Monsr de Nevers » seul, le 16 janvier ; « à « Monsr de Guyse et à Monsr de Nevers », les 30 et 31 janvier et le 1er février ; « audit Seigneur de Nevers » seul, les 5, 6, 7 et 8 février (folio 408 r°)

G. 1883. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1555 — Compte de la Grand-Chambre par Liébault le jeune, pour l'année 1554-1555. — Présent de vin « à « Madame de Guyze », le 13 janvier (folio 70).

G. 1884. (Registre.) — In-folio, 656 feuillets, papier.

1557-1563. — Comptes de la grand-chambre, par Nicole *Juvenis*, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1555-1556 (folio 1) ; — 1557-1558 (folio 173) ; — 1558-1559 (folio 289) ; — 1559-1560 (folio 417) ; — 1560-1561 (folio 556). — Blés : 1555-1556 (folio 77) ; — 1557-1558 (folio 235) ; — 1558-1559 (folio 388) ; — 1559-1560 (folio 488 ; — 1560-1561 (folio 625). — Causes : 1555-1556 (folio 111) ; — 1558-1559 (folio 339) ; — 1559-1560 (folio 516). — En l'année 1555-1556 « samedi derrenier jour de « febvrier pour ung présent faict à Monsr l'évêque de ..., « soubzfragant de Monsr de Troyes, de six pintes de « vin et pour le droict du cloistrier et sonneur la somme de « XIII s. V d. t. (folio 57). » — En l'année 1557-1558, le 6 mars, présent de vin « à Madame de Guise doyrière (folio « 233). » Voyage à Paris pour s'informer « si le Roy enten- « dait que le clergé de ceste ville de Troyes fust comprins à « la somme de quinze mille livres tournois octroyez par les « manans et habitans dudict Troyes (folio 250). » — En l'année 1558-1559, présent de vin : à la duchesse de Valentinois, le 19 août ; « à Madame de Nevers, » le 10 septembre (folio 333). Construction de la chapelle de Saincte-Syre « lez Sainct-Saviniain (folios 374-381). » Le 23 juin 20 sous d'aumône « à Nicolas Juppeau marchant, destruict par les « guerres de Sainct Quentin (folio 386). » — En l'année 1559-1560, le 21 octobre, présent de vin « à Monsr Le Bre- « ton, secrétaire de Monseigneur le cardinal de Lorraine « (folio 464). » Remboursement à François Gentil (folio 483 v°). — En l'année 1560-1561, présent de vin « à Monsr de « Nevers » le 17 octobre, « à Monsr de La Rochefoucault » le 29 du même mois (folio 604). Remboursement d'une avance faite par Jean de Chastangy, « aumosnier de Madame de Guise « (folio 620). » Le 20 juin 1561 payé cent sous « pour ayder « à soliciter ung nommé Edmon Le Maistre, serrurier, « pauvre homme prisonnier ès prisons royaulx à Troyes « pour soustenir la foi catholicque d'une émotion faicte « devant la belle croix de ceste ville en la maison d'un « apoticaire nommé Gaulard. » Le 25 juillet nouvelle allocation de cent sous « audict pauvre homme Edmon Le Maistre, serrurier (folio 622 r°). »

G. 1885. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1562-1563. — Manuel des recettes de la Grand-Chambre.

G. 1886. (Registre.) — In-folio, 502 feuillets, papier.

1566-1575. — Comptes de la Grand-Chambre par Jean Flodey, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1566-1567 (folio 1), — par Jean de Grand, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1568-1569 (folio 117); — 1567-1568 (folio 236); — par Jacques Peleux, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1570-1571 (folio 350) ; — par Nicole Goujault, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1572-1573 (folio 482). — Blés : 1566-1567 (folio 81); — 1568-1569 (folio 200); — 1567-1568 (folio 308 bis); — 1570-1571 (folio 444); — 1572-1573 (folio 553). — En l'année 1566-1567, présents de vin : au comte de « Roussy » le 5 octobre, le 4 février au cardinal de Guise, le 10 mars « à Monsr de Barbezieux (folio 56). » — En l'année 1558-1559, présents de vin au duc de Nemours, « à Monsr de Barbezieux, » « à Monsr le géné- « ral de Châlons, » « à Madame de Barbezieux, » « à Monsr « de Nevers, (folios 177, 178). » — En l'année 1567-1568, présents de vin : au comte de « Roussy, » le 25 septembre ; « à Monsr de Barbezieux, » le 15 octobre et le 21 mai ; au duc de Guise, le 8 novembre ; aux cardinaux de Lorraine et

de Guise, le même jour; « à mondit s[r] de Guyse, » le 15 novembre; « à Mons[r] d'Aumale » le 23 novembre; « à Mon- « seigneur le duc d'Anjou, frère du Roy, » le 11 janvier; « à Mons[r] de Montpensier, » le même jour; « à Mons[r] de « Guise, » le 12 janvier; aux duc de Nemours et d'Aumale, le même jour; au duc de Longueville, le 13 janvier; « à « Mons[r] de Tavannes, » le 14 (folios 287-288). — En l'année 1570-1571, présents de vin : au « gouverneur de Cham- « pagne, » le 7 août; à « Mons[r] de Barbezieux, » le 14 août et le 23 septembre; à « Mons[r] de Brienne, » le 23 septembre; à « Mons[r] le maréchal de la Vieilleville, » les 13 et 18 mars; à « Monsieur de Listenel, frère de Mons[r] de Troyes, » les 20 février et 21 avril (folio 445 et 446). — En l'année 1572-1573, présents de vin : « à Madame de Barbezieux; » « à Mons[r] de Barbezieux »; « à Mons[r] de Guise et son « secrétaire »; « à Mons[r] le cardinal de Lorraine (folio « 538). »

G. 1887. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1580-1581. — Manuel des recettes de la Grand-Chambre, pour l'année 1580-1581.

G. 1888. (Registre.) — In-folio, 572 feuillets, papier.

1585-1611. — Comptes de la Grand-Chambre par Jean Lecoq, pour les années : 1585-1586 (folio 1); — 1586-1587 (folio 125); — par Odard Hennequin, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1587-1588 (folio 268); — 1588-1589 (folio 353); — 1589-1590 (folio 444). — Bléa : 1585-1586 (folio 74); — 1586-1587 (folio 210); — 1587-1588 (folio 317); — 1588-1589 (folio 407); — 1589-1590 (folio 490 v°). — Etat des remanences (recettes arriérées) de l'année 1588 à l'année 1610 (folio 526). — En l'année 1585-1586, présents de vin : « à Mons[r] Pithon, sieur de Bierne, substitud de « Mons[r] l'advocat du Roy Despans, » le 21 juillet; « à « Monsieur le duc de Pigney, » le 26 juillet. — « Le lundi « neufviesme septembre, v[c] quatre-vingts-cinq, Monseigneur « de Guyse arriva en ceste ville de Troyes au giste avec « Mons[r] du Maine ausquels me fut ordonné par Messieurs en- « voyer du vin. Le dict jour pour six pintes à Monseigneur de « Guise, a raison de trois sols la pinte, ci xx s. iii d.; à « Mons[r] du Maine, quatre pintes, à raison que dessus, xiii s. « iii d. A mardi : disner à Monseigneur de Guise, six pintes, « xx s. iii d.; à souppé, six pintes, xx s. iii d.; à Monsieur « du Maine, quatre pintes, xiii s. iii d. Le mercredi : à dis- « ner, six pintes, xx s. iii d.; à souppé, six pintes, xx s. iii d. « Jeudy, à disner, six pintes, xx s. iii d.; à souppé, six « pintes, xx s. iii d. Vendredi : à disner, six pintes, xx s. « iii d.; à soupper, six pintes, xx s. iii d. Samedy : à disner, « six pintes, xx s. iii d.; à soupper, six pintes, xx s. iii d. « Dimanche : à disner, six pintes, xx s. iii d. Le dict jour, à « Monsieur Pelicart, secrétaire de Monseigneur de Guise, « par ordonnance de Messieurs, six pintes, xx s. iii d. — « Le lundi : à disner, à Monsieur de Guise, six pintes, xx s. « iii d.; à soupper, six pintes, xx s. iii d. ». « Le jeudi, « sixiesme febvrier mil cinq cent quatre-vingts-six, Monsei- « gneur de Guise arriva en ceste ville de Troyes, et me fut « ordonné lui envoyer du vin. Le dict jour, pour six pintes « de vin présentées audict s[r]... Le vendredy, septiesme du « dict mois, pour six pintes à dîner... Le dict jour pour aultre « six pintes présentées à M. le chevalier d'Aumale, logé en « la maison de M. le doyen de Troyes... Le samedi, huitiesme « du dict mois, pour six pintes à Monsieur de Guise... Le « dimanche, à disner, pour aultres six pintes...(folios 47-49).» — En l'année 1586-1587, présents de vin : au duc d'Elbeuf le 17 juillet, au duc de Guise les 7 et 9 septembre, à Péricard, secrétaire du duc de Guise, le 10 septembre, au duc de Piney le 19 janvier (folios 181-182). — En l'année 1587-1588, présents de vin : le 5 août « à Monsieur de Luxembourg, » le 4 novembre au cardinal de Lénoncourt, le 8 novembre au duc du Maine, le 18 janvier « à Monsieur de Dinteville, » le 10 juin « à Monsieur le cardinal de Guise (folios 305-306). » — En l'année 1588-1589, présents de vin : le 20 janvier « à « Madame de Montpensier, » le 21 janvier « au duc de Ma- « yenne (folio 395). — Payé 9 livres « au secrétaire de Mon- « seigneur de Mayenne, pour plusieurs exemptions des « terres et seigneuries de ceste église (folio 414). » — En l'année 1589-1590, présents de vin : « à Monsieur de Ne- « mours » le 7 août, « à Monsieur de Chevreuse le dernier « octobre (folio 481). »

G. 1889. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1590. — Compte de la Grand-Chambre, par Jean Cloquemin, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1591-1592. — Présent de vin au duc de Guize, le 6 octobre 1591 (folio 31).

G. 1890. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1593-1594. — Manuel des recettes de la Grand-Chambre pour l'année 1593-1594.

G. 1891. (Registre.) — In-folio, 712 feuillets, papier.

1590-1598. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par François Michelet, archidiacre, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1590-1591 (folio 1). — « Despense faicte par

« moy Jehan Clocqnemin, prestre, chanoine de la chapelle « Notre-Dame, fondée en l'église de Troyes, pour les affaires « de la Grand-Chambre de ladicte église, en l'absence de « Monsieur l'official Michelet (folio 87). » — « Bref estat et « extraict des débets du compte de la Grande Chambre, « rendu par feu M. Clocqnemyn, » pour l'année 1591-1592 (folio 96.) — Compte de la Grand-Chambre, par Jean Cloquemin, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1591-1592 (folio 110, voir G. 1889); — 1592-1593 (folio 210); — 1593-1594 (folio 302); — Minute de ce dernier compte (folio 406). Compte de la Grand-Chambre, par Jean Cloquemin, pour l'année 1594-1595 (folio 494). — Blés : 1590-1591 (folio 54); — 1591-1592 (folio 163); — 1592-1593 (folio 261); — 1593-1594 (folios 360, 454); — 1594-1595 (folio 569); — 1595-1596 (folio 638). — Censier de Vannes (folio 628). — En l'année 1592-1593, présents de vin : au duc de Guise le 19 juillet, « à Monsr Perricard » le même jour, « à Monsr le prince de Mayenne » en mars, « à Madame « de Guise à plusieurs et diverses fois (folio 245). » — En l'année 1593-1594, présents de vin à l'évêque d'Avranches, au duc de Guise et au prince de Joinville (folio 339). — Port d'une lettre aux gouverneurs de Chaource de la part du chapitre et du prince de Joinville (folio 347). — En l'année 1594-1595, présents de vin : à René Benoist, évêque nommé, « à Messieurs les ducs de Nevers, d'Elbeuf, » etc. (folio 597).

G. 1892. (Registre.) — In-folio, 404 feuillets, papier.

1600-1601. — Compte des deniers de la Grand-Chambre, par Edme Jennet, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1596-1597 (incomplet, folio 1); — des blés de la Grand-Chambre, par Odard Hennequin, archidiacre de Margerie, chanoine de Saint-Pierre, pour la même année (folio 43); — des deniers, par Edme Jennet, pour l'année 1597-1598 (folio 111); — des blés, par Odard Hennequin, pour la même année (folio 149); — des blés, par Odard Hennequin, pour l'année 1598-1599 (folio 216); — des deniers, par le même, pour la même année (folio 283); — des deniers, par Claude Vestier, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1599-1600 (folio 353).

G. 1893. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1601. — Compte incomplet des grains de la Grand-Chambre pour l'année 1599-1600.

G. 1894. (Registre.) — In-folio, 572 feuillets, papier.

1603-1608. — Compte des blés de la Grand-Chambre, par Odard Hennequin, pour l'année 1600-1601 (folio 1); — des deniers de la Grand-Chambre, pour la même année, par le chanoine Baudot (folio 57); — des deniers, par Pierre Laudereau, receveur pour l'année 1601-1602 (folio 95); — des blés, par le même, pour la même année (folio 149); — des deniers, par Pierre Laudereau, pour l'année 1602-1603 (folio 191); — des blés, par le même, pour la même année (folio 243); — des deniers, par Pierre Dadyé, chanoine, pour l'année 1603-1604 (folio 279); — des blés, par le même, pour la même année (folio 328); — des deniers, par Pierre Dadyé, pour l'année 1604-1605 (folio 355); — des blés, par le même, pour la même année (folio 403); — des deniers, par Pierre Dadyé, pour l'année 1605-1606 (folio 425); — des blés, par le même, pour la même année (folio 477); — des deniers, par le chanoine Nicolas Chassebras, pour l'année 1606-1607 (folio 498); — des blés, par le même, pour la même année (folio 550).

G. 1895. (Registre.) — In-folio, 617 feuillets, papier.

1609-1615. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par Nicolas Chassebras, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1607-1608 (folio 1); — 1608-1609 (folio 76); — 1609-1610 (folio 152); — par Étienne Chevalier, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1610-1611 (folio 229); — 1611-1612 (folio 334); — 1612-1613 (folio 416); — par Balthazar Galland, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1613-1614 (folio 515). — Blés : 1607-1608 (folio 56); — 1608-1609 (folio 130); — 1609-1610 (folio 207); — 1610-1611 (folio 307); — 1611-1612 (folio 394); — 1612-1613 (folio 489); — 1613-1614 (folio 588). — En l'année 1607-1608, présent de vin, « à Mr de Praslin lorsqu'il fist son « entrée (folio 42). » — En l'année 1608-1609, présents de vins, « à Messieurs de Trignel, d'Angoulesme et de Cha« lon-sur-Saulne par ordonnance du XVI aoust mil six cens « huit, » et à Madame de Praslin (folio 115). — En l'année 1610-1611, au prince de Condé, à Messieurs de Nevers, de Praslain et de Luxembourg (folio 292). — En l'année 1611-1612, à Messieurs de Praslain, au père Cotton et au cardinal de Givry (folio 378). — En l'année 1612-1613, « à Monsr de Praslain (folio 471). » — En l'année 1613-1614, à Madame de Nevers, au cardinal de La Rochefoucault, etc. (folio 568).

G. 1896. (Registre.) — In-folio, 532 feuillets, papier.

1615-1628. — Comptes de la Grand-Chambre, rendus par Baltazard Galland, pour les années 1614-1615 (folio 1); — 1617-1618 (folios 93); — 1626-1627 (folio 234); —

1618-1619 (folio 332); — 1619-1620 (folio 109); — 1621-1622 (folio 469). — Blés : 1614-1615 (folio 69); — 1617-1618 (folio 198); — 1626-1627 (folio 291); — 1618-1619 (folio 386); — 1619-1620 (folio 450); — 1621-1622 (folio 513). — En l'année 1614-1615, présents de vin, à Messieurs de Praslain, Collebert, de Nevers, de Vandosme, Viguier (folio 52). — En l'année 1617-1618, à Messieurs de Praslain, Collebert et Vignier (folio 174). — En l'année 1626-1627, à la maréchale de Praslain, « à Monsieur le Prince, » à un ambassadeur de Venise, au cardinal de Spada (folios 277-278). — En l'année 1618-1619, « à Messeigneurs de Nevers, » au conseiller Collebert, à Madame Vignier, « à « Monsieur de Praslain (folios 375-376). » — En l'année 1619-1620, au maréchal de Praslain, à Madame de Praslain, au conseiller Collebert, « à Monsieur Vignier (folios « 441-442). » — En l'année 1621-1622, au maréchal de Praslain, au duc de Nevers, au conseiller Collebert, à la maréchale de Praslain (folio 504).

G. 1897. (Registre.) — In-folio, 576 feuillets, papier.

1621-1630. — Comptes de la Grand-Chambre, par Balthazar Galland, pour les années 1620-1621 (folio 1); — 1622-1623 (folio 83); — 1623-1624 (folio 146); — 1624-1625 (folio 206); — 1625-1626 (folio 270); — 1627-1628 (folio 333); — 1628-1629 (folio 476). — Blés : 1620-1621 (folio 56); — 1622-1623 (folio 124), — 1623-1624 (folio 190); — 1624-1625 (folio 250); — 1625-1626 (folio 315); — 1627-1628 (folio 445); — 1628-1629 (folio 554). — Présents de vin au Roi et à divers seigneurs lors de l'entrée du Roi à Troyes, le 23 janvier 1629 (folios 540-541).

G. 1898. (Registre.) — In-folio, 323 feuillets, papier.

1631-1635. — Comptes de la Grand-Chambre, par Balthazar Galland, pour l'année 1629-1630 (folio 1); — par Nicolas Boulart, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1630-1631 (folio 91); — par Pierre Baudot, chanoine de Saint-Pierre, pour les années 1631-1632 (folio 154); — 1632-1633 (folio 210). — Double du compte précédent (folio 279). — Blés : 1629-1630 (folio 67); — 1630-1631 (folio 135); — 1631-1632 (folio 193); — 1632-1633 (folios 258, 311). — Présents de vin : à Monsieur, frère du Roi, le 18 juillet 1629; au prince de Condé, le 6 novembre suivant; à Monsieur, frère du Roi, le 12 février 1630; au Roi, en mars 1630 (folios 56-57). — En l'année 1630-1631, présent de vin à « Mr Pitou. » « A la venue du Roy pour « soixante et dix pintes de vin présentés à plusieurs sei-« gneurs XVI l. X s. (folio 185). » — En l'année 1631-1632, présent de vin à Mr de Laffemas (folio 250).

G. 1899. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1632-1633. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1632-1633.

G. 1900. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1633-1634. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1633-1634.

G. 1901. (Registre.) — In-folio, 395 feuillets, papier.

1636-1637. — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1632-1633 (folio 1, incomplet). — Double de ce compte (folio 63). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1634-1635 (folio 129). — Double de ce compte (folio 214). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1635-1636 (folio 283). — Blés : 1632-1633 (folios 39, 111); — 1634-1635 (folios 195, 265); — 1635-1636 (folio 384). — En l'année 1633-1634, présents de vin « à Monsr de l'Affemas » les 28 septembre, 3 octobre et 1er mars; « à Mr de Villacerf » le 30 septembre, « à Mon-« seigneur le Prince » les 7 janvier et 13 mars.

G. 1902. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1635-1636. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1635-1636.

G. 1903. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1636-1637. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1636-1637.

G. 1904. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1637-1638. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1637-1638.

G. 1905. (Registre.) — In-folio, 354 feuillets, papier.

1639-1642. — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1636-1637 (folio 1). — Double de ce compte (folio 56). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1637-1638 (folio 112). — Double de ce compte (folio 165). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1638-1639 (folio 217). — Double de ce compte (folio 270). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot,

pour l'année 1639-1640 (folio 318). — Blés : 1636-1637 (folios 41, 96) ; — 1637-1638 (folios 150, 203); — 1638-1639 (folios 249, 301) ; — 1639-1640 (folio 357).

G. 1906. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1641-1642. — Manuel des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1641-1642.

G. 1907. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1642-1647. — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1640-1641 (folio 1). — Double de ce compte (folio 49). — Compte de la Grand-Chambre, par le chanoine Baudot, pour l'année 1641-1642 (folio 101). — Double de ce compte (folio 148). — Comptes de la Grand-Chambre, par Pierre Bourgeois, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1642-1643 (folio 193); — 1643-1644 (folio 252). — Blés : 1640-1641 (folios 34, 87); — 1641-1642 (folios 133, 180); — 1642-1643 (folio 232); — 1643-1644 (folio 287).

G. 1908. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1644-1646. — Manuel incomplet des recettes et dépenses de la Grand-Chambre, pour l'année 1644-1645.

G. 1909. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier.

1647-1651. — Comptes de la Grand-Chambre, par le chanoine Bourgeois, pour les années 1644-1645 (folio 1); — 1645-1646 (folio 65); — 1646-1647 (folio 123). — Double du compte précédent (folio 175. Par suite d'une erreur de relieur, le titre se trouve au folio 177). — Blés : 1644-1645 (folio 41); — 1645-1646 (folio 100); — 1646-1647 (folios 156, 211).

G. 1910. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1651. — Fragment du compte de la Grand-Chambre pour l'année 1647-1648.

G. 1911. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1358. — Fragment d'un compte des échoites et mortemains, pour l'année 1357-1358 (en latin). — Vente de biens de main-mortables, décédés dans les mairies de Vallant, Orvilliers, Sainte-Syre, Corbeil, Les Grandes-Chapelles, Plantis, Trouan, Les Noës, Vannes, Aubeterre et Montsuzain, La Vacherie, Troyes. Droits payés par des main-mortables pour obtenir leur affranchissement. Recette 1,003 écus, une moitié et un tiers d'écu, plus 12 sous 2 deniers obole. La dépense principale consiste en réparations à des bâtiments de ferme. La dépense totale est de 217 écus 1/4 3 sous 9 deniers (l'écu valant 20 sous). Sur cette somme 18 livres 9 deniers sont le montant des frais faits pour la reconciliation de l'église qui avait été profanée par l'effusion du sang de Jean Becel, clerc, *revestiarius*, violemment frappé par Pierre Le Lamier, vicaire. La réconciliation eut lieu par le ministère de l'évêque *Pagropolensis*, qui se trouvait un peu au-delà de Provins, dans une maison dépendant de l'abbaye de Saint-Jacques. On l'envoya chercher avec deux chevaux, l'un pour lui, l'autre pour son chapelain; on le ramena de même, après lui avoir donné le 8 octobre, jour de son départ, huit écus pour sa peine (folio 11).

G. 1912. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1360. — Compte des échoites et mortemains. — *Compotus escasurarum trecensis ecclesie redditus per Theobaldum de Ruvigneyo, presbiterum, collectorem dictarum escasurarum, videlicet de receptis et misis in officio dictarum escasurarum factis tam per defunctum magistrum Galcherum de Rameruco, quondam archidiaconum Arceyarum in dicta ecclesia, quam per dictum Theobaldum, a festo beatorum Petri et Pauli, apostolorum, anni Domini Millesini* CCC LIX[i] *usque ad iddem festum anni Domini millesimi* CCC LX[mi].

G. 1913. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1368. — Compte des échoites et mortemains. — *Compotus escasurarum ecclesie trecensis pro anno* LXVII[o]. *Et sciendum quod per totum annum florenus, nuncupatus* frans, *valuit* XX *s. tur.; regalis auri* XVIII *s.; florenus de Florentia* XVII *s.; grossus denarius argenti,* XX *d.*

G. 1914. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1371. — Compte incomplet des échoites et mortemains rendu en latin par Guillaume de Creney, chanoine, pour l'année 1370-1371, de la saint Pierre à la même fête.

G. 1915. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1372. — Compte des échoites et mortemains rendu en latin par Guillaume de Creney, pour l'année 1371-1372. — La principale dépense concerne un procès entre le chapitre d'une part, l'archidiacre Gui de Verdun et le chanoine Jean Cognat d'autre part, concernant le Moulin-aux-Toiles (voir G. 1660).

G. 1916. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, parchemin.

1385. — Compte des échoites et mortemains rendu par Simon Aymer, chanoine de Notre-Dame à Saint-Pierre, pour l'année 1384-1385. — La couverture est une bulle du pape Jean XXII, datée d'Avignon le 3 des ides de février l'an 17 du pontificat (11 février 1333). Elle accorde à Gaucher Ferragu de Ramerupt, curé de Saint-Bon, au diocèse de Troyes, l'expectative d'une prébende canoniale au chapitre de Saint-Pierre de Troyes. — Le compte est rédigé en français comme tous les suivants.

G. 1917. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1387-1388. — Compte des échoites et mortemains, par Jean Andrieu de Premierfait, curé de Gaye, pour l'année 1386-1387 (folio 1). « Et est assavoir que par tout l'an le « florin d'or appellé franc a valu xx s. t. » — Manuel des échoites et mortemains, par le même, pour l'année 1387-1388 (folio 11).

G. 1918. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1394. — Compte des échoites et mortemains, par Pierre Petit, vicaire de Saint-Pierre, pour l'année 1393-1394.

G. 1919. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1396. — Compte des échoites et mortemains, par Pierre Petit, vicaire de Saint-Pierre, pour l'année 1395-1396.

G. 1920. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1405. — Compte des échoites et mortemains, par Mile Jaquemin, pour l'année 1404-1405 (folio 1). — Compte des blés de la Grand-Chambre, pour la même année (folio 6).

G. 1921. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1397. — « Despence faicte pour la poursuite des causes « de l'église de Troyes depuis la feste saint Père et « saint Pol xxixe jour de juing l'an mil ccc iiii^{xx} et xvi « jusques audit de saint Père et saint Pol l'an de grace « mil ccc iiiixx et dix sept par moy Jehan Aulory, cham- « berier aux causes de l'église de Troyes. » Mention de « jours » commençant le lundi après la saint Jean-Baptiste 26 juin, le lundi après la saint Barthélemy 28 août, le lundi après la saint Luc 23 octobre, le lundi 11 décembre 1396, le lundi 26 mars 1397. — Assises de Troyes commençant le dimanche 28 janvier 1397.

G. 1922. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1398. — « Despense faicte par moy Jehan Aulory, « chamberier aux causes de l'église de Troyes, par le com- « mandement et ordonnance de Mess. doyen et chapistre de « l'église de Troyes pour le fait des causes de ladicte église « depuis la feste saint Père et saint Pol, apostres, xxixe « jour de juing l'an mil ccc iiii^{xx} et xvii jusques à ladicte « feste saint Père et saint Pol l'an mil ccc iiii^{xx} et xviii. » — Assises de Sens commençant le lundi après la Saint-Barnabé, 17 juin 1397. Jours tenus à Troyes par le bailli de cette ville le 7 janvier 1397.

G. 1923. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets papier.

1399. — « C'est la despense des causes de l'église de « Troyes faicte par moy Jehan Aulory, chamberier aux « causes de la dicte église tant comme il plaira à Mess. « doien et chapistre de ladicte église : icelle despense faicte « depuis la feste saint Père et saint Pol, l'an mil ccc iiii^{xx} « et xviii, jusques au jour de feste saint Père et saint Pol, « appostres, l'an mil ccc iiii^{xx} et xix. » — « Le jeudi xxviie « jour de novembre l'an mil ccc iiii^{xx} et xviii fu ordené que « je iraye a Isles au jours dou gruier de Mons. de Bourgogne « et... que je y porteroie ung sextier de vin. » — « Despense « pour aler à Paris aux présentacions des jours de Cham- « paigne...; et parti le dimenche xxviiie jour de fevrier l'an « mil ccc iiii^{xx} et xviii (*v. st.*), et les presentacions estoient « la mardi ensuivant. » — « Grans jours de Troyes tenus « darrenièrement le premier jour de septembre l'an mil « ccc iiii^{xx} et xviii. » — Assises de Sens commencées les lundis 9 mars et 16 juin 1399.

G. 1924. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1399. — Dépenses des causes par Jean Aulory, de la saint Pierre 1399 au 26 septembre de la même année. — Restitution au lieutenant du prévôt de Troyes de quatre accusés enfermés dans les prisons du chapitre et qui s'avouent bourgeois du Roi.

G. 1925 (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1401. — « Despence des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Thierry de Nuefchastel, chanoine et arce- « diacre de Brene en l'église de Troyes et chamberier aux « causes d'icelle église, pour la poursuite des causes de « ladicte église pour i an commençant à la saint Père et « saint Pol l'an mil cccc et finissant audit jour l'an revolu « mil cccc i. » — Procès contre « Mons. d'Orliens. »

G. 1926. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1412. — « Despense pour les causes de l'église de « Troyes commencent à la sainct Père l'an mil cccc et « ung. »

G. 1927. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1414. — *Status et expense causarum ecclesie trecensis dati per Johannem Frepparii, camerarium ad causas dicte ecclesie, a secunda die mensis decembris anni* cccc xi *usque ad festum beatorum apostolorum Petri et Pauli anni* cccc xiiii. — « Cause... contre ceulx qui « quierrent le gait de nuit à Troyes, pour lesquels du gait « le procureur du Roy a prinse la cause et par ainssin « contre le procureur du Roy pour ce que les dessusdiz qui « quierent ledit gait vellent constraindre et constraindent de « fait les hommes de l'église à paier ledit gait. »

G. 1928. (Registre.) — In-quarto, 6 feuillets, papier.

1443. — « C'est l'estat des causes de l'église de Troies « fait et rendu par moy Gerart Jeubert, chanoine et cham- « berier aux causes d'icelle église, pour cette présente année « m cccc xliii. »

G. 1929. (Registre.) — In-quarto, 8 feuillets, papier.

1450. — « C'est l'estat de la Chambre aux causes de « l'esglise de Troyes, fait par moy Jehan Huyart, de la re- « cepte et despence commencent à la saint Pierre et saint « Pol l'an mil iiii^c xlix et finissant audit jour l'an mil iiii^c « cinquante. »

G. 1930. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1468. — « C'est l'estat et despence des causes de l'é- « glise de Troyes fais par moy Nicole Coiffart, chanoine et « chambrier aux causes d'icelle eglise, pour ung an com- « mancent à la feste saint Jehan Baptiste m cccc lxvii et « finissent l'an révolu. »

G. 1931. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1469. — « C'est l'estat et despense des causes de l'é- « glise de Troyes fais par moy Nicole Coiffart, chanoine et « chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an com- « mancent à la feste saint Jehan Baptiste m iiii^c lx huit et « finissant l'an révolu »

G. 1932. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1470. — « C'est l'estat et despense des causes de l'é- « glise de Troyes faicte par moy Nicole Coiffart, cham- « berier aux causes d'icelle eglise, pour ung an commancent « à la saint Jehan Baptiste et finissant à ycelle feste l'an « mil iiii^c soixante dix. » — « En une cause de nouvel « commencée contre les maistres de la grant escole ; et estoit « maistre Jehan Clément. »

G. 1933. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1476. — « C'est l'estat et despense des causes de l'é- « glise de Troyes fait par moy Jehan Pinette, chanoine et « chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an com- « mençant le jour saint Pierre et saint Pol l'an mil iiii^c « lxxiiii et finissant ledit jour l'an révolu. »

G. 1934. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1482. — « Despences des causes de l'église de Troyes « faictes par moy Pierre Gombault, prestre procureur aux « causes de ladicte eglise des la feste saint Pierre et saint « Pol mil cccc quatre vings ung, jusques à ladicte feste mil « cccc quatre vingts deux. » — Procès au bailliage de Sens concernant des biens à « Juigny-la-Crotte, » Troyes, Corbeil, Bouy-sur-Orvin, le chomage du moulin de Targe (commune de Trouan-le-Grand), etc.

G. 1935. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1482. — Minute du précédent.

G. 1936. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1485. — « Despense des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Pierre Gombaut, prestre, vicaire, solici- « teur et procureur aux causes de ladicte eglise, dès la « feste saint Pierre et saint Pol l'an mil iiii^c iiii^xx et quatre « jusques à ladicte feste mil iiii^c iiii^xx et cinq. — Procès contre « Esme de Chavanges, s^r de Chappellainnes » et contre « les officiers de Sezanne pour Monsr d'Orleans. »

G. 1937. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1489. — « Despense des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Pierre Gombaut, prestre, vicaire, solici- « teur et procureur des causes de ladicte eglise, dès la feste « saint Pierre et saint Paul l'an mil iiii^c iiii^xx et huit « jusques à ladicte feste l'an mil iiii^c iiii^xx et neuf. »

G. 1938. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1490. — « Despense des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Pierre Gombaut, prestre, vicaire, solici- « teur et procureur aux causes de ladicte église, dès la feste « saint Pierre et saint Paul, l'an mil IIIIc IIIIxx et neuf « jusques à ladicte feste l'an mil IIIIc IIIIxx et dix. »

G. 1939. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1491. — « Despense des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Pierre Jaquoti, prestre, vicaire et solici- « teur des causes de ladicte église pour ung an comman- « cent le jour de feste saint Pierre et saint Paul l'an mil « IIIIc IIIIxx et dix. »

G. 1940. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1492. — « Despense des causes de l'église de Troyes « faicte par moy Pierre Jaquoti, prestre, chanoine et pro- « cureur aux causes de l'église de Troyes pour ung an « commancent le jour de feste saint Pierre et saint Paul « l'an mil IIIIc IIIIxx et unze. »

G. 1941. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1493. — « C'est l'estat des causes de l'église de Troyes « faict et rendu par moy Pierre Jaquoti, prestre, chanoine « et chamberier aux causes d'icelle église, pour ung an « commancent le jour do saint Pierre et Paul l'an mil IIIIc « IIIIxx et douze. »

G. 1942. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1494. — « C'est l'estat des causes de l'église de Troyes, « fait et rendu par moy Pierre Jaquoti, presbtre, chanoine « et chambrier aux causes d'icelle église, pour ung an « commencent le jour saint Pierre et saint Paul, l'an mil « IIIIc IIIIxx et treize.

G. 1943. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

XVe-XVIIe siècles. — Comptes des causes de la cathédrale Saint-Pierre de Troyes, par Pierre Gombaut, pour l'année 1482-1483 (folio 1); — par Pierre Jaquoti, pour l'année 1494-1495 (folio 29). — Double de ce dernier compte (folio 47). — Recueil de pièces concernant les propriétés du chapitre à Eschenilly, Chicherey, Lépine, Laines-Boureuses et Saint-André (folio 59) : trente chartes, 1197-1491. — Comptes des causes pour les années : 1552-1553, de la saint Jean à la saint Jean, par Jean Charets, chanoine de Saint-Pierre (folio 95); — 1552-1553, de la saint Pierre à la saint Pierre, par Nicolas Guillemel, doyen du chapitre (folio 120); — 1560-1561, de la saint Jean à la saint Jean, par Antoine Choignot, prêtre (folio 124); — 1566-1567, de la saint Jean à la saint Jean, par Etienne Roberdel, prêtre et chanoine (folio 166); — 1616-1617, de la saint Pierre à la saint Pierre, par Laurent Millot, prêtre et chanoine (folio 229). — « Despence des procès intentés à « cause de l'office des censives dues à l'église de Troyes par « moy Olivier, chanoine d'icelle église », 1557-1558 (folio 265). — Compte d'un procès contre la veuve et les héritiers de M. de Corberon, à cause de la tapisserie qu'il a laissée à l'église Saint-Pierre et des censives qu'il lui doit, clos le 19 mars 1574 (folio 287). — Compte des causes par Jean Degrand, chanoine pour l'année 1570-1571 (folio 311).

G. 1944. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1496. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Pierre Jaquoti, chanoine pour l'année 1495-1496.

G. 1945. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1522. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Nicolas Domenchot, chanoine, pour l'année 1521-1522.

G. 1946. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1525. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Juvenel Coiffart, chanoine, pour l'année 1524-1525. — Procès entre Jean de Roffey et des habitants de Vallant, au sujet des écluses du moulin de Méry, démolies à main armée par lesdits habitants (folio 24).

G. 1947. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1525. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Juvenel Coiffart, chanoine, pour l'année 1525-1526.

G. 1948. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1532. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Pierre Pourrille, chanoine, pour les années 1531-1532.

G. 1949. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1537. — Comptes des causes de l'église de Troyes, pour l'année 1536-1537, par Nicole Guillement, chanoine (folio 1); — pour une demie année du 10 janvier 1536 (*v. s.*), à la saint Pierre 1537, par Nicole Le Tartier, chanoine (folio 14); — pour l'année 1536-1537, par Jean Pillavayne, chanoine (folio 27).

G. 1950. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1540. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Nicole Guillemel, chanoine, pour l'année 1539-1540.

G. 1951. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets; in-quarto, 8 feuillets, papier.

1545. — Compte des causes de l'église de Troyes, par François Girardin, chanoine, pour l'année 1544-1545 (folio 1). — Compte spécial des frais des procès au Parlement et au Châtelet de Paris, pour la même année (folio 20).

G. 1952. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1550. — Compte des causes de l'église de Troyes, pour l'année 1549-1550, par F. Girardin (folio 1). — Compte spécial des dépenses de procédure faites à Paris (folio 15).

G. 1953. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1555. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Jean Charles, chanoine, pour l'année 1554-1555.

G. 1954. (Registre.) — In-quarto, 8 feuillets, papier.

1561. — Compte des causes de l'église de Troyes, par François Perrard, pour l'année 1560-1561.

G. 1955. (Registre.) — In-folio, 433 feuillets, papier.

1581-1591. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Jean Lecoq, chanoine, pour quatre ans et un mois, du 1er juin 1577 à la saint Pierre 1581 (folio 1); — par Jean des Rieulx, chanoine, pour deux ans dix mois, du 30 août 1581 au 1er juillet 1584 (folio 200); — par Jean Quinot, chanoine, pour deux ans, du 1er juillet 1584 au 1er juillet 1586 (folio 295); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour l'année 1587-1588 (folio 344); — par Jean Quinot, pour les années 1588-1591 (folio 394). — Ces derniers comptes commencent au 1er juillet.

G. 1956. (Registre.) — In-folio, 530 feuillets, papier.

1601-1604. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Jean Bareton, chanoine, pour les années 1591-1595 (folio 1); — par Charles Mérille, chanoine, pour les années 1595-1599 (folio 176); — par Jean Quinot, chanoine, pour les années 1599-1602 (folio 413).

G. 1957. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier.

1607. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1605-1607.

G. 1958. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1615. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Nicolas Baudot, chanoine, pour l'année 1608-1609.

G. 1959. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1618. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Laurent Millet, chanoine, pour l'année 1616-1617.

G. 1960. (Registre.) — In-folio, 535 feuillets, papier.

1568-1618. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Laurent Millet, pour les années 1609-1616 (folio 1); — par Antoine Olivier, chanoine, pour l'année 1567-1568 (folio 480); — par Louis Nevelet, chanoine, pour les années 1617-1618 (folio 512).

G. 1961. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1627. — Compte des causes de l'église de Troyes, par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1622-1626.

G. 1962. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1630-1633. — Manuels des comptes des causes de l'église de Troyes, pour les années 1630-1631 (folio 1); — 1631-1632 (folio 68); — 1632-1633 (folio 122).

G. 1963. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1688. — Compte des causes de l'église de Troyes, par François de Villeprouvée, chanoine, pour les années 1682-1686.

G. 1964. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier.

1574-1696. — Comptes des causes de l'église de Troyes, par Jean Coiffart, chanoine, pour les années 1571-1573 (folio 1); — par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1607-1612 (folio 51); — par Naudot, chanoine, pour l'année 1608-1609 (folio 128); — par Odard Hennequin, chanoine, pour l'année 1618-1619 (folio 161); — par Louis Douynet, chanoine, pour les années 1626-1630 (folio 181); — par Laurent Goezattl, archidiacre de Margerie, pour l'année 1648-1649 (folio 262); — par Gabriel Forest, chanoine, pour les années 1643-1647 (folio 266); — par Claude Regnier,

chanoine, pour les années 1655-1663 (folio 296); — par Louis Maillet, chanoine, pour les années 1690-1693 (folio 341); — par François Comparot, chanoine, pour les années 1693-1695 (folio 348).

G. 1965. (Registre.) — In-folio, 270 feuillets, papier, 3 feuillets, parchemin.

1540-1591. — Procès. — « Trente-deux pièces pour « Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen, « chanoines, et chapitre de l'église de Troyes, demandeurs, « contre maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen- « deur ». — Nominations de tuteurs, inventaires, partages devant le mayeur de Bréviande.

G. 1966. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1549-1600. — Procès. — « Cinquante-deux pièces « pour Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables « doyen, chanoines et chapitre de l'église de Troyes, deman- « deurs, contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et « deffendeur. » — Inventaires, partages devant la justice de la Vacherie près Troyes.

G. 1967. (Registre.) — In-folio, 342 feuillets, papier.

1570-1602. — Procès. — « Soixante-deux pièces « pour Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables « doyen, chanoines et chapitre de l'église Saint-Pierre de « Troyes, demandeurs, contre Maistre Balthazard Bailly, « demandeur et deffendeur ». — Inventaires, partages de biens devant la justice de la Vacherie, près Troyes, etc.

G. 1968. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1571-1580. — Procès. — « Vingt-trois pièces pour « Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen, « chanoines et chapitre de l'église de Troyes, demandeurs, « contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen- « deur ». — Extraits du registre des sentences criminelles de la justice de Bréviande, etc.

G. 1969. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1549-1603. — Procès. — « Quarante-deux pièces pour « Maistre Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen, « chanoines et chapitre de l'église de Troyes, demandeurs, « contre Maistre Balthazard Bailly, demandenr et deffen- « deur ». — Nominations de tuteurs, actes d'émancipation, partages par le mayeur des Noës.

G. 1970. (Registre.) — In-folio, 352 feuillets, papier.

1602-1603. — Procès. — « Compulsoire pour Maistre « Denys Jolly, deffendeur, et les vénérables doyen, cha- « noines et chapitres de l'église de Troyes, demandeurs, « contre Maistre Balthazard Bailly, demandeur et deffen- « deur ». — Arrêt du Parlement ordonnant le compulsoire demandé par le chapitre pour établir ses droits de justice contre Balthazar Bailly, mayeur royal des quatre faubourgs de Troyes.

G. 1971. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1614. — « Procès-verbal des tesmoings produits et ouys « à la requête des Messieurs de l'église de Troyes en l'en- « queste qu'ils ont fait faire contre Maistre Balthazard Bailly, « advocat à Troyes. »

G. 1972. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1742-1772. — Procès entre le chapitre de Saint-Pierre et M. de Pâlis. Le chapitre a demandé et obtenu l'annulation du bail emphytéotique des terres de Plantis et Joux, consenti par lui au profit de M. de Pâlis, le 26 septembre 1716. Mémoires relatifs à l'exécution de l'arrêt du Parlement de Paris, qui prononce cette annulation.

G. 1973. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — « Répertoire des titres de l'office des « grains de l'église de Troyes ». — Noms des localités où sont situés les biens, et dates extrêmes des actes : Brévonne (1656-1734), Châtres (1679-1736), Chauchigny (1556-1756) Corbeil et Breban (1567-1687), Donnement et Balignicourt (1255-1752), Fontvannes (1627-1736), Grandes-Chapelles (1578-1708), Laines-aux-Bois (1219-1745), Le Chêne (1557), Macey et Mesnil-Vallon (1413-1708), Menois (1542-1686), Metz-Thiercelin (1584-1738), Moussey, Bierne, Villemereuil et Viltard (1231-1750), Montgueux (1598-1734), Orvilliers (1582-1734), Ramerupt et Isle 1191-1752), Rigny et Saint-Pierre-de-Bossenay (1595-1709), Saint-Saturnin (1660-1765), Sainte-Sire (1200-1733), Torvilliers (1689-1690), Torcy (1507-1707), Vallant (1232-1750), Vaucogne (1668-1783), Villery (1652-1705).

G. 1974. (Registre.) — In-folio, 220 feuillets, papier.

1675-1780. — « Censier des gros (revenus en grains partagés entre les chanoines) et grande chambre ». Reconnaissances passées devant notaires, par les détenteurs d'immeubles grevés de cens au profit du chapitre.

G. 1975. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1381-1383. — Compte des tailles et mairies de l'église de Troyes, par Érard de Vitel, chanoine, pour l'an 1380-1381 (folio 1). — Dépenses des causes du dimanche avant la Madeleine 1381, au 18 février suivant (folio 7). — Comptes des causes pour l'année 1381-1382 (folio 11); — pour l'année 1382-1383 (folio 17). — Les tailles de Vallant, Orvilliers, Sainte-Syre, des Noes et d'Eschenilly, ont produit 110 livres 4 sous. — Les mairies de Vallant, Orvilliers, Sainte-Syre, des Chapelles-Saint-Pierre, de Trouan, Corbeil, Eschenilly et des Noes, 236 livres 5 sous. — La mairie de Vallant était « admoisonnée à Jaque Domino le viel LVI l. t. par an, « laquelle somme, pour cause des Anglais qui boutèrent le « feu en la ville de Valens, l'esté CCC IIIIxx, fu ramenée « par Messeigneurs pour un an tant seulement à la somme « de XX l. t. » (folio 1).

G. 1976. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1377-1398. — Manuel de recette et dépense des gros, (revenus en grains partagés entre les chanoines), tailles et mairies, par Pierre d'Arbois, chanoine. — Notes concernant la comptabilité personnelle de Pierre d'Arbois. — A deux têtes. — La couverture est un fragment d'une bulle datée d'Avignon, l'an III du pontificat. Le pape dont émane cette bulle y confirme les priviléges accordés par Benoit XII son prédécesseur, à un ordre religieux dont le nom manque. Ce pape ne peut être plus ancien que Clément VI, dont la troisième année commence le 19 mai 1344.

G. 1977. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1410. — « C'est l'estat de l'argent receu et mis par « moy Nicole Clément, chanoine et grant arcediacre de « Troyes, des mairies et tailles des hommes et femmes de « ladicte église de Troyes puis l'an mil IIIIc huit jusques « à la saint Martin IIIIc dix que Messire Jehan Blanche « soubs-chantre de la dicte eglise fut ordenné par mesdiz « srs receveurs d'icelles tailles et mairies. » — Dépense de l'année 1408 : « Pour distribuer et bailler à plusieurs de « Parlement et à maistre Giles Labbat le lundi IIIIe jour de « novembre qu'ils tenoient les jours à Troyes.... XLII livres » (folio 2 r°). — Dépense des années 1409-1410 : « Pour faire battre les blez dudit Valens pour doubte des « gens d'armes .... XX sols tournois » (folio 2 v°).

G. 1978. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1415. — Comptes des mairies et tailles de l'église de Troyes, pour les trois années 1410-1413, de la saint Martin à la saint Martin, par Jean Blanche, sous-chantre.

G. 1979. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1424. — Comptes des tailles et mairies de l'église de Troyes, pour les trois années 1414-1417, par Jean Blanche, sous-chantre.

G. 1980. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1427 ? — Listes des serfs devant taille au chapitre dans les localités et pour les années ci-après : Sainte-Syre, 1422-1423 (folio 2 r°); — Eschenilly, 1423 (folio 4 v°); — Orvilliers, 1416-1423 (folio 6 r°); — Les Noës, 1423 (folio 8 r°), — Vallant, 1420-1423 (folio 11 r°); — Les Noës, 1424 (folio 15 r°); — Orvilliers, 1424-1425 (folio 18 r°); — Vallant, 1424-1425 (folio 20 v°); — Les Noës, 1425-1427 (folio 25 v°); — Eschenilly, 1424-1427 (folio 28 r°); — Vallant, 1426-1427 (folio 29 r°); — Sainte-Syre, 1424-1427 (folio 32 r°); — Orvilliers, 1426-1427 (folio 34 r°).

G. 1981. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1398-1442. — Comptes des mairies et tailles de l'église de Troyes, par Pierre d'Arbois, chanoine, pour les années 1383-1398 (folio 1); — par Guillaume Bougni, chanoine, pour les années 1400-1401 (folio 23); — 1401-1402 (folio 26); — 1402-1403 (folio 29); — par Thierry de Neufchastel, pour l'année commençant à la saint Pierre 1403 et finissant à la même fête 1404 (folio 33); — pour les années : 1404-1405 (folio 36); — 1405-1406 (folio 39); — 1406-1407 (folio 42); — 1407-1408 (folio 45), — 1403-1404 (folio 53); — 1404-1405 (folio 58); — 1405-1406 (folio 61); — 1406-1407 (folio 64); — 1407-1408 (folio 67). — Compte des gros (revenus en grains qui se partageaient entre les chanoines), par Jean Gouaut, chanoine, pour l'année 1441-1442 (folio 74). — « Compte des remaysences de la « collecterie des anniversaires, » par Jean Gouaut, pour les années 1408-1414 (folio 82). — Compte des mairies et tailles, par Nicole Clément, pour les années 1424-1428 (folio 87). — Compte des gros, tailles et mairies, par Guillaume Maubert, pour les années 1428-1429 (folio 95); — 1429-1430 (folio 108); — 1430-1431 (folio 120); — 1431-1432 (folio 132); — 1432-1433 (folio 144); — 1433-1434 (folio 155); — 1434-1435 (folio 165); — 1435-1436 (folio 175); — 1436-1437 (folio 187); — par « Nicole Genfron, Estienne « Genfron, licencié en loys, et Ysabiau La Cherrote, mère « de feu vénérable et discrète personne maistre Nicole « Fourny, jadis chanoine... et commis à recevoir et distri-

« buer lesdiz gros, tailles et mairies en la manière accous- « tumée, et exécuteurs dudit feu maistre Nicole Fourny, et « par... Nicole Clément, et... Jacques Rocignot, presbtre, « chanoine..., pour l'année 1438-1439 (folio 203). »

G. 1982. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets; in-quarto, 32 feuillets, papier.

1441-1648. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Laurent de Salon, chanoine, pour l'année 1449-1450 (folio 2); — par Jean Clément, chanoine, pour l'année 1453-1454 (folio 21); — par Simon Roier, chanoine, pour l'année 1456-1457 (folio 39); — par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1458-1459 (folio 53); — par Jean de Chappellaines, chanoine, pour l'année 1459-1460 (folio 67); — par Laurent de Salon, chanoine, pour les années 1440-1441 (folio 79); — 1441-1442 (folios 92 et 107); — 1442-1443 (folios 120 et 140); — 1443-1444 (folios 156 et 171); — 1444-1445 (folio 188); — 1445-1446 (folio 204); — 1446-1447 (folio 220). — Mannel de la dépense des offices des gros, grand-chambre, cellier et vicaires réunis, ce mannel tenu par Bigot, chantre, pour l'année 1647-1648 (folio 238, voir G. 1769, folio 33, le manuel de l'année suivante).

G. 1983. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1450-1467. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Laurent de Salon, chanoine, pour les années 1447-1448 (folio 1); — 1448-1449 (folio 19); — par Jean Clément, chanoine, pour les années 1450-1451 (folio 40); — 1452-1453 (folio 52); — par Simon Roier, chanoine, pour les années 1454-1455 (folios 66 et 81); — 1455-1456 (folios 99 et 113); — 1456-1457 (folio 127); — par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1457-1458 (folio 143); — par Phelipon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1460-1461 (folios 157 et 174); — 1461-1462 (folios 192 et 216); — 1462-1463 (folios 242 et 264); — 1463-1464 (folios 288 et 310); — 1464-1465 (folios 332 et 350).

G. 1984. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1462-1475. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Phelipon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1465-1466 (folios 1 et 22); — 1466-1467 (folios 46 et 70); — 1467-1468 (folios 91 et 113); — 1469-1470 (folios 135 et 170); — 1470-1471 (folios 194 et 239); — 1471-1472 (folio 281). — Coutumes qui règlent la condition des serfs du chapitre (folios 211 r°, 215 v°, 219 r°, 222 r°, 225 v°, 231 v°, etc.). — « De la taille dudit Orvilliers « appartenant à Mess[rs] de l'église de Troies qui est telle que « lesdiz hommes et femmes sont de poursuite quelque part « qu'ils voisent ou se assient à demorance et taillables à « voulonté une fois par chascun an envers mesdiz seigneurs. « Et quant mesdiz seigneurs veulent faire leurs tailles, ilz « ont acoustumé par leur chamberier ou commis de ordon- « ner au maire dudit lieu qu'il face ajourner deux ou III « hommes d'icelle condicion pour faire ladite taille, les- « quelz en la main dudit chamberier et commis jurent aux « sains evangiles de Dieu qu'ils nomeront et declareront « tous les diz hommes et femmes et pour quelle part et « portion ung chascun d'eux est de ladicte condicion, et « aussi les imposeront selon leurs facultés le plus justement « et egallement que faire porront. Item sont les diz hommes « et femmes maimmortables en meubles et heritages quel- « que part qu'ilz soient, envers ladicte église, quant ilz vont « de vie à trespas sans hoir de leur corps né en mariage et « estant en leur celle et de ladite condicion. Item, se les diz « hommes de ladicte église se feurmarient en hommes et « femmes de l'éveschié de Troies, tous les biens meubles et « heritages, quelque part qu'ils soient, eschéent et appar- « tiennent à ladite église à cause de mainsmorte, combien « qu'ils ayent hoir en celle, pource que leurs enfants en- « suivent la condicion de l'éveschié pour le tout et n'y ont « riens mesdiz s[rs]. Et pareillement sont mainmortables en- « vers ladite église quant ilz se feurmarient en bourgois du « Roy. Item se les diz hommes ou femmes se marient à « homme ou femme d'autre seigneur quel qu'il soit, le fruit « procédant dudit mariage se part et divise entre mesdiz « seigneurs et lesdiz autres seigneurs selon les porcions que « leurs péres et mères estoient hommes et femmes de ladicte « église et des diz autres seigneurs; en telle manière que les « enfans, netz en mariage d'ung homme pour le tout de « ladicte église des condicions et servitutes dessusdites et « d'une femme d'autre condicion servile dudit éveschié ou « d'une bourgoise du Roy, sont et demeurent partables et « appartiennent pour la moitié à icelle église et pour l'autre « moitié aus diz autres seigneurs; et ainsin du plus plus et « du moins moins, selon les porcions que iceulx hommes « et femmes appartiennent à ladicte église et ausdiz autres « seigneurs. Et est assavoir que en la prévosté de Troies, « selon la coustume especialle que l'on y tient et garde, les « enfans, netz en mariage en icelle prévosté de père franc « ou bourgoeois du Roy et mère serve, *vel e contra*, en- « suivent le franc costel, veuillent ou non, combien que, « par la coustume généralle de Champagne tenue et gardée « entre les rivières d'Aube et Seine et jusques à la rivière « d'Yonne, ensuivent lequel cotel qu'ils veullent en délais- « sant les biens de celui qu'ilz délaissent (folio 211). »

G. 1985. (Registre.) — In-folio, 317 feuillets, papier.

1475-1476. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Phelippon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1471-1472 (folio 1); — 1472-1473 (folio 56); — 1473-1474 (folio 103), — 1474-1475 (folios 173 et 229); — 1475-1476 (folio 286).

G. 1986. (Registre.) — In-folio, 53 feuillets, papier.

1478. — Compte des gros, tailles et mairies, par Phelippon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour l'année 1476-1477.

G. 1987. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier; in-quarto, 52 feuillets, papier.

1477-1485. — Compte des gros, tailles et mairies, par Phelippon de la Hupperoye, mesureur des blés, pour les années 1475-1476 (folio 1); — 1476-1477 (folio 61). — Manuels des gros, par le même, pour l'année 1477-1478 (folio 116); — par Jean Pinette, chanoine, pour l'année 1478-1479 (folio 141). — Compte des gros, tailles et mairies, par Jean Pinette, maître ès arts, licencié en décret, chanoine et collecteur des gros, pour l'année 1478-1479 (folio 154). — Manuel des gros, pour l'année 1479-1480 (folio 200). — Comptes des gros, tailles et mairies, par Jean Pinette, pour l'an 1480-1481 (folio 224); — par Noel de Venlay, chanoine, au nom des exécuteurs testamentaires de feu Oudart Hennequin, chanoine et grand archidiacre, pour les années 1481-1482 (folio 242); — 1482-1483 (folio 276). — Manuel des gros, pour l'année 1483-1484 (folio 293).

G. 1988. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1487. — Compte incomplet des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour l'année 1485-1486.

G. 1989. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1485-1492. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, chanoine, pour les années 1483-1484 (folio 1); — 1484-1485 (folios 80 et 146); — 1485-1486 (folio 170); — 1486-1487 (folios 194 et 208); — 1487-1488 (folio 239); — 1488-1489 (folio 278); — 1489-1490 (folio 324).

G. 1990. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets papier.

1492. — Comptes des gros, tailles et mairies, pour l'année 1491-1492. — Mairies d'Orvilliers, Vallant, Sainte-Syre, Eschenilly, Les Noës, Trouan-le-Petit, Corbeil, Chapelles-Saint-Pierre.

G. 1991. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, parchemin.

1497. — « C'est la taille des hommes et femmes de la « mairie des Noes appartenant à Messrs doyen et chapitre « de l'église de Troyes, qui sont de poursuite et mainmorte « quant le cas y escheit, faicte, assise et imposée le XIIIe « jour de janvier l'an mil IIII^c IIII^xx et seize, par nous Noel « de Venlay, prestre et collecteur des gros, Pierre Jacoti, « aussi prestre, procureur, et chanoines de ladicte église, « ès présences de maistre Gaulthier Tetel, presbtre, notaire « apostolique et scribe du chapitre d'icelle église, Jehan « Baudin, maire, Jehan Guerry, sergent de ladicte mairie, « Jehan Vié et Guillemin Colin, hommes de ladicte condi- « cion, lesquelz maire, sergent et lesdiz hommes de corps « ont juré aux sainctes evvangiles de Dieu de bien et deue- « ment nommer et imposer les dessoubz escrips selon leurs « facultés et chevances, et déclarer au vray de quelles « porcions ilz sont de ladicte église et nommer leurs enfants « qui sont en celle au mieulx qu'ilz pourront. »

G. 1992. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1497. — Compte des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, chanoine, pour l'année 1495-1496.

G. 1993. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier; in-quarto, 68 feuillets, papier.

1494-1499. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour les années 1492-1493 (folio 1); — 1493-1494 (folio 29); — 1494-1495 (folios 115 et 149); — 1495-1496 (folio 208); — 1496-1497 (folios 238 et 260); — 1497-1498 (folio 298). — Manuels des gros, pour les années 1493-1494 (folio 79); — 1495-1496 (folio 176).

G. 1994. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1500-1501. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour les années 1498-1499 (folio 1); — 1499-1500 (folios 31 et 67).

G. 1995. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier; in-quarto, 142 feuillets, papier.

1502-1509. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Noel de Venlay, pour les années 1500-1501 (folio 1); — 1501-1502 (folio 88); — 1502-1503 (folios 194 et 228); — 1503-1504 (folios 254 et 330); — par Jean Hennequin,

archidiacre de Margerie, pour les années 1504-1505 (folio 359); — 1505-1506 (folio 394). — Manuels des gros, pour les années 1500-1501 (folio 62); — 1501-1502 (folio 118); — 1502-1503 (folio 154); — 1503-1504 (folio 290).

G. 1996. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1511. — Compte des gros, tailles et mairies, par Jean Hennequin, pour l'année 1506-1507.

G. 1997. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1516-1517. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Jean Hennequin, pour les années 1507-1508 (folio 1); — 1508-1509 (folio 17); — 1509-1510 (folio 47); — 1510-1511 (folio 73); — 1511-1512 (folio 97); — 1512-1513 (folio 121); — par Nicole de La Viezville, chanoine, pour les années 1513-1514 (folio 145); — 1514-1515 (folio 184); — 1515-1516 (folios 220 et 254).

G. 1998. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1519-1528. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicole de la Viezville, pour l'année 1516-1517 (folio 1, le commencement manque); — par Jean Huyart, chanoine, pour les années 1517-1518 (folio 34); — 1518-1519 (folio 72); — 1520-1521 (folio 103); — par Claude de Lirey, chanoine, pour les années 1521-1522 (folio 147); — 1522-1523 (folio 194); — 1523-1524 (folio 221); — 1524-1525 (folio 253); — 1525-1526 (folio 319, la fin manque).

G. 1999. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1532-1533. — Manuel de la recette des blés. — La couverture est un fragment d'un traité de droit canon écrit au XIIIe siècle, et qui paraît n'être autre chose que les décrétales de Grégoire IX, mais qui présente des différences importantes avec les éditions imprimées. Ce fragment correspond aux titres 21 à 26 du livre I.

G. 2000. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets, papier.

1528-1535. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Claude de Lirey, pour les années 1526-1527 (folio 1); — 1527-1528 (folio 33); — 1528-1529 (folio 69); — 1530-1531 (folio 105); — par Guillaume Preudhomme, chanoine, pour les années 1531-1532 (folio 145); — 1532-1533 (folio 190); — 1533-1534 (folio 228); — 1534-1535 (folio 268).

G. 2001. (Registre.) — In-folio, 376 feuillets, papier.

1536-1544. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicole Guillemel, chanoine, exécuteur testamentaire de Guillaume Preudhomme, pour l'année 1535-1536 (folios 1 et 38); — par Pierre Choignot, chanoine, pour les années 1536-1537 (folios 80 et 121); — 1537-1538 (folios 159 et 198); — 1538-1539 (folio 237); — par Nicole Dumanchot, chanoine, pour les années 1540-1541 (folio 281); — 1541-1542 (folio 310); — 1542-1543 (folio 342).

G. 2002. (Registre.) — In-folio, 345 feuillets, papier.

1545-1558. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Lyébault le Jeune, chanoine, pour les années 1543-1544 (folio 1); — 1544-1545 (folio 36); — 1545-1546 (folio 72); — 1546-1547 (folio 112); — par Etienne Turquain, chanoine, pour les années 1547-1548 (folio 134); — 1548-1549 (folio 186); — 1550-1551 (folio 218); — 1551-1552 (folio 248); — 1552-1553 (folio 277); — 1553-1554 (folio 301); — 1555-1556 (folio 325).

G. 2003. (Registre.) — In-folio, 398 feuillets, papier.

1558-1576. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Etienne Turquain, pour les années 1556-1557 (folio 1, le commencement manque); — 1557-1558 (folio 24); — 1560-1561 (folio 44); — par Jean Charles, chanoine, pour les années 1562-1563 (folio 62); — 1563-1564 (folio 88); — par Pierre La Gente, chanoine, pour les années 1567-1568 (folio 112); — 1568-1569 (folios 142 et 176); — 1569-1570 (folio 245); — par Nicole Dampierre, chanoine, pour les années 1571-1572 (folio 280); — 1572-1573 (folios 315 et 349). Manuel incomplet de l'année 1562-1563 (folio 383).

G. 2004. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier.

1573-1588. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicole Dampierre, pour l'année 1573-1574 (folio 1); — par Nicole Carru, chanoine, pour l'année 1574-1575 (folio 59); — par Jean Le Coq, chanoine, pour les années 1576-1577 (folio 90); — 1578-1579 (folio 130); — par Antoine Verloing, chanoine, pour les années 1579-1580 (folio 172); — 1581-1582 (folio 220); — par Didier Malingre, chanoine, pour l'année 1584-1585 (folio 258); — par Nicolas Gattelier, chanoine, pour l'année 1585-1586 (folio 300). — Manuel des gros, pour l'année 1573-1574 (folio 35).

G. 2005. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1585. — Compte des gros, tailles et mairies, par Didier

Malingre, pour l'année 1582-1583. — Pensions d'enfants de chœur payées à Caussin, principal du grand collége.

G. 2006. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets, papier.

1586-1596. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Nicolas Gastelier, pour les années 1586-1587 (folio 1); — 1587-1588 (folios 43 et 85); — par Jacques Guyot, chanoine, pour les années 1588-1589 (folio 126); — 1589-1590 (folio 168); — par Nicole Thévenon, archidiacre de Sézanne, pour l'année 1590-1591 (folio 218); — par Jean Quinot, archidiacre d'Arcis, pour les années 1591-1592 (folio 271); — 1592-1593 (folio 309); — 1593-1594 (folio 364).

G. 2007. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1597-1598. — « Manuel de la recepte des deniers de « l'office des gros. »

G. 2008. (Registre.) — In-folio, 349 feuillets, papier.

1600-1615. — Compte des gros, par Odard Hennequin, chanoine, pour l'année 1600-1601 (folio 1) — Compte des gros, tailles et mairies, par Pierre Landereau, receveur de Saint-Pierre de Troyes, pour les années 1601-1602 (folio 22); — 1602-1603 (folio 58); — par Pierre Dadyé, chanoine, pour les années 1603-1604 (folio 85); — 1604-1605 (folio 108); — 1605-1606 (folio 137); — par Nicolas Chassebras, chanoine, pour les années 1606-1607 (folio 166); — 1607-1608 (folio 192); — 1608-1609 (folio 214); — par Etienne Chevalier, chanoine, pour les années 1610-1611 (folio 257); — 1611-1612 (folio 278); — 1612-1613 (folio 298); — par Balthazard Galland, chanoine, pour l'année 1613-1614 (folio 328).

G. 2009. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1617. — Compte des gros, tailles et mairies, par Balthazard Galland, pour l'année 1615-1616.

G. 2010. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1615-1636. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Balthazard Galland, pour les années 1614-1615 (folio 1); — 1616-1617 (folio 21); — 1617-1618 (folio 45); — 1618-1619 (folio 87); — 1619-1620 (folio 119); — 1622-1623 (folio 141); — 1624-1625 (folio 159); — 1626-1627 (folio 191); — 1627-1628 (folio 208); — 1628-1629 (folio 236); — 1629-1630 (folio 259); — par Pierre Bandot, chanoine, pour les années 1632-1633 (folios 287 et 309); — 1633-1634 (folio 331).

G. 2011. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1633-1635. — « Manuel de la recepte et despense de « l'office des gros » pour l'année 1633-1634.

G. 2012. (Registre.) — In-folio, 450 feuillets, papier.

1633-1639. — Comptes des gros, tailles et mairies, par Pierre Baudot, pour les années 1634-1635 (folios 234 et 256); — 1635-1636 (folios 278 et 295); — 1636-1637 (folios 329 et 343); — 1637-1638 (folios 420 et 435); — 1638-1639 (folio 449, la fin manque). — Manuel de recettes de l'office des gros pour l'année 1636-1637 (folio 314). — Comptes de la fabrique pour les années 1631-1632 (folio 1, le commencement manque); — 1632-1633 (folio 52); — 1633-1634 (folio 112); — 1634-1635 (folio 154); — 1635-1636 (folio 201); — 1636-1637 (folio 358); — 1637-1638 (folio 391). — Ces comptes placés ici par une erreur du relieur du chapitre, devraient être intercalés après ceux qui sont reliés dans le registre G. 1613.

G. 2013. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1642-1644. — « Manuel des receptes de l'office des « gros » pour l'année 1642-1643.

G. 2014. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1647-1649. — « Manuel de recepte des grains de « l'office des gros » aux Grandes-Chapelles, à Branchevallon, Sainte-Syre, Chauchigny, Fontvannos, Montgueux, Macey, Mesnil-Vallon, Torvilliers, Vallant, Orvilliers, Balignicourt, Metz-Thiercelin, Corbeil, Breban, Le Chesne, Brévonne, Gaye, Eschenilly, pour l'année 1647-1648.

G. 2015. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1648-1649. — « Manuel de recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1648-1649.

G. 2016. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1651-1634. — Compte des gros, grand-chambre et cellier, par Pierre Bourgeois, chanoine, pour l'année 1648-1649, seconde année de la réunion de ces offices.

G. 2017. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1651-1720. — Recette des remanences de l'office des grains de 1650 à 1720 (folio 1). — Compte des gros, grand-chambre et cellier, par Pierre Bourgeois, chanoine, pour les années 1650-1651, quatrième année de la réunion de

ces offices (folio 93); — 1649-1650, troisième année (folio 153); — 1647-1648, première année (folio 206).

G. 2018. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1651-1652. — Manuel des gros de la grand-chambre et du cellier pour l'année 1651-1652.

G. 2019. (Registre.) — In-folio, 441 feuillets, papier.

1653-1659. — Comptes des blés provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par Laurent Goezaud, archidiacre de Margerie, pour les années 1653-1654 (folio 1); — 1654-1655 (folios 108 et 193); — par Nicolas Bouillerot, chanoine, pour l'année 1655-1656 (folio 293); — 1657-1658 (folio 366).

G. 2020. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1659. — Compte des blés provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par Nicolas Bouillerot, pour l'année 1656-1657. — Le commencement manque.

G. 2021. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

« Manuel de la recepte ordinaire des grains de l'office des gros » pour l'année 1659-1660.

G. 2022. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1660-1665. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1660-1661.

G. 2023. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1661-1664. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1661-1662.

G. 2024. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1662-1665. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1662-1663.

G. 2025. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1664. — Compte des grains provenant des offices des gros, grande-chambre et cellier, par Nicolas Bouillerot, pour l'année 1662-1663.

G. 2026. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier.

1664-1667. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1664-1665.

G. 2027. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1665-1669. — Comptes des grains provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par Nicolas Bouillerot, pour les années 1663-1664 (folio 1); — 1664-1665 (folio 99); — 1665-1666 (folio 211); — 1666-1667 (folio 306).

G. 2028. (Registre.) — In-folio, 69 feuillets, papier.

1666-1670. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1666-1667.

G. 2029. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1667-1672. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1667-1668.

G. 2030. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1668-1673. — « Manuel de la recepte des grains de « l'office des gros » pour l'année 1668-1669.

G. 2031. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1670-1676. — « Recepte des grains de l'office des « gros » pour l'année 1670-1671.

G. 2032. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1671-1679. — « Recepte des grains de l'office des « gros » pour l'année 1671-1672.

G. 2033. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1673. — Compte des grains provenant des offices des gros, de la grande-chambre et du cellier, pour l'année 1671-1672. (Le premier feuillet manque).

G. 2034. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1676-1680. — « Manuel de la recepte ordinaire des « grains de l'office des gros » pour l'année 1675-1676.

G. 2035. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1676-1679. — « Recepte de l'office des gros » pour l'année 1676-1677.

G. 2036. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1679-1683. — « Recepte des gros » pour l'année 1679-1680.

G. 2037. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1683-1684. — Comptes des grains provenant des offices des gros, de la grande-chambre et du cellier, pour les années 1678-1679 (folio 1); — 1679-1680 (folio 135).

G. 2038. (Registre). — In-folio, 319 feuillets, papier.

1685. — Comptes des blés provenant des offices des gros, grande chambre et cellier, par les héritiers du feu chanoine Bouillerot, pour l'année 1680-1681 (folio 1); — par Claude Regnier, chanoine, pour l'année 1681-1682 (folio 207).

G. 2039. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1680-1720. — État des remanences de blés de l'office des gros, grande-chambre et cellier, pour les années 1642-1680 (folio 5); — 1688-1689 (folio 193). — Mémoire sur les remanences de grains et sur ce qui a été fait en vertu de l'acte capitulaire du 9 mai 1687 (folio 1). — Table alphabétique des noms de lieu (folio 185). — Tarif du prix des grains de 1652 à 1680 (folio 190).

G. 2040. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1686. — Compte des blés provenant de l'office des gros, grande chambre et cellier, par Claude Regnier, chanoine, pour l'année 1682-1683.

G. 2041. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1688. — État de la recette et dépense des remanences de blés de l'office des gros, grande-chambre et cellier, par le chanoine Lévêque, suivant les actes capitulaires des 5 octobre 1585, 9 mai et 28 novembre 1587.

G. 2042. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier.

1689-1692. — « Recepte ordinaire de l'office des gros « pour l'année 1689 à 1690 ».

G. 2043. (Registre.) — In-folio, 51 feuillets, papier.

1690-1693. — Manuel de la recette des grains, pour l'année 1690-1691.

G. 2044. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1691-1693. — « Manuel de recepte des grains » provenant de l'office des gros, grande-chambre et cellier, pour l'année 1691-1692.

G. 2045. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1692-1693. — Recette des remanences des grains de l'année 1650 à l'année 1681.

G. 2046. (Registre.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1692-1693. — Recette des remanences des grains, de l'année 1650 à l'année 1680 (folio 2). — Dépense des remanences de l'office des gros (folio 19).

G. 2047. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1692-1694. — « Manuel de l'office des gros » pour l'année 1692-1693.

G. 2048. (Registre.) — In-folio, 358 feuillets, papier.

1693-1695. — Comptes de l'office des gros, grande-chambre et cellier, par Denis Lévesque, chanoine, pour les années : 1690-1691 (folio 1); — 1691-1692 (folio 137); — par Pierre Salé, chanoine, pour l'année 1692-1693 (folio 259).

G. 2049. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1695-1699. — « Manuel de la recette des grains » pour l'année 1695-1696.

G. 2050. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1698-1701. — Mannel de la recette des grains pour l'année 1698-1699 (fragment). — Mannel de la recette des grains pour l'année 1699-1700.

G. 2051. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1698-1702. — Manuel des remanences de l'office des grains pour les années 1650-1681.

G. 2052. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1701-1702. — « Manuel des distributions de grains « faictes à Messieurs, de la Saint-Remy 1701 à Saint-Remy « 1702 ».

G. 2053. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1701-1703. — « Manuel des distributions de grains « faictes à Messieurs suivant la feuille, de la Saint-Remy « 1701 à 1703. »

G. 2054. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1703-1705. — « Manuel de la recette des grains de « l'année 1703 à 1704 ».

G. 2055. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1710. — Compte incomplet des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour l'année 1709-1710.

G. 2056. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1725-1728. — Comptes des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour les années : 1723-1724 (folio 1); — 1724-1725 (folio 59); — 1725-1726 (folio 144); — 1726-1727 (folio 290). — Remanences de 1700 à 1724 (folio 118).

G. 2057. (Registre.)—In-folio, 38 feuillets, papier.

1733-1735. — Manuel de recette de l'office des gros, pour l'année 1733-1734.

G. 2058. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1742-1746. — Comptes des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour les années 1740-1741 (folio 1, le commencement manque, et folio 48); — 1741-1742 (folio 89); — 1742-1743 (folio 127); — 1743-1744 (folio 171); — 1744-1745 (folio 217).

G. 2059. (Registre.) — In-folio, 443 feuillets, papier.

1747-1766. — Comptes des grains de l'office des gros, grande chambre et cellier, pour les années : 1745-1746 (folio 1); — 1746-1747 (folio 35); — 1747-1748 (folio 71); — 1748-1749 (folio 100); — 1749-1750 (folio 135); — 1751-1752 (folio 167); — 1750-1751 (folio 203); — 1752-1753 (folio 232); — 1753-1754 (folio 269); — 1754-1755 (folio 302); — 1755-1756 (folio 335); — 1763-1764 (folio 369); — 1764-1765 (folio 409).

G. 2060. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1766-1781. — « Manuel de recette pour l'office des « grains », année 1766-1767.

G. 2061. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1767-1769. — « Manuel de recette pour l'office des grains », année 1767-1768.

G. 2062. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1769. — Fragment du compte de l'office des grains, pour l'année 1767-1768.

G. 2063. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1771. — « Compte de l'office des gros de l'église de « Troyes, pour l'année 1768 à 1769 ».

G. 2064. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1772. — « Compte de l'office des gros de l'église de « Troyes, pour l'année 1770 à 1771 ».

G. 2065. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1773. — « Compte de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1771-1772, par Louis-Amable Maîtrejean, chanoine.

G. 2066. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1774. — « Compte.... de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1772-1773, par Louis-Amable Maîtrejean.

G. 2067. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, papier.

1775. — « Compte.... de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1773-1774, par Louis-Amable Maîtrejean.

G. 2068. (Registre.) —In-folio, 40 feuillets, papier.

1775. — Double incomplet du précédent.

G. 2069. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1776. — « Compte de l'office des gros, cellier et grand'-« chambre, pour 1775 à 1776 », par Pierre Danton, chanoine.

G. 2070. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1777. — « Compte.... de l'office des gros de l'église de « Troyes », pour l'année 1776-1777, par Pierre Danton, chanoine.

G. 2071. (Registre.) — In-folio. 32 feuillets, papier.

1786-1787. — « Compte de l'office des gros », pour l'année 1784-1785, par Pierre Danton.

G. 2072. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1787-1788. — « Compte de l'office des gros », pour l'année 1785-1786, par Pierre Danton.

G. 2073. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1788-1789. — « Compte de l'office des gros », pour l'année 1786-1787, par Pierre Danton.

G. 2074. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1679. — « Estat général des lots du partage que Mrs de « l'église de Troyes ont fait de leur revenu pour autant qu'ils « recevoient de leur officier général suivant qu'ils sont échus « à un chacun d'eux le 18e septembre 1679, jour qu'ils furent tirez au sort ». (Il y avait quarante lots).

G. 2075. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1699. — « État général des lots du partage que Messieurs de l'église de Troyes ont fait de leur revenu pour « autant qu'ils en recevoient de leur officier général suivant « qu'ils sont échus à un chacun d'eux le vingt-deux avril « mil six cent quatre-vingt-dix-neuf ». (Le premier partage fait en 1679 avait duré vingt ans. Le second partage devait durer autant).

G. 2076. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1699. — Double du précédent.

G. 2077. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1719. — « État général des lots du partage que Messieurs « de l'église de Troyes ont fait de leur revenu pour autant « qu'ils en reçoivent de leurs officiers suivant qu'ils sont « échus à un chacun d'eux le troisième mars mil sept cent « dix-neuf ». (Ce partage devait, comme les précédents, durer vingt années).

G. 2078. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1758-1760. — État des biens composant les lots affectés à chacune des quarante prébendes du chapitre.

G. 2079. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1763-1779. — État des biens composant les lots affectés à chacune des quarante prébendes du chapitre, conformément au partage qui a commencé à s'exécuter le 1er juillet 1762 et qui doit être en vigueur jusqu'à pareil jour de l'année 1782.

G. 2080. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — « Contractz de l'office du cellier ». — Reconnaissances de rentes appartenant au chapitre sur les cures de : Villy-le-Maréchal (folio 1) ; Saint-Denis de Troyes (folio 10) ; Saint-Aventin de Troyes (folio 13) ; Aillefol, aujourd'hui Gérosdot (folio 15) ; Saint-André (folio 16) ; Saint-Parres-aux-Tertres (folio 17) ; Chalautre (folio 19) ; Pont-Sainte-Marie (folio 20) ; Pont-sur-Seine (folio 22) ; Donnement (folio 24) ; Montiéramey (folio 26). — Baux de dîmes et de divers gagnages. — Bail de la cure de Sainte-Syre (folio 52), etc.

G. 2081. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier.

1402. — Compte incomplet du cellier pour l'année 1401-1402. — « Dou receveur de Champaigne pour le cerf de la « sale aux vint jours de Noel, xx sols » (folio 2 v°). — « Dou « maistre des escoles de Troyes pour les festes annuelles « fondées par Messire Jehan d'Auxois à Noel et saint Jehan « Baptiste, par moitié, xx livres. » — Pensions dues par des curés (folio 6). — « Des nonnains de Juilly pour la station « Saint-Parre que doit paier le curé dudit lieu, xl sols. Du « curé de Sancey pour la station Saint-Julian, xvi sols » (folio 8). — Droits d'entrée payés par les chanoines nouvellement nommés : cent sous par chanoine (folio 8). — Droits de sortie payés par les chanoines qui ont résigné et par les héritiers de ceux qui sont morts : cent sous par chanoine (folio 8). — « Foranéités » ou droits payés par les chanoines non résidents : cent sous par an (folio 8). — Distributions d'argent faites aux vicaires, aux enfants de chœur, aux chanoines (folio 12). — Vendange et façon des vignes de Baroville, de Courteron, Saint-Jean-de-Bonneval, Bouilly et Chablis (folio 13). — « Au marreglier des cloches pour la pourtandue du « saint sacrement, pour viii pintes de vin, iiii sols. De la « pourtandue saint Pierre et saint Pol l'an iiiic et ung j'ay « paié à maistre N. des Marcs iiii sols ii deniers » (folio 24). — « Compte des blés appartenant au cellier » (folio 32). — Dépense en froment pour le pain des chanoines et des vicaires (folio 33). Sont vendus : le seigle (folio 36) et l'avoine (folio 32).

G. 2082. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1404. — « C'est le compte du cellier de l'église de Troyes « rendu par moy Jehan Blanche, souchantre et celerier d'i« celle église, pour l'an commencent à la nativité saint Jehan« Baptiste exclus mil iiiic et trois et finissent audit jour inclus « mil cccc et iiii. »

G. 2083. (Registre.) — In-quarto, 32 feuillets, papier.

1406. — « C'est le compte du cellier de l'église de Troyes « fait et rendu par moy Jehan Gouaut, presbtre, chanoine et « celerier d'icelle église, pour l'an commençant à la nativité « saint Jehan-Baptiste exclus mil quatre cent et cinq et finis- « sant audit jour inclus mil quatre cens et six ».

G. 2084. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1409. — « C'est le compte du celerier de l'église de « Troyes fait et rendu par moy Jehan du Vé, chanoine et « celerier de la dicte église, pour l'an commensant à la nativité « saint Jehan-Baptiste exclue l'an mil IIIIc et VIII et fenissant « audit jour inclus mil IIIIc et IX. » — Vendanges de l'année 1408, commencées à Baroville le 2 octobre, à Courteron le 27 septembre.

G. 2085. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1413. — « C'est le compte du celier de l'église de « [Troyes] fait et rendu par moy Milet Jaquemin, presbtre, « celerier de ladicte église, pour ung an commencent à la na- « tivité sainct Jehan-Baptiste exclus mil IIIIc et douze et « fenissant audit jour inclus mil IIIIc XIII ». — Vendanges de l'année 1412 commencées à Baroville le jeudi lendemain de saint Mathieu, à Gyé le lundi après la Nativité, à Saint-Jean-de-Bonneval le vendredi après la Nativité.

G. 2086. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1414. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes « fait et rendu par moy Milet Jaquemin, presbtre, celerier « de la dicte église, pour I an commencent à la nativité sainct « Jehan-Baptiste exclus mil IIIIc XIII et fenissant audit jour « inclus mil IIIIc XIIII ». — Vendanges de l'année 1413, commencées à Baroville le 30 septembre, à Gyé le lundi avant la saint Mathieu, à Saint-Jean-de-Bonneval le mercredi après l'exaltation de la sainte Croix.

G. 2087. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1415. — « C'est le compte du cellier de l'église de Troyes « fait et rendu par moy Milet Jaquemin, presbtre, celerier « de ladicte église, pour I an commencent à la saint Jehan- « Baptiste exclus mil IIIIc XIIII et fenissent audit jour inclus « mil IIIIc XV ».

G. 2088. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1417. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes, « fait et rendu par moy Jehan Gouaut, presbtre, chanoine de « ladicte église et celerier d'icelle église, pour ung an com- « mencent à la nativité saint Jehan-Baptiste exclus l'an mil « IIIIc et séze et fenissent audit jour inclus l'an revolu mil cccc « et XVII ».

G. 2089. (Registre). — In-folio, 15 feuillets, parchemin.

1418. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes, « fait et rendu par moy Jehan Gouaut, presbtre, chanoine « de la dicte église et celerier d'icelle église, pour ung an « commencent à la nativité saint Jehan-Baptiste exclus l'an « mil cccc et XVII et fenissent audit jour l'an mil cccc et XVIII ». — Vendanges de Saint-Jean-de-Bonneval commencées en 1417 le 20 septembre.

G. 2090. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier.

1427. — « C'est le compte du celier de l'église de Troyes, « par moy Pierre Morelat, presbtre, vicaire et celerier en la- « dicte église, pour ung an commencent à la nativité saint « Jehan-Baptiste mil IIIIc XXVI et fenissent audit jour mil « IIIIc XXVII ». — Vendanges de l'année 1426, commencées à Baroville le 10 octobre

G. 2091. (Registre.) — In-folio, 297 feuillets, papier.

1432-1442. — Comptes du celier rendu par Pierre Morelat, pour les années : 1432-1433 (folio 1, incomplet); — 1433-1434 (folio 39); — 1435-1436 (folio 77); — par Jacques Ursin, chanoine, pour les années : 1436-1437 (folio 116); — 1437-1438 (folio 145); — 1438-1439 (folio 175); — 1439-1440 (folio 215); — 1441-1442 (folio 256). — « C'est le « manuel du pain du celier de l'église de Troyes fait et dis- « tribué par moy Jaque Ursin, chanoine et celerier d'icelle « église, pour ung an commencent lendemain de la nativité « saint Jehan Baptiste mil cccc XXXIX et finissent audit jour « IIIIc quarante, auquel jour estoient résidens à l'église « Messrs cy après nommés lesquielx ont prins chascun jour « ung pain....» Suivent 22 noms. « Et les enfants.» « Les IIII « chanoines de Notre-Dame-Darrier....» Suivent quatre noms. « Qui font en tout XXV.» (Les enfants comptent pour un et les quatre chanoines de Notre-Dame chacun pour moitié). « Et « l'Ostel-Dieu Saint-Nicolas qui se compte à part et prent « chaque jour 1 pain. Cy après en suivent les vicaires rési- « dens.... » Suivent onze noms (folio 250). Ce manuel a pour base un calendrier.

G. 2092. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1435-1436. — Manuel du pain du cellier par Pierre Morelat, pour l'année 1435-1436. — En face de la date du

vendredi 21 octobre, on lit : « Aujourd'hui ont esté prins ou « celier VIII pains qui ont esté présenté à Mons. le cardinal « de Sainte-Croys ». — 28 décembre : « l'évesque des en- « fants a eu VI pains. »

G. 2093. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1440-1441. — Manuel du pain du cellier par Jacques Ursin pour l'année 1440-1441. — 7 juillet : « aujourduy ont « esté prins ou celier pour présenter aux chanoines de Reins « quant ils venoient de Bourges VIII pains ». — 15 juin, jour de la fête du Saint-Sacrement : « pour la pourtandue devant « le cuer, aux marigliers des cloches VIII *panes*.

G. 2094. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1444-1445. — Manuel du pain du cellier par Jacques Ursin pour l'année 1444-1445. — 23 octobre : *hodie cepit magnus camerarius pro presentando domino legato et aliis* XXIIII *panes*.

G. 2095. (Registre.) — In-folio, 366 feuillets, papier.

1441-1452. — Comptes du cellier par Jacques Ursin, pour les années : 1442-1443 (folio 1);—1444-1445 (folio 50); 1445-1446 (folio 90); — 1446-1447 (folio 133); — 1447-1448 (folio 174); — 1448-1449 (folio 233); — par Jean Valot, chanoine de la chapelle Notre-Dame, pour les années : 1449-1450 (folio 282); — 1450-1451 (folio 321). — Compte des gros, tailles et mairies, par Laurent de Salon, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1448-1449 (folio 211).

G. 2096. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1450-1451. — Manuel du pain du cellier par Jean Valot, pour l'année 1450-1451. — Le 28 septembre, 42 pains pour les vendanges.

G. 2097. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1452-1453. — Manuel du pain du cellier par Jean Valot, pour l'année 1452-1453. — 23 chanoines résidents, les enfants de chœur et les quatre chanoines de Notre-Dame, enfin onze vicaires et demi.

G. 2098. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1453-1454. — Manuel du pain du cellier par Jean Pestelart, chanoine, pour l'année 1453-1454. — Le 23 octobre, 84 pains pour les vendanges.

G. 2099. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1454-1455. — Manuel du pain du cellier, par Pierre Guilleminot, chanoine, pour l'année 1454-1455. — Le 13 avril, *pro presenti facto legato pape*, VIII *panes*.

G. 2100. (Registre.) — In-folio, 446 feuillets, papier.

1455-1465. — Comptes du cellier, par Jean Valot, pour l'année 1452-1453 (folio 1); — par Pierre Guilleminot, pour les années : 1453-1454 (folio 43); — 1454-1455 (folio 81);— 1455-1456 (folio 120); — 1456-1457 (folio 162); — 1457-1458 (folio 206); — par Jacques Lechevin, chanoine, pour les années : 1458-1459 (folio 256); — 1459-1460 (folio 304). — par Pierre Guilleminot, pour les années : 1462-1463 (folio 339); — 1463-1464 (folio 393).

G. 2101. (Registre.) — In-folio, 611 feuillets, papier.

1481-1490. — Comptes du cellier, par Michel d'Essoye, chanoine, pour l'année 1478-1479 (folios 1 et 61); — par Nicole Noël, chanoine, pour les années : 1479-1480 (folio 121); — 1480-1481 (folio 181); — 1481-1482 (folio 217); — 1482-1483 (folio 253); — 1483-1484 (folio 305); — par Jean Peschat, chanoine, pour les années : 1484-1485 (folio 356); — 1485-1486 (folio 423); — 1486-1487 (folio 485); — 1487-1488 (folio 550). — En l'année 1478-1479 : « Au « recteur des escoles de Troyes auquel Mess[rs] ont quitté « pour la povreté des escoles, ceste année, VIII livres » (folio 102).

G. 2102. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1480-1481. — Manuel du pain du cellier, par Nicole Noël, pour l'année 1480. — Liste de 26 chanoines résidents, 4 chanoines de Notre-Dame et 17 vicaires.

G. 2103. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1483-1484. — Manuel du pain du cellier, pour l'année 1483-1484.

G. 2104. (Registre.) — In-folio, 393 feuillets, papier.

1492-1497. — Comptes du cellier, par Jean Peschat, pour les années : 1488-1489 (folio 1, incomplet); — 1490-1491 (folio 88); — 1491-1492 (folio 144); — 1492-1493 (folio 205); — 1493-1494 (folio 260); — 1495-1496 (folio 318).

G. 2105. (Registre.) — In-folio, 567 feuillets, papier.

1497-1507. — Comptes du cellier, par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1496-1497 (folio 1); — par Jean Peschat, pour les années : 1497-1498 (folio 54); — 1498-1499 (folio 102); — par Jean Huyart le jeune, chanoine, au nom des héritiers de Jean Peschat et comme successeur du même dans les fonctions de celerier, pour l'année 1499-1500 (folio 164); — par Jean Huyart le jeune, en qualité de cellerier, pour les années : 1500-1501 (folio 248); — 1501-1502 (folio 346); — 1502-1503 (folio 420); — par Nicolas de la Viezville, chanoine, pour l'année 1503-1504 (folio 486).

G. 2106. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1506-1507. — « Manuel du pain du cellier de l'an mil « cinq cent et six ». — Liste des chanoines résidents (21 noms).

G. 2107. (Registre.) — In-folio, 516 feuillets, papier.

1514-1515. — Comptes du cellier, par Nicolas de la Viezville, pour les années : 1504-1505 (folio 1); — 1505-1506 (folio 92); — 1506-1507 (folio 213); — 1507-1508 (folio 313); — 1508-1509 (folio 408). — Vendanges de Bouilly, 1506, le 26 septembre (folio 258).

G. 2108. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1509-1510. — Manuel du pain du cellier, par Jean Huyart, chanoine, pour l'année 1509-1510 : « Et pregnent « les vicaires chascun demy pain aux dymenches, festes an- « nuelles et doubles et en l'advent jusques au IIIIe fere de « pasques, lesquelx vicaires sont en nombre XIIII ».

G. 2109. (Registre.) — In-folio, 492 feuillets, papier.

1516-1518. — Comptes du cellier, par Jean Huyart, pour l'année 1509-1510 (folio 1); — par Nicolas Marie, chanoine, pour les années : 1510-1511 (folios 115 et 205); — 1511-1512 (folios 303 et 401). — En 1509, vendanges à Saint-Jean-de-Bonneval le 17 septembre (folio 51), à Bouilly le 11 septembre (folio 57), à Baroville le 1er octobre (folio 63).

G. 2110. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1513-1514. — « C'est le manuel de l'office du cellier, « pour ung an commençant le jour de la nativité sainct Jehan « Baptiste l'an mil Vc et treize et finissant à pareil jour l'an « révolu mil Vc et XIIII, exercé par moi Nicolas Marie, « presbtre et chanoine ».

G. 2111. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1514-1515. — « C'est le manuel de l'office du celier de « l'église de Troyes, pour ung an commançant le jour de « nativité saint Jehan Baptiste l'an mil Vc XIIII et finissant à « pareil jour l'an révolu mil Vc et XV, exercé par moy Nico- « las Marie. » — Vendanges de Saint-Jean-de-Bonneval le 2 octobre (folio 21), de Bouilly le 23 septembre (folio 26), de Baroville le 16 octobre (folio 32).

G. 2112. (Registre.) — In-folio, 550 feuillets, papier.

1520-1522. — Comptes du cellier, par Nicolas Marie, pour les années : 1512-1513 (folios 1, compte incomplet, et 94, compte complet); — 1513-1514 (folios 172 et 272); — 1514-1515 (folios 366 et 462). — En l'année 1514-1515 : « Au maistre des enfans de cuer de ceste église, pour deux « desdictz enfans de succrois oultre les quatre ordinaires « d'ancienneté.... XX livres » (folio 519 vo).

G. 2113. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1516-1517. — Manuel de l'office du cellier pour l'année 1516-1517, par Nicolas Marie. — La couverture est une procuration du 2 mai 1474, par laquelle Jean de la Place, chanoine de Meaux, nomme des mandataires chargés d'accepter en son nom un canonicat à Saint-Etienne de Troyes.

G. 2114. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1522. — Compte du cellier par Nicolas Marie, pour l'année 1516-1517. — Vendanges commancées à Baroville le 30 septembre.

G. 2115. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1517-1518. — Manuel de l'office du cellier par Nicolas Marie, pour l'année 1517-1518. — La couverture est une notification d'appel au métropolitain faite le 24 novembre 1493, dans la nef de la cathédrale de Troyes pendant l'introït de la grand'messe à Jacques Raguier, évêque de Troyes, par Odard Hennequin, doyen de Saint-Etienne de Troyes, poursuivi pour cumul de bénéfices incompatibles : il était curé de Bouilly et de Piney.

G. 2116. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets, papier.

1522-1531. — Comptes du cellier, par Nicolas Marie, pour les années : 1515-1516 (folios 1 et 97); — 1516-1517 (folio 195); — 1517-1518 (folio 285); — 1518-1519 (folio 375). — (Nicolas Marie mourut de la peste en mai 1523, avant d'avoir rendu ses derniers comptes. Pendant longtemps

la crainte de la contagion fut si grande que personne n'osa toucher à ses papiers; ce fut seulement en 1531 qu'il se trouva un homme assez hardi pour y puiser les éléments des comptes que le défunt n'avait pu dresser.)

G. 2117. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1519-1520. — Manuel de l'office du cellier, par Gui Mergey, chanoine, pour l'année 1519-1520. — Les vendanges de Saint-Jean-de-Bonneval commencent le 1er octobre.

G. 2118. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1520-1521. — Manuel de l'office du cellier, par Nicole Marie, pour l'année 1520-1521. — « Le IIIIe jour de sep« tembre.... heusmes pour grapper le reste de la gelée.... és « neuf arpens de Bonneval ... XVIII ouvriers » (folio 29). — La couverture paraît être un fragment d'un rôle de serfs du XIVe siècle.

G. 2119. (Registre.) — In-folio, 547 feuillets, papier.

1526-1533. — Comptes du cellier, par Gui Mergey, pour l'année 1519-1520 (folio 1); — par Nicole Clément, agissant au nom de feu Nicole Marie, pour les années 1519-1520 (folio 109); — 1522-1523 (folio 200); — par Légier de Montsaujon, chanoine, pour l'année 1523-1524 (folios 300 et 417). — Recettes faites par Légier de Montsaujon, du 22 mai 1523, jour où il a été délégué pour succéder à Nicolas Marie, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de la même année (folio 543).

G. 2120. (Registre.) — In-folio, 584 feuillets, papier.

1528-1530. — Comptes du cellier, par Léger de Montsaujon, chanoine de Saint-Pierre, pour les : années 1524-1525 (folios 1 et 123); — 1525-1526 (folio 239); — par Pierre Appremont, chanoine de la chapelle Notre-Dame, pour les années : 1526-1527 (folio 383); — 1527-1528 (folio 487). — Recette faite par Léger de Montsaujon, après le décès de Nicole Marie, du 22 mai au 24 juin 1523 (folio 117).

G. 2121. (Registre.) — In-folio, 477 feuillets, papier.

1530-1535. — Comptes du cellier, par Pierre Apremont, chanoine de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1528-1529 (folio 1); — par Jean Le Gruyer, chanoine de Saint-Pierre, pour les années : 1530-1531 (folio 220); — 1531-1532 (folios 301 et 392).

G. 2122. (Registre.) — In-folio, 462 feuillets, papier.

1543-1550. — Comptes du cellier, par Maurice de Gyé, grand archidiacre, pour les années 1542-1543 (folio 1); — 1543-1544 (folio 84); — 1544-1545 (folio 155); — par Nicolas Clément, chanoine, pour les années : 1546-1547 (folio 324); — 1547-1548 (folio 397). — Feuilles de distribution d'argent, émargées par les chanoines (folios 322, 460).

G. 2123. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1548-1549. — Manuel du pain de l'église de Troyes, distribué par Nicole Clément, commis à l'office du cellier, pour l'année 1548-1549. — Nombre des chanoines résidents, 47; des vicaires, 21.

G. 2124. (Registre.) — In-folio, 449 feuillets, papier.

1550-1554. — Comptes du cellier, par Nicolas Clement, pour l'année 1548-1549 (folio 1); — par Nicolas Joly, chanoine, pour les années : 1549-1550 (folio 64); — 1550-1551 (folio 164); — 1551-1552 (folio 264); — par Nicolas Hennequin, chanoine, pour l'année 1552-1553 (folio 357). — Feuilles de distribution d'argent de l'office du cellier avec les émargements des chanoines (folios 62, 162, 442).

G. 2125. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1551-1561. — Comptes du cellier, par Nicolas Hennequin, pour les années : 1553-1554 (folio 1); — 1554-1555 (folio 79); — 1555-1556 (folio 163); — 1556-1557 (folio 233); — par Nicolas Le Prince, chanoine, pour les années : 1557-1558 (folio 295); — 1558-1559 (folio 375); — 1559-1560 (folio 462). — Feuilles de distribution d'argent émargées par les chanoines en 1555 et en 1557 (folios 156, 159).

G. 2126. (Registre.) — In-folio, 600 feuillets, papier.

1562-1579. — Compte incomplet du cellier, pour l'année 1561-1562 (folio 1). — Comptes du cellier, par Nicolas Joly, chanoine, pour les années : 1566-1567 (folio 64); — 1567-1568 (folio 128); — par Sébastien Canny, chanoine, pour les années : 1570-1571 (folio 190); — 1571-1572 (folio 260); — par Jean Flodey, chanoine, pour l'année 1573-1574 (folio 330); — par Nicole Carru, chanoine, pour l'année 1574-1575 (folio 404); — par Nicole Joly, chanoine, pour les années : 1576-1577 (folio 490); — 1577-1578 (folio 561). Feuilles de distributions d'argent émargées par les chanoines (folios 27-36).

G. 2127. (Registre.) — In-folio, 494 feuillets, papier.

1581-1586. — Comptes du cellier, par Nicole Joly, pour l'année 1578-1579 (folio 1); — par Etienne Rouyer, chanoine, pour les années : 1580-1581 (folios 53 et 114); — 1581-1582 (folios 180 et 256); — par Nicole Musnier, chanoine, pour l'année 1583-1584 (folios 340 et 418).

G. 2128. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1492-1603. — Comptes du cellier, par Etienne Rouyer, pour l'année 1582-1583 (folio 1); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour l'année 1589-1590 (folio 77); — par Jean Peschat, pour l'année 1489-1490 (folio 126); — par Odard Hennequin, archidiacre de Margerie, pour l'année 1597-1598 (folio 160).

G. 2129. (Registre.) — In-folio, 471 feuillets, papier.

1587-1593. — Comptes du cellier, par Nicole Musnier, chanoine, pour les années 1584-1585 (folios 1 et 42); — 1585-1586 (folios 120 et 204); — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour les années 1586-1587 (folio 277); — 1588-1589 (folio 355); — par Jean Bareton, chanoine, pour l'année 1590-1591 (folio 413).

G. 2130. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1593. — Compte du cellier, par Jean Bareton pour l'année 1590-1591.

G. 2131. (Registre.) — In-folio, 565 feuillets, papier.

1594-1603. — Comptes du cellier, par Jean Bareton, pour les années : 1591-1592 (folios 1 et 46); — 1592-1593 (folio 103); — par Jean Gruyer, chanoine, pour les années : 1600-1601 (folio 169); — 1599-1600 (folio 230); — 1598-1599 (folio 290); — 1597-1598 (folio 232); — par Edme Jennet, chanoine, pour l'année 1596-1597 (folio 400); — par Jean Quinet, archidiacre de Margerie, pour l'année 1594-1595 (folio 466); — par Pierre Laudereau, receveur du chapitre pour l'année 1601-1602 (folio 520). — Comptes des blés du cellier, par Odard Hennequin, archidiacre de Margerie, pour les années : 1600-1601 (folio 141); — 1599-1600 (folio 206); — 1598-1599 (folio 266); — 1596-1597 (folio 372); — 1595-1596 (folio 440).

G. 2132. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1601-1602. — « Manuel du pain de l'église et chappitre « Monsr saint Pierre de Troyes rendu par moy ... Pierre « Laudereau, receveur de l'office du cellier et autres recepte de ladicte église, pour ung an commansant à la saint « Jehan mil six cens et un ». — Liste des chanoines : 1° 33 entiers, y compris l'Hôtel-Dieu qui compte pour un et les enfants de chœur qui comptent aussi pour un; 2° quatre demi-chanoines.

G. 2133. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1605-1606. — « Manuel du pain de l'église et chapitre « Mr St Pierre de Troyes, rendu par moy Claude Hennequin, « commis à l'office du cellier de ladicte église, pour ung an « commencent à la saint Jehan Baptiste mil six cens et « cinq ». — Liste des chanoines.

G. 2134. (Registre.) — In-folio, 413 feuillets, papier.

1631-1646. — Comptes du cellier, par Balthazard Galland, chanoine, pour les années : 1628-1629 (folio 1); — 1630-1631 (folio 43); — 1631-1632 (folio 79); — 1632-1633 (folio 115); — 1633-1634 (folio 161); — 1634-1635 (folio 203); — 1636-1637 (folio 236); — 1638-1639 (folio 289); — 1641-1642 (folio 325); — par Laurent Goëzaud, chanoine, pour l'année 1643-1644 (folio 358).

G. 2135. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1546. — *Manuale distributoris trecensis ecclesie renovatum per me Edmundum* Symonnet, *presbyterum, canonicum ac ipsius ecclesie distributorem.* — Liste des chanoines résidents, des chanoines de Notre-Dame, des vicaires ou marguiliers, des huit enfants de chœur (folio 2 r°). — Règlement sur la résidence et sur les distributions (folio 2 v°). — Calendrier commençant au 25 juin et intitulé : *Hic incipit officium celerarii similiter et distributoris.* Ce calendrier mentionne les fêtes principales, plus les anniversaires et les cérémonies donnant lieu à distributions d'argent, de pain et de vin.

G. 2136. (Registre.) — In-folio, 464 feuillets, papier.

1379-1491. — Comptes « des receptes et mises pour les « vicaires de l'église de Troyes » par Jean Lesperon, vicaire, « procureur desdiz vicaires », pour l'année 1387-1388 (folio 1); — par Pierre Hutier, vicaire, pour l'année 1378-1379 (folio 13); — par Jean de Rougemont, vicaire, pour l'année 1407-1408 (folio 18); — par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1408-1409 (folio 33); — par Jean de Rougemont, vicaire, pour l'année 1409-1410 (folio 49); — par Félix Guénart, sous-chantre, pour l'année 1473-1474 (folio 65); — par Pierre Bertremel, vicaire, pour les années :

1415-1416 (folio 77); — 1416-1417 (folio 97); — par Remi Le Genre, vicaire, pour l'année 1425-1426 (folio 115); — par Jean Barat, vicaire, pour l'année 1427-1428 (folio 133); — par Remi Le Genre pour l'année 1426-1427 (folio 153); — par Pierre Ruillon, vicaire, pour l'année 1433-1434 (folio 171); — par Remi Le Genre pour l'année 1435-1436 (folio 189); — par Nicole Colin, vicaire, pour pour l'année 1440-1441 (folio 205); — par Félix Guénart, vicaire, pour l'année 1443-1444 (folio 221); — par Jacques Rocignot, chanoine, et Jean Coiffart, clerc, tabellions de l'officialité, exécuteurs du testament de Pierre Peschal, pour l'année 1448-1449 (folio 237); — par Pierre Hasard, vicaire, pour l'année 1455-1456 (folio 254); — par Félix Guénart, sous-chantre, pour l'année 1475-1476 (folio 268); — par Pierre Gombaut, vicaire, pour les années : 1478-1479 (folio 281); — 1479-1480 (folios 305 et 328); — 1481-1482 (folio 350); — 1482-1483 (folio 371); — 1483-1484 (folios 39 et 413); — 1484-185 (folio 443). — Manuel du pain du cellier, par Nicole Noël pour l'année 1483-1484 (folio 434).

G. 2137. (Registre.) — In-folio, 792 feuillets, papier.

1492-1526. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes » par Gilet Jehançon et Guillaume Cuchon, exécuteurs du testament de Jean Jehançon, vicaire et procureur des vicaires, pour les années : 1492-1493 (folio 1); — 1496-1497 (folio 29); — par Pierre Gros, sous-chantre, pour les années : 1497-1498 (folio 60); — 1498-1499 (folios 94 et 124); — par Lyonnet de Règes, vicaire, pour les années : 1499-1500 (folios 157 et 186); — 1500-1501 (folio 213); — 1501-1502 (folio 243); — 1502-1503 (folio 276); — 1503-1504 (folio 305); — 1504-1505 (folios 335 et 365); — par Jean Perrin, vicaire, pour les années : 1505-1506 (folio 391); 1506-1507 (folio 428); — 1507-1508 (folio 459); — par Nicolas Viaspre, vicaire, pour les années : 1508-1509 (folios 501 et 533); — 1509-1510 (folio 560); — 1510-1511 (folios 590 et 619); — 1511-1512 (folio 647); — par Nicole Lalemant, vicaire, pour les années : 1521-1522 (folio 682); — 1525-1526 (folio 712) : — « Compte des rentes de la fondation de « la chapelle feu maistre Jehan de Champigny fondée en l'é- « gliso de Troyes, fait et rendu par moi Nicole Lalemant, « presbtre, vicaire en icelle église et procureur desdicts vi- « caires, pour ung an commençant le premier jour de juillet « mil cinq cens vingt et ung ».

G. 2138. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1514. — Compte « de la procuration des vicaires de « l'église de Troyes », par Nicolas Viapre pour l'année 1512-1513.

G. 2139. (Registre.) — In-folio, 581 feuillets, papier.

1514-1526. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Nicolas Viapres pour l'année 1512-1513 (folio 1); — par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1518-1519 (folios 31 et 314); — 1517-1518 (folios 61 et 286); — 1516-1517 (folios 88 et 260); — 1515-1516 (folio 118); — 1514-1515 (folios 145 et 230); — 1513-1514 (folios 179 et 205); — par Nicole Lalemant, vicaire, pour les années 1519-1520 (folio 340); — 1520-1521 (folio 382); — 1521-1522 (folio 428); — 1522-1523 (folio 478); — 1523-1524 (folio 527).

G. 2140. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1538. — Comptes « de la procuration des vicaires de « l'église de Troyes », par Jean Pillavoine, vicaire, pour l'année 1536-1537.

G. 2141. (Registre.) — In-folio, 588 feuillets, papier.

1526-1540. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Nicole Lalement pour l'année 1524-1525 (folio 1); — par Jean Pillavainne pour les années : 1526-1527 (folio 81); — 1527-1528 (folio 122); — 1528-1529 (folio 159); — 1529-1530 (folio 206); — 1530-1531 (folio 246); — par Jean Hullocart, vicaire, pour l'année 1532-1533 (folio 300); — par Jean Pillaveine pour les années : 1535-1536 (folio 349); — 1533-1534 (folio 392); — par Nicole Paris, vicaire, pour les années : 1537-1538 (folios 430 et 472); — 1538-1539 (folio 512).

G. 2142. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1542. — Compte « de la procuration des vicaires de « l'église do Troyes », par Félix Paris, sous-chantre, et Jean Perrard, exécuteurs testamentaires de Nicole Paris, pour l'année 1540-1541.

G. 2143. (Registre.) — In-folio, 558 feuillets, papier.

1540-1553. — Comptes « de la procuration des vicaires « do l'église de Troyes », par Nicole Paris pour l'année 1539-1540 (folio 1); — par Guillaume Pierret, vicaire, pour les années : 1541-1542 (folios 39 et 65); — 1542-1543 (folio 92); — 1543-1544 (folio 136); — par Jean Pillavainne, vicaire, pour les années 1544-1545 (folio 201); — 1545-1546 (folio 232); — 1546-1547 (folio 284); — par Melchi-

sédec Cruchot, vicaire, pour les années : 1547-1548 (folio 327); — 1548-1549 (folio 363); — 1549-1550 (folio 392); — par Jean Lambegeyois, vicaire, pour les années : 1550-1551 (folios 409 et 439); — 1551-1552 (folios 478 et 513).

G. 2144. (Registre.) — In-folio, 577 feuillets, papier.

1555-1567. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes », par Jean Lambegeoys pour l'année 1552-1553 (folio 1); — par Guillaume Piéret, prêtre, pour les années : 1553-1554 (folios 48 et 102); — 1554-1555 (folios 141 et 175); — 1555-1556 (folios 216 et 251); — par Hilaire Bernard, prêtre, pour les années : 1557-1558 (folio 301); — 1558-1559 (folio 333); — 1559-1560 (folio 373); — 1560-1561 (folio 407); — 1561-1562 (folio 443); — 1562-1563 (folio 475); — 1563-1564 (folio 507); — 1564-1565 (folio 543).

G. 2145. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1573. — Compte « de la procuration des vicaires de l'é- « glise de Troyes », par Jean Gentelot, prêtre, pour l'année 1571-1572.

G. 2146 (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1593. — Compte « de la procuration des vicaires de l'église de Troyes » par Noël Jacquinot, prêtre, pour l'année 1589-1590.

G. 2147. (Registre.) — In-folio, 759 feuillets, papier.

1568-1602. — Comptes « de la procuration des vicaires « de l'église de Troyes » par Hilaire Bernard, prêtre, pour l'année 1565-1566 (folio 1) ; — par Urbain Quinot, prêtre, pour l'année 1567-1568 (folio 45) ; — par Jacques Camus, prêtre, pour l'année 1576-1577 (folio 73) ; — par Didier Jaquin, prêtre, pour les années : 1577-1578 (folio 107) ; — 1578-1579 (folios 143 et 179) ; — 1579-1580 (folio 215); — 1580-1581 (folios 258 et 288) ; — 1581-1582 (folios 320 et 355); — 1582-1583 (folio 391) ; — 1583-1584 (folio 414) ; — 1584-1585 (folio 447) ; — par Toussaint Gallot, vicaire, pour l'année 1588-1589 (folio 481) ; — par Noël Jacquinot, pour les années : 1590-1591 (folio 512); — 1591-1592 (folio 547); — 1592-1593 (folio 580) ; — par Mathurin Bonneton, chanoine, pour l'année 1595-1596 (folio 636); — par Guillaume Le Gruyer, chanoine, pour l'année 1597-1598 (folio 714). — « Compte des receptes et despenses des deniers de la « chapelle feu Mᵉ Jehan de Champigny, fondée en l'église « de Troyes, » années : 1595-1596 (folio 601) ; — 1597-1598 (folio 675). — « Compte des revenu et gouvernement de la « chapelle feu Dreux de la Marche, fondée en l'église de « Troyes, » années : 1595-1596 (folio 613) ; — 1597-1598 (folio 691).

G. 2148. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1651. — « Compte des anniversaires, des gros, grande « chambre, celier et vicaires, tous joints ensemble, que moy « René Bigot, chanoine, je rends à Messieurs de l'église de « Troyes à commencer au premier de juillet 1648 ». (Voir G. 1769).

G. 2149. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1654. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, pour l'année 1651-1652.

G. 2150. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1654. — Fragment du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, pour l'année 1652-1653.

G. 2151. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier.

1655. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, pour l'année 1653-1654. — La fin manque.

G. 2152. (Registre.) — In-folio, 253 feuillets, papier.

1656. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par René Bigot, chanoine, pour l'année 1654-1655.

G. 2153. (Registre.) — In-quarto, 44 feuillets, papier.

1655-1656. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1655-1656. — Liste et signatures des chanoines.

G. 2154. (Registre.) — In-folio, 85 feuillets, papier.

1658-1660. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1658-1659.

G. 2155. (Registre.) — In-folio, 305 feuillets, papier.

1660. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1658-1659.

G. 2156. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1659-1661. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1659-1660.

G. 2157. (Registre.) — In-quarto, 52 feuillets, papier.

1659-1660. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1659-1660.

G. 2158. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1661. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Baudot, grand archidiacre et chanoine, pour l'année 1659-1660.

G. 2159. (Registre.) — In-quarto, 50 feuillets, papier.

1660-1662. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1660-1661.

G. 2160. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1663. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1660-1661.

G. 2161. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1663. Grosse du compte précédent.

G. 2162. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1661-1662. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1661-1662.

G. 2163. (Registre.) — In-quarto, 48 feuillets, papier.

1661-1663. — Manuel de dépense des offices des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1661-1662.

G. 2164. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier.

1664. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1661-1662.

G. 2165. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1664. — Grosse du compte précédent.

G. 2166. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1662-1664. — Manuel de recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1662-1663.

G. 2167. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1664. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour les années 1662-1663.

G. 2168. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier.

1664. — Grosse du compte précédent.

G. 2169. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1663-1665. — Manuel des recettes des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1663-1664.

G. 2170. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier.

1665. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par le chanoine Baudot, pour l'année 1663-1664.

G. 2171. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1665-1667. — Grosse du compte précédent revue par les exécuteurs testamentaires du chanoine Baudot.

G. 2172. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1668. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzand, chantre et chanoine, pour l'année 1664-1665.

G. 2173. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1669. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzand, pour l'année, 1665-1666 (Voir G. 1771).

G. 2174. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1670. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzand, pour l'année 1666-1667.

G. 2175. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1671. — Grosse du compte des anniversaires, gros,

grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, chanoine, pour l'année 1667-1668.

G. 2176. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1672. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1668-1669.

G. 2177. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1673. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaire, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1669-1670.

G. 2178. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets, papier.

1673. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1670-1671.

G. 2179. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1676. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Claude Regnier, chanoine, pour l'année 1672-1673.

G. 2180. (Registre.) — In-folio, 165 feuillets, papier.

1676. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Claude Regnier, pour l'année 1673-1674.

G. 2181. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1676-1679. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Claude Regnier, pour l'année 1674-1675 (Voir G. 1772).

G. 2182. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1675. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jerôme Petit-Pied, pour quatre mois et vingt jours, du 1er juillet 1675 au 20 novembre de la même année, date à laquelle il a été, sur sa demande, déchargé de ses fonctions par le chapitre,

G. 2183. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1680-1683. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, chantre et chanoine, pour l'année 1675-1676.

G. 2184. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1680.1695. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Laurent Goëzaud, pour l'année 1675-1676.

G. 2185. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1680. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Massey, marguilier-prêtre, pour l'année 1676-1677.

G. 2186. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1677-1680. — Manuel de la recette des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1677-1678.

G. 2187. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1680. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Massey, pour l'année 1677-1678.

G. 2188. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets, papier.

1680-1683. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Massey, pour l'année 1678-1679. — Transaction entre le chapitre et Nicolas Massey au sujet du paiement d'une somme dont le chapitre restait débiteur audit Massey.

G. 2189. (Registre.) — In-folio, 121 feuillets, papier.

1680. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, chanoine, pour l'année 1679-1680.

G. 2190. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1682. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1680-1681.

G. 2191. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1682. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Jérôme Petit-Pied, pour l'année 1681-1682.

G. 2192. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1681. — Grosse du compte des anniversaires, gros,

grande chambre, cellier et vicaires, par les héritiers de Nicolas Garnier, chanoine, pour l'année 1682-1683.

G. 2193. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1685. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par les héritiers de Nicolas Garnier, pour l'année 1683-1684 (Pour l'année suivante, voir G. 1773).

G. 2194. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1687. — Grosse du compte du second anniversaire, cellier et vicaires, par Nicolas Moriso, chanoine, pour l'année 1686-1687.

G. 2195. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1688. — Grosse du compte du premier anniversaire, gros et grande chambre, par Louis Maillet, chanoine, pour l'année 1687-1688.

G. 2196. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1688. — Grosse du compte du second anniversaire, cellier et vicaires, par Nicolas Moriso, pour l'année 1687-1688.

G. 2197. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier.

1689-1692. — Premier manuel de recette et dépense des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1689-1690 (folio 1). — Manuel du second anniversaire, pour la même année (folio 24). — Pour la dépense, voir G. 1774.

G. 2198. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1693-1695. — Premier manuel de recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1693-1694, (folio 1). — Manuel du second anniversaire, cellier et vicaires, pour la même année (folio 10).

G. 2199. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1694-1696. — Premier manuel de recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1694-1695 (folio 1). — Manuel du second anniversaire, cellier et vivaires, pour la même année (folio 13).

G. 2200. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1698-1700. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1698-1699 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 17).

G. 2201. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1699-1702. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1699-1700 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 15).

G. 2202. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1700-1703. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1700-1701 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 15).

G. 2203. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1701-1703. — Premier manuel de recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1701-1702 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 21).

G. 2204. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1702-1704. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1702-1703 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires (folio 15).

G. 2205. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1704. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, chanoine, pour l'année 1702-1703.

G. 2206. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1703-1708. — Mémoire de la recette des remanences des anniversaires de la saint Jean 1679 à la saint Jean 1699 (folio 1). — Recette des remanences des quatre années 1699-1703 (folio 9) — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1703-1704 (folio 21). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 30).

G. 2207. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1708. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1703-1704.

G. 2208. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1704-1707. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1704-1705 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2209. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1705-1708. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1705-1706 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2210. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1706-1708. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1706-1707 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2211. (Registre.) — In-folio, 119 feuillets, papier.

1708. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1706-1707.

G. 2212. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier,

1707-1709. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1707-1708 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11).

G. 2231. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets papier.

1709. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1707-1708.

G. 2214. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1711. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, pour l'année 1708-1709 (folio 1, voir aussi G. 1775). — Grosse du compte des censives du grand censier de la ville de Troyes et de ses dépendances, par Pierre Sallé, pour les deux années 1708-1711, du 1er juillet au même jour (folio 335).

G. 2215. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1709-1711. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1709-1710 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 11). — Pour la dépense de cette année et des suivantes, voir G. 1776-1779.

G. 2216. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1713-1715. — Premier manuel de la recette des anniversaires, gros et grande chambre, pour l'année 1713-1714 (folio 1). — Second manuel de la recette des anniversaires, cellier et vicaires, pour la même année (folio 15). — Pour la dépense de l'année suivante, voir G. 1780.

G. 2217. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1715-1717. — Dépense du premier anniversaire, pour l'année 1715-1716 (folio 1). — Second anniversaire (folio 6). — Cellier (folio 9).

G. 2218. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1719. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Pierre Sallé, chanoine et archidiacre, pour l'année 1717-1718.

G. 2219. (Registre.) In-folio, 151 feuillets, papier.

1722-1723. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, chanoine, pour l'année 1720-1721.

G. 2220. (Registre.) In-folio, 162 feuillets, papier.

1724. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, pour l'année 1722-1723. (Pour l'année 1725-1726, voir G. 1781).

G. 2221. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1730. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, pour l'année 1727-1728.

G. 2222. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1731. — Minute du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Delachasse, pour l'année 1729-1730.

G. 2223. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1731. — Grosse du compte précédent.

G. 2224. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1733. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par François-Louis Berthelin, chanoine, pour l'année 1731-1732.

G. 2225. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1734. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Louis-François Berthelin, pour l'année 1732-1733 (Pour l'année suivante, voir G. 1782).

G. 2226. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1738-1739. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Faudrillon, chanoine, pour l'année 1735-1736.

G. 2227. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1739. — Grosse du compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Faudrillon, pour l'année 1736-1737.

G. 2228. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1739-1740. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par François-Louis Berthelin, chanoine, pour l'année 1737-1738.

G. 2229. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1741. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Berthelin, diacre, chanoine, pour l'année 1739-1740.

G. 2230. (Registre.) — In-folio, 86 feuilets, papier.

1742. — Compte des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, par Nicolas Berthelin, pour l'année 1740-1741. (Pour les années suivantes, voir les registres G. 1783 et suivants.)

G. 2231. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1773. — Compte de la recette et dépense des offices réunis du cellier, de la grande chambre, et des vicaires, par Amable Maitrejean, chanoine, pour l'année 1771-1772.

G. 2232. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1750-1751. — Manuel de dépense de l'office des anniversaires, gros, grande chambre, cellier et vicaires, pour l'année 1750-1751 (Voir G. 1789).

G. 2233. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1775. — Compte des offices réunis du cellier, de la grande chambre et des vicaires, par Louis-Amable Maitrejean, pour l'année 1774-1775.

G. 2234. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1776. — Compte des offices réunis du cellier, de la grande chambre et des vicaires, par Pierre Danton, chanoine, pour l'année 1775-1776.

G. 2235. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1777-1778. — Compte des offices réunis, du cellier, de la grande chambre et des vicaires, par Pierre Danton, pour l'année 1776-1777.

G. 2236. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1778. — Compte des offices réunis, du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1777-1778.

G. 2237. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1779. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1778-1779.

G. 2238. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1779. — Double du compte précédent.

G. 2239. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier

1780. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1779-1780.

G. 2240. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1783-1785. — Compte des offices réunis du cellier et de la grande chambre, par Pierre Danton, pour l'année, 1780-1781.

G. 2241. (Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1785-1786. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Pierre Danton, pour l'année 1783-1784.

G. 2242. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1785-1786. — Double du compte précédent.

G. 2243. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1788-1789. — Compte des offices réunis de la grand-chambre et du cellier, par Pierre Danton, pour l'année 1786-1787.

G. 2244. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1790. — Compte des offices réunis du cellier et de la grand-chambre, par Lallouette, chanoine, pour l'année 1788-1789.

G. 2245. (Registre.) In-folio, 702 feuillets, papier,

1561-1576. — « Estat des laudz et ventes advenuz à « la recepte des menuz deniers extraicts des anniversaires de « l'église de Troyes, receuz par moy Laurent Royer, cha- « noine de l'église de Troyes et officier desdictz deniers, » année 1562-1563 (folio 2). — « Manuel de la recepte des « deniers distraictz de la recepte ordinaire des anniversaires « de l'église de Troyes, » année 1563-1564 (folio 9). — « Re- « cepte des laudz et ventes » de Lusigny, pour l'année 1561-1562 (folio 186). — « Mannel de la recepte des deniers « distraicts de la recepte ordinaire des anniversaires de l'é- « glise de Troyes, » année 1565-1566 (folio 189). — « Compte « des menuz deniers distraicts de l'office des anniversaires « de l'église de Troyes, fait et rendu par nous Jehan Varro- « cler et François de Ver, chanoines de ladicte église et com- « mis par Messieurs d'icelle à recevoir lesdictz menus deniers « distraictz, assçavoir par moy ledict Verrocler, pour une « année commençant le premier jour de juillet mil cinq centz « soixante neuf includ, et finissant à pareil jour mil cinq centz « soixante et diz exclud; et par moy ledit de Ver pour une « année commençant le premier jour de juillet mil cinq centz « soixante dix includ et finissant à pareil jour mil cinq centz « soixante unze exclud » (folio 328). — Compte des menus deniers distraits, par François de Ver, pour les années : 1571-1572 (folio 394); — 1572-1573 (folios 446 et 501); — 1574-1575 (folio 557); — 1575-1576 (folio 634).

G. 2246. (Registre.) — In-folio, 642 feuillets, papier.

1576-1623. — Comptes des menus et deniers distraits de l'office des anniversaires, par François de Ver, pour les années : 1576-1577 (folio 1); — 1577-1578 (folio 75); — 1579-1580 (folio 148); — 1580-1581 (folio 196); — par Edmond Benoît, chanoine, pour les années : 1583-1584 (folio 242); — 1584-1585 (folio 290); — 1585-1586 (folio 340); — 1586-1587 (folio 388); — 1588-1589 (folio 436); — par Laurent Millet, chanoine, pour les neuf années 1608-1617 (folio 495); — par Pierre Colot, chanoine, pour l'année 1620-1621 (folio 577). — Compte des censives des deniers distraits, par Charles Merille, chanoine, pour les années 1596-1601 (folio 486).

G. 2247. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1618. — Compte des menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par Laurent Millet, pour les neuf années 1608-1617.

G. 2248. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1628. — Comptes des menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par Charles de Vanlay, chanoine, pour les six années 1622-1628.

G. 2249. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1649-1656. — Compte des nouveaux menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par René Bigot, chanoine, pour les six années 1643-1649.

G. 2250. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1656. — Compte des anciens menus deniers distraits de l'office des anniversaires, par René Bigot, chanoine, pour les douze années 1640-1652.

G. 2251. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

1656. — « Grosse du compte pour six années de la re- « cepte des nouveaux menus deniers distraictz des anniver- « saires, grande chambre, cellier et vicaires de l'église de « Troyes, » par René Bigot, chanoine, pour les six années 1649-1655.

G. 2252. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier.

1659. — Compte des anciens menus deniers distraits de l'office des anniversaires, pour les six années 1652-1658 (le commencement manque).

G. 2253. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1685-1686. — Compte des anciens menus deniers, distraits des anniversaires, par Nicolas Morise, chanoine, pour l'année 1680-1681 (folio 1). — Compte des nouveaux menus deniers distraits de l'office des anniversaires, grande-chambre,

cellier et vicaires, par Nicolas Morise, pour l'année 1680-1681 (folio 38), — Remanance des anciens menus deniers distraits (folio 64). — Voir pour les années suivantes G. 1531.

G. 2254. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1702. — Etat de la recette des anciens deniers distraits par Jean Dubled, pour l'année 1700-1701.

G. 2255. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1704-1711. — Manuel de la recette des deniers nouvellement distraits de l'office des anniversaires, grande chambre, cellier et vicaires.

G. 2256. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

1713. — Premier compte des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, par Abraham Paillot, chanoine de l'église de Troyes, pour l'année 1712-1713.

G. 2257. (Registre.) — In-quarto, 18 feuillets, papier.

1714. — Deuxième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits de l'office des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1713-1714.

G. 2258. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1716. — Troisième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits de l'office des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1714-1715.

G. 2259. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1718. — Quatrième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1715-1716.

G. 2260. (Registre.) — In-quarto, 10 feuillets, papier.

1719. — Cinquième compte des rentes et censives, laudz et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1716-1717.

G. 2261. (Registre.) —In-quarto, 10 feuillets, papier.

1719. — Sixième compte des rentes, censives, lauds et ventes des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires, par Abraham Paillot, pour l'année 1717-1718.

G. 2262. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1722. — Compte des anciens et nouveaux deniers distraits conformément à l'acte capitulaire du 1er juin 1712, par Abraham Paillot, pour les années : 1712-1722.

G. 2263. (Registre.) — In-quarto, 183 feuillets, papier.

1723-1734. — Journal de recette des deniers distraits.

G. 2264. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1726. — « Grosse du compte des rentes, censives et pen- « sions extraites du compte des anniversaires, gros, grande « chambre, cellier et vicaires, » par Louis Delarivey, cha- « noine, pour l'année 1722-1723.

G. 2265. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier.

1728. — « Grosse du compte des rentes, censives, et « pensions extraites du compte des anniversaires, gros, « grande chambre, cellier et vicaires, » par Louis Delarivey, pour l'année 1725-1727.

G. 2266. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1738-1740. — « Compte des rentes, censives et pen- « sions dues à l'église de Troyes, extraites de l'office des « anniversaires, gros, grande chambre, » par Louis Dienert, chanoine, pour les trois années 1733-1736 (Voir G. 1541, 1543, 1545, 1549).

G. 2267. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1745. — « Etat de recette et dépense faitte par feu M. « René Delachasse, chanoine de l'église de Troyes, pour « l'office des anciens et nouveaux deniers distraits et Escho- « nilly : » cet état présenté par les héritiers du défunt.

G. 2268. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1757. — « Etat de recette et de dépense faite par Joseph « Biard, prêtre, chanoine de l'église de Troyes, pour l'office « des anciens et nouveaux deniers distraits », pendant les années 1751-1756.

G. 2269. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1760. — « Compte des rentes, censives et pensions dues « à l'église de Troyes, extraites des offices des anniversaires, « gros, grand-chambre, cellier et vicaires, » par Jean-Baptiste Langlois, pour les deux années 1757-1759 (Voir G. 1552).

G. 2270. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1760. — « Compte de l'office des deniers distraits, » par Etienne-Benoît Tresfort, chanoine, pour les années 1758-1760.

G. 2271. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier.

1771. — « Compte des rentes et censives et lods et ventes « des anciens et nouveaux deniers distraits des anniversaires « de l'église de Troyes, » par Joseph Biard, pour les années 1760-1771.

G. 2272. (Registre.) — In-folio, 71 feuillets, papier.

1775. — « Compte de la recette des deux offices réunis « du grand censier et de l'office des rentes, censives et « pensions extraites de l'office des anniversaires, gros, grand-chambre, cellier et vicaires, » par Fiacre-Nicolas Léger, pour les années 1771-1775 (Voir G. 1549)

G. 2273. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1608. — « Estat de la recepte et despence faicte par moy « Loys Douynet, chanoine en l'église de Troyes, à la recherche des remanences deues à Mrs de ladicte église, tant en « deniers que grains, suyvant leur ordonnance du premier « jour de juillet mil six cens cinq. »

G. 2274. (Registre.) — In-octavo, 16 feuillets, papier; in-folio, 80 feuillets, papier.

1679. — Etat général de toutes les remanences, pour les années 1672-1679, du 1er juillet à pareil jour.

G. 2275. (Registre.) — In-quarto, 277 feuillets, papier.

1701-1725. — Etat général des remanences.

G. 2276. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1741. — Relevé général des remanences, du premier juillet 1723 au premier juillet 1741.

G. 2277. (Registre.) — In-folio, 323 feuillets, papier.

1725-1741. — Manuel de la comptabilité des remanences en grains, pour les années 1686-1725.

G. 2278. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, parchemin.

1369. — Compte de l'exécution du testament de Jean d'Onjon, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, sous-doyen de cette dernière église. — Extrait du chapitre de l'orféverie : *Pro sex gobeletis et sua aquaria argenti, totum ponderis* V *marcharum et* V *onciarum et dimidie oncie, quelibet marcha appreciata* V *francos.... Pro* XVIII *coclearis argenti.... Pro uno lapide nuncupato gallice* bericle, *bordato de argento, appreciato* II *francos... Pro alio lapide nuncupato similiter* bericle, *bordato de argento, appreciato* I *francum... Pro sigillo defuncti cum sua cathena argenti ponderis duarum onciarum et trium trezellorum....* (folio 1). — Extrait du chapitre de la bibliothèque : *Pro quodam libro nuncupato Vita Patrum, appreciato et vendito decano S. Urbani* IIII *libras. Pro Biblia metrificata, religata cum aissellis, appreciata* V *solidos..Pro textu libri Fisicorum Aristotilis cum libro de Anima, existente in uno volumine, appreciato et vendito magistro Johanni Blancheti* X *solidos. Pro quodam libro Boecii de Consolatione, et libro texti de eodem in alio volumine, appreciato et vendito fratri* Dordel XXX *solidos. Pro alio libro Boecii scripto in gallico, appreciato et vendito eidem* X *solidos. Pro libro Ethicorum cum apparatu, existente in uno volumine, glosato, appreciato* XXX *soli dos. Pro quodam libro continente majus volumen Prisciani, cum aissellis, appreciato* X *solidos et vendito magistro Johanni Maigreti pro* V *solidis.... Pro textu quarti libri Sententiarum, apppreciato et vendito domino Johanni Jocelini* XX *denarios... Pro Summa Remundi, appreciata et vendita domino Johanni Jocelini* V *solidos. Pro textu libri Posteriorum et Priorum in eodem volumine, appreciato et vendito magistro Johanni Blancheti* III *solidos. Pro libro dicto : Summa Regis, appreciato et vendito domino Petro de Rameruco* XL *solidos. Pro quodam libro dicto : De allegoria Gregorii, appreciato et vendito domino Johanni Jocelini* XX *solidos. Pro quodam libro intitulato : De ordine judiciorum, bene glosato, appreciato et vendito magistro Johanni Guerandi* XL *solidos. Pro Summa legum, appreciata et vendita magistro Johanni Blancheti* V *solidos. Pro Summa legum de communibus diversorum arcium congregata, appreciata* X *solidos ; remanet. Pro libro medicine nuncupato : Viaticus Galliani, appreciato* V *solidos ; remanet. Pro quodam libro de Cirrugia equorum, appreciato et vendito domino Guillelmo Audeberti* III *solidos. Pro libro Doctrinali metrificato, de glosa monachi glosato, appreciato et vendito domino Jacobo Cognati* LX *solidos. Pro libro Grecismi, glosato, oppreciato et vendito eidem domino Jacobo* LX *solidos. Pro quodam volumine continente totam Logicam, appreciato et vendito domino Johanni Maigreti* XXX *solidos. Pro Summa Britonnis de grammatica, in parvo volumine, appreciata et vendita domino decano Sancti Urbani,* XL *solidos.... Summa Rolentina, absque aissellis, et pro*

quodam libro de Officio notariatus, appreciato et vendito magistro Hemardo, xx *solidos. Pro alio libro de Officio notariatus, absque aissellis, cooperto de percha rubea, appreciato et vendito magistro Johanni Maigreti,* v *solidos. Pro veteribus glosulis et questionibus super veterem logicam, appreciatis et venditis magistro Johanni Maigreti* v *solidos. Pro libro nuncupato Ars lectoria, appreciato domino Johanni Jocelini,* III *solidos. Pro quibusdam Dirivationibus grammaticalibus, appreciato et vendito magistro Johanni Maigreti,* II *solidos. Pro duobus libris papireis de Expositione diversorum vocabulorum in gallico, extractorum de libro nuncupato Catholicum; et pro pluribus codicibus de eodem in pergameno, appreciatis et venditis magistro Reginaldo de* Mennesson, XL *solidos.... Pro quodam parvo libro novo regi Francie directo, continente laudes de beate* (sic) *Maria virgine ; remanet ad vendendum.... Pro Summa dictaminis tam metrice quam prosayce, vendita magistro Johanni Maigreti,* xx *denarios... Pro libro grammatice dicto Grammaticale, vendito magistro Thierrico* II *solidos. Pro libro dicto Flores grammatice, vendito eidem,* II *solidos. Pro libro Macri de Viribus herbarum, qui non erat dicto defuncto sed domino Ade de Vitriaco, ideo nichil* (folios 7 et 8). — Du chapitre des legs : *Pro tumba lapidea, empta et operata Parisius, et pro illa adducenda et assedenda supra corpus dicti defuncti,* XXX *libras* XV *solidos* (folio 11 r°).

G. 2279. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1381 (?) — Compte de l'exécution testamentaire d'Étienne Gilbert, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, mort le 8 juin 1380. — *De vendicione cujusdam tunice hardite de panno viridi, forrate de veteribus grisiis, cum capucio ejusdem tunice, appreciate* XLV *solidos, vendite* LV. *De clamide cujusdam panni forrata de agniculis nigris, appreciata* LV *solidos, vendita* LV *solidos. De quadam veteri forratura de grossis variis, appreciata* XL *solidos, vendita* L *solidos* (folio 2 v°). — Frais funéraires : *Pro vestibus sacerdotalibus ad induendum corpus dicti deffuncti..— Pro vigenti quatuor torchiis et triginta duobus cereis ponderis centum librarum cere pro obsequio...*XX *libras..—Johanni Durandi, tumberio, commoranti Parisius, pro tumba dicti defuncti reddita Trecis supra corpus dicti defuncti,* XLIIII *libras* (folio 7 r°).

G. 2280. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1386 (?) — Compte de l'exécution testamentaire d'Yve Berthier, prêtre, chanoine de la chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre de Troyes, décédé en août 1384. — « Une boursette « batue à or. ., vendue... II sols VI deniers... » — Unes « bonne furgeures d'argent... » — « Unes tables d'yvoire « ymaginées, avec l'estui et un petit pigne d'ivoire, prisées « V sols. » — « Une paire de coustiaux à trancher sur table, « à manche d'ivoire et grosses viroles d'argent, prisez... « X sols » — « Une bericle sangle bordée d'argent, prisée... « XX sols. » — « Deux petiz agnelez d'or, l'un à pierre et « l'autre senz pierre, non prisiez et renduz par l'ordenance « dudit defunt à certainne personne à qui les diz annelz « estoient, nommée en confession par ledit défunt audit Thomas Belle, pour ce *nichil* » — « Item III aultres agniaulx « d'argent non prisez, et ont esté donné pour Dieu à povres « pucelles pour elles marier, pour ce *nichil* » (folio 1-2). — « Ung escrin à deux enchastres fermant à deux sarrures, « prisié... X sols » — « Item dedans ledit escrin avoit VI hanaps d'argent, dorez ou pié et ou bourt par dedens..., dou « pois de VI mars once et demie, prisié le marc VI livres tour« nois. » — « Item VI taces d'argent en ung estuy de cuir, « pesans IIII mars III onces et VI trezelz, prisié le marc CXV sols « tournois. » — « Item VIII gobelez d'argent en une pile et « en ung estui de cuir noir, pesant quatre mars III onces, le « marc comme dessus CXV sols » (folio 7).

G. 2281. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, parchemin.

1398 (?) — Compte incomplet de l'exécution testamentaire de Jean... maître de l'œuvre de la fabrique, pendant les années : 1389-1392, décédé en mai 1392. — « A Messrs « doien et chapitre de.... Saint-Étienne [de Troyes], pour « une tombe achetée d'eulx, paié à messire Jehan Boschet, « maistre de l'euvre en l'an IIII^{XX} XV, en IIII escuz, IIII l. X s. « A Jaquet le tombier, pour faire ladicte tombe, pourtrayre, « tailler, graver et emplir de cyment... XXX sols » (folio 7 v°).

G. 2282. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1400. — Compte de l'exécution testamentoire de Jean de Champigny, chanoine de Cambray, mort à Cambray, le 25 février 1399 *(v. st.)* fondateur d'une chapelle à la cathédrale de Troyes (Le franc est compté 24 sous, monnaie de Cambray). — « En ung sac blanc furent trouvés mil c. IIII^{XX} « XVIII florins nommés couronnes de France valent... XXVII « sols pour pièce... Item XXXVI nobles d'Angleterre, piéche « pour LIIII sols... Item IIII^{XX} nobles de Bourgogne, piéche « pour LII sols VI deniers... Item L doubles couronnes de Haynau, pièce pour XXXIIII sols... Item XXIIII flourins nommés lions « de Flandre, piéche pour XXXVI sols.... Item XXXVI francs du

« Roy, pièce pour xxiiii sols... Item xx moutons du Roy, pié« che pour xxx sols » (folio 1). — Dépense des obsèques : « As « dames de Saint-Julian pour ensevelir ledit défunct et ordener « ou linsel pour mener à Troyes xxxvi sols. » « Item pour « i linsel de quesne qui fu couvert de plomb xxx sols ». — « Item à Caisott le plombier, pour iicLxxv libvres, tant plomb « comme soudure, emploiées à couvrir dedit linsel, et pour les « peine et salaire de luy et de son varlet xvi libvres » (folio 4 v°).

G. 2283. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1410. — Compte de l'exécution testamentaire de Gile Salemon, chanoine de Notre-Dame. » — « Item un saultier « glosé couvert de rouge. » — Item ung aultre livre qui se « appelle *Postilla super salterium*, couvert de blanc. » — « Item une petite bible couverte de rouge qui se commence « *Frater Ambrosius*, et en la fin les concordances. » ....— « Item un bréviaire à l'usage de Troyes couvert d'une piau « de brebis à deux fermeilles de coyvre, » — « Item un viez « livre d'Ovide couvert de blanc » (folios 10 et 11).

G 2284. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1421. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean de Foissy, doyen du chapitre. — « D'un vielz hauberjon de « de plate maille sans colet, prisié et vendu c. s...» — « D'une « paire de brasselez à oreillez, prisée et vendue xL s.... » — « D'une paire de vielz gantelez, prisée et vendue xx s. » — « D'ung vielz bassinet à cameil garny de visère, prisé et « vendu Lx s... » — « D'une petite espée à ung plomeau « ronc garnie de gayne..., prisée et vendue xx s. » — « D'une « petite vielz hache de noise, prisée et vendue v s.... » — « D'une petite pique, prisée et vendue ii s. vi d. (folio 3-4). » — « D'un Decret glosé, commancent ou second fuillet ou texte « *Gregorius* et fenissant en lettre rouge *consuetudinem*, prisé « Lx l. t. » — « D'une Decretales glosées, commancent le « second fuillet *Tuus* et fenissant en la fin de lettre rouge « *Deo gracias*, prisée xii l. » — « D'un vi^es glosé, prisé x l. « t. » — « D'une Clementines glosées, commancent ou second « feullet en texte *fisse*, prisées vi l. t. » — « D'ung livre qui « s'apelle *Speculum Durandi*, prisé xv l. » — « D'ung autre « livre apellé : Arcediacre sur le vi^es et Guillaume de Moulaon sur les Clementines, commencent ou second fuillet : « queconque, » et prisé vi l. t. » — « D'ung autre livre apellé « la Glose Jehan Andry sur le vi^e des Decretales, et d'ung vielz « texte du Six^me, prisiez iiii l. » — « De la Somme de Joffroy, « commancent ou premier fuillet *quem*, prisé xxx s. » — « De « l'Insitut en françois, commancent ou second fuillet : do« blagement, et prisé xL s. » (folio 6-7). — « De six tasses « d'argent à piez, esmailléez ou fons et doréez..., pesans ensem« ble neuf mars, le marc prisé xxv l. » — « D'ung gobelet d'ar« gent couvert, à trois lyons faisant piez, tout dorez, pesant « deux mars une once et demie, le marc prisié xxvi l. t. » (folio 7-8).

G. 2285. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier, 14 feuillets parchemin.

1421. — Testament de Pierre Petit dit de Varce, marguilier-prêtre, mort le 13 mars 1416 (folio 2). — Inventaire de son mobilier (folio 7). — Compte de l'exécution de son testament (folio 13). — « Pour ung non à mettre le corps dudit « défunt..., vi s. viii d. » — « Pour ung calice d'estain « sépulturé avec ly, v s. x d. » — « Pour la procession et « obsèques faiz en cuer de l'église de Troyes, paié à mess^rs de « ladicte église, c s. » — « Pour xvi livres de cire, employées « à faire le luminaire dudit défunt, au prix de iii s. iiii d. la « livre, valent Liii s. iiii d. » — « A viii des vicaires de l'église « qui ont porté le corps dudit défunt et icelly enterré, à chas« cun ii s. vi d., valent xx s. » (folio 14).

G. 2286. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1421. — Double de l'inventaire et du compte précédents.

G. 2287. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1433. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Freppier, chanoine de Saint-Pierre et curé de Saint-Denis de Troyes. — « A vi vicaires de l'église de Troyes et à Messire « Henry Hoquel, exécuteur, qui, à la fin d'icellui, chantèrent « le verset *Maria mater gracie* etc., aspergèrent yau benoite « entour du lit en la chambre dudit deffunt et après le trespas « d'icellui chantèrent le respond *Subvenite sancti Dei* etc., « dirent les psaulmes avec les oroisons de commendises.... « xxxv s. t. » — « A xvi vicaires de ladite église qui dirent « le psaultier et célébrèrent chascun messe pour ledit deffunt, « à chascun vi s. viii d., valent cvi s. viii d. » — « A viii vicaires, « qui portèrent le corps dudit deffunt à l'église de Troyes, et d'il« lec à l'église Notre Dame aux Nonnains, en laquelle il a volu « estre enterré, à chacun ii s. vi d., valent xx s. t. » — « A « viii pouvres, qui portèrent chascun une torche de trois « livres de cire pesant, durant les processions et obsesques et « enterrement, à chascun x d., pour ce vi s. viii d. » — « A « xxiii chanoines et demi de l'église de Troyes, qui ont esté « présans à la procession, obsèques et enterrement dudit def« funt, à chascun iii s. iiii d., valent Lxxviii s. iiii d. » (folio 3).

G. 2288. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1434. — Compte de l'exécution testamentaire de Guillaume Galeret, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre de Margerie, curé de Saint-Jean de Troyes. — « Ung ymage de « Nostre Dame, de pierre d'alebastre, laissée par ledit deffunct « à l'église de Piney (folio 11 v°). » — « Despence pour la « restitucion de certains biens meubles appartenant à la cure « de Saint Jehan, lesquels biens feu maistre Jehan de Verriat, « jadis curé dudit Saint Jehan, avait laissiez à la dite cure et « baillez audit deffunct maistre Guillaume » (folio 38 v°). — « Catalogue de livres » (folios 46-47).

G. 2289. (Registre). — In-folio, 33 feuillets, papier.

1438. — Inventaire du mobilier de feu Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes. — « Une robe de « drap gris noir fourré de pates de regnars, à usage d'omme, « prisée IIII livres ». — « Item une robe de drap violet « fourré de croupes de gris de pates de regnars et autre « panne, audit usage, prisée C. s. t. ». — Item une robe de « drap gris fourrée d'aigneaux noirs, prisée XL s. t. ». — « Item une robe d'autre drap gris fourrée de panne d'ai- « gneaulx noirs en partie et en partie d'aigneaulx blans, « prisée XXV s. t. ». — « Item une viez fourrure d'ai- « gneaulx noirs, prisée VI s. VIII d. » (folio 14). — « Unes petites orgues portatives à main, enchassées de bois, « prisées ... LXs. t. » (folio 23 v°). — « Neuf hanaps de « madre de plusieurs sortes dont les aucuns sont garniz « d'argent, et deux couvescles de madre, prisés avec l'estuy « d'osiers V. s. t. » (folio 27 v°). — « Unes orgues estant ou- « dit jubé d'icelle église [Saint-Pierre], prisées ... VIII l. t. » (folio 31 r°). — La bibliothèque n'est pas comprise dans cet inventaire.

G. 2290. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1439. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes. — Testament (folio 1). — Inventaire du mobilier (folio 8). — Cet inventaire est identique à celui qui se trouve sous le numéro précédent. — Inventaire de la bibliothèque (folio 32). — Dépense (folio 39). — Extraits de l'inventaire de la bibliothèque : « Ung livre de la Vye des pères qui se encommence « ou second feuillet *dispersi* et ou dernier feuillet : *ipsius* « *murmur*, prisé XX s. t. ». — « Ung livre tout neuf de « Gramaire métrifié qui se encommence ou second feuillet : « *dicetur muta*, et ou dernier feuillet : *optimus adjutor*, « prisé XX s. t. » — « Item ung livre couvert de blanc escrit « sur la couverture *De interdictis*, prisé III s. IIII d. t. » — « Item ung livre d'omelies, prisé V s. t. » — « Item ung Ro- « man de la Rose, prisé X s. t. » — « Item ung livre appelé « Ovide, prisé V s. t. » — « Item une partie des gloses de « Doctrinal, de pappier, escript ou cul *blance monacus*, « prisé II s. VI d. t. » — « Ung livre en pappier qui se com- « mence : Romant de sapience, prisé XX d. » (Voir G. 2318).

G. 2291. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1440-1450. — Compte de l'exécution testamentaire de Guillaume Maubert, chanoine de Troyes, curé de Pont-Sainte-Marie, décédé le 11 septembre 1443. — Extrait du catalogue des livres : « L'histoire de Job en parchemin glosée « qui se commence ou second feuillet en tieuxte *cunque in* « *orbem* et se finit ou penultième *domine no*, prisé et vendu « III s. IIII d. » — « Item un roumant couvert de soye « rouge, parlant de l'estat de religion, prisé et vendu II s. « VI d. » — « Item I livre en parchemin couvert de noir « intitulé : *Incipiunt glose super Boecium de Consolacione*, « prisé II s. VI d., vendu V s. » — « Item la Somme Remon, « escript en parchemin et couvert de rouge, prisé et vendu « XX d. » — « Item I livre couvert de noir contenant les « sermons de frère Guillaume de Lion sur les Espitres, « prisé V s., vendu XX s. » — Item I livre contenant plu- « sieurs sermons convert de viez parchemin, prisé V s., « vendu VI s. VI d. » — « Item I autre livre couvert de cuir « noir sans aissellès contenant plusieurs sermons de saint « Augustin, prisé VI s. VIII d. vendu X s. » — « Item I autre « livre couvert de vert, contenant en latin les Dis des philo- « sophes anciens, prisé et vendu III s. IIII d. » — « Item le « livre de Job, le livre de Ysaye, et le livre des Fais des « apostres, escripts en papier de la main dudit deffunct en III « volumes couvers de parchemin, prisés et vendus XX s. — « Item I Doctrinal glosé, escript de lettre courant de la main « dudict deffunct, couvert de parchemin, qui se commence « ou second feuillet *quintus in A dabitur*, prisé X s., vendu « XVI s. VIII d. » — « Item un romant escript en papier de « la main dudict deffunct, couvert de parchemin, intitulé en « lettre rouge : « Ce sont les X commandemens de la loy, » pri- « sé et vendu XX s. » — « Item un livre de décret, en papier, « contenant la Somme de frère Henry sus les Décrétales, « couvert de parchemin, prisé et vendu II s. VI d. » (folios 12 et 13).

G. 2292. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1449. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Pougeoise, doyen de Saint-Pierre de Troyes et curé de Saint-Denis de la même ville, mort le 3 mai 1448.

G. 2293. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1464-1465. — Compte de l'exécution testamentaire de Simon Roier, chanoine et maitre de l'œuvre de Saint-Pierre de Troyes, mort le jour de Pâques fleuries 1460 *(v. st.)* « Pour une tumbe achetée au maistre de l'œuvre de ceste « église, la somme de IIII livres; et au Boiteux, pointre, pour « la trasser et pourtraire, VI s. VIII d.; et à celui qui l'a gravée « LV s. t. et pour le vin de l'achat et des ouvriers, V. s. t. : « pour ce, pour tout VII l. VI s. VIII d. » (folio 20 v°).

G. 2294. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1477. — Inventaire du mobilier de Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, curé de Saint-Nizier de la même ville.

G 2295. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1479. — Compte de l'exécution testamentaire de Jacques Rocignot, chanoine de Saint-Pierre, mort le 14 février 1476 *(v. st.)*. — « En l'escriptoire dudit hostel fut trouvé ung « livre escript en parchemin, couvert d'unne peau verte et sur « icelle couverture estoit escript : *Liber philosophorum*. Ung « aultre livre aussi en parchemin, couvert d'unne vielle cou- « verture d'aiz, qui s'encommence : *Prologus in libro sen-* « *tentiarum magistri Petri Lombardi* » (folio 24 r°). — « Douze tasses d'argent verées et martelées, pesans ensemble « douze mars ... » — « Unze cuillers d'argent à frèses, pe- « sans ensemble unze onces ... » — « Six petis gobelez « d'argent verez et godronnez, pesans ensemble douze onces..» « — Une esguière d'argent, couverte, vérée et godronnée, « pesant deux mars ... » (folios 26-27).

G. 2296. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1479. — Double du précédent.

G. 2297. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1479. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Larrecier, chanoine de Saint-Pierre de Troyes. — « Une « brigandine garnie de garde-bras couvertes de drap violet, « prisée XX s. t. » — « Item une salade, un biquoquet et deux « ganteletz, prisés ensemble XL s. t. » — « Item ung crane- « quin d'acier, garny d'une patte de fer à le bander, prisé « XX s. t. » (folio 13 r°). — « Ung tableau d'un crucifie- « ment, paint en toille, prisé V s. t. » — « Ung autre table « de l'ymage saint Grégoire, paint en toille et enchassé en « bois, prisé V s. t. » — « Une arbeleste d'acier garnye de « ses guindeaux à la bander, et ung vielz carquois à mettre « traict, prisés ensemble XL s. t. » — « Item une aumusse à « presbtre, de panne d'escureaulx de Calabre... (folio 14). — « Item une coulevrine de cuivre emmanchée en bois, gar- « nye de broche de fer, prisée, avec un sachet de cuir et les « plombées qui sont dedens, XXV s. t. » — « Item ung autre « petite coulevrine de fer garnye d'une broche de fer, prisée « III s. IIII d. t. » (folio 15 v°).

G. 2298. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1481. — Compte de l'exécution testamentaire d'Évrard Des Champs, chanoine de la chapelle Notre-Dame à Saint-Pierre et curé de Moussey, mort le 2 mai 1479.

G. 2299. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1493. — Inventaire du mobilier de Jacques Dorey, chanoine de Saint-Pierre, de Saint-Étienne et de Saint-Urbain de Troyes, mort le 30 juillet 1493. — Catalogue de ses livres par Jean de Brienne et Macé Panton, libraires à Troyes (folio 29 v°) : « Premiers ung livre, en papier, couvert de par- « chemin, appellé *Formularion*, prisé IIII s. II d. » t. — « Item ung autre livre en parchemin, escript en latin, mora- « lisé sur la Bible, prisé VII s. VI d. t. » — « Item ung autre « petit livre en latin, escript en lettres de mosle, appellé *De* « *utilitate conditionis humane*, prisé V. s. t. » — « Item « ung autre livre en latin, escript en papier et lettre de mosle, « commençant *Secreta mulierum* et finissant *et notatur in* « *distinc.*, prisé VIII s. IIII d. t. » — « Item ung autre livre « en grant volume, escript en papier et lettre de mole, ap- « pellé *Sermones discipuli*, enqueslé de deux quelz, prisé « X s. t. » — « Item ung « Gresime, » escript en parchemin « et lettre courant, enqueslé, prisé X s. t. » — « Item ung « autre grand livre escript en papier de lettre courant, enqueslé « et demy couvert, appellé *De regulis juris*, prisé X s. t. » — « Item ung autre grant livre, escript en parchemin et lettre de « forme, appellé *Metamorfosios*, prisé VII s. VI d. » — « Item ung autre livre en parchemin, appellé *Novarum* « *constitucionum*, escript en lettre de forme et glosé, prisé « XII s. » — « Item ung autre livre de loix, en parchemin, « nommé *Enguicionis*, enqueslé et couvert, prisé VII s. « VI d. t. » — « Item ung autre livre, escript en papier à la « main, appellé « Les Summes ». — « Item ung autre petit « livre, escript en parchemin, appellé *Judiciarius*, prisé V s. » — « Item ung autre petit livre, escript en parchemin et lettre « de forme à la main, appellé *Gauffredi*, prisé VI s. t. » — — « Item ung autre livre, escript en papier de lettre courant, « appellé *De viciis et virtutibus*, prisé VII s. VI d. t. » — « Item ung autre grant livre de loix, escript en parchemin de

« lettre de forme, glosé, appellé *Soluto matrimonio*, prisé « xii s. t. » — « Item ung autre livre de loix escript en parchemin, glosé, appellé *Sextum decretalium, presens secula*, Clémentine, prisé xx s. t. » etc.

G. 2300. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1496 — Compte de l'exécution testamentaire de Jacques Dorey. — « Une ymage de Nostre-Dame-de-Pitié a esté mise « et assise en ladicte église de Troyes; pour laquelle mettre « et asseoir a esté faict ung tarbernacle de pierre dont a esté « payé à Jehançon Garnache, masson, la somme de xvi l. t. » « — Item au maistre de l'euvre de ladicte église pour la pierre « de Tonnerre et autres matières qu'il a convenu pour « icelluy ymage, c'est assavoir en cent xxvii piedz de pierre de « Tonnerre à ii s. vii d. le pied .... » — « Item ung aultre « ymaige de Nostre-Dame-de-Pitié a esté pareillement mise et « assise en l'église de Saint Loup du dit Troyes; pour laquelle « mettre et asseoir a esté fait ung tabernacle, pour la fasson « duquel a esté payé à Jehan Odon, masson, la somme « de xiiii l. t. » (folios 7, 8). — « A Pierre Clérambault pour « avoir escript en lettre de forme par deux ou trois fois « les vers faiz en latin par ledict deffunct pour mettre au pied « de la Nostre-Dame-de-Pitié en ladicte église de Troyes, « x s. t. » (folio 16).

G. 2301. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1496. — État des biens meubles provenant de la succession de Jacques Dorey dont la délivrance a été faite à ses héritiers.

G. 2302. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1496 (?) — Compte de l'exécution testamentaire de Nicole Quenel, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Étienne de Troyes, mort le 12 décembre 1493. — Livres : « La Légende « dorée, escripte de mosle, en françois. » — « Le Voyage de « Jhérusalem, escript en papier de lettre de mosle. » — « Ung « Valère, escript en français de lettre de mosle. » — « *Vita « Xpisti*, en latin et lettre de mosle. » — « Ung petit livret, « escript en parchemin de lettre de forme, nommé *Summa « super vicia et virtutes*. » — « Ung Théodolet, escript de « lettre de mosle, avec le commant dessus. » — Ung petit « livre nommé *Summa dubiorum*, escript de lettre de mosle » (folio 5 v°). — « Deux espées, prisées vii s. vi d. » — « Une « hache d'armez, prisée xx s. » — « Une salade d'armez, « prisée xvi s. viii d. » — « Une autre salade plus petite, « prisée pareillement xvi s. viii d. » — « Une escrévisse « d'armez à mettre à la poicterine, prisée x s. v d. ansamble « les ganteletz » (folio 8 v°).

G. 2303. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1494. — Compte de l'exécution testamentaire de Nicole Coiffart, licencié en lois et en décret, doyen de Saint-Pierre de Troyes. — « Six tasses d'argent verées et martelées, au « poinsson de Paris, pesans ensemble huit marcs sept onces « cinq treseaulx. » — « Une esguière d'argent à pied ronde « et une frese audessus du couvescle, pesans douze onces ung « treseau. » — « Une autre esguière d'argent martelée et « verée... » — « Ung pot d'argent veré et martelé, pesant « douze onces deux trezaux et demi. » — « Ung autre pareil « pot d'argent veré et martelé, pesant douze onces demy « trezel. » — « Douze tasses d'argent verées et martelées, « pesans ensemble douze marcs demie once. » — « Sept go- « beletz d'argent verez, l'un goderonné et les autres à bouillons, « pesans ensemble trois marcs cinq onces trois treseaux. » — « Ung hanapt de mardre à pied d'argent, pesant environ deux « onces. » — « Trois salières d'argent verées par les borts, « pesans ensemble dix onces trois treseaux. » — « Une paire « de cousteaux, ung poinsson et une gayne, garniz d'argent « et d'une forcettes. » — Ung grant cousteau et ung petit et « une gayne aussi garnye d'argent et d'une pendouaire à « esmouchoirs de cottice vermeille. » — « Douze cuilliers « d'argent à boutz de frèzes dorées, pesans ensemble douze « onces trois treseaux. » — « Six autres cuilliers d'argent « plus courtes à boutz aussi de frezes dorées, pesans ensemble « six onces et demy trezeau. » — « Ung fermillet d'argent « doré et ung anneaul d'or garny d'un saphir et de six petites « perles à l'euviron, qui appartient à ladicte Perrette, jadis « femme dudict Jean Coiffart, à présent femme de Nicolas « Morant, qu'elle a baillé en gage audict deffunct pour la somme « de quarante solz t. » (folios 3-4). — « Délivré à Mesdicts « Srs de Sainct-Estienne en leur chappitre, illec capitulans, le « deuxiesme jour d'aoust dernièrement passé, le *Catholicum* « et *Racionnale divinorum officiorum*, léguez et laissez par « ledict defunct pour et à l'usage de la librarie dudit « Sainct-Estienne » (folio 23 r°). — « Payé... vingt solz tour- « nois pour l'anniversaire dudit defunct, ditte et célébrée en « la chapelle de ladite court ecclésiastique [de Troyes], et « cinq solz tournois pour sa confrarie d'icelle chapelle de la « court pour le terme et année de feste saint Nicolas d'esté » (folio 31 r°).

G. 2304. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1505. — Testament de Solène Blanchet, chanoine de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2305. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1505 au plus tôt. — Fragment du compte de l'exécution testamentaire de Solène Blanchet.

G. 2306. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1513. — Compte de l'exécution testamentaire de Pierre Gros, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes, curé d'Onjon. — « A l'église parrochial d'Onjon délivré ung ymage de Nostre« Dame de pierre dure paincte, avec le tabernacle, pour mettre « sur le grant autel d'icelle église, aussi un ymage de Nostre« Dame paincte en toille et enchassée de bois (folio 40 r°). « — « A la chapelle Droyn de la Marche délivré trois roys « d'albatre et le siége de dessoubz pour mettre sur l'autel de « ladicte chapelle aux bons jours » (folio 40 v°). — Salaire payé à « Jehançon Garnache, maistre maçon de l'église de « Troyes, pour avoir fait graver la tombe qui est assise sur la « fosse dudict deffunct » (folio 42 v°). — Livres laissés à la fabrique de Saint-Pierre « pour les mettre au revestiaire.... « *Racionale divinorum officiorum*, la Légende dorée, *Fasci*« *culus temporum*, *Manipulus curatorum*, et ung petit livret « qui se commance : *Hora est* » (folio 43 r°).

G. 2307. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1516. — Inventaire, après décès, du mobilier de Jean Guillot, chanoine de Saint-Pierre. — « Une ymaige de Nostre « Dame en pierre de Tonnerre dorée estant sur ung petit « pied faisant dossiel derrier, prisé xv s. t. » — « Ung tableau « de toille paincte, enchassée en bois, ouquel est painct ung « Dieu portant sa croix, prisé, avec ung pan de toille pendant à « une petite verge de fer, xxx s. t. » (folio 14, voir G. 2318).

G. 2308. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1518. — Compte de l'exécution testamentaire Louis Budé, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, archidiacre d'Arcis. — Un des exécuteurs testamentaires est Jean Milon, chantre et chanoine de Troyes, qualifié d'official par le testament de Louis Budé (folio 7). — « Pour une pierre « escripte et engravée, assise sur le lieu où a été inhumé le corps « dudict deffunct, c'est assavoir devant le jubé de ladicte église « de Troyes à main dextre en entrant ou cuer d'icelle église, « néant pour ce qu'elle a esté envoyée de Paris et payée par « les parents et héritiers d'icelluy deffunct » (Voir G. 1281 et Arnaud, *Voyage archéologique*, p. 147).

G. 2309. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1524. — Compte de l'exécution testamentaire de Noël de Venlay, chanoine de Saint-Pierre. — « Un pan de toille « enchassé en bois ouquel est painct ung sainct Jhérosme, « vendu à Monsr le doien de Sainct-Estienne xv s. t. » (folio 23 v°). — Livres (folios 24 et 25). — « Deux sallades « d'assier vendues...xxx s. » (folio 25 r°). — Vaisselle d'argent (folio 32).

G. 2310. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1537. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean Verdot, chanoine de Saint-Pierre et grand archidiacre. — « En la chapelle dudict hostel.... ung parement d'autel en « deux pièces de satin de Bourges violet, en l'un desquelz y « a ung cruxifiement et les ymages de Nostre Dame et sainct « Jehan, et semez les deux pans de fleurs de lies et estoilles « de fil d'or.., prisés avec ung ciel garny de manteletz frangez « de satin de Bourges, prisés xii l. » (folio 25 v°). — « Unes « regalles, qui est ung instrument de flustes en façon d'orgues, « prisée dix livres tournois » (folio 26 v°). — « A Jehan Gen« dret, tailleur, pour avoir sculpé l'effigie dudict deffunct « avec autres ouvrages en une pierre de marbre noir d'envi« ron six piedz et demy de longueur et de largeur, trois « piedz et trois quars d'espesseur.... lxxv l. t. (folio 45 v°). »

G. 2311. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1539. — Compte de l'exécution testamentaire de Nicole Le Roux, chanoine de Saint-Pierre, mort le 22 juillet 1538.

G. 2312. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1543. — Inventaire, après décès, du mobilier de Gui de Mergey, chanoine de Saint-Pierre. — Livres (folios 23, 24, 41 et 48). — « Ung agneau d'or ouquel a une table de jas« saincte pesans deux treseaux et demy, prisé xxvii l. t. (fo« lio 33). » — « Une petite ymage de Nostre Dame de bois, « paincte et dorée, pesant x s. t. » — « Ung petit drappelet « ouquel est painct une femme, prisé ii s. vi d. » — « Ung « autre pan de toille ouquel sont paincts ung homme et une « femme, prisé v s. t. » — « Ung autre pan de toille ouquel « est painct Loth et ses deux filles, prisé vii s. vi d. t. » — « Ung autre pan de toille ouquel est painct une Nostre Dame « tenant son enfant, enchassé en bois, prisé x s. t. » — « Ung « petit tableau de bois ouquel est painct le roy Saül, prisé ii s. « vi d. t. (folios 61-62). » — « Deux grans pans de papier « paincts, contenant l'histoire de la passion et la destruction « de Jhérusalem, prisés ensemble v s. t. » — Dans la chapelle : « ung pan de tapisserye.., ouquel y a un cruciffiement « et plusieurs personnaiges... ung petit cruciffiement de cui-

« vre argenté...., deux grans tableaux en l'nng desquelz est « paincte la Seine et en l'autre une bergerye, ung autre « tableau de Nostre Dame norisse..., une autre Nostre Dame « de Pitié, ung autre tableau ouquel est paînct la pesche « saint Pierre (folios 63-64). » — « Ung autre tableau con- « tenant la description de Gaule, prisé VIII s. IIII d. » — « Ung autre tableau contenant le molin des asnes lutéricques, « prisé V s. t. » — « Ung autre tableau de papier doublé de « toille, enchassé en bois, contenant la déclaration de la brief- « veté de la vye humeine, prisé V s. t. » — « Ung autre petit « tableau contenant la description de tout le monde, prisé « IIII s. II d. t. » — « Ung autre tableau contenant la quarte « d'Ytalye, prisé IIII s. II d. t. » — « Ung autre tableau « contenant les éphigyes de plusyeurs personnaiges..., avec « ung autre pareil tableau, XV s. t. » — « Ung pan de toille en- « chassé en bois ouquel est painct une femme nue tenant une « tête de mort, prisé X s. t. » (folios 65-66). — « Ung pan de « toille ouquel est painct une Nostre Dame tenant son enfant « avec Joseph, ledit pan enchassé en bois, prisé XV s. t. » — « Ung autre pan de toille ouquel est painct un lanceque- « not et une lancequenette, aussi enchassé en bois, prisé V s. « t. » — « Ung pan de toille ouquel est painct une bergerye, « prisé X s. t. » — « Ung autre pan de toille ouquel est painct « une fontaine, ung homme et une femme saulvaige, avec « plusyeurs enfants nudz et de la verdure, prisé X s. t. » (fo- « lio 69).

G. 2313. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1546. — Inventaire après décès, du mobilier de Macey Michelot, trésorier de l'église Saint-Étienne de Troyes. — « Ung drappelet ouquel est painct l'imaige Nostre Dame « enchassée en bois, avec ung autre petit drappelet d'une cham- « belière pasticière, prisé XX. d. t. » (folio 16 v°). — « Ung « autre pan de toille ouquel est emprainct Octoviain, prisé X « s. t. » — « Une ymaige de Nostre Dame d'alebastre garny « d'un chappiteau et tabernacle de bois dorey et estoffey. » « — Ung pan de toille ouquel est painct sainct Humbert, en- « chassé en bois, prisé X s. t. » — « Ung tableau de platte « paincture façon d'Allemaigne ouquel est emprainct une « Magdelaine, prisé XXXV s. t. » (folios 20-21). — Une ymaige « de saincte Katherine dorée et estoffée, garny d'un chappiteau « de bois, prisée XXX s. t. » — « Ung ymaige de sainct Pierre « dorée et estoffey, prisée X s. t. » (folio 21-22). — Tapisseries (folios 22-23. — « Ung signet d'or garny d'une cornaline, « prisé LX s. t. » — « Ung petit seel d'argent ouquel son « empreintes les armoisies dudict deffunct, prisés XII s. VI d. « (folio 63 r°). »

G. 2314. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1552. — Compte de l'exécution testamentaire de Hugues Marmier, chanoine, demeurant à Troyes. — « Pour une « tumbe de marbre non figurée, selon le testament dudict « defunct, LXIX l. t. » (folio 17 r°).

G. 2315. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1558. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean d'Orge, chanoine de Sainct-Pierre de Troyes, mort le 29 juin 1556. — « Payé à Jacques Juliot, marchant tailleur de pierre, « la somme de cinquante sept livres douze solz tournois en « vingt quatre escuz soleil, à quarante huit solz tournois pièce, « pour une tumbe de pierre de marbre noir de longueur de « six piedz et demy et trois piedz et demy ou environ de « largeur, par marché faict avec ledit Juliot du XV° mars « V^c LVI. » — « A ung paintre qui auroit escript soubz le « tableau de l'assumption Nostre Dame l'an, le moys et jour « de trespas dudict défunct, trois solz tournois » (folio 10 v°).

G. 2316. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1558. — Compte de l'exécution testamentaire de Jean de Bryon, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre de Margerie. — « Pour la lame de cuyvre mise ou prochain pillier de la « sépulture dudict deffunct, suivant la convention faicte avec « Jehan Ganduy, la somme de trente livres. » — « Pour la « tumbe de marbre noir mise sur la sépulture dudict deffunct « suyvant le marché faict avec Jacques Julliot dudict Troyes « la somme de LXXV l. t. » — « A Nicolas Pothier, painctre, « pour quatre douzeines d'armoyryes dudict deffunct, mises « ès torches, cierges et paremens tenduz le jour de son « décès, et pour quatre tableaux en boys d'icelles armoi- « ryes suspendues, payé VI l. II s. VI d. (folio 10 r°). »

G. 2317. (Registre). — In-folio, 43 feuillets, papier.

1561. — Compte de l'exécution testamentaire de François Girardin, chanoine de Saint-Pierre. — Le défunt a légué « à « Nicole Petit, prestre, son chappelain domesticque, la somme « de deux cens livres tournois, à charge qu'il fera mettre et « apposer sur sa sépulture une tombe de marbre noir selon sa « discrétion et voulloir (folio 5 v°). » — « A maistre « Jehan Bailly, maistre maçon de ladicte église, pour son « droict qu'il a acoustumé d'avoir de despaver et repaver « le pavé de l'église où a esté enterré ledict deffunct..., « V s. t. » — « A Jehan Taillet, painctre, demorant audict « Troyes, pour trente armaisies lesquelles ont esté mises aux « torches, cierges et poille.,.. XXX s. t. » (folios 26-27).

G. 2318. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, parchemin, 417 feuillets papier.

1418-1586. — Comptes de l'exécution testamentaire de : Guillaume de La Tour, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort le 28 août 1410 (folio 1); — Jean Milet de Chaonnes, chanoine de Saint-Pierre et de Saint-Etienne de Troyes, sous-doyen de Saint-Etienne, mort le 4 mai 1434 (folio 21); — Jean Blanche, d'abord chanoine de Saint-Étienne, puis sous-chantre de Saint-Pierre, mort le 3 septembre 1438 (folio 39, voir G. 2289-2290); — Guillaume Lesguisé, chanoine de Saint-Pierre, archidiacre de Brienne, chanoine et chevecier de Saint-Etienne, curé de Sainte-Syre, mort le 16 janvier 1481, *v. st.* (folio 117); — Jean Guillot, chanoine de Saint-Pierre, mort en 1516 (folio 185, voir G. 2307); — Jacques Peleux, chanoine de Saint-Pierre, mort au plus tôt le 1er août 1583 (folio 264); — Nicole Juvenis, chanoine de Saint-Pierre, mort au plus tard en 1586 (folio 317); — Jean Chevriat, chanoine de Saint-Pierre, mort au plus tard en 1460 (folio 362). — « A ung ouvrier de tombes, qui « fut envoiés de Sens à Troies par Mons. le doyen de « Sens auquel j'en avois escript, pour ses despens pour « ce qu'il n'a pas faicte la tombe, car elle estoit ja « achetée, paié XIIII s. VI d. » — « A Jehannette la cous« turière, pour la façon de la grant courtine du cuer, celles « du grant autel ... — A Jaquet Sain, pour avoir refaictes « les losanges de ladicte grant courtine, une courtine noire « devant la table de l'autel de N.-D... (folio 16r°) » — « A Perrin « Le Honteux, sarrurier, pour avoir refait ung des piez de « la chaire de fer qui a esté donnée à l'église pour servir en « cuer ... » — « Pour avoir assouvy de paier la table de « Nostre-Dame darrier, que avait fait faire ledict deffunct à « son vivant ... » — « A Perrin Lopin, poinctre, pour icelle « table, avec l'imaige de Nostre Dame et les anges de l'autel de « Nostre-Dame darrier, avoir peins et tout fait d'une couleur « comme il est ou testament, XXIIII l. » (folio 16 v°). — « Ung « tableau de bois ouquel a une annunciation Nostre Dame « entaillée, prisé avec le chassis XX s., vendu ... XV s. » (folio 129 v°). » — « Ung vieil tableau painct ouquel a ung « ymaige de saincte Syre, ung de sainct Savinian et ung « ymaige d'ung mort, prisé V s. » (folio 133 r°). — « Trente « quatre oroisons, escriptes en parchemin et enluminées « pour mettre en tableaux, prisés ensemble XL s. » (folio 143 v°). — Catalogue de livres (folios 144-146). — Payé 29 livres à Antoine Colas « à cause de la représentation du« dit deffunct qu'il fait pour mettre en la chapelle du Sau« veur. » — Payé 15 sous « à Guillemin Passot, poinctre, « pour avoir fait XII escussons » (folio 170 r°). — Payé 22 livres à Claude Mauvoisin, maçon, pour « la façon de la « tumbe dudict deffunct » (folios 223-224). — Payé 7 sous 6 deniers à Antoine Lescuier, enlumineur, qui a enluminé une Vie des Saints (folio 420 v°). — Dépenses faites par Jean Chevriat, comme maître de l'œuvre de Sainct-Pierre de Troyes, voyage à Rome, etc. (folio 422). — « A maistre « Pierre Trubert auquel ledit deffunct avoit ordonné paier « pour paindre sainct Philippe qui est ou ciboire du Sauveur, « X s. » (folio 423 v°). — Colinet Camus enlumine des collectaires *(Ibidem)*. — « A Jaquet le pointre, pour avoir peint « l'escu des armes du Roy nostre sire en la clef d'une voste, « et en une autre clef paint les armes de feu nostre sainct « père Nicole, pour ce payé XIII s. IX d. » (folio 424 r°). — « A Pierre Durjat, maçon, pour XXIII c et trois quarterons de « paudens de croye qu'il a livrés pour faire la voste faicte de « nouvel en laquel sont les armes de pape Nicole .... XI l. V s. « II d. obole » (folio 426 r°).

G. 2319. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1638. — Inventaire du mobilier de Louis Nevelet, archidiacre et chanoine de Saint-Pierre de Troyes. — « Un petit « tableau painct à huille où est un *Ecce homo*, prisé... XX s. » (folio 24 r°). — « Deux tableaux à huille, painctz sur table, « enchassées en bois, ausquelx est painct sainct Alderad, pri« sés ... XVIII l. t. » — « Un aultre tableau à huille, painct « sur toille, où est figuré sainct Benoist, enchassé en bois, « prisé VI l. t. » — « Un aultre tableau à destrempe, où est « un crucifix, enchassé en bois, prisé ... XXX s. « — « Un « aultre tableau à destrempe, enchassé en bois, où est painct « l'adoration des Trois Rois, prisé ... XX s. » — « Un aultre « tableau à destrempe, où est painct une nativité de Nostre « Seigneur, aussi enchassé, prisé ... XX s. » — « Un aultre « tableau à destrempe, enchassé en bois, où est painct une « descente de croix, prisé... XX s. » — « Un aultre tableau à « destrempe, aussi enchassé, où est painct une annonciation, « prisé XX s. » — « Un aultre tableau à destrempe, enchassé « en bois, où est painct un *Ecce homo*, prisé ... XX s. » — « Un grand tableau à destrempe, enchassé en bois, où est « painct la cenne de Nostre Seigneur, prisé ... XL s. » — « Deux petits tableaux, painctz à huille, où est figuré un « Christ et la Vierge, prisés ensemble ... XXX s. » — « Un « aultre petit tableau à huille, enchassé en bois, où est figuré « un sainct Alderat, prisé avec un aultre petit à huille d'un « *Ecce homo*..., III l. t. » (folios 28-31). — « Un crucifix en « bois painct, et deux *Agnus Dei* ... XL s. » — « Une Vierge, « paincte et dorée, garnye de son chapiteau et une fleur de « lis en broderye ... III l. t. » — « Un petit tableau à huille, « sur bois painct, où est une Vierge ... L s. » (folios 46-47).

— Bibliothèque, prisée par Nicolas Febvre, libraire à Troyes (folios 47-73).

G. 2320. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1667. — Compte de l'exécution testamentaire de Pierre Baudot, chanoine de Saint-Pierre, grand archidiacre.

G. 2321. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1667. — Double du précédent (Incomplet).

G. 2322. (Registre.) In-folio, 12 feuillets, papier.

1746. — Compte de l'exécution testamentaire de Louis Delarivey, chanoine de Saint-Pierre.

G. 2323. (Registre.) In-quarto, 8 feuillets, parchemin.

1312. — Comptes des recettes et dépenses de la terre de Saint-Benoit, achetée du seigneur de Châtillon avec des fonds provenant du legs fait par Dreux de Chantemerle : année 1310 (folio 1). — Compte de la terre de Fontaines et de Courcelles, achetée de Henri de Traînel : année 1310-1311 (folio 3). — En latin.

G. 2324. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1373. — Recette et dépense faites pour alleviner l'étang des Mardelles, à partir du 11 novembre 1372. — En français.

G. 2325. (Registre.) — In-quarto, 55 feuillets, papier.

1339-1345. — Recettes et dépenses faites par Jean d'Arcis, évêque d'Autun (1331-1342), d'abord évêque de Mende, 1331, plus tard évêque de Langres (1342-1344), par Geofroi, ancien garde du sceau de l'officialité d'Autun. — *In nundinis cabilonensibus calidis pro vendicione equi morelli,* xv *libras* (folio 5 v°). — A la même foire, en 1339, achat d'épices et d'étoffes (folio 24) : 14 livres de sucre, 70 sous ; *pro* vi *forraturis* de porpres ..., xxvii *libras* x *solidos*, etc. — xxiiii *februarii apud Thoseium dedi magistro G. de Montepessulano, phisico, quando rediit de visitando dominum de Chacen.*, xl *s.* (folio 26 r°). — « Le macredi xxiiii° jour « de janvier, acheté à Chalon de l'exécution Mons. l'avesque « premièrement iiii chandeliers d'argent qui pèsent vi mars « et ii onces, le marc acheté vii livres, vaillent xliii lb. « xv s. » — « Item i pié d'argent pour i hennap de madre « qui poise i marc ii onces et iii quars, au pris que dessus « vaut ix lb. viii s. iii d. obole. » — « I fermail d'argent esmailié pour chape et ii esmaulz de gans, pesans i marc et « v onces, le marc viii lb. x s., valent xiii lb. xvii s. iii d. » (folio 37 r°). — « Le macredi premier jour de quaresme xxi jour « de favrier, donné au menestrier le sagneur de Sainct-Burri, xx s. » (folio 39).

G. 2326. (Registre.) — In-quarto, 24 feuillets, papier.

1342. — *Compotus traditus per me Gaufridum de Moviaco de receptis, missionibus et expensis factis pro reverendo patre ac domino domino meo J. de Arceis, episcopo eduensi, a die prima julii anni quadragesemi primi usque ad primam diem dicti mensis anni quadragesimi secundi.* — *Recepta a sigillifero* (folio 1 r°). — *Recepta de synodis* (folio 3 r°). — *Recepta de procuracionibus* (folio 4 v°). — *Venatoribus domini mei domini de Noeriis, qui detulerant unum cervum,* lx *s.* — *Joculatori qui detulerat litteras ex parte domini de Chauvireyo,* xl *s.* — *Ad erogandum pauperibus,* xx *s.* — *Apud Chass. magistro Johanni de Molismis, phisico, qui venerat ad visitandum dominum ...,* c *s.* — *Duobus cursoribus pape,* c *s.* — *Domino ad ludendum,* xx *s.* — *Prima die januarii, que est prima anni, pro insenniis datis capellanis, scutifferis et omnibus de domo,* xxv lb x s. (folios 9-10). — *Apud Sinemurum Desiderio, pictori, dedi pro vino de foro facto cum eo,* v *s.* (folio 11 r°). — *Magistro Johanni Anglico moranti apud Sinemurum, pro* iiii *angelis,* iiii *pillariis et duobus tabulis faciendis,* x *lb* (folio 12 r°). — *Pro duobus libris religandis apud Autisiodorum et uno ibidem postea portato ad religandum,* xl *s.* (folio 14 r°). — Achats aux foires de Châlon-sur-Saône : *pro dimidia* remme de papier, xxxii *s.* (folio 16 v°) — Appointements de Maître Adam, médecin de l'évêque, pour une année et demie, 30 livres (folio 18 v°).

G. 2327. (Registre.) — In-quarto, 12 feuillets, papier.

1343. — *Compotus, traditus per me Gauffridum de Moviaco, de receptis, missionibus et expensis factis pro bone memorie reverendo patre ac domino domino meo J. de Arceis, tunc episcopo eduensi, demum lingonensi, a die prima mensis julii anni* xlii *usque ad* xiiii *diem mensis novembris, qua die sibi tradita fuit possessio episcopatus lingonensis per capitulum lingonense* (erreur de date dans le *Gallia Christ. nov.*, iv, 622 B.) — Achats à la foire de Châlon-sur-Saône (folio 8 v°). XXVIII *die septembris pro duobus nunciis de Lugduno qui aportaverunt litteras de vacacione sedis ....* iiii *libras* (folio 9 v°; Gui d'Auvergne, archevêque de Lyon, allait être nommé cardinal par le pape Clément VI, *Gall. Christ. nov.*, iv, 165 B.) — *Die sabbati*

II die novembris pro expensis magistrorum Poncii, Guillelmi de Magobrio, G. de Sancto Leodegario et meis, quando aportabant bullas de translacione domini ad ecclesiam lingonensem ..., LXVII s. VI d. (folio 11 r°).

G. 2328. (Registre.) — In-quarto, 97 feuillets, papier.

1342-1346. — Manuel des recettes et dépenses faites par Geofroi *de Moriaco*, garde du sceau de l'évêché de Langres, pendant l'épiscopat de Jean d'Arcis. — *Anno Domini M° CCC° quadragesimo secundo die veneris* XIIII *mensis novembris fuit per decanum et capitulum lingonense tradita possessio in spiritualibus et temporalibus episcopatus lingonensis magistro Johanni de Montebeligardo, vicario, pro reverendo patre Domino J. de Arceis* (folio 3 r°). — Recette de l'émolument du sceau (folios 3-15). — Recette faite après la mort de l'évêque Jean d'Arcis (folio 22). — Vente d'objets mobiliers : tapis, étoffes, une bible etc. (folios 22-24). — Dépense faite après le décès de Jean d'Arcis (folios 24-26). — Recette faite pour le compte de Hugues de Pomarc, évêque de Langres, successeur de Jean d'Arcis, en 1344 (folio 29). — Dépense pour Jean d'Arcis à dater de sa prise en possession de l'évêché de Langres, en 1342 *v. st.* (folios 31-36); — en 1343, *v. st.* (folios 38-44); — en 1344 (folios 45-46). — Dépense pour H. de Pomarc, successeur de Jean d'Arcis, à partir du 23 septembre 1344, jour de sa prise en possession (folios 51-62). — Exécution du testament de Jean d'Arcis, (folio 67) etc.

G. 2329. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets papier.

1343. — Compte de la subvention payée à Jean d'Arcis, évêque de Langres, par les tabellions et notaires forains du diocèse. — La base de ce compte est une liste des tabellions et notaires rangés par ordre de doyennés.

G. 2330. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1372-1408. — Comptes de Guillaume de Creney, chanoine de Saint-Pierre de Troyes. — « Le dimenche XXVIII° « jour d'aoust, je fis compte ; et payé à dame Jehanne, ma « chamberière, pour l'an fenissant au VII° jour d'aoust qu'elle « vint en mon service à IIII l. t. pour an, en I franc, XX sols. « Ce dit jour je presté à la dicte dame Jehanne pour faire « les despenses de Nicolas, son fil, en alant en Avignon aux « grâces du pape, sur son salaire de l'an présent CCCLXXIX, en « II frans ....., XL s. » (folio 7 r°). — Jehançon, clerc de Guillaume de Creney, reçoit de lui dix livres de gages par an (folio 10 r°). — Inventaire du mobilier de Guillaume de Creney (folios 18, 21-23). — Comptes de son pâtissier (folios 19 et 20). — Etat des revenus appartenant à la chapelle de Saint-Michel et de Saint-Maurice dans l'église Saint-Étienne de Troyes (folio 41). — Compte des revenus de cette chapelle à partir de la saint Jean 1371 (folio 43).

G. 2331. (Registre.) — In-octavo, 46 feuillets, papier.

1701. — « Remarques sur l'église de Troyes », par l'abbé Hugot, chanoine de Saint-Étienne. — C'est une histoire fort abrégée de l'église Saint-Pierre de Troyes. Le seul fait traité avec développement est l'incendie de 1700, sur lequel on peut voir G. 29, 49, 914, 1306, 1624.

G. 2332. (Registre.) — In-quarto, 44 feuillets, papier.

XVII° siècle. — *Ordinarium ecclesiæ trecensis.* — Deux manuscrits plus anciens de cet « Ordinaire » se trouvent à la bibliothèque de la ville de Troyes, sous les numéros 833 et 1630 (*Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques des départements*, t. II, p. 346 et 689). Le manuscrit des archives de l'Aube présente des variantes importantes.

G. 2333. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

XIII° siècle. — Quatrième livre des sentences de Pierre Lombard. — Ce volume a appartenu à Jean Blanche, sous-chantre de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2334. (Registre.) — In-quarto, 33 feuillets, parchemin.

XIV° siècle. — Recueil des constitutions de Clément V, dites clémentines (folio 1). — Constitutions de Jean XXII, recueil différent de celui qui a été inséré au *Corpus juris canonici* sous le nom d'extravagantes de Jean XXII (folio 27r°). — *Incipiunt casus in quibus incidit quis ipso facto in sentenciam excommunicacionis secundum statutum concilii viennensis* (folio 32 r°). — Donné à l'église Saint-Pierre de Troyes par N. *Burgundi*, chanoine de cette église.

G. 2335. (Registre.) — In-quarto, 74 feuillets, parchemin.

1317. — *Incipit Summa de materia judiciorum possessionorum, a domino Odone de Senonis juniore, dicto de Sancto Salvatore, professore, licenciatoque in decretis, composita anno Domini* M° CCC° *primo.* — Ce volume a appartenu à Jean Blanche. C'est un septième manuscrit à ajouter aux six du même ouvrage dont la liste a été donnée par Savigny (*Geschichte des rœmischen Rechts im Mittel alter*, 2° édition, tome VI, p. 47).

G. 2336. (Registre.) — In-quarto, 113 feuillets, papier.

XIVe siècle. — *Incipiunt capitula libelli Scintille Scripturarum*, 80 chapitres (folios 1-72). Cet ouvrage commence ainsi : *Dominus dicit in evvangelio* et se termine ainsi : *Aut justificatur aut condempnabitur. Explicit liber Scintillarum Scripturarum. Iste liber fuit factus anno Domini m° ccc° octuagesimo vi° die martis ante festum beate Lucie virginis, Coloingie Vinose* (à Coulange-la-Vineuse, Yonne), *per Andream quemdam* Nivenne *nomine* (Deux ouvrages analogues et de titre semblable se trouvent à la bibliothèque de Troyes, nos 518 et 862, *Catalogue des mss. des Bibliothèques des départements*, t. II, p. 225, 226, 356, 357). — Suit un discours en l'honneur de la conception immaculée de la vierge Marie (folios 73-80) qui commence ainsi : *Tota pulcra es amica*, et qui est suivi de ces mots : *Explicit notabilis collacio, dicta per fratrem Johannem Vitalem de ordine fratrum Minorum in presencia Universitatis parisiensis, solempniter congregate in claustro Sancti Mathurini, anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo septimo, quam ego propriis auribus audivi* (Ce discours est mentionné au mot *Vitalis*, par Moréri qui le date de 1390. La contestation à l'occasion de laquelle il fut prononcé est racontée par Duboulay, *Historia Universitatis*, t. IV, p. 618-634. Luc Wadding, *Scriptores Ordinis Minorum*, p. 331, attribue au cardinal Vital du Four, mort en 1327, un livre *de conceptione B. Mariæ virginis* qui peut bien être notre discours. Il paraît que le roi Charles VI assistait à ce discours : on lit dans une des dernières lignes : *Tunc surrexit rex de solio suo, proferens litis senténciam).* — *Exequitur ars predicandi bona et utilis, et modus virtutes et vicia introducendi unum reprobando et aliud commendando* (folios 80-113). Cet ouvrage, divisé en 20 parties, commence ainsi : *Vidit Jacob scalam*, et finit par ces mots : *Sanitatis eterne*.

G. 2337. (Registre.) — In-folio, 31 feuillets, papier.

XVe siècle. — *Casus longi super secundum librum Codicis*, par Vivianus Tuscus. Vivianus avait écrit des « cas » sur le *Digestum vetus*, sur l'Infortiat et sur le Code. M. de Savigny (*Geschichte des ræmischen Rechts im Mittelalter*, 2e édition, t. V, p. 346-349) donne la liste des éditions, mais suivant lui (*Ibid.*, p. 339-340) on n'a pas encore signalé de manuscrit des *Casus* sur le Code. — La couverture est une bulle du pape Jean XXII pour Jeanne de Châtillon, duchesse d'Athènes, 12 juillet 1318.

G. 2338. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1677-1697. — Délibérations des chanoines de la chapelle Notre-Dame. — Le 22 août 1677, contestation entre MM. Jean Diévre, prieur de Saint-George, et Goëzand, chantre, sur la question de savoir si le premier avait ce jour droit de porter chape (folio 9 r°). — La plupart des délibérations sont relatives à l'administration des biens.

G. 2339. (Registre.) — In-folio, 47 feuillets, papier.

1697-1731. — Délibérations du chapitre de la chapelle Notre-Dame. — Le 2 juillet 1717, règlement pour les assemblées du chapitre (folio 27 v°). — Le 15 juillet 1717, la rédaction d'un inventaire des titres est prescrit (folio 27 v°). — Le 10 juillet 1718, règlement d'un marché fait avec le mennisier Félix « pour continuer le lambris de la chapelle « (folio 29 v°). » — Le 25 décembre 1719, réduction des fondations (folio 31).

G. 2340. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1597-1675. — « Censier ». — Reconnaissances passées devant notaires par les propriétaires d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle Notre-Dame.

G. 2341. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1778-1783. — « Censier neuf ». — Reconnaissances passées devant notaires par les propriétaires d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle Notre-Dame.

G. 2342. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1740-1789. — « Second censier ». — Reconnaissances passées devant notaires par les propriétaires d'immeubles grevés de cens au profit de la chapelle Notre-Dame.

G. 2343. (Registre.) — In-quarto, 14 feuillets, papier.

1578. — « C'est le papier des anniversaires de la cha-« pelle Nostre-Dame fondée en l'église de Troyes ». — Etat par ordre de mois et de jours.

G. 2344. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1298. — « C'est le compte des receptes et mises de la « chapelle Nostre-Dame en l'église de Troyes rendu par « Nicole Petit, chanoine de la dite chapelle pour I an com-« mencent à la feste saint Père et saint [Paul] l'an mil « ccc IIIIxx et XVII ». — Recettes : 1° Pensions dues par les curés de Linçon et de « Noeray », aujourd'hui Nozay, l'un

60 sous, l'autre 4 livres; — 2° censives 37 sous 1 denier obole; — 3° Loyers de maisons et rentes, 20 livres 19 sous (des maisons sont situées « en la rue de la Courtine », « ou « Petit-Cloître », « en la rue de la Porte-aux-Cailles », « en « la rue Surgale », « en la rue des III Ormes », « en la rue « de Chantereigne », « en la rue de la Pierre », « un estaul « à vendre pain près des Changes »); — 4° rentes dues par le grand chambrier, 22 livres; — 5° vente d'herbe de prés, 8 livres 13 sous; — 6° loyer de courtils, vignes et oseraies, 16 livres 17 sous 3 deniers; — 7° cens dus aux Noës, 11 sous; — 8° vente de blé, 10 sous 1 denier. — Recette totale 78 livres, 7 sous 10 deniers obole. — Cinq chapitres de dépense intitulés : « Pour les vicaires et clerc de la dite « chapelle », « Argent baillé ausdiz IIII chanoines », « Fas- « son des vignes de l'eglise », « Despence commune », « Despence pour la maison de la rue Surgale ».

G. 2345. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1407. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Hutier, vicaire, pour l'année 1406-1407. — « A Jehan de Chaource pour mettre une « table de trapens tous neufs darrier la table d'argent, pour « ce que la dite table d'argent estoit toute pourrie, et rapareil- « ler ung grant coffre ou l'en met les draps d'autel et autres « choses, pour ce XV s. » — « A Bon-Beuf, sarrurier, pour faire « agrapes pour faire tenir la dite table et autres ouvraiges oudit « grant coffre, x s. (folios 9-10) ».

G. 2346. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1410. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1409-1410. — « Pour may et glays mis en la chapelle le jour « de la mi-aoust, le jour de la nativité Nostre Dame, le jour « de Penthecoste, la Feste-Dieu et la saint Père et saint Pol, « pour ce à chacune fois, x deniers. » — « Pour vin et pain « porté en la chapelle à boire ceulx qui aidèrent à chanter « la messe le jour de la nativité Nostre Dame, II s. V d. » (folio 13 v°).

G. 2347. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1410. — Double du précédent.

G. 2348. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1412. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Blanche, sous-chantre, pour l'année 1411-1412.

G. 2349. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1420. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Philippe Saget, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1419-1420.

G. 2350. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1423. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1422-1423. — Est portée en déficit une rente de 4 livres due par le curé de « Noray » aujourd'hui Nozay, « pour ce que de présent le lieu est inabitable à cause de la for- « tune de la guerre, et n'y demourent aucuns habitans ne curé (folio 11 v°). » — Rien n'a pu être payé « pour cause de la fortune de la guerre », par Jean Garin, demeurant au Bechot (folio 12 r°).

G. 2351. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1424. — Compte de recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, pour l'année 1423-1424. — « Pour les despens desdiz Fajot, Henry Chasteillon, Jehan « Le Jeusne, ledit receveur » (tous quatre chanoines de la chapelle Notre-Dame) « et autres qui furent assemblez en l'ostel « dudit Jeusne, le jour de la Sumpecion Nostre Dame, XV° jour « d'aoust mil IIII° XXIII au disner; et illec fut despendu pour « l'achat de cher, XX s. t., pour l'achat de tripes, X d., pour « l'achat de VI pains blancs, II s. VI d., et pour VIII pintes de « vin, VI s VIII d. t. (folio 27 v°). » — « Pour le salaire « d'une cousturière qui a remis à point les custodes d'autour « de l'autel d'icelle chappelle..., II s. t. (folio 28 r°). » — « Pour « les despens desdiz Messire Jehan Fajot, Henry Chas- « teillon, ledit receveur, Guillaume de Saint-Germain, « Pierre d'Arantières, et autres, qui furent assemblez à la « sale du Roy nostre sire, à Troyes, le jour de sainte Kathe- « rine mil IIII° XXIII pour parler ensemble et avoir advis « comment l'on procéderoit à la délivrance de plusieurs héri- « tages appartenans à icelle chappelle, lesquelx n'estoient pas « admortiz, qui avoient esté empeschez par les gens du Roy « nostre sire, par faulte dudit admortissement ...., fut des- « pendu au disner, XVII s. XI d. (folio 29). » — Payé 8 sous 4 deniers pour l'achat d'un barbeau donné à l'official afin de le disposer en faveur des chanoines dans un procès qu'il devait juger (folio 31 v°).

G. 2352. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1425. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, pour l'année 1424-1425. —

« A Baudot Chevalier, tavernier, pour les despens desdiz « quatre chanoines qui furent au diner le jour de feste saint « Nicolas d'iver ; et fut par eulx despendu IIII s. II d. t. » « Pour l'achat de deux connins qui le dit jour de saint Ni- « colas furent portez en l'ostel dudit Messire Jehan Le « Jeusne pour eulx souper...., V s. t. ». (folio 34 v°).

G. 2353. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1431. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Jean Coton, pour l'année 1427-1428.

G. 2354. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1431. — Rédaction plus développée du compte précédent.

G. 2355. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1431. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Coton, pour l'année 1428-1429. — Jean Coton a continué à ne rien recevoir du curé de Nozay et de Jean Guérin demeurant au Béchot (folios 35, 36).

G. 2356. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1431. — Double du compte précédent. (Le dernier feuillet manque).

G. 2357. (Registre.) — In-folio, 9 feuillets, papier.

1431. — Compte incomplet des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Remi Le Genre, pour l'année 1430-1431.

G. 2358. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1436. — Compte des receptes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Rocignot, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1435-1436. — Rien du curé de Nozay, « pour « l'occasion de la guerre ». Rien du curé de Liuçon ; rien de Jean Guérin du Béchot, ni des dîmes de « Maigny-Valon » à cause de la guerre (folio 19).

G. 2359. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1439. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Taillart, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1437-1438. — « Pour boyre cheulz le chappe- « lain le jour de la dédicasse Sainct-Pierre que Mons. le « connétable s'en ala, pour ce payé, pour nous IIII, X de- « niers. » — « Pour boyre cheulz Barbot, le V° jour d'aoust, « en revenant de visiter nos Prez-aux-Clercs, Cotton, Rossi- « gnot et moy...., XV d. » — « Le premier jour de septem- « bre, feste de sainct Loup et sainct Gile, pour boyre « cheux la Godotte, Cotton, Rossignot et moy, après ce que « nous eusmes collacionné ensemble d'aucunes besoingnes tou- « chant la chapelle...., XV d. » — « Pour boyre cheulz la « Godotte, le jour de la Toussaint, nous IIII chanoines, Mes- « sire Remy et nostre clerc le petit Pétre, après nostre messe « Nostre Dame...., II s. IIII d. » — « Item quant la mon- « noyo fu cryée après le siége de Monteriau, j'avoye de l'ar- « gent de la chappelle VI grans blans anglois qui deschurent « chascun de III oboles. » — « Pour boyre cheux la Godotte, « le jour de la concepcion Nostre Dame, nous IIII chanoines, « avec le clerc de nostre chappelle, pour ce payé en ce dit lieu, « par le consentement de mes frères, XX d. » — « Pour boyre « et faire colacion en l'ostel de l'advocat, la veille de la feste « aux folz, après vespres, payé pour nous IIII II VI d. » « — Pour boyre cheuz la Godotte, le jour de l'apparicion « Nostre Dame, après la messe Nostre Dame, payé pour nous « IIII chanoines et nostre clerc, XV d. » — « Pour boyre « cheux ladite Godotte, le jour de la saint Guillaume, le ven- « redi X° jour de janvier, pour nous IIII chanoines et Lo- « rent Tourier, avec leques nous fismes colacion de nos « besoingnes...., XVIII d. » — « Au revenir de Saint-An- « thoyne la veille de la feste pour boyre cheux Jehan Dar- « dille, pour nous IIII chanoines avec maistre Nicole Paris « lequel estoit du conseil de ladicte chappelle, pour ce payé « en ce dit lieu ...., II s. VI d. » — « Le jour de sainct Savi- « niau après nostre messe Nostre Dame pour boyre cheux la « Godotte en la présence de Messire Hugue qui ayda à dire « nostre dicte messe...., XII d. obole. » — « Le jour de « la Chandeleur après nostre messe Nostre Dame, pour boyre « en l'ostel de la dicte Godotte, pour nous IIII chanoines, « Messire Huguo qui ayda à dire la messe et le petit Pétre.., « XXVI d. obole. » — « Le jour de karesme prenant après ves- « pres, payé, pour nous IIII chanoines, cheulz Jehan Dar- « dille, en la compaygnye de messire Jaque Urcin..., XVIII d.» — « Item le jour des brandons après que eusmes paré l'autel « de Nostre Dame, payé en l'ostel de la Goddotte, pour Cot- « ton, Morelot, moy, Messire Remi et pour le petit Pétre, « II s. VI d. » etc., etc. (folios 17-19).

G. 2360. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1440. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Taillart, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1438-1439. — « La veille de sainct Jehan Bap- « tiste, par l'ordonnance de mes frères et conchanoines, je « baillé à diner au prévost de Planey affin qu'il eust nostre be-

« soingne pour recommendée. Pour ce, cedit jour cheux Lad-« vocat, payé pour nostre diner, VI s. VIII d. » (folio 18 r°). — « Le curé parrochial de Noray qui doit chascun an à la dicte « chappelle, IIII l. t...., de quoy ledit receveur n'a aucune « chose peu recevoir, pour ce qui ne demeure neluy à ladicte « cure, pour l'accasion de la guerre » (folio 19 r°).

G. 2361. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1451. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Eustache Mauclerc, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1450-1451. — « Pour une collacion faicte « la veille de Pasques après *Regina* de nostre dicte chapelle, « comme il est de bonne coustumme, fut despendu en l'ostel « de Hatot, tavernier, deux pintes de vin, chascune de X d. » (folio 16 v°).

G. 2362. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1456. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Taillard, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1454-1455. — « Du curé de Nozay qui doit « chascun an IIII l. de rente et pancion, dont aucune chose « n'a esté receue l'an de ce présent compte, pour ce, IIII l. » « (folio 16 r°).

G. 2363. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1459. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Valot, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1458-1459.

G. 2364. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1461. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Eustache Mauclerc, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1459-1460.

G. 2365. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1461. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Eustache Mauclerc, pour l'année 1459-1460. — « Pour ung disner en l'ostel de l'advocat le XVIII° jour « de novembre avec Messire Jehan, chappellain de Mons. de « Rameru, et autres gentilz hommes dudit hostel, pour ce que « les terres et prez qui sont à Villehardouin appartenant à la-« dicte chappelle avoient esté empeschés de par le dit seigneur « à cause des censives dehues audit seigneur ...., III s. « IIII d. » (folio 15 r°).

G. 2366. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1464. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Evrard Deschamps, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1463-1464. — Parmi les locataires de Troyes « Jehanneton des Estuves-aux-Hommes » (folio 7 v°).

G. 2367. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1381-1581. — Comptes de la chapelle Notre-Dame, par les chanoines de cette chapelle dont le nom suit : Nicole Gilotte, pour l'année 1469-1470 (folio 33) ; — Jean Hardy, pour l'année 1486-1487 (folio 56) ; — Pierre Aumont, pour l'année 1496-1497 (folio 34). — Manuel des recettes et dépenses de la même chapelle, pour l'année 1580-1581 (folio 108). — Comptes des censives de la cathédrale de Troyes, par Hugue Lobin, chanoine de Notre-Dame, pour les années 1380-1381 (folio 1) ; — 1382-1383 (folio 19. Pour la suite des comptes des censives, voir G. 1504). — Parmi les débiteurs de cens deux habitants de « Saint-Michau-lez-Monstier-la-Celle », village aujourd'hui détruit (folio 11). — Dépenses de bouche faite chez un « tavernier » par les « compaignons « chantres » après le *Regina celi* chanté la veille de Pâques et la veille de la Pentecôte (folio 51). — Nicole Robin, curé de Nozay, paie 25 sous seulement sur les 4 livres de pension qu'il doit (folio 104 v°).

G. 2368. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1483. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Hardy, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1482-1483.

G. 2369. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1511. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Aumont, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1497-1498. — A une lingère « pour avoir remis « les parements des aulbes blancs et rouges » (folio 17 v°).

G. 2370. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1528-1530. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1528-1529 (Le commencement manque).

G. 2371. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1531. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicole Carey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1531-1532. — Vendanges à Lépine, le 22 septembre (folio 24).

G. 2372. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1587-1588. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1587-1588. — Pierre Facier, tapissier à Troyes, répare la tapisserie de la chapelle et fait des « mantelelz de tapisserie pour servir de paromentz « devant l'autel de ladicte chapelle » (folio 13 r°).

G. 2373. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1593-1596. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1593-1594.

G. 2374. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1595. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1593-1594. — « A Pierre Facier, « tapissier, demeurant à Troyes, pour avoir tendu la tapis« serie de ladicte chapelle aux bons jours de l'année..., XL s. « t. » (folio 18 v°).

G. 2375. (Registre.) — In-quarto, 18 feuillets, papier.

1601-1602. — Manuel de recette et dépense de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1601-1602. — Dans ce manuel et dans le suivant il est, par exception, fait usage de chiffres arabes.

G. 2376. (Registre.) — In-quarto, 16 feuillets, papier.

1601-1602. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1601-1602. — « Pour « six cassettes ou laiettes pour mettres noz tiltres, 37 solz « 6 deniers (folio 12 v°) ».

G. 2377. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1602-1603. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1602-1603.

G. 2378. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1603-1604. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1603-1604.

G. 2379. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1605-1606. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1605-1606.

G. 2380. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1619. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Verrey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1618-1619. — « Au tappissier pour avoir tapissé et paré ladicte chappelle, destandu et destapissé, nettoyé et replyé la tapisserie et tappis de ladicte chappelle aux jours accoustumez..... XLV s. (folio 11 v°). »

G. 2381. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1623. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Verrey, pour l'année 1621-1622.

G. 2382. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier.

1624-1656. — Manuel des recettes de la chapelle Notre-Dame, pour les années 1623-1656.

G. 2383. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1626. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1625-1626.

G. 2384. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier,

1637. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Nicolas Valois, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1633-1634. — « Payé au voyeur de la ville, « pour le droit qui luy appartient, la somme de ving-cinq « soulz pour la trape de la cave de la maison du Clos de la « Magdelaine (folio 36 v°). »

G. 2385. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1638. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Valois pour l'année 1634-1635.

G. 2386. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1635-1650. Manuel des recettes de la chapelle Notre-Dame, pour les années 1634-1651.

G. 2387. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1639. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, chanoine de cette chapelle pour les quatre années 1635-1639.

G. 2388. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1639-1640.

G. 2389. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1640-1641.

G. 2390. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1642. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1641-1642.

G. 2391. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1643. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1642-1643.

G. 2392. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1645. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1643-1644.

G. 2393. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1647. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1644-1645.

G. 2394. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1647. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1645-1646.

G. 2395. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1647. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1646-1647.

G. 2396. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1648. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1647-1648.

G. 2397. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1651. — Compte des recettes et dépenses de la Chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1648-1649.

G. 2398. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1652. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Noël, pour l'année 1650-1651.

G. 2399. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1654-1658. Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Jacques Carroguy, chanoine de cette chapelle, pour les : années 1652-1653 (folio 1); — 1653-1654 (folio 19); — 1664-1665 (folio 37); — 1655-1656 (folio 53); — 1656-1657 (folio 71).

G. 2400. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1658. — Double incomplet du compte de l'année 1656-1657, le dernier de ceux que contient le registre précédent.

G. 2401. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1658. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1657-1658.

G. 2402. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1659. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame par Claude Mojon, pour l'année 1658-1659.

G. 2403. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1660. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1659-1660.

G. 2404. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1661. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Carroguy, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1660-1661.

G. 2405. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1662. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Carroguy pour l'année 1662-1663.

G. 2406. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1669-1671. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Valois, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1665-1666.

G. 2407. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1670. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1666-1667. — La plus grande partie des sommes de ce compte sont écrites en chiffres arabes.

G. 2408. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1670. — Compte des recettes et et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1667-1668. — Les sommes d'argent sont écrites en chiffres arabes, celles de setiers et de boisseaux en chiffres romains.

G. 2409. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1670. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon pour l'année 1668-1669.

G. 2410. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, (papier.)

1690. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Adnot, chanoine de cette chapelle, ponr l'année 1676-1677.

G. 2411. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1691-1692. — Compte des recettes et dèpenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1677-1678.

G. 2412. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1691-1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, pour l'année 1678-1679.

G. 2413. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1691-1694. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, pour l'année 1679-1680.

G. 2414. (Registre.)—In-folio, 16 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1680-1681.

G. 2415. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1692-1693. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par les héritiers de Pierre Adnot, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1681-1682.

G. 2416. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Delahuproye, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1682-1683.

G. 2417. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1695-1708. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, pour l'année 1683-1684.

G. 2418. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1693. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, pour l'année 1684-1685.

G. 2419. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1692. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Adenet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1685-1686.

G. 2420. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1693. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Delahuproye, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1686-1687.

G. 2421. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1695-1708. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jacques Tassin, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1687-1688.

G. 2422. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1696. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Mojon, chanoine de cette chapelle pour l'année 1688-1689.

G. 2423. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1694. — Compte des recettes et dépenses la chapelle Notre-Dame, par Pierre Adenet, pour l'année 1689-1690.

G. 2424. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1693-1697. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre-Nicolas Delahuproye, pour l'année 1690-1691.

G. 2425. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1697. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Macey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1691-1692.

G. 2426. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1696-1698. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Noël-Claude Bailly, curé de Rumilly-les-Vaudes, héritier de Claude Mojon, pour l'année 1693-1694.

G. 2427. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1702. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Macey, pour l'année 1694-1695.

G. 2428. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1702. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Macey, pour l'année 1695-1696.

G. 2429. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1699. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Gilles Oudet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1696-1697.

G. 2430. (Registre.) — In-quarto, 40 feuillets, papier.

1705. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Antoine Filliastre, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1698-1699.

G. 2431. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1700-1717. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Jean Gobin, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1697-1698 (folio 2); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1698-1699 (folio 22); — par Gilles Oudet, pour l'année 1700-1701 (folio 62); — par Jean Gobin, pour l'année 1701-1702 (folio 88); — par Gilles Oudet, pour l'année 1704-1705 (folio 108); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1702-1703 (folio 122); — par Jean Gobin, pour l'année 1705-1706 (folio 148); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1706-1707 (folio 169); — par Hubert Bonnaire, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1707-1708 (folio 194); — par Gilles Oudet, pour l'année 1708-1709 (folio 212); — par Jean Gobin, pour l'année 1709-1710 (folio 234); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1710-1711 (folio 257); — par Hubert Bonnaire, pour l'année 1711-1712 (folio 277); — par Gilles Oudet, pour l'année 1712-1713 (folio 298); — par Antoine Filliastre pour l'année 1713-1714 (folio 302); — par Gilles Oudet, pour l'année 1714-1715 (folio 332); — par Antoine Filliastre, pour l'année 1715-1716 (folio 347).

G. 2432. (Portefeuille.) — In-folio, 475 feuillets, papier.

1709-1726. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Antoine Filliastre, pour les années: 1702-1703 (folio 1); — 1706-1707 (folio 28); — 1710-1711 (folio 52); — 1715-1716 (folio 72); — 1716-1717 (folio 100); — 1717-1718 (folios 128 et 160); — par François Gouaut, chanoine de cette chapelle, pour les années : 1718-1719 (folio 192); — 1721-1722 (folio 252); — 1722-1723 (folio 281); — 1723-1724 (folio 311); — 1724-1725 (folio 352).

G. 2433. (Registre.) — In-folio, 95 feuillets, papier.

1720-1722. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Gouaut, chanoine de cette chapelle, pour les années : 1718-1719 (folio 3); — 1719-1720 (folio 32); — 1720-1721 (folio 65).

G. 2434. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1720. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Noël, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1725-1726.

G. 2435. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1729. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Claude Edme, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1726-1727.

G. 2436. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1731. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Noël, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1728-1729.

G. 2437. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1731. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Massey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1729-1730.

G. 2438. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1734. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Delachasse, chanoine de Saint-Pierre, pour l'année 1730-1731.

G. 2439. (Registre.) — In-quarto, 8 feuillets, papier.

1734-1735. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1734-1735.

G. 2440. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1742. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Pierre Noël, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1740-1741.

G. 2441. (Registre.) — In-quarto, 6 feuillets, papier.

1741-1742. — Manuel de recette des grains de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1741-1742.

G. 2442. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1741-1749. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, pour les années 1741-1749.

G. 2443. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1749. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, chanoine de cette chapelle pour les années : 1746-1747 (folio 1) ; — 1747-1748 (folio 18).

G. 2444. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1749. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Etienne Nérat, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1748-1749.

G. 2445. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1750. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Joseph Biard, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1749-1750.

G. 2446. (Registre.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1752. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1750-1751.

G. 2447. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1751. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par François Massey, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1752-1753.

G. 2448. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1758-1768. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1755-1756.

G. 2449. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1758-1768. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle, Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1757-1758.

G. 2450. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1760-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1759-1760.

G. 2451. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1761-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame par Nicolas Cordier, pour l'année 1760-1761.

G. 2452. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1762-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier, pour l'année 1761-1762.

G. 2453. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1761-1768. — Compte des rentes, censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Etienne Nérat, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1763-1764.

G. 2454. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1765. — Compte du revenu des biens loués et affermés de la chapelle Notre-Dame, par Louis-Joseph, Marchand, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1764-1765.

G. 2455. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1768. — Compte des rentes et censives, lods et vente de la chapelle Notre-Dame, par Nicolas Cordier pour l'année 1766-1767.

G. 2456. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier.

1777. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, pour l'année 1776-1776.

G. 2457. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1783. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, chanoine de cette chapelle, pour l'année 1781-1782.

G. 2458. (Registre.) — In-quarto, 20 feuillets, papier.

1784. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1782-1783.

G. 2459. (Registre.) — In-folio, 19 feuillets, papier.

1783. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1783-1784.

G. 2460. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1784. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1784-1785.

G. 2461. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1785. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1785-1786.

G. 2462. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1786. — Compte des rentes et censives, lods et ventes de la chapelle Notre-Dame, par Louis Ruinet, pour l'année 1786-1787.

G. 2463. (Registre.) — In-folio, 394 feuillets papier; 56 feuillets parchemin.

1381-1498. — Premier compte de l'exécution testamentaire de Dreux de La Marche, chanoine de Saint-Pierre de Troyes, mort le 9 septembre 1381, ce compte arrêté à Pâques 1384 (folio 1). — Autre compte de l'exécution testamentaire de Dreux de la Marche, année 1389-1390 (folio 7). — Comptes de l'administration de la chapelle fondée par le testament de Dreux de La Marche, ces comptes rendus par Pierre Hutier, vicaire, pour les années 1396-1397 (folio 19); — 1397-1398 (folio 24); — 1398-1399 (folio 28); — 1399-1400 (folio 36); — 1400-1401 (folio 45); — 1401-1402 (folio 51); — 1402-1403 (folio 59); — 1403-1404 (folio 66); — par Jean Blanche, sous-chantre, pour les années: 1404-1405 (folio 75); — 1405-1406 (folio 90); — 1406-1407 (folio 100); — 1407-1408 (folio 109); — 1408-1409 (folio 117); — 1409-1410 (folio 131); 1410-1411 (folio 143); — par Pierre Berthemel, dit de Viapres, vicaire, pour l'année 1415-1416 (folio 149); — par Jean Blanche, sous-chantre, pour les années. 1425-1426 (folio 163); — 1426-1427 (folio 177); — 1427-1428 (folio 189); — 1428-1429 (folio 201); — 1429-1430 (folio 211); — 1430-1431 (folio 221); — 1431-1432 (folio 231); — par Pierre du Ruillon, vicaire, pour l'année 1433-1434 (folio 241); — par Philippe Dampilly, vicaire, pour les années: 1447-1448 (folio 253); — 1448-1449 folio 264); — par Nicole Colin, vicaire, pour les années 1459-1460 (folio 275); 1461-1462 (folio 291); — 1462-1463 (folio 305); — 1463-1464 (folio 322); — par Felix Guenart sous-chantre, pour l'année 1475-1476 (folio 343); — par Pierre Gombaut, vicaire, pour les années: 1478-1479 (folio 381); — 1480-1481 (folio 399); — par les exécuteurs du testament de Jean Jehançon, vicaire, pour l'année 1491-1492 (folios 417 et 436); — Manuel des recettes et dépenses de la même chapelle par Pierre Gombaut pour l'année 1487-1488 (folio 351).

G. 2464. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1403-1404. — « C'est le manuel des rentes de la chapelle feu Dreue de La Marche pour i an commencent à la « Nativité Nostre-Dame, l'an mil cccc et III. » — Jaquinet de Jaucourt doit 12 livres « pour la maison du Belfroi ». — Loyer: d'une « maison darrier Saint-Penthaléon » 10 livres, d'un « cellier devant le Marché des Pois » 30 sous, d'une « maison en la Corderie » 6 livres, d'une « maison et courtil « en la Voise » 70 sous, « d'une maison en la Grant Tannerie » 60 sous, d'une « place emprès les Hales » 40 sous. « Les « maistres du mestier de la tannerie » paient pour le loyer des halles à la saint Remi 6 livres. Loyer d'une « maison et « appendis séans ou Bourc-Nuef » cent sous, d'une « maison « séant en la rue Saint-Anthoine » 30 sous, d'un « courtil « en la rue Darne » 8 sous. « Rente sur une maison en la « Macequerie » 4 sous (folios 1-4). — Couplet en l'honneur de la Vierge (folio 6 v°). — « A Guiot Brisetout, verrier, pour « appareiller les verrières du portau de la chapelle et celle « du revestiaire » (folio 13 v°).

G. 2465. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier.

1431. — « Compte du gouvernement de la chappelle « Dreue de La Marche, fondée en l'eglise de Troyes, rendu « par moy Jehan Blanche, presbtre soubzchantre d'icelle « eglise, à ce commis par Messrs d'icelle eglise pour ung an « commencent à la saint Pierre et saint Paul l'an mil IIII^c et « XXX. »

G. 2466. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1486. — « C'est le compte du gouvernement de la chap- « pelle feu Dreue de La Marche, fondée en l'eglise de Troyes « rendu par moy Felix Guenart, presbtre, soubz-chantre en « ycelle, ad ce commis par les vicaires de la dicte eglise pour « ung an commencent le premier jour de juillet mil IIII^c LX « et trèze. »

G. 2467. (Registre.) — In-folio, 67 feuillets, papier.

1498-1499. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Pierre Gros, sous-

chantre, pour l'année 1498-1499 (folio 1). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 21). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 39).

G. 2468. (Registre.) — In-folio, 602 feuillets, papier.

1500-1514. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Pierre Gros, sous-chantre, pour les années : 1497-1498 (folio 2); — 1498-1499 (folio 26); — par Lyonnet de Rhèges, vicaire, pour les années : 1499-1500 (folio 46); — 1501-1502 (folio 82); — 1502-1503 (folios 118 et 152); — 1503-1504 (folios 182 et 222); — 1504-1505 (folios 254 et 289); — par Jean Perrin, vicaire, pour les années : 1505-1506 (folio 315); — 1506-1507 (folio 352); — 1507-1508 (folio 394); — par Nicolas Viapre, vicaire, pour les années : 1508-1509 (folio 434); — 1509-1510 (folio 461); — 1510-1511 (folio 488); — 1511-1512 (folios 518 et 547); — 1512-1513 (folio 574). — « Pour l'achat d'un messel en mosle, tant pour l'enlu-« miner que pour le reliage, payé LXXII s. t. » — Pour « l'achat de deux grandes layettes pour mettre les tiltres « de la dicte chappelle payé v. s. t. » (folio 73 r°). — « A Jehan Cotelle, painctre, pour avoir repaincte la « Nostre-Dame de Droyn toute de fin or, payé à luy « XXX s. » (folio 177 r°). — Mention de « maistre Jaques « Guillemin, en son vivant maistre des escolles » de Troyes (folio 212 v°). — « A Jehan Gerard, charpentier, et ses « compaignons pour avoir reffaicte une vieille fosse à tanneur « ou loyaige que tient Jehan Godier en la Grant Tannerie, « et haulsé tout à neuf de quatre anneaulx de hault tout « entour, fourny de trappans neufz de trois doigs d'espès, la « mousse et terre grace pour mettre entre les dictz trappans « en manière que la dicte fosse tienne eaue, et pour avoir « bouté les vielz trappans ou rongniz de la dicte maison, pour « ce payé LIIII s. t. » (folio 347 r°). — Façon d'une chasuble, d'une tunique et d'une dalmatique (folio 386 v°). — « Pour « trois voitures de roche pour paver devant les maisons de « la Grant Tannerie..... XX s. t. » (folio 457 r°). — « A « Nicolas Godefroy, chasublier, pour avoir mys des franges « neufves ou parement qui sert devant l'autel de Droyn aux « festes Notre-Dame et aussi en celluy qui sert à tous les « jours, avoir recousu la doubleure d'icelluy et recousu en « plusieurs lieux la chasuble de violet qui sert à tous les « jours.. .. XX s. t. » (folio 457 v°). — « A Colas, le paintre, « pour avoir fait ung tableau ouquel a une Nostre-Dame de « Pitié pour mettre sur l'autel de Droyn durant karesme, « payé X s. t. » (folio 512 r°). — Frais de transport des « aulmaires » du « revestiaire, quant la chappelle Droyn fut « démolue, jusques en la chappelle où l'on dit de présent la « messe dudict Droyn..... II s. t. » (folio 542 r°).

G. 2469. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1509-1510. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicolas Viapre, pour l'année 1509-1510 (folio 4). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 22). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 40). — Parmi les débiteurs de cens « la veuve Jehan Grant-« Dame, armusier » (folio 9 v°).

G. 2470. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1510-1511. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicolas Viapre, pour l'année 1510-1511 (folio 1). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 17). — Manuel des recettes et depenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 40).

G. 2471. (Registre.) — In-folio, 86 feuillets, papier.

1519-1521. — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1519-1520 (folio 2); — 1520-1521 (folio 44). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1519-1520 (folio 18); — 1520-1521 (folio 44). — Manuel des recettes et depenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour les années : 1519-1520 (folio 34); — 1520-1521 (folio 76). — « Pour refaire la verge « de la courtine de l'aultel de la chappelle de Droyn, payé « à Aiou, serrurier, XII d. t. » — « Pour refaire l'aigle qui « fait lestry en ladicte chappelle ...., à Thomas, huchié, « XII d. t. » — « Pour avoir changé le calice d'estain de « Droyn à ung aultre tout neuf, pareillemant d'estain sonnant, « V s. t. » (folio 12).

G. 2472. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1521-1523. — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Lalement, vicaire, pour les années : 1521-1522 (folio 2); — 1522-1523 (folio 44). — Manuels de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1521-1522 (folio 20); — 1522-1523 (folio 69). — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour les années : 1521-1522 (fo.

lio 34); — 1522-1523 (folio 90). — « Baillé aux compaignons maçons tailleurs de l'église de Troyes pour ung sextier « de vin, à cause qui tailloint les formettes de la verrière en la « chappelle neufve de Droyn, et pour avoire ladicte chappalle « expédiée en bref, VI s. VIII d. t. » (folio 13 v°). — Mention du « coffre là où sont les charstres de Droyn auquel y a trois « serrures » (folio 60 v°).

G. 2473. (Registre.) — In-folio, 504 feuillets, papier.

1513-1524. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1513-1514 (folios 1 et 27); — 1514-1515 (folio 55); — 1515-1516 (folios 83 et 217); — 1516-1517 (folio 109); — 1517-1518 (folios 137 et 252); — 1518-1519 (folios 171 et 282); — par Nicole Lalement, vicaire, pour les années : 1520-1521 (folio 320); — 1521-1522 (folios 355 et 400); — 1522-1523 (folio 455). — « A Thomas Le Clerc, « menuysier, pour deux petitz tableaux à mettre les feuilles des « Droyn où sont nombrés les anniversaires de ladite chapelle » (folio 22 r°). — « De Macé Le Cocq, Thomas Le Cocq, Jehannin Le Cocq, Perrin Le Cocq, tous enfans de feu Jehannin Le « Cocq..... pour la maison assise près de la porte du Beffroy, « avec le cellier dessoubz, appellé communément la maison du « Croissant..... tenant d'une part ..... et d'autre bout à la « muraille de la forteresse du Beffroy » (folio 55). — « A « Simon Pouart, tavernier, demorant à Saincte-Savine, pour « les despens faictz en sa maison le jour premier des Rogations, oultre ce que doivent les détenteurs des maisons « vars le Beffroy tant en vin, pain, œufz et deux dousaines « de flannetz que autre desroy, payé IX s. X d. t. » (folio 79 r°). — « Pour le desjnné le lundi des Rogations, non comprins la « tarte et la quarte de vin que doivent ceux qui tiennent les « maisons près du Beffroy, despensé en vin, flannetz, œufz et « autres suffrages... X s. VI d. » (folios 105-106). — « Audit « Claude Gossement, notaire et greffier de la ville, pour avoir « le rapport du pain faict à la maison de la ville pour savoir « à combien monstoit le pain, pour ce que les boulengiers « estoient en diverses opinions à vendre leurs pain, payé « II s. VI d. t. » — « A Jehan Riqueley, greffier de prévosté, « pour avoir de luy le rapport faict pardevant Monsr le pré- « vost ou son lieutenant par chascun samedi de l'an, pour « avoir compte avec nostre boulangier : par lequel rapport, « signé dudict greffier et cy rendu, appert que n'avons « riens perdu à le conférer contre le rapport des boulangiers « de la ville, payé X s. t. » (folio 164 r°).

G. 2474. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1523-1524. — Manuel des recettes et dépenses de l'année 1523-1524, par Nicole Lalement, pour la chapelle de Dreux de La Marche (folio 2); — pour la procuration des vicaires (folio 26). — « Pour despence faicte à la bénédiction « des deux antelz benictz et consacrés par révérend père en « Dieu Monsr de Troyes, le XXVIIe jour de juillet, jour saincte « Anne, en la chapelle de Droyn, tant pour le disner de « Messrs, des compaignons de l'église, le soubzchantre, se- « crétaire dudict s^r et maistre des anfans, que pour le « présent que l'on fist cedit jour audit révérend ....., payé « VI l. VII s. III d. t. » (Le présent fait à l'évêque, fut de six pains et un setier de vin). — « Item baillé aux manouvriers, « tailleurs et maçons de l'église pour avoir diligentei à mettre et « ériger les deulz antelz de la chapelle et revestière de Droyn, « à cause que Mons. nous pressoit de les préparey pour « les bénires, car il estoit prest pour s'en aler en « court, X s. t. » (folio 16 r°). — « Le XXIe jour d'aoust « fust despensé par les compaignons vicaires, maistre Jehan « de Soisson, Colot Godier, huchié, le sonneux et autres « manouvriers de l'église, à cause qu'il avoient transportei, de « la vignée de dessoubz la chambre au traictz de l'église, toutes « les pièces des chaières qu'ilz souloient estre en la vielle chapelle de Droyn, en la chapelle neufve pour les racontrer « et faire servire en ladicte chapelle, paié pour boir après « qu'il eurent fait, XV s. t. » (folio 16 v°). — « Le jour de l'enterement des ossemens de feu Dreux de La Marche, qui « fust faict le premier jour de septembre en la chapelle « neufve que Messrs ont construitte et édifiée de nouveau en « l'église, lequel jour fismes l'anniversaire dudict deffunct, « et après le service faict, baillis à disner et à soupper de « l'ordonnance du soubzchantre au maistre maçon Jehan de « Soisson, Collot le huchier, Jehan Soubztil, verrier; et « certaine partie des compaignons vicaires de l'église ; et pour « avoir baillé ung pot de vin et ung pain aux manouvriers de « ladicte église, lesquelx avoient fait la fosse dudict Droyn, « pour rasseoir les tumbes, cedit jour, payé pour tout l'affaire, « XXIII s. t. » — « Payé à Jacques Tharonot, paintre, demo- « rant ès loyage devant Sainct-Loup, pour avoir painct les « barreaulx de fer à l'uy du revestière de Droyn, ensemble « la fenestre dudict huys, semée de fleure de liz d'or, laquelle « est pendue audict huys derrière lesditz barreaulx » (folio 17 r°).

G. 2475. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier.

1525-1526. — Manuel des recettes et dépenses faites en l'année 1525-1526, par Nicole Lalement, pour la chapelle de Dreux de La Marche (folio 2); — pour la procuration des vicaires (folio 26); — pour la chapelle de Jean de Champigny (folio 48). — « A la femme maistre Guillaume Aulmont,

« pour avoir faict ung parement blanc pour l'aultel do Droyn « pour parer ledict aultel en karesme, et ponr atacher deux « paremens de soyes à deux nappes dudict aultel, payé II s. « VI d. t. » (folio 17 r°).

G. 2476. (Registre.) — In-folio, 533 feuillets, papier.

1522-1528. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Lalement, pour les années : 1522-1523 (folio 1); — 1523-1524 (folios 102 et 233; — 1524-1525 (folio 291); — 1525-1526 (folios 372 et 425). — Comptes de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1522-1523 (folio 40); — 1523-1524 (folio 157); — 1525-1526 (folio 466). — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour les années : 1522-1523 (folio 84; — 1523-1524 (folio 214); — 1525-1526 (folio 506). — « A Collot Godier, « menuisier demourant à Troyes, pour avoir enfermé et en- « chassillié la table d'autel laquelle Mons' de Troyes a baillé « à la chappelle de Droyn ...., x l. t. » (folio 352 v°). — « A « Nicolas, le paincıre, pour avoir repainct l'ymage de Nostre « Dame de la chappelle de Droyn » (folio 357 v°). — Les maisons dites du Beffroi de Troyes « ont esté bruslées par le « feu mis en ladicte ville, l'an mil cinq cens XXIIII, le XXIII° « jour de may » (folio 372 v°).

G. 2477. (Registre.) — In-folio, 509 feuillets, papier.

1527-1540. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Jean Pillavayne, vicaire, pour les années : 1527-1528 (folio 1); — 1528-1529 (folio 30); — 1529-1530 (folio 67); — 1530-1531 (folio 120); — 1531-1532 (folio 156); — 1532-1533 (folio 204); — 1533-1534 (folio 243); — 1534-1535 (folios 286 et 316); — 1535-1536 (folio 356); — 1536-1537 (folio 402); — par Nicole Paris, vicaire, pour les années : 1537-1538 (folio 443); — 1538-1539 (folio 477). — « A Collot Godier, menuisier, « pour les barres qu'il a mis à Drouyn pour tandre la tapis- « serie de ladicte chappelle, XI s. t. » (folio 114 v°) — « Pour « avoir faict perser la piscinne de ladicte chappelle de Drouyn « par les maçons, une quarte de vin de XII d. » (folio 237 r°). —« Payer à ung libraire ou relieurs de livres, pour avoir relier « le livre ou messel de la chappelle de feu maistre Jehan de « Champigny, la somme de treize solz tournois, cy XIII s. t. » (folio 313 r°).

G. 2478. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1538-1539. — Manuel des recette et dépense de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Paris, pour l'année 1538-1539 (folio 1). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 17). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 36).

G. 2479. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1540-1541. — Manuel des recettes et dépenses de la la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Paris, pour l'année 1540-1541 (folio 1). — Manuel de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 13). — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par le même, pour la même année (folio 31).

G. 2480. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1549. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Melchisédec Cruchot, prêtre, pour l'année 1547-1548. — « Despense faicte aux vicaires, « enfans de cœur de ladicte église, pour avoir aydé à chan- « ter la messe haulte de ladicte chapelle chascun jour ... . A « chascun ung pain de prébende pour chascune fois qu'ilz « y ont assisté, montans lesdictz pains au nombre de trois cens « six douzaines neuf pains, à plusieurs et divers pris, selon la « valeur d'icelle année, comme il est contenu en la fœuille « dudict pain ou manuel, qui valent, en argent, la somme de « six vingtz huict livres sept solz unze deniers tournois, ainsi « qu'il est arresté oudict manuel, que j'ai paié à Jehan Ricey, « boulenger » (folio 37 v°).

G. 2481. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets, papier.

1540-1554. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Paris, pour l'année 1539-1540 (folio 1); — par ses exécuteurs testamentaires, pour l'année 1540-1541 (folios 33 et 82); — par Guillaume Piéret, prêtre, pour l'année 1541-1542 (folio 127); — par Jean Pillavaine, pour l'année 1546-1547 (folio 155); — par Melchisedec Cruchot, vicaire, pour l'année 1548-1549 (folios 243 et 274); — par Jean Lambegeois, prêtre, pour les années : 1550-1551 (folios 288 et 336); — 1551-1552 (folios 372 et 418); — 1552-1553 (folio 459). — Compte de la procuration des vicaires, par Melchisédec Cruchot, pour l'année 1547-1548 (folio 199). — « Estat des receptes et « mises en despence pour commancer à reconstruire et réé- « diffier une maison au proffit des vicaires de l'église de « Troyes, pour la fondation de feu Dreux de La Marche en « ladicte église, sur une place et masure assise au Bourg- « Neuf, ville de Troyes, en laquelle avoit esté paravant « construicte et parfaicte une maison à deux frestres et para-

« chevée en l'an mil cinq centz dix neuf, et depuis arse et « bruslée ou mois de may, l'an mil cinq centz vingt quatre, « par le grand feu et dommageable qui advint audict Troyes » (folios 71 et 116). — « Pour avoir faict pendre la cloche de « Drouyn, tant au serrurier, maçon, que pour la corde » (folio 152 v°). — A Nicolas Petit, serrurier, pour avoir changé les « gardes de la serrure de la fenestre qui est « dessoubz l'hostel de la chapelle Champigny où l'on met le « calice et aornementz pour dire la mess dudict Champigny « et aussy pour y avoir faict deux clefz neufves, payé III s. t. » (folio 331 r°). — « Pavé du long de la rue devant la maison « du Bourg-Neuf » (folio 411 v°).

G. 2482. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier.

1551-1555. — Manuel des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 1) et de la procuration des vicaires (folio 28), pour l'année 1554-1555.

G. 2483. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets, papier.

1552-1570. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Guillaume Pierret, pour les années : 1554-1555 (folio 2); — 1555-1556 (folios 40 et 72); — par Hilaire Bernard, prêtre, pour les années : 1556-1557 (folio 104); — 1557-1558 (folio 138); — 1558-1559 (folio 170); — 1559-1560 (folio 208); — 1560-1561 (folio 242); — 1561-1562 (folio 277); — 1562-1563 (folio 301); — 1563-1564 (folio 336); — 1564-1565 (folio 364); — 1565-1566 (folio 394); — par Urbain Quinot, prêtre, pour les années : 1567-1568 (folio 429); — 1568-1569 (folio 455). — A un « potier d'estain pour avoir rechangé la « plataine du calix de la chapelle feu Me Jehan de Champi- « gny, cy III s. t. » (folio 447 r°).

G. 2484. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1578. — Compte incomplet des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Jacques Camus, pour l'année 1576-1577 (?).

G. 2485. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1579. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Didier Jaquin, prêtre, pour l'année 1577-1578. — « Pour la tare et change des mon- « noyes qui s'ensuyvent assavoir : sur la somme XXVI l. X s. « que j'avois receu de Jehan Enfer, marchant, demeurant « à Chaources, le cinquiesme jour de novembre devant le « jour saint Martin, la dicte somme en Philippes, dalles et « quintz à IIII l. t. pièce, au pris qu'elles valoient lors, les- « quelles furent incontinant après la saint Martin descryées, « dont y auroit eu perte sur la dicte somme de vingt-six « livres dix solz t., cy XI l. XVII s. VI d. t. ». — « Pour la « tare de la somme de quarante huit livres dix solz tournois, « receue de Jehan Camusat, boucher, le quinzième jour du- « dict novembre en vingt testons de Lorraine à XXV s. « pièce, une impériale d'aur valent pour lors VIII l. t., et le « reste en quintz à XVII s. pièce, dont y auroit perte par « ledict desery sur ledict payement de la somme de XXIIII l. « XV s. t. Et parce que ledict Camusat, suyvant le conseil de « son procureur et aultres, après l'avoir fait actionner et sans « entrer plus avant en cause, ledict Camusat m'aurait rem- « boursé sur ladicte perte de la somme de dix livres, ainsy « reste en tare XIIII l. XV s. t. ». — « A ung certain person- « nage pour l'intérest de cinquante trois livres t. qu'il m'a « prestée pour satisfaire aux frais de la procuration, du com- « mencement que j'y ai entré, devant que recepvoir deniers, « payé la somme IIII livres VIII s. IIII d. » (folios 28-29).

G. 2486 (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1582. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Didier Jacquin, pour l'année 1581-1582. — « Pour ung présent faict à Monsr Bailly, « nostre advocat, pour ayder à faire la feste sainct Loys, par « l'advis et consentement des vicaires payé pour quatre « chappons.... XXXII s. t. » (folio 27 r°).

G. 2487. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1592. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Noël Jacquinot, prêtre, pour l'année 1589-1590. — Payé six livres aux vicaires « pour la « despense au disner par eux fait en l'hostellerye de saint « Xpistofle à Troyes au retour des processions des rogations « pour les rafrechir » (folio 28 r°). — « Pour l'achapt d'un « calice d'estain, pour servir à célébrer la messe de ceste « chapelle ès jours feriaulx, payé la somme de vingt-cinq « solz » (folio 28 v°).

G. 2488. (Registre). — In-folio, 413 feuillets, papier.

1497-1595. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Didier Jacquin, pour les années : 1577-1578 (folio 1); — 1578-1579 (folios 45 et 83); — 1579-1580 (folios 119 et 155); — 1581-1582 (folio 191); — 1584-1585 (folio 224); — par Toussaint Gallet, prêtre, pour l'année 1586-1587 (folio 255); — par Noël Jaquinot, prêtre, pour les années 1590-1591 (folio 287); — 1591-1592 (folio 323); — 1592-1593 (folio 360); — par

les exécuteurs du testament de Jean Jehançon, vicaire, pour l'année 1495-1496 (folio 391). — « Le xviᵉ jour de janvier, « veille de sainct Antoine, pour la despense faicte au soupper « en la maison du Mont-Sainct-Michel au retour du voiage et « station faicte audict lieu de Sainct-Antoine par les vicaires « qui y assistèrent, suyvant l'ancienne coustume.... c. s. t. » — « Le xxviiiᵉ jour dudict mois de janvier, veille de saincte « Savine, pour un soupper faict par lesdicts vicaires audict « lieu de Saincte-Savine, suyvant l'ancienne coustume « qu'ils avoient de faire leurs Roys chascun an esdictz « jours.... c. s. t. » (folio 109). — Renouvellement des tableaux des anniversaires suspendus aux murs de la chapelle (folios 144-145). — « Au clercz de Monsʳ Berroy, pour leure « sainct Nicolas, xx s. t. » (folio 349 rᵒ).

G. 2489. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1595. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Noël Jaquinot, pour l'année 1592-1593.

G. 2490. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets, papier.

1603. — « Nonbre du pain distribué aux vicaires de « l'église de Troyes qui ont assisté à la messe de Drouyen, « chascun jour de l'an, rendu par moy Sire-Pierre Lande- « reau, receveur de Messieurs de ladicte église, commansant « le vendredy cinquiesme jour du moys d'apvril mil six cens « et deux et finissant l'an révolu mil six cens troys, commis « à la recepte desdictz vicaires pour ung an seullement de « par mesdictz sieurs, lesquelz vicaires sont mis par nou et « surnon au feuillet qui s'enssuit ». — Le sous-chantre, dix vicaires, les enfants de chœur.

G. 2491. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1405. — Compte incomplet des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny (voir G. 2282), par Jean de Rougemont vicaire, pour l'année 1404-1405. — « Aux « marregliers-prestres, au souchantre et autres vicaires, « liquel marreglier, souchantre et vicaires ont célébré la « messe li ungs après l'autre depuis le premier jour de « jullet l'an iiiiᶜ et iiii jusques à l'aultre premier jour de « jullet l'an iiiiᶜ et v, pour chascun jour xii d., vehu le « nombre des jours que chascun mois contient et iiii jours « que sont à rabatre, es quelx jours la messe dessusdicte « n'est point célébrée, c'est assavoir iii jours en la grant « semaine et le semedi veille de la penthecoste, pour ce « xviii l. xii d. » (folio 6). — Un pain par jour au prêtre qui a dit la messe de Jean de Champigny, pendant 361 jours, 3 setiers 10 boisseaux.

G. 2492. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1406. — « C'est le compte de la fondacion faite en « l'église de Troyes par les excéculeurs de feu vénérable et « discrète personne maistre Jehan de Champigni, jadis « chanoine d'icelle église, pour une messe cotidiéne que « doivent célébrer chascun jour les marregliers prestres « souchantre et vicares de la dicte église pour le rémède de « l'ame d'icellui feu Champigni, lequel compte est fait à « Mons. l'arcediacre de l'église de Troyes et Mons. Erart de « Vitel, commis de Mess. de chapitre à ce, par moy Jehan « de Rougemont, vicare en icelle église, des rentes et « revenues d'icelle fondacion par moy receues pour ung an « commançant à la feste saint Pierre et saint Pol l'an iiiiᶜ et « cinq et fenissant à la dicte feste l'an iiiiᶜ et vi, et la despense « par moy faite le temps durant. »

G. 2493. (Registre.) — In-folio, 4 feuillets, papier.

1436. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Remi Le Genre, vicaire, pour l'année 1435-1436 (incomplet).

G. 2494. (Registre.) — In-folio, 440 feuillets, papier.

1442-1498. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Nicole Tetel, marguilier prêtre, pour les années : 1442-1443 (folio 18) ; — 1443-1444 (folio 37) ; — 1444-1445 (folio 46) ; — par Jacques Rocignot et Jean Coiffart, exécuteur du testament de Pierre Peschat, vicaire, pour les années : 1446-1447 (folios 56 et 63) ; — 1448-1449 (folio 72) ; — par Pierre Hasard, vicaire, pour l'année 1455-1456 (folio 79); — par Nicolas Colin, vicaire, pour les années : 1459-1460 (folios 85 et 93) ; — 1460-1461 (folio 99); — 1461-1462 (folios 107, 115 et 126); — 1462-1463 (folios 135 et 143); — 1463-1464 (folio 151 et 161); — par Jean Rolet, vicaire, pour les années : 1464-1465 (folio 171); — 1465-1466 (folio 179); — par Laurent Delahuproye, vicaire, pour l'année 1468-1469 (folio 187) ; — par Félix Guenart, sous-chantre, pour les années : 1472-1473 (folio 197) ; — 1473-1474 (folio 207); — 1474-1475 (folio 217); — 1475-1476 (folio 226) ; — par Pierre Gombaut, vicaire, pour les années : 1476-1477 (folio 234); — 1477-1478 (folio 244); — 1478-1479 (folio 256) ; — 1479-1480 (folios 268 et 280); — 1480-1481 (folios 292 et 304) ; — 1481-1482 (folios 316 et 328); — 1482-1483 (folio 340); 1483-1484 (folios 352 et 364); — 1484-1485 (folio 376); — par les exécuteurs du

testament de Jean Jehançon, vicaire, pour les années : 1491-1492 (folios 390 et 399) ; — 1492-1493 (folios 406 et 418) ; — 1493-1494 (folio 430). — En tête de ce registre se trouve un compte incomplet de la procuration des vicaires pour l'année 1418-1419 (voir G. 2136).

G. 2495. (Registre.) — In-folio, 412 feuillets, papier.

1498-1514. — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par les exécuteurs du testament de Jean Jehançon, pour les années : 1494-1495 (folios 1 et 18) ; — 1495-1496 (folios 30 et 48) ; — 1496-1497 (folio 62) ; — par Pierre Gros, sous-chantre, pour les années : 1497-1498 (folios 74 et 86) ; — 1498-1499 (folios 98 et 109) ; — par Lyonnet de Règes, vicaire, pour les années : 1499-1500 (folios 121 et 133) ; — 1500-1501 (folio 149) ; — 1501-1502 (folios 163 et 179) ; — 1502-1503 (folio 195) ; — 1503-1504 (folios 208 et 221) ; — 1504-1505 (folios 235 et 248) ; — par Jehan Perrin, vicaire, pour les années : 1506-1507 (folio 261) ; — 1507-1508 (folio 277) ; — par Nicolas Viapre, vicaire, pour les années : 1508-1509 (folios 293 et 305) ; — 1509-1510 (folios 317 et 331) ; — 1510-1511 (folios 343 et 357) ; — 1511-1512 (folios 371 et 387) ; — 1512-1513 (folio 401).

G. 2496. (Registre.) — In-folio, 621 feuillets, papier.

1514-1539. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Félix Paris, vicaire, pour les années : 1513-1514 (folios 1 et 13) ; — 1514-1515 (folios 27 et 95) ; — 1515-1516 (folios 41 et 109) ; — 1516-1517 (folios 55 et 123) ; — 1517-1518 (folios 67 et 137) ; — 1518-1519 (folios 81 et 149) ; — par Nicole Lalement, vicaire, pour les années : 1519-1520 (folio 161) ; — 1520-1521 (folios 179 et 272) ; — 1521-1522 (folio 284) ; — 1523-1524 (folio 304) ; — 1524-1525 (folio 325) ; — par Jean Pillavoine, vicaire, pour les années : 1526-1527 (folio 353) ; — 1527-1528 (folio 353) ; — 1528-1529 (folio 375) ; — 1529-1530 (folio 395) ; — 1530-1531 (folio 412) ; — 1531-1532 (folio 427) ; — par Jean Hulocart, vicaire, pour les années : 1532-1533 (folios 443 et 460) ; — 1533-1534 (folios 480 et 498) ; — par Jean Pillavoine, vicaire, pour les années : 1534-1535 (folio 526) ; — 1535-1536 (folio 548) ; — 1536-1537 (folio 570) ; — par Nicole Paris, vicaire, pour l'année 1537-1538 (folios 588 et 606). — Compte des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Nicole Lalement pour l'année 1520-1521 (folio 197, voir G.....). — Compte de la procuration des vicaires, par le même, pour la même année (folio 239, voir G. 2139). — Arpentage des terres de Villers-lès-Sainte-Syre appartenant à la procuration des vicaires, 1534 (folio 518).

G. 2497. (Registre.) — In-folio, 420 feuillets, papier.

1540-1557. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny par Nicole Paris, pour les années : 1538-1539 (folios 2 et 14) ; — 1539-1540 (folios 28 et 46) ; — par les exécuteurs testamentaire dudit Nicole Paris, pour l'année 1540-1541 (folio 57) ; — par Guillaume Pieret, prêtre, pour les années : 1541-1542 (folio 78) ; — 1542-1543 (folio 88) ; — 1543-1544 (folio 103) ; - 1544-1545 (folio 128) ; - par Jean Pillavoyne, pour les années : 1545-1546 (folio 145) ; — 1546-1547 (folio 163) ; — par Melchisedec Cruchot, vicaire, pour les années : 1547-1548 (folios 182 et 202) ; — 1548-1549 (folios 218 et 236) ; — 1549-1550 (folio 257) ; — par Jean Lambegeoys, vicaire, pour les années : 1550-1551 (folios 268 et 283) ; — 1551-1552 (folios 296 et 311) ; — 1552-1553 (folios 326 et 344) ; — par Guillaume Pieret, pour les années : 1553-1554 (folios 357 et 375) ; — 1554-1555 (folios 390 et 406) — « C'est la « devise du mestier de charpenterie que Messrs les vénérables « doyan et chapitre de l'église Saint-Pierre de Troyes veullent « faire en une place à eulx appartenant, assise audict Troyes « en la rue du Bourg-Neuf » (folio 73).

G. 2498. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1553-1554. — Manuels des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny (folio 1), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 11) ; — de la procuration des vicaires (folio 31), pour l'année 1553-1554.

G. 2499. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1555-1571. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Guillaume Pieret, pour l'année 1555-1556 (folio 1) ; — par Hilaire Bernard, prêtre, pour les années : 1557-1558 (folio 37) ; — 1558-1559 (folio 53) ; — 1559-1560 (folio 73) ; — 1560-1561 (folio 89) ; — 1561-1562 (folio 105) ; — 1562-1563 (folio 121) ; — 1564-1565 (folio 135) ; — 1565-1566 (folio 151) ; — par Urbain Quinot, prêtre, pour les années : 1566-1567 (folio 169) ; — 1568-1569 (folio 85) ; — par Jean Gentelot, prêtre, pour l'année 1570-1571 (folio 204).

G. 2500. (Registre.) — In-folio, 384 feuillets, papier.

1579-1599. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Didier Jaquin, prêtre, pour les années : 1577-1578 (folios 1 et 19) ; — 1578-1579

(folios 37 et 55) ; — 1579-1580 (folios 73 et 91) ; — 1581-1582 (folios 109 et 137) ; — 1580-1581 (folio 122) ; — 1583-1584 (folio 151) ; — 1585-1586 (folio 179) ; — par Toussaint Gallot, prêtre, pour l'année 1587-1588 (folio 191) ; — par Noël Jaquinot, prêtre, pour les années : 1589-1590 (folio 203) ; — 1591-1592 (folio 227) ; — 1592-1593 (folio 239) ; — par Gérard de Laumosne, prêtre, pour les années : 1593-1594 (folio 253) ; — 1594-1595 (folio 317). — Comptes de la chapelle de Dreux de La Marche, par le même, pour les années : 1593-1594 (folio 263) ; — 1594-1595 (folio 328). — Comptes de la procuration des vicaires, par le même, pour les années : 1593-1594 (folio 287) ; — 1594-1595 (folio 352).

G. 2501. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1581-1583. — « Manuel des rentes et revenuz » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 14), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 33), pour l'année 1581-1582.

G. 2502. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1584-1586. — « Manuel des rentes et revenuz » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 1), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 9), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 24), pour l'année 1584-1585.

G. 2503. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1591-1593. — « Manuel des rentes et revenuz » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 11), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 32), pour l'année 1591-1592.

G. 2504. (Registre.) — In-folio, 61 feuillets, papier.

1592-1593. — Manuels des rentes et revenus de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2), — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 11), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 32), pour l'année 1592-1593.

G. 2505. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1596-1597. — « Manuel des rente et revenu » de la chapelle de Jean de Champigny (folio 2) ; — de la chapelle de Dreux de La Marche (folio 7), — des anniversaires fondés en la chapelle de Dreux de La Marche (folio 21), pour l'année 1596-1597.

G. 2506. (Registre.) — In-folio, 634 feuillets, papier.

1599-1603. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Edme Jennet, chanoine, pour l'année 1596-1597 (folio 1) ; — par Guillaume Gruyer, chanoine, pour les années : 1598-1599 (folio 88) ; — 1599-1600 (folios 177 et 271) ; — 1600-1601 (folio 372) ; — par Pierre Laudereau, pour les années : 1601-1602 (folio 452) ; — 1602-1603 (folio 524). — Comptes des recettes et dépenses de la Chapelle de Dreux de La Marche, par Edme Jennet, pour l'année 1596-1597 (folio 15) ; — par Guillaume Gruyer, pour les années : 1598-1599 (folio 107) ; — 1599-1600 (folios 198 et 292) ; — 1600-1601 (folio 383) ; — par Pierre Laudereau, pour les années : 1601-1602 (folio 463) ; — 1602-1603 (folio 535 v°). — Comptes de la procuration des vicaires, par Edme Jennet, pour l'année 1596-1597 (folio 36) ; — par Guillaume Gruyer, pour les années : 1598-1599 (folio 130) ; — 1599-1600 (folios 224 et 316) ; — 1600-1601 (folio 407) ; — par Pierre Laudereau, pour les années : 1601-1602 (folio 485) ; — 1602-1603 (folio 572).

G. 2507. (Registre.) — In-folio, 696 feuillets, papier.

1604-1614. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, par Étienne Chevalier, chanoine, pour les années : 1603-1604 (folio 1) ; — 1604-1605 (folio 124) ; — par Claude Hennequin, chanoine, pour les années : 1605-1606 (folio 187) ; — 1606-1607 (folio 63) ; — par Étienne Chevalier, pour les années : 1607-1608 (folio 250) ; — 1608-1609 (folio 312) ; — par Baltazard Galland, chanoine, pour les années : 1609-1610 (folio 369) ; — 1610-1611 (folio 426) ; — 1611-1612 (folio 486) ; — 1612-1613 (folio 544) ; — 1613-1614 (folio 605). — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Dreux de La Marche, par Étienne Chevalier, pour les années : 1603-1604 (folio 9) ; — 1604-1605 (folio 132) ; — par Clande Hennequin, pour les années : 1605-1606 (folio 194 v°) ; — 1606-1607 (folio 74 v°) ; — par Étienne Chevalier, pour les années : 1607-1608 (folio 261) ; — 1608-1609 (folio 322) ; — par Baltazard Galland, pour les années : 1609-1610 (folio 377) ; — 1610-1611 (folio 434) ; — 1611-1612 (folio 494) ; — 1612-1614 (folio 552), — 1613-1614 (folio 617). — Comptes de la procuration des vicaires, par Étienne Chevalier, pour les années : 1603-1604 (folio 28) ; — 1604-1605 (folio 151) ; — par Claude Hennequin, pour les années : 1605-1606 (folio 214) ; — 1606-1607 (folio 89) ; — par Étienne Chevalier, pour les années : 1607-1608 (folio 278) ; — 1608-1609 (folio 339) ; — par Baltazard Galland, pour les années : 1609-1610 (folio 395) ; — 1610-

1611 (folio 453); — 1611-1612 (folio 513); — 1612-1613 (folio 571); — 1613-1614 (folio 644 v°).

G. 2508. (Registre.) — In-folio, 588 feuillets, papier.

1617-1627. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, y compris la chapelle de Dreux de La Marche et la procuration des vicaires, par Baltazard Golland, pour les années : 1615-1616 (folio 1); — 1616-1617 (folio 203); — 1617-1618 (folio 85); — 1618-1619 (folio 270); — 1620-1621 (folio 328); — 1621-1622 (folio 397); — 1622-1623 (folio 445); — 1623-1624 (folio 493); — 1624-1625 (folio 542).

G. 2509. (Registre.) — In-folio, 552 feuillets, papier.

1627-1635. — Comptes des recettes et dépenses de la chapelle de Jean de Champigny, y compris la chapelle de Dreux de La Marche et la procuration des vicaires, par Baltazard Galland, pour les années : 1625-1626 (folio 4); — 1626-1627 (folio 156); — 1627-1628 (folio 58); — 1628-1629 (folio 227); — 1629-1630 (folio 312); — 1630-1631 (folio 386); — 1631-1632 (folio 455); — 1632-1633 (folio 504).

G. 2510. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier.

XVIII° siècle. — Liste des débiteurs des cens appartenant à la chapelle Saint-Lazare et assis sur des terres situées à Souligny. Copies de reconnaissances de cens du xv° et du xvi° siècle.

G. 2511. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier.

1687-1760. — Reconnaissances passées devant notaire par les débiteurs des cens appartenant à la chapelle de Saint-Pierre-ès-Liens.

G. 2512. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1741-1779. — Comptes de la confrérie du Saint-Sacrement.

G. 2513. (Registre.) — In-quarto, 42 feuillets, papier.

« S'ensuyvent les noms de ceulx qui veulent continuer le « service de la confrarie Monsr saint Sébastian, fondée en « l'église de Troyes, lesquieulx ont payé à Guillaume Bonvin, « commis au gouvernement d'icelle confrarie, ce qu'il s'en-« soit pour ung an finy ledit jour l'an mil IIII° IIII^{xx} et trois « includ » (folio 2). — Années : 1483-1484 (folio 9); — 1484-1485 (folio 17); — 1485-1486 (folio 24). — Liste de ceux « qui ont prins cierges » (folios 5, 13, 21, 28).

G. 2514. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1547-1578. — Déclarations passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles grevés de cens envers le doyenné de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2515. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1601-1605. — Déclarations passées devant notaires par les détenteurs d'immeubles situées à Troyes et grevés de cens envers le doyenné de Saint-Pierre de la même ville.

G. 2516. (Registre.) — In-folio, 15 feuillets, papier.

1597-1598. — « État pour recevoir les rentes, dismes « et sansyves appartenant aux quattre marigliers laiz en « l'église Sainct-Pierre de Troyes. »

G. 2517. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier.

1676-1692. — Déclarations devant notaires par les détenteurs d'immeubles situées à Saint-martin-ès-Vignes et grevés de cens envers les quatre marguiliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2518. (Registre.) — In-folio, 124 feuillets, papier.

1692-1724. — Déclarations devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à Saint-Martin-ès-Vignes et grevés de cens envers les quatre marguiliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2519. (Registre.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1724-1730. — Manuel de recette des censives dues aux quatre marguiliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2520. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1715-1770. — Manuel de recette des censives dues aux quatre marguiliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2521. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1731-1779. — Déclarations devant notaires par les détenteurs d'immeubles situés à Saint-Martin-ès-Vignes et grevés de cens envers les quatre marguiliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2522. (Registre.) — In-folio, 109 feuillets, papier.

1773-1789. — Manuel de recette des censives dues aux quatre marguiliers-à-verge de Saint-Pierre de Troyes.

G. 2523. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1380. — « Compte fait et rendu par Félix de Belleville, « presbtre, frère et maistre de la maison-Dieu Saint-Nicolas « de Troyes, de toutes les receptes, rentes et revenues de la « dicte maison-Dieu, et ainsin de toutes les mises et despenses « faictes pour icelle maison-Dieu des la feste saint Remi ou « chief d'octobre qui fu l'an mil CCCLXXIX inclus jusques à « la semblable feste l'an revolu mil trois cens et quatre vins « exclus, rendu à honorables et discrètes personnes Mess. « dean et chapitre de l'église de Troyes par la manière qui « s'ensuit. » — « Et premièrement est assavoir que durant « le temps de ce présent compte le florin d'or appellé franc a « tous jours valu XX s. t., le réal, XVIII s. t. et le gros tournois « d'argent viez, XX d. t., selon laquèle valeur de monnoie sont « comptées toutes les receptes et mises de ce présent compte. » — Inventaire du mobilier et du bétail (folio 2 r°). — « Ou dortoir « des frères, une cote de fer ; et l'autre fu perdue par Messire « Jehan, dis Presbtre, qui pour ce et autres choses fu empri- « sonné par Mess. de chapitre, et rendu à Mons. l'evesque le « venredi après la Chandeleur darrenier passée, en plain « chapitre, par Mess. le doyan, l'arcediacre de Brène, Mess. « P. de Rameru, J. Passeris, Guy de Verdun et plusieurs « autres chanoines de Troyes. Fu ordonné au maistre que de « ladicte cote de fer perdue se tint pour contant à celle fin « que ledit maistre Jehan fust mis hors des prisons de Mons. « l'evesque, considéré que ladicte cote ne povoit valoir que « environ V s. » (folio 2 v°). — Mention d'écuelles d'étain « per- « dues par les gens d'armes estant à Troyes ou mois d'aoust » (folio 3 r°). — Reçu : « des hales de Chaalons..... les queles « sont abatues et inhabitables, XX s. » (folio 6 v°). — « De la « granche dou cymitière aux Juys....., XII s. » (folio 10 r°). — « Despence pour la pictance dou maistre, des frères, fame- « liers, ouvriers et survenans en ladicte maison Dieu » (fo- lio 22 r°). — « Despence pour la pictance et chauceure « des suers » (folio 22 v°). — « Despence pour les malades de « l'ostel estans aux despens de ce gouvernement dou maistre « par ledit temps. Et de ce ne sera compté yci aucune chose « ce présent an, pour ce qui n'i a que XIX d. qui sont comp- « tés en la despence et pictance cotidiène dou maistre et des « frères qui sont yci *nichil* » (folio 24 v°). — Le mercredi après la saint Remy, le maître va à Montsuzain avec Girardin et Garnier « enfans de la calamité de l'ostel » (folio 41 v°). — Reliure de livres, par frère Jean, « de religion de Rebec en « Normandie » (folio 42 r°). — « A Jehan de Saint-Sépulcre, « forbisseur, pour une paire de ganteloz à garder la porte « nuit et jour... at pour forbir, appareiller et engayner l'espée « dou maistre et celle à garder la porte..... XIIII s. XI d. » (folio 42 v°). — Au mois d'août 1380 « pour les despens de « Colesson Mire, qui garda la porte de la ville par deux jours, « quant les gens d'arme estoient à Troyes et environ, à di- « gner et par ordonnance faicte, II s. I d. » (folio 44 v°).

G. 2524. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1382. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1381-1382. — « A Jehan de Saint-Sépulchre, « armeurier, demorant en la grant rue de la Cité de Troyes, « la sepmaine après la mi-aoust pour appareiller les deux « espées de l'ostel, les gantelez, le bacinet et la cote de fer, « blanchir et mettre les mailles, pour ce, VIII s. IIII d. » (fo- lio 47 r°).

G 2525. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier.

1383. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1382-1383. — « Janvier. — Pour sept livres « d'espices ou confiture, c'est assavoir par moitié pignolat « eu roche et *manu Xpisti*, achetées à Perrin Le Camus, « espicier, demorant oultre la porte à la Girouarde, le pre- « mier jour de janvier, pour estrenner aucuns des seigneurs « et amis de l'ostel, si comme il est acoustumé ; et ne fu autre « chose acheté par le maistre ceste année pour faire les « estrennes, chascune livre, VIII s. VI d. t. » — « Aux vallez « et messaiges de pluseurs bonnes personnes et amis de « l'ostel qui ce jour apportèrent audit hostel estrennes de « divers lieux, pour ce yci, XII blans pièce V d., valent V s. » (folio 46 v°-47 r°).

G. 2526. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier

1384. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maitre de cette maison, pour l'année 1383-1384. — « A Jehan Mann, henappier, « demorant vers la loge de Troyes, pour appareiller les he- « naps de madre qui sont à l'ostel et mettre argent là où il en « faloit en yceulz henaps...., III s. IIII d. » (folio 43 v°). — « Pour despens faiz aux noces Mariote, suer de suer Je- « hanne de l'ostel, le dymanche de *Misericordia Domini*, « pour l'oneur de l'ostel, an huit blans, V. d. pièce, valent « III s. IIII d. » (folio 45 r°).

G. 2527. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1386. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, prêtre, maître de cette maison, pour les années 1385-1386. — Pour la chaussure des sœurs, au nombre de quatre, la prieure comprise, 10 sous

par an, total 40 sous (folio 23). — « Aux vallès, demorans « en l'ostel Messire Pierre d'Arbois, chanoine de Troyes, « pour leur vin de ce qu'il avoient guardé ung cheval morel « que le duc de Bertaingne laissa en l'ostel doudit Messire « Pierre pour donner pour Dieu, etc., le mecredi VIIIe jour « de novembre de présent an; et ce jour fu donnez au « maistre ou nom de ladicte maison Dieu, pour ce yci, x d. » (folio 41 r°).

G. 2528. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1388. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1387-1388. — « Aux enfans de la calamité de « l'ostel qui, la seconde sepmaine de décembre, ostèrent le « geus ou le marc dou pressour de l'ostel et le portèrent en « la ruelle de Merdansson, par marchié fait à eulz en taache « avec leurs despens, pour ce, II s. x d. » (folio 38 r°).

G. 2529. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1388. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas, par Félix de Belleville, maître de cette maison, pour l'année 1387-1388. — « Des offerendes cotidiènes « trouvées en la boite et prinses de la chapelle de l'ostel ceste « présente année, xv s. x d. » — « Des offerendes en argent « par les bastonniers et aultrement et des reliques dou jour « de la saint Nicolas en yver, XXIII s. VIII d. » — « Dou baston « et offerendes de la conception Nostre-Dame, par suer Je- « hanne de Voypoisson, religieuse de l'ostel, une torche « pour servir nostre Seigneur à l'autel et autrement, de quoy « n'est faicte recepte ne mise, pour ce yci en recepte d'ar- « gent : néant. » — « Des reliques et offerendes en argent « à la croys, le jour dou grant venredi, le jour de Pasques et « lendemain, ceste présente année, IX s. IX d. » — « Des offe- « rendes en argent par les bastonniers et autrement et « des reliques le jour de la saint Nicolas, en may; et fu « ordonné par le couvent que l'ostel ne fera plus feste en ce « jour fors que en yver,... xv s. VI d. » — « Dou baston et « offerendes par seur Marie, prieuse de l'ostel, le jour de la « Feste-Dieu, ung escu d'or qui fu ballié aux frères de « l'ostel... » (folio 9 r° v°). — Double du précédent.

G. 2530. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1389. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1388-1389, par Félix de Belleville, maître de cette maison. — « Le samedi XIIe jour « de joing, ..., le maistre, et Jehannin Ferriz, d'Eschemines, « clerc en la calamité de l'ostel, alèrent au Meiz-Thiécelin et « ylec environ à cheval pour demander certaines debtes » (folio 39 v°).

G. 2531. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier.

1390. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1389-1390, par Félix de Belleville, maître de cette maison. — « Est assavoir que « durant le temps de ce present compte le florin d'or appellé « franc a toux jours valu XX s. t., le real d'or XVIII s. t., « l'escu nuef XXII s. VI d. et le gros denier viez d'argent « XX d. » (folio 3 r°). — « Pour trois paires de gans doubles « à homme achetés en la ganterie de Troyes pour estrener « messire Felix Loutel, messire Pierre Moisanle, presbtres et « frères dudit hostel, et messire Pierre de Lisy, presbtre et « chapellain dudit hostel, pour chascune paire II s. I d. » (folio 40 v°).

G. 2532. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1408-1409. — « C'est le manuel de l'ostel Dieu Saint- « Nicolas de Troiez, commancent à la saint Remy ou chief « d'octobre l'an mil cccc et huit et fenissant l'an mil cccc et IX. » — « De la queste de l'ostel que tient Nicolas de Gondrecourt, « clerc, par moitié à nouel et à pasques, VII lb. » (folio 4 r°). — État détaillé, par jour, de la « despense pour la pittance « dou maistre, de frères, ouvriers et familiers » (folios 17-19). — « Despence pour la pictance aux seurs et pour leur chau- « çure, par acort fait de long temps, pour tout l'an, XIII lb. » (folio 21 r°).

G. 2533. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1412-1413. — « C'est le manuel de l'ostel Dieu Saint- « Nicolas de Troiez, commancent le jour de la saint Remy « ou chief d'ottobre l'a[n] mil cccc et XII, et fenissent la veille « de la dicte feste l'an mil cccc et XIII. » — « La sepmaine « après la chandeleur ala messire Josse à Chableys, avec luy « Jehan de Molommes, clerc de la Calemitté » (folio 45 r°).

G. 2534. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1419-1420. — « C'est le manuel de l'ostel Dieu Saint- « Nicolas de Troiez, commancent le jour de la saint Re- « my ou chief d'ottobre l'an mil cccc XIX, et fenissent la « veille de ladicte feste l'an mil cccc et XX. » — « [Recepte « de soigle pour l'an cccc et XIX... Les dymeurs de Valans, « c'est assavoir II sextiers mine, *solverunt* par Colote, femme « Jehan Bricet, I setier et mine, et sont quite pour l'an « pour cause des gens d'armes... Les dymeurs des Chapelles,

« c'est assavoir III sextiers, *solverunt* II sextiers en argent; « l'autre li est quitié pour cause des guerres » (folios 41-42).

G. 2535. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier.

1512. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1509-1510, par Jean Juvenel, prêtre, maître et administrateur de cet hôpital. Outre le revenu des immeubles : « Autre recepte d'argent à cause « des dons, aulmosnes, testamens et laiz faitz audict hospital » (folio 19 v°); — « questes faictes par les religieuses dudict « hostel Dieu et autres femmes aux bons jours et par chascun « dymanche de l'an de ce présent compte tant en l'église Saint-« Pierre de Troyes que ès eglises et parroisses dudict Troyes » (folio 21 v°) ; — « argent venu aux reliques et trouvé au troncq « dudit hospital » (folio 28 r°). — Parmi les recettes ordinaires 60 sous « des hostes qui estoyent logez oudit hospital « adonc que le Roy estoit à Troyes, pour vin et foing à eulx « administrez oudict hostel » (folio 32 v°). — État jour par jour de la dépense faite « tant pour le norrissement et pictance « des religieux, religieuses, clercs, serviteurs et chambe-« rières dudit hostel et maison Dieu que pour les povres et « autres gens survenuz en icelluy hostel-Dieu » (folios 34-43). — « A ung nommé Estienne, peinctre, gendre de Guillaume « Noel, pour son salaire d'avoir peinct l'ymage de Monsr « saint Nicolas estant à l'entrée du portail dudict hostel Dieu, « ou mois d'avril, payé x s. (folio 55 r°). — Clef nouvelle pour la serrure de la chapelle de Belley *(ibid.)*.

G. 2536. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1514. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1510-1511, par Jean Juvenel, maître de cet établissement. — Payé à un menuisier « pour une porte qu'il a faite en la chappelle d'en bas, XL s. t., « un lettery en la chapelle d'en hault, XX s. » (folio 85 v°).

G. 2537. (Registre.) — In-folio, 133 feuillets, papier.

1520. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1512-1513, par Jean Juvenel, maître de cet établissement. — Sentence du bailliage de Troyes, du 20 juillet 1504, rappelant qu'en 1208 Hervé, évêque de Troyes, précédemment évêque de Paris, a donné à l'hôpital Saint-Nicolas un muids de grain, savoir : 4 setiers de froment, 4 setiers de seigle et 4 setiers d'avoine sur les habitants de Mesnil-Lettre (Aube), « que par les guerres ou « autrement ledit lieu du Magnil fut depopulé, et, pour « le petit nombre des habitans estans en icellui, fut accordé « et composé que pour aucun temps ensuyvant et piéça passé « iceulx religieux leveroyent et prandroyent seulement sur « chascun feu, mesnage et habitant d'icelluy lieu la quantité « de trois boisseaux de bled par tiers audit jour et terme de « dimanche avant la toussaint ». La sentence condamne les habitants à payer ces trois boisseaux (folios 81-86).

G. 2538. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier.

1520. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1513-1514, par Jean Juvenel, maître de cet établissement. Mention des malades « gisans » dans cet hôpital (folio 60 r°). — Réparations à « la muraille de l'enfermerie » (folio 71 r°). — Façon d' « ung autvent... en la chambre haulte près du dortoir » (folio 72 r° v°).

G. 2539. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1521. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1516-1517, par Jean Godet, prêtre, religieux et maître de cet établissement. — « Pour froment mollu pour faire le pain des religieux, reli-« gieuses, malades, clercz, serviteurs, charretiers et autres « gens survenuz oudit ostel Dieu durant ledit an,... II muids « III sextiers VIII boisseaux » (folio 32 r°). — « Pour soigle « mollu qu'il a convenu pour faire le pain des religieux et « religieuses dudict ostel-Dieu et autres gens survenuz en « icelluy, a esté despencé en la dicte année soigle II muids « III sextiers VIII boisseaux » (folio 35 r°).

G. 2540. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1521. — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1517-1518, par feu Jean Juvenel, maître de cet hôpital. — « Despences ordinaires de « bouche faictes par ung chascun mois pour la pictance des « religieux, religieuses, frères et seurs dudict hostel Dieu et « aussi des chappellains, clercz calamitons, serviteurs, cham-« berières, ouvriers, malades et autres gens survenuz oudit « hostel Dieu » (folio 21 r°).

G. 2541. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1521 (?). — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes, par Jean Godet, maître de cet hôpital, pour l'année 1524-1525. — Au chapitre de despense d'argent pour vestiaire et chaussure, il n'est question que du maître et de trois religieuses (folio 21 v°).

G. 2542. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1531 (?). — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas de Troyes pour l'année 1529-1530, par Jean Godet, maître de cet hôpital. — Loyer de maisons près du cimetière de cet hôpital (folio 14 v°). — Cette année quêtes à Saint-Pierre, pas de quêtes dans les autres églises de la ville « pour ce que les marrigliers et autres gens ne l'ont voulut « souffrir ausdictes religieuses » (folio 29 r°). — « A frère « Pierre Nyorey et frère Jehan Brodart, presbtres, religieux « dudict hostel Dieu, a esté baillé, par composition faict à « eulx, à chascun la somme de douze livres tournois pour « leur vestiaire... cy xxiiii l. t. » (folio 34 v°).

G. 2543. (Registre.) — In-folio, 81 feuillets, papier.

1596-1597. — « Despense et mise faictes par moy frère « Simon Blaiseau, maistre spirituel et recepveurs de l'hostel-« Dieu Saint-Nicolas de Troyes, soubz nobles hommes « Jacques Perricard, Nicolas Breyer, Pierre d'Iévre, Michel « Godier, Anthoine Gillebert et François Chevry, tous bour-« gois dudict Troyes et administrateurs dudit hostel-Dieu, « pour ung an commencent au jour de feste sainct Barnabé, « unziesme jour de juin mil cinq cent quatre vingts et seize « et finissant à pareil jour le dict an révolu. » — La dépense de bouche est arrêtée toutes les semaines par le bureau et ordinairement en ces termes : « Somme à quoy se monte la des-« pence de ceste presante sepmaine pour la pitanse des reli-« gieuses, malades et valides dudict hospital » (folios 1-27). — « A moy frère Simon Blaiseau, maistre spirituel et recep-« veur dudict hostel Dieu, pour mon vestière de l'année de « ce présent mannel a esté payé la somme de treize escus ung « tiers » (folio 31 v°).

G. 2544. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1598 (?). — Compte des recettes et dépenses de l'hôpital Saint-Nicolas rendus pour un an, de la saint Barnabé 1596 à pareil jour 1597, au nom de feu Simon Blaiseau, maître spirituel. — Parmi les propriétés bâties appartenant à l'hôpital est mentionné l'hôtel de l'Arquebuse, rue Planche-Clément, loué par bail emphytéotique du 22 juin 1590, moyennant une rente perpétuelle de 18 écus. Les débiteurs de la rente, en 1596, étaient : « Nobles personnes Nicolas Hennequin, sieur « de Soligny, capitaine des herquebuziers de la ville de « Troyes; Sebastian Mauroy, commissaire des guerres, lieu-« tenant de ladicte compagnie ; Jehan Nivelle, sergent ma-« jeur ; Jehan Hué et messire François Febvre, conseiller du « Roy au baillage et siége présidial de Troys, enseigne « d'icelle compagnie des harquebeziers » (folio 13 v°). — Le produit des legs et des quêtes est nul (folio 20 r°).

TABLE DES NOMS DE LIEUX[1]

(1) Les localités dont le département n'est pas indiqué sont situées dans le département de l'Aube. Les noms placés entre guillemets sont ceux des localités dont on n'a pu préciser la situation.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES [1]

[1] Les numéros auxquels cette table renvoie sont ceux des articles inventoriés. La table précédente renvoie aux numéros des pages.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 2, colonne 1, ligne 37. Sous la cote G. 14 est aujourd'hui comprise une grosse en parchemin de l'inventaire de l'évêché de Troyes dont la minute en papier est décrite sous cette cote. La grosse est plus complète que la minute. Elle provient du cabinet Harmand.

P. 3, col. 2, l. 20, *au lieu de* Sainte-Savine de, *lisez* Sainte-Savine près de.

P. 36, col. 1, l. 28, *au lieu de* Nicolas le Tartrier, syndic, *lisez* Guillaume de Taix.

P. 36, col. 2, l. 11, *au lieu de* d'octobre, *lisez* de décembre.

P. 52, col. 1, l. 33, *ajoutez* Compte de l'émolument du sceau.

P. 52, col. 2, ligne dernière, *au lieu de* Viviers, *lisez* Villiers.

P. 55, col. 2, l. 27, *après* 1375, *ajoutez* vieux style.

P. 61, col. 1, l. 32, *au lieu de* registres, *lisez* registre.

P. 61, col. 2, l. 1, *au lieu de* chapentier, *lisez* charpentier.

P. 81, col. 1, l. 9, *au lieu de* gage, *lisez* gages.

P. 93, col. 1, l. 4, *au lieu de* D *lisez* G.

P. 96, col. 2, l. 19, *au lieu de* 1496-1497, *lisez* 1396-1397.

P. 96, col. 2, l. 25, *au lieu de* 1496, *lisez* 1396.

P. 96, col. 2, l. 26, *au lieu de* 1497, *lisez* 1397.

P. 114, col. 1. A l'article G. 508, inventaire après décès de l'évêque Henri de Poitiers, a été annexé le compte de l'exécution testamentaire du même évêque, 88 feuillets in-folio, papier, 1376-1377, rendu par Jean de Cambray, doyen de Saint-Étienne de Troyes, procureur de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et d'Arcis, frère de l'évêque défunt.

P. 115, col. 2, l. 4, *au lieu de* 1er janvier 1251, vieux style, *lisez* mois de décembre 1251.

P. 119, col. 1, l. 20-21, *au lieu de* Guillaume, *lisez* Antoine.

P. 121, col. 2, l. 1, *au lieu* d'Innocent, *lisez* Alexandre.

P. 128, col. 2, l. 15, *au lieu de* Marne, *lisez* Haute-Marne.

P. 128, col. 2, ligne dernière, *au lieu de* 97, *lisez* 1297.

P. 149, col. 2, l. 7, *ajoutez* 3 pièces, parchemin.

P. 149, col. 2, l. 8, *au lieu de* 1652, *lisez* 1351.

P. 152, col. 1, l. 29, *au lieu de* Molesne, *lisez* Molesme.

P. 159, col. 2, l. 3, *au lieu de* 1209, *lisez* 1309.

P. 197, col. 1, l. 10, *au lieu de* 1308, *lisez* 1309.

P. 197, col. 1, l. 15, *au lieu de* 1308, *lisez* 1328.

P. 237, col. 1, l. 29, *au lieu de* Jessaines, *lisez* Jasseines.

P. 239, col. 2, à l'article G. 1256, a été annexé un autre registre contenant des copies de titres de propriété, XVIII° siècle, in-folio, 347 feuillets, papier.

P. 239, col. 2, l. 14, *au lieu de* 1318, *lisez* 1313.

P. 245, col. 2, l. 38, *au lieu de* 1469, *lisez* 1479.

P. 249, col. 1, l. 26, *après* de *intercalez* Pierre Cambiche, fils et successeur de...

P. 249, col. 1, l. 28-29, *supprimez* et de Pierre Cambiche, son fils et successeur. Ce dernier...

P. 249, col. 2, l. 10, *au lieu de* prix, *lisez* paix.

P. 249, col. 2, l. 47, *au lieu de* 1524, *lisez* 1525.

P. 254, col. 1, l. 4, *au lieu de* 22, *lisez* 26.

P. 258, col. 2, l. 14, *au lieu de* 1483 *lisez* 1583.

P. 259, col. 1, l. 33, *au lieu de* chevalier, *lisez* chanoines.

P. 260, col. 2, ligne dernière, *au lieu de* 1560, *lisez* 1590.

P. 263, col. 2, l. 31, *au lieu de* Ballanger, *lisez* Bullenger.

P. 270, col. 2, l. 33, *au lieu de* le chanoine, *lisez* les chanoines.

P. 275, col. 1, l. 22-23, *au lieu de* manpement, *lisez* mandement.

P. 276, col. 1, l. 22, *au lieu de* Corignau, *lisez* Carignan.

P. 282, col. 2, l. 22, *au lieu de* Claude, *lisez* Nicolas.

P. 309, col. 1, l. 207. Avec le registre G. 1560 a été relié un compte de la fabrique, pour l'année 1379-1380, provenant du cabinet Harmand. C'est un double de celui qui figure au numero précédent. L'article G. 1560 a aujourd'hui 54 feuillets.

P. 309, col. 2, l. 24, *au lieu de* Drein, *lisez* Droyn.

P. 309, col. 2, l. 38, *au lieu de* Châlons, *lisez* Chalon.

P. 345, col. 1, l. 23, *après* anniversaires *ajoutez* [offices réunis].

P. 353, col. 2, l. 18 et 21, *au lieu de* Anne, *lisez* Aimé.

P. 418, col. 2, l. 12, *au lieu de* 2470, *lisez* 2480.

TABLE DES MATIÈRES.

Troyes. — Imprimerie Bouquot, rue Urbain IV, 85.

CHEZ LES MÊMES LIBRAIRES

ONT PARU LES DEUX VOLUMES SUIVANTS :

—

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES antérieures à 1790. AUBE, Archives civiles, tome Ier, comprenant les séries C et D, par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, un volume in-4° de 86, 355 et 35 pages.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES COMMUNALES, antérieures à 1790. BAR-SUR-SEINE, par M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, in-4°, 36 pages.





